COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

SOMMAIRE

A / LE TERRITOIRE (p.11)

PARTIE A1 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PARTIE A2 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE
PARTIE A3 : CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION

B / LE PROJET (p.218)

PARTIE B1 : LES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
PARTIE B2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT
PARTIE B3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP
PARTIE B4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE POA
PARTIE B5 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

C / L'EVALUATION DU PROJET (p.431)

PARTIE C1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PARTIE C2 : INDICATEURS DE SUIVI

D / RESUMÉ NON TECHNIQUE (p.839)

INTRODUCTION GENERALE

Qu'est-ce que le PLUi-H ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat est un document de planification territoriale qui résulte de la fusion de deux documents : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat.

Il est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Il s'agit donc d'un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme.
Désormais intercommunal, le PLUi H couvre l'intégralité du territoire de Lunéville à Baccarat soit 43 communes et a pour objectif de déterminer le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

À partir d'un diagnostic multithématique, des enjeux forts pour l'aménagement et le développement du territoire ont été déterminés. Ils forment la base du projet d'aménagement et de développement durables du territoire (PADD) qui donne les grandes orientations sur les questions d'urbanisation, d'habitat, de paysage, d'environnement, de commerce, d'agriculture, de développement des zones industrielles, économiques et artisanales, de tourisme, de transports, etc.
Le PLUi H détermine ensuite, à la parcelle, les règles générales régissant l'usage du sol et ses servitudes d'utilisation.
Il faut noter que le PLUi H a fait l'objet d'une évaluation environnementale, c'est-à-dire une étude, menée en parallèle de la démarche visant à réduire à chaque phase du projet de territoire, ses impacts sur l'environnement.

Le PLUi H est élaboré par la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat puis il peut évoluer dans le cadre de procédures encadrées par le code de l'urbanisme. Il s'agit notamment en l'état actuel de la réglementation des procédures décrites ci-après :

LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La révision générale / *24 à 48 mois*

La révision générale permet de modifier intégralement le contenu du PLU(i) en **modifiant les orientations générales du PADD**. La révision doit être engagée si la commune envisage:

- De changer les orientations du PADD ;
- De réduire un Espace Boisé Classé, une zone A ou N ;
- De réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou de faire évoluer le PLU(i) de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone AU qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

ou

La révision allégée / *7 à 12 mois*

Il est possible de recourir à une procédure de révision accélérée ou allégée, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD**. La révision allégée peut être engagée si la commune envisage:

- De réduire un Espace Boisé Classé, une zone A ou N, une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De faire évoluer le PLU(i) de nature à induire de graves risques de nuisances.

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

ou

La modification de droit commun / *7 à 9 mois*

La procédure de modification de droit commun permet de modifier **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ou le règlement du PLU sous réserve de ne pas changer les orientations générales du PADD**. La modification est utilisée pour:

- Toute augmentation supérieure à 20% des possibilités de construction dans une zone, en prenant en compte l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer les possibilités de construction sur tout ou partie du territoire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Toute autre modification en dehors de celles concernées par la procédure de révision générale.

ou

La modification simplifiée / *5 à 6 mois*

La procédure de modification simplifiée permet de modifier **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ou le règlement du PLU sous réserve de ne pas changer les orientations générales du PADD**. La modification simplifiée ne peut être utilisée que dans les cas suivants:

- La rectification d'une erreur matérielle ;
- L'augmentation supérieure à 20% des possibilités de construction de bâtiments à usage d'habitation dans une zone urbaine, en prenant en compte l'ensemble des règles du plan ;
- L'augmentation jusqu'à 50% des règles de densité en faveur des logements sociaux ;
- L'augmentation jusqu'à 30% des règles de densité en faveur des logements à haute performance ;
- Toute autre modification en dehors de celles concernées par la procédure de modification de droit commun.

LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité avec les normes supérieures

Cette procédure permet de rendre un PLU(i) compatible avec les normes supérieures (DTA, SCoT, PLH, etc.).

A défaut de mise en compatibilité du PLU(i) dans les délais impartis, le Préfet informe l'EPCI ou la commune des modifications qu'il estime nécessaire de faire. La collectivité aura un mois pour lui apporter une réponse et le cas échéant engager la procédure de modification ou de révision de son PLU(i).

Le Préfet engage et approuve lui-même la mise en compatibilité en cas de défaut d'accord ou d'absence de délibération de la collectivité approuvant la mise en compatibilité dans les 6 mois suivant la notification du Préfet.

ou

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité

Un projet public de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, incompatible avec les dispositions du PLU(i), peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

La procédure de DUP emportant mise en compatibilité est menée par le Préfet à l'initiative de la collectivité avec examen conjoint puis enquête publique conjointe.

La mise en compatibilité du PLU(i) est approuvée par déclaration d'utilité publique.

ou

La déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité associée à une déclaration de projet peut concerner des actions, opérations ou programmes de constructions privés ou publiques présentant un caractère d'intérêt général, incompatibles avec les dispositions du PLU(i) et ne nécessitant pas la mise en place d'une procédure d'expropriation.

La procédure diffère en fonction de l'entité qui décide de mettre en œuvre la DP.

Dans tous les cas, elle doit être soumise à examen conjoint puis enquête publique conjointe, organisée dans les formes prévues par le Code de l'environnement.

Lorsque la DP émane d'une autre collectivité que celle compétente en matière de PLU(i), elle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD du SCoT.

Les fondements de l'élaboration du PLUi H

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est issue de la fusion au 1er janvier 2017 :

- de deux EPCI, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) et de la CC des Vallées du Cristal (CCVC),
- de plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Mortagne,
- de Rehainviller (commune isolée).

Les anciennes CCL et CCVC sont chacune engagées une démarche d'élaboration, respectivement :

- de PLUi-HD prescrit le 22 octobre 2015 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lunévillois,
- de PLUi prescrit le 3 novembre 2015 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.

Ces deux procédures projets de PLUi n'ont pas été arrêtés. Leurs Plans d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattus au sein des conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire des EPCI respectifs en décembre 2016.

La Communauté des Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est donc compétente de droit en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Dans la continuité de ces démarches, menées dans les anciens EPCI et consécutivement à sa création, la Communauté des Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a eu la volonté de mettre en œuvre un véritable projet de territoire. C'est pourquoi il a été proposé d'étendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois à l'intégralité des 43 communes de la Communauté des Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, en vertu de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

La motivation de cette prise de compétence fut la recherche systématique et la mise en œuvre d'actions de coordination et de planification des politiques territoriales, notamment en matière :

- De développement économique,
- D'habitat,
- D'environnement,
- D'urbanisme,
- De mobilité.

Ce PLU intercommunal constitue un outil important pour le territoire de Lunéville à Baccarat car il a vocation à faciliter et permettre la mise en œuvre de l'ensemble des projets publics et privés tant à l'échelle intercommunale que pour les projets portés par les communes pour les prochaines années.

Il décline les ambitions suivantes :

- Assurer l'attractivité du territoire en assumant les rôles d'agglomération relais et de pôle urbain de Lunéville et de Baccarat, dans le cadre de l'armature urbaine du Scot Sud 54 ;
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emploi ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et assurer un développement équilibré de l'habitat ;
- Assurer une mobilité cohérente et durable du transport sur le territoire.

Les pièces constitutives du PLUi H

Conformément au Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et un programme d'orientations et d'actions (POA). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Le plan local d'urbanisme est également accompagné d'annexes.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document explicatif et une source d'informations pour comprendre le projet du territoire.
Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit et graphique.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Enfin, il comprend un résumé non technique.
Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables constitue la ligne directrice du PLUi avec une réflexion prospective. Il exprime une vision stratégique pour les 10 à 15 prochaines années. Il est un outil pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques menées par la Métropole.
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Le PADD n'est pas opposable de sorte que les tiers ne sauraient se prévaloir de ses dispositions à l'occasion d'un recours.

Le règlement écrit et graphique

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Il fixe les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones à savoir les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et enfin naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones et détermine leur constructibilité.

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Il est composé de pièces écrites, de documents graphiques et de listes associées.

Au total, le territoire de Lunéville à Baccarat est couvert par 32 planches graphiques au 1/5 000e et 49 planches graphiques 1/2:000e.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont un outil créé par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 dont la portée a été précisée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 développe leurs fonctions et modifie corrélativement leur dénomination.

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement. Les orientations d'aménagement et de programmation et règles peuvent ainsi être utilisées de manière complémentaire ou alternative pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Le programme d'orientations et d'actions (POA)

Applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH et/ou de PDU, cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat ou de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

À ce titre, il décrit le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et objectifs figurant dans le PADD et précisant le cas échéant, leur calendrier prévisionnel, leur caractère partenarial avec l'identification des acteurs chargés de leur mise en œuvre, leurs modalités de financement, leur lien éventuel avec les actions ou les objectifs supra-communautaires.
Il précise également les objectifs du PADD notamment dans leurs déclinaisons territoriales, temporelles ou techniques. Il présente les actions et mesures opérationnelles qui ne relèvent pas de l'urbanisme mais qui constituent autant de leviers pour la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'EPCI et qui font partie intégrante du PLH ou du PDU. Dans le domaine de l'habitat, on pourra retrouver ici par exemple, les conventions intercommunales pour les attributions de logements sociaux, les dispositifs de traitement des copropriétés dégradées, les conventions passées avec les établissements publics fonciers, les modalités de repérages et de traitement des logements indignes...
Enfin, c'est aussi dans cette partie que devront être présentées les modalités de suivi et d'évaluation, en particulier les observatoires.

Les annexes

Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Deux types d'annexes doivent être prévus : des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

A / LE TERRITOIRE

A1 - État initial de l'environnement
A2 - Diagnostic stratégique
A3 - Consommation foncière et capacités de densification

SOMMAIRE

PARTIE A1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

PRÉAMBULE 6
PAYSAGES 9

Diagnostic forestier 9
Diagnostic agricole 26
Un espace de transition paysagère 39
Des dynamiques qui menacent le maintien des paysages 45
Les paysages selon l'ATLAS 54 50

PATRIMOINE HISTORIQUE 53

Lunéville, un centre historique du territoire 55
Un patrimoine rural 55
Un patrimoine religieux 56
Un patrimoine industriel 56
Les châteaux 57
Un patrimoine militaire 58

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 60

Milieux et sites naturels 60
Trame Verte et Bleue 74

EAU 82

Eaux superficielles 82
Eaux souterraines 89
Eau potable 90
Assainissement 97

AIR, CLIMAT ET ENERGIE 101

Climat 101
Énergie 106
Air 113

RISQUES ET NUISANCES 121

Un risque inondation dans le bassin versant de la Meurthe 121
Des risques de mouvements de terrain 125
Un risque sismique faible 125
Des risques et des nuisances associés à l'activité industrielle 127
Un risque lié au transport de matière dangereuses 129
Des infrastructures de transport bruyantes 131
Un aérodrome source de nuisances sonores 131

DÉCHETS 134

Collecte des déchets 134
Traitement 134
Production en déchets 134
Déchets verts 135
Valorisation 136
Prévention 136

RESSOURCES DU SOUS-SOL 138

Géologie 138
Historique de l'activité extractive 140
Recensement des activités extractives existantes 140
Un accès à la ressource qui se raréfie 142
Un enjeu majeur : concilier développement économique et préservation de l'environnement 142

Hiérarchisation des enjeux 144
Annexe 147

Méthodologie TVB 148

PARTIE A2 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE 153

La structuration du territoire de Lunéville à Baccarat 154

Situation et ancrage territorial 155
L'accessibilité au territoire 156
Les grandes entités paysagères du territoire 158
L'armature territoriale 160

Morphogenèse et morphologies urbaines 162

Morphogénèse de Lunéville 162
Morphogénèse de Baccarat 162
Morphologies villageoises 162
Le patrimoine bâti remarquable ou vernaculaire 165

La perception paysagère....168

Le fonctionnement du territoire....169

Dynamiques démographiques....169
Dynamiques socio-économiques....171
Les dynamiques pendulaires....171
Le paysage économique....172
Les espaces de développement économique et commercial....174
Les dynamiques commerciales....176
Dynamiques des équipements et des services....176
Mobilité et offre de transport....178

Les dynamiques de l'habitat....180

Le parc de logements....180
Les évolutions récentes en matière d'habitat....182

Prévisions économiques et démographiques et besoins répertoriés....188

Perspectives d'évolution démographique....188
Les perspectives et besoins dans le domaine économique....189
Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier....189
Besoins en matière d'environnement et de biodiversité....190
Les besoins en matière d'aménagement de l'espace....190

PARTIE A3 : CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION....192

La consommation foncière passée....193

Une réduction des extensions urbaines au cours de la dernière décennie....194
Des extensions essentiellement localisées dans la vallée de la Meurthe....195
Une extension à vocation résidentielle essentiellement liée à quelques grandes opérations....198
Une extension à vocation économique liée aux zones d'activités économiques de type 3....200

Les capacités de densification....202
La consommation future hypothétique....204

De nouveaux espaces pour le développement résidentiel....204
De nouveaux espaces pour le développement économique....206

PARTIE A1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le premier janvier 2017 et issu de la fusion entre :

- la CC. du Lunévillois (15 communes, 28 777 habitants[1]) ;
- la CC. des Vallées du Cristal (18 communes, 10 183 habitants) ;
- 9 des 17 communes de la CC. de la Mortagne (2 610 habitants) ;
- et une commune de la CC. du Val de Meurthe : Rehainviller (1 027 habitants).

Le territoire compte 43 communes et totalise 42 597 habitants qui se concentrent pour 45 % à Lunéville (19 325 habitants) et pour 10 % à Baccarat.
La CCTLB est elle-même incluse dans des territoires de projets plus vastes :

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois, regroupant 4 communautés de communes du quart Sud-Est de la Meurthe-et-Moselle et près de 80 000 habitants autour d'un projet de territoire partagé, autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er janvier 2018,

Le Scot Sud 54, approuvé en décembre 2013, couvrant 13 EPCI, 437 communes et près de 560 000 habitants

1 Population communale au 1er janvier 2014.Sauf mention contraire, toutes les données sociodémographiques de ce diagnostic sont issues du recensement de la population 2013 de l'Insee, paru en juin 2016.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Localisation à l'échelle Sud54**

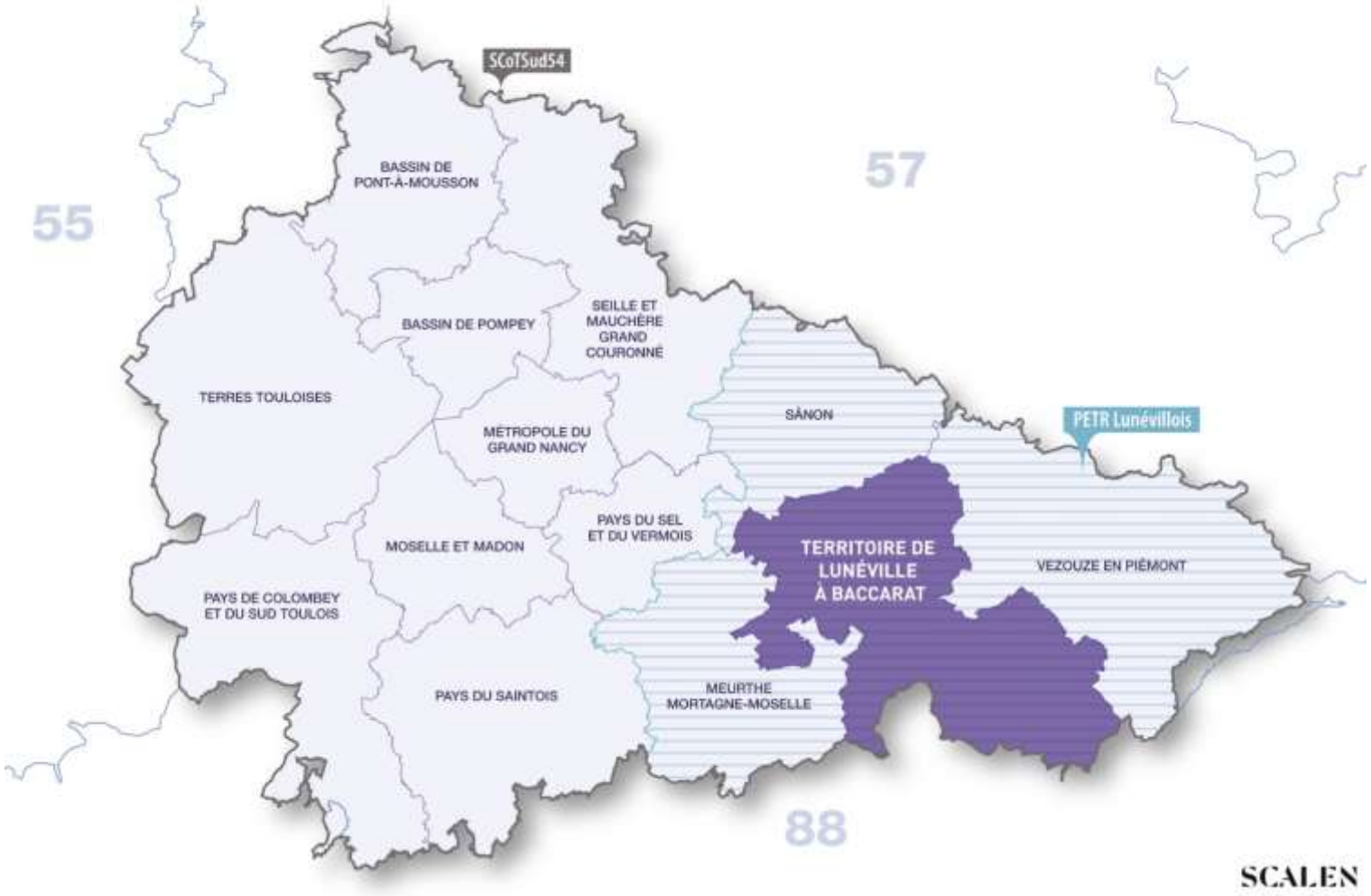

PAYSAGES

Diagnostic forestier

Contexte forestier régional et historique

Le contexte historique

L'histoire régionale est marquée par des occupations successives, suites de périodes d'essor démographique ou, au contraire, de reflux. Les périodes de prospérité s'accompagnent de défrichements. Il en est ainsi de l'antiquité romaine, durant laquelle de nombreuses routes sont tracées. De grands défrichements sont menés, spécialement aux douzième et treizième siècle avec les créations monastiques et à la Renaissance. La guerre de Trente Ans (17e siècle) marque un coup d'arrêt à ce mouvement.
Très tôt, la forêt joue un grand rôle dans les activités industrielles : salines, mines, verreries, forges, plus tard cristalleries et faïenceries, exigent de très grandes quantités de bois feuillus ; ceux-ci sont favorisés par rapport aux résineux dans les Basses-Vosges.
Après la guerre de Trente Ans, l'influence française est établie, apportant la conception moderne de la propriété privée, au détriment des droits usagers collectifs.
L'essor industriel et spécialement la métallurgie, les progrès en matière de transport (la Lorraine est devenue une région exportatrice de grumes et sciages) laissent un massif très dégradé au milieu du 19ème siècle : la généralisation du « charbon de terre » comme source d'énergie change alors la donne.
Lors des deux derniers conflits mondiaux, la région est le théâtre d'affrontements militaires majeurs : les forêts portent aujourd'hui encore les stigmates de ces affrontements.
Le 20e siècle connaît des phases de déprises agricoles, au profit de la forêt : d'abord disparition du vignoble lorrain, avant la guerre de 14, par l'effet conjugué du phylloxéra, de l'essor industriel et de l'annexion allemande ; puis, dans les années 50/60, diminution de l'agriculture de montagne. Plus de 50.000 hectares sont ainsi gagnés par la forêt, spontanément ou par boisements.
Les résineux sont favorisés car leurs débouchés augmentent (pâte à papier, bois de mine, reconstructions d'après-guerre…), mais ne sont pas toujours installés en station et posent parfois des problèmes paysagers (épicéas des vallées vosgiennes).
Un des événements qui a marqué les forêts de l'Est de la France est la tempête de 1999. La Meurthe-et-Moselle est le département le plus touché du Grand Est. Ce sont les peuplements des plateaux calcaires et basses Vosges gréseuses qui ont été particulièrement affectés. Quinze ans après, les forêts se reconstituent lentement.
Aujourd'hui, la surface forestière augmente avec notamment l'enfrichement des vergers et l'arrêt d'exploitations agricoles sur des terrains contraints.
La filière forêt-bois tient une place très importante dans l'économie régionale. Forte de 10 000 entreprises regroupant 55 000 emplois (45 0 000 emplois au niveau national), le chiffre d'affaires de la filière régionale est évalué à 11 milliards d'euros.

Contexte forestier régional et départemental

La Région Grand Est à un taux de boisement de 33% (1 912 000 ha ; 4ème région française la plus boisée). 42% de la surface forestière régionale appartient à plus de 370 000 propriétaires privés. La répartition de la surface occupée par la forêt est hétérogène dans le Grand Est (voir figure 1 et annexe). Le département de Meurthe-et-Moselle possède une couverture forestière assez faible (les Vosges étant le département le plus boisé). Les forêts représentent 31% de la surface départementale.

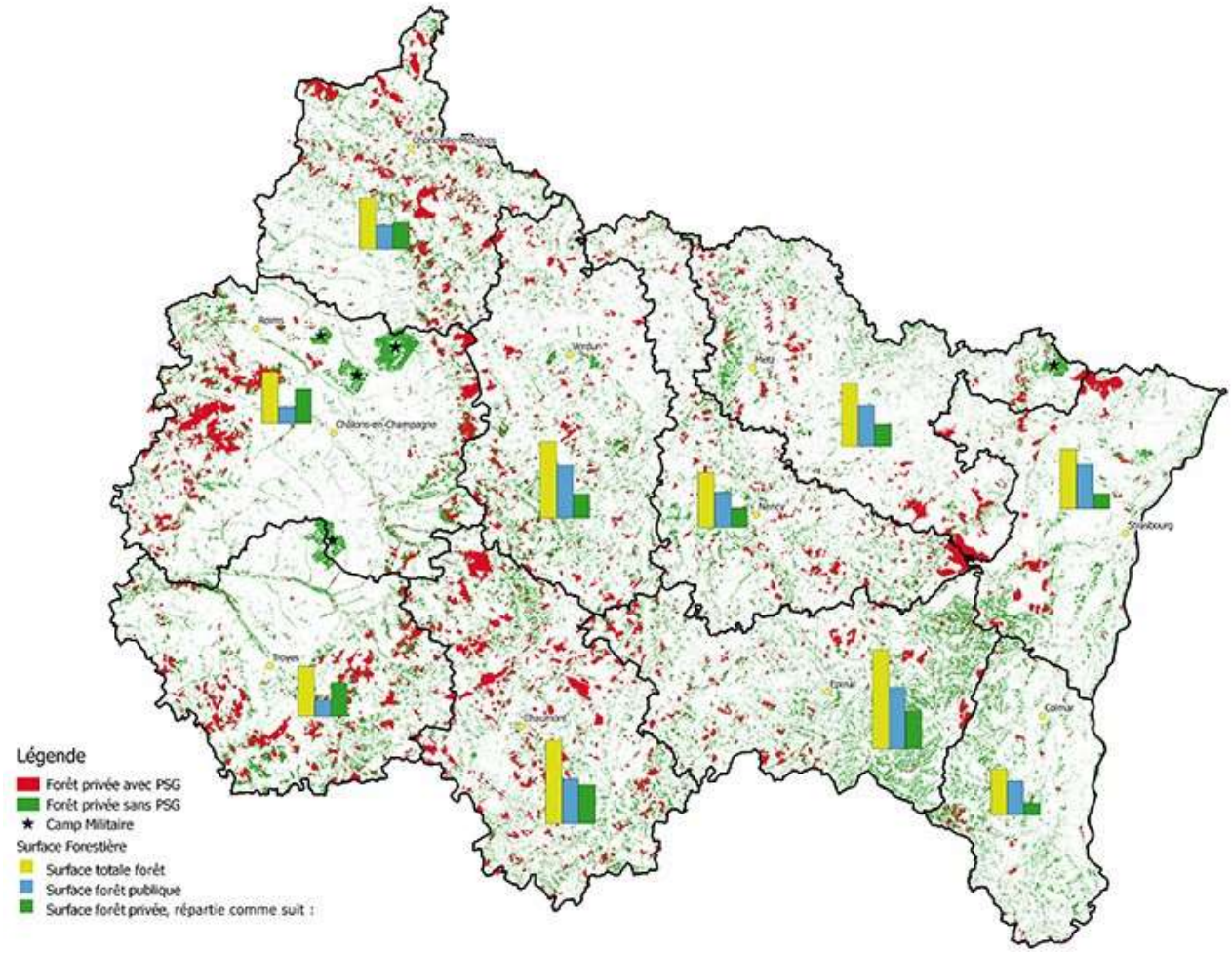

Figure 1 : Répartition des forêts dans les départements de la Région Grand Est (source : CNPF)

Les peuplements purs de feuillus représentent 69% des forêts du Grand Est. Le chêne et le hêtre sont les deux essences phares. Sur les plateaux calcaires, on retrouve le hêtre et les feuillus précieux tels que les érables, le merisier et les alisiers. Alors qu'en plaine lorraine, les chênes sessile et pédonculé dominent et sont souvent accompagnés de charme. Ces peuplements feuillus sont pour la plupart issu d'un mélange de futaie et de taillis. Les résineux sont surtout localisés dans le massif vosgien, comme le sapin ou l'épicéa. L'épicéa a été fortement introduit au XIXe siècle, dû à son intérêt économique et financier, mais aussi à sa facilité de reprise, sa croissance rapide et la valeur des produits qu'il fournit ; il a parfois entraîné la disparition du peuplement natif qu'est la hêtraie-sapinière.
Les résineux représentent 31% des forêts mais il existe une inadéquation entre la ressource et certains besoins de l'industrie (feuillus/résineux), le sciage se répartissant entre 25 % pour les feuillus et 75 % pour les résineux.
Dans le Grand Est, la quasi-totalité de la forêt est destinée à la production de bois, 1 849 000 ha (source : IGN – Résultats des campagnes d'inventaires 2009 à 2013). La forêt privée représente 794 000 ha (58 000 ha en Meurthe-et-Moselle), soit 42% de la surface forestière de la région. La forêt publique représente quant à elle 1 118 000 ha, soit 58% du territoire.

Acteurs de la gestion forestière

La gestion des forêts publiques (État, commune) est confiée à l'Office National des Forêts (ONF), qui assure au quotidien l'entretien et le renouvellement de ces forêts.
Les propriétaires forestiers sont les acteurs de la forêt privée. Pour les aider dans la gestion de leurs propriétés, des organismes d'aide à la gestion (OGEC) ont été créés, comme Forêts & Bois de l'Est. Parallèlement, d'autres établissements encadrent, forment et soutiennent l'activité des propriétaires.

Les organismes de la forêt privée française se répartissent en plusieurs "familles" qui agissent de façon complémentaire :

- Les organismes de développement forestier
  - Le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est (CRPF), établissement public à caractère administratif représentant, régional du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPF) ;
  - Les chambres d'agriculture des Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, et leurs services Forêt, dont leurs objectifs sont le développement et l'amélioration de la forêt privée, ainsi que la promotion de l'utilisation du bois sous toute ses formes (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie).
- Les syndicats professionnels de forestiers privés. Ils ont pour objet la défense des intérêts des propriétaires forestiers membres. Les syndicats professionnels de la forêt privé ainsi que les représentants des coopératives forestières sont regroupés au sein de l'Union Forestière de l'EST (UFE) pour les 6 départements des anciennes régions d'Alsace et de Lorraine et au niveau national au sein de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France « Forêt privée de France ». Pour la Meurthe-et-Moselle, le syndicat professionnel des « Forestiers privés de Meurthe-et-Moselle » a pour objet la défense des intérêts économiques, moraux, sociaux, agricoles et forestiers de ses membres. Il s'intéresse à tout ce qui a trait à la filière économique (gestion de la forêt, exploitation des bois).

Les coopératives forestières et organismes de gestion qui sont organisés en réseau de compétences pour développer des activités de gestion, d'exploitation, de commercialisation des produits forestiers, issues des forêts de leurs adhérents. La coopérative forestière Forêts & Bois de l'Est rassemble la richesse des territoires forestiers du Grand Est pour offrir aux propriétaires forestiers une plus grande technicité et la force du regroupement (4000 associés).

Les experts forestiers. En Lorraine, c'est le GRIEF, qui est l'Association qui regroupe les experts forestiers. Plus généralement, les experts sont membres de la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois (CNIEFEB).

Caractéristiques des espaces boisés du territoire

Une surface forestière importante

Les espaces boisés occupent près de la moitié de la surface du territoire (19 000 ha) de la CCTLB. Ils forment de grands massifs boisés, plus ou moins grands, ou des espaces boisés plus modestes (haies, arbres isolés, ripisylves…). Ces derniers sont nécessaires pour la biodiversité et le déplacement des espèces (notion de trame verte et bleue).

Des peuplements forestiers principalement feuillus et une gestion adaptée

Ce sont principalement des feuillus (à 70%), qui composent les forêts du territoire (Source : CLC2012).
Trois régions naturelles sont présentes sur le territoire (cf. carte 1) :
Plateau lorrain, sur une grande partie de l'ouest du territoire,
Collines sous-vosgiennes ouest, au centre,
Hautes-Vosges gréseuses, à l'est du territoire.
Au niveau du plateau lorrain, on trouve principalement des peuplements mélangés de chênes et hêtres (cf. carte 2). La tempête de 1999 a eu plusieurs incidences sur les peuplements et la gestion. Les peuplements adultes ont été fortement abimés (sur la forêt de Mondon et Baccarat notamment, la moitié des surfaces ayant été mitées) et présentent encore aujourd'hui des séquelles. Suite à cette tempête, de nombreux bouleaux (espèce pionnière) ont poussé et sont parfois même devenus majoritaires. La gestion est passée d'une futaie régulière à une futaie plutôt irrégulière.
Dans les régions naturelles des collines sous-vosgiennes et Hautes-Vosges gréseuses, les peuplements sont mélangés avec principalement des résineux et quelques feuillus à partir de Baccarat. La gestion y est plutôt de type futaie irrégulière (âges variés).

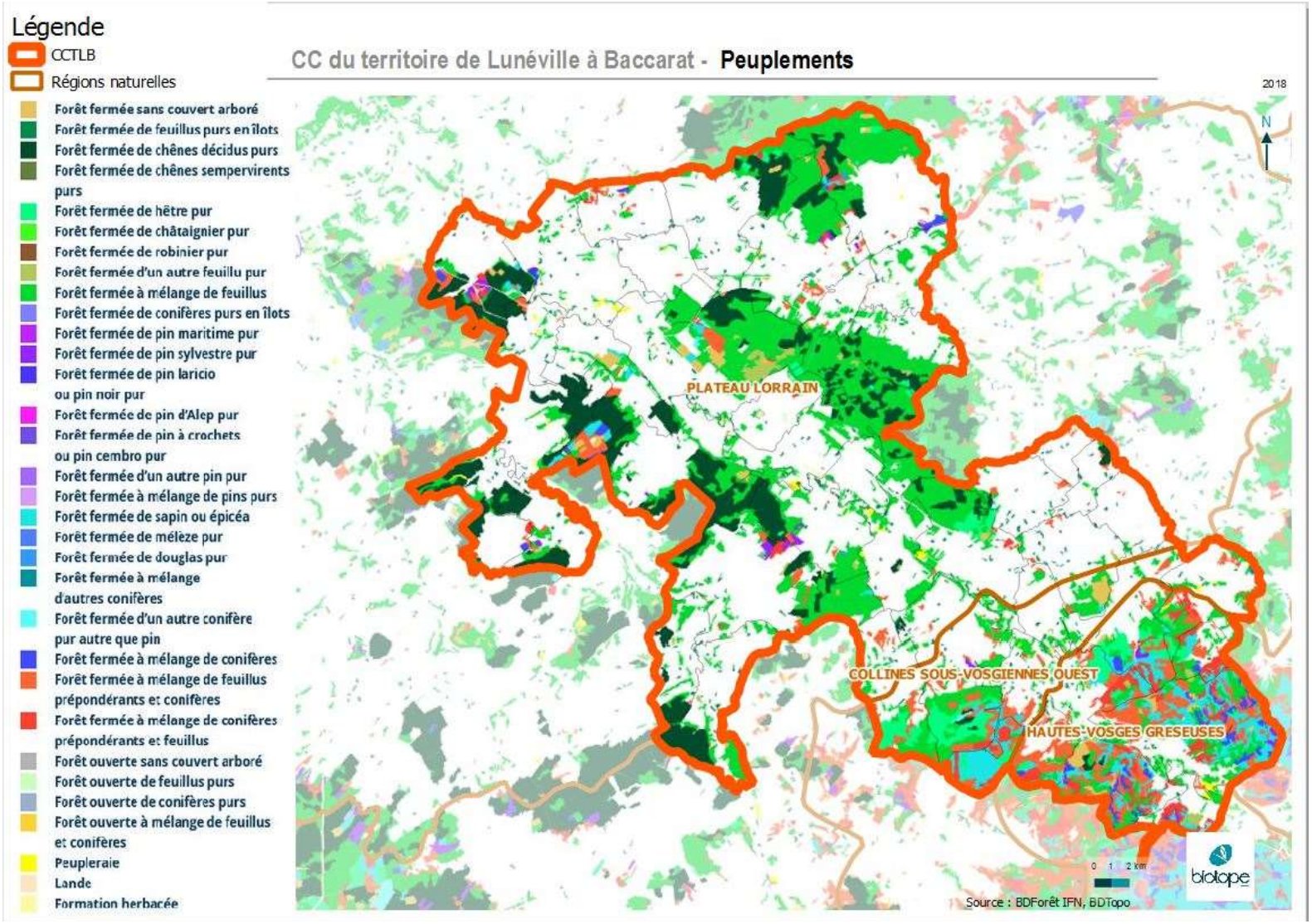

Figure 2 : formations forestières (Source : BD Forêt V2 IFN)

Des forêts appartenant à de nombreux propriétaires

La forêt publique représente 11736 ha sur la CCTLB, soit 62% des boisements du territoire. Le territoire comprend 7 forêts domaniales (FD) pour 3279 ha (soit 28% des forêts publiques), 45 forêts communales, 1 forêt communale indivise et 1 forêt sectionale, soit 8457 ha de forêts communales/sectionales[2] (cf. carte 3).
Les espaces boisés privés représentent 7282 ha sur la CCTLB (Source : espaces boisés CLC2012 diminués des forêts publiques), soit 38% de la CCTLB,

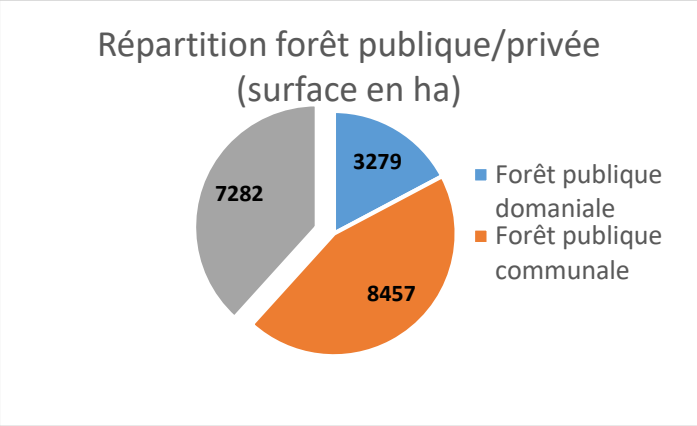

La structure foncière de la forêt privée est très morcelée (détaillée dans le tableau ci-après) :
5219 propriétaires en moyenne un peu plus de 1ha en propriété
80% des propriétaires possèdent des parcelles de moins de 1 ha peu de « grands » propriétaires fonciers : 0,005% des propriétaires (26) possèdent des parcelles de plus de 25 ha pour plus de 37% de la forêt privée.

Tableau 1 : Nombre de propriétaires en fonctions des classes de surfaces (Source : CRPF)

Classes de surface	Nombre de propriétaires	Total Surface (ha)
0 à 1 ha	4152	1323
1 à 4 ha	900	1638
4 à 10 ha	111	663
10 à 20 ha	26	318
20 à 25 ha	4	94
25 à 100 ha	18	995
100 à 500 ha	8	1426
Total	5219	6457

Certains propriétaires forestiers privés décident parfois de déboiser l'ensemble de leur parcelle, sans replanter, pour en faire ressortir une valeur économique (dynamique ponctuelle, après succession notamment).

[2] Forêt appartenant à une section de commune (ici, Badménil ayant été une commune avant d'être rattachée à Baccarat)

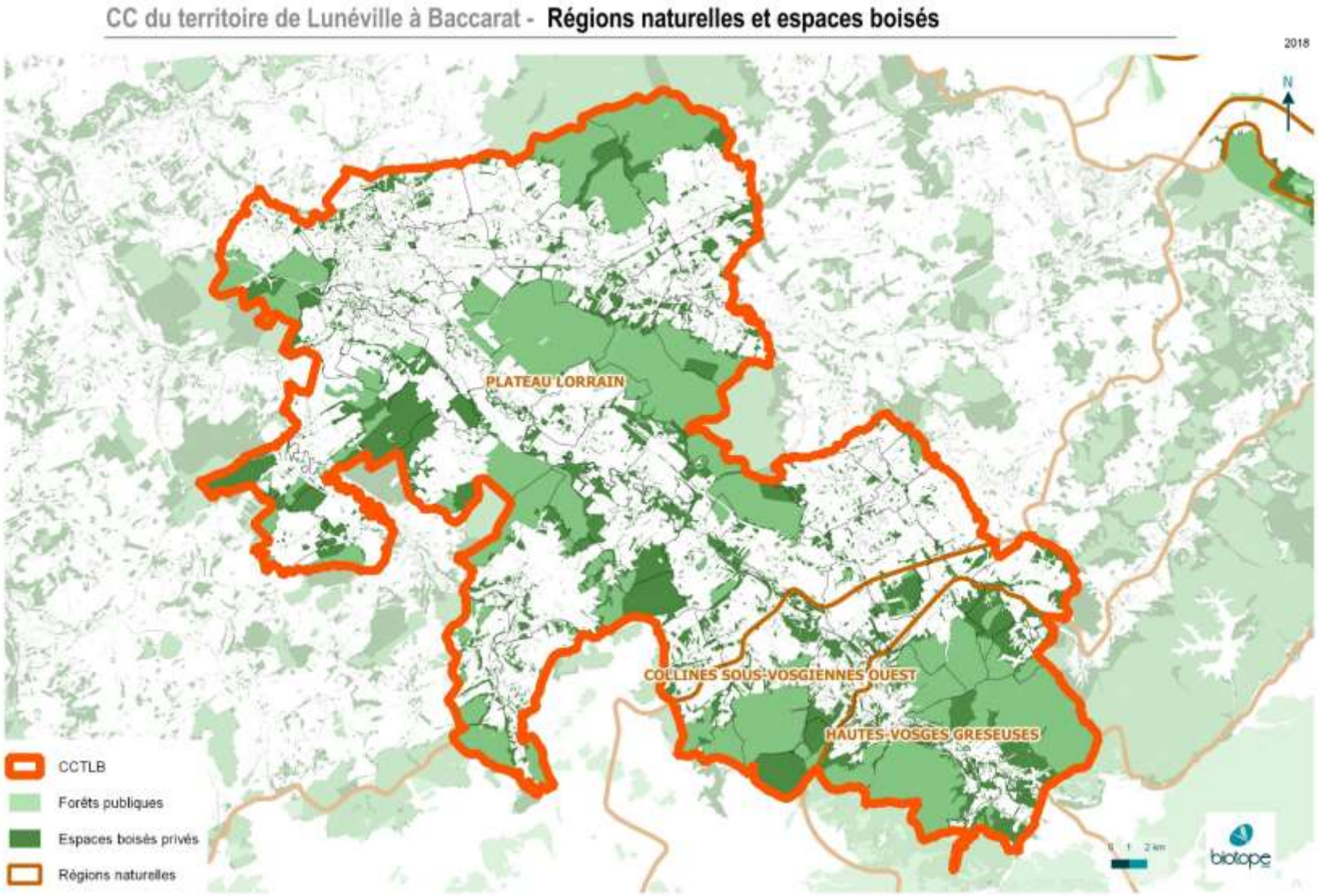

Figure 3 : Régions naturelles et espaces boisés sur la CCTLB, Biotope 2018

Documents de gestion

Les documents de gestion de la forêt publique

Chaque forêt publique fait l'objet d'un document d'aménagement forestier. D'après l'article L212-2 du nouveau code forestier, le document d'aménagement prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois. Dans les forêts soumises à une forte fréquentation du public, la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité. Il fixe l'assiette des coupes (programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier).

Les documents de gestion de la forêt privée

La législation, depuis les lois de 1963 et 2001, précise que "la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général" et encourage "la gestion durable". On entend par "gestion durable" une gestion qui préserve la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts (articles L.1 et suivants du Code forestier). Pour présenter des garanties de gestion durable, les propriétaires de forêts doivent disposer d'un document de gestion et ainsi prendre des engagements sur les opérations sylvicoles qui seront menées sur leurs parcelles. Il s'agit généralement :

- d'un plan simple de gestion (PSG) pour les propriétés de plus de 25 ha (obligatoire),
- d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou d'un règlement type de gestion (RTG) pour les autres propriétés.

La démarche de rédaction d'un document de gestion durable permet avant tout au propriétaire de mieux connaître sa forêt, d'être conseillé et accompagné afin d'avoir une visibilité sur les opérations sylvicoles à conduire. De plus, le bénéfice de différentes aides publiques, ou l'adhésion à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou la procédure FSC ("Forest Stewardship Council") est réservée aux propriétaires disposant de tels documents de gestion.

- Le plan simple de gestion (PSG)

Le PSG est un document de gestion obligatoire pour toute surface boisée privée supérieure à 25 ha, d'un seul tenant (PSG ancien seuil) ou en cumulant des îlots de 4ha et plus sur un ensemble de communes limitrophes (PSG nouveau seuil). Entre 10 et 25 ha, l'élaboration du PSG est possible mais non obligatoire. Les modalités de ce document réglementaire sont fixées par l'article L.312-1 et suivants du nouveau Code forestier. Le PSG est un document établi pour une durée de 10 à 20 ans qui comporte deux éléments essentiels : la description des peuplements qui composent la forêt et le programme des interventions à réaliser pendant sa durée d'application. Il a vocation à garantir la gestion durable de la forêt, en assurant notamment le renouvellement des peuplements. Il permet aussi la continuité de la gestion lorsqu'il est transmis aux nouveaux acquéreurs d'une forêt à l'occasion d'une succession ou lors de la vente du patrimoine forestier. Le PSG est donc un outil technique précieux pour le propriétaire ou de futurs gestionnaires, puisqu'il donne accès à une meilleure connaissance de leur forêt et au suivi de la gestion des parcelles inscrit dans l'échéancier des coupes et travaux.
Le plan simple de gestion est présenté à l'agrément du centre régional de la propriété forestière.
Lorsque le PSG n'est pas réalisé alors qu'il est obligatoire, la forêt est placée sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC). Aucune coupe ne peut alors y être faite sans l'autorisation du Préfet.

Sur le territoire de la CCTLB, 29 forêts disposent d'un plan simple de gestion (PSG) et représentent une surface totale de 4 226 hectares. Le détail des PSG par commune est présenté en annexe.

- Autre document de gestion durable

Lorsque le PSG n'est pas obligatoire, le propriétaire peut alors adhérer à une démarche de gestion durable en adhérant au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou en suivant un Règlement Type de Gestion (RTG) proposé par son gestionnaire (expert ou coopérative). Le règlement type de gestion définit des modalités d'exploitation de la forêt, adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Il peut aussi inclure une description des peuplements, un inventaire des enjeux environnementaux et un programme de coupes et travaux simplifié pour la propriété qu'il concerne.
Le code des bonnes pratiques sylvicoles comprend, par région naturelle ou groupe de régions naturelles, des recommandations, prenant en compte les usages locaux, essentielles à la conduite des grands types de peuplements et aux conditions rendant possible la gestion durable d'une parcelle forestière (Article L.313-3 du nouveau Code forestier).

Perturbateurs de la gestion forestière

Maladie

Des dépérissements sont observés sur le territoire comme ailleurs dans le Grand Est (notamment des chênes dans la forêt de Mondon), à cause des chenilles processionnaires (au niveau des chênes), d'insectes (au niveau des résineux), de champignons (au niveau des frênes) ou du changement climatique.
Les changements climatiques constituent un facteur de risques pour les forêts. Compte tenu de la longueur des cycles forestiers, la filière pense dès à présent à l'adaptation des peuplements au changement climatique afin de maintenir et pérenniser les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers.

Équilibre sylvo-cynégétique

Le bon équilibre sylvo-cynégétique est identifié comme indispensable par les professionnels pour permettre le renouvellement des peuplements dans des conditions économiques acceptables et pour préserver la biodiversité des milieux forestiers (article L425-4 du code de l'environnement). Cependant, un déséquilibre est à noter sur le territoire. Sur Baccarat, le Cerf commence à s'installer et les populations de Chevreuils et Sangliers explosent, notamment en forêt de Mondon. Cela est dû notamment à l'agrainage, pratique cynégétique consistant à nourrir des animaux sauvages dans leur environnement. Ainsi, les surfaces agricoles et forestières détruites par ces espèces sont en forte augmentation.

Multifonctionnalité de la forêt

La forêt remplit trois fonctions essentielles : économique, sociale et écologique. L'utilisation de la forêt publique sur le territoire de la CCTLB est uniquement pour la production, il n'y a pas de forêt de protection. Ce qui n'empêche pas de préserver certains biotopes (présence de réserves biologiques) et d'accueillir du public.

Activités économiques

La filière bois regroupe un ensemble d'activités allant de la récolte en passant par les industries de transformation et débouchant par la mise sur le marché de composants bois. La filière bois regroupe des activités relevant :

- De la sylviculture : forêts, exploitation forestière, scierie…
- De l'industrie : fabrication de pâte à papier, panneaux à base de bois, charpentes, menuiserie, construction bois.

On distingue 3 filières de valorisation du bois :

- La filière bois d'œuvre, qui alimente en produits les marchés de l'ameublement, de l'agencement, de l'emballage et du bâtiment. Les produits connexes alimentent les filières bois d'industrie et bois énergie.
- La filière bois d'industrie qui alimente les marchés du papier et du carton, de l'impression, du bâtiment et de l'ameublement. Les produits connexes alimentent la filière bois énergie.
- La filière bois énergie qui alimente en produits le marché de la production d'énergie.

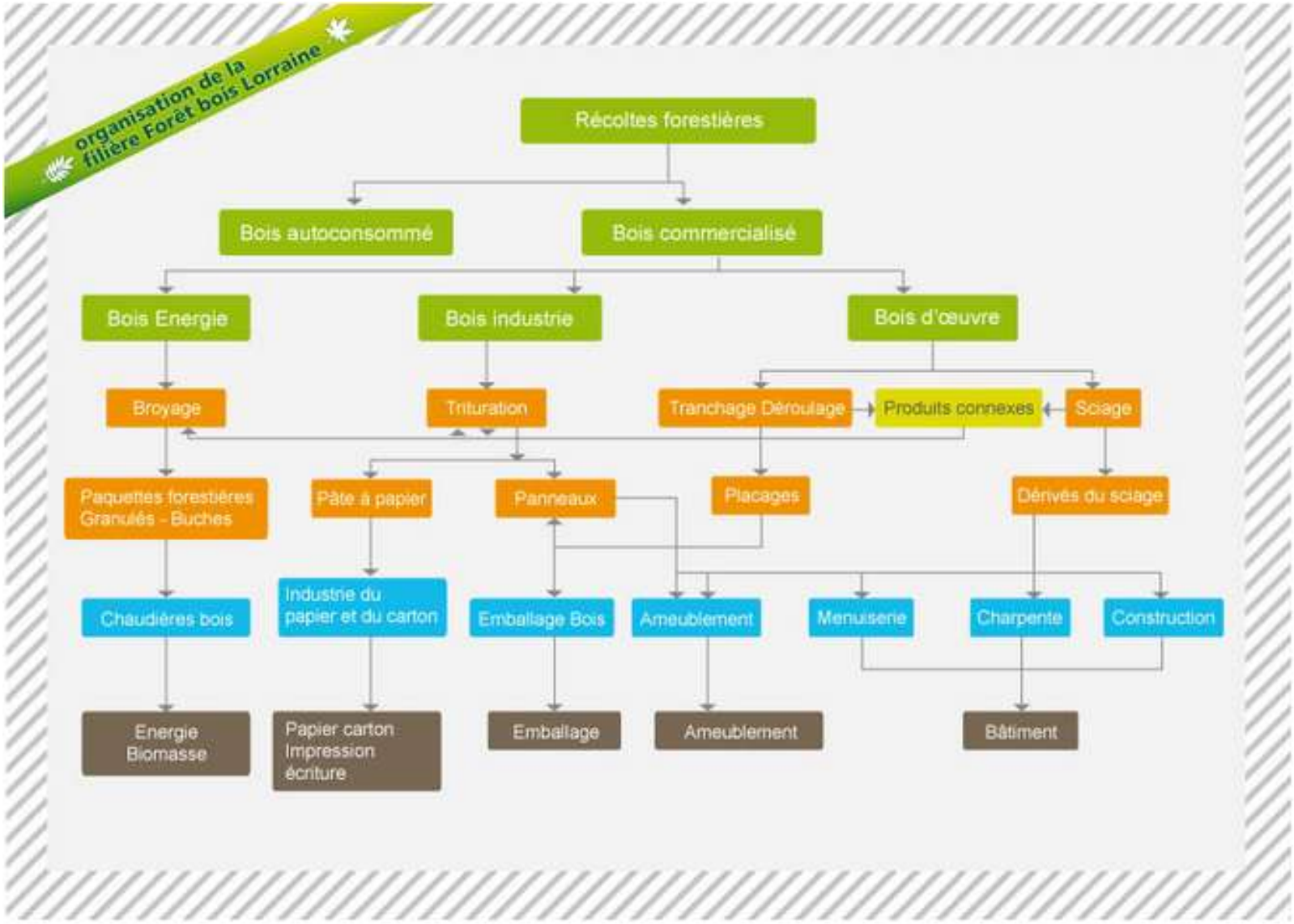

Figure 4 : organisation de la filière bois : Les différentes étapes de la transformation du bois (Source : Gipeblor)

Contexte régional

La filière bois dans le Grand Est est une filière d'avenir, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée :

- 55 500 emplois (dont 42% en Lorraine) soit plus de 12% des effectifs de la filière bois en France ;
- 9 870 entreprises (46% en Lorraine) majoritairement des PME et TPE ;
- Chiffre d'affaires annuel de 11 milliards d'euros ;
- Un pôle enseignement, recherche, transfert de technologie unique en France (INRA, ENSTIB…).

Chiffres clés :

- 333 scieries ;
- 1 410 000 m3 de sciages par an ;
- Présence importante de l'industrie du panneau et du papier ;
- Une région leader en matière d'industrie lourde ;
- Un réseau de professionnels du bâtiment à l'offre variée (constructeurs, charpentiers, agenceurs…) ;
- Le bois énergie un secteur en plein développement qui impacte l'ensemble des maillons de la filière ;
- 521 000 équipements individuels ;
- Perspectives de consommation des chaufferies en 2020 : 2 46 500 TB.

En Lorraine, la filière bois est très présente avec plus de 2 400 entreprises pour 24 000 emplois et un CA estimé à près de 1.5 milliards d'euros.
La géographie des entreprises et des emplois de la filière confirme la vocation rurale de cette activité, puisqu'elle rassemble près de 28 % de l'emploi industriel dans les Vosges, et 25 % en Meuse, contre respectivement à peine 10 % et 7 % en Meurthe-et-Moselle et en Moselle, départements plus urbanisés.

Chiffres clés du territoire

La récolte du bois s'élève sur le territoire de la CCTLB à 28 756 m3 (moyenne entre 2010 et 2014, données DRAAF), soit 11% des récoltes sur le département. La récolte est principalement destinée au bois d'œuvre (majoritairement conifères), puis au bois d'industrie et enfin au bois énergie.

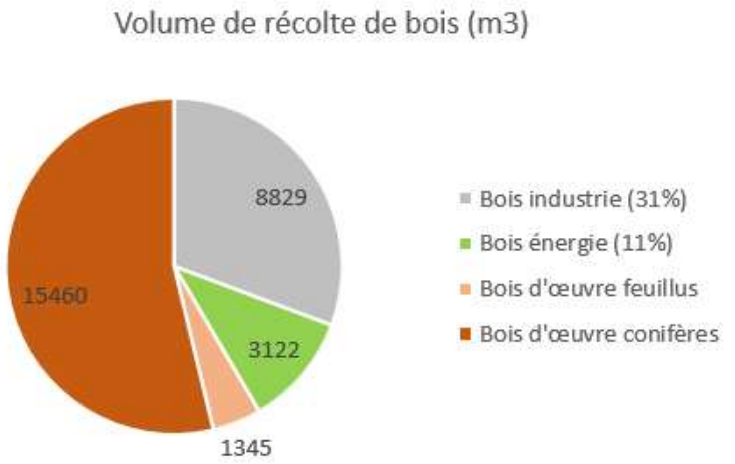

Figure 5 : récolte de bois sur le territoire de la CCTLB

Concernant le sciage, 6 373 m^3 sont traités (60 % de conifères) sur le territoire de la CCTLB (moyenne entre 2010 et 2014), soit 8% des bois sciés du département.
10 d'établissements (59 salariés au 31/12/2015, 3% des effectifs du département) dans le cœur de filière bois sont présents sur le territoire de la CCTLB, soit 7% des établissements du département (152).

Marché du bois

La ressource forestière locale ne répond qu'en partie aux besoins des secteurs de transformation, et ce, pour plusieurs années. Le bois utilisé par les divers secteurs de la transformation ne provient pas pour 40 à 50 % des forêts de la région. En effet, la tempête de 1999 a conduit à travailler avec un potentiel forestier réduit de près d'un tiers et les massifs du Grand Est ne répondent que difficilement à l'ensemble des attentes.

Les produits de la filière bois lorraine sont destinés à **cinq marchés principaux** :

- Le marché du bois énergie

Le marché de l'impression Le bois énergie devient un enjeu. La filière bois énergie lorraine est en pleine croissance, La France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation globale des énergies. Dans ce cadre le bois énergie à un rôle prépondérant à jouer. En Lorraine, on assiste à la structuration, des filières d'approvisionnements en bois-énergie. Le marché bois énergie consomme près de 5% de part de consommation de produits bois.
En forêt communale, la cession et l'affouage (partie des bois de la forêt communale réservée pour l'usage domestique des habitants) permet à n'importe quel particulier, résident ou non de la commune d'obtenir du bois en l'achetant à l'ONF ou en se le procurant eux-mêmes. Sur le territoire de la CCTLB, l'objectif de l'ONF est de passer à plus d'affouage et donc d'accorder aux habitants le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation.
Suite à la tempête, l'ONF a beaucoup valorisé le bois en bois énergie. Ponctuellement, le bois est valorisé en plaquettes forestières (espèces pionnières : bouleau, tremble, saule), quand le bois ne peut pas être destiné à l'industrie et qu'il est trop petit pour du bois de chauffage et trop gros pour les travaux.

- Écriture, papier, carton

Ce secteur consomme des produits dérivés de la filière pâte et papier. Ces produits sont fabriqués par des complexes industriels importants présents en Lorraine ou à son pourtour. L'industrie papetière constitue le secteur économique le plus puissant de la filière bois. La production du secteur est constituée principalement de pâte à papier, des emballages en carton, du papier usage graphique et domestique. Ce secteur consomme près de 20% des produits bois.

- Le marché de l'emballage

Ce secteur très proche de la scierie transforme des produits pour les marchés de l'industrie manufacturière et des professionnels du transport de marchandises. Il est également dépendant des marchés agricoles marqués par les aléas climatiques. Il consomme près de 5% des produits bois.

- Le marché de l'ameublement

Ce secteur est encore important, la région Lorraine est la troisième région française de production de meuble avec une production présente sur pratiquement tous les segments et notamment ceux de la grande consommation. Le marché est fortement dépendant des circuits de distribution. Ce secteur représente près de 20% des débouchés des produits à base de bois.
Le bois prélevé dans les forêts communales est préférentiellement vendu aux habitants pour le feu de chauffage, cependant lorsqu'il y en a trop, ce bois est vendu aux industries. Une usine de panneaux de particules est présente à Rambervillers (hors territoire) pour l'utilisation du bois issu de feuillus, l'usine Egger. La scierie Siat située à Urmatt (hors territoire) est, elle, spécialisée dans la transformation du bois de résineux.

- Le marché du bâtiment

Ce secteur utilise près de 50 % des produits bois consommés principalement sous forme de sciages et des produits dérivés du sciage, des panneaux, de composants de menuiserie, de parquets, lambris, baguettes et moulures…. Région de production et de transformation bois, le Grand Est, est aussi l'une des premières régions françaises d'utilisation du matériau bois dans le bâtiment.
Sur le territoire de la CCTLB, une scierie est encore présente celle de François à Chenevières, la scierie Herlet de Marainviller ayant fermé en 2015.

Pour les feuillus, principalement du Hêtre, la vente des bois des forêts publiques se fait en contrat d'approvisionnement[3] avec les scieries locales, vosgienne, Janès-Bois. Le chêne est à 20% vendu en contrat d'approvisionnement et 80% en adjudication. Pour les résineux, 100% sont en contrat d'approvisionnement avec une scierie locale.
Sur le plateau lorrain, l'objectif est de mettre en contrat sur bois façonné avec adjudication en bord de route avec essence et qualité homogène (à 80%) ; et pour le reste, contrat d'approvisionnement avec scierie.

Activités militaires

Jusque dans les années 2000, la forêt de Mondon était utilisée comme champ de tir. Ce site reviendra à l'ONF après dépollution des métaux lourds (plomb, etc.) et restera en forêt.
D'autres champs de tir sont également présents à Jolivet et Deneuvre. Ces activités militaires sont contraignantes pour la gestion forestière réalisée par l'ONF, avec des périodes d'intervention interdites. Ces forêts ne sont de plus pas soumises au régime forestier[4].

Accueil du public

Les forêts de Mondon et de Lunéville possèdent des parcours de santé très fréquentés ainsi qu'un parcours équestre. Le Canton de la Fourasse a des difficultés à gérer l'accueil du public, de nombreux travaux sont nécessaire pour améliorer la qualité et la sécurité des secteurs forestier (digue nécessitant des travaux, etc.). Sur le centre du territoire, on peut citer la source de Montfort. Sur l'est du territoire, l'attrait touristique est plus faible, mais il existe cependant par exemple le sentier d'interprétation de l'ENS Tourbière de la Basse Saint-Jean.

Figure 6 : illustrations des panneaux et curiosités du territoire de la CCTLB © Biotope

[3] La vente des bois de la forêt publique se fait soit par vente publique (adjudication ou appel d'offre), soit par contrat de gré à gré (contrat d'approvisionnement et vente simple de gré à gré). Les ventes par adjudication sont des ventes aux enchères publiques avec publicité et appel à la concurrence.

[4] Le régime forestier est un régime spécial de gestion pour l'ensemble des forêts publiques, ayant pour objectif de garantir la protection du patrimoine forestier public et sa gestion durable.

Intérêt environnemental

Biodiversité

L'intérêt écologique des forêts est parfois mis en avant par des zonages du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF, ENS (cf. carte ci-dessous). Ces forêts accueillent une biodiversité riche, notamment des habitats d'intérêt communautaire (hêtraies neutrophiles, chênaies pédonculées, aulnaie-frênaie…), des espèces protégées de flore (Gagée jaune, Nivéole…), d'insectes (coléoptère Lucane cerf-volant…), d'amphibiens (crapaud Sonneur à ventre jaune, présent dans les mardelles[5]), d'oiseaux (Milan noir, Gobemouche à collier…) et de mammifères.

Huit forêts du territoire sont classées entièrement ou partiellement en Natura 2000 :

- **Forêt communale de Bertrichamps**, 24.2 ha en Natura 2000 soit 5% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean ») ;
- **Forêt communale de Croismare**, 15 ha en Natura 2000 soit 5% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Forêt de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ») ;
- **Forêt communale de Laneuveville-Aux-Bois**, 107.7 ha en Natura 2000 soit 46% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Forêt de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ») ;
- **Forêt communale de Magnières** 57.6 ha en Natura 2000 soit 20% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Bois du Feing ») ;
- **Forêt communale de Marainviller**, 131.3 ha en Natura 2000 soit 31% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Forêt de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ») ;
- **Forêt communale de Saint-Pierremont**, 29.2 ha en Natura 2000 soit 98% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Bois du Feing ») ;
- **Forêt communale indivisé de Indivision Mouacourt Xures**, 6.8 ha en Natura 2000 soit 18% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Forêt de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ») ;
- **Forêt domaniale de Parroy**, 38.7 ha en Natura 2000 soit 5% de la surface du boisement présent sur le territoire de la CCTLB (site Natura 2000 « Forêt de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller »).

Au sein des forêts incluses dans des sites Natura 2000, les débardages sont réalisés à des périodes spécifiques et parfois par traction équestre (réalisé en 2010 sur le bois du Feing).

Aucun ilot de sénescence ou de vieillissement ne semble présent sur le territoire. Cependant, il existe une réserve biologique intégrale (RBI), dépourvue de gestion forestière, dénommée Le Balloir, d'une surface de 64,57 ha en forêt domaniale de Parroy (commune de Laneuveville-aux-Bois). Elle a été créée par arrêté ministériel du 15/11/2000. Elle a pour objectif la protection intégrale et l'étude des processus d'évolution naturelle des milieux. Elle est interdite au public (sauf dans le cadre de visites guidées) et le ramassage des champignons et tout autre produit de la forêt sont interdits. La chasse au petit gibier est interdite mais la régulation des populations de grands ongulés (cerf, chevreuil et sanglier) peut être autorisée.

[5] Dépression de forme plus ou moins circulaire ou ovale, mesurant de quelques mètres à quelques dizaines de mètres, généralement remplie d'eau par suite d'un substrat imperméable et résultant de la dissolution des calcaires de surface (phénomène karstique) ou d'un creusement par l'homme.

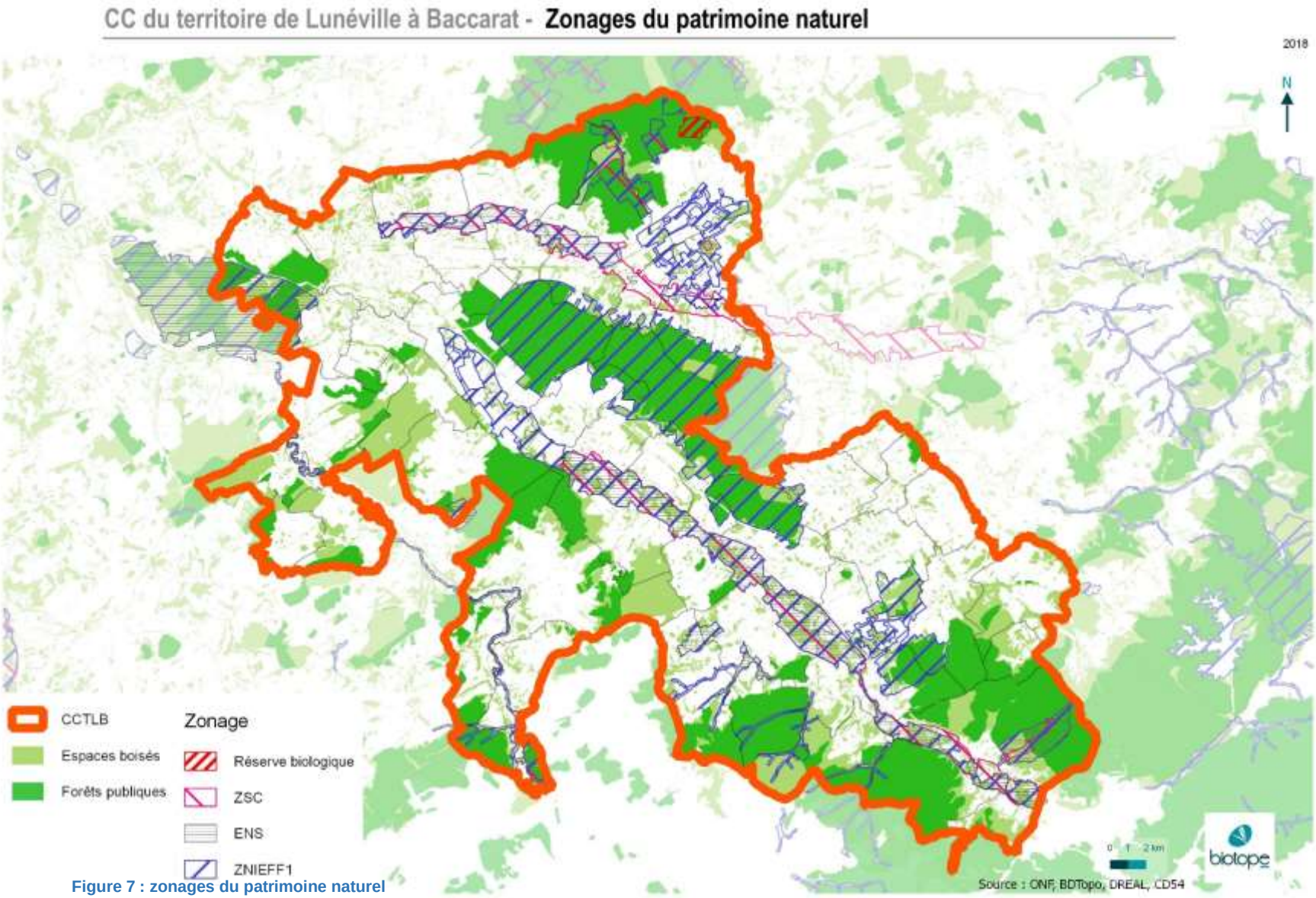

Figure 7 : zonages du patrimoine naturel

La tempête de 1999 a eu des impacts positifs d'un point de vue écologique, notamment sur les insectes saproxylophages (se nourrissant de bois mort en cours de décomposition) en raison d'une plus grande proportion d'arbres morts.

Le territoire de la CCTLB n'accueille pas de sites de reproduction connus du Milan Royal et de la Cigogne noire (présente de façon erratique), mais des sites de reproduction sont situées à proximité (Forêt de Parroy mais plus au nord, en dehors du territoire de la CCTLB) et entrainent sur ces sites des contraintes d'exploitation pour l'ONF, encadrées par les Directives Territoriales (par exemple, restriction d'exploitation mise en place en forêt de Gerbéviller, en dehors de la CCTLB).
L'ONF prend également en compte la présence de chiroptères (recensement effectué par la CPEPESC, Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères) lors du martelage. Toutes les espèces de chiroptères sont en effet protégées et aiment les arbres à cavités et vieux arbres.

Services écosystémiques

De nombreux services sont fournis par les forêts :
La biodiversité forestière est la base de nombreux produits commerciaux (miel, résines, champignons, produits pharmaceutiques...), ce qui représente un service d'approvisionnement pour l'Homme
La pollinisation des forêts joue un rôle de régulateur en séquestrant du CO2, gaz à effet de serre.
Les forêts constituent une protection naturelle contre les tempêtes, inondations et glissements de terrain. Elles jouent le rôle de tampon entre l'eau, le vent et les habitations. De plus, les forêts contrôlent le ruissellement des eaux en stockant l'eau de pluie puis en la rejetant progressivement dans les aquifères, ce qui réduit les risques d'inondation et de glissement de terrains.
La forêt agit comme un épurateur, filtrant polluants, métaux lourds, azotes à travers les systèmes racinaires avant de venir se reposer dans les nappes phréatiques pour poursuivre son long cycle de l'eau.
Cadre de vie/ santé (effets psychologiques et physiques de la forêt sur les hommes).

Enjeux

Préservation des espaces forestiers en limitant les projets d'urbanisation (préservation du cadre de vie)
Préservation de la multifonctionnalité de la forêt

- Limitation des incidences des projets d'urbanisation sur les activités sylvicoles (circulation…)
- Préservation de la biodiversité et la fonctionnalité écologique des forêts
- Amélioration de l'accueil du public et valorisation des forêts tout en conciliant l'activité économique et la biodiversité

Conciliation des activités extractives et de production forestière (Hériménil notamment)

Dans cette partie, nous décrirons l'activité agricole du territoire telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, en apportant des éléments de comparaison sur les 10 dernières années et avec le reste du département.

Les exploitations agricoles en terres d'élevage

Nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire

En 2018, sur le territoire de Lunéville à Baccarat, nous avons comptabilisé 163 exploitations agricoles professionnelles. En 2010, le RGA indiquait que 224 exploitations agricoles étaient en activité sur le territoire (contre 298 en 2000).
Sur les 142 exploitations agricoles qui ont répondu à l'enquête, 131 soit 92 % ont un mode de production conventionnelle et 11 ont un mode de production biologique (8 %). À titre indicatif, en 2017, 6,8 % des exploitations meurthe-et-mosellanes étaient certifiées en Agriculture Biologique.
Voici la répartition des exploitations selon leur mode de production en bio ou conventionnel, par production :

Nombre d'exploitations agricoles en fonction de leur OTEX

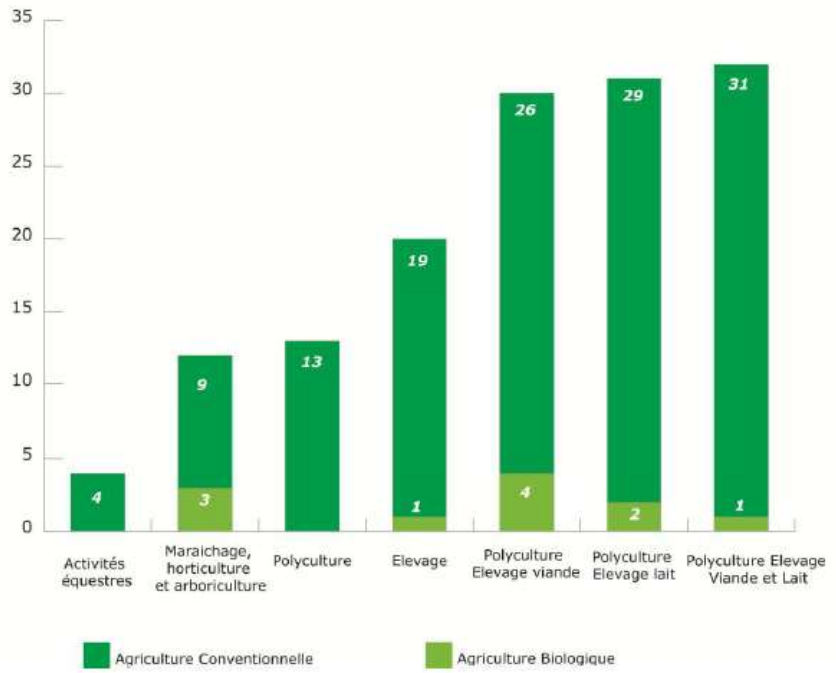

75 % des agriculteurs sont en place depuis plus de 10 ans, ce qui montre que leurs exploitations sont bien implantées sur le territoire et en vitesse de croisière. En 5 ans, sur les 33 installations recensées, il y a eu 7 créations d'exploitations.

Ancienneté d'installation des exploitants agricoles

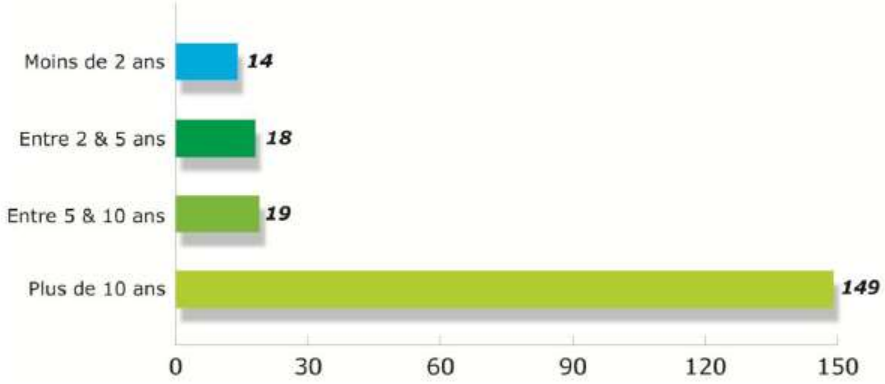

Les formes juridiques

On compte 79 exploitations (56 %) sociétaires (22 EARL, 43 GAEC, 10 SCEA, 1 SARL, 1 SAS, 1 SCGA, 1 SCIC), 60 exploitations individuelles (42 %). Ces chiffres sont dans la moyenne départementale puisque 53 % des exploitations meurthe-et-mosellanes sont des structures sociétaires, pour 47 % individuelles. On trouve aussi 2 associations et un auto-entrepreneur.

Répartition des exploitations en fonction de leur forme juridique

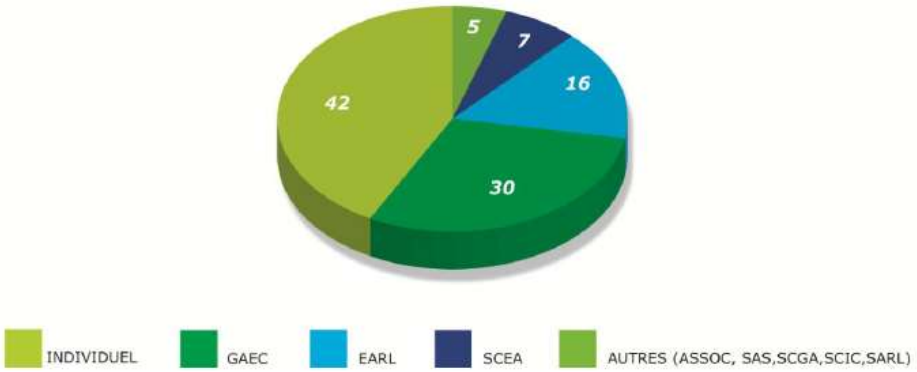

La situation des bâtiments agricoles

Les 142 exploitations agricoles présentes sur le territoire qui ont répondu à l'enquête se partagent 898 bâtiments agricoles (bâtiments stockage fourrage ou matériel, élevage, annexes techniques, logement de gardiennage, boxes et manèges…). 521 bâtiments agricoles se situent à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (58 %), 157 se situent à l'intérieur (17 %) et enfin 220 bâtiments ont été construits en périphérie immédiate (24 %). Globalement, les exploitations agricoles ont leurs bâtiments regroupés sur un même lieu situé pour la plupart à l'extérieur des villes et villages.

La Surface Agricole Utile (SAU) et l'occupation des sols

D'une superficie totale de 45 200 hectares, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est occupée sur 42 % par de la forêt et 11 % par des surfaces urbanisées. Les 47 % restants sont les terres exploitées par les agriculteurs, la SAU représente 21 183 hectares : un tiers est en surfaces toujours en herbe, et deux tiers sont des terres labourables.

Occupation du sol de la communauté de communes de Lunéville à Baccarat

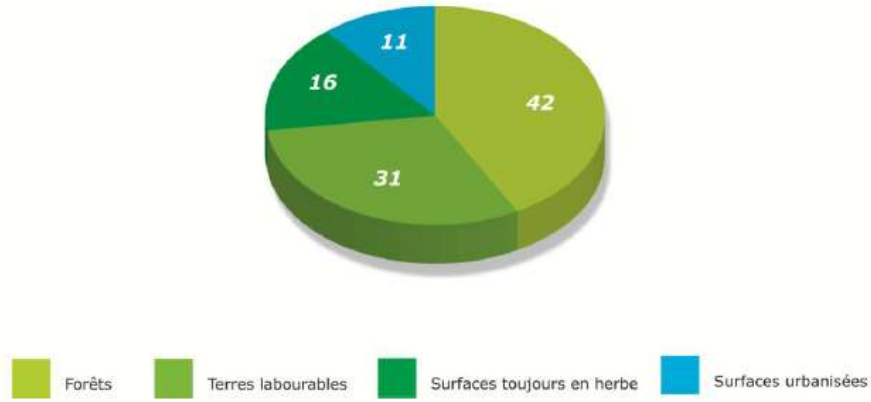

Selon le RPG 2016, les cultures fourragères représentent plus de la moitié de la SAU (prairies permanentes, temporaires, fourrage et maïs ensilage), soulignant que le territoire est bien propice à l'élevage. Les céréales (blé et orge) comptent pour près de 30 % des surfaces, les oléoprotéagineux (colza) pour 7 % et le maïs, 13 %. Le maïs grain est destiné à la vente et le maïs ensilé à l'alimentation animale.

Répartition des surfaces par cultures (RPG 2016)

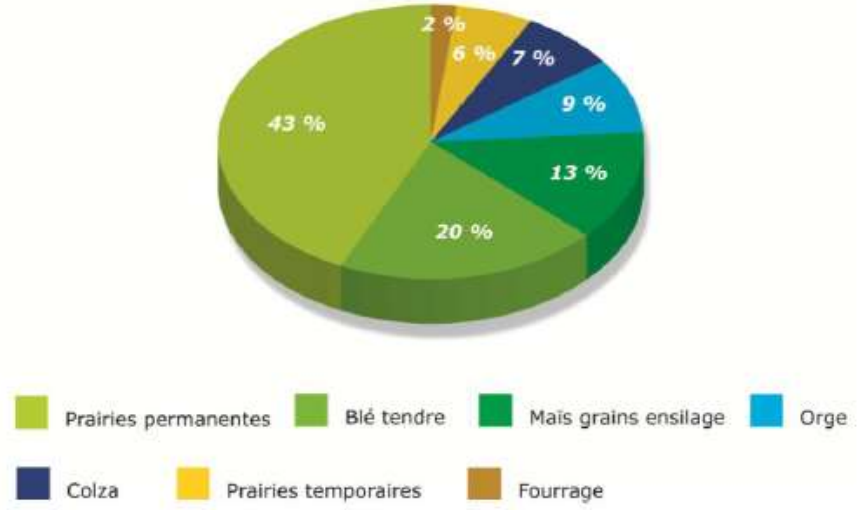

Les données obtenues par le biais des enquêtes viennent compléter les données du RPG 2016 notamment pour les surfaces maraichères. En effet, elles ne sont pas toutes comptabilisées au niveau de la PAC.

Taille des exploitations agricoles

La SAU moyenne par exploitation est de 133,6 ha (99 ha en moyenne en Meurthe-et-Moselle en 2010 selon le Recensement Agricole – pour toutes les exploitations agricoles, professionnelles ou non). Selon l'enquête, 61 % des exploitations du territoire font plus de 100 ha, ce sont donc des moyennes et grandes exploitations. Par contre, 20 exploitations ont moins de 20 ha.
Les surfaces par exploitation varient également selon le mode de production. Ainsi la SAU moyenne pour une exploitation en polyculture élevage est de 180 ha. Les exploitations céréalières ont une moyenne de 95 ha. Les structures d'élevage ont en moyenne une SAU de 39 ha majoritairement en surface toujours en herbe.

Répartition des exploitations en fonction de leur SAU et de leur OTEX

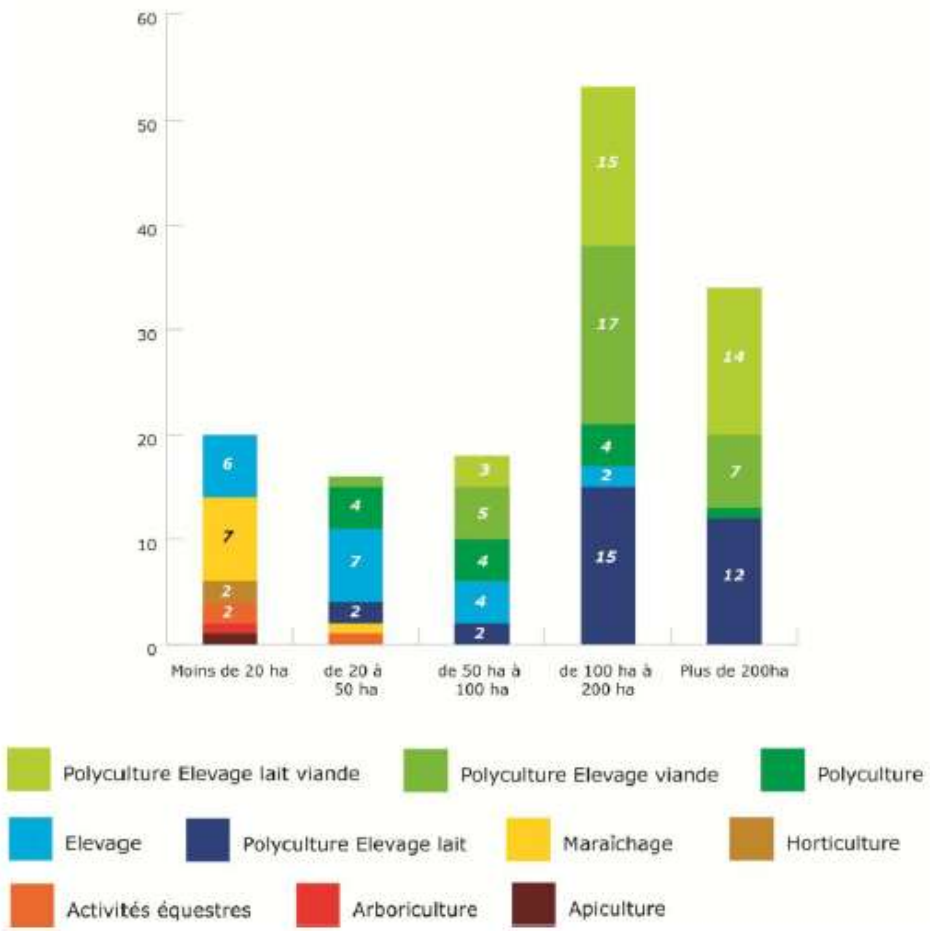

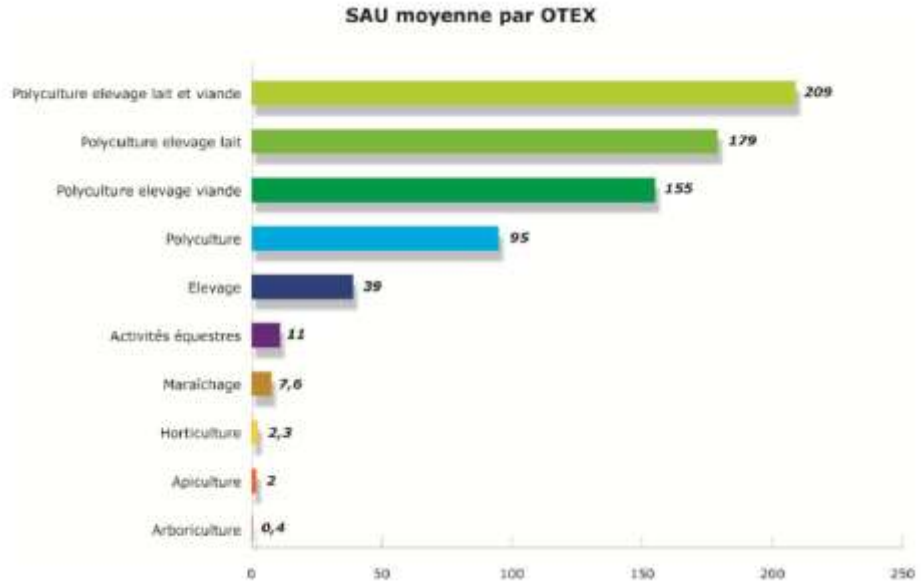

Parmi les exploitations qui font moins de 20 ha, on retrouve les maraîchers, les horticulteurs, les arboriculteurs, les éleveurs de volailles, les centres équestres et les apiculteurs.

Au niveau du parcellaire, 60 % des exploitations qui ont répondu à l'enquête ont leurs parcelles regroupées sur maximum 3 communes du territoire. 66 exploitations (46,4 %) présentent un parcellaire réparti sur plus de 4 communes, dont 5 sur 7 communes et 2 sur 8 communes.

En résumé, Les exploitations sont plutôt de grande taille en majorité en polyculture élevage. Toutefois, la part des structures en productions spécialisées n'est pas négligeable et est une composante spécifique de l'agriculture du territoire (maraîchage, centres équestres, horticulture). Le nombre d'exploitations a nettement diminué en 6 ans mais de nouvelles activités se sont créées sur les 5 dernières années avec l'installation de 33 jeunes agriculteurs, ce qui en fait un territoire particulièrement dynamique.

Au niveau de l'occupation des sols, les terres labourables occupent 50 % des sols. Les prairies permanentes représentent 43 % de la surface, contre 29 % pour la Meurthe-et-Moselle, ce qui souligne le potentiel de cette région d'élevage. La surface dédiée aux productions spécialisées telles que le maraîchage, l'horticulture ou autres cultures tendent à augmenter et approchent les 120 ha soit 1.8 % des terres labourables.

Les productions principales du territoire

Le graphique suivant montre la répartition des ateliers de production présents sur le territoire.

Nb : une exploitation agricole peut avoir plusieurs ateliers de production (viande et maraichage par exemple, ou polyculture et élevage de lait et de viande). Le nombre d'ateliers ne correspond pas au nombre d'exploitations. La répartition des ateliers de production donne une indication de la diversité des productions présentes sur le territoire.

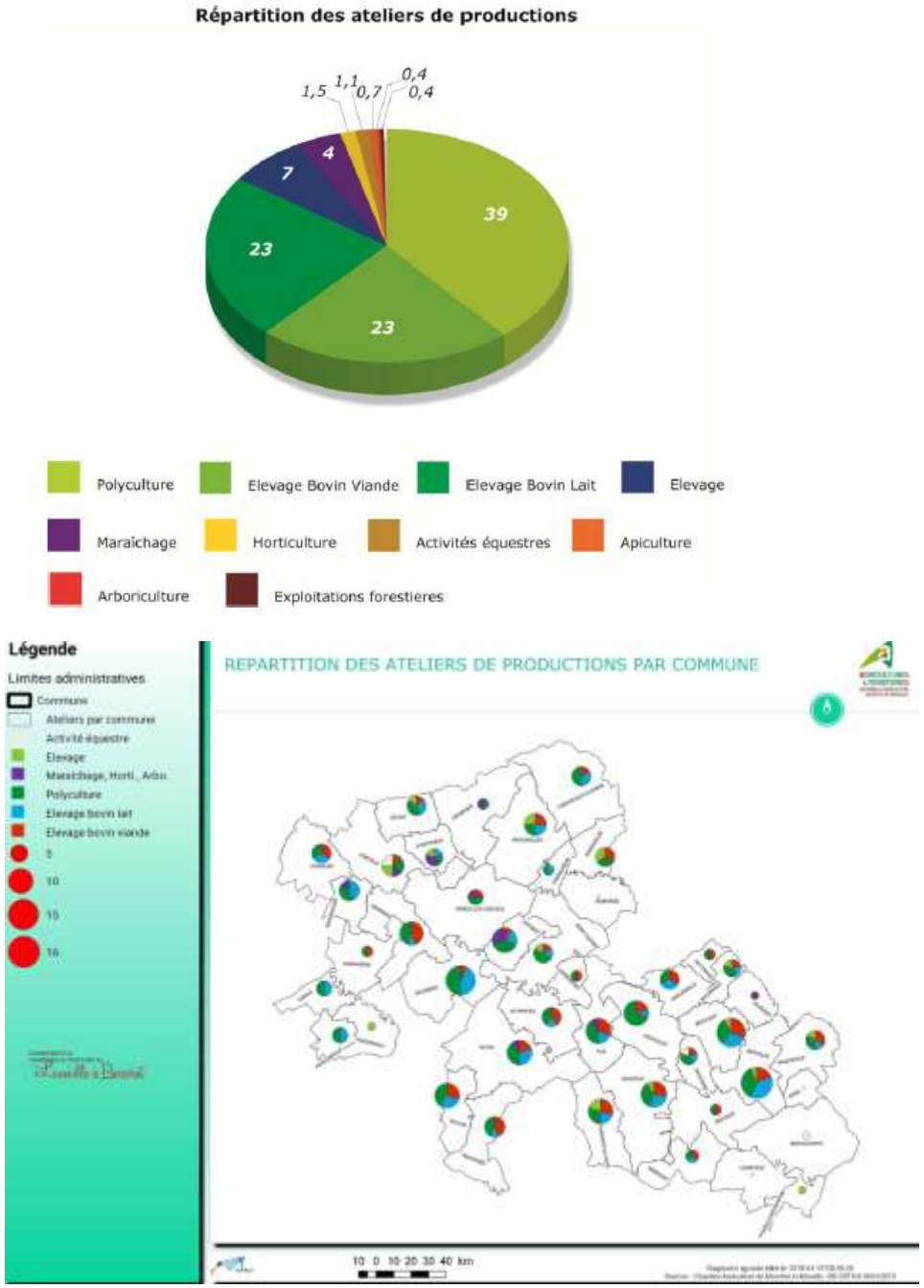

L'élevage

L'élevage est très présent sur le territoire, il représente 53 % des ateliers de production. Sur le territoire, les ateliers « élevage bovin viande » et « élevage bovin lait » sont systématiquement associés à un atelier « Polyculture », contrairement à la catégorie « élevage » qui peut constituer un unique atelier de production pour l'exploitation agricole. En effet, le système de production agricole dominant en Lorraine est la « polyculture-élevage » ; ce qui signifie que les exploitations agricoles ont la capacité de produire la majorité des fourrages pour leurs animaux et que des cultures peuvent être vendues, à des coopératives, par exemple. Les systèmes en « élevage », sans polyculture ne produisent pas de culture de vente, leurs terres sont entièrement à destination fourragère. Par ailleurs, afin de valoriser au mieux le potentiel du territoire, la moitié des exploitations ayant un atelier bovin lait ont également un atelier bovin viande.

Parmi les exploitations d'élevage, 44 % sont sous le régime sanitaire départemental (RSD) et 55 % sont sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et 1 % présentent des sites de production soumis aux deux réglementations.

Le graphique ci-dessous montre le total des effectifs animaux présents sur le territoire, selon les déclarations des agriculteurs enquêtés, comparées aux données du RGA de 2000 et 2010.

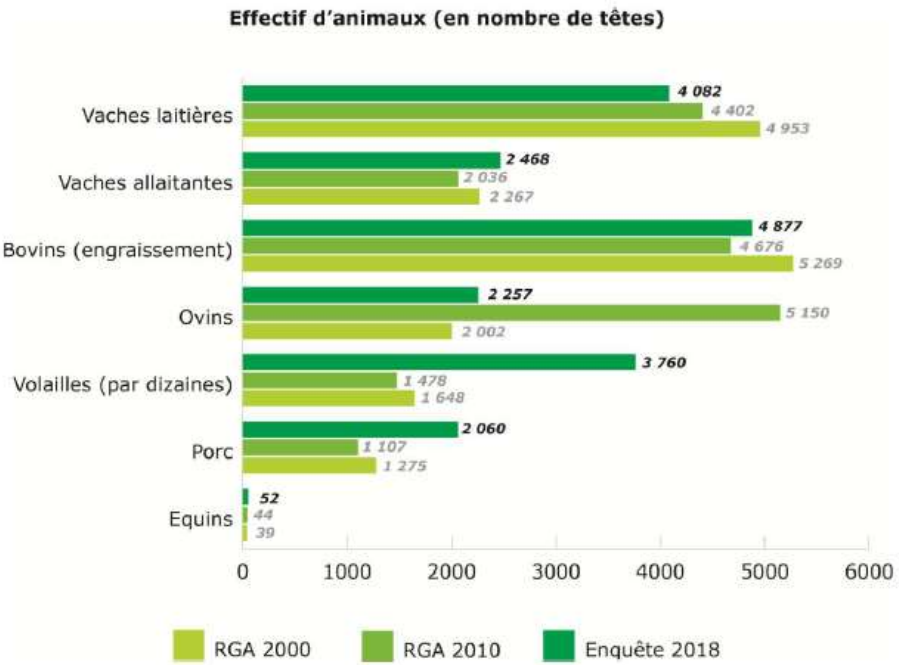

Par rapport au RGA, le nombre de vaches laitières a baissé de 20 % en presque 20 ans. Les ateliers bovins viande (engraissement et allaitant) sont restés stables, par rapport aux années 2000. Le nombre d'ovins a été divisé par 2 en huit ans, alors que les volailles ont vu leurs effectifs plus que doubler. En effet, un certain nombre de jeunes agriculteurs ont réinvesti cette filière (volailles de chair et poules pondeuses) en s'installant sur de petites surfaces ou en développant un nouvel atelier. 7 exploitations proposent des produits avicoles et 2 exploitations élèvent des porcs. Ces filières bénéficient du développement des circuits de proximité sur le Lunévillois.

Les grandes cultures

Nous nommons « grandes cultures » la production de blé, orge, maïs, oléagineux, protéagineux. Les exploitations spécialisées dans ces productions sont en « polyculture », elles sont 13 sur le territoire (soit 5 % des ateliers).

Nous retrouvons également ces productions dans la polyculture-élevage. 66 % des exploitations agricoles (93 exploitations) ont un atelier grandes cultures et au moins un atelier élevage.
À noter la présence de silos de la Coopérative Agricole Lorraine sur les communes de Lunéville, Laronxe et Azerailles.

Maraîchage, horticulture et arboriculture

Le maraichage, l'horticulture et l'arboriculture représentent 5 % des ateliers de production sur le territoire. Ces ateliers sont une des caractéristiques du Lunévillois.

Actuellement, le maraichage est porté par 11 exploitations situées à Chanteheux, Croismare, Flin, Laronxe, Moyen, Rehainviller et Reherrey. Pour 10 d'entre elles, il s'agit de leur activité principale. Le dernier atelier de maraichage est intégré à une exploitation en polyculture-élevage lait (Saint-Clément).

L'horticulture représente l'activité agricole de 3 exploitants, à Lunéville, Moncel-lès-Lunéville et Saint-Clément. Elle constitue l'activité principale de 2 exploitants, spécialisés, pour l'un dans la fourniture de plants (légumes-fleurs) vendus dans un magasin, pour l'autre dans les plantes grasses, exportées dans toute la France. Le troisième horticulteur, à Saint-Clément, conduit également l'unique atelier arboricole du territoire et un atelier de polyculture-élevage lait.
Par ailleurs, une entreprise de biotechnologie, PAT (Plantes à Traire) est implantée à Laronxe. Elle valorise des exsudats racinaires de plantes sous serres, pour de la recherche fondamentale et appliquée.

Les activités équines

À Lunéville, le centre équestre La Galopade et l'Écurie La Fourasse proposent des activités équines : pensions, cours, randonnées, élevage, location de poney, compétitions, manifestations. Sur Bertrichamps, des balades sont proposées aux touristes, avec restauration. Par ailleurs, une autre exploitation propose des pensions pour les chevaux. Un agriculteur réfléchit à se diversifier dans des activités équines, pour installer un jeune agriculteur. C'est un secteur d'activité qui est en développement et qui bénéficie de sa proximité avec l'agglomération Lunévilloise.

Les agriculteurs diversifiés sur le territoire

On parle d'une exploitation diversifiée pour désigner une exploitation qui pratique une activité autre que l'activité de production dominante de la région, dans la mesure où cette activité est assimilée juridiquement à une activité agricole : accueil à la ferme, vente directe, production déficitaire sur le territoire, production d'énergies renouvelables, pensions de chevaux etc.
Le graphique suivant présente les activités de diversification actuelles et en projet sur le territoire, en nombre d'ateliers.

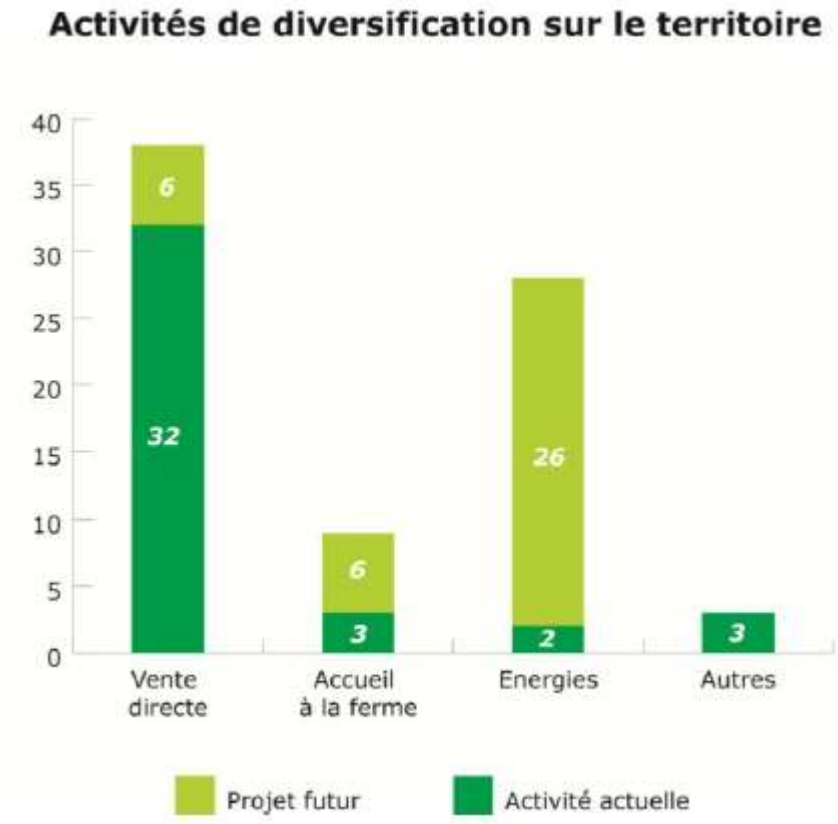

Actuellement, on compte 40 ateliers diversifiés pour 39 exploitations sur le territoire, soit 28 % des exploitations (en moyenne en Meurthe-et-Moselle, 20 % des exploitations pratiquent une activité de diversification).

Les projets énergétiques en cours sont des projets photovoltaïques sur toitures. Les trois autres projets mentionnés sont des prestations de travaux agricoles, de travaux publics, ou d'activités de compostage.
32 exploitations de diversification sont en lien avec la vente directe, celles-ci ont plusieurs modes de commercialisation, parfois cumulés : 21 vendent leurs produits à la ferme, 7 alimentent des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), 5 écoulent leurs produits auprès des marchés de gros et des GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) et 4 proposent leurs produits en drive, dans le cadre de l'association Emplettes Paysannes, implantée à Lunéville depuis fin 2017.

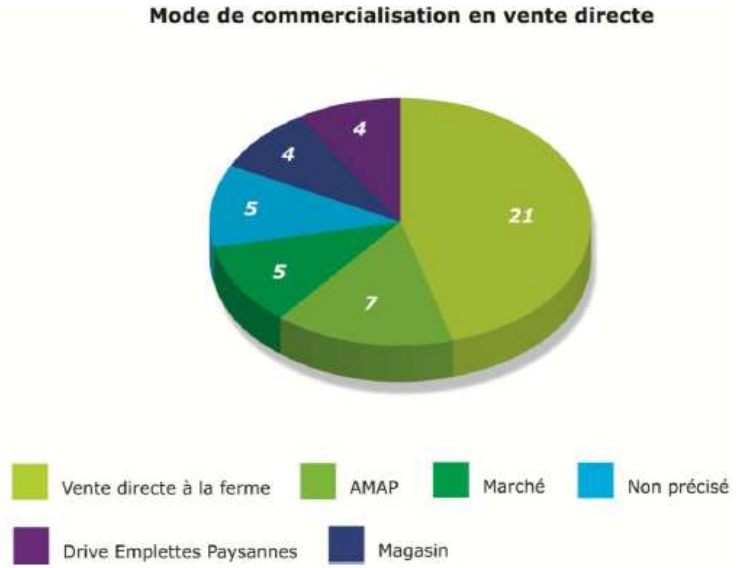

Ce graphique présente la répartition des différents modes de commercialisation. Les projets de diversification futurs sont détaillés dans le paragraphe « Des projets de diversification »

Les exploitations engagées dans des démarches qualité et des réseaux professionnels

48 exploitations du territoire produisent en respectant le cahier des charges d'au moins un signe de qualité.
11 % de ces exploitations sont certifiées Agriculture biologique, 32 % sont engagés dans la démarche Lorraine Qualité Viande avec la marque Viande de

Terroir Lorrain, 39 % font partie de la Route du Lait (du groupe SODIAAL), 6 % ont un Label Rouge et 4 % sont labellisés Bienvenue à la Ferme.
De façon plus marginale, La Lorraine notre signature, Agrément fermier, le Label Qualité MacDo sont également présents sur le territoire.
Côté réseaux, 29 % des enquêtés ont intégré des réseaux ou groupes collectifs :

- 31 exploitations sont adhérentes de CUMA ;
- 5 exploitations font partie de Saveurs Paysannes et Les Fermiers Lorrains ;
- 2 adhèrent à Bienvenue à la ferme ;
- 1 adhère à la Fédération Française d'Équitation,
- 1 fait partie du réseau Fruiest
- 1 adhère à la Belle Rurale Idée, association locale de consommateurs et producteurs sur l'est du Lunévillois.

En résumé, les systèmes de polyculture-élevage bovin viande et/ou lait restent un marqueur du territoire. La majorité des signes de qualité concernent les productions animales (Route du Lait et Lorraine Qualité Viande), 42 % des exploitations en polyculture-élevage ont au moins un signe de qualité.
Concernant les productions végétales, 75 % des exploitations ont un atelier grandes cultures. Le maraichage et l'horticulture se maintiennent et se développent sur le territoire, accompagnés par une dynamique de commercialisation en circuits courts.

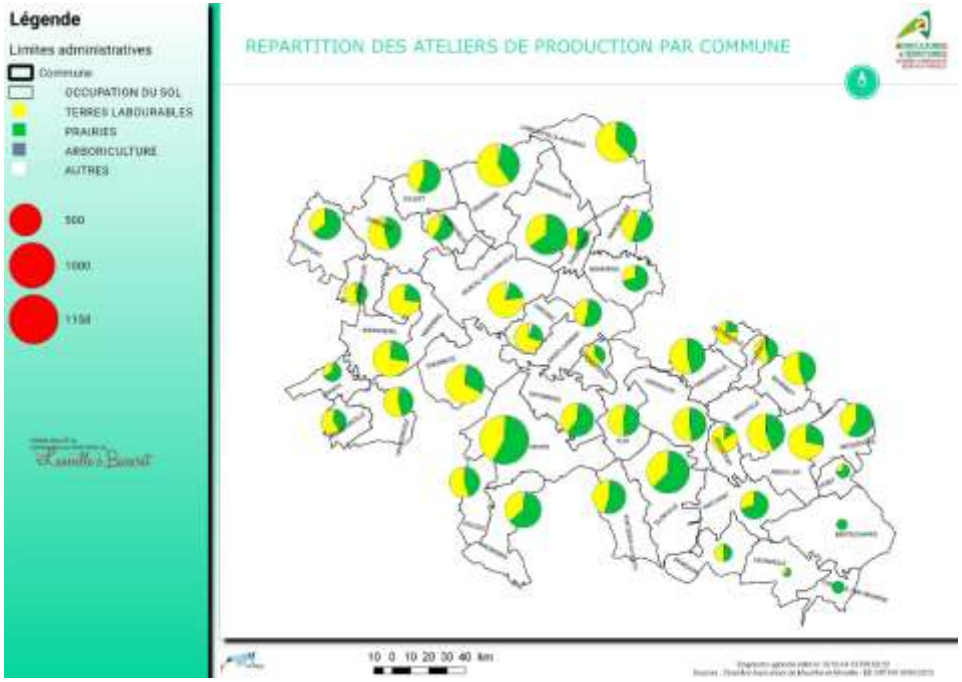

Les Hommes

Les agriculteurs et agricultrices

On comptait en 2010, 292 chefs d'exploitations et coexploitants pour 224 exploitations, soit 1,3 exploitants par exploitation. En 2018, selon les retours d'enquêtes les agriculteurs (agriculteurs, conjoints et associés) sont au nombre de 27 pour 142 exploitations, soit 1,6 exploitants par exploitation. La baisse du nombre d'exploitations est due à la disparition des exploitations individuelles. Les structures sociétaires (GAEC…) sont plus nombreuses qu'en 2000 (43 contre 38).

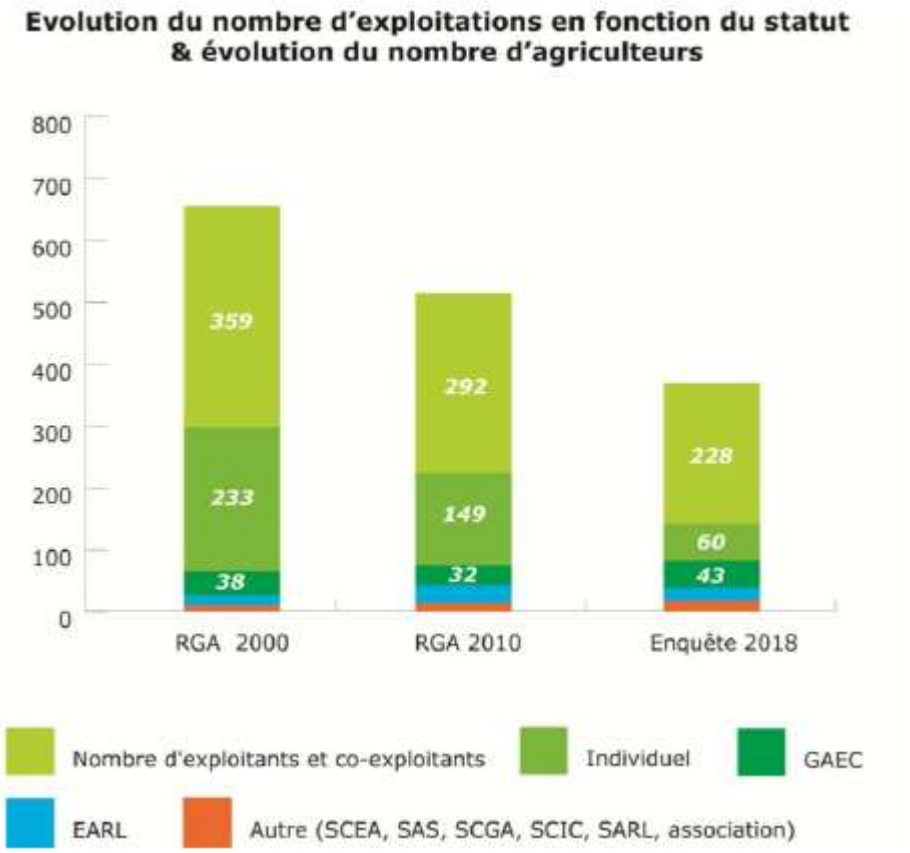

L'âge moyen des chefs d'exploitation et coexploitants est de 50 ans, ce qui est élevé et pose la question du renouvellement des générations. Le graphique suivant présente la répartition des chefs d'exploitation en fonction de leur âge.
L'enquête réalisée montre que 23 % des agriculteurs ont plus de 60 ans. La catégorie d'âge la plus représentée est celle des 50-60 ans qui regroupe 36 % de la population agricole. Signalons que 14 % des agriculteurs et agricultrices (chefs d'exploitation, associés, conjoints collaborateurs) sont doubles actifs.

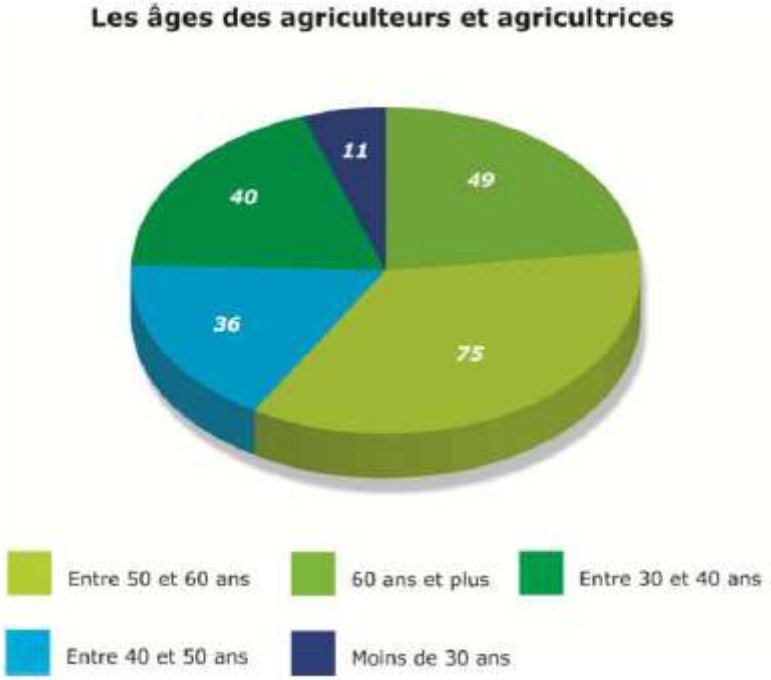

Les salariés

41 exploitations du territoire emploient au moins un salarié. Au total, on compte 80 personnes salariées en emplois directs sur le territoire. On comptabilise 35 temps pleins, 45 temps partiels et également 2 apprentis. Les maraichers et les horticulteurs sont les exploitations qui embauchent le plus. Les autres exploitations de petites tailles, en élevage et en polyculture, embauchent peu de salariés, un certain nombre de ces exploitants sont eux-mêmes doubles actifs. Un tiers des exploitations en polyculture élevage (soit 30 exploitations) emploient au moins un salarié.

Nombre d'agriculteurs et de salariés en fonction de leur temps de travail et de l'OTEX

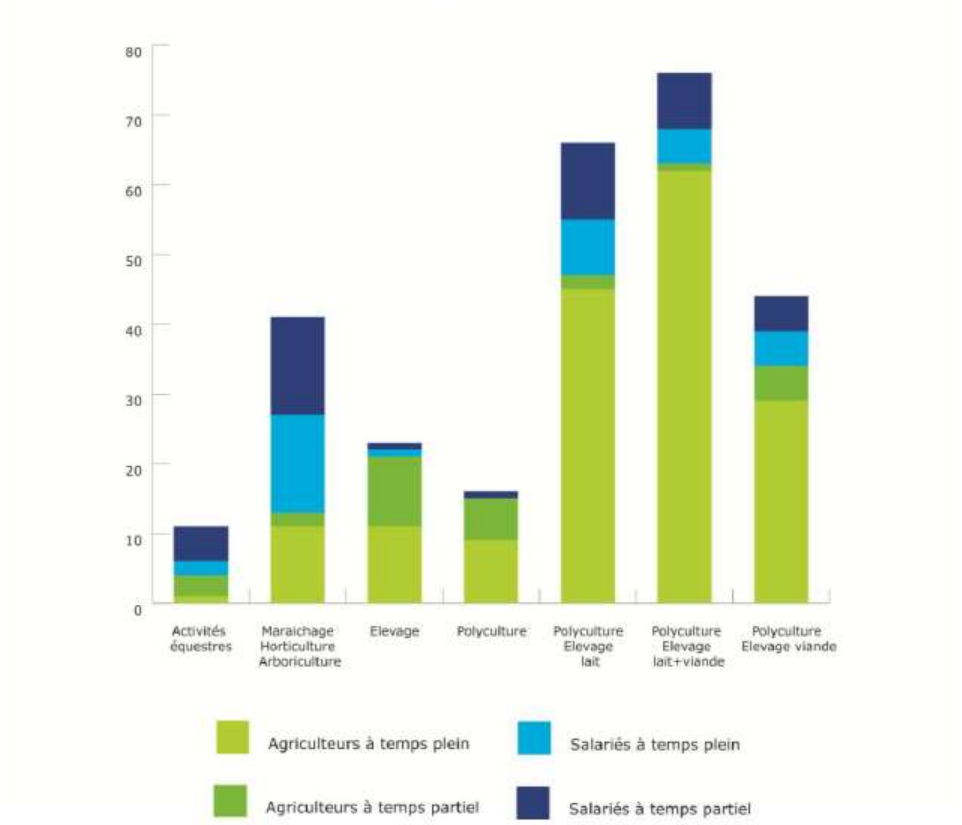

Dynamique d'installation depuis 5 ans

32 agriculteurs sont installés depuis moins de 5 ans, qu'il s'agisse de reprise dans le cadre familial ou de création d'entreprises. Il s'agit d'une donnée remarquable pour le territoire, d'autant que les productions majoritaires (polyculture-élevage) comme minoritaires (polyculture, maraichage ou élevage) en bénéficient. Parmi eux, deux tiers se sont installés sous forme sociétaire et un tiers sont sous forme individuelle.

Les jeunes agriculteurs qui se sont installés récemment ont choisi pour 22 d'entre eux des ateliers de polyculture-élevage. On trouve 3 maraîchers et 3 sur des productions grandes cultures, 5 éleveurs volailles.

Ateliers de production des installations de moins de 5 ans

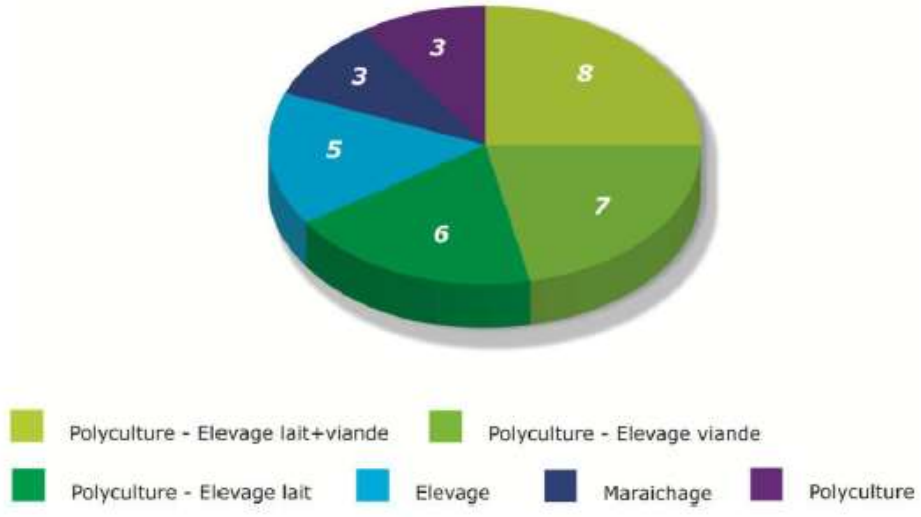

En résumé, les exploitations du territoire emploient au total 307 personnes : 227 agriculteurs et 80 salariés. Le maraichage, l'horticulture et les activités équestres sont très demandeuses de main d'œuvre. Les salariés à temps plein représentent 44 % de la masse salariale.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est plus élevé (50 ans) que la moyenne départementale (38 ans). 51 des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans.

L'installation a été très dynamique sur ce territoire, ces 5 dernières années, avec 33 nouveaux agriculteurs installés. Toutes les productions sont représentées notamment les productions minoritaires comme le maraichage, emblématique du Lunévillois.

Perspectives d'évolution

La dynamique de renouvellement des exploitations agricoles

L'âge moyen des chefs d'exploitation étant de 50 ans, la question de la succession est un enjeu important dans la dynamique de renouvellement des exploitations agricoles. Le graphique ci-après représente les perspectives à moyen terme des exploitations dirigées par des agriculteurs de plus de 50 ans qui représentent la moitié des exploitants. On constate donc que cette question mérite réflexion car 27 exploitations (36 %) n'ont pas de succession assurée et parmi elles, 10 cesseront définitivement leur activité à court terme. D'autre part, sur 142 exploitations enquêtées, 13 % (soit 18 exploitations) considèrent leur avenir comme incertain (difficultés économiques, de santé, reprise par un hors cadre familial inconnu…).

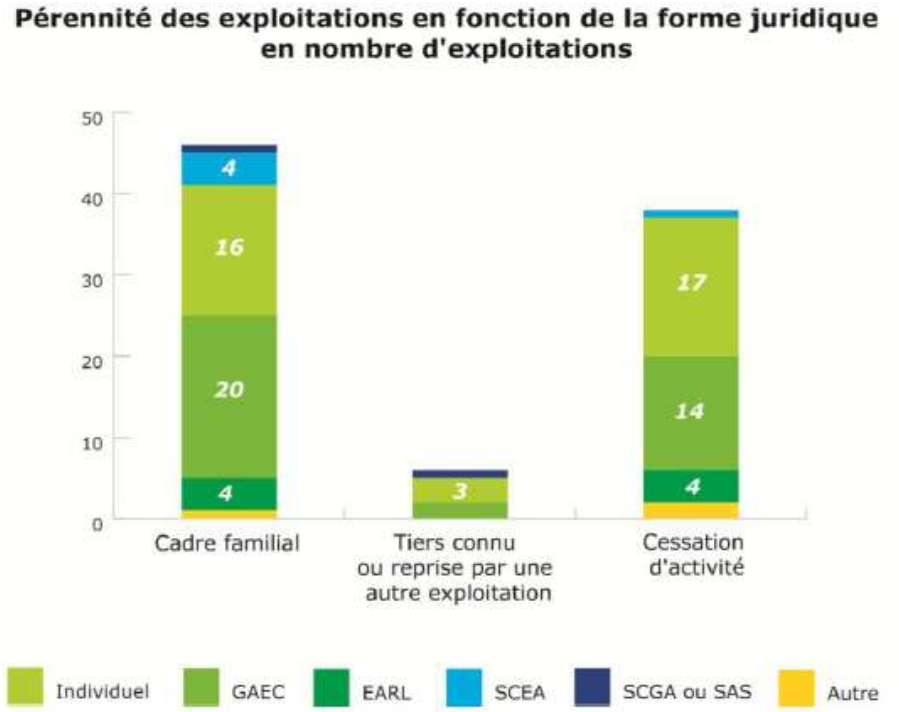

39 % des exploitations n'envisagent pas de changement notable à moyen terme. 35 % prévoient à court terme une reprise de leur exploitation (les départs à la retraite sont comblés par une reprise d'un proche, d'un tiers connu ou d'une autre exploitation). On peut donc considérer que 74 % des exploitations agricoles sont pérennes à moyen et long terme.
En revanche, 13 % des exploitants considèrent que l'avenir de leur exploitation est incertain (à cause de la conjoncture, de la maladie, des difficultés de reprises…). Pour 10 exploitations (7 %), la cessation de leur activité agricole est annoncée. À noter que 6 % des sondés ne se sont pas positionnés vis-à-vis de la pérennité de leur exploitation.

Les projets de développement sur les exploitations agricoles

L'enquête a été l'occasion de questionner les agriculteurs du territoire sur leurs projets de développement, changement ou complément d'activité.

Des projets de diversification

Voici le tableau récapitulatif des 42 projets de diversification portés par 36 exploitations agricoles :

Projets de diversification		Nb de projets	Précisions
Vente directe	Diversification des productions (viande)	3	- Création d'un atelier de production de bœufs, porcs, moutons, volailles - Installation d'un associé sur un atelier volailles - Création d'un atelier de production de lapins
	Diversification des productions (légumes)	3	- 2 exploitations souhaitent produire des pommes de terre - Création d'un atelier de production de légumes
	Diversification des productions (fruits)	1	Création d'un atelier arboricole
	Transformation (viande)	1	Projet d'un atelier de découpe avec l'embauche d'un boucher
	Transformation (légumes)	1	Transformation de surplus ou d'invendus
Accueil à la Ferme	Gîtes	3	
	Accueil à la Ferme	3	- Ferme pédagogique en équi-relation - Camping à la Ferme - Accueil touristique
Energies	Méthanisation collective	16	- 10 exploitations dans le projet MéthaMeurthe (Azerailles) - 3 exploitations dans le projet MéthaSanon (Einville-au-Jard) - 2 exploitations dans le projet Mortagne-Environnement (Gerbéviller) - Projet commun à deux exploitations
	Méthanisation individuelle	1	
	Méthanisation individuelle en cours de réflexion	8	
	Photovoltaïque sur toiture	1	
Autres	Pension de chevaux	1	

Des bâtiments qui évoluent

Parmi les enquêtés, certains nous ont fait part de leur choix de changer l'usage de leur bâtiment, d'autres de changer de production, d'arrêter ou créer un atelier de production :

- 2 producteurs souhaitent réintroduire de l'élevage dans des bâtiments existants (production ou laiterie)
- 3 envisagent un changement de destination d'un bâtiment (projet de miellerie, production maraichère, pension de chevaux).

Des projets de création / extension de bâtiments

Nous avons recensé 55 projets de construction ou extension de bâtiments à plus ou moins long terme. Le tableau ci-dessous présente les projets de création et d'extension de bâtiments que le diagnostic a permis d'identifier et le nombre de projets par commune :

Nature du projet	Nombre de projets	Communes d'implantation du projet (nombre de projets)	
Elevage	15	AZERAILLES (1) ; BROUVILLE (2) ; CHANTEHEUX (1) ; DENEUVRE (1) ; FLIN (2) ; FONTENOY-LA-JOUTE (2) ; FRAIMBOIS (2) ; FRANCONVILLE (2) ; GELACOURT (1) ; GLONVILLE (4) ; GONDREXON (1) ; HABLAINVILLE (1) ; HERIMENIL (3) ; JOLIVET (1) ; LAMATH (1) ; LANEUVILLE-AUX-BOIS (2) ; LARONXE (2) ; LUNEVILLE (1) ;	MAGNIERES (2) ; MANONVILLER (3) ; MARAINVILLER (1) ; MONCEL-LES-LUNEVILLE (1) ; MOYEN (2) ; NEUFMAISON (1) ; REHAINVILLER (2) ; REHERREY (1) ; SAINT-CLEMENT (2) ; THIEBAUMENIL (1) ; VACQUEVILLE (2) ; VALLOIS (2) ; XERMANENIL (1) ; Non mentionné (1) *D'autres projets sont portés par les agriculteurs du territoire sur des communes hors de la communauté de communes : DEUXVILLE (1) ; MONT-SUR-MEURTHE(1) ; SERRANVILLE (1).*
Elevage et Fourrage	9		
Fourrage et Matériel	5		
Matériel et Elevage	1		
Fourrage	3		
Matériel	5		
Fourrage et céréales	1		
Silos	2		
Extension d'un bâtiment d'élevage	1		
Extension d'un bâtiment fourrager	1		
Extension d'un bâtiment	1		
Réaménagement d'une écurie en	1		
Stockage de légumes	1		
Projet à définir	8		
Autres (Bureaux)	1		

Sur les communes de Baccarat, Bénaménil, Bertrichamps, Chenevières, Croismare, Haudonville, Lachapelle, Merviller, Pettonville ; Thiaville-sur-Meurthe, Vathiménil, Vaxainville, Veney, Vitrimont, aucun projet à court terme n'a été recensé.

Pour autant, on ne peut écarter la possibilité de voir ultérieurement émerger des projets non connus au moment de l'étude.

En résumé, la dynamique de renouvellement est enclenchée sur le territoire. 39 % des exploitations comptent maintenir leur exploitation sans changement, 35 % prévoient d'installer un jeune dans les prochaines années.
Pourtant, 13 % des agriculteurs se sont montrés incertains quant à l'avenir de leur exploitation, face aux différentes crises que traverse depuis plusieurs années le monde agricole. 10 exploitants risquent de cesser leur activité sans repreneur.
On constate également de nombreux projets sur le territoire envisagés dans le cadre de la diversification, d'un changement de production, d'un projet d'installation, d'une création d'atelier ou tout simplement de la création ou l'extension de bâtiment. Ainsi, 69 % des exploitations du territoire sont concernées par un projet à court terme, ce qui montre encore une fois que le territoire est dynamique.

Conclusion du diagnostic agricole

La situation de l'agriculture sur le territoire et les perspectives d'avenir
Le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est un territoire dynamique avec une agriculture riche et diversifiée qui permet l'essor de projets locaux. Il présente des spécificités qui le démarquent du reste du département. En effet, l'élevage est fortement ancré et permet le maintien de surfaces importantes en prairies. Les terres sableuses des vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne permettent de valoriser les cultures céréalières mais également maraichères. Les circuits courts se développent autour du bassin de consommation du Lunévillois : installation de jeunes agriculteurs sur des productions valorisées en vente locale, création d'ateliers de transformation, développement de nouveaux débouchés (drive, marchés…).
Même si le nombre d'exploitations et d'agriculteurs a nettement diminué en seulement six ans et si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est élevée, la dynamique de renouvellement des générations et d'installation est enclenchée. Seulement 13 % des agriculteurs sont incertains quant à leur avenir.
Les élevages ovins, porcins et volailles représentent 16 % des exploitations et les élevages de bovins viande ou lait restent largement majoritaires sur le territoire : 80 % des exploitations ont ce type d'atelier.
L'agriculture est également source d'emplois puisque 307 personnes travaillent sur les exploitations. 69 % des exploitations ont au moins un projet de développement à court terme.

Les attentes des exploitants agricoles :

Lors des réunions, les exploitants agricoles ont fait part de leurs attentes sur le PLUi. Elles concernent principalement les axes suivants :

- Préserver et gérer durablement les terres agricoles en privilégiant un développement dans l'enveloppe urbaine existante (densification par comblement des dents creuses, renouvellement de l'habitat vacant…). Étudier la possibilité de réhabiliter prioritairement les friches, lorsqu'elles existent. Limiter le développement urbain en extension, consommateur d'espaces agricoles.
- Garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles sur le territoire.
- Étudier la possibilité de redéfinir des zones naturelles inconstructibles et zones agricoles afin d'éviter de bloquer des projets à venir.
- Prendre en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais aussi maintenir des voiries spécifiques à la circulation des engins agricoles dans les projets de développement urbain.
- Soutenir les projets d'installations agricoles sur le territoire intercommunal.
- Soutenir toutes les filières de production présentes sur le territoire intercommunal. Faciliter le développement des activités de diversification (circuits courts, énergies renouvelables…).

Un espace de transition paysagère

Le territoire se situe sur un espace de transition paysagère, entre deux grands ensembles paysagers distincts, identifiés dans l'atlas des paysages du département de la Meurthe et Moselle :

- le plateau lorrain à l'Ouest : ce plateau offre un paysage au relief peu marqué, occupé par une alternance de milieux agricoles et forestiers, ces derniers occupant parfois de très grandes superficies,
- le Massif Vosgien à l'Est : le relief y est plus marqué et l'altitude augmente. Les cours d'eau qui entaillent cette entité paysagère présentent des vallons aux versants abrupts et les milieux boisés dominent les paysages.

L'altitude augmente donc d'Ouest en Est sur le territoire de la communauté de communes, d'environ 280 mètres (plateaux du Bayonnais et de la Verdurette) à près de 400 mètres d'altitude au niveau du piémont vosgien. Les fonds de vallées de la partie Ouest du territoire (Meurthe, Mortagne, Vezouze) présentent les altitudes les moins élevées du territoire (220 mètres au niveau de Rehainviller). De la même façon, les dénivelés entre fonds de vallée et sommets des plateaux s'amplifient d'Ouest en Est et peuvent atteindre 100 à 120 mètres au niveau de Bertrichamps.

La géologie et la pédologie, un socle fondateur des paysages

Le sous-sol du territoire se compose de terrains de lithologies variées (Cf. partie H « Ressources du sous-sol »). De Baccarat à Lunéville, une succession de formations triasiques, d'abord de nature gréseuse autour de Baccarat, puis calcaire dans le secteur d'Azerailles et enfin marneuse à partir de Ménil-Flin, affleure de part et d'autre des vallées de la Meurthe et de la Vezouze. À partir de Ménil-Flin et Domèvre-sur-Vezouze, les deux vallées s'élargissent en traversant les terrains marneux, qui forment l'essentiel du substratum géologique local du territoire autour de Lunéville. La vallée de la Meurthe, notamment, atteint un élargissement maximal de 5 km en amont de Lunéville.
Entre la Meurthe et la Vezouze, les terrains à dominante marneuse sont largement recouverts par des formations superficielles, correspondant essentiellement à des alluvions récentes en fond de vallée et par des alluvions anciennes, que l'on retrouve en lambeaux, de part et d'autre des vallées de ces cours d'eau. Dans les secteurs de Mont-sur-Meurthe, les terrains sont de nature calcaire.
Les alluvions récentes correspondent à des dépôts de sables et de graviers, charriés par la Meurthe et la Vezouze, au cours de 10 000 dernières années. Les sables et graviers proviennent à la fois de la couverture gréseuse que l'on trouve à partir de Baccarat et du socle cristallin des Hautes-Vosges. Les alluvions récentes sont « baignées » par la nappe alluviale, qui est en relation directe avec la Meurthe ou la Vezouze.
Les alluvions anciennes correspondent à d'anciens dépôts alluvionnaires de la Meurthe et de la Vezouze (terrasses anciennes de la Meurthe par exemple). Ces alluvions ont été charriées par les rivières à une époque plus ancienne, entre 500 000 et 10 000 ans. Elles sont de nature essentiellement sableuse et proviennent majoritairement des Vosges gréseuses.
Par le biais de l'érosion des vallées par les cours d'eau, les anciennes terrasses se situent aujourd'hui en position topographique dominante par rapport aux vallées et les dépôts sableux qui les constituent sont « hors d'eau ».
Les sols associés aux alluvions anciennes ou récentes partagent des caractéristiques communes. Il s'agit de sols lessivés, bruns, acides (ph entre 5 et 6,5), sableux à sableux limoneux, qui peuvent présenter un caractère hydromorphe plus ou moins marqué.

Un paysage marqué par l'eau

Le territoire de la CCTLB est traversé par un réseau hydrographique dense organisé autour de la Meurthe et de ses affluents. Ce réseau marque fortement les paysages et constitue l'un des clés de lecture principale du paysage.
En effet, les cours d'eau forment un lien essentiel entre les différents paysages du territoire et tissent des continuités avec les territoires voisins. L'eau anime ainsi plusieurs paysages, des plus urbains (traversée de Lunéville et de Baccarat par la Meurthe par exemple), aux paysages plus naturels ou agricoles. Elle y est plus ou moins visible, mais reste la plupart du temps décelable grâce à la végétation qui l'accompagne.
Le réseau hydrographique constitue également un axe historique d'implantation de l'homme et concentre l'essentiel de la population du territoire.

Une diversité paysagère matérialisé par six unités distinctes

La diversité paysagère du territoire, issue de sa variabilité topographique, de son socle géologique et pédologique, de son réseau hydrographique et de son occupation des sols, représente un atout pour la CCTLB, notamment vis-à-vis de l'attractivité du territoire (tourisme, cadre de vie).
Six entités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire, détaillées ci-après, que l'on peut regrouper selon les trois typologies suivantes :

- les paysages de vallées : vallée de la Meurthe, vallée de la Vezouze, vallée de la Mortagne,
- les paysages de plateaux : plateau de la Verdurette, plateau du Bayonnais,
- les paysages de piémont : piémont vosgien.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Entités paysagères**

Le plateau de la Verdurette

Ce plateau est situé au Nord du territoire, entre la vallée de la Meurthe et de la Vezouze. Il se caractérise par un relief peu marqué.
Le paysage est formé d'une alternance de prairies et de boisements. La présence de haies, malgré leur déclin, favorise les relations entre ces milieux. L'horizon est délimité par de petits bois et des massifs forestiers de grande taille, notamment par la forêt domaniale de Mondon. L'ensemble est resté très rural.

Figure 8 : Les paysages offrent une agréable alternance de prairies de fauche, de pâtures et de forêts – Bénaménil (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

Les villages, en général de petite taille, maillent régulièrement le territoire et s'installent préférentiellement le long des vallées. Ils sont en général entourés d'une ceinture verte (pré-vergers, jardins) ou « meix » qui forme une transition qualitative entre les zones habitées et les paysages agricoles.

La vallée de la Vezouze

La vallée alluviale de la Vezouze concerne le Nord du territoire. Elle accueille sur son versant Sud un collier de villages dans un cadre prairial humide (Bénaménil, Thiébauménil, Marainviller…). Les versants Nord de la Vezouze constituent un secteur à forte valeur paysagère, de par leur co-visibilité avec le centre ancien de Lunéville.
Le paysage y est contrasté, composé de vergers, de prairies de fauche, de prés de pâture, de boisements et de friches. L'alternance de ces différents milieux est à l'origine d'un paysage qualitatif et d'une biodiversité intéressante. La présence de vergers témoigne d'une occupation agraire traditionnelle et rend compte de l'histoire du territoire.

Figure 9 : La vallée de la Vezouze, ambiances de prairies et de bocage – Marainviller (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

La forêt de Parroy délimite l'horizon au Nord.

Figure 10 : Taillis-sous-futaie de charmes et de chênes – Forêt domaniale de Parroy (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

Le plateau du Bayonnais

Cette entité paysagère se situe au Sud du Territoire, entre la vallée de la Mortagne et la vallée de la Meurthe. Le relief y est plus vallonné que sur le reste du plateau lorrain et le plateau forme un balcon qui domine les deux vallées.

Son terroir riche est fertile lui a octroyé une vocation agricole, développée dès le Moyen-Âge. Cette vocation agricole se confirme au cours des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles, après les guerres de Trente Ans : le Bayonnais est alors défriché et mis en culture. Sur les collines, les vergers de mirabelliers ont remplacé les vignes touchées par le phylloxéra à la fin du XIX^{e} siècle. Ils sont encore très présents dans le paysage et connaissent un certain renouveau avec la plantation de nombreux vergers de production.

Figure 11 : - Les mirabelliers au printemps (Source : CCTLB)

La principale menace qui pèse sur ce paysage réside dans la simplification des paysages par les grandes cultures.

La vallée de la Mortagne

La Mortagne, affluent de la Meurthe, prend sa source dans le massif des Vosges et s'écoule sur 75 km jusqu'à sa confluence à Mont-sur-Meurthe. Elle traverse le Sud du territoire de la CCTLB. Installée en léger surplomb au-dessus du fond de vallée, la route RD914 propose un itinéraire de découverte privilégié du paysage alluvial. Les coteaux forment des reliefs qui animent le paysage et mettent en valeur les fonds de vallées.

La Mortagne adopte un tracé à lit unique et à méandres sur le territoire de la CCTLB. Les boisements (ripisylves, boisements alluviaux, bouquets de saules) couvrent ses versants souples et peu élevés en alternance avec des prairies humides. La simplification des espaces agricoles constitue la principale menace de cette entité paysagère.

Figure 12 : Saules et peupliers contribuent à la qualité paysagère de la vallée en enrichissant les vues par leurs silhouettes facilement identifiables qui parsèment les herbages verdoyants – Magnières (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

De petits bourgs dotés d'un riche passé historique et d'un patrimoine remarquable, jalonnent cette vallée, à l'image du bourg de Moyen, construit en surplomb, qui constitue un repère paysager.

Figure 13 : Construit en surplomb du fond de vallée, le village de Moyen marque le paysage de sa silhouette – Moyen (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

La vallée de la Meurthe

À partir de Baccarat, la Meurthe quitte le Massif Vosgien pour traverser le Plateau Lorrain. La vallée concentre les infrastructures (N333, RD1, RN59, voie ferrée…) et l'urbanisation, notamment à partir de Lunéville. Ses coteaux offrent des paysages agricoles et boisés mais sont soumis à des dynamiques de mitage.
Elle se découpe plus précisément en différentes séquences paysagères.
En amont de Baccarat, au niveau du piémont vosgien, elle est plutôt étroite et enserrée de versants abrupts.
Elle s'évase ensuite entre Baccarat et Saint-Clément, avec des versants aux pentes plus douces. Elle y adopte une morphologie « naturelle », ce qui engendre une divagation du cours d'eau. La ripisylve se mêle avec un ensemble de prairies humides et de boisements alluviaux, entrecoupés de bras morts. Ces prairies ont localement tendance à se fermer suite à l'abandon par l'agriculture et l'élevage.
L'urbanisation s'est développée en rive droite, le long de la RN59, sous la forme d'un chapelet de villages. Il s'agit d'une implantation historique des villages le long du cours d'eau.

Figure 14 : A l'aval de Lunéville, le fond de vallée reste préservé des activités industrielles et présente un paysage de qualité : le cours de la Meurthe souligné par les saules serpente dans le fond plat occupé par les prairies – Azerailles (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

De Saint-Clément jusqu'à sa confluence avec la Vezouze, l'emprise du lit mineur de la Meurthe est plus importante au niveau de la Plaine de Lunéville et les surfaces de prairies permanentes cèdent davantage la place aux terres agricoles cultivées. Le développement de ces parcelles cultivées au détriment des surfaces en herbe peut conduire à une simplification des paysages. Les sols, formés d'alluvions, présentent en effet une valeur agronomique élevée (sols bruns, aérés et drainants). Exploitée par les carriers pour ses granulats à partir de la seconde moitié du XX^{e} siècle, cette section de la Meurthe est également parsemée de nombreux étangs d'origine anthropique (anciennes gravières en eau ou réhabilitation en eau).
Plus en aval, la Meurthe retrouve son équilibre dynamique. Elle adopte une géométrie plus naturelle lui permettant d'évacuer les débits solide et liquide. Le profil du cours d'eau peut être qualifié de style divagant. La charge solide devient mixte et on observe des bancs de galets ou de sables au sein du lit principal bien marqué.
Des coteaux offrent des points de vue intéressants sur les paysages agricoles et boisés qui encadrent la vallée.

Le piémont vosgien

Le piémont vosgien constitue l'extrémité orientale du plateau lorrain et les prémices du massif vosgien. Il est formé par les grès bigarré du Trias.
Cette unité paysagère se distingue par des altitudes plus élevées (entre 350 et 400 mètres sur la CCTLB) et un relief plus marqué. Les plateaux y sont fortement entaillés par des vallons encaissés aux ruisseaux torrentiels.
Le relief a limité fortement le développement de l'agriculture et l'essentiel de cette unité est couverte de forêts. D'abord peu exploitée par l'homme, cette forêt a fait l'objet de défrichements au cours du Moyen-Âge, puis d'une exploitation plus importante à partir du XVe siècle, pour le développement des verreries et le bois de chauffe. À partir des années 1960, l'industrie en crise et l'agriculture de montagne disparaissent et les vallons sont alors reboisés. En lien avec son évolution, la forêt est aujourd'hui composée de hêtraies, de boulaies et de résineux (sapin, épicéas). Encore exploitée, elle devient également un espace de nature et de loisirs.
L'encaissement des vallons forestiers humides, favorise le développement d'écosystèmes particuliers, à l'image de la tourbière de la Basse-Saint-Jean à Bertrichamps, reconnu en tant qu'espace naturel sensible.

- **Figure 15 : tourbière de la Basse-Saint-Jean à Bertrichamps (Source : Biotope)**

L'omniprésence de la forêt ne permet que peu de points de vue et d'ouvertures visuelles sur le grand paysage. Les milieux ouverts sont très rares et souvent voués à se refermer.

Des dynamiques qui menacent le maintien des paysages

Le mitage urbain

Le mitage urbain s'observe déjà sur le territoire, préférentiellement sur les points hauts (coteaux, lignes de crêtes) et le long des axes de circulation (urbanisation linéaire). Les fonds de vallées sont également concernés par cette menace.
Il fragilise la lisibilité des sites bâtis des villages et fragmente les paysages agricoles et naturels.

La simplification des espaces agricoles

Les paysages ouverts évoluent aujourd'hui avec le déclin de la polyculture élevage (le recensement agricole fait par exemple état d'une baisse de 20% du nombre de vaches laitières en 20 ans et d'une baisse d'un facteur 2 du nombre d'ovins en 8 ans ; cf. rapport à part sur le diagnostic agricole), qui conduit à une régression des surfaces en herbes, et à un déclin des haies, qui sont entretenues par les agriculteurs et souvent supprimées pour faciliter l'exploitation des terres.
Lorsque la qualité des sols le permet, les prairies sont le plus souvent reconverties en cultures, ce qui peut engendrer une simplification des paysages, avec le remembrement de parcelles et la destruction des haies.

Figure 16 : Paysage agricole simplifié dans le fond de vallée accentuant la relative monotonie de la plaine : grandes parcelles cultivées, suppression des structures végétales – Fraimbois (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

A l'inverse, lorsque la topographie ou les sols ne permettent pas de valoriser les prairies d'un point de vue agronomique, elles sont laissées en friche et se

referment pour laisser place à un milieu boisé. Cette dynamique concourt à la fermeture des paysages mais également à leur simplification. Elle concerne principalement les secteurs de coteaux (terrains difficilement accessibles en raison du relief abrupt) mais également certains vergers non entretenus.

Une disparition des ceintures végétales

Les ceintures végétales tendent à disparaître en raison d'un abandon progressif des pratiques traditionnelles : enfrichement des vergers, mise en culture, urbanisation… Les vergers familiaux sont particulièrement vulnérables et sont soit abandonnés (enfrichement des parcelles), soit convertis en culture.
Cette disparition simplifie la transition entre le paysage villageois et les paysages agricoles environnants. L'enfrichement des vergers entraine, quant à lui, une fermeture des paysages et des vues sur le village.

Le changement climatique

Le changement climatique engendre de nombreuses répercussions sur les milieux naturels et agricoles et peut conduire à une modification des paysages. Les impacts du changement climatique sont développés dans la partie E « Air, Climat et Énergie ».

Le système vert urbain (SVU)

Le Scot Sud 54 a défini un système vert urbain afin de consolider l'armature verte de son territoire en maintenant ou développant des espaces de nature en ville. Le système vert urbain est un concept regroupant les espaces à forte pression urbaine ayant un caractère multifonctionnel (approche partagée par différents acteurs du territoire) et une richesse environnementale, économique et/ou paysager. Les conflits d'usage du sol entre étalage urbain et protection environnementale des espaces naturels, agricoles et forestiers s'expriment notamment sur ce système vert urbain. Dans ce dernier, le Scot définit donc des limites de principe au développement de l'urbanisation.
À travers ce système vert urbain, le Scot contribue :

- A la protection, la préservation et la restauration de la biodiversité, des espaces naturels et des continuités écologiques notamment en s'appuyant sur la trame verte et bleue ;
- À la préservation durable des espaces agricoles et forestiers et à la mise en place des conditions de développement ;
- À la préservation des paysages et la valorisation d'un cadre de vie de qualité ;
- Au renforcement des objectifs et des orientations relatives à l'armature verte au sein du système vert urbain afin de mieux articuler les espaces naturels, agricoles et forestiers avec les secteurs urbanisés.

6 communes de la CCTLB sont incluses dans ce système :

- Chanteheux
- Croismare
- Hériménil
- Jolivet
- Lunéville
- Moncel-lès-Lunéville
- Rehainviller

Des principes de fixation de la limite à l'urbanisation ont été définis. Ainsi, dans les zones d'aléa fort ou très fort, il est interdit de construire du nouveau bâti excepté les extensions limitées de construction ou activités existantes et la reconstruction après sinistre. Les nouvelles constructions sont cependant

autorisées dans les zones d'aléa faible ou moyen sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités. De plus, pour les nouvelles constructions des mesures conpensatoires et/ou correctrices doivent être présentées. D'autres principes sont également définies comme le maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau, des principes de fixation de la limite à l'urbanisation dans les zones à vocation d'expansion de crue ou encore dans les zones derrière les digues de protection. Une limite à l'urbanisation est définie au nord de Lunéville, au niveau des coteaux de Méhon.

Les entrées de villes

La qualité paysagère des entrées de ville est un point important du Scot. Sur le territoire de la CCTLB, le document identifie une entrée majeure : l'entrée Sud de Lunéville via la N333 entre Lunéville et Rehainviller.
La route menant à cette entrée est bordée par des alignements d'arbres et par des espaces ouverts à l'Ouest. La transition avec les espaces artificialisés est diffuse.

Au niveau de Lunéville, d'autres entrées sont possibles, notamment depuis Chanteheux, Jolivet et Moncel-lès-Lunéville, qui sont toutes les trois dans la continuité des espaces urbanisés de Lunéville (panneau d'entrée et de sorite au même endroit ; conurbation). Aucun espace de transition naturel, agricole ou forestier, n'existe sur ces entrées, hormis des alignements d'arbres le long de la voie. La réhabilitation de la friche Trailor à cheval sur Moncel-lès-Lunéville et Lunéville est une opportunité pour valoriser cette entrée de ville.

Les coupures vertes

Le Scot répertorie également des coupures vertes qui sont à maintenir. Deux de ces zones marquent l'entrée et la sortie de Lunéville.

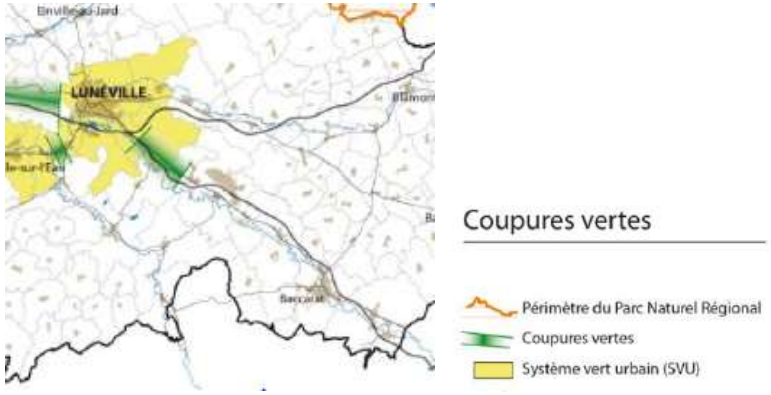

- Coupure du Sud Est, depuis Fraimbois via la N59 puis la N333.

Les abords de la route N59 au niveau de Fraimbois (photo ci-dessous), direction Lunéville, sont principalement composés de paysages ouverts qui s'alternent avec des alignements d'arbres ou quelques bosquets.

Cette coupure verte se prolonge sur la commune de Moncel-lès-Lunéville, photo ci-après.

Au niveau d'Hériménil, les paysages ouverts s'accompagnent de zones boisées ou arbustives plus importantes (photo ci-dessous).

- La coupure Nord identifiée par le Scot commence à la sortie de Lunéville et longe Vitrimont par le Nord. L'axe est marqué par des paysages ouverts qui bordent la RD400.

Les paysages selon l'ATLAS 54

Le territoire de CCTLB est inclus dans trois unités paysagère définies dans l'atlas des paysage 54 :

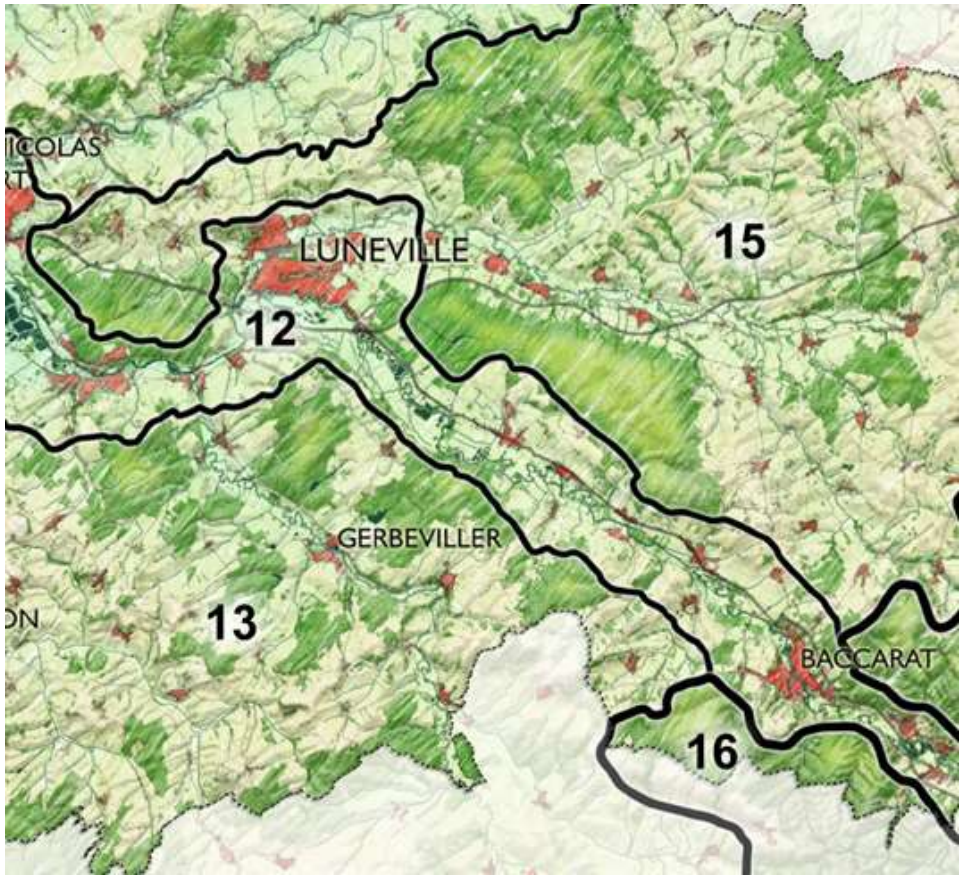

- La vallée de la Meurthe (unité 12) : Structurée par la Meurthe qui s'écoule de Baccarat pour traverser le Plateau Lorrain, c'est une vallée ample et cernée de coteaux à pentes douces. Elle concentre les infrastructures (RD1, RN59, …) et l'urbanisation qui se fait plus dense au niveau de Lunéville.
- Entre Moselle et Meurthe (unité 13) : les côtes de grès infraliasiques, couronnées de calcaires et d'argiles, forment un « balcon » étroit et allongé. Les plaines agricoles liées aux vallées de la Meurthe et de la Mortagne à l'est marquent l'est de l'unité. Le relief y est plus vallonné que dans le reste du plateau lorrain.

- Le Lunévillois (unité 15) : cette unité concerne la partie ouest du plateau lorrain entre le massif vosgien et la côte de Moselle. Le relief est peu marqué, occupé par la vallée de la Vezouze et ses affluents qui le traversent de Blâmont à Lunéville. Les paysages agricoles sont composés d'herbages. Les boisements bordent le plateau avec trois grandes forêts (Parroy, Mondon et Vitrimont) et une multitude de petits bois. L'ensemble est resté très rural, les villages ne comptant pas plus d'une centaine d'habitants à l'exception de Blâmont (1300 habitants).

Pour chacune de ces unité l'Atlas des paysages identifie les points forts et faible du paysage :

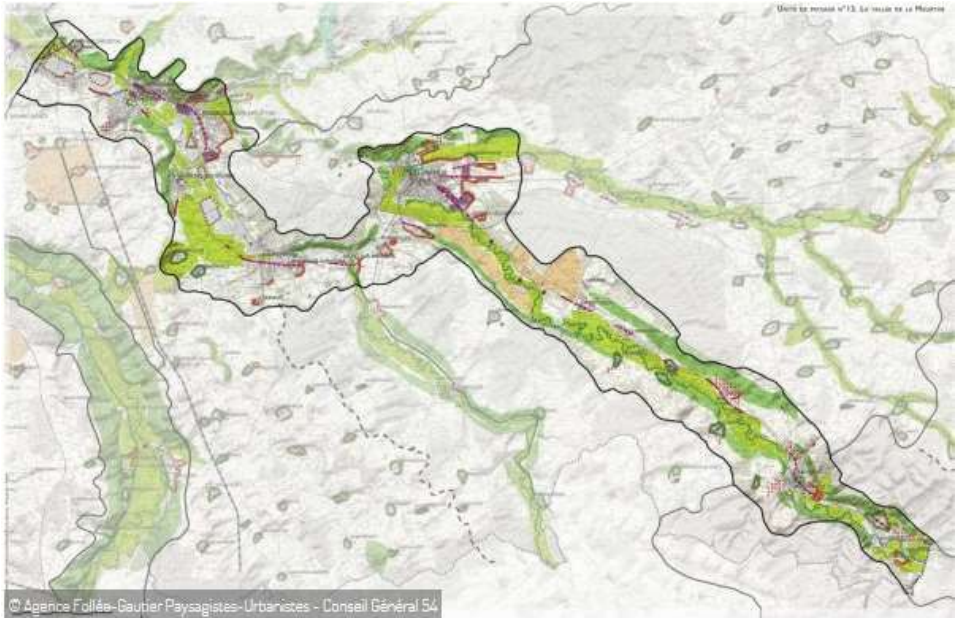

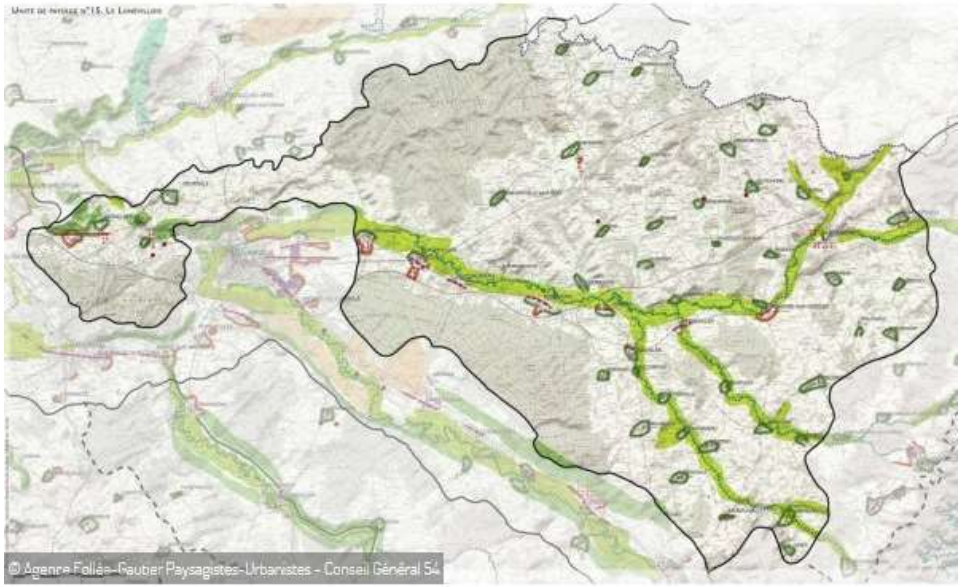

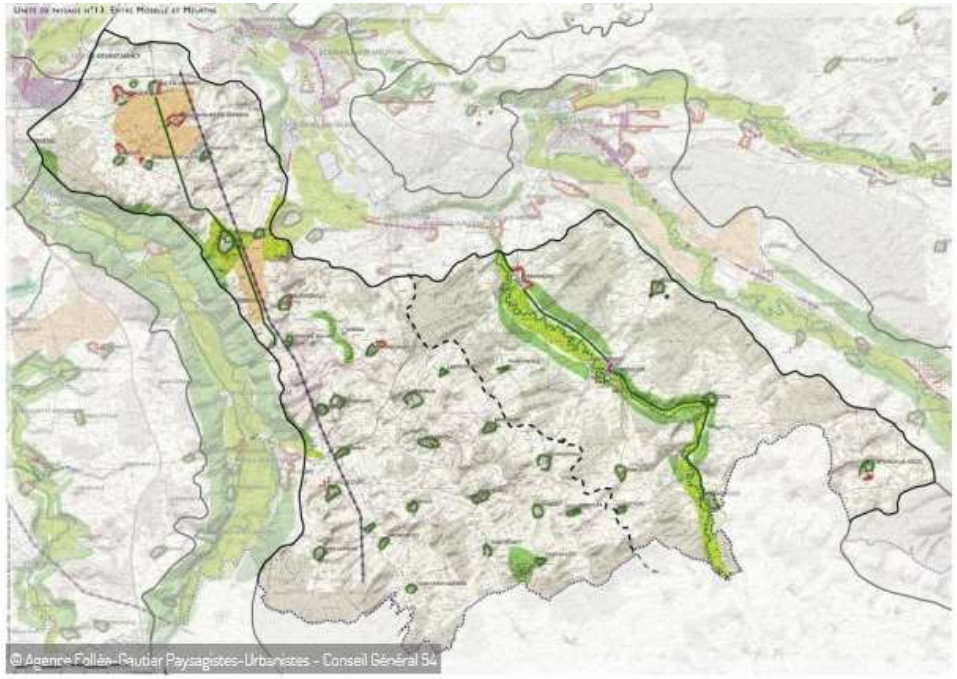

LÉGENDE DES CARTES D'ANALYSE CRITIQUE

(DOCUMENT DE TRAVAIL JANVIER 2013)

ATOUTS	FRAGILITÉS
Reliefs marquants, coteaux boisés et/ou cultivés structurants	Espaces agricoles simplifiés
Petites vallées et vallons : structure paysagère et refuge pour la biodiversité	Mitage, urbanisation diffuse fragilisant les espaces agricoles/naturels et les sites bâtis
Espaces agricoles d'intérêt (prairies en fond de vallée, vergers, vignes, campagne périurbaine, ...)	Tissus urbains ou industriels à restructurer ou à réhabiliter (friches industrielles, cités ouvrières, zones d'activités, ...)
Ceintures vertes autour des villages et des bourgs	Points noirs (éléments ponctuels dégradant les paysages)
Bords de l'eau et ripisylves de qualité	Coteaux enfrichés
Sites bâtis, silhouettes urbaines de qualité	Paysage forestier artificialisé (plantation monospécifique et régulière)
Sites culturels, patrimoine bâti et industriel remarquables	Bords de l'eau artificialisés (berges minérales, gravières, ...)
Routes-paysages	Paysage routier dévalorisé, notamment par des phénomènes d'urbanisation linéaire ; coupures d'urbanisation fragilisées
Alignements d'arbres	Entrées et traversées de villages et de bourgs dégradées
Belvédères et points de vue remarquables	Limite d'urbanisation «durcie», sans transition paysagère entre espaces bâtis et espaces agricoles, forestiers ou naturels
	Lignes électriques aériennes sensibles

Limite d'unité de paysage

Limite de sous-unité de paysage

Limite départementale

L'ensemble des plaines alluviale liée à la Meurthe ou à la Vezouze représentent un intérêt paysager. Plusieurs routes situées sur des axes parallèles à ces vallées offre un point de vue remarquable. Cependant le territoire est également marqué par des faiblesses paysagères liées essentiellement à l'urbanisation. Ces zones sont situées en plaine notamment sur celle de la Vezouze. Sur le territoire les paysages les plus fortement affectés sont ceux encadrant la Meurthe qui sont dégradés par des limites d'urbanisation des zones de mitage.

Atouts

- Un paysage diversifié, qui se décline en six entités paysagères
- Des fonds de vallées de grande qualité paysagère, soumis aux inondations
- De grands massifs forestiers qui structurent les horizons
- Des reliefs ponctuels qui animent le paysage et offrent quelques points de vue (coteaux de vallées, piémont)
- Des ceintures vertes autour de certains villages, qui permettent une transition qualitative avec leur environnement
- Un héritage agricole visible dans le paysage (vergers, haies)

Opportunités

- Une préservation accrue des paysages en agissant sur le mitage, les transitions entre espaces urbains et agricoles…
- Le maintien des ceintures vertes
- Le développement et le soutien d'association de protection des paysages, notamment des vergers

Faiblesses

- Une forêt omniprésente dans le piémont vosgien, peu diversifiée, qui ferme les vues et limite les panoramas
- Une disparition progressive des ceintures vertes autour des villages
- Un déclin des haies
- Un labour des espaces en prairies permanentes sur les plateaux (effets sur le ruissellement, la stabilité des terrains, la qualité des eaux…)

Menaces

- Un mitage des paysages, une péri-urbanisation atour de Lunéville
- Une simplification des paysages agricoles
- Une disparition des vergers
- Un changement climatique amorcé qui peut modifier à terme les paysages

Enjeux

- Intégration paysagère de tous les projets (zones d'activité, etc.)
- Maintien des infrastructures agroécologiques (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…)
- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels
- Maintien des ceintures végétales autour des villages
- Développement des circulations douces pour faciliter la découverte des paysages du Lunévillois

Sources

- Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle
- Scot Sud 54
- Google Map

PATRIMOINE HISTORIQUE

La communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat dispose d'un patrimoine diversifié (religieux, industriel, militaire…), témoin du passé. Ce patrimoine constitue un héritage identitaire à transmettre aux générations futures. Le territoire compte ainsi près de 25 sites ou monuments inscrits ou classés pour leur qualité architecturale ou paysagère. Ce patrimoine protégé est complété par un petit patrimoine dit « vernaculaire », qui forge l'identité du territoire et anime les paysages, même s'il est souvent plus ordinaire que le patrimoine protégé.
Lunéville concentre une grande partie du patrimoine historique protégé (10 monuments historiques) et possède un Site Patrimonial Remarquable (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP). D'autre part, deux sites naturels sont également classés sur le territoire intercommunal au titre du code de l'environnement : il s'agit des ruines de l'ancien château féodal « Qui qu'en grogne » à Moyen et du parc du château de Gerbéviller (qui concerne la partie Nord de la commune de Haudonville).
Les monuments historiques et le Site Patrimonial Remarquable valent servitude d'utilité publique et s'imposent aux documents d'urbanisme.

Avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques seront transformés par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un travail conjoint avec les services de l'UDAP visent ainsi à créer les périmètres délimités des abords des monuments historiques. Cette réflexion avec visite de terrain s'est tenue à la fin du printemps 2018 jusqu'à l'été 2018. L'objectif est de co-construire ces périmètres délimités des abords et de les soumettre dans l'enquête publique du PLUi.

La totalité de la communauté de communes est par ailleurs couverte par des Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), définies par arrêté du préfet de Région n°242 du 4 juillet 2003 et n°328 et 329 du 31 juillet 2003.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Monuments classés et inscrits**

2020

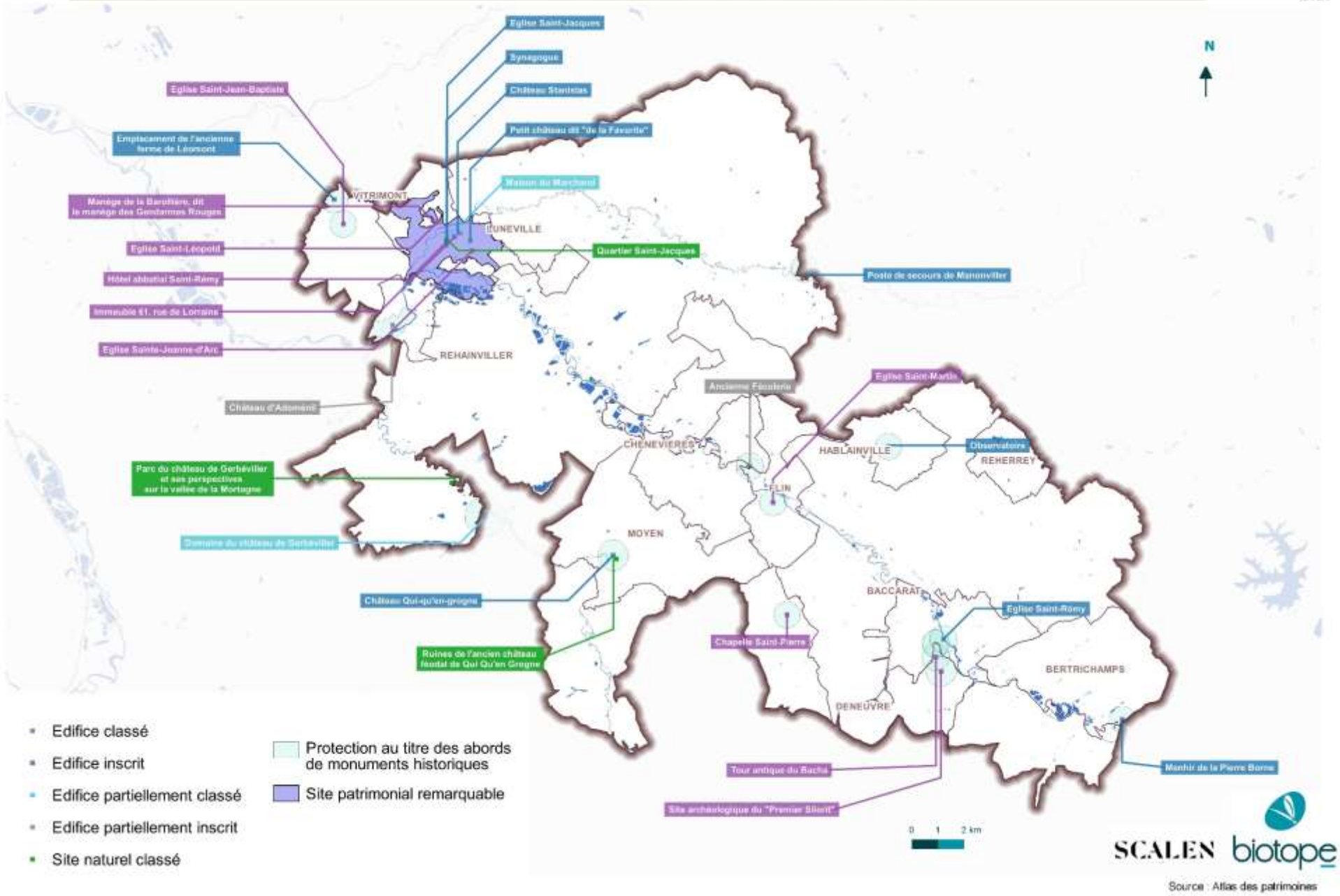

Source : Atlas des patrimoines

Lunéville, un centre historique du territoire

Le centre ancien de Lunéville présente plusieurs monuments historiques remarquables notamment l'emblématique château des Lumières, construit au cours du XVIIIe siècle sous le règne de Stanislas Leszczynski. La ville comporte plusieurs sites inscrits ou classés, comme le manège de la Barollière ou l'église Saint-Léopold. Le quartier Saint-Jacques est également un site naturel classé depuis 1975.

L'intérêt architectural de Lunéville et de son centre ancien a conduit la commune à élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui a été adoptée le 10 juillet 2014, appellation devenue par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Site Patrimonial Remarquable. Avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, la CCTLB est maintenant devenue compétente.
Baccarat possède également un riche patrimoine avec ses cristalleries.

Un patrimoine rural

Dans les villages du territoire de Lunéville à Baccarat subsistent encore des maisons rurales traditionnelles (maison de pierres avec toit couvert de tuiles romaines, porte cochère…) et des fermes, en plus ou moins bon état. Si la plupart ont conservé leur caractère architectural et patrimonial (matériaux, enduits de façades traditionnels), d'autres ont fait l'objet de rénovations qui ont parfois dénaturé l'aspect original de ces habitations.

En outre, les centres historiques des villages gardent les traces de l'activité agricole, avec la présence notable d'usoirs. Jusqu'au début des années 1970, les usoirs servaient d'emplacement au fumier, mis en tas directement sur le sol. La taille de ce tas, variable selon la quantité de bétail, était alors un signe de réussite économique. Cet usage a aujourd'hui souvent disparu et les usoirs sont parfois reconvertis en parkings qui défigurent parfois les centres historiques. À l'inverse, des aménagements paysagers permettraient la mise en valeur de cet héritage agricole ainsi que la valorisation des façades et de l'espace public. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, chaque commune est invitée à identifier son patrimoine vernaculaire pour le préserver au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Les incidences du repérage au titre de cet article du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- Les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable
- La démolition des éléments repérés est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir
- Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable.

Figure 17 : ferme et son usoir à Gélacourt (Source : Biotope)

Un patrimoine religieux

De nombreuses églises, chapelles, temples, couvents, cimetières, croix et calvaires sont présents sur le territoire et présentent une grande diversité de styles et d'influences. Depuis les premières églises romanes jusqu'aux constructions contemporaines, en passant par le baroque et le gothique, toutes les époques sont représentées.
Plusieurs églises sont classées monuments historiques : Église Saint Jean-Baptiste à Vitrimont, Église de Saint Jacques et de Sainte Jeanne d'Arc à Lunéville, Chapelle Saint-Pierre à Fontenoy-la-Joûte et Église Saint-Martin à Flin.
La synagogue de Lunéville, classée monument historique fut la première synagogue construite en France depuis le Moyen-Âge, par permission du Roi Louis XVI.
La présence d'églises plus contemporaines, fruits de la reconstruction d'après-guerre, est également à souligner notamment l'église Saint-Léopold de Lunéville et l'Église Saint-Rémy de Baccarat.

Figure 18 : Les bords de la Meurthe et l'église contemporaine de Baccarat (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

Un patrimoine industriel

L'industrie s'est établie précocement sur le territoire en tirant parti des ressources locales comme le bois, la force hydraulique ou les ressources minérales.
On retrouve ainsi de nombreux vestiges industriels sur le territoire :

- Des moulins à blé et minoterie : Ils valorisent généralement la force hydraulique de la Meurthe, de la Vezouze ou de la Mortagne et sont utilisés pour moudre le grain mais aussi pour différentes activités industrielles (papeterie notamment). On trouve de nombreux moulins le long de la Meurthe à Baccarat, Flin, Jolivet, Lunéville, Lachapelle, Thiaville-sur-Meurthe, Chenevières…
- Des verreries et cristalleries : Les plus connues sont celles de Baccarat mais d'autres communes en possèdent comme Croismare, Bertrichamps, Lunéville. La cité des verriers est un ensemble urbain remarquable lié à l'activité industrielle de la cristallerie de Baccarat.
- Des faïenceries (Moyen, Saint-Clément, Lunéville),
- D'autres filières industrielles : scierie, poterie, tissage du coton, tannerie, travail du métal, carrières, féculeries, usine à gaz, forges…

Le patrimoine industriel est en général peu valorisé, alors qu'il constitue un héritage important du territoire.

Figure 19 : Ancienne papeterie réhabilitée en club de kayak à Moyen (Source : Biotope)

Figure 20 : La cristallerie de Baccarat, un site peu valorisé pour une marque mondialement connue (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle), la valorisation se faisant au niveau du pole bijou

Figure 21 : Site de vente de la cristallerie de Baccarat (Source : Biotope)

Les châteaux

Le territoire a longtemps été partagé par de grand seigneurs qui ont laissé leurs empreintes dans le paysage : châteaux, colombier, jardins…
On peut par exemple citer le château des Lumières à Lunéville mais aussi le château d'Adoménil à Rehainviller ou encore les ruines du château féodal de « Qui qu'en Grogne » à Moyen qui sont tous classés en tant que monuments historiques ou site classé. Les jardins associés à ces châteaux font également partie du patrimoine historique. Le parc du château de Gerbéviller et ses perspectives sur la vallée de la Mortagne (site classé au titre du L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement) font ainsi partie des servitudes du PLUi en tant que site et monument naturel.
À noter également le château dit salon de Chanteheux et la tour des Voués à Baccarat (reconvertie en musée).

Figure 22 : Le château de Lunéville, héritage du Duc de Lorraine Léopold qui y installa sa cour au début du XVIIIème siècle, à distance de Nancy alors occupée par les troupes françaises (Source : Atlas des paysages de la Meurthe-et-Moselle)

Figure 23 : partie réhabilitée du château féodal de « Qui qu'en Grogne » à Moyen (Source : Biotope)

Figure 24 : nécropole nationale de Friscati-mouton noir à Vitrimont (Source : Biotope)

Un patrimoine militaire

Avant même la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France, le 3 août 1914, Lunéville était déjà bombardée. Ce territoire, au contact direct de la frontière, présente de nombreux vestiges militaires et lieux de mémoire.

Plusieurs cimetières rendent compte de l'intensité des combats notamment la nécropole nationale de Friscati-mouton noir à Vitrimont, les cimetières et le monument de la rappe à Baccarat ou encore le cimetière juif à Lunéville. Vitrimont accueille également un espace muséal dédié à la bataille de Léomont et plus généralement à la Première Guerre Mondiale.

La commune de Manonviller abrite un fort d'arrêt isolé du système Seré de Rivières. Depuis 2012, une association œuvre à valoriser ce fort et son histoire, et est en lien avec des associations de l'environnement agréées.

La commune de Hablainville possède quant à elle, deux observatoires bétonnés, datant de la Première Guerre Mondiale, situés sur deux points hauts qui dominent le village.

Lunéville, occupée pendant plus de 4 ans par l'armée allemande pendant la seconde guerre mondiale, a payé un lourd tribut à sa libération. Une plaque en l'honneur des victimes est apposée à Lunéville notamment.

Figure 25 : Mémorial de la bataille du Léomont à Vitrimont (Source : Biotope)

Atouts

- Une palette patrimoniale riche et diversifiée (patrimoines industriel, religieux, militaire, rural…)
- Lunéville, un centre historique au patrimoine historique indéniable, protégé par un SPR (anciennement AVAP)
- 11 monuments historiques classés, 11 monuments historiques inscrits, 2 monuments partiellement classés, 2 monuments partiellement inscrits, et 3 sites naturels classés qui préserve une partie du patrimoine intercommunal
- Des communes qui valorisent le petit patrimoine comme Lamath par exemple
- La compétence tourisme détenue par la CCTLB depuis le 1er janvier 2017 et la création d'un office de tourisme à l'échelle du PETR du Lunévillois

Opportunités

- Une préservation et une valorisation du petit patrimoine
- Une valorisation des usoirs (avec réseaux enterrés) pour renforcer la qualité paysagère des centres bourgs

Faiblesses

- Un patrimoine vernaculaire en général peu mis en valeur par des aménagements urbains ou paysager notamment le patrimoine industriel
- Une rénovation des maisons rurales qui dénature leur aspect originel et leur caractère patrimonial
- Des usoirs reconvertis en parking peu qualitatifs pour la cadre de vie urbain

Menaces

- Une dégradation voire une disparition d'une partie du patrimoine vernaculaire

Enjeux

- Préservation et valorisation du patrimoine

Sources

- Base de données Mérimée du Ministère de la Culture
- Diagnostic territorial SCALEN

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Milieux et sites naturels

Les espaces naturels et agricoles représentent près de 93 % de la superficie totale du territoire.
Avec une superficie d'environ 23 000 ha (soit 51% du territoire), la matrice agricole est le milieu le plus représenté et peut accueillir une biodiversité ordinaire et patrimoniale associée aux espaces cultivés. Les prairies permanentes occupent une part non négligeable de ces espaces agricoles et représentent près de 16% de la surface totale de la communauté de communes.
En dehors des milieux agricoles, les milieux naturels représentent près de 43% de la superficie de la CCTLB et sont principalement associées aux forêts du territoire.
Afin de préserver ces milieux agricoles et naturels, porteurs de biodiversité, plusieurs zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité ont été mis en place sur le territoire. On compte ainsi près de 3 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore, 3 ZNIEFF[6] de type II[7], 17 ZNIEFF de type I, 11 Espaces Naturels Sensibles (ENS), gérés par le département, 2 sites gérés par le CEN[8] Lorraine et une réserve biologique gérée par l'ONF (forêt de Pallud).
Les différents milieux naturels et agricoles sont présentés plus en détail dans les paragraphes suivants ainsi que les espaces visés par les zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité.

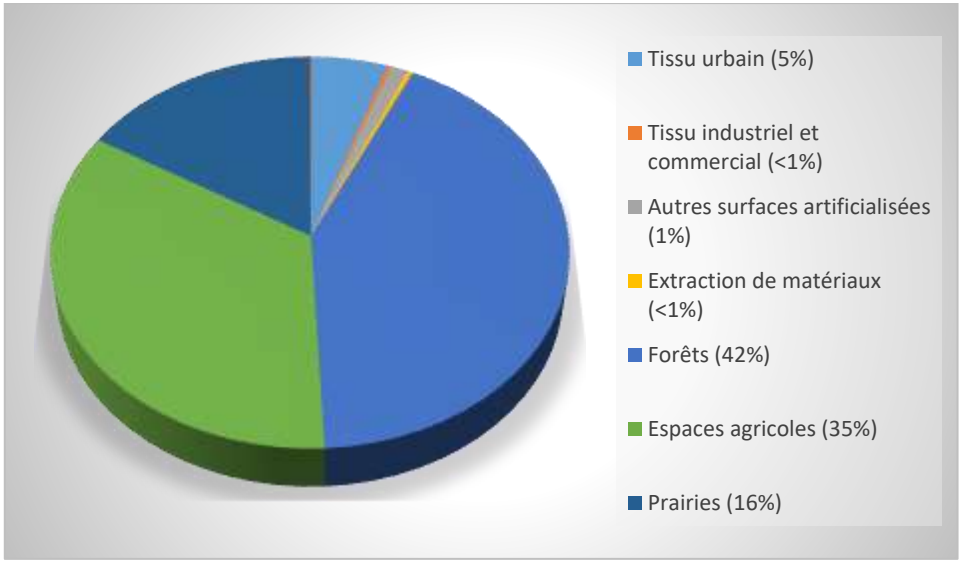

Figure 26 : Occupation des sols (Source : Corinne Land Cover 2012)

[6] *Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique*
[7] *Les ZNIEFF de type I sont associées à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique tandis que les ZNIEFF de type II constituent davantage de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*
[8] Conservatoire des Espaces Naturels

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Occupation des Sols**

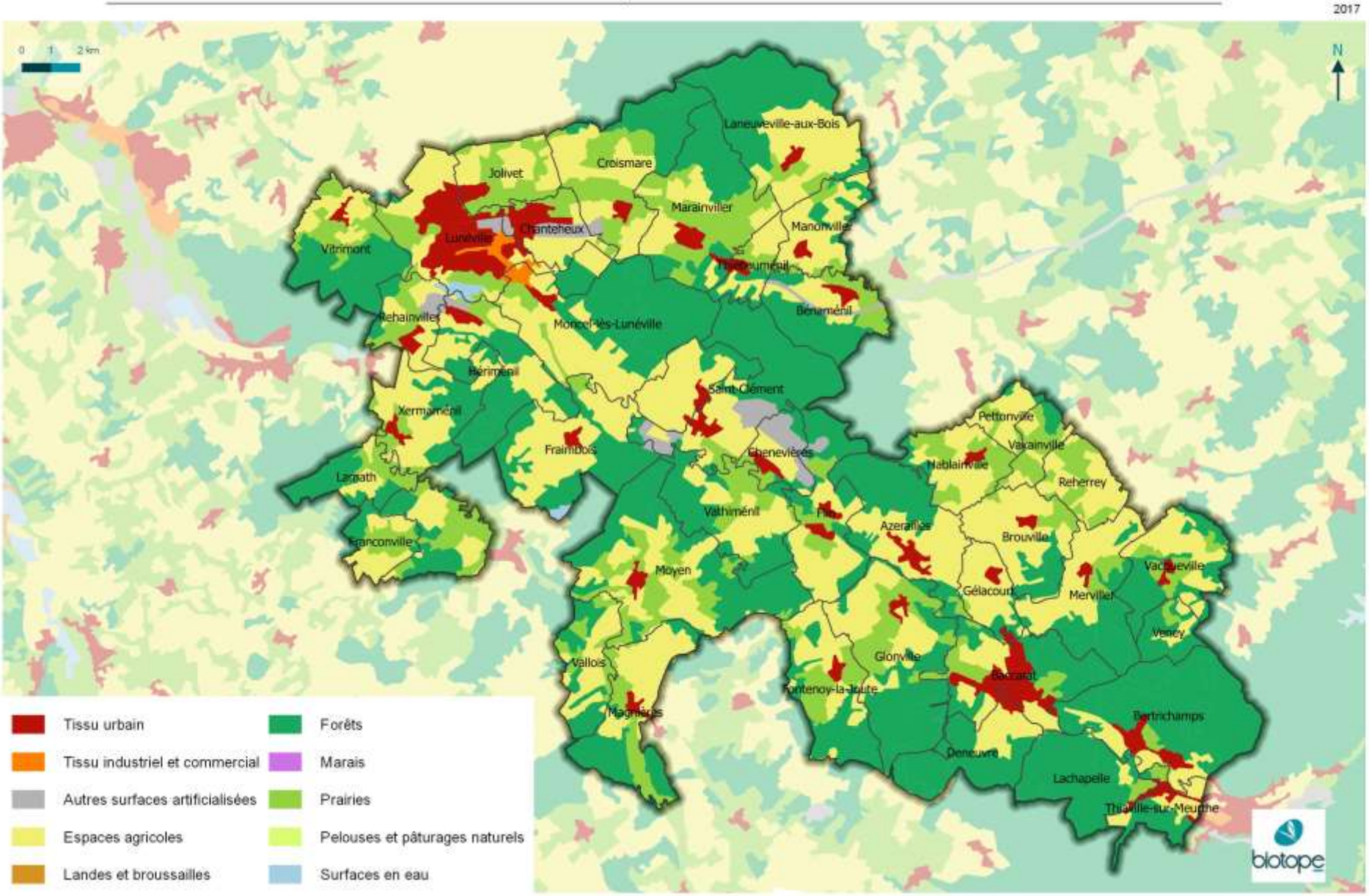

Référence du zonage	Nom du zonage	Type de zonage	Portée
FR4100179	Bois du Feing	ZSC	Réglementaire
FR4100192	Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller	ZSC	Réglementaire
FR4100238	Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-Saint-Jean	ZSC	Réglementaire
30461	Vallée de la Meurthe de la source à Nancy	ZNIEFF II	Inventaire
30040	Forêt de Parroy	ZNIEFF II	Inventaire
10389	Vosges moyennes	ZNIEFF II	Inventaire
30372	Forêt de Parroy	ZNIEFF I	Inventaire
30384	Prairies de la Vezouze à Manonviller	ZNIEFF I	Inventaire
30428	Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet	ZNIEFF I	Inventaire
15874	Gîte à chiroptère à Manonviller	ZNIEFF I	Inventaire
30342	Ruisseau de la Moncelle et affluents à Sainte-Barbe, Lachapelle et Deneuvre	ZNIEFF I	Inventaire
30345	Étang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois	ZNIEFF I	Inventaire
30389	Ruisseaux et prairies du Solvimpré et de l'Hermitage à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	ZNIEFF I	Inventaire
30397	Vallée de la Mortagne de Mont-sur-Meurthe et Blainville-sur-L'eau	ZNIEFF I	Inventaire
30533	Forêt domaniale de Mondon et vois attenant à Moncel-lès-Lunéville	ZNIEFF I	Inventaire
7511	Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville	ZNIEFF I	Inventaire
08816	Bocage du Xarupt à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	ZNIEFF I	Inventaire
08849	Forêt de Vitrimont	ZNIEFF I	Inventaire
15842	Bois du Feing à Magnières	ZNIEFF I	Inventaire
15854	Tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps	ZNIEFF I	Inventaire
30166	Gîte à chiroptères de Baccarat	ZNIEFF I	Inventaire
30180	Ruisseaux des grands bois de Glonville	ZNIEFF I	Inventaire
30182	Ruisseau du bois de Laleau à Saint-Pierremont	ZNIEFF I	Inventaire
10	La Mortagne	ENS 54R18	Gestion
23	Bois du Feing à Magnières	ENS 54F8	Gestion
24	Bocage du Xarupt à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	ENS 54P15	Gestion
40	Étang de Falenze et forêt attenante	ENS 54E22	Gestion
60	Forêt de Vitrimont	ENS 54F44	Gestion
62	Fort de Manonviller et forêt attenante	ENS 54Z48	Gestion
114	Prairies de Solvimpré à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	ENS 54H13	Gestion
119	Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet	ENS 54A49	Gestion
126	Tourbière de la Basse Saint-Jean	ENS 54M11	Gestion
132	Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Saint-Clément	ENS 54A19	Gestion
17	Ruisseau de la Moncelle	ENS 54R9	Gestion

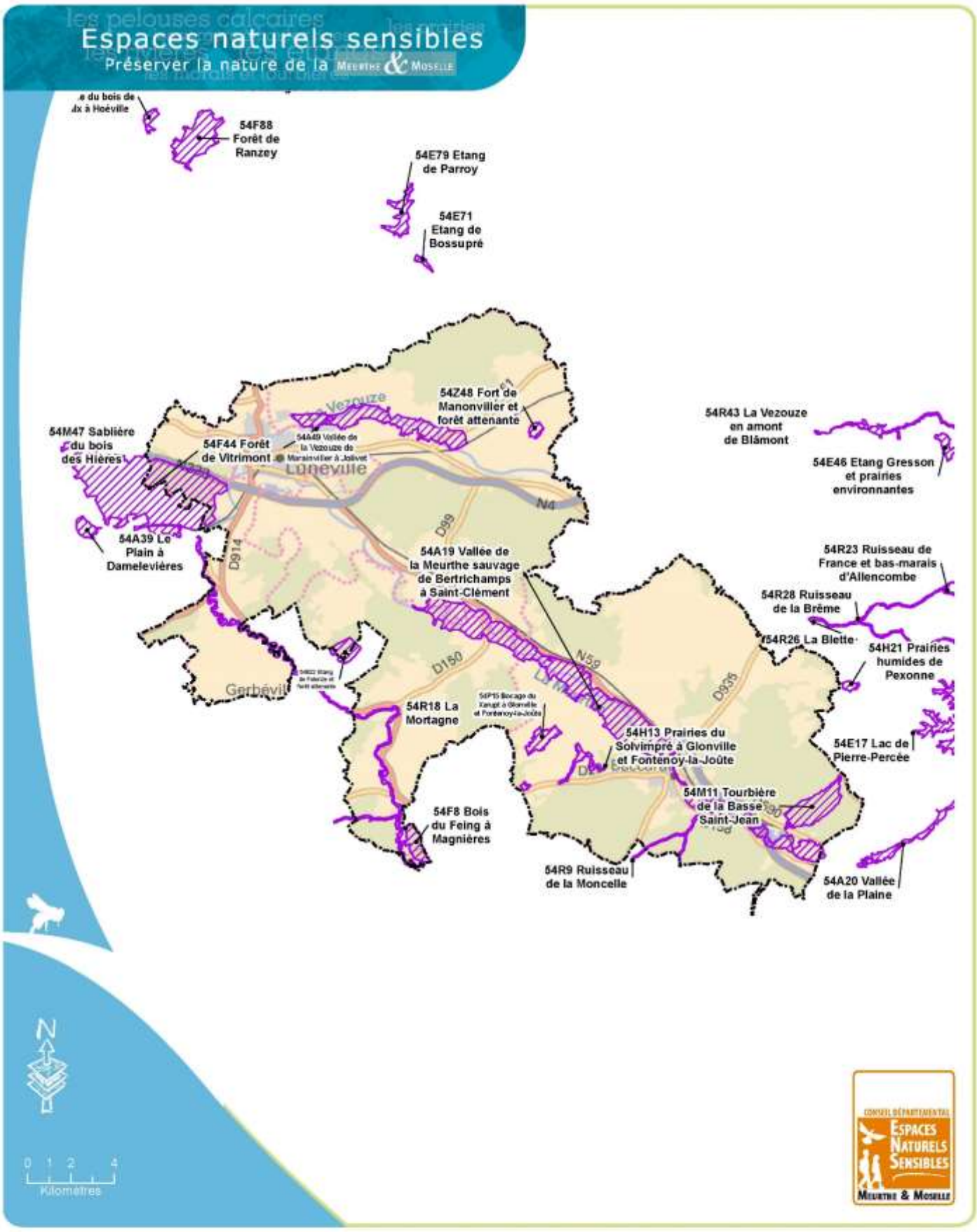

Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle

Territoire de CC DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DITER - Service Ecologie
D'après IGN SCAN - le : 12/06/2017

NOTE : L'inventaire des ENS est régulièrement ajusté et amélioré. Pour disposer d'informations détaillées ou vérifier l'existence d'une cartographie plus à jour, merci de contacter nos services.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Zonages de protection et de gestion de la biodiversité**

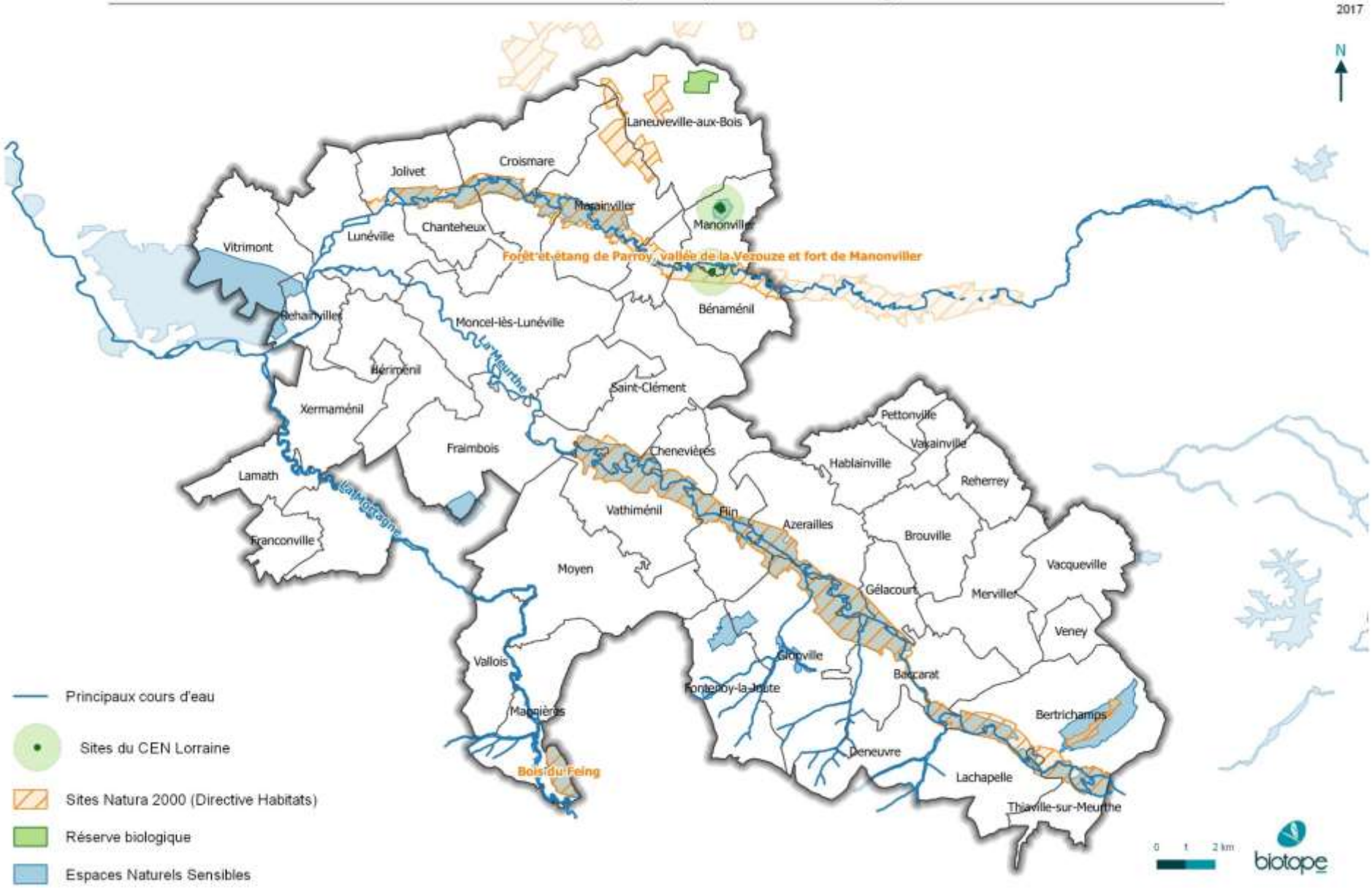

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Zonages d'inventaire de la biodiversité**

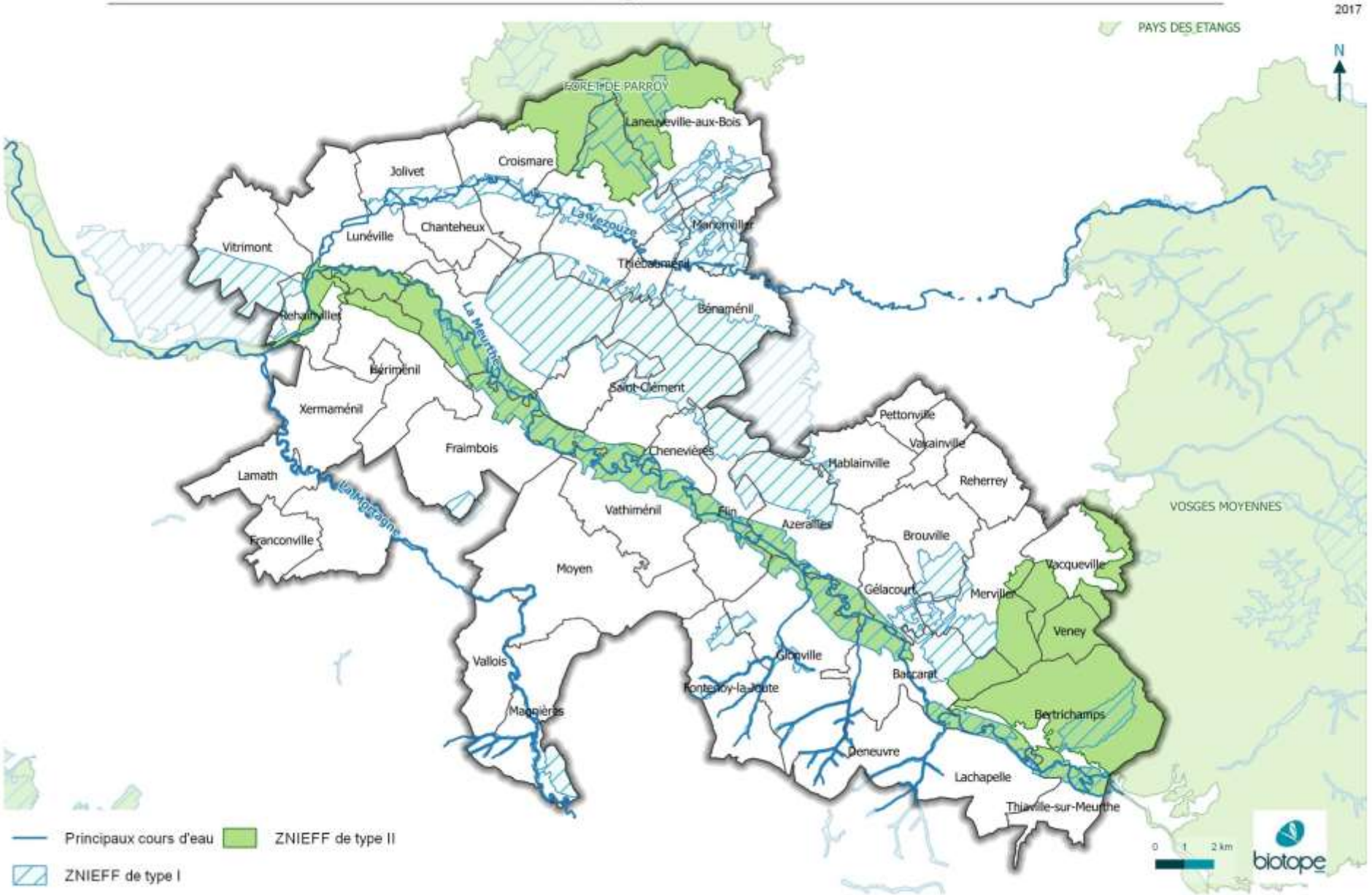

Les milieux aquatiques et humides

Les 10 Espaces Naturels Sensibles sont également repérés dans le SDAGE Rhin-Meuse comme étant des Zones Humides Remarquables (ZHR).
Leur préservation est une des orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 avec lequel le PLU se doit d'être compatible. L'enjeu 3 « Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques » développe des orientations sur ce sujet des zones humides. L'orientation T3.07 fixe la préservation des zones humides en poursuivant les actions sur les points suivants :

- Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides ;
- Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides ;
- Améliorer la connaissance des zones humides ;
- Stopper la dégradation et la disparition des zones humides ;
- Développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides.

Les milieux aquatiques et humides s'articulent principalement autour du réseau hydrographique et des grandes vallées du territoire : la Meurthe, la Vezouze, la Mortagne et leurs affluents…
Cette « trame bleue » constitue une zone d'interface entre plusieurs milieux (ripisylve, boisements alluviaux, prairies, cultures…), ce qui explique sa forte diversité biologique, animale comme végétale. Elle assure également un rôle de corridor amont-aval pour le déplacement et la migration d'espèces aquatiques et terrestres. Les ripisylves et les zones humides jouent en outre un rôle fondamental dans la régulation des écoulements, les dynamiques de crues, le fonctionnement de la nappe phréatique, la protection des berges et de la qualité de l'eau…
Les cours d'eau sont donc essentiels à de nombreuses espèces afin qu'elles puissent réaliser l'intégralité de leur cycle de vie (alimentation, reproduction et/ou croissance). On peut citer à titre d'exemple sur le territoire plusieurs espèces d'invertébrés (Cuivré des marais, Azurés, libellules comme l'Agrion du Mercure), d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Tritons…), de poissons (Lamproie de planer, Loche des rivières, Truite des rivières) et d'oiseaux (Rousserolle verderolle, Pluvier petit-gravelot, Hirondelle de rivages, Cincle plongeur, Martin-pêcheur, Cigogne blanche…). On y trouve également une flore riche et patrimoniale (Orchidées, Succise des prés).
La préservation de ces milieux repose sur :

- L'amélioration de la qualité des eaux (qualité des rejets urbains et agricoles…),
- le retour vers l'équilibre dynamique des cours d'eau et le maintien des zones humides (maintien des zones d'expansion des cours d'eau, maintien des zones de divagation des cours d'eau, continuité écologique, protection des fuseaux de mobilité des cours d'eau…),
- le maintien des milieux ouverts humides associés aux cours d'eau (prairies, marais)
- la lutte contre l'enrésinement des cours d'eau, qui favorise leur ensablement et la plantation de peupleraies à la place des ripisylves d'espèces locales,
- le maintien des ripisylves et des boisements alluviaux autochtones.

Ces milieux sont, d'autre part, également concernés, comme la plupart des cours d'eau français, par la problématique posée par les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Robinier faux-acacia) car les cours d'eau forment de grands corridors qui facilitent la dispersion des espèces, qu'elles soient invasives ou non. La lutte contre la propagation des espèces invasives est donc fondamentale pour préserver ces milieux. Ces milieux sont également sensibles aux maladies (chalarose du Frêne par exemple), en lien avec leur connectivité et la facilitation de la propagation.
L'exploitation des alluvions peut entrainer une modification du lit des cours d'eau (excavation) ainsi que l'émergence de poussière ou de bruits. L'ensemble de ces éléments peut perturber la qualité du cours d'eau et la faune/flore associés. Cette activité est encadrée de manière à concilier les activités économiques avec les enjeux environnementaux. 6 sites d'exploitation de matériaux alluvionnaires sont présents sur le territoire sur la Meurthe au Sud de Lunéville (Voir partie Géologie).
Une étude sur les zones humides (recensement/ hiérarchisation/ plan d'actions) est en cours sur le territoire. Elle a pour volonté d'articuler préservation des zones humides et développement du territoire.

Figure 27 : Vallée de la Meurthe à Saint-Clément (Source : CCTLB)

La vallée de la Vezouze

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR410192, ZNIEFF I 30384, ZNIEFF I 30428, ENS 119

La vallée de la Vezouze est un affluent de la Meurthe et se jette dans cette dernière à l'Est de Lunéville. Le profil de ce cours d'eau n'a pas beaucoup été rectifié.

Le lit majeur du cours d'eau, occupé majoritairement par des prairies en gestion extensive, abrite une plaine inondable composée du cours d'eau, associé à sa ripisylve, ainsi que de prairies humides, mégaphorbiaies et cultures. On y recense plusieurs espèces d'amphibiens, d'invertébrés (notamment le Cuivré des marais, l'Azuré des paluds et la Turquoise des Hélianthèmes) et d'oiseaux. Les prairies de fauche sont le refuge du rare Râle des genêts, du Tarier des prés et du Courlis cendré. Les bosquets qui surplombent la vallée accueillent plusieurs couples de Pie-grièche écorcheur. À noter l'observation régulière du Hibou des marais au moment de la migration. La vallée sert également de zone de gîte et de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris.

Le site présente également des espèces floristiques déterminantes ZNIEFF (notamment quelques espèces d'orchidées, du Petit Nénuphar, de l'Œnanthe fistuleuse et de la Succise des prés).

La vallée de la Meurthe et affluents

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR4100238, ZNIEFF II 30461, ZNIEFF I 07511, ZNIEFF I 30342, ZNIEFF I 30389, ZNIEFF I 30180, ENS 132, ENS 114

D'une surface totale d'environ 2000 ha, la vallée de la Meurthe traverse le territoire de la CCTLB d'Est en Ouest. Cette vallée présente une morphologie encore naturelle, ce qui engendre une divagation du cours d'eau et la présence de bancs de graviers. Elle est classée comme zone humide remarquable du SDAGE en raison de son intérêt biologique et de son intérêt fonctionnel (expansion des crues, filtration, alimentation en eau, mobilité de la Meurthe…).

On y trouve une mosaïque d'habitats : prairies humides, forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant, terres cultivées, des habitats aquatiques d'intérêt communautaire, zones urbanisées, gravières...

Les ripisylves sont en bon état de conservation. De nombreuses espèces communes comme les fauvettes et le rossignol y sont abondantes alors que le rare Faucon hobereau profite de la tranquillité du site pour s'y reproduire. Certaines gravières anciennes accueillent le Petit gravelot et la Rousserolle verderolle et le cours d'eau, la Lamproie de Planer. On y trouve également des zones de frayères pour plusieurs espèces de poissons et notamment pour le brochet.

La vallée de la Meurthe constitue également un site majeur pour l'Azuré des paluds : 2 métapopulations réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004.

Concernant les mammifères, on y trouve plusieurs espèces protégées, notamment de chauves-souris et le Castor d'Europe.

Les affluents de la Meurthe présentent également un fort intérêt écologique à l'image des prairies de Solvimpré. Ce site comprend les dernières prairies humides dans un bon état de conservation du secteur. Les prairies présentent un fort intérêt botanique (Succise des prés, Serratule des teinturiers, Gaudinie, des orchidées, telles que le Dactylorhize de mai et l'Orchis bouffon). La faune entomologique est également remarquable avec la présence de l'Agrion de Mercure et du Criquet ensanglanté. Les amphibiens sont bien représentés avec 5 espèces d'importance régionale dont le Sonneur à ventre jaune.

La vallée de la Mortagne et affluents

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 30397, ZNIEFF I 30182, ENS 10
Le réseau hydrographique de la vallée est le principal atout de ce site (Mortagne, ruisseau du bois de Laleau…). La Mortagne, cours d'eau aux méandres très resserrés, est un affluent de la Meurthe qui traverse la partie sud-ouest de la CCTLB. Les milieux annexes des cours d'eau présentent également un fort intérêt écologique : prairies humides, ripisylves et boisements alluviaux.
On y trouve une faune riche et diversifiée : amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre), mammifères (chauves-souris) et oiseaux (Rousserolle verderolle, Petit gravelot, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Rougequeue à front blanc, Sterne pierregarin, Hirondelle de rivage…).
Le cours d'eau constitue l'habitat de plusieurs espèces de poissons (Brochet, Vandoise, Chabot, Loche de rivière…).

La tourbière de la Basse-Saint-Jean

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR4100238, ZNIEFF I 15854n, ENS 126
La tourbière de la Basse Saint-Jean est la seule tourbière acide en bon état de conservation du département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est située dans une cuvette géologique alimentée par un ruisseau forestier et possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude basse (<350m). Elle présente notamment une belle boulaie pubescente.
Composée de substrat marécageux couvert d'eau en permanence, les sphaignes s'y développent et forment une couche de tourbe favorisant un ensemble végétal caractéristique des sols pauvres, acides et asphyxiés. On peut estimer l'âge de la tourbière de la Basse Saint-Jean aux alentours de 1500 ans.
On y recense plus de 500 espèces dont une trentaine d'intérêt patrimonial, sur seulement 47 hectares. On peut, entres autres, y observer la rare Droséra à feuilles rondes (petite plante carnivore), l'Orthetrum bleuissant et le Potamot à feuilles de renouée au sein de fossés.
Habitué des lisières forestières situées à proximité de la tourbière de la Basse Saint-Jean, le très rare Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*) aime déposer ses œufs sur les feuilles d'oseilles sauvages. Sont également recensés des amphibiens et reptiles (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre, Couleuvre helvétique), de nombreux invertébrés (Agrion de Mercure, Decticelle bicolore), des chauves-souris...

Figure 28 : tourbière de la Basse-Saint-Jean à Bertrichamps (Source : Biotope)

La tourbière de la Basse-Saint-Jean

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 410030342, ENS 54R9
Le ruisseau de la Moncelle est un cours d'eau se trouvant essentiellement en forêt. Il est sinueux, peu modifié par l'Homme et s'écoule sur des roches gréseuses légèrement acides. Il traverse Deneuvre, commune se trouvant dans la CCTLB. L'eau y est de bonne qualité.
Les écoulements variés en milieux forestiers participent à la présence de Truites de rivière de souche naturelle. De manière générale, la faune piscicole est de grand intérêt : Truite de rivière, Chabot, Lamproie de Planet, etc. De plus, un cortège d'amphibiens complètent la biodiversité du site (Crapaud commun, Grenouille rousse, …). Cependant, on peut y trouver des espèces non indigènes

comme le Chevaine, le Gardon ou encore le Goujon provenant des rivières en amont, et altérant la qualité biologique du ruisseau de la Moncelle.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

L'agriculture joue un rôle déterminant dans la préservation de la biodiversité du territoire en maintenant et en entretenant des milieux ouverts et semi-ouverts. La part quasi-équivalente entre les surfaces en herbe et les autres terres cultivés permet de maintenir une mosaïque de milieux très favorables à la biodiversité. La préservation de haies et du bocage participent également à la richesse écologique de ces milieux. En effet, les haies forment une zone de lisière, favorable à des espèces agricoles et forestières (pour leur déplacement essentiellement).
Ces milieux constituent ainsi des habitats intéressants pour de nombreuses espèces ornithologiques (Pie-grièche écorcheur, le Gros bec casse-noyaux, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Vanneau huppé, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse, la Bergeronnette,) dont certaines figurent à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ».
Le maintien de ces espaces est lié à un entretien régulier et au renouvellement des haies. Ces réseaux de haies peuvent être mis en péril par l'abandon ou l'évolution des pratiques culturales (remembrement, agrandissement des parcelles en grande culture), l'enfrichement des milieux ouverts et la multiplicité des propriétaires. Situés sur les franges des espaces bâtis, ils sont également menacés par le développement urbain des villages.

Figure 29 : Milieux ouverts et semi-ouverts sur Vallois (Source : Biotope)

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture à la demande de la CCTLB (en parallèle de ce rapport). Il a pour volonté d'articuler préservation et développement des activités économiques agricoles.

Le site de Baccarat

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 30166
Le site de Baccarat est un gîte à chiroptère et abrite plusieurs espèces : Grand murin, Noctule commune et Pipistrelle commune. Il se compose également des milieux attenants à ces gîtes : prairies humides, mégaphorbiaies, prairies mésophiles, forêts caducifoliées. On y trouve un crapaud protégé et d'intérêt communautaire, le Sonneur à ventre jaune.

Le fort de Manonviller

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR410192, ZNIEFF I 15874, ZNIEFF I 30166, ENS 62
Ce site englobe le fort de Manonviller et les espaces naturels et agricoles attenants. Le fort de Manonviller abrite dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II. En outre, 15 espèces de chauves-souris utilisent les alentours de ce fort comme zones de chasse.
Le site présente également un intérêt floristique (Succise des prés).

Le bocage du Xarupt

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 08816, ENS 24
Ce site de 94 ha est un secteur bocager situé sur les communes de Fontenoy-la-Joûte et Glonville. Le site se compose d'un maillage de prairies de fauche mésophiles, de cultures, de petits boisements, d'alignements d'arbres et d'un réseau fonctionnel de haies. Cette diversité de milieux en fait un secteur à l'avifaune riche avec 48 espèces répertoriées notamment l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Grimpereau des bois, le Pic mar, le Pipit farlouse...
Les lisières du site et les bords de fossés accueillent d'importantes populations d'Œillet superbe, espèce protégée au niveau national.

Les milieux forestiers

Les espaces boisés occupent près de la moitié de la surface du territoire (19 000 ha) de la CCTLB. Ils forment de grands massifs boisés ou des linéaires alluviaux plus modestes. Ce sont principalement des feuillus (à 70%), qui composent les forêts du territoire.
62% des espaces boisés sont des forêts publiques, soumises au régime forestier (3279 ha de forêts domaniales et 8457 ha de forêts communales/sectionales) contre 38% d'espaces boisés privés (7282 ha).
La forêt remplit trois fonctions essentielles, détaillées dans les paragraphes suivants : économique, sociale et écologique. L'utilisation de la forêt sur le territoire de la CCTLB est uniquement pour la production, il n'y a pas de forêt de protection. Ce qui n'empêche pas de préserver certains biotopes et d'accueillir du public (cf. rapport à part sur le diagnostic forestier).
Ressource économique importante du territoire (59 salariés sur le territoire de la CCTLB, 10 établissements dans le cœur de filière bois ; 11% des récoltes de bois du département ; 8% des bois sciés du département), la forêt a fortement été touchée par la tempête Lothar en 1999 entrainant de nombreuses chutes d'arbres et des coûts d'évacuation et de remise en état très importants pour les communes. Cependant, la tempête a également eu des répercussions positives d'un point de vue écologique, notamment sur les d'insectes saproxylophages en raison d'une plus grande proportion d'arbres morts.
La densité et la taille importante des forêts du territoire permet l'accueil d'une biodiversité inféodée aux milieux fermés. On retrouve ainsi une avifaune diversifiée avec plusieurs espèces de rapaces et de passereaux (le Pic noir, le Pic vert, le Pic cendré, le Pic mar, le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Torcol fourmilier, le Milan noir, le Grimpereau des bois, le Gros-bec casse-noyaux, le rare Gobemouche à collier...). Les boisements sont particulièrement intéressants pour les chauves-souris qui y chassent ou y gîtent. On y trouve également plusieurs espèces d'amphibiens protégés et notamment des tritons (Triton alpestre…).
Au niveau floristique, on trouve des espèces remarquables comme le Gagée jaune, le Lis martagon et la Nivéole de printemps.
Un diagnostic forestier a été réalisé à la demande de la CCTLB (en parallèle de ce rapport). Il a pour volonté d'articuler préservation et développement des activités économiques forestières.

Le bois du Feing
Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR410179, ZNIEFF I 15842, ENS 23 Ce bois, d'une surface d'environ 1 ha, est une aulnaie marécageuse d'un très grand intérêt patrimonial malgré sa surface très réduite. En effet, la diversité d'habitats et le caractère alluvial de ce boisement en font un milieu d'un grand intérêt d'un point de vue floristique (présence de la Nivéole printanière) comme faunistique (chauves-souris, oiseaux, amphibiens…). Une seule espèce d'intérêt communautaire est recensée sur le site : il s'agit d'un crapaud, le Sonneur à ventre jaune. Le site est très dépendant du régime de crues de la Mortagne, qui doit être maintenu pour préserver ce site.

La forêt de Vitrimont
Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF 08849, ENS 60
Cette forêt de 1729 hectares concerne en partie le territoire sur sa périphérie Ouest et se compose essentiellement de chênaies acidiphiles sur un sol régulièrement saturé en eau. Traversée par deux ruisseaux (La Voivre et ruisseau du Clos), on y trouve également des forêts de Frênes et d'Aulnes et de saussaies marécageuses à Saule cendré.
Elle présente un fort intérêt pour les amphibiens et les reptiles (Triton crêté et alpestre, Sonneur à ventre jaune, Orvet fragile et Couleuvre à collier…), les chauves-souris (12 espèces recensées), les insectes (Cordulégastre annelé, agrions, insectes saproxylophages) et les oiseaux. On y trouve ainsi plusieurs espèces de pics ainsi que le Torcol fourmilier, le rare Gobemouche à collier, le Rougequeue à front blanc, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, le Grimperau des bois, la Locustelle tachetée ou encore le Gros-bec casse noyau.
Le site abrite également une diversité floristique remarquable (la Gagée jaune, la Prêle d'hiver, le Dicrane vert, mousse listée en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »). La Succise des prés a été observée, de même que le Damier de la Succise dont les chenilles se nourrissent de cette plante.
Les ruisseaux, dont l'eau est de très bonne qualité, accueille par ailleurs l'Anguille, le Chabot et la Vandoise.

La forêt de Parroy
Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZSC FR410192, ZNIEFF II 30040, ZNIEFF I 30372
Située au nord-est de Lunéville, la forêt de Parroy s'étend sur plus de 5500 hectares. Ce vaste massif forestier de chênaies et de hêtraies, relativement peu

fréquenté par les promeneurs abrite une faune exceptionnelle et caractéristique de la Lorraine.
Les mammifères les plus représentatifs sont le Cerf élaphe et le Chat forestier alors que les batraciens sont dignement représentés par le Sonneur à ventre jaune, qui se reproduit dans les flaques, les mardelles et les ornières des zones humides du massif. On y trouve également du Lucane Cerf-volant, qui utilise le bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif. Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier.
Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. En ce sens, ce site entretien une relation fonctionnelle avec le gîte à chiroptères du fort de Manonviller (cf. milieux ouverts et semi-ouverts).
Les oiseaux ne sont pas en reste puisqu'on y observe la rare Cigogne noire (1 à 2 couples) et le Gobemouche à collier. Les pics sont également bien représentés avec 7 espèces (Pic mar, cendré et noir, Torcol…).
Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.

La forêt de Mondon

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 30533
Cette forêt domaniale, très fréquentée par les promeneurs, recense près de 40 espèces déterminantes ZNIEFF notamment des amphibiens (notamment le Sonneur à ventre jaune, le Triton alpestre), des mammifères (Chat forestier, chauves-souris, Loir gris), des oiseaux (Torcol fourmilier, Rousserolle verderolle, Grimpereau des bois, Pic noir, Gobemouche à collier, Locustelle tachetée), des reptiles (Orvet fragile, Couleuvre helvétique).
Au niveau floristique, on peut y observer l'Orchis des bois.

Figure 30 : valorisation de la forêt de Mondon (Source : Biotope)

La forêt et l'étang de Falenzé

Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité associés : ZNIEFF I 30345, ENS 40
En liaison avec la vallée alluviale de la Mortagne, l'étang de Falenzé s'adosse à un massif forestier du même nom. L'étang est implanté sur un substrat calcaire. Des roselières hautes et basses accueillent de nombreux oiseaux de marais en période de nidification (Rousserolle turdoïde). Au contact des lisières forestières, des saulaies marquent le passage entre les zones aquatiques et terrestres. Sa très faible fréquentation assure la quiétude des oiseaux nicheurs ou de passage. Le massif abrite quant à lui le Gobemouche à collier et gris, le Pic mar, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur… Le site présente également un intérêt batrachologique avec la présence du Triton alpestre et entomologique (Agrion nain, Orthétrum à stylets blancs). Au niveau floristique, on y trouve la Serratule des teinturiers et la Succise des prés.

Les milieux urbains

Les milieux naturels urbains se décline sous différentes formes ; jardins, parcs, jardins « partagés » et jardins ouvriers, verdissement de berges, murs végétalisés, fleurissement des trottoirs et des balcons ; et concourt à l'expression d'une nature en ville.
O y trouve plusieurs espèces végétales « pionnières », sur les friches urbaines notamment, parfois complétées des espèces forestières ou prairiales. Les arbres urbains présentent également un intérêt, notamment les plus anciens, car ils peuvent abriter certains insectes, oiseaux et chauves-souris.
Les espaces urbains renferment également des habitats pour la faune : mares, cavités, jardins, haies. Des mammifères communs comme la Fouine, le Renard, le Hérisson ou l'Écureuil fréquentent facilement les jardins et espaces verts. Certaines espèces de chauves-souris gîtent, se reproduisent et élève leur petits dans des habitats anthropisés (maisons, ponts, églises…). Certaines espèces chassent également en ville, tandis que d'autres rejoignent les espaces naturelles et agricoles à proximité, en suivant des corridors végétaux.
Ces milieux verts urbains rendent de nombreux avantages en ville : qualité du cadre de vie, espaces récréatifs, infiltration des eaux pluviales, régulation des températures…

Les communes rurales disposent d'importantes surfaces « vertes » au sein de leur enveloppe urbaine (jardins, vergers, parcs…), qui permettent l'accueil d'une biodiversité urbaine.
A contrario, Lunéville comprend peu d'espaces végétalisés en lien avec la densité bâtie du cœur urbain. À noter néanmoins le parc du château des Lumières, prolongé à l'est par des équipements sportifs de plein air, qui forment un espace semi-naturel intéressant.

Figure 31 : espaces verts le long des berges à Lunéville (Source : Biotope)

Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire. Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer[9], de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables…
- Mieux prendre en compte les milieux naturels, forestiers et agricoles dans l'aménagement des territoires,
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La Trame Verte et Bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides. À l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Des grands ensembles de nature : ce sont les espaces du territoire où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Elles constituent des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos, etc.).
- Des corridors qui relient ces ensembles : il s'agit de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux espèces de se déplacer.

Les cours d'eau sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

Continuités écologiques régionales

Dans le cadre de son Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Conseil Régional et l'ancienne DREAL Lorraine ont réalisé une analyse des continuités écologiques à l'échelle du 100 000ème, échelle cartographique pertinente pour définir des enjeux régionaux. Le SCRE a été adopté le 20 novembre 2015, après le Scot Sud54. Le projet de PLUi de la CCTLB doit donc entretenir un rapport de prise en compte avec le SRCE. En outre, le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la région Grand Est. Il remplacera le SRCE, dont les cartes seront annexées au SRADDET (approbation prévue pour 2019).
Les paragraphes suivants sont issus du travail mené dans le cadre du SRCE.
Les réservoirs de biodiversité sont les espaces de biodiversité remarquables repérés par les zonages du patrimoine naturel décrits dans les paragraphes précédents (RB, sites du CENL, tourbières, ZHR, ZNIEFF1, Natura2000, ENS).
Les corridors écologiques identifiés à une largeur de 1 km représentent de grands principes de connexion entre les réservoirs de biodiversité et ils devront être affinés à l'échelle locale. Les zones de fortes perméabilités ont permis d'identifier les corridors écologiques et peuvent faciliter le travail d'identification des continuités plus locales. Elles n'ont pas une portée réglementaire mais représentent un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux.
Le territoire du PLUi est traversé par quatre sous-trames du SRCE : milieux alluviales et humides, milieux forestiers, milieux thermophiles et milieux prairiaux.
Les réservoirs et corridors identifiés correspondent notamment à :

- La vallée de la Vezouze et à ses affluents,
- La vallée de la Meurthe et à ses affluents,
- La forêt de Vitrimont,
- La prairie de Manonviller,
- Les forêts de l'Est du territoire.

Le SRCE identifie également les ouvrages liés à l'eau qui entrainent une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles

[9] *Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.*

artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Le SRCE recense une trentaine de ces ouvrages sur le territoire de la CCTLB (voir carte ci-après).

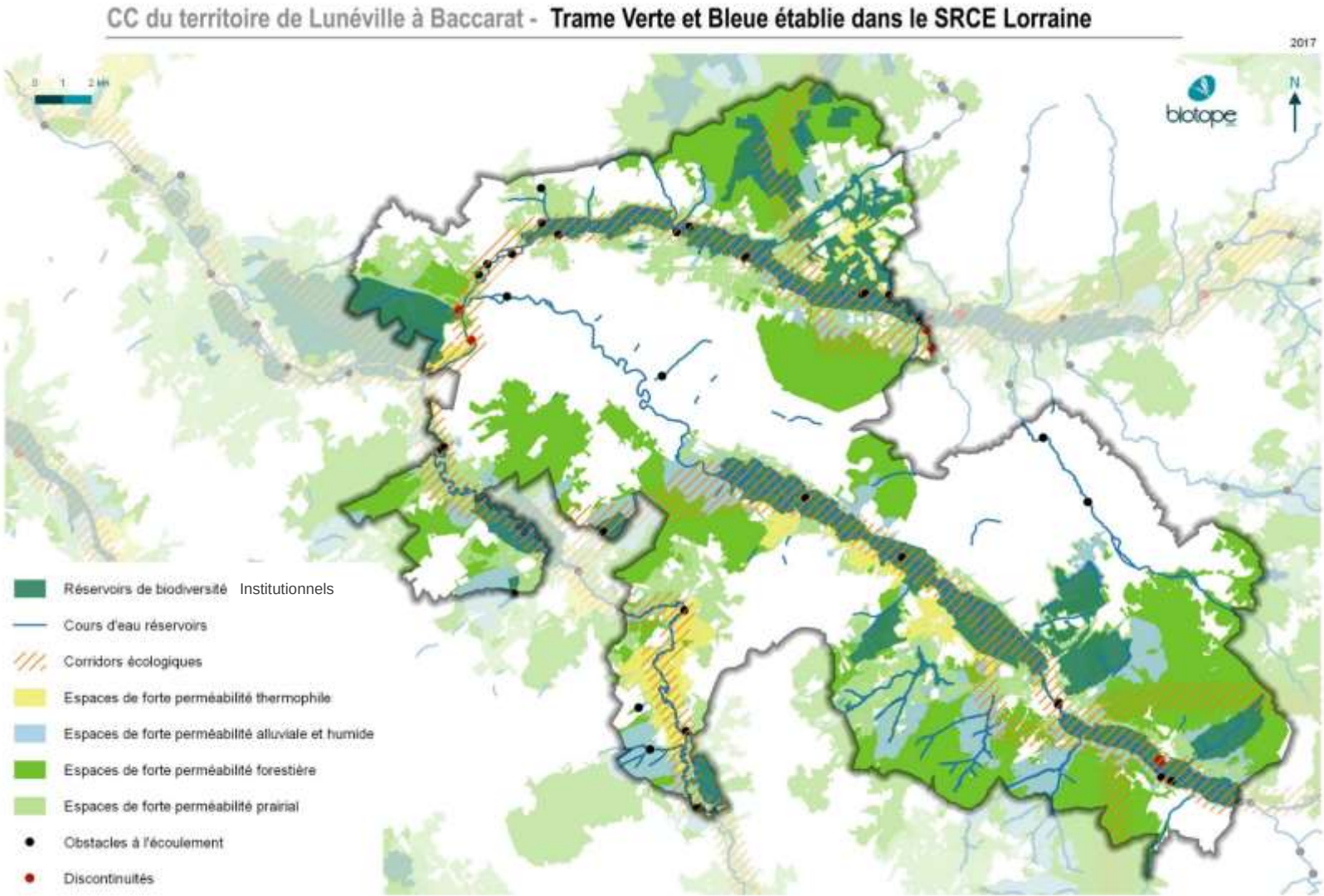

Continuités écologiques du Scot

Trois sous-trames constituent la trame verte et bleue du Scot Sud54 (approuvé le 14 décembre 2013) :

- La trame forestière,
- La trame des milieux ouverts extensifs (prairies, pelouses thermophiles, vergers),
- La trame des milieux aquatiques et humides.

Les continuités écologiques qui composent la trame verte et bleue du Scot comprennent :

- des réservoirs de biodiversité (RB), espaces riches en matière de biodiversité. Ils sont de deux types :
    - les réservoirs institutionnels d'intérêt national ou régional, faisant déjà l'objet d'une protection, d'une reconnaissance par un inventaire ou d'un plan de gestion ;
    - les réservoirs d'intérêt Scot, espaces emblématiques du territoire : milieux thermophiles (coteaux, pelouses sèches), vergers, mares et zones humides.
- des corridors écologiques (CE) permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre les grands ensembles de nature.
- de grands ensembles de nature ordinaire (GENO) : Les espèces peuvent emprunter des espaces de nature ordinaire au-delà des corridors. Les grands ensembles de nature ordinaire représentent plus de 3000 ha d'un seul tenant à l'échelle du Scot et se décomposent en grands ensembles des milieux forestiers et les grands ensembles des milieux ouverts extensifs. Leur rôle est important pour les continuités écologiques mais aussi pour l'identité paysagère et socio-économique du territoire.

Les milieux aquatiques et humides constituent, à la fois, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
La cartographie des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des grands ensembles de nature ordinaire sont présentés dans la cartographie page suivante.

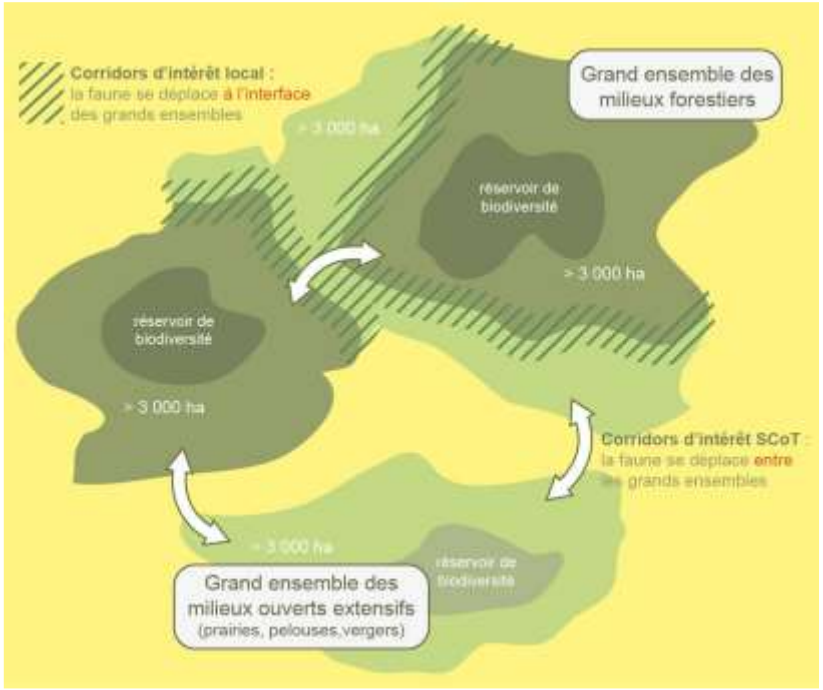

Figure 32 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du Scot Sud54 et relations fonctionnelles

Les continuités écologiques identifiées sur la CCTLB correspondent notamment à :

- La vallée de la Vezouze ;
- La vallée de la Meurthe ;
- Forêt de Vitrimont ;
- Espaces de prairie à Manonviller ;
- Prairies et boisements de Jolivet ;
- Forêt de Lunéville-aux-Bois ;
- Cours d'eau secondaires.

Plusieurs orientations du DOO s'appliquent au PLUi de la CCTLB. Elles sont récapitulées dans le tableau page suivante.

Thématique	Orientations s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux
Général	Analyser le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité.
	Protéger les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains dont les catégories et le type sont déterminés par les orientations du Scot qui suivent (2.1.1 et suivants).
RB	Identifier et délimiter, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale.
	Présenter des mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité, par une traduction règlementaire et spatiale.
RB institutionnels	Protéger la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.
	Interdire les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs. Seuls pourront être autorisés sous conditions les projets justifiant d'un intérêt général, les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique et les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles existantes.
RB d'intérêt Scot	Préserver la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.
	Éviter les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs
Grands ensembles de nature ordinaire	Identifier, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire.
	Préserver la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.
	Éviter les ouvertures à l'urbanisation
CE	Identifier et délimiter, dans le rapport de présentation, les corridors en tenant compte de la carte « Corridors d'intérêt Scot entre les grands ensembles de nature ordinaire » et à l'aide des outils Scot (guide et Atlas).
	Présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger ces deux types de corridors, par une traduction règlementaire et spatiale.
	Préserver la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.
	Éviter les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.
Milieux aquatiques et humides	Identifier et délimiter les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.
	Présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité, par une traduction réglementaire et spatiale.
	En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du bassin ferrifère, interdire tous nouveaux aménagements, installations, ouvrages ou travaux entraînant une dégradation ou une destruction de zones humides remarquables ou prioritaires.
	Éviter les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones humides ordinaires, les zones humides dégradées et les autres zones humides.
	En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, éviter les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones de mobilité des cours d'eau.
Milieux agricoles et forestiers	Réaliser un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local.
	Classer en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) les secteurs agricoles et forestiers.
	Limiter les projets d'urbanisation dans les espaces agricoles et forestiers.
Système vert urbain	Identifier les espaces agricoles et sylvicoles à haute valeur ajoutée avec les professionnels et justifier des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation, à l'exception des projets répondant directement aux objectifs du Scot, lorsqu'ils sont justifiés.
	Délimiter, au sein du Système Vert Urbain et au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée et interdisent leur urbanisation.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Trame Verte et Bleue établie dans le SCoT**

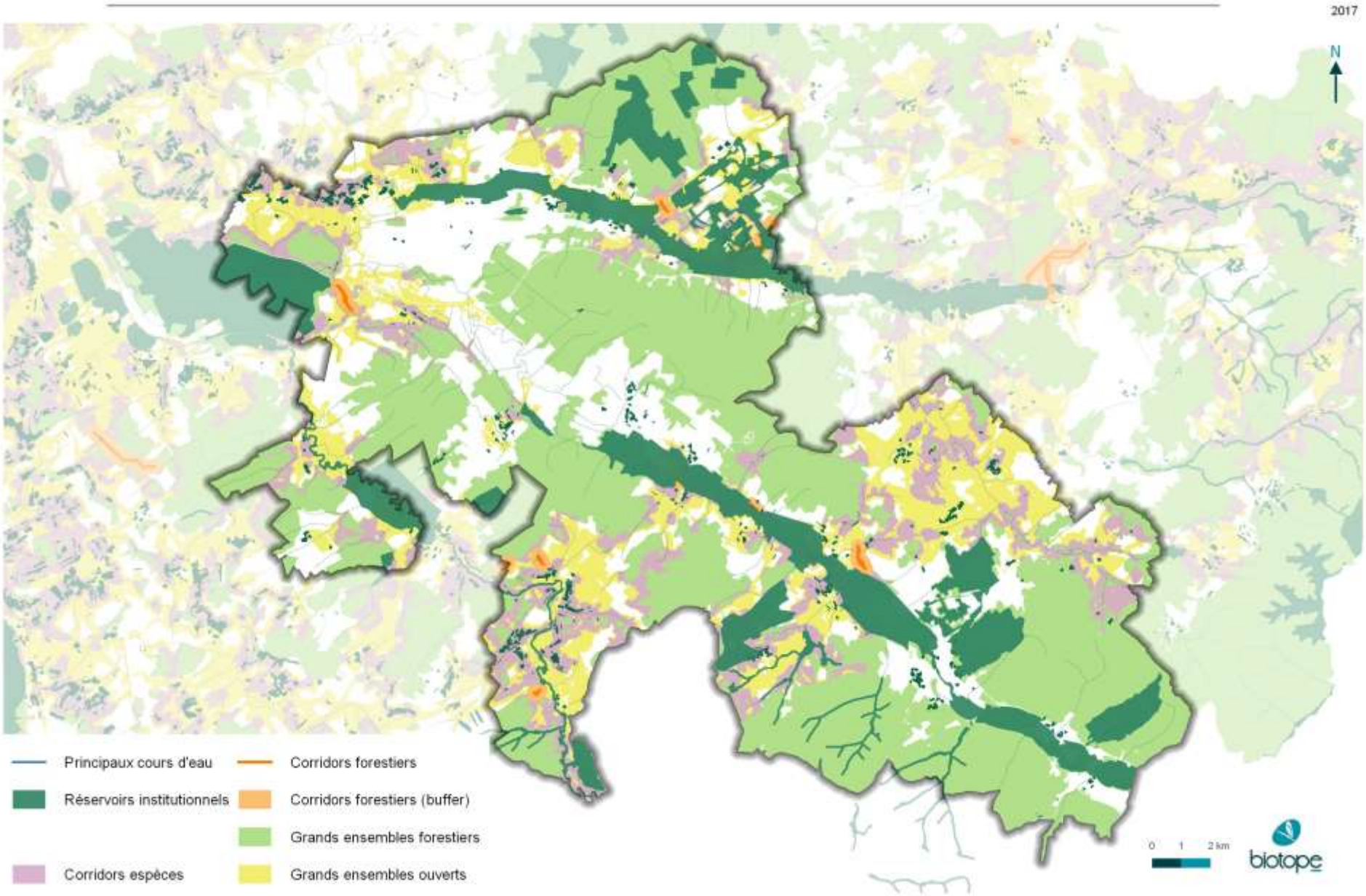

Continuités écologiques à l'échelle de la CCTLB

Une étude Trame verte et bleue a été réalisée dans le cadre de ce PLUi-H. La méthodologie utilisée pour son élaboration est en annexe de ce présent dossier (pour plus d'informations).

Réservoirs de biodiversité

On peut distinguer les réservoirs de biodiversité d'importance nationale ou régionale, issus du Schéma Régional de Cohérence Écologique et les réservoirs d'intérêt plus local, identifiés à l'échelle du Scot et du PLUi.
Le territoire compte ainsi 13 réservoirs d'importance régionale voire nationale, qui correspondent en grande partie aux espaces couverts par des zonages de protection ou d'inventaire de la biodiversité :

- La vallée de la Meurthe,
- La vallée de la Vezouze,
- Les ruisseaux des grands bois de Glonville,
- Le ruisseau de la Moncelle et affluents,
- Les ruisseaux et prairies du Solvimpré et de l'Hermitage à Glonville,
- La Tourbière de la Basse-Saint-Jean,
- Le Bocage du Xarupt,
- La Forêt de Parroy,
- La Forêt de Vitrimont,
- Le Bois du Feing,
- La Forêt et l'étang de Falenzé,
- Le Fort de Manonviller,
- Le gîte à chiroptères de Baccarat,

A ce réseau s'ajoute des sites d'intérêt plus local, qui sont issus de l'analyse des réservoirs du Scot au regard des photographies aériennes. Les réservoirs retenus ont été associés à une sous-trame. D'autres ont été supprimés en raison de leur petite superficie et/ou de leur occupation des sols.
Au total, près de 26% du territoire sont couverts par des réservoirs de biodiversité, ce qui rend compte d'un maillage non négligeable de cœurs de nature, favorables à la biodiversité. La plupart concernent des milieux boisés ou alluviaux mais on compte aussi plusieurs réservoirs de nature en ville, qui prennent la forme de jardins et vergers (ceintures vertes autour des villages).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques correspondent aux corridors écologiques identifiés dans le Scot. Ils sont complétés par des espaces de perméabilités forestières ou en milieux ouverts, définis par le SRCE (grands ensembles sur la carte).
Au total, les corridors couvrent une superficie de 14% du territoire et relient la plupart des réservoirs entre eux.
Le territoire présente donc une bonne connectivité écologique et reste dans l'ensemble perméable aux déplacements de la biodiversité.

Fragmentation

La fragmentation de la CCTLB est essentiellement due au passage de grands axes routiers et ferrés notamment les nationales 333, 59 et la départementale 917. Le caractère fragmentant de ces axes dépend de plusieurs critères notamment de la fréquentation, des limitations de vitesse, de la présence d'engrillagement et de barrières centrales, du nombre de voies… Une hiérarchisation des axes routiers a donc été établie selon son importance[10].
L'urbanisation peut également représenter un facteur de fragmentation. Lunéville et Baccarat, qui constituent les principaux pôles urbains du territoire, représentent les espaces les moins perméables aux espèces. A contrario, les villages sont souvent associés à des ceintures vertes et sont de taille suffisamment réduite pour ne pas impacter fortement le déplacement des espèces (sauf si l'urbanisation est linéaire le long des axes routiers). À noter également que l'urbanisation est à l'origine d'une pollution lumineuse qui peut avoir des impacts sur la faune nocturne et un effet fragmentant. Cette pollution lumineuse présente également des répercussions sur l'homme.
Par ailleurs, 57 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le territoire. Ils sont principalement localisés sur la Meurthe (12 obstacles), en lien avec les centrales hydroélectriques qui s'y sont développées, sur la Mortagne (12 obstacles) et sur la Vezouze (17 obstacles). Il s'agit principalement de seuils en rivière et de barrages. En l'absence de dispositifs de franchissement piscicole, ces obstacles

[10] *Critère de la BD TOPO*

représentent une fragmentation pour les espèces aquatiques et notamment pour les espèces migratrices (Anguille). Les ponts et buses peuvent aussi être des obstacles pour la faune amphibie associée aux cours d'eau et aux zones humides (Castor d'Europe, amphibiens) et impliquer un traversement de l'obstacle par la voirie, renforçant les risques de mortalité par collision.
Enfin, les lignes à haute tension et à moyenne tension ont également été identifiées comme des éléments de fragmentation. Ces structures, indispensables pour le développement du territoire, peuvent être une barrière pour les déplacements de certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris notamment migrateurs. L'installation de balises sur les axes les plus fréquentés par l'avifaune pourraient permettre de réduire le risque de collision.

Figure 33 : seuil en rivière impactant la continuité écologique (Source : CCTLB)

Cette fiche sera complétée en fonction des résultats de l'étude en cours.

Atouts

- Des vallées, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, interfaces entre plusieurs milieux naturels (cours d'eau, prairies humides, cultures, boisements alluviaux...)
- De grands massifs forestiers de feuillus qui abritent une diversité biologique représentative de la faune et de la flore régionale
- Une part importante en prairies permanentes au sein de l'espace agricole
- Des ceintures vertes autour des villages, espaces de transition entre le cœur du village et les espaces agricoles, naturels, forestiers.

Opportunités

- Préserver les services écosystémiques rendus par les milieux naturels (épuration de l'eau, écrêtement des crues, cheminement doux, nature en ville, loisirs, jardins familiaux…) notamment en tissu urbain
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- S'appuyer sur les acteurs économiques pour promouvoir et restaurer la biodiversité

Faiblesses

- Des milieux aquatiques remaniés par les activités humaines (rectification de certains cours d'eau, gravières)
- Biodiversité des milieux ouverts dépendante des activités agricoles et des réseaux de haies
- La présence d'obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau (production hydroélectrique, gravières, seuils…)

Menaces

- Le mitage des espaces agricoles et naturels
- Une simplification des paysages agricoles (déprise/enfrichement ou conversion des surfaces en herbe en cultures)
- La colonisation par des espèces exotiques envahissantes
- Le changement climatique

Enjeux

- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliées avec les enjeux de développement du territoire
- Restauration et création des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, conciliées avec les enjeux de développement du territoire
- Maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…)

Sources

- Schéma Régional de Cohérence Écologique, dont les cartes seront annexées au SRADDET (rapport de prise en compte avec le PLUi)
- Schéma de Cohérence Territoriale Sud54 (2013) (rapport de compatibilité avec le PLUi)

EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse fixe des objectifs en matière de préservation de la qualité des eaux notamment. Le PLUi devra être compatible avec le SDAGE. En revanche, le territoire n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinant le SDAGE à l'échelle des sous-bassins.

Eaux superficielles

Hydrographie

La référence réglementaire en matière de cartographie des cours d'eau en Meurthe-et-Moselle au 01/04/2020 est la version la plus récente du SCAN25 (cours d'eau permanent et temporaire).

Le réseau hydrographique s'organise principalement autour de la Meurthe et de ses affluents, dont le bassin versant inclue en totalité le territoire de la communauté de communes.
La Mortagne, la Vezouze sont les deux principaux affluents de la Meurthe sur le territoire et forment des sous-bassins versants, respectivement au Sud et au Nord du territoire. Le sous bassin-versant de la Plaine, également affluent de la Meurthe, jouxte le territoire sur sa périphérie Est.

Le territoire compte également plusieurs petits cours d'eau structurant l'implantation des villages. La Verdurette le principal d'entre eux ; elle traverse les villages de Vacqueville, Merviller, Reherrey, Vaxainville et Pettonville. Autrefois appelée la Vacque, cette petite rivière prend sa source à Neufmaisons et se jette dans la Vezouze. La société de pêche « La Truite de la Verdurette » s'occupe de la gestion des ressources piscicoles de ce cours d'eau long de 18 kilomètres

Figure 34 : méandres de la Mortagne (Source : Biotope)

Cours d'eau	Longueur sur le territoire de la CCTLB (km)	Dont intermittent (km)	Effluent	Villes et villages de la CCTLB traversés (zones U ou AU)
la Meurthe	56,6		la Moselle	Baccarat, Flin, Lunéville
la Vezouze	28,7		la Meurthe	Jolivet, Lunéville
la Mortagne	23,1		la Meurthe	Moyen
la Verdurette	12,7		la Vezouze	Vacqueville, Pettonville
Ruisseau le Laxat	8,1		la Meurthe	Fraimbois
Ruisseau des Amis	7,0		la Vezouze	Laneuveville-aux-Bois
Ruisseau le Mazurot	6,7		la Meurthe	Glonville
Ruisseau du Bourupt	6,6		la Meurthe	Baccarat (Badménil)
Ruisseau de Frouard	5,9	1,8	la Vezouze	
Ruisseau des Fauchees	5,8		la Meurthe	Laronxe, Saint-Clément
Ruisseau des Templiers	5,0	5,0	la Meurthe	
Ruisseau de Viombois	4,7	1,0	la Meurthe	Bertrichamps
Ruisseau le Bouxerul	4,7		la Meurthe	Azerailles
Ruisseau des Bingottes	4,6		la Meurthe	Baccarat
Ruisseau le Xarupt	4,6	2,3	la Meurthe	
Ruisseau de Clairu	4,5	0,5	la Meurthe	Bertrichamps
Ruisseau le Grand Rupt	4,5	3,8	la Mortagne	
Ruisseau de Clos Pres	4,5		la Meurthe	Vitrimont
Ruisseau de la Pointe des Gras	4,4	1,1	la Meurthe	
Ruisseau des Grands Fins	4,2		la Meurthe	Thiaville-sur-Meurthe
Ruisseau de Vathimenil	4,0		la Meurthe	Vathiménil
Ruisseau de Foirou	3,9	3,9	la Meurthe	
Ruisseau de Behut	3,8	3,1	la Meurthe	
Ruisseau du Rupt de Cru	3,7	2,0	la Mortagne	
Ruisseau des Pres Voyards	3,7		Ruisseau des Amis	
Ruisseau du Vieux Pre	3,6	2,9	Ruisseau de la Baraque	
Ruisseau de la Tuilerie	3,4	3,1	la Meurthe	
Ruisseau Solvimpre	3,3		Ruisseau le Mazurot	Fontenoy-la-Joûte
Ruisseau du Houzard	3,2	3,2	la Mortagne	
Ruisseau de Moncelle	3,0		la Meurthe	
Ruisseau du Brochet	3,0	0,0	la Vezouze	
Ruisseau des Ames	3,0		la Verdurette	
Ruisseau de Landecourt	2,9		la Mortagne	
Ruisseau du Bois des Aulnees	2,9	0,5	la Meurthe	
Ruisseau du Rayeux	2,8	0,3	la Mortagne	
Ruisseau de la Fourasse	2,8	2,5	la Meurthe	Moncel-lès-Lunéville
Ruisseau du Vicaire	2,7		la Vezouze	

Cours d'eau	Longueur sur le territoire de la CCTLB (km)	Dont intermittent (km)	Effluent	Villes et villages de la CCTLB traversés (zones U ou AU)
Ruisseau de St-Pierre	2,6		la Meurthe	
Ruisseau des Grands Pres	2,6		la Verdurette	
Ruisseau le Patra	2,6		la Meurthe	Azerailles
Ruisseau de Jalindet	2,5	2,5	Ruisseau des Amis	
Ruisseau Fouchier	2,5	0,7	la Mortagne	Moyen
Ruisseau de St-Nicolas	2,5	2,5	Ruisseau des Amis	
Ruisseau de Lenchey	2,4	2,0	la Meurthe	
Ruisseau le Flacourt	2,4		la Meurthe	
Ruisseau de Etang (Ruisseau de la Garenne)	2,3	2,3	la Mortagne	
Ruisseau du Grand Pre	2,3	1,2	la Meurthe	
Ruisseau du Pre au Bois	2,1	0,0	Ruisseau de Moncelle	
Ruisseau de Fouxon	2,0	2,0	Ruisseau le Laxat	
Ruisseau de la Boulangere	2,0	1,8	Ruisseau le Mazurot	
Ruisseau de Boiret	2,0		la Mortagne	Vallois
Ruisseau de Nabot-Pre	2,0	0,6	Ruisseau des Ames	
Ruisseau de Hairy	1,9	0,4	Ruisseau le Mazurot	
Ruisseau de la Ferme de Mazerule	1,9		la Meurthe	
Ruisseau de Gre St Clement	1,8	1,6	la Meurthe	
Ruisseau de Morbemenil	1,8		la Mortagne	Xermaménil
Ruisseau de St-Leger	1,7	1,7	Ruisseau des Amis	
Ruisseau de la Ferme de Mondon	1,7	1,7	la Meurthe	
Ruisseau du Bois de la Taxonniere	1,7	1,7	la Meurthe	
Ru de Coqueron	1,6	1,6	la Meurthe	
Ruisseau de Froide Fontaine	1,6	1,6	la Vezouze	
Ruisseau des Abouts	1,4	1,4	la Vezouze	Jolivet
Ruisseau d'a Pre	1,4		la Mortagne	Xermaménil
Ruisseau de l'Etang de la Reine	1,3	1,3	la Mortagne	
Ruisseau du Bois de Bareth	1,3	1,3	Ruisseau le Laxat	
Ruisseau de Prelle	1,3	1,2	la Mortagne	Magnières
Ruisseau de Xadrexey	1,3	1,1	la Vezouze	
Ruisseau de la Fontaine Benite	1,3		la Meurthe	Rehainviller
Ruisseau de Falenzay	1,3	0,5	la Mortagne	
Ruisseau de Morteau	1,3	1,3	Ruisseau des Abouts	
Ruisseau de Chenese	1,1		Ruisseau des Bingottes	
Ruisseau de la Fontaine Rose	1,0	1,0	Ruisseau des Amis	
Ruisseau de Bussy	0,9	0,9	le Sanon	
Bras du Paquis de la Grosse Cornee	0,8	0,8	la Meurthe	

Cours d'eau	Longueur sur le territoire de la CCTLB (km)	Dont intermittent (km)	Effluent	Villes et villages de la CCTLB traversés (zones U ou AU)
Ruisseau de la Chapelle	0,7		la Meurthe	Lachapelle
Ruisseau de Chasal	0,6	0,6	la Vezouze	
Ruisseau de la Baraque	0,6		la Vezouze	
Ruisseau des Carrieres	0,4		la Vezouze	
Ruisseau le Grand Faing de la Neuveville	0,4		la Meurthe	
Ruisseau de Moranviller	0,3		la Mortagne	
Ravin de Charpont	0,3	0,3	la Vezouze	
Ruisseau de Belvitte	0,2		la Mortagne	
Ruisseau des Etangs Coltat	0,2		Ruisseau des Grands Fins	
Autres cours d'eau non nommés	349,3	261,2	/	Azerailles, Baccarat, Bénaménil, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Fraimbois, Hablainville, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Magnières, Marainviller, Merviller, Moncel-lès-Lunéville, Moyen, Reherrey, Saint-Clément, Vallois, Vathiménil.
TOTAL	**681,6**	**335,6**		

Source : IGN BDTopo 2019

Qualité des eaux superficielles

Le réseau hydrographique présente un état écologique moyen à médiocre sur le territoire. Le ruisseau du Bourupt est le seul cours d'eau classés en mauvais état écologique. À l'inverse, les ruisseaux des Grands Faings et de la Moncelle sont en bon état écologique. La Meurthe est identifiée comme une masse d'eau à pression significative en macro-polluants.

4 communes du territoire sont classées comme zone vulnérable (au titre des nitrates) : il s'agit des communes de Saint-Clément, Laronxe, Rehainviller et Xermaménil. L'ensemble du territoire est également classé en zone sensible aux phosphores, de même que l'ensemble du bassin versant.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Hydrographie**

2020

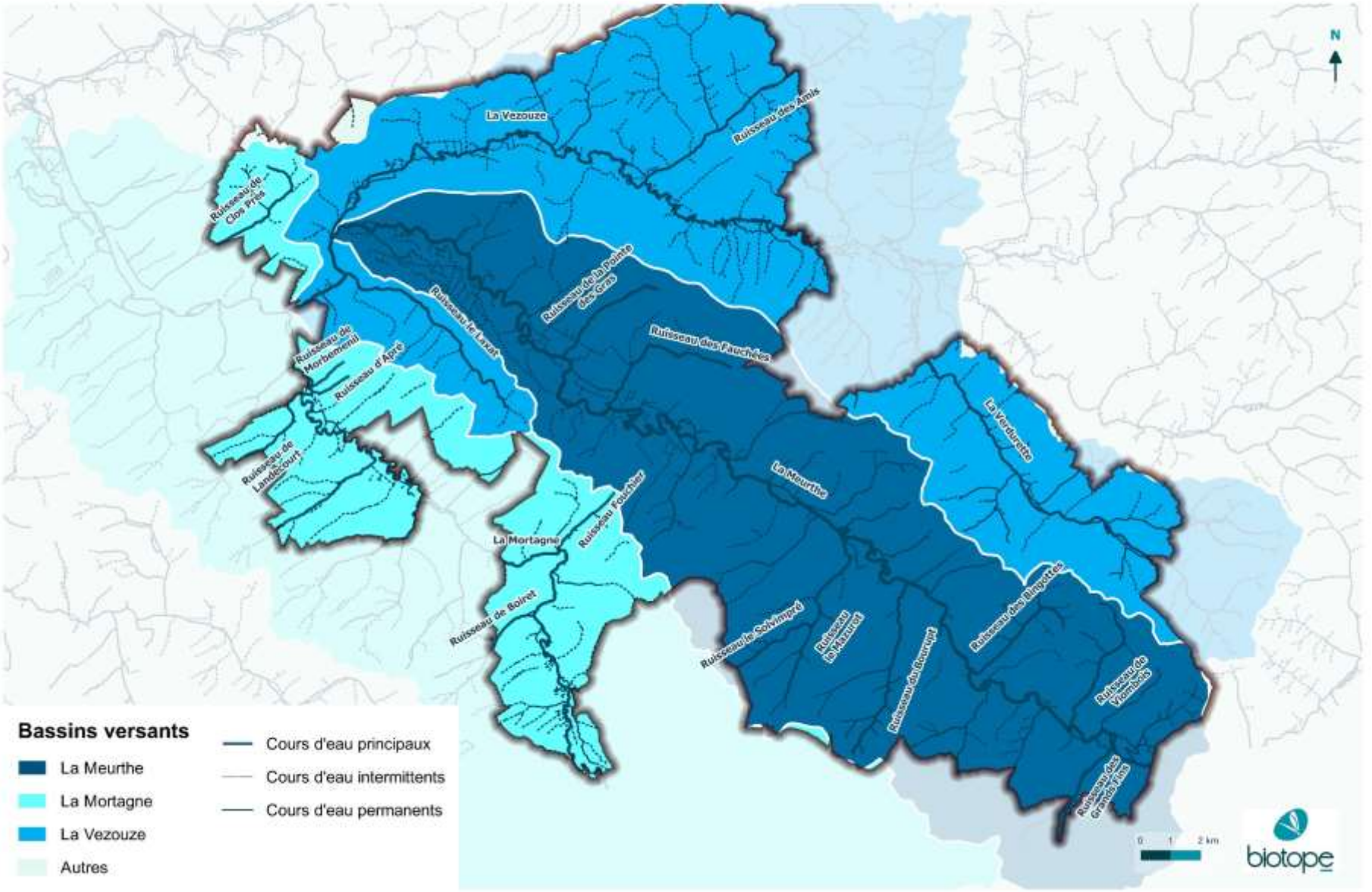

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Etat ou potentiel écologique actuel des eaux de surface

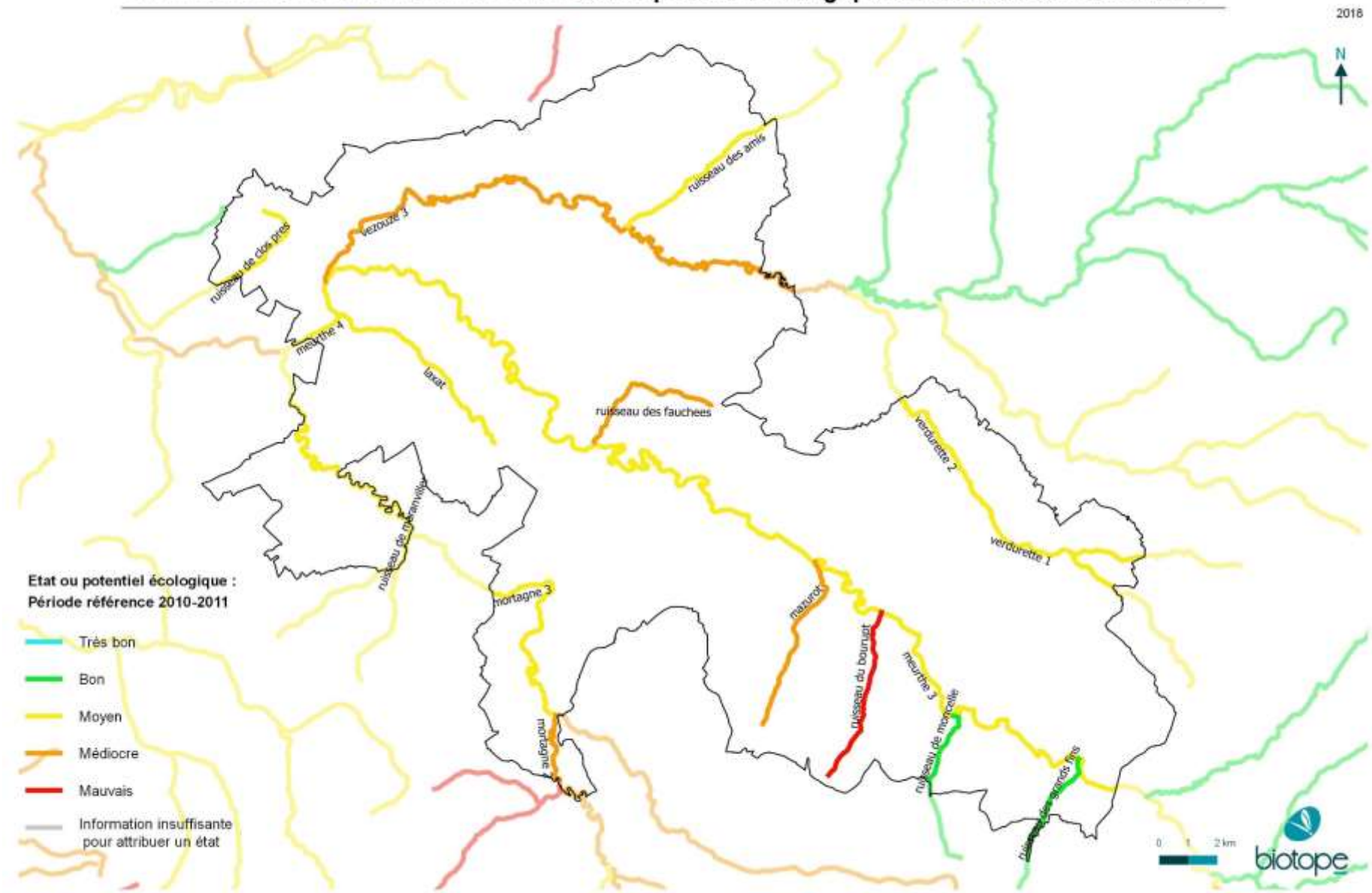

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Etat chimique actuel des masses d'eau de surface**

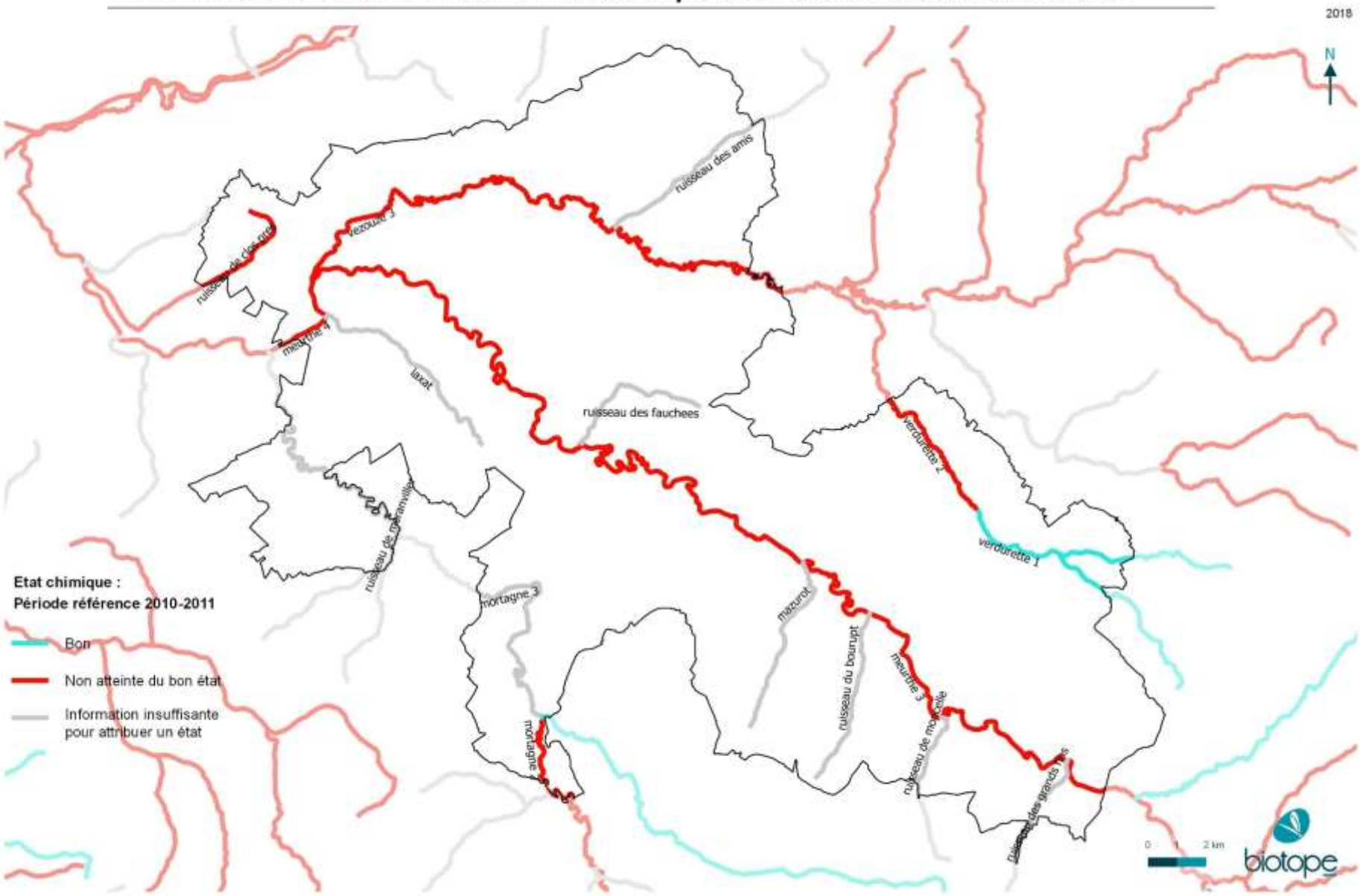

Eaux souterraines

Masses d'eau souterraines captives

Le territoire s'inscrit sur une unique masse d'eau souterraine captive : le grès vosgien captif non minéralisé (dominante sédimentaire). De superficie importante et entièrement sous couverture, elle est exploitée par une centaine d'ouvrages et représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine. Selon l'état des lieux de 2013, l'état chimique de cette masse d'eau est bon. Cependant, son état quantitatif est jugé mauvais en raison du déficit important rencontré dans le secteur de Vittel (lié aux prélèvements situés au Sud de la faille de Vittel qui impactent les niveaux piézométriques de cette masse d'eau). L'échéance du bon état quantitatif a été reportée à 2021. Il est également à souligner qu'à l'échelle de cette masse d'eau captive (dépassant les frontières de la France et de la Belgique), le niveau régresse d'Est en Ouest à raison de 16 à 36 cm par an depuis plus de 40 ans.

Masses d'eau souterraines libres

Le territoire couvert par le PLUi est concerné par cinq masses d'eaux souterraines libres.

La masse d'eau du Plateau Lorrain versant Rhin s'étend sur une superficie de 6 952 km² et concerne une grande partie de la Moselle. Elle concerne la partie Ouest du territoire de la CCTLB. Alimentée par les eaux de pluie, son état quantitatif est bon selon l'état des lieux 2013. En revanche, son état chimique est jugé mauvais (sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires).

La masse d'eau des calcaires du Muschelkalk concerne une bande Nord/Sud à l'Est de la CCTLB. À dominante sédimentaire, elle s'étend sur une surface de 1422 km². Son état chimique est jugé mauvais en raison de la présence de nitrates et de produits phytosanitaires. Elle présente par contre un bon état quantitatif.

La masse d'eau des alluvions de la Meurthe et de la Moselle est une masse d'eau alluvionnaire, localisée au niveau du réseau hydrographique. Malgré sa forte porosité, elle présente un bon état chimique. Elle est également en bon état quantitatif.

La masse d'eau des argiles du Muschelkalk concerne la partie Est du territoire. Elle est en bon état chimique comme quantitatif.

La masse d'eau des grès vosgien en partie libre, localisée à l'extrême Est du territoire, est à dominante sédimentaire. Elle présente un bon état qualitatif et quantitatif.

Ainsi, le territoire possède des masses d'eau en bon état quantitatif mais l'état chimique n'est pas toujours bon.

Eau potable

Gestion

La compétence eau potable est majoritairement portée par les communes, en régie et par 6 syndicats intercommunaux. La gestion de l'eau potable n'est donc pas assurée par une seule structure, ce qui complique la mise en œuvre d'une stratégie concertée. La compétence eau potable reste de compétence communale.

Commune	Structure	Compétences	Type collectivité	Type gestion	Délégataire
Azerailles	Commune d'Azerailles	Production + transfert + distribution		Régie	
Baccarat	Commune de Baccarat	Production + transfert + distribution		Régie	
	Syndicat Intercommunal des Eaux de BACCARAT LACHAPELLE	Production + transfert	SIVU	Régie	
Bénaménil	Syndicat Intercommunal des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Bertrichamps	Commune de Bertrichamps	Production + transfert + distribution		Régie	
Brouville	Syndicat Intercommunal des Eaux d'HABLAINVILLE	Production + transfert + distribution	SIVU	Régie	
	Commune de Merviller	Production + transfert + distribution		Régie	
Chanteheux	Commune de Chanteheux	Production + transfert + distribution		Régie	
	Commune de Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	Veolia
	Commune de Croismare	Production + transfert + distribution		Régie	
Chenevières	Commune de Chenevières	Production + transfert + distribution		Régie	
Croismare	Commune de Croismare	Production + transfert + distribution		Régie	
	Commune de Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	Veolia
Deneuvre	Commune de Deneuvre	Production + transfert + distribution		Régie	
Flin	Commune de Flin	Production + transfert + distribution		Régie	
Fontenoy-la-Joûte	Commune de Fontenoy-la-Joûte	Production + transfert + distribution		Régie	
Fraimbois	Commune de Fraimbois	Production + transfert + distribution		Délégation	SAUR
Franconville	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Gélacourt	Commune de Gélacourt	Production + transfert + distribution		Régie	
Glonville	Commune de Glonville	Production + transfert + distribution		Régie	
Hablainville	Syndicat Intercommunal des Eaux d'HABLAINVILLE	Production + transfert + distribution	SIVU	Régie	
Haudonville	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Hériménil	Commune de Hériménil	Production + transfert + distribution		Régie	
Jolivet	Syndicat Intercommunal des Eaux d'EINVILLE AU JARD	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	Veolia
Lachapelle	Syndicat Intercommunal des Eaux de BACCARAT LACHAPELLE	Production + transfert	SIVU	Régie	
	Commune de Lachapelle	Distribution		Régie	
Lamath	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Laneuveville-aux-Bois	Syndicat Intercommunal des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Laronxe	Commune de Laronxe	Production + transfert + distribution		Régie	
Lunéville	Commune de Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	Veolia
Magnières	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Manonviller	Syndicat Intercommunal des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Marainviller	Commune de Marainviller	Production + transfert + distribution		Délégation	SAUR
	Commune de Croismare	Production + transfert + distribution		Régie	
Merviller	Commune	Production + transfert + distribution		Régie	
Moncel-lès-Lunéville	Commune de Moncel-lès-Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	SAUR
	Commune de Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	Veolia
Moyen	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Pettonville	Syndicat Intercommunal des Eaux d'HABLAINVILLE	Production + transfert + distribution	SIVU	Régie	
Rehainviller	Commune de Rehainviller	Production + transfert + distribution		Régie	
	Commune de Lunéville	Production + transfert + distribution		Délégation	Veolia
Reherrey	Syndicat Intercommunal des Eaux d'HABLAINVILLE	Production + transfert + distribution	SIVU	Régie	
Saint-Clément	Commune de Saint-Clément	Production + transfert + distribution		Régie	
Thiaville-sur-Meurthe	Commune de Thiaville-sur-Meurthe	Production + transfert + distribution		Régie	
Thiébauménil	Syndicat Intercommunal des Eaux de MANONVILLER OGEVILLER	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Vacqueville	Commune de Vacqueville	Production + transfert + distribution		Régie	
Vallois	Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE	Production + transfert + distribution	SIVU	Délégation	SAUR
Vathiménil	Commune de Vathiménil	Production + transfert + distribution		Régie	
Vaxainville	Syndicat Intercommunal des Eaux d'HABLAINVILLE	Production + transfert + distribution	SIVU	Régie	
Veney	Commune de Veney	Production + transfert + distribution		Régie	
Vitrimont	Syndicat Intercommunal des Eaux de SOMMERVILLER VITRIMONT	Production + transfert + distribution		Délégation	SAUR
Xermaménil	Commune de Xermaménil	Production + transfert + distribution		Régie	

Origine

L'eau potable du territoire provient en majorité de nappes souterraines et notamment de l'aquifère des Grès Vosgiens.

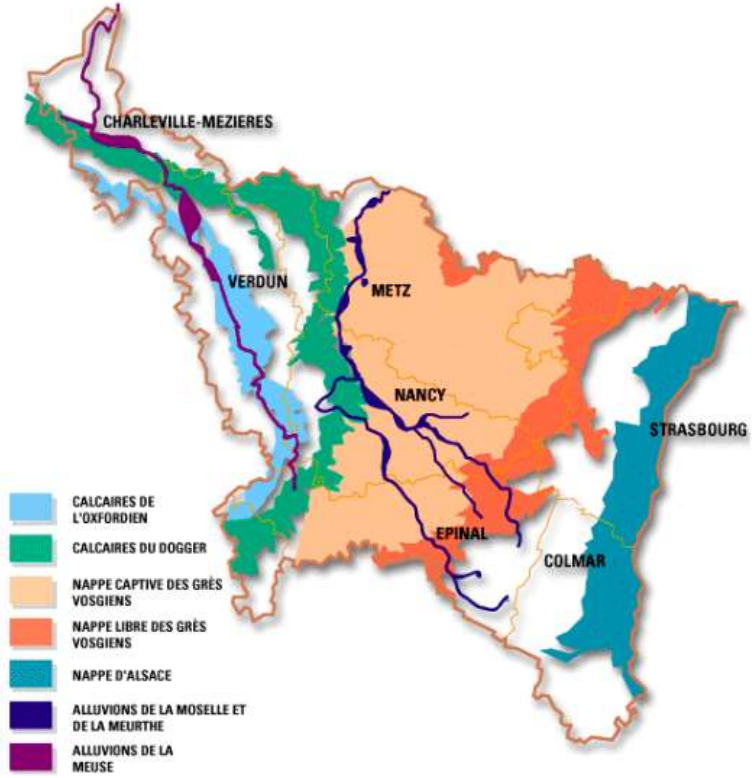

Figure 35 : Carte des Aquifères du Bassin Rhin-Meuse (Source : ENSP, 2007)

Cette nappe, constituée de grès plus ou moins fins, est captive pour l'essentiel sur le territoire. La couverture imperméable est constituée par des formations marno-calcaires du Muschelkalk moyen et inférieur. La perméabilité est faible mais la productivité des forages est renforcée par les fissures affectant les grès.
La nappe des grès du Trias inférieur constitue une des principales ressources en eau de la Lorraine. Les ouvrages qui y sont implantés fournissent des débits parfois importants de l'ordre de 100 à 150 m3/h. Les écoulements de la nappe ont pu être simulés à l'aide de divers modèles mathématiques. La totalité des ressources disponibles semblent aujourd'hui déjà utilisée. Il faut donc veiller à ne puiser tout supplément dans cette nappe qu'en connaissance de cause.
La qualité des eaux de la nappe des grès de Trias inférieur est généralement bonne car peu vulnérable aux pollutions de surface (sur sa partie captive).

Performance des réseaux

L'amélioration de la performance des réseaux de distribution contribue à une réduction des fuites et des gaspillages et donc à une diminution des prélèvements en eau. Elle peut se mesurer à partir des rendements des réseaux et des pertes linéaires.
Si plus de la moitié des rendements sont satisfaisants au regard des objectifs fixés par la loi Grenelle (80% en milieu rural et 85% en milieu urbain), plusieurs réseaux affichent des rendements relativement bas (notamment le réseau de Thiaville).

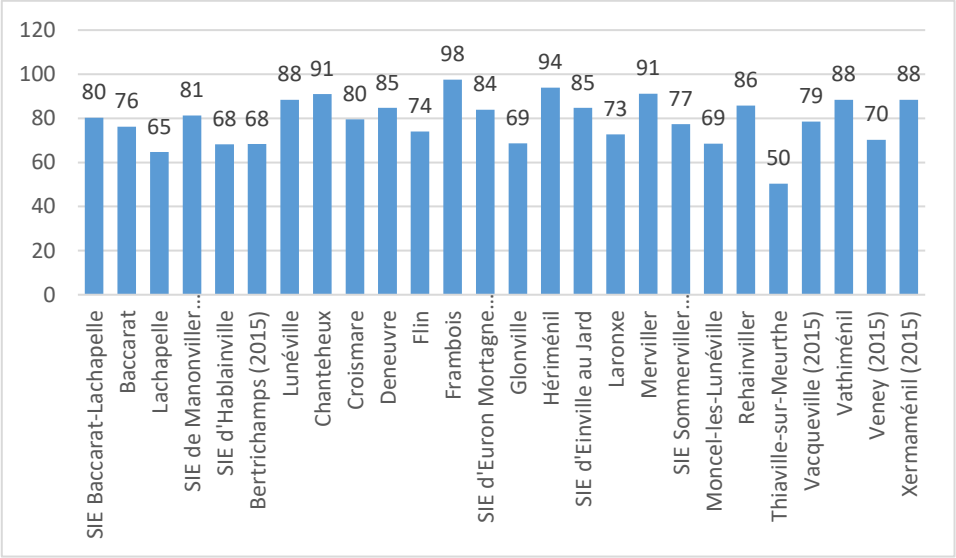

Figure 36 : Rendements des réseaux d'eau potable

Le même constat peut être fait sur les pertes en réseau, en se basant sur les seuils de l'Agence de l'eau.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16

Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

Catégorisation des réseaux eau potable selon les valeurs des indices de pertes linéaires en réseau (Agence de l'eau)

En considérant l'ensemble du territoire comme rural, 12 syndicats/communes disposent d'un réseau médiocre, 8 syndicats/communes d'un réseau acceptable et 5 syndicats/communes d'un bon réseau. Parallèlement, le taux de renouvellement des réseaux reste assez faible. On assiste donc à un vieillissement général des réseaux qui nuit à l'amélioration de la performance des réseaux.

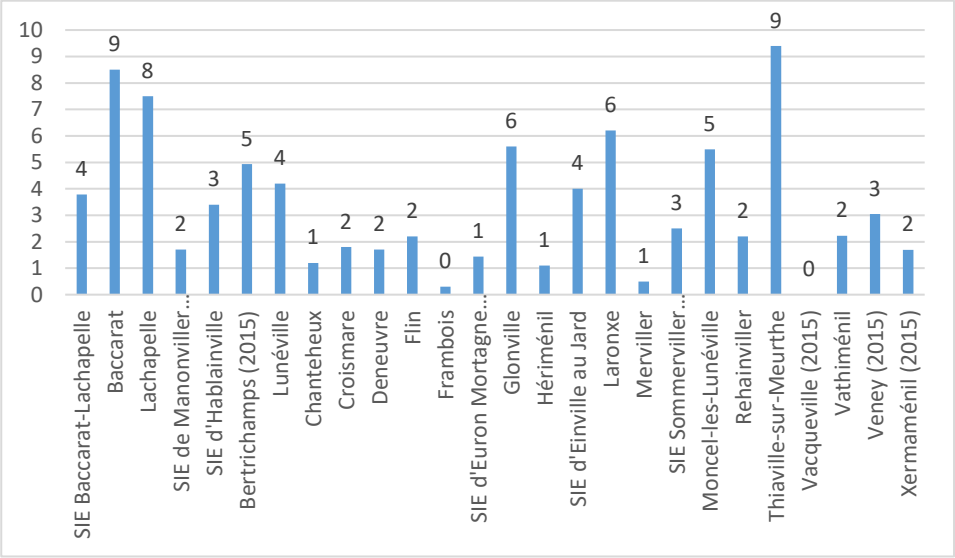

Figure 37 : Pertes linéaires des réseaux d'eau potable

Protection des captages

47 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire de la CCTLB : 22 proviennent de forages, 17 de sources, 5 de puits, 2 de prise d'eau en rivière (dans la Vezouze et la Meurthe) et 1 de champ captant complexe (tous ne sont plus forcément utilisés). L'eau provient donc principalement des nappes d'eau souterraines (Buntsandstein moyen-grès vosgien, alluvions de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne). Plus de 70% des captages sont peu à moyennement vulnérables (degré d'exposition aux risques de pollutions). Certains captages d'eau font l'objet d'un périmètre de protection (DUP).
D'après le SDAGE Rhin Meuse, deux captages du territoire sont dits « captages dégradés » (captage Grenelle), par les phytosanitaires et les nitrates. Il s'agit du captage de Rehainviller (phytosanitaires et nitrates) et du puits Belval n°1 à Marainviller (phytosanitaires).

Commune	Nom du captage	Type de captage	Code du captage
Azerailles	Forage Behais	Forage	54000694
Baccarat	Champ de tir S6	Source	54000162
	Champ de tir S8	Source	54000164
	Saint Pierre S11	Source	54000176
	Saint Pierre S13	Source	54000177
	Saint Pierre S14	Source	54000178
	Saint Pierre S15	Source	54000179
	Saint Pierre S16	Source	54000180
	Forage des Brasseries	Forage	54000290
	Les Grands Fins	Champ captant complexe	54000291
Baccarat - Cristallerie	Forage 1	Forage	54003675
	Forage 2	Forage	54003676
Bertrichamps	Source Conroi	Source	54000495
Chenevières	Forage Bois du Fays	Forage	54000766
	Forage Chenevières	Forage	54003533
Deneuvre	Forage "Aux Brûlés"	Forage	54000472
Flin	Forage communal	Forage	54000573
Fontenoy-la-Joûte	Forage communal	Forage	54000570
Fraimbois	Forage Gué des Bœufs	Forage	54003522
Gélacourt	Forage de Gélacourt	Forage	54000491
Glonville	Forage communal	Forage	54000268
Hériménil	Ancien puits d'Hériménil	Puits	54003536

Commune	Nom du captage	Type de captage	Code du captage
Laronxe	Source du Pré	Source	54002004
	Source du Bois	Source	54002005
	Source de Beheu	Source	54002006
	Forage de Laronxe	Forage	54002337
Lunéville	Prise d'eau de Lunéville	Prise d'eau en rivière	54000062
	Forage de l'usine de Lunéville	Forage	54000063
Lunéville - Piscine	Forage de la piscine Lunéville	Forage	54000077
Marainviller	Puits Belval n°1	Puits	54001538
	Puits Belval n°2	Puits	54004194
Merviller	Forage communal	Forage	54000691
Moncel-lès-Lunéville	Forage dit "d'Herménil"	Forage	54001820
Rehainviller	Captage de Rehainviller	Source	54001291
Saint-Clément	Forage communak	Forage	54001555
SIE de Manonviller Ogeviller	Forage de Manonviller	Forage	54001336
	Prise d'eau de Manonviller	Prise d'eau en rivière	54003537
	Forage de Bénaménil	Forage	54003611
SIE d'Hablainville	Forage	Forage	54000812
	Source Brouvelotte	Source	54003382
Thiaville-sur-Meurthe	Source Piton	Source	54000385
Vacqueville	Source de Vacqueville	Source	54000614
	Forage de Vacqueville	Forage	54004245
Veney	Source	Source	54000605
Xermaménil	Puits de 1972	Puits	54000717
	Puits de1985	Puits	54000718
	Source des Filières	Source	54000719

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Captage d'eau potable et périmètre de protection**

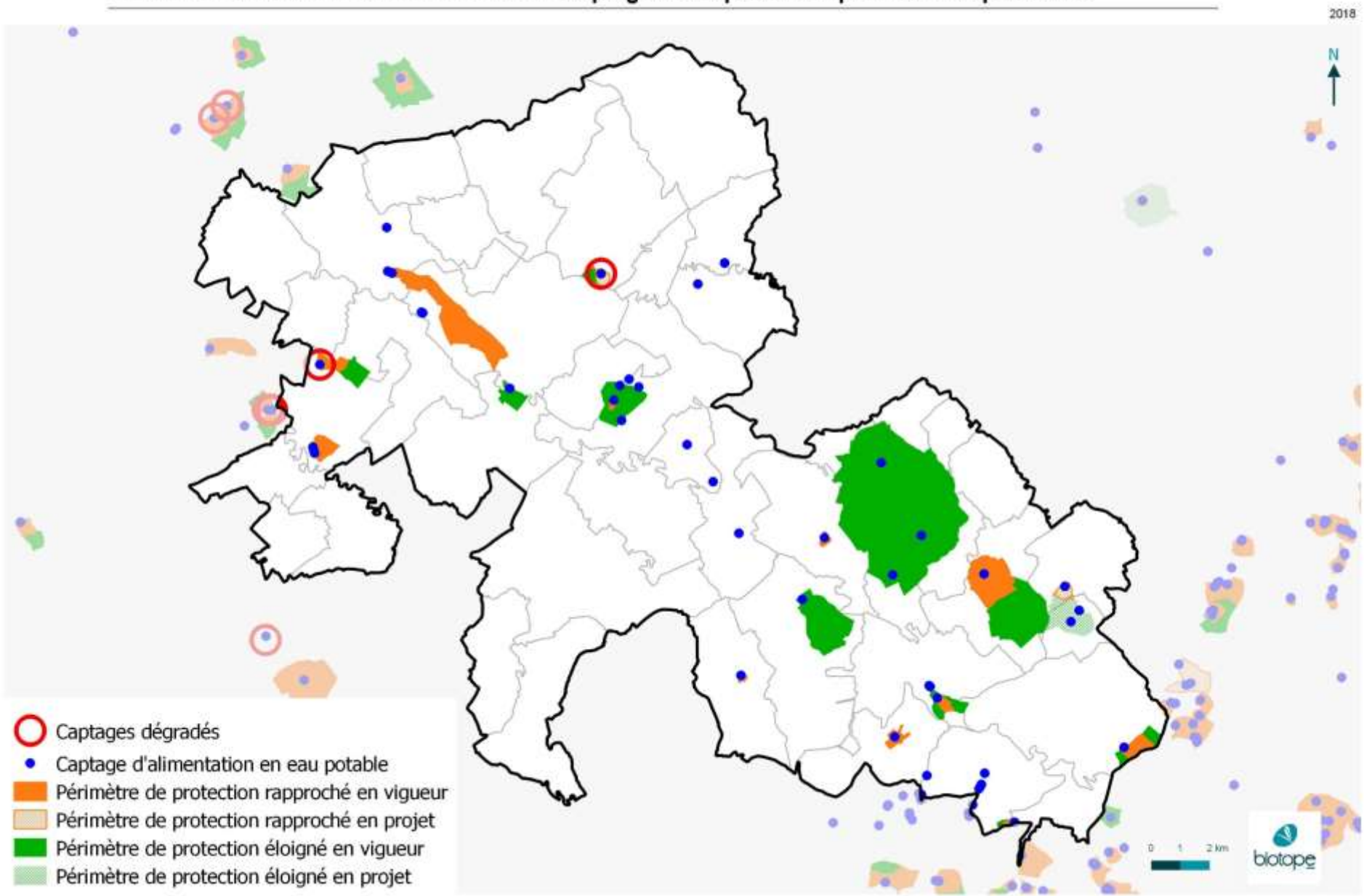

Qualité après traitement

Les mesures de l'Agence Régional de la Santé (bilan 2016) permettent de suivre la qualité de l'eau potable distribuée.
D'un point de vue bactériologique, la plupart des réseaux présentent des taux de conformité de 100% des prélèvements effectués, à l'exception des réseaux de Deneuvre, Fontenoy-la-Joûte, SIE d'Euron Mortagne II, Saint-Clément et Lachapelle. Sur ces réseaux, une ou deux mesures ne sont pas conformes sur le paramètre E.Coli mais ne présentent pas de risques pour la santé.
Au niveau chimique, la totalité des mesures concluent sur une conformité sur les paramètres nitrates et pesticides. Néanmoins, la majorité des captages présentent une concentration faible en nitrates (entre 3 et 15 mg/L). Le captage de Rehainviller est associé à une concentration de 39,63 mg/L, qui se rapproche du seuil réglementaire de 50mg/L.
L'eau distribuée est en général plutôt dure et à l'équilibre. Cependant, l'ARS fait état de problèmes récurrents d'agressivité sur de nombreuses communes, avec une eau susceptible d'être corrosive. Une eau corrosive peut dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme. Ce paramètre explique dans la plupart des cas la non-conformité d'un point de vue chimique de plusieurs réseaux d'eau potable. Une remédiation de cette problématique est en cours. À noter par ailleurs le caractère entartrant de l'eau sur les réseaux de Vathiménil et Chenevières.
On retrouve également des problématiques de turbidité et des concentrations de fer au-delà des seuils de qualité sur les communes de Glonville et de Saint-Clément. Concernant la commune de Saint-Clément, plusieurs pistes de réflexions sont en cours pour résoudre ces problématiques (alimentation par Laronxe à court terme, restauration du forage existant du 53 RT à plus long terme). Concernant Glonville, ces problématiques sont liées à un forage vieillissant. Aucune possibilité d'interconnexion de secours n'est aujourd'hui possible. Le développement de cette commune d'un point de vue démographique pose donc la question de l'alimentation en eau potable.
Les communes de Veney et de Vacqueville sont quant à elles concernées par une présence de Mercure (Hg) récurrente malgré le nouveau forage. L'ARS poursuit une surveillance régulière sur ces communes.
Enfin, selon l'ARS, le processus de chloration mis en œuvre sur les communes de Lunéville, Chanteheux et Croismare pourrait être amélioré.

Consommation et sécurisation de la ressource

En 2013, 2 932 240 m3 d'eau ont été prélevés à des fins d'alimentation en eau potable dans le territoire de Lunéville à Baccarat (BNPE – Eau France). Ce volume se répartit comme suit entre les différentes communes du territoire.

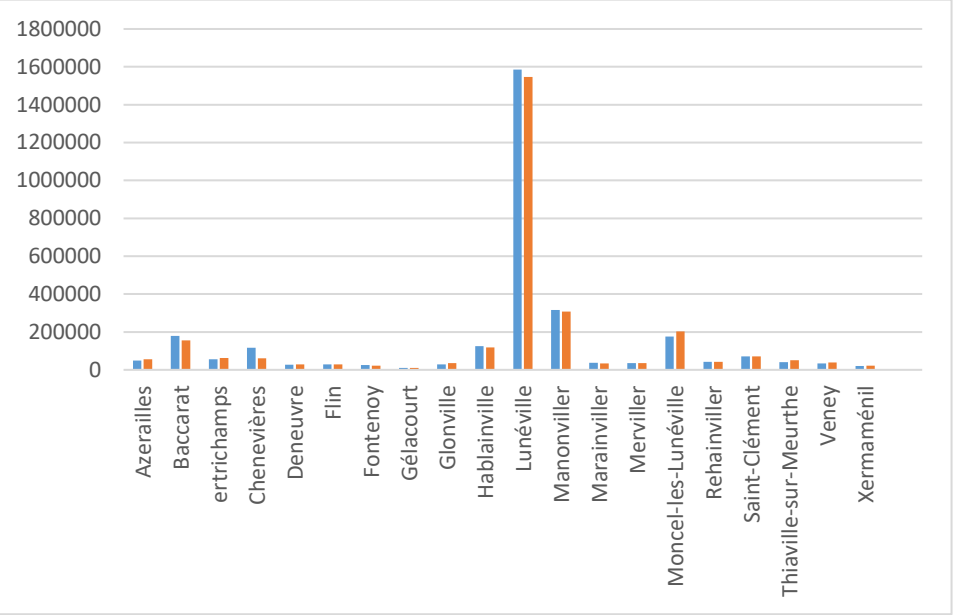

Figure 38 : Prélèvements d'eau en m3 destinés à l'alimentation en eau potable (Source : BNPE – Eau France ; pour les autres communes, la donnée est nulle ou absente)

La consommation en eau potable diminue globalement entre 2012 et 2013.

Assainissement

Depuis le 1er janvier 2019, la CCTLB est compétente en matière assainissement. À ce titre, la CCTLB va initier la réalisation d'un zonage d'assainissement concomitamment à l'élaboration du PLUI pour répondre aux obligations relatives à la combinaison des articles R. 151-53 du Code de l'urbanisme et L. 2224-10 du CGCT, qui imposent de joindre « les documents devant obligatoirement figurer en annexe du PLUi en matière d'assainissement ». Dans le cadre de ce projet d'élaboration du zonage d'assainissement, une note de cadrage spécifique sera annexée au projet de PLUi arrêté afin d'apporter les éléments propres à justifier que l'élaboration est effectivement en cours.

Assainissement collectif

On dénombre 319 km (180 sur l'ancienne CCL + 139) de réseaux en séparatif, unitaire et pseudo séparatif. 28 442 d'habitants estimés desservis par un réseau de collecte des eaux usées (Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 97,5%).

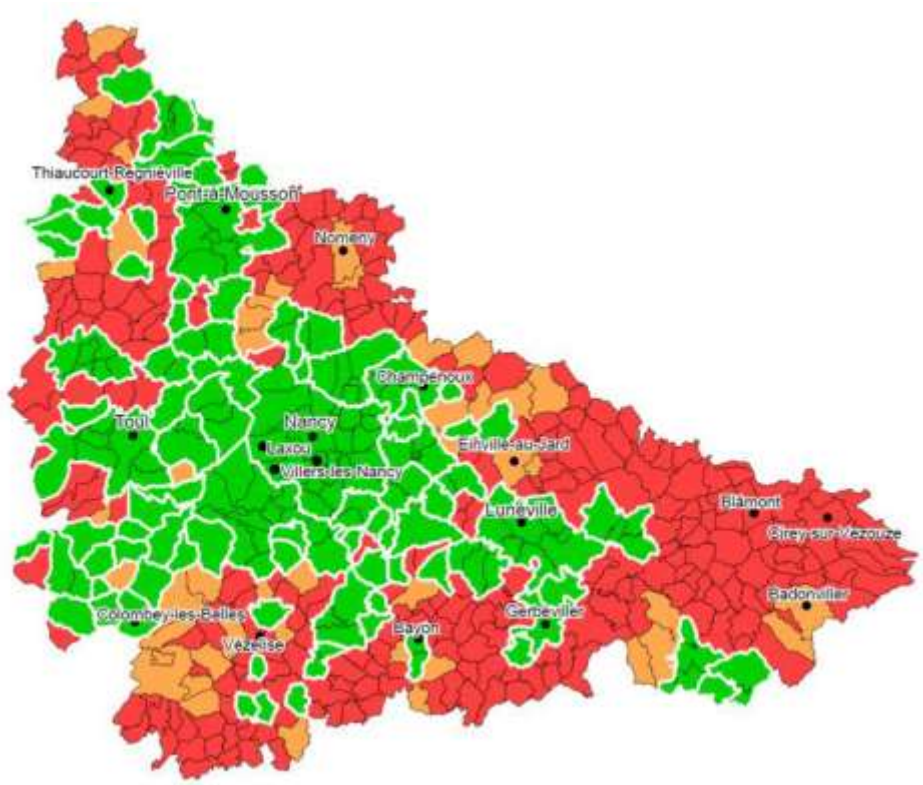

Figure 39 : Présence ou non d'un raccordement à une STEU sur le territoire du Scot (Source : SCOT Sud 54)

Cf. tableau et carte pages suivantes

Assainissement non collectif

Sur l'ancienne CCL, on dénombre 741 habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour 233 installations. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 96%.

Station d'épuration	Capacité nominale (en EH)	Charge nominale en 2016 (en EH)	Débit de référence (en m3/j)	Débit entrant moyen en 2016 (en m3/j)	Conformité Équipement en 2016	Conformité Performance en 2016	Production de boues (en tMS/an)	Milieu récepteur
Station de Lunéville	34000	16231	16502	8422	Oui	Non (DBO5)	307,30	La Meurthe
Station de Jolivet	850	342	280	137	Oui	Oui	5,20	Le bras du Moulin, affluent de la Vezouze
Station de Croismare	750	151	330	51	Oui	Oui	0	La Vezouze
Station de Laneuveville-aux-Bois	390	6	171	122	Oui	Oui	0	La Vezouze
Station de Bénaménil	1667	871	1227	381	Oui	Oui	0	La Vezouze
Station de Fraimbois	350	160	81	69	Oui	Oui	2	Le Laxat
Station de Saint-Clément								La Meurthe
Station d'Azerailles	850	402	380	188	Oui	Oui	0	La Meurthe
Station de Glonville	390	56	121	338	Oui	Oui	0	La Meurthe
Station de Fontenoy-la-Joûte	350	89	163	98	Oui	Oui	0	Le Solvimpré
Station de Baccarat (Badménil)	125	33	105	49	Oui	Oui	0	Le ruisseau du Bourupt
Station de Baccarat	6000	4801	3240	1648	Oui	Non (DBO5)	79,40	La Meurthe
Station de Lachapelle	167	19	50	17	Oui	Oui	0,30	La Meurthe
Station de Bertrichamps - Raon-l'Etape	8340	7717	4890	3169	Oui	Oui	65,90	La Meurthe

NB : la station de Jolivet n'existe plus – raccordement à Lunéville achevé en début d'année 2018

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Assainissement collectif**

2017

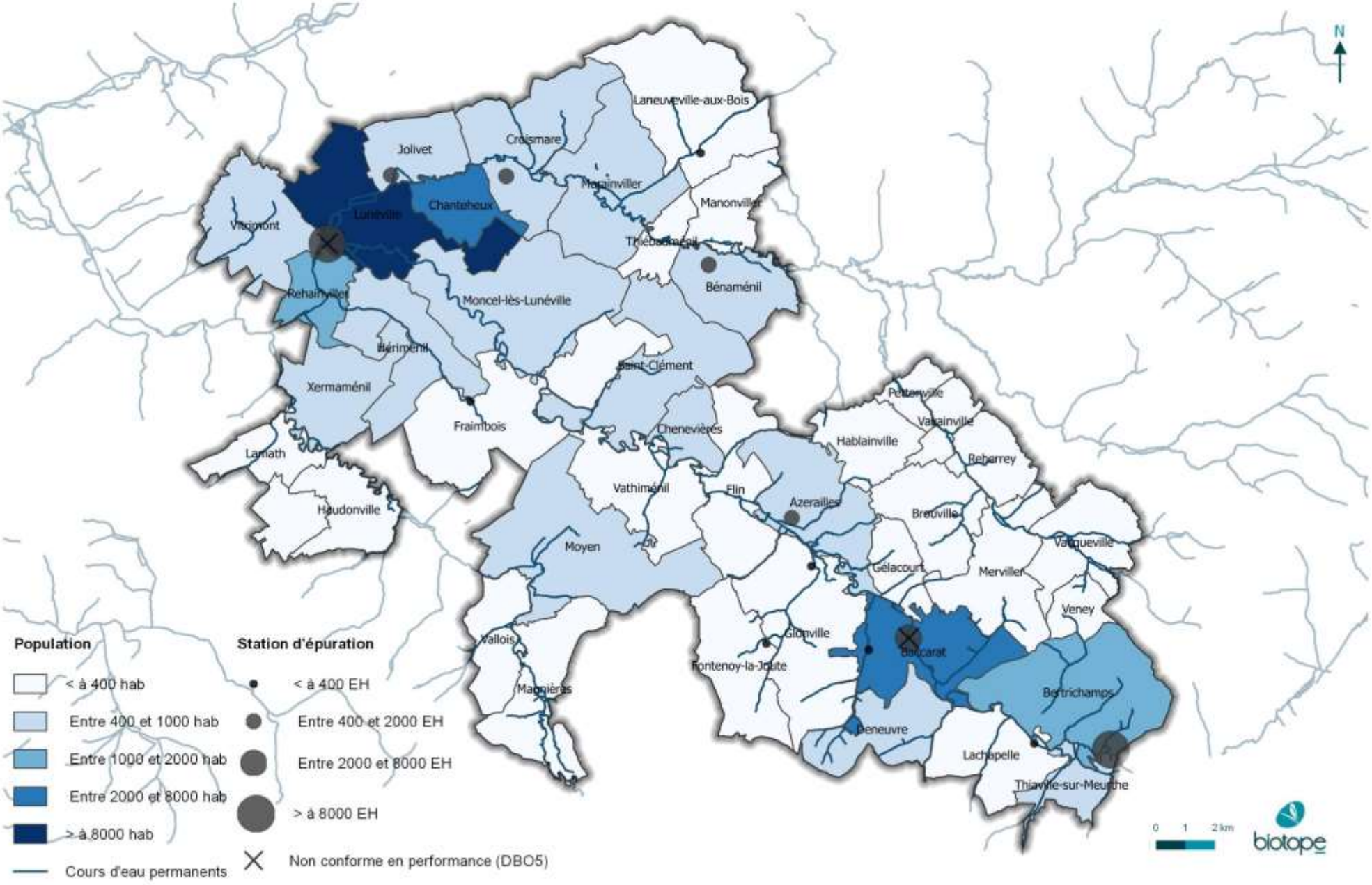

Atouts

- Bon taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ancienne CCL

Opportunités

- Nouvelle prise de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2019 (sur l'ensemble de la CCTLB)
- Réalisation des zonages d'assainissement L-2224-10 du CGCT

Faiblesses

- Une gestion de l'eau potable majoritairement à l'échelle communale, ce qui complexifie la mise en place d'une gestion concertée de la ressource et des interconnexions entre gestionnaires
- Une eau potable parfois agressive voire corrosive

Menaces

- Deux stations non conformes en performance en 2016

Enjeux

- Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire
- Protection de la ressource en eau
- Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants
- Gestion alternative des eaux pluviales
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'état des installations.
- Promotion des plans de sécurité sanitaires AEP : les PGSSE.

Sources

- http://georm.eau-rhin-meuse.fr (22/12/2017)
- Contribution à l'élaboration d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine en Meurthe et Moselle, ENSP, 2007
- https://www.ars-grandest.fr/fichequalite/meurthe-et-moselle.html (16/01/2018)

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

Plusieurs documents de cadrage ont déjà été élaborés (ou sont en cours d'élaboration) et entretiennent des relations d'opposabilité avec le futur PLUi. Il s 'agira donc de prendre en compte ces documents lors de l'élaboration du PLUi (cf. Évaluation environnementale – Articulation avec les Plans et Programmes).

Le PLUi devra ainsi prendre en compte le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de la Lorraine et à terme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vis-à-vis de leurs objectifs. La compatibilité avec ces schémas est imposée que vis-à-vis des règles générales du fascicule (art. L. 4251-3 CGCT). LE SRADDET est en cours d'élaboration et remplacera le SRCAE.

Les engagements de la collectivité, depuis 2015, ont permis d'obtenir en 2016, la labellisation Territoire à énergie et pour la Croissance verte (TEPCV), étendue à l'intégralité des 43 communes et assortie d'un plan d'actions portant notamment sur :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins en énergie
- Favoriser le développement des énergies renouvelables locales
- Faciliter l'implantation de filières vertes.

A la clé de ce programme, l'État propose des aides financières pour la réalisation d'actions s'inscrivant parmi les 6 thématiques suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- Produire des énergies renouvelables locales ;
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable ;
- Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale.

La collectivité s'est donc employée à mettre en place de nombreuses actions s'inscrivant dans les thématiques proposées :

- Rénovation des équipements communautaires :
  - Médiathèque l'Orangerie à Lunéville
  - Centre aquatique de Lunéville
  - Centre administratif
  - Centre sportif
  - Lancement des opérations de rénovation de la médiathèque et de la piscine de Baccarat ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation et d'incitation à la rénovation énergétique ;
- Acquisition de véhicules électrique et installation de bornes de recharges publiques ;
- Installation d'une route solaire « WattWay » sur l'actipôle de Mondon ;
- Mise en place d'un dispositif de cogénération sur la STEU de Lunéville ;
- Réhabilitation du complexe Charles Berthe ;
- Gestion différenciée des espaces publics ;
- Acquisition d'un véhicule électrique et de deux vélos à assistance électrique ;
- Proposition de renouvellement de l'éclairage public auprès des communes du territoire par la revente des Certificats d'Économies d'Énergie.

Dans la continuité, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est également en cours d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et plus particulièrement son diagnostic et sa priorisation des enjeux pour définir une stratégie en collaboration avec acteurs et partenaires du territoire. L'approbation du PCAET est prévue pour premier trimestre 2020.

En complémentarité, la CCTLB s'est engagée dans un processus de labellisation « Citergie ». Cette démarche vise à mobiliser et développer une politique et ses actions en matière de climat, air et énergie. Elle s'inscrit dans le cadre d'un processus d'amélioration continue construit de manière partagé par l'ensemble des services et directions de la collectivité.

Elle est par ailleurs « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » depuis 2016.

Climat

Un climat océanique dégradé

Le territoire est soumis à un climat de type océanique à influence continentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées : les hivers sont longs et froids alors que les étés sont chauds et orageux. Selon les vents dominants, peuvent

se succéder des périodes de précipitations (influence océanique) et des écarts marqués de températures (influence continentale).
Les précipitations sont modérées (775,1mm par an en moyenne à Nancy sur la période 1981-2010) et se répartissent tout au long de l'année. On compte en moyenne 124,3 jours avec précipitations à Nancy. En été, l'importance de la surface en eau et du couvert forestier crée un microclimat marqué par une forte humidité de l'air, ce qui provoque un couvert nuageux la nuit et des orages nombreux.

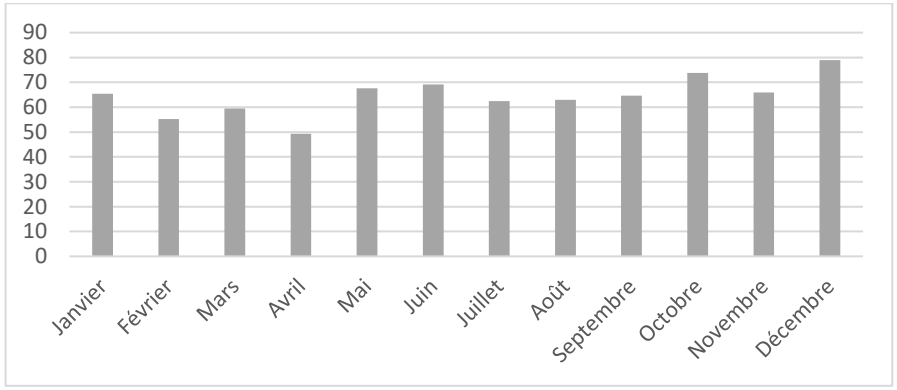

Figure 40 : Hauteurs de précipitations moyennes mensuelles en mm sur la période 1981-2010, mesurées sur la station de Nancy (Source : Météo France)

L'ensoleillement annuel est relativement faible par rapport à la moyenne nationale (1664,9 heures à Nancy contre 1973h au niveau national). Les mois les plus ensoleillés sont les mois d'été. 55,88 jours sont ensoleillés en moyenne sur l'année à Nancy.

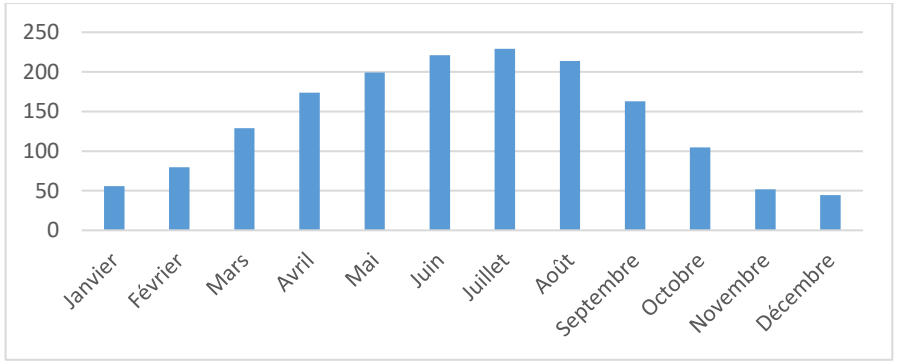

Figure 41 : Durée d'ensoleillement moyennes mensuelles en heures sur la période 1991-2010 à Nancy (Source : Météo France)

La température minimale annuelle à Nancy calculé sur la période 1981-2010 est de 6 °C tandis que la température maximale annuelle est de 14,9°C. Le gel printanier est fréquent et se prolonge parfois jusqu'en mai.

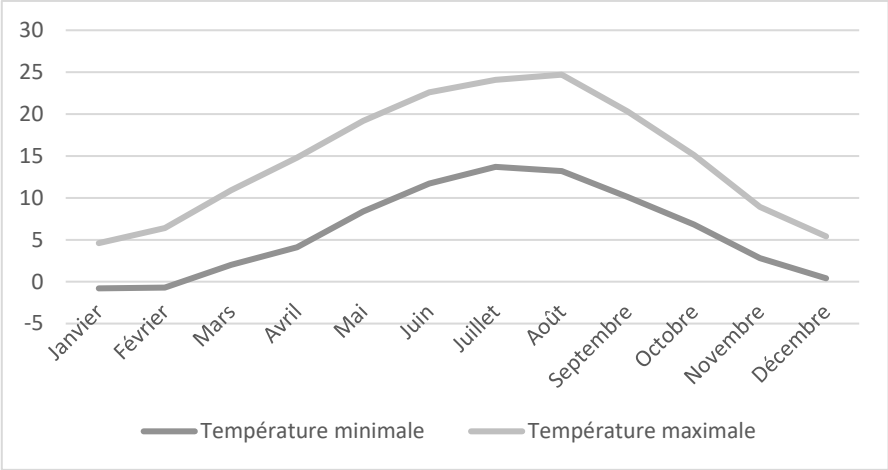

Figure 42 : Températures moyennes mesurées en °C à Nancy sur la période 1981-2010 (Source : Météo France)

Un changement climatique amorcé

Aucune donnée sur l'échelle du territoire n'ayant été identifiée, l'analyse proposée repose sur des données à l'échelle de la Lorraine. Néanmoins, les évolutions climatiques de l'ex-région s'appliquent également au territoire.

Une hausse des températures sur les 50 dernières années

Sur les cinquante dernières années, l'évolution des températures annuelles en Lorraine montre un net réchauffement. Sur la période 1959-2009, la tendance observée des températures moyennes annuelles avoisine +0,3 °C par décennie. La saison estivale est celle qui représente le réchauffement le plus marqué.

Les deux années les plus froides datent du début des années 60 tandis que les plus chaudes ont été observées très récemment en 2014 et 2015.

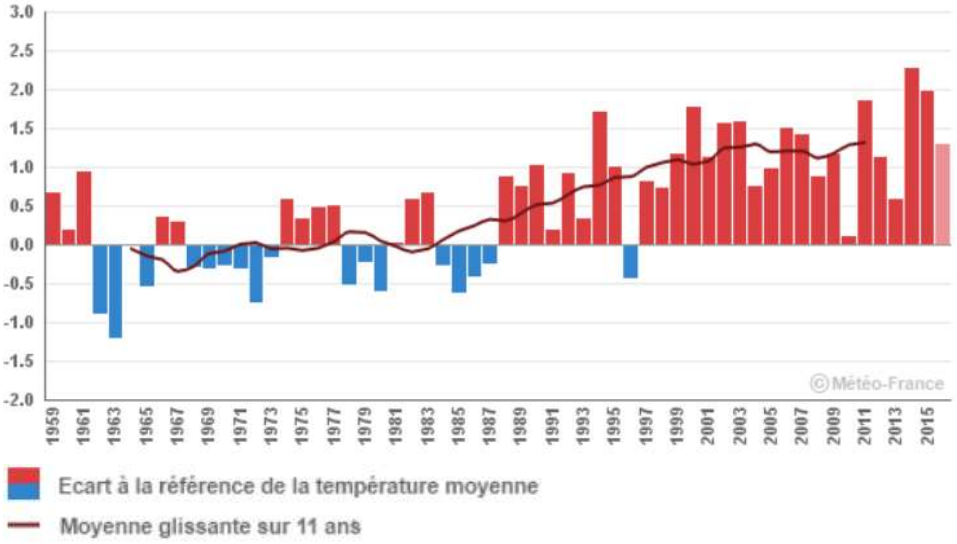

Figure 43 : Température moyenne annuelle en °C mesurée à Nancy-Essey et écart à la référence entre 1961 et 1990 (Source : Météo France)

En parallèle au réchauffement des températures, on observe également une augmentation des journées chaudes, de 4 à 5 jours supplémentaires par décennie pour la période 1959-2009. 2003 est une année record pour le nombre de journées chaudes avec plus de 80 jours observés dans la région. A l'inverse, sur la même période, le nombre de jours de gel a diminué de 3 à 4 jours par décennie. En Lorraine, les précipitations annuelles présentent une grande variabilité entre les années. À titre d'exemple, la période 1999-2002 a été particulièrement humide alors que les périodes 1962-1964 et 1971-1976 font partie des plus sèches. Néanmoins, sur la période 1959-2009, la tendance des précipitations annuelles montre une augmentation des cumuls en hiver et en automne.

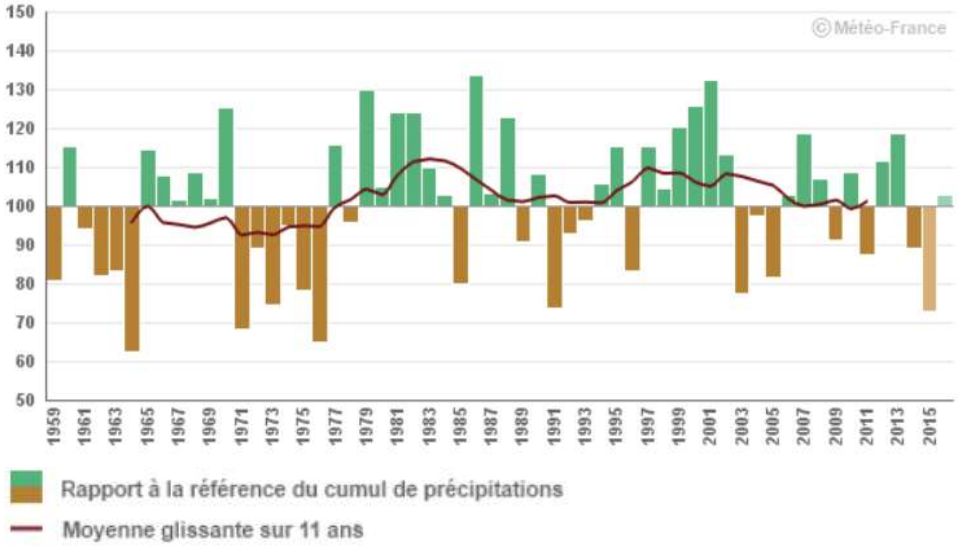

Figure 44 : Cumul annuel de précipitations en % mesuré à Nancy-Essey et rapport à la référence entre 1961 et 1990 (Source : Météo France)

Ces évolutions ont entrainé un assèchement des sols de 5% sur l'année, à l'exception de l'automne qui reste stable. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation. L'évolution de la moyenne décennale montre une hausse des sécheresses depuis les années 1980.

Une poursuite du réchauffement dans les années à venir

3 scénarios ont été considérés pour la simulation des évolutions climatiques :

- RCP2.6 : scénario intégrant une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2

- RCP4.5 : scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2
- RCP8.5 : scénario sans politique climatique

En Lorraine, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6. Selon le RCP8.5, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100.

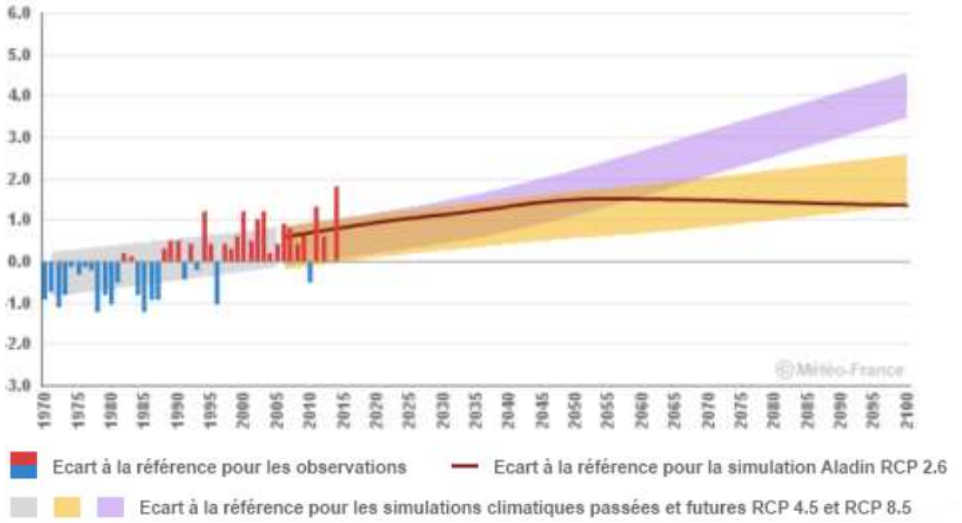

Figure 45 : Température moyenne annuelle en °C en Lorraine, écart à la référence 1976-2005 et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution

Cette augmentation globale cache des contrastes saisonniers importants, le réchauffement concernant davantage l'été.
Le nombre de journées chaudes augmentent également : à l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 13 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5, et de 39 jours selon le RCP8.5.

À contrario, les journées de gels diminuent quant à elle de 25 jours en plaine à l'horizon 2071-2100 selon le scénario RCP4.5, et de 39 jours selon le RCP8.5.
Par ailleurs, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle.

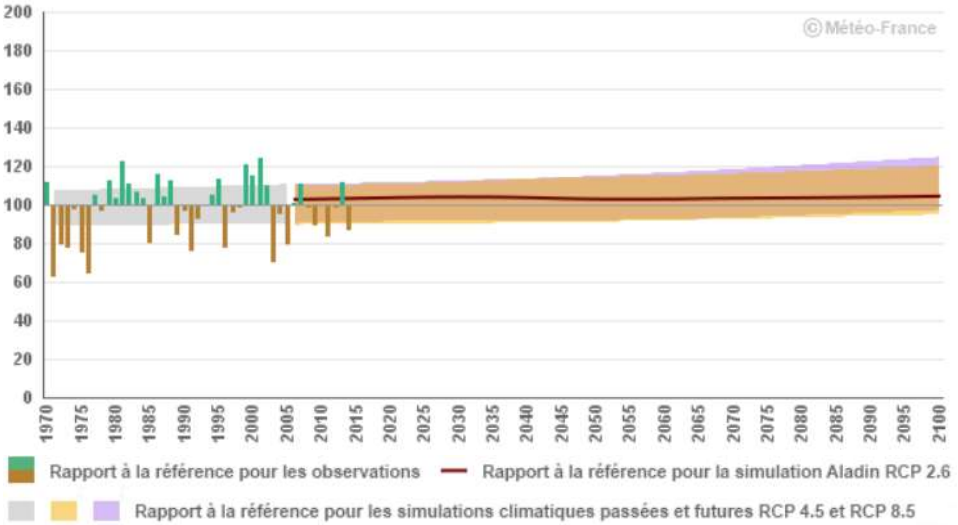

Figure 46 : Cumul annuel de précipitations en % en Lorraine, rapport à la référence 1976-2005 et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution (Source : Météo France)

Ces évolutions ont des répercussions importantes sur l'humidité moyenne du sol qui pourrait correspondre en fin de siècle aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui. Ainsi, le nombre moyen de jours de canicule est estimé de 10 à 25 jours par an à l'horizon 2080.

Des répercussions importantes sur l'environnement

Ce réchauffement climatique a de multiples répercussions environnementales généralisées en Lorraine :

- Biodiversité : on observe une modification dans la phénologie[11] des espèces. On constate par exemple une précocité dans les dates de

[11] La phénologie des espèces est l'étude de l'apparition d'événements périodiques déterminée par les variations saisonnières du climat (exemples : floraison des plantes, arrivée des oiseaux migrateurs).

floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrateurs. Le glissement des aires de répartition vers le Nord ou en altitude est un autre impact du réchauffement et nécessite une perméabilité du territoire pour le déplacement des espèces concernées. Ce procédé d'adaptation peut ne pas être assez rapide pour les espèces à faible capacité de déplacement et pour la flore, qui risque de disparaitre. À noter également l'augmentation des espèces invasives, souvent espèces pionnières avec une forte adaptabilité, surtout en milieu dégradé.

- Agriculture : les conséquences sur l'activité agricole sont multiples, mais dépendent fortement du type de culture. Par exemple, on observe une modification des dates de floraison et de récoltes et l'augmentation des risques liés aux épisodes de sécheresse estivale (rendement fluctuant, arrêtés préfectoraux plus long). La date de récolte de la mirabelle, culture particulièrement sensible aux changements climatiques a ainsi été avancée de presque un mois. Les cultures et exploitations d'élevage sont aussi concernées par un risque plus grand de prolifération de parasites et de maladies.
- Sylviculture : les aléas climatiques (épisodes de sécheresse, tempête, etc.) ont un impact fort à la fois sur la mortalité des espèces sylvicoles et sur l'aménagement des forêts. L'augmentation des températures a également un impact sur la prolifération des insectes et parasites, entraînant une surmortalité des espèces.
- Tourisme : les activités touristiques étant fortement dépendantes des espaces environnants, le réchauffement climatique pourra avoir d'importantes conséquences sur ce secteur. Sur le massif vosgien, cela pourra se traduire par une baisse de fréquentation des domaines skiables (diminution de l'enneigement), mais à une augmentation de la fréquentation en saison estivale (campings, activités nature ou de plein air).
- Industrie : les extrêmes climatiques, la diminution des ressources en eau ainsi que la hausse des températures affecteront l'appareil industriel. Ces changements pourront entraîner des problèmes de pollution de l'air, d'inondation des sites ou d'arrêt d'activité si des perturbations surviennent.
- Santé : l'augmentation des températures provoque déjà une surmortalité (comme le montrent les effets de la canicule de 2003). La multiplication des événements de ce type, combinée avec le vieillissement de la population va augmenter les risques sanitaires. Des épisodes de pollution atmosphériques auront également un impact sur la santé.
- Urbanisme : les espaces urbains sont sensibles au changement climatique, l'augmentation des températures étant accentuée au sein des espaces urbanisés (Ilot de Chaleur Urbain). Cette augmentation pourrait avoir de multiples conséquences : surmortalité des populations, perturbations dans le fonctionnement des villes etc.
- Ressources en eau : l'augmentation des températures peut provoquer une diminution de la ressource en eau, liée à la surexploitation des nappes. La pollution des sols affecte également la qualité de l'eau ce qui fait porter un risque sur les populations et sur la biodiversité.
- Énergie : l'augmentation des températures en été provoquera une augmentation de la demande en énergie pour les climatiseurs, augmentant les consommations et renforçant le phénomène de réchauffement.
- Sols : l'augmentation des aléas climatiques comme les dépressions peut, par exemple, augmenter le risque de coulées boueuses. De manière générale, l'augmentation des températures renforce l'évaporation et donc les problématiques liées à la ressource en eau.

Une consommation énergétique en baisse constante depuis 2005

En 2014, la population de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a consommé 1 163 GWh d'énergie finale[12], ce qui représente une consommation de 27,3 MWh par habitant. Cette consommation représente 0,6% de la consommation de la région Grand Est (185 430 GWh en 2014) et 3,6% du département de Meurthe-et-Moselle (32 641 GWh en 2010).
Cette consommation par habitant est inférieure à la moyenne régionale (Grand Est) depuis 2005 (33,4 MWh par habitant en 2014). Elle est également inférieure aux moyennes de l'ex-région Lorraine et du département de Meurthe-et-Moselle sur la base de comparaisons des données de 2010. Le tableau ci-dessous établit des comparaisons avec des territoires présentant une taille et une démographie similaire à la CCTLB. De la même manière, le territoire présente une consommation moyenne par habitant inférieure à ces territoires.

Tableau 2 : Consommations énergétiques comparées sur 5 EPCI en 2014

EPCI	Population (hab.)	Consommation totale (GWh)	Consommation par habitant (MWh/hab)
CCTLB (43 communes)	42 597	1 163	27,3
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (63 communes)	45 938	1 380	30,0
CC Terres Touloises (42 communes)	44 997	1 934	43,0
CC du Bassin de Pompey (13 communes)	41 208	1 773	43,0
CC de la région de Molsheim-Mutzig (18 communes)	39 561	1 181	29,9

En outre, on observe une diminution de la consommation finale du territoire de 18% entre 2005 et 2014, associée à une diminution de la consommation finale par habitants (33,5 MWh par habitant en 2005 à 27,3 en 2014).
À titre de rappel, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Lorraine fixe un objectif de réduction de la consommations énergétique finale de -8% par rapport à 2005 et de -13% par rapport au scénario tendanciel 2020. Le territoire a donc déjà atteint ces objectifs.
Cette diminution de la consommation énergétique finale est à imputer en grande partie au secteur industriel et dans une moindre mesure aux secteurs résidentiel/tertiaire.

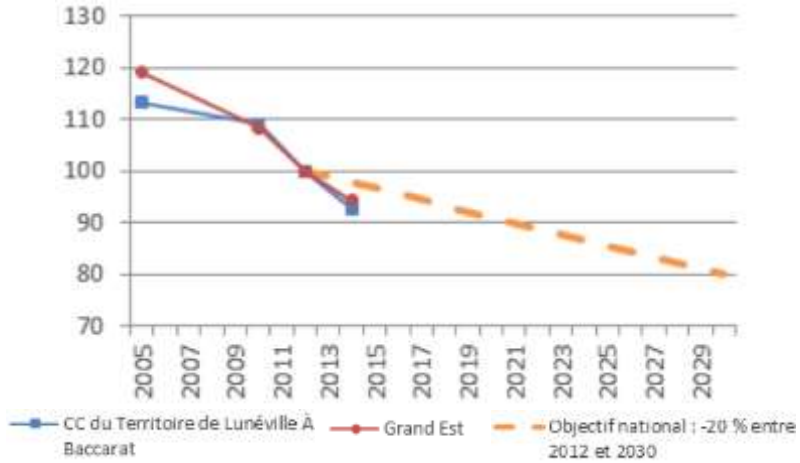

Figure 47 : Évolution de la consommation énergétique finale non corrigée (Source : ATMO Grand Est, Chiffres clés 2014)

[12] *La consommation énergétique finale correspond à l'énergie livrée aux utilisateurs. Elle permet de suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie.*

Figure 48 : Évolution de la consommation énergétique finale par habitants (Source : ATMO Grand Est, Chiffres clés 2014)

La rénovation énergétique des logements privés et encouragé par la CCTLB qui possède une Plateforme Local de Rénovation Énergétique en partenariat avec l'ADEME et la région du Grand Est. Celle-ci permet de sensibiliser le public à la consommation d'énergie et de faciliter les démarches de rénovation énergétique.

Les transports et le résidentiel, des secteurs énergivores

Le secteur des transports routiers est le premier consommateur d'énergie finale sur le territoire (44%), malgré une diminution de 8% entre 2005 et 2014. Ce constat peut s'expliquer par la forte mobilité privée sur le territoire et notamment par les mouvements pendulaires importants (42% des résidents travaillent en dehors du territoire). La CCTLB favorise l'installation de bornes pour recharger des véhicules électriques.
Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus consommateur (33% de la consommation énergétique totale). Dans ce secteur, ce sont les besoins en chauffage qui expliquent en grande partie la consommation énergétique. Les besoins énergétiques du secteur résiduel sont en grande partie portés par le gaz naturel (41% de la consommation du secteur résidentiel) et l'électricité (32%).
Le secteur industriel est le troisième secteur le plus consommateur (11% de la consommation énergétique totale) en lien avec les process utilisés. Le territoire de Lunéville à Baccarat présente sur ce point une distinction notable avec le profil énergétique du département de Meurthe-et-Moselle, dont le secteur industriel représente le premier poste consommateur énergétique en 2010.
Tous les secteurs ont vu leur consommation diminuer entre 2005 et 2014 à l'exception de l'agriculture dont la consommation finale a augmenté de 6% entre 2005 et 2014.

Le secteur de l'industrie manufacturière constitue le secteur qui enregistre la plus forte baisse en matière de consommation énergétique finale avec une diminution de 37% de la consommation énergétique finale entre 2005 et 2014 (-18 % entre 2012 et 2014). Cette diminution s'explique en grande partie par la baisse d'activité suite à la crise de 2008, par la fermeture de différents sites industriels (Trailor par exemple) et par l'emploi de processus et de technologies moins énergivores.
Le résidentiel et le tertiaire sont quant à eux les deux autres secteurs enregistrant les plus fortes baisses de consommations énergétique (-23% entre 2005 et 2014 pour le résidentiel et -30% entre 2005 et 2014 pour le tertiaire). Cette évolution est à associer à l'amélioration énergétique du bâti, en lien avec les évolutions réglementaires et les rénovations énergétiques.

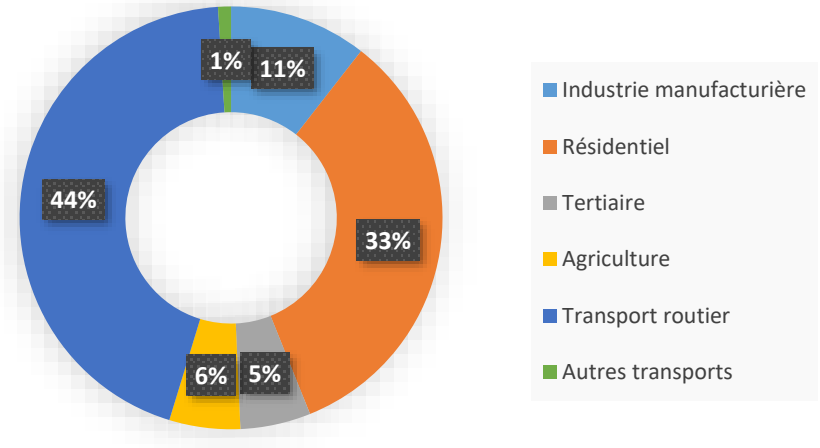

Figure 49 : Répartition de la consommation énergétique finale en 2014 par secteur (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

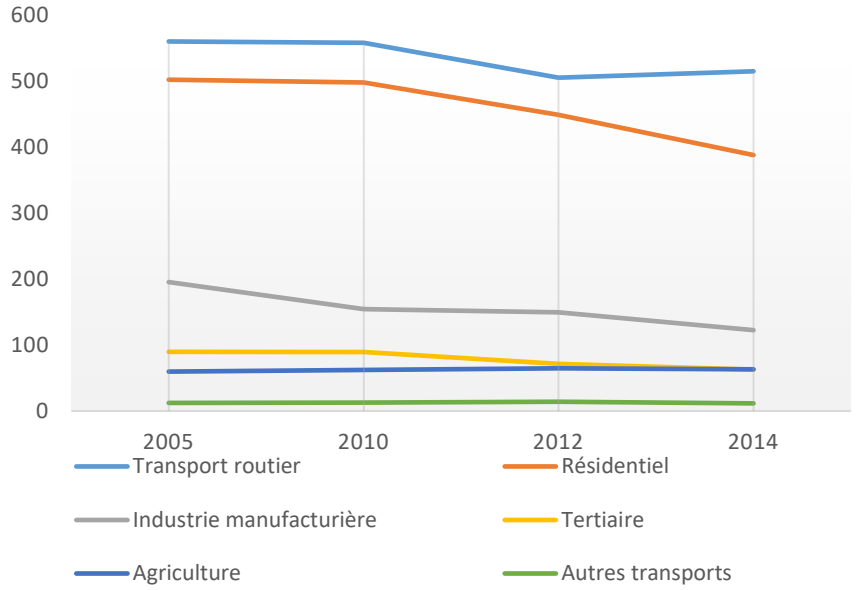

Figure 50 : Évolution de la consommation énergétique finale en GWh (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

Une dépendance du territoire aux énergies fossiles

Les produits pétroliers (50%) et le gaz naturel (24%) constituent près de 74% de l'énergie consommée sur le territoire. Le territoire dépend donc majoritairement des énergies fossiles pour répondre à ses besoins en énergie, qui, au-delà de leur caractère non renouvelable, sont aussi des énergies émettrices de Gaz à Effet de Serre et de polluants de l'air. Des efforts importants restent donc à faire pour « décarboner » le mix énergétique du territoire.
Le gaz est principalement utilisé par le secteur résidentiel pour le chauffage (57% de la consommation totale en gaz du territoire). Le secteur industriel valorise également ce type d'énergie pour ses besoins thermiques (27% de la consommation totale).

Les produits pétroliers sont majoritairement utilisés par le secteur des transports (qui représente 83% de la consommation en produits pétroliers).

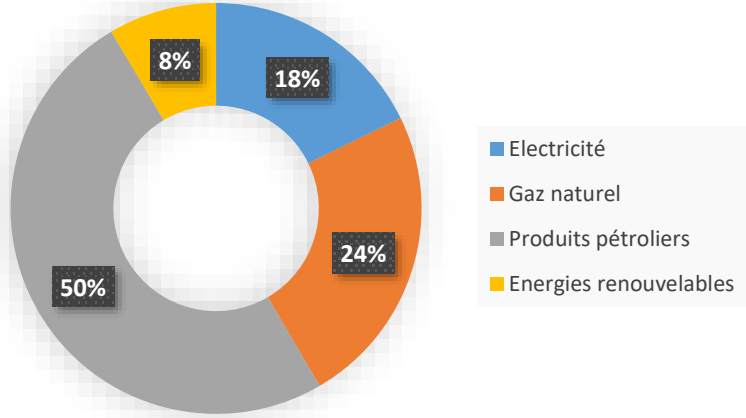

Figure 51 : Consommation énergétique du territoire de Lunéville à Baccarat par type d'énergie (Source : Atmo Grand Est inventAir v2016)

Seul 8% de l'énergie consommée du territoire provient des énergies renouvelables. À titre de rappel, le SRCAE de l'ancienne région Lorraine fixe un objectif de 14% pour la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à atteindre en 2020. La loi pour la transition énergétique fixe quant à elle à l'échelle nationale un objectif de 23% pour la part des énergies renouvelables dans la consommation en 2020 et de 32 % en 2030.

Une production énergétique dominée par la filière bois

Cf. Diagnostic forestier - Partie A
Le territoire ne dispose pas de centrales nucléaires ou d'unité de production d'énergie fossile. La production en énergie est donc exclusivement d'origine renouvelable sur le territoire.

En 2014, le territoire a produit 136,9 GWh d'énergie primaire[13] renouvelable. Le tableau ci-après compare la production de la CCTLB avec celle de 54 autres EPCI. Si la CCTLB ne présente pas la production en énergie renouvelable la plus importante des 5 EPCI comparées, elle se situe à un niveau intermédiaire.

Tableau 3 : Productions en énergie primaire renouvelable en 2014 comparées sur 5 EPCI

EPCI	Population (hab.)	Production (GWh)	Production par habitant (MWh/hab.)
CCTLB (43 communes)	42 597	136,9	3,2
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (63 communes)	45 938	413,4	9,0
CC Terres Touloises (42 communes)	44 997	186,9	4,2
CC du Bassin de Pompey (13 communes)	41 208	83,7	2,0
CC de la région de Molsheim-Mutzig (18 communes)	39 561	97,7	2,5

Si cette production a presque doublé depuis 2005 (augmentation de 49% entre 2005 et 2014), elle ne couvre que 11,8% des besoins énergétiques du territoire et met en question l'autonomie énergétique de la communauté de communes.

Afin de pourvoir à ses besoins énergétiques et notamment en électricité, le territoire est dépendant de centrales nucléaires et thermiques, comme la plupart des territoires français.

La production énergétique renouvelable du territoire provient à 87% du bois énergie, cette production ayant presque doublé entre 2005 et 2014 (+44%).

En lien avec la prédominance de la filière bois énergie, c'est le vecteur « Carburant ou combustible » qui est le principal vecteur énergétique du territoire.

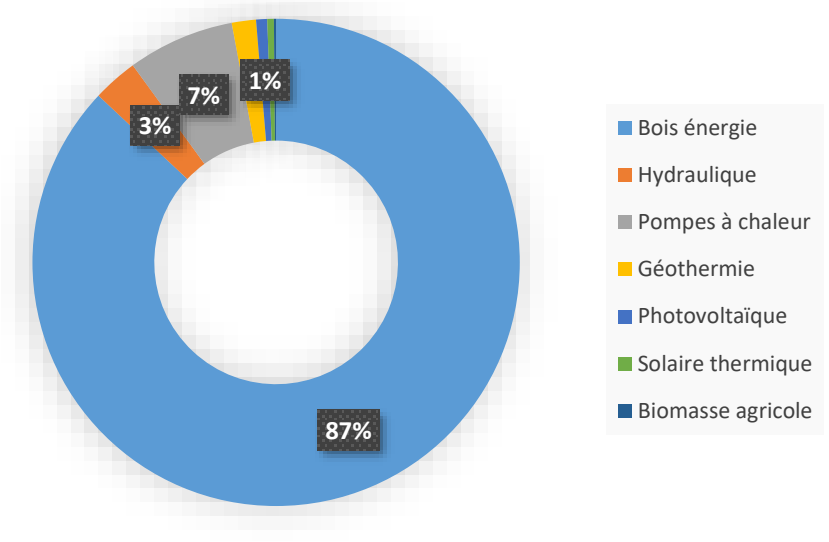

Figure 52 : Répartition de la production énergétique du territoire par filières en 2014 (Source : Atmo Grand Est Invent'Air 2016)

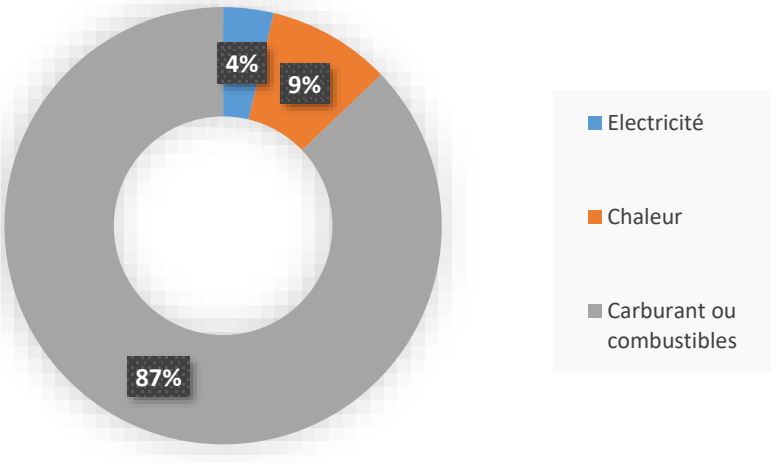

Figure 53 : Répartition de la production énergétique du territoire par vecteurs énergétiques en 2014 (Source : Atmo Grand Est Invent'Air 2016)

[13] Les énergies primaires sont les énergies produites les plus en amont de la chaine de flux. L'analyse de la production d'énergies primaires permet d'évaluer le développement des filières de productions.

La filière bois énergie occupe donc une place importante dans la production énergétique du territoire mais interroge le mix énergétique du territoire et la place des autres filières.
Ces dernières ne représentent en effet que 11% en cumulé de la production énergétique du territoire. Néanmoins, elles ont connu de très fortes progressions ces 10 dernières années (à l'exception de la production de la filière hydraulique qui a diminuée de 3% entre 2005 et 2014).
Ainsi, la production de la filière photovoltaïque a augmenté de 293% entre 2005 et 2014 tandis que celle de la filière des pompes à chaleur aérothermiques a augmenté de 169%. La géothermie a pour sa part augmenté sa production de 77% dans le même pas de temps.
À noter que ces augmentations sont moins prononcées depuis 2012.

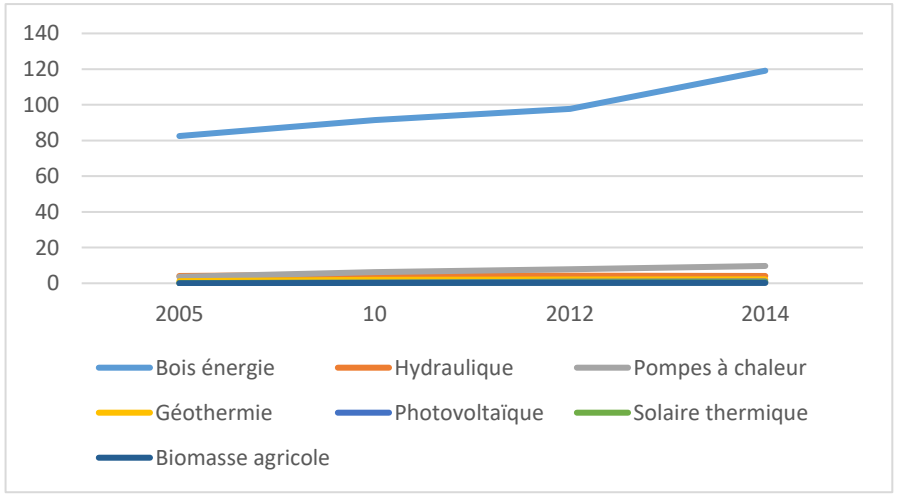

Figure 54 : Évolution de la production énergétique du territoire par filières (Source : Atmo Grand Est Invent'Air 2016) – cf. ci-dessous pour le détail

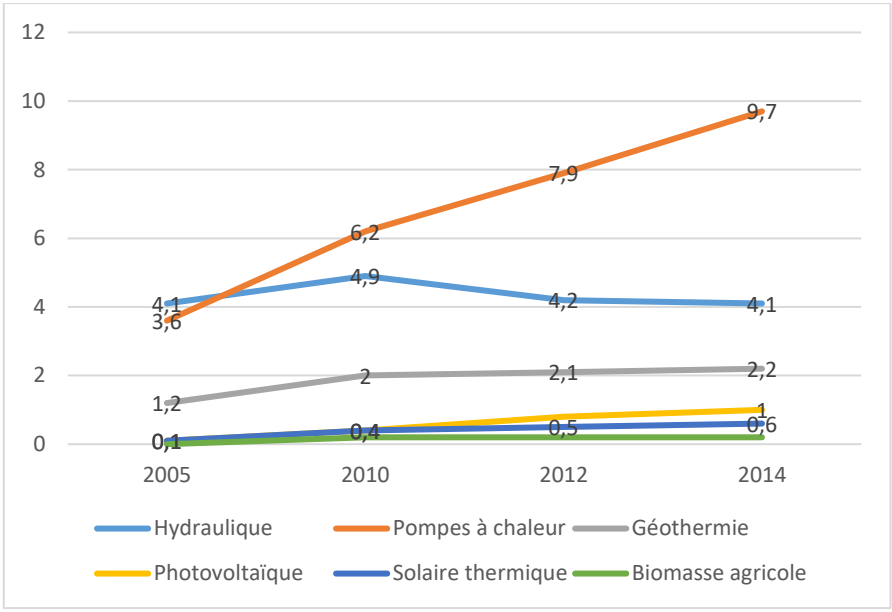

Figure 55 : Évolution de la production énergétique du territoire par filières, à l'exception de la filière bois énergie (Source : Atmo Grand Est Invent'Air 2016)

Des potentiels de développement des énergies renouvelables

Le 13 juin 2016 une convention d'appui financier entre la CCTLB et le Ministère de l'environnement a été signé. Celle-ci permet au territoire d'obtenir la somme de 500 000€ pour développer les différents projets qui répondent aux exigences du programme national des "Territoires à Énergie positive pour la Croissance verte". Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique de la CCTLB.
Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire qui s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.
Pour y parvenir un programme d'action est mis en place visant à :

- La réduction de la consommation d'énergie (éclairage, isolation des constructions…)
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres (développement d'aires de covoiturage par exemple)
- Le développement des énergies renouvelables

- La préservation de la biodiversité (préservation des espaces naturels et agricoles, favoriser la nature en ville…)
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets (favoriser les circuit courts).
- L'éducation à l'environnement (sensibilisation du public)

Cette initiative a permis d'envisager plusieurs projets sur le territoire tel qu'une réutilisation des gaz produits par la station d'épuration de Lunéville en les revalorisant en énergie électrique

Éolien

L'énergie éolienne est absente sur le territoire du PLUi. La Zone de Développement Éolien (ZDE) le plus proche se situe au Nord du territoire, à environ 6 km : il s'agit de la ZDE « du Haut des Ailes », composé de trois parcs, installés depuis 2005 au niveau des communes d'Amenoncourt, Gogney, Igney, Repaix, Foulcrey et Richeval.
Pourtant, le territoire est en partie favorable au développement de cette énergie grâce à des vitesses de vents supérieures comprises entre 5m/s et 5,75m/s.
25 communes sur les 43 composant la communauté de communes sont ainsi identifiées comme favorables par le Schéma Régional Éolien. Certaines sont en effet contraintes par des enjeux réglementaires (radars, hertziens ou aériens), paysagers ou environnementaux.

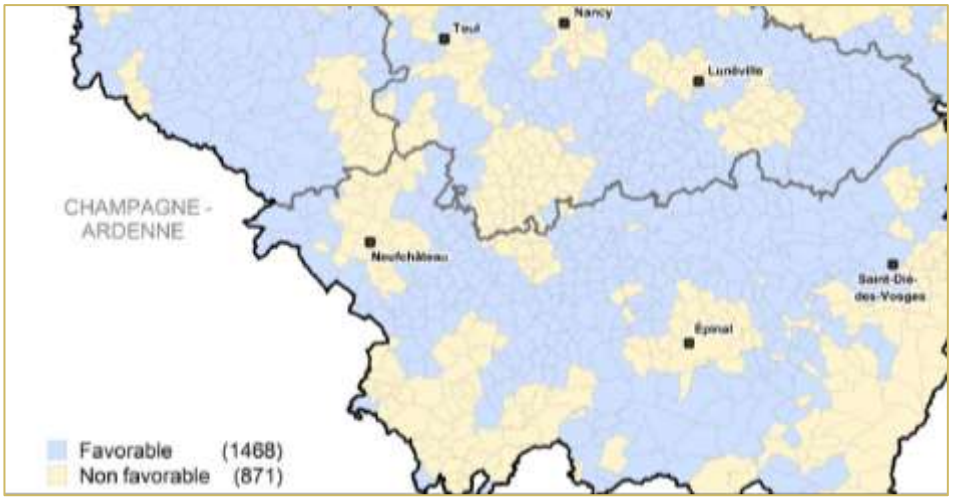

Figure 56 : Carte des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne (Source : SRE)

Hydroélectricité

L'hydroélectricité, déjà bien développée en Lorraine, ne dispose plus d'un potentiel de développement important. La production actuelle ne pourra être augmentée de manière significative. Il s'agira principalement de s'assurer que le renouvellement des concessions et l'amélioration des technologies utilisées seront mis à profit pour garantir une production en hausse d'ici 2020.
Sur la communauté de communes, le potentiel hydroélectrique se concentre sur la vallée de la Meurthe. Il est déjà valorisé par deux centrales à Lunéville et à Baccarat. La production d'électricité par ce type d'énergie est faible sur le territoire (2,2 GWh) et représente 3 % de l'énergie primaire produite.

Bois énergie

À l'horizon 2020, la production issue du bois énergie est évaluée à 5 090 GWh en Lorraine. À l'échelle de la région, la filière bois, les cultures énergétiques, les cultures de triticales, miscanthus (des essais ont été réalisés sur la CCTLB mais ce sont révélés infructueux), plantes fibreuses (chanvre), les déchets agro-alimentaires, agricoles et ménagers, sont sources d'énergies renouvelables.
Le territoire dispose d'une ressource forestière importante, déjà valorisée localement puisque la production énergétique renouvelable du territoire provient

à 87% de cette énergie renouvelable. Deux chaudières bois sont ainsi utilisées par les collectivités à Lunéville et Baccarat. En outre, le centre aquatique Aqualun' de Lunéville est pourvu d'une chaufferie biomasse de 750 kW.
Le développement de cette filière est encore possible mais doit être appréhendé à une échelle plus vaste que celle du périmètre du PLUi, afin de ne pas créer des tensions avec d'autres usages du bois (ameublement, construction, chauffage privé).

Géothermie

Le potentiel de développement de la géothermie profonde est faible sur le territoire. Cependant, le territoire est doté de ressources aquifères de nature sédimentaire (Grès du Trias inférieur et alluvions), qui peuvent être valorisées par la géothermie de basse et très basse énergie, recourant à l'utilisation de pompes à chaleur.
Cette filière connaît un fort développement ces dernières années, notamment chez les particuliers et dispose d'un bon potentiel de progression. À noter que cette source d'énergie ne représente qu'1% de la production d'énergie primaire en 2014 sur le territoire du PLUi.
Des initiatives en faveur de l'exploitation de la géothermie ont déjà été lancées sur le territoire.

Solaire

À Nancy, l'ensoleillement moyen est de 1664,9 heures par an environ sur la période 1991-2010, soit un potentiel de 1 100 kWh/m^2. Il s'agit d'un ensoleillement parmi les plus faibles de France. En conséquence, pour un même coût d'investissement, la production d'électricité sera quasi double dans le sud de la France où le potentiel solaire équivaut à 2 250kWh/m^2.
Dans ces conditions, les installations photovoltaïques de forte puissance ont peu de chance de se développer massivement en Meurthe-et-Moselle. Par contre, à la parcelle, si les conditions optimales sont réunies (orientation, absence d'ombres portées...), la production d'électricité avec des panneaux peut faire l'objet d'une politique incitative. Toutefois, le développement le plus pertinent sur le territoire reste le solaire thermique qui permet le chauffage de l'eau pour les habitations.

Sur le territoire du PLUi, le solaire représente un peu plus d'1% de la production d'énergie primaire mais enregistre une progression de 20% entre 2012 et 2014. Des projets sont en cours.

Méthanisation

La méthanisation désigne la production de biogaz à partir de matières organiques. En 2020, la production d'énergie par méthanisation devra représenter 3% de la production d'énergie renouvelable en Lorraine (SRCAE). Le développement de la méthanisation agricole en vue de produire de l'énergie thermique et de l'énergie électrique passe par la construction d'installations variant de la petite installation individuelle « à la ferme » à l'installation de taille et de puissance importantes regroupant sur un même site industriel les effluents d'élevage de plusieurs exploitations agricoles.
La région Lorraine comptabilise 31 unités de méthanisation actuellement mais aucune ne se situe dans le territoire de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Des projets sont en cours.
Le territoire est propice au développement de la méthanisation du fait de la présence d'effluents d'élevage, de gisements en bio-déchets et d'un réseau de transport de gaz.

Émissions en gaz à effet de serre

Afin d'analyser les émissions en gaz à effet de serre (GES) du territoire, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il s'exprime en équivalent CO_2 et se calcule à partir des PRG respectifs des GES suivants : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF6) et le trifluorure d'azote (NF3).

Des émissions de GES en baisse depuis 2005

Le territoire a produit 295,9 kilotonnes d'équivalent CO_2 en 2014 soit 19% de moins qu'en 2005 et 5% de moins qu'en 2012. Chaque habitant a donc produit en moyenne 6,9 tonnes d'équivalent CO_2 en 2014.
Le territoire enregistre donc des émissions par habitant inférieures à celles observés à l'échelle du Grand Est, de la Lorraine et de la Meurthe-et-Moselle.

Tableau 4 : Productions en énergie primaire renouvelable en 2014 comparées sur 5 EPCI

EPCI	Population (hab.)	PRG (t)	Production par habitant (MWh/hab.)
CCTLB (43 communes)	42 597	295 916	6,9
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (63 communes)	45 938	316 585	6,9
CC Terres Touloises (42 communes)	44 997	453 194	10,1
CC du Bassin de Pompey (13 communes)	41 208	324 523	7,9
CC de la région de Molsheim-Mutzig (18 communes)	39 561	209 434	5,3

La communauté de communes a donc déjà atteint les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À titre de rappel, le SRCAE de l'ancienne région Lorraine fixe un objectif de réduction de - 25% des émissions par rapport à 1990 pour l'horizon 2020.

Par ailleurs, le territoire produit également 10,8 kilotonnes d'équivalent CO_2 pour la production d'électricité, soit 0,25 tonnes d'équivalent CO_2 par habitant (contre 0,40 au niveau de la région Grand Est).

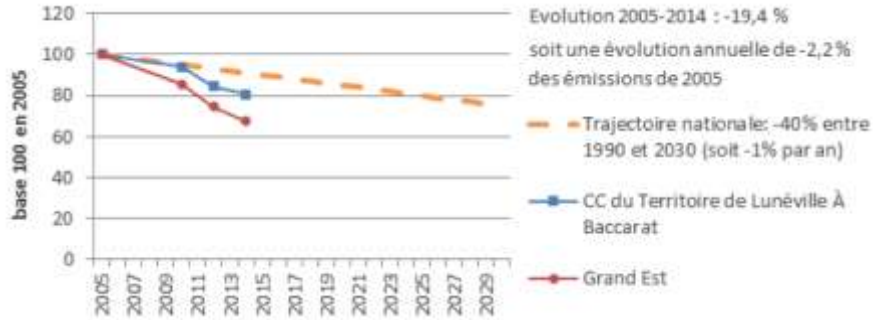

Figure 57 : Évolution des émissions directes de GES (PRG 2007 – Format SECTEN) et comparaison avec l'objectif national de réduction (Source : ATMO Grand Est, Chiffres clés 2014)

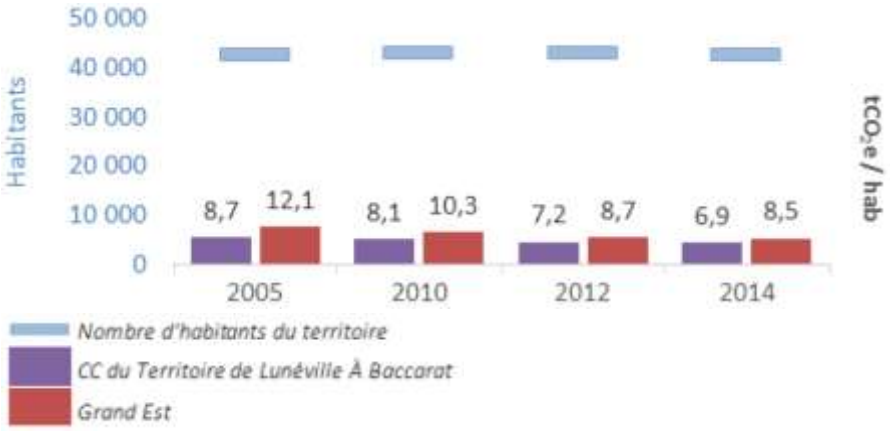

Figure 58 : Évolution des émissions directes de GES (PRG 2013) par habitant (Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2016)

Figure 59 : Évolution des émissions de GES par habitant liées aux installations de production d'électricité (Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2016))

Le transport routier et l'agriculture, les secteurs les plus émetteurs en GES

Les transports routiers représentent près de 45% des émissions en gaz à effet de serre en 2014 même si les émissions de ce secteur ont diminué depuis 2005 (-12%).
L'agriculture est le deuxième poste d'émissions le plus conséquent sur le territoire (27% des émissions) avec peu d'évolutions depuis 2005 (-2%). Les émissions proviennent principalement pour ce secteur de la fermentation du bétail et de la fertilisation des cultures.
Le résidentiel et le tertiaire arrive en troisième position et représentent en cumulé 19% des émissions de GES du territoire. Les émissions de ces deux secteurs ont fortement diminué depuis 2005 (respectivement -36% et -50% depuis 2005).
À noter également une forte diminution des émissions du secteur industriel en lien avec le déclin de cette activité.
Concernant les émissions liées aux installations de production d'électricité, ce sont les secteurs du résidentiel et de tertiaire qui comptabilisent les émissions les plus importantes.

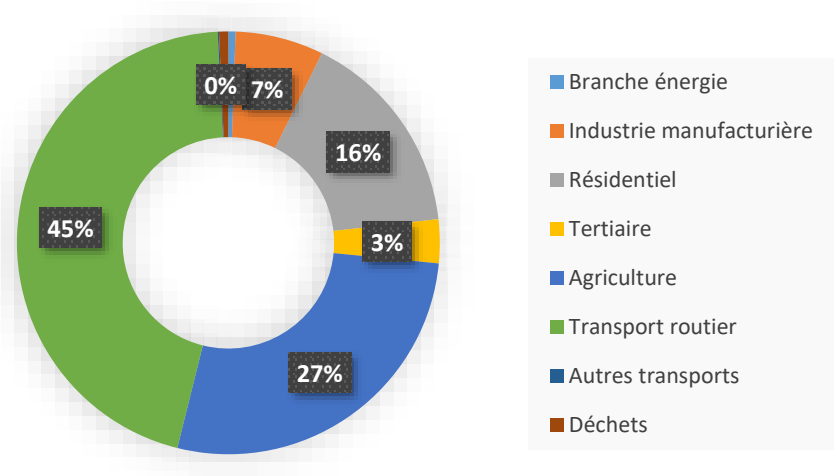

Figure 60 : Répartition des émissions en GES en 2014 par secteur (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

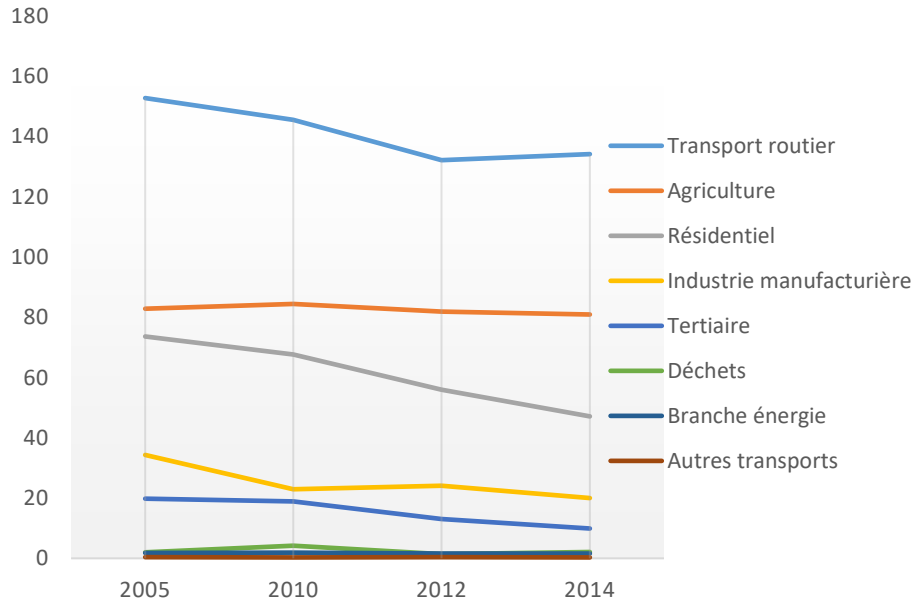

Figure 61 : Évolution des émissions directes en GES (PRG 2013) en en kt CO_2e (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

La préservation et la plantation de forêt, un atout du territoire pour la séquestration carbone

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO_2 dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. Les forêts permettant par exemple le stockage de GES tandis que leur destruction conduit à la diminution du stockage de GES. La séquestration carbone est associée à des valeurs négatives car elle rend compte d'une absorption plus importante que les émissions.

Le territoire est associé à une séquestration carbone de - 86,1 kilotonnes d'équivalent CO_2 en 2014 soit -2,0 tonnes équivalent CO_2 par habitant. Ce volume est équivalent à 30% des émissions du territoire en 2014.

Figure 62 : Évolution de la séquestration carbone (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

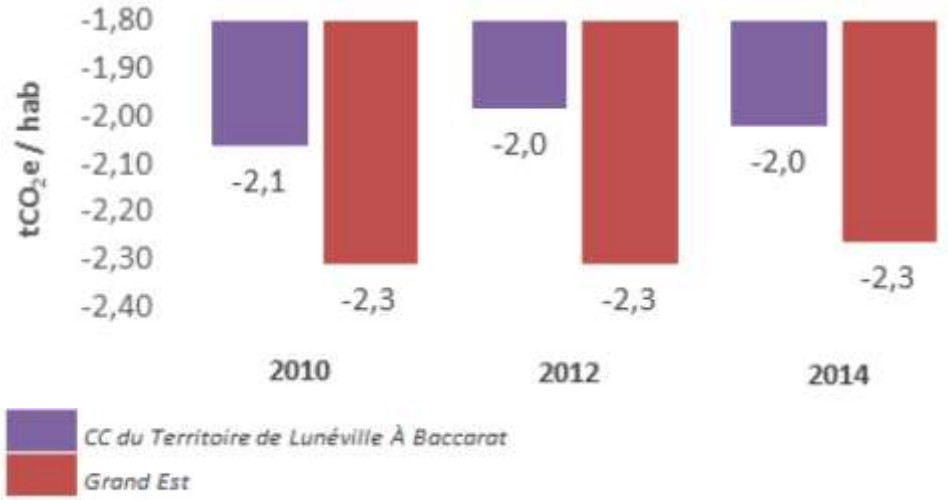

Figure 63 : Évolution de la séquestration carbone par habitant (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

Des émissions en polluants atmosphériques liées principalement aux transports, à l'agriculture et au résidentiel

Les émissions de polluants atmosphériques sont principalement liées aux transports, à l'agriculture et au résidentiel/tertiaire et sur le territoire.

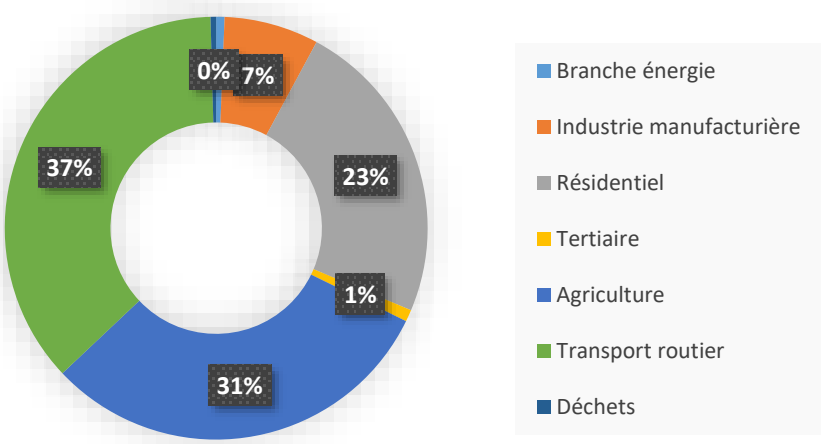

Figure 64 : Poids des secteurs dans les émissions en polluants atmosphériques

Selon le bilan territorial du département de Meurthe-et-Moselle, les émissions du secteur transport routier sont principalement dues aux véhicules diésel. La diminution des rejets de ce secteur s'explique par le renouvellement du parc automobile.
Concernant le secteur résidentiel/tertiaire, les émissions sont associées au chauffage (notamment les émissions de particules fines), en lien avec la forte utilisation du bois de chauffage. La diminution des émissions de ce secteur sont dues à la rénovation énergétique et à l'isolation du bâti.
Enfin, pour le secteur de l'agriculture, les émissions sont dues aux rejets naturels du bétail, à la fertilisation et au travail des sols.

Particules fines PM_{10}

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM_{10} correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier (près de la moitié des voitures du territoire de la CCTLB serait dans les classes 4 et 5 Crit'air ou non classés d'après l'enquête ménages déplacements Sud 54 réalisée en 2012/2013 ; près de 35% du parc automobile daterait d'avant 2000)...
Le territoire a produit 200 tonnes de PM_{10} en 2014 soit 18% de moins qu'en 2005.
Les émissions de PM_{10} par habitants sur la CCTLB sont inférieures à celles d'un habitant du Grand Est.
Ce sont les secteurs de l'agriculture (85,3 tonnes), du résidentiel (65,4 tonnes) et du transport routier (32,9 tonnes) qui constituent les trois premiers secteurs d'émissions en PM_{10} du territoire.
Les émissions sont principalement dues au labour des sols et à la fréquentation du réseau routier (usure des pneus et des plaquettes de freins, usure des routes...).

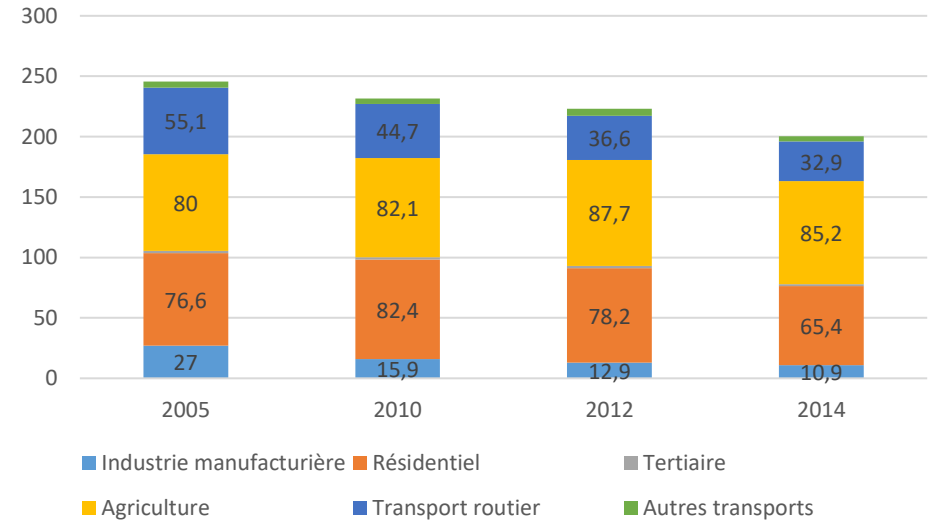

Figure 65 : Évolution des émissions de PM_{10} par secteurs en tonnes (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

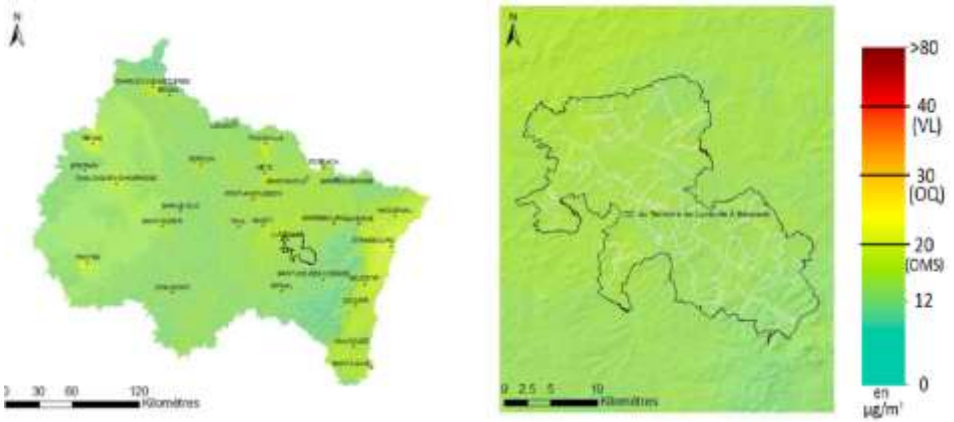

Figure 66 : Moyennes annuelles e particules fines PM10 en 2016

Particules fines PM2,5

Les $PM_{2.5}$ correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM_{10}, les émissions de $PM_{2.5}$ proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (chimie, fonderie, cimenteries...), du transport routier...

Le territoire a produit 120 tonnes de $PM_{2,5}$ en 2014 soit 27% de moins qu'en 2005.

Les émissions de $PM_{2,5}$ par habitants sur la CCTLB sont inférieures à celles d'un habitant du Grand Est. À noter également que le territoire a atteint en 2014 l'objectif national de 2020 en matière de réduction des émissions en $PM_{2,5}$.

Ce sont les secteurs du résidentiel (64,1 tonnes), du transport routier (25,9 tonnes) et de l'agriculture (22,4 tonnes) qui constituent les trois premiers secteurs d'émissions en $PM_{2,5}$ du territoire.

De la même façon que pour les PM_{10}, les émissions de $PM_{2,5}$ sont principalement dues au travail des sols, à l'usure des pneus et des plaquettes de freins et à l'usure des routes.

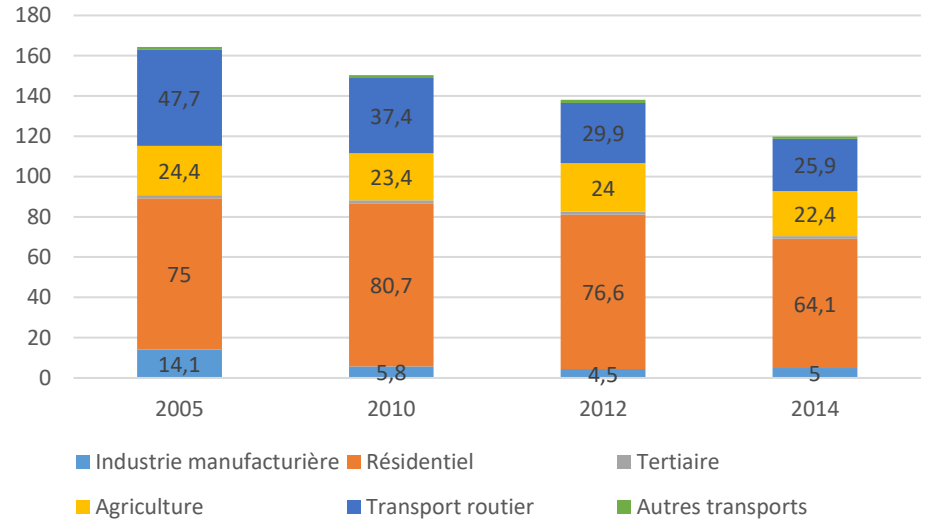

Figure 67 : Évolution des émissions de $PM_{2,5}$ par secteurs en tonnes (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

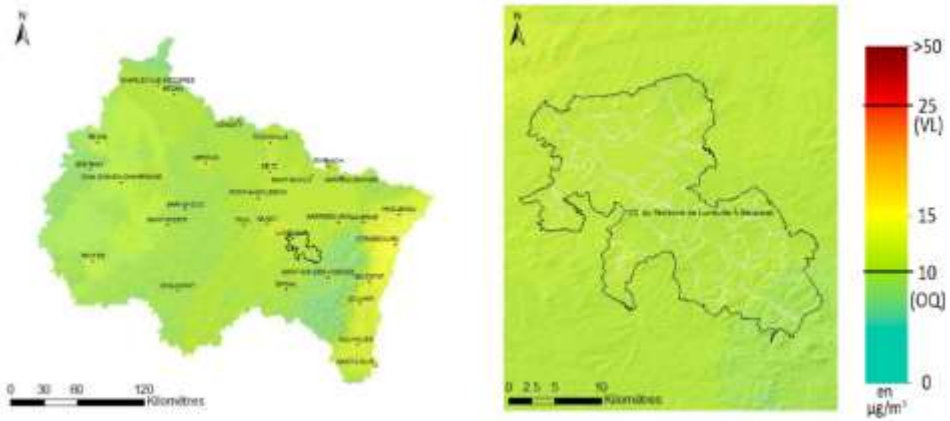

Figure 68 : Moyennes annuelles en particules fines PM2,5 en 2016

Oxydes d'azote NOx

Les rejets d'oxydes d'azote ($NO+NO_2$) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et

contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_X en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés.

Le territoire a produit 718 tonnes de NOx en 2014 soit 44% de moins qu'en 2005. Les émissions de NOx par habitants sur la CCTLB sont inférieures à celles d'un habitant du Grand Est, en 2014. Le territoire a presque atteint l'objectif national 2020 de -50% de NOx (-44% en 2014).

Ce sont les secteurs du transport routier (539,4 tonnes), de l'agriculture (64,9 tonnes), du résidentiel (53,5 tonnes) et de l'industrie (47,2 tonnes) qui constituent les quatre premiers secteurs d'émissions en NOx du territoire. Tous les secteurs enregistrent une diminution importante des émissions en NOx notamment le secteur industriel (-61% entre 2005 et 2014) et le secteur des transports routiers (-45%).

Les émissions sont principalement dues sur le territoire à la production du verre et aux feux ouverts. En effet, la manufacture de Baccarat, qui fabrique du verre, est identifié comme un établissement émetteur en polluants atmosphérique et notamment en oxydes d'azote.

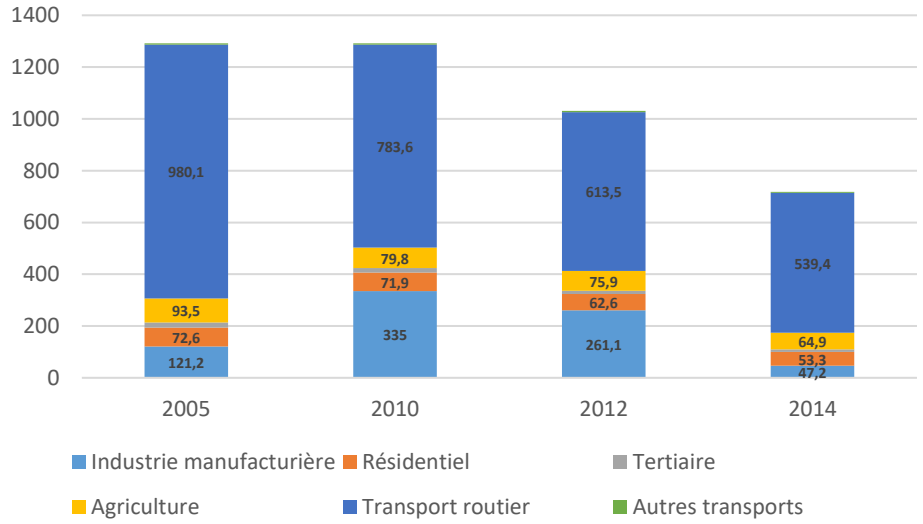

Figure 69 : Évolution des émissions de NOx par secteurs en tonnes (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

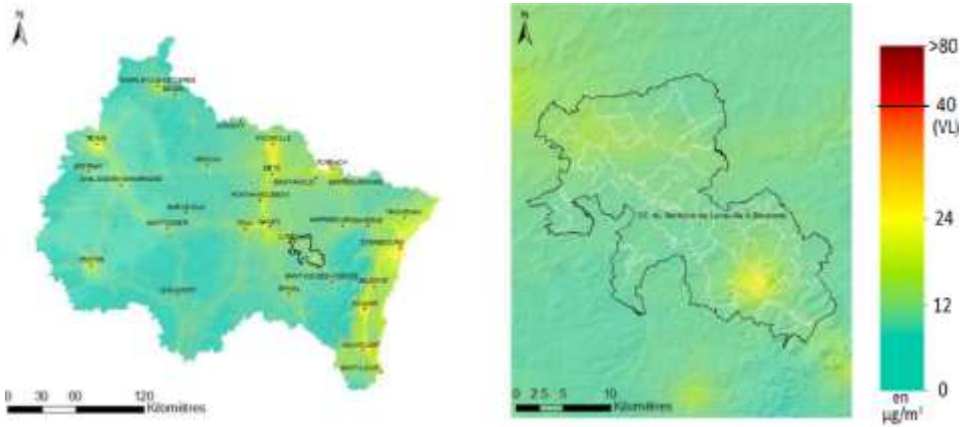

Figure 70 : Moyennes annuelles en dioxyde d'azote en 2016

Dioxyde de souffre SO_2

Les rejets de SO_2 sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence, …). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports, …). Enfin quelques procédés industriels émettent du SO_2 comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfurisation des raffineries (unités Claus) par exemple.

Le territoire a produit 14 tonnes de SO_2 en 2014 soit 76% de moins qu'en 2005. Les émissions de SO_2 par habitants sur la CCTLB sont très inférieures à celles d'un habitant du Grand Est (0.3 kg/ habitant sur la CCTLB contre 4,2 kg par habitants sur la région en 2014). Le territoire a dépassé l'objectif national de 2020 (-55%) et de 2030 (-69%) sur ce polluant.

Ce sont les secteurs du résidentiel (9,3 tonnes en 2014) et du tertiaire (3 tonnes) qui constituent les principaux secteurs d'émissions en SO_2 en lien avec le chauffage du bâti. Ces deux secteurs présentent une forte diminution en matière d'émissions de SO_2 depuis 2005 (respectivement -66% et -74%).

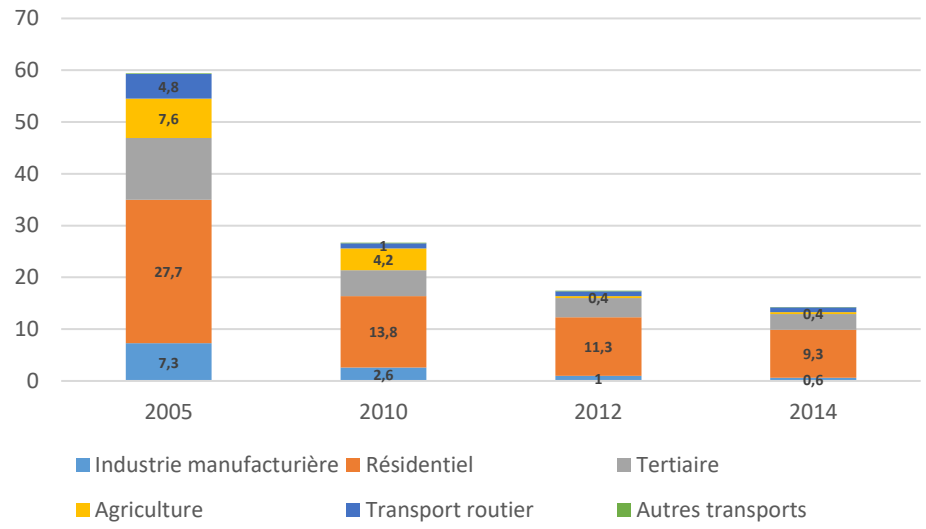

Figure 71 : Évolution des émissions de SO_2 par secteurs en tonnes (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

Composés organiques volatils non méthaniques COVNM

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation de solvants industriels ou domestiques comme le transport routier (combustion et évaporation) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités citées précédemment.

Le territoire a produit 428 tonnes de COVNM en 2014 soit 37% de moins qu'en 2005. Les émissions de COVNM par habitants sur la CCTLB sont inférieures à celles d'un habitant du Grand Est (10 kg/ habitant sur la CCTLB contre 13,8 kg par habitants sur la région en 2014). Le territoire a presque atteint l'objectif national 2020 de -43% de COVNM (-37% en 2014).

Ce sont les secteurs du résidentiel (248,8 tonnes en 2014), du transport routier (73,5 tonnes) et de l'industrie (72,1 tonnes) qui constituent les trois premiers secteurs d'émissions en COVNM.

Les émissions de COVNM sont principalement dues sur le territoire à l'utilisation domestique de solvants, à l'évaporation de lave-glace et dégivrant et à l'application de peinture dans le bâtiment et la construction.

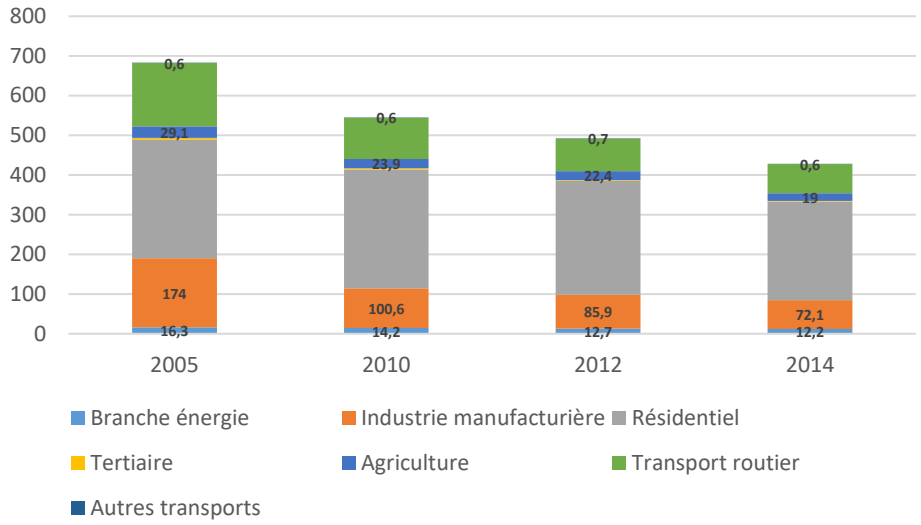

Figure 72 : Évolution des émissions de COVNM par secteurs en tonnes (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

Ammoniac NH3

L'ammoniac est principalement émis par les sources agricoles (utilisation d'engrais azotés et élevage). Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac.

Le territoire a produit 399 tonnes de NH_3 en 2014 soit 3% de moins qu'en 2005.

Les émissions de NH_3 par habitants sur la CCTLB sont légèrement supérieures à celles d'un habitant du Grand Est (9,4 kg/ habitant sur la CCTLB contre 9,3 kg par habitants sur la région en 2014). Le territoire a presque atteint l'objectif national 2020 de -4% de NH_3 (-3% en 2014).

97% des émissions de NH_3 sont liées au secteur agricole sur le territoire. Elles sont principalement dues à la fertilisation des cultures et à la gestion des déjections animales minérales.

Atouts

- Un territoire TEPCV avec de nombreuses actions mises en œuvre (dispositif d'information et d'aides à la rénovation énergétique à destination des habitants du territoire ; réutilisation des gaz produits par la station d'épuration de Lunéville, etc.)
- Une consommation énergétique par habitant inférieure aux moyennes départementales et régionales et en constante baisse depuis 2005
- Une production locale d'énergie d'origine renouvelable (en augmentation)
- Des volumes d'émissions en polluants de l'air par habitant en général inférieurs aux moyennes départementales et régionales et en baisse
- Une séquestration carbone locale qui permet de limiter les émissions de polluants de l'air

Opportunités

- Un SRADDET en cours d'élaboration, qui sera approuvé pour fin 2019
- Des opportunités à développer avec l'élaboration prochaine du PCAET du territoire et du processus de labellisation Cit'ergie
- Des potentiels de développement en énergie renouvelable sur le territoire (bois, méthanisation)

Faiblesses

- Une dépendance énergétique aux énergies fossiles (gaz et pétrole)
- Des secteurs énergivores et émetteurs de gaz à effets de serre et de polluants de l'air : les transports routiers, le résidentiel et l'agriculture
- Une autoproduction qui ne répond pas à la totalité des besoins énergétiques du territoire
- Une production énergétique renouvelable non diversifiée

Menaces

- Un changement climatique amorcé et des répercussions multiples sur les risques, les ressources, les activités humaines, la biodiversité…

Enjeux

- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire
- Promotion et développement de la production d'énergie renouvelable en lien avec la politique régionale : éolien, biomasse agricole, bois énergie, solaire, méthanisation, géothermie
- Poursuite de la promotion engagée par la CCTLB pour les rénovations thermiques et développement de formes urbaines plus économes en énergie
- Développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, modes doux…)

Sources

- SRCAE et SRE Lorraine
- Schéma de Cohérence Territoriale Sud54 (2013) (compatibilité)
- Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) de Lorraine
- iREP, ATMO
- Bilan territorial air Lorraine en Meurthe-et-Moselle (2015)
- http://www.lorraine.climagir.org/
- www.geothermie-perspectives.fr
- http://observatoire-energie-lorraine.fr
- http://carto.sinoe.org/carto/methanisation/flash/
- Rapport géothermie BRGM

RISQUES ET NUISANCES

Un risque inondation dans le bassin versant de la Meurthe

La Meurthe a un régime de crue à tendance pluvio-nivale. Ses crues sont principalement dues à :

- La géologie des Vosges (roches imperméables) et à la saturation des sols dues aux précipitations, qui entraînent des coefficients d'écoulement importants (crues d'automne),
- La fonte des neiges lors d'un dégel occasionnel (crue d'hiver par dégel soudain),
- Une pluviométrie exceptionnelle survenant sur des sols saturés par des pluies précédentes, liées au passage de plusieurs perturbations océaniques (crues d'hiver par vent d'ouest),
- De violentes et intenses précipitations amenées par de l'air chaud et humide arrivant du bassin méditerranéen (crue de printemps).

De la même façon, la Vezouze et la Mortagne peuvent également sortir de leur lit mineur lors de forts épisodes de précipitations (en hiver principalement). Les communes de Laronxe et de Saint-Clément peuvent également être concernées par un risque d'inondation lié aux crues du ruisseau des Fauchées.
Les crues les plus notables de la Meurthe et de ses affluents sont celles de décembre 1947 (crue de référence pour le plan des surfaces submersibles de 1956), d'avril 1983, d'octobre 2006 (Période de retour de 20 à 50 ans) et 2013. Les communes de Lunéville, Azerailles, Chanteheux, Magnières et Moyen ont par ailleurs été touchées par des inondations survenues lors d'épisodes orageux de mai à juin 2016.
Le plan des surfaces submersibles (PSS) de la Meurthe a été approuvé en 1956. Il vaut servitude d'utilité publique et plan de prévention des risques (PPR) et permet à la collectivité de s'opposer à toute action susceptible de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation. Les communes de Lunéville et de Jolivet font également l'objet du PPR inondation de la Vezouze. Le PSS de la Meurthe a fait l'objet en décembre d'arrêté de mis à jour de servitudes pour intégrer zone verte, zone rouge et zone blanche du PSS.
À Lunéville, une zone d'expansion des crues a été recréée pour contraindre la Vezouze à déborder préférentiellement dans cette zone. Une partie des habitations situées à proximité de la Meurthe à Lunéville et à Baccarat, ainsi que les établissements Hydro Leduc à Azerailles et Paté à Flin sont concernés par l'aléa inondation. En cas d'alerte, les communes disposent d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Ils sont encore en cours d'élaboration à Moncel-lès-Lunéville, Bertrichamps et Baccarat et il doit être établi à Azerailles.
Le risque d'inondation par débordement de la Meurthe a donné lieu à l'identification d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) dit de Baccarat-Saint-Dié. Il s'agit d'une zone où la vulnérabilité est forte, ce qui justifie une action de l'État et des parties prenantes concernées pour mettre en place des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) prioritaires. Toutes les communes de ce périmètre, limitrophes de la Meurthe, sont concernées.
Par ailleurs, l'établissement public de bassin (EPTB) Meurthe-Madon porte l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le PAPI Meurthe concerne ainsi la totalité du territoire de la CCTLB. Son dépôt est prévu pour fin 2021.
La vallée de la Meurthe est également exposée à un risque d'inondation en cas de rupture du barrage du Vieux pré (de Pierre-Percée), classé A. Ce barrage dispose d'une étude de danger spécifique.
En outre, le territoire, et en particulier au niveau des vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne, est soumis à un risque d'inondation par remontés de nappes, par débordements de réseaux, et par ruissellement.

Élaboré par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, l'Atlas des zones inondables (AZI), repéré sur la carte ci-dessous (donnée de juin 2013 pour la Lorraine), est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il n'a pas de caractère réglementaire. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).

Une étude en 2010-2011 a été réalisée par le bureau d'étude HYDRATEC, sous maitrise d'ouvrage de l'ancienne Communauté de communes du Lunévillois. Un périmètre d'un risque d'inondation par débordement du ruisseau des Fauchées se trouvant entre Laronxe et Saint-Clément a été délimité. Ce périmètre correspondant à une crue modélisée pour une pluie cinquantennale d'après l'étude. Ce périmètre figure à l'Atlas des Zones inondables et est intégré au règlement graphique du PLUi-H à la demande de la Direction départementale des Territoires. Une étude va être lancée sur ces secteurs afin de lever toute ambigüité soulevée par les riverains lors de l'enquête publique.

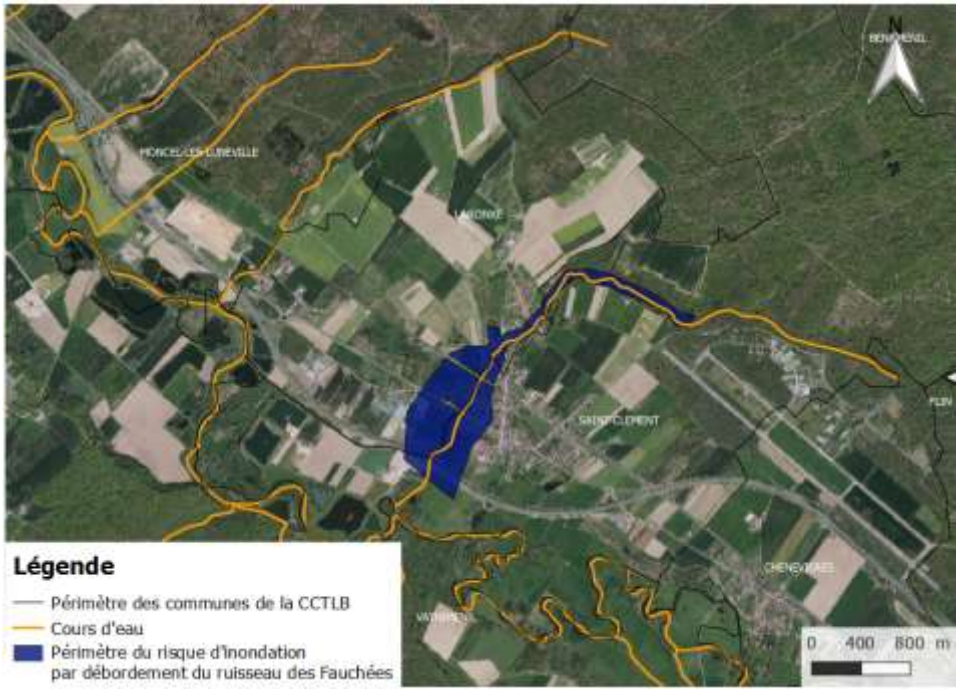

Figure 73 Zoom sur l'aléa inondation par débordement du ruisseau des Fauchées (étude 2010-2011 Hydratec)

Commune	Inondation par débordement des cours d'eau	Inondation par remontée de nappe
Azerailles	x	x
Baccarat	x	x
Bénaménil	x	x
Betrichamps	x	x
Brouville		x
Chanteleux	x	x
Chenevières	x	x
Croismare	x	x
Deneuvre	x	x
Flin	x	x
Fontenoy-la-Joûte		x
Fraimbois	x	x
Franconville		x
Gélacourt	x	x
Glonville	x	x
Haudonville	x	x
Hériménil		x
Jolivet	x	x
Lachapelle	x	x
Lamatah	x	x
Laneuveville-aux-Bois		x
Laronxe	x	x
Lunéville	x	x
Magnières	x	x
Manonviller	x	x
Merviller		x
Moncel-lès-Lunéville	x	x
Moyen	x	x
Pettonville		x
Rehainviller	x	x
Reherrey		x
Saint-Clément	x	x
Thiaville-sur-Meurthe	x	x
Thiébauménil	x	x
Vacqueville		x
Vallois	x	x
Vathiménil	x	x
Vaxainville		x
Veney		x
Vitrimont	x	x
Xeraménil	x	x

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Risques d'inondation**

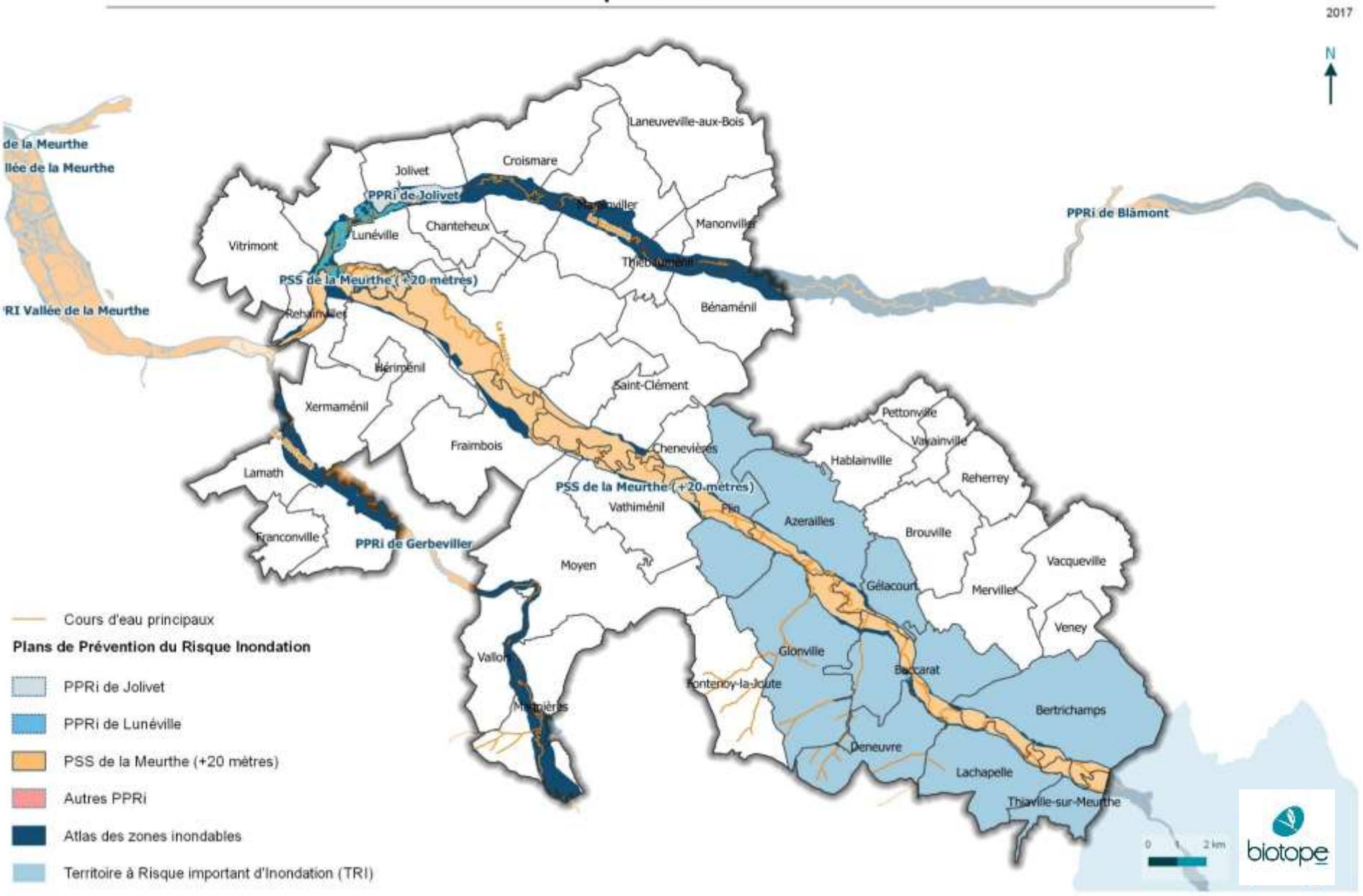

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Sensibilités de remontées de nappe dans les sédiments**

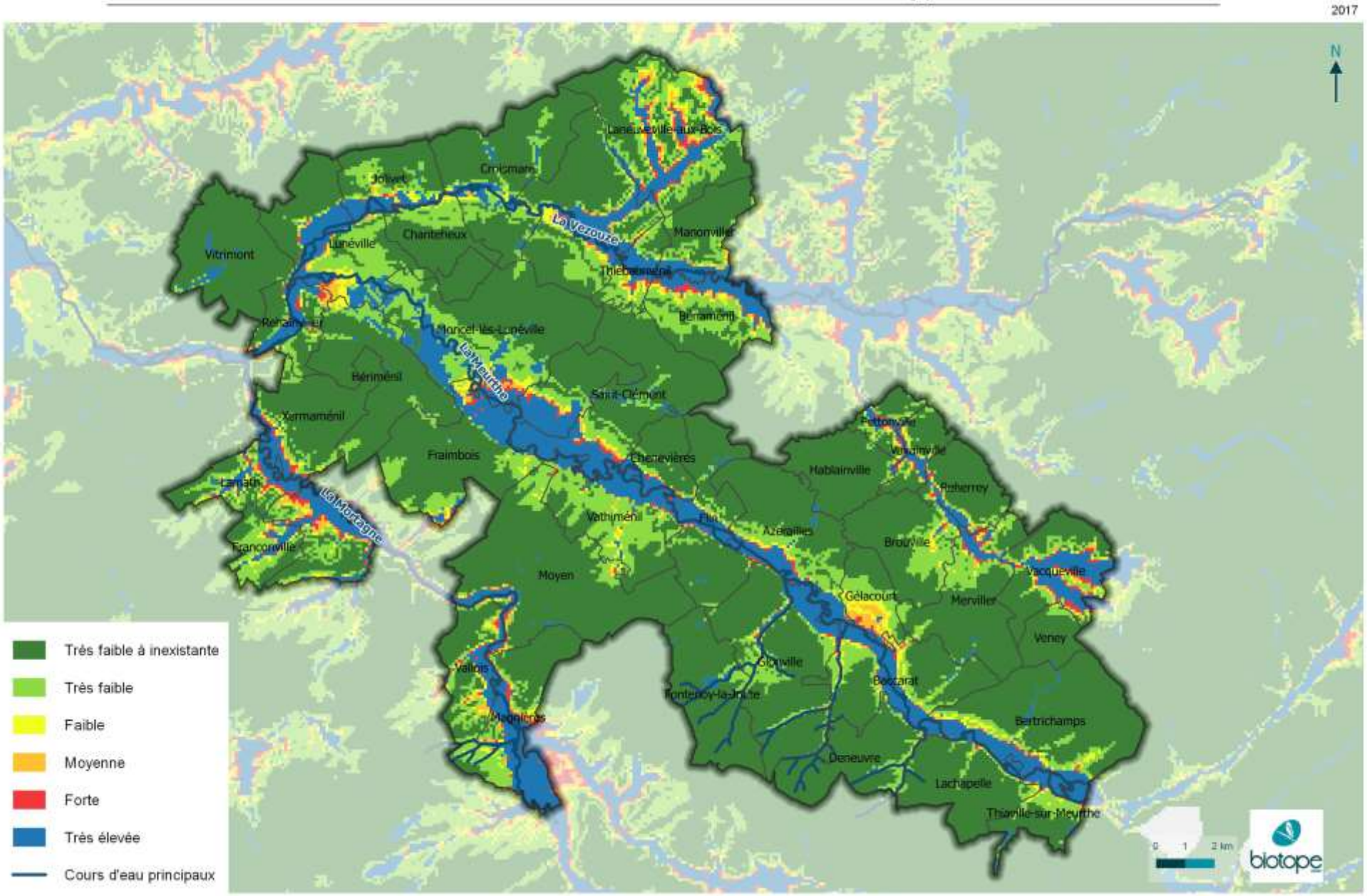

Des risques de mouvements de terrain

D'après le recensement des mouvements de terrain réalisé par le BRGM, des phénomènes de glissement de terrain, d'effondrement et d'érosion de berges se sont produits sur le territoire de l'EPCI. Ils concernent les communes de Bertrichamps, Fraimbois, Magnières, Merviller, Thiaville, Vallois, et Vathiménil.
Des risques d'érosion important de berges existent également sur la Meurthe (source : DTT), en lien avec les anciennes carrières. En effet, le passage des crues dans les anciennes carrières peut entrainer une capture de ces dernières par la Meurthe lorsque des érosions apparaissent. Il existe alors un risque d'évolution morphodynamique du cours d'eau avec l'apparition d'érosions dans le lit mineur, qui peuvent provoquer des incisions et un abaissement du fond du lit de manière plus ou moins importante. Ce phénomène peut à terme provoquer la ruine d'ouvrage (de ponts en particulier), dont les appuis sont situés dans ce lit mineur. La protection des berges est en ce sens un enjeu fondamental. Dans le secteur de Lunéville, le fond de vallée étant situé le long de l'autoroute, il convient d'être vigilant sur la tenue des berges des plans d'eau pour éviter un déplacement du lit de la Meurthe vers l'autoroute.
Le territoire est par ailleurs concerné par plusieurs cavités d'origine naturelle ou militaire (Bénaménil et Thiébauménil) et est donc sujet à un risque d'effondrement de cavités.

Le risque ruissellement est développé dans la partie précédente « Un risque inondation dans le bassin versant de la Meurthe ».

À noter également que plus de la moitié du territoire est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen : la partie nord-ouest et les abords des principaux cours d'eau. Le reste des communes présente un aléa faible à nul.
En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile. La nouvelle carte d'exposition publiée sur www.georisques.gouv.fr permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte (articles L112-20 à 25 du Code de la construction et de l'habitation).

Un risque sismique faible

La partie Ouest du territoire est concernée par un risque sismique très faible (zonage de sismicité 1) et la partie Est par un risque faible (zonage de sismicité 2).
Pour ces dernières, des prescriptions parasismiques existent en fonction du type de construction et sont définies par l'article R. 536-4 du code de l'Environnement.

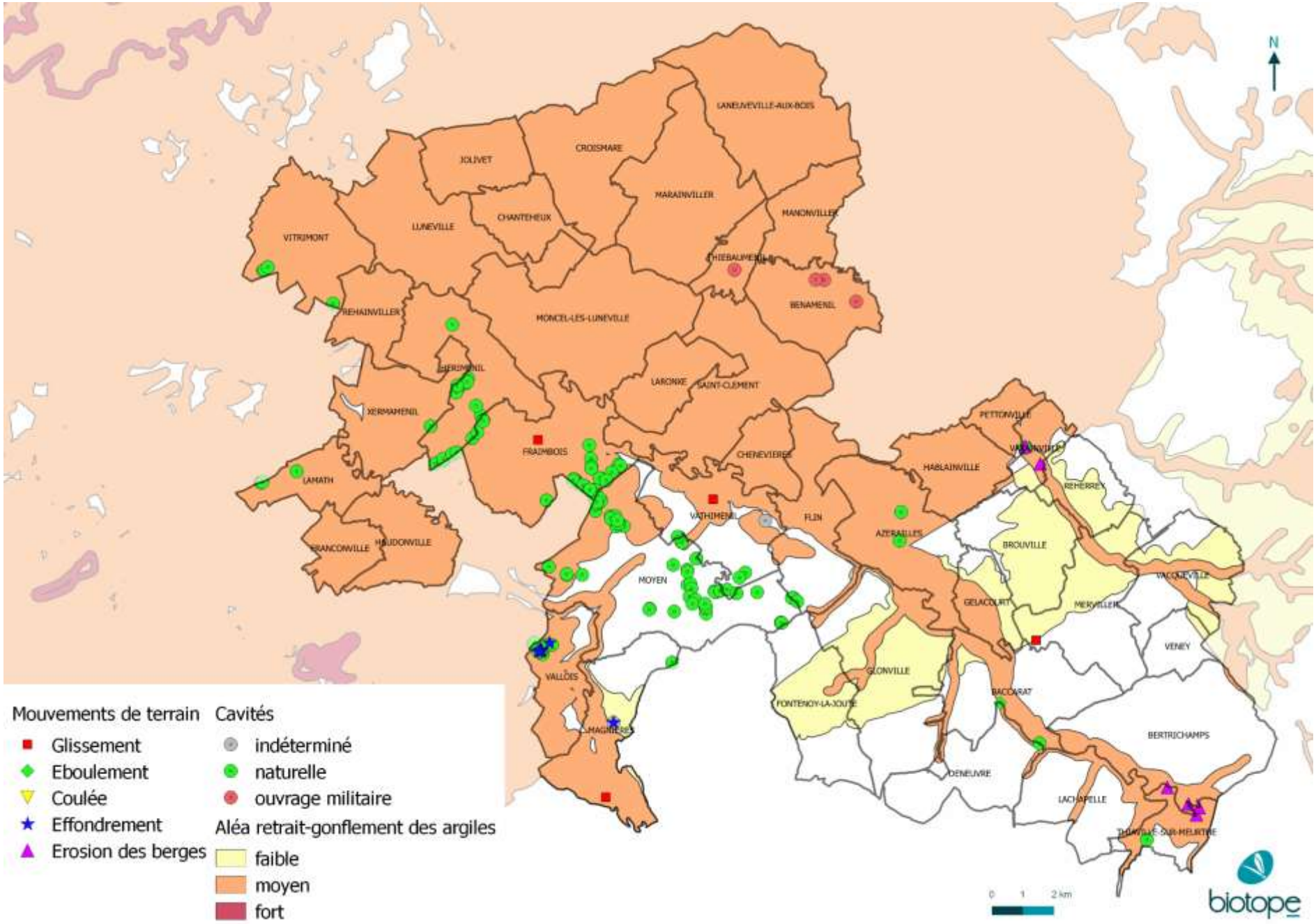
N
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
JOLIVET
CROISMARE
MARAINVILLER
MANONVILLER
CHANTEHEUX
LUNEVILLE
VITRIMONT
THIEBAUMENIL
BENAMENIL
REHAINVILLER
MONCEL-LES-LUNEVILLE
HERIMENIL
LARONXE
SAINT-CLEMENT
XERMAMENIL
PETTONVILLE
FRAIMBOIS
CHENEVIERES
HABLAINVILLE
LAMATH
VATHIMENIL
FLIN
REHERREY
AZERAILLES
FRANCONVILLE
HAUDONVILLE
BROUVILLE
MOYEN
GELACOURT
MERVILLER
VENEY
VALLOIS
GLONVILLE
FONTENOY-LA-JOUTE
BACCARAT
BERTRICHAMPS
DENEUVRE
LACHAPELLE
0 1 2 km
biotope
Mouvements de terrain
Glissement
Eboulement
Coulée
Effondrement
Erosion des berges
Cavités
indéterminé
naturelle
ouvrage militaire
Aléa retrait-gonflement des argiles
faible
moyen
fort

Des risques et des nuisances associés à l'activité industrielle

L'industrie s'est établie précocement sur le territoire en tirant parti des ressources locales comme le bois, la force hydraulique de la Meurthe ou les ressources minérales du sous-sol. L'annexion de l'Alsace-Moselle en 1871 a accéléré l'essor industriel du territoire qui a perduré jusqu'au milieu du XXe siècle, avec l'implantation de grands établissements à Lunéville, Baccarat et le long de la Meurthe.

Le territoire est donc concerné par de nombreuses installations industrielles et notamment par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui présentent des risques technologiques (stockage de matières dangereuses, risque d'explosions, extraction de matériaux, etc.) Les ICPE présentant le plus de risque sont classées en tant que site SEVESO.

Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire de la CCTLB mais la communauté de communes compte néanmoins près de 23 ICPE, concentrées principalement autour de Lunéville et Baccarat (dont 16 sont soumises à autorisation et 3 à enregistrement). À noter, par ailleurs, la présence du silo de la CAL, à Lunéville, classé « Silos à Enjeux Très Importants » (SETI), en raison des risques d'explosion associés. Une distance d'isolement est le plus souvent appliquée (1,5 fois la hauteur du silo). Le territoire recense également 7 établissements pollueurs.

En lien avec le passé industriel du territoire, la CCTLB compte en outre de nombreux sites et sols potentiellement pollués, notamment :

- 4 sites pollués avérés (recensés dans la base de données BASOL) dont 2 situés à Baccarat, 1 situé à Bénaménil et 1 situé à Moncel-lès-Lunéville ;
- 413 sites potentiellement pollués (recensés dans la base de données BASIAS) principalement concentrés sur Lunéville (178 sites BASIAS) et Baccarat (43 sites BASIAS).

Commune	Nombre de sites BASIAS
AZERAILLES	13
BACCARAT	43
BENAMENIL	11
BERTRICHAMPS	11
CHANTEHEUX	17
CHENEVIERES	4
CROISMARE	4
DENEUVRE	2
FLIN	5
FRAIMBOIS	5
GELACOURT	1
GLONVILLE	4
HAUDONVILLE	2
HERIMENIL	10
JOLIVET	6
LACHAPELLE	3
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	4
LARONXE	7
LUNEVILLE	178
MAGNIERES	5
MARAINVILLER	11
MERVILLER	3
MONCEL-LES-LUNEVILLE	18
MOYEN	4
REHAINVILLER	16
REHERREY	1
SAINT-CLEMENT	8
THIEBAUMENIL	3
VALLOIS	1
VATHIMENIL	1
VITRIMONT	8
XERMAMENIL	4
CCTLB	**413**

Exemple de site BASIAS : Usine de teinture de surface et de galvanisation à Baccarat

Exemple de site BASIAS : Marbrerie à Lunéville

Les sites BASOL sont les suivants :

- Le site des cristalleries de Baccarat, pour lequel une évaluation simplifiée des risques réalisée en 2012 a identifié plusieurs sources de pollution au plomb. Des travaux ont été mis en œuvre pour traiter ces contaminations mais le site reste soumis à des restrictions d'usages.
- Le site de l'ancienne usine à gaz des cristalleries de Baccarat, jouxtant la cristallerie, pour lequel une contamination des sols et de la nappe d'eau souterraine par des hydrocarbures aromatiques polycycliques a été détectée.
- L'ancien site de l'établissement Trailor, situé entre Moncel-lès-Lunéville et Lunéville, où une pollution des sols par des hydrocarbures a été décelée et traitée par excavation et traitement biologique. Le site est aujourd'hui libre de toute restrictions et va être réhabilité.
- Le site de l'établissement Protec'Est situé à Bénaménil, contaminé par des hydrocarbures avec un transfert possible vers la nappe d'eau souterraine, en cours de traitement.

Des études environnementales menées par la CCTLB en lien étroit avec les services de l'État sont en cours sur les communes de Bertrichamps, Deneuvre et Baccarat, autour de la cristallerie. Dans l'hypothèse où ces études identifieraient des zones U et AU concernées par une pollution, des études complémentaires devront être réalisées pour que l'état des sols soit compatible avec l'usage projeté.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'environnement qui viennent compléter et préciser le droit des sites et sols pollués. Ces dispositions ont pour objectif une meilleure anticipation du risque issu de la pollution des sols dans les politiques d'urbanisme et les projets d'aménagement. La création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) fait partie de ces dispositions. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. Les SIS ont été établis par le préfet dans chaque département, ils sont annexés au PLUi-H. Le SIS ne définit aucune restriction mais renvoie à des études qui devront être menées le jour où des travaux conduisant à un changement d'usage seront envisagés.

Un risque lié au transport de matière dangereuses

Le territoire connait d'importants flux de matières dangereuses issus d'un trafic de transit ou générés par les activités industrielles de la CCTLB.
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est issu essentiellement des dangers causés lors d'accidents de transports sur les principaux axes routiers et les voies ferrées, ou par les canalisations telles que les oléoducs et pipelines.
En dehors des éventuelles servitudes liées au passage des canalisations qui peuvent limiter la constructibilité sur des espaces localisés, ce risque n'engendre pas de conséquences directes sur l'urbanisation. Il doit néanmoins être pris en compte dans le projet de développement du territoire.
Les principaux axes routiers et ferrés du territoire sont donc concernés par le risque TMD) notamment les axes les plus fréquentés et traversant des zones habitées.
La CCTLB est également traversée par 3 canalisations transportant respectivement du gaz, des hydrocarbures et des produits chimiques. Les risques de rupture de canalisations ont une occurrence très peu élevée par rapport à l'accidentologie routière mais les conséquences sont généralement plus importantes.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Risques industriels et Transport de Matières Dangereuses**

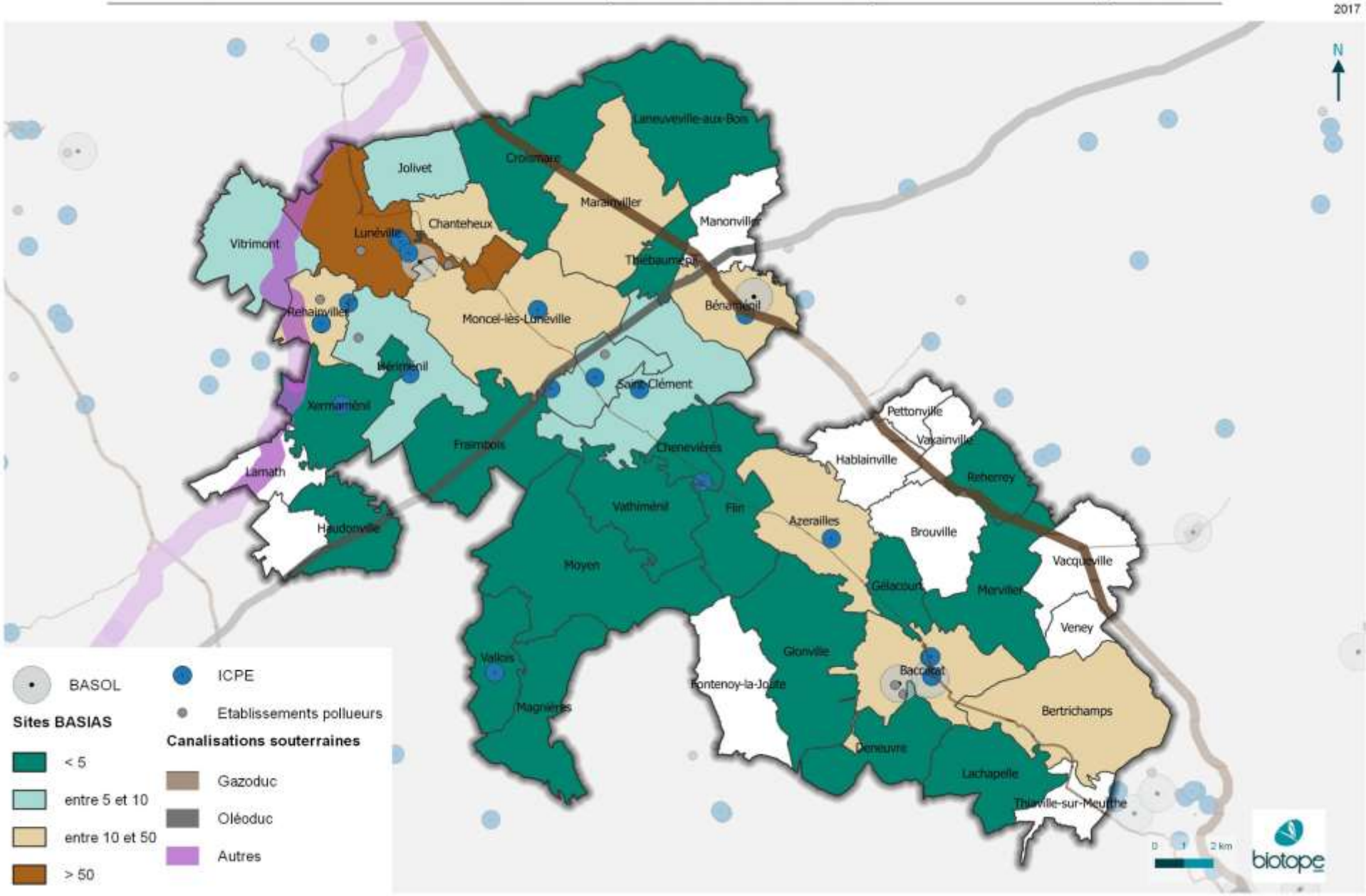

Des infrastructures de transport bruyantes

Plusieurs infrastructures routières et ferroviaires du territoire sont classées[14] en tant qu'infrastructures de transport bruyantes par le département.
La N333, de Nancy à l'échangeur de Moncel-lès-Lunéville est l'axe le plus bruyant du territoire (catégorie 1). Les nationales 4 et 59 (depuis l'échangeur de Moncel-lès-Lunéville) et la voie ferrée Nancy-Lunéville sont quant à elles classées en catégorie 2.
Sont également classées en tant qu'infrastructures bruyantes plusieurs sections de départementales (400, 590…) entrant et traversant l'agglomération de Lunéville et une partie de la D935 dans sa traversée du centre de Baccarat (catégorie 3 et 4).
Les bâtiments d'habitation ou les établissements sanitaires, sociaux ou d'enseignement à construire dans les secteurs concernés par ces nuisances doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

Un aérodrome source de nuisances sonores

L'aérodrome de Lunéville-Croismare, situé à environ 4km à l'Est de la ville de Lunéville, est à l'origine de nuisances sonores et fait donc l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) depuis 1981. Propriété du Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'aérodrome Lunéville, Chanteheux, Croismare, il est ouvert à la circulation aérienne publique et se compose de deux pistes. Le PEB vient de faire l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019.
Le PEB outil de prévention destiné à éviter une augmentation de la population dans des zones, qui sont ou seront exposées, à terme, aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome. Le projet de mise à jour des servitudes aéronautiques est en cours.

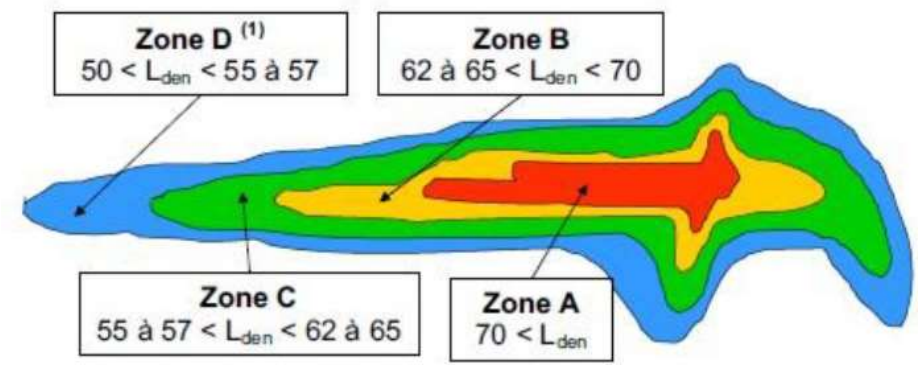

Figure 74 : Schéma de principe d'un PEB (Source : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile)

Chaque zone (A, B, C et D) fait l'objet de restrictions, plus ou moins fortes en matière d'urbanisme qui s'imposent au PLUi.

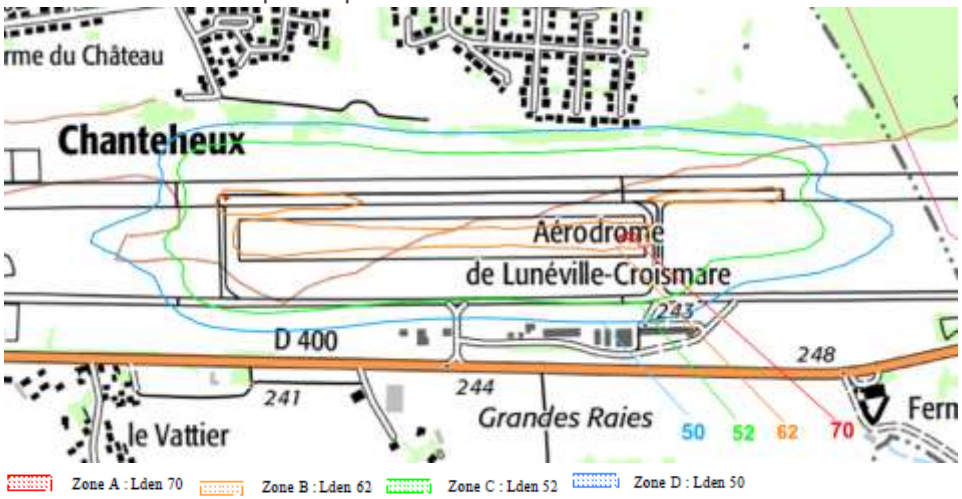

Figure 75 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lunéville-Croismare

[14] *Le classement repose sur 5 catégories établies en fonction de la largeur maximale affectée par des nuisances sonores de part et d'autre de l'axe concerné.*

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Nuisances sonores**

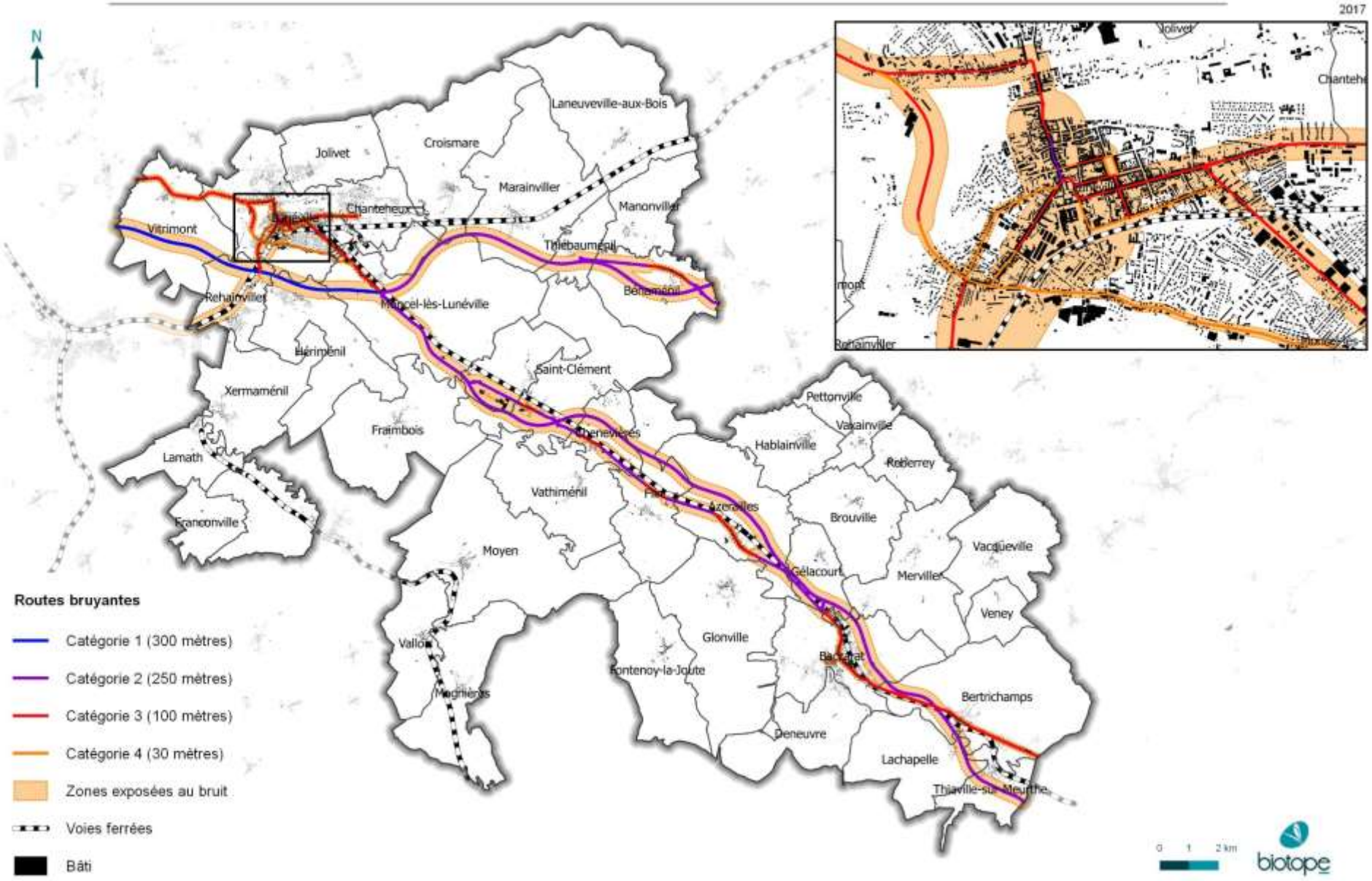

Atouts

- Des documents établis pour cartographier les risques inondations : Plan des Surfaces Submersibles, PPRI, Atlas des zones inondables
- Un chenal d'expansion de crue sur Lunéville
- Un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare et un plan des servitudes aéronautique en cours de mise à jour
- Un risque sismique faible à très faible
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul
- Aucun site SEVESO

Opportunités

- Une prise en compte intégrée des risques et des nuisances dans le projet de développement du PLUi

Faiblesses

- Un risque inondation localisé sur les vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne (crues, remontées de nappe dans les sédiments, rupture de barrage)
- Le PSS est ancien (1956)
- Des risques de mouvements de terrain localisés (glissement, érosion de berges et effondrement de cavités souterraines)
- Des risques d'évolution morphodynamique de la Meurthe lorsque des érosions apparaissent sur les anciennes carrières (tronçon de la Meurthe de Lunéville à St Clément)
- Un dynamisme industriel qui se traduit par des risques et des nuisances industriels non négligeables (23 ICPE, 1 SETI, 7 établissements pollueurs, 4 BASOL, 414 BASIAS)
- Un réseau routier/ferré bruyant, associé à un risque de transport de matières dangereuses
- 3 canalisations souterraines transportant des matières dangereuses
- Un aérodrome, source de nuisances sonores, mais limitées

Menaces

- Une augmentation des risques inondation avec le changement climatique
- Un développement urbain sur des zones soumises à des risques ou des nuisances, mais qui doit cependant être compatible avec le PGRI inclus dans le SDAGE

Enjeux

- Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées dans le PLUi
- Protection et maintien des berges (notamment sur la Meurthe

Sources

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle (2011)
- Base de données Géorisques (http://www.georisques.gouv.fr) [Consulté le 12/12/2017]
- Schéma de Cohérence Territoriale Sud54 (2013) (compatibilité)
- Base de données BASOL, BASIAS, ICPE [Consultées le 12/12/2017]

DÉCHETS

Le PLUi devra être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration, qui vise à remplacer les plans déchets.
L'ex-Communauté de Communes du Lunévillois et Rehainviller applique depuis le 1er Janvier 2019 (en 2021 sur les 43 communes de la collectivité) une redevance initiative qui permettra d'atteindre des objectifs volontaires et ambitieux en matière environnementale :

- Zéro déchet enfoui en 2021
- 100 % des déchets valorisés ou recyclés en 2021
- Diminution de 25 % de l'ensemble des déchets produits en 2028
- Diminution de 40 % des ordures ménagères résiduelles en 2028

Collecte des déchets

La collecte des déchets s'effectue principalement en porte-à-porte. Les ordures ménagères des particuliers ainsi que les déchets recyclables et les encombrants sont collectés par ce biais. Des services de collecte en porte à porte sont également proposés aux professionnels (carton, encombrants, verre…).
La CCTLB dispose, en outre, de points d'apport volontaire pour déposer les emballages ménagers, le papier et le verre. Des bennes de 15 m^3 sont mis à la disposition de habitants pour la collecte des déchets verts. En outre, plusieurs communes sont équipées d'un conteneur pour les textiles, mis en place et collecté par l'association Le Relais.
Les usagers ont également la possibilité de se déplacer dans les 3 déchetteries du territoire, situées à Lunéville, Bénaménil et Baccarat. Le territoire dispose également d'une déchetterie professionnelle à Laronxe (Betaigne Environnement).

Traitement

Les ordures ménagères sont transportées au site de BETAIGNE ENVIRONNEMENT (site appartenant à VEOLIA) à Laronxe. Ce site permet un pré-traitement et un transfert des déchets. Il dispose d'une plateforme de compostage qui lui permet de valoriser une partie des déchets.
Les produits résiduels sont ensuite dirigés, soit en valorisation vers le Centre de Tri de Razimont depuis la fermeture du centre de Ludres, soit vers le Centre d'Enfouissement Technique de Villoncourt pour élimination.

Production en déchets

Ordures ménagères (OM) résiduelles

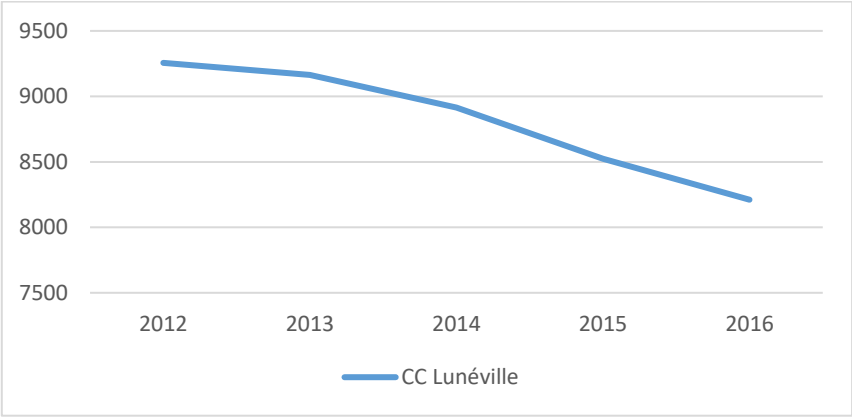

Figure 76 : Tonnages d'ordures ménagères collectés

La baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés amorcée en 2011 se poursuit sur 2017 (- 0,14 % par rapport à 2016) avec près de 8199.54 tonnes collectées.

Emballages ménagers

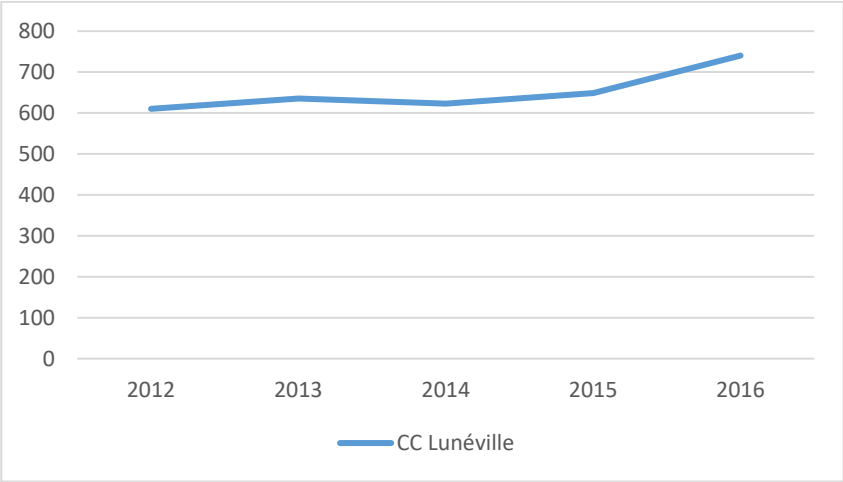

Figure 77 : Tonnages d'emballages ménagers collectés

Verre

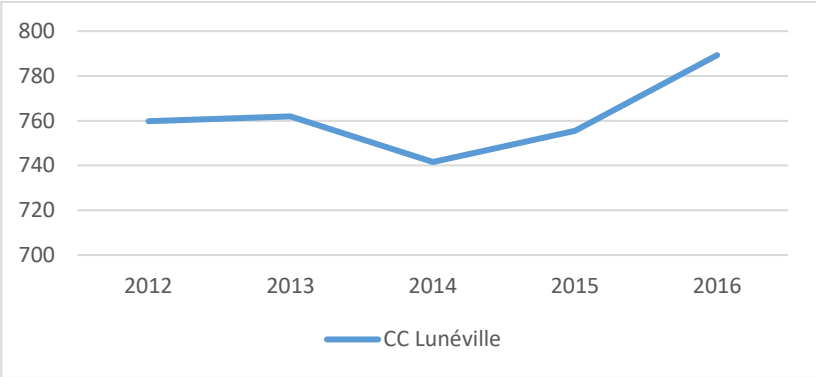

Figure 78 : Tonnages de verre collectés

Journaux, revues et magazines

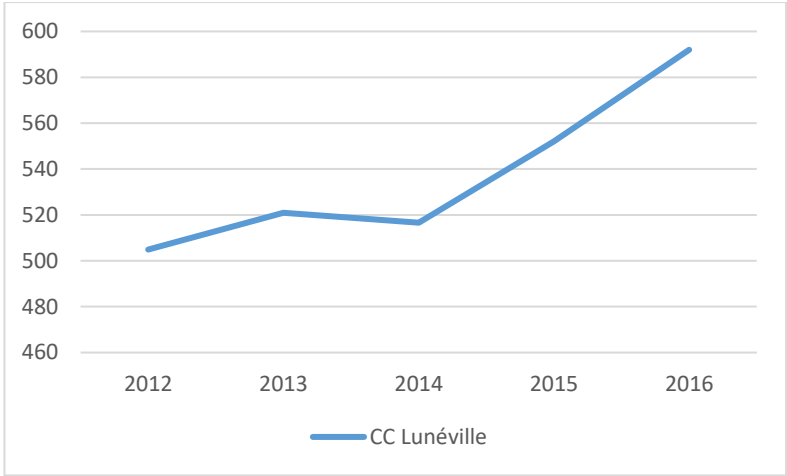

Figure 79 : Tonnages de papiers collectés

En 2017, 596,38 tonnes ont été collectées sur le territoire de la CCTLB ce qui arque une évolution de +5,4% par rapport à 2016.

Déchets verts

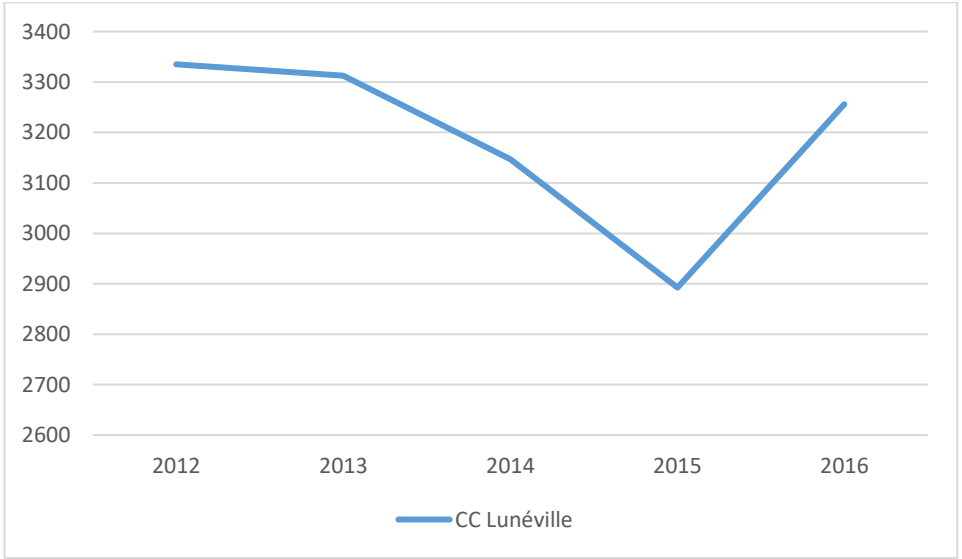

Figure 80 : Tonnages de déchets verts collectés

Sur la CC du Lunévillois, depuis octobre 2016, les professionnels doivent déposer directement leurs déchets verts à la déchetterie professionnelle contre 38.50 € la tonne. Ce qui peut expliquer une hausse des tonnages en déchets verts pour 2016. Avant cette date, une entreprise du territoire les acceptait gratuitement.

Cartons

La collecte des cartons repart en 2017 à la hausse par rapport à 2016 : + 4,70%, cette progression est en relation directe avec l'évolution du tonnage de DIB qui a progressé de 9,4 %.

Textiles

En 2016, 79.57 tonnes de textiles ont été collectées par Le Relais soit un ratio de 2,68 kg/an par habitant (moyenne nationale de 2,5kg/an/hab).

Valorisation

121 tonnes de matières recyclées et 13 tonnes de matières valorisées énergiquement, soit 134 tonnes valorisées en 2014.

OM résiduelles

CC des Vallées du Cristal : 3218,80 t
Bioréacteur/ISDND : 3920,1 t
Valorisation matière : 180,9 t
Tonnage évaporé par Bio séchage : 981,5 t
En 2017, pour un tonnage total réceptionné (ou transporté) de 14 661 T, (dont 820 t de collecte sélective transférées via Laronxe et 596 tonnes de journaux, revues, magazines, transférées via Ludres), 59% ont été valorisés sous forme de matière ou énergie.

Emballages ménagers

Valorisation matière : 1337,748 tonnes
Les produits résiduels sont dirigés soit en valorisation vers le Centre de Valorisation des Déchets de Razimont, dès lors que les normes NF sont respectées, soit vers le CET de Villoncourt pour élimination.

Le pourcentage d'erreur de tri se situe autour de 16.50 %. Le tonnage de refus de tri est de 107.10 tonnes.

Prévention

De nombreuses actions de prévention sont mises en place sur le territoire pour réduire la quantité de déchets et améliorer le tri des ordures ménagères.
Plusieurs sensibilisations au tri sélectif ont ainsi été réalisées ainsi que des animations recyclages avec la mobilisation d'ambassadeurs du tri. Des visites de déchèteries sont également organisées. Des stands d'informations sont régulièrement mis en place lors de marchés ou de festivités et une ambassade du tri a été créée.
La Communauté de Communes encourage également le compostage domestique. En 2016, une opération de distribution de composteurs individuels à un coût avantageux pour les habitants a rencontré un franc succès. Cela permet de réduire le tonnage de déchets verts collectés et participe à la valorisation des déchets.
Des sacs de tri gratuits sont également mis à disposition de la population.
La redevance incitative, qui a été mise en place sur des territoires limitrophes avant d'être initiée sur l'ex CCL, a entraîné le dépôt de déchets sur le territoire de la CCTLB.
Les déchets du BTP les plus représentés (déchets dits « inertes », constitués de matériaux non complexes car peu transformés), sont facilement valorisables (remblaiement de carrières en fin d'exploitation, granulats recyclés…). Cependant, le maillage territorial des solutions de valorisation des déchets du BTP est difficile à optimiser car les chantiers du BTP sont temporaires et présentent une grande diversité de taille et de concentration.

Atouts

- Une diminution des ordures ménagères
- Une progression des tonnages de la collecte de tri
- De nombreuses actions de prévention
- Développement du compostage

Opportunités

- Mise en place d'un système harmonisé de redevance incitative en 2021
- Zéro déchet enfoui en 2021
- 100 % des déchets valorisés ou recyclés en 2021
- Diminution de 25 % de l'ensemble des déchets produits en 2028
- Diminution de 40 % des ordures ménagères résiduelles en 2028

Faiblesses

Menaces

- Décharges non déclarées au vu de la redevance incitative

Enjeux

- Réduction de la production des déchets à la source

Sources

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets année 2014 et 2017
- Rapport annuel d'activité de la CCTLB 2014 et 2017
- Rapport annuel d'activité groupement de commandes du Cristal 2017
- http://www.delunevilleabaccarat.fr/mise_en_place_de_la_nouvelle_politique_des_dechets.html

RESSOURCES DU SOUS-SOL

Le schéma régional des carrières du Grand Est est en cours d'élaboration. Avant son approbation, le schéma départemental des carrières continue à être opposable au PLUi.
Un schéma d'orientation des carrières (SOC) a été réalisé en 2015 sur l'ex communauté de communes du Lunévillois. La stratégie a été élargie à l'ensemble de la CCTLB. Le SOC ne constitue pas un document opposable au titre du Code de l'Urbanisme ; il s'agit d'une étude spécifique des potentialités d'accès aux ressources en matériaux du territoire. Au travers de ce SOC, la CCTLB marque sa volonté de pérenniser l'activité de valorisation des ressources en matières premières de son territoire, afin de garantir la couverture des besoins après 2025 et jusqu'à l'horizon 2050. C'est un enjeu économique majeur, d'autant que la CCTLB est compétente en développement économique depuis le 1er janvier 2017.
Ce SOC se révèle important du fait de l'échéance très proche des autorisations actuelles de carrières, qui ne permettra plus la couverture des besoins en locaux en matériaux au-delà de 2025.

Géologie

Le sous-sol du territoire du Lunévillois se compose de terrains de lithologies variées. De Baccarat à Lunéville, les formations triasiques s'enchainent en formant des auréoles successives, d'abord de nature gréseuse de Thiaville-sur-Meurthe à Baccarat, puis calcaire dans le secteur d'Azerailles (sur une ligne Vallois – Vaxainville) et enfin marneuse plus à l'ouest à partir de Flin.

À partir de Ménil-Flin et Domèvre-sur-Vezouze, les deux vallées de la Meurthe et de la Vezouze s'élargissent en traversant les terrains marneux qui affleurent de part et d'autre. La vallée de la Meurthe, notamment, atteint un élargissement maximal de 5 km en amont de Lunéville.

Au niveau du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois, les terrains à dominante marneuse sont largement recouverts par des formations superficielles, correspondant essentiellement à des alluvions récentes en fond de vallée et par des alluvions anciennes, que l'on retrouve en lambeaux, de part et d'autre des vallées de la Meurthe et de la Vezouze avec un dépôt résiduel principal de Lunéville à Chenevières pris en étau entre les deux vallées. Plus à l'est, le dépôt d'alluvions anciennes se poursuit en rive droite de la Meurthe de façon continue jusqu'à Bertrichamps mais sur une largeur limitée sauf au niveau de Gélacourt où l'on note un élargissement assez conséquent du dépôt.

Au niveau du territoire de la CCTLB :

- Les terrains de nature argileuse et marneuse affleurent sur environ 37 % du territoire (en englobant les couches blanches et grise de la base du Muschelkalk et les marnes du Keuper),
- Ceux de nature calcaire (1) affleurent sur environ 12 % du territoire,
- Ceux de nature gréseuse sur 22% du territoire,
- Les alluvions anciennes couvrent 16% du territoire,
- Et les alluvions récentes 13%.

(1) : Les terrains de nature calcaire sont datés du Muschelkalk supérieur qui regroupe les calcaires à cératites et les calcaires à entroques. Dans le cadre d'une valorisation en granulats, ces calcaires sont d'assez bonne qualité mais sont surtout valorisés en technique routière en couche de forme. Ce ne sont pas des matériaux qui sont valorisés en l'état dans des usages nobles comme les bétons, contrairement aux alluvions récentes qui peuvent l'être seules ou en mélange avec des alluvions anciennes. Par ailleurs les calcaires à Cératites correspondent à une alternance de bancs calcaires et de bancs marneux qui nécessite, en cas d'exploitation, de gérer une quantité de stérile importante de l'ordre de 60%.

En faisant un focus sur le territoire de l'ex CCL où se concentre l'industrie extractive historique en activité, on a une couverture marneuse à hauteur de 45% et des dépôts de nature graveleuse et sableuse qui couvrent 55 % du territoire (41 % sont des alluvions anciennes et 14 % correspondent aux alluvions récentes de fond de vallée).

Les alluvions récentes du territoire présentent des caractéristiques intrinsèques qui leur confèrent un comportement mécanique performant. Elles permettent ainsi la fabrication de granulats qui sont valorisées dans des usages nobles comme les bétons prêts à l'emploi et les bétons bitumineux (enrobés). Une stratégie d'économie de cette ressource de haute qualité et souvent située dans des espaces sensibles d'un point de vue environnemental a été mise en place par les acteurs locaux. Une partie de ces alluvions est ainsi substituée par des alluvions anciennes disposées au niveau du territoire sur les anciennes terrasses aujourd'hui hors d'eau. Une substitution est techniquement envisageable, à hauteur de 15 à 30% selon les usages des formules de granulats ainsi recomposées.

La diversité géologique des terrains au niveau de la CCTLB constitue un atout territorial et une richesse en matière première minérale pour un circuit granulat local (fabrication-consommation).

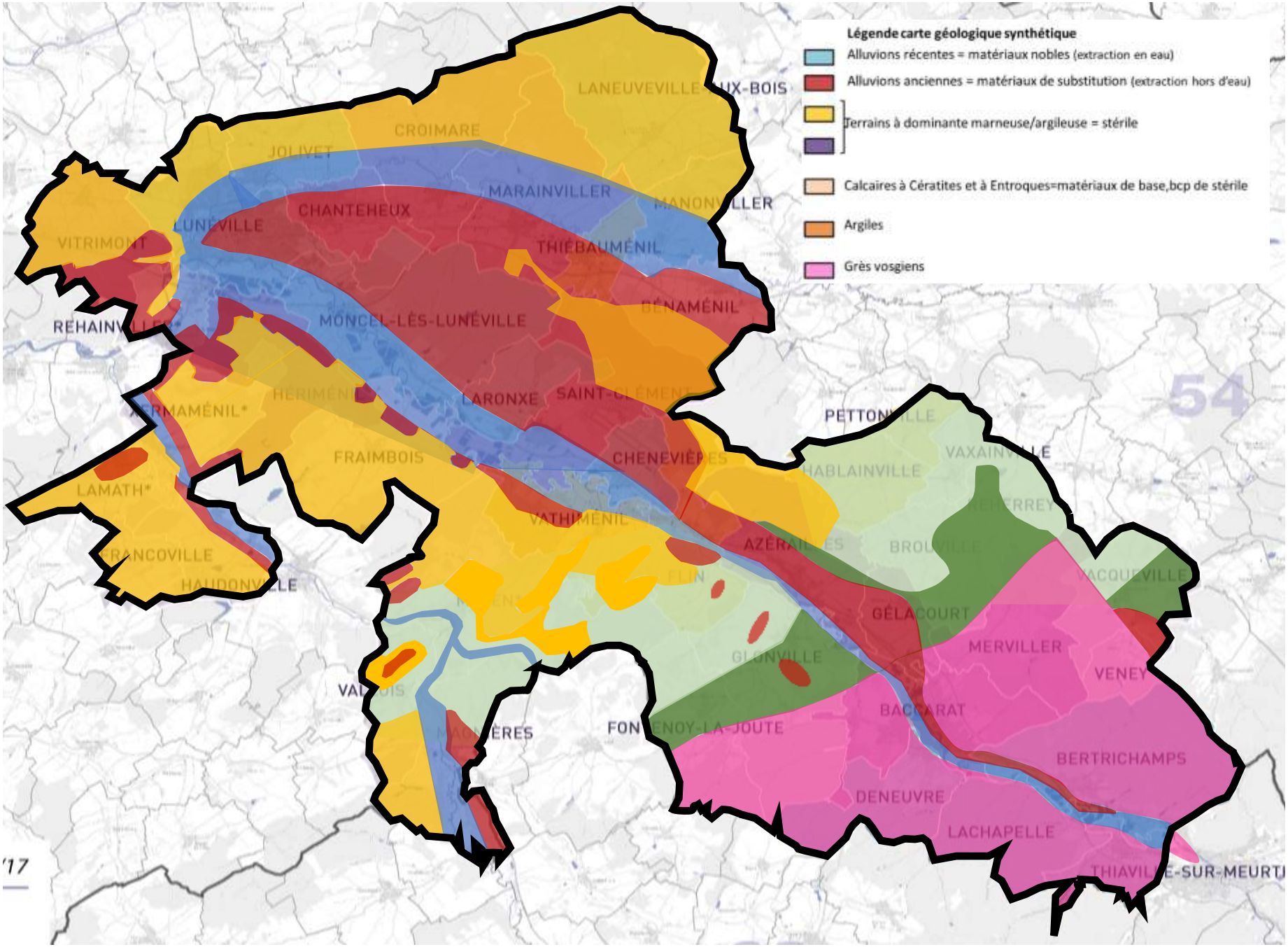
Légende carte géologique synthétique
Alluvions récentes = matériaux nobles (extraction en eau)
Alluvions anciennes = matériaux de substitution (extraction hors d'eau)
Terrains à dominante marneuse/argileuse = stérile
Calcaires à Cératites et à Entroques=matériaux de base,bcp de stérile
Argiles
Grès vosgiens
LANEUVEVILLE
CROIMARE
JOLIVET
MARAINVILLER
CHANTEHEUX
LUNÉVILLE
VITRIMONT
THIÉBAUMÉNIL
MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
LARONXE
SAINT-CLÉMENT
FRAIMBOIS
LAMATH*
VATHIMÉNIL
AZERAILLES
PETTONVILLE
VAXAINVILLE
HABLAINVILLE
BROUVILLE
GÉLACOURT
MERVILLER
VENEY
BACCARAT
BERTRICHAMPS
DENEUVRE
LACHAPELLE
54

Historique de l'activité extractive

La diversité des terrains, affleurant dans la région du Lunévillois, a de tout temps été valorisée par les habitants pour leurs propres besoins. L'analyse des cartes topographiques IGN, des photographies aériennes et des cartes géologiques, permet de mettre en évidence les nombreuses traces des activités extractives passées qui ont façonné le territoire et qui font aujourd'hui partie de son patrimoine.

Au-delà de besoins privés, l'activité d'exploitation des ressources du sous-sol dans le secteur est connue depuis la seconde moitié du XIXème siècle. À cette époque, les zones d'emprunt sont de petites tailles et situées au niveau des anciennes terrasses où les matériaux sont facilement accessibles (matériaux sableux, hors d'eau). On peut estimer, à l'échelle de la CCTLB, que la totalité des zones d'emprunt dans les alluvions anciennes représente une surface proche de 1 km², soit 0,22 % de la surface de la CCTLB et 2% de la couverture en alluvions anciennes de la CCTLB.

À partir de la seconde moitié du XXème siècle, avec l'accroissement des besoins en matières premières minérales pour la création des infrastructures, des logements, des réseaux, les exploitations se sont développées. Elles sont situées à l'époque principalement en fond de vallée, dans la nappe alluviale et à proximité des rivières pour 2 raisons :

- Les terrains à proximité de la rivière sont inondables et difficilement exploitables par les agriculteurs qui les laissent à la faveur d'autres activités ;
- Les alluvions récentes, de nature cristalline, présentent des caractéristiques intrinsèques performantes et une distribution granulométrique complète sable-galet ce qui les rend incontournables pour la fabrication de granulats à usage noble (béton prêt à l'emploi, enrobé). Les alluvions anciennes ne possèdent pas de telles qualités notamment lorsqu'elles sont utilisées seules.

De part et d'autre de la Meurthe, de Saint-Clément à Rehainviller, on observe aujourd'hui de nombreux étangs qui sont la trace d'anciennes gravières exploitées et réaménagées. Leur surface totale atteint près de 3 km². Dans le secteur de Baccarat et Bertrichamps, on note également la présence de nombreux étangs réaménagés. Leur surface atteint 0,7 km2. L'ensemble de ces surfaces, correspondant à des exploitations de carrières soumises à autorisation préfectorale, représente 0,8 % du territoire de la CCTLB et correspondant à 10 % de la couverture totale en alluvions récentes du secteur.
Depuis les années 1990, l'évolution de la réglementation et la meilleure prise en compte de l'environnement, notamment du fonctionnement hydrodynamique et hydrologique des cours d'eau, tendent à déplacer les activités extractives en bordure des vallées et à privilégier la valorisation des matériaux permettant d'économiser les alluvions de fond de vallée. Ce sont les caractéristiques géologiques spécifiques au secteur qui permettent d'envisager la mixité des exploitations d'alluvions récentes/alluvions anciennes. En Lorraine, cette configuration est très localisée.

Recensement des activités extractives existantes

Les carrières actuellement autorisées sur le territoire de la CCTLB sont au nombre de 6.
Elles couvrent une superficie autorisée à l'extraction d'un peu plus de 132 ha, soit 0,3 % du territoire de la CCTLB. Elles offrent une capacité moyenne de production de 515 000 tonnes/an, pour une visibilité moyenne à l'horizon 2025, basée sur les dates d'échéance des arrêtés préfectoraux d'autorisation.
Il existait une activité extractive dans les alluvions récentes de Baccarat et Bertrichamps mais les activités ont cessé depuis plus de 10 ans sur ces territoires. Il n'y a plus d'acteurs en activité à ce jour. Ainsi les activités à ce jour sont localisées sur le territoire de l'ex CCL.

Commune	Nom de la carrière	Surface (ha)	Date d'autorisation d'exploitation	valorisation
Fraimbois	Grand Blanc	33	2024	Technique routière/ béton
Moncel-lès-Lunéville	Ferme de Beaupré	27	2024	
Hériménil/ Lunéville	Raie au Xem	18	2028 (fin gisement 2021)	
Lunéville/ Rehainviller	Pré des Toiles	13	2027 (fin gisement 2021)	
Saint-Clément	Avrots	38	2024	
Rehainviller	Haut des Chaux	2,2	2024	Substitution aux alluvions récentes

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Géologie et exploitation des matériaux**

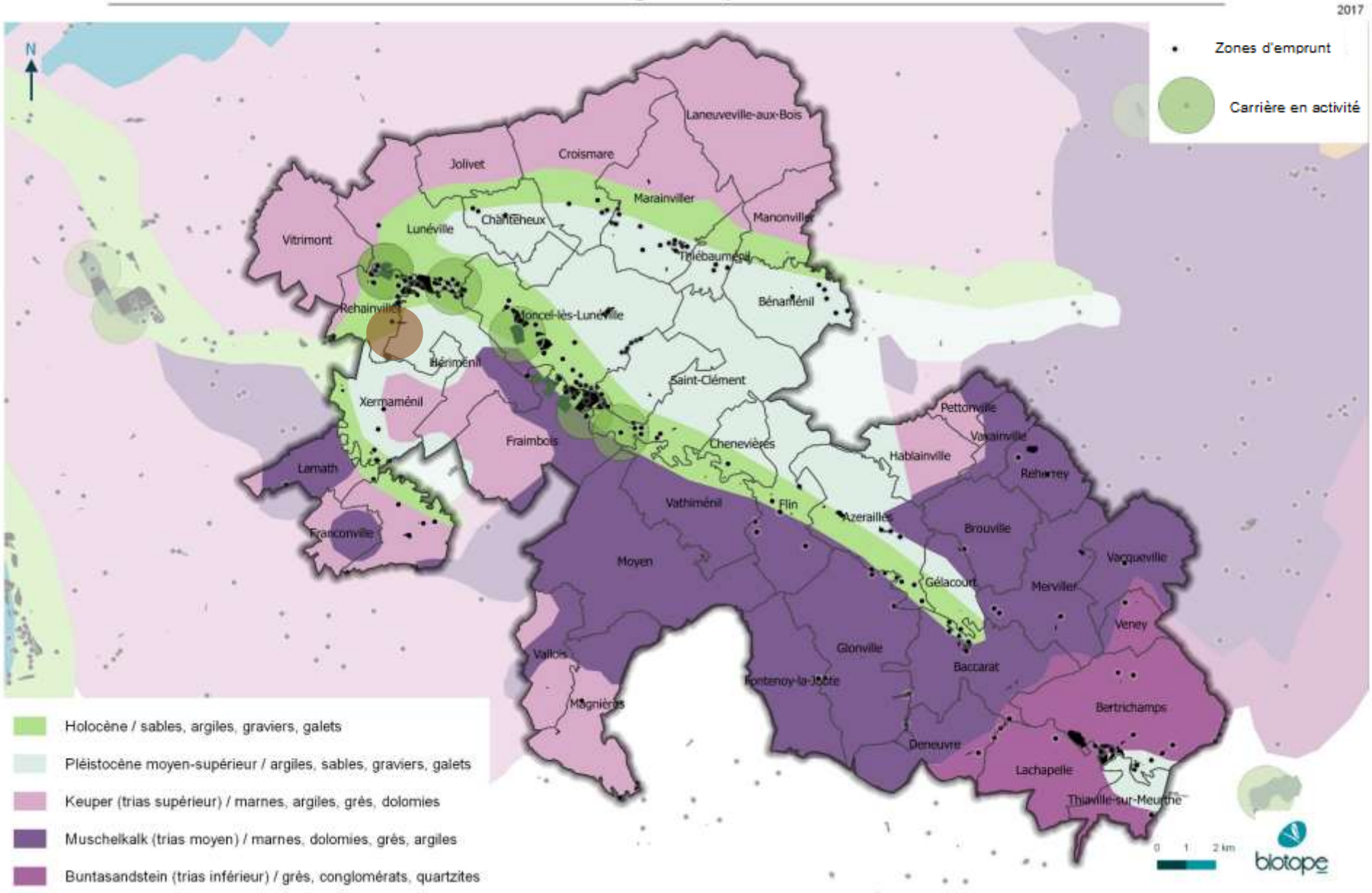

Un accès à la ressource qui se raréfie

La nature géologique du territoire lui permet de disposer d'un gisement de matériaux alluvionnaires, qui se situent, à la fois dans les fonds de vallée (alluvions récentes en eau) et au niveau des anciennes terrasses (alluvions anciennes hors d'eau). Ces matériaux sont principalement utilisés comme matériaux nobles pour la construction de ponts et autres ouvrages d'arts.
Afin de pallier à la raréfaction de l'accès à la ressource alluvionnaire, et au risque de pénurie, une politique de substitution est engagée. Les ressources en calcaire se situent en dehors du territoire de la CCTLB, à proximité des fronts de côtes de la Moselle au niveau du plateau de Haye et leur mobilisation nécessite donc un acheminement et peut nécessiter le renforcement des réseaux de transport des matériaux.
C'est ainsi que l'exploitation des alluvions se poursuit en complémentarité avec les anciens lits de la Meurthe, au niveau des terrasses d'alluvions anciennes. Historiquement, l'extraction en terrasse constitue le point de départ de l'activité sur le territoire. Aujourd'hui et depuis une dizaine d'années, les exploitants valorisent à nouveau ces matériaux dans le but de diversifier la production, économiser les ressources « nobles », jusqu'à 30% par an en constituant des mélanges. Une carrière en alluvions anciennes existe déjà sur la commune de Rehainviller

Un projet d'ouverture de carrières en terrasse vient d'être soumis à enquête publique (jeudi 29 novembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019) sur Laronxe et Moncel-lès-Lunéville et devrait être autorisé d'ici 2019 pour un fonctionnement en binôme avec les sablières de Saint Clément et Moncel-lès-Lunéville.
Il s'agit donc d'utiliser cette ressource de manière économe sur le territoire, afin de préserver la ressource des sous-sols. Il est également indispensable de valoriser de nouveaux matériaux de substitution et de favoriser le recyclage des déchets du BTP. Le recyclage issu de la démolition est une activité croissante : elle vise à recycler pour économiser la ressource. Elle permet de mutualiser les coûts liés à la logistique avec les entreprises locales de BTP (apports de déchets inertes et recharge de matériaux prêts pour les opérations d'aménagement / travaux publiques et remblais).

Un enjeu majeur : concilier développement économique et préservation de l'environnement

Chargée d'assurer l'approvisionnement des multiples chantiers du BTP en besoins locaux, l'industrie des granulats est essentielle à la vie du territoire.
La production de granulats au sein de la CCTLB est plutôt tournée vers des applications « nobles », en particulier l'élaboration de bétons et d'enrobés. La fabrication de ce type de produits, utilisés pour la construction de bâtiments, d'ouvrages d'art ou de couches supérieures de chaussée, requiert des matériaux aux qualités intrinsèques élevées notamment en termes de résistance à l'usure ou encore de gélivité.
Pour économiser l'accès à la ressource « nobles », les exploitants veulent poursuivre cette politique de substitution, et développer ce mode de fonctionnement qui garantit l'économie de la ressource de fond de vallée et la pérennisation des gisements.

Actuellement un binôme est en place, un second va suivre avec Laronxe qui fonctionnera avec Saint Clément.

L'exploitation des matériaux peut engendrer des nuisances et des pollutions diverses : nuisances sonores, nuisances visuelles, pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines, érosion, atteinte au libre écoulement des crues, impacts sur la biodiversité… La réhabilitation paysagère et écologique des carrières en fin d'exploitation est un levier certain pour réduire les impacts engendrés par l'exploitation des matériaux.
Il s'agit donc de prendre en compte ces nuisances dans le futur PLUi.
La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est également un enjeu important, notamment au niveau de la vallée de la Meurthe, qui constitue une zone humide prioritaire du SDAGE.
Les anciennes gravières présentent un intérêt écologique notamment pour l'avifaune, mais également sur les carrières en exploitation. Les acteurs locaux y sont particulièrement sensibilisés.

Atouts

- Un schéma d'orientation des carrières (ancienne communauté de communes du Lunévillois)
- Une ressource locale qui permet de répondre à des besoins locaux Une activité économique importante qui génère 25 emplois directs et 250 indirects
- Une logique d'aménagement du territoire et de filière économique de la production jusqu'à l'utilisation
- Des sites soumis à une réglementation stricte en phase d'exploitation sur lesquels une remise en état est obligatoire
- Des mesures de suivi de la biodiversité sur les sites remis en état

Opportunités

- Une diversification de la production (carrière en terrasse) pour économiser l'accès à la ressources « nobles » et pérenniser l'activité économique sur le territoire
- Un schéma régional des carrières en cours et le schéma d'orientation des carrières de l'ex CCL décliné sur la CCTLB
- Des activités, intégrées à l'aménagement du territoire et à la protection de la biodiversité

Faiblesses

- Un accès à la ressource qui se raréfie et qui remet en question l'autonomie locale en approvisionnement en matériaux
- Un risque de fermeture des sites d'installations connexes et de perte d'emplois induits
- Un risque de délocalisation des activités et de fragilisation de l'économie du territoire

Menaces

- Une dégradation possible des milieux aquatiques, des paysages, de la biodiversité

Enjeux

- Poursuite de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'activité d'extraction
- Enjeu économique et d'indépendance du territoire en matière première

Sources

- Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle (2002) (prise en compte)
- Schéma d'Orientation des Carrières de la Communauté de Communes du Lunévillois
- UNICEM Lorraine (2007). Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'industrie des granulats en Lorraine
- UNICEM, Carrières, écosystèmes inattendus en Lorraine
- Schéma de Cohérence Territoriale Sud54 (2013) (compatibilité)
- Infoterre (http://infoterre.brgm.fr/) [Consulté le 13/127/2017]
- Atlas paysager départemental de Meurthe-et-Moselle

Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux listés ci-dessus dans l'EIE sont repris ici et hiérarchisés en fonction de divers critères : compétence du PLUi pour prendre en charge cet enjeu, enjeu concernant la sécurité des biens et des personnes, actions engagées pour répondre à l'enjeu, enjeu transversal, tendance à la dégradation pour l'enjeu.

Thème	Enjeu	Hiérarchisation		
		Faible	Moyen	Fort
Paysages				
Occupation du sol	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnée			
Paysages et transitions	Maintien des infrastructures agroécologiques (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…)			
	Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés			
	Maintien des ceintures végétales autour des villages			
	Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels			
	Développement des circulations douces pour faciliter la découverte des paysages du Lunévillois			
Patrimoine				
Architectural	Préservation et valorisation du patrimoine			
Ressource du sous-sol	Poursuite de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'activité d'extraction			
	Enjeu économique et d'indépendance du territoire en matière première			
Milieux	Naturels et biodiversité			
Milieux naturels	Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliées avec les enjeux de développement du territoire			
	Restauration et création des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, conciliées avec les enjeux de développement du territoire			
Diversité des habitats	Maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…)			
Eau				
Ressource	Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire			
	Protection de la ressource en eau			

Qualité des cours d'eau	Participer au maintien de l'état des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE			
	Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants			
	Participer au maintien qualitatif des masses d'eau souterraine			
	Gestion alternative des eaux pluviales			
Climat air	énergie			
Énergie	Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire			
	Promotion et développement de la production d'énergie renouvelable en lien avec la politique régionale : éolien, biomasse agricole, bois énergie, solaire, méthanisation, géothermie			
	Poursuite de la promotion engagée par la CCTLB pour les rénovations thermiques et développement de formes urbaines plus économes en énergie			
	Développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, modes doux…)			
Déchets	Réduction de la production des déchets à la source			
Risques et	nuisances			
	Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées dans le PLUi			
	Protection et maintien des berges (notamment sur la Meurthe)			

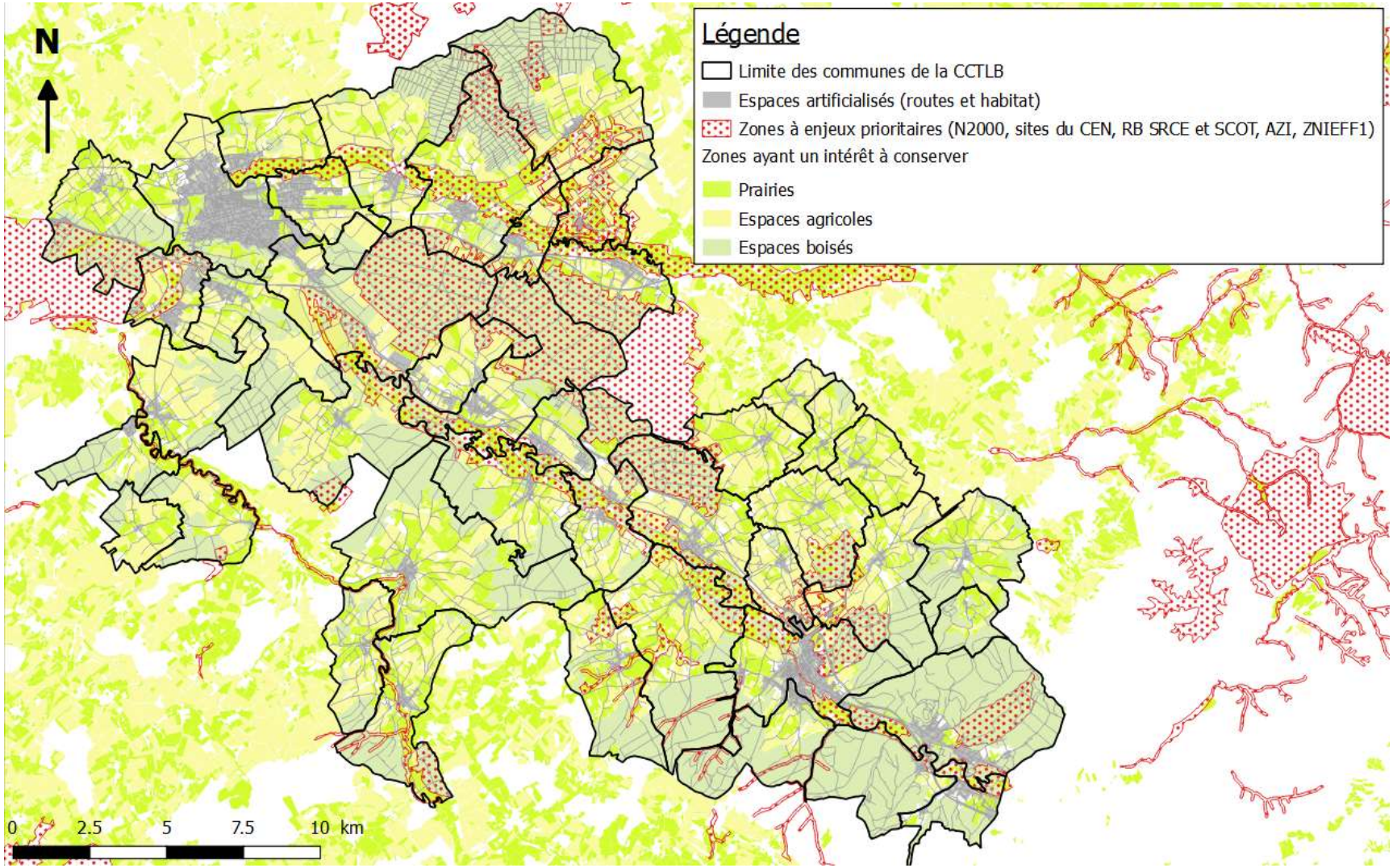

Figure 81 : Carte de synthèses des espaces à enjeux sur le territoire de la CCTLB

Annexe

Diagnostic de la biodiversité et cartographie

Analyser les documents de référence

Nous recueillons et synthétisons l'ensemble des données disponibles concernant la richesse du patrimoine naturel et la fonctionnalité écologique du territoire. Cette étape bibliographique est un préalable essentiel à tous travaux. Les données recueillies viennent d'une part alimenter l'expertise et les supports rédactionnels de cette phase, mais également nous permettent de préparer efficacement la consultation des personnes-ressources.
Nous étudions ainsi :

- Les expertises écologiques et études naturalistes déjà produites sur le territoire (études thématiques, volets faune/flore/milieux naturels des études d'impact…) ;
- Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire d'étude ;
- Les informations récentes issues de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2ème génération ;
- Les données des autres zonages d'inventaire et des zonages réglementaires du patrimoine naturel ;
- Les données des zonages de gestion du patrimoine naturel (plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles, des sites du Conservatoire des espaces naturels…) ;
- Les atlas de répartition des espèces patrimoniales et autres outils de bioévaluation concernant le territoire ;
- etc.

Pour travailler avec le Scot de Sarrebourg et des Vosges centrales, les PLUi de Bitche et Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que sur le SRADDET, nous connaissons déjà le SRCE Lorraine. Nous prenons connaissance du SRCE sur le territoire, ainsi que des TVB du Scot Sud54 et du département, mais également l'atlas des paysages (bonne connaissance pour y avoir travaillé), l'AVAP de Lunéville et l'OPAV.
Les acteurs locaux et organismes (DREAL, Conseil régional, Conseil départemental, CEN de Lorraine, ONEMA, ONCFS, ONF.) ont été mobilisé dès le début de la procédure et plus récemment lors de la réalisation de la tranche conditionnelle n°1 « inventaire et hiérarchisation des zones humides ». Ces consultations nous ont permis d'obtenir des informations tant pour l'élaboration de la cartographie (notamment la localisation des points de conflit et des projets d'aménagement du territoire) que pour le plan d'action associé. L'ensemble des acteurs impliqués a ainsi eu l'occasion de s'exprimer.
Nous collectons et traitons l'ensemble des informations géoréférencées disponibles sous format SIG au niveau du territoire : données d'occupation du sol, couches géographiques des zones urbaines, des infrastructures (BDTopo)…

Affiner l'occupation du sol

Listes des données mobilisées à cette étape ;

- Composants de l'Occupation du Sol utilisés dans la définition du SRCE Lorraine (Ecosphere 2014)
- Prélocalisation des Zones Humides (Biotope 2018)
- Éléments de la BD TOPO (IGN RGE 2016)
- Éléments de la BD HYDRO (IGN RGE 2017)
- Éléments de la BD FORET V2 (IGN 2009-2010)
- RPG 2017
- THEIA OSO 2017

Nous partons des différents composants de l'occupation du sol utilisés dans l'étude des continuums écologiques du SRCE Lorraine 2014 (en sachant que ces données couvrent toute l'ex-région Lorraine, donc par extension l'ensemble du territoire de la CCTLB et ses environs). Chacun de ses composants est analysé aux vues des nouvelles données disponibles suivantes, pour une éventuelle mise à jour.

Code	Type de milieu (composant)	Sources possibles de mise à jour
101	Surface construite et tissu urbain continu	BD TOPO 2016
102	Zone artificialisée	BD TOPO 2016
103	Espace vert ou zone arborée en milieu urbain	BD TOPO 2016
104	Passages petite faune	
105	Infrastructure très impactante avec grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
106	Infrastructure très impactante sans grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
107	Infrastructure impactante avec grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
108	Infrastructure impactante sans grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
109	Infrastructure peu impactante avec grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
110	Infrastructure peu impactante sans grillage	BD TOPO 2016 TheiaOSO 2017
111	Berme routière	
201	Culture et assimilé	RPG 2017 TheiaOSO 2017
202	Mosaïque de polyculture à dominante grandes cultures	RPG 2017 TheiaOSO 2017
203	Prairie permanente ou équivalent	RPG 2017 TheiaOSO 2017
204	Prairie alluviale	RPG 2017 TheiaOSO 2017
205	Prairie ou pelouse thermophile	RPG 2017 TheiaOSO 2017
206	Verger (ou assimilé), vigne	RPG 2017 TheiaOSO 2017
207	Verger ou vigne thermophile	RPG 2017 TheiaOSO 2017
208	Saltus, broussailles et milieu de transition	TheiaOSO 2017
209	Saltus, broussailles et milieu de transition alluvial	TheiaOSO 2017
210	Saltus, broussailles et milieu de transition thermophile	TheiaOSO 2017
301	Forêt ou bois indifférencié	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
302	Forêt de feuillus	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
303	Forêt de résineux	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
304	Peupleraie	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
305	Forêt alluviale	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
306	Forêt thermophile	BD FORET V2 (54 ; 2009 / 88 ; 2010) TheiaOSO 2017
307	Petit boisement indifférencié	TheiaOSO 2017
308	Bosquet ou haie	TheiaOSO 2017
309	Petit boisement indifférencié thermophile	TheiaOSO 2017
310	Petit boisement indifférencié alluvial	TheiaOSO 2017
400	Tourbière	Habitats humides (Biotope 2018)
401	Zone humide, marais, roselière	Habitats humides (Biotope 2018)
402	Point d'eau ou mare inférieur à 0,1 ha	Habitats humides (Biotope 2018) Mares de Lorraine (CEN 2018 – sous réserve) TheiaOSO 2017
403	Petit étang ou mare inférieur ou égal à 1 ha	Habitats humides (Biotope 2018) Mares du CEN BD HYDRO 2017 TheiaOSO 2017
404	Plan d'eau supérieur à 1 ha	BD HYDRO 201 TheiaOSO 2017
405	Plan d'eau supérieur ou égal à 10 ha	BD HYDRO 2017 TheiaOSO 2017
406	Canal, chenal	BD HYDRO 2017 TheiaOSO 2017
407	Cours d'eau naturel de moins de 7,5m de largeur	BD HYDRO 2017 TheiaOSO 2017
408	Cours d'eau naturel de plus 7,5 m de largeur	BD HYDRO 2017 TheiaOSO 2017

REMARQUE : certaines données mises à disposition pour cette étude (par exemple la BD TOPO 2016) sont limitées au seul département de Meurthe-et-Moselle. Par conséquent, aucune mise à jour n'est possible sur la partie vosgienne de la zone tampon de 5 km nécessaire au calcul des continuités. Pour ces parties, nous restons donc sur les données d'occupation du sol issues de l'étude SRCE Lorraine de 2014.

Une fois ces mises à jour éventuellement réalisées, tous ces composants sont compilés selon des règles de priorité propres à l'étude des continuités, afin d'obtenir deux couches complètes d'occupation du sol distinctes ;

- l'une pour les milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les connexions entre cours d'eau et zones humides (notamment celles identifiées dans le cadre de l'inventaire et hiérarchisation des zones humides 2018),
- l'autre pour les milieux forestiers, ouverts et thermophiles, privilégiant cette fois les infrastructures peu impactantes par rapport aux cours d'eau, afin de souligner d'éventuelles passages à faune.

Globalement, l'intérêt de cette méthode (basée sur une mise à jour des éléments constitutifs de l'occupation du sol définie pour l'étude SRCE Lorraine 2014) est de conserver la typologie d'occupation du sol très complète mise en place dans le cadre l'étude SRCE Lorraine 2014 ;

- d'une part afin de pouvoir appliquer ensuite les mêmes paramétrages pour le calcul des continuums (guildes d'espèces cibles par milieu, coefficients de résistance…)
- d'une part afin de conserver certaines données d'occupation du sol très précises pour lesquelles nous ne disposons pas de nouvelles informations (par exemple sur la présence possible de grillages le long des voies, sur le caractère thermophile de certaines prairies…),

REMARQUE : Toutefois, si ces mises à jour se révélaient finalement trop incertaines ou si leurs résultats ne semblaient pas assez bien refléter de la réalité du terrain, nous pourrions envisager de recréer totalement une nouvelle couche d'occupation du sol exclusivement basée sur les sources de données les plus récentes. Nous prendrions alors soin de la faire correspondre au mieux aux différentes catégories définies pour l'étude SRCE (les cartes du SRCE étant reprises dans le SRADDET). Certaines distinctions pourraient toutefois être ignorées.

Définir les réservoirs de biodiversité pour chaque sous-trame

Listes des données mobilisées à cette étape ;

- Réservoirs de Biodiversité définis dans le cadre du SRCE Lorraine (Ecosphere 2014)

Nous analysons ensuite les réservoirs de biodiversité régionaux définis pour les sous-trame des milieux humides, ouverts et forestiers de la TVB du SRCE, et affinons leur contour au vu des couches d'occupation du sol précédemment mises à jour et compilées. Le terrain réalisé par la suite permet éventuellement de valider certains réservoirs sur les sites à enjeux.
Par ailleurs, toujours sur la base de ces 2 couches, nous calculons pour chaque sous-trame l'emprise de réservoirs de biodiversité à l'échelle de la CCTLB, en nous appuyant sur les principaux paramètres de l'étude SRCE Lorraine et sur d'autres issus de l'écologie du paysage. Nous prenons par exemple en compte ;

- le type d'occupation du sol,
- la surface minimale par guildes d'espèces (comme pour l'étude SRCE Lorraine),
- la compacité (formule complexe issue de l'écologie du paysage).
- Cette analyse permettra ;
- d'une part de compléter par de nouveaux périmètres les réservoirs de biodiversité des milieux humides, ouverts et forestiers définies à l'échelle régionale (SRCE Lorraine),
- et d'autre part d'identifier d'éventuels milieux thermophiles notables (sachant qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor de cette sous-trame n'a été identifié sur le territoire de la CCTLB, ni dans le cadre du mémoire de stage d'Émilie Lagarde « Définition de la trame thermophile de Lorraine » en 2010, ni dans celui de l'étude SRCE Lorraine 2014).

REMARQUE : Concernant ce dernier point, nous nous gardons la possibilité de ne pas traiter plus avant les continuités de la sous-trame thermophile si notre analyse permettait à nouveau de conclure à une absence totale de milieux thermophiles notables sur le territoire de la CCTLB.

Cartographier les corridors écologiques linéaires et les obstacles potentiels

Listes des données mobilisées à cette étape :

- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (SANDRE 2018)
- Composants fragmentant de l'Occupation du Sol utilisés dans la définition du SRCE Lorraine (Ecosphere 2014)
- Éléments fragmentant issus de la BD TOPO (IGN RGE 2016)
- Éléments fragmentant issus de la BD HYDRO (IGN RGE 2017)

La notion de corridors écologiques vise à définir des espaces de transition entre réservoirs de biodiversité d'une même sous-trame.
Une première étape de modélisation permettra, à partir là encore des paramètres liés aux guildes d'espèces (capacité de dispersion, coefficient de rugosité par type de milieux…), de calculer pour chaque sous-trame ;

- d'une part une cartographie de corridors potentiels (par dilatation-érosion),
- d'autre part une cartographie des perméabilités (« chemin de moindre coût ») pour étudier les possibilités de dispersion de la guilde d'espèces retenue à partir des réservoirs de biodiversité correspondant, en fonction de coefficient de rugosité appliqués aux typologies de l'occupation du sol.

En s'appuyant sur les résultats théoriques de ces 2 traitements et sur une analyse par photo-interprétation, nous établissons ensuite le tracé manuel de corridors potentiels de chaque sous-trame au 1 :5 000e, en tâchant de caractériser leur fonctionnalité (fonctionnel, peu fonctionnel ou non fonctionnel). Ce travail peut ainsi être visualisé aussi bien dans des cartes à l'échelle communale (représentation linéaire des corridors complétés d'un tampon de largeur fixe) que dans un atlas au 1 :10 000e (représentation linéaire des corridors complétés d'une sélection d'habitats de dispersion contigus).
Le tracé de ces corridors est à son tour croisé avec les données du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) et celles d'occupation du sol, en particulier les infrastructures les plus impactantes, afin de localiser des obstacles potentiels (ou points de rupture) le long de ces corridors. Une hiérarchisation de ces obstacles (à priori sur 3 niveaux ; majeur, important, mineur) peut en outre être à ce stade proposée, selon des critères généraux (comme dans l'exemple ci-dessous).

Points de blocage	Obstacles liés aux infrastructures routières	Obstacles liés aux milieux aquatiques et humides	Autres obstacles
Point de blocage majeur	Fort trafic (autoroute, voie ferrée)	Absence de berges sur plus de 10 m Présence d'un seuil important ou d'un barrage non franchissable	Mur béton supérieur et clôture infranchissable, Urbain dense
Point de blocage important	Trafic moyen (routes nationales et départementales, voies ferrées)	Absence de berges sur moins de 10 m	Mur béton et clôture difficilement franchissable, Passage prolongé en grande culture Urbain moyennement dense
Point de blocage mineur	Trafic faible (routes communales) ou présence d'un passage souterrain ou aérien fonctionnel	Présence d'une banquette Ouvrage de petite taille, peu fréquenté	Clôture franchissable Urbain diffus

Recherche des points de conflits et des secteurs a enjeux

Une fois ce premier travail de modélisation réalisée, il s'agit d'effectuer différentes visites de terrain et d'échanger avec des acteurs du territoire, notamment le CENL et le Département, pour vérifier la localisation de ces corridors et obstacles précédemment identifiés, mais aussi pour apprécier leur état, donc leur fonctionnalité (analyse du terrain à dire d'expert : absence de grillage et de fort dénivelé, perméabilité forte des milieux présents, par exemple prairies pour la sous-trame des milieux ouverts ; continuité de haies, état des berges et de la ripisylve, etc…). Certains réservoirs de biodiversité (carrière) peuvent être visités si nécessaire.
Un second travail consiste à délimiter les principaux secteurs à enjeux, en croisant les résultats précédents (réservoirs de biodiversité, proximité de corridors…) et différents critères écosystémiques. Un système de notation peut ainsi être défini, comme dans l'exemple ci-dessous, afin de faire ressortir au moyen d'outils SIG des périmètres possibles.

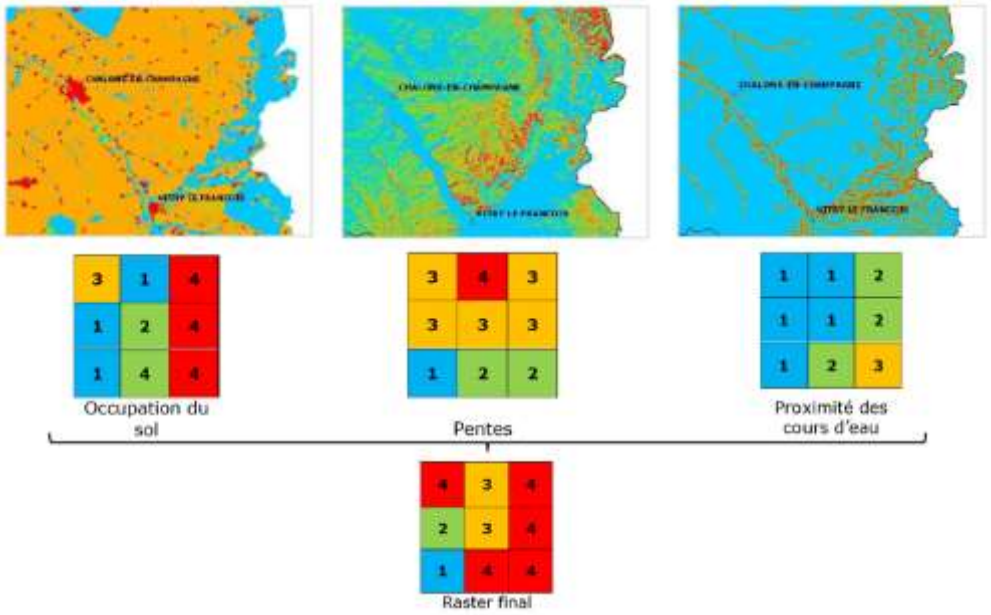
3 1 4
1 2 4
1 4 4
Occupation du sol
3 4 3
3 3 3
1 2 2
Pentes
1 1 2
1 1 2
1 2 3
Proximité des cours d'eau
4 3 4
2 3 4
1 4 4
Raster final

PARTIE A2 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

La structuration du territoire de Lunéville à Baccarat

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le premier janvier 2017 et issu de la fusion entre :

- la CC du Lunévillois (15 communes, 28 777 habitants) ;
- la CC des Vallées du Cristal (18 communes, 10 183 habitants) ;
- 9 des 17 communes de la CC de la Mortagne (2 610 habitants) ;
- et une commune de la CC du Val de Meurthe : Rehainviller (1 027 habitants).

Le territoire compte 43 communes et totalise près de 42 600 habitants qui se concentrent pour 45 % à Lunéville et pour 10 % à Baccarat.

La CCTLB est elle-même incluse dans des territoires de projets plus vastes :

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois, regroupant 4 communautés de communes du quart Sud-Est de la Meurthe-et-Moselle et près de 80 000 habitants autour d'un projet de territoire partagé.
- Le Scot Sud 54, couvrant 13 EPCI, 437 communes et près de 560 000 habitants.

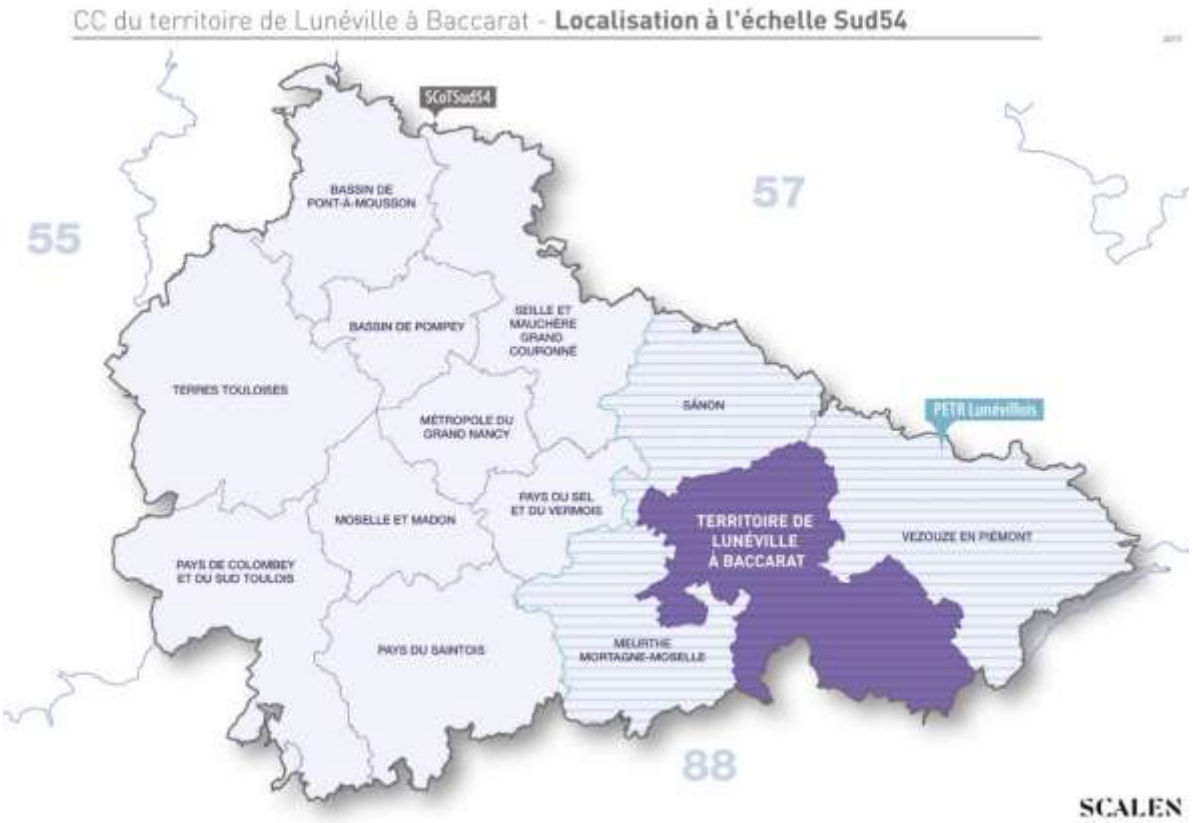

Situation et ancrage territorial

Situé entre Nancy et Saint-Dié-des-Vosges, la CC est un carrefour de communication entre deux espaces majeurs du Grand Est : le Sillon Lorrain et la plaine d'Alsace.

C'est un territoire essentiellement multipolarisé, en grande partie sous l'influence de la métropole nancéienne.

En interne, l'agglomération de Lunéville, avec plus de 10 000 emplois, constitue le centre d'une aire urbaine qui structure le territoire. Avec près de 2 400 emplois, le pôle de Baccarat complète cette armature bicéphale.

Ainsi, pour ses habitants, multipolarisation, bipolarité et bonne accessibilité créent les conditions favorables à la pratique quotidienne de différents bassins vie imbriqués. Cette pratique est conditionnée par plusieurs facteurs déterminants : la nature et la qualité des services proposés dans les pôles, le lieu de travail ou de résidence antérieure des habitants, la desserte et la qualité des infrastructures de transport.

Les deux pôles de Lunéville et Baccarat sont identifiés par le SCoTSud54, respectivement comme, une agglomération-relais et un pôle urbain de l'armature territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle, ce qui implique des prescriptions particulières définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma.

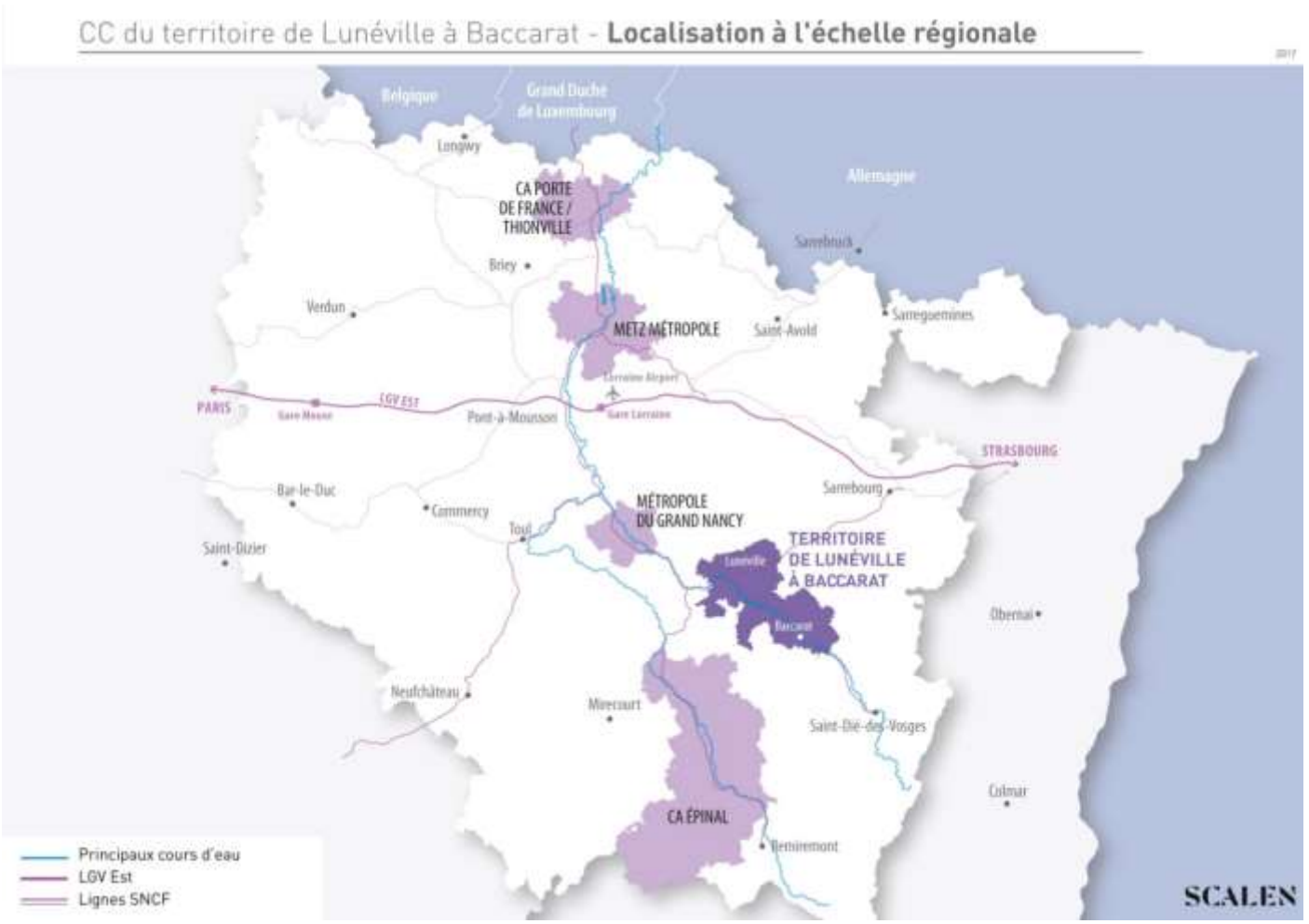

L’accessibilité au territoire

Les grandes infrastructures de transports sont concentrées dans la vallée de la Meurthe. Elle confère au territoire une bonne accessibilité aux deux agglomérations de Nancy et de Saint-Dié-des-Vosges. La N4 (Nancy-Strasbourg) et la N59 (Nancy – Saint-Dié) ont été modernisées et mises à 2x2 voies dans les années 2000, ce qui a permis de désenclaver une partie du territoire. Elles sont chacune doublées par une voie ferrée. Sept haltes-gares sont localisées sur le territoire.

Les voies départementales complètent ce maillage et permettent de rejoindre Épinal et Sarrebourg. Greffé sur ces principaux axes, le réseau secondaire irrigue le reste du territoire.

Au carrefour de ces voies, Lunéville dispose d’une accessibilité facilitée par la route et par le train. Les axes routiers et la gare connaissent une fréquentation importante. La D590, au sud-est de l’agglomération, enregistre le passage de près de 12 000 véhicules par jour. Avec une fréquentation quotidienne de 4 159 voyageurs en 2015, la gare de Lunéville s’établit comme la troisième du département.

Ces bonnes conditions permettent également un accès rapide aux agglomérations voisines (Lunéville est à une trentaine de minutes de Nancy et de Saint-Dié-des-Vosges) et une bonne connectivité interne (25 minutes de trajet entre Baccarat et Lunéville).

Enjeu :

- Maintien et amélioration des conditions d’accès au territoire par les différents modes.

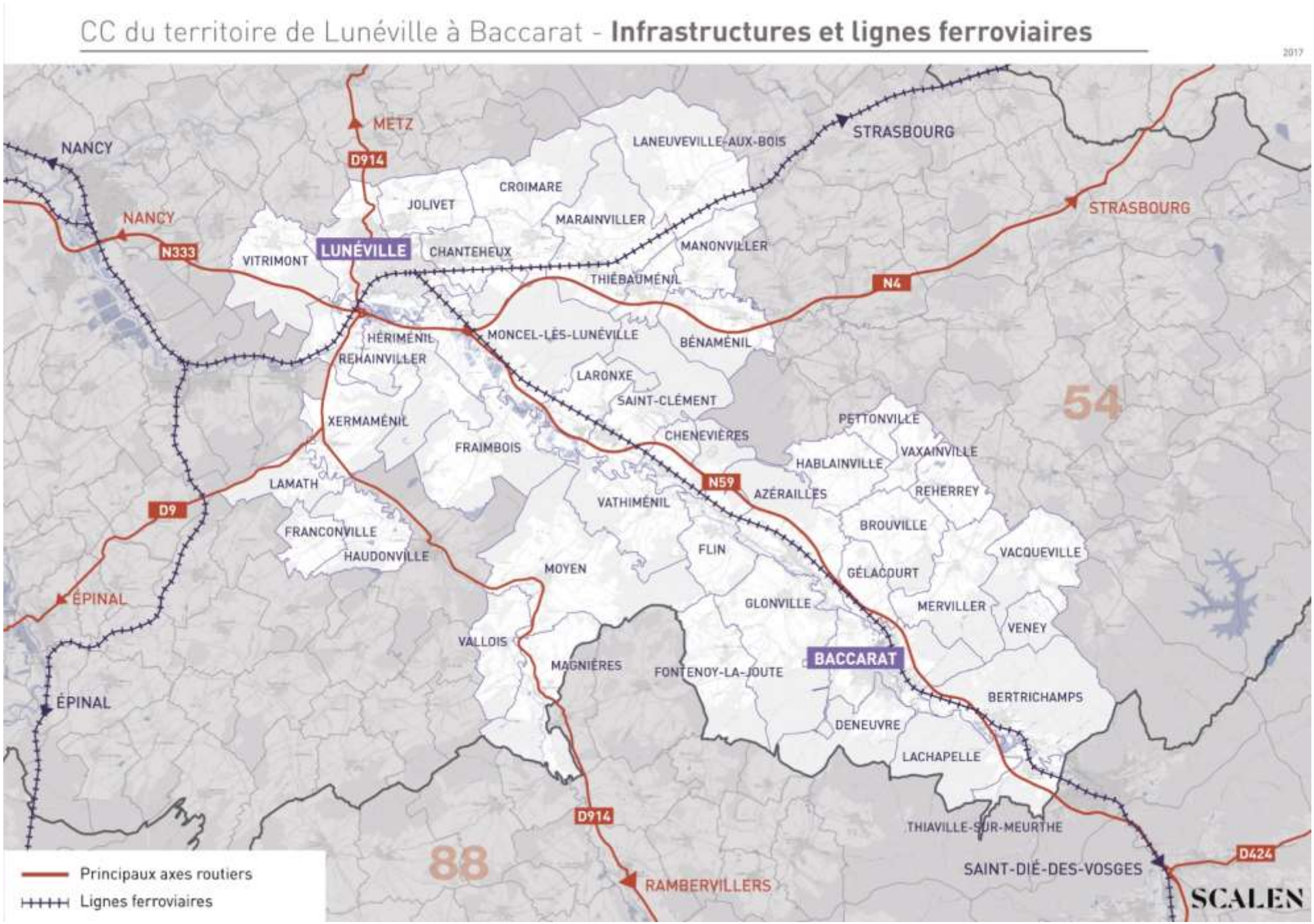
CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Infrastructures et lignes ferroviaires
2017
METZ
NANCY
D914
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
STRASBOURG
CROIMARE
JOLIVET
MARAINVILLER
NANCY
N333
LUNÉVILLE
CHANTEHEUX
MANONVILLER
VITRIMONT
THIÉBAUMÉNIL
N4
HÉRIMÉNIL
MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
BÉNAMÉNIL
REHAINVILLER
LARONXE
SAINT-CLÉMENT
54
XERMAMÉNIL
PETTONVILLE
CHENEVIÈRES
FRAIMBOIS
VAXAINVILLE
HABLAINVILLE
N59
LAMATH
AZERAILLES
REHERREY
D9
VATHIMÉNIL
BROUVILLE
FRANCONVILLE
FLIN
VACQUEVILLE
HAUDONVILLE
MOYEN
GÉLACOURT
ÉPINAL
GLONVILLE
MERVILLER
VENEY
VALLOIS
BACCARAT
MAGNIÈRES
FONTENOY-LA-JOUTE
BERTRICHAMPS
ÉPINAL
DENEUVRE
LACHAPELLE
D914
THIAVILLE-SUR-MEURTHE
D424
88
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
RAMBERVILLERS
SCALEN
Principaux axes routiers
Lignes ferroviaires

Les grandes entités paysagères du territoire

Le territoire de Lunéville à Baccarat constitue un espace de transition entre le Plateau lorrain et le Massif Vosgien. Les vallées de la Meurthe et de ses affluents découpent le plateau, constituant plusieurs entités différenciées. Au sud-est, l'altitude s'élève progressivement à mesure que l'on se rapproche du massif montagneux.
Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont considérables : ils représentent 92 % de la surface du territoire. Le reste est constitué d'espaces urbanisés. La répartition entre ces ensembles est assez nette du fait de la présence de grands massifs forestiers.
En parallèle, l'agriculture joue un rôle central dans la définition des paysages du territoire de Lunéville à Baccarat. En surface, prairies et cultures sont réparties de manière égale.

Relevant en majorité du domaine public (63 %), les forêts constituent une ressource socio-économique importante pour le territoire. Sa dimension économique a toutefois été fortement touchée lors de la tempête de 1999.

Plusieurs entités paysagères dessinent donc le territoire de Lunéville à Baccarat : le Plateau lorrain, à dominante agricole, le Piémont vosgien, à dominante forestière, la vallée de la Meurthe, qui s'élargit de l'amont vers l'aval, la vallée de la Vezouze, secteur très rural et enfin l'agglomération lunévilloise, unité industrialo-urbaine principale du territoire.
Cette diversité et cette complémentarité paysagères contribuent au maintien de la biodiversité. Qu'elle soit ordinaire ou remarquable, la biodiversité se concentre dans la vallée de la Meurthe « sauvage » (forêts et prairies alluviales, plans d'eau), dans les milieux humides des vallées affluentes et dans les espaces forestiers du Piémont vosgien. Ces espaces font l'objet de zonages d'inventaire ou de protection qui couvrent un quart du territoire.

Dans les secteurs urbanisés de l'agglomération lunévilloise, la nature se fait plus rare. Les marges urbaines constituent des espaces de transition parfois altérés par une urbanisation peu qualitative. Toutefois, Lunéville demeure encerclée d'espaces naturels qui lui confèrent des atouts en matière de qualité de vie.

Enjeux :

- Protection de la ressource en eau et de sa qualité de par la réduction des impacts de l'assainissement et des activités humaines sur le milieu.
- Maîtrise et limitation de l'impact des rejets dans le milieu par des équipements d'assainissement adaptés aux besoins futurs.
- Conciliation des enjeux économiques et environnementaux de l'exploitation de granulats.
- Réduction de la production de déchets et poursuite de leur valorisation.
- Conciliation des enjeux d'intérêt général de préservation environnementale et de développement du territoire.
- Préservation des milieux naturels, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques et prioritairement, des zones humides.
- Maintien et renforcement de la trame verte et bleue.

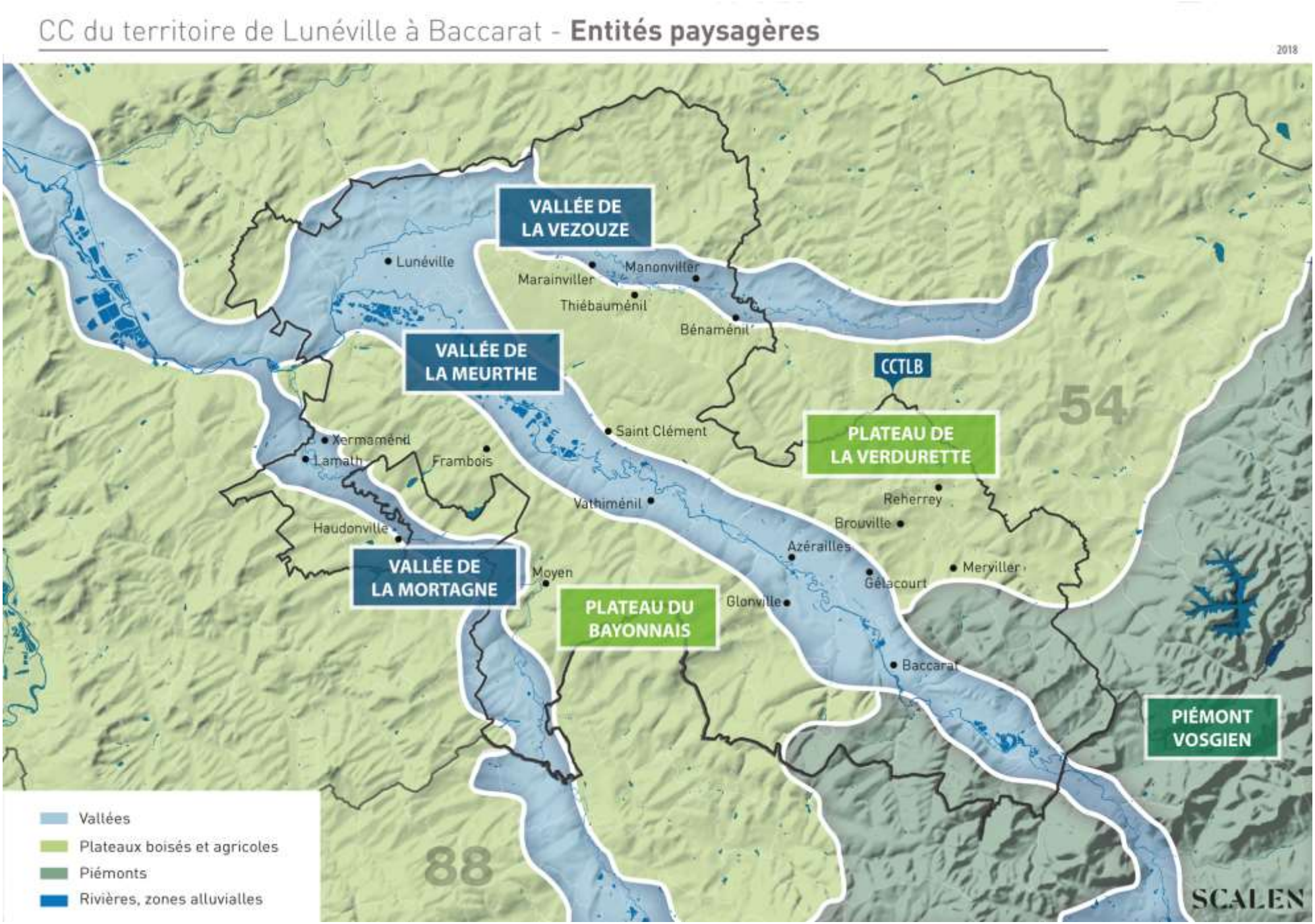
CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Entités paysagères
2018
VALLÉE DE LA VEZOUZE
VALLÉE DE LA MEURTHE
VALLÉE DE LA MORTAGNE
PLATEAU DE LA VERDURETTE
PLATEAU DU BAYONNAIS
PIÉMONT VOSGIEN
CCTLB
Lunéville
Marainviller
Manonviller
Thiébauménil
Bénaménil
Xermaménil
Lamath
Frambois
Saint Clément
Vathiménil
Haudonville
Moyen
Reherrey
Brouville
Azérailles
Merviller
Gélacourt
Glonville
Baccarat
54
88
Vallées
Plateaux boisés et agricoles
Piémonts
Rivières, zones alluvialles
SCALEN

L’armature territoriale

Par l’importance relative de leur population, de leurs emplois et de leurs équipements, Lunéville et Baccarat constituent les deux pôles principaux du territoire.
Au regard de l’offre et de la diversité des équipements et services, Lunéville constitue la seule polarité supérieure du territoire selon les catégorisations de l’Insee.
Baccarat s’impose comme un pôle intermédiaire qui structure le sud du territoire.
Toujours d’après l’Insee, quatre pôles de proximité complètent le territoire (Chanteheux, Moncel-lès-Lunéville, Saint-Clément et Bénaménil).

Composée de la ville-centre et de quatre communes périurbaines, l’agglomération lunévilloise rayonne sur le sud-est du département. Elle regroupe 57 % de la population de la CC, mais aussi 70 % des emplois et 61 % des services, commerces et équipements. L’offre en services de gamme supérieure relève notamment des domaines de l’enseignement, de la santé, de la culture de l’administration.

Au sud du territoire, le pôle Baccarat-Deneuvre regroupe près de 5 000 habitants et structure un petit bassin de vie à dominante rurale (10 % de la population, 16 % des emplois). Et avec 14 % des services, commerces et équipements du territoire communautaire, essentiellement dans la gamme intermédiaire définie par l’Insee, le pôle permet de satisfaire la plupart des besoins quotidiens des habitants du bassin de vie.

Dans les vallées de la Meurthe et de ses affluents, les villages et bourgs ruraux structurent localement l’espace rural. Les pôles de proximité se distinguent par une offre de services et de commerces répondant aux besoins courants.
Sur les plateaux, les communes rurales sont plus faiblement peuplées. Ainsi, la concentration en services et équipements est trop faible pour constituer des pôles structurants. Ces communes sont donc particulièrement dépendantes des polarités supérieures du territoire et de l’extérieur.

Enjeu :
- Maintien de l’armature territoriale établie et du niveau d’équipement et de services proposés par les polarités.

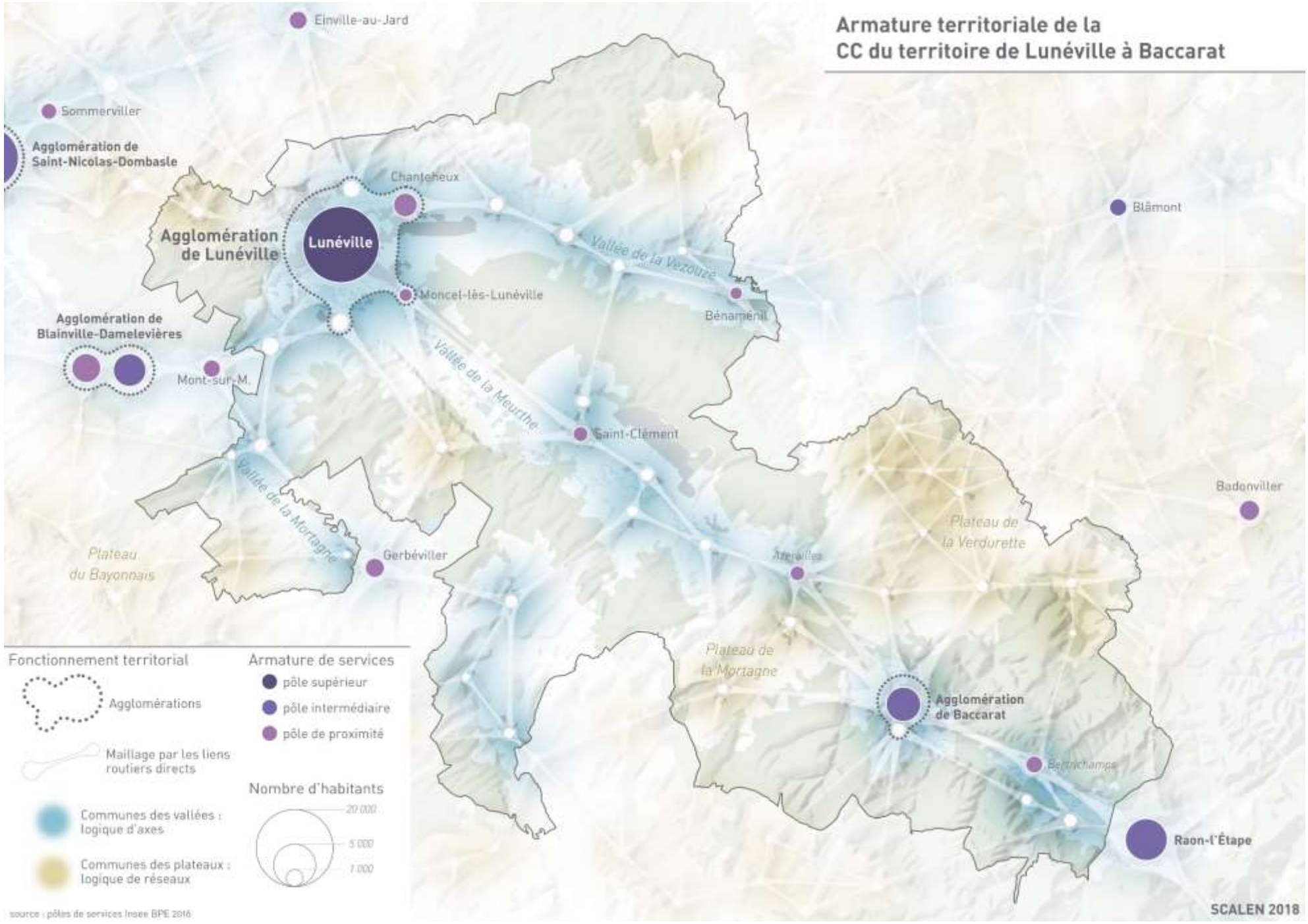
Armature territoriale de la
CC du territoire de Lunéville à Baccarat
Einville-au-Jard
Sommerviller
Agglomération de
Saint-Nicolas-Dombasle
Chanteheux
Agglomération
de Lunéville
Lunéville
Moncel-lès-Lunéville
Vallée de la Vezouze
Blâmont
Bénaménil
Agglomération de
Blainville-Damelevières
Mont-sur-M.
Vallée de la Meurthe
Saint-Clément
Vallée de la Mortagne
Plateau
du Bayonnais
Gerbéviller
Azerailles
Plateau de
la Verdurette
Badonviller
Plateau de
la Mortagne
Agglomération
de Baccarat
Bertrichamps
Raon-l'Étape
Fonctionnement territorial
Agglomérations
Maillage par les liens routiers directs
Communes des vallées : logique d'axes
Communes des plateaux : logique de réseaux
Armature de services
pôle supérieur
pôle intermédiaire
pôle de proximité
Nombre d'habitants
20 000
5 000
1 000
source : pôles de services Insee BPE 2016
SCALEN 2018

Morphogénèse de Lunéville

Installée au Xe siècle à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze, Lunéville a surtout connu un développement important à partir du XVIIIe siècle et l'installation de la cour du Duc de Lorraine. La reconstruction du château s'est accompagnée d'une opération urbaine de grande ampleur. La population de la ville augmenta fortement. À la fin du XIXe siècle, la ville accueillit à la fois l'arrivée de l'armée et de l'industrie. La poussée démographique a conduit à une extension urbaine significative. Cette vitalité s'est maintenue à l'entre-deux-guerres. Après 1945, l'urbanisation est conduite sans schéma d'ensemble et voit apparaître lotissements et grands ensembles. La chute démographique débutée à partir de la fin des années 1960 est liée à la désindustrialisation et à la démilitarisation. Cela a eu des répercussions sur le plan urbanistique.
La ville de Lunéville est caractérisée par une juxtaposition de formes urbaines qui composent un paysage urbain varié. Le centre ancien est caractérisé par un tissu dense, un découpage parcellaire étroit et de rues étroites. C'est un patrimoine essentiel de la ville. Au XVIIIe siècle, la ville devient résidence ducale : le château et son parc témoignent alors d'une volonté de structuration et de mise en scène de l'espace urbain. Cet ensemble constitue encore un élément majeur de respiration du centre-ville. Contemporaine au château, la ville neuve est caractérisée par un plan en damier organisé autour d'une place centrale. Les extensions de cet ensemble sont issues de la Révolution industrielle. Quartiers ouvriers et établissement industriels émaillent cette couronne urbaine. Au-delà de cet espace, les évolutions urbaines récentes ont laissé place à des quartiers pavillonnaires, des grands équipements et des espaces commerciaux.

Morphogénèse de Baccarat

Le site de l'agglomération bâchamoise est occupé depuis plus de 2 000 ans. Sur son promontoire, Deneuvre en était le centre originel. Au Moyen-Âge, l'extension de la cité donna naissance à la ville médiévale de Baccarat installée dans la vallée de la Meurthe. L'émergence de la cristallerie aux XVIIe et XVIIIe siècles constitue un tournant dans l'histoire de la ville. Drainant une importante main d'œuvre, Baccarat voit s'ériger cités ouvrières et équipements socio-économiques issus du paternalisme. Fortement touchée par les deux guerres, Baccarat est par deux fois en partie reconstruite. Les expansions de de l'après-guerre gagnent les versants de la vallée, essentiellement sous la forme de pavillons.

En rive gauche de la Meurthe, le tissu historique se compose du centre de Baccarat, en bloc compact, surmonté du village-rue de Deneuvre. Les fonctions urbaines y sont majoritairement résidentielles et commerciales. En rive droite, l'urbanisation est plus linéaire et mixte. Adossée à ce faubourg, la cristallerie et ses cités constituent un ensemble urbain marquant de quinze hectares.

Morphologies villageoises

Aux côtés des espaces urbains, les morphologies des villages du territoire se distinguent selon leur unité paysagère d'appartenance. La vallée de la Meurthe est caractérisée par la présence de villages-rues, dont l'aspect a souvent connu des modifications récentes (stationnement sur les usoirs, extensions pavillonnaires). En revanche, les plateaux sont plutôt occupés par des villages-tas. Certains villages connaissent une réhabilitation de leur bâti ancien qui participe à la requalification esthétique des villages et à la résorption de la vacance. Les deux principaux axes qui traversent le territoire, la N4 et la N59, s'accompagnent d'axes secondaires qui assurent la desserte des villages. La mise en service de la nouvelle N59 a permis d'améliorer les conditions et les temps de circulation dans le territoire. En parallèle, le trafic routier a eu pour conséquence une forte baisse des trafics routiers dans les communes de la vallée de la Meurthe. Pourtant, ces villages-rues conservent un paysage très routier. Dans plusieurs communes, des travaux de requalification des traversées ont été réalisés ou sont en cours de réflexion. On retrouve cette configuration très routière dans les villages de la vallée de la Vezouze traversés par la D400.

Ville de Lunéville - **Époques de construction**

Ville de Baccarat - **Époques de construction**

2017

Le patrimoine bâti remarquable ou vernaculaire

Fort de sa riche histoire, le territoire de Lunéville à Baccarat dispose d'un patrimoine varié composé d'édifices remarquables, souvent protégés au titre des Monuments historiques (25 monuments en tout), et d'éléments vernaculaires marqueurs d'identité locale. En particulier, l'agglomération de Lunéville constitue un ensemble patrimonial riche et diversifié, composé d'éléments bâti et naturels. Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de l'agglomération, un Site Patrimonial Remarquable a été défini. Il se divise en trois secteurs aux enjeux différents : les espaces bâtis à caractère urbain, les espaces bâtis et paysagers d'accompagnement et de transition, et les espaces paysagers des côteaux et des vallées.

Tour antique du Bacha à Deneuvre

Château de Stanislas à Lunéville

Hôtel abbatial Saint-Rémy à Lunéville

Église Saint-Rémy à Baccarat

Chapelle Saint-Pierre à Fontenoy-la-Joûte

Château d'Adoménil

Le territoire de Lunéville à Baccarat possède également un patrimoine qui ne fait pas nécessairement l'objet de mesures de protection mais qui sont des témoins du passé (patrimoine industriel, religieux, civil). Consciente de la richesse de ces éléments, plusieurs communes ont engagé une mise en valeur ou une réhabilitation de ce petit patrimoine. Le patrimoine vernaculaire se compose de divers éléments issus du monde agricole traditionnel. Les usoirs, lieux de stockage agricole, servent souvent d'aires de stationnement. Ce sont pourtant des atouts majeurs pour les communes en matière de qualité de vie, de même que les fontaines et lavoirs. Plus généralement, l'architecture villageoise traditionnelle forge l'identité des communes du territoire. Si certaines conservent leur caractère originel, d'autres ont subi des rénovations qui ont pu dénaturer leur aspect.

Lavoir de Lachapelle

Porte cochère à Vitrimont

Église de Magnières

Porte monumentale Reherrey

Le patrimoine culturel et religieux du territoire se compose de nombreuses églises, de monuments funéraires. Pas toujours protégé, ces éléments sont souvent agrémentés d'espaces publics qui constituent des lieux de centralité dans le bâti.

On trouve aussi un patrimoine plus discret mais singulier : les portes monumentales du Lunévillois. Elles prennent place sur les façades de maisons rurales. Le CAUE 54 en a réalisé l'inventaire.

Non protégées également, parfois non modernisées, les cités ouvrières n'en constituent pas moins un élément patrimonial important pour l'identité territoriale.

L'empreinte de l'histoire militaire est présente sur le territoire. Témoins des guerres du passé, le fort de Manonviller et le mémorial du Léomont, mais aussi les anciennes bases aériennes de l'OTAN permettent de garder la mémoire des lieux.

Fortement touchée par les destructions lors des guerres, certaines communes du territoire ont connu des reconstructions. Les espaces publics ont ainsi été retravaillés, des édifices religieux reconstruits à Azerailles, Baccarat ou Lunéville.

Les paysages ruraux connaissent des mutations, conséquence de l'impact des nouveaux modes de vie. Cela concerne en premier lieu les contours villageois, redessinés par les mutations récentes de l'activité agricole : disparition de la fonction agricole dans les fermes anciennes, apparition de hangars agricoles en périphérie villageoise. De même, les meix traditionnels et les vergers tendent à être délaissés.

Vitrimont

Azerailles

Haudonville

Cités Serre à Baccarat

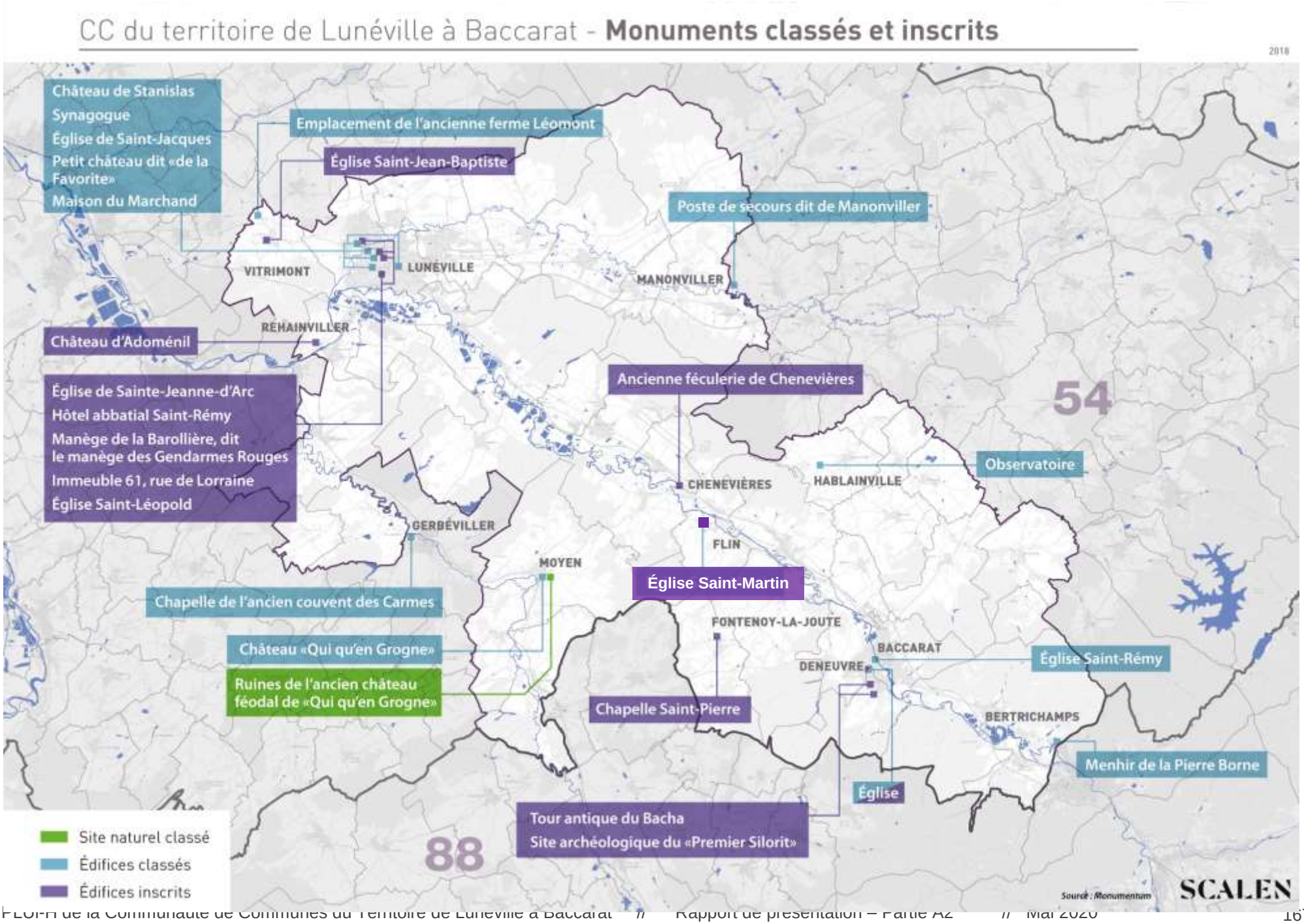
CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Monuments classés et inscrits
2018
Château de Stanislas
Synagogue
Église de Saint-Jacques
Petit château dit «de la Favorite»
Maison du Marchand
Emplacement de l'ancienne ferme Léomont
Église Saint-Jean-Baptiste
Poste de secours dit de Manonviller
VITRIMONT
LUNÉVILLE
MANONVILLER
REHAINVILLER
Château d'Adoménil
Église de Sainte-Jeanne-d'Arc
Hôtel abbatial Saint-Rémy
Manège de la Barollière, dit le manège des Gendarmes Rouges
Immeuble 61, rue de Lorraine
Église Saint-Léopold
Ancienne féculerie de Chenevières
54
Observatoire
CHENEVIÈRES
HABLAINVILLE
GERBÉVILLER
FLIN
MOYEN
Église Saint-Martin
Chapelle de l'ancien couvent des Carmes
FONTENOY-LA-JOUTE
BACCARAT
Église Saint-Rémy
Château «Qui qu'en Grogne»
Ruines de l'ancien château féodal de «Qui qu'en Grogne»
DENEUVRE
Chapelle Saint-Pierre
BERTRICHAMPS
Menhir de la Pierre Borne
Église
Tour antique du Bacha
Site archéologique du «Premier Silorit»
88
Site naturel classé
Édifices classés
Édifices inscrits
Source : Monumentum
SCALEN

La perception paysagère

En matière de perception paysagère, les entrées dans le territoire sont différentes en fonction de la provenance. En effet, depuis le sud et l'est du territoire, les panoramas se caractérisent par un aspect plutôt rural. À l'inverse, l'entrée depuis l'ouest, en provenance de la métropole nancéienne, offre un panorama plus urbain sur l'agglomération lunévilloise.

Les cinq principales entrées de l'agglomération lunévilloise offrent des panoramas variés où se succèdent les paysages de la vallée de la Meurthe, les paysages urbains et péri-urbains, les paysages agricoles.

À Baccarat, les trois principales entrées de ville se caractérisent par une densification progression du bâti. Certaines entrées nécessiteraient un traitement paysager plus qualitatif.

Dans les villages, périurbanisation, le développement d'opérations d'aménagement aléatoires et de zones d'activités ont parfois amoindri la qualité paysagère de certaines entrées. Ainsi, les structures paysagères de ces espaces de transition doivent faire l'objet d'un traitement visant à une meilleure insertion des villages dans leur environnement naturel.

Les entrées dans le territoire se font également via le transport ferré. Depuis Nancy, la séquence d'entrée est très qualitative et met en valeur les espaces naturels de la Meurthe et de la forêt de Vitrimont. Depuis Sarrebourg, la séquence ferroviaire est caractérisée par des paysages prairiaux au premier plan et le paysage boisé du Mondon au second plan. Enfin, depuis Saint-Dié-des-Vosges, l'entrée dans le territoire par le fer se caractérise par un passage au plus près des communes, avec une relation de premier plan aux habitations.

Vue aérienne sur Lunéville depuis le sud.

Enjeux:

- Préservation de la qualité paysagère des espaces naturels et urbains et des perspectives offertes sur et depuis ceux-ci
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains, agricoles et naturels.
- Intégration paysagère des nouveaux projets urbains
- Structuration des entrées de villes par la mise en place d'un règlement local de publicité et la réalisation d'études d'entrée de ville
- Limitation des extensions urbaines et de la consommation du foncier agricole et forestier.
- Densification par la mobilisation des dents creuses et cœur d'îlots en veillant à la préservation d'espaces de respiration.
- Renouvellement urbain par la requalification de l'habitat dégradé, la lutte contre la vacance et la reconquête des friches.

Dynamiques démographiques

Une population stable sur le long terme à l'échelle territoriale

La dynamique démographique du territoire est fluctuante mais relativement stable sur le long terme. En effet, durant les cinquante dernières années, le territoire a connu une alternance de diminutions et de reprises démographiques. Le maximum a été atteint au recensement de 1968 avec un peu plus de 43 000 habitants. Le minimum démographique date quant à lui de la fin du siècle dernier, la population passant sous les 42 000 habitants recensés en 1999. Ces fluctuations sont le fait d'un solde naturel positif supérieur au solde migratoire négatif. La période récente est caractérisée par une reprise démographique permettant au territoire de gagner près de 800 habitants entre 1999 et 2015. Toutefois, en comparaison avec les EPCI de Toul et de Pont-à-Mousson, celui de Lunéville à Baccarat a moins profité du desserrement démographique de la métropole nancéienne.

Des dynamiques internes différenciées

Ces chiffres globaux cachent toutefois des disparités internes. En effet, les centralités urbaines de Lunéville et Baccarat ont été caractérisées par une diminution importante de leur population (-32 % pour Baccarat, -20 % pour Lunéville entre 1968 et 2013). Ces chiffres négatifs sont liés à la crise économique, à la démilitarisation et à la périurbanisation. Les quatre communes péri-urbaines de la couronne lunévilloise ont par le fait connu une hausse continue de leur population notamment liée à l'essor de l'habitat pavillonnaire. Enfin, et pour les mêmes raisons, les communes rurales du territoire ont également été touchées par une hausse de leur population, toutefois relativement contenue en valeur absolue.

Un vieillissement de la population

À l'instar de nombreux territoires en France, la population âgée du territoire est légèrement surreprésentée et demeure en progression. On observe ainsi une gérontocroissance (+ 1 160 personnes de plus de 75 ans entre 1999 et 2013) ainsi qu'un vieillissement (de 7 à 10 % de la population totale, pour les plus de 75 ans sur la même période). Toutefois, le territoire est également marqué par une surreprésentation des moins de 15 ans (19 % de la population du territoire contre 17 % de celle de Meurthe-et-Moselle). En 2013, l'indice de jeunesse du territoire était de 133 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 65 ans. Il était de 162 en 1999. Ce vieillissement de la population entraîne des conséquences et des besoins spécifiques en matière de politique publique (habitat, transport, services, santé).

Une diminution de la taille des ménages

Dans le territoire de Lunéville à Baccarat, la taille moyenne des ménages est passée de 3,1 personnes en 1968 à 2,3 en 2008, ce qui est une tendance nationale. Au cours de cette période, le nombre de ménages a augmenté de manière continue, ce qui implique une transformation profonde de la demande en logements. Les personnes seules et les couples sans enfants sont bien plus présents dans les communes urbaines que les communes rurales. En 2013, les personnes vivant seules constituent un tiers des 18 500 ménages du territoire. Elles sont prépondérantes chez les plus jeunes et les plus âgés : 47 % des ménages de 15-24 ans et 65 % de ceux de 80 ans ou plus vivent seuls. En parallèle, on observe une diminution de la part de couples avec enfant(s).

Évolution de la population

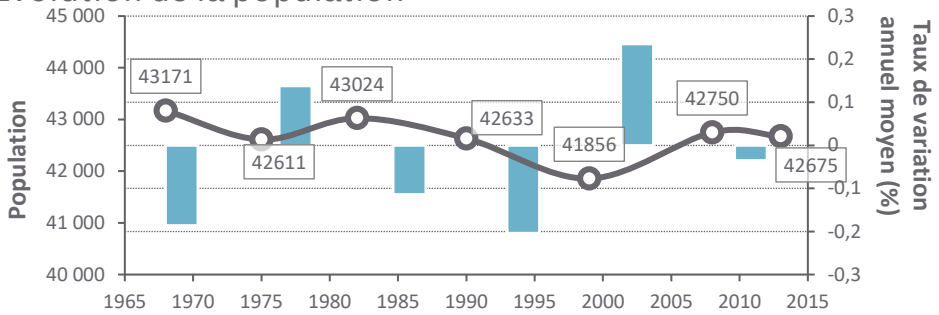

Population par grandes tranches d'âges

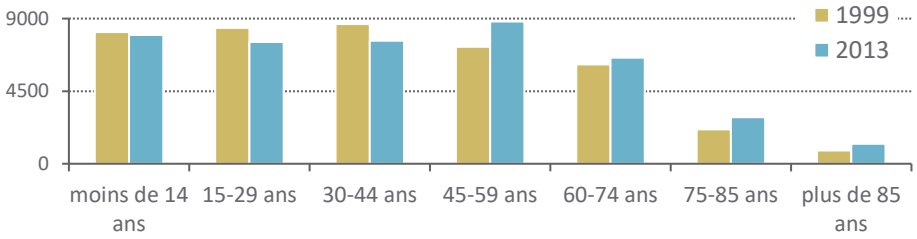

Composantes de la variation démographique

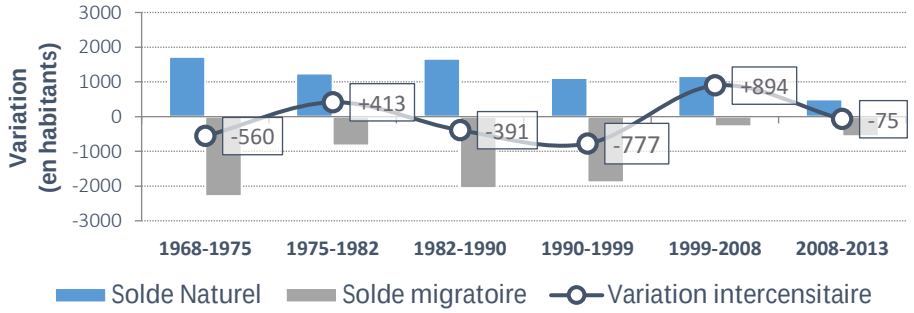

Evolution de la population par secteurs

(base 100 en 1968)

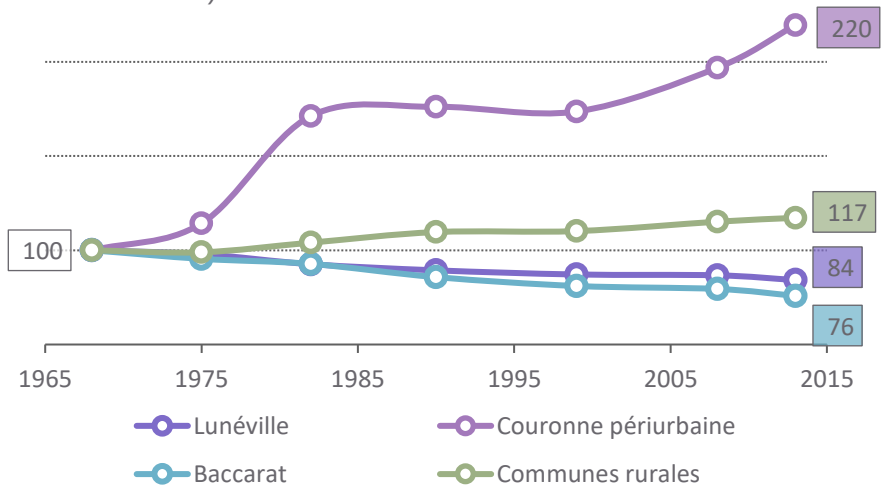

Enjeux :

- Prise en compte des principales tendances démographiques : faible croissance démographique, diminution de la taille des ménages et vieillissement.

Dynamiques socio-économiques

Le territoire comptait plus de 19 000 actifs en âge de travailler en 2013. Ce chiffre est légèrement en baisse depuis 2008. La tradition industrielle du territoire est la cause d'une surreprésentation des ouvriers dans la population active résidente (30 % contre 24 % pour le département). En revanche, les professions intermédiaires et supérieures sont sous-représentées (8 et 22 % contre 13 et 26 % pour le département). Depuis plusieurs décennies, une transition s'opère toutefois avec la tertiarisation de l'économie et la désindustrialisation.

Le territoire compte un nombre important de ménages aux revenus modestes. Ils sont surtout concentrés dans les centralités de Lunéville et Baccarat. Retraités, ouvriers et employés, chômeurs y sont plus nombreux en proportion. Le taux de chômage atteignait 15 %en 2013. Il touche particulièrement les jeunes.

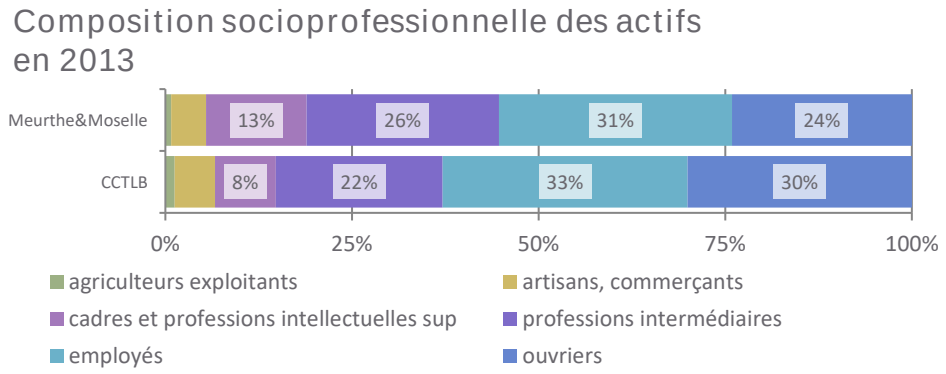

Enjeu :

- Prise en compte de la composition sociale et de niveaux de revenus des ménages.

Les dynamiques pendulaires

Par les flux domicile-travail qui l'animent, le territoire demeure ouvert sur l'extérieur. En effet, 5 400 navetteurs entrent quotidiennement dans le territoire pour travailler. 6 800 font le chemin inverse. En parallèle, 9 500 personnes résident et travaillent dans le territoire.

La métropole du Grand Nancy est le territoire privilégié des échanges domicile-travail : près d'un sortant sur deux y travaille et près d'un entrant sur cinq y réside. Ces échanges concernent ainsi plus de 4 300 personnes actives. En seconde place arrive la CA de Saint-Dié-des-Vosges, avec 1 250 actifs échangés. De manière générale, les échanges avec les autres territoires suivent une logique de voisinage et de proximité.

Ces flux professionnels permettent de caractériser plus finement les actifs occupés en fonction de leur provenance et de leur destination. Les actifs internes présentent une part significative de catégories socio-professionnelles associées à la classe moyenne inférieure. Les entrants comptent une part plus importante de cadres et professions supérieures. Les sortants présentent un profil assez similaire à celui des actifs entrants.

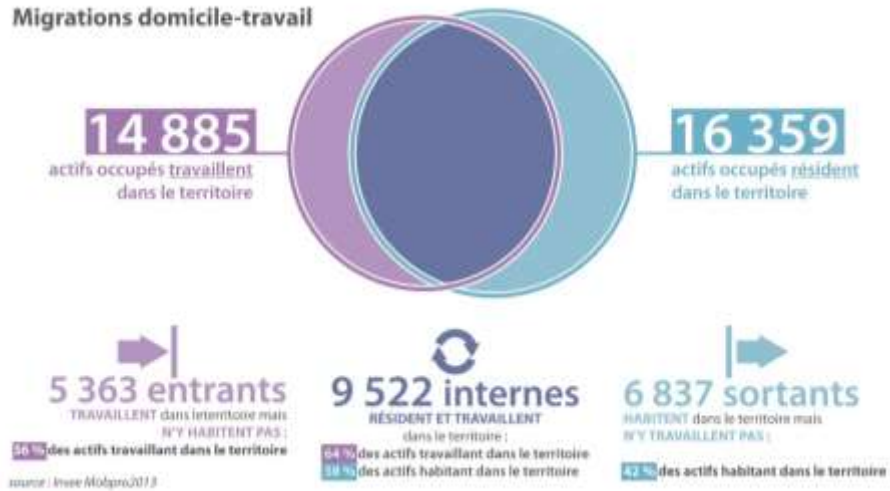

En 2013, 3 000 établissements actifs (82 % ont moins de dix salariés) proposent 14 800 emplois. L'essentiel de ces établissements relèvent du domaine commercial. Près des deux tiers des établissements sont localisés à Lunéville et Baccarat.

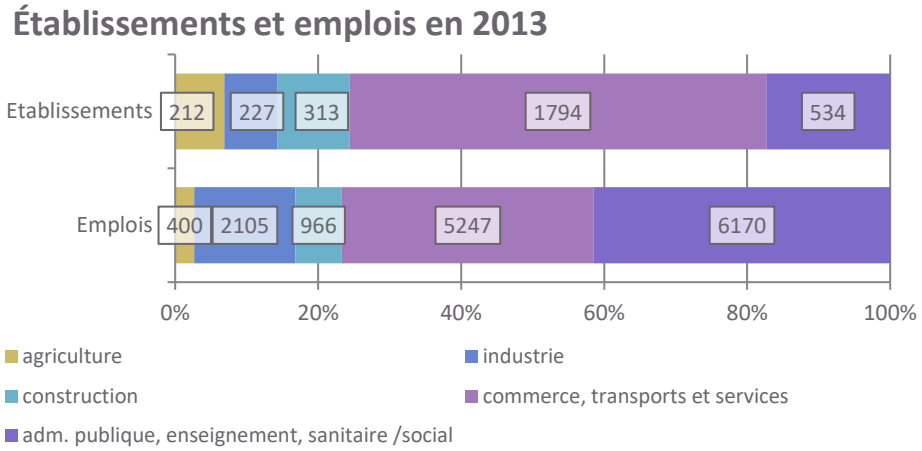

Un ancrage industriel

Malgré la désindustrialisation et tertiarisation de l'économie à l'œuvre depuis les années 1970, l'industrie conserve une place importante sur le territoire (14 % d'emplois dans l'industrie dans la CCTLB). Elle y est notamment représentée par de grands établissements emblématiques comme la cristallerie de Baccarat, Hydro Leduc, ou les faïenceries de Lunéville – Saint-Clément. Cette spécificité tend cependant à fragiliser la situation de l'emploi sur le territoire avec la désindustrialisation latente du paysage économique.

Un secteur agricole très présent

Au même titre que l'industrie, l'activité agricole revêt un caractère historique dans le territoire et conserve une place importante dans l'économie avec 400 emplois dans le secteur en 2013. Toutefois, le nombre d'exploitations continue de diminuer (un quart d'exploitations en moins entre 2000 et 2010). Ces disparitions tendent à favoriser le développement des grandes exploitations. L'activité agricole du territoire de Lunéville à Baccarat s'oriente essentiellement vers la polyculture et l'élevage bovin. Cette spécificité favorise le développement de nouvelles pratiques (AMAP, vente à la ferme). La prépondérance de l'élevage présente un certain potentiel de production énergétique par la valorisation des déchets d'exploitation.

L'essor du tourisme

En parallèle à ces activités historiques, le développement du tourisme constitue un nouveau levier de développement. En effet, le territoire est riche d'un patrimoine culturel et architectural dont la mise ne valeur est confiée à la Maison du tourisme en Pays lunévillois depuis 2015. Le territoire présente des atouts majeurs, avec, entre autres, le château des Lumières à Lunéville, la cristallerie de Baccarat, le village du livre de Fontenoy-la-Joûte, le musée des Sources d'Hercule à Deneuvre. En parallèle, les espaces naturels sensibles sont mis en valeurs par des sentiers balisés. On trouve également dans le territoire un réseau de voies vertes, support du vélo-tourisme, ainsi que 130 kilomètres de sentiers de randonnée balisés. Enfin, l'hébergement touristique dans le territoire offre différents types de locations (campings, meublés, hôtels, gîtes).

sur tout le territoire, dont dix sont classés.

Château de Lunéville, parc et conservatoire : 218 000 visiteurs annuels

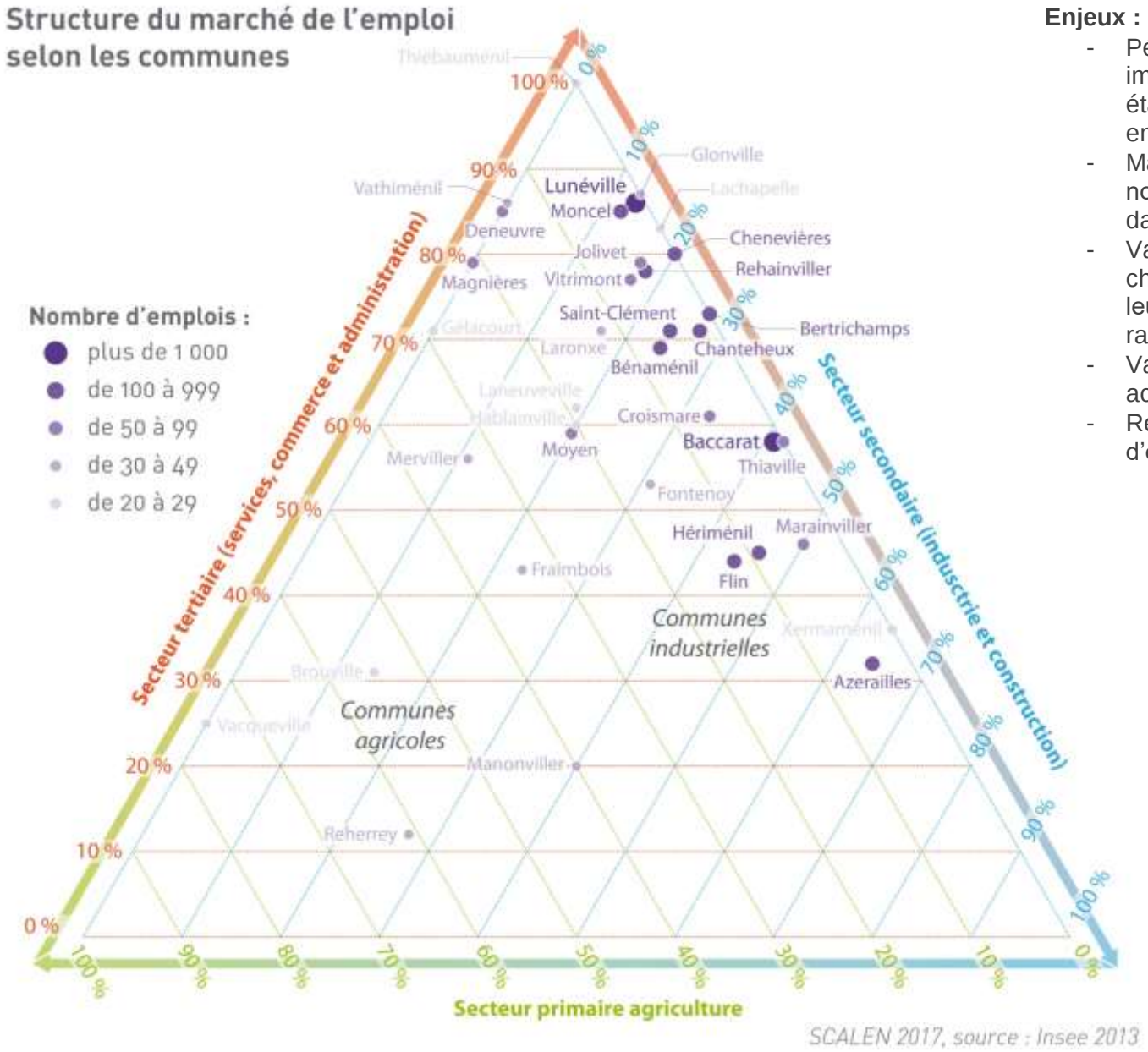

Enjeux :

- Pérennisation des activités économiques implantées sur le territoire, le maintien des établissements emblématiques et des principaux employeurs.
- Maintien des activités économiques diffuses et notamment, l'agriculture et l'artisanat, présentes dans les communes rurales.
- Valorisation des sites phares du territoire : le château de Lunéville, la cristallerie de Baccarat, leurs abords et les sites et les produits s'y rapportant.
- Valorisation des espaces naturels se prêtant aux activités de plein air.
- Renforcement des capacités de production d'énergies renouvelables.

Les espaces de développement économique et commercial

En 2020, une quinzaine de sites d'activités accueillent les entreprises dans le territoire, soit près de 320 hectares de foncier dont 56 ha de foncier nu disponible pour de nouvelles implantations. Quatre d'entre eux sont de compétence communautaire : l'actipôle de Mondon, la zone des Mossus, la zone de Baccarat-Bertrichamps et le parc de Grandrupt.
Le DOO du ScotSud54 identifie le secteur de l'actipôle de Mondon comme une ZAE de type 3 pour laquelle une enveloppe de 80 ha est prévue : 31 ha à Moncel-lès-Lunéville, soit la première phase de l'actipôle, 29 ha à Laronxe et 20 à Saint-Clément.
Le territoire offre également un important potentiel de renouvellement urbain par ses friches économiques et principalement, le site Trailor situé entre Lunéville et Moncel-lès-Lunéville.

Le DOO du ScotSud54 identifie également une zone d'aménagement commercial (ZACOM) de 2,2 ha à Moncel-lès-Lunéville, sur la pointe sud du site Trailor. L'objectif est de conforter l'offre commerciale structurante et métropolitaine de l'agglomération lunévilloise, en accueillant de nouvelles enseignes métropolitaines ou structurantes sur un espace situé à l'entrée Sud de l'agglomération lunévilloise. Il s'agit de renforcer le rôle commercial de Lunéville dans son bassin de vie.

Si une partie des principaux employeurs du territoire sont localisés dans les sites d'activités, la majorité est située dans le tissu urbain : c'est notamment le cas du centre hospitalier de Lunéville, premier employeur du territoire (700 personnes).
Plusieurs sites sont dédiés à l'accueil des jeunes entreprises ou des artisans pour leur développement : il s'agit de la pépinière d'entreprises du pôle Lavoisier à Moncel-lès-Lunéville et de la taillerie du Pôle Bijou à Baccarat. Le Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire (*FabLab* situé à Flin) viendra compléter cette offre en proposant un haut niveau de services à un large public.

Première phase de l'Actipôle de Mondon.

Zone de Baccarat Bertrichamps

Enjeux :

- Amélioration de la visibilité des zones d'activités économiques et leur développement.
- Réhabilitation de la friche industrielle Trailor.
- Desserte par le très haut débit des zones d'activités économiques.

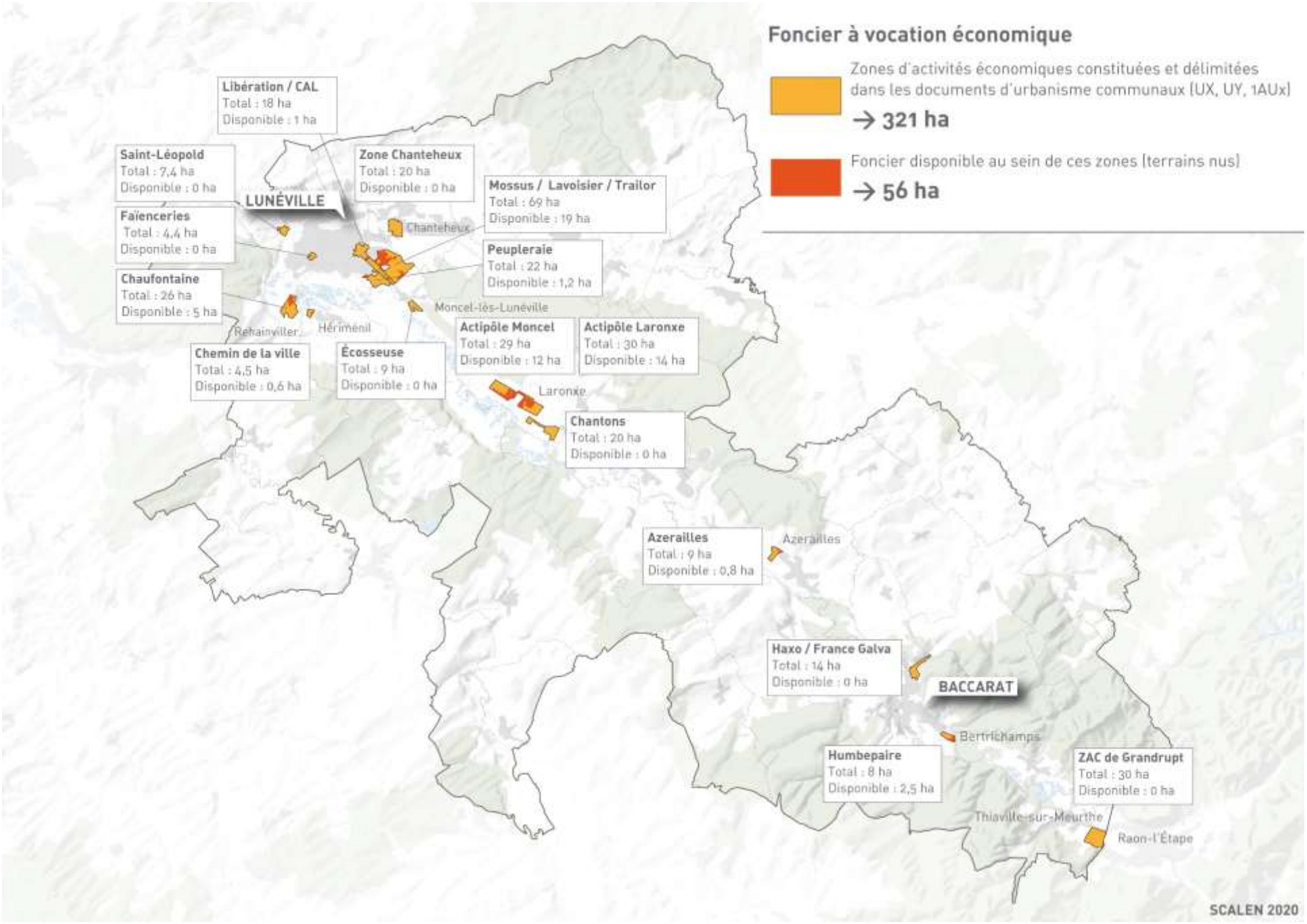
Foncier à vocation économique
Zones d'activités économiques constituées et délimitées dans les documents d'urbanisme communaux (UX, UY, 1AUx)
→ 321 ha
Foncier disponible au sein de ces zones (terrains nus)
→ 56 ha
Libération / CAL
Total : 18 ha
Disponible : 1 ha
Saint-Léopold
Total : 7,4 ha
Disponible : 0 ha
Zone Chanteheux
Total : 20 ha
Disponible : 0 ha
Mossus / Lavoisier / Trailor
Total : 69 ha
Disponible : 19 ha
LUNÉVILLE
Faïenceries
Total : 4,4 ha
Disponible : 0 ha
Chanteheux
Peupleraie
Total : 22 ha
Disponible : 1,2 ha
Chaufontaine
Total : 26 ha
Disponible : 5 ha
Moncel-lès-Lunéville
Rehainviller
Hériménil
Actipôle Moncel
Total : 29 ha
Disponible : 12 ha
Actipôle Laronxe
Total : 30 ha
Disponible : 14 ha
Chemin de la ville
Total : 4,5 ha
Disponible : 0,6 ha
Écosseuse
Total : 9 ha
Disponible : 0 ha
Laronxe
Chantons
Total : 20 ha
Disponible : 0 ha
Azerailles
Total : 9 ha
Disponible : 0,8 ha
Azerailles
Haxo / France Galva
Total : 14 ha
Disponible : 0 ha
BACCARAT
Bertrichamps
Humbepaire
Total : 8 ha
Disponible : 2,5 ha
ZAC de Grandrupt
Total : 30 ha
Disponible : 0 ha
Thiaville-sur-Meurthe
Raon-l'Étape
SCALEN 2020

Les dynamiques commerciales

En matière de commerce, le territoire est fortement influencé par les pôles extérieurs, en particulier Nancy et Saint-Dié-des-Vosges. Par sa concentration de commerces en périphérie et en centre-ville, Lunéville s'impose comme le pôle commercial principal du territoire. Plus des deux tiers des équipements commerciaux sont implantés dans le pôle de Lunéville-Moncel-Chanteheux. Au sud du territoire, le pôle de Baccarat-Deneuvre offre une panoplie diversifiée de commerce et complète ainsi l'offre dans son secteur. Quelques commerces de proximité sont également disséminés dans le reste du territoire.

La zone de chalandise

Un indicateur de performance commerciale

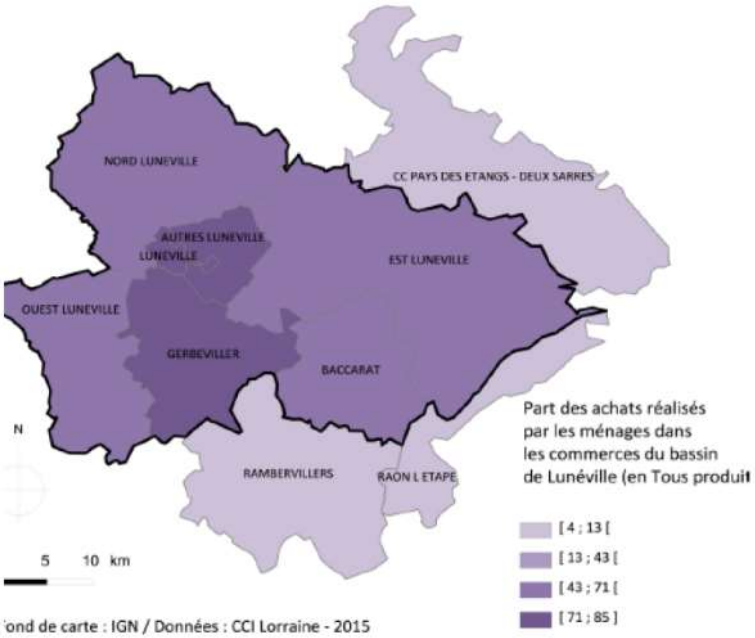

Enjeux :

- Équilibre entre l'offre commerciale de centre-ville ou centre-bourg et l'offre de périphérie.
- Maintien de l'appareil commercial existant sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les secteurs ruraux.

Dynamiques des équipements et des services

L'offre territoriale en équipements et services est concentrée dans les deux pôles de Lunéville et Baccarat. La quasi-totalité des communes du territoire disposent d'au moins un équipement ou service. Les deux tiers de ces équipements relèvent de la gamme dite « de proximité ». Les deux pôles principaux du territoire regroupent surtout les équipements de la gamme intermédiaire. Lunéville constitue ainsi un pôle structurant du territoire. Cette offre est complétée par celle des territoires voisins facilement accessibles.

En matière de santé, on observe un important contraste spatial dans l'accès aux services et équipements. En effet, seules treize communes en sont dotées. Le secteur de Baccarat souffre ainsi d'une accessibilité potentielle aux médecins généralistes relativement faible. Le territoire dispose du Centre hospitalier de Lunéville récemment réhabilité, ce qui a permis d'augmenter sa capacité d'accueil et d'en faire l'un des établissements de santé les plus modernes du secteur. Pour l'accueil des personnes en perte d'autonomie, le territoire compte plusieurs établissements et résidences, représentant un taux d'équipement de 157 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, ce qui se situe au-dessus des moyennes régionale et départementale. Enfin, plusieurs services d'action sociale maillent le territoire (missions locales, ADIL, relais de services publics).

Le territoire de Lunéville à Baccarat regroupe des établissements de la maternelle au supérieur. Quarante écoles élémentaires maillent le territoire, entre les communes, bourgs ruraux et villes. Trois communes disposent d'au moins un collège (cinq en tout). Par la suite, l'enseignement peut se poursuivre dans les lycées de Lunéville ou à l'extérieur du territoire. Si les effectifs sont en diminution dans le 1er degré et au collège, ils sont en augmentation dans les lycées. Enfin, un établissement d'enseignement supérieur est localisé à Lunéville (antenne de l'IUT Nancy-Brabois).
La CCTLB dispose de trois structures dédiées à l'accueil de la petite enfance (120 places en tout), trois lieux d'accueil parents-enfants et plusieurs structures d'aide sociale à l'enfance.

Lunéville concentre les principaux équipements sportifs, culturels et de loisirs du territoire. Ce pôle connaît un renouvellement de ces équipements, notamment avec la modernisation du cinéma L'Impérial, de la médiathèque de l'Orangerie ou encore du centre Aqualun. Ces équipements contribuent à l'attractivité du territoire. La ville de Baccarat structure quant à elle le sud du territoire avec son

pôle sportif et sa piscine. Ailleurs, le territoire dispose de médiathèques et de bibliothèques de proximité, et s'appuie sur le tissu associatif.

L'accès au haut et très haut débit est très inégal dans le territoire : il existe d'importants écarts entre d'une part l'agglomération lunévilloise, les vallées de la Meurthe et de la Vezouze où les débits sont globalement élevés, et d'autre part les plateaux ruraux et la vallée de la Mortagne. Il demeure quelques zones blanches concernant les réseaux de téléphonie mobile.

Enjeux :

- Maintien des services et équipements de proximité existant sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les centralités.
- Création de conditions favorables à la pérennisation de l'offre de santé présente sur le territoire.
- Réduction des disparités territoriales par une desserte numérique de qualité pour l'ensemble des communes.

Mobilité et offre de transport

Au 1/01/2018, le PETR du Pays du Lunévillois est devenu une autorité organisatrice de la mobilité. Parallèlement, le syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine s'est doté de la compétence « coordination transport » dite SRU. Ces évolutions récentes dans la répartition de la compétence mobilité vont avoir pour conséquence une rationalisation des offres de transports au sein du PETR.

L'offre de transports publics du territoire se décompose en quatre services. Le réseau TER Grand Est (deux gares et six haltes sur trois lignes, plus une ligne de cars) permet notamment de rejoindre Nancy et Saint-Dié-des-Vosges (75 trains quotidiens en gare de Lunéville, également desservie par le TGV ; 32 trains à Baccarat). Le réseau régional « Fluo Grand Est » se compose de trois lignes régulières reliant Lunéville à Nancy, Cirey-sur-Vezouze / Val et Châtillon et Badonviller. Enfin, le service de transport à la demande Tedibus a été mis en service en 2014 par le PETR et fonctionne en rabattement vers les polarités du territoire. Ce réseau est complété par le réseau Tedibus mis en service en 2012 avec l'aide du Conseil Départemental 54 et qui permet de rejoindre les « bourgs-centre », mais aussi de faire du rabattement vers les arrêts de bus des lignes régulières et les haltes/gares ferroviaires.

Toutefois, cette offre de transport est peu compétitive par rapport à l'automobile individuelle. Ce mode constitue le principal moyen de transport dans le territoire. 81 % des ménages possédaient au moins une voiture en 2014. L'enjeu principal des offres de transport public est de proposer un service de mobilité aux populations captives.

En ville, l'offre de stationnement est satisfaisante. Il est réalisé essentiellement sur voirie. Seules Lunéville et Baccarat disposent de parcs de stationnement public et privé. Le Pays du Lunévillois a mis en place en 2011 un schéma d'implantation d'aires de co-voiturage. La CCTLB comprend neufs aires identifiées. Enfin, la pratique du vélo demeure, dans le territoire, en-deçà de son plein potentiel. En effet, la compacité des deux agglomérations principales, la quiétude des communes rurales et les nombreux linéaires, et la proximité d'espaces naturels favorisent la pratique de ce mode de transport écologique.

Enjeux :

- Amélioration de l'accès des personnes captives à la mobilité, notamment en milieu rural.
- Valorisation des gares et haltes ferroviaires dans le tissu urbain comme levier pour le maintien d'une desserte de qualité.
- Mise en place d'un cadre favorable à l'usage des modes alternatifs à l'automobile individuelle.
- Diminution des déplacements automobile au profit des modes doux dans les polarités urbaines.
- Prendre en compte les nouvelles mobilités dans l'urbanisme de demain.

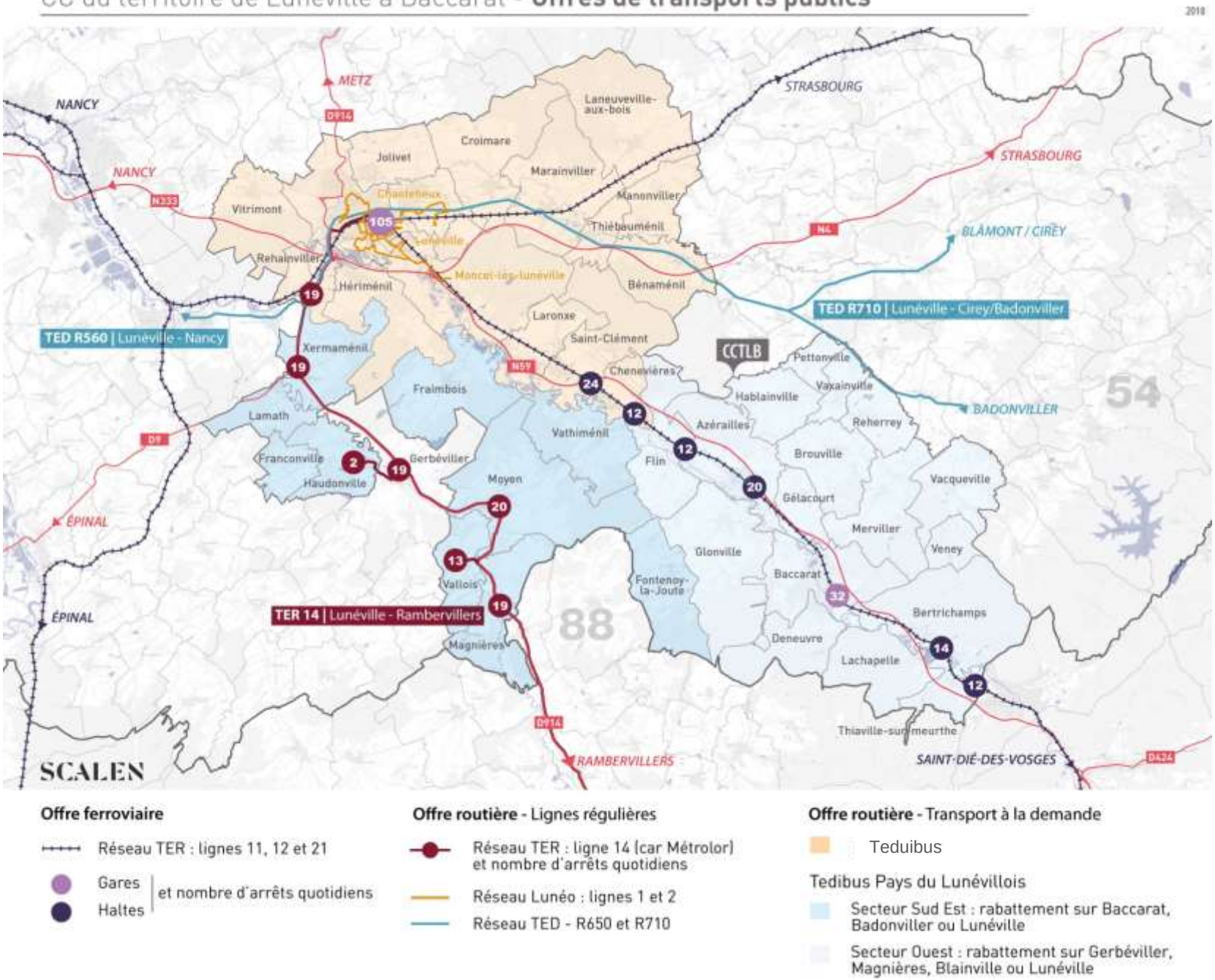
CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Offres de transports publics
2018
METZ
NANCY
NANCY
STRASBOURG
STRASBOURG
BLÂMONT / CIREY
BADONVILLER
ÉPINAL
ÉPINAL
RAMBERVILLERS
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
SCALEN
CCTLB
54
88
TED R560 | Lunéville - Nancy
TED R710 | Lunéville - Cirey/Badonviller
TER 14 | Lunéville - Rambervillers
Laneuveville-aux-bois
Croismare
Jolivet
Maraimville
Manonviller
Vitrimont
Chanteheux
Thiébauménil
Rehainviller
Lunéville
Mancel-les-Lunéville
Hériménil
Bénaménil
Laronxe
Saint-Clément
Xermaménil
Chenevières
Fraimbois
Pettonville
Vaxainville
Hablainville
Azérailles
Reherrey
Lamath
Vathiménil
Brouville
Franconville
Gerbéviller
Flin
Haudonville
Moyen
Vacqueville
Gélacourt
Merviller
Veney
Glonville
Vallois
Fontenoy-la-Joute
Baccarat
Bertrichamps
Deneuvre
Magnières
Lachapelle
Thiaville-sur-meurthe
Offre ferroviaire
Réseau TER : lignes 11, 12 et 21
Gares
Haltes
et nombre d'arrêts quotidiens
Offre routière - Lignes régulières
Réseau TER : ligne 14 (car Métrolor) et nombre d'arrêts quotidiens
Réseau Lunéo : lignes 1 et 2
Réseau TED - R650 et R710
Offre routière - Transport à la demande
Teduibus
Tedibus Pays du Lunévillois
Secteur Sud Est : rabattement sur Baccarat, Badonviller ou Lunéville
Secteur Ouest : rabattement sur Gerbéviller, Magnières, Blainville ou Lunéville

Une croissance globale du parc

La CCTLB regroupait 21 400 logements en 2014, soit 600 de plus qu'en 2009. Cette croissance est toutefois inférieure à celle du département. Cette évolution se traduit à la fois par une stabilité du nombre de résidences principales (87 % des logements), par une faible présence et une diminution du parc de résidences secondaires (1,8 % des logements) et par une évolution marquée et continue de la vacance (12 % des logements). Près de 60 % des ménages du territoire sont propriétaires de leur logement, ce qui est supérieur au taux départemental. Ce taux est moins élevé à Lunéville et Baccarat. 60 % des logements du territoire sont constitués de maisons individuelles, proportion qui s'est accentuée depuis 2009. En revanche, à Lunéville et Baccarat, respectivement 66 et 46 % des logements sont dans du collectif.

Un parc devant s'adapter aux besoins des ménages

Ce parc de logement apparaît toutefois de moins en moins adapté aux besoins des ménages : déficit de petits logements, importance trop grande de logements intermédiaires (trois à quatre pièces) et de grands logements (plus de 5 pièces). Il existe alors un réel décalage entre le parc de logements de petite taille (T1 à T3) et la part importante de ménages d'une ou deux personnes (trois quarts des ménages).
Le parc de logement de la CCTLB laisse apparaître un important enjeu en matière de modernisation et de rénovation énergétique. En effet, près de 60 % du parc a été construit avant 1970. Ces édifices anciens se concentrent notamment à Lunéville et Baccarat. Le bâti ancien est à l'origine de près de la moitié de la consommation énergétique et près d'un quart des émissions de GES.

Cette ancienneté a également un impact sur le confort des logements. Ainsi, environ 500 logements sont déclarés inconfortables.
Le parc de logements du territoire est relativement peu diversifié. Le parc social (5,2 % des logements) est surtout concentré à Lunéville (84 % du total) et secondairement à Baccarat. Depuis 2009, il est en diminution. Le parc locatif privé est également localisé dans les villes. Il représentait près de 5 000 logements en 2014. Ailleurs dans le territoire, l'offre locative est présente dans l'ensemble des communes. Les logements locatifs communaux constituent une alternative à la location privée car moins coûteuse et souvent rénovée.

Une offre d'accueil spécifique bien présente

En parallèle, le territoire est doté d'une offre répondant aux besoins spécifiques de certaines populations. Pour les étudiants, il existe deux résidences à Lunéville regroupant au total 70 appartements. Les jeunes en formation peuvent trouver une solution de logement en résidence intergénérationnelle. L'offre locative sociale constitue une solution alternative. L'offre pour les personnes âgées est regroupée dans les deux maisons de retraite principale de Lunéville et de Baccarat et dans les cinq foyers répartis dans le territoire. Une offre complémentaire existe dans les bourgs ruraux. Les personnes handicapées sont quant à elles accueillies dans plusieurs foyers. Les personnes à faible ressources ou en difficulté peuvent également être logées dans le territoire. L'ARS, l'association Ensemble et le CCAS sont en charge de la gestion de ces solutions. Enfin, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de vingt places est réalisée, tandis qu'une aire de grand passage de 200 places est en projet.

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Logements individuels commencés entre 2010 et 2015**

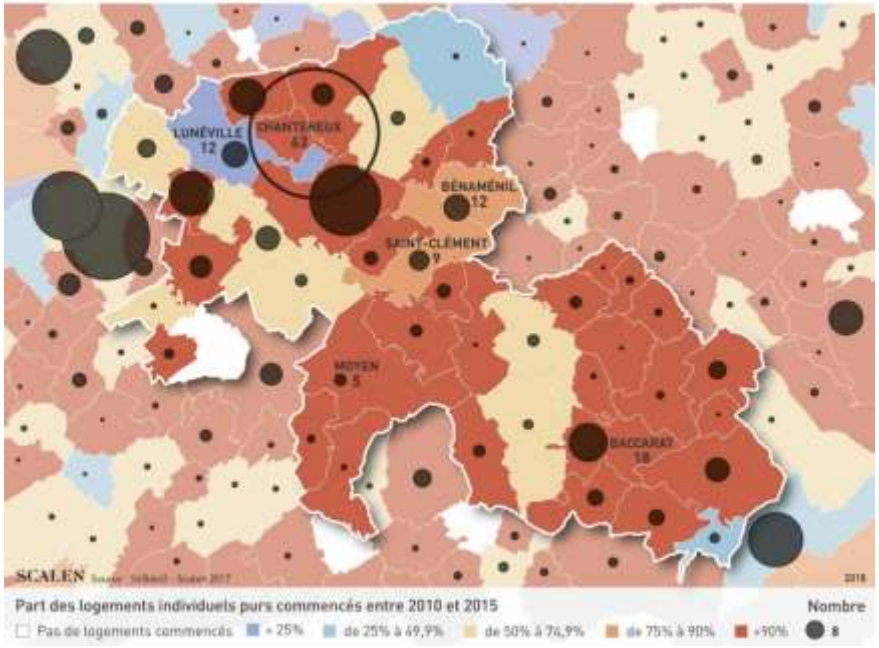

CC du territoire de Lunéville à Baccarat - **Part des maisons en 2014**

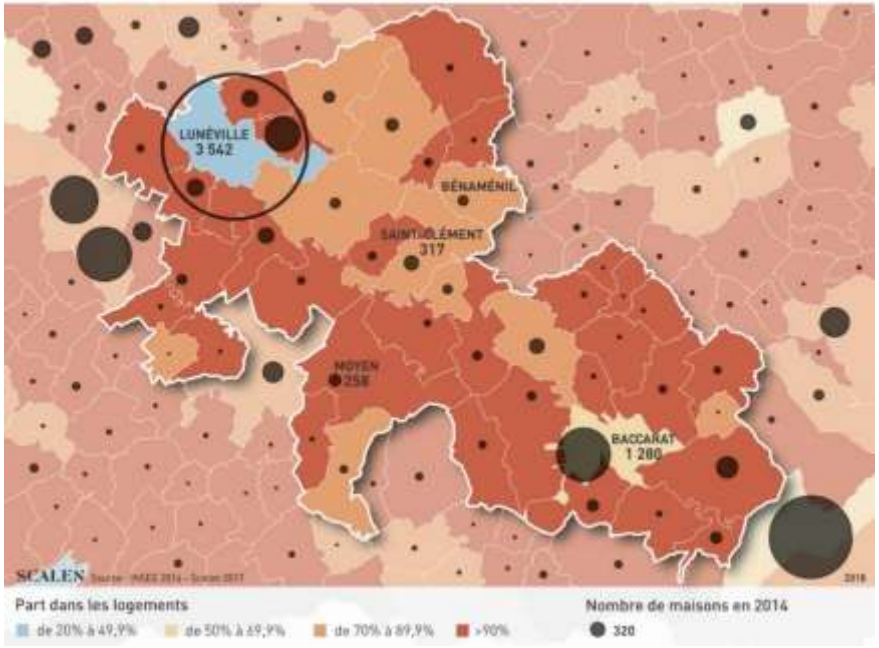

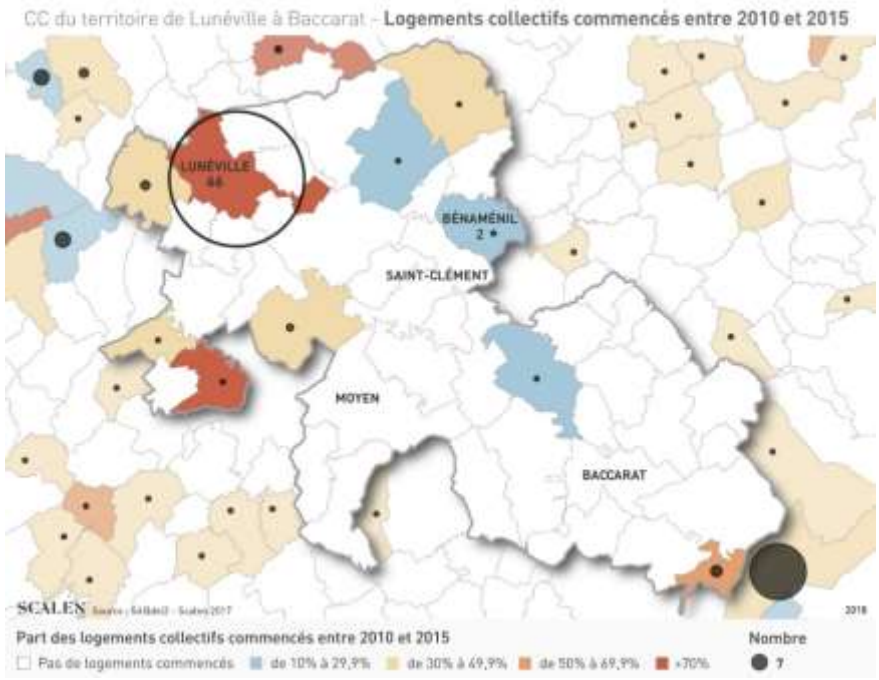

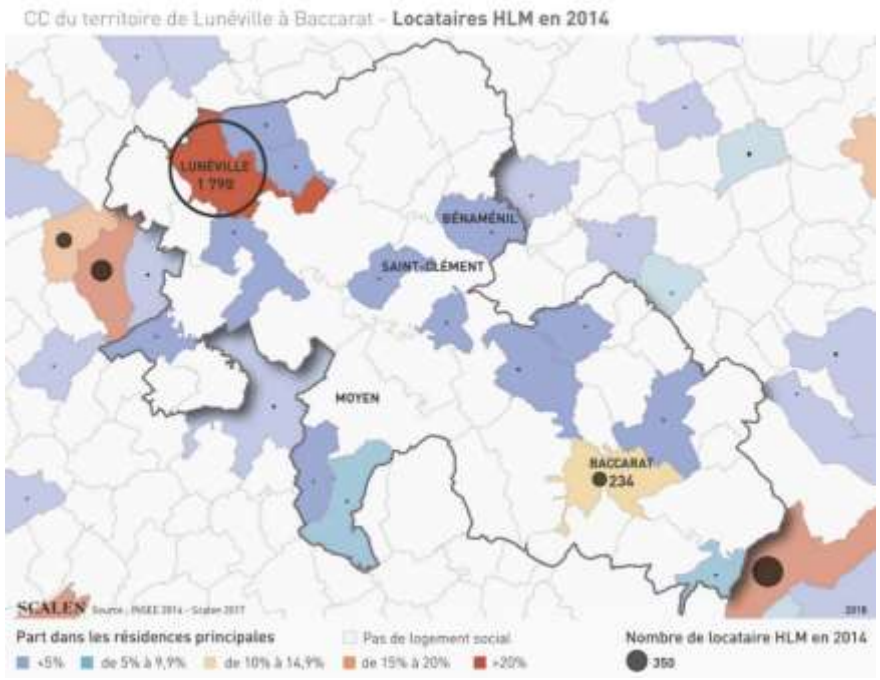

Les évolutions récentes en matière d'habitat

Les perspectives de développement urbain

Les perspectives de développement urbain et résidentiel préconisées dans le ScotSud54. visent à assurer l'équilibre dans la production de logements **(6 000 logements prévus pour le territoire de Lunéville à Baccarat d'ici 2038, soit environ 230 annuels)**, la consolidation de l'armature urbaine, la priorisation du développement dans les enveloppes urbaines **(maintenir un taux de production de 70% dans l'enveloppe urbaine)**, l'engagement dans la réhabilitation et l'amélioration du parc de logements **(taux de vacance ramené à 6-8 %),** l'aménagement d'un territoire de qualité économe de ses ressources.

Objectif ScotSud54 pour la CCTLB :

	Objectif de la période	Objectif annuel
Scot [2013-2026[	2 946	227
Scot [2026-2038[	3 421	285
PLUi CCTLB: [2020-2032[	**2 850**	**235**

En parallèle, le nouveau contexte réglementaire implique des objectifs d'amélioration du confort et de la sécurité, et d'adaptation au changement climatique : les réglementations thermiques, le Grenelle de l'environnement, la loi de transition énergétique, la loi ALUR, la loi Égalité et citoyenneté.

La politique de l'habitat actuelle

Actuellement, dans le territoire, une politique de l'habitat est en application. Elle concerne les 15 communes de l'ancienne CC du Lunévillois pour la période 2014-2019:

- 1 - maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité ;
- 2 - poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé ;
- 3 - assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat ;
- 4 - traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics ;
- 5 - assurer la gouvernance du PLH.

Ces orientations se déclinent en douze actions. Ailleurs dans le territoire, il n'existe pas d'approche stratégique en matière d'habitat, ce qui limite fortement l'action. Cette stratégie en matière d'habitat initiée localement servira de guide dans les futures actions portées par le projet du PLUi, avec des adaptations nécessaires en fonction des enjeux locaux.

Les évolutions récentes de l'habitat

Aujourd'hui, pour l'ensemble du territoire, on constate :

- qu'il demeure **un besoin en matière de logements**, lié principalement au desserrement des ménages et au renouvellement du parc vieillissant et vacant. En final, le besoin de logement aurait pu être couvert par le parc existant. La production d'une offre nouvelle a mis de côté une partie du parc devenu obsolète.
- que **le développement résidentiel se situe en dessous des objectifs fixés par le ScotSud54** (production d'environ 230 logements par an) et que son rythme s'atténue (70 à 80 logements par an entre 2010 et 2016, et 30 à 40 annuels entre 2013 et 2016) ;
- que le **développement de programmes de logements individuels demeure majoritaire** (80 % des logements commencés sur la période 2010-2016) ;
- que la ville-centre de Lunéville conforte sa spécificité de **concentration du parc collectif** avec la construction de logements sociaux dans des opérations, en petit collectif (quai de la Vezouze, quai de Sélestat) et en intermédiaire (quartier Niederbronn);
- que la pression foncière diminue (baisse des prix) : le prix moyen du foncier dans le territoire est de 70-80 €/m^2 atteignant encore 100 €/m^2 dans certain cas, contre 106 €/m^2 pour le département et 180 €/m^2 pour le Grand Nancy ;
- que la **consommation foncière est limitée** : ces trois dernières années, la construction neuve a reposé principalement sur le bouclage d'opérations, le développement de programmes sociaux sur du foncier existant et en diffus et s'est accompagnée d'une diminution déjà remarquée de la taille des parcelles dans les opérations portées par des opérateurs privés.

Enjeux :

- Réponse aux besoins liés à la croissance des ménages par des objectifs de développement de l'habitat.
- Recentrage du développement en faveur des polarités identifiées par le ScotSud54 et p'incipalement, Lunéville et Baccarat.

Une maîtrise du développement qui s'enclenche peu à peu

Les communes de la CCTLB intègrent peu à peu les préconisations du ScotSud54.en matière d'urbanisme et d'habitat de qualité Pour cela, l'ancienne CC du Lunévillois, avait mené une étude stratégique foncière afin de définir les périmètres à enjeux, notamment pour l'habitat et accompagner progressivement les communes à s'impliquer dans l'organisation de leur développement en lien avec leur document d'urbanisme. Toujours en lien avec l'EPFL, Lunéville s'est investie dans un plan de maîtrise foncière et immobilière en faveur de l'habitat

Cependant, force est de constater que la maîtrise foncière des communes demeure insuffisante et ne permet pas d'engager pleinement une politique de l'habitat.

Anticipant l'élaboration du PLUi, plusieurs communes ont défini les périmètres à enjeux et les zones d'habitat potentielles pour les 10 années à venir en **intégrant dans leur réflexion** les moyens pour faire évoluer les pratiques en matière de développement de qualité, de valorisation, de diversification de l'habitat, d'intégration paysagère des bâtiments et équipements. La maîtrise du développement urbain demeure cependant faible, ce qui a pu conduire à la réalisation d'opérations privées de faible qualité architecturale.

Enjeux :

- Définition de sites stratégiques de développement des communes et les gisements à mobiliser dans le cadre de la convention cadre avec l'EPFL.
- Accompagnement des communes dans l'organisation de leur développement et la conception d'opérations de qualité en neuf et dans l'ancien.
- Développement d'opérations plus denses en renouvellement urbain, favorisant la récupération de logements vacants

Une vacance importante et en augmentation dans les centralités

Ces dernières années, l'engouement même modéré pour le parc neuf, a continué d'avoir un effet négatif sur l'habitat ancien. Malgré un niveau de développement limité, le territoire a connu une **augmentation continue de sa vacance** (+ 600 logements vacants entre 2009 et 2014 dont plus de la moitié sur la seule commune de Lunéville et une centaine sur Baccarat) rendant difficilement atteignable la préconisation du ScotSud54 de tendre vers 7 % de vacance. La vacance est élevée à Lunéville (15 % de vacance en 2014), Baccarat (10 %) et dans une dizaine de petites communes (autour de 10 %).

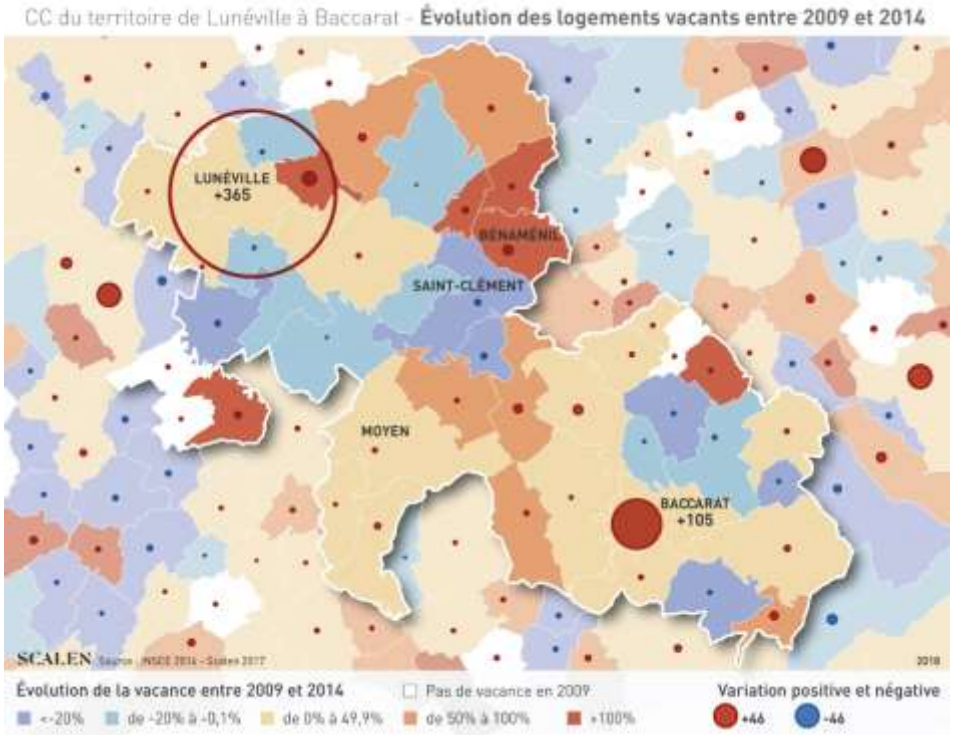

Le marché de la revente reste cependant actif, notamment sous l'effet d'une limitation de l'offre foncière, avec une **diminution sensible des prix des biens.**

Une nécessaire modernisation de l'habitat ancien et du cadre de vie

Actuellement, plusieurs projets de renouvellement et de valorisation du parc ancien sont menés en parallèle.
À Lunéville, dans le cadre de l'ANRU 1, la ville et l'OPH ont mené une **réelle dynamique d'intervention** sur le quartier d'habitat social de **Niederbronn-Zola** (aujourd'hui quasiment bouclée) et sur l'**îlot Charier**, dans le centre ancien.
Concernant Niederbronn-Zola, ces opérations ont principalement porté sur la destruction de quatre tours et la reconstruction sur site de petits collectifs et de maisons de ville mais également, sur des aménagements urbains (parc Zola) et d'équipements publics de qualité.
En parallèle, d'importants programmes de modernisation du parc sont menés par le bailleur social travaux de réhabilitation thermique, d'amélioration du confort) à Lunéville (George de la Tour, Niederbronn-Zola, Champ de Mars, quai de Sélestat) et à Baccarat (réhabilitation est prévue du quartier Haxo).

Quartier Niederbronn-Zola

Intérieur de l'îlot Charier

Dans le centre ancien de Lunéville, la reconquête du bâti ancien est difficile mais bien engagée dans un processus de long terme. L'ancienne CC du Lunévillois et la ville ont associé leurs moyens pour engager une première OPAH-RU sur la période 2010-2015. Cette action a été confortée par la mise en œuvre par la ville d'un programme de valorisation urbaine à travers une requalification des espaces publics, la mise en œuvre d'un plan façades, ou d'un projet FISAC.
L'ensemble de cette dynamique s'est inscrite dans une perspective d'évolution qualitative du cœur de ville visant à conforter l'image et l'attractivité de Lunéville.
L'étude « Cœur de ville » menée en parallèle, a permis de définir les contours d'un plan stratégique d'intervention sur le centre ancien de Lunéville.

À Baccarat, un **projet de revitalisation du centre-bourg** a été élaboré par l'ancienne CC des Vallées du Cristal dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt.
Par ailleurs, plusieurs communes se sont engagées dans des programmes de travaux visant le traitement de places, la modernisation des équipements ou la création de services, l'amélioration de traversées, la valorisation du cœur du village, des usoirs, l'enfouissement des réseaux...

Enjeux :
- Poursuite de la modernisation du parc social, notamment dans le cadre de l'ANRU.
- Reconquête du cœur de Lunéville.
- Incitation des propriétaires à moderniser leur logement.
- Traitement des situations d'habitat indigne, de copropriétés dégradées

Une intervention sur le parc privé à plusieurs échelles

Le territoire de Lunéville à Baccarat est également concerné par la mise en œuvre d'interventions sur le parc privé ancien, à l'échelle du PETR du Lunévillois et des anciennes communautés de communes (OPAH, TEPCV, ANAH, Plate-forme de rénovation énergétique).

Une offre faiblement diversifiée

Le parc locatif social est presque exclusivement concentré à Lunéville et Baccarat. Depuis 2005, un renouvellement de ce parc a été engagé avec la création de 150 logements sociaux (dont 125 pour compenser les démolitions de Niederbronn-Zola).
En dehors des deux villes, le développement du parc locatif privé est très limité et n'a pas augmenté entre 2009 et 2014. Au vu des entretiens avec les maires et les professionnels de l'immobilier, il apparaît une différence entre les niveaux de loyer dans le parc ancien (5-6€/m^2, au niveau du parc social) et le parc neuf (7-8€/m^2), pas toujours accessible.
Le territoire de Lunéville à Baccarat a connu un net ralentissement de sa dynamique de l'accession en neuf. L'arrêt de la création de lotissements par les investisseurs et promoteurs privés, le ralentissement du rythme de la construction plutôt tourné sur le bouclage d'opérations et le diffus, caractérisent aujourd'hui le territoire. Quelques communes dont Lunéville ont réalisé de petites opérations et sont confrontées à des difficultés de commercialisation, malgré des niveaux de prix plus limités du fait d'opérations communales.
Le niveau de transaction dans l'ancien reste quant à lui dynamique mais témoigne d'un marché peu tendu avec une baisse des niveaux de prix des biens ces 4 à 5 dernières années ; une difficulté à vendre des biens caractérisés comme trop chers et des délais de commercialisation qui s'étirent.

Enjeux :
<u>Concernant le parc social :</u>
- Reconstitution de l'offre liée aux démoilitions et réflexion sur les conditions de développement d'une offre complémentaire,en neuf et dans l'ancien, ;

<u>Concernant le parc privé locatif :</u>
- Poursuite de la requalification et développement d'une offre locative intermédiaire de qualité sur le centre ancien de Lunéville, organisation des conditions pour repérer des opportunités dans l'ancien et inciter les propriétaires à les remettre en état ou à les céder ;

<u>Concernant le parc en accession :</u>
- Définition des objectifs de production d'une offre foncière pour des produits en accession à niveau de prix abordables.

Une organisation des réponses en faveur des publics spécifiques.

Concernant certains publics spécifiques, le territoire a entrepris d'organiser ses réponses aux besoins. Il s'agit d'abord d'offrir aux personnes âgées un accueil spécifique. Cela s'impose comme un enjeu du fait du vieillissement observé de la population. Les services destinés aux personnes âgées sont bien présents sur le territoire, au même titre que les prescripteurs destinés à aider à la réalisation de projets d'adaptation des logements. Toutefois, l'absence d'un dispositif de type OPAH ou protocole « Habiter Mieux », sur l'ensemble des communes, limite quelque peu l'information et la mobilisation des aides. Pour les jeunes, le CCAS en lien avec d'autres structures a créé « Eco-appart », association qui facilite l'accès au logement des jeunes de 16 à 25 ans du Pays Lunévillois en ayant un rôle d'information, de conseils et d'orientation. En parallèle, la création d'une plate-forme relais au dispositif « Loj'Toit » tend à développer de nouveaux partenariats aussi bien avec les structures accueillant des jeunes, qu'avec les structures proposant des hébergements dans le territoire et en Lorraine.
En 2017, elle a organisé 42 actions pour 330 personnes. Pour les publics en difficulté, la prise en charge est assurée par l'association de réinsertion sociale (dispositif d'accueil d'urgence et logements), par l'UDAF, par l'association Ensemble (pour les publics atteint de problèmes psychiques) et par les CCAS (accueil, information et orientation ; gestion de résidences). À l'échelle du Lunévillois, la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Aide au Logement et hébergement des publics défavorisés (PDALHPD) est organisée pour partie dans le cadre du Comité Territorial du Droit au Logement (CTDAL).

Enjeux :

<u>Concernant les personnes âgées ou en situation de handicap :</u>

- Anticipation des besoins d'amélioration et adaptation des logements en faveur du public âgé et/ou à mobilité réduite par une meilleure connaissance des besoins ;
- Promotion de l'amélioration et de l'adaptation de parc ancien privé et la mobilisation des aides existantes (notamment, « Habiter Mieux ») ;
- Prévision de l'adaptation des logements sociaux, notamment ceux localisés à proximité des commerces et services ou ceux équipés d'un ascenseur ;
- Prévision de quelques logements adaptés dans le neuf ;
- Organisation des conditions d'accès au parc adapté.

<u>Concernant les jeunes :</u>

- Meilleure connaissance des besoins des jeunes et organisation des réponses à apporter ;
- Définition des conditions de développement d'une petite offre de logements complémentaires et d'élargissement de l'accueil dans les résidences étudiantes ;
- Renforcement de
- l'accompagnement social.

<u>Concernant les publics en difficulté :</u>

- Meilleure connaissance des besoins et organisation d'une coordination relais de l'action en direction des publics en difficultés vis à vis du logement
- Définition des conditions pour mobiliser les propriétaires privés à mettre à disposition leur logement à une structure assurant la prise en compte et le suivi des publics en difficulté
- Définition du besoin et des conditions de création d'une structure locale d'accueil du type « Résidence Sociale » ;
- Renforcement des conditions pour pérenniser, voire renforcer, les dispositifs d'accompagnement social.

<u>Concernant les gens du voyage:</u>

- Définition des conditions pour aider la commune de Lunéville à assurer ses obligations en matière de réalisation d'une aire de grands passages.
- Définition des conditions pour accompagner les besoins de sédentarisation de certaines familles : étude de besoin et organisation des réponses, en appui sur la MOUS départementale

Prévisions économiques et démographiques et besoins répertoriés

La prévision de l'évolution du territoire dans les dix prochaines années est rendue difficile par le contexte général de mutation et d'instabilité.

Toutefois, l'exercice d'une mise en perspectives est mené sur la base d'un scénario de retour d'une faible croissance démographique pour la démographie et de prolongation de tendances dans les différents domaines pour l'économique, en tenant compte autant que possible des facteurs nationaux pouvant infléchir les évolutions passées au niveau local.

Perspectives d'évolution démographique

La croissance démographique dans l'Est de la France est des plus modérée sauf pour les territoires limitrophes de frontières nationales. Il est difficile d'influer sur les dynamiques démographiques, quelle que soit le volontarisme des politiques publiques.

Le territoire a cependant pour ambition de renouer avec une faible croissance démographique afin de retrouver le niveau de population de 2001 s'établissant 43 000 habitants. Ce niveau de 2011 correspond ainsi au niveau le plus élevée de population entre 1968 et 2016.
Cet objectif démographique s'inscrit parfaitement dans le scénario de développement du Scot (taux d'accroissement annuel moyen de la population de +0,4%).

Afin de se donner les moyens d'accueillir cette population, en résulte un objectif en nombre de logements à produire de 2832 logements.
Sur le plan quantitatif, l'estimation des besoins en logements repose sur le cumul des besoins suivants :

- L'accueil des nouveaux arrivants,
- Le desserrement des ménages lié à la décohabitation des jeunes ou aux séparations de conjoints, ces besoins sont les plus importants, on estime qu'ils ont représenté la moitié des constructions neuves.
- Le renouvellement du parc de logements devenus trop vétustes ou inadaptés à l'habitation,
- Le maintien d'une fraction de parc vacant pour assurer le bon fonctionnement du marché du logement,
- Le maintien d'une part de résidences secondaires.

Les perspectives et besoins dans le domaine économique

Territoire de tradition industrielle, la CCTLB a particulièrement souffert de la crise économique. Toutefois les dynamiques à l'œuvre récemment offrent quelques perspectives dans le domaine industriel et le secteur des BTP.

Concernant l'industrie

Le contexte est marqué par la prépondérance de la métallurgie par le biais de la mécanique de précision liée à la commande aéronautique, on note également présence de l'industrie du luxe avec le cristal, les produits de beauté. Des entreprises d'excellence perdurent (PME), se développent et recrutent.

Le secteur est cependant marqué par une baisse importante des effectifs depuis la crise de 2008 malgré une certaine force sur des marchés porteurs.

Les perspectives vont vers la poursuite du développement de l'activité métallurgique actuel et une constance des besoins en compétences sur la mécanique de précision avec développement des PME entrainant des effet induits d'agrandissements et la création et développement de petites structures sous-traitantes.

Concernant la manufacture verrière

La tendance est à la baisse drastique des effectifs suite au plan amiante et la baisse constante du chiffre d'affaire en raison d'une difficulté de pénétration sur les marchés internationaux du luxe.

Concernant le secteur des produits de beauté

La tendance est au développement continu des établissements.

Concernant le secteur des Bâtiments et Travaux Publics

Comme à l'échelle nationale le secteur a été en forte baisse d'activité, la baisse des marchés publics sur les grands travaux en est une cause. L'enfouissement des réseaux aériens produit une activité, le déploiement du plan fibre THD également.

Le territoire reste cependant riche d'un important tissu de TPE spécialisées dans le Bâtiment (statut d'artisanat), « boosté » en nombre par le statut d'auto entrepreneur. Une plus-value est apportée par la remise en place d'aides sur la rénovation énergétique, l'isolation par l'extérieur, la requalification des façades. Cette tendance pourrait se poursuivre si les aides nationales en matière de rénovation thermique du bâti se maintiennent.

Concernant le commerce

C'est le secteur le plus développé après l'administration et les services. L'agglomération de Lunéville mais également les chefs-lieux de canton ont vu émerger depuis 10 ans nombre de supermarchés ou hypermarchés puis d'agrandissements, la concurrence est rude et l'offre alimentaire est pléthorique. La position de ville relais, les migrations démographiques continues vers le lunévillois depuis Nancy favorisent ces développements, toutefois hyper concurrentiels, produisant des emplois de bas niveau de qualification et beaucoup de turn-over.

Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier.

L'agriculture et la forêt occupent une place importante sur le territoire de par leur emprise spatiale et leur empreinte paysagère. Elles sont également pourvoyeuses d'emplois et de revenus constituant une ressource majeure du territoire.

Même si le nombre d'exploitations et d'agriculteurs a nettement diminué en seulement six ans et si la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est élevée, la dynamique de renouvellement des générations et d'installation est enclenchée. Seulement 13 % des agriculteurs sont incertains quant à leur avenir.

On assiste également au développement de nouvelles pratiques, à l'exemple de la vente directe à la ferme ou création récente d'AMAP.

La prépondérance de l'élevage présente également un certain potentiel de production énergétique (chaleur ou électricité) par la valorisation des déchets d'exploitation. Ces tendances devraient se poursuivre.

Les besoins en matière de surface agricole devront répondre à des enjeux de préservation et de gestion durable des terres agricoles en privilégiant un développement dans l'enveloppe urbaine existante (densification par comblement des dents creuses, renouvellement de l'habitat vacant…) et favorisant le développement de nouvelles productions locales

Besoins en matière d'environnement et de biodiversité

Le territoire de Lunéville à Baccarat constitue un espace de transition entre le Plateau lorrain et le Massif Vosgien. Plusieurs entités paysagères dessinent donc le territoire de Lunéville à Baccarat.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont considérables : ils représentent 92 % de la surface du territoire. En parallèle, l'agriculture joue un rôle central dans la définition des paysages du territoire de Lunéville à Baccarat. En surface, prairies et cultures sont réparties de manière égale.

Cette diversité et cette complémentarité paysagères contribuent au maintien de la biodiversité. Qu'elle soit ordinaire ou remarquable, la biodiversité se concentre dans la vallée de la Meurthe « sauvage » (forêts et prairies alluviales, plans d'eau), dans les milieux humides des vallées affluentes et dans les espaces forestiers du Piémont vosgien

Les besoins en matière d'environnement et de biodiversité devront répondre à des enjeux de

- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliées avec les enjeux de développement du territoire ;
- Restauration et création des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, conciliées avec les enjeux de développement du territoire ;
- Maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…) ;
- Protection de la ressource en eau et de sa qualité de par la réduction des impacts de l'assainissement et des activités humaines sur le milieu.

Les besoins en matière d'aménagement de l'espace

Le territoire de Lunéville à Baccarat se caractérise par l'importance des espaces agricoles et naturelles, de leur diversité et de leur richesse. L'organisation de son armature territoriale et de son niveau d'équipement et de services associée permet un maillage du territoire depuis les pôles de Lunéville et Baccarat, rayonnant à l'échelle du Sud est du département, jusqu' aux villages et bourgs ruraux qui structurent localement l'espace rural

Cette armature dispose de nombreuses disponibilités foncières présentes dans les espaces urbanisés (enveloppes urbaines) et d'un patrimoine protégé ou vernaculaire parfois dégradé ou inoccupés qui offrent des opportunités de renouvellement urbain et de densification.

Les besoins en matière d'aménagement devront donc répondre à des enjeux de :

- Mise en valeur des espaces urbains et naturels ;
- Maintien de l'armature territoriale et de son niveau de service ;
- Densification par mobilisation des dents creuses lorsque cela est possible ;
- De renouvellement urbain par la requalification de l'habitat dégradé, de lutte contre la vacance et la reconquête des friches en particulier Trailor ;
- Valorisation des paysages et de structuration des entrées de ville.

PARTIE A3 : CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION

NB. : Des atlas de la consommation foncière passée et des capacités de densification figurent en annexe n°2 et n°3 du rapport de présentation

La consommation foncière passée

Définition :

La consommation foncière passée est mesurée par rapport aux enveloppes urbaines définies par le ScotSud54 comme l'ensemble des espaces urbains agglomérés, en dehors des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces enveloppes forment un ensemble cohérent délimitant le tissu bâti d'une commune ainsi que les espaces libres de constructions qu'il comprend (cœurs d'îlots, jardins, terrains agricoles enclavés, etc.).

La consommation de tout espace situé en dehors de l'enveloppe est qualifiée d'extension urbaine. On qualifie d'extension urbaine les espaces consommés à l'extérieur d'une enveloppe, soit en continuité, soit à proximité de celle-ci. Ces extensions forment également un ensemble pouvant comporter des espaces non bâtis.

Aussi, les enveloppes urbaines ou leurs extensions ne doivent pas être envisagées comme des zones intégralement urbanisées ou artificialisées. Cette nuance est importante dans la mesure où une extension de l'enveloppe urbaine n'est pas toujours synonyme de consommation foncière.

Exemple de Reherrey :

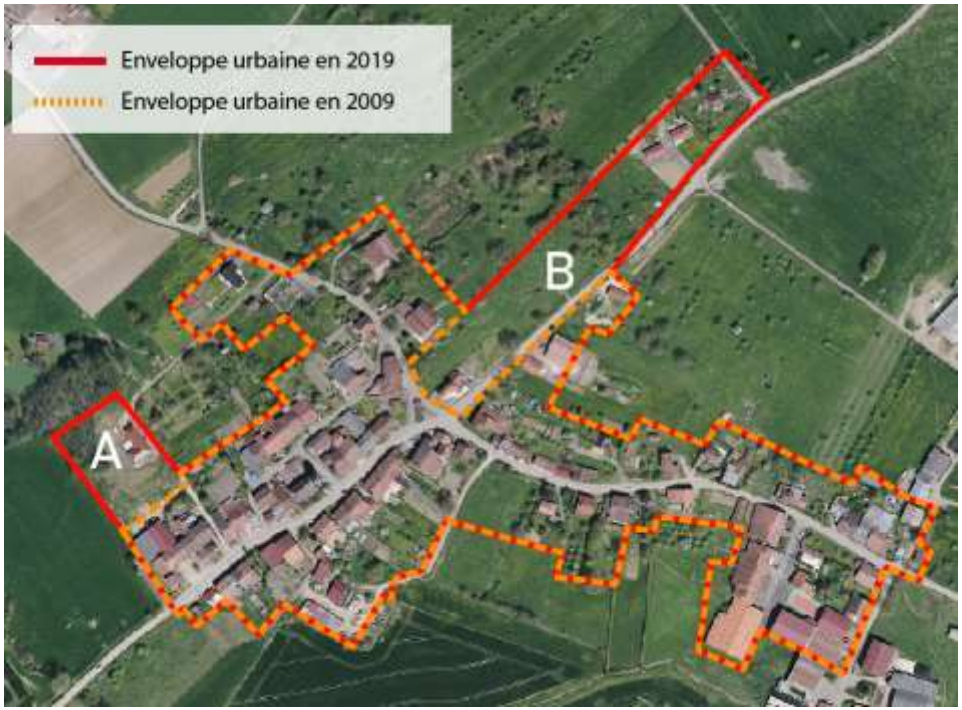

Entre 2009 et 2019, l'enveloppe urbaine de Reherrey s'est étendue sur deux secteurs :

- en « A », la surface de l'extension correspond à la surface foncière consommée par la construction d'un pavillon.
- En « B », la surface de l'extension correspond à l'intégration dans l'enveloppe de nouveaux pavillons disjoints du tissu existant.et des terrains libres de constructions les séparant du reste du village. La consommation foncière est ici inférieure à la surface de l'extension (extension de 23 800 m² dont 9 000 m² de surfaces urbanisées et 14 800 m² de prés et vergers).

Ainsi, une extension en apparence abrupte d'une enveloppe urbaine peut n'être liée qu'à une faible consommation foncière réelle et offrir à la commune concernée un potentiel de développement en densification

Méthodologie

La surface des extensions urbaines réalisées au cours de 20 ans précédant l'approbation du PLUi-H est mesurée par comparaison des photographies aériennes de l'IGN prises lors des campagnes de 1999, 2009 et 2015.

Au début de chaque période, le périmètre de la dernière enveloppe urbaine est redessiné en y intégrant les dernières extensions urbaines réalisées.

La période 1999-2009 est celle utilisée lors de l'élaboration du ScotSud54. Les dernières photographies aériennes disponibles au moment de l'élaboration du PLUi-H sont celles de la campagne de 2015. Les enveloppes urbaines de 2019 sont dessinées sur la base des photographies aériennes de 2015, actualisées par les fichiers fonciers 2017 (données MAJIC traitées par le CEREMA) et par des entretiens réalisés avec chaque commune en 2018 (recensement des nouvelles constructions et des permis déposés).

Une réduction des extensions urbaines au cours de la dernière décennie

En 2019, la somme des surfaces comprises dans les enveloppes urbaines du territoire de Lunéville à Baccarat s'élève à 2 476 hectares, soit 4,5 % de sa superficie.

Depuis 1999, les différentes extensions urbaines réalisées ont conduit à étendre cette surface de 204 hectares, soit une extension annuelle moyenne de 10,2 ha. 70 % de ces surfaces (144 ha) ont été destinés à l'habitat (opérations groupées ou constructions isolées) et 30 % aux activités économiques (zones d'activités économiques ou entreprises isolées) ou aux équipements publics (terrains de sport).

Les deux périodes d'observation présentent des différences :

- La décennie 1999-2009 est marquée par une consommation foncière annuelle moyenne plus importante (11 ha / an) et une forte dynamique résidentielle (9 ha / an, soit 91 ha d'extensions) ;
- La décennie 2009-2019 est marquée par la récession consécutive à la crise financière de 2008 et notamment le marché de l'immobilier. Cela se traduit par une plus faible consommation foncière annuelle moyenne (9 ha / an) et une baisse significative des extensions à vocation résidentielle (5 ha / an). Cette décennie est également marquée par la réalisation de la première phase de l'Actipôle de Mondon (zone d'activités économique de type 3 prévue par le ScotSud54) qui participe à une extension de 39 ha des surfaces dédiées aux activités économiques.

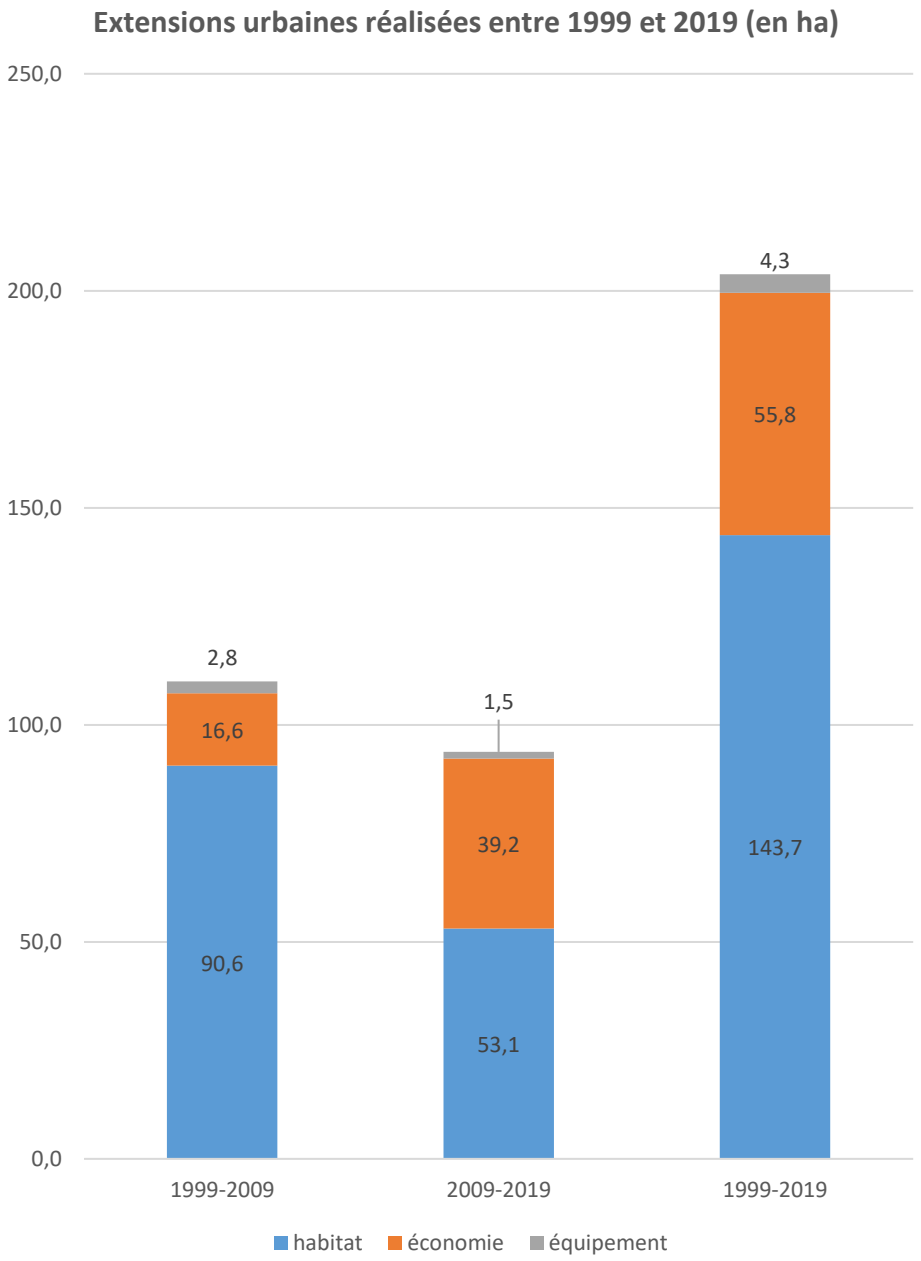

Des extensions essentiellement localisées dans la vallée de la Meurthe

Entre 1999 et 2019, près de la moitié du foncier consommé en extension des enveloppes urbaines l'a été dans l'agglomération-relais de Lunéville:

- 10 % à Lunéville, avec des opérations résidentielles groupées sur les coteaux et en entrée Est d'agglomération au (lotissements de la Faisanderie ou du Point du Jour) et des extensions liées aux activités économiques (Zones Libération et des Mossus). Par ailleurs, près de 6 hectares industrialisés ont été restitués par le traitement de la friche Fischer, ouvrant une continuité verte entre la vallée de la Vezouze et la vallée de la Meurthe
- 40 % dans les autres communes de l'agglomération, et notamment Moncel-lès-Lunéville (4 hectares à vocation résidentielle et 30 à vocation économique), Chanteheux (22,5 hectares d'opérations résidentielles groupées) ou Rehainviller (9 ha d'extensions résidentielles).

Le pôle urbain de Baccarat (Baccarat + Deneuvre) totalise 6 % des extensions urbaines de la période avec 10 hectares d'extensions à vocation résidentielle résultant en grande partie de l'opération groupée « les résidences du soleil » (55 pavillons individuels), réalisée à partir de 2004 à Baccarat.

Les quatre bourgs de proximité et les 30 communes rurales totalisent 44 % des surfaces en extension (90 ha). Au sein de cet ensemble, une dizaine de communes situées dans la vallée de la Meurthe représente une consommation de 50 ha (11 ha à Bertrichamps 6 ha à Azerailles, Flin ou Laronxe, 5 ha à Glonville ou Vathiménil, etc.). À l'exception de l'extension du site des Transports Michel à Azerailles (2,4 ha) ces extensions sont principalement dues à l'habitat.

Les extensions des communes rurales des vallées de la Mortagne et de la Vezouze et du plateau de la Verdurette s'élèvent à 40 hectares. Les communes dont les enveloppes se sont le plus étendues sont Xermaménil (+8 ha), Bénaménil (+6 ha), Fraimbois (+4 ha) ou Reherrey (+3 ha). Dans les autres communes, les extensions sont de petites tailles et résultent essentiellement de constructions individuelles.

Surfaces des extensions urbaines (en ha) par polarités

	1999-2009	2009-2019	1999-2019	Part des surfaces
Agglomération relais de Lunéville : ville-centre	15,0	4,9	20	10%
Agglomération relais de Lunéville : polarités	43,0	37,9	81	40%
Pôle urbain de Baccarat	11,8	0,5	12	6%
Bourgs de proximité	4,4	9,9	14	7%
Communes rurales	35,8	40,5	76	37%
CCTLB	**110,0**	**93,8**	**204**	**100%**

Nature des espaces consommés

	Vocation urbaine (ha)				
Occupation du sol (ha)	Économie	Équipement	Habitat	Total	%
Milieux ouverts (agricoles, naturels)	36,20	1,50	45,97	83,67	89%
Forêts	3,00		7,03	10,03	11%
Total	39,20	1,50	52,99	93,70	
%	42%	2%	57%		

89% de la consommation s'est faite au détriment des espaces ouverts (agricoles et naturels)

Surfaces cumulées des extensions urbaines par commune et par décennie :

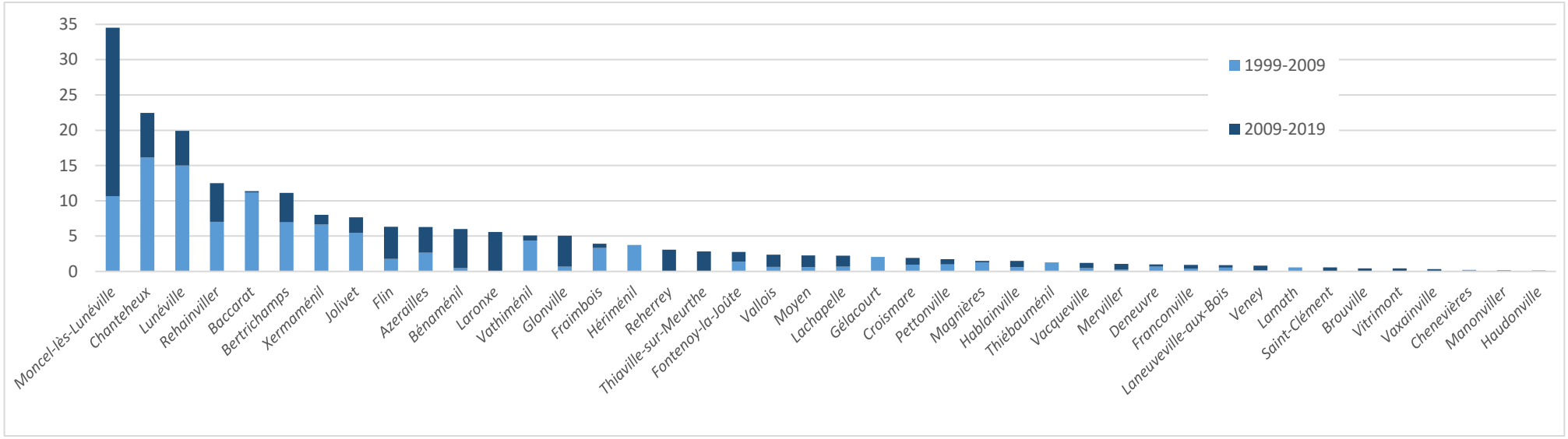

Surfaces cumulées des extensions urbaines par commune et par vocation :

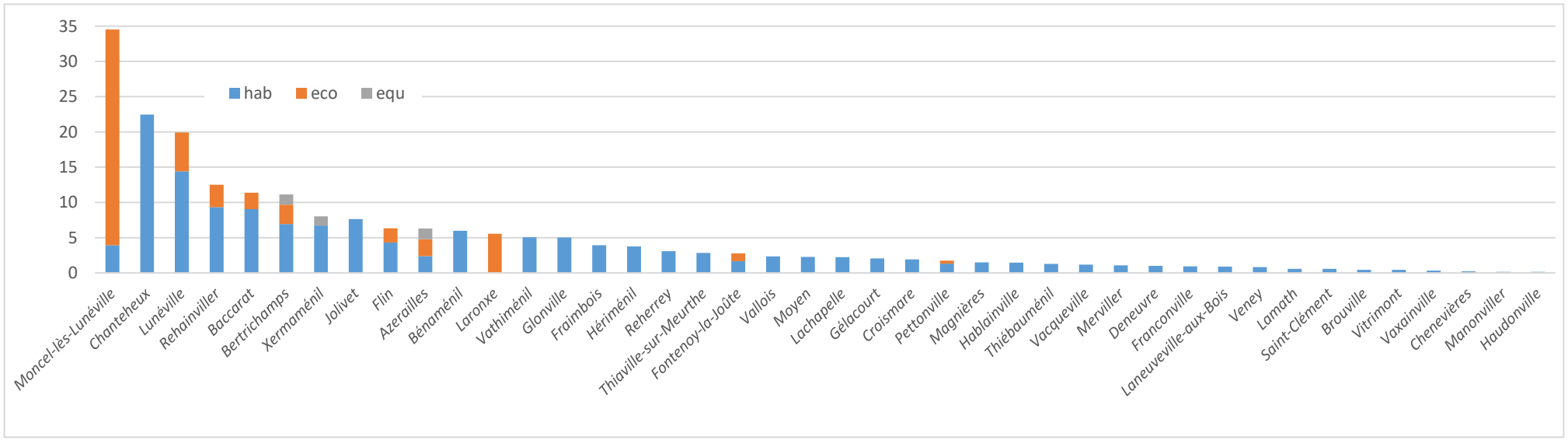

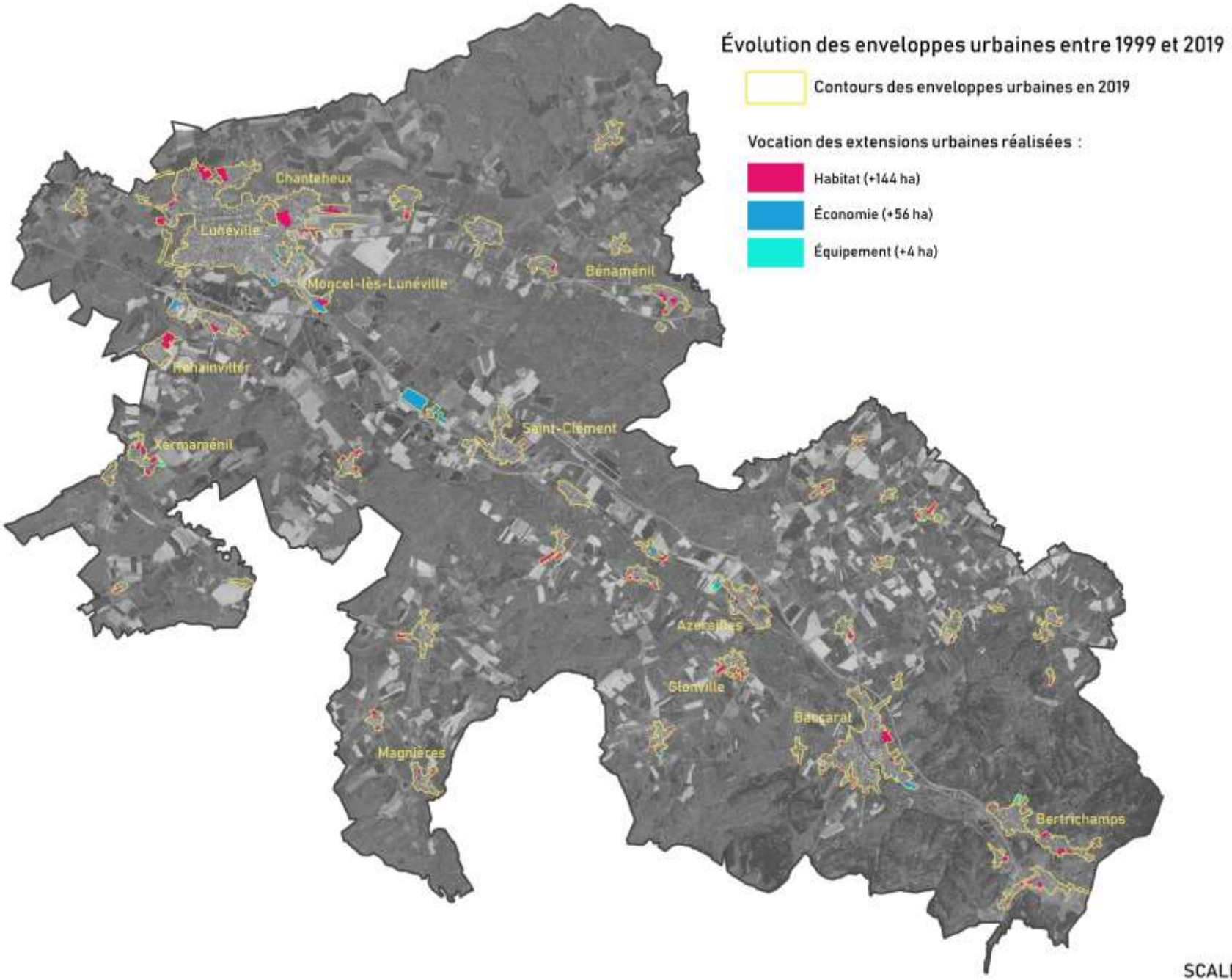
Évolution des enveloppes urbaines entre 1999 et 2019
Contours des enveloppes urbaines en 2019
Vocation des extensions urbaines réalisées :
Habitat (+144 ha)
Économie (+56 ha)
Équipement (+4 ha)
Chanteheux
Lunéville
Moncel-lès-Lunéville
Bénaménil
Xermaménil
Saint-Clément
Azerailles
Glonville
Baccarat
Magnières
Bertrichamps
SCALEN 2019

Une extension à vocation résidentielle essentiellement liée à quelques grandes opérations

Les 151 secteurs à vocation résidentielle identifiés entre 1999 et 2009 puis entre 2009 et 2019 représentent 144 ha d'extensions urbaines, soit une surface moyenne de 0,95 ha par secteur.
La majorité des extensions sont cependant de petite taille : 50 % des secteurs d'extension font moins de 0,45 ha et 75 % font moins de 0,9 ha. Ces extensions sont essentiellement le fait de constructions individuelles dispersées, notamment dans les communes rurales.
18 secteurs de plus de 2 ha représentent à eux seuls 53 % des surfaces d'extension. Principalement localisés dans les agglomérations de Lunéville ou de Baccarat, ils résultent d'opérations d'aménagement groupées. En somme, une minorité d'extensions, principalement localisées dans les polarités, représente la majorité des surfaces.

Polarité	Nombre d'extensions	Surface moyenne des extensions (ha)	Surfaces d'extension
Agglomération relais de Lunéville : ville-centre	8	1,80	**14 ha - 10%**
Agglomération relais de Lunéville : polarités	18	2,62	**47 ha - 33%**
Pôle urbain de Baccarat	10	1,00	**10 ha - 7%**
Bourgs de proximité	14	0,75	**10 ha - 7%**
Communes rurales	101	0,61	**62 ha- 43%**
CCTLB	**151,00**	**0,95**	**144 ha - 100%**

La principale différence entre les deux périodes tient à la surface des plus grandes extensions :

- 10 extensions de 2 ha à 13,3 ha ont été réalisées entre 1999 et 2009 (Chanteheux, Lunéville, Rehainviller, Baccarat, Jolivet, Moncel-lès-Lunéville, Hériménil) ;
- 8 extensions de 2 ha à 5,5 ha ont été réalisées entre 2009 et 2019 (Chanteheux, Glonville, Bénaménil, Reherrey, Bertrichamps, Rehainviller).

Cela se traduit par une extension de 93 ha sur la première décennie et de 51 sur la seconde.

Surface et localisation des 151 extensions résidentielles réalisées entre 1999 et 2019 (chaque point correspond à un secteur d'extension)

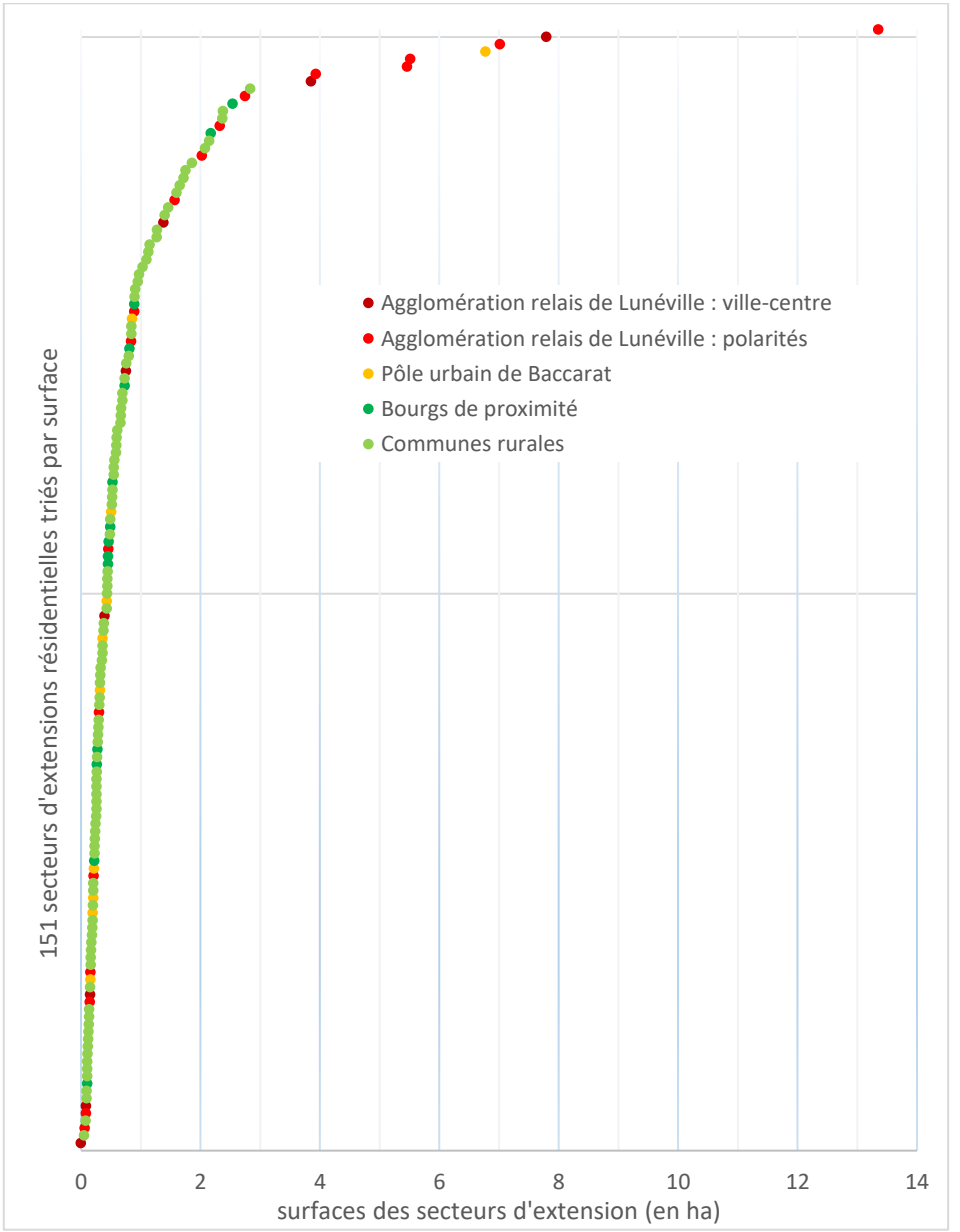

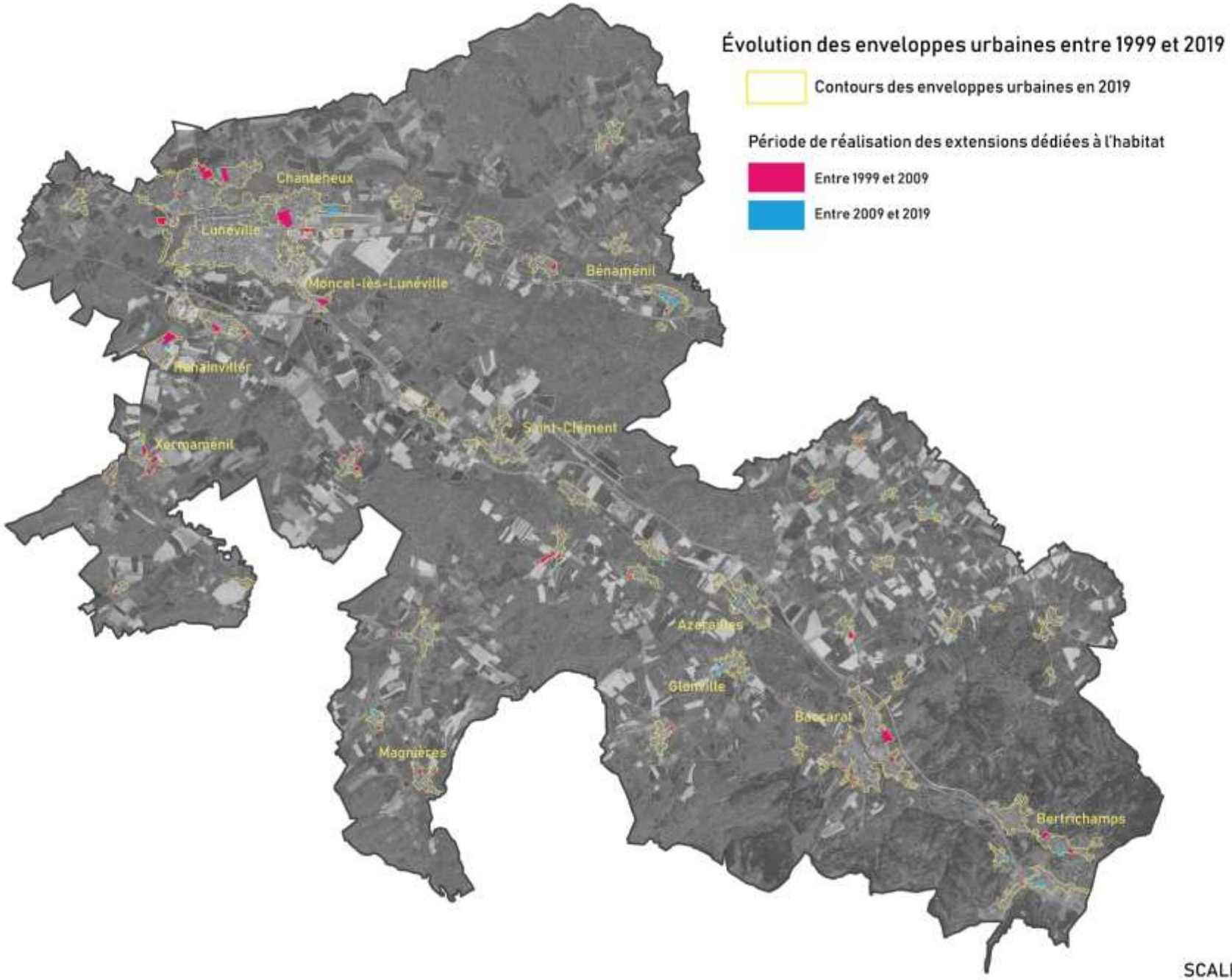
Évolution des enveloppes urbaines entre 1999 et 2019
Contours des enveloppes urbaines en 2019
Période de réalisation des extensions dédiées à l'habitat
Entre 1999 et 2009
Entre 2009 et 2019
Chanteheux
Lunéville
Moncel-lès-Lunéville
Bénaménil
Xermaménil
Saint-Clément
Azerailles
Glonville
Baccarat
Bertrichamps
Magnières
SCALEN 2019

Une extension à vocation économique liée aux zones d'activités économiques de type 3

Les extensions urbaines à vocation économique représentent une surface de 56 ha, soit près de 30 % de l'ensemble des extensions. Ces extensions se répartissent inégalement entre les deux périodes : 17 ha entre 1999 et 2009 et 39 ha entre 2009 et 2019.

Pour la première période, les 17 ha d'extensions correspondent principalement à la création de petites zones situées dans la continuité du tissu urbain (zone de l'Écosseuse à Moncel-lès-Lunéville (5,5 ha) ; zone de Baccarat - Bertrichamps (3,7 ha) ; extension de la zone Libération à Lunéville et Moncel-lès-Lunéville (2,7 ha)) ou à des besoins ponctuels liés à un établissement (extension de l'entreprise Transports Michel à Azerailles (2,4 ha) et autres extensions localisées dans les communes rurales).

Pour la seconde période, les 39 ha d'extensions correspondent principalement à l'aménagement des zones d'activités économiques de type 3 prévues par le ScotSud54. Pour rappel, le ScotSud54 attribue une enveloppe de 80 ha à la CCTLB pour la création de ZAE de type 3 : de zones situées en porte d'entrée métropolitaine et valorisant les plateformes aéroportuaires, la voie d'eau, le fer, les principaux axes routiers.
Ainsi, 27,5 ha ont été urbanisés à l'écart des tissus urbains pour l'aménagement de la première phase de l'Actipôle du Mondon à Moncel-lès-Lunéville et la création d'un centre de transfert et d'une déchetterie professionnelle à Laronxe.

En dehors de ces opérations, les extensions les plus notables sont dues à l'extension du site de Chaufontaine à Rehainviller (3,1 ha), la création du CIVIT à Flin (1,9 ha), à l'implantation d'entreprises sur la zone des Mossus à Lunéville (1,5 ha) et à des implantations ponctuelles dans les communes rurales.

Extrait du DOO du ScotSud54 :

Friches (sites commercialisables)		Extension ou création	
Zone régionale de Chambley	32 ha	Zone de Laronxe / Saint-Clément / Moncel	80 ha
Toul Jeanne d'Arc	20 ha	▪ 31 ha sur Laronxe ▪ 20 ha sur St-Clément ▪ 29 ha sur Moncel-lès-Lunéville	
Pôle industriel Toul Europe Site Kléber	27 ha		

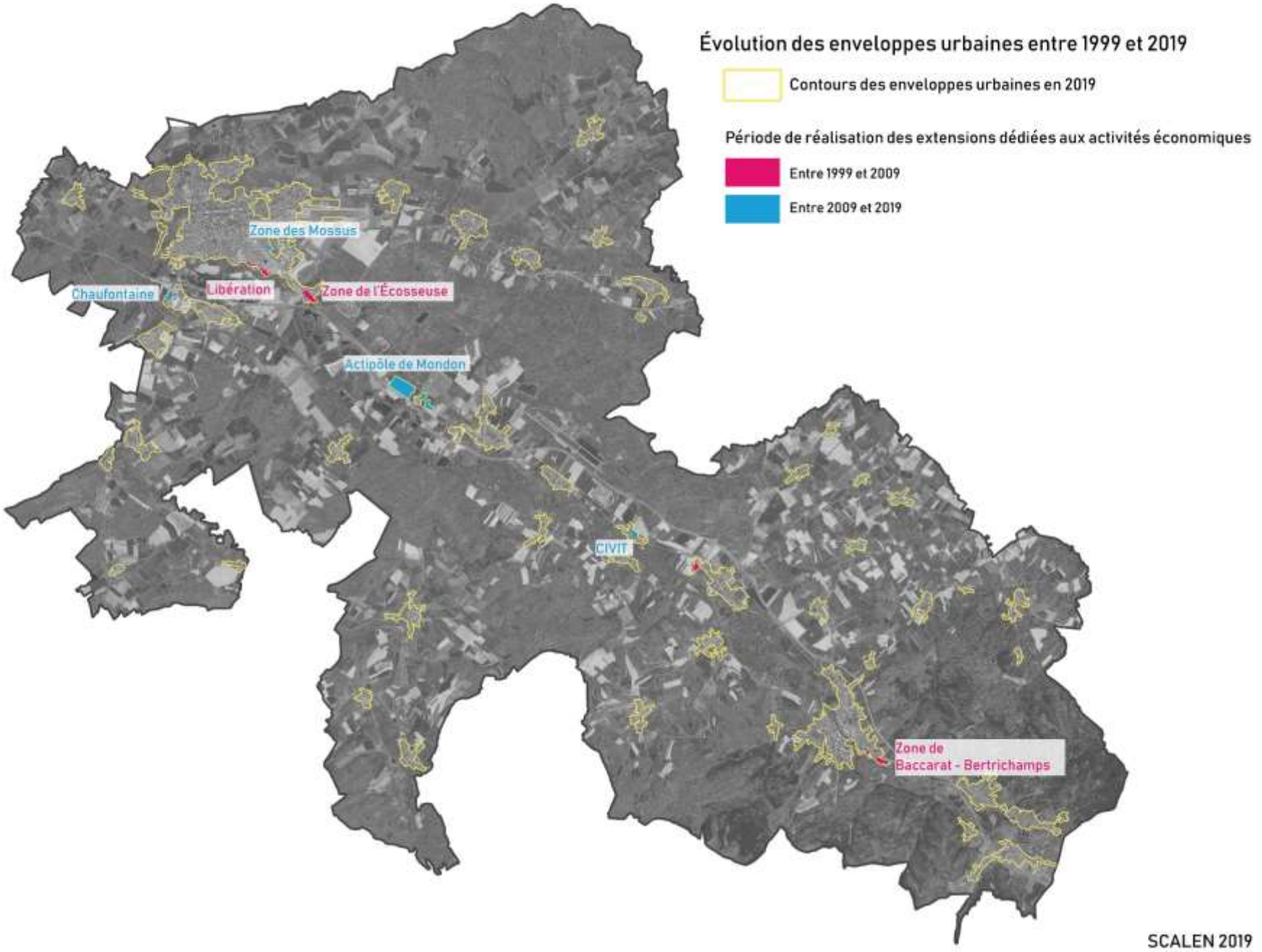
Évolution des enveloppes urbaines entre 1999 et 2019
Contours des enveloppes urbaines en 2019
Période de réalisation des extensions dédiées aux activités économiques
Entre 1999 et 2009
Entre 2009 et 2019
Zone des Mossus
Chaufontaine
Libération
Zone de l'Écosseuse
Actipôle de Mondon
CIVIT
Zone de
Baccarat - Bertrichamps
SCALEN 2019

Les capacités de densification

La majorité des enveloppes urbaines des communes recèlent de disponibilités foncières qui limitent le recours à de nouvelles extensions. Les conditions de mobilisation de ces dents creuses restent cependant à préciser (maitrise communale, rétention foncière, échéance de mobilisation, etc.).
Des entretiens menés avec chacune des communes au printemps 2018 ont permis d'identifier près de 360 sites et terrains disponibles au sein des enveloppes urbaines pour le développement de l'habitat. Les permis déposés, les logements commencés et les projets connus ont également été identifiés.

En fonction de leur configuration, de leur surface ou de leur intérêt stratégique, ces sites sont classés en zone U ou AU au règlement graphique :

- près de 340 terrains sont classés en zone U (petites surfaces, intérêt stratégique faible, desserte par les réseaux, projet connu ou permis de construire déposé) ;
- une vingtaine de sites sont classés en zone 1AU ou 2AU (grandes surfaces, fort intérêt stratégique, intérêt d'encadrer l'urbanisation par une OAP ou absence de réseaux).

Les 340 terrains identifiés en zone U représentent un potentiel brut d'environ 730 logements ; Ce potentiel est grevé d'un coefficient de rétention foncière de 40 %, soit un potentiel réel de près de 440 logements neufs.

À ce potentiel s'ajoutent environ 320 logements des projets en cours, notamment

- 250 logements à Lunéville
  - environ 200 pour la partie nord du site Trailor (zonée UR1 et faisant l'objet d'une OAP sectorielle) ;
  - environ 50 logements de l'OPHLM, 30 rue de la Libération et 20 sur le site de la gendarmerie.
- Quatre programmes spécifiques de logements séniors répartis sur différentes communes: Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Magnières, Moncel-lès-Lunéville.

Le territoire compte 24 zones AU en densification : 13 zones 1AU et 11 zones 2AU. Elles représentent un potentiel d'environ 660 logements (environ 345 en zone 1AU et 315 en zone 2AU).

Au total, près de 1420 logements sont réalisables en densification des enveloppes urbaines : 760 en zone U et 660 en zone AU.

	LOGEMENTS POTENTIELS EN DENSIFICATION									
	Zones U						Zones AU			
	terrains mobilisables < 5 ans	terrains mobilisables 5 - 10 ans	terrains mobilisables > 10 ans	Total terrains mobilisables en zone U (coef rétention de 40 %)	Projets (opérations de renouvellement urbain, lgts sénior, projets privés…)	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	TOTAL DENSIFICATION
Agglomération relais : ville-centre	0	43	10	32	250	**282**	124	90	**214**	496
Agglomération relais : polarités	24	21	11	35	12	**47**	95	43	**138**	185
Pôle urbain de Baccarat	0	27	98	75	0	**75**	37	0	**37**	112
Bourgs de proximité	21	49	12	50	8	**58**	47	131	**178**	236
Communes rurales	102	194	116	248	48	**296**	43	50	**93**	389
CCTLB	**147**	**334**	**247**	**440**	**318**	**758**	**346**	**314**	**660**	**1418**

La consommation future hypothétique

De nouveaux espaces pour le développement résidentiel

Depuis 2006, l'évolution du nombre d'habitants de la CCTLB est marquée par de courtes phases de forte croissance suivies de périodes de baisse qui les compensent. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +0,43 % / an entre 2006 et 2011 est compensé par un TCAM de -0,36 %/ an entre 2011 et 2015. Sur le long terme (depuis 1999), le TCAM se rapproche de +0,1% / an : 0,1 %/ an entre 1999 et 2006 +0,08% / an entre 2006 et 2015.

Sur la période du PLUi-H (2020-2032), l'ambition de la CCTLB est d'accueillir de nouveaux ménages sur son territoire et de retrouver un solde migratoire positif. Le territoire fixe ainsi un objectif de production de près de **1560 logements** pour accueillir de nouveaux habitants. Soit, près de 3300 habitants supplémentaires entre 2020 et 2032 pour une taille moyenne des ménages à 2,14 personnes (TCAM de +0,6 % / an).

Au total, un besoin de près de **2850 logements** est identifié pour la période du PLUi-H (soit une réduction de 9 % de l'objectif Scot de 3 100 logements):

- 800 pour maintenir la population à son niveau actuel (desserrement des ménages) ;
- 490 pour le renouvellement du parc ancien ;
- 1560 pour l'accueil de nouveaux ménages.

La réponse à ce besoin se décline de la façon suivante:

- **680** logements vacants récupérables (zones U)
- **1420** logements neufs, en densification des enveloppe urbaines (760 en zone U et 660 AU) ;
- **750** logements neufs, planifiés en extension des enveloppes urbaines de 2019 sur de nouveaux espaces de développement résidentiel (160 logements en zone U et 590 en zone AU).

La production de 750 logements en extension de l'enveloppe se traduit par la mobilisation de **75 hectares**:

- **26 ha** en zone U (secteurs desservis par les réseaux) ;
- **49 ha** en zone AU (23 ha en zone 1AU et 26 ha en zone 2AU).

Théoriquement, l'urbanisation de la totalité de ces surfaces sur les 12 ans du PLUi-H contribuerait à étendre les enveloppes urbaines de 2019 de 6 hectares par an, soit une réduction du rythme constaté entre 1999 et 2009 et une inscription en continuité de la dynamique observée entre 2009 et 2019.

	Extensions moyennes annuelles dédiées à l'habitat
1999-2009	9,0 ha / an
2009-2019	5,3 ha / an
2020-2032	6,0 ha / an

	LOGEMENTS POTENTIELS EN EXTENSION DES ENVELOPPES URBAINES									
	Zones U						Zones AU			
	terrains mobilisables < 5 ans	terrains mobilisables 5 - 10 ans	terrains mobilisables > 10 ans	Total terrains mobilisables en zone U (coef rétention de 40 %)	Projets (opérations de renouvellement urbain, lgts sénior, projets privés…)	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	TOTAL EXTENSION
Agglomération relais : ville-centre	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	115	115	115
Agglomération relais : polarités	22,0	4,0	3,0	18	8	26	78	65	143	169
Pôle urbain de Baccarat	2,0	28,0	0,0	18	0	18	26	22	48	66
Bourgs de proximité	4,0	18,0	0,0	13	0	13	25	15	40	53
Communes rurales	24,0	150,0	0,0	101	3	104	132	113	245	349
CCTLB	**52**	**200**	**3**	**150**	**11**	**161**	**261**	**330**	**591**	**752**

	SURFACES EN EXTENSION DES ENVELOPPES URBAINES (en ha)				
	Zones U	Zones AU			TOTAL SURFACES EXTENSION
		1AU	2AU	TOTAL zones AU	
Agglomération relais : ville-centre	0,0	0,0	9,9	9,9	9,9
Agglomération relais : polarités	2,9	4,9	3,6	8,5	11,5
Pôle urbain de Baccarat	2,9	1,6	1,1	2,7	5,5
Bourgs de proximité	2,2	1,7	1,0	2,7	4,9
Communes rurales	18,4	14,4	10,7	25,1	43,6
CCTLB	**26,5**	**22,6**	**26,4**	**48,9**	75,4

De nouveaux espaces pour le développement économique

Planifier l'aménagement des ZAE de type 3 attribuées par le Scot

L'enveloppe de 80 ha attribuée par le ScotSud54, réduite de 6 ha est répartie de la façon suivante dans le PLUi-H de la CCTLB :

	Phase 1 (UXa)	Phase 2 (1AUx)	Phase 3 (2AUx)	Total PLUi-H	*Attribué par le ScotSud54*
Moncel-lès-Lunéville	24,3 ha	10,1 ha		**34,5** ha	*29 ha*
Laronxe	2,9 ha	26,9 ha		**29,9** ha	*31 ha*
Saint-Clément			9,5 ha	**9,5** ha	*20 ha*
Total	**27,3** ha	**37,1** ha	**9,5** ha	**73,8** ha	*80 ha*

46 hectares sont programmés en extension des tissus existants (37,1 en zone 1AU et 9,5 en zone 2AU).
La seconde phase de l'Actipôle est prévue en continuité de la première. La troisième phase est prévue à long terme sur au niveau du double échangeur de Saint-Clément.

Offrir de nouveaux espaces de développement

En complément des ZAE de type 3, plusieurs zones sont fléchées pour l'accueil de nouveaux établissement économiques ou l'extension d'entreprises existantes :

Commune et projet	Zonage	Surface en ha
Chanteheux : extension de la ZAE	1AUxc	1,5
Chanteheux : extension et nouvelle localisation de la graniterie	UXb	2,4
Azerailles : zone de Saint-Nicolas sur la Fos	1AUx	2,8
Reherrey : extension de la merranderie (aire de stockage)	UXb	4,3
Total		**11,0**

Au total, 57 hectares de zones à vocation économique sont inscrits en extension des enveloppes urbaines de 2019.

Théoriquement, l'urbanisation de la totalité de ces surfaces sur les 12 ans du PLUi-H contribuerait à étendre les enveloppes urbaines de 2019 de 4,7 hectares par an.

	Extensions moyennes annuelles dédiées aux activités économiques
1999-2009	1,7 ha / an
2009-2019	3,9 ha / an
2020-2032	4,7 ha / an

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

B / LE PROJET

B1 – Explication des choix retenus pour élaborer le PADD
B2 - Motifs de la délimitation des zones et justification des règles applicables
B3 - Explication des choix retenus pour établir les OAP
B4 - Explication des choix retenus pour établir le POA
B5 – Articulation avec les documents cadres

Le rapport de présentation expose et explicite les choix retenus pour le contenu du PADD, des OAP, du règlement et du POA.

Article R151-2 du Code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R.151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Article L151-45 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions. […] Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport

SOMMAIRE

PARTIE B1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD 6

Orientation numéro 1 : Être un territoire plus attractif 8

Enjeux issus du diagnostic 8
Choix retenus pour l'orientation numéro 1 8
La traduction de l'orientation n°1 dans les OAP..... 9
La traduction de l'orientation n°1 dans le règlement 9

Orientation numéro 2 : être un territoire plus dynamique. 13

Enjeux issus du diagnostic 13
Choix retenus pour l'orientation numéro 2 13
La traduction de l'orientation n°2 dans les OAP..... 14
La traduction de l'orientation n°2 dans le règlement 15

Orientation générale n°3 : être un territoire plus agréable à vivre. 16

Enjeux issus du diagnostic 16
Choix retenus pour l'orientation numéro 3 16
La traduction de l'orientation n°3 dans les OAP..... 17
La traduction de l'orientation n°3 dans le règlement 19

PARTIE B2 : MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES 23

Dispositions applicables à l'ensemble des zones 25

Implantation des constructions sur une même propriété 25
Annexes et abris de jardin 25
Cas des équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs..... 25
Clôtures 25
Stationnement 25
Équipements et Réseaux 27

Les Zones Urbaines 28

La zone UA : Centre ancien des communes rurales..... 28
La zone UAb : Centre-ville de Baccarat 32
La zone UAl : Centre-ville de Lunéville 35
La zone UBa : Faubourgs de Lunéville et Baccarat.....39
La zone UBb : Extension des faubourgs de Lunéville et Baccarat 42
La zone UC : Habitat collectif.....45
La zone UD : Extensions pavillonnaires 48
La zone UE : Équipements d'intérêt public et collectif.....51
La zone UR : Renouvellement Urbain 53
Les zones UX (Uxa, UXb, UXc, UXd) : Activités économiques 56

Les zones À Urbaniser 59

La zone 1AU : Zone à urbaniser 59
La zone 1AUX : Zone à urbaniser activités économiques 62
La zone 2AU : Zone à urbaniser à long terme 65
La zone 2AUx : zone à urbaniser à long terme « activités économiques » 65

Les zones Agricoles 66

La zone A : Zone agricole 66

Les zones Naturelles 73

La zone N : Naturelle 73
Les zones liées à l'exploitation des richesses du sous-sol.....82
La zone Ne: Naturelle équipement 95
La zone Nl : Naturelle Loisirs 98
Les zones Nj et Nv : jardins et vergers 103

Les autres prescriptions du document graphique.....106

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc.....106
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue 107
Les emplacements réservés 107
Les linéaires commerciaux protégés 108
Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) 108
Voies cyclables ou chemin piétons à conserver ou à créer.....109
Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature 109

PARTIE B3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP 110

L'OAP Thématique « armature écologique et paysagère » 112

Les caractéristiques spécifiques du territoire 112
Rôle et contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère..... 114
Les objectifs de l'OAP Armature écologique et paysagère 115
Justification du contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère116

L'OAP Thématique habitat 120

Adapter l'objectif de développement de l'habitat à la réalité de la dynamique locale 120
Donner la priorité au développement en renouvellement urbain 129
Développer une offre plus diversifiée et adaptée à la réalité des besoins locaux 152
Favoriser un urbanisme de qualité 153

Les OAP sectorielles 155

Azerailles 156
Baccarat 158
Bénaménil..... 160
Bertrichamps 162
Brouville..... 163
Chanteheux 164
Croismare 166
Fraimbois..... 167
Hablainville 168
Hériménil 169
Lachapelle 170
Lamath..... 171
Laneuveville-aux-Bois 172
Laronxe..... 173
Lunéville 176
Magnières..... 180
Marainviller 181
Merviller 182
Moncel-lès-Lunéville..... 183
Rehainviller..... 184
Thiaville-sur-Meurthe..... 185
Thiébauménil..... 186
Vaxainville 187
Vitrimont 188
Xermaménil 189

PARTIE B4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE POA 190

Objectifs et orientations.....191
Présentation des actions du POA.....192

Orientation 1 :Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité.....192
Orientation 2 :Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé.....192
Orientation 3 :Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics.....192
Orientation 4 :Assurer la gouvernance du PLH 192

Présentation des actions du POA explication des choix retenus .193

Action 1.1 : Adapter et rendre opérationnel le Plan stratégique d'intervention foncière.....193
Action 1.2 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité.....193
Action 2.1 : Organiser un Plan de Mobilisation du parc vacant 194
Action 2.2 : Organiser un dispositif global d'intervention sur le parc privé ancien.....194
Action 2.3 : Poursuivre la modernisation et le renouvellement du parc de logements sociaux 195
Action 2.4 : Réussir la reconquête du centre ancien de Lunéville dans le cadre de l'OPAH-RU / ORI – « Action Cœur de ville » 195
Action 2.5 :Soutenir le projet de redynamisation du centre ancien de Baccarat 196
Action 2.6 :Poursuivre la valorisation des communes rurales 196
Action 3.1 : Assurer un développement d'une offre de logements sociaux répondant au besoin de renouvellement et d'adaptation aux besoins locaux 197
Action 3.2 : Développer une offre en accession aidée 197
Action 3.3 : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap.....198
Action 3.4 : Adapter les réponses aux besoins des publics jeunes et notamment les jeunes en insertion et formation professionnelle et en difficulté 198

Action 3.5 :Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement 199
Action 3.6 :Mettre en œuvre les prérogatives du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage..... 199
Action 4.1 : Assurer le pilotage du volet habitat du PLUI-H 200
Action 4.2 : Renforcer les outils d'observation et de suivi du PLUI-H200
Action 4.3 : Articuler le POA et la Conférence Intercommunale du Logement et ses outils..... 201

PARTIE B5 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 202

Articulation avec le ScotSud54 204

Partie 1 : Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs205
Partie 2 : Organiser la multipôle verte.....207
Partie 3 : Aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources 210

PARTIE B1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD

SOMMAIRE

PARTIE B1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD 6

Orientation numéro 1 : Être un territoire plus attractif 8

Enjeux issus du diagnostic 8
Choix retenus pour l'orientation numéro 1 8
La traduction de l'orientation n°1 dans les OAP..... 9
La traduction de l'orientation n°1 dans le règlement 9

Orientation numéro 2 : être un territoire plus dynamique. 13

Enjeux issus du diagnostic 13
Choix retenus pour l'orientation numéro 2 13
La traduction de l'orientation n°2 dans les OAP..... 14
La traduction de l'orientation n°2 dans le règlement 15

Orientation générale n°3 : être un territoire plus agréable à vivre. 16

Enjeux issus du diagnostic 16
Choix retenus pour l'orientation numéro 3 16
La traduction de l'orientation n°3 dans les OAP..... 17
La traduction de l'orientation n°3 dans le règlement 19

Orientation numéro 1 : Être un territoire plus attractif

Enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic a mis en lumière les richesses environnementales et paysagères du Territoire de Lunéville à Baccarat. Celui-ci dispose également de ressources économiques, patrimoniales et humaines qui le rendent attractif. L'ambition du projet est de renforcer cette attractivité en actionnant plusieurs leviers à destination des habitants, des acteurs économiques et des touristes.

Choix retenus pour l'orientation numéro 1

L'accessibilité : une accessibilité territoriale aisée

Le diagnostic stratégique met en évidence que l'accessibilité du territoire de Lunéville à Baccarat est d'abord le résultat d'une situation géographique favorable et d'une bonne desserte en transports. La connexion aux territoires environnants est facilitée par le réseau d'infrastructures qui traversent et irriguent le territoire. Cela constitue un critère déterminant pour l'installation de ménages et d'entreprises.

Pour cela, le PADD vise à pérenniser cette accessibilité de qualité. Pour cela, il a l'ambition de maintenir le niveau de desserte TER de l'ensemble des gares et des haltes présentes sur le territoire. Il a également la volonté de maintenir la facilité d'accès aux territoires environnants par la route en améliorant la principale liaison routière vers Strasbourg.

Logement : une offre de logement adaptée et diversifiée

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux ménages dans le territoire, le projet fixe des objectifs de développement résidentiels qui tiennent compte de la réalité territoriale. En effet, le diagnostic stratégique a mis en lumière de nombreux motifs d'inadaptation du parc de logement existant en particulier l'inadéquation entre l'évolution de la taille des ménages et la faiblesse de l'offre en logement de petite taille, les enjeux de rénovation et modernisation d'un parc de logement souvent vétuste, ainsi que la maitrise foncière insuffisante des communes pour organiser le développement en matière d'habitat.

Dans ce cadre, le projet prévoit de renforcer l'armature territoriale en mettant en lien l'offre résidentielle avec celle des services, des commerces et des emplois. En effet, en recentrant la production de logements sur les centralités principales de Lunéville et de Baccarat, le projet souhaite réduire les distances entre les habitants et leurs besoins, et donc limiter les déplacements et l'étalement urbain.

La réussite de la politique de l'habitat implique également la maîtrise du foncier et la coordination du développement résidentiel sur l'ensemble du territoire. Ainsi, dans le respect des objectifs du Scot Sud54, le territoire privilégie le développement dans les enveloppes urbaines ou en continuité avec elles afin de limiter l'extension urbaine. De la même manière, le territoire œuvre afin de réinvestir les parcs privés et publics touchés par la vacance.

Enfin, afin de répondre aux enjeux démographiques (diminution de la taille des ménages, vieillissement), le projet cherche à adapter et diversifier l'offre de logements en cohérence avec l'armature urbaine.

Le numérique : Une desserte numérique de qualité pour tous

La qualité de la desserte numérique proposée par un territoire est un critère d'implantation majeur dans le choix des ménages et des entreprises. Or, le diagnostic stratégique constate un accès au haut et très haut débit inégal sur le territoire communautaire.

Dans un premier temps, le Projet porte la volonté d'accompagner le déploiement du haut-débit dans l'ensemble des communes afin de réduire la fracture numérique, avec une priorité pour les zones d'activités. À plus long terme, il a l'ambition que cette bonne desserte numérique soit porteuse de développement pour les entreprises et les nouvelles formes de travail.

L'économie : Une attractivité économique renforcée

Le territoire a fortement souffert des crises économiques qui ont touché l'industrie dans les décennies passées. Aujourd'hui, le tissu économique demeure vivace. Le diagnostic stratégique fait état d'un territoire restant riche d'un important tissu de TPE spécialisées dans le Bâtiment et « boostées » par la rénovation énergétique, l'isolation et la requalification des façades. D'autre part l'industrie métallurgique poursuit son développement entrainant des effet induits d'agrandissements et la création et développement de petites structures sous-traitantes.

Le projet souhaite ainsi pérenniser ces acteurs économiques présents tout en permettant à de nouvelles entreprises d'être accueillies dans les agglomérations et dans les communes rurales. Pour cela, le territoire s'appuie sur les espaces économiques existants, dans une logique de limitation de l'extension urbaine, et sur une nouvelle offre foncière mesurée (création, extension, reconversion). Les nouvelles formes d'activités sont également soutenues (pépinières d'entreprises, espaces hybrides.

L'ensemble de ces objectifs a pour objet répondre aux besoins de la croissance économique du territoire et de l'emploi.

Le tourisme et la culture : Une attractivité touristique et culturelle renforcée

Parallèlement aux activités économiques, le territoire connaît un développement touristique appuyé sur ses richesses patrimoniales et naturelles. Le projet propose d'inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du Sud Lorraine, en s'appuyant notamment sur la Maison du tourisme en Pays lunévillois (compétence PETR du Lunévillois).

Afin de correspondre à une volonté d'un développement raisonné du tourisme, le projet met la priorité sur l'existant et souhaite faire de l'éco-tourisme un facteur de valorisation du territoire. Pour cela, l'offre d'hébergement actuelle sera soutenue.

La traduction de l'orientation n°1 dans les OAP

Une accessibilité territoriale aisée

Les OAP ne portent pas directement sur l'accessibilité du territoire avec les territoires environnants. Elles n'empêchent pas la mise en œuvre de cette orientation.

Une offre de logement adaptée et diversifiée

L'OAP thématique « habitat » territorialise les objectifs quantitatifs de développement résidentiel du PADD. Elle permet de renforcer l'armature territoriale et de maitriser le foncier et l'extension urbaine en fondant la territorialisation des objectifs quantitatifs selon le niveau d'armature et en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des principes de diversification des types de logement à produire ont également été définis, ces derniers ne sont cependant pas territorialisés.

- *Pour plus d'éléments, se reporter à la partie 3 portant sur la justification de l'OAP thématique habitat.*

Les OAP sectorielles répondent également à ces orientations via des objectifs de densité qui peuvent être modulés selon les contextes territoriaux.

- *Pour plus d'éléments, se reporter à la partie 3 portant sur la justification des OAP sectorielles*.

Une desserte numérique de qualité pour tous

La question de la desserte numérique n'est pas traitée dans le cadre des OAP.

Une attractivité économique renforcée

Plusieurs OAP sectorielles concernent des zones de développement économique. C'est notamment le cas sur le site de Trailor à Lunéville et Moncel-lès-Lunéville qui doit accueillir un projet mixte à vocation économique, de loisir et résidentiel.

Trois OAP ont une vocation strictement économique, elles sont situées à Laronxe, Azerailles et Chanteheux. Ces dernières doivent participer à l'attractivité du territoire en définissant des principes d'aménagement portant sur l'organisation urbaine, l'insertion fonctionnelle et paysagère de ces futures zones d'activités économiques.

- *Pour plus d'éléments, se reporter à la partie 3 portant sur la justification des OAP sectorielles.*

Une attractivité touristique et culturelle renforcée

La question de l'attractivité touristique et culturelle n'est pas traitée dans le cadre des OAP sectorielles et thématiques.

La traduction de l'orientation n°1 dans le règlement

Le règlement met en œuvre l'orientation générale numéro 1 du PADD visant à « être un territoire plus attractif ».

Une accessibilité territoriale aisée

Le règlement n'empêche pas la mise en œuvre de projet de développement et de modernisation des grandes infrastructures ferroviaires (lignes, gare et haltes) ou

routières (élargissement, échangeurs…) sur l'ensemble des zones concernées par ces infrastructures.

Une offre de logement adaptée et diversifiée

Le règlement permet, par les potentiels existants dans les zones Urbaines et le dimensionnement des zones AU, de répondre aux objectifs de développement de l'habitat définis par le POA.

Ces derniers ont été déterminés au regard de la capacité actuelle du territoire à produire cette offre nouvelle (dynamique de marché et offre foncière) et à sa volonté de poursuivre dans les années à venir sa politique d'intervention sur le parc ancien.

Ainsi sur un objectif de production de 2850 logements dans les 12 prochaines années :

- 2100 peuvent être produits au sein des enveloppement urbaine répondant à la volonté du PADD de maîtriser le foncier
    - 680 peuvent être récupérés dans le parc de logements vacants existant dans les zones U dite urbaines du PLUi-H et situées à l'intérieur des enveloppes urbaines. Cet objectif permet de répondre à la volonté du PADD de réinvestir les parcs privés et publics touchés par la vacance
    - 1420 logements neufs peuvent être produits en renouvellement urbain, via la mobilisation de friches et le comblement de dents creuses au sein des enveloppes urbaines.
- 750 logements neufs en extensions, c'est-à-dire situés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les zones AU représentent 88 hectares (39 ha en densification et 49 ha en extension) dont :

- 43 ha de zones 1AU directement mobilisables ;
- 45 ha de zones 2AU qui nécessiteront une évolution du document d'urbanisme pour être ouverte à l'urbanisation.

Le dimensionnement de ces zones AU a été défini dans un souci de maîtrise de la consommation foncière via un rapport entre les objectifs de logements neufs et les objectifs de densité du SCoTSud54 selon le niveau d'armature urbaine (densités plus élevées en milieu urbain qu'en milieu rural, voir la justification des OAP).

Le règlement permet également de renforcer l'armature territoriale en recentrant 70 % des objectifs de développement de l'habitat sur les centralités principales où se concentrent l'emplois, les services et les commerces. Compte tenu du stock important de logements vacants à remettre sur le marché et situés dans les polarités, ces dernières concentrent une part plus faible de zone à urbaniser.

Une desserte numérique de qualité pour tous

Le règlement répond au projet d'accompagner le déploiement du haut-débit dans l'ensemble des communes. En effet, il impose la réalisation de gaines souterraines pour la desserte numérique de toute nouvelle opérations d'aménagement ou réalisation de voie nouvelle en zone urbaine. Il impose également de prévoir des fourreaux enterrés entre le domaine public et la construction destinée à l'accueil de la fibre optique pour toute nouvelle construction principale.

Une attractivité économique renforcée

Le règlement répond au souhait de pérenniser les acteurs économiques présents tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Plusieurs zones ont été définies permettant de répondre à l'ensemble des besoins en matière d'activité économique.

<u>Les espaces de développement économique constitués ayant vocation à être pérennisés.</u>

Le zonage du PLUi-H reprend les périmètres de la plupart des zones dédiées aux activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme communaux. Ces périmètres sont adaptés aux secteurs effectivement constitués et aux projets connus, y compris dans les communes jusqu'alors dépourvues de document d'urbanisme. Ces ajustements conduisent à une diminution de 6 ha des zones urbaines (U) dédiées aux activités économiques. Elle résulte notamment de réductions conséquentes (dont 17,5 ha de zone UY reclassés en zone N au niveau des aires de repos de Vitrimont) et de régularisation d'activités existantes (4,3 ha pour la merranderie de Reherrey et son aire de stockage, 3,9 ha pour la zone de la rue de Chenevières à Bénaménil, 3,3 ha pour la relocalisation de la graniterie de Chanteheux, etc.).

En cohérence avec la stratégie de développement économique définie dans le PADD, ces zones sont hiérarchisées en fonction des activités qu'elles se destinent à accueillir :

- Les zones **UXa** à vocation économique au sens large, elles permettent une mixité dans l'accueil des activités (artisanat, commerce, industrie…). Elles ont pour objectif à pérenniser la vocation mixte des zones d'activités existantes. Elles concernent essentiellement les zones d'activité urbaines de Lunéville et Baccarat.

- Les zones **UXb** à vocation artisanale et industrielle. Elles concernent les zones d'activité de petites tailles des communes rurales essentiellement artisanales mais également des zones d'activité urbaines orientées vers l'industrie et l'artisanat et ont pour objectif de pérenniser la vocation artisanale et industrielle des activités en présence. Le commerce y est ainsi interdit afin d'éviter la mutation de ces zones vers des activités commerciales qui pourraient déséquilibrer les pôles commerciaux existants et empêcher la reprise ou l'installation de nouvelles activités industrielles et artisanales.

- Les zones **UXc** à vocation commerciales, elles concernent essentiellement les grands pôles commerciaux de l'entrée sud-est de l'agglomération Lunévilloise. On y retrouve également la zone du CIVIT de Flin pour permettre le développement d'activités de services et d'hébergement.

Les nouveaux espaces économiques correspondant à des zones d'activités existantes ou à créer ayant vocation à offrir de nouvelles opportunités foncières (conformément au SCoTSud54), (zones AUx et UR2) :

- L'Actipôle de Mondon à Moncel-lès-Lunéville et Laronxe, identifié comme zone de type 3 au SCoTsud54. Il est destiné à l'accueil d'activités logistiques et vise à valoriser les espaces situés au contact de grandes infrastructures routières ou ferroviaires où s'implantent préférentiellement les activités logistiques ou industrielles. 46 ha sont prévus (37 ha en 1AUx à Laronxe et Moncel-lès-Lunéville + 9 ha en 2AUx à Saint-Clément) en complément des 27 ha de zones constituées, soit un total de 73 ha sur les 80 attribués par le ScotSud54 ;

- La nouvelle zone de Saint-Clément classée en zone 2AUx, comme réserve foncière à moyen terme.

- Les zones 1 AUx d'Azerailles et de Chanteheux déjà inscrites dans les documents d'urbanisme communaux et ayant vocation à être reconduites en raison des besoins locaux pour les entreprises.

- La pointe sud de l'ancien site Trailor à Lunéville est identifiée comme ZACOM par le ScotSud54. Elle est classée en zone de renouvellement UR2, elle est destinée à devenir un pôle de loisir et commerce en complément de l'offre présente dans les zones environnantes.

Les surfaces de ZAE de type 3 sont réparties de la façon suivante :

	Uxa -phase 1 (ha)	1AUx - phase 2 (ha)	2AUx - phase 3 (ha)	Total (ha)
Moncel-lès-Lunéville	24	10	0	**34**
Laronxe	3	27	0	**30**
Saint-Clément	0	0	9	**9**
Total	**27**	**37**	**9**	**74**

Le PLUi-H réduit de près de 14 ha les surfaces de ces nouveaux espaces de développement économique. Les évolutions les plus significatives sont la réduction de 17 ha en continuité de la zone économique de Chanteheux, -2,3 ha à Vitrimont, -2,2 ha à Moyen (ancienne gare) et -1,8 ha à Merviller (Criviller).

Le règlement permet le développement des activités artisanales au sein des espaces bâtis, en particulier en milieu rural où il représente une part importante de l'activité économique. Ainsi, le règlement des zones urbaines n'interdit pas les activités artisanales pour pérenniser et encourager la diversité des activités et fonctions dans les espaces urbains et villageois (résidentiel, artisanal, petit commerce).

Le règlement soutient également la filière des activités extractives en prévoyant :

- Les zones **UXd,** ayant vocation à autoriser les installations liées aux activités extractives, nombreuses sur le territoire.
- Les zones **Ng**, correspondant aux zones naturelles autorisant les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins la moitié de la surface exploitée.
- Les zones **Nx**, correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée.
- Les zones NCa

Une attractivité touristique et culturelle renforcée

Le règlement accompagne les projets touristiques et culturels en permettant la mise en œuvre de ces derniers, notamment par la délimitation de zones dédiées aux activités de loisirs (Nl) accompagnées si nécessaires de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (stecal) ;

Orientation numéro 2 : être un territoire plus dynamique.

Enjeux issus du diagnostic

Les équipements et services, les commerces, la santé et l'offre de mobilité confèrent aux territoires leur qualité de vie, leur dynamisme et le lien social. Ils s'organisent autour de l'armature bipolaire du territoire, structurée par les deux pôles de Lunéville et Baccarat, supplées localement par les bourgs ruraux. Cette organisation permet un accès facilité aux équipements et services.

Choix retenus pour l'orientation numéro 2

Les équipements : des équipements et services accessibles à tous

Les équipements et services présents sur le territoire permettent aux habitants de répondre à leurs besoins en matière de scolarisation, de loisirs, de culture, de soins, etc. Garants du lien social, ces éléments sont implantés majoritairement dans les principales centralités du territoire en fonction notamment de leur gamme. Ainsi, le projet veille au maintien des équipements de toutes gammes, particulièrement dans les polarités identifiées dans le Scot Sud54.

En particulier, le projet cherche à créer les conditions favorables au maintien et à l'implantation de professionnels de santé sur le territoire. En effet, le diagnostic a averti sur l'important contraste spatial en matière d'accès à la médecine et sur le vieillissement des professionnels de santé implantés sur le territoire. Le recours à des maisons de santé est donc envisagé comme solution afin de fixer et d'attirer les praticiens en milieu rural. + Contrat local de santé à l'échelle du PETR

Le commerce : un équipement commercial équilibré

Le commerce est un vecteur de cohésion sociale et d'animation des centres-villes. Ils sont indispensables dans la vie économique du territoire. Le diagnostic territorial met en évidence un appareil commercial fortement hiérarchisé. Il se décline entre les commerces des centres urbains, le commerce des entrées d'agglomération et les commerces de proximité dans les communes rurales. Il met également en évidence une forte évasion commerciale vers les territoires environnants.

Le projet a pour ambition de revitaliser l'appareil commercial de l'agglomération-relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat, identifiés comme les deux principales centralités commerciales du territoire. Une attention particulière est portée sur le commerce de centralité afin de ne pas le fragiliser. Afin de conserver un tissu commercial de proximité pour les habitants et de leur éviter des déplacements trop nombreux et trop fréquents, le projet soutient les commerces des polarités rurales.

En parallèle, la stratégie de développement économique de la CCTLB vise à conforter les zones à vocation commerciale établies et à proposer une nouvelle offre complémentaire tout en évitant les effets de concurrence entre l'offre commerciale des centre-ville ou centre-bourg et l'offre des zones périphériques.

À cet effet, le commerce de détail n'est permis que dans les zones UXc et autorisé sous conditions dans les zones 1AUxc de Chanteheux et UR2 de Moncel-lès-Lunéville.

La localisation des nouvelles zones vise à conforter les zones existantes en proposant une offre complémentaire :

- la zone 1AUXc de Chanteheux vise à conforter les activités présentes dans la ZAE existante en permettant son extension et l'offre d'hébergement de l'agglomération lunévilloise par l'implantation d'un hôtel ;
- la zone UR2 s'inscrit dans la continuité de la zone de la Peupleraie. Elle se destine notamment à accueillir des nouvelles enseignes commerciales, en complémentarité avec l'offre de centre-ville, et des activités de loisirs ne pouvant s'installer en centre-ville par leur nature ou leur surface.
- Le commerce de gros est autorisé dans les autres zones UX et AUx.

La Mobilité : un accès à la mobilité pour tous

La problématique des déplacements représente un enjeu de fonctionnement apaisé et agréable du territoire. Les déplacements alternatifs à l'automobile

s'inscrivent également dans une politique de développement durable qui répond aux principes de préservation de l'environnement et d'accessibilité aux équipements et services pour tous. Récemment, le PETR a acquis la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et souhaite désormais mener une politique rationnelle de développement des mobilités alternatives.

Dans cette optique, le projet souhaite favoriser la mixité des fonctions urbaines et le rapprochement des quartiers d'habitat, des lieux d'emplois et des transports collectifs existants. Cette ambition vise notamment les personnes captives à la mobilité collective. Le train constitue un mode de transport important pour les habitants, particulièrement dans le cadre des déplacements professionnels et étudiants. C'est pourquoi le projet vise à revaloriser les quartiers-gares et privilégier le développement de programmes urbains à proximité des haltes ferroviaires, dans l'optique de rapprocher logements et modes de transport.
Le projet vise également à conforter l'usage des modes de déplacements actifs (marche et vélo) en aménageant des voies cyclables et des cheminements piétons.

Enfin, une politique de mobilité implique une réflexion concernant le stationnement, facteur de dynamisme commercial dans les centres. C'est pourquoi le projet gère le stationnement dans les centres anciens des villes et villages en veillant à proposer une offre adaptée, suffisante et mieux intégrée dans le tissu urbain.

L'énergie : une transition énergétique soutenue

La transition énergétique constitue une valeur forte inscrite dans la volonté de la collectivité. Ainsi, le projet veut favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité. Il s'agit notamment d'œuvrer pour une préservation des ressources et une meilleure qualité de l'air en agissant notamment sur le bâtiment et les formes urbaines. En matière de production d'énergie, le Projet promeut l'émergence d'un territoire à énergie positive.

La traduction de l'orientation n°2 dans les OAP

Des équipements et services accessibles à tous

L'OAP thématique « habitat », par ses principes de territorialisation des objectifs de production de logement selon le niveau d'armature territoriale, devrait contribuer à renforcer les polarités et leurs équipements et services.

Les OAP sectorielles de par leurs localisations, en continuité des tissus urbains, et leurs orientations d'aménagement qui instaurent des principes de desserte et de liaison douce avec l'environnement immédiat, participent également à renforcer l'accessibilité des services et équipements existants

Un équipement commercial équilibré

Les OAP sectorielles participent à la préservation de l'équilibre commercial du territoire en encadrant les conditions d'implantation du commerce sur les zones de développement économique en extension et en requalification.

C'est le cas à Chanteheux où l'implantation du commerce n'est possible que s'il est lié aux activités déjà existantes sur la zone ainsi que sur l'ancien site Trailor où le secteur pouvant accueillir du commerce est encadré selon le périmètre de la ZACOM définie par le SCoTSud54.

- *Pour plus d'éléments, se reporter à la partie 3 portant sur la justification des OAP sectorielles.*

Un accès à la mobilité pour tous

La question de la mobilité est traitée indirectement par les OAP sectorielles. En effet de par leur localisation, en continuité des tissus urbains, au plus proche des centralités, elles participent au rapprochement des quartiers d'habitat, des lieux d'emplois et des transports collectifs existants.
De plus, certaines OAP en milieu urbain, tel que la requalification de l'ancien site Trailor, de par la mixité des fonctions proposées, contribuent également à cet objectif de rapprochement des lieux d'habitat et d'emplois/commerce.

Une transition énergétique soutenue

Les OAP ne traitent pas spécifiquement des questions de transition énergétique, elles définissent cependant des principes de gestion qualitative et économe de la ressource en eau, et de limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols.

La traduction de l'orientation n°2 dans le règlement

Des équipements et services accessibles à tous

Le règlement participe à la volonté de maintien des équipements affichée dans le PADD en autorisant les équipements et infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble des zones. De plus, les règles d'implantation de ces équipements bénéficient d'une grande souplesse.

En outre, le règlement prévoit une zone dédiée « UE » pour les équipements de grande emprise spatiale, avec un règlement offrant des conditions favorables de rénovations, modernisations et extensions.

Le règlement participe à la volonté de créer les conditions favorables au maintien et à l'implantation de professionnels de santé sur le territoire, en autorisant l'implantation de ces derniers sur l'ensemble des zones urbaines.

Un équipement commercial équilibré

Le règlement met en place les conditions de revitalisation, de maintien et de développement des commerces dans les centralités du territoire (centres-villes urbains ou centre des polarités rurales) voulues par le PADD.

Il autorise ainsi le commerce de détail dans la plupart des zones urbaines résidentielles afin de répondre aux principes de mixité fonctionnelle des tissus urbains et de maintien des commerces de proximité.

La ville de Lunéville prévoit également un dispositif réglementaire renforcé sur certains linéaires artisanaux et commerciaux à préserver car proposant une offre commerciale et en services-équipements diversifiée qu'il convient de préserver. Il s'agit des rues suivantes :

- Rue de la République
- Rue Castara
- Rue Banaudon
- Place Léopold
- Rue Gambetta
- Rue de la Charité
- Place Saint-Jacques
- Rue Sadi Carnot
- Rue d'Alsace
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Templiers
- Rue Abbé Pierre

Les cellules commerciales des rez-de-chaussée des constructions identifiées au règlement graphique doivent ainsi être obligatoirement affectées à des activités commerciales, de restauration, à des équipements publics ou d'intérêts collectifs, à des bureaux ou à des activités de service.

Face à l'enjeu que représente la dévitalisation des centres urbains, la mise en œuvre de ce dispositif permet d'agir sur la géographie du commerce pour préserver les équilibres et la vocation commerciale de certaines rues, en ayant un droit de regard sur les mutations du commerce lors des transactions.

L'identification de ces linéaires commerciaux est issu d'une étude portant sur le cœur de ville ayant identifié la vacance et les enjeux commerciaux de ce secteur.

Un accès à la mobilité pour tous

Le règlement permet la mise en œuvre du PADD, en particulier sa volonté de favoriser la mixité des fonctions et rapprocher les quartiers d'habitat des lieux d'emplois. Les zones à urbaniser ont été définies en continuité avec les zones urbaines et dans une logique d'articulation optimale avec les conditions de dessertes.

Le règlement prescrit également la protection et pour certains, la restauration, de grands itinéraires cyclables et des cheminements piétons d'échelles plus locale.

Une transition énergétique soutenue

Le règlement d'urbanisme permet la mise en œuvre de dispositifs d'énergies renouvelable. Il permet également les isolations par l'extérieur sur les secteurs où les enjeux architecturaux sont moindres via des dispositions particulières pour les constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation ou de volumétrie. Les règlements des zones urbaine permettent également la constitution de formes urbaines plus économes en énergie tel que la mitoyenneté.

Orientation générale n°3 : être un territoire plus agréable à vivre.

Enjeux issus du diagnostic

Le territoire de Lunéville à Baccarat dispose de richesses paysagères, environnementales et agricoles qui sont des vecteurs d'identité territoriale et de bonne qualité de vie. Au cours des dernières décennies, elles ont parfois été soumises à des fragilisations par le développement urbain.

Pour son futur, le territoire souhaite pérenniser ces atouts afin de préserver le cadre de vie des habitants.

Selon la synthèse des enjeux retenus à l'issue de l'EIE et du diagnostic, le projet de territoire doit permettre de :

- Préserver la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie ;
- Limiter l'artificialisation des espaces naturels ; agricoles et forestiers ;
- Préserver les ressources naturelles en eau, sol et sous-sol ;
- Préserver des espaces dédiés aux activités agricoles et sylvicoles ;
- Préserver les paysages ;
- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ; les pollutions et les nuisances ;
- Développer les énergies renouvelables.

Le PADD s'appuie sur ces enjeux de l'EIE pour définir les objectifs et orientations suivantes.

Choix retenus pour l'orientation numéro 3

Les Ressources : une gestion durable des ressources

L'eau constitue un élément identitaire au territoire. Le réseau hydrographique est structuré autour de la Meurthe et de ses principaux affluents (la Vezouze et la Mortagne). L'eau potable distribuée provient essentiellement de la nappe souterraine du grès vosgien. C'est pourquoi le projet œuvre en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau, ce qui implique des objectifs fixés par le SDAGE Rhin-Meuse.

De la même manière, la ressource sol est pérennisée au travers du PADD. Support des activités sylvicoles et agricoles, le sol assure également de nombreuses fonctions écosystémiques. Il est ainsi vital de le protéger.

Le territoire souhaite toutefois que cette protection environnementale s'exerce en cohérence avec les enjeux économiques.
Le PADD reconnait l'importance de la richesse du son sous-sol et du maintien des activités extractives, concernant la pérennisation de l'accès à la richesse du sous-sol. Il permet de répondre aux besoins locaux et stratégiques de la collectivité. Cette stratégie est basée sur l'analyse de l'offre et de la demande dans le contexte local. L'objectif est de pérenniser l'activité avec un glissement des surfaces ouvertes à l'exploitation.
Pour répondre aux enjeux de gestion des ressources du sous-sol, le PADD prévoit de permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Il garantit l'accès aux ressources indispensables. Cela concerne notamment l'activité extractive dans les alluvions de la vallée de la Meurthe.

Le PADD permet donc le développement des opportunités de son territoire basé sur des enjeux économiques de l'exploitation des ressources du sous-sol et d'indépendance en matière première.

Le PADD ambitionne de faire perdurer les activités extractives telles qu'elles existent aujourd'hui sur le territoire avec la volonté de développer d'une part, la substitution des alluvions récentes par les alluvions anciennes, et d'autre part, l'économie globale des gisements par le développement du recyclage.

Il entend aussi poursuivre l'intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans l'EIE (intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction et assurer l'indépendance du territoire en matière première).

Enfin, dans le cadre de son engagement dans le programme national des Territoires à Énergie positive pour la Croissance verte" le territoire promeut une meilleure gestion des déchets (réduction, optimisation de la collecte, valorisation locale).

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

Le diagnostic et l'EIE ont mis en évidence la part considérable et la diversité des espaces naturels et agricoles sur le territoire. Qu'elle soit ordinaire ou remarquable, la biodiversité se concentre dans la vallée de la Meurthe « sauvage

» (forêts et prairies alluviales, plans d'eau), dans les milieux humides des vallées affluentes et dans les espaces forestiers du Piémont vosgien.

Le Projet a ainsi l'ambition de préserver et de restaurer ces éléments particulièrement présents dans le territoire : structures végétales, arbres isolés, éléments linéaires et surfaciques, milieux aquatiques, etc. Ces éléments participent à l'équilibre écologique du territoire par la biodiversité qu'ils accueillent. Grâce à ces TVB, le PADD répond aux enjeux de la biodiversité identifiés dans l'EIE à savoir :

- préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité), concilié avec les enjeux de développement du territoire,
- restaurer et créer des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, concilié avec les enjeux de développement du territoire,
- maintenir des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…),
- protéger et maintenir les berges (notamment sur la Meurthe) pour une meilleure gestion du risque inondation.

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité, une Trame Verte et Bleue identifiant les principales continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité a été établie.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Les grands massifs forestiers, les espaces agricoles des plateaux et les prairies des vallées constituent une mosaïque paysagère qui caractérisent le territoire.

Le projet veille ainsi à préserver et valoriser ces structures en maintenant leur diversité et en protégeant certaines perspectives visuelles.

De la même manière, les espaces d'articulation entre le bâti et les espaces agricoles et naturels constituent des enjeux importants en matière de qualité paysagère. Le projet vise tout particulièrement à soigner les transitions entre espaces naturels et bâtis. Cela concerne à la fois les agglomérations et les villages. Le PADD répond aux enjeux paysagers de l'EIE (gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels et maintien des ceintures végétales autour des villages).

Au sein des espaces urbains, le projet souhaite également préserver et valoriser le patrimoine dans sa diversité. Pour cela, le PADD poursuivra la requalification des centres de Lunéville et Baccarat. La préservation des caractéristiques architecturales et la recherche d'espaces publics plus accueillants et sécurisés sont inscrits au projet.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Le territoire est soumis au risque d'inondation lié aux crues de la Meurthe et de ses affluents mais également, au ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses ou prolongés. C'est pourquoi le projet protège les personnes et les biens face au risque d'inondation. Il s'agit notamment d'assurer la compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI.

Le Projet protège également les personnes face aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires concernées par un classement.

Enfin, le PADD protège les personnes et l'environnement face au risque de pollution dans les sites industriels actuels et passés. Des actions de dépollution sont ainsi planifiées.

L'urbanisation sera interdite ou réglementée dans les zones identifiées.

La traduction de l'orientation n°3 dans les OAP

Les Ressources : une gestion durable des ressources

Les OAP définissent des principes de gestion qualitative et économe de la ressource en eau, et de limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols.

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

L'état initial de l'environnement confirme la grande richesse des réseaux écologiques du territoire. Il rappelle cependant que l'organisation urbaine actuelle entraîne des déconnexions, des fragmentations des espaces entre les réservoirs de biodiversité, notamment dans les vallées liées à l'urbanisation et aux infrastructures. Aussi, contrairement aux espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversités institutionnels), les milieux d'intérêt locaux qui ont été identifiés lors d'une étude TVB spécifique au territoire ne bénéficient pas toujours d'une reconnaissance et d'une préservation particulière (réservoirs de biodiversité et corridors d'intérêts locaux). Face aux besoins d'espace pour l'habitat et les activités économiques, ils risquent d'être petit à petit détruits et fragmentés par

l'urbanisation malgré leur importance fonctionnelle, comme par exemple les prairies humides ou les prés-vergers, couronnes de vergers....

Ces éléments justifient les orientations de l'OAP armature écologique et paysagère.

Afin de répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques fonctionnelles, le PADD entend préserver, renforcer la trame verte et bleue, allant des continuités écologiques jusqu' aux espaces de nature proche des bourgs.

L'OAP Armature écologique et paysagère met en œuvre l'ambition du PADD de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et plus largement les richesses écologiques et paysagères (sol, sous-sol, ressources en eau, zones humides, faune, flore, garantir la qualité du cadre de vie) et le développement économique et démographique du territoire.

L'OAP Armature écologique et paysagère permet en effet d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et apporte une nouvelle manière de réfléchir et d'organiser l'espace en tenant compte à la fois des dimensions matérielles et physiques de l'espace mais également de ses dimensions sociales, économiques et patrimoniale en préservant au maximum les services écosystémiques. Elle permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et de faciliter l'adaptation des espèces au changement climatique. Elle tient compte des activités humaines (agricoles et sylvicoles) et intègre les enjeux socio-économiques du territoire afin de réduire l'empreinte environnementale du projet de développement du territoire.

L'OAP thématique Armature écologique et paysagère s'appuie sur les études TVB et zones humides, menée spécifiquement dans le cadre du PLUi-H pour approfondir les connaissances naturalistes sur le territoire mais aussi sur son fonctionnement écologique. Les continuités écologiques y sont clairement identifiées.

Elle définit une stratégie d'ensemble pour la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue :
- sur le plan spatial, par une cartographie des corridors et réservoirs de biodiversité,
- sur sa prise en compte dans le mode de fonctionnement du territoire (prescriptions de prise en compte et les besoins de gestion nécessaires au-delà de la simple protection spatiale des écosystèmes).

L'OAP définit ainsi des principes d'aménagement applicables aux divers projets, de manière notamment à améliorer leur intégration environnementale et paysagère, et à renforcer la place de la nature dans le projet. Ces principes qualitatifs sont complémentaires au règlement (qui lui définit le niveau de constructibilité).

Le PADD offre la possibilité de se développer pour chaque commune. Or, tous les territoires ne présentent pas les mêmes enjeux vis-à-vis des continuités écologiques à préserver. Grâce aux OAP sectorielles, le PLUi-H garantit que les possibilités de développement de chaque commune sont bien compatibles avec les enjeux locaux identifiés au sein de l'étude trame verte et bleue et zones humides.
Les dispositions inscrites au sein des OAP sectorielles sont relatives aux éléments de la TVB identifiés. Ils doivent être mis en valeur dans les aménagements prévus (paysagers, gestion des eaux…). Les constructions envisagées devront éviter leur destruction et prendre en compte leur présence dans l'aménagement des sites, comme par exemple, de préserver les zones humides et le cas échéant de concilier les intérêts de protéger les zones humides avec la densification urbaine. Elles font aussi références aux réservoirs de biodiversités locaux et aux corridors. Les composantes de la TVB font l'objet de prescriptions, ce qui devra permettre non seulement de les préserver mais aussi de les valoriser. Notamment en faisant références aux éléments de connaissances plus approfondies du territoire issues des études environnementales spécialement menées pour élaborer le projet du PLUi-H (Atlas de la TVB et des zones humides). Lorsque la zone est traversée par un ruisseau ou une zone humide effective, identifiée dans l'étude zones humides annexée au rapport de présentation, ils doivent être préservés de l'artificialisation. À cet effet, les constructions ne pourront pas s'implanter le long du ruisseau. Il est préconisé de limiter la longueur de ruisseau busée.

De plus, le territoire a engagé une étude spécifique sur les zones humides. Il a choisi dans son étude de distinguer les zones humides effectives (2 critères cumulatifs pédologique et floristique) et zones humides effectives (1 critère alternatif soit pédologique soit floristique) afin de tenir compte de la décision du conseil d'état de 2017.

La loi portant sur la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) (JO du 26 juillet 2019), qui a fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire le 25 juin, contient une disposition qui permet de rétablir une certaine protection des zones humides. Elle revient sur la restriction du Conseil d'état de 2017 et rétablit des critères alternatifs et non plus cumulatifs, par l'insertion claire d'un « ou » dans l'art. L.211-1 du CE.).

Avec la promulgation de cette loi, la définition des zones humides devient :

« La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Et ainsi, le recours aux critères redevient alternatif. En conséquence, le territoire inclue en annexes graphiques les zones humides effectives (2 et 1 critères).

L'intégralité de l'étude figure en porter à connaissance en annexe au rapport de présentation du PLUI-H.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Pour préserver les spécificités paysagères, le PADD identifie une TVB appuyée sur une armature durable et stable comprenant des paysages patrimoniaux. Cette armature est basée sur les principes de l'écologie du paysage. Ainsi ont été identifiés des cônes de vue, des coupures vertes et une limite à l'urbanisation sur les coteaux du Méhon.

Les OAP sectorielles prennent en compte l'intégration paysagère de projets via la nécessité d'aménager une zone tampon végétalisée entre le site de projet et les espaces agricoles et naturels. Il s'agit de prendre en compte les orientations du SCoTSu54 sur l'intégration paysagère et la prise en compte des franges urbaines afin de mieux intégrer d'un point de vue paysager les nouvelles opérations d'urbanisme.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Aucun secteur d'OAP n'est concerné par des risques ou aléas identifié. La pollution des sols, lorsqu'elle est effective, est prise en compte dans les orientations d'aménagement. C'est notamment le cas sur l'OAP Fisher de Lunéville où les secteurs ayant subi des pollutions sont identifiés afin d'être uniquement concerné par des aménagements paysagers et de voirie.

Concernant les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, les marges de reculs s'imposent dans le règlement graphique ou écrit sur certains secteurs d'OAP. Les principes d'aménagement des OAP viennent compléter ces dispositions règlementaires en orientant l'aménagement de ces marges vers des espaces paysagers.

La traduction de l'orientation n°3 dans le règlement

Les Ressources : une gestion durable des ressources

Le règlement participe à une gestion durable des ressources en eau, l'article 9 concernant la desserte par les réseaux, et commun à toute les zones, rappel les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement. Il est fait référence à la nécessité de respecter les dispositions fixées par les règlements d'assainissement intercommunaux en vigueur Cette disposition permet de prendre en compte les obligations qui s'imposent au moment de l'entrée en vigueur du PLUi-H mais également dans le temps, si les règlements évoluent, les obligations nouvelles seront immédiatement prises en compte dans le cadre des autorisations du droit des sols.

Il permet également de protéger les ressources sylvicoles et agricoles tout en permettant leur exploitation raisonnée. Des zones dédiées dites A (agricoles) autorisent toute installation ou constructions uniquement en lien avec les activités agricoles et sylvicoles. De même pour les zones forestières exploitées qui ont été classées en zone N (naturelle). Cette dernière interdit toute construction autre que celles nécessaires à l'entretien ou l'exploitation de ces espaces.

Concernant les ressources du sous-sol, les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, permettent une visibilité jusqu'en 2024. Au-delà, la conservation d'une activité extractive est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi-H. Ainsi, la CCTLB donne la possibilité de demander des autorisations d'exploitation au-delà de 2024. En conséquence, elle met en adéquation le zonage du PLUi-H et le schéma d'orientation des carrières de 2015.

Les carrières, gravières font l'objet de zonages spécifiques en zone N à savoir Nca, Ng, Nae, Nx et un en site urbain UXd.

Elles n'autorisent que les installations et constructions en lien avec ces activités.
La zone Ng recouvre les zones gravièrables avec des objectifs de remplacement. Les surfaces Ng correspondent aux sites en alluvions récentes situés dans le fond de vallée dont l'exploitation est conditionnée à retour à l'usage initial des sols sur au moins la moitié de la surface, après réaménagement.
La zone Nca recouvrent les zones carrièrables avec des objectifs de substitution. Les surfaces Nca correspondent aux sites en alluvions anciennes situés sur les terrasses alluviales en dehors de la vallée alluviale. La zone Nx est dédiée aux activités industrielles, logistiques, de traitement, d'exploitation. La zone UXd recouvre des installations comprenant un bassin de décantation et les

Installations comprenant une zone des bassins de récupération et de décantation des fines de lavage. Cette zone est en continuité de l'enveloppe urbaine et de ses installations pérennes. Elle réglemente l'ensemble des installations.

La CCTLB a adopté une vision à moyen et long terme par le biais des orientations de réaménagement des sites d'exploitation inscrites dans les règlements de zone. Le PADD expose donc une volonté d'aménagement du territoire par le biais d'un règlement de zones permettant de contrôler le réaménagement post-exploitation. Le règlement de la zone Ng prescrit un retour à l'usage initial sur au moins la moitié de la surface après réaménagement. Le règlement de la zone Nca prescrit un retour total à l'usage initial des terrains après réaménagement.

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

Les choix du PADD illustrent et affirment la volonté d'identifier et de préserver, en premier lieu, les espaces et éléments d'intérêts écologiques, patrimoniaux et/ou paysagers.

Pour rappel, la TVB est l'armature naturelle composée de continuités écologiques (terrestres et aquatiques). Support de vie et d'usages diversifiés, elle permet d'encadrer et d'accompagner le développement des bourgs et villages en préservant les espaces paysagers et naturels et de le valoriser en garantissant un cadre de vie de qualité. Elle est composée des unités paysagères caractéristiques du lunévillois (vallées et plateaux), des espaces forestiers et agricoles, des espaces de prés-vergers, des cours d'eau, des zones humides.
La TVB constitue aussi le support des activités agricoles et forestières qui la pérennise et la valorise, en particulier par des pratiques extensives sur les prairies naturelles, dans les zones humides et les prés-vergers.

Le PLUi-H fait le choix de privilégier, pour les éléments de la trame verte et bleue, la zone N et A comprenant la grande majorité des réservoirs et corridors.

La traduction des orientations du PADD au sein des pièces réglementaires du PLUi-H (zonage / règlement) a notamment entraîné une harmonisation de ces zones Agricoles (A) et Naturelles (N) pour éviter leur fragmentation, ainsi qu'une protection plus affirmée et exhaustive des espaces et continuités écologiques identifiées sur le territoire.

De plus, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de s'assurer que les choix de développement définis et traduits au sein du PLUi-H assurent la meilleure préservation possible de l'environnement pour l'ensemble de ses composantes, dont les espaces naturels et la biodiversité.

Cette évaluation s'est appuyée sur la synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement relatifs à la biodiversité qui met en avant les enjeux de préservation des écosystèmes et de leur protection au regard de l'évolution de l'urbanisation, afin d'éviter leur destruction ou leur dégradation.

Dans le cadre de l'élaboration de la TVB, de la fixation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des équilibres à trouver entre enjeux écologiques d'une part et développement urbain d'autre part, un travail de relecture des zones d'urbanisation future a été réalisée en prenant en compte la présence de zones humides, des réservoirs de biodiversités institutionnels, des bâtiments agricoles (vis-à-vis de leur localisation, en continuité de l'urbanisation existante, à proximité des centralités et des services urbains) dans une logique éviter, réduire, compenser.

Le socle de l'armature écologique et paysagère est composé de réservoirs de biodiversité déjà protégés à une échelle supra-territoriale (institutionnels) et des réservoirs de biodiversité et corridors locaux (identifiés dans l'atlas cartographique, y compris les zones humides potentielles et effectives avec 1 et 2 critères cumulatifs (pédologique et/ou floristique).

À partir de ce socle armature écologique et paysagère, en y intégrant des espaces de nature de proximité (vergers et jardins), il a été possible de délimiter les zones A, N et AU.

Ainsi, les orientations sur la biodiversité préservée et une meilleure qualité de vie inscrites dans le PADD confirme et précise la TVB définie à l'échelle du SCoTSud54 et du SRCE, et assure les connexions avec les trames des territoires voisins, qui s'inscrivent elles-mêmes dans la trame verte et bleue définie à l'échelle de l'ancienne Région dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le règlement encadre très précisément les aménagements et constructions dans les zones agricole et naturelle et évite toute urbanisation diffuse ou aménagement non indispensable aux espaces naturels ou à leur entretien et à leur valorisation.

Grâce à la zone spécialisée A, le PLUi-H a veillé à limiter strictement tout autre usage qu'agricole et forestier afin de préserver ces espaces et de limiter leur mitage. Les espaces agricoles dont la vocation agricole est actée par les déclarations PAC ont ainsi été classés en A. Les constructions nouvelles y sont

permises, seulement si elles sont liées à une exploitation agricole. D'autre part, les exploitants agricoles ont la possibilité de diversifier leur activité économique mais cette possibilité est encadrée par le règlement.

La délimitation du zonage a été réalisé en prenant en compte les périmètres de réciprocité au niveau des sièges d'exploitation, notamment pour les zones AU. En effet, plus des deux tiers des exploitations ont au moins un projet de développement à court terme (cf. diagnostic agricole de l'EIE). À ce titre, une vigilance a été apportée sur le positionnement des zones AU, notamment vis-à-vis des périmètres de réciprocité. Le PLUi-H veut garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles sur le territoire.

La zone spécialisée N à dominante forestière et humides (cours d'eau, étangs) permet la gestion et l'usage régulé des milieux naturels et des espaces de nature ordinaire, en autorisant de manière limitée les constructions permettant la gestion et la mise en valeur de ces espaces.

L'objectif est de limiter l'incidence de la pression urbaine sur les milieux naturels par la définition et l'encadrement des différents secteurs de la zone N. Une différenciation s'opère entre 9 sous-secteurs (zones N indicées) en fonction de l'adéquation entre des enjeux naturels et usage du sol. Elle permet d'établir un cadre exclusif pour permettre les occupations et utilisations du sol nécessaires à la mise en valeur du secteur suivant sa vocation, sans porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels. Ce sont des espaces naturels à constructibilité limitée et constituent aussi des cas particuliers dont les surfaces et usages sont fortement circonscrits.

Dans la même logique, la mise en place de STECAL en zone A et N (zones Nae et Nx, Nl) permet de lutter contre l'étalement urbain, de réduire la consommation des espaces naturels et forestiers afin de s'inscrire dans les objectifs de préservation des continuités écologiques et d'assurer leur bon fonctionnement en limitant la fragmentation et le mitage. Le nombre et la taille des STECAL sont fortement limités ; leur surface cumulée est de 36 ha pour 11 sites identifiés et 18 périmètres.

Le règlement protège aussi par un dispositif réglementaire spécifique (L.151-23 du C.U) les réservoirs de biodiversité institutionnels (d'intérêt régional, national et Scot) et les éléments arborés des corridors locaux issus de la TVB précisée par les études environnementales menées dans le cadre du PLUi-H.

La sous trame réservoirs de biodiversité institutionnels est issue d'un travail d'adaptation, notamment au niveau des contours périphériques, au contexte local des réservoirs de biodiversité institutionnels. Certains contours de znieff1 ont été adaptés en fonction de la présence de constructions déjà existantes.

Ils doivent être conservés afin de maintenir leur rôle dans la structuration paysagère et la préservation de la biodiversité. L'instauration de cet outil vise à protéger et à préserver les richesses écologiques qui participent au maintien et/ou développement des fonctionnalités de la TVB tout en les intégrant au mieux dans le développement du territoire et en conciliant les usages (agricoles, etc.). Ils permettent donc d'identifier les composantes patrimoniales naturelles et d'instaurer des règles spécifiques en faveur de leur préservation et de leur mise en valeur indépendamment du zonage.

Ces derniers sont repérés sur le règlement graphique, ils disposent ainsi d'une protection plus importante avec l'interdiction de toute nouvelle construction en dehors de celles nécessaires à l'entretien et la gestion de ces espaces sensibles.

L'objectif est de limiter fortement la constructibilité et les aménagements en A et N autre que ceux nécessaires à la gestion des écosystèmes et à leur valorisation pédagogique.

De plus ils accueillent aussi des activités agricoles et sylvicoles (cf. terrains déclarés à la PAC, registre parcellaire graphique 2017), Aussi afin de concilier la prise en compte des enjeux environnementaux et la reconnaissance de l'occupation agricole et forestiers des terres, il a été vérifié auprès de la profession agricole, que ce sous zonage de protection environnementale n'entravait pas des projets de développement.

Pour les constructions existantes des extensions sont possibles à condition de ne pas compromettre la qualité des sites. Les clôtures doivent permettre la circulation de la petite faune.

D'autre part des éléments du paysages, ponctuels tels que des arbres, linéaires tel que des haies ou fossés, disposent également de protections règlementaires spécifiques au titre du L.151-19 et L.151-23 du C.U. Ces éléments sont protégés, leur destruction n'est admise que pour des motifs liés à leur état phytosanitaire ou de sécurité, et dans le cadre d'une déclaration préalable. En outre, en cas de défrichement ces éléments doivent être remplacées in situ par des sujets de même valeur écologique et paysagère.

Dans les zones urbaines, le règlement impose, en dehors des secteurs hyper-centraux des villes et villages, un pourcentage de terres non imperméabilisées qui doivent être aménagées et entretenues et de préserver ou remplacer les arbres de haute tige. En outre les plantations doivent être réalisées avec des

essences locales. Ces dispositions permettent de favoriser le maintien de la biodiversité au sein des zones urbaines et contribuent au respect du cycle de l'eau.

Concernant la trame bleue, le règlement interdit l'implantation de toute construction ou installation à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et des fossés. En outre, la protection des principaux cours d'eau permanents et apparaissant à l'air libre est assurée par le classement en zone N d'une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des berges, excepté lorsque le tissu bâti s'est structuré à proximité des cours d'eau, induisant une adaptation de la largeur de ces bandes. Cette zone garantit ainsi une inconstructibilité des bords des cours d'eau et favorise le maintien des ripisylves lorsqu'elles existent. La même logique est appliquée aux lisières forestières avec une bande inconstructible de 30 mètres.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Le règlement identifie un certain nombre d'éléments ponctuels, linéaires ou surfaciques constituant des structures paysagères à protéger au titre des L.151-19 et L.151-23.

D'autre part les structures paysagères de grande échelle tels que les grands massifs forestiers (Mondon, Parroy, piémont vosgien), la dominante agricole des plateaux et les prairies des vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne sont protégés par les zonages et règlements N (naturel) ou A (agricole). Les dispositions règlementaires de ces zones n'autorisent que des installations et constructions en lien avec les activités qui participent à la préservation de ces paysages ; l'agriculture et la sylviculture.

Les ensembles urbains présentant des qualités urbaines et architecturales bénéficie d'un règlement concernant ces caractéristiques renforcées. Il s'agit essentiellement des zones UA de Lunéville, Baccarat et des cœurs de village. Des dispositions portant sur les ouvertures, l'aspect des toitures et façades ont ainsi été instaurées permettant de protéger une partie de l'identité architecturale et paysagère du territoire.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Le territoire est soumis à des risques et aléas identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le règlement prend en compte cet état de la connaissance des risques et aléas ainsi que les prescriptions qui s'imposent au travers des différent documents références en la matière (PPR, PSS, Atlas des zones inondable, risques technologiques, retrait gonflement des argiles…). Le risque ou l'aléa est ainsi mentionné en chapeau de règlement des zones concernées. En outre pour les risques et aléas inondations identifiés par le PPRI, PSS et l'AZI, le règlement graphique fait figurer une trame spécifique sur les secteurs soumis à ces risques.

D'autre part, hormis exceptions liées à une connaissance locale fiable et documentée, les zones U non occupées par des constructions ainsi que les zones NA ou AU des documents d'urbanisme antérieurs et soumis à des risques d'inondation, ont été reclassées en zone Naturelle ou Agricole.

PARTIE B2 : MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES

SOMMAIRE

PARTIE B2 : MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES 23

Dispositions applicables à l'ensemble des zones 25

Implantation des constructions sur une même propriété..... 25
Annexes et abris de jardin 25
Cas des équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs 25
Clôtures 25
Stationnement 25
Équipements et Réseaux..... 27

Les Zones Urbaines 28

La zone UA : Centre ancien des communes rurales 28
La zone UAb : Centre-ville de Baccarat 32
La zone UAl : Centre-ville de Lunéville 35
La zone UBa : Faubourgs de Lunéville et Baccarat 39
La zone UBb : Extension des faubourgs de Lunéville et Baccarat 42
La zone UC : Habitat collectif..... 45
La zone UD : Extensions pavillonnaires 48
La zone UE : Équipements d'intérêt public et collectif 51
La zone UR : Renouvellement Urbain 53
Les zones UX (Uxa, UXb, UXc, UXd) : Activités économiques.... 56

Les zones À Urbaniser 59

La zone 1AU : Zone à urbaniser 59
La zone 1AUX : Zone à urbaniser activités économiques 62
La zone 2AU : Zone à urbaniser à long terme..... 65
La zone 2AUx : zone à urbaniser à long terme « activités économiques » 65

Les zones Agricoles 66

La zone A : Zone agricole 66

Les zones Naturelles 73

La zone N : Naturelle..... 73
Les zones liées à l'exploitation des richesses du sous-sol 82
La zone Ne: Naturelle équipement 95
La zone Nl : Naturelle Loisirs..... 98
Les zones Nj et Nv : jardins et vergers 103

Les autres prescriptions du document graphique 106

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. 106
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue 107
Les emplacements réservés 107
Les linéaires commerciaux protégés..... 108
Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) 108
Voies cyclables ou chemin piétons à conserver ou à créer..... 109
Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature 109

Dispositions applicables à l'ensemble des zones

Implantation des constructions sur une même propriété

Concernant l'implantation de plusieurs constructions réalisées sur une même propriété et qui ne sont pas contiguës, la distance en tout point séparant les façades en vis-à-vis doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (L = H/2) de la construction avec un minimum de 3 mètres.

L'objectif est de garantir une distance suffisante pour assurer un éclairement et une aération des constructions afin d'assurer le bien-être et le confort des habitants.

Annexes et abris de jardin

Des règles spécifiques de hauteur sont mises en place pour les annexes et les abris de jardin. La hauteur des annexes est ainsi limitée à 4 mètres et celle des abris de jardin à 3 mètres.

L'objectif est d'encadrer la volumétrie des annexes et abris de jardin afin d'éviter une trop grande hétérogénéité et de favoriser leur intégration paysagère et dans le voisinage.

Cas des équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs

L'implantation et la volumétrie des équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs n'est soumise à aucune règle en dehors des servitudes d'utilité publique et règlementations liées aux risques.

Clôtures

La diversité des clôtures existantes et des réglementations dans les documents d'urbanisme communaux n'a pas permis d'aboutir à un consensus à l'échelle intercommunale :

- la moitié des communes (20 sur 43) a choisi de ne pas réglementer les clôtures, en dehors de l'article 5.3 des dispositions communes à l'ensembles des zones ;
- l'autre moitié (23 communes) a souhaité conserver les règles inscrites dans leur document d'urbanisme communal ou se doter de telles règles afin d'encadrer leurs proportions (garantir une certaine harmonie avec les volumes des constructions et des clôtures existantes) et leur aspect (garantir une certaine homogénéité)

C'est pourquoi un tableau de « règlement des clôtures » figure dans les pièces annexes du règlement écrit (annexe n°1). Ces dispositions revêtent un véritable intérêt opérationnel dans le cadre de la discussion avec les porteurs de projets soit en amont du dépôt de la demande de permis de construire, soit lors de son instruction

Stationnement

Les dispositions concernant le stationnement ont pour objectif d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de ce chapitre correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

Ainsi, les normes de stationnement imposent un nombre minimal de places. Le nombre de places est fixé suivant la destination de la construction

Pour le calcul des places de stationnement, il est fait usage d'une règle qui impose des places par tranche de surface de plancher. Cela permet de s'adapter à la typologie des logements en imposant peu de places pour les petits et moyens logements et davantage de places pour les grands logements.

C'est le même principe qui s'applique pour d'autres destinations comme les commerces, les bureaux ou encore les équipements.

Pour les établissements commerciaux, les règles ont été définies selon la surface de plancher du commerce et la localisation de ce ces derniers. Les petits commerces de centre-ville dont la surface n'excède pas 200 mètres carrés sont ainsi exemptés d'obligation en la matière. L'obligation d'un nombre de place pour ces petites surfaces peut-être un frein au développement et au maintien du commerce dans les centres urbains, compte tenu de la densité urbaine de ces secteurs.
L'établissement de cette exception cette règle est ainsi justifiée :

- au regard de la volonté du PADD de revitalisation de l'appareil commercial des centres villes et de soutien aux commerces de proximité établis dans les bourgs ruraux et communes rurales ;
- des pratiques de mobilité de la clientèle de ces commerces, plutôt tournée vers les modes actifs.

Les établissements de plus grande taille et situés dans des zones commerciales en périphérie des agglomérations doivent en revanche prévoir un nombre minimal d'emplacement en fonction de leur surface de plancher. En effet, la fréquentation de ces établissements est essentiellement le fait d'une clientèle motorisée, nécessitant de prévoir des espaces de stationnement en conséquence.

Pour les établissement industriels et artisanaux, le nombre de place n'est pas défini par une règle définie selon la surface de plancher. En effet à surface équivalente, le nombre de salariés peut-être très différent en fonction de la nature d'activité. De ce fait, une note exprimant les besoins doit être jointe à la demande d'autorisation.
Le règlement encadre aussi différents cas comme le changement d'affectation des constructions ou encore le cas des extensions pour que l'offre en stationnement soit toujours la plus adaptée possible.

Afin de gérer ces exigences dans les tissus urbains les plus denses, comme celui du centre ancien de la ville, où il peut s'avérer impossible de réaliser des aires de stationnement, il est prévu que le pétitionnaire puisse louer, acheter ou créer les places nécessaires dans un rayon de 300 mètres comptés depuis le terrain sur lequel les travaux sont exécutés.

Par ailleurs, le chapitre concernant les règles de stationnement fixe également des obligations spécifiques pour les vélos. Le PLUi-H introduit l'obligation de stationnement vélo sur tous les secteurs, pour toutes les destinations et pour toutes les constructions nouvelles (seule la destination exploitation forestière et agricole n'ont pas été réglementées) afin de mettre en place une politique volontariste de report modal vers les modes actifs conforme au PADD.

Équipements et Réseaux

Ce chapitre, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains et aux obligations en matière de desserte par les réseaux est composé de différents chapitres. Le premier concerne la desserte par les voies publiques ou privées. Le deuxième la desserte par les réseaux.

Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposées en matière d'infrastructures

Les règles déclinées dans ce chapitre visent deux éléments essentiels à savoir :

- Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques : voies adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou encore permettant l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité et de services publics.
- Les conditions d'accès aux voies ouvertes au public afin que chaque terrain présente un accès suffisant. Il s'agit de veiller à garantir des conditions d'accès et de desserte compatibles avec les projets réalisés et pour des raisons de sécurité routière, éviter une multiplication de ces derniers sur les voies ouvertes au public.

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement, pour la collecte des déchets et par les réseaux de communications électroniques

Le PLUi-H impose de prendre en compte pour chaque opération de construction les modalités de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce chapitre rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement. Il est fait référence à la nécessité de respecter les dispositions fixées par les règlements d'assainissement intercommunaux en vigueur. Cette disposition permet de prendre en compte les obligations qui s'imposent au moment de l'entrée en vigueur du PLUi-H mais également dans le temps, si les règlements évoluent, les obligations nouvelles seront immédiatement prises en compte dans le cadre des autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, concernant les eaux pluviales, le règlement affiche le principe de 0 rejet dans les zones du territoire favorables à l'infiltration des eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique avérée, celles-ci pourront être rejetées dans le réseau collectif pluvial avec des aménagements spécifiques qui pourront être demandés.

Enfin, ce chapitre intègre des règles en matière de réseaux de distribution d'énergie et d'infrastructures de communication électronique afin qu'ils soient conçus en souterrain.

En matière de déchets les projets doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte conformément à la réglementation en vigueur.

Les Zones Urbaines

La zone UA : Centre ancien des communes rurales

Présentation et objectifs de la zone UA

La zone UA correspond au tissu urbain ancien des cœurs de village.

Elle recouvre les secteurs les plus anciens des villages, caractérisés par un tissu urbain d'une grande homogénéité, en matière d'aspect et de volumétrie, qui peut présenter d'importantes qualités patrimoniales.

Il s'agit de secteurs d'habitat groupé constitué en une succession de maisons mitoyennes perpendiculaires à la rue et s'étirant en profondeur, dont les façades sont généralement d'égales hauteurs. Le plus couramment, cet habitat est implanté le long d'une ou de quelques rues et est séparé de la route par des usoirs qui forment un espace commun (village-rue). Plus rarement, le dessin des voies est découpé par de nombreuses rues, parfois tortueuses, aux usoirs étroits ou inexistants, les jardins sont alors étroits ou inexistants (village-tas).

Les tissus urbains de ces zones sont essentiellement constitués de logements, services, équipements et de quelques activités commerciales de proximité. Il peut également y exister des exploitations ou des bâtiments à vocation agricole).

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre à la volonté du PADD de préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics, en particulier les caractéristiques architecturales et identitaires du bâti existant et les caractéristiques urbaines traditionnelles des cœurs de village. Il s'agit ainsi de préserver les alignements existants le long des usoirs et des espaces publics, de maintenir l'homogénéité des hauteurs, de maitriser l'urbanisation de second rang, d'encadrer la volumétrie des toitures et des ouvertures des façades sur rue.

Justification des règles applicables dans la zone UA

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et d'équipements public ou d'intérêts collectif. Extension et transformation des exploitations agricoles et forestières existantes autorisées.	Les constructions à usage industriel, et la construction de nouveaux établissements agricoles et forestiers sont interdits afin d'éviter des usages susceptibles de porter atteinte à la qualité urbaine et au caractère résidentiel des villages. Les extensions et transformations d'établissements agricoles et forestiers existants, encore nombreux dans ces cœurs de village, restent cependant autorisées.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions : À l'alignement du domaine public dans le prolongement des façades des constructions voisines L'implantation doit être en continuité de limite latérale à limite latérale pour la façade donnant sur la rue. Si la façade est supérieure à 12 mètres, est autorisé un recul d'au moins 3 mètres par rapport à une limite latérale. Si les constructions voisines présentent un caractère atypique par rapport à l'alignement général de la rue, recul possible ou règlementation via une prescription graphique. Des dispositions particulières sont prévues pour les unités foncières à l'angle des voies, les terrains voisins de constructions présentant des reculs par rapport à l'alignement et pour les constructions implantées en recul de l'alignement. Les annexes et abris de jardins peuvent s'implanter librement à l'arrière du premier rang d'implantation. Les annexes et extensions sur l'arrière peuvent présenter un recul d'au moins 3 mètres par rapport aux limites latérales.	Concernant l'implantation des constructions, la règle répond à des préoccupations de préservation de la morphologie urbaine visible depuis l'espace public. Il s'agit de maintenir des continuités bâties existantes caractéristiques des villages lorrains, en limite du domaine public et dans le prolongement des façades des constructions voisines. Des reculs sont autorisés pour certaines constructions ou terrains présentant un caractère atypique par rapport à l'alignement général de la rue. Des prescriptions graphiques peuvent également imposer des implantations en recul en raison d'usoirs ayant basculé dans le domaine privé. Le second rang d'implantation, pas ou peu visible depuis l'espace public, implique de mettre en œuvre des règles d'implantations plus souples par rapport aux limites séparatives et au domaine public afin de permettre la construction d'annexes, de dépendances et d'abris de jardin de s'implanter plus librement.

Hauteur : La hauteur doit s'inscrire dans le gabarit des constructions existantes, sans excéder R+ 2 ou R+1+C. Des dispositions particulières s'appliques pour certains ouvrages et constructions particulières (clochers…) ainsi que pour les terrains voisins de constructions inférieures à 5 mètres.	Les règles de hauteur encadrent le volume constructible au plus près de la forme urbaine existante afin de préserver les volumes et la silhouette des villages constitutifs de l'identité paysagère du territoire.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des dispositions concernent l'aspect extérieur des constructions en particulier le volume des toitures, les ouvertures sur les façades et les matériaux. Des règles plus souples en terme de toiture et d'aspect ont été intégrées pour les constructions situées sur l'arrière.	Encadrer l'évolution du bâti existant afin de ne pas dénaturer l'identité architecturale des constructions de cœur de village. Permettre l'intégration de nouvelles constructions dans ce bâti homogène en terme architectural en laissant une souplesse pour les extensions de petite taille et/ou situées sur l'arrière.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager, stationnement)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres hautes tiges existants et plantations d'essences locales variées. Stationnement, voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1).	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans ces cœurs de village dans un souci de valorisation paysagère et afin de favoriser la biodiversité.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UAb : Centre-ville de Baccarat

Objectifs de la zone UAb

La zone UAb correspond au tissu urbain ancien de la ville de Baccarat.

Elle recouvre les parties anciennes de la ville, organisées autour de la rue de la Division Leclerc, de la rue Michaut et du Vieux Baccarat.

Le secteur se caractérise par un bâti dense avec des alignements de façade constitués par des constructions mitoyennes implantées à l'alignement des rues. Les constructions présentent des caractéristiques patrimoniales qui participent à l'identité urbaine de la commune, telles que des ouvertures plus hautes que larges, et des toitures à deux pans.

La zone accueille essentiellement des logements mais également des activités commerciales et de services de centre-bourg. Les équipements publics sont également très présents.

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre à la volonté du PADD de préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics, en particulier les caractéristiques architecturales et identitaires de cet ensemble urbain harmonieux que constitue le centre-ville de Baccarat. Il s'agit ainsi de préserver les alignements et les mitoyennetés existant le long des rues principales, d'encadrer la volumétrie des toitures et des ouvertures des façades.

Justification des règles applicables dans la zone UAb

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et équipements public ou d'intérêt collectif.	Seules les constructions et installations ayant vocation à être présentes dans le centre-ville de Baccarat sont autorisées, en conséquence, les activités liées à l'industrie, à l'agriculture sont interdites. Cet espace de centralité, dans lequel la mixité des fonctions est optimale, doit être pérennisé par le règlement.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions Dans le secteur du cœur historique de Baccarat où les constructions sont implantées à l'alignement du domaine public et d'une limite latérale à l'autre, la prescription graphique n°1 garantit une implantation semblable des constructions. Les constructions doivent alors s'implanter en limite de l'alignement (du domaine public) dans le prolongement des façades des constructions voisines sauf si la façade est supérieure à 12m. Cette règle ne s'applique pas pour les extensions et constructions situées sur l'arrière. Pour les secteurs non concernés par la prescription graphique numéro 1, l'implantation des constructions peut se faire à l'alignement ou en recul et en limites ou en recul des limites séparatives. Les annexes et abris de jardins peuvent s'implanter librement. Hauteur : Les hauteurs sont limitées à 15 mètres au faîtage, en outre la prescription graphique n°1 demande un raccordement avec la hauteur des constructions voisines	Concernant l'implantation des constructions, la règle répond à la préoccupation de préservation de la morphologie urbaine visible depuis l'espace public. Il s'agit de maintenir des continuités bâties existantes caractéristiques des villages lorrains, en limite du domaine public et dans le prolongement des façades des constructions voisines. Des reculs sont autorisés pour certaines constructions ou terrains présentant un caractère atypique par rapport à l'alignement général de la rue. Des prescriptions graphiques peuvent également imposer des implantations en recul en raison d'usoirs ayant basculé dans le domaine privé. Le second rang d'implantation, pas ou peu visible depuis l'espace public, implique de mettre en œuvre des règles d'implantations plus souples par rapport aux limites séparatives et au domaine public afin de permettre la construction d'annexes, de dépendances et d'abris de jardin de s'implanter plus librement. Les règles de hauteur encadrent le volume constructible au plus près de la forme urbaine existante.

Pour gérer les cas particuliers ne répondant pas aux règles précédentes, des dispositions particulières sont prévues pour permettre les extensions et les reconstructions à l'identique	
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des dispositions concernent l'aspect extérieur des constructions en particulier les façades, les percements et les toitures.	Ces règles permettent préserver l'aspect extérieur traditionnel des constructions, elles viennent encadrer les éventuelles interventions sur les façades et les toitures, dans un souci de préservation de l'homogénéité architecturale du centre-ville.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager, stationnement)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres hautes tiges existants et plantations d'essences locales variées. Stationnement, voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UAl : Centre-ville de Lunéville

Objectifs de la zone UAl

La zone UAl correspond au tissu urbain ancien du cœur historique de Lunéville.

Elle recouvre à la fois le château, la vieille ville et les extensions anciennes du tissu urbain. La zone est caractérisée par un tissu dense et le plus souvent continu. Elle est constituée de logements, commerces et services et accueille des équipements d'intérêt collectif. La dimension patrimoniale de ce secteur est importante. Son périmètre correspond en grande partie à celui du secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lunéville.

Dominé par la Château et plusieurs édifices remarquables, le centre-ville de Lunéville constitue un ensemble historique remarquable. La ville médiévale, marquée par son parcellaire étroit et des constructions mitoyennes implantées à l'alignement des rues est directement attenant au château. Plus au sud et au nord s'étendent les quartiers de la ville Neuve (fin XVIIIème) et du début XIXème siècles marqués par des constructions homogènes en matière de hauteurs et d'alignements, assurant l'ordonnancement des rues.

Ce cœur historique est prolongé par des alignements du XIXème et du début du XXème siècles.

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre à la volonté du PADD de préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics, en particulier en cohérence avec les protections réglementaires du patrimoine (SPR) qui garantissent les caractéristiques urbaines traditionnelles de ce tissu urbain.

Justification des règles applicables dans la zone UAl

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et d'équipements public ou d'intérêts collectif.	Ces espaces de centralité et de forte densité, dans lesquels la mixité des fonctions est optimale, doivent être pérennisés par le règlement. Seules les constructions et installations ayant vocation à être présentes dans le centre-ville de Lunéville sont autorisées, en conséquence, les activités liées à l'industrie, à l'agriculture sont interdites.
MIXITE FONCTIONNELLE	
Préservation des linéaires commerciaux de centre-ville.	La ville de Lunéville prévoit également un dispositif réglementaire renforcé sur certains linéaires artisanaux et commerciaux à préserver. La mise en œuvre de ce dispositif permet d'agir sur la géographie du commerce pour préserver les équilibres et la vocation commerciale de certaines rues, en ayant un droit de regard sur les mutations du commerce lors des transactions.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions : Dans le secteur du cœur historique de Lunéville où les constructions sont implantées à l'alignement du domaine public et en continuité les unes des autres, la prescription graphique n°1 garantit une implantation semblable des constructions. Le premier rang d'implantation est défini dans une bande de 20 mètres par rapport à l'alignement du domaine public, les constructions doivent s'implanter en limite de cet alignement (du domaine public) et assurer des raccordements convenables avec les constructions existantes avec obligation d'implantation sur les deux limites latérales. Cette règle ne s'applique pas pour les extensions sur l'arrière.	Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la préoccupation de préservation de la morphologie urbaine visible depuis l'espace public, en particulier la préservation des ordonnancements. Elles imposent aussi de maintenir la cohérence des continuités bâties existantes caractéristiques. Ces dispositions impliquent de mettre en œuvre des règles d'implantations plus souples par rapport aux emprises publiques : - Pour les extensions sur l'arrière qui n'impactent pas la cohérence des continuités bâties des façades sur rue. - Mais également au-delà d'une bande de 20 m par rapport aux emprises publiques afin de permettre la construction d'annexes, de dépendances et d'abris de jardin et d'assurer la protection des

Le second rang d'implantation (au-delà des 20 mètres) doit obéir à des contraintes plus strictes en terme d'implantation avec un recul obligatoire de chaque limite séparative. Pour les secteurs de la zone UAl non concernés par la prescription graphique numéro 1, l'implantation des constructions peut se faire à l'alignement ou en recul des voies ouvertes à la circulation et en limite ou en recul des limites séparatives. <u>Hauteur :</u> Hauteur maximale limitée à 4 niveaux et 13m au faîtage et en privilégiant le raccordement de hauteur d'égout de toiture voisin. En outre la prescription graphique n°1 demande un raccordement avec la hauteur des constructions voisines. Pour gérer les cas particuliers ne répondant pas aux règles précédentes, une règle d'exception est prévue pour permettre les extensions et les reconstructions à l'identique.	cœurs d'îlots contre une urbanisation trop dense (implantation en recul de chaque limite séparative obligatoire). <u>Les règles de hauteur</u> répondent à la même exigence que les prescriptions d'implantation des constructions. Il s'agit d'encadrer le volume constructible au plus près de la forme urbaine existante afin de garantir l'homogénéité des ordonnancements.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des règles concernant l'aspect extérieur des constructions viennent encadrer les éventuelles interventions sur les façades et les toitures ainsi que sur les clôtures.	Il s'agit de préserver les caractéristiques esthétiques des constructions existantes et d'assurer l'insertion des nouvelles dans ce tissu urbain aux grandes qualités patrimoniales. Ces règles ont été adaptées, dans un objectif de cohérence avec celles prévues dans le règlement du SPR et dans le cadre du champ d'application du Code de l'urbanisme.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres hautes tiges existants et plantations d'essences locales variées. Stationnement, voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX : Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	

La zone UBa : Faubourgs de Lunéville et Baccarat

Objectifs et délimitation de la zone UBa

La zone UBa correspond aux premiers faubourgs qui se sont développés autour des cœurs historiques de Lunéville et de Baccarat

Elle recouvre l'ensemble des quartiers d'habitat dont les composantes urbaines sont souvent très dissemblables sur un même îlot où à l'échelle d'un quartier. Si la construction individuelle y constitue la forme urbaine dominante, de nombreuses autres formes urbaines y sont imbriquées (maisons de ville, petits collectifs, cités ouvrières, maisons en bande, etc.).

Les fonctions en présence sont souvent diverses (habitat, commerce, artisanat ou autres activités) et coexistent. Le niveau d'équipements et de service est important.

La zone UBa se caractérise ainsi par une diversité des types de construction (petits collectifs et logements individuels imbriqués de différentes époques, activités artisanales, etc.) et une diversité des implantations des constructions recouvrant à la fois des implantations à l'alignement du domaine public, (souvent le long des voies principales) et des implantations en recul, le long des voies de desserte secondaire. Cette grande hétérogénéité est liée à l'histoire du tissu urbain marqué par des remembrements parcellaires et des opérations de constructions de formes et d'époques variées.

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre à la volonté du PADD de préserver à préserver la mixité des fonctions et de renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle, de service, de commerces et d'emplois. Il s'agit également de permettre l'évolution et la densification de ce tissu urbain via des règles d'implantation souples qui prennent en compte la complexité et la diversité des implantations.

Justification des règles applicables dans la zone UBa

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et équipements public ou d'intérêts collectif et des activités artisanales.	Maintenir la mixité des fonctions qui caractérise ces espaces de faubourg. Les transformations et les extensions des constructions à usage agricole sont autorisées à condition qu'il s'agisse de constructions à usage agricole existantes à la date d'approbation du PLUi-H.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions : L'implantation des constructions doit s'effectuer à l'alignement ou en respectant un retrait minimum de 5 mètres. L'implantation s'effectue en limite ou en retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Hauteur : Hauteur maximale limitée à 10 mètres au faîtage. Pour gérer les cas particuliers ne répondant pas aux règles précédentes, une règle d'exception est prévue pour permettre les extensions et les reconstructions à l'identique.	Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la grande diversité d'implantation des constructions ainsi qu'à la densité du tissu urbain et aux caractéristiques du parcellaire (parcelles de petites taille). Il s'agit de règlementer à la fois : - Des alignements au droit de l'espace public pour les constructions les plus anciennes des faubourgs, souvent implantés en limite du domaine public. - Et des reculs pour les constructions nombreuses situés en retrait, sur les voies secondaires ou en cœur d'ilot. Le retrait imposé est de 5 mètres minimum pour les nouvelles constructions afin de permettre l'aménagement de places de stationnement sur le terrain d'assiette du projet et ainsi désencombrer du stationnement le domaine public. - Des implantations sur les limites séparatives ou en recul en fonction de l'époque de la construction et de la taille des terrains. Les règles de hauteur applicables ont été établies selon les hauteurs existantes dans le tissu urbain concerné pour des raisons d'insertion paysagère et architecturale des futures constructions.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont été définies, elles portent sur les tons autorisés pour les façades, l'aspect et la couleur des toitures et l'installation de divers dispositifs techniques.	Il s'agit de préserver un minimum d'homogénéité dans les tons et sur l'aspect des toitures, dans ces secteurs présentant une grande hétérogénéité architecturale.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres de haute tige existants et plantations d'essences locales variées. Obligation de conserver au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. Réalisation de toiture végétalisée en remplacement des espaces verts au sol est autorisée. Stationnement : voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité. Maitriser la densité urbaine sur ces quartiers attenant aux centres-villes et favoriser l'infiltration l'eau pluvial dans les sols.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UBb : Extension des faubourgs de Lunéville et Baccarat

Objectifs et délimitation de la zone UBb

La zone UBb correspond aux extensions des faubourgs de Lunéville et de Baccarat.

Elle recouvre des tissus urbains relativement denses, dominés par des logements individuels, sous forme d'une juxtaposition de petits lotissements ou de cités, ouvrières d'époques et de formes variées.

Les fonctions en présence sont souvent diverses (habitat, commerce, artisanat ou autres activités) et coexistent. Le niveau d'équipements et de service est important.

La zone UBb, zone d'habitat individuel plus dense où se côtoient lotissements anciens et cités ouvrières à parcelles étroites, les implantations présentent souvent des alignements en recul de l'espace public qu'il convient de préserver.

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre à la volonté du PADD de préserver la mixité des fonctions et de renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle, de services, de commerces et d'emplois. En matière de règle d'urbanisme, il s'agit de préserver la diversité des reculs par rapport à l'espace public et la mixité des fonctions.

Justification des règles applicables dans la zone UBb

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et équipements public ou d'intérêts collectif et des activités artisanales.	Maintenir la mixité des fonctions qui caractérise ces espaces de faubourg. Les transformations et les extensions des constructions à usage agricole sont autorisées à condition qu'il s'agisse de constructions à usage agricole existantes à la date d'approbation du PLUi-H.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions : L'implantation par rapport aux voies doit s'effectuer conformément à l'ordonnancement de fait correspondant à la ligne des façades dessinée par les constructions voisines. En l'absence « d'ordonnancement de fait », l'implantation des constructions doit s'effectuer en respectant un retrait minimum de 5 mètres. L'implantation s'effectue en limite ou en retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives Hauteur : Hauteur maximale limitée à 10 mètres au faîtage. Pour gérer les cas particuliers ne répondant pas aux règles précédentes, une règle d'exception est prévue pour permettre les extensions et les reconstructions à l'identique.	Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la volonté de préserver les reculs par rapport à l'espace public dans leur grande diversité. En effet on retrouve des reculs à 3 mètres, 5 mètres, 2 mètres, qui pour des raisons de morphologie urbaine des quartiers méritent d'être préservés dans leur diversité. Pour les rues ne présentant pas « d'alignement de fait », le retrait est imposé à 5 mètres minimum pour les nouvelles constructions. L'objectif est de permettre l'aménagement de places de stationnement sur le terrain d'assiette du projet et ainsi désencombrer du stationnement le domaine public. Les règles de hauteur applicables ont été établies selon les hauteurs existantes dans le tissu urbain concerné pour des raisons d'insertion paysagère et architecturale des futures constructions.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont été définies, elles portent sur les tons autorisés pour les façades, l'aspect et la couleur des toitures et l'installation de divers dispositifs techniques.	Il s'agit de préserver un minimum d'homogénéité dans les tons et sur l'aspect des toitures, dans des secteurs de grande hétérogénéité architecturale.

Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres de haute tige existants et plantations d'essences locales variées. Obligation de conserver au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. Réalisation de toiture végétalisée en remplacement des espaces vert au sol est autorisée. Stationnement, voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1).	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité. Maitriser la densité urbaine sur ces quartiers attenant aux centres-villes et favoriser l'infiltration l'eau pluviale dans les sols.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UC : Habitat collectif

Objectifs et délimitation de la zone UC

La zone UC correspond aux quartiers d'habitat collectif en rupture avec le tissu urbain traditionnel.

Elle recouvre des tissus urbains caractérisés par des ensembles de constructions présentant une hauteur et des volumes importants, ainsi qu'une part importante d'espaces libres en pied d'immeuble.

Le règlement associé à ce zonage a été élaboré de manière à être le plus cohérent possible avec les formes urbaines de la zone, tout en permettant les projets de rénovation ou de requalification qui peuvent concerner ces quartiers dans la perspective de l'objectif du PADD de proposer une offre de logements adaptée et diversifiée.

Justification des règles applicables à la zone UC

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et équipements public ou d'intérêts collectif.	Assurer la vocation résidentielle de ces quartiers tout en autorisant les quelques activités qui s'intègrent bien dans le tissu existant.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
<u>Implantation des constructions</u> Implantation en reculs de 3 mètres par rapport aux emprises publiques et une distance au moins égale à la demi hauteur de la construction par rapport aux limites séparatives <u>Hauteur :</u> La hauteur maximale des constructions est limitée à 19 mètres ou 6 niveaux.	Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la préoccupation de préservation de la morphologie existante et en particulier l'intégration paysagère. Les règles de hauteur applicables ont été établies selon la hauteur des constructions existantes dans la zone et son voisinage immédiat.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont été définies, elles portent sur l'interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouvert.	Il s'agit de préserver un minimum d'homogénéité dans les tons et sur l'aspect façades.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres hautes tiges existants et plantations d'essences locales variées. Obligation de conserver au moins 40 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. Réalisation de toitures végétalisées en remplacement des espaces verts au sol est autorisée.	Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité. La limitation de l'emprise au sol a pour objet d'assurer la conservation d'une part importante d'espaces libres afin de préserver les espaces verts et les ensembles arborés qui caractérisent ces quartiers.

Stationnement : voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1).	
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UD : Extensions pavillonnaires

Objectifs et délimitation de la zone UD

La Zone UD correspond aux secteurs où le tissu urbain présente une dominante de logements individuels, sous forme de lotissement peu denses (grandes parcelles) et souvent situés à l'interface avec les espaces naturels et les coteaux.

Le règlement associé à ce zonage vise à encadrer l'évolution de ce tissu urbain en préservant les formes urbaines sur des secteurs à enjeux paysagers et patrimoniaux ou d'interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles, conformément à la volonté du PADD de soigner les transitions entre espaces naturels et espaces bâtis.

Il s'agit de préserver la morphologie urbaine du secteur (habitat individuel dans des secteurs où la présence végétale est importante) en permettant une évolution du bâti respectueuse du paysage et des constructions voisines. Il s'agit d'encadrer l'implantation et les hauteurs des constructions au plus proche du bâti existant.

Justification des règles applicables dans la zone UD

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La zone a pour vocation l'accueil d'habitations, de commerces de détail, de services et équipements public ou d'intérêts collectif.	Assurer la vocation résidentielle de ces quartiers tout en permettant quelques activités qui s'intègrent bien dans le tissu existant.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions L'implantation par rapport aux voies doit s'effectuer conformément à l'ordonnancement de fait correspondant à la ligne des façades dessinée par les constructions voisines. En l'absence « d'ordonnancement de fait », l'implantation des constructions doit s'effectuer en respectant un retrait minimum de 5 mètres. L'implantation s'effectue soit sur une limite séparative ou en retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Des dispositions particulières sont prévues pour les unités foncières situées à l'angle de deux voies. Hauteur : La hauteur maximale est limitée à 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres au faîtage. Pour la zone pavillonnaire de Lunéville située sur les coteaux, la hauteur y sera limitée à 6 mètres via une prescription graphique.	Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent, dans leur diversité, à la préoccupation de préservation de la morphologie des rues et aux ordonnancements existants dans leur diversité. En effet, on retrouve des ordonnancements différents, qui pour des raisons de morphologie urbaine des quartiers méritent d'être préservés dans leur diversité. Pour les rues ne présentant pas « d'alignement de fait », le retrait est imposé à 5 mètres minimum pour les nouvelles constructions afin de permettre l'aménagement de places de stationnement sur le terrain d'assiette du projet et ainsi désencombrer du stationnement le domaine public. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ont été établies afin de prendre en compte les besoins d'extension des constructions dans ce tissu pavillonnaire tout en préservant l'aspect aéré de ces quartiers. Les règles de hauteur applicables ont été établies selon les hauteurs existantes dans le tissu urbain concerné. Sur le coteau de Lunéville la limitation à 6 mètres des constructions permet de limiter l'impact paysager et environnemental d'éventuelles constructions supplémentaires.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Des règles concernant l'aspect extérieur des constructions viennent encadrer les éventuelles interventions sur les façades. Pour les toitures en pan, la couverture doit respecter l'aspect dominant des couvertures existantes dans l'environnement communal.	Préserver les caractéristiques esthétiques et un minimum d'harmonie paysagère avec le reste des villages/villes concernées.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
La densité urbaine est maîtrisée par l'obligation de conserver au moins 40 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. Réalisation de toitures végétalisées en remplacement des espaces verts au sol est autorisée. Aménagement des espaces non bâtis, remplacement ou préservation des arbres de haute tige existants et plantations d'essences locales variées.	S'assurer que ces quartiers résidentiels conservent leurs caractéristiques aérées qui jouent un rôle important dans la qualité du cadre de vie (présence de jardins, protection du couvert végétal). La surface moyenne des parcelles est suffisamment grande pour garantir un espace suffisant à une évolution maîtrisée du bâti existant. Cette règle permet également de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité et la nature. Traiter qualitativement les espaces non bâtis dans un souci d'esthétisme et afin de favoriser la biodiversité.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UE : Équipements d’intérêt public et collectif

Objectifs et délimitation de la zone UE

La zone UE recouvre l'ensemble des secteurs urbains comprenant des équipements collectifs, qu'il s'agisse de bâtiments à usage administratif, scolaire, sanitaire, sportif ou culturel. Ces équipements correspondent le plus souvent à des unités foncières importantes constituant pour certaines d'entre elles de véritables îlots.

Le règlement associé à ce zonage permet une grande souplesse dans les implantations des constructions afin de faciliter l’implantation de nouveaux équipements ainsi que l’évolution des équipements existants. Il s’inscrit ainsi dans la volonté du PADD de maintenir les équipements sur le territoire.

La maîtrise publique (communes ou EPCI) de la quasi-totalité ces terrains garantit un encadrement architectural respectueux de l’environnement et du voisinage justifiant une certaine souplesse des règles d’urbanisme.

Justification des règles applicables dans la zone UE

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
La vocation d'équipements et de loisirs de ces zones est affirmée en autorisant les constructions à usage d'équipements. D'autres destinations peuvent sont également autorisées si elles participent au bon fonctionnement de ces équipements.	Maintenir les équipements de toutes gammes présents sur le territoire.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation possible en limite ou en recul par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. Une hauteur limitée à 13 mètres ou 4 niveaux au regard des spécificités techniques pouvant être très différentes selon le type d'équipements implanté.	Préserver une marge de manœuvre suffisante en terme de constructibilité ces espaces accueillant des équipements et infrastructures publiques et d'intérêts collectifs.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
La densité urbaine est maîtrisée par l'obligation de conserver au moins 20 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. La réalisation de toitures végétalisées en remplacement des espaces verts au sol est autorisée.	Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité et la nature.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone UR : Renouvellement Urbain

Objectifs et délimitation de la zone UR

La zone UR recouvre l'ancien site Trailor, situé sur les communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville et faisant l'objet d'une volonté de renouvellement urbain. Elle correspond à une friche industrielle d'environ 12 ha située en entrée sud-est de l'agglomération lunévilloise et constitue une vaste réserve foncière à l'interface de tissus urbains résidentiels et de zones d'activités économiques.

Elle comprend deux sous-secteurs :

- UR1, correspondant à la partie nord-ouest du site, à vocation résidentielle dominante accompagnée de surfaces de bureaux ou d'activités de services ;
- UR2, correspondant à la partie sud-est du site à vocation économique et commerciale en complémentarité des autres pôles commerciaux de l'agglomération lunévilloise.

Le règlement qui est associé à ce zonage vise, conformément au PADD, à renforcer l'armature territoriale par le choix de la mise en lien de l'offre résidentielle, de commerces et d'emplois Il participe également à favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et enseignes pour renforcer l'attractivité du territoire en complémentarité de l'opération cœur de ville de Lunéville.

Il s'agit de permettre la mixité fonctionnelle en encadrant cependant le développement commercial dans la partie sud de la zone (en compatibilité avec les orientations commerciales du SCoTSud54 qui identifie 2,2 ha comme ayant vocation à accueillir des activités commerciales à fréquence d'achat exceptionnelle). Les règles volumétriques et d'implantations ont vocation à laisser des marges de manœuvre dans l'aménagement tout en définissant des dispositions intangibles garantissant une intégration fonctionnelle (recul par rapport aux voies et emprises publiques), paysagère et architecturale (hauteur maximale des constructions) optimale.

L'ensemble de la zone UR fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Justification des règles applicables dans la zone UR

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Dans le sous-secteur **UR1** : la vocation résidentielle accompagnée de surfaces de bureaux ou d'activités de services est affirmée.	Le secteur est dédié au développement d'un nouveau quartier d'habitat qui pourra être accompagné de surfaces de bureaux ou d'activités de services, mais de manière limitée (5% des surfaces de planchers). L'activité commerciale n'a pas vocation à s'implanter dans cette partie afin de ne pas déséquilibrer les polarités commerciales déjà constituées à proximité.
Dans le sous-secteur **UR2,** la vocation économique, commerciale et de loisirs du secteur est affirmée	Le secteur est identifié par le DAAC du ScotSud54, comme une zone d'aménagement commercial (ZACOM) de 2,2 ha. Cette dernière est destinée à accueillir des activités commerciales de moyennes et grandes surfaces ainsi qu'aux activités de service.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
<u>Implantation des constructions :</u> Retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées. En limite ou en recul par rapport aux limites séparatives, avec minimum 3 mètres si recul. <u>Hauteur :</u> Hauteur des constructions limitée à 4 niveaux (R+2 + attique)	Le règlement laisse une marge de manœuvre importante concernant l'implantation et la volumétrie des constructions. Il s'agit ainsi de permettre la mise en œuvre rapide de tout projet urbain sans contrainte règlementaires fortes, dans une logique d'urbanisme de projet Un cadre règlementaire minimum a cependant été posé, concernant les reculs par rapport à l'alignement, si les constructions s'implantent en recul elles devront le faire à minimum 5 mètres. Il s'agit de permettre l'aménagement de ces marges pour des espaces de stationnement ou paysagers en fonction du projet. Concernant la hauteur, les constructions ne pourront pas excéder 4 niveaux afin de s'inscrire dans la hauteur des constructions existantes à Lunéville.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit. Traitement harmonieux de toutes les façades et murs pignons, y compris les annexes à la construction principale.	Garantir une qualité minimale dans l'aspect extérieur des constructions.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
La densité urbaine est maîtrisée par l'obligation de conserver au moins 25 % de la surface de l'unité foncière en surface non imperméabilisée, pour les constructions d'habitations ou de bureaux ; et 10 % de la surface de l'unité foncière, pour les activités commerciales ou les activités de services avec accueil de la clientèle. La réalisation de toitures végétalisées en remplacement des espaces vert au sol est autorisé.	Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité et la nature.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les zones UX (Uxa, UXb, UXc, UXd) : Activités économiques

Objectifs et délimitation de la zone UX

Les zones UX correspondent à des zones urbaines destinées à l'accueil d'activités économiques : industrie, artisanat, logistique, commerce, services, bureaux, entrepôts, etc.

En cohérence avec la stratégie de développement économique définie dans le PADD, ces zones sont hiérarchisées en fonction des activités qu'elles se destinent à accueillir.

L'indice des différentes zones UX (UXa, UXb, UXc, UXd), correspond à la vocation des zones et donc aux constructions autorisées ou interdites :

- en zone UXa, toutes les activités économiques sont autorisées. Ces zones sans vocation définie visent à garantir des opportunités de développement économique dans des secteurs à faible enjeu. Ces zones permettent notamment des implantations commerciales ponctuelles qui ne seraient pas susceptibles de concurrencer ou de compromettre les tissus commerciaux existants.
- en zone UXb, toutes les activités économiques sont autorisées à l'exception du commerce de détail, de l'hébergement hôtelier et de la restauration. Ces zones se destinent principalement à accueillir des activités industrielles, artisanales ou de services ;
- en zone UXc, toutes les activités économiques sont autorisées à l'exception de l'industrie. Ces zones se destinent principalement à accueillir des activités commerciales, de services ou d'artisanat commercial ;
- en zone UXd, seules sont autorisées les installations liées au stockage, au transport, au traitement et à la valorisation des matériaux du sous-sol ou des déchets inertes du BTP.

Les règles d'implantation et de volumétrie des constructions sont communes à l'ensemble des zones UX.

Le règlement associé à ce zonage vise à répondre aux besoins spécifiques des activités économiques et garantir une bonne insertion paysagère. Il répond à la volonté du PADD de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire.
Les règles d'implantation et de volumétrie encadrent le volume constructible au plus près de la forme urbaine tolérée pour des constructions d'activités intégrées dans un tissu urbain constitué.

Justification des règles applicables dans les zones UX

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Dans la zone UXa, toutes les activités économiques sont autorisées ; Dans la zone UXb, toutes les activités économiques sont autorisées à l'exception du commerce de détail, de l'hébergement hôtelier et de la restauration. Ces zones se destinent principalement à accueillir des activités industrielles ou artisanales ; Dans la zone UXc, toutes les activités économiques sont autorisées à l'exception de l'industrie. Ces zones se destinent principalement à accueillir des activités commerciales, de services ou d'artisanat commercial ; Dans la zone UXd, seules sont autorisées les installations liées au stockage, au transport, au traitement et à la valorisation des matériaux du sous-sol ou des déchets inertes du BTP. Dans l'ensemble des zones UX, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous conditions (pour personnes dont la présence est nécessaire à l'activité, que les constructions soient intégrées ou accolées aux bâtiment d'activité et d'une superficie inférieure au bâtiment à usage d'activité dans la limite de 150 m² de surface de plancher).	Il s'agit des zones d'activités existantes présentant une grande mixité dans les types d'activités en présences. Certaines zones d'activités économiques nécessitent un encadrement plus important du type d'activité autorisées. Il s'agit principalement d'éviter les mutations vers des activités commerciales et préserver l'accueil d'activités artisanales et industrielles sur le territoire. A l'inverse certaines zones sont à vocation strictement commerciale. Les secteurs destinés à l'accueil de constructions liés aux activités extractives, souvent situés en dehors des espaces urbanisés et parfois en zones sensibles d'un point de vue environnemental, ne peuvent ainsi faire l'objet de mutation vers d'autres activités économiques. Il s'agit de permettre aux artisans, commerçants de vivre sur leur lieu de travail tout en évitant la multiplication des constructions à usage d'habitation.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
<u>Implantation des constructions :</u> Retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées. En recul de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.	Règles d'implantation au plus proche de l'implantation effective des constructions existantes dans ces zones d'activités. Elles répondent aux besoins des constructions.

Sur une même propriété, implantation en recul de 3 mètres minimum pour les constructions non contigües. Dispositions particulières permettant une autre implantation si les constructions existantes ne respectent pas les règles Hauteur : aucune disposition	Permettre une meilleure insertion fonctionnelle des constructions (marge de recul pour espaces de stationnement ou de circulation) et paysagère (marge de recul arborée). Prendre en compte la diversité des implantations des ZAE existantes, notamment le secteur de la Faïencerie à Lunéville où les constructions sont implantées à l'alignement et en bordure des limites séparatives.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.	Préserver un minimum d'esthétisme et d'unité architectural dans ces zones à l'urbanisme et à l'architecture purement fonctionnels.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Les espaces non bâtis doivent recevoir un traitement paysager, avec rideaux d'arbres et buissons à planter dans les marges de recul et plantation d'arbres hautes tiges pour 100m² de surface dédiée au stationnement (à partir de 150m² d'espace de stationnement) + écrans boisés autour des parkings. Les dépôts et aires de stockage doivent être le moins visibles possible depuis l'espace public.	Il s'agit de renforcer le cadre paysager des zones d'activités économiques et de participer au maintien de la biodiversité en offrant des habitats pour la petite faune et la flore.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les zones À Urbaniser

La zone 1AU : Zone à urbaniser

Objectifs et délimitation de la zone 1AU

Cette zone est destinée à être urbanisée à court et moyen termes pour un développement résidentiel, dès lors que les voies et réseaux situés à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour permettre l'accueil de nouvelles constructions.

Toutes les zones 1AU sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui exposent sous forme de principes, la manière dont la collectivité souhaite aménager le site. Ces OAP sont disponibles au sein du cahier des OAP, elles viennent en complément des dispositions du règlement et sont opposables aux autorisations d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.
La plupart de ces zones sont desservies par les réseaux, elles bénéficient d'un accès routier et sont situées en continuité du tissu urbain. Elles permettent fréquemment au tissu urbain de gagner en compacité en s'inscrivant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sur des secteurs non urbanisés mais entourés de constructions existantes.

Une justification propre à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone est présentée dans la partie B3 du rapport de présentation portant sur l'explication des choix retenus pour établir les OAP.

Justification des règles applicables dans la zone 1 AU

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Diversité des constructions autorisées avec des logements, des commerces, des services, des activités tertiaires et des équipements collectifs.	Maintenir et à développer la mixité fonctionnelle qui caractérise ces nouveaux quartiers.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions ont été établies, de manière à être cohérente avec la zone UD, correspondant aux quartiers d'habitat individuel des villes et villages. Par rapport à l'alignement, un recul de 5 mètres est demandé aux nouvelles constructions. Par rapport aux limites séparatives, les constructions peuvent s'implanter sur une limite séparative ou en recul, si recul ce dernier devra au minimum être de 3 mètres. Les règles de hauteur 9 mètres au faîtage.	Permettre le stationnement sur la parcelle privée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par un nombre trop important de véhicules. L'implantation sur une limite séparative permet de prendre en compte les besoins d'extension des futures constructions et de permettre la construction de maisons mitoyennes sur une façade afin de permettre une certaine densité. Le recul de 3 mètres minimum en cas d'implantation en retrait par rapport aux limites séparatives permet de ménager un espace suffisant garantissant des conditions de confort et d'agrément dans les futurs logements qui seront créés (vue, aération, ensoleillement). La règle de hauteur encadre le volume constructible au plus près de la forme urbaine existante dans les quartiers voisins.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
L'emploi de matériaux à nu est interdit, traitement harmonieux des façades. Pour certaines communes, des règles viennent encadrer la réalisation des clôtures afin d'en améliorer l'aspect esthétique.	Pour des raisons de qualité du cadre de vie, garantir une certaine tenue et une harmonie de l'ensemble dans l'aspect extérieur de la construction.

Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Obligation de conserver au moins 40 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé.	Maîtriser la densité urbaine et préserver l'aspect aéré des nouveaux lotissements/ quartiers d'habitation. Cette règle permet également de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la biodiversité et la nature.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone 1AUX : Zone à urbaniser activités économiques

Objectifs et délimitation de la zone 1AUx

Cette zone est destinée à être urbanisée à court et moyen terme pour du développement économique, dès lors que les voies et réseaux situés à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour permettre l'accueil de nouvelles constructions.

En outre une zone 1AUxc a été définie pour l'extension de la zone économique située à Chanteheux, dans laquelle sont autorisés l'hébergement hôtelier ainsi que le commerce, à la condition que ce dernier soit lié à une activité commerciale présente dans la zone existante.

Toutes les zones 1AUx sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui exposent sous forme de principes, la manière dont la collectivité souhaite aménager le site. Ces OAP sont disponibles au sein du cahier des OAP (pièce n°4 du PLUi-H), elles viennent en complément des dispositions du règlement et sont opposables aux autorisations d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.

La plupart de ces zones sont desservies par les réseaux, elles bénéficient d'un accès routier et sont situées :

- soit en continuité du tissu urbain (à Chanteheux ou à Azerailles) ;
- soit en continuité de zones constituées en dehors du tissu urbain (Actipôle de Mondon).

Une justification propre à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone est présentée dans la partie B3 du rapport de présentation portant sur l'explication des choix retenus pour établir les OAP.

Justification des règles applicables dans la zone 1 AUx

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
En zone **1AUx** tous les types d'activité sauf le commerce de détail (industrie, artisanat, commerce de gros et activités de services, activités agricoles existantes) sont autorisés. En zone **1AUXc** le commerce de détail et les activités de restauration et hôtelières à condition que ces constructions soient liées à des activités commerciales existantes dans la zone.	Conforter les zones à vocation commerciale établies et à proposer une nouvelle offre complémentaire tout en évitant les effets de concurrence entre l'offre commerciale des centre-ville ou centre-bourg et l'offre des zones périphériques. À cet effet, le commerce de détail n'est permis que dans les zones UXc et autorisé sous conditions dans les zones 1AUxc.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Implantation des constructions : Retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées. En recul de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. Sur une même propriété, implantation en recul de 3 mètres minimum pour les constructions non contigües. Hauteur : aucune disposition	Règles d'implantation au plus proche de l'implantation effective des constructions existantes dans ces zones d'activités. Elles répondent aux besoins des constructions. Permettre une meilleure insertion fonctionnelle (marge de recul pour espaces de stationnement ou de circulation) et paysagère (marge de recul arborée) des constructions.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
L'emploi de matériaux à nu est interdit, traitement harmonieux des façades.	Pour des raisons de qualité du cadre de vie, garantir une certaine tenue et une harmonie de l'ensemble dans l'aspect extérieur de la construction.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coefficient d'imperméabilisation, traitement paysager)	

Obligation de conserver au moins 10 % de la superficie de l'unité foncière en espace vert non imperméabilisé. Les espaces non bâtis doivent recevoir un traitement paysager, avec rideaux d'arbres et buissons à planter dans les marges de recul et plantation d'arbre de haute tige pour 100m² de surface dédiée au stationnement (à partir de 150m² d'espace de stationnement) + écrans boisés autour des parkings. Les dépôts et aires de stockage doivent être le moins visibles possible depuis l'espace public.	Ils s'agit de renforcer le cadre paysager des nouvelles zones d'activités économiques et de participer au maintien de la biodiversité en offrant des habitats pour la petite faune et la flore.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone 2AU : Zone à urbaniser à long terme

Objectifs de la zone 2AU

Les zones 2AU correspondent à des réserves foncières destinées à des projets résidentiels à long terme, dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme.

Elles sont généralement situées dans les secteurs dont les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU s'envisageront quand les secteurs 1AU seront en phase active, quand des porteurs de projet se seront fait connaître et quand la faisabilité opérationnelle et l'équilibre financier de leur urbanisation seront arrêtés.

Justification des règles applicables

Les zones 2AU étant pour l'instant fermé à l'urbanisation, les règles d'urbanisme ne sont pas définies.

La zone 2AUx : zone à urbaniser à long terme « activités économiques »

Objectifs de la zone 2AUx

La zone 2AUx correspond à une réserve foncière destinée à des projets de développement économique à long terme, dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme.

Le PLUi-H ne prévoit qu'une seule zone 2AUx, localisée au niveau du double échangeur de Saint-Clément et correspondant à la programmation à long terme des surfaces de ZAE de type 3 attribuées par le ScotSud54.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zones 2AUx s'envisageront quand les secteurs 1AUx seront en phase active, quand des porteurs de projet se seront fait connaître et quand la faisabilité opérationnelle et l'équilibre financier de leur urbanisation seront arrêtés.

Justification des règles applicables

Les zones 2AU étant pour l'instant fermé à l'urbanisation, les règles d'urbanisme ne sont pas définies.

Les zones Agricoles

La zone A : Zone agricole

Objectifs et délimitation de la zone A

La zone agricole correspond aux espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sa délimitation recouvre la grande majorité des zones agricoles déclarées à la PAC (registre parcellaire graphique).

La zone A répond à la volonté du PADD de pérenniser la ressource sol qui constitue l'outil de travail de la profession agricole.

L'ensemble de la zone agricole est constructible pour les besoins des activités agricoles et forestières.
Dans les réservoirs de biodiversité institutionnels, seules les extensions d'exploitations et les constructions liées à des exploitations préexistantes sont autorisées.
Il s'agit donc d'une zone spécialisée dans sa destination.

Le règlement répond aux besoins exprimés par la profession agricole à travers le diagnostic agricole et forestier réalisé dans l'EIE. Les projets ont été pris en compte.

Le règlement permet de faciliter le développement des activités de diversification (circuits courts, énergies renouvelables…). Les circuits courts se développent autour du bassin de consommation du Lunévillois : installation de jeunes agriculteurs sur des productions valorisées en vente locale, création d'ateliers de transformation, développement de nouveaux débouchés (drive, marchés…).

La prise en compte du contexte environnant, en particulier la proximité de zones résidentielles et les nuisances pouvant être générées a été assurée.

Justification des règles applicables dans la zone A

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
<u>Le règlement interdit</u> **Dans l'ensemble de la zone sont interdits :** Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A 2 (constructions et installations autorisées sous conditions) sont interdites. **Dans les réservoirs de biodiversité, sont interdits :** Les affouillements et exhaussements du sol exceptés ceux liées aux usages du sol autorisés sous conditions. Les nouveaux bâtiments ou annexes d'exploitation agricole ou forestière, s'ils ne sont pas liés à une exploitation existante ; Les extensions de bâtiments non agricoles ou forestiers.	Interdire toutes les occupations du sol par défaut, puisqu'il s'agit d'une zone à préserver et de procéder par exceptions à l'article 2. Cette construction réglementaire est similaire à celle opérée en zone naturelle. Il s'agit de zones à préserver plus strictement pour des raisons écologiques Préserver la ressource sol en évitant les interventions qui pourraient modifier la structuration pédologique des sols. Limiter le mitage des espaces naturels remarquables mais laisser évoluer les outils de production agricole.
<u>Le règlement autorise sous conditions</u> **Dans l'ensemble de la zone à l'exception des réservoirs de biodiversité :** Les bâtiments et constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. Les constructions non agricoles ou forestières, ainsi que les constructions de gardiennage à condition d'être liées à une activité agricole ou forestière existantes.	Il s'agit de : - Dédier la zone aux seules constructions et installations nécessaires ou liées aux activités d'une exploitation agricole ou forestière. - Garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles. - Répondre à des possibilités d'évolution des outils de production agricoles.

La modification et l'extension des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 20% de la surface de plancher existante.	- Éviter une urbanisation anarchique même si elle est liée aux activités agricoles, protégeant ainsi la vocation agricole des parcelles.
La construction d'annexes et abris (jardin, animaux) est autorisée dans la limite de 20 % de l'emprise au sol de la construction non agricole ou forestière existante et à condition qu'elles soient implantées à proximité du bâtiment auxquelles elles sont rattachées	Afin de limiter l'étalement urbain et renforcer l'urbanisation dans l'existant, interdiction de création de nouvelles habitations en permettant toutefois des modifications ou extensions mesurées des constructions existantes afin de ne pas léser les propriétaires de ces constructions.
Les extensions, modifications et annexes et abris (jardin, animaux) inscrits dans la limite maximale d'une emprise au sol cumulée de 250 m² par unité foncière.	
Les panneaux solaires ou photovoltaïques	Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.
Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées aux annexes graphiques du PLUi-H.	Préserver la fonctionnalité des zones humides avérées.
Dans les réservoirs de biodiversité : La transformation, modification ou l'extension des exploitations agricoles existantes ainsi que les constructions liées à l'activité agricole.	Dans cette sous trame, les espaces sont pratiquement inconstructibles. L'objectif est d'éviter les constructions et installations risquant de détruire les réservoirs de biodiversités institutionnels et les éléments végétaux contribuant aux corridors identifiés par la sous trame au titre de l'article L. 151-23.
Les constructions, équipements liés à la protection, à la gestion, à l'entretien ou à la réhabilitation du milieu, à la mise en valeur.	Assurer la bonne gestion du site et son éventuel aménagement à des fins pédagogiques.
Pour les constructions non agricoles ou forestières, seule la réhabilitation du volume bâti existant	Le principe d'antériorité justifie cette disposition. Le règlement permet l'évolution des constructions à usage d'habitation isolées (non agricoles et forestières). Cette règle permet de limiter le mitage et la fragmentation des espaces agricoles mais permet l'évolution mesurée des constructions existantes.

CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
<u>Implantation des constructions</u> En recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin Implantation soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. En recul d'au moins 10 mètres des berges des cours d'eau. En recul d'au moins de 30 mètres des limites lisières des forêts d'une surface supérieure à 4 hectares relevant ou non du régime forestier <u>Hauteur :</u> Les constructions nouvelles à vocation agricole limitée à 12 mètres à la faîtière, Les constructions non agricoles ou forestières ainsi que des logements de gardiennage, limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux (R+1) La hauteur des abris (jardin, animaux à usage familial) limitée à 3 mètres. La hauteur des annexes non agricoles ou forestières limitée à 4 mètres.	Reculs liés à : - Des préoccupations de sécurité routière afin de proscrire toute gêne pour la sécurité de circulation sur les routes départementales. - Par rapport aux voies ordinaires, un recul est imposé, pour permettre de laisser le gabarit nécessaire au passage des engins agricoles. - Pour des raisons paysagères afin de maintenir le caractère naturel et agricole du paysage - Permettre le stationnement sur l'avant de la construction de tout type de véhicule et remorque agricole. Reculs liés à : - La préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire - La préservation des lisières forestières. - Anticiper le possible débordement des cours d'eau. Respecter une cohérence entre les bourgs et les maisons de gardiennage et intégrer le bâti agricole dans le paysage tout en répondant aux besoins de l'activité. Permettre de répondre aux besoins spécifiques liés à ces activités, tout en répondant à des motifs d'insertion des constructions dans leur environnement. Pour les habitations nécessaires aux exploitants, la hauteur

Emprise au sol Les bâtiments d'habitation existants non liés à l'activité agricole, les extensions et annexes ne peuvent porter l'emprise au sol de l'ensemble des constructions à plus de 20 % de l'unité foncière.	est équivalente à celle autorisée en zone urbaine, ce qui permet de réaliser un pavillon de taille standard. Limiter les emprises non agricoles et forestières.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Qualités environnementales L'implantation de constructions nouvelles doit être pensée de façon à assurer l'ensoleillement de celles-ci et des constructions existantes. La mise en œuvre de dispositifs de captage de l'énergie solaire est autorisée.	Ces dispositions répondent aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.
Les surfaces de toiture des bâtiments agricoles pourront être valorisées par l'installation de centrales photovoltaïques.	Permettre la diversification des activités agricoles
Dans l'ensemble de la zone Lorsqu'elles sont nécessaires à une activité agricole ou forestière, les clôtures sont réalisées à l'aide de dispositifs perméables favorisant la gestion des eaux pluviales et permettant la circulation de la petite faune (grillages ou passages réguliers dans les murs pleins).	Permettre la libre circulation des eaux et des espèces animales.
Les clôtures à caractère végétal doivent être plantées d'essences locales.	Eviter le développement des espèces invasives.
En outre, dans les réservoirs de biodiversité Pour l'exploitation des pâtures et des parcs d'élevage, des clôtures grillagées à grosses mailles sont autorisées sous réserve de conserver un	Permettre une meilleure circulation de la faune.

espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur minimale de 15 centimètres permettant la libre circulation de la petite faune.	
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Les éléments des continuités écologiques protégés au titre de l'article L151-23 doivent être conservés afin de maintenir leur rôle dans la structuration paysagère et la préservation de la biodiversité. La destruction n'est admise après délivrance d'une déclaration préalable que pour des motifs liés à leur état phytosanitaire ou lorsqu'elle est rendue nécessaire pour la réalisation d'un accès ou d'une voie à créer ou pour des motifs sérieux liés à la sécurité des circulations. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés après accord de la mairie.	Pour protéger la partie arborée des corridors locaux.
En cas de défrichement, l'objectif est de reconstituer un maillage arboré cohérent en vue de préserver la dynamique écologique. Les éléments détruits doivent être remplacés in situ par des sujets à la hauteur de leur valeur écologique et paysagère, à moins que ce remplacement ne soit pas pertinent d'un point de vue écologique ou paysager (essences exotiques ou invasives, inadaptation au milieu, fermeture d'une fenêtre paysagère, ...). Dans tous les cas, l'introduction d'essences reconnues ou présumées invasives est interdite, et pour les haies, l'usage mono spécifique d'essence de type thuya ou laurier est interdit.	Pour assurer et pérenniser leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.
<u>Espaces verts et plantations</u> Les arbres hautes tiges existants doivent être dans la mesure du possible préservés ou remplacés par un nombre d'arbres hautes tiges équivalent. Les constructions nouvelles doivent être accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales destiné à les intégrer au mieux dans leur	Pour assurer l'insertion paysagère.

environnement et notamment de la vue des voies publiques et des zones destinées à l'urbanisation ; celles-ci doivent être plantées aussi de manière à permettre une insertion paysagère optimale des constructions.	Pour assurer la qualité des transitions et franges urbaines.
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les zones Naturelles

La zone N : Naturelle

Objectifs et délimitation de la zone N

La délimitation de la zone naturelle s'appuie sur des entités cohérentes, présentant une dominante d'occupation du sol en lien avec la définition d'une zone naturelle donnée par le code de l'urbanisme.
Globalement, la zone N regroupe toutes les parcelles naturelles forestières ou aquatiques qui ne sont pas déclarées à la PAC.

Cette zone ressemble beaucoup à la zone A par ses principaux enjeux, comme au regard des quelques possibilités de construire qui s'y présentent en dehors des sous-zonages liés à l'article L151-23 (Trame Verte et Bleue).

D'une manière générale, la zone N correspond à une zone présentant des enjeux naturels et paysagers à savoir :

Les espaces boisés :
Avec le classement en N, les forêts y sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la trame verte du territoire ;
- mettre en œuvre une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, puisque ces éléments permettent de stocker une partie de ces gaz ;
- sauvegarder les espaces boisés qui jouent un rôle paysager et écologique important au sein du territoire.

Le réseau hydrographique et leurs milieux connexes (ripisylves, berges, étangs…) :

Avec le classement en N, tout le chevelu hydrographique (la Meurthe, les ruisseaux, les étangs issus de l'exploitation des carrières) est préservé, de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la trame bleue ainsi que la trame verte associée ;
- préserver les services écosystémiques associés à ces habitats ;
- prendre en compte les risques naturels.

Afin de préserver ces milieux, toutes les constructions sont réglementées y compris les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

Elle demeure une zone de protection et de préservation de la forêt (bande inconstructible de 30 m pour protéger les lisières forestières et des cours d'eau (bande inconstructible sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe). Ces zones sont constructibles essentiellement pour les exploitations agricoles et forestières. Il s'agit donc d'une zone spécialisée dans sa destination. La zone N affirme de façon claire, la volonté de préserver la ressource arborée qui constitue l'outil de travail de la profession sylvicole.

La zone N intègre des sous-secteurs en fonction des besoins des usages spécifiques qui y sont faits et qui ne concernent pas des activités agricoles ou sylvicoles. Ces secteurs de zones sont définis de façon ponctuelle spatialement. La connaissance du territoire a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. Il a été ainsi défini divers types de zones naturelles, qui répondent à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement.

Le PLUi-H a ainsi identifié et délimité des secteurs de zone N spécifiques, à la constructibilité encadrée et de toute façon faiblement constructibles. Ils sont au nombre de 9.

Ces secteurs de zone sont constructibles sous conditions et de manière très restreinte, en lien avec les besoins spécifiques des activités autorisées. Ils couvrent majoritairement des lieux où préexistent des constructions ou des fonctions urbaines. Leur classement en zone N est motivé aussi par la faible densité bâtie généralement liée à ces activités spécifiques, et par leur localisation en dehors des zones urbanisées, au sein d'espaces naturels et généralement non desservies par les réseaux.
Ce choix de découpage entre zones constructibles spécialisées mais limitées permet à la fois de cadrer davantage la consommation foncière, dont les objectifs de modération affichés au PADD ne se limitent pas qu'aux zones urbaines et à urbaniser et de mieux prendre en compte le contexte environnant, en particulier sur les aspects de limitation du mitage du grand paysage.

Les principes de délimitation des secteurs de zone se caractérisent par des zones Nae, Nx, Nca, Ng, Nl, Ne, Nv, Nj.

Cette zone N accueille aussi 10 Stecal répondant à des besoins spécifiques. Leur taille est limitée autour des zones concernées, de manière à répondre strictement à des possibilités d'évolution.

Justification des règles applicables dans la zone N

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
<u>Le règlement interdit</u> **Dans l'ensemble de la zone** Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2 (constructions et installations autorisées sous condition) sont interdites.	Interdire toutes les occupations du sol par défaut, puisqu'il s'agit d'une zone à préserver et de procéder par exceptions à l'article 2. Cette construction réglementaire est similaire à celle opérée en zone agricole.
En outre, dans les réservoirs de biodiversité sont interdits : Les constructions, de nature à compromettre la préservation, la mise en valeur et la gestion des espaces d'intérêt écologique, et toutes constructions ou aménagements d'envergure qui pourraient détruire ou altérer le fonctionnement des continuités écologiques. Les nouveaux bâtiments ou annexes d'exploitation agricole ou forestière, s'ils ne sont pas liés à une exploitation existante à la date d'opposabilité du PLUi-H. Les extensions de bâtiments non agricoles ou forestiers. Les dépôts et stockages de matériaux non liés aux travaux de construction ou d'aménagement dans la zone. Les affouillements et exhaussements du sol exceptés ceux liées aux usages du sol autorisés sous conditions	Il s'agit de zones à préserver plus strictement. Interdire les constructions et installations risquant de détruire les réservoirs de biodiversité institutionnels et les éléments végétaux contribuant aux corridors identifiés par la sous trame au titre de l'article L. 151-23 Limiter l'étalement. Préserver la ressource sol en évitant les interventions qui pourrait modifier la structuration pédologique des sols. Limiter le mitage des espaces naturels remarquable mais laisser évoluer les outils de production agricoles et sylvicoles.

<u>Sont autorisés sous conditions</u> **Dans l'ensemble de la zone à l'exception des réservoirs de biodiversité** Les constructions ou installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières existantes dans la zone ainsi que les constructions ou installations techniques nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt (les pistes forestières et les plateformes de stockage). Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics existants seulement si elles ne peuvent être réalisés ailleurs et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Pour les constructions non agricoles ou forestières, ainsi que les constructions de gardiennage liées à une activité agricole ou forestière existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H : - Les modifications et l'extension des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 20% de la surface de plancher existante, à condition de ne pas créer de logement supplémentaire et à condition que les extensions se situent dans la continuité de l'habitation existante avec laquelle elles forment une même unité architecturale. - La construction d'annexes et abris (jardin, animaux) est autorisée dans la limite de 20 % de l'emprise au sol de la construction non agricole ou forestière existante et à condition qu'elles soient implantées à proximité du bâtiment auxquelles elles sont rattachées	Pour limiter l'étalement urbain et renforcer l'urbanisation dans l'existant, interdiction de création de nouvelles habitations en permettant toutefois des modifications ou extensions mesurées des constructions existantes afin de ne pas léser les propriétaires de ces constructions. Permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation isolées (non agricoles et forestières). Le principe d'antériorité justifie cette disposition. Limiter le mitage et la fragmentation des espaces naturels.

- En outre, ces extensions, modifications et annexes et abris (jardin, animaux) dans la limite maximale d'une emprise au sol globale cumulée de 250m² par unité foncière. Elles doivent également ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site. Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées aux annexes graphiques du PLUi-H. Les panneaux solaires ou photovoltaïques, uniquement s'ils sont intégrés aux toitures des bâtiments et s'ils sont compatibles avec l'activité agricole. **Sont autorisés sous conditions dans les réservoirs de biodiversité** Les constructions, installations, ouvrages et équipements liés à la protection, la gestion, à l'entretien du milieu ou de réhabilitation, à la mise en valeur (touristique, pédagogique) et l'ouverture au public des continuités écologiques (réservoirs, corridor) ou historique. La transformation, la modification ou l'extension des exploitations agricoles existante ainsi que les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité agricole, à la condition qu'elles ne compromettent pas la qualité et la fonctionnalité du réservoir de biodiversité. Pour les constructions non agricoles ou forestières, seule la réhabilitation du volume bâti existant (la confortation et l'amélioration, sans extension ni surélévation) ou la reconstruction sur le même terrain sont autorisées (à condition que le nouveau bâtiment ait la même implantation, le même volume et la même destination que le précédent).	Préserver la fonctionnalité des zones humides. Répondre aux enjeux de la transition énergétique. Dans cette sous trame, les espaces sont pratiquement inconstructibles. L'objectif est d'éviter les constructions et installations risquant de détruire les réservoirs de biodiversités institutionnels et les éléments végétaux contribuant aux corridors identifiés par la sous trame au titre de l'article L. 151-23 (trame verte et bleue).

<table>
<tr><th colspan="2">CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE</th></tr>
<tr><td colspan="2">Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)</td></tr>
<tr><td>Un recul d’au moins 10 mètres de l’alignement d’une route ou d’un chemin.

<u>Hauteur absolue</u>

La hauteur des constructions non agricoles ou forestières, est limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux.

La hauteur des constructions nouvelles à vocation agricole est limitée 12 mètres à la faîtière, toutes superstructures comprises, à l’exclusion des ouvrages indispensables tels que les silos.

La hauteur des abris (jardin, animaux) est limitée à 3 mètres.

La hauteur des annexes non agricoles ou forestières est limitée à 4 mètres.

<u>Emprise au sol</u>

Les annexes non agricoles sont limitées à 20 m^2, surfaces cumulées, par unité foncière.

Les abris de jardin sont limités à 12 m^2, surfaces cumulées, par unité foncière.

Les abris d’animaux à usage familial sont limités à 20 m^2, surfaces cumulées, par unité foncière.</td><td>Reculs liés à :
- Des préoccupations de sécurité routière mais aussi à
- Des préoccupations paysagères et pour maintenir le caractère naturel et agricole du paysage.

Les hauteurs maximales autorisées visent à répondre à minima aux besoins des constructions attendues et à s’adapter à l’existant selon le principe d’antériorité.

Encadrer la volumétrie des annexes et abris de jardin afin d’éviter une trop grande hétérogénéité et de favoriser leur intégration paysagère et au voisinage.

Pour limiter le mitage et la fragmentation des espaces naturels.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)</td></tr>
</table>

Qualités environnementales L'implantation de constructions nouvelles doit être pensée de façon à assurer l'ensoleillement de celles-ci et des constructions existantes. La mise en œuvre de dispositifs de captage de l'énergie solaire est autorisée (capteurs solaires, surface vitrée). Clôtures **Dans l'ensemble de la zone** Lorsqu'elles sont nécessaires à une activité agricole ou forestière, les clôtures sont réalisées à l'aide de dispositifs perméables favorisant la gestion des eaux pluviales et permettant la circulation de la petite faune (grillages ou passages réguliers dans les murs pleins). Les clôtures à caractère végétal doivent être plantées d'essences locales. **En outre, dans les réservoirs de biodiversité** Pour l'exploitation des pâtures et des parcs d'élevage, des clôtures grillagées à grosses mailles sont autorisées sous réserve de conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur minimale de 15 centimètres permettant la libre circulation de la petite faune.	Ces dispositions répondent aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Permettre la libre circulation des eaux et des espèces animales. Pour éviter le développement des espèces invasives. Permettre une meilleure circulation de la faune.
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Protection et mise en valeur du patrimoine paysager Les éléments figurant au règlement graphique et protégés au titre des articles L151-19 du Code de l'urbanisme doivent être conservés afin de maintenir leur rôle dans la structuration paysagère. Les éléments des continuités écologiques figurant au règlement graphique	

et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme doivent être conservés afin de maintenir leur rôle dans la structuration paysagère et la préservation de la biodiversité. La destruction n'est admise que pour des motifs liés à leur état phytosanitaire ou lorsqu'elle est rendue nécessaire pour la réalisation d'un accès ou d'une voie à créer ou pour des motifs sérieux liés à la sécurité des circulations. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés après accord de la mairie.	Pour protéger la partie arborée des corridors locaux.
En cas de défrichement, l'objectif est de reconstituer un maillage arboré cohérent en vue de préserver la dynamique écologique. Les éléments détruits doivent être remplacés in situ par des sujets à la hauteur de leur valeur écologique et paysagère, à moins que ce remplacement ne soit pas pertinent d'un point de vue écologique ou paysager (essences exotiques ou invasives, inadaptation au milieu, fermeture d'une fenêtre paysagère, ...). Dans tous les cas, l'introduction d'essences reconnues ou présumées invasives est interdite, et pour les haies, l'usage mono spécifique d'essence de type thuya ou laurier est interdit.	Pour assurer et pérenniser leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.
<u>Espaces verts et plantations</u> Les constructions doivent être accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales destiné à les intégrer au mieux dans leur environnement et notamment de la vue des voies publiques et des zones destinées à l'urbanisation; celles-ci doivent être plantées aussi de manière à permettre une insertion paysagère optimale des constructions.	Pour assurer l'insertion paysagère. Pour assurer la qualité des transitions et franges urbaines.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les zones liées à l'exploitation des richesses du sous-sol

En préambule, nous rappelons que les zones autorisant les carrières ne se traduisent pas automatiquement par des zones en exploitation. En effet, les **carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement**. Elles ne peuvent être envisageables qu'en conformité au document d'urbanisme, mais la **procédure autorisation** relève du **code de l'environnement** avec réalisation d'une **évaluation environnementale** en phase de projet et **décision préfectorale**. Au stade du PLUi, pour la CCTLB, il s'agit donc **bien uniquement** de reconnaître la richesse de son sous-sol et de rendre les gisements accessibles.

Le territoire de la CCTLB, et plus particulièrement de l'ex CCL, présente une richesse géologique, par la présence de matières premières minérales, pouvant être valorisées dans la fabrication de granulats, que tout français consomme à hauteur de 6 à 7 t/an. La géologie particulière du secteur offre à la fois des gisements d'alluvions récentes en eau en fond de vallée et des gisements d'alluvions anciennes hors d'eau au niveau des terrasses alluviales. Les alluvions récentes présentent des caractéristiques intrinsèques permettant la fabrication de granulats à haute performance pour des usages nobles comme les enrobés et les bétons. Les alluvions anciennes ne présentent pas, à elles seules, de telles caractéristiques. Elles sont cependant constituées d'une fraction sableuse plus conséquente et qui est déficitaire dans les alluvions récentes. Un mixage de ces deux types de matériaux est donc opportun notamment dans l'objectif d'économie des alluvions récentes et de préservation du fond de vallée.

Les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, permettent une visibilité jusqu'en 2024. Au-delà, la conservation d'une activité extractive est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi.

Les enjeux de valorisation du sous-sol et d'une réponse aux besoins locaux en granulats, sont primordiaux pour la Communauté de Communes. L'objectif est d'éviter une situation de blocage de l'accès à la ressource qui aurait des conséquences lourdes sur l'économie du territoire. L'analyse en amont des documents d'urbanisme et des projets de PLU a en effet mis en évidence la problématique de l'accès aux ressources du sous-sol et plus particulièrement aux alluvions de fond de vallée. On pourra se reporter au Schéma d'Orientation des carrières établi en 2015.

Par le biais de son PLUi, la Communauté de Communes souhaite promouvoir la richesse de son territoire.

Ces objectifs ont été transcrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables traduisent ainsi la volonté de faire perdurer les activités extractives telles qu'elles existent aujourd'hui sur le territoire avec l'ambition de développer d'une part, la substitution des alluvions récentes par les alluvions anciennes, et d'autre part, l'économie globale des gisements par le développement du recyclage.

Synthèse des enjeux au travers du PLUi :

- Pouvoir disposer d'une offre locale pour des besoins locaux
- Éviter une situation de blocage de l'accès à la ressource
- Promouvoir les richesses de notre territoire et notamment les alluvions récentes permettant des valorisations nobles

Traduction des enjeux dans les orientations du PADD :

- Pérennisation des sites existants (renouvellement, continuité)
- Valorisation des alluvions récentes (usages nobles, non remplaçables)
- Gestion économe de la ressource
- Mécanisme de substitution, fonctionnement en binôme
- Économie circulaire (recyclage, remblaiement)

Analyse de l'offre et de la demande

Le **zonage,** tel que présenté aujourd'hui, découle d'une **analyse** tenant compte des **spécificités du territoire** (géologie, historique des activités), des **objectifs de l'intercommunalité** notamment en termes de **préservation** des **activités extractives** et de solutions locales permettant de couvrir les **besoins locaux** en **granulats**. Les zones d'accès potentiels retenues dans un premier temps ont ensuite été analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale pour retenir les zones permettant à la fois de répondre aux **enjeux territoriaux** d'accès à la ressource dans l'objectif double de **l'intérêt général** et de la **préservation de l'environnement**. Nous rappelons que cette analyse a été en premier lieu menée dans la SOC. Il s'agit ici d'exposer **l'analyse de l'offre et de la demande** qui a été opérée au démarrage de l'étude.

L'ensemble régional du **Lunévillois** regroupe un territoire organisé autour de 9 cantons (Arracourt, Baccarat, Badonviller, Bayon, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Gerbéviller, Lunéville Nord et Lunéville Sud). D'après la carte d'identité du Syndicat mixte du Pays du Lunévillois, la **population totale** de ce bassin d'emploi est proche **80 000 habitants**. C'est cet ensemble qui a été pris en compte pour l'analyse de la demande car il est cohérent avec la **zone de chalandise** des **producteurs de granulats** du territoire.

La demande :

Suivant les estimations de l'UNICEM (Union Nationale des Industrie de Carrières et Matériaux) ou de l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats), la consommation en granulats en Lorraine oscille entre 7 t/an/habitants et 5,5 t/an/habitants, soit une **consommation moyenne** d'environ **6,2 t/an/habitants.**

Sur la base de cette moyenne régionale, la consommation en granulats est alors estimée à environ **500 000 t/an** sur l'ensemble du **Pays du Lunévillois**

La dernière étude UNICEM sur les matériaux de construction en Lorraine indiquait des **exportations** de matériaux vers les territoires de **Nancy** et de **Château-Salins** (**230 000 t/an**) et des **entrées** depuis le territoire de **Raon-l'Étape/Blâmont** (**70 000 t/an**).

La consommation en granulats du Lunévillois peut alors s'estimer ainsi :

Consommation locale = Production totale (utilisation locale + export) - Importations

soit

660 000 t/an = (500 000 + 230 000) - 70 000

Soit des besoins locaux en granulats de 660 000 t/an. Selon 2 échéances différentes, les réserves en granulats doivent couvrir :

- **D'ici 2025**, correspondant à l'échéance des autorisations actuelles: **4 620 000 t** de granulats ;
- D'ici 2050 : 21 120 000 t de granulats

À noter que les entreprises utilisatrices de granulats sont nombreuses dans le Lunévillois, avec une prédominance des entreprises de production de bétons prêt à l'emploi ou d'enrobés (Béton Vicat à Hériménil et à Saint-Clément, sociétés STV à Blâmont, et Travaux Routiers de la Meurthe à Hériménil, Sainte-Pol Bâtiments à Bertrichamps dans le canton de Baccarat, etc.).

Des entreprises de Travaux Publics et de construction sont par ailleurs présentes sur le territoire de Lunéville, telles que L Thiriet TP, Prestini TP, Valentin Colas. Ces sociétés utilisent les différents produits issus de matériaux minéraux et élaborés localement dans le Lunévillois pour leurs activités (bâtiments, construction et entretien de routes, etc.).

Les **activités d'exploitation des matières premières** minérales génèrent des **emplois directs** et **indirects**. Les emplois indirects sont générés en amont au niveau des fournisseurs, latéralement au niveau des entreprises de services, d'entretien et de contrôles et en aval avec les entreprises utilisatrices des produits finis. Le ratio national selon l'UNICEM se situe entre **7 et 10 emplois indirects pour 1 emploi direct**. Sur les sites du secteur, une trentaine d'emplois sont rattachés de façon directe. On estime ainsi que l'activité extractive est génératrice d'environ 250 emplois à l'échelle du Pays du Lunévillois. Cette activité constitue un **socle équilibrant** le secteur des **bâtiments et travaux publics** du territoire qui

sont directement liés à la **volonté de développement économique** portée par la CCTLB.

L'offre :

En l'état actuel, l'ensemble des carrières de granulats naturels autorisées couvre une production moyenne de 515 000 t/an, soit, d'ici 2025, une réserve de 3 605 000 t de granulats.

A ce chiffre on peut ajouter la production de granulats recyclés sur la plateforme de Rehainviller. La production de granulats recyclés est directement tributaire de la dynamique travaux publics dans le secteur. Au maximum sur les 5 dernières années, cette production a atteint 90 000t/an. On peut estimer que la production de granulats recyclés fournit une réserve supplémentaire de 630 000 t à l'horizon 2025. Il faut bien noter cependant que ces matériaux, qui sont valorisés dans la fabrication de granulats pour couche de forme, ne peuvent se substituer aux matériaux nobles que sont les alluvions récentes du fait de leurs performances mécaniques intrinsèques. En revanche ils participent de l'économie circulaire locale.

D'ici 2025 inclus, on a donc une réserve disponible de **4 235 000 t** de granulats.

Delta offre/demande :

L'analyse offre/demande à l'échéance 2025, met en évidence, au regard des besoins annuels définis à l'échelle régionale par l'UNICEM, un **déficit en matériaux dès 2024**.

Il faut également noter l'apport de carrières existantes sur d'autres communes du Lunévillois (Tanconville, Barbonville, Bathelemont-lès-Bauzémont, etc.) qui constitue un appoint pour les besoins du territoire. Les matériaux extraits au niveau de ces sites présentent toutefois des qualités moindres que les alluvions.

Par ailleurs, en se plaçant dans une logique de préservation de la ressource de fond de vallée, il faut noter que, aujourd'hui, seule la petite contribution de la carrière de Rehainviller en alluvions anciennes permet une substitution aux alluvions récentes.

Au-delà de 2025, en tenant compte des volumes restant et des échéances d'autorisation, **les besoins ne sont plus couverts**. À noter que l'obtention d'autorisation de projet en alluvions anciennes offrira l'accès à des matériaux qui viennent en substitution des alluvions récentes par incorporation, d'où l'obligation d'un fonctionnement en **binôme** avec des exploitations en **fond de vallée** qui devront **nécessairement être renouvelées** et **étendues** pour pouvoir répondre aux besoins locaux.

Pérennisation de l'activité, contenu des règlements de zones :

Dans ces conditions, la **volonté de la CCTLB** étant de **préserver l'activité** extractive pour une réponse **locale** à des besoins locaux, il s'est agi de **déterminer des surfaces** ouvertes au projet de carrières dans une logique de renouvellement et de glissement des surfaces. Les cartes d'état 2018, 2024 qui ont été présentées mettent bien en évidence que l'on n'observera **pas un accroissement** des **surfaces carrièrables** mais leur **déplacement**.

Par ailleurs la CCTLB s'est placé en tant **qu'aménageur du territoire** en adoptant une vision à moyen et long terme par le biais des **orientations de réaménagement** des sites d'exploitation inscrites dans les règlements de zone.

Bilan des surfaces (ha) présentées sur les cartes 2018 et 2024 – principe de pérennisation de l'accès à la ressource et de glissement des surfaces :

	2018		2024
Surfaces des installations	**58,9**		**58,9**
Surfaces remises en état	**51,8**		**169,6**
Surfaces Ng et Nca avec autorisation	**191,7**		**215.5**
Ng	139,6	**Économie fond de vallée** →	102,8
Nca (dont en cours de procédure)	52,1	**Accroissement substitution** →	94,2

Surface de projet à inscrire au PLUi

Ng (objectif de remplacement)	81
Nca (objectif de substitution)	46,2

Analyse : La cartographie ainsi que le bilan ci-dessus mettent bien en évidence que l'on va opérer un **glissement des surfaces ouvertes aux exploitations** en remplissant le double objectif de **préservation des fonds de vallée** avec une économie de surface et de **développement de la substitution** et une augmentation des surfaces en terrasse.
Les surfaces des installations restent identiques mais le reste des surfaces se déplacent petit à petit. Les surfaces autorisées à l'exploitation par le document d'urbanisme restent similaires à l'état actuel. En revanche l'emprise de fond de vallée diminue de plus d'un quart. **Les surfaces en exploitation resteront similaires** à ce que l'on a actuellement sur le territoire. Il faut garder à l'esprit que surface Ng/NCa ne se traduit pas par autorisation d'exploiter et que le ratio surface ICPE autorisable /surface PLUi carrièrable-graviérable oscille entre 0,7 en fond de vallée et 0,8 en terrasse en fonction des contraintes environnementales limitant les surfaces exploitables.
À l'ensemble de ces surfaces s'ajoutent également et apparaissent sur les cartes des **zones d'aménagement hors extraction** permettant le développement de la biodiversité (35,8ha) ou le retour à un usage agricole (20,4 ha).

De façon à rester en **cohérence avec l'existant** sur le territoire, à faire ressortir la **logique des binômes** de **substitution** alluvions récentes/alluvions anciennes et à prendre en compte les **contraintes environnement/exploitation**, deux types de surfaces ont été déterminées dans le plan de zonage : **Nca** (**alluvions anciennes** qui se situent en dehors de la vallée alluviale) et **Ng** correspondant aux sites en **alluvions récentes**.
Le règlement de la zone **Nca** prescrit un retour total à **l'usage initial** des terrains après réaménagement. Le règlement de la zone Ng prescrit un retour à **l'usage initial sur un tiers** minimum de la surface après réaménagement.
Les zones **Nca** correspondent aux **terrasses alluviales**. Ce sont des secteurs **hors d'eau** qui ne se trouvent pas au niveau de la nappe alluviale. Toute extraction s'y déroulerait à sec. Dans le cadre du réaménagement du site, le **remblayage** avec les **stériles** d'exploitation mais aussi avec des **matériaux extérieurs** issus de déblais de chantier peut être mis en place avec des contraintes environnementales moins forte qu'en fond de vallée. Même en l'absence d'apport extérieur, en ne valorisant que les stériles d'exploitation, il est possible de **remodeler les sites**, de les **insérer topographiquement** et visuellement et de leur redonner leur **usage initial**.
Au niveau des fonds de vallée dans les **zones Ng** en revanche, le **réaménagement** est plus **délicat**. En effet dans les fonds de vallée les **contraintes environnementales** sont très souvent **plus fortes** notamment en raison du **contexte hydraulique** et **hydrogéologique** mais également du contexte **écologique** (faune, flore, zone humide). Par ailleurs ces zones sont bien souvent grevées d'un **conflit d'usage des sols** entre les activités agricoles et la préservation des milieux naturels à l'échelle de la vallée. Le **retour total à l'usage initial** d'un terrain en fond de vallée nécessite un **remblayage** à la **cote topographique** initiale, sous peine d'être inondé en permanence, ce qui n'est pas le cas en terrasse. Bien que les **stériles du gisement** puissent être valorisés dans le cadre du remblayage, ils ne permettent pas à eux seuls un comblement total des zones extraites. Le recours à des **matériaux extérieurs** est donc nécessaire. Les **déblais** de chantier dont il est question sont généralement à **dominante limoneuse** et **argileuse** dans le secteur. Leur utilisation pour le remblayage en eau dans la nappe amène des **contraintes environnementales** en terme **d'écoulement souterrain** et par suite en terme de **risque d'aggravation** des **inondations**. Il faut également être particulièrement vigilant sur la **qualité des eaux en aval** en cas d'apport accidentel de **matériaux pollués**.
Enfin, pour un remblayage total, il faut pouvoir s'engager sur une **quantité de matériaux externes** à recevoir et ce en contrepartie des alluvions extraites. Les chantiers locaux de terrassement génèrent bien entendu des déblais qu'il convient de valoriser localement, mais la CCTLB ne peut être comparée à une agglomération comme Nancy où les chantiers plus abondants permettent de **garantir des volumes de déblais conséquents**.
Ainsi prescrire dans le règlement de la zone Ng un retour total à l'usage initial n'est pas apparu la solution la mieux adaptée techniquement au niveau de la CCTLB.
D'autre part, le **contexte écologique** de la **vallée** de la Meurthe, la **sensibilité du territoire** au regard des enjeux **zones humides** et **trame verte et bleue** ont été pris en compte au regard des objectifs de développement économique de la CCTLB qui sont conçus, au travers du PADD, avec l'ambition d'un territoire écologiquement fort. Les **réaménagements** opérés en fond de vallée au niveau des sites existants ont permis de **démontrer la capacité** des exploitants à constituer, en post-exploitation, des **aménagements favorables à la biodiversité**. Ces réaménagements présentant des **étangs**, des **roselières**, des **berges en pentes douces**, des **plages de galets** sont favorables à l'installation **d'espèces nouvelles** et d'une **végétation typique** des **milieux humides**. L'intercommunalité y voit ainsi une opportunité, dans une vision à moyen et long terme, de développer, par le biais des réaménagements, des **habitats humides fonctionnels** s'inscrivant bien dans le contexte de la vallée de la Meurthe comme en amont de Saint Clément.
La **part de 30%** retenue en moyenne à l'échelle du territoire s'explique par la **morphologie des gisements de fond de vallée** que l'on retrouve de façon régulière. Ces gisements présentent une épaisseur moyenne de 3 à 4 mètres avec environ **1/3 de matériaux stériles** correspondant principalement à la **découverte**. Il est donc possible, de façon sûre, de s'engager sur un remblaiement à hauteur de 30% dans ce type de gisement.

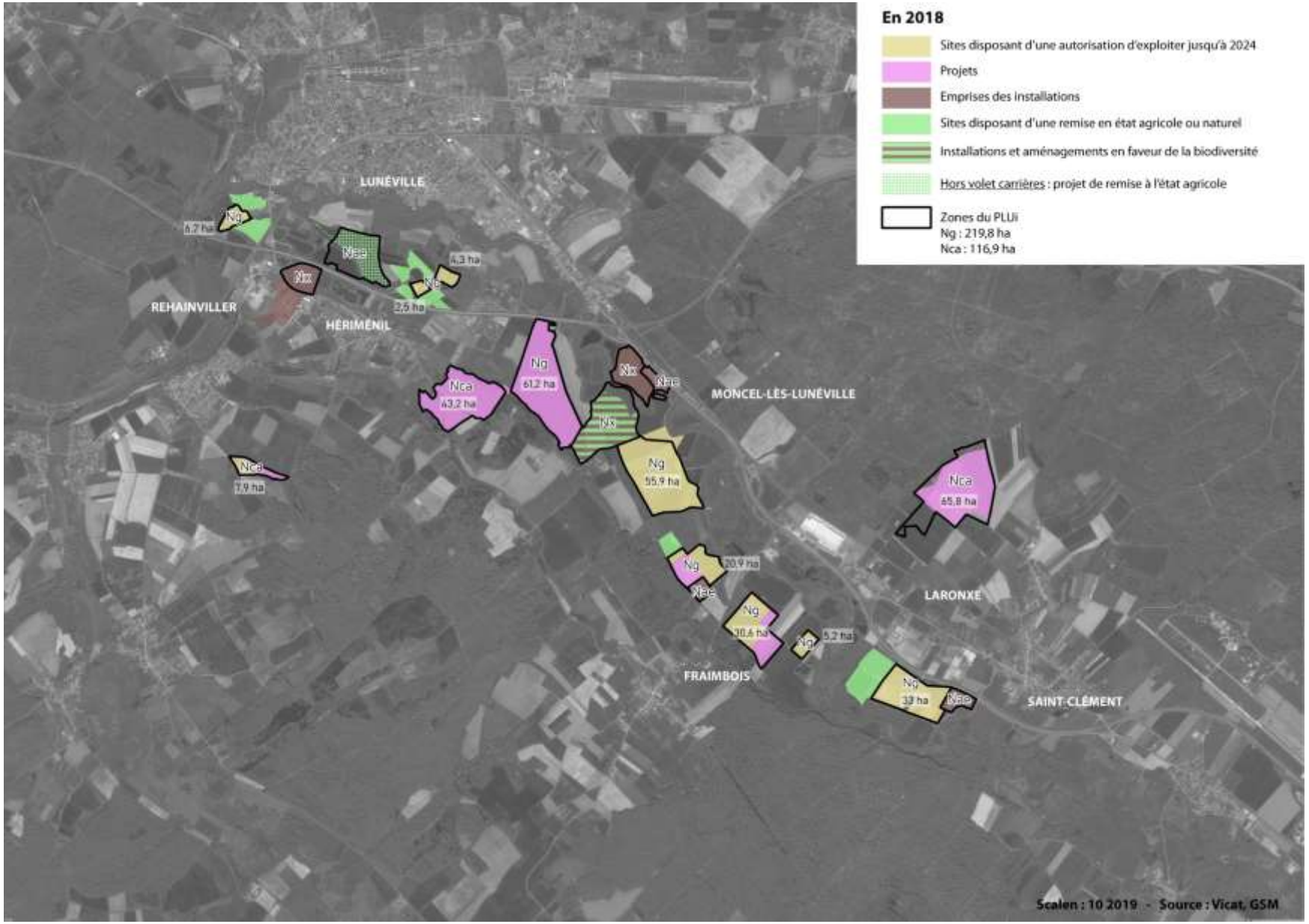
En 2018
Sites disposant d'une autorisation d'exploiter jusqu'à 2024
Projets
Emprises des installations
Sites disposant d'une remise en état agricole ou naturel
Installations et aménagements en faveur de la biodiversité
Hors volet carrières : projet de remise à l'état agricole
Zones du PLUi
Ng : 219,8 ha
Nca : 116,9 ha
LUNÉVILLE
REHAINVILLER
HÉRIMÉNIL
MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
LARONXE
FRAIMBOIS
SAINT-CLÉMENT
Nca 43,2 ha
Ng 61,2 ha
Ng 55,9 ha
Nca 65,8 ha
Ng 30,6 ha
Ng 33 ha
Nca 7,9 ha
Ng 20,9 ha
Ng 6,7 ha
Ng 4,3 ha
Ng 2,5 ha
Ng 5,2 ha
Echelle : 1/ 2019 - Source : Vicat, GSM

LUNÉVILLE
REHAINVILLER
HÉRIMÉNIL
MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
LARONXE
FRAIMBOIS
SAINT-CLÉMENT
Ng
6,2 ha
Nzz
Nx
Ne
4,3 ha
2,5 ha
Nca
43,2 ha
Ng
61,2 ha
Nx
Nzz
Ng
55,9 ha
Nca
7,9 ha
Nca
65,8 ha
Ng
20,9 ha
Nzz
Ng
30,6 ha
Ng
5,2 ha
Ng
33 ha
Nzz
À partir de 2024
Sites disposant d'une autorisation d'exploiter
Projets
Emprises des installations
Sites disposant d'une remise en état agricole ou naturel
Installations et aménagements en faveur de la biodiversité
Hors volet carrières : projet de remise à l'état agricole
Zones du PLUi
Ng : 219,8 ha
Nca : 116,9 ha
Scalen : 10 2019 - Source : Vicat, GSM

Objectifs des zones Nca, Ng, Nx et Nae

Ces zones répondent aux besoins d'activités économiques très spécifiques d'exploitation des richesses du sous-sol, situées à l'écart des zones urbanisées, en particulier les gravières et carrières.

Ces zones identifient :

- Les gravières actuellement exploitées, ainsi que les périmètres exploitables en extension, en cohérence avec la stratégie du territoire.
- Les périmètres d'implantation actuels d'activités de retraitement et de valorisation environnementale des déchets, localisées à l'écart des zones urbaines.

Ces zones autorisent donc les constructions et installations nécessaires à l'exploitation / traitement / stockage / valorisation des matériaux issus des carrières et gravières. Les cartographies élaborées pour la stratégie de l'intercommunalité concernant ces activités concourent à la justification des choix de zonage et de règlement associé**.**

La zone Nca

Le classement en zone « Nca » localise des sites d'extraction situé sur les terrasses alluviales. Elle correspond à une exploitation de sables et de graviers alluvionnaires autorisée par arrêté préfectoral ou prévue par les professionnels pour pérenniser l'activité à l'horizon 2024. En conséquence, le périmètre de la zone a été limité au droit du périmètre d'autorisation ou de projet.

Cette zone autorise les carrières liées aux terrasses alluvionnaires anciennes et impose un retour intégral à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain Ce projet permet de répondre aux besoins définis dans la stratégie territoriale issue d'études des besoins à une échelle intercommunale, voire à l'échelle de l'ancienne région lorraine.
Aussi afin de pérenniser l'activité d'extraction de matériaux existante, toutes les constructions sont interdites hormis :

- L'activité à condition de remettre le site dans un état naturel ou agricole en faveur de la biodiversité. Les essences utilisées pour les plantations seront locales. Le réaménagement en eau est interdit.
- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à une activité d'extraction de matériaux.
- Les constructions et installations à condition qu'elles soient directement liées une activité d'extraction ou d'exploitation de matériaux dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et de 7 m au faitage ou à l'acrotère.
- Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation.

La zone Ng

Le classement en zone « Ng » regroupe les sites d'extraction situés dans le fond de vallée. Elle correspond à une exploitation de sables, graves et graviers dans les alluvions récentes de la Meurthe, autorisée par arrêté préfectoral ou prévue par les professionnels pour pérenniser l'activité à l'horizon 2024. En conséquence, le périmètre de la zone a été limité au droit du périmètre d'autorisation ou de projet.

Le PLUi-H autorise les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et impose un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins la moitié de la surface exploitée.

Aussi afin de permettre le maintien de cette activité en cohérence avec l'autorisation préfectorale, sont autorisés uniquement :

- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à une activité d'extraction de matériaux.
- Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation.
- Les installations et aménagements à condition qu'elles soient directement liées une activité d'extraction ou d'exploitation de matériaux.

La zone Nx

Le classement en zone « Nx » concerne les surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation des sites de Rehainviller / Hériménil et Moncel-lès-Lunéville), ainsi qu'une zone de transition se situant à l'interface entre la carrière actuelle de Moncel et permettant l'installation de bandes transporteuses (visant à réduire ou remplacer le transport de matériaux par camion) ou des aménagements en faveur de la biodiversité

À la différence des zones Ng ou Nca, l'extraction de matériaux n'y est pas autorisée.

Cette zone présente une double vocation :

- C'est une zone tampon entre les rives de Meurthe et les surfaces Ng. Elle constitue une zone refuge en continuité de la Meurthe pour développer, en activités parallèles aux activités de carrière, des aménagements en faveur de la biodiversité (par exemple : modelage des berges de bassins existants avec reprise pour contours plus sinueux, aménagements de berges en pente douce, de plages de galets, de roselières). L'objectif est d'accroître la valeur écologique du secteur. Ces travaux d'aménagements peuvent nécessiter des mouvements de terre (déblais et éventuellement remblais sans dépassement de la cote du terrain naturel initial) et diverses plantations.
- À l'interface des zones en extraction et de la surface des installations, cette zone pourrait être traversée par des installations types bandes transporteuses permettant de limiter voire d'annuler l'usage des camions pour transporter le brut d'extraction jusqu'aux installations de traitement. Ce type d'installation ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme. Mais le règlement de la zone Nx autorise ces deux types d'activités.

Des aménagements en faveur de la biodiversité sont autorisés au règlement afin de confirmer que cette zone dont la protection au regard de l'environnement doit être privilégiée.

Les secteurs ouverts à l'implantation de nouvelles carrières sont réglementés et posent la condition du retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain. Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation sont également mentionnés.

La zone Nae

Cette zone autorise le développement limité d'une activité économique implantée dans des secteurs à dominante naturelle ou agricole.

Elle concerne principalement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation, au traitement, au stockage et à la valorisation des matériaux issus des carrières et gravières, situés à Moncel-lès-Lunéville, Saint-Clément et Fraimbois.

Il s'agit d'une zone liée à des activités de transformation et de valorisation de matières premières minérales existantes. La CCTLB souhaite pérenniser les activités extractives implantées sur son territoire, notamment en permettant le développement d'installations nécessaires à leur exercice (convoyeurs, criblage, lavage, stockage, centrales à béton, etc.) sur les emprises actuellement occupées.

En outre, deux autres sites non liés aux activités extractives font l'objet d'un classement Nae :

- Le dépôt de feu d'artifices situé à Vallois, d'une importance stratégique pour la profession puisqu'il alimente l'ensemble du Grand Est. Aussi, il est primordial de permettre son développement à savoir des aménagements visant à sécuriser la zone et des nouvelles constructions de faible emprise au sol.
- Les travaux de restitution des paysages anciens (terres agricoles ou espaces naturels) par remblaiement de plans d'eau artificiels, entre Lunéville et Hériménil.

Justification des règles applicables dans la zone Nca, Ng, Nx et Nae

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Le règlement autorise sous conditions : **Nca** L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial des sols après réaménagement. Les installations, constructions et aménagements à condition qu'elles soient directement liées à une activité d'extraction ou d'exploitation de matériaux d'extraction. Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation. Les installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur le périmètre des carrières employant des matériaux extraits dans leurs procédés. **Ng** L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial des sols sur au moins la moitié de la surface, après réaménagement. Les installations, constructions et aménagements à condition qu'elles soient directement liées à une activité d'extraction ou d'exploitation de matériaux d'extraction. Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation.	Encadrer strictement les activités liées aux extractions et à la valorisation des ressources du sous-sol. Seules les constructions liées ou nécessaires à ces activités y sont autorisées Éviter les comblements et nuire à l'hydrologie de la Meurthe et aggraver les risques d'inondations. Pour des raisons environnementales. Permettre de faire évoluer le site après exploitation.

Les installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur le périmètre des carrières employant des matériaux extraits dans leurs procédés. **Nx** Les infrastructures de transport de matériaux d'extraction de carrière (bandes transporteuses) ainsi que les travaux liés à leur réalisation et/ou leur exploitation. Les bassins de décantation, liés aux activités existantes. Les aménagements naturels en faveur de la biodiversité (modelage topographique, reprise de berges, plantations, création de zones humides, etc.) proposés en accompagnement d'un projet d'exploitation de carrière. **Nae** Les constructions et installations nécessaires au maintien et développement des activités économiques existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H, dans la limite de 50 % d'emprise au sol existante. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone ou destinés à la remise en état paysagère ou agricole d'anciens sites exploités (carrières ou gravières). Les panneaux solaires ou photovoltaïques, uniquement s'ils sont intégrés aux bâtiments et ne soient pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone.	Permettre l'Intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction. Permettre le développement d'un projet de valorisation de déchets du BTP. Répondre aux enjeux de la transition énergétique.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
Cf. règlement de la zone N	

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Cf. règlement de la zone N	
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Cf. règlement de la zone N	
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone Ne: Naturelle équipement

Objectifs et délimitation de la zone Ne

La zone Ne recouvre l'ensemble des secteurs comprenant des équipements collectifs ou nécessaires au fonctionnement d'un service public (terrains de sports, stations d'épuration, déchèteries, etc.) situés à l'écart des tissus bâtis, dans des secteurs à dominante agricole ou naturelle.

Le règlement associé à ce zonage permet une grande souplesse dans les implantations des constructions afin de faciliter l'implantation de nouveaux équipements ainsi que l'évolution des équipements existants.

La maîtrise publique (communes ou EPCI) de la quasi-totalité ces terrains garantit un encadrement architectural respectueux de l'environnement et du voisinage justifiant une certaine souplesse des règles d'urbanisme.

Même si cette zone, de par la nature des occupations et utilisations du sol qu'elles génèrent, ne participent pas d'une logique d'urbanisation, le PLUi-H n'a pas pour autant souhaité les classer en zone N non indicée. Leur surface en lien avec la nature des activités concernées, généralement associé à une « artificialisation » relative des terrains, justifient ce zonage spécifique.

Justification des règles applicables dans la zone Ne

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Le règlement autorise sous conditions	
Les aménagements de surface, constructions et installations techniques nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone.	Seules les constructions liées ou nécessaires à ces activités y sont autorisées.
Les constructions ou installations techniques nécessaires aux exploitations agricoles existantes dans la zone ainsi que les constructions ou installations techniques nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt (les pistes forestières et les plateformes de stockage).	
Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques.	Permettre le maintien des activités agricoles et forestières.
Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.	
Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone.	
Les panneaux solaires ou photovoltaïques, uniquement s'ils sont intégrés aux bâtiments et ne soient pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone.	Répondre aux enjeux de la transition énergétique.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	

La hauteur des constructions, calculée en tout point à partir du niveau du sol avant travaux est limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux	Assurer l'insertion paysagère
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Cf. règlement de la zone N	
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Cf. règlement de la zone N	
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

La zone Nl : Naturelle Loisirs

Objectifs et délimitation de la zone Nl

Cette zone permet de répondre aux besoins liés à certains usages, nécessitant généralement des aménagements pour des activités récréatives et de loisirs en plein air.
Elle prend en compte des situations préexistantes en permettant leur évolution a minima, selon le principe d'antériorité. Les activités préexistantes sont des équipements sportifs, de loisirs, culturels, touristiques situés à l'écart des zones urbaines (aérodrome, circuit automobile, hébergement touristique, camping, etc.).

Le PLUi-H entend valoriser le patrimoine naturel en développant son potentiel touristique.
En dehors des sites existants classés Nl, comme l'aérodrome de Lunéville-Croismare ou le camping du Pré Fleury à Magnières, les nouveaux projets de développement touristique font l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal).

Sur les communes de Merviller et de Vacqueville, il existe un projet pour valoriser le site des anciennes carrières en encourageant sa reconversion en un projet d'hébergement touristique d'initiative privée. Ce projet prévoit une réutilisation des bâtiments existants dans la zone avec :

- La réhabilitation de la maison de maître ;
- La transformation d'un local en gîte d'étape équestre ;
- La rénovation des locaux ruinés de l'ancienne usine et la transformation en écurie ;
- La construction de trois habitations légères de loisirs : cabanes dans les arbres et cabanes flottantes sur un étang ;
- L'aménagement d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'activité et à l'accueil des visiteurs : espace de stationnement, cheminements piétons, etc.

À Fraimbois, il existe une démarche de valorisation touristique des plans d'eau avec un projet de téléski nautique à Fraimbois. La commune souhaite valoriser les étangs hérités des activités extractives passées en permettant l'implantation d'un projet de loisirs nautiques et de restauration temporaire.
Ce projet prévoit :

- l'installation d'une structure de téléski nautique « full size » d'environ 750 m (5 à 6 pylônes) ;
- l'installation d'une structure de téléski nautique 2.0 de 280 mètres (2 pylônes) ;
- l'aménagement de trois parkings de 15, 25 et 30 places ;
- la construction d'un local d'accueil de 30 m² ;
- une construction de 110 m² sur pilotis pour stocker le matériel.

À Chenevières, la CCTLB ainsi que la commune souhaitent permettre le développement des activités liées au circuit automobile, notamment celles de formation liées au projet de CIVIT de Flin.
Sont prévues sur la partie sud du circuit :

- La création d'une piste de prévention (non adhérence) ou une zone de démonstration pour les activités TP, sur la partie sud ;
- La construction d'un espace d'accueil avec sanitaires.

À Chanteheux, la commune de Lunéville projette l'aménagement d'un golf d'une superficie de 20 ha, s'appuyant sur notamment les éléments végétaux existants. Il comprendra la construction d'un club-house proposant des activités de restauration ainsi que de vente ou de location de matériel aux usagers.

Le classement en zone Nl est motivé par la faible densité bâtie généralement liée à ce type d'activités, et par leur localisation en dehors des zones urbanisées, au sein d'espaces naturels pratiqués par les habitants et non desservie par les réseaux.

Même si cette zone, de par la nature des occupations et utilisations du sol qu'elles génèrent, ne participent pas d'une logique d'urbanisation, le PLUi-H n'a pas pour autant souhaité les classer en zone N non indicée. Leur surface en lien avec la nature des activités concernées) généralement associée à une « artificialisation » relative des terrains, justifie ce zonage spécifique.

Justification des règles applicables dans la zone Nl

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Le règlement autorise sous conditions : Les aménagements de surface, constructions et installations techniques nécessaires aux équipements de loisirs, de tourisme, de sports ou liées à ces activités (golf, centre hippique, circuit automobile, aérodrome, campings et hébergement, habitation légères de loisirs, restauration, sanitaires, loisirs nautiques, etc.). Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics existants seulement si elles ne peuvent être réalisés ailleurs et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Pour les constructions existantes non liées à une occupation et utilisation des sols autorisée dans la zone : - Les modifications et l'extension limitée des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et à condition de ne pas créer de logement supplémentaire. - La construction d'annexes et d'abris (jardin, animaux) est autorisée dans la limite de 20 % de l'emprise au sol de la construction existante et qu'elles soient implantées à moins de 75 mètres du bâtiment auxquelles elles sont rattachées. - En outre, ces extensions, modifications et annexes doivent s'inscrire dans la limite maximale d'une emprise au sol globale cumulée de 250m² par unité foncière, et à raison d'une seule fois par unité foncière. Elles doivent également ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.	Seules les constructions liées ou nécessaires aux activités de loisir et aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées. Limiter le mitage.

Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone.	Préserver la structuration pédologique du sol.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
<u>Hauteur absolue</u> Pour les constructions existantes non liées à une occupation et utilisation des sols autorisée dans la zone : - La hauteur des constructions, calculée en tout point à partir du niveau du sol avant travaux est limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux. - La hauteur des abris est limitée à 3 mètres. - La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres. **<u>Emprise au sol</u>** Pour les constructions existantes non liées à une occupation et utilisation des sols autorisée dans la zone : - Les annexes sont limitées à 20 m², surfaces cumulées, par unité foncière. - Les abris de jardin sont limités à 12 m², surfaces cumulées, par unité foncière. - Les abris d'animaux sont limités à 20 m², surfaces cumulées, par unité foncière.	Pour assurer l'insertion paysagère. Pour limiter le mitage.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Cf. règlement de la zone N	

Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Cf. règlement de la zone N	
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les zones Nj et Nv : jardins et vergers

Objectifs de la zone N jardin et N vergers

Ce sont des secteurs de jardins situés le plus souvent à l'arrière de l'habitat villageois traditionnel. Le parcellaire de ces cœurs de villages est généralement structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues bandes étroites, de la largeur de l'habitation. À l'arrière de ces habitations sur des profondeurs importantes (parfois plusieurs dizaines de mètres), les jardins se déploient (le meix) s'ouvrant sur des vergers ou des espaces agricoles.

Ces zones naturelles correspondent à la protection des espaces naturels en raison des enjeux environnementaux : caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins). L'ensemble forme des couronnes de près-verger et de jardins familiaux autour de l'espace urbanisé des bourgs.

Ces zones sont donc dédiées aux secteurs de jardins et vergers familiaux, à préserver. Ces derniers constituent une forme d'agriculture de proximité (source de production vivrière), historiquement très présente dans le territoire, que le PADD vise à préserver et renforcer globalement. La création de ces secteurs de zone spécifique permet de mettre en œuvre cette orientation. De plus, la plupart des jardins et vergers familiaux contribuent à renforcer la TVB. Ils participent donc aux continuités écologiques au titre de la nature ordinaire et doivent être pérennisés comme tel : un classement en zone naturelle, plutôt qu'en zone urbaine, permet de répondre au plus près à cet objectif. Leur très faible niveau de constructibilité, en lien avec les besoins stricts liés à ce type d'activité, reste par ailleurs compatible avec la définition de la zone naturelle.

Les zones Nj et Nv correspondent actuellement à des jardins et vergers où les enjeux paysagers et sociaux (aménités de proximité) sont importants. Ces secteurs permettent donc de reconnaitre leur vocation actuelle à l'arrière des habitations et d'en permettre l'entretien.

Le classement en Nj, Nv ne permet pas à la commune d'obtenir le droit de préemption urbain.

Justification des règles applicables aux zones Nj et Nv

SYNTHESE REGLEMENTAIRE	JUSTIFICATION
DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE	
Le règlement autorise sous conditions : Les abris à raison d'une seule construction par unité foncière. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics existants seulement si elles ne peuvent être réalisés ailleurs et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone.	Permettre de répond aux objectifs de préservation de leur vocation vivrière. Seules les constructions liées ou nécessaires à ces activités y sont autorisées.
CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Volumétrie et implantation des constructions (hauteur, implantation, emprise au sol)	
En zone Nj : **Hauteur** La hauteur des abris est limitée à 3 mètres. **Emprise au sol** Les abris sont limités à 20 m^2, surfaces cumulées, par unité foncière. **En zone Nv :** **Hauteur absolue** La hauteur des abris est limitée à 3 mètres.	Encadrer les constructions en zone naturelle et leur intégration paysagère. Limiter l'imperméabilisation des sols.

<u>Emprise au sol</u> Les abris sont limités à 12 m^2, surfaces cumulées, par unité foncière.	Pour assurer leur insertion paysagère.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, ouverture des façades, toiture, matériaux, clôture…)	
Cf. règlement de la zone N	
Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (TVB, coef d'imperméabilisation, traitement paysager)	
Cf. règlement de la zone N	
EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)	Voir les justifications des dispositions applicables à l'ensemble des zones (2.1)

Les autres prescriptions du document graphique

Des dispositions complémentaires au règlement écrit et figurant sur le zonage, parachèvent le dispositif réglementaire du PLUi. Elles ont pour objectif de :

- Conserver et conforter la qualité du cadre de vie du territoire par des prescriptions de nature à assurer la protection et la mise en valeur :
  - des éléments paysagers et patrimoniaux qui contribuent à l'identité du territoire ;
  - des éléments paysagers (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres…) qui pour des raisons écologiques, participent au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques.
- Améliorer la gestion urbaine par une meilleure prise en compte des risques naturels ;
- Permettre la mise en œuvre des objectifs de développement et d'aménagement de la collectivité.

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc.

En vertu des dispositions de de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.[…] »*

Cet outil plus « souple » est au service de la protection du patrimoine commun et ordinaire. Il offre une protection supplémentaire et permet d'aller au-delà des outils existants :

- au service de la protection du patrimoine remarquable tels que les secteurs sauvegardés, monuments historiques… ;
- au service de la protection des vocations agricoles et naturelles des grandes entités paysagères via le classement en zone naturelle et agricole dans le PLU.

Les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme relatives à la protection du patrimoine bâti et paysager sont ainsi utilisées pour reconquérir une trame paysagère et pour favoriser la conservation de la structure paysagère traditionnelle qui ne sont pas forcément concernés par des dispositifs de protection mais qui participent à l'identité et la structure paysagère du territoire (arbres remarquables, alignements d'arbres, haies…).

Considérant par ailleurs la qualité du bâti, 414 bâtiments dans leur intégralité ou partiellement (élément de façade, murs, fontaines…) ont été identifiés comme remarquables.

Des mesures de protection sont présentées pour ces éléments dans le règlement, en particulier ;

- Les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable ;
- La démolition des éléments repérés est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;
- Les coupes et abattages sont soumis à autorisation préalable ;

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

En vertu des dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation […] »*

Le règlement graphique du PLUi-H fait figurer un trame propre à chaque type d'élément identifié :

- Les réservoirs de biodiversité institutionnels identifiés par le ScotSud54 (p. 72 du DOO approuvé en 2013) et précisés par le PLUi-H ;
- Les éléments de paysage à préserver (haies, bosquets, arbres d'alignement, arbre isolé, etc.) afin notamment de maintenir les corridors écologiques identifiés par l'étude TVB annexée au rapport de présentation) ;
- Les terrains cultivés ou non bâtis à préserver en milieu urbain.

Les emplacements réservés

En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, *« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques »

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé *« peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants ».*

105 emplacements réservés sont instaurés :

- 17 pour la création d'équipements et d'installations d'intérêt général (sportifs, réservoirs incendie, etc.) ;
- 83 pour l'élargissement, la création de voies publiques ou circulation douces ;
- 5 pour la création d'espaces verts et la remise en état de continuités écologiques.

La liste des emplacements réservés figure en annexe n°2 du règlement du PLUi-H.

Les linéaires commerciaux protégés

La ville de Lunéville prévoit un dispositif réglementaire renforcé sur certains linéaires artisanaux et commerciaux à préserver. Il s'agit des rues suivantes :

- Rue de la République
- Rue Castara
- Rue Banaudon
- Place Léopold
- Rue Gambetta
- Rue de la Charité
- Place Saint-Jacques
- Rue Sadi Carnot
- Rue d'Alsace
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Templiers
- Rue Abbé Pierre

Les cellules commerciales des rez-de-chaussée des constructions identifiées au règlement graphique doivent ainsi être obligatoirement affectées à des activités commerciales, de restauration, à des équipements publics ou d'intérêts collectifs, à des bureaux ou à des activités de service. Ces linéaires commerciaux participent à l'attractivité du centre-ville de Lunéville et proposent une offre commerciale et en services-équipements diversifiée qu'il convient de préserver.

Face à l'enjeu que représente la dévitalisation des centres urbains, la mise en œuvre de ce dispositif permet d'agir sur la géographie du commerce pour préserver les équilibres et la vocation commerciale de certaines rues, en ayant un droit de regard sur les mutations du commerce lors des transactions.
Ces linéaires commerciaux ont été identifié lors d'une étude portant sur le cœur de ville et qui a identifié la vacance et les enjeux commerciaux de ce secteur.

Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)

11 Stecal (11 objets uniques et 18 périmètres) sont délimités dans certaines zones A ou N afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions. Les zones N, A, Nae, Ne et Nl sont concernées.

Dans les Stecal des zones Nae de Fraimbois, Saint-Clément et Moncel-lès-Lunéville, il s'agit de pérenniser les activités extractives implantées sur le territoire, notamment en permettant le développement d'installations nécessaires à leur exercice (convoyeurs, criblage, lavage, stockage, centrales à béton, etc.) sur les emprises actuellement occupées. Se référer à la justification des choix des zones liées à l'exploitation des richesses du sous-sol.

Pour la zone Nae de Vallois, l'objectif du Stecal est de permettre le développement d'une entreprise implantée à l'écart de toutes constructions en raison de son activité de dépôt de feu d'artifices. Les aménagements prévus viseront à sécuriser le site où à implanter des constructions de faible emprise au sol.

Entre Lunéville et Chanteheux, a délimitation d'un Stecal en zone A pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage répond à une obligation réglementaire, dans les conditions définies par le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.

À Glonville et Fontenoy-la-Joûte, plusieurs Stecal délimités en zone A et N visent à valoriser le patrimoine paysager existant en autorisant la construction de cabanons de pêche à proximité de plusieurs étangs.

Les Stecal délimités en zone Nl visent à permettre le développement et la diversification de l'économie touristique du territoire : club-house d'un terrain de golf à Chanteheux, circuit automobile à Chenevières, hébergement insolite et gîte équestre entre Merviller et Vacqueville ou loisirs nautiques à Fraimbois. Se référer à la justification des choix de la zone Nl.

Une justification de chaque site est présentée dans le dossier portant sur les STECAL.

Voies cyclables ou chemin piétons à conserver ou à créer

En vertu de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public ».*

En plus des voies à conserver ou à créer identifiées par les communes, le règlement graphique du PLUi-H fait également figurer l'ensemble des itinéraires pédestres ou cyclables inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du CD54.

Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature

En vertu des articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme « *Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : [..] Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites (R.151-31) / que soient soumises à des conditions spéciales (R.151-34) les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. ».*

Le règlement graphique du PLUi-H fait figurer une trame spécifique pour les secteurs soumis à des risques et aléas inondations identifiés par le PPRI, le PSS et l'AZI ainsi que les périmètres de sécurités autour des cavités souterraines identifiées dans le cadre de la base de données nationale des cavités souterraines BDCavité. Le périmètre de l'aléa inondation de la Verdurette sur le territoire communal de Reherrey est également intégré à cette trame. Il s'agit d'une étude réalisée par la commune et intégrée à titre informatif.

Lorsque des études complémentaires à ces documents existent, elles sont mentionnées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

Pour ces secteurs, le règlement du PLUi-H ne prévoit pas de mesures prescriptives de constructibilité mais renvoie systématiquement aux dispositions du PPRi ou du PSS. Pour les secteurs cartographiés par l'AZI, les mesures de constructibilité à prévoir ou l'interdiction possible du projet sont déterminées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en lien avec la consultation locale des services de l'État.

PARTIE B3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP

SOMMAIRE

PARTIE B3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP 110

L'OAP Thématique « armature écologique et paysagère » 112

Les caractéristiques spécifiques du territoire 112
Rôle et contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère 114
Les objectifs de l'OAP Armature écologique et paysagère 115
Justification du contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère 116

L'OAP Thématique habitat 120

Adapter l'objectif de développement de l'habitat à la réalité de la dynamique locale 120
Donner la priorité au développement en renouvellement urbain 129
Développer une offre plus diversifiée et adaptée à la réalité des besoins locaux 152
Favoriser un urbanisme de qualité 153

Les OAP sectorielles 155

Azerailles 156
Baccarat 158
Bénaménil 160
Bertrichamps 162
Brouville 163
Chanteheux 164
Croismare 166
Fraimbois 167
Hablainville 168
Hériménil 169
Lachapelle 170
Lamath 171
Laneuveville-aux-Bois 172
Laronxe 173
Lunéville 176
Magnières 180
Marainviller 181
Merviller 182
Moncel-lès-Lunéville 183
Rehainviller 184
Thiaville-sur-Meurthe 185
Thiébauménil 186
Vaxainville 187
Vitrimont 188
Xermaménil 189

L'OAP Thématique « armature écologique et paysagère »

Les caractéristiques spécifiques du territoire

L'OAP prend en compte la diversité des éléments fondamentaux qui structurent le territoire, qui contribuent à la préservation des écosystèmes riches et variés et qui en constituent son identité en appuyant sur les principes de l'écologie du paysage.

L'OAP décline la Trame verte et bleue (TVB) adaptée aux enjeux écologiques du territoire. C'est un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. Elle se traduit par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue). Cette trame doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais doit aussi concourir à la préservation des paysages et à l'identité du territoire à travers ses unités paysagères. Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités (agricoles et forestières) et contribuer à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Prendre en compte tous les types d'espèces

La TVB prend en compte tous les types d'espèces notamment par la préservation de l'ensemble des écosystèmes en identifiant différentes sous-trames. Assurer le bon fonctionnement de ces écosystèmes est indispensable. En effet, les services fournis par les écosystèmes et donc par la biodiversité sont très nombreux et font partie du fonctionnement du territoire.

Ce sont :

- Les services d'approvisionnement : biens produits par les écosystèmes et utilisés par l'Homme, dépendant de la qualité de l'eau et de la terre et permettant principalement leur alimentation : fourniture d'eau potable, de bois, de nourriture (espaces agricoles, jardins, potagers, cultures d'arbres fruitiers, vergers, produits de cueillettes, vignes), carrières, gravières.

- Les services de régulation : processus de régulation de phénomènes naturels qui ont un impact positif sur le bien-être humain : végétalisation améliorant la qualité de l'air, puits « carbone », dépollution des eaux par les zones humides, gestion des eaux pluviales en noues, fossés.

- Les services liés à la culture : bénéfices ; immatériels que l'Homme tire de la nature en termes de santé, de bien-être, de détente, de liberté, d'identité, de connaissances, de loisirs : attrait des paysages, cadre de vie, éducation à l'environnement, loisirs et aménités, tourisme vert, valorisation du patrimoine bâti.

- Les services favorables à la vie sur terre : production de biomasse, d'oxygène, formation des sols, épuration de l'eau, pollinisation des plantes.

La première cause identifiée de la perte de biodiversité est la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels. Ce phénomène est la conséquence d'un développement non maîtrisé de l'urbanisation en lien avec une demande croissante en logements, en infrastructures, en équipement, en zone d'activités et commerciales, elle-même liée notamment à l'évolution de la démographie et aux modes de production et de consommation. Il se traduit par une artificialisation du territoire, un étalement urbain et une consommation foncière.

C'est tout l'intérêt d'une démarche de projet appliquée au territoire en intégrant les enjeux environnementaux : développer le territoire mais aussi limiter la destruction ou au morcellement d'espaces naturels, agricoles et

forestiers, voire renforcer l'existant, renaturer grâce au plan d'actions mis en place dans le cadre de la stratégie TVB de la CCTLB (corridors à restaurer, à créer, outils de gestion, ...) et être complémentaires aux outils du PLUi-H.

L'enjeu majeur est de concilier préservation des capacités écologiques du territoire et activités humaines, sans les opposer. Ce qui démontre que les écosystèmes sont multifonctionnels tant au niveau des services que des usages que l'Homme peut faire avec ces espaces naturels.

Prendre en compte tous les types de nature

La trame verte et bleue prend en compte tous les types de nature : la nature ordinaire et pas seulement la nature remarquable.

La biodiversité doit se comprendre comme un véritable tissu vivant qui ne se réduit pas à un catalogue d'espèces mais englobe les multiples relations d'interdépendance, à toutes les échelles de temps et d'espace, qui assurent la cohésion des écosystèmes.

Dans la démarche d'élaboration du PADD, il ne s'agit donc pas seulement de prendre en compte la « nature remarquable », qui fait déjà par ailleurs l'objet de mesures de protection et de gestion, notamment avec les sites Natura 2000 et les ENS. Il est donc important de préserver sur l'ensemble du territoire des milieux qui peuvent sembler ordinaires mais qui sont en réalité très précieux pour la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques, l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le PADD entend ainsi dans son orientation numéro 2 « La mise en place de TVB pour une biodiversité préservée », « préserver et restaurer les continuités écologiques à la fois » :
- les réservoirs de biodiversité, les grands ensembles de nature ordinaire et les corridors écologiques identifiés par le SCoTSud54 et le SRCE ;
- les structures végétales constituant des continuités écologiques,
- les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.

L'OAP s'appuie donc sur ces orientations du PADD pour prendre en compte toute la nature y compris la nature ordinaire, c'est-à-dire celle qui est considérée comme commune et qui entoure les habitants quotidiennement comme les jardins et les vergers familiaux, les ruisseaux, les haies, les bosquets, les arbres isolés.

La prise en compte du grand paysage et du cadre de vie sont aussi intégrés. La TVB structure le territoire et aide à encadrer les extensions urbaines et contribue ainsi à préserver l'identité paysagère et la qualité du cadre de vie du territoire.

L'OAP s'appuie donc sur la TVB pour atteindre d'autres orientations que le territoire s'est fixées, comme la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En outre, une densification urbaine des principales polarités réussie suppose que des espaces non construits soient offerts aux habitants près de chez eux, comme les couronnes de vergers, les rives de cours d'eau, les coupures à l'urbanisation dans les vallées, etc. et assurer une nature de proximité de qualité. L'OAP fixe donc pour objectifs de mêler finement espaces bâtis et espaces naturels avec une exigence de qualité sur les franches urbaines.

Enfin, un lien direct est établi entre TVB et paysage. Au-delà de la structure des paysages, la gestion des espaces et des éléments du paysage joue un rôle essentiel pour la circulation des espèces. C'est pourquoi le paysage a sa légitimité comme domaine à part entière de la TVB, à la fois au titre de la biodiversité et au titre de la qualité du cadre de vie.
Certains éléments du paysage à préserver (coupures vertes, cône de vue) contribuent aux continuités écologiques.

Rôle et contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère

Les objectifs et orientations d'aménagement énoncés dans l'OAP Armature écologique et paysagère ont pour finalité d'assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, renforcer la place de la nature, valoriser les paysages identitaires à la fois en favorisant l'amélioration du cadre de vie et en développant un milieu de qualité pour les espèces végétales et animales suivant les principes de l'écologie du paysage.

Répondre à de nombreux objectifs et enjeux environnementaux

L'OAP répond aux objectifs définis par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement et par le Scot Sud54 et le SRCE.

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs de développement durable notamment viser à atteindre « *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ».*

La TVB a pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles et sylvicoles, en milieu rural et fixe 6 objectifs aux trames verte et bleue :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique.
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
- Préserver les zones humides.
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages.
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages.
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

L'OAP Armature écologique et paysagère s'inscrit également dans les orientations TVB du Scot Sud 54 qui ambitionne de développer des espaces, activités agricoles et sylvicoles multifonctionnels, qui valorisent des paysagers patrimoniaux.

La lorraine a approuvé en 2015 son Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il introduit la notion de réservoirs et de corridors écologiques et de sous-trames par milieux naturels (boisée, humide, aquatique, thermophile). Le territoire a engagé une étude spécifique pour définir sa TVB et définir les enjeux locaux en terme de fonctionnalité écologique. Chacune de ces sous-trames est caractérisée en fonction des enjeux patrimoniaux et de la rareté de ces milieux sur le territoire.

Le travail engagé a permis de préciser à l'échelle parcellaire la protection des réservoirs et corridors écologiques locaux, avec pour objectifs :

- Protéger de manière stricte les réservoirs de biodiversité institutionnels ;
- Introduire pour les autres réservoirs une protection, avec l'application du principe ERC, notamment sur les zones AU ;
- Appliquer pour l'ensemble des corridors une protection, en assurant a minima le maintien de la fonction de corridors écologiques ;
- Maintenir les continuités écologiques autant que possible, éviter la fragmentation.

Répondre aux enjeux de biodiversité de l'EIE

L'OAP répond aux enjeux de biodiversité de l'EIE pour :

Lutter contre les dynamiques qui menacent le maintien des paysages

Le mitage urbain s'observe déjà sur le territoire, préférentiellement sur les points hauts (coteaux, lignes de crêtes) et le long des axes de circulation (urbanisation linéaire). Les fonds de vallées sont également concernés par cette menace. Il fragilise la lisibilité des sites bâtis des villages et fragmente les paysages agricoles et naturels.

Les ceintures végétales tendent à disparaître en raison d'un abandon progressif des pratiques traditionnelles : enfrichement des vergers, mise en culture, urbanisation… Les vergers familiaux sont particulièrement vulnérables et sont soit abandonnés (enfrichement des parcelles), soit convertis en culture, soit urbanisés.

Cette disparition simplifie la transition entre le paysage villageois et les paysages agricoles environnants. L'enfrichement des vergers entraine, quant à lui, une fermeture des paysages et des vues sur le village.
L'OAP permet de répondre aux enjeux de la biodiversité par des prescriptions permettant :

- L'identification des continuités écologiques grâce à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien et amélioration de leur fonctionnalité) ;
- Le maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…) ;
- La protection et maintien des berges combinant des objectifs de biodiversité mais aussi pour une meilleure gestion du risque inondation.

Répondre aux enjeux paysagers de l'EIE

L'OAP permet de répondre aux enjeux paysagers de l'EIE par des prescriptions permettant :

- Le maintien des infrastructures agroécologiques (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…) ;
- Le maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés ;
- La gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels ;
- Le maintien des ceintures végétales autour des villages.

Répondre aux enjeux sur la ressource en eau de l'EIE

L'OAP permet de répondre aux enjeux sur la ressource en eau par des prescriptions permettant la protection de la ressource en eau à travers la protection des périmètres des AEP.

Les objectifs de l'OAP Armature écologique et paysagère

Décliner les orientations du PADD

L'OAP Armature écologique et paysagère met en œuvre l'ambition du PADD de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et plus largement les richesses écologiques (sol, sous-sol, ressources en eau, zones humides, faune, flore, garantir la qualité du cadre de vie) et le développement économique et démographique du territoire.

Le PADD entend ainsi dans son orientation numéro 3 « Une meilleure qualité de vie », « Préserver et valoriser les structures paysagères » et « Soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâtis ».

L'OAP s'appuie donc sur ces orientations du PADD pour sensibiliser tout un chacun et d'orienter les projets d'aménagement et de construction pour qu'ils contribuent à renforcer la place des écosystèmes, du paysage au sein du territoire.

Elle est porteuse d'un projet de territoire dessinant un cadre de vie plus qualitatif en s'appuyant sur les potentiels et le patrimoine naturel du territoire et en veillant à la qualité des interfaces entre les bourgs et la TVB.
Au final, elle contribue à réduire l'empreinte environnementale du territoire.

Être complémentaire des autres pièces du PLUi-H

L'OAP thématique constitue une pièce spécifique du PLUi-H.

Au vu des enjeux de l'EIE, le projet de territoire défini dans le PADD rappelle l'exigence de valoriser, préserver la biodiversité, de la ressource en eau, les paysages identitaires dans le développement urbain du territoire.

Le territoire a fait le choix de traduire cette exigence notamment au travers de la définition de la TVB en interrelation avec le grand paysage. En effet, la forte qualité paysagère joue un rôle primordial dans la constitution d'un meilleur cadre de vie pour tous. La qualité est le fruit à la fois de la préservation et à la diversité des paysages mais aussi l'importance de leur association avec le bâti et les formes urbaines dans les contextes plus urbains à travers les franges urbaines et les coupures vertes, les entrées de villes, les cônes de vue.

L'OAP Armature écologique et paysagère est applicable dans l'ensemble du territoire. Elle est opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, ce qui la différencie du règlement du PLUi-H lequel s'impose dans un rapport de conformité.

Elle est complémentaire du règlement écrit (instauration de % de surface perméable, de la non constructibilité des abords des cours d'eau et des lisières forestières etc.) et des outils graphiques de protection du patrimoine nature plus ponctuel comme les sous trame au titre du L151-23 et 19 du CU. Elle est également écrite en interdépendance des OAP sectorielles afin d'atteindre une cohérence à toute les échelles du territoire.

Justification du contenu de l'OAP Armature écologique et paysagère

Justification des principes retenus

Afin de répondre aux ambitions du PADD et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des environnements et des situations, l'OAP Armature écologique et paysagère définie deux types d'objectifs relatifs aux différentes spécificités du territoire :

- Les objectifs pour assurer le bon fonctionnement écologique du territoire qui s'appliquent dans l'ensemble du territoire.
- Les objectifs de préservation et valorisation du paysage plus territorialises qui s'appliquent dans et aux abords des continuités écologiques, aux abords des voies au potentiel paysager ou à proximité des axes de mobilité, des cônes de vue, des coupures vertes.

En complément du texte qui décrit les objectifs à poursuivre, l'OAP Armature écologique et paysagère propose des orientations illustrées de portée pédagogique afin que chaque porteur de projet puisse comprendre au mieux

les objectifs poursuivis et y réponde dans son projet d'aménagement ou de construction par une conception adaptée (nature en ville et trame végétale en ville).

Cinq principes fondateurs structurent de manière transversale les différentes orientations. Ce sont :

- La préservation : Il s'agit de s'appuyer sur et dans la mesure du possible conserver le patrimoine naturel et paysager existants dans le territoire.
- La continuité : il s'agit de maintenir et de pérenniser les fonctions, usages associées aux espaces propices à la circulation et au développement des espèces.
- L'adaptation : Il s'agit de tirer parti des éléments existants du territoire en proposant à chaque situation ou construction de s'en nourrir afin d'enrichir le projet. L'adaptation au contexte confère aux projets une qualité paysagère qui trouve sa source dans la prise en compte de l'existant. Il s'agit de s'inspirer des particularités locales pour développer et valoriser le paysage interne et externe au projet sans forcément recréer systématiquement un contexte paysager.
- L'inspiration basée sur la biodiversité : il s'agit de s'appuyer sur le facteur essentiel de la TVB représentée par la variété des espèces animales et végétales qu'accueille le territoire.
- L'interface : il s'agit de gérer au mieux les lieux d'échanges et d'interaction entre deux composantes d'un territoire : nature / bâti ; zone d'habitat / zone agricole/forestière ; etc. Les lieux d'interface, de limite jouent un rôle essentiel dans la lecture du paysage d'un territoire.

Justification des objectifs d'aménagement

L'OAP Armature écologique et paysagère incite donc à la prise en compte des éléments naturels existants qu'il s'agisse des sols naturels, des espaces végétalisés et/ou boisés, des zones humides, permettant d'accueillir une végétation spontanée et une flore indigène. Ce faisant, l'ensemble de cette TVB contribue à la diversité et qualité des paysages à toutes les échelles.
L'OAP Armature écologique et paysagère concerne toutes les échelles et l'ensemble du territoire riche d'une multitude de milieux et qui propose des interfaces variées entre espaces naturels et urbains.

Les orientations de l'OAP permettent d'instituer un cadre général d'intervention dans lequel tous les projets d'aménagement et de construction du territoire s'inscrivent. Ces objectifs s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire et concernent à la fois les zones naturelles et agricoles, les zones urbaines et les zones d'urbanisation future.

Tous les projets d'aménagement et de construction sont donc amenés à contribuer au développement de la biodiversité, au respect et à la gestion du cycle de l'eau, à la fabrication d'un paysage de qualité.

Dans la continuité des orientations en matière d'environnement développées dans le PADD en particulier l'orientation numéro 2.1 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » notamment « Les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau », l'OAP Armature écologique et paysagère définit des orientations d'aménagement déclinées selon 2 composantes majeures.
Ces composantes ont été choisies pour le rôle fondamental qu'elles jouent dans la TVB et le paysage.

Le sol en limitant son imperméabilisation

Il est nécessaire de le protéger pour les raisons suivantes :

- Le sol filtre l'eau et améliore sa qualité,

- Le sol infiltre l'eau : il diminue les risques d'inondation,
- Le sol fournit l'alimentation aux plantes,
- Le sol fournit des matières premières naturelles,
- Le sol est vivant : il accueille en son cœur de la micro faune et microflore,
- Le sol protège des aléas climatiques,
- Le sol et les plantes sont une source de bien-être pour les humains : les espaces naturels influent positivement sur la santé mentale et physique des êtres humains.

Les espaces de nature d'une façon générale

L'instauration de la TVB comme outil d'aménagement du territoire par le Grenelle de l'environnement modifie profondément les principes de planification et de gestion des espaces de nature. Désormais, la végétation doit être prise en considération de l'échelle supranationale à l'échelle locale, voire du site. Les notions de connectivité, de corridors écologiques, de réservoirs de biodiversité, de multifonctionnalité, etc., occupent une place prépondérante dans la manière de construire et d'aménager les territoires.

Les bienfaits de la végétation peuvent se répartir selon les trois piliers du développement durable : pour l'homme (santé et bien-être, lien social et identité), pour l'environnement et les équilibres naturels (biodiversité, régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols) et pour l'économie (valorisation du bâti, valorisation des produits végétaux, agriculture et attractivité du territoire).

Par ailleurs, la végétation constitue un lien privilégié entre le bon fonctionnement des écosystèmes et le paysage. Sa présence et son développement à toutes les échelles sont donc les garants d'une meilleure qualité paysagère au sein du territoire.

La carte intitulée « assurer le bon fonctionnement écologique » représente le socle naturel du territoire constitué des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité locaux, corridors écologiques locaux, milieux favorables à la biodiversité).

Les milieux favorables correspondent aux espaces naturels riches en biodiversité (espèces patrimoniales, nombres d'espèces élevé) mais aussi perméables et permettent le déplacement de la faune comme de la flore.

Les orientations visent :

- D'une part, à ce que tout projet d'aménagement ou de construction situés dans un réservoir, un corridor contribue à maintenir, voire à renforcer, leurs fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques associés.
- D'autre part à ce que tout projet d'aménagement ou de construction situé à proximité de la TVB contribue à la développer.

L'OAP préconise aussi la mise en œuvre d'une adaptation des pratiques agricoles pour maintenir et compléter les infrastructures agro-écologiques et engager une gestion respectueuse du maintien des fonctionnalités des écosystèmes, notamment des zones humides (arrêt des drainages, etc.).
Il en est de même avec des prescriptions sur la gestion différenciée pour les espaces de nature en ville.

D'une manière plus globale, l'OAP Armature écologique et paysagère prévoit de consolider les corridors écologiques (corridors à créer par sous trame) notamment par le développement de nouvelles continuités sur les territoires, nécessaires à l'épanouissement des espèces végétales et animales tout comme à la fonction paysagère de ses corridors. Les nouvelles continuités sont positionnées de manière indicative selon la capacité actuelle du territoire à accueillir une épaisseur végétale plus ou moins continue et fonctionnelle.

Un des objectifs de l'armature écologique et paysagère consiste à saisir l'occasion des nouveaux projets pour créer ou conforter ces nouvelles continuités.

L'efficacité de la lutte contre l'érosion de la biodiversité dépend beaucoup de la gestion extensive des espaces agricoles, notamment de l'état de la bordure des champs et des infrastructures agro-écologiques (haies bocagères, bandes enherbées, talus, fossés...). Il s'agit de préserver des coupe-vent et d'éviter le ruissellement des eaux.

Il faut aussi favoriser l'infiltration de l'eau car les micro-organismes du sol sont capables de dégrader les pesticides lorsque la concentration de ces derniers n'est pas excessive. Ils limitent ainsi la pollution de l'eau.

D'une façon générale, les prescriptions en terme de gestion sur les espaces naturels tend à développer sur le territoire les principes fondateurs de l'agroécologie (comme par exemple la diversité suffisante de la faune et de la flore empêche la prolifération des mauvaises herbes et des ravageurs (limaces, insectes...) qui servent de nourriture à de nombreux animaux).

Enfin, la carte intitulée « préserver le patrimoine paysager et environnementale » permet de préserver la ressource en eau potable, les paysages de proximité (couronne de près vergers) et limiter l'étalement urbain en identifiant des coupures vertes et une limite à l'urbanisation du coteau du Méhon.

Si la portée de l'OAP thématique est avant tout incitative et pédagogique, elle donne aux porteurs de projet une vision d'ensemble de ces problématiques transversales que sont la qualité des paysages et le fonctionnement des écosystèmes, en complément des exigences du règlement écrit. La qualité des illustrations et de leur explication accessible à tous devrait ainsi avoir une incidence positive sur la qualité des projets.

L'OAP thématique Armature écologique et paysagère permet d'identifier et d'éviter en amont les incidences potentielles que pourraient avoir les projets de construction et d'aménagement sur la TVB. Elle constitue ainsi un outil d'orientation et de cadrage pour l'appréciation des projets et leurs traductions réglementaires et opérationnelles.

Les OAP thématiques et sectorielles ainsi que le règlement écrit constituent ainsi des dispositifs réglementaires solides pour appuyer l'évaluation et l'orientation des projets afin d'éviter et de réduire les incidences sur les fonctions environnementales du territoire.

Les outils mis en œuvre dans le PLUi-H viennent appuyer, soutenir la stratégie du territoire sur sa TVB constituée de fiches actions. En effet, la protection dans le document d'urbanisme, des sols et milieux à enjeux patrimoniaux forts pour la biodiversité ne suffira pas. Elle se doit d'être complétée par des actions de gestion, notamment pour les milieux menacés d'un boisement spontané en l'absence de gestion (trame thermophile, zones humides...). C'est tout le travail engagé par le territoire avec un grand nombre de partenaires publics et privés et qui est inscrit dans le plan d'actions TVB sous forme de fiches.

Enfin, les notions de nature ordinaire, sont également complémentaires et indispensables à la protection des sols des sites « strictement » naturels. La sensibilisation de tous les acteurs est essentielle.

L'OAP Thématique habitat

Adapter l'objectif de développement de l'habitat à la réalité de la dynamique locale

Sur la période 2013-2038, le ScotSud54 attribue au territoire de Lunéville à Baccarat une enveloppe de 6432 logements répartis en deux périodes : 3018 logements de 2013 à 2026 et 3414 logements de 2026 à 2038.
Rapportée à la période du PLUi-H (de 2020 à 2032), cette enveloppe représente un potentiel de 3100 logements qui doit être plus précisément adaptée à la dynamique locale de la CCTLB et à ses ambitions de développement.

> Assurer la stabilité de la population

La CCTLB compte 42430 habitants et 18660 ménages (Insee RP2015), soit 2,27 personnes par ménage. En 2032, la taille moyenne des ménages est estimée à 2,14 personnes. L'objectif de production de logements du territoire sur la durée du PLUi-H (2020-2032) doit a minima assurer la stabilité la population. Aussi, il faudrait théoriquement produire 800 logements sur la durée du PLUi-H pour assurer ce maintien.

> Renouveler le parc ancien

40% des résidences principales de la CCTLB datent d'avant 1945. L'objectif de production de logements du territoire sur la durée du PLUi-H doit prendre en compte le renouvellement de 0,5 % / an de ce parc pour compenser la disparition de logements vétustes inadaptés au marché (passage de résidences principales à logements vacants). 490 logements doivent ainsi être produits pour compenser cette disparition sur la durée du PLUi-H.

> Accueillir de nouveaux ménages

Depuis 2006, l'évolution du nombre d'habitants de la CCTLB est marquée par de courtes phases de forte croissance suivies de périodes de baisse qui les compensent. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +0,43 % / an entre 2006 et 2011 est compensé par un TCAM de -0,36 %/ an entre 2011 et 2015. Sur le long terme (depuis 1999), le TCAM se rapproche de +0,1% / an : 0,1 %/ an entre 1999 et 2006 +0,08% / an entre 2006 et 2015.

Composantes de la variation démographique depuis 2006

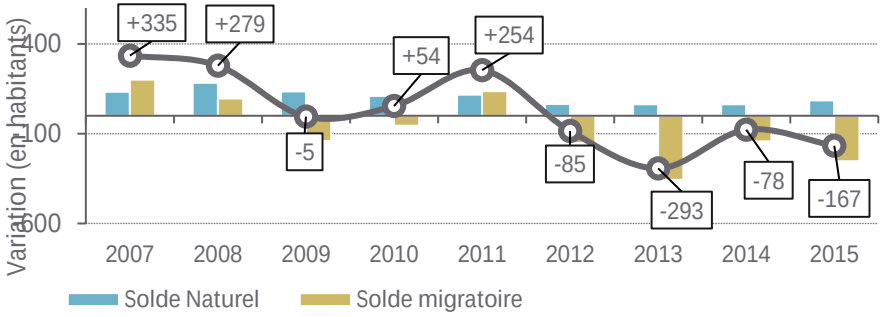

Sur la période du PLUi-H (2020-2032), l'ambition de la CCTLB est d'accueillir de nouveaux ménages sur son territoire et de retrouver un solde migratoire positif. Le territoire fixe ainsi un objectif de production de près de 1560 logements pour accueillir de nouveaux habitants. Soit, près de 3300 habitants supplémentaires entre 2020 et 2032 pour une taille moyenne des ménages à 2,14 personnes (TCAM de +0,6 % / an).

Au total, un besoin de près de 2850 logements est identifié pour la période du PLUi-H, soit une réduction de 8 % de l'objectif Scot :

- 800 pour maintenir la population à son niveau actuel (desserrement des ménages) ;
- 490 pour le renouvellement du parc ancien ;
- 1560 pour l'accueil de nouveaux ménages.

> Répartir la production de logements en deux phases

Cet objectif de production d'environ **2850 logements** est réparti en deux séquences de six ans correspondant chacune à la durée d'un Programme Local de l'Habitat : de 2020 à 2026 et de 2026 à 2032.Cette répartition s'opère de la façon suivante :

Première séquence : [2020-2025] : **1220 logements**, soit 200 réponses logements par an
Mobilisation de :

- 50% du potentiel de logements vacants récupérable (environ 350) ;
- 50% du potentiel de développement en zone U (environ 470) ;
- 65% du potentiel de développement en zone 1AU (environ 400).

Cette première séquence donnera lieu à une évaluation qui permettra d'ajuster les objectifs pour la seconde période et, le cas échéant, d'entamer les procédures administratives utiles à l'ouverture des secteurs identifiés en 2AU.

Seconde séquence : [2026-2031] : **1630 logements**, soit 270 réponses logements par an
Mobilisation de :

- 50% du potentiel de logements vacants récupérable (environ 330) ;
- 50% du potentiel de développement en zone U (environ 450) ;
- 35% du potentiel de développement en zone 1AU (environ 210) ;
- 100% du potentiel de développement en zone 2AU (environ 640).

Le travail d'évaluation du ScotSud54 prévu en 2019, permettra également d'adapter la réalité des besoins lors de la seconde période du PLUI-H.

Objectif de production de logements :

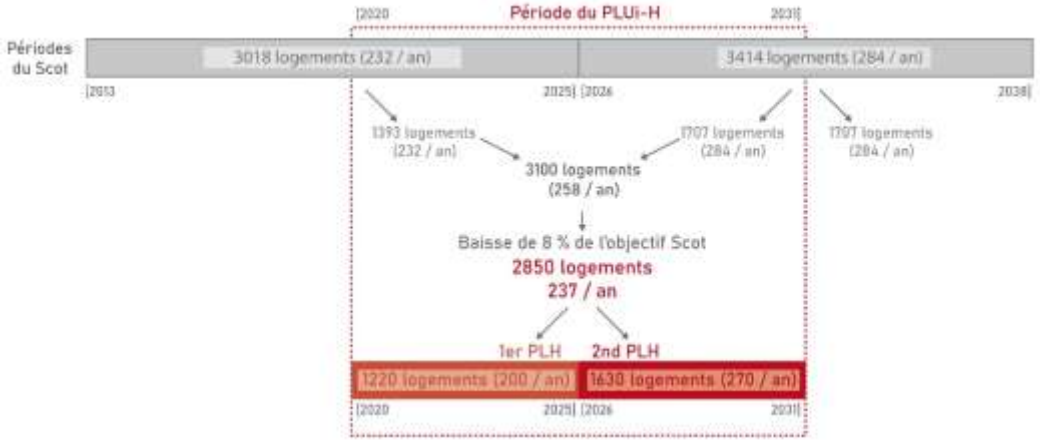

> Préciser l'armature territoriale

La territorialisation de l'objectif de production s'appuie sur l'armature urbaine définie par le ScotSud54 et précisée par le PLUi-H de la CCTLB.

Extrait du DOO du ScotSud54 :

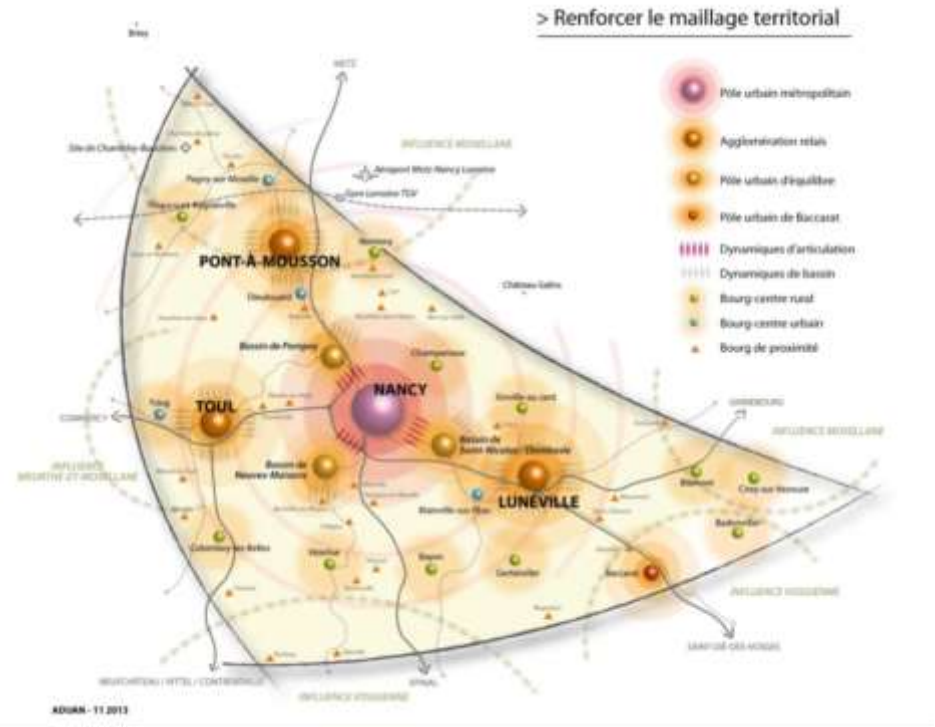

Agglomération relais : **Ville-centre :** Lunéville **Polarités :** Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Moncel-lès-Lunéville, Rehainviller
Pôle urbain : **Ville-centre :** Baccarat **Polarité :** Deneuvre
Bourgs de proximité : Azerailles, Bénaménil, Magnières, Saint-Clément
Communes rurales / relais : Bertrichamps, Brouville, Chenevières, Croismare, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Franconville, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Laneuveville-aux-Bois, Laronxe, Manonviller, Marainviller, Merviller, Moyen, Pettonville, Reherrey, Thiaville-sur-Meurthe, Thiébauménil, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Vaxainville, Veney, Vitrimont, Xermaménil

Armature territoriale précisée dans le cadre du PLUi-H :

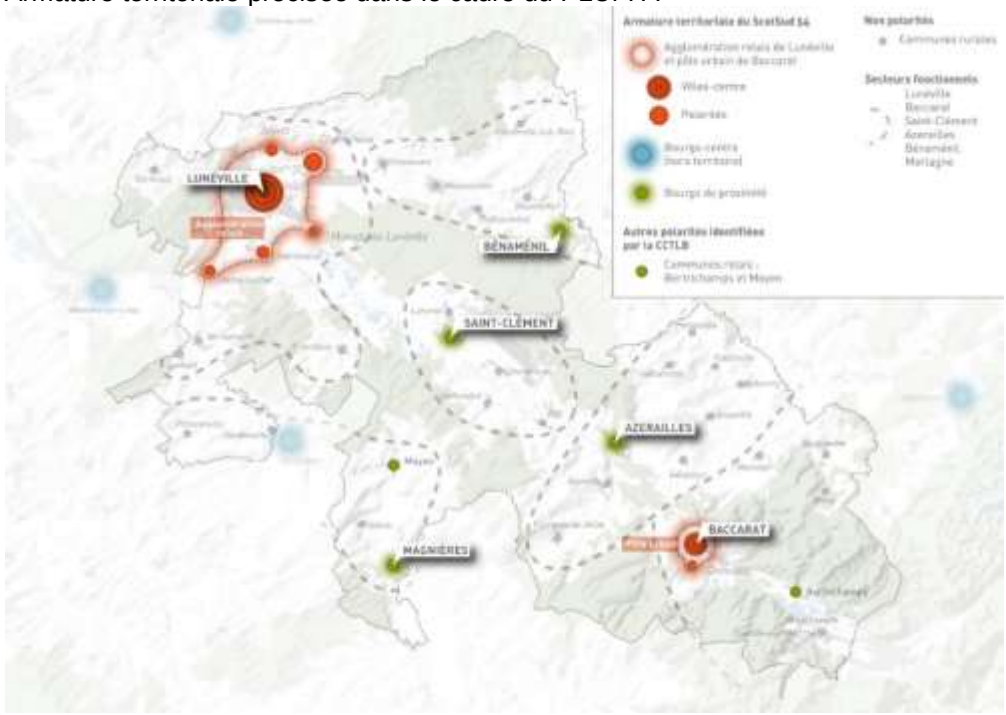

Adapter les objectifs de densité à l'armature territoriale

L'armature territoriale armature constitue la base de l'adaptation des objectifs de densités moyennes minimales du ScotSud54 au territoire de la CCTLB. En effet, les objectifs de densités présentés dans le DOO du ScotSud54 calés sur le découpage intercommunal de 2013 font apparaitre une disparité entre les communes en fonction de leur ancien EPCI d'appartenance. L'adaptation des densités vise à conforter l'armature territoriale et harmoniser les objectifs par niveau d'armature, indépendamment de l'histoire administrative de la commune. Les objectifs de densités sont adaptés de la façon suivante :

- Agglomération-relais de Lunéville : les objectifs de densités de la ville-centre et des polarités sont identiques à ceux du DOO. La commune de Rehainviller, dont la configuration urbaine est semblable à celle d'Hériménil, est intégrée à l'agglomération-relais en tant que polarité. Ses objectifs de densité sont augmentés.
- Pôle urbain de Baccarat : Baccarat conserve l'objectif de densité fixé dans le DOO. La commune de Deneuvre, agglomérée à Baccarat, est incluse dans le pôle urbain. Ses objectifs de densité sont augmentés et fixés au même niveau que ceux des bourgs de proximité.
- Bourgs de proximité : des objectifs de densité majorés sont fixés pour les bourgs d'Azerailles, Bénaménil, Saint-Clément et Magnières, soit 20 logements par hectare en renouvellement urbain et 15 logements par hectare en extension. Cette adaptation n'affecte que la commune d'Azerailles dont les densités sont fixées à 13 lgts/ha en renouvellement et 15 lgts/ha en extension dans le DOO.
- Communes rurales : les objectifs de densités sont harmonisés pour l'ensemble des communes rurales par l'application des valeurs des « territoires connaissant une pression foncière moyenne » soit : 15 logements par hectare en renouvellement urbain et 13 logements par hectare en extension. En conséquence, les objectifs des communes rurales des anciennes CC du Lunévillois et CC de la Mortagne, identifiées comme territoires connaissant une forte pression foncière, sont abaissés. Les objectifs des communes rurales de l'ancienne CC des Vallées du Cristal, identifiée comme territoire connaissant une faible pression foncière sont augmentés.

Adaptation des densités Scot à l'armature territoriale de la CCTLB (les modifications figurent en bleu)	Densités ScotSud54		Densités adaptées	
	DEN	EXT	DEN	EXT
Agglomération relais : ville-centre				
Lunéville	50	25	**50**	**25**
Agglomération relais : polarités				
Chanteheux	30	20	**30**	**20**
Hériménil	30	20		
Jolivet	30	20		
Moncel-lès-Lunéville	30	20		
Rehainviller	20	15		
Pôle urbain : ville-centre				
Baccarat	30	20	**30**	**20**
Pôle urbain : polarité				
Deneuvre	13	11	**20**	**15**
Bourgs de proximité				
Azerailles	13	11	**20**	**15**
Bénaménil	20	15		
Magnières	20	15		
Saint-Clément	20	15		
Communes rurales / relais				
Communes de l'ancienne CC du Lunévillois :Chenevières, Croismare, Fraimbois, Laneuveville-aux-Bois, Laronxe, Manonviller, Marainviller, Thiébauménil, Vitrimont	20	15	**15**	**13**
Communes de l'ancienne CC de la Mortagne : Franconville, Haudonville, Lamath, Moyen, Vallois, Vathiménil, Xermaménil	20	15		
Communes de l'ancienne CC des Vallées du Cristal : Bertrichamps, Brouville, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Lachapelle, Merviller, Pettonville, Reherrey, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vaxainville, Veney	13	11		

Ces densités adaptées (ou optimales), fixées à l'échelle communale, sont rappelées dans chacune des OAP sectorielles. Celles-ci présentent également des densités minimales, établies en fonction de la configuration de chaque site, de la géométrie du parcellaire, des tissus urbains environnants, de l'intégration dans contexte paysager, etc.
Aussi, dans une zone concernée par une OAP sectorielle, la densité d'une opération pourra différer de la densité optimale affichée, dans les limites du rapport de compatibilité, mais sans jamais être inférieure à la densité minimale affichée. Lorsque celles-ci sont identiques, la densité de l'opération ne peut pas être inférieure à la densité optimale.

Cette fourchette permettra au service instructeur d'évaluer plus aisément la compatibilité d'un projet avec l'OAP. En l'absence de ce cadre, la compatibilité serait plus difficilement appréciable.

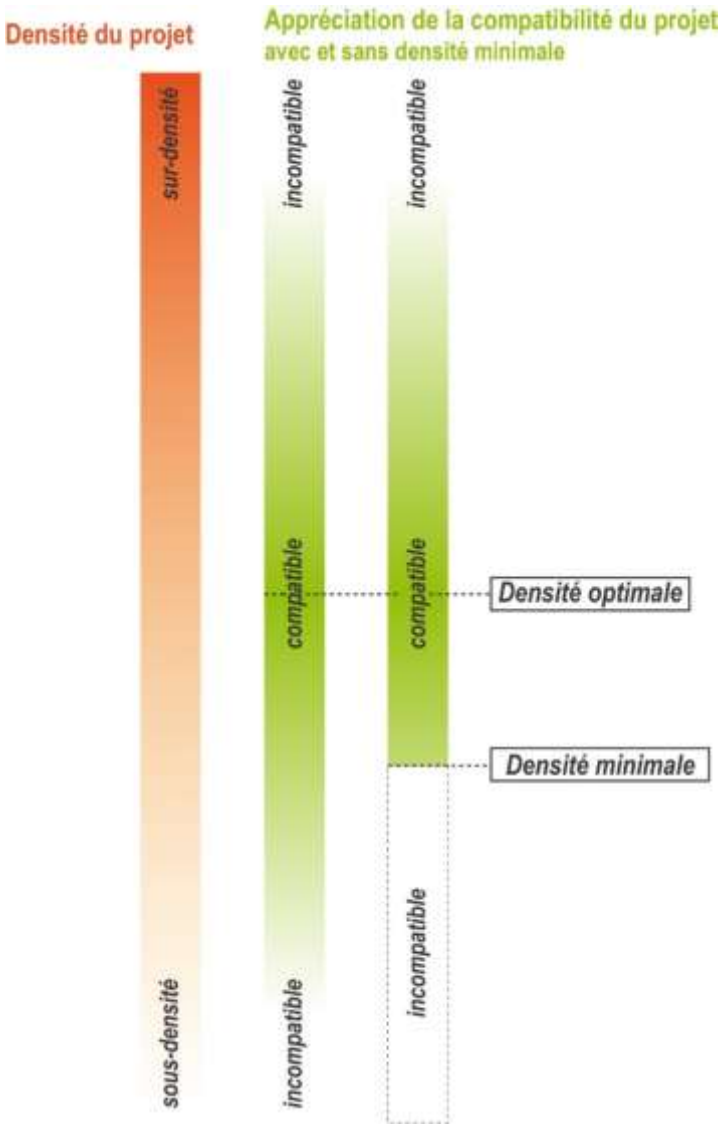

Source : Scalen 2020

Fonder la territorialisation sur l’armature territoriale

Pour conforter son maillage territorial, la CCTLB souhaite affirmer le rôle des différentes polarités, comme points structurants de secteurs fonctionnels sur lesquels, elles rayonnent. Six secteurs sont définis : Lunéville, Baccarat, Azerailles, Bénaménil, Saint-Clément et Magnières. Les objectifs territorialisés de production de logements sont définis à l’échelle de ces secteurs et de ces polarités.

La répartition de la production de logements se décline de la manière suivante :

Secteurs et communes	Période PLUi-H [2020-2031]		Première période PLH [2020-2025]		Deuxième période PLH [2026-2031]	
	Logements à produire	Soit par an	Logements à produire	Soit par an	Logements à produire	Soit par an
Secteur de Lunéville	**1555**	**130**	**667**	**111**	**888**	**148**
ville-centre	1083	90	458	76	625	104
polarités	364	30	158	26	206	34
autres communes	108	9	51	9	57	10
Secteur de Baccarat	**513**	**43**	**254**	**42**	**259**	**43**
ville-centre et polarité	308	26	154	26	154	26
autres communes	205	17	100	17	105	18
Secteur d'Azerailles	**304**	**25**	**112**	**19**	**192**	**32**
bourg de proximité	115	10	36	6	79	13
autres communes	189	16	76	13	113	19
Secteur de Bénaménil	**251**	**21**	**117**	**20**	**134**	**22**
bourg de proximité	63	5	**29**	**5**	**34**	**6**
autres communes	188	16	**88**	**15**	**100**	**17**
Secteur de Saint-Clément	**139**	**12**	**29**	**5**	**110**	**18**
bourg de proximité	89	7	7	1	82	14
autres communes	50	4	22	4	28	5
Secteur de Magnières	**88**	**7**	**42**	**7**	**46**	**8**
bourg de proximité	38	3	21	4	17	3
autres communes	50	4	21	4	29	5
CCTLB	**2850**	**238**	**1221**	**204**	**1629**	**272**

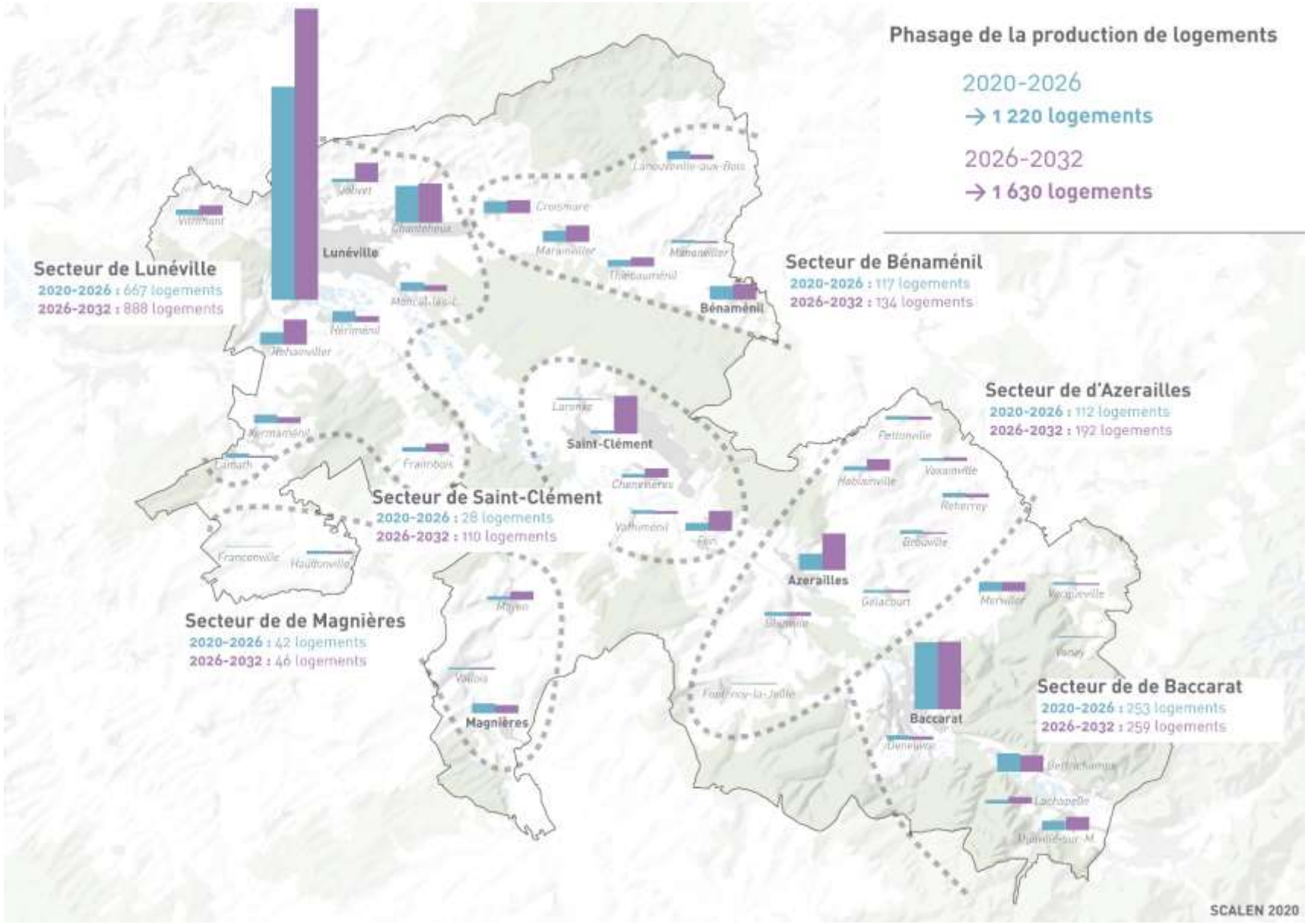
Phasage de la production de logements
2020-2026
→ 1 220 logements
2026-2032
→ 1 630 logements
Secteur de Lunéville
2020-2026 : 667 logements
2026-2032 : 888 logements
Lunéville
Secteur de Bénaménil
2020-2026 : 117 logements
2026-2032 : 134 logements
Bénaménil
Secteur de d'Azerailles
2020-2026 : 112 logements
2026-2032 : 192 logements
Azerailles
Secteur de Saint-Clément
2020-2026 : 28 logements
2026-2032 : 110 logements
Saint-Clément
Secteur de de Magnières
2020-2026 : 42 logements
2026-2032 : 46 logements
Magnières
Secteur de de Baccarat
2020-2026 : 253 logements
2026-2032 : 259 logements
Baccarat
SCALEN 2020

Donner la priorité au développement en renouvellement urbain

> Reconquérir le parc de logements vacants

Les résultats du recensement de la population Insee 2015 sur la base desquels a été réalisé le diagnostic du PLUi-H font état de près de 2500 logements vacants sur le territoire, soit 12 % du parc de logements. Plus de trois quarts de ces logements sont situés à Lunéville (1570 logements) et à Baccarat (370 logements). Le ScotSud54 préconise un taux de vacance inférieur à 6% dans toutes les communes.

Des entretiens menés avec chacune des communes au printemps 2018 ont permis d'affiner ce potentiel en distinguant, dans la mesure du possible, la vacance conjoncturelle de la vacance structurelle.

Un potentiel de près de près de 2200 logements vacants de longue date est identifié. Sont également intégrées à ce potentiel, les mutations du bâti existant (changement d'affectation de bâtiments, démolition notamment dans le parc social, transformation ou restructuration de logement)

La récupération de ce potentiel est définie à partir des taux de vacance Insee 2015. Elle s'opère en appliquant le principe suivant :

- récupération de 30 % des logements vacants lorsque le taux communal est supérieur à 10 % ;
- récupération de 20 % lorsque le taux communal est compris entre 6 et 10 % ;
- récupération de 10 % lorsque le taux communal est inférieur à 6 %.

Au total, **680 logements** vacants sont mobilisables sur la durée du PLUi-H, soit près de 60 par an

La récupération théorique de la vacance se décline de la manière suivante à l'échelle communale :

COMMUNE	Logements vacants RP2015	Taux de vacance RP2015	Logements vacants (entretiens 2018)*	Part à mobiliser	Logements à mobiliser théoriquement	TOTAL LOGEMENTS VACANTS MOBILISABLES
Azerailles	48	12%	8	30%	15	**8**
Baccarat	370	15%	370	30%	112	**112**
Bénaménil	25	10%	0	20%	5	**0**
Bertrichamps	38	7%	5	20%	8	**5**
Brouville	6	11%	17	30%	2	**2**
Chanteheux	46	5%	46	10%	5	**5**
Chenevières	14	6%	2	20%	3	**2**
Croismare	24	8%	1	20%	5	**1**
Deneuvre	24	9%	16	20%	5	**5**
Flin	26	13%	7	30%	8	**7**
Fontenoy-la-Joûte	9	6%	15	20%	2	**2**
Fraimbois	3	2%	1	10%	1	**1**
Franconville	1	4%	6	10%	1	**1**
Gélacourt	8	10%	6	20%	2	**2**
Glonville	17	9%	14	20%	4	**4**
Hablainville	9	9%	15	20%	2	**2**
Haudonville	2	4%	1	10%	1	**1**
Hériménil	8	2%	0	10%	1	**0**
Jolivet	13	3%	4	10%	2	**2**
Lachapelle	4	4%	0	10%	1	**0**
Lamath	2	3%	1	10%	1	**1**
Laneuveville-aux-Bois	13	9%	6	20%	3	**3**
Laronxe	5	3%	3	10%	1	**1**
Lunéville	1570	15%	1570	30%	472	**472**
Magnières	22	13%	19	30%	7	**7**
Manonviller	5	6%	1	20%	2	**1**
Marainviller	26	8%	2	20%	6	**2**
Merviller	12	7%	5	20%	3	**3**
Moncel-lès-Lunéville	13	5%	1	10%	2	**1**
Moyen	28	10%	21	30%	9	**9**

Suite et fin du tableau page précédente :

COMMUNE	Logements vacants RP2015	Taux de vacance RP2015	Logements vacants (entretiens 2018)*	Part à mobiliser	Logements à mobiliser théoriquement	TOTAL LOGEMENTS VACANTS MOBILISABLES
Pettonville	6	19%	1	30%	2	**1**
Rehainviller	17	4%	5	10%	2	**2**
Reherrey	3	5%	2	10%	1	**1**
Saint-Clément	19	5%	1	10%	2	**1**
Thiaville-sur-Meurthe	27	10%	2	30%	9	**2**
Thiébauménil	12	7%	4	20%	3	**3**
Vacqueville	11	8%	1	20%	3	**1**
Vallois	7	10%	4	20%	2	**2**
Vathiménil	5	3%	4	10%	1	**1**
Vaxainville	1	3%	5	10%	1	**1**
Veney	2	7%	2	20%	1	**1**
Vitrimont	6	3%	1	10%	1	**1**
Xermaménil	6	3%	6	10%	1	**1**
CCTLB	**2516**	**12%**	**2201**		**720**	**680**

* Pour Lunéville, Chanteheux et Baccarat : vacance RP2015

> Privilégier la densification et le renouvellement urbain

Outre les 680 logements vacants à récupérer. Près de 2170 logements neufs sont prévus sur la durée du PLUi-H.
Ces logements sont prioritairement réalisés au sein des enveloppes urbaines (comblement de dents creuses, de terrains libres ou reconquête de friches). Des entretiens menés avec chacune des communes au printemps 2018 ont permis d'identifier les terrains disponibles au sein des enveloppes urbaines pour le développement de l'habitat ainsi que les projets connus.

Près de 360 sites et terrains ont été identifiés au sein des enveloppes. En fonction de leur configuration, de leur surface ou de leur intérêt stratégique, ces sites sont classés en zone U ou AU au règlement graphique :

- près de 340 terrains sont classés en zone U ;
- une vingtaine de sites sont classés en zone AU (1AU ou 2AU).

En zone U : les 340 terrains identifiés représentent un potentiel brut d'environ 730 logements ; Ce potentiel est grevé d'un coefficient de rétention foncière de 40 %. Au total, près de **440 logements** neufs sont potentiellement réalisables.

À cela s'ajoutent environ **320 logements** des projets en cours, notamment

- 250 logements à Lunéville
    - environ 200 pour la partie nord du site Trailor (zonée UR1 et faisant l'objet d'une OAP sectorielle) ;
    - environ 50 logements de l'OPHLM, 30 rue de la Libération et 20 sur le site de la gendarmerie.
- Quatre programmes spécifiques de logements séniors répartis sur différentes communes: Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Magnières, Moncel-lès-Lunéville.
- Les petites opérations de logement locatif portées par les communes rurales : requalification de fermes, de bâtiments anciens de presbytères, etc. (Brouville, Merviller, ou Reherrey).

Près de 760 logements sont réalisables en densification dans les zones U.

En zone AU : les potentiels fonciers de taille importante ou d'intérêt stratégique sont zonés AU. Le territoire compte 24 zones AU en densification : 13 zones 1AU et 11 zones 2AU. Elles représentent un potentiel d'environ 660 logements : environ 345 en zone 1AU et 315 en zone 2AU.

Les zones les plus importantes sont notamment :

- Fischer à Lunéville (1AU) : 90 logements potentiels en reconquête partielle d'un ancien site industriel ;
- La Croisette à Azerailles : 90 logements potentiels (35 en zone 1AU et 55 en zone 2AU) ;
- Les Basses Gouttes à Chanteheux : 85 logements potentiels en zone 1AU ;
- Le Pré Colombier à Baccarat : 35 logements potentiels dont 16 logements séniors en zone 1AU.

Au total, près de 1420 logements sont réalisables en densification :

- 760 en zone U ;
- 660 en zone AU.

La production théorique de logements neufs en densification se décline de la manière suivante à l'échelle communale :

COMMUNE	Zones U				Zones AU			TOTAL DENSIFICATION
	Logements potentiels dans les terrains identifiés	Total terrains mobilisables (coef. rétention de 40 %)	Projets	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	
Azerailles	28	17	0	17	35	55	90	**107**
Baccarat	125	75	0	75	37	0	37	**112**
Bénaménil	16	10	0	10	8	0	8	**18**
Bertrichamps	52	31	8	39	9	0	9	**48**
Brouville	5	3	0	3	0	0	0	**3**
Chanteheux	21	13	0	13	95	35	130	**143**
Chenevières	16	10	0	10	0	13	13	**23**
Croismare	24	14	14	28	0	8	8	**36**
Deneuvre	19	11	0	11	0	0	0	**11**
Flin	23	14	0	14	0	0	0	**14**
Fontenoy-la-Joûte	3	2	0	2	0	0	0	**2**
Fraimbois	10	6	0	6	0	0	0	**6**
Franconville	4	2	0	2	0	0	0	**2**
Gélacourt	10	6	0	6	0	0	0	**6**
Glonville	15	9	0	9	0	0	0	**9**
Hablainville	10	6	0	6	0	0	0	**6**
Haudonville	11	7	0	7	0	0	0	**7**
Hériménil	6	4	0	4	0	0	0	**4**
Jolivet	18	11	0	11	0	0	0	**11**
Lachapelle	12	7	0	7	0	0	0	**7**
Lamath	9	5	0	5	0	0	0	**5**
Laneuveville-aux-Bois	6	4	0	4	0	0	0	**4**
Laronxe	2	1	0	1	0	0	0	**1**
Lunéville	53	32	250	282	124	90	214	**496**
Magnières	28	17	8	25	4	0	4	**29**
Manonviller	11	7	0	7	0	0	0	**7**
Marainviller	8	5	22	27	11	15	26	**53**
Merviller	9	5	4	9	12	0	12	**21**
Moncel-lès-Lunéville	3	2	12	14	0	0	0	**14**
Moyen	8	5	0	5	0	0	0	**5**
Pettonville	10	6	0	6	0	0	0	**6**
Rehainviller	8	5	0	5	0	8	8	**13**
Reherrey	16	10	0	10	0	0	0	**10**
Saint-Clément	10	6	0	6	0	76	76	**82**

Suite et fin du tableau page précédente :

COMMUNE	Zones U				Zones AU			TOTAL DENSIFICATION
	Logements potentiels dans les terrains identifiés	Total terrains mobilisables (coef. rétention de 40 %)	Projets	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	
Thiaville-sur-Meurthe	18	11	0	11	0	14	14	**25**
Thiébauménil	10	6	0	6	0	0	0	**6**
Vacqueville	15	9	0	9	0	0	0	**9**
Vallois	5	3	0	3	0	0	0	**3**
Vathiménil	20	12	0	12	0	0	0	**12**
Vaxainville	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Veney	6	4	0	4	0	0	0	**4**
Vitrimont	12	7	0	7	11	0	11	**18**
Xermaménil	33	20	0	20	0	0	0	**20**
CCTLB	**728**	**440**	**318**	**758**	**346**	**314**	**660**	**1418**

> Maîtriser la consommation foncière en extension des enveloppes urbaines

Des entretiens menés avec chacune des communes au printemps 2018 ont permis d'identifier les sites privilégiés pour le développement résidentiel en dehors des enveloppes urbaines ainsi que les projets connus. Dans leur vaste majorité, leur localisation permet de garantir la compacité de la tâche urbaine ou d'optimiser les réseaux existants (voirie, eau, électricité, etc.).

Près de 105 sites et terrains ont été identifiés en extension des enveloppes urbaines. En fonction de leur configuration, de leur surface ou de leur intérêt stratégique, ces sites sont classés en zone U ou AU au règlement graphique :

- près de 70 terrains desservis par les réseaux sont classés en zone U ;
- près de 35 sites sont classés en zone AU (1AU ou 2AU).

En zone U : les quelques 70 terrains identifiés représentent une surface d'environ 26 ha pour un potentiel brut de près de 250 logements ; Ce potentiel est grevé d'un coefficient de rétention foncière de 40 %. Au total, près de **150 logements neufs** sont potentiellement réalisables.

À cela s'ajoute une dizaine de logements des projets en cours : logements liés à une activité touristique à Bertrichamps, logements séniors à Chanteheux.

Près de 160 logements sont réalisables en extension dans les zones U (26 ha).

En zone AU : les potentiels fonciers non desservis par les réseaux, de taille importante ou d'intérêt stratégique sont zonés AU. Le territoire compte 38 zones AU en extension : 19 zones 1AU et 19 zones 2AU. Elles représentent une surface d'environ 50 ha (20 en zone 1AU et 30 en zone 2AU) pour un potentiel d'environ 590 logements (260 en zone 1AU et 330 en zone 2AU).

Les zones les plus importantes sont notamment :

- Les réserves foncières inscrites au PLU de Lunéville et zonées 2AU (zones de Méhon et du Haut de la Croix), soit respectivement 90 et 100 logements potentiels pour 5,3 et 6,2 ha.
- La rue du Laxatte à Rehainviller : 60 logements potentiels (30 en zone 1AU et 30 en zone 2AU) pour une surface totale de 3,2 ha (1,55 en zone 1AU et 1,65 en zone 2AU) ;
- La rue du Tacot à Bénaménil : 40 logements potentiels (25 en zone 1AU et 15 en zone 2AU) pour une surface totale de 2,6 ha (1,6 en zone 1AU et 1 en zone 2AU) ;
- La réserve foncière de la route de Chanteheux à Jolivet, zonée 2AU : 35 logements potentiels pour 1,9 ha ;
- La Fratresse à Hériménil : 30 logements potentiels en zone 1AU.

Au total, près de 750 logements sont réalisables en extension (74 ha) :

- 160 en zone U (25 ha);
- 590 en zone AU (49 ha).

La production théorique de logements neufs en extension se décline de la manière suivante à l'échelle communale :

COMMUNE	Zones U				Zones AU			TOTAL EXTENSION
	Logements potentiels dans les terrains identifiés	Total terrains mobilisables (coef rétention de 40 %)	Projets	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	
Azerailles	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Baccarat	30	18	0	18	26	22	48	**66**
Bénaménil	9	5	0	5	25	15	40	**45**
Bertrichamps	32	19	3	22	0	0	0	**22**
Brouville	0	0	0	0	7	0	7	**7**
Chanteheux	11	7	8	15	0	0	0	**15**
Chenevières	5	3	0	3	0	0	0	**3**
Croismare	0	0	0	0	17	0	17	**17**
Deneuvre	4	2	0	2	0	0	0	**2**
Flin	20	12	0	12	0	28	28	**40**
Fontenoy-la-Joûte	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Fraimbois	2	1	0	1	9	12	21	**22**
Franconville	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Gélacourt	7	4	0	4	0	0	0	**4**
Glonville	9	5	0	5	0	0	0	**5**
Hablainville	7	4	0	4	6	17	23	**27**
Haudonville	9	5	0	5	0	0	0	**5**
Hériménil	5	3	0	3	30	0	30	**33**
Jolivet	3	2	0	2	0	35	35	**37**
Lachapelle	0	0	0	0	6	9	15	**15**
Lamath	0	0	0	0	9	0	9	**9**
Laneuveville-aux-Bois	4	2	0	2	20	0	20	**22**
Laronxe	0	0	0	0	6	0	6	**6**
Lunéville	0	0	0	0	0	115	115	**115**
Magnières	3	2	0	2	0	0	0	**2**
Manonviller	5	3	0	3	0	0	0	**3**
Marainviller	8	5	0	5	0	0	0	**5**
Merviller	24	14	0	14	0	5	5	**19**
Moncel-lès-Lunéville	0	0	0	0	18	0	18	**18**
Moyen	0	0	0	0	0	12	12	**12**
Pettonville	13	8	0	8	0	0	0	**8**
Rehainviller	10	6	0	6	30	30	60	**66**
Reherrey	12	7	0	7	0	0	0	**7**
Saint-Clément	10	6	0	6	0	0	0	**6**

Suite et fin du tableau page précédente :

COMMUNE	Zones U				Zones AU			TOTAL EXTENSION
	Logements potentiels dans les terrains identifiés	Total terrains mobilisables (coef rétention de 40 %)	Projets	TOTAL zones U	1AU	2AU	TOTAL zones AU	
Thiaville-sur-Meurthe	2	1	0	1	22	0	22	**23**
Thiébauménil	0	0	0	0	14	11	25	**25**
Vacqueville	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Vallois	5	3	0	3	0	0	0	**3**
Vathiménil	2	1	0	1	0	0	0	**1**
Vaxainville	0	0	0	0	7	6	13	**13**
Veney	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Vitrimont	2	1	0	1	0	13	13	**14**
Xermaménil	2	1	0	1	9	0	9	**10**
CCTLB	**255**	**150**	**11**	**161**	**261**	**330**	**591**	**752**

> Produire au moins 70 % des logements dans les enveloppes urbaines

Au final, la production théorique de logements se décline de la manière suivante à l'échelle communale :

COMMUNE	LOGEMENTS									
	DENSIFICATION					EXTENSION				TOTAL
	LGTS NEUFS			LGTS VACANTS	TOTAL LGTS DENS.	LGTS NEUFS			TOTAL LGTS EXT.	
	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	Zones U		Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU		
Azerailles	17	35	55	8	**115**	0	0	0	**0**	**115**
Baccarat	75	37	0	112	**224**	18	26	22	**66**	**290**
Bénaménil	10	8	0	0	**18**	5	25	15	**45**	**63**
Bertrichamps	39	9	0	5	**53**	22	0	0	**22**	**75**
Brouville	3	0	0	2	**5**	0	7	0	**7**	**12**
Chanteheux	13	95	35	5	**148**	15	0	0	**15**	**163**
Chenevières	10	0	13	2	**25**	3	0	0	**3**	**28**
Croismare	28	0	8	1	**37**	0	17	0	**17**	**54**
Deneuvre	11	0	0	5	**16**	2	0	0	**2**	**18**
Flin	14	0	0	7	**21**	12	0	28	**40**	**61**
Fontenoy-la-Joûte	2	0	0	2	**4**	0	0	0	**0**	**4**
Fraimbois	6	0	0	1	**7**	1	9	12	**22**	**29**
Franconville	2	0	0	1	**3**	0	0	0	**0**	**3**
Gélacourt	6	0	0	2	**8**	4	0	0	**4**	**12**
Glonville	9	0	0	4	**13**	5	0	0	**5**	**18**
Hablainville	6	0	0	2	**8**	4	6	17	**27**	**35**
Haudonville	7	0	0	1	**8**	5	0	0	**5**	**13**
Hériménil	4	0	0	0	**4**	3	30	0	**33**	**37**
Jolivet	11	0	0	2	**13**	2	0	35	**37**	**50**
Lachapelle	7	0	0	0	**7**	0	6	9	**15**	**22**
Lamath	5	0	0	1	**6**	0	9	0	**9**	**15**
Laneuveville-aux-Bois	4	0	0	3	**7**	2	20	0	**22**	**29**
Laronxe	1	0	0	1	**2**	0	6	0	**6**	**8**
Lunéville	282	124	90	472	**968**	0	0	115	**115**	**1083**
Magnières	25	4	0	7	**36**	2	0	0	**2**	**38**
Manonviller	7	0	0	1	**8**	3	0	0	**3**	**11**
Marainviller	27	11	15	2	**55**	5	0	0	**5**	**60**
Merviller	9	12	0	3	**24**	14	0	5	**19**	**43**
Moncel-lès-Lunéville	14	0	0	1	**15**	0	18	0	**18**	**33**
Moyen	5	0	0	9	**14**	0	0	12	**12**	**26**
Pettonville	6	0	0	1	**7**	8	0	0	**8**	**15**
Rehainviller	5	0	8	2	**15**	6	30	30	**66**	**81**

Suite et fin du tableau page précédente :

COMMUNE	LOGEMENTS									
	DENSIFICATION					EXTENSION				TOTAL
	LGTS NEUFS			LGTS VACANTS	TOTAL LGTS DENS.	LGTS NEUFS			TOTAL LGTS EXT.	
	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	Zones U		Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU		
Reherrey	10	0	0	1	**11**	7	0	0	**7**	**18**
Saint-Clément	6	0	76	1	**83**	6	0	0	**6**	**89**
Thiaville-sur-Meurthe	11	0	14	2	**27**	1	22	0	**23**	**50**
Thiébauménil	6	0	0	3	**9**	0	14	11	**25**	**34**
Vacqueville	9	0	0	1	**10**	0	0	0	**0**	**10**
Vallois	3	0	0	2	**5**	3	0	0	**3**	**8**
Vathiménil	12	0	0	1	**13**	1	0	0	**1**	**14**
Vaxainville	0	0	0	1	**1**	0	7	6	**13**	**14**
Veney	4	0	0	1	**5**	0	0	0	**0**	**5**
Vitrimont	7	11	0	1	**19**	1	0	13	**14**	**33**
Xermaménil	20	0	0	1	**21**	1	9	0	**10**	**31**
CCTLB	**758**	**346**	**314**	**680**	**2098**	**161**	**261**	**330**	**752**	**2850**
	27%	**12%**	**11%**	**24%**	**74%**	**6%**	**9%**	**12%**	**26%**	**100%**

Près de 2100 logements sur 2850 sont localisés en densification des enveloppes urbaines, soit 74 % de la production. Cela s'inscrit dans l'objectif ScotSud54 de maintenir le taux de production de logements de 70 % dans l'enveloppe urbaine.

Les surfaces dédiées à la production de 750 logements neufs en extension des enveloppes urbaines s'élèvent à 75 ha.

Un tiers de ces surfaces se trouvent en zone U. Il s'agit de secteurs desservis par les réseaux (voirie, eau, électricité, etc.), souvent hérités des documents communaux en vigueur, dont l'urbanisation permet une optimisation des réseaux existants.
Globalement, les surfaces des zone U existantes aux documents d'urbanisme communaux ont été réduites de moitié (cf. parties suivantes) par un reclassement en zones A, N ou AU. Cette réduction s'est opérée en tenant compte de la perte de valeur vénale engendrée par un tel reclassement. Aussi plusieurs zones ont été maintenues afin de restreindre les risques de contentieux.

La consommation de surfaces en dehors des enveloppes urbaines pour la production théorique de 750 logements se décline de la manière suivante à l'échelle communale :

	SURFACES EN EXTENSION (ha)			
COMMUNE	**Zones U**	**Zones 1AU**	**Zones 2AU**	**TOTAL**
Azerailles	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Baccarat	2,9	1,6	1,1	**5,5**
Bénaménil	0,9	1,7	1,0	**3,6**
Bertrichamps	3,2	0,0	0,0	**3,2**
Brouville	0,0	0,5	0,0	**0,5**
Chanteheux	1,3	0,0	0,0	**1,3**
Chenevières	0,5	0,0	0,0	**0,5**
Croismare	0,0	1,6	0,0	**1,6**
Deneuvre	0,6	0,0	0,0	**0,6**
Flin	2,3	0,0	2,5	**4,8**
Fontenoy-la-Joûte	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Fraimbois	0,2	1,3	1,4	**2,9**
Franconville	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Gélacourt	0,9	0,0	0,0	**0,9**
Glonville	1,1	0,0	0,0	**1,1**
Hablainville	0,6	0,5	1,4	**2,5**
Haudonville	0,7	0,0	0,0	**0,7**
Hériménil	0,4	2,2	0,0	**2,6**
Jolivet	0,5	0,0	2,0	**2,5**
Lamath	0,0	0,7	0,9	**1,6**
Laneuveville-aux-Bois	0,0	1,1	0,0	**1,1**
Laronxe	0,2	1,7	0,0	**1,8**
Lunéville	0,0	0,5	0,0	**0,5**
Magnières	0,0	0,0	9,9	**9,9**
Manonviller	0,4	0,0	0,0	**0,4**
Marainviller	0,4	0,0	0,0	**0,4**
Merviller	0,7	0,0	0,0	**0,7**
Moncel-lès-Lunéville	2,7	0,0	0,6	**3,3**
Moyen	0,0	1,2	0,0	**1,2**
Pettonville	0,0	0,0	1,0	**1,0**
Rehainviller	1,0	0,0	0,0	**1,0**
Reherrey	0,7	1,6	1,6	**3,9**
Saint-Clément	1,7	0,0	0,0	**1,7**
Thiaville-sur-Meurthe	0,9	0,0	0,0	**0,9**
Thiébauménil	0,1	2,5	0,0	**2,6**
Vacqueville	0,0	2,3	1,3	**3,6**

Suite et fin du tableau page précédente :

	SURFACES EN EXTENSION (ha)			
COMMUNE	**Zones U**	**Zones 1AU**	**Zones 2AU**	**TOTAL**
Vallois	0,4	0,0	0,0	**0,4**
Vathiménil	0,2	0,0	0,0	**0,2**
Vaxainville	0,0	0,8	0,6	**1,4**
Veney	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Vitrimont	0,4	0,0	1,1	**1,4**
Xermaménil	0,4	1,0	0,0	**1,4**
CCTLB	**26,5**	**22,6**	**26,4**	**75,4**
	35%	**30%**	**35%**	**100%**

> Réduire les capacités de développement en extension des enveloppes urbaines

Réduction des zones d'urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme communaux

29 des 43 communes de la CCTLB sont ou étaient dotées de documents d'urbanisme communaux (PLUI, POS, ou carte communale) dont 26 en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi-H : les POS de Moyen, Xermaménil et de Lamath sont devenus caducs au 27/03/2017.
Près de 315 hectares de zones à urbaniser sont inscrits dans ces documents d'urbanisme communaux (AU des PLU, NA des POS ou U non urbanisé des cartes communales).
Deux tiers de ces surfaces, soit 210 ha sont localisés en extension des enveloppes urbaines de 2018, sur des terres agricoles ou naturelles. Par ailleurs, plusieurs zones situées en densification des enveloppes concernent des espaces naturels, notamment des vergers et des cœurs d'îlots (à l'image de la zone 2NA de 7 ha sur un secteur de vergers à l'arrière du cimetière de Baccarat).

Ce travail de réduction de zones à urbaniser, dont certaines étaient inscrites depuis plusieurs décennies dans les documents d'urbanisme communaux et dans les esprits des propriétaires fonciers concernés, a constitué le cœur des échanges entre la CCTLB et les communes concernées durant près d'un an, à partir du printemps 2018. Il a conduit à une **réduction de 58 % de ces surfaces par le reclassement de 185 ha de zones d'urbanisation future en zones agricoles ou naturelles**. Au sein de ce total, les zones (U et AU) situées en extension des enveloppes ont été réduites de 85 % (de 210 ha à 31 ha).

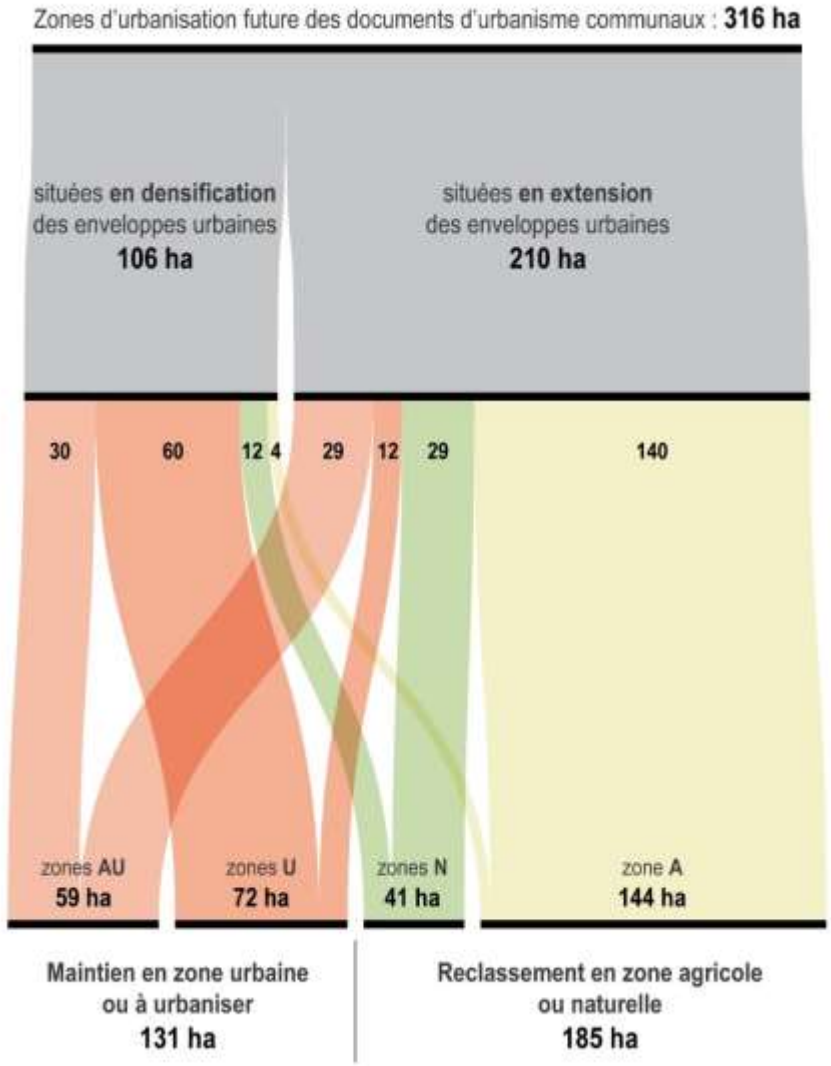

La réduction des surfaces des zones inscrites aux documents d'urbanisme communaux se décline de la façon suivante à l'échelle communale :

Commune disposant d'un document d'urbanisme	Surfaces (ha) des zones ouvertes (1AU, 1NA)	Surfaces (ha) reclassées en zones A ou N	Part des surfaces reclassées en zones A ou N
AZERAILLES	12,9	6,8	53%
BACCARAT	41,1	35,9	87%
BERTRICHAMPS	17,3	15,5	89%
CHANTEHEUX	66,1	29,5	45%
CHENEVIERES	0,9	0,0	0%
CROISMARE	39,7	34,6	87%
DENEUVRE	4,5	4,4	98%
FLIN	0,0	0,0	0%
GELACOURT	0,8	0,2	22%
HABLAINVILLE	0,0	0,0	0%
HERIMENIL	7,3	2,4	33%
JOLIVET	13,7	9,1	66%
LACHAPELLE	6,5	3,7	56%
LAMATH *	1,8	0,3	15%
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	9,3	7,4	80%
LARONXE	2,2	1,6	70%
LUNEVILLE	28,8	0,9	3%
MANONVILLER	0,6	0,0	0%
MARAINVILLER	10,6	2,2	21%
MERVILLER	8,9	6,1	69%
MONCEL-LES-LUNEVILLE	1,1	0,0	0%
MOYEN *	4,1	3,0	72%
PETTONVILLE	0,0	0,0	0%
REHAINVILLER	2,5	0,8	32%
SAINT-CLEMENT	10,4	5,2	50%
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	11,6	6,4	55%
THIEBAUMENIL	0,0	0,0	0%
VITRIMONT	5,6	3,7	66%
XERMAMENIL *	7,6	5,0	66%
Total (29 communes)	**316**	**185**	**58%**

Plan d'Occupation des Sols
Carte Communale
Plan Local d'Urbanisme

* POS caducs depuis le 27/03/2017

18 communes sur 29 ont réduit d'au moins 50 % les surfaces des zones d'urbanisation future inscrites dans leur document communal. Certaines atteignent une réduction près de 90 % :

- Baccarat : réduction de 87 % avec 36 ha reclassés en zones A ou N ;
- Croismare : réduction de 87 % avec 35 ha reclassés en zones A ou N ;
- Bertrichamps : réduction de 89 % avec 15 ha reclassés en zones A ou N ;
- Deneuvre : réduction de 98 % avec 4,4 ha reclassés en zones A ou N.

La réduction des possibilités de consommation foncière hors des enveloppes urbaines n'est pas l'unique fait de la réduction des surfaces inscrites aux 29 documents communaux. D'autres zones doivent être prises en compte :

- Les zones desservies par les réseaux (voirie, eau, électricité, etc.) situées hors des enveloppes urbaines et classées en zone urbaine au PLUi-H ;
- Les nouvelles zones d'urbanisation future constituées dans les communes jusqu'alors dépourvues de document d'urbanisme ;
- Les nouvelles zones d'urbanisation future constituées dans les communes disposant d'un document communal.

Une limitation globale des zones permettant l'habitat ouvertes à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines

COMMUNE	SURFACES INSCRITES AUX DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX (ha)				SURFACES INSCRITES AU PLUi-H (ha)				ÉVOLUTION	
	Zones U	Zones 1AU / NA	Zones 2AU / NA	TOTAL	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	TOTAL	ha	%
Azerailles	*7,2*	6,3	0,0	**13,5**	0,0	0,0	0,0	**0,0**	**-13,5**	**-100%**
Baccarat	12,0	20,6	10,7	**43,3**	2,9	1,6	1,1	**5,5**	**-37,8**	**-87%**
Bénaménil					0,9	1,7	1,0	**3,6**	**+3,6**	
Bertrichamps	13,9	5,8	9,9	**29,7**	3,2	0,0	0,0	**3,2**	**-26,4**	**-89%**
Brouville					0,0	0,5	0,0	**0,5**	**+0,5**	
Chanteheux	*3,0*	13,5	13,6	**30,1**	1,3	0,0	0,0	**1,3**	**-28,8**	**-96%**
Chenevières	0,8	0,0	0,0	**0,8**	0,5	0,0	0,0	**0,5**	**-0,3**	
Croismare	0,4	9,5	27,0	**36,9**	0,0	1,6	0,0	**1,6**	**-35,3**	**-96%**
Deneuvre	1,6	0,0	3,2	**4,8**	0,6	0,0	0,0	**0,6**	**-4,3**	**-88%**
Flin	2,8	0,0	0,0	**2,8**	2,3	0,0	2,5	**4,8**	**+2**	**72%**
Fontenoy-la-Joûte					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Fraimbois					0,2	1,3	1,4	**2,9**	**+2,9**	
Franconville					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Gélacourt	2,2	0,2	0,0	**2,4**	0,9	0,0	0,0	**0,9**	**-1,4**	**-60%**
Glonville					1,1	0,0	0,0	**1,1**	**+1,1**	
Hablainville	2,7	0,0	0,0	**2,7**	0,6	0,5	1,4	**2,5**	**-0,2**	**-8%**
Haudonville					0,7	0,0	0,0	**0,7**	**+0,7**	
Hériménil	1,7	0,0	4,1	**5,8**	0,4	2,2	0,0	**2,6**	**-3,2**	**-55%**
Jolivet	0,4	11,4	0,0	**11,8**	0,5	0,0	2,0	**2,5**	**-9,3**	**-79%**
Lachapelle	2,8	0,7	2,4	**5,8**	0,0	0,7	0,9	**1,6**	**-4,2**	**-72%**
Lamath*	1,3	1,4	0,0	**2,7**	0,0	1,1	0,0	**1,1**	**-1,6**	**-59%**
Laneuveville-aux-Bois	0,7	6,9	1,6	**9,2**	0,2	1,7	0,0	**1,8**	**-7,4**	**-80%**
Laronxe	0,3	0,5	1,5	**2,3**	0,0	0,5	0,0	**0,5**	**-1,8**	**-79%**
Lunéville	7,4	0,0	11,6	**19,0**	0,0	0,0	9,9	**9,9**	**-9**	**-48%**
Magnières					0,4	0,0	0,0	**0,4**	**+0,4**	
Manonviller	0,7	0,1	0,0	**0,8**	0,4	0,0	0,0	**0,4**	**-0,4**	**-53%**
Marainviller	0,6	1,1	0,0	**1,7**	0,7	0,0	0,0	**0,7**	**-1**	**-58%**
Merviller	7,0	1,7	3,9	**12,6**	2,7	0,0	0,6	**3,3**	**-9,3**	**-74%**
Moncel-lès-Lunéville	2,3	1,1	0,0	**3,4**	0,0	1,2	0,0	**1,2**	**-2,2**	**-65%**
Moyen*	3,3	4,0	0,0	**7,3**	0,0	0,0	1,0	**1,0**	**-6,3**	**-87%**
Pettonville	1,7	0,0	0,0	**1,7**	1,0	0,0	0,0	**1,0**	**-0,7**	**-43%**
Rehainviller	1,2	1,8	0,0	**3,0**	0,7	1,6	1,6	**3,9**	**+0,8**	**28%**
Reherrey					1,7	0,0	0,0	**1,7**	**+1,7**	
Saint-Clément	3,0	4,8	0,0	**7,8**	0,9	0,0	0,0	**0,9**	**-6,9**	**-89%**
Thiaville-sur-Meurthe	3,1	5,5	3,3	**11,9**	0,1	2,5	0,0	**2,6**	**-9,3**	**-78%**
Thiébauménil	4,3	0,0	0,0	**4,3**	0,0	2,3	1,3	**3,6**	**-0,7**	**-17%**

Suite et fin du tableau page précédente :

COMMUNE	SURFACES INSCRITES AUX DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX (ha)				SURFACES INSCRITES AU PLUi-H (ha)				ÉVOLUTION	
	Zones U	Zones 1AU / NA	Zones 2AU / NA	**TOTAL**	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	**TOTAL**	**ha**	**%**
Vacqueville					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Vallois					0,4	0,0	0,0	**0,4**	**+0,4**	
Vathiménil	0,4	0,0	0,0	**0,4**	0,2	0,0	0,0	**0,2**	**-0,2**	**-57%**
Vaxainville					0,0	0,8	0,6	**1,4**	**+1,4**	
Veney					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Vitrimont	1,0	3,1	1,7	**5,8**	0,4	0,0	1,1	**1,4**	**-4,3**	**-75%**
Xermaménil*	1,9	1,7	2,3	**5,9**	0,4	1,0	0,0	**1,4**	**-4,5**	**-76%**
CCTLB	92	102	97	**290**	26	23	26	**75**	**-215**	**-74%**

Règlement National d'Urbanisme
Plan d'Occupation des Sols
Carte Communale
Plan Local d'Urbanisme

* POS caducs depuis le 27/03/2017

Ce tableau présente la réduction par commune des surfaces potentiellement urbanisables situées en extension de l'enveloppe urbaine. Le potentiel initial s'appuie sur les zones urbaines ou d'urbanisation future situées en extension de l'enveloppe de documents d'urbanisme communaux. **Les surfaces potentiellement urbanisables en extension des enveloppes urbaines ont été réduites de 74 % : de 290 ha à 75 ha.**

> Fixer des objectifs de densité minimale à l'échelle des OAP sectorielles

33 zones à vocation résidentielle ou mixte sont concernées par une OAP sectorielle. Leur production potentielle est estimée à au moins 800 logements (550 en renouvellement,
dispose d'une densité optimale et d'une densité minimale, compatibles avec celles du ScotSud54 :

	DENSIFICATION
	EXTENSION

	TOTAL ZONES 1AU et UR
Zones de plus de 1 ha	

Les densités sont calculées sur les surfaces propres des opérations. Il s'agit de la surface de la zone au règlement graphique (surface brute) de laquelle sont déduites, lorsque cela est nécessaire, les surfaces affectées à la voirie, aux équipements, à la conservation d'éléments de la TVB, etc.).

Pour chaque OAP les densités minimales affichée sont adaptées au contexte local :

- à l'environnement de la zone, en veillant à inscrire le projet dans la continuité de l'existant.
- Par exemple, maintenir un seul rand de constructions sur rue afin de réserver un espace de jardins à l'arrière, là où un second rang de constructions aurait pu trouver sa place (route de Landécourt à Lamath, rue de Griffonge à Brouville, rue du Mont à Hablainville) ;
- à la configuration du site, en tenant notamment compte de la capacité des voies desservant la zone ;
- au marché immobilier local et à l'offre de services présente, en n'imposant pas de formes urbaines inadaptées au tissu local (ex : habitat collectif dans une commune rurale ou un secteur dépourvu de services, notamment de transports collectifs.) ;
- à la configuration de la surface à aménager (simple linéaire sur rue ou zone plus compacte de plusieurs rangs).

Aussi, dans une zone concernée par une OAP sectorielle, la densité d'une opération pourra différer de la densité optimale affichée, dans les limites du rapport de compatibilité, mais sans jamais être inférieure à la densité minimale affichée. Lorsque celles-ci sont identiques, la densité de l'opération ne peut pas être inférieure à la densité optimale.

L'enjeu de densification des opérations résidentielles réside principalement dans les polarités du territoire. À Lunéville, du fait de leur configuration, trois des quatre opérations encadrées par une OAP sectorielle, ne peuvent pertinemment pas d'atteindre l'objectif de densité optimal de 50 logements par hectare : Cités Cécile, Pépinière et Fischer. L'opération de renouvellement du site Trailor offre quant à elle des conditions favorables à une densification dépassant l'objectif de densité optimale de 50 logements / ha. Cette adaptation permet d'atteindre un équilibre à l'échelle de la ville-centre, en restant compatible avec l'objectif du ScotSud54.

La densification de la ville-centre passe également par la remobilisation du parc de logements existants, appuyée par l'engagement de la CCTLB dans des dispositifs opérationnels de redynamisation du cœur de ville de Lunéville (dispositif national) avec la Ville de Lunéville et ses partenaires, ainsi que du dispositif Bourg structurant en milieu rural sur Baccarat (dispositif de la Région Grand Est) porté avec la Ville de Baccarat et ses partenaires.
Une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est également en place sur Lunéville avec le soutien et l'accompagnement des services de l'État. La CCTLB et la Ville de Baccarat souhaitent inscrire le centre-bourg de Baccarat dans l'ORT actuellement en vigueur sur le cœur de ville de Lunéville.

En outre, l'évaluation du volet habitat du PLUi-H (OAP Habitat et POA) à 3 ans, ainsi que l'évaluation globale du PLUi-H au bout de 6 ans permettra d'ajuster les besoins en logement et les densités des objectifs chiffrés du scotSud54 et de se mettre en compatibilité avec le Scot dont la révision est engagée.

Pour les zones 2AU, une densité théorique permet d'estimer le nombre de logements potentiellement réalisables au regard de l'objectif de production fixé par le PADD. Cette densité théorique doit être précisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone et de la réalisation d'une OAP sectorielle. La production potentielle est fixée à près de 640 logements (315 en renouvellement, 325 en extension).

	Zonage	OAP	Surface propre de l'opération (ha)	Objectif de densité ScotSud54	Densité optimale	Logements théoriques
DENSIFICATION	2AU	Azerailles : Croisette	2,5	13	20	55
	2AU	Chanteheux : Chenevières	1,2	30	30	35
	2AU	Chenevières : Prays	0,6	20	15	13
	2AU	Croismare : Cité Muller	0,9	20	15	8
	2AU	Lunéville : Rianois	3,2	50	50	90
	2AU	Marainviller : rue de Blâmont	0,7	20	15	15
	2AU	Rehainviller : Fonteny	0,6	20	30	8
	2AU	Saint-Clément : Blarru	3,5	20	20	14
	2AU	Saint-Clément : Chatrian	0,7	20	20	12
	2AU	Saint-Clément : ruelle de la gare	3,6	20	20	50
	2AU	Thiaville-sur-Meurthe : rue moulin	0,2	13	15	14
EXTENSION	2AU	Baccarat : Les Bingottes	2,5	20	20	22
	2AU	Bénaménil : Tacot	1,2	15	15	15
	2AU	Flin : rue de la Croix 1	0,6	11	13	7
	2AU	Flin : rue de la Croix 2	0,9		13	15
	2AU	Flin : rue de la Barre	3,2		13	6
	2AU	Fraimbois : Blés	0,7	15	13	6
	2AU	Fraimbois : Bon temps	0,6	15	13	6
	2AU	Hablainville : rue du Mont	3,5	11	13	6
	2AU	Hablainville : sentier du Val	0,7	11	13	11
	2AU	Jolivet : route de Chanteheux	3,6	20	20	35
	2AU	Lachapelle : rue église	0,2	11	13	9
	2AU	Lunéville : Haut de la Croix	1,7	25	25	15
	2AU	Lunéville : Méhon	1,7	25	25	100
	2AU	Merviller : Criviller	1,7	11	13	5
	2AU	Moyen : Raimont	1,7	15	13	12
	2AU	Rehainviller : Laxatte	1,7	15	20	30
	2AU	Thiébauménil : Beaupré	1,7	15	13	11
	2AU	Vaxainville : Rigolot	1,7	11	13	6
	2AU	Vitrimont : Fontaine	1,7	15	13	13
TOTAL ZONES 2AU			**48,9**			**644**

Zones de plus de 1 ha

> Encourager une plus grande diversité des formes d'habitat

En dehors des agglomérations et des bourgs de proximité, le modèle de développement dominant et majoritairement envisagé sur le territoire est celui de l'habitat individuel, isolé ou jointif. Malgré les limites connues qu'il peut présenter, ce modèle correspond à la demande dominante des ménages s'installant dans ce territoire rural. Tout en préservant ce modèle, la CCTLB souhaite encourager la diversification du parc résidentiel en permettant plusieurs types de produits résidentiels sur les secteurs d'aménagement futur, en lien avec la question des densités. De manière non exhaustive, il s'agit de permettre la création :

- De logements en individuel isolé ;
- De logements intermédiaires (individuel groupé, maisons en bande, etc.) ;
- De logements en petits collectifs.

Cette ambition de diversification est cependant fragilisée par la faiblesse de la demande pour ce type de biens et le défaut d'opérateurs en milieu rural. Il paraît ainsi délicat d'inscrire ce type d'habitat dans une OAP sectorielle en l'absence d'étude pré-opérationnelle démontrant sa possible réalisation. Aussi, la majorité des OAP sectorielles s'orientent par défaut vers un modèle individuel, sans pour autant interdire le développement d'autres formes d'habitat plus dense. En conséquence lorsque cela semblait nécessaire, la CCTLB a choisi de réduire l'objectif de densité minimale ScotSud54 afin de de ne pas empêcher le développement d'une zone en y imposant un modèle inadapté au contexte.

La part de ces logements doit être déclinée de manière spécifique au stade pré-opérationnel des opérations d'aménagement des secteurs concernés par une OAP sectorielle (1AU ou UR).

> Conforter les parcours résidentiels et assurer une plus grande diversité de produits logements

La CCTLB, souhaite produire une offre de logements plus adaptée à la réalité de la demande, en proposant des réponses en locatif social et privé conventionné, en accession sociale et en logement de plus petite taille.

Concernant le logement locatif aidé (logement social et privé conventionné), la CCTLB, en cohérence avec les objectifs du SCOT Sud 54, se fixe un objectif de production d'environ 500 logements sur la période du PLUi-H : soit près de 40/45 par an. Sur la période du premier PLH, l'objectif sera de 210 logements soit environ 35/40 par an.

La déclinaison de l'objectif est faite par niveau de polarité :

- 30 % pour Lunéville
- 20% pour Baccarat
- 10 %pour les communes périurbaines et les polarités
- 5 % pour les autres communes

Concernant l'accession sociale, la CCTLB se fixe un objectif de 20%, soit 570 logements sur la période du PLUi-H et 245 sur celle du premier PLH.

Concernant la diversité des tailles et types de logements, la CCTLB souhaite adapter la structure du parc à l'évolution de la composition des ménages. Ainsi, elle propose notamment de favoriser la production de logements de petite taille (T1 à T3), afin de répondre aux populations spécifiques (jeunes, personnes âgées, monoparentaux, précaires, etc.) : 30 à 40% de logements sur la période du PLUi-H et du premier PLH.

Favoriser un urbanisme de qualité

> Intégrer les projets urbains dans leur environnement

En complémentarité avec l'OAP thématique « armature écologique et paysagère », les objectifs inscrits visent dans cette orientation visent à proposer un urbanisme de qualité pour les espaces d'urbanisation future prévus au règlement graphique en zone U ou AU.

Elle répond aux objectifs et orientations définis par le ScotSud54 (partie 3.2.1 du DOO).

> Créer un projet de qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique

Cette orientation vise à décliner l'engagement la CCTLB en faveur de la transition écologique et énergétique dans la réalisation des projets urbains de son territoire par l'aménagement de nouveaux secteurs d'urbanisation innovants et durables.

Elle répond aux objectifs et orientations définis par le ScotSud54 (partie 3.2.2 du DOO)

Les OAP sectorielles

Le choix de localisation des OAP constitue une mise en œuvre du PADD et notamment de ses orientations « Renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de service, de commerces et d'emplois ».et « Maitriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire ».

Ainsi, la plupart des orientations d'aménagement et de programmation sont localisées dans des secteurs respectant les principes définis dans le PADD à savoir :

- Privilégier le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines,
- Localiser les extensions résidentielles en continuité des enveloppes urbaines constituées, sur des secteurs desservis par des réseaux existants et en portant une attention particulière à la compacité des espaces bâtis.

En outre, les objectifs des OAP, qui font écho à ceux du PADD, sont répartis dans chaque orientation de façon transversale.

Azerailles

Azerailles (830 habitants) est identifié comme un bourg de proximité dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Située dans la vallée de la Meurthe sur un axe important de communication, la commune est desservie par un échangeur de la RN59 et par une halte ferroviaire sur la ligne TER Lunéville - Saint-Dié des-Vosges. Elle dispose d'une offre de commerces et de services de proximité (commerces alimentaires, groupe scolaire, services de santé, etc.) qui l'érigent en polarité pour les communes rurales du secteur.

La commune propose par ailleurs une importante offre d'emplois (près de 400), liée notamment à l'implantation historique de l'entreprise Hydro Leduc (près de 200 emplois).

La commune souhaite conforter cette position de centre-bourg, pérenniser son tissu économique et ses équipements en accueillant de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises.

La commune dispose d'un potentiel de production d'environ 25 logements dans son tissu bâti (environ 15 en production neuve et 10 en sortie de vacance structurelle) qui ne suffit pas à assurer le développement du bourg pour la durée du PLUi-H. Aussi, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone de la Croisette : un cœur d'îlot compris dans son enveloppe urbaine, inscrit en zone NA au Plan d'Occupation des Sols et en réflexion depuis plusieurs années.

La commune ne dispose d'aucune disponibilité dans son enveloppe urbaine pour l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. Aussi, elle souhaite proposer un nouvel espace dédié exclusivement à ces activités, en extension de son enveloppe urbaine.

> Zone de la Croisette (vocation résidentielle)

La zone de la Croisette se situe dans un cœur d'îlot entre le centre bourg et le lotissement de la Croisette. Elle est comprise dans un rayon d'un kilomètre depuis la halte ferroviaire.
Le principal accès à la zone se fait depuis la rue du Général Leclerc. Sur le long terme, l'urbanisation du secteur permettra un bouclage avec la rue de la croisette.

Située en **densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **27 700 m² ;**
- Une surface propre de l'opération estimée à **24 900 m²**
- 10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire et à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins **35 logements**. L'aménagement de la zone est prévu en deux phases d'environ 14 000 m² chacune : la première à l'horizon 2026, la seconde à l'horizon 2032.

La situation de bourg de proximité d'Azerailles justifie la production d'un habitat diversifié (intermédiaire ou petit collectif, notamment). Sans imposer de formes particulières, l'OAP sectorielle permet et encourage cette mixité.

La zone s'établit sur un espace agricole (prés de fauche) avec quelques haies arbustives ponctuelles. Cet ensemble est identifié par le ScotSud54 comme appartenant à un corridor entre les grands ensembles des milieux forestiers. Deux infrastructures constituent des ruptures majeures à ce corridor : la voie ferrée et la rue du Général Leclerc (D590). Le site est également concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité locale (Cf. Atlas cartographique de la TVB).

Ces éléments sont pris en compte par la conservation d'éléments boisés et la plantation d'une haie accompagnant la voie d'accès à la zone.

Des accès aux espaces environnants sont préservés afin d'anticiper l'urbanisation à long terme du secteur (zone 2AU) et le rattacher aux tissus urbains voisins en

garantissant la continuité des itinéraires (liaison douce vers la rue André Pétronin, en direction de la gare).

> Zone de Saint-Nicolas sur la Fos (vocation économique)

La zone de Saint-Nicolas sur la Fos se situe en continuité de la zone économique constituée de fait en entrée de village, autour des Transports Michel et du Silo de la CAL. Directement desservi depuis 2010 par un échangeur de la N59, le secteur bénéficie d'une situation très favorable à l'accueil d'activités de type PME ou PMI.

Située en extension de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface d'environ **28 200 m².**
La zone s'établit sur un espace agricole (terrains cultivés et pré-verger). Le maintien des arbres fruitiers situés au centre de la zone étant difficilement conciliables avec l'aménagement de la zone d'activités, il n'est pas prévu de les conserver. En compensation, un espace tampon doit être constitué sur les limites de la zone, en interface avec les terres agricoles (haie, alignement d'arbres, etc.) afin de garantir l'intégration paysagère du projet.

La partie est de la zone est traversée par un ruisseau. Il s 'agit d'une zone humide effective, identifiée dans le schéma de l'OAP, devant être préservée de l'artificialisation. À cet effet, les constructions ne pourront pas s'implanter entre la D590A et le ruisseau. Par ailleurs, l'unique accès à la zone se fera par le franchissement déjà existant afin de limiter la longueur de ruisseau busée. Par ailleurs, les fossés existants doivent être conservés afin notamment de contribuer à la gestion des eaux pluviales.

Baccarat (4 400 habitants) est identifiée comme un pôle urbain dans l'armature territoriale de la CCTLB.

La commune dispose d'une gamme intermédiaire d'équipements, de services et de commerces dont le rayonnement structure un petit bassin de vie. La commune est desservie par deux échangeurs sur la RN59 et par la ligne TER Lunéville – Saint-Dié-des-Vosges.

La commune dispose d'une importante disponibilité foncière située dans la continuité du centre-bourg sur laquelle sont notamment projetés des logements séniors.

En matière de consommation foncière, la commune a réduit de 89 % ses capacités de développement résidentiel en dehors de l'enveloppe par rapport à son POS : de 42 ha en extension (11 en zone U et 31 en zone NA) à 4,7 ha (2 en zone U et 2,7 en zone AU). La commune a également abandonné la possibilité d'urbaniser un secteur de 7 hectares de vergers situé au sein de son enveloppe urbaine et classé 2NA au POS. Elle souhaite cependant maintenir la possibilité d'urbanisation à court terme de deux zones du secteur des Bingottes.

> Pré Colombier (vocation résidentielle)

De maîtrise foncière communale, le Pré Colombier constitue une importante disponibilité foncière située en continuité du centre-bourg de, à proximité des principaux équipements publics, services et commerces de Baccarat. La totalité de la zone est comprise dans un rayon d'un kilomètre depuis la gare.

Située en **densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **13 900 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 12 500 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire.

La densité optimale est de 3**0 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **30 logements par hectare**, soit une production d'au moins **37 logements**. Cela comprend le projet de construction de résidence séniors de **16 logements** qui devrait voir le jour à court terme.

La zone s'établit sur des prés résultant du défrichement d'une zone boisée, entre 2004 et 2009. Ce site également concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) qui devra être pris en compte dans l'aménagement de la zone, notamment par la création d'une frange paysagère.

Le site est délimité à l'ouest par la limite communale avec Deneuvre, matérialisée jusqu'aux années 1950 par un canal aujourd'hui comblé. Malgré sa disparition, une partie du canal reste cartographiée par l'IGN dans la continuité de la rue de du canal. De ce fait, la topographie du site peut favoriser l'existence de zones humides en cas de précipitations ou l'expansion de la Meurthe en cas de crue très exceptionnelle.

Le secteur est situé hors des zones du PSS (Plan des Surfaces Submersibles) de la Meurthe mais est identifié comme inondable en cas de crue extrême par l'atlas du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) de Saint-Dié – Baccarat. Vu la faible occurrence de cet aléa (crue millénaire), la commune souhaite maintenir la possibilité d'urbaniser ce secteur. L'OAP sectorielle prend en compte ce risque en signalant son existence et en précisant que toute demande d'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de la prise en compte de prescriptions spéciales. Cependant, l'OAP ne peut ni détailler ces prescriptions, ni renvoyer vers un document réglementaire.

Une partie du site est identifiée comme une zone potentiellement humide qui devra être prise en compte si elle était effective lors de la phase opérationnelle du projet.

>Zone de la rue du Prieuré

La zone de la rue du Prieuré vise à permettre un développement résidentiel en dehors de l'enveloppe urbaine en continuité avec les quartiers existants. Il s'agit également de prendre en compte la position d'interface de cette zone située entre le faubourg de Humbepaire et le secteur boisé et le ruisseau situé à l'est du site.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **12 000 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 10 850 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la prise en compte et la valorisation d'une zone boisée sur la frange est de la zone.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **22 logements**.

La zone s'établit sur des terres agricoles fauchée. La création d'une frange végétale en périphérie du secteur garantit l'intégration paysagère du projet et constitue un espace tampon végétalisé avec l'espace agricole.

> Rue Lyautey (vocation résidentielle)

L'urbanisation de la partie nord de la rue Lyautey vise à permettre un développement résidentiel en dehors de l'enveloppe urbaine tout en garantissant sa compacité.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **3 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 3 400 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire d'une aire de retournement.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **7 logements**. Le relatif éloignement aux services du centre-bourg et la typologie d'habitat dominante aux alentours (pavillonnaire isolé ou mitoyen) ne justifient pas une plus forte densification du secteur.

La zone s'établit sur un pré de fauche. La création d'une frange végétale en périphérie du secteur garantit l'intégration paysagère du projet et constitue un espace tampon végétalisé avec l'espace agricole.

Bénaménil

Bénaménil (580 habitants) est identifié comme un bourg de proximité dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Située dans la vallée de la Vezouze sur un axe important de communication, la commune est directement desservie par un échangeur de la RN4. Elle dispose d'une offre de services (groupe scolaire collège, services de santé, aire de covoiturage, etc.) qui l'érige en polarité pour les communes rurales du secteur et en font une commune attractive (50 habitants supplémentaires depuis 2006). Cette croissance s'est notamment traduite par de nouvelles constructions le long des rues du tacot (en densification de l'enveloppe urbaine) et de Chenevières et par une résorption de la vacance structurelle par des opérations de rénovation. La commune dispose aujourd'hui d'un potentiel de production estimé à 18 logements neufs dans son enveloppe urbaine.

La croissance démographique connue par la commune est amenée à se renforcer au cours des prochaines années grâce à une montée en gamme de son offre d'équipements et de services :

- Rénovation et agrandissement du collège René Gaillard en 2018 ;
- Construction d'un groupe scolaire regroupant 13 communes, d'une capacité de 350 enfants ;
- Construction d'une médiathèque ;
- Projet de maison médicale comportant une pharmacie, deux médecins, un infirmier et un orthoptiste.

Aussi, la commune souhaite anticiper la demande induite par ces équipements et continuer à accueillir de nouveaux ménages tout en encadrant la production de logements. Jusqu'alors soumise au Règlement National d'urbanisme, la commune souhaite dédier deux zones à son développement résidentiel futur : l'une en densification de l'enveloppe (chemin de la Hargotte), l'autre en extension (rue du Tacot).

> Chemin de la Hargotte (vocation résidentielle)

La zone de la Hargotte constitue un cœur d'îlot compris entre le centre bourg et un secteur de constructions pus récentes. Elle est située à proximité directe du collège et du projet de groupe scolaire.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **6 100 m² ;**
- Une surface propre de l'opération **estimée à 5 500 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie centrale.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins 8 **logements**.

La situation de la zone justifie la production d'un habitat diversifié (intermédiaire ou petit collectif, notamment) favorisant notamment un plus grand renouvellement des effectifs scolaires. Sans imposer de formes particulières, l'OAP sectorielle permet et encourage cette mixité.

La zone s'établit sur un espace agricole (prés de fauche) enclavé par de nouvelles constructions. La création d'une fange végétalisée aux abords de la zone permet une insertion harmonieuse et fonctionnelle dans le tissu existant.

L'accès à la zone se fait par le chemin de la Hargotte via la rue des écoles. La partie du chemin donnant sur la rue de Chenevières est maintenu en cheminement piéton. Afin de favoriser la continuité des itinéraires, la desserte interne de la zone doit permettre un bouclage avec la rue du Tacot ou la rue de Chenevières ou a minima, le retournement de tous les véhicules.

Rue du Tacot (vocation résidentielle)

La rue du Tacot se situe dans, la continuité des secteurs urbanisés récemment. Sur le long terme (urbanisation de la zone 2AU), son urbanisation permettra un bouclage avec la rue principale du bourg (rue de la Libération) via la voirie existante et la rue du cimetière.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **16 600 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 14 600 m²**

Une surface de 2000 m² correspondant à la voirie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **22 logements**, alignés de part et d'autre de la rue.

L'habitat envisagée sur ce secteur est essentiellement individuel, isolé ou jointif. L'OAP permet cependant la réalisation de formes plus denses.

La zone s'établit sur des prés de fauche et à l'interface de secteurs cultivés (au sud) et d'espaces boisés (au nord). La création d'une frange végétale en périphérie du secteur garantit l'intégration paysagère du projet et constitue un espace tampon végétalisé avec l'espace agricole. Le projet d'aménagement doit également préserver au maximum les éléments végétaux du site.

L'accès à la zone se fait par la rue du Tacot. Les circulations agricoles sont préservées par le maintien du chemin d'exploitation situé au sud et par la préservation de l'accès aux espaces boisés.

Bertrichamps

Bertrichamps (1 090 habitants) est identifiée comme une commune relais dans l'armature territoriale de la CCTLB. La commune dispose d'une petite offre de proximité ainsi que d'une halte ferroviaire sur la ligne TER Lunéville - Saint-Dié des-Vosges. Située dans la continuité de Raon-l'Étape (6 400 habitants), la commune profite également de l'offre d'emplois et de services ainsi que du desserrement résidentiel de cette dernière.

La population de la commune augmente depuis 1960. Cette attractivité est amenée à se renforcer au cours des prochaines années grâce à une montée en gamme de son offre d'équipements et de services :

- Construction d'une nouvelle école d'une capacité d'accueil de sept classes et d'une bibliothèque (ouverture prévue en 2021), en centre-village ;
- Création d'une micro crèche de dix places sur l'ancien terrain de football (ouverture prévue avant le 1er septembre 2019, 30 familles inscrites, projet validé par la PMI et la CAF, 4 salariés dont 2 temps plein + 2 salariés de 20h)
- Projet communal de logements destinés aux séniors avec le bailleur social MMH. Construction de deux tranches de logements dont une première de neuf logements en 2019.

Un potentiel estimé à une cinquantaine de logements est identifié en densification de l'enveloppe. Il correspond à des dents creuses, des fonds de parcelles mobilisables, au projet de logements séniors, et à une zone d'urbanisation future identifiée dans le PLU communal.

En privilégiant son développement résidentiel en densification de l'enveloppe, la commune s'inscrit dans une dynamique raisonnée en réduisant de 90 % ses capacités de développement en dehors de l'enveloppe urbaine, par rapport à son document d'urbanisme communal : de 30 ha en extension (14 de zones U, 16 de zones AU) à 3,2 ha (zones U).

> Rue Donatien Haxaire (vocation résidentielle)

Ce secteur est situé au Sud-Est, à 700 mètres environ du centre-village, en continuité de la rue Donatien Haxaire, au sein d'un secteur pavillonnaire.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute de **9 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 8 800 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire et à la création d'Une aire de retournement.

La densité optimale est de 15 **logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins **9 logements**.

Cette densité correspond à celle du quartier pavillonnaire dans lequel s'inscrit le site. L'éloignement aux services du centre-village et l'environnement paysager (maintien des éléments boisés) et urbain (logement individuel isolé) du site ne justifient pas une plus forte densification du secteur. La réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches répondant à des objectifs de désenclavement du site et d'optimisation du foncier permettra de maîtriser les densités.

Constitué d'une parcelle entièrement boisée, le site est concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité locale (Cf. Atlas cartographique de la TVB) qui devra être pris en compte dans l'aménagement de la zone notamment par la préservation des arbres intéressants, notamment une frange arborée en périphérie du site.

L'accès au site se fait depuis la rue Donatien Haxaire. Sa configuration ne permet pas un bouclage avec une autre rue.

Brouville

Brouville (130 habitants) est identifiée comme une commune rurale dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Le village-rue au bâti jointif et dense possède quatre entrées dont trois où sont implantées des exploitations agricoles limitant l'extension du village.

Au cours des dernières décennies, une dizaine de nouvelles constructions se sont implantées le long des rues de Griffonge et de la Libération, en extension du village. Inadapté à la demande des ménages, le bâti ancien connaît quant à lui une vacance importante que la commune tend à réduire. Proposant déjà un logement locatif, la commune a acquis en 2019 deux maisons en cœur de village pour conduire une opération de logements locatifs (3 à 4 logements). Cette offre locative viendra dynamiser le cœur de village. Le projet est accompagné par le CAUE54 et visera une haute performance énergétique.

Un potentiel de production de trois logements est également identifié sur des dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine.

La commune souhaite dans le même temps permettre la réalisation de logements neufs en optimisant les réseaux existants le long de la rue de Griffonge et en encadrant leur densité.

> Rue de Griffonge (vocation résidentielle)

La rue de Griffonge constitue l'entrée du village depuis Gélacourt sur la D166. Au cours des dernières décennies, quatre constructions ont été construits du côté nord de la rue, contribuant à étendre le village de 150 mètres. Aucune construction n'a pris place du côté sud de la rue. Ce secteur dispose d'une localisation préférentielle pour de nouvelles constructions : il permet d'optimiser les réseaux d'eau, et d'électricité existants et de préserver la compacité du village en densifiant un axe partiellement urbanisé.

Située en **extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface brute d'environ **7800 m²** correspondant également à la surface propre de l'opération.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **13 logements par hectare,** soit une production d'au moins **6 logements**, conforme à la volonté communale, adaptée au type de biens demandé localement et au caractère rural de la commune.

La zone s'établit sur un espace agricole (prés) délimité par une haie bordant un chemin rural. Cette haie est préservée afin de garantir l'intégration paysagère du projet.

Chanteheux (2 130 habitants) **est identifiée comme une polarité de l'agglomération relais de Lunéville** dans l'armature territoriale de la CCTLB.
Sa proximité immédiate avec Lunéville ainsi que son offre commerciale intermédiaire et les nombreux emplois offerts notamment par sa zone d'activités en font une commune très attractive.

Au cours de la dernière décennie, la commune a profité d'une dynamique démographique favorable (370 habitants supplémentaires depuis 2006) qui s'est notamment traduite par la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble au sein de l'enveloppe urbaine, aux abords de la zone d'activités. La commune souhaite conforter cette situation, pérenniser son tissu économique et ses équipements en accueillant de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises. Du fait de son urbanisation passée dispersée, notamment lors des années 1970 et 1980, Chanteheux dispose d'importantes disponibilités foncières dans son enveloppe urbaine qui lui offrent la possibilité de reconstituer une brame bâtie continue. De ce fait, le potentiel de production en densification est estimé à 150 logements. Deux zones sont fléchées à court et moyen terme : le secteur de Basses Gouttes et la rue Caillé.

En privilégiant son développement résidentiel en densification de l'enveloppe, la commune s'inscrit dans une dynamique raisonnée en réduisant de 97 % ses capacités de développement en dehors de l'enveloppe urbaine, par rapport à son POS : de 35 ha en extension (zones NA) à 1,2 ha (zone U).

La commune ne dispose d'aucune disponibilité dans son enveloppe urbaine pour l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. Aussi, elle souhaite proposer un nouvel espace dédié exclusivement à ces activités, en extension de son enveloppe urbaine, dans la continuité de la zone d'activités existante.

> Zones des Basses Gouttes (vocation résidentielle)

Le secteur des Basse Gouttes est situé au nord de l'aérodrome, entre deux quartiers pavillonnaires constitués dans les années 1970 et 1980. Il s'agit d'un espace agricole résiduel divisé en deux par une opération d'aménagement récente. L'urbanisation de ces derniers espaces de densification permettra de reconnecter les quartiers constitués à la trame bâtie du village.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **35 200 m²** ;
- Une surface propre de l'opération estimée à **31 700 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création de voirie.

La densité optimale est de **30 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **25 logements par hectare,** soit une production d'au moins 80 **logements**.
Cette densité correspond à celle pratiquée l'opération d'aménagement la plus récente du secteur pour des logements individuels. L'éloignement des équipements, des emplois et des lignes de transport collectif ne justifient pas une plus forte densification du secteur. L'OAP encourage cependant la réalisation de formes plus denses (logement intermédiaire).

La zone s'établit sur un espace agricole (prés de fauche). Elle est délimitée au sud par la clôture de l'aérodrome derrière laquelle des boisements assurent une transition paysagère entre les pistes et le quartier résidentiel.

L'accès aux deux zones se fait par la rue des Basses Gouttes. Afin de favoriser la continuité des itinéraires, des liaisons piétonnes sont prévues avec les quartiers constitués. Le bouclage avec les voies existantes est encouragé dans la mesure du possible pour la circulation automobile. A minima, la desserte des zones doit permettre le retournement de tous les véhicules.

> Rue Caillé (vocation résidentielle)

Cette zone concerne une parcelle agricole située au milieu de quartiers pavillonnaire récemment constitués, à proximité de la zone d'activités. Le classement en zone 1AU de ce secteur déjà desservi par les réseaux permet d'encadrer son urbanisation, notamment en fixant une densité minimale.

Située **en densification d**e l'enveloppe urbaine, la zone présente Une surface brute d'environ **6 900 m²** correspondant à la surface propre de l'opération.

La densité optimale est de **30 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins **10 logements**.

Cette densité correspond à celle pratiquée dans les opérations voisines et correspond à la configuration du site (un seul rang d'urbanisation et un alignement sur la rue).

> Rue Denis Papin (vocation économique)

Cette zone de maîtrise foncière communale s'inscrit en continuité de la zone d'activités économiques existante, sur l'emprise des pistes désaffectées de l'aérodrome et à la place de l'actuel terrain de football. La partie située au nord de la zone est occupée par le projet d'extension d'une graniterie déjà implantée dans la commune.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente Une surface brute d'environ **15 100 m²**

Cette extension répond à la saturation foncière de la zone existante et vise à compléter l'offre existante par l'accueil de nouvelles activités : l'extension du supermarché déjà implanté dans la zone et le projet d'implantation d'un hôtel.

L'accès à cette zone se fait via la zone d'activités existante. Pour des raisons de sécurité, aucune sortie n'est prévue sur la D400. L'ancienne piste de l'aérodrome assure la desserte du secteur.

Croismare

Croismare (630 habitants) est identifiée comme **une commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Dans les dernières décennies, l'urbanisation de la commune s'est principalement opérée le long de la rue du Général Leclerc, reliant le village à la D400.

Pour les années à venir, la commune souhaite à minima maintenir son niveau de population actuel en proposant des espaces pour l'accueil de nouveaux ménages. Elle dispose pour cela d'importantes disponibilités foncières dans son enveloppe :

- environ 14 logements potentiellement réalisables dans ses dents creuses dispersées ;
- environ 8 logements réalisables à long terme sur l'ancien site des cités Muller (classé 2AU).

À cela s'ajoute un projet privé de 14 appartements en cours de réalisation dans l'ancienne halle des forges. La commune ne connait pas de vacance structurelle.

En matière de consommation foncière, la commune a réduit de 96 % ses capacités de développement résidentiel en dehors de l'enveloppe par rapport à son POS : de 36 ha en extension (zones NA) à 1,6 ha (zone 1AU). Elle souhaite cependant maintenir la possibilité d'urbanisation à court terme d'une de ces zones.

> Rue des Marmottes (vocation résidentielle)

La rue des Marmottes (ou rue des Meix Bazin) se situe en entrée ouest de la commune. Elle relie la rue de l'aérodrome à la rue de la station, deux secteurs urbanisés, et est elle-même partiellement urbanisée dans sa partie sud. L'urbanisation de ce secteur permettra d'optimiser les réseaux présents et d'assurer la compacité de l'enveloppe urbaine.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **16 300 m² ;**
- Une surface propre de l'opération estimée à **15 700 m²**

Une surface de 600 m² correspondant à la voirie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins **16 logements**.

Cette densité correspond à la configuration de la zone qui ne permet qu'un seul rang de constructions alignées de part et d'autre de la rue avec une largeur parcellaire théorique de 15 à 20 mètres.

La zone s'établit sur un espace agricole (prés de fauche) comportant des parcelles boisées et des arbres isolés. Le projet d'aménagement devra préserver autant que possible ces éléments boisés. Le maintien d'une frange végétale en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet et constituera un espace tampon avec l'espace agricole.

Un accès permettant les circulations agricoles devra être maintenu vers les prés situés en cœur d'îlot.

Fraimbois

Fraimbois (380 habitants) est identifiée comme **une commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

La commune propose un cadre de vie de qualité qui la rend attractive (60 habitants supplémentaires depuis 2006). Avec un potentiel de production estimé à 7 logements en dents creuses et en récupération de logements vacants, la commune estime ne pas disposer d'une offre de logement pouvant soutenir cette demande. Aussi, elle souhaite proposer une nouvelle offre d'habitat et accueillir de nouveau ménages dans la commune afin notamment de maintenir l'école.
Jusqu'alors soumise au règlement national d'urbanisme, la commune souhaite encadrer son développement futur. Deux secteurs sont envisagés à court terme.

> Rue Grandjacquot (vocation résidentielle)

La rue Grandjacquot constitue l'axe principal du village (RD 148). Au cours des dernières décennies, de nouvelles constructions ont contribué à l'étendre vers l'est le long de cette rue. Situé en entrée de village, le secteur concerné par la zone 1AU constitue l'une des dernières disponibilités foncières de cet axe

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface brute d'environ **4 450 m²** correspondant à la surface propre de l'opération.

L'objectif de densité nette minimale fixé dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins 4 logements, adaptée au type de biens demandé localement, au caractère rural de la commune et à la configuration du site (alignement le long de la rue sans second rang de constructions).

La zone s'établit sur un espace de prés et de vergers. À l'est, un alignement de résineux marque l'entrée du village. Ces éléments constituent un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) pris en compte dans l'aménagement de la zone par une préservation dans la mesure du possible des principaux éléments boisés et par le maintien en fond de parcelle des arbres fruitiers et des éléments végétaux existants.
L'alignement de résineux pourra être partiellement supprimé afin d'améliorer la visibilité et de garantir la sécurité routière.

> Rue des Oiseaux (vocation résidentielle)

La rue des Oiseaux est un secteur d'urbanisation récente que la commune souhaite prolonger.

Située en extension de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **8 100 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 7 700 m²**

Une surface de 400 m² correspondant à la voie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **7 logements par hectare,** soit une production d'au moins **6 logements**, adaptée au type de biens demandé localement, au caractère rural de la commune et à la configuration du site (alignement le long de la rue sans second rang de constructions).

La zone s'établit sur un espace constitué de terres agricoles cultivées, de prés et de vergers. L'OAP prend en compte la trame verte forestière existante en préservant autant que possible les principaux éléments boisés du site. L'aménagement de la zone doit également préserver les conditions d'accès aux terres agricoles.

Hablainville

Hablainville (220 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

La commune d'Hablainville dispose aujourd'hui de sept logements locatifs. Ce parc pourrait atteindre treize logements dans les prochaines années par la division en six appartements d'une maison dont la commune est propriétaire. La commune d'ores et déjà acquis cette maison afin de préserver un atelier de distillation et permettre le maintien de l'activité et du savoir-faire.

Disposant d'un potentiel de production estimé à 8 logements en dents creuses et en récupération de logements vacants, la commune souhaite ouvrir un nouvel espace de développement résidentiel en garantissant la compacité de son enveloppe urbaine.

> Rue du Mont (vocation résidentielle)

La rue du Mont est un axe secondaire du village, débouchant sur la D165. Située à proximité directe des réseaux et en continuité du bâti existant, cette zone garantit une compacité d l'enveloppe urbaine.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **5 450 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 4 900 m²**

Une surface de 550 m² correspondant à la voie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **12 logements par hectare,** soit une production d'au moins **7 logements**, adaptée au type de biens demandé localement, au caractère rural de la commune et à la configuration du site (alignement le long de la rue sans second rang de constructions).

La commune est prête à racheter des terrains pour permettre un aménagement cohérent des zones et prévoir une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone s'établit sur un espace constitué de prés et de vergers. L'OAP demande une préservation au maximum du patrimoine végétal existant et identifie les alignements d'arbre à préserver le long de la rue. Par ailleurs, le maintien d'une frange végétale en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet et constituera un espace tampon avec l'espace agricole.

Hériménil (960 habitants) est identifiée comme une **polarité de l'agglomération relais de Lunéville** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Sa desserte directe par la N333 et la proximité de Nancy et de Lunéville en font une commune attractive. Au cours de la dernière décennie, la commune a profité d'une dynamique démographique favorable (100 habitants supplémentaires depuis 2006).

La commune souhaite pérenniser cette situation en accueillant de nouveaux ménages. Son potentiel de production de logements dans son tissu bâti étant extrêmement réduit (5 logements), la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone inscrite dans son POS et constituant sa dernière possibilité de développement.

La commune a par ailleurs réduit de 35 % ses capacités de développement en extension de l'enveloppe urbaine par rapport à son POS en passant de 4,1 ha en extension de l'enveloppe à 2,6 ha.

> Zone de la Fratresse (vocation résidentielle)

Le secteur de la Fratresse se situe en second rideau de quartiers pavillonnaires constitués depuis les années 1980. Lors de l'aménagement des quartiers environnant, la commune a réservé des accès en vue de l'urbanisation de la zone.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **21 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 19 400 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire permettant un bouclage entre la rue de la Fratresse et la rue des Hortensias via chemin d'exploitation situé au sud.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **39 logements**, correspondant à la configuration du site.

La zone s'établit sur des terres agricoles cultivées. La création d'une frange végétale en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet et constituera un espace tampon avec l'espace agricole. Elle permettra également d'atténuer les effets du ruissellement.
L'insertion de la zone dans le tissu existant est également assurée par le maintien d'une bande tampon constituée de jardins le long du lotissement existant à l'Est.

Le bouclage avec rue existante favorisera les logiques d'itinéraires.

Lachapelle

Lachapelle (270 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB. Son positionnement entre Baccarat et Raon-l'Étape en fait une commune attractive.

Disposant d'un potentiel de production estimé à moins de 10 logements dans son tissu bâti, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone inscrite dans son PLU.

La commune a réduit de 80 % ses capacités de développement en extension de l'enveloppe urbaine par rapport à son PLU en passant de 7,7 ha en extension de l'enveloppe à 1,6 ha.

> Haut du Mont (vocation résidentielle)

Une partie du développement de la commune de Lachapelle est lié à celui de Thiaville-sur-Meurthe, commune voisine avec laquelle elle partage la rue de Fagnoux. L'urbanisation de la rue du Haut du Mont vise à densifier ce secteur.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **7 400 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 7 000 m²**

Une surface de 400 m² correspondant à la voie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **8 logements par hectare,** soit une production d'au moins **6 logements**, conforme à la volonté communale, adaptée au type de biens demandé localement et au caractère rural de la commune. Elle également adaptée à la configuration de la zone: un seul rang de constructions de part et d'autre de la route (linéaire cumulé de 150 mètres) afin de maintenir un certain alignement.

La zone s'établit sur des prés de fauche formant un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB). Elle est traversée par un fossé constituant une zone humide potentielle.

Cet ensemble est pris en compte par la préservation du fossé longeant le chemin sous la forme d'une noue. La desserte des terrains sera assurée par des franchissements ponctuels permettant la desserte des terrains.
La création une frange végétale en périphérie du secteur garantira son intégration paysagère

Lamath

Lamath (200 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Disposant d'un potentiel de production estimé à moins de 10 logements dans son tissu bâti, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone inscrite dans son POS en réduisant légèrement sa surface.

> Route de Landécourt (vocation résidentielle)

Le village de Lamath étant contraint par les périmètres de réciprocité de deux exploitations agricoles, la route de Landécourt constitue sa seule possibilité d'extension.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **11 300 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 10 700 m²**

Une surface de 600 m² correspondant à la voie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **8 logements par hectare,** soit une production d'au moins **8 logements**, conforme à la volonté communale, adaptée au type de biens demandé localement et au caractère rural de la commune.

Cette densité est adaptée à la configuration de la zone et à son inscription en continuité des tissus environnants : un seul rang de constructions de part et d'autre de la route (linéaire cumulé de 210 mètres) afin de maintenir un certain alignement, préservation de bandes de jardins en fond de parcelles afin de conserver les éléments boisés existants et limiter les emprises artificialisées.

La zone s'établit sur des prés pâturés et de fauche qui constituent un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB). L'OAP prend en compte cet ensemble en préservant les fonds de parcelles de l'urbanisation par l'instauration d'un secteur de jardins et la conservation des boisements existants.

Laneuveville-aux-Bois

Laneuveville-aux-Bois (315 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Disposant d'un potentiel de production estimé à moins de 10 logements dans son tissu bâti, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone inscrite dans son PLU.

La commune a réduit de 80 % ses capacités de développement en extension de l'enveloppe urbaine par rapport à son PLU en passant de 9,2 ha en extension de l'enveloppe à 1,8 ha.

> Zone du Haut Maix (vocation résidentielle)

La zone se situe en second rang d'urbanisation à l'arrière du village-rue historique et de sa première couronne de jardins, délimitée par des sentiers. Cette localisation garantit la compacité de l'enveloppe urbaine en établissant un lien entre deux secteurs urbanisés : la rue des Vergers et la rue de Mouacourt.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface brute d'environ **15 500 m²** correspondant à la surface propre de l'opération.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins **16 logements**, correspondant à la configuration du site (alignement des constructions le long de la rue).

La zone s'établit sur un secteur composé de vergers. La préservation dans la mesure du possible des principaux éléments boisés est inscrite dans l'OAP.

L'alignement des constructions le long du chemin des Rayeux permet de conserver une trame urbaine harmonieuse et cohérente en évitant les constructions en second rang et les impasses, tout en préservant la couronne de vergers située entre le village rue et la zone du Haut Maix.

Le bouclage entre la rue des Vergers et la rue de Mouacourt garantit la continuité des itinéraires.

Laronxe

Laronxe (370 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.
La commune constitue une petite agglomération avec le bourg de proximité de Saint-Clément dont elle bénéficie de l'offre de proximité ainsi que de la gare de la halte ferroviaire de Saint-Clément. - Laronxe.

La commune ne dispose d'aucune disponibilité foncière au sein de son enveloppe et ne copte qu'un seul logement structurellement vacant. Elle souhaite donc ouvrir à l'urbanisation une zone inscrite dans son PLU.
La commune a par ailleurs réduit de 80 % ses capacités de développement en extension de l'enveloppe urbaine par rapport à son PLU en passant de 2,3 ha en extension de l'enveloppe à 0,5 ha.

> Chemin du Chenevé (vocation résidentielle)

En raison de l'existence d''un risque d'inondation par débordement du ruisseau des Fauchées (étude Hydratec – CC du Lunévillois de 2011) qui empêche une urbanisation continue du village, le secteur du Chenevé s'est développé légèrement à l'écart du village ancien.

Zone 1AU du Chenevé par rapport à la zone inondable du ruisseau des Fauchées :

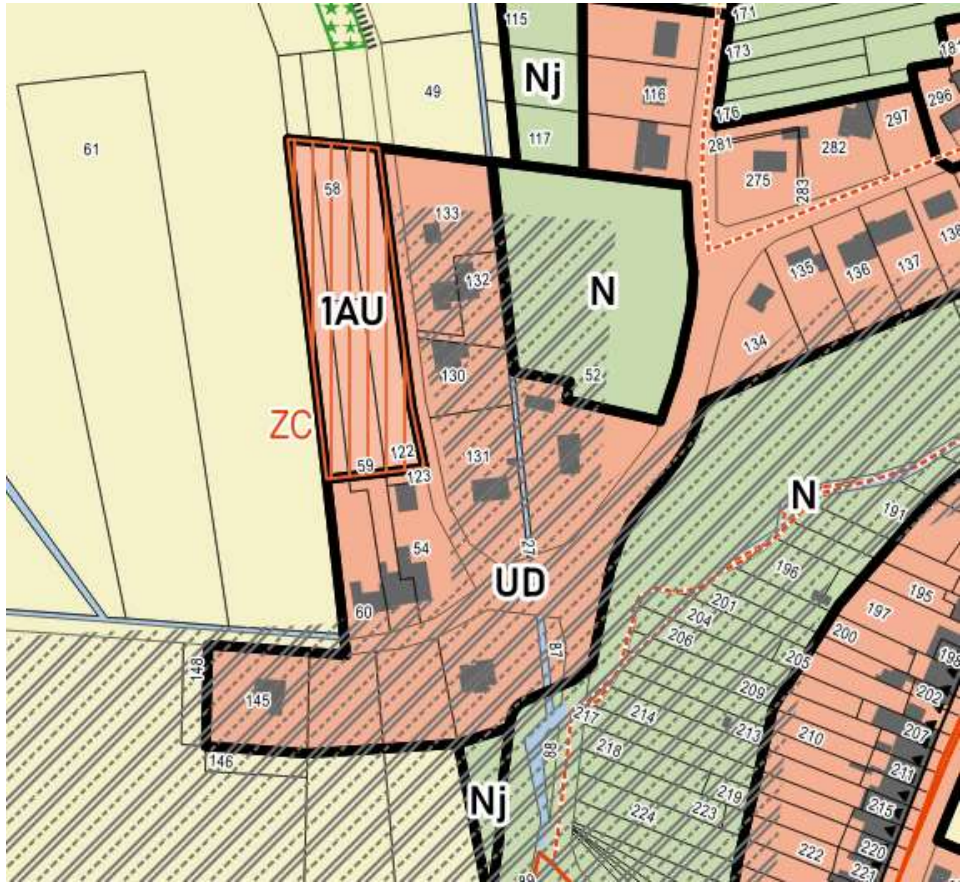

La zone est située dans le prolongement de pavillons construits à partir des années 1990, principalement du côté est de la rue. Le développement de la zone achèvera l'urbanisation du secteur en optimisant la voirie existante et en assurant la compacité de l'enveloppe urbaine

Située en extension de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface brute d'environ **4 800 m²** correspondant à la surface propre de l'opération.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **13 logements par hectare,** soit une production d'au moins **6 logements**, alignés le long de la rue sur 130 mètres.

La zone s'établit sur parcelles de vergers et de prés identifiés comme un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) et comme une zone humide. En conséquence, l'OAP demande une préservation au maximum les éléments végétaux du site indiqués sur le schéma, et précise qu'une étude pédologique pourra être nécessaire pour attester du caractère humide de la zone et le cas échéant, prendre des mesures de protection lors de la mise en œuvre du projet (pas de sous-sols par exemple).

> Actipôle de Mondon (vocation économique)

L'Actipôle de Mondon constitue une partie de la Zone d'Activités Économiques de type 3 de 80 ha prévue par le ScotSud54 et répartie entre Laronxe, Moncel-lès-Lunéville et Saint-Clément.

Extrait du DOO du ScotSud54 :

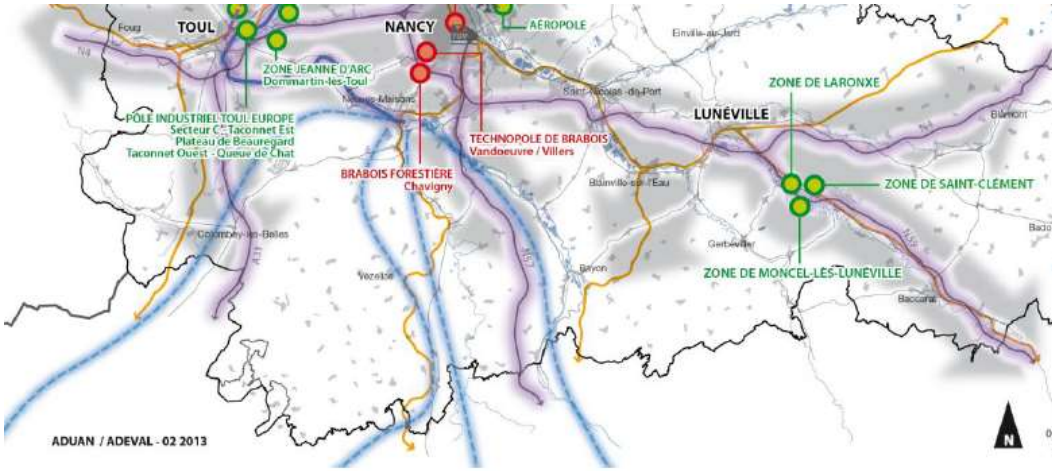

Friches (sites commercialisables)		Extension ou création
Zone régionale de Chambley	32 ha	Zone de Laronxe / Saint-Clément / Moncel ▪ 31 ha sur Laronxe ▪ 20 ha sur St-Clément ▪ 29 ha sur Moncel-lès-Lunéville
Toul Jeanne d'Arc	20 ha	
Pôle industriel Toul Europe Site Kléber	27 ha	

Le PLUi-H répartit ces surfaces de la façon suivante :

	Uxa -phase 1 (ha)	1AUx - phase 2 (ha)	2AUx - phase 3 (ha)	Total (ha)
Moncel-lès-Lunéville	24	10	0	**34**
Laronxe	3	27	0	**30**
Saint-Clément	0	0	9	**9**
Total	**27**	**37**	**9**	**74**

Située **en extension** de des tissus constitués, la zone présente une surface de **37 ha** (27 ha à Laronxe et 10 ha à Moncel-lès-Lunéville), s'inscrivant en complément des 27 ha de la première phase. Cette seconde phase permet au territoire de renforcer son attractivité en offrant de nouvelles capacités de développement économiques à des entreprises nécessitant de vastes surfaces.

La zone s'établit sur un des terrains cultivés, des prés et des parcelles boisées.

L'OAP demande une préservation des arbres intéressants, notamment des bosquets et alignements situés en périphérie du site. Les abords du ruisseau traversant la zone sont rendus inconstructibles par une bande de 10 m classée N de part et d'autre de l'axe du cours d'eau.

Lunéville

Lunéville (18 570 habitants) est identifiée comme la **ville-centre de l'agglomération relais** dans l'armature territoriale de la CCTLB.
Elle dispose d'une offre de gamme supérieure en matière de services et de commerces et propose près de 8 30. La commune est située au carrefour des deux axes de communication majeurs du territoire : Nancy – Strasbourg et Nancy – Saint-Dié-des-Vosges. Elle est desservie par trois échangeurs et par une gare bénéficiant par ailleurs d'une liaison TGV avec Paris.

À l'image de nombreuses villes moyennes, le centre ancien de Lunéville constitue un enjeu prioritaire de développement : réhabiliter le parc ancien, réduire la vacance résidentielle et commerciale, revitaliser le tissu économique, proposer de nouveaux équipements structurants, améliorer les espaces publics, sécuriser tous les déplacements, etc.

La commune de Lunéville et la CCTLB sont engagées depuis plusieurs années dans la transformation, le renouvellement et la revalorisation de centre ancien qui connaissait de nombreuses problématiques. Des très lourds investissements de la part des acteurs publics et des collectivités territoriales (État en tête) ont conduit à de profonds changements constatés par tous les observateurs. Le travail se poursuit et s'intensifie depuis 2018 grâce à la signature du programme « Action Cœur de Ville », pilote en France, et d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour la période 2018-2023.

En ce sens, une mobilisation de près de 470 logements vacants est inscrite à l'OAP « Habitat » du PLUi-H pour la seule commune de Lunéville.

Si le renouvellement du centre-ancien constitue sa priorité, la commune envisage également son développement à court et moyen termes par l'urbanisation et la transformation de quatre secteurs périphériques dont deux s'inscrivant dans une dynamique de reconversion de friches industrielle et de revalorisation des entrées de ville.

L'urbanisation de ces secteurs permettra à la ville de diversifier son offre de logements et de répondre à court terme à la demande des ménages, là où le renouvellement du centre ancien s'inscrit à plus long terme.

> Site Fischer (vocation résidentielle)

La zone s'établir sur la partie sud du site historique de l'ancienne chaudronnerie éponyme dont les bâtiments ont été détruits à partir de 2005. Elle constitue l'une des principales réserves foncières maîtrisées par la commune.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **53 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 35 000 m²**

Environ 35 % de la surface de la zone (19 000 m²) est dédiée :

- à la création d'une voirie primaire reliant notamment la rue de Saint-Lambert au chemin des Mossus ;
- à l'aménagement d'un espace de stationnement à l'emplacement de l'ancienne décharge de la chaudronnerie dont la pollution interdit une vocation résidentielle ;
- à la création d'une coulée verte sur les espaces pollués de l'ouest de la zone ;
- l'aménagement d'un merlon paysager le long de la voie ferrée, destiné à limiter les nuisances sonores.

La densité optimale est de **50 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **25 logements par hectare,** soit une production d'au moins **90 logements.**
Cette densité permet la production d'un habitat individuel (isolé ou mitoyen) ou intermédiaire répondant à la demande des ménages s'installant dans l'agglomération. Elle correspond à celle des quartiers constitués à l'ouest (allée des Longues Raies) et à l'est (chemin des Mossus) de la zone.

Les paramètres suivants sont également pris en considération :

- la configuration et le dimensionnement des voies d'accès à la zone et en particulier le chemin des Mossus, sont difficilement compatibles avec la circulation induite par la création de plus d'une centaine de logements ;
- afin d'anticiper et favoriser l'éventuelle extension des installations de la Défense sur la partie nord du site Fischer, la commune souhaite limiter la

hauteur des constructions voisines pour des raisons de sécurité (éviter les vues directes sur les installations).

L'aménagement de la zone est prévu en deux phases : la première d'environ 22 000 m² à l'ouest (surfaces propres de l'opération), la seconde, d'environ 13 000 m².

> Zone de la Pépinière (vocation résidentielle)

Située en entrée ouest de Lunéville, la zone de la Pépinière s'inscrit dans la continuité de zones à vocation économique et résidentielle.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **16 900 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 7 200 m².**

Une surface de 9 700 m² est retranchée de la surface brute. Elle correspond :

- au maintien d'une frange boisée le long de la D400 (parcelles BH6, 63 et 65) destinée à limiter les nuisances sonores, à garantir une meilleur intégration paysagère des constructions et à préserver la qualité paysagère de l'entrée d'agglomération ;
- au maintien d'un espace inconstructible aux abords du ruisseau traversant l'ouest de la zone.

La densité optimale est de **50 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **25 logements par hectare,** soit une production d'au moins **18 logements**.
Cette densité est adaptée à la configuration de la zone (alignement de constructions de part et d'autre d'une voie centrale). Elle permet la production d'un habitat individuel (isolé ou mitoyen) ou intermédiaire répondant à la demande des ménages s'installant dans l'agglomération. Par ailleurs, le relatif éloignement au centre-ville ne justifie pas une plus forte densification de ce secteur.

La configuration de la zone ne permet pas d'assurer un bouclage de sa voirie.

> Cités Cécile (vocation résidentielle)

De maîtrise foncière intercommunale (EPFL pour le compte de la CCTLB) ce secteur permettra à la commune d'accueillir de nouveaux ménages tout en optimisant ses réseaux.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **7 900 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 6 100 m².**

Une surface de 1 800 m² correspondant à la voie existante (parcelle BV10) est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **50 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **15 logements**.

Cette densité correspond à une volonté d'inscription du projet dans le paysage urbain existant, en prolongement des cités ouvrières existantes. Elle permet la production d'un habitat individuel (isolé ou mitoyen) ou intermédiaire répondant à la demande des ménages s'installant dans l'agglomération. Cette densité minimale est également cohérente avec celle des cités ouvrières existantes (137 logements sur 6,2 ha, soit 22 logements / ha).

La zone s'établit sur un espace paysager aménagé entre les Cités Cécile et les terrains agricoles de la zone des Mossus. Cette transition sera préservée par le maintien des boisements situés sur la zone des Mossus (protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme).

> Site Trailor (vocation mixte)

De maîtrise foncière partiellement intercommunale l'ancien site Trailor constitue une vaste emprise positionnée stratégiquement en entrée sud-est du de l'agglomération lunévilloise, à cheval sur les communes de Moncel-lès-Lunéville et de Lunéville.
La CCTLB souhaite réaliser un véritable morceau de ville en redessinant le plan masse de la zone et en organisant le développement de nouvelles constructions à vocation mixte (habitat, loisirs, commerces et activités). Parallèlement, l'aménagement de la zone fait l'objet d'une procédure de ZAC.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente une surface totale d'environ **136 200 m².** Elle se compose de deux secteurs :

- une zone UR1 de **95 500 m²** correspondant au secteur d'habitat et au parc urbain ;
- une zone UR2 de **40 700 m²** correspondant au secteur d'activités économiques et commerciales.

Après retrait des emprises des bâtiments existants, la surface propre dédiée à la production de logements sur la partie nord du site est **estimée à 35 500 m².**

La densité optimale est de **50 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **50 logements par hectare,** soit une production d'au moins **180 logements**.

La configuration du site offre cependant des conditions favorables à une densification dépassant l'objectif de densité optimale de 50 logements par hectare. En les formes urbaines (habitat collectif), les volumes (quatre niveaux maximum, R+2 + attique) et la proximité d'un futur espace vert collectif limitant le recours aux jardins privatifs permettront la réalisation de 200 à 250 logements, soit une densité réelle autour de 70 logements par hectare. Cette « sur-surdensité » témoigne de la recherche d'un équilibre entre les différentes opérations résidentielles de la ville-centre (Pépinière, Fischer, Cités Cécile), toujours en compatibilité avec le ScotSud54.
Par ailleurs, la création de de bureaux ou d'activités de services dans la limite définie par le règlement garantit une mixité fonctionnelle.

La partie centrale de la zone est dédiée à l'aménagement d'un parc urbain qui s'inscrira en continuité du secteur d'habitat.

La partie sud du site, située sur le ban communal de Moncel-lès-Lunéville, est dédiée à l'implantation d'activités économiques et commerciales. Ce secteur s'étend de la pointe sud du site au carrefour entre les D590 et D31, réaménagé en giratoire, qui constituera la principale entrée de la zone. La possibilité d'implantation d'activités économiques aux abords de ce giratoire est une condition sine qua non de l'équilibre économique de la ZAC. Aussi, cette zone est divisée en deux secteurs :

- l'un permettant l'implantation de nouvelles activités commerciales de détail, correspondant à la ZACOM définie par le ScotSud54 (parcelles AC13 et AC15) ;
- l'autre dédié aux activités récréatives (de type bowling, parcs de jeux couverts, laser game, etc.) interdisant le commerce de détail.

En complément de l'OAP sectorielle, une ZAC a été créée afin de pouvoir mettre en œuvre opérationnellement cette ambition. La mise en œuvre opérationnelle va se poursuivre par son dossier de réalisation comportant notamment une labellisation Écoquartier. Plus qu'un label, la CCTLB entend être démonstrateur sur une opération dont elle a la maitrise foncière, de mise en œuvre d'une opération d'aménagement mixte et qualitative.

Magnières

Magnières (290 habitants) est identifié comme un bourg de proximité dans l'armature territoriale de la CCTLB.
Disposant d'une offre de proximité et notamment de services de santé (maison médicale et pharmacie), la commune souhaite conforter sa situation de polarité en accueillant de nouveaux ménages.

La commune dispose d'un potentiel de production d'environ 40 logements dans son tissu bâti (environ 30 en production neuve et 10 en sortie de vacance structurelle). Ce potentiel un projet de 16 logements séniors situé à l'arrière de la maison médicale. Ainsi, sur la durée du PLUi-H, le développement de la commune est intégralement assuré par la densification de l'enveloppe urbaine.
Dans cette optique, la commune souhaite permettre l'urbanisation de la rue du cimetière en encadrant son développement.

> Rue du cimetière (vocation résidentielle)

La rue du cimetière se situe à l'arrière de la rue de l'église au long de laquelle se sont progressivement implantés des pavillons depuis les années 1970. En dehors d'un accès carrossable, aucun réseau ne dessert ce secteur.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **2 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 2 400 m²**

Une surface de 400 m² correspondant à la voie existante est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins **4 logements**, correspondant à la configuration du site (alignement des constructions de part et d'autre de la rue sur une longueur de 40 mètres).

Le site est constitué de parcelles cultivées et de friches. La création d'une frange végétale (haie, jardins) en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet.

Marainviller

Marainviller (670 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.
La commune dispose d'importantes disponibilités foncières qui lui permettent d'envisager son développement futur sans étendre son enveloppe urbaine :

- 22 logements en cours de réalisation dans un projet privé de lotissement ;
- environ 25 logements par l'urbanisation en deux phases d'une importante disponibilité foncière ;
- une dizaine de logements potentiels en comblement de dents creuses et en récupération de vacance structurelle.

> Rue de Blâmont (vocation résidentielle)

La zone se situe dans un cœur d'îlot entre le centre village et le lotissement « Au- Dessus du Mont »
Le principal accès à la zone se fait depuis la rue des Aviots. Sur le long terme, l'urbanisation du secteur permettra un bouclage avec la rue de Blâmont.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **9 900 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 8 900 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire permettant une liaison vers la seconde phase d'aménagement.

La densité optimale est de **15 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **13 logements par hectare,** soit une production d'au moins **12 logements**, conforme à la volonté communale, cette densité est adaptée à la configuration du site (rectangle de 170m x60 m), et au type de biens demandés localement.

La zone s'établit sur des parcelles boisées et des prés formant réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) que l'OAP prend en compte en inscrivant une préservant autant que possible des principaux éléments boisés du site, notamment la frange arborée indiquée au schéma.

Merviller

Merviller (340 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Située à moins de 4 km de Baccarat (400 mètres pour le hameau de Criviller) et sur un axe important entre Sarrebourg et Baccarat (3 500 véhicules par jour), Merviller connait une importante demande (5 permis de construire déposés en 2017 et 2018).
Engagée depuis plusieurs années dans la volonté de consolider son centre village, la commune a engagé la revalorisation de son ancienne école par la création d'un tiers-lieu (espace de co-travail) accompagné de quatre logements locatifs. Dans la même optique, la commune a réduit de moitié ses capacités de développement en extension de l'enveloppe urbaine par rapport au POS. En ce sens, la commune respecte la philosophie du ScotSud54 en ramenant son développement au cœur du village.

La commune souhaite focaliser et encadrer son développement à court terme sur une disponibilité foncière située à l'arrière du centre-village.

> Rue de Grammont (vocation résidentielle)

Le secteur de Grammont est situé en second rideau du centre-village dont il est séparé par l'ancienne voie ferrée de Badonviller à Baccarat et par un ruisseau affluent de la Verdurette.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **8 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 8 000 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire permettant de constituer un îlot.

La densité optimale est de 15 **logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins **12 logements.**

La zone s'établit sur des prés de fauche parsemés d'arbres isolés et en limite du ruisseau longé par sa ripisylve. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) pris en compte par la préservation des arbres intéressants, notamment des bosquets et alignements en périphérie du site et le long du ruisseau (saules) et par le maintien d'un recul de 10 mètres depuis le ruisseau.

Moncel-lès-Lunéville

Moncel-lès-Lunéville (630 habitants) est identifiée comme une **polarité de l'agglomération relais de Lunéville** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Sa proximité avec Lunéville, la présence de zones économiques et commerciales et sa desserte par un échangeur commun aux N333 et N59 en font une commune attractive. Disposant d'un potentiel de densification limité, dont un projet de résidence séniors, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur zoné 2AU dans son PLU.

> Rue de la Grande Corvée (vocation résidentielle)

Le secteur des Grandes Corvées s'inscrit dans le prolongement des quartiers pavillonnaires constitués à partir des années 1980 au long de cette rue.

Située en extension de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **11 900 m² ;**
- Une surface propre de l'opération **estimée à 10 700 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie permettant un bouclage.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **15 logements par hectare,** soit une production d'au moins **16 logements**, adaptée à la configuration de la zone et à son principe de desserte interne (implantation de constructions individuelles autour d'une voirie en boucle).

La zone s'établit sur un espace agricole cultivé. Le maintien d'une frange végétale (jardins ou haie) en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet et constituera un espace tampon avec l'espace agricole ainsi qu'avec les constructions existantes.
Par ailleurs, le maintien d'un espace agricole d'une soixantaine de mètres de large entre les constructions et la lisière forestière garantit la circulation de la grande faune.

> Actipôle de Mondon (vocation économique)

Cf. Laronxe

> Site Trailor (vocation mixte)

Cf. Lunéville

Rehainviller

Rehainviller (1 040 habitants) est identifiée comme une **polarité de l'agglomération relais de Lunéville** dans l'armature territoriale de la CCTLB.
Sa desserte par la N333, la proximité de Nancy et de Lunéville ainsi que son offre de commerces et de services de proximité en font une commune attractive. Au cours de la dernière décennie, la commune a profité d'une dynamique démographique favorable (200 habitants supplémentaires depuis 2006) qui l'a conduite à urbaniser les secteurs agricoles situés en entrée de village.

La commune souhaite pérenniser cette situation en accueillant de nouveaux ménages. Elle dispose pour cela d'un potentiel de production d'une dizaine de logements dans son tissu bâti qui ne suffit pas à assurer le développement du village pour la durée du PLUi-H. Aussi, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur agricole accessible depuis la rue du Laxatte.

> Rue du Laxatte (vocation résidentielle)

La rue du Laxatte constitue un axe de desserte secondaire au long duquel se sont constitués des quartiers pavillonnaires lors d'opérations groupées, dans les années 1970, puis à partir des années 2010. Ce secteur présente aujourd'hui une importante disponibilité foncière donnant accès à un plus large secteur dont l'aménagement assurera les besoins de production de logements de la commune sur la durée du PLUi-H et au-delà. Le projet communal est de constituer un nouveau rang d'urbanisation entre la rue du Laxatte (au nord) et le chemin du Fonteny (au sud) en assurant une continuité bâtie entre ces opérations et en garantissant la compacité de l'enveloppe urbaine.
Plus facilement aménageable à court terme (d'ici 2024) La rue du Laxatte constitue la première tranche du développement envisagé sur le secteur.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **15 500 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 14 000 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire et à la création éventuelle d'une aire de retournement.

La densité optimale est de **20 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **20 logements par hectare,** soit une production d'au moins **28 logements**.
Cette densité correspond à celle pratiquée sur les opérations d'aménagement les plus récentes situées au voisinage de la zone.

La zone s'établit sur un espace agricole cultivé. Le maintien d'une frange végétale en périphérie du secteur garantira l'intégration paysagère du projet et constituera un espace tampon avec l'espace agricole.
Les circulations agricoles sont préservées par le maintien d'un accès au secteur de prés situé à l'interface de la zone (parcelle ZA120). L'accès aux terres cultivées est quant à lui possible via le chemin du Fonteny.
Un accès est préservé au sud afin d'anticiper l'urbanisation à long terme du secteur (zone 2AU) et le rattacher aux tissus urbains voisins.

Thiaville-sur-Meurthe

Thiaville-sur-Meurthe (560 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

La commune est proche de ville de Raon-l'Étape (3km) qui constitue son bassin d'emploi (20 % de la population active de la commune travaille à Raon-l'Étape) et de vie (déplacements quotidiens pour les services de proximité). Cette proximité participe à l'attractivité de Thiaville et induit une demande de logement importante.

Thiaville dispose de nombreux services qui permettent d'attirer des populations :

- une école primaire (3 classes et 70 élèves) avec accueil des enfants de Lachapelle et mise en place d'une navette ;
- une zone d'activité intercommunale gérée par le syndicat de gestion intercommunale ;
- de nombreux services à proximité immédiate : terrain de foot, aire de jeux, caserne des pompiers, salle polyvalente, ateliers techniques municipaux.

Forte de cette situation, la commune souhaite maintenir une partie des zones AU inscrites dans son PLU.

> Rue des Vosges (vocation résidentielle)

Partiellement maitrisée par la commune, la zone de la rue des Vosges s'inscrit en continuité d'un quartier pavillonnaire des années 1970.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **24 500 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 22 000 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie primaire et à la création éventuelle d'une aire de retournement. À terme, l'aménagement de la zone permettra un bouclage avec la rue du Général Paradis, terminant en impasse dans le quartier voisin. La commune a établi un emplacement réservé à cet effet.

La densité optimale est de 13 **logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins **22 logements**, correspondant à la configuration du site (alignement de deux rangs d'e construction de part et d'autre d'une voirie centrale.

La commune a réduit de 65 % la surface de cette zone par rapport à celle inscrite dans son PLU : un projet de lotissement engagé dans les années 2010-2011 n'avait pas abouti en raison du surdimensionnement des parcelles. La nouvelle zone inscrite au PLUi-H et la densité minimale fixée par l'OAP permettent d'ajuster le projet au marché local.

La zone s'établit sur des prés de fauche constituant un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) pris en compte par le maintien ou la création d'une frange végétale (jardins, haie, etc.) afin de garantir l'intégration paysagère du projet.

Thiébauménil

Thiébauménil (380 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

La commune souhaite encadrer le développement d'un secteur classé « U » dans sa carte communale et reclassé 1AU et 2AU au PLUi-H.

> Zone de Beaupré (vocation résidentielle)

Le secteur de Beaupré est situé en second rang d'urbanisation, à l'arrière d'un alignement de pavillons et d'équipements communaux (salle polyvalente, terrains de sport, aire de covoiturage). Son urbanisation permettra un bouclage entre le chemin des Hayottes et la D400.

Située **en extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **22 700 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 17 700 m²**

Une surface de 5 000 m² correspondant aux emprises cadastrées du chemin piéton de Bellevue et de la future voie de desserte (parcelle ZH166) est retranchée de la surface brute.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **8 logements par hectare,** soit une production d'au moins **15 logements**. Cette densité est adaptée à configuration du site et à la volonté de la commune d'aménager un quartier d'habitat individuel où les constructions seraient alignées le long d'une rue centrale (parcelle ZH140) en préservant un espace tampon de jardins entre celles-ci et le premier rang d'urbanisation constitué le long de la D400. La commune souhaite également maintenir le chemin de Beaupré en cheminement piéton afin d'interdire toute possibilité de second rang d'urbanisation sur le secteur et garantir une certaine tranquillité à tous les riverains.

Une partie du secteur de Beaupré est exclue du périmètre de la zone 1AU. Il s'agit d'une parcelle communale (ZH28) située à l'arrière de la salle polyvalente et de l'aire de covoiturage et zonée UE pour permettre l'aménagement d'un équipement public.

Le site est composé de prés de fauche et de friches boisées constituant un réservoir de biodiversité local (Cf. Atlas cartographique de la TVB) pris en compte par le maintien d'espaces de jardins en fond de parcelle et la préservation des éléments boisés existant en limite est de la zone.

Vaxainville

Vaxainville (100 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Le village est entouré par plusieurs bâtiments agricoles dont les périmètres de réciprocité lui interdisent tout développement le long de ses trois principales rues. Jusqu'alors soumise au règlement national d'urbanisme, la commune s'est essentiellement développée par le renouvellement de son bâti ancien. En ce sens, la commune dispose de logements locatifs communaux (au-dessus de la mairie) et s'apprête à mettre sur le marché deux nouveaux logements locatifs de petite taille (60 m² chacun). Cette offre tend à diversifier le parc et à favoriser les parcours résidentiels.

La dynamique de renouvellement est cependant limitée par une faible vacance (5 logements vacants recensés par la commune en 2018) et par l'occupation à des fins agricole (stockage) d'une grande partie du bâti ancien, l'agriculture étant une activité très importante dans la commune. Par ailleurs, il n'existe aucune disponibilité foncière en densification de l'enveloppe urbaine où pourraient s'établir de nouvelles constructions.

Au vu de cette situation, la commune de Vaxainville estime ne pas disposer d'une offre de logement pouvant répondre à la demande. Il lui est donc nécessaire d'être en mesure de proposer une nouvelle offre, notamment de logements neufs. L'élaboration du PLUi-H lui offre l'opportunité de proposer une telle offre et d'encadrer sa réalisation à court et moyen termes sur le seul secteur éligible du village.

> Zone du Rigolot (vocation résidentielle)

Accessible depuis la Grand Rue, la zone 1AU du Rigolot se situe au sud-est du village, à l'arrière d'un premier rang de constructions.

Située **en extension de** l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **7 800 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 7 000 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie centrale permettant le retournement des véhicules.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **10 logements par hectare,** soit une production d'au moins **7 logements**, conforme à la volonté communale, adaptée au type de biens demandé localement et au caractère rural de la commune.

La zone s'établit sur un espace agricole (prés). Un espace tampon est constitué par le maintien ou la création d'une frange végétale (jardins, haie, etc.) afin de garantir l'intégration paysagère du projet.

Une liaison piétonne avec la rue de la mairie participe au désenclavement de la zone et garantit la continuité des itinéraires.

Vitrimont

Vitrimont (400 habitants) est identifiée comme une **commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Disposant d'un potentiel de production estimé à une vingtaine de logements dans son enveloppe urbaine, la commune souhaite saisir l'opportunité de l'arrêt d'une exploitation agricole située rue de la Fontaine pour urbaniser une disponibilité foncière. Cette opération permettra de reconnecter le quartier de la rue des Huis au tissu bâti de la commune.

> Rue de la fontaine (vocation résidentielle)

La commune envisage l'urbanisation du secteur en deux phases en inscrivant une zone 2AU (en extension) dans le prolongement de la zone 1AU.

Située **en densification** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **9 000 m²** ;
- Une surface propre de l'opération **estimée à 8 100 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie.

La densité optimale est de **15 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est de **13 logements par hectare,** soit une production d'au moins **11 logements**, adaptée à la volonté communale, au type de biens demandé localement et au caractère rural de la commune.

La zone s'établit sur un espace agricole composé d'espaces de prés et de terres cultivées. Un espace tampon est constitué par le maintien ou la création d'une frange végétale (jardins, haie, etc.) afin de garantir l'intégration paysagère du projet.

Xermaménil

Xermaménil (550 habitants) est identifiée comme **une commune rurale** dans l'armature territoriale de la CCTLB.

Disposant d'un potentiel de production estimé à 21 logements dans son enveloppe urbaine, la commune est contrainte dans son développement par le risque inondation. Aussi, son développement futur passera par le développement d'un site en extension de son enveloppe urbaine, garantissant toutefois une certaine compacité du tissu urbain.

> Chemin d'Après (vocation résidentielle)

Cette zone d'extension est située en continuité avec l'enveloppe urbaine existante. Les dents creuses existantes au sein de l'enveloppe urbaines sont grevées par un risque d'inondation lié à la Mortagne.

Située en **extension** de l'enveloppe urbaine, la zone présente :

- Une surface brute d'environ **10 000 m²**
- Une surface propre de l'opération **estimée à 9 000 m²**

10 % de la surface de la zone est dédiée à la création d'une voirie.

La densité optimale est de **13 logements par hectare**. La densité minimale fixée dans l'OAP est également de **13 logements par hectare,** soit une production d'au moins **12 logements**, adaptée à la configuration de la zone.

Le site choisi est concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité locale (Cf. Atlas cartographique de la TVB). Ce dernier a été pris en compte dans l'aménagement de la zone par le principe d'une limitation de l'imperméabilisation des sols.

PARTIE B4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE POA

Le Programme Local de l'habitat (PLH) défini par les articles L302-1 à L302.4 du Code de la Construction et de l'Habitation est le document de référence de la politique locale de l'habitat. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;

, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Selon les dispositions de l'article 137 de la loi ALUR, le PLH peut être intégré au PLUi. Dès lors, comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, le PLUi tient lieu de PLH et il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les actions du PLH correspondent au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H. Celui-ci porte sur les objectifs à réaliser pour les 6 premières années du PLUI-H et comprend les éléments d'information et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de l'habitat de la Communauté de communes.

Le programme d'orientations et d'actions est organisé autour de quatre grandes orientations :

Orientation 1 : Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité

Orientation 2 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé

Orientation 3 : Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de publics fragiles

Orientation 4 : Assurer la gouvernance du PLH

Armature territoriale et principe de sectorisation

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans son PLUI-H s'est appuyée sur l'armature urbaine définie par le ScotSud54, organisée autour de sa ville centre, son agglomération relais, son pôle urbain et ses polarités secondaires, où se concentrent les équipements et les services destinés aux besoins de la population sur un territoire étendu.
La déclinaison des orientations et objectifs en matière d'habitat s'appuie sur cette territorialisation afin de garantir un développement équilibré du territoire au plus proche des réalités des acteurs et des habitants.

Secteur	Polarité	Communes concernées
Lunéville	Lunéville	Lunéville, Chanteheux, Fraimbois, Hériménil, Jolivet, Lamath, Moncel-lès-Lunéville, Rehainviller, Vitrimont, Xermaménil
Azerailles	Azerailles	Azerailles, Brouville, Fontenoy-la-Joûte, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Pettonville, Reherrey, Vaxainville
Baccarat	Baccarat	Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Lachapelle, Merviller, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Veney
Bénaménil	Bénaménil	Bénaménil, Croismare, Laneuveville-aux-Bois, Marainviller, Manonviller, Thiébauménil
Mortagne	Magnières	Magnières, Franconville, Haudonville, Moyen, Vallois
Saint-Clément	Saint-Clément	Saint-Clément, Chenevières, Flin, Laronxe, Vathiménil

Présentation des actions du POA

4 grandes orientations - 17 actions :

Orientation 1 : Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité

Action 1.1 : Adapter et rendre opérationnel le Plan stratégique d'intervention foncière

Action 1.2 : Accompagner les communes la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité

Orientation 2 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé

Action 2.1 : Organiser un plan de mobilisation de la vacance

Action 2.2 : Organiser un dispositif d'intervention sur l'habitat privé ancien

Action 2.3 : Poursuivre la modernisation et l'adaptation du parc de logements sociaux

Action 2.4 : Réussir la reconquête du centre ancien de Lunéville / cadre OPAH RU/ORI

Action 2.5 : Soutenir le projet de redynamisation du centre ancien de Baccarat

Action 2.6 : Poursuivre la valorisation des communes rurales

Orientation 3 : Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics

Action 3.1 : Assurer un développement de l'offre locative sociale, répondant au besoin de renouvellement du par cet d'adaptation aux besoins

Action 3.2 : Développer l'offre en accession aidée

Action 3.3 : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population

Action 3.4 : Adapter les réponses aux besoins des publics jeunes et notamment ceux en insertion et formation professionnelle

Action 3.5 : Traiter les besoins des publics en difficultés vis à vis du logement

Action 3.6 : Mettre en œuvre les préconisations du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage

Orientation 4 : Assurer la gouvernance du PLH

Action 4.1 : Assurer le pilotage du volet habitat du PLUI-H

Action 4.2 : Renforcer les outils d'observation et de suivi

Action 4.3 : Articuler le POA et la Conférence Intercommunale du Logement et ses outils

Action 1.1 : Adapter et rendre opérationnel le Plan stratégique d'intervention foncière

Motivations

Ces dernières années, les communes se sont peu investies dans l'opérationnel, laissant l'initiative au privé.
La réalisation des objectifs de développement des communes, dans les années à venir, va porter sur leur capacité à devenir actrices. Les actions portées par les collectivités, en neuf mais surtout sur des bâtis anciens vont être nécessaires. Lunéville, Azerailles, quelques communes et la Communauté se sont engagées dans le portage et montage d'opérations. Le recours à l'EPFL, peu mobilisé ces dernières années, évolue. Les communes le sollicitent pour assurer l'acquisition, le portage foncier et la préparation du foncier, pour les années à venir.
Les communes, au regard de leurs besoins, vont pouvoir s'appuyer sur le partenariat opérationnel avec l'EPFL, leur permettant de maîtriser du foncier ou du bâti dans les 2 à 3 années à venir, dans le but de monter une opération et organiser la programmation du développement des années à venir.

Objectifs

- Adapter la stratégie foncière basée sur les objectifs définis par le PLUI-H, priorisant le renouvellement urbain ;
- Inciter les communes à déterminer et prioriser les gisements à maîtriser sur lesquels elles souhaiteraient mener une opération de qualité et développer une offre diversifiée, dans les 2 à 3 années à venir ;
- Organiser la programmation du développement, par secteurs.

Action 1.2 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité

Motivations

Aujourd'hui, les communes désireuses, à la fois, de mieux maîtriser leur développement, disposent des leviers pour anticiper et organiser les conditions de développement des futures opérations. Dans le travail d'élaboration du PLUI-H, elles ont intégré les préconisations du SCOT, dans des « Orientations d'Aménagement et de Programmation » sur ces secteurs de développement, prévus ou futurs, prioritairement dans le tissu urbain et villageois.
Ces orientations leur permettent de définir les règles et les principes de développement souhaités (formes urbaines, densité, organisation spatiale du développement, diversité de l'offre, niveau et qualité des aménagements et équipements…) et les imposer aux projets portés par les investisseurs privés ou publics.
Elles vont pouvoir s'appuyer sur le partenariat opérationnel avec l'EPFL, leur permettant de maîtriser du foncier ou du bâti dans les 2 à 3 années à venir, dans le but de monter une opération.
Dans ce sens, la maîtrise des sites « Trailor et Fischer » par la CCTLB, mais également sur Azerailles, constitue un réel atout pour la réalisation d'opérations de grande qualité, « Vitrines » en matière d'aménagement et d'habitat de qualité à l'échelle de tout le Lunévillois.
C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes doit renforcer sa mission d'accompagnement des communes, notamment dans le domaine de l'intervention dans l'ancien.

Objectifs

- Aider les communes, à réaliser des opérations de qualité, sur les sites priorisés, en neuf et surtout dans l'ancien ;
- Conforter les outils d'accompagnement des communes.

Action 2.1 : Organiser un Plan de Mobilisation du parc vacant

Motivations

Le volume de logements vacants est important mais cache des situations distinctes liées à la fois à la vacance conjoncturelle de courte durée ne nécessitant pas d'intervention spécifique et structurelle, de durée plus longue et complexe à traiter. En effet cette dernière relève de situations variées, liées à des successions difficiles, l'absence de connaissance du propriétaire des logements non utilisables ou accessibles (hauts de commerces…), des logements appartenant à des propriétaires n'ayant pas les moyens de faire des travaux ou ne souhaitant plus louer leurs logements… Un travail complémentaire aux investigations menées dans le cadre de l'étude foncière et de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, doit permettre de mieux connaître la vacance réellement mobilisable et intéressante à mobiliser. Elle permettra d'évaluer sur les communes où l'objectif de récupération est important, la réalité de la vacance mobilisable et les conditions pour le faire. Ainsi, l'action de récupération de logements vacants s'inscrira dans la programmation**.**

Objectifs

- Mobiliser le parc vacant (potentiel d'environ 2500 logements) pour répondre aux objectifs de développement du PLUI-H / Objectifs : récupérer 340 logements vacants sur 6 ans, 60 par an
- Mener un travail complémentaire aux études foncières en cours pour mieux cerner le potentiel à récupérer dans les communes où elle est importante
- Intégrer la récupération de la vacance dans la programmation

Action 2.2 : Organiser un dispositif global d'intervention sur le parc privé ancien

Motivations

Le diagnostic du territoire a traduit l'importance du parc ancien présentant des dysfonctionnements :

- Un parc peu performant au niveau énergétique : 67% des résidences principales ont été construites avant les années 1975 dont 35% avant le début des années 50. Ce parc offre un gisement important en matière de lutte contre la précarité énergétique.
- Un besoin de rattrapage en matière de traitement de l'habitat peu confortable : 3.3% des résidences principales appartenant à des propriétaires ne disposaient pas des 3 éléments de confort (salle de bain, douche et WC).
- Un besoin de traitement de situations d'habitat potentiellement indigne : environ 5.4% du parc de résidences privées, soit 550 logements.

La Plateforme Rénovation Énergétique permet aujourd'hui d'avoir un rôle important auprès des propriétaires dans le cadre d'actions collectives débouchant sur des projets individualisés. La Communauté, en lien avec la Plateforme bénéficie du dispositif d'intervention à la rénovation énergétique (DART) en direction des propriétaires occupants (en complément d'aide ANAH) mais également des ménages ayant des revenus supérieurs aux plafonds ANAH et des propriétaires bailleurs.
La réalité et l'importance des besoins traduisent l'intérêt d'amplifier cette action et d'intégrer d'autres volets d'intervention complexes sur l'habitat ancien, dans un dispositif du type OPAH.

Objectifs

- Mener un travail complémentaire pour mieux cerner le potentiel des communes;
- Intensifier l'action sur la rénovation thermique ;
- Mettre en place un dispositif d'intervention communautaire sur le parc ancien, en lien avec la Plateforme Rénovation Énergétique, du type « OPAH ».

Action 2.3 : Poursuivre la modernisation et le renouvellement du parc de logements sociaux

Motivations

Les bailleurs sociaux ont engagé un long processus de modernisation de l'ensemble de leur parc social dans leurs **Plans Stratégiques de Patrimoine** (PSP). Au-delà des programmes de rénovation énergétiques, des actions lourdes sont encore à prévoir : le projet de valorisation de l'Ilot Charrier, à Lunéville, en est l'illustration. Il constitue le projet fort de la redynamisation et valorisation du cœur de ville de Lunéville. Le devenir d'immeubles sur le quartier Niederbronn-Zola à Lunéville et d'immeubles sur Baccarat, nécessite des réflexions complémentaires sur les conditions de renouvellement du parc et la mobilisation de moyens financiers pour être menés à bien.
Enfin, la communauté comme chef de file de la filière logement social doit définir les contours de sa stratégie de peuplement pour son parc existant et notamment ceux classés « Quartiers Politique de la Ville – QPV » (Niederbronn-Zola et centre ancien), dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement, dans la poursuite de la situation existante.

Objectifs

- Assurer la modernisation du parc et son adaptation aux besoins de la demande actuelle ;
- Mener à bien la restructuration de l'Ilot Charrier, à Lunéville
- Réfléchir au devenir de 2 tours sur Lunéville et d'immeubles à Baccarat ;
- Valoriser et promouvoir le parc de logements, afin de limiter la vacance ;
- Suivre l'équilibre de peuplement des quartiers, notamment ceux en QPV.

Action 2.4 : Réussir la reconquête du centre ancien de Lunéville dans le cadre de l'OPAH-RU / ORI – « Action Cœur de ville »

Motivations

Le centre historique de Lunéville est l'objet, depuis plusieurs années, d'un programme de requalification et de valorisation urbaine conforté dans le dispositif **« Action Cœur de Ville ».** La mise en évidence de l'ensemble des dysfonctionnements urbains et de l'habitat, de la paupérisation de sa population avait débouché sur la mise en place d'une **OPAH-RU**. **Les premiers** effets depuis sa mise en œuvre sont très intéressants à ce jour et traduisent l'importance de continuer et renforcer les efforts dans les années à venir. Demain, la réussite du projet tient, encore à la récupération de logements vacants, **le traitement d'ilots dégradés**, la remise sur le marché locatif de logements permettant de diversifier l'accueil de nouveaux ménages. L'intervention s'inscrit aujourd'hui dans une stratégie d'intervention globale, plus volontariste et coercitive.
La ville devra également assurer le suivi de copropriétés fragiles, pour à la fois, inciter les interventions en termes de rénovation énergétique et d'éviter les situations de dégradation.
La réussite du projet repose aujourd'hui **sur la poursuite du pilotage prévu dans la durée et la mobilisation d'outils et moyens opérationnels et adaptés.**

Objectifs

- Traiter communément des enjeux d'attractivité résidentielle du centre ancien et de traitement de situations d'habitat complexes ;
- Développer une offre de réponses logements attractive et adaptée à la réalité des besoins
- Conforter le dispositif global d'intervention de l'OPAH-RU/ ORI en cours.
- Inscrire pleinement l'OPAH RU/ORI dans le processus « Action Cœur de Ville »

Action 2.5 : Soutenir le projet de redynamisation du centre ancien de Baccarat

Motivations

La commune de Baccarat a entamé la définition de ses axes de développement prioritaires dans sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « centre bourg ». Bien qu'elle n'ait pas été retenue, le travail mené s'inscrit aujourd'hui dans le partenariat proposé par la Région Grand Est, dans le cadre de sa politique de soutien au Bourgs Structurants en Milieu Rural. Les conditions d'aménagement et de développement du centre-ville vont être affirmées. Il est donc important d'accompagner la commune à définir dans cette démarche d'ensemble, les projets en matière de valorisation de l'habitat : produits logements à développer, les conditions pour y arriver (ex : mobilisation de logements vacants du parc privé et public, traitement d'ilots, traitement du parc de la cristallerie…).

Objectifs

- Organiser les conditions de valorisation urbaine et de l'habitat;
- Traiter le parc de logements existants
- Définir le contenu d'un programme d'intervention global.

Action 2.6 : Poursuivre la valorisation des communes rurales

Motivations

De nombreuses communes rurales réfléchissent à la mise en valeur de leur qualité villageoise et de l'habitat. Ce travail débouche sur les conditions d'aménagement et de développement de leur ban communal, la valorisation de leurs cœurs de villages, par la récupération de bâtiments délaissés, la rénovation de logements communaux, la valorisation de places, de rues, de l'adaptation des équipements et services… Il est donc important d'accompagner les communes à définir puis mener à bien leurs projets.

Objectifs

- Organiser les conditions de valorisation urbaine et de l'habitat des communes ;
- Traiter le parc de logements existants.

Action 3.1 : Assurer un développement d'une offre de logements sociaux répondant au besoin de renouvellement et d'adaptation aux besoins locaux

Motivations

Le parc locatif social est quasi exclusivement concentré dans la ville centre et à Baccarat.
Le développement prévu dans les années à venir est limité au projet de l'OPH (35 logements rue de la Libération à Lunéville) et MMH (9 logements dédiés séniors à Bertrichamps). Après, l'OPH prévoit dans sa stratégie de développement, un rythme à hauteur de 10 logements par an. Des programmes sont prévus dans les opérations « Trailor et Fisher », sur Lunéville. Quelques communes sont intéressées pour développer une petite offre de logements séniors.
Au regard de la demande et des besoins limités, le développement du parc de logements sociaux, **va se poursuivre au rythme d'environ 30 à 40 logements par an,** pour assurer une diversité de réponses et renforcer les parcours résidentiels, dans le **cadre d'une programmation à organiser par secteurs.**

Objectifs

- Réaliser les objectifs de production de logements locatifs aidés : 220 logements sur les 6 sur
  - les 6 premières années du PLUI-H - soit 35 à 40 par an, selon la répartition définie
  - par secteur ;
- Poursuivre le développement d'une offre nouvelle et innovante correspondant à l'évolution des besoins ;
- Connaître et suivre la réalité du fonctionnement de la filière d'accueil dans le logement social.

Action 3.2 : Développer une offre en accession aidée

Motivations

Le territoire, a été support d'un développement dynamique de ménages modestes, ayant accédé à la propriété en ancien et dans le neuf entre 2010 et 2014. En témoignent, la forte utilisation du « prêt à taux zéro » (660 prêts accordés dans le neuf et l'ancien), traduit bien que le public local dispose d'un budget limité (120-150 k€). Ceux-ci trouvent aujourd'hui, une offre de produits de moins en moins accessibles, avec des niveaux de prix de terrain qui atteignent, voire dépassent, les 100€/m2, notamment à Lunéville où l'offre est plus rare et dans les communes périurbaines. Dans le secteur rural, par contre, le niveau de foncier ne dépasse que rarement 40 à 50 €/m2. Comme pour le neuf, le marché de l'occasion a été, selon les agents immobiliers, relativement actifs au cours de ces 10 dernières années. Le Lunévillois était intéressant pour les ménages souhaitant acquérir un bien d'occasion. Aujourd'hui il est confronté à un certain tassement du marché de la revente.
Si les niveaux de prix restent inférieurs à ceux rencontrés sur la Meurthe et Moselle, le territoire doit, à la fois, continuer d'être attractif pour les ménages souhaitant s'établir sur le territoire et proposer des produits abordables **aux jeunes ménages locaux**. Une situation qui traduit bien la **nécessité de produire du logement moins cher et en meilleur adéquation avec la typologie et les besoins des ménages.**

Objectifs

- Réaliser 220 logements sur les 6 premières années du PLUI-H,
- Répondre à la demande du territoire en termes de produits plus abordables et diversifiés ;
- Sécuriser l'accession dans l'ancien.

Action 3.3 : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap

Motivations

Aujourd'hui, à l'échelle communautaire, l'offre d'hébergement en faveur du public âgé semble suffisante. Peu de personnes âgées mobilisent des aides pour adapter leur logement (environ 10/15 cas par an). La rencontre avec les responsables de l'ADMR a mis en avant que des situations d'habitat inconfortable concernaient encore leur public. L'absence d'un dispositif de type OPAH ou protocole « Habiter Mieux » sur l'ensemble des communes, limite quelque peu l'information et la mobilisation des aides. L'action prévue sur l'habitat ancien va dans ce sens.
Aujourd'hui, les communes, réfléchissent aux conditions de montage d'opérations spécifiques (ex : résidence autonomie avec « Age et Vie »), logements dédiés par un bailleur social.
Il s'avère donc important d'anticiper le besoin lié au phénomène de vieillissement de la population.
Si l'incitation des personnes âgées et/ou handicapées à améliorer leur logement, reste la priorité, il s'agit de prévoir, dans chaque secteur, le développement de formes innovantes d'habitats adaptés à l'évolution de leurs besoins.

Objectifs

- Mieux connaître la réalité des besoins et organiser les conditions pour permettre aux personnes âgées et ou handicapées, d'améliorer et/ou d'adapter leur logement en mobilisant les dispositifs d'aides existants ;
- Définir les conditions de développement d'une offre de logements adaptés et innovantes à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées, à proximité des commerces et services, dans chaque secteur ;

Action 3.4 : Adapter les réponses aux besoins des publics jeunes et notamment les jeunes en insertion et formation professionnelle et en difficulté

Motivations

Dans le fichier de la demande de logements sociaux, les jeunes représentent 22% soit 94 jeunes.
Aujourd'hui, la plateforme « Loj'Toit » assure un rôle important en matière d'accueil et d'orientation des jeunes à la recherche d'un logement. Si globalement, le besoin en logement ne se fait pas lourdement ressentir, quelques dysfonctionnements persistent. Le besoin de mieux faire connaître le dispositif auprès de l'ensemble des communes, la recherche de réponses hors Lunéville sont réels. L'organisation d'un véritable partenariat avec les bailleurs sociaux et des propriétaires privés doit être renforcé pour élargir l'offre de réponses (logements ciblés en colocation, meublés pas chers sur de courtes durées, chambre chez l'habitant…). Enfin, il s'agira de définir les conditions de réhabilitation des résidences étudiantes.

Objectifs

- Conforter le dispositif d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de l'ensemble des publics jeunes, confrontés à un problème logement : Plateforme « Loj'Toit »
- Assurer le développement de réponses logements adaptées à la diversité des publics jeunes et notamment, ceux en insertion et formation professionnelle et ceux en difficulté;

Action 3.5 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement

Motivations

En matière de suivi des publics en difficulté vis-à-vis du logement, l'intercommunalité s'appuie sur les structures d'accueil gérées par l**es associations « Accueil et Réinsertion Sociale-ARS »** (qui gère le SAO - Service Accueil et Orientation)**, « Ensemble »**. **Par ailleurs, les CCAS** de Lunéville et Baccarat ont un rôle important dans la prise en compte et le suivi des publics. Les réflexions en cours sur l'évolution de la résidence « St Jacques » en résidence d'accueil intergénérationnelle, viendront compléter le dispositif.
À l'échelle du Lunévillois, **la mise en œuvre des actions du Plan Départemental Aide au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD)** est organisée pour partie dans le cadre du **Comité Territorial du Droit au Logement (CTDAL).** Cette instance **est relayée localement,** pour le suivi de certains publics et l'organisation de réponses adaptées à certaines situations, par le **Conseil Local de Santé**.

La création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), obligatoire pour la Communauté qui recense deux Quartiers Prioritaires dans le cadre de la Politique de la ville, constitue une opportunité pour conforter la prise en compte des publics précaires et prioritaires. La mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution, d'un Plan de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, vont contribuer pleinement à renforcer l'action sur les publics en difficulté vis-à-vis du logement. Enfin, le territoire dispose d'un « Eco-Appart », qui a pour but d'informer et de conseiller le tout public sur les thèmes liés au logement.

Objectifs

- Assurer une gouvernance du repérage et traitement des situations complexes dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, du plan partenarial de gestion de la demande sociale et de la Convention Intercommunale d'Attributions
- Conforter les filières d'accès au logement des publics en difficulté ;
- Mener à bien le projet de modernisation de la résidence St Jacques à Lunéville ;
- Définir les besoins de réponses complémentaires

Action 3.6 : Mettre en œuvre les prérogatives du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage

Motivations

La Communauté, compétente doit, dans le cadre du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage, réaliser, une aire de grand passage.
La commune de Lunéville recense plusieurs familles en voie de sédentarisation, repérées par l'Association Amitiés Tsiganes. Ces familles, faute de pouvoir se sédentariser, circulent à l'échelle départementale et reviennent sur des périodes plus ou moins longues, sur la commune de Lunéville où elles ont leurs attaches familiales.
Une partie des familles de passage ou sédentaires bénéficient de l'accompagnement social organisé par l'Association Amitiés Tsiganes dans le cadre de la convention de service social, financée par le Conseil Départemental. Le CCAS et les CMS assurent également le suivi de familles.
Il est donc important d'organiser des réponses visant à assurer les prérogatives du Schéma Départemental.

Objectifs

- Réaliser l'aire de grands passages
- Traiter les situations de sédentarisation de certaines familles;
- Assurer la compétence « accueil et suivi des gens du voyage »

Action 4.1 : Assurer le pilotage du volet habitat du PLUI-H

Motivations

La Communauté va poursuivre son action en matière d'habitat dans un contexte adapté. En effet, elle doit conforter ses outils et moyens dans un souci à la fois d'assurer la réalisation des objectifs « habitat » tels que définis dans le PLUI-H et d'organiser les moyens pour y arriver, dans le cadre de sa programmation et de mise en œuvre d'actions opérationnelles.
Elle devra renforcer sa capacité à piloter et animer une politique de l'habitat relevant du PLUI-H et de son Plan d'Orientations et d'Actions, en lien avec les évolutions de ses compétences en matière d'habitat et d'urbanisme. Elle doit donc se donner les moyens de mener son action de manière efficace et d'en suivre les effets, dans la durée.

Objectifs

- Mettre en œuvre et suivre les actions du volet habitat du PLUI-H
- Affirmer les partenariats
- Piloter la politique communautaire de l'habitat

Action 4.2 : Renforcer les outils d'observation et de suivi du PLUI-H

Motivations

La Communauté doit conforter son « Observatoire de l'habitat », en lien avec l'ensemble de son action et de ses compétences. Il s'agit de le compléter d'indicateurs sur le suivi des mouvements fonciers, et immobiliers, du développement de l'offre d'habitat, des situations d'habitat indigne, de copropriétés et de mesure des consommations foncières. Il devra également intégrer les données de connaissance de la demande sociale et des attributions.
Il constituera l'outil de régulation et de suivi de la politique menée par la collectivité.

Objectifs

- Répondre à l'obligation communautaire en confortant l'observatoire de l'habitat, autour du volet foncier, de suivi des copropriétés, des situations d'habitat indigne du suivi des objectifs de la CIL
- Assurer le suivi et la régulation du développement
- Suivre la politique communautaire de l'habitat et mesurer ses effets dans le temps (cadre bilan à mi-parcours et évaluation finale)

Action 4.3 : Articuler le POA et la Conférence Intercommunale du Logement et ses outils

Motivations

Les lois « ALUR » et Égalité &Citoyenneté, prévoient que tout EPCI doté d'un PLH exécutoire et concerné par la présence de deux quartiers référencés au titre de la Politique de la Ville comme « Quartiers Prioritaires Ville – QPV », doit se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), d'un Plan de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PGDLSID) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
En appui sur sa Conférence Intercommunale du Logement, la CCTLB va élaborer ses documents cadres et définir les articulations avec les actions du Plan d'Orientations et d'Actions (POA) en ce qui concerne la programmation de logements, l'adaptation aux besoins, notamment pour atténuer les déséquilibres territoriaux de peuplement.

Objectifs

- Mettre en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, le document cadre, le Plan de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution.
- Définir la stratégie de peuplement et articuler la CIL et le POA pour le faire
- Assurer le rôle de « chef de file » de suivi de la filière logement social

PARTIE B5 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations d'autres documents dits de rang supérieur relevant, soit de politiques sectorielles (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, schéma départemental des carrières, etc.), soit de documents d'urbanisme d'un échelon supérieur (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territoriale).
L'articulation du PLUi-H de la CCTLB avec les plans et schémas de rang supérieur est présenté au chapitre 4.2 de l'évaluation environnementale (Partie C1 du rapport de présentation).

Schéma simplifié de hiérarchie des normes :

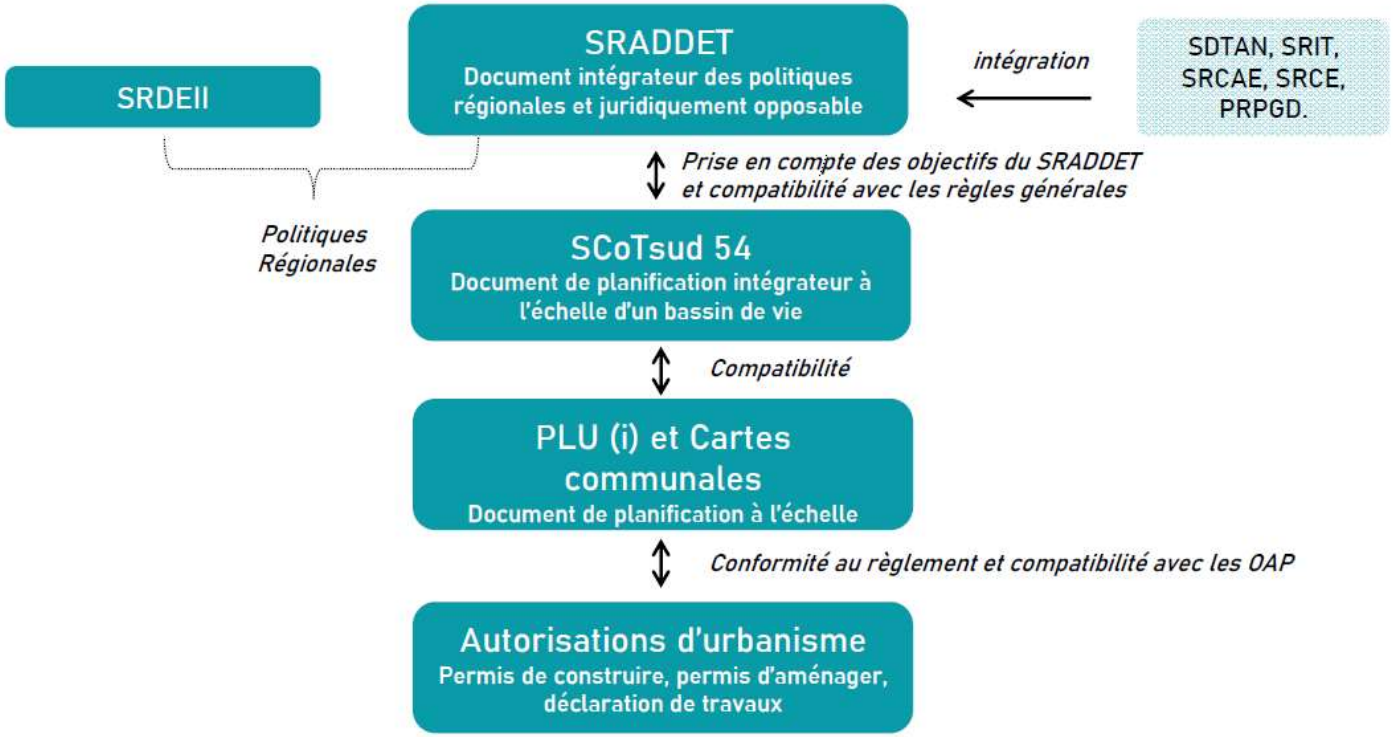

Articulation avec le ScotSud54

Le SCoTSud54 a été approuvé le 14 décembre 2013. Le PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54.

La compatibilité entre le PLUi-H et le Scot Sud 54 doit s'apprécier au regard d'une lecture globale des objectifs et orientations du Scot avec le PLUi-H[1]. La présentation ci-dessous, sous forme de tableau synthétique des orientations du DOO est ici faite dans un objectif de commodité afin de rendent compte des modalités de la mise en œuvre des objectifs et des orientations affichés dans le SCoTSud54 au sein du PLUi-H. La révision du SCoT a été prescrite par délibération du Comité syndical du SM de la Multipôle Nancy Sud Lorraine en date du 12 décembre 2019

[1] Conseil d'État, 18 décembre 2017, n° 395216

Orientation ScotSud54 : « Les documents d'urbanisme	Traduction dans le PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- inscrivent la stratégie commerciale du territoire	>PADD : inscription dans l'orientation numéro 2 « être un territoire plus attractif » de l'ambition de revitaliser l'appareil commercial de l'agglomération relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat et de soutenir le commerce dans les polarités rurales.
- prennent en compte les besoins en logements et précisent les modalités de production de cette offre nouvelle	>PADD : un objectif de production 2020-2032 de 2800 logements a été redéfinie. Cet objectif a été revu à la baisse par rapport à l'enveloppe de production définie par le SCoTSud54 au regard des dynamiques démographiques et de la construction à l'œuvre sur le territoire. Les modalités de la production sont également définies dans l'OAP Thématique habitat qui précise les objectifs de diversification des types de logements ainsi que la part de production qui devrait s'effectuer via la reconquête de la vacance.
- adaptent l 'ouverture à l 'urbanisation dans le temps	> OAP Thématique habitat : Elle répartie la production de logements en deux phases : Première séquence : [2020-2025] : 1210 logements, soit 200 réponses logements par an Seconde séquence : [2026-2031] : 1620 logements, soit 270 réponses logements par an >Règlement écrit et graphique: zonage1AU et 2AU de la zone d'extension urbaine.
- mobilisent prioritairement les zones en renouvellement urbain plutôt que de réaliser des extensions urbaines	>PADD : Privilégier le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines par la réalisation en densification et mobilisation de la vacance d'au moins 70 % des logements programmés. > OAP Thématique habitat : Donner la priorité au développement en renouvellement urbain, par la reconquête de 680 logements vacants, et en privilégiant la densification et le renouvellement urbain via la production de plus de 1300 logements neufs (sur un total estimé de 2150 logements neufs) possiblement constructibles au sein des enveloppes urbaines.
- comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements existants.	> OAP Thématique habitat :: un objectif de réhabilitation de 680 logements vacants est prévu par le territoire. La réhabilitation des logements existants reste cependant tributaire des comportements des acteurs privés.
- respectent les objectifs de densité	>OAP thématique habitat : les objectifs généraux de densité sont respectés et adaptés à l'armature territorial du territoire. Pour les communes rurales, ces derniers sont adaptés selon la pression foncière >OAP sectorielles : des objectifs de densité sont définies à l'échelle des OAP, ils sont modulés selon le contexte de la zone mais respectent globalement les objectifs du SCoTSud54
- identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables	>Rapport de présentation : compte tenu de l'échelle territoriale, seule les grands itinéraires cyclables et de randonnées structurants sont identifiés et cartographiés. >PADD : inscription de la volonté de conforter l'usage des modes de déplacement actifs (marche et vélo) en aménageant des voies cyclables et cheminement piétons > Règlement écrit et graphique : Le règlement prescrit la protection et pour certains, la restauration, de ces grands itinéraires. Il le fait également pour des sentiers d'échelles communal.

- fixent des normes de stationnement applicables aux différents types de constructions, modulées selon le niveau de desserte en transports en commun	>PADD : Gérer le stationnement dans les centres anciens des villes et villages en veillant à proposer une offre adaptée, suffisante et mieux intégrée dans le tissu urbain. > >Règlement et zonage : Les normes de stationnement sont modulées selon les différents types de construction. Compte tenu du caractère rural du territoire et des pratiques de mobilité centrées autour de la voiture, le règlement ne module pas ces normes selon le niveau de desserte en transport en commun. Il s'agit de s'assurer d'une offre en stationnement sur les espaces privés suffisante au regard des besoins et la motorisation des usagers/résidents. L'objectif étant de sortir de l'espace public un maximum de véhicule sans exiger un nombre trop important de place, qui pourrait remettre en cause l'équilibre économique des opérations de construction.
- réservent les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements différenciés selon la fonctionnalité de la gare dans le système de déplacements. - prévoient l'aménagement des abords afin d'en faciliter l'accès, y compris, en mode doux.	> Orientation non traitée dans le PLUi-H
- majorent les objectifs de densité de 50 % et fixent des densités minimales dans un rayon de 800 mètres autour des gares.	> PADD : Volonté de revaloriser les quartiers gares et privilégier le développement de programmes urbains à proximité des haltes ferroviaires. >Règlement écrit et graphique :Les potentialités foncières présentent autour des deux gares concernées (Lunéville et Baccarat) sont situés dans des zones urbaines dont les règles d'urbanisme n'empêchent pas d'atteindre les objectifs de densités minimales fixées par le SCoTsUD54
- identifient les enjeux urbains et de mobilité autour des gares	> PADD : Volonté de revaloriser les quartiers gares et privilégier le développement de programmes urbains à proximité des haltes ferroviaires.
- Identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers la gare	> Orientation non traitée dans le PLUi-H

Orientation ScotSud54 : « Les documents d'urbanisme	Traduction dans le PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité	>Rapport de présentation : les grands espaces de nature (forêts et prairies), les espaces sensibles (pelouses calcaires, vergers, ZNIEFF…) et les axes de circulation de la grande faune.
- identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale	>Rapport de présentation : les réservoirs de biodiversité institutionnels (ZNIEFF de type 1, NATURA 2000) et d'intérêt SCOT (vergers et pelouses thermophiles) sont présentés.
- présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national, par une traduction réglementaire et spatiale - protègent la fonctionnalité de ces réservoirs par un classement en zone naturelle - interdisent les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs - protègent la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité institutionnels fondés sur les chiroptères.	> Rapport de Présentation : l'État initial de l'environnement a identifié ces réservoirs de biodiversité et les a intégrés au sein de la Trame Verte et Bleue. >PADD : inscrit la volonté de préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue. >OAP Thématique « armature écologique » : fait de la Trame Verte et Bleue (TVB) un outil d'aménagement du territoire qui vise à concilier le développement territorial et la conservation de la biodiversité. > Règlement écrit et graphique :: identifie les réservoirs de biodiversité d'intérêts régionaux, nationaux et Scot par un aplat dans lequel s'applique des dispositifs réglementaires spécifiques de protection.
- présentent les mesures mises en œuvre pour protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCOT.	Idem que pour les réservoirs de biodiversité d'intérêt institutionnels
- identifient, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire	>Rapport de présentation : les grands ensembles de natures (forêts et prairies) sont identifiés et décrits.
- préservent la fonctionnalité écologique des grands ensembles de nature par un classement préférentiel en zone N ou A	>Règlement et zonage : zonage en N et,A avec règlement autorisant uniquement les activités agricoles et forestière au sein de ces grands ensembles.
- identifient et délimitent dans le rapport de présentation les corridors de déplacement - présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger ces deux types de corridors, par une traduction réglementaire et spatiale - préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone naturelle ou agricole	>Rapport de présentation : l'État initial de l'environnement a identifié ces corridors et les a intégrés au sein de la Trame Verte et Bleue >PADD : : inscrit la volonté de préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue par la préservation et la restauration des structures végétales constituant des continuités écologiques. >OAP Thématique « armature écologique » : précise les objectifs de recomposition des trames végétales : - Protéger de manière stricte les réservoirs de biodiversité institutionnels ;

	- Introduire pour les autres réservoirs des protections très fortes, avec l'application du principe ERC, notamment sur les zones AU ; - Appliquer pour l'ensemble des corridors une protection, en assurant à minima le maintien de la fonction de corridors écologiques ; - Maintenir les continuités écologiques autant que possible, éviter la fragmentation. >Règlement et zonage : Le règlement du PLU prévoit la préservation et la restauration des éléments participant à l'équilibre biologique du territoire. Des éléments ponctuels du paysages, ponctuels tels que des arbres, linéaires tel que des haies ou fossés, surfaciques tels que des zones humides, des étangs…disposent également de protections règlementaires spécifiques.
- évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.	>PADD : L'urbanisation se fait en priorité dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et rénovation). Elle se fait ensuite en continuité des enveloppes urbaines existantes. La trame urbaine villageoise et ses structures identitaires (couronne de jardins et de vergers) sont ainsi préservées. >Règlement et zonage : les surface des zones 1AU et 2AU sont réduites au maximum, les zones Nj (jardins) sont favorisées. OAP Thématique « armature écologique : Appliquer pour l'ensemble des corridors une protection, en assurant a minima le maintien de la fonction de corridors écologiques. Maintenir les continuités écologiques autant que possible, éviter la fragmentation.
- identifient et délimitent les milieux aquatiques et les zones de mobilité des cours d'eau - présentent les mesures mises en œuvre pour protéger ces milieux aquatiques en liens avec les objectifs du SDAGE Rhin Meuse	>Rapport de présentation : les cours d'eau s'écoulant sur le territoire sont identifiés. >PADD : la préservation des cours d'eau est inscrite dans le projet intercommunal. >Règlement et zonage : zonage N des ruisseaux autorisant seulement les aménagements respectant leur fonctionnement écologique. Les zones humides sont identifiées comme réservoir biologiques avec les prescriptions associées.
- réalisent un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local	>Rapport de présentation : les activités agricoles et sylvicoles présentent sur le territoire sont diagnostiquées.
- classent en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) les secteurs agricoles et forestiers	>Règlement et zonage : zonage des espaces agricoles en A et N sur le plan de zonage. Les espaces forestiers sont classés en N sur la plan de zonage qui limite les possibilité d'urbanisation.
- classent en zone Naturelle ou Agricole inconstructible une bande le long de la lisière forestière	>Règlement et zonage : en zone A et N, toute construction est interdite à moins de 30 mètres des lisières forestières.

- présentent les incidences que le projet d'urbanisation peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers et sur leurs structures	>PADD : Pérenniser la ressource agricole et sylvicole en protégeant les sols. >Règlement et zonage : inscription de 73,5 ha de terres agricoles (friches, prés et parcelle cultivée) ou naturelles situées en extension des enveloppes urbaines de 2019 en zones urbaines (24,2 ha de zones U) ou d'urbanisation future (49,3 ha de zones AU).
- définissent, dans le règlement des zones Agricoles (A), des règles assurant une qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des bâtiments à usage d'habitation	>Règlement et zonage : il est prévu d'assurer une intégration paysagère par la végétation plantée autour des futures constructions en zone agricoles (A)..
- doivent comporter un diagnostic paysager dans le rapport de présentation en identifiant, s'ils existent, les éléments identitaires de l'unité de paysage	>Rapport de présentation : le rapport de présentation dans sa partie diagnostic territorial décrit l'organisation et la composition paysagère du territoire. L'état initial de l'environnement décrit également les grandes unités paysagères et les dynamiques qui menacent le maintien des paysages.
- doivent comporter une traduction des objectifs du Scot afin de valoriser l'identité des territoires et les richesses paysagères	>PADD : préservation et valorisation des structures paysagères >Règlement et zonage : zonage A et N interdisant les constructions autres que nécessaire aux activités agricoles ou de gestion exploitation de ces espaces.
- identifient les franges urbaines - déterminent une stratégie territoriale sur ces espaces	>PADD : Soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâtis >Règlement et zonage : Mise en place de zone Naturelles vergers ou Naturelles jardins à l'interface entre les villages et les espaces agricoles (couronnes de vergers).

Orientation ScotSud54 : « Les documents d'urbanisme	Traduction dans le PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
Pour les espaces en renouvellement (dans l'enveloppe urbaine) - identifient les potentialités foncières à vocation d'habitat et précisent les espaces mobilisables - construisent, dans le PADD, une stratégie de reconquête sur les espaces d'accueil prioritaires du renouvellement urbain	> Rapport de Présentation et OAP thématique habitat : Objectifs de production de 1420 logements neufs sur 360 sites et terrains identifiés au sein des enveloppes urbaines suite à des entretiens dans chaque commune. >PADD : la stratégie de maîtrise du foncier repose sur la volonté de privilégier le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines par la réalisation en densification et mobilisation de la vacance d'au moins 70 % des logements programmés
-Pour les secteurs en extension (en dehors de l'enveloppe urbaine) - justifient la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces agricoles ou naturels à l'urbanisation, en lien avec les potentialités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine - positionnent les zones à urbaniser en continuité de l'enveloppe urbaine existante	>Rapport de présentation et OAP thématique habitat : Pour répondre aux besoins en logements, objectifs de production de 800 logements neufs en extension de l'enveloppe. Ces 800 logements neufs en extensions ont été définis car les sites mobilisables dans l'enveloppe urbaine ne peuvent accueillir la totalité des objectifs. >PADD : Fixe des objectifs de développement résidentiel adaptés à la réalité territoriale. > Règlement écrit et graphique : L'ensemble des zones AU en extension sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine
- permettent d'atteindre les objectifs de densité moyenne minimale	>OAP thématique habitat : > Fixer des objectifs de densité minimale à l'échelle des OAP sectorielles > OAP sectorielle : les objectifs de densité répondent globalement aux objectifs de densité du Scot.
- présentent les objectifs de densité dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	>OAP sectorielle : Des objectifs de densité ont été attribués et sont justifiés pour chacune des OAP sectorielles concernées par un développement résidentiel..
- traduisent les objectifs relatifs à l'intégration paysagère dans une OAP	>OAP sectorielle : les choix relatifs à l'intégration paysagère et architecturale du nouvel espace de développement urbain sont présentés et justifiés.
- identifient les éléments du patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur pour leur qualité architecturale, paysagère, touristique, identitaire et culturelle	>Rapport de présentation : le patrimoine bâti ordinaire des villages est identifié. > Règlement écrit et graphique : le règlement graphique identifie le patrimoine bâti à protéger.
- présentent les modalités mises en œuvre pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti identifié	>PADD : préservation et valorisation des patrimoines bâtis de la seconde reconstruction et du village ancien. >Règlement et zonage : zonage UA pour les cœurs de village ancien et UAl et UAb pour les centres-villes à dimension patrimonial des villes de Lunéville et Baccarat avec dispositions règlementaires renforcées concernant l'aspect extérieur des constructions et règles de volumétrie et d'implantation respectant l'organisation urbaine historique. Identification des éléments bâtis remarquables des reconstructions au titre de l'article L 123-19 du code de l'urbanisme.

- permettent de concilier les nouveaux projets urbains avec la préservation du patrimoine bâti et d'assurer l'intégration architecturale des nouvelles opérations	>PADD : Préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics >OAP sectorielles : les choix relatifs à l'intégration paysagère et architecturale du nouvel espace de développement urbain sont présentés et justifiés.
- présentent et traduisent les périmètres de protection rapprochée et éloignée des points de captage	>OAP thématique armature écologique: les zones de protection de l'aire d'alimentation des points de captage sont reportées et doivent être inconstructibles.
- justifient de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future, en fonction des besoins identifiés ou accompagner l'urbanisation future de la programmation d'actions nécessaires	>Rapport de présentation (État initial de l'environnement) : le syndicat des eaux est en capacité de satisfaire la demande générée par la croissance démographique envisagée.
- justifient de la capacité à assainir les eaux usées, dans le respect de la réglementation en vigueur.	>Rapport de présentation (État initial de l'environnement) : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 97,5% 741 habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour 233 installations. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 96%.
- favorisent l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies	>Règlement : Dans les zones favorables, infiltration à favoriser par dispositifs appropriés.
- présentent les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisation	> Règlement : Dans les zones favorables, infiltration à favoriser par dispositifs appropriés
- luttent contre l'étalement urbain	>PADD : L'urbanisation se fait en priorité dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et rénovation). Elle se fait ensuite en continuité des enveloppes urbaines existantes.
- développent un habitat économe en énergie	>Règlement : En dehors des secteurs à enjeu patrimonial, aucune disposition n'empêche la mise en œuvre de dispositifs de production individuel d'énergie renouvelable ou d'isolation par l'extérieur, de murs ou toitures végétalisées…
- articulent le développement du territoire avec une mobilité durable	>PADD : Volonté de favoriser la mixité des fonctions et rapprocher les quartiers d'habitat des lieux d'emplois.
- contribuent à réduire les nuisances sonores - préviennent l'exposition des habitants aux nuisances sonores en prenant en compte les schémas et plans en vigueurs	Règlement écrits et graphique : report des zones des marges de recul le long des grandes infrastructures autoroutières. Hors espaces urbanisés des communes Plan des Annexes : report des périmètres concernés par des nuisances sonores le long des infrastructures routières et ferroviaire où s'appliquent une règlementation renforcée en terme d'isolation acoustique.
-prennent en compte les risques naturels et liés aux activités humaines	>Rapport de présentation (État Initial de l'Environnement) : Recensement et cartographie des risques et aléas existant sur le territoire intercommunal.

	>Règlement écrit et graphique : Zones à urbaniser définies en dehors des zones de risques identifiés aux PPRI, PSS et atlas des zones inondables, ou à des risques industriels. Indication des secteurs concernés par ces risques (inondations et cavités souterraines) via un aplat visible au règlement graphique. Prise en compte des dispositions règlementaires issues des PPRI et qui s'imposent au PLU.

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation
C / L'ÉVALUATION DU PROJET

C1 - Évaluation environnementale
C2 - Indicateurs de suivi du PLUi-H

SOMMAIRE

C / L'EVALUATION DU PROJET

PARTIE C1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE…….3
PARTIE C2 : INDICATEURS DE SUIVI…….403

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de Lunéville à Baccarat

Élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat
Mai 2020

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

biotope

1 Résumé non technique

Citation recommandée	Biotope, Évaluation environnementale du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Mai2020.	
Version/Indice	Version 10	
Date	Mai 2020	
Nom de fichier	200070324_RP_C1_evaluation_environnementale_20200507_avecSuiviModif	
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	
Interlocuteur	VAXELAIRE Marie Chargée de mission urbanisme opérationnel	Mail : mvaxelaire@delunevilleabaccarat.fr Tél : 03.83.74.05.00
Biotope, Responsable du projet	MARTZ Maud Chef de projet environnementaliste	Mail : mmartz@biotope.fr Tél : 03.57.80.05.91
Biotope, Contrôleur qualité	MICHEL Aurélie Responsable d'agence Grand-Est	Mail : amichel@biotope.fr Tél : 03.83.28.25.42

Sommaire

1 Résumé non technique 13

1 Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale 14

1.1 Un projet de territoire de plus grande échelle pour la préservation de l'identité rurale 14

1.2 Une évaluation environnementale itérative 14

2 État initial de l'environnement 16

2.1 Patrimoine paysager 16

2.2 Patrimoine historique 16

2.3 Milieux naturels et biodiversité 16

2.4 Eau 17

2.5 Air, Climat et Energie 17

2.6 Risques et nuisances 18

2.7 Déchets 19

2.8 Ressources du sous-sol 19

2.9 Synthèse des enjeux du territoire 19

3 Cohérence interne et externe 19

4 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement 20

5 Synthèse des incidences par thématiques environnementales 21

6 Incidences sur Natura 2000 22

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser 22

8 Dispositif de suivi 25

2 Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale 27

1 Définition d'un PLU intercommunal 28

2 Le PLUi-H de la CCTLB 29

3 Les objectifs et la méthode de l'évaluation du PLUi-H 29

3.1 Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale » 29

3.2 Présentation de la méthodologie 31

3 Etat initial de l'environnement 34

4 Cohérence interne et externe 44

1 Cohérence interne : évaluation de la cohérence d'ensemble du PLUi-H 45

2 Cohérence externe : articulation avec les autres plans et programmes 54

2.1 Les documents avec lesquels le PLUi-H doit être compatible 55

2.2 Les documents que le PLUi-H doit prendre en compte 78

2.3 Autres documents 92

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan 94

1 Analyse des incidences du PADD 95
1.1 Présentation du PADD 95
1.2 Analyse générale des incidences du PADD sur l'état initial de l'environnement 95
2 Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 110
2.1 Présentation des OAP 110
2.1 OAP sectorielles (habitat et développement économique) 111
2.2 OAP TVB 141
3 Évolution de la consommation d'espaces du POS/PLU au PLUi 142
4 Analyse des incidences du zonage et du règlement 144
4.1 Présentation du plan de zonage 144
4.2 Les dispositions générales à l'ensemble des zones 148
4.3 Zones urbaines (U) 153
4.4 Zones à urbaniser (AU) 165
4.5 Zones agricoles (A) 169
4.6 Zones naturelles (N) 171
4.7 Zoom sur les secteurs à enjeux 175

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales 186

1 Incidences du PLUi-H sur le paysage 187
2 Incidences du PLUi-H sur les milieux naturels et biodiversité 188
2.1 Cours d'eau et zones humides remarquables du SDAGE 188
2.2 Zones humides (étude 2018) 188
2.3 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 190
2.4 Zonage naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique 190
2.5 Nature ordinaire 192
3 Incidences du PLUi-H sur l'eau 192
3.1 Eau potable 192
3.2 Assainissement 193
3.3 Eaux pluviales 193
4 Incidences du PLUi-H sur le climat, l'air et l'énergie 194
5 Incidences du PLUi-H sur les risques, nuisances et déchets 195
5.1 Inondations 195
5.2 Mouvement de terrain 196
5.3 Risques technologiques 196
5.4 Sites et sols pollués 196
5.5 Nuisances sonores 202

5.6 Gestion des déchets 204
6 Incidences du PLUi-H sur les ressources du sous-sol 204

7 Evaluation des incidences Natura 2000 209
1 Contexte réglementaire 210
1.1 Cadrage préalable 210
1.2 Contenu d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 210
1.3 Natura 2000 et les documents d'urbanisme 211
1.4 Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 212
1.5 Présentation du projet 212
2 Présentation des sites N2000 présents sur le territoire 212
2.1 Site FR4100179 Bois du Feing 216
2.2 Site FR4100192 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller 219
2.3 Site FR4100238 Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean 234
2.4 Sites présents dans un périmètre de 10 km 250

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser 252
1 Rappel de la démarche « ERC » 253
2 Mesures proposées dans le cadre du PLUi-H de la CCTLB 254
2.1 Évitement 255
2.2 Réduction 269
2.3 Compensation 273

9 Dispositif de suivi 275

10 Justification des choix 282
1.1 Orientation n°1 : Être un territoire plus attractif 283
1.2 Orientation n°2 : Être un territoire plus dynamique 284
1.3 Orientation n° 3 : Être un territoire plus agréable à vivre 285

11 Annexes 294

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sources des données utilisées, par thématique, dans l'EIE de ce PLUi-H 31

Tableau 2 : Récapitulatif des compatibilités et prises en compte avec les documents supérieurs 32

Tableau 3 Atouts, faiblesses et tendances par thématique de l'EIE 36

Tableau 4 Cohérence interne 45

Tableau 5 Cohérence SCoT-PLUi-H 55

Tableau 6 Cohérence SDAGE-PLUi-H 59

Tableau 7 Cohérence PGRI-PLUi-H 63

Tableau 8 Cohérence SRADDET objectifs-PLUi-H 64

Tableau 9 Cohérence POA-PLUi-H 76

Tableau 10 Cohérence SRADDET règles-PLUi-H 79

Tableau 11 Cohérence SDC-PLUi-H 90

Tableau 12 Analyse des incidences du PADD sur l'évolution de l'état initial de l'environnement 96

Tableau 13 : Analyse des incidences des dispositions générales des OAP sur l'évolution de l'l'EIE 111

Tableau 14 Récapitulatif des OAP ayant une incidence sur des secteur à enjeux 116

Tableau 15 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Lunéville - Pépinière 117

Tableau 16 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos 118

Tableau 17 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Baccarat-Pré-Colombier 120

Tableau 18 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Bénaménil – rue du Tacot 121

Tableau 19 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Brouville - Rue de Griffonge 122

Tableau 20 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Croismare – rue des Marmottes 123

Tableau 21 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Fraimbois - rue Grandjacquot 124

Tableau 21 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Fraimbois – les Oiseaux 125

Tableau 22 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Hablainville – rue du Mont 127

Tableau 23 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Lachapelle - rue du Haut du Mont 129

Tableau 24 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Lamath - route de Landécourt 130

Tableau 25 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Merviller - rue du Grammont 131

Tableau 28 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue 132

Tableau 29 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Thiébauménil - Beaupré 133

Tableau 30 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Vaxainville - Rigolot 134

Tableau 31 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Baccarat – rue de Lyautey 136

Tableau 32 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Chanteheux – rue Denis Papin 138

Tableau 31 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix 139

Tableau 32 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Xermaménil – Chemin d'Après 140

Tableau 33 Analyse OAP TVB sur l'évolution de l'EIE 141

Tableau 34 Évolution de la consommation d'espace POS/PLU (surfaces reclassées en A ou N) 142

Tableau 35 Évolution de la consommation d'espace POS/PLU (zone constructibles) 143

Tableau 36 Récapitulatif des surfaces par zone 146

Tableau 37 Analyse des dispositions communes à l'ensemble des zones 149

Tableau 38 Analyse du règlement des zones UA 155

Tableau 39 Analyse du règlement des zones UB 156

Tableau 40 Analyse du règlement des zones UC 158

Tableau 41 Analyse du règlement des zones UD 160

Tableau 42 Analyse du règlement des zones UE 162

Tableau 43 Récapitulatif des STECAL 178

Tableau 44 Habitats d'intérêt communautaire du Bois de Feing 217

Tableau 45 Menaces et objectifs site Bois de Feing 217

Tableau 46 Habitats site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller 219

Tableau 47 Espèces - site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller 224

Tableau 48 Menaces et objectifs site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller 229

Tableau 49 Habitats du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean 234

Tableau 50 Espèces du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean 240

Tableau 51 Menaces et objectifs du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean 243

Tableau 52 Dispositif de suivi 277

Liste des illustrations

Figure 1 Localisation du zonage dédié à la valorisation des ressources du sous-sol rendant compte du glissement des surfaces carrièrables, gravièrables 89

Figure 2 Enjeux écologiques de Lunéville - Pépinière 117

Figure 3 OAP de Lunéville - Pépinière 117

Figure 4 Enjeux écologiques de Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos 118

Figure 5 OAP de Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos 118

Figure 6 Enjeux écologiques de Baccarat-Pré-Colombier 119

Figure 7 OAP de Baccarat-Pré-Colombier 119

Figure 8 Enjeux écologiques de Bénaménil – rue du Tacot 121

Figure 9 OAP de Bénaménil – rue du Tacot 121

Figure 10 Enjeux écologiques de Brouville - Rue de Griffonge 122

Figure 11 OAP de Brouville - Rue de Griffonge 122

Figure 12 Enjeux écologiques de Croismare – rue des Marmottes 123

Figure 13 OAP de Croismare – rue des Marmottes 123

Figure 14 Enjeux écologiques de Fraimbois - rue Grandjacquot 124

Figure 15 OAP de Fraimbois - rue Grandjacquot 124

Figure 17 OAP de Fraimbois – les Oiseaux **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 16 Enjeux écologiques de Fraimbois – les Oiseaux 125

Figure 17 OAP de Fraimbois – les Oiseaux 125

Figure 18 Enjeux écologiques de Hablainville – rue du Mont 127

Figure 19 OAP de Hablainville – rue du Mont 127

Figure 20 Enjeux écologiques de Lachapelle - rue du Haut du Mont 129

Figure 21 OAP de Lachapelle - rue du Haut du Mont 129

Figure 22 Enjeux écologiques de Lamath - route de Landécourt 130

Figure 23 OAP de Lamath - route de Landécourt 130
Figure 25 Enjeux écologiques de Merviller - rue du Grammont 131
Figure 26 OAP de Merviller - rue du Grammont 131
Figure 27 Enjeux écologiques de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue 132
Figure 28 OAP de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue 132
Figure 29 Enjeux écologiques de Thiébauménil - Beaupré 133
Figure 30 OAP de Thiébauménil - Beaupré 133
Figure 31 Enjeux écologiques de Vaxainville - Rigolot 134
Figure 32 OAP de Vaxainville - Rigolot 134
Figure 33 Enjeux écologiques de Baccarat – rue de Lyautey 136
Figure 34 OAP de Baccarat – rue de Lyautey 136
Figure 35 Enjeux écologiques de Chanteheux – les Basses Gouttes 137
Figure 36 OAP de Chanteheux – les Basses Gouttes 137
Figure 37 Enjeux écologiques de Chanteheux – rue Denis Papin 138
Figure 38 OAP de Chanteheux – rue Denis Papin 138
Figure 39 Enjeux écologique Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix 139
Figure 40 OAP Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix 139
Figure 41 Enjeux écologique Xermaménil - Chemin d'Après 140
Figure 42 OAP Xermaménil - Chemin d'Après 140
Figure 42 Graphique récapitulatif des surfaces en % des zones du PLUi-H 148
Figure 43 Zones Ng et Nx sur la commune de Rehainviller 177
Figure 44 zone Nca sur la commune de Hériménil 177
Figure 45 STECAL de Fraimbois 179

Figure 46 STECAL Saint-Clément 179

Figure 47 STECAL Vallois 180

Figure 48 STECAL Merviller et Vacqueville 180

Figure 49 STECAL Cheneviers 181

Figure 50 STECAL Fontenoy-la-Joûte 182

Figure 54 STECAL Chanteheux 183

Figure 51 Localisation du zonage dédié à la valorisation des ressources du sous-sol rendant compte du glissement des surfaces carrièrables, gravièrables 206

Figure 52 Extrait n°1 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Vallée de la Vezouze 220

Figure 53 Extrait n°2 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller -Vallée de la Vezouze 220

Figure 54 Extrait n° 3 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller – Vallée de la Vezouze 221

Figure 55 Extrait n° 1 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Forêt et étang de Parroy 222

Figure 56 Extrait n° 2 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Forêt et étang de Parroy 223

Figure 57 Extrait du DOCOB - Aire de répartition des stations à *Maculinea* 225

Figure 58 Site non inclus dans un réservoir de biodiversité 228

Figure 59 Extrait du DOCOB des habitats d'intérêt communautaire 239

Figure 60 Extrait du DOCOB des habitats globaux du site de la tourbière 240

Figure 61 Localisation de la zone UD à Flin (à gauche) et extrait de la cartographie des habitats d'espèces du DOCOB (à droite) 247

Figure 62 : Evolution de OAP suite à la prise en compte de la zone humide à Azerailles 257

Figure 63 Exemple de Rehainviller 263

Figure 64 : Exemple de Chanteheux 266

Tables des cartes

Carte 1 Synthèse des enjeux de l'EIE 43

Carte 2 Périmètre de captage et zonage 62

Carte 3 Zoom sur les zones urbaines 153

Carte 4 Risque d'affectation de changement du sol vis à vis des ZH 189

Carte 5 Zone de pression Natura 2000-vallée de la Meurthe 214

Carte 6 Zone de pression Natura 2000-vallée la Vezouze 215

Carte 7 Zone de pression Natura 2000-Lunéville Est 216

Annexes

1 Lexique 295

2 Glossaire 295

3 Analyse succincte des zones AU 298

4 Incidences des OAP sur les enjeux environnementaux 398

1

Résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre. Ainsi, les parties suivantes reprennent chaque chapitre du présent document de manière à en exposer l'essentiel.

1 Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale

1.1 Un projet de territoire de plus grande échelle pour la préservation de l'identité rurale

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local. L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est une échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le volet « Programme Local de l'Habitat » inclut dans un PLUi-H, est un document stratégique déclinant l'ensemble de la politique locale de l'habitat comme la gestion du parc existant, la gestion des constructions nouvelles, le parc public et privé, etc.

Ainsi ce PLUi-H s'étend sur les 43 communes de la CCTLB, collectivité résultant de la fusion des CC des vallées du Cristal et du Lunévillois ainsi que de 9 communes de la CC de la Mortagne et de la commune de Rehainviller.

1.2 Une évaluation environnementale itérative

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le PLUi-H de la CCTLB doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation environnementale sera conforme à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme et à l'article R122-20 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale du PLUi-H s'est faite de manière itérative durant toutes les phases d'élaboration (diagnostic, OAP, règlement, zonage, PADD). Ainsi, les préconisations de mesures environnementales ont été effectuées au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H.

Ce rapport se compose des éléments suivants :

- Résumé non technique
- Présentation du PLUi de la CCTLB et objectifs de l'évaluation environnementale
- Présentation de l'état initial de l'environnement : basée sur l'ensemble des études et des documents disponibles ainsi que sur la consultation des acteurs ressources du territoire ;
- Analyse de la cohérence interne : s'assurer de l'accord entre les enjeux du diagnostic, les orientations du PADD, le plan de zonage, le règlement et les OAP. Pour ce faire, une analyse a été menée pour vérifier que les enjeux identifiés lors de la phase diagnostic aient été pris en compte par l'ensemble des pièces du PLUi-H.

1 Résumé non technique

- Analyse de l'articulation entre le PLUi-H et les documents de rang supérieur : lecture analytique des différents documents afin de définir les éléments de cohérence et/ou de divergence.
- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : confrontation entre les différentes pièces constitutives du PLUi-H (OAP, PADD, zonage et règlement) et les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial afin d'estimer les effets prévisibles, positifs, négatifs, incertains, directs et indirects.
- Synthèse des incidences par thématiques environnementales
- Évaluation des incidences Natura 2000 : confrontation entre les objectifs du site Natura 2000 et les orientations du PLUi-H ;
- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser
- Dispositif de suivi : choix de différents indicateurs simples et faciles d'accès afin de suivre l'évolution du territoire suite à la mise en place du PLUi-H.
- Justification des choix

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le dossier d'évaluation environnementale est un élément constitutif du rapport de présentation.

2 État initial de l'environnement

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi-H et ainsi d'établir les principaux enjeux.

2.1 Patrimoine paysager

Différentes unités paysagères composent le territoire de la CCTLB : le plateau de la Verdurette, la vallée de la Vezouze, le plateau du Bayonnais, la vallée de la Mortagne, la vallée de la Meurthe et le piémont vosgien. Ces différentes entités découlent de la variabilité topographique, du socle géographique et pédologique, du réseau hydrographique et des différentes occupations des sols (forestières et agricoles notamment). Ce sont de vrais atouts pour la CCTLB, car ils offrent à la collectivité des paysages remarquables (grands massifs forestiers, fonds de vallées, coteaux de piémonts, etc…), idéaux pour développer le tourisme.

Les silhouettes paysagères sont intégrées de manière cohérente dans le paysage notamment grâce au système vert urbain entourant une partie des villages. Lors de l'urbanisation du territoire, le mitage des paysages dû à la périurbanisation des pôles urbains et de l'armature urbaine est susceptible de menacer cette intégration paysagère.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Intégration paysagère de tous les projets (zones d'activité, etc.) ;
- Maintien des infrastructures agroécologiques (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…) ;
- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages ;
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels ;
- Développement des circulations douces pour faciliter la découverte des paysages du Lunévillois.

2.2 Patrimoine historique

La communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat dispose d'un patrimoine diversifié (religieux, industriel, militaire…), témoin du passé. Ce patrimoine constitue un héritage identitaire à transmettre aux générations futures. 25 sites et monuments inscrits ou classés pour leur qualité architecturale ou paysagère sont présents.
La protection de ce patrimoine historique engendre plusieurs points de vigilance pour le PLUi-H comme l'intégration des nouvelles constructions dans l'ambiance paysagère de ce patrimoine et la protection du patrimoine vernaculaire.

Enjeu lié à cette thématique :

- Préservation et valorisation du patrimoine.

2.3 Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de la CCTLB est composé de milieux naturels diversifiés (prairies permanentes, prairies humides, boisements alluviaux, massifs forestiers, etc.), dont certains font office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans le cadre des Trames vertes et bleues régionales et locales. Les massifs forestiers abritent une diversité biologique représentative de la faune et de la flore régionale.

Cependant, ces milieux naturels, agricoles et forestiers sont fortement menacés par le mitage induit par l'urbanisation des communes, et par des ruptures fortes (routes, voies ferroviaires, etc.). La colonisation par des espèces exotiques envahissantes est également à surveiller.

Plusieurs études ont été menées en concomitance avec l'élaboration de ce PLUi-H : un diagnostic agricole et forestier, une étude de la Trame verte et bleue et une étude des zones humides de la CCTLB pour parfaire la connaissance et l'intégrer au projet.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliées avec les enjeux de développement du territoire ;
- Restauration et création des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, conciliées avec les enjeux de développement du territoire ;
- Maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…).

2.4 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse fixe des objectifs telle que la préservation de la qualité des eaux par exemple. Le PLUi devra être compatible avec le SDAGE. En revanche, le territoire n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinant le SDAGE à l'échelle des sous-bassins.

La gestion de la ressource en eau potable est de compétence communale, ce qui complexifie la mise en place d'une gestion concertée de la ressource et des interconnexions entre gestionnaires

Les dispositifs d'assainissement non collectifs possèdent un bon taux de conformité sur le territoire de l'ancienne CCL. L'élaboration des zonages d'assainissement, à l'échelle des 43 communes par la CCTLB est en cours.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
- Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse ;
- Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants ;
- Gestion alternative des eaux pluviales ;
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'état des installations
- Promotion des plans de sécurité sanitaires AEP : les PGSSE.

2.5 Air, Climat et Energie

Le PLUi devra ainsi être compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Lorraine et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration, qui vise à remplacer le SRCAE.

La communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est également en cours d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et dans un premier processus de démarche de labellisation Cit'ergie. Elle est par ailleurs « Territoires à Energie Positive pour la Croissance

Verte » (TEPCV). Par conséquent, de nombreux dispositifs d'actions ont été mis en place sur le territoire : dispositif d'information et d'aides à la rénovation énergétique à destination des habitants du territoire ; réutilisation des gaz produits par la station d'épuration de Lunéville ; modernisation de l'éclairage publique dans le cadre de TEPCV, etc. La production locale d'énergies renouvelables est encouragée.

Le PLUi-H exprime donc la détermination du territoire à avancer vers un territoire plus durable : volonté de développer la nature en ville, des voies de déplacements doux, de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, d'améliorer la qualité de l'air, etc.

Cependant l'artificialisation des terres, inévitable conséquence de l'urbanisation, engendre le scellage de sols et donc la dégradation des services écosystémiques telles que la séquestration de carbone, l'infiltration de l'eau, la dégradation de la matière organique du sol, etc.

Le changement climatique amorcé aura des répercussions multiples sur les risques, les ressources, les activités humaines, la biodiversité… d'autant plus amplifiées par les pressions de l'Homme sur les ressources naturelles comme le sol.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire ;
- Promotion et développement de la production d'énergie renouvelable en lien avec la politique régionale : éolien, biomasse agricole, bois énergie, solaire, méthanisation, géothermie ;
- Poursuite de la promotion engagée par la CCTLB pour les rénovations thermiques et développement de formes urbaines plus économes en énergie ;
- Développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, modes doux…).

2.6 Risques et nuisances

Plusieurs communes sont concernées par un risque d'inondation : Laronxe, Saint-Clément, Lunéville, Azerailles, Chanteheux, Magnières, Moyen, Jolivet et Baccarat.

Un risque inondation localisé sur les vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne (crues, remontées de nappe dans les sédiments, rupture de barrage). Les communes de Lunéville et Jolivet font l'objet du PPR inondation de la Vezouze. Un plan des surfaces submersibles (PSS) de la Meurthe a été approuvé en 1956. Et pour finir, la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours ou en projet sur les communes suivantes : Moncel-lès-Lunéville, Bertrichamps, Baccarat et Azerailles (cf étude EPTB Meurthe et Madon de 2014).

La nuisance majeure sur le territoire est l'exposition aux bruits dus à un réseau routier/ferré fortement fréquenté, associé à un risque de transport de matières dangereuses.

L'objectif est donc de maîtriser l'urbanisation afin de limiter les incidents liés aux risques naturels et technologiques. A cela s'ajoutent des objectifs de limitation des pollutions des sols et des nuisances sur le territoire ainsi que de la sensibilisation des habitants aux réductions des volumes de déchets et au compostage.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées dans le PLUi ;
- Protection et maintien des berges (notamment sur la Meurthe).

2.7 Déchets

En 2017, la baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés est de - 0,14 % par rapport à 2016.

Afin de poursuivre dans ce sens, plusieurs sensibilisations au tri sélectif, des animations recyclage avec la mobilisation d'ambassadeurs du tri et des visites de déchèteries ont été organisées. Des stands d'informations sont régulièrement mis en place lors de marchés ou de festivités et une ambassade du tri a été créée.

La collectivité est en délégation de service public depuis le 1er janvier 2019 et a pour objectif le développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets pour répondre aux objectifs de la collectivité de baisse à l'horizon 2018 de 15% de l'intégralité des déchets et de 40% des ordures ménagères résiduelles

Enjeu lié à cette thématique :

- Réduire la production de déchets à la source.

2.8 Ressources du sous-sol

Plusieurs zones de gravières et de carrières sont présentes sur le territoire. Cette activité économique permet à la fois de répondre aux demandes locales et de générer des emplois directs et indirects. Le développement économique est, dans certains cas, concilié à la préservation de l'environnement par des obligations de remise en état et des mesures de suivi de la biodiversité sur les sites remis en état. La dégradation des milieux aquatiques, des paysages et de la biodiversité suite à des projets d'extraction des ressources du sous-sol est fortement possible.

Cependant, l'accès à la ressource se raréfie et remet en question l'autonomie locale en approvisionnement en matériaux.

Synthèse des enjeux liés à cette thématique :

- Poursuite de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'activité d'extraction
- Enjeu économique et conservation de l'indépendance du territoire en matière première minérale pour la fabrication de granulats répondant aux besoins de la consommation du territoire

2.9 Synthèse des enjeux du territoire

Les principaux enjeux du territoire sont :

- La biodiversité et les habitats naturels ;
- La consommation d'espace ;
- L'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau ;
- Les risques d'inondation ;
- L'exploitation durable du sous-sol.

3 Cohérence interne et externe

Cette partie du rapport environnemental cherche à :

- Analyser que l'ensemble des documents produits dans le cadre du PLUi-H sont en accord les uns avec les autres ;
- Examiner l'articulation entre les plans et programmes de portée supérieure et le PLUi-H.

Une analyse visant à mettre en parallèle les enjeux mis en avant pas l'EIE et les documents du PLUi-H (Réglementaire et PADD) a été réalisé. Elle a permis de mettre en évidence la cohérence interne du dossier mettant en avant les mesures de traduction réglementaire répondant aux enjeux de l'EIE.

Dans un deuxième temps les documents supérieurs ont été étudiés pour veiller à la bonne intégration de leurs objectifs. Une analyse de compatibilité a été effectué sur le SDAGE, le PGRI, le SCoT, les règles du SRADDET et sur le plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare. Le PLUi-H a également veillé à prendre en compte les objectifs du SRADDET, le SRCE, le SRC, le SDC et le PCAET. Enfin d'autres document comme le SRCAE et le PLH ont également été étudiés.

L'ensemble de ces analyses met en avant la cohérence du dossier du PLUi-H.

4 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion itérative sur les choix et orientations en définissant leurs impacts sur chaque thème et enjeux issus des étapes précédentes.
Sur chaque orientation et choix, du PADD, du zonage ou du règlement, ainsi que des Orientations d'Aménagement Programmées, il a été posé la question : en quoi l'orientation peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De façon positive ou négative ?

Une analyse de l'ensemble des documents confrontés au projet de PLUi-H a permis de mettre en avant les impacts de ce dernier sur l'environnement.

L'étude du PADD a mis en avant l'impact des décisions politiques sur l'Environnement tandis que celle des OAP et du zonage ont permis de mettre en évidence des points de conflits.

L'ensemble des thématiques abordées dans l'EIE a été analysé et l'impact du règlement graphique et écrit sur ces dernières a été évalué dans des tableaux de synthèse réalisés par type de zones. L'impact des zones naturelles et agricoles est globalement positif car elles permettent le maintien des zones boisées et des milieux ouverts. L'urbanisation des zones constructibles consomme de l'espace. Cependant lors de l'élaboration du PLUI-H de la CCTLB, certaines zones constructibles ont été réduites par rapport aux documents d'urbanisme vigueur. De plus, il privilégie le développement des dents creuses et des sites constructibles en extension des zones urbaines.

Un STECAL Nl correspondant à un projet de téléski nautique est présent au sein du PLUi-H sur la commune de Fraimbois. Le projet n'étant, à ce stade, qu'une intention, et n'ayant pas d'inventaire Faune-Flore de la zone, ce STECAL est considéré comme ayant une incidence négative mais incertaine notamment sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » et sur la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy ». Afin de pouvoir analyser de façon précise les incidences environnementales de ce projet, une étude environnementale sera à mener, conformément à la législation en vigueur.

5 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Ce chapitre a pour objectif de synthétiser l'analyse des incidences menées sur chacune des pièces du PLUi-H en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

- Le paysage et le patrimoine historique. Le PLUi-H identifie les éléments caractéristiques du paysage et les préserve. L'élaboration du PLUI-H a permis d'aborder conjointement avec l'UDAP, la création de projet de Périmètre Délimité des abords des monuments historiques L'incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive.
- Les milieux naturels et la biodiversité : qui comprend les zones humides, les cours d'eau, la trame verte et bleue et les espaces de nature ordinaire.
    - Cours d'eau et zones humides remarquables du SDAGE. L'incidence du PLUi-H est incertaine à faible car l'urbanisation est certes une menace mais le PLUi-H permet de limiter l'étalement urbain et de prendre en compte au mieux les enjeux du territoire.
    - Zones humides, étude 2018. Le PLUi-H porte à connaissance les zones humides. Les zones humides avérées, identifiées dans l'étude sont majoritairement écartées des projets d'urbanisation. Elles restent exposées à la pression urbaine. L'incidence du PLUi-H est donc incertaine à faible.
    - Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Le PLUi-H met en place des outils pour renforcer, restaurer et protéger la TVB. L'incidence du PLUi-H est donc positive.
    - Nature ordinaire. Elle a été identifiée dans les réservoirs de biodiversité par le PLUi-H. Ce dernier l'associe à une réglementation particulière permettant sa protection. L'incidence du PLUi-H est donc positive.
- L'eau : eau potable, assainissement et eaux pluviales.
    - Eau potable. Le PLUi-H n'a pas d'incidence sur l'approvisionnement en eau potable car même si la consommation en eau augmente suite à la venue de nouveaux habitants sur le territoire, elle n'implique pas la création de nouvelles structures. Elle peut être gérée par la capacité actuelle du territoire en approvisionnement en eau potable.
    - Assainissement. Le PLUi-H impose le rattachement à l'assainissement collectif dans les zones d'assainissement collectifs ou, si cela n'est pas faisable, l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome. L'élaboration des zonages d'assainissement à l'échelle des 43 communes est engagée concomitamment à l'élaboration du PLUI-H. L'incidence du PLUi-H est donc positive.
    - Eaux pluviales. Malgré le fait que le PLUi-H entraîne l'imperméabilisation des sols, il met en avant des mesures permettant de favoriser l'infiltration du sol (coefficient surface non imperméabilisée).
- L'air, le climat et l'énergie. Le PLUi-H permet d'augmenter l'efficacité énergétique du territoire via des mesures réglementaires comme l'autorisation des panneaux photovoltaïques en toiture. Aussi, l'élaboration conjointe du PCAET porte l'ambition de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. L'incidence est donc considérée comme incertaine sur le territoire de la CCTLB.
- Les risques, nuisances et déchets.
    - Inondation. Le PLUi-H a donc une incidence positive sur cette thématique car il a pris en compte les différents périmètres liés au risque inondation dans la définition des zones constructibles. De plus, des mesures dans la gestion des eaux pluviales ont été prises. Elles permettent d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol.
    - Mouvement de terrain. Le PLUi-H a une incidence positive sur cette thématique car il a pris en compte les risques « mouvement de terrain » et

« aléa retrait-gonflement des argiles » dans la définition des zones constructibles.

- Risques technologiques. Le PLUi-H peut avoir une incidence négative car il autorise la création d'ICPE dans certains secteurs.
- Sites et sols pollués. L'incidence du PLUi-H est considérée comme nulle à positive car le document joue un rôle informatif et permet de contrôler l'urbanisation sur les sites pollués.

- Les nuisances sonores. Le PLUi-H a donc une incidence positive sur cette thématique car il joue un rôle informatif et permet de limiter l'urbanisation dans les zones sensibles.
- Les déchets. Le PLUi-H va entraîner l'arrivée de nouveaux habitants et donc la production de nouveaux déchets. Cependant le territoire dispose d'une capacité suffisante pour gérer cette hausse et sensibilise les personnes à cette thématique. L'incidence est donc considérée comme neutre.
- Les ressources du sous-sol. Le PLUI-H prévoit des espaces pour permettre le maintien des activités extractives avec une restitution à l'état initial imposée avec un règlement imposant des objectifs de réaménagement.

6 Incidences sur Natura 2000

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.101-2 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). Les documents d'urbanisme doivent donc aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CCTLB : FR4100179 - Bois du Feing, FR4100192 - Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller et FR4100238 - Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean.

L'impact du projet de PLUi-H a été analysé pour chaque site en prenant en compte les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites. Certains secteurs urbanisables sont inclus en zones N2000, ces derniers sont essentiellement déjà bâtis ou concernent une surface négligeable au vu du site N2000. Le projet de PLUiH n'a pas d'incidence significative sur les 3 sites Natura 2000 du territoire, ni sur les sites situés dans un périmètre de 10 km.

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concernent l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum l'impact sur l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Dans ce cas, des mesures de compensation peuvent être proposées et le même séquence (ERC) doit s'appliquer en phase projet.

Différents niveaux de connaissance des milieux, de la faune et de la flore du territoire sont utilisés tout au long de cette analyse :

- L'étude Trame Verte et Bleue réalisée par Biotope 2018-2019 pour la CCTLB. Les réservoirs de biodiversité ont été tout d'abord modélisés à l'aide de 3 critères : le type d'occupation du sol, l'étendue minimale et compacité des milieux. Puis ils ont été précisés à l'aide de guilde

1 Résumé non technique

d'espèces choisies en fonction de leurs caractéristiques écologiques et des sous-trames concernées. Pour finir, les habitats et enjeux associés pour différents sites à projets ont été identifiés : après les visites, des enjeux basés sur les observations des experts ont été attribués (faible, moyen, fort). Les réservoirs de biodiversité issus de la modélisation qui recoupaient les espaces à faibles enjeux ont pu être exclus grâce à cette analyse ;

- L'étude des zones humides réalisée par Biotope en 2018 pour la CCTLB. Cette analyse différencie plusieurs catégories de zones humides :
  - Zone humide effective (critère cumulatif) : habitat humide et/ou flore hygrophile et pédologie humide ; habitat à la végétation non spontanée et pédologie humide
  - Zone humide effective (critère alternatif) : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats humides et/ou flore hygrocline sans information sur le critère sol ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont identifiées sur le critère habitat ou sol et pour lesquelles des diagnostics de terrain ont été réalisés, délimitées par une phase d'expertise ou par photo-interprétation
  - Zone humide potentielle : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats à la végétation non spontanée sans information sur le critère du sol pour lesquels des prospections complémentaires sont nécessaires ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont caractérisées et ont une délimitation incertaine et/ou sont potentielles à l'issue de diagnostics de terrain ou sans diagnostic de terrain.
- Les observations sur le terrain faites par l'expert botaniste dans le cadre du PLUi-H afin d'étudier les zones potentiellement urbanisables. Ce sont notamment des « habitats humides » caractérisés par la présence d'une flore hygrocline.

Note 1 : On notera que des évolutions réglementaires ont eu lieu avant la finalisation de l'étude de zones humides, mais après la réalisation des expertises de terrain. En effet, suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le Président de la république de la loi portant création de l'OFB du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée, afin d'y introduire un "ou dont" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a aujourd'hui plus d'effet, et la note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque.

La définition légale des zones humides est donc à nouveau fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ; habitats ou flore hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques). Les résultats de la présente étude sont en cohérence avec le cadre réglementaire lors de la notification du marché. Néanmoins, bien que fondés sur les méthodologies établies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, ils devront être analysés au vu de cette évolution pour les rendre conformes avec la nouvelle réglementation lors de leur utilisation future.

Dans l'ensemble de ce présent document sont distinguées les zones humides avérées des milieux humides. Ces deux milieux sont des zones humides d'après la loi actuelle. Cependant, cette distinction a été réalisée pour différencier les zones humides identifiées dans l'étude 2018 de Biotope (= zone humides avérées) où une délimitation protocolaire de ces dernières avait été réalisée, des zones humides de terrain (= milieux humides), dont la caractérisation de l'habitat avait été moins précise.

Note 2 : L'étude des zones humides pour la CCTLB, réalisée en 2018, est un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il n'a pas de portée réglementaire car le nombre de sondages pédologiques sont insuffisants et l'ensemble du territoire n'a pas été prospecté. Il constitue néanmoins une précieuse connaissance intégrée dans le projet de PLUI-H.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLUi-H a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet, elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Type de mesures	Thématique	Mesures
Évitement	Zones humides remarquables	Recommandation d'étude du sol Identification et protection des zones dans les OAP : Cinq OAP ont intégré une mesure d'évitement pour préserver des zones humides du territoire. Cette mesure se décline soit par réduction du zonage ou soit par préservation de la partie concernée. Ainsi, ces initiatives ont permis de préserver 2,5 ha et d'éviter 0,31 ha de zones humides effectives et potentielles, sur les 18,7 ha initialement impactés par le PLUi-H (environ 15 %).
	Continuités écologiques	Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional globalement exclus de toute nouvelle urbanisation Réduction du zonage pour éviter les réservoirs de biodiversité et les milieux considérés à enjeux forts par l'expert Protection des éléments ponctuels au titre de l'article L151-23 du CU Les mesures d'évitement pour la thématique des « Continuités écologiques » ont permis de préserver 3 haies sur 7 identifiées, 7 arbres à cavités sur 11 observés par l'expert et la pelouse à enjeux écologiques moyens à Chanteheux.
	Risque inondation	Protection des éléments ponctuels au titre de l'article L151-23 du CU Marge de recul de part et d'autre des cours d'eau Prise en compte des différents périmètres de risques inondation existants sur le territoire Recommandation de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle Zone de protection du ruisseau dans l'OAP habitat
	Forêt	Recul de 30 m vis-à-vis des lisières forestières
Réduction	Zones humides remarquables	Au cas par cas, protection d'une partie de la zone humide impactée ou réduction de la surface de la zone à urbaniser.
	Continuités écologiques	Une partie des éléments ponctuels protégés Les mesures de réduction ont également permis de minimiser les impacts sur 2 zones de vergers à la Pépinière à Lunéville et rue Grandjacquot à Fraimbois et de conserver des arbres dans certains bosquets.
Compensation	Des études complémentaires nécessaires pour délimiter les zones humides, en vertu de la loi. En phase projet, les pétitionnaires seront soumis à la séquence ERC complète.	

Les impacts sur le patrimoine naturel, paysager, sur l'eau, les risques et nuisances ainsi que sur le climat et l'énergie ont été réduits par de nombreuses recommandations intégrées en phase réglementaire.

Outre, la déclinaison réglementaire, le PLUi-H propose des préconisations de nature à améliorer l'enjeu sur le patrimoine naturel et paysager, notamment dans une OAP thématique TVB spécifique portant sur la plantation d'essences locales, préservation des noues/fossés à caractère humide.

Il conviendra de mesurer les résultats de ces mesures non coercitives, et notamment

- Les recommandations d'étude(s) complémentaire(s) pour confirmer et délimiter les zones humides et les zones inondables à des fins de préservation ;
- Les recommandations d'aménager les zones concernées par des réservoirs de biodiversité locaux, en conséquence.

Il conviendra de mesurer l'évolution des éléments du paysage classés au titre du L151-23 du CU (indicateur de suivi) ;

Il sera également important de suivre :

- Les effets des mesures coercitives (surfaces maximales et STECAL) pour limiter les surfaces constructibles en zone Naturelle et agricole par un suivi des ; autorisations d'urbanisme en zone N et A pouvant potentiellement altérer les milieux naturels
- L'effet cumulatif de l'urbanisation des dents creuses au niveau de Merviller, commune se trouvant dans un périmètre de protection rapproché de captage. Dans ce PLUi-H, seule une zone 1AU, de petite taille (8 850 m^2), est prévue à l'urbanisation dans ce PPR. Son implantation seule n'a donc pas d'impact significatif ;
- Le résultat des préconisations de l'OAP trame verte et bleue : plantation d'essences locales, préservation des noues/fossés à caractère humide, clôture perméable, matériaux filtrants et conception bioclimatique des bâtiments ;

8 Dispositif de suivi

La mise en œuvre du PLUi-H devra être évaluée au plus tard six ans après son adoption. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLUi-H intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.
Afin de suivre les éventuelles incidences, les indicateurs ont été proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pour ce suivi 23 indicateurs ont été conçus, qui reflètent au mieux l'évolution des enjeux environnementaux :

Thème	Indicateur
Enjeux transversaux	Surface des espaces naturels et agricoles
Patrimoine paysager	Système vert urbain
	Circuits découvertes
Patrimoine historique	Bâti classé et/ou inscrit
	Zones humides (indicateur quantitatif)

Milieux naturels et biodiversité	Réservoirs de biodiversité
	Surfaces boisées
	Eléments ponctuels
	Passage à faune
Eau	Nombre de captage d'eau potable dégradé
	Qualité des eaux superficielles
	Qualités des eaux souterraines
	Consommation d'eau potable
	Hiérarchisation des réseaux de distribution en fonction des pertes d'eau
	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuels
Energie et climat	Production d'énergie renouvelable
	Diminution de la consommation énergétique sur le territoire
Nuisance et risque	Production de documents de prévention des risques naturels
	Incidents liés aux risques technologiques
	Sites aux sols pollués
Déchets	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés
	Traitements des déchets (à renouveler pour chaque traitement
Ressource du sol	Réhabilitation des sols pollués

2

Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale

2 Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale

1 Définition d'un PLU intercommunal

Source : collectivités-locales.gouv.fr

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local. Ainsi, il doit pouvoir répondre aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie de la ressource et de protection de la population face aux risques présents sur son territoire.

L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est une échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le volet « Programme Local de l'Habitat » inclus dans un PLUi-H, est un document stratégique déclinant l'ensemble de la politique locale de l'habitat comme la gestion du parc existant, la gestion des constructions nouvelles, le parc public et privé, etc.

Le PLUi comprend (voir le code de l'urbanisme (CU), articles L.123-1 à L.123-5) :

- Un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- Un règlement, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).

Les PLUi susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (article R*122-2 du code de l'environnement), notamment pour les territoires comprenant un site Nature 2000 et pour les PLUi tenant lieu de plan de déplacement urbain.

2 Le PLUi-H de la CCTLB

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat a été prescrit au niveau de la CCTLB par extension du PLUI-HD de l'ex-CC du Lunévillois. Un PLUi était également engagé sur l'ancienne CC des Vallées du Cristal. L'objectif est de disposer d'un document unique à l'échelle des 43 communes afin d'harmoniser les procédures. La compétence Autorité organisatrice de la mobilité a été transférée depuis le 1er janvier 2018 au PETR du Lunévillois, le volet Déplacement (PDU) a été abandonné par délibération du 25 janvier 2018. Depuis, le PLUI-HD est PLUi-H .

Le PLUi-H permettra de prendre en compte les enjeux du territoire et de concilier à la fois dynamique socio-économique du secteur et préservation de l'environnement. Il s'étend sur les 43 communes composant la CCTLB et son approbation est prévue pour début 2020.

3 Les objectifs et la méthode de l'évaluation du PLUi-H

3.1 Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale »

3.1.1 Cadre réglementaire et objectifs

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou « ex-ante ») de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures.

Cette évaluation environnementale a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

L'évaluation s'attache aussi à analyser les éventuels impacts indirects ou induits plus globalement sur l'environnement, la qualité de vie, la santé, etc. En effet, l'évaluation environnementale doit être conduite au regard de tous les enjeux environnementaux sur lesquels ses orientations sont susceptibles d'avoir des incidences : paysage et offre d'aménités, consommation d'espaces, qualité des ressources en eau, prévention des inondations, qualité de l'air, etc.

3.1.2 Les PLU soumis à évaluation environnementale

Conformément à l'article L104-2 Créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLUi-H de la CCTLB comprend des sites Natura 2000 et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Le PLUi-H de la CCTLB comprend des sites Natura 2000 et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

3.1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale

D'après le R151-3 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Nota : le point 4 est partiellement traité dans le présent rapport. Il fait l'objet d'un document à part au sein du rapport de présentation présentant l'ensemble des choix opérés pour ce projet.

3.2 Présentation de la méthodologie

3.2.1 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2018 sur les données et études disponibles afin de mettre en perspective son évolution avec la construction du projet de PLUI-H . Le tableau suivant synthétise les différents éléments utilisés et synthétisés dans l'état initial de l'environnement. Il a été complété d'études complémentaires sur la trame verte et bleue et l'inventaire des zones humides.

Tableau 1 : Sources des données utilisées, par thématique, dans l'EIE de ce PLUi-H

Thématiques	Documents, base de données
Patrimoine paysager	Corine Land Cover, SCoT Sud 54, DREAL (Carmen), INPN, Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2012, SDAGE Rhin-Meuse
Patrimoine historique	Atlas des patrimoines
Patrimoine naturel	Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) Lorraine, Direction Départementale des Territoires (DDT) 54, Schéma de Cohérence Territorial Sud 54, Schémas directeurs d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) du Rhin-Meuse 2016-2021, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
Ressource en eau	Schémas directeurs d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) du Rhin-Meuse 2016-2021, Comité de bassin Rhin-Meuse ; Sites d'information pour la gestion des eaux souterraines (SIGES) du Rhin-Meuse (http://sigesrm.brgm.fr) ; http://www.gesteau.eaufrance.fr
Air, Climat et Energie	Schémas directeurs d'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE) du Rhin-Meuse 2016-2021, Comité de bassin Rhin-Meuse ; Sites d'information pour la gestion des eaux souterraines (SIGES) du Rhin-Meuse (http://sigesrm.brgm.fr) ; http://www.gesteau.eaufrance.fr

Nuisances, risques et pollutions	Corine Land Cover 2012
Déchets	Rapports annuels
Ressources du sous-sol	Schéma d'orientation des carrières à l'échelle de la CC du Lunévillois (décembre 2014) Schéma départemental des carrières (décembre 2001)

3.2.2 Cohérence interne et externe

La cohérence interne permet de s'assurer de l'accord entre les enjeux du diagnostic, les orientations du PADD, le plan de zonage, le règlement et les OAP. Pour ce faire, une analyse a été menée pour vérifier que les enjeux identifiés lors de la phase diagnostic étaient pris en compte par l'ensemble des pièces du PLUi-H et une lecture analytique de l'ensemble des documents a été réalisée pour qualifier la cohérence globale du PLUi-H.

Tableau 2 : Récapitulatif des compatibilités et prises en compte avec les documents supérieurs

	Documents
Compatibilité	SCoT Sud 54
	SDAGE Rhin-Meuse 2016 – 2021 approuvé le 30 novembre 2015
	PGRI 2016-2021 Bassin du Rhin approuvé le 30 novembre 2015
	Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours de réalisation. Le SRADDET sera approuvé fin 2019.
	PLH, PAO
	Plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare
Prise en compte	Les objectifs du SRADDET, en cours de réalisation. Le SRADDET sera approuvé fin 2019.
	SRCE de Lorraine adopté le 20 novembre 2015
	Schéma régional des carrières, en cours de réalisation
	PCAET en cours d'élaboration et en articulation avec ce présent PLUi-H
Autres plan et programmes	SRCAE Lorrain approuvé le 20 décembre 2012

Après une présentation synthétique des objectifs de chaque document traité, une lecture analytique a été réalisée pour définir les éléments de cohérence et/ou de divergence avec le

PLUi-H. L'ensemble des prescriptions, préconisations, orientations et dispositions des différents documents cités ci-dessus a été pris en compte dès l'état initial de l'environnement.

3.2.3 Incidences du PLUi-H sur l'environnement

L'évaluation des incidences du PLUi-H sur l'environnement s'est faite tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Le bureau d'études Biotope a donc participé à différentes réunions relatives afin de rappeler les enjeux environnementaux du territoire. De même, plusieurs échanges ont eu lieu entre SCALEN et Biotope afin de proposer un projet ayant des incidences limitées sur l'environnement. Ainsi, les préconisations de mesures environnementales ont été effectuées au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H, dans un processus itératif afin d'éviter voire réduire les impacts.

Une investigation de terrain a également eu lieu en octobre et novembre 2018 pour s'assurer que les zones ouvertes à l'urbanisation ne présentaient pas d'enjeux écologiques.

Dans le présent rapport, l'analyse des incidences a consisté en la confrontation entre les différentes pièces constitutives du PLUi-H (OAP, PADD, zonage et règlement) et les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial (y compris grâce aux études complémentaires zones humides et trame verte et bleue) afin d'estimer les effets prévisibles, positifs, négatifs et incertains. Dans une première partie, l'analyse est présentée pour chacune des pièces du PLUi-H (PADD, OAP, zonage et règlement) en fonction de chacune des grandes thématiques environnementales. Dans une seconde partie, la synthèse des incidences est présentée pour chaque thématique environnementale.

3.2.4 Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLUi-H a consisté en la confrontation entre les objectifs des sites Natura 2000 et les orientations du PLUi-H. Ainsi, l'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés par l'évaluation environnementale : identification des sites localisés au sein ou adjacents au territoire de la Communauté de communes ;
- Présentation du site ou des sites concernés, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000 ;
- Identification des interactions entre le projet de PLUi-H et le ou les sites Natura 2000 concernés : confrontation entre le zonage du PLU et les emprises du site Natura 2000, analyse du règlement.
- Évaluation des incidences identifiées et conclusion.

3.2.5 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi consiste à proposer plusieurs indicateurs simples et faciles d'accès qui permettront de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux. Pour cela, plusieurs indicateurs ont été présentés, renseignant toutes les thématiques environnementales. Les indicateurs sont détaillés de la façon suivante : thème, sous-thème, indicateur, date, état initial, unité, objectif du suivi, fréquence et source.

3

Etat initial de l'environnement

1

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi-H et ainsi d'établir les principaux enjeux.

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'un rapport présenté séparément de l'évaluation environnementale. Ainsi, cette partie a pour but de rappeler les chiffres clefs et les grandes tendances du territoire. Le rappel des principales caractéristiques du territoire et de son évolution est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3 Atouts, faiblesses et tendances par thématique de l'EIE

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
PAYSAGE	Préservation de vastes étendues boisées et des espaces agricoles Un paysage diversifié, qui se décline en six entités paysagères Des fonds de vallées de grande qualité paysagère, soumis aux inondations De grands massifs forestiers qui structurent les horizons Des reliefs ponctuels qui animent le paysage et offrent quelques points de vue (coteaux de vallées, piémont) Des ceintures vertes autour de certains villages, qui permettent une transition qualitative avec leur environnement Un héritage agricole visible dans le paysage (vergers, haies)	Un mitage des paysages, une péri-urbanisation autour de Lunéville Une forêt omniprésente dans le piémont vosgien, peu diversifiée, qui ferme les vues et limite les panoramas Une disparition progressive des ceintures vertes autour des villages Un déclin des haies Un labour des espaces en prairies permanentes sur les plateaux (effets sur le ruissellement, la stabilité des terrains, la qualité des eaux…)	Urbanisation croissante mais limitée avec un mitage se concentrant sur les axes de circulation et les fonds de vallée. Les fonds de vallées concentrent les activités, les services à la population, l'accès aux gares et haltes, les principales dessertes routières et l'armature urbaine est confortée Une simplification des paysages agricoles et un mitage des paysages est observé
PATRIMOINE HISTORIQUE	Une palette patrimoniale riche et diversifiée (patrimoines industriel, religieux, militaire, rural…). Lunéville, un centre historique au patrimoine historique indéniable, protégé par un SPR (anciennement AVAP). 11 monuments historiques classés, 11 monuments historiques inscrits, 2 monuments partiellement classés, 2 monuments partiellement inscrits, et 3 sites naturels classés qui préserve une partie du patrimoine intercommunal	Un patrimoine vernaculaire en général peu mis en valeur par des aménagements urbains ou paysager. Une rénovation des maisons rurales qui dénature leur aspect originel et leur caractère patrimonial. Des usoirs reconvertis en parking peu qualitatifs pour la cadre de vie urbain.	Une prise en compte de plus en plus marquée du patrimoine historique et de son architecture afin d'aménager le territoire d'une manière cohérente avec le paysage architectural. Une dégradation voire une disparition d'une partie du patrimoine vernaculaire est toutefois à surveiller.

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
	Des Périmètres Délimités des Abords (PDA) en cours d'élaboration concomitamment au PLUI-H. Des communes qui valorisent le petit patrimoine comme Lamath par exemple La compétence tourisme détenue par la CCTLB depuis le 1er janvier 2017 et la création d'un office de tourisme à l'échelle du PETR du Lunévillois.		
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Des vallées, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, interfaces entre plusieurs milieux naturels (cours d'eau, prairies humides, cultures, boisements alluviaux...) De grands massifs forestiers de feuillus qui abritent une diversité biologique représentative de la faune et de la flore régionales Une part importante en prairies permanentes au sein de l'espace agricole Des ceintures vertes autour des villages, espaces de transition entre le cœur du village et les espaces agricoles, naturels, forestiers. Un « *Inventaire et une hiérarchisation des zones humides a été réalisée : Biotope, 2019. Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Inventaire des zones humides ».* Cette étude a permis d'identifier 1 247 ha de zones humides potentielles dont 255 ha de zones humides effectives (critères cumulatifs). Celles-ci prennent en compte les zones humides pour lesquelles un critère pédologique et floristique ont été identifiées (hors	Des milieux aquatiques remaniés par les activités humaines (rectification de certains cours d'eau, gravières) Biodiversité des milieux ouverts dépendante des activités agricoles et des réseaux de haies La présence d'obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau (production hydroélectrique, gravières, seuils…)	Le territoire observe une régression des surfaces en herbes, des ceintures végétales et des haies. Seules 13 exploitations sont en polyculture sur le territoire soit 5 % des ateliers. La majorité des exploitations sont en polyculture élevage. La part des structures en productions spécialisées n'est pas négligeable sur le territoire. C'est une composante spécifique de l'agriculture du territoire (cf. Diagnoctic agricole et Forestier) en augmentation (près de 120 ha) 43 % de prairies permanentes sur le territoire contre 29% en Meurthe et Moselle. De nombreux projets de diversification sont identifiés sur le territoire (cf. Diagnostic agricole et Forestier)

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
	prélocalisation). L'étude sera annexée au rapport de présentation pour porter la connaissance aux pétitionnaires		
EAU	Bon taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et eau potable sur l'ancienne CCL Nouvelle prise de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2019 (sur l'ensemble de la CCTLB)	Le réseau hydrographique présente un état écologique moyen à médiocre sur le territoire Une gestion de l'eau potable majoritairement à l'échelle communale, ce qui complexifie la mise en place d'une gestion concertée de la ressource et des interconnexions entre gestionnaires Une eau potable parfois agressive voire corrosive, 4 communes classées comme vulnérables aux nitrates Zones sensibles au phosphore	Les états écologique et chimique des cours d'eau ne suivent pas de tendance claire. Les états de certains s'améliorent, pour d'autres se dégradent et d'autres encore restent stables. Le territoire compte plusieurs masses d'eau souterraines qui sont globalement en bon état quantitatif mais qui présentent un état chimique variable en fonction du temps.
AIR, CLIMAT, ENERGIE	Un territoire TEPCV avec de nombreuses actions mises en œuvre. Une consommation énergétique par habitant inférieure aux moyennes départementales et régionales et en constante baisse depuis 2005 Une production locale d'énergie d'origine renouvelable (en augmentation) Des volumes d'émissions en polluants de l'air par habitant en général inférieurs aux moyennes départementales et régionales et en baisse Une séquestration carbone locale qui permet de limiter les émissions de polluants de l'air	Une dépendance énergétique aux énergies fossiles (gaz et pétrole) Des secteurs énergivores et émetteurs de gaz à effets de serre et de polluants de l'air : les transports routiers, le résidentiel et l'agriculture Une autoproduction qui ne répond pas à la totalité des besoins énergétiques du territoire Une production énergétique renouvelable mais non diversifiée	Consommation énergétique en baisse depuis 2005 Diminution des émissions de GES depuis 2005 Une dépendance toujours forte aux énergies fossiles Un PCAeT en cours d'élaboration concomitamment à l'élaboration du PLUi-H Un territoire engagé dans la transition énergétique avec le PETR notamment
RISQUES ET NUISANCES	Des documents établis pour cartographier les risques inondations : Plan des Surfaces Submersibles, PPRI, Atlas des zones inondables	Un risque inondation localisé sur les vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne (crues,	Une augmentation des risques inondation avec le changement climatique

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
	Un chenal d'expansion de crue à Lunéville Un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare et un plan des servitudes aéronautique en cours de mise à jour Un risque sismique faible à très faible Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul Aucun site SEVESO	remontées de nappe dans les sédiments, rupture de barrage) Le PSS est ancien (1956) Des risques de mouvements de terrain localisés (glissement, érosion de berges et effondrement de cavités souterraines) Des risques d'évolution morphodynamique de la Meurthe lorsque des érosions apparaissent au niveau d'anciennes gravières (tronçon de la Meurthe de Lunéville à St Clément) Un dynamisme industriel qui se traduit par des risques et des nuisances industriels non négligeables (23 ICPE, 1 SETI, 7 établissements pollueurs, 4 BASOL, 414 BASIAS) 3 Secteurs d'Information des Sols (SIS) Un réseau routier/ferré bruyant, associé à un risque de transport de matières dangereuses 3 canalisations souterraines transportant des matières dangereuses Un aérodrome, source de nuisances sonores, mais limitées	Un développement urbain sur des zones soumises à des risques ou des nuisances, mais compatible avec le PGRI inclus dans le SDAGE Le PAPI Meurthe est en cours d'élaboration, porté par EPTB Meurthe-Madon
DÉCHETS	Une diminution des ordures ménagères Une progression des tonnages de la collecte de tri et un développement du compostage De nombreuses actions de prévention		La quantité de déchets est en diminution depuis 2011 Augmentation du tonnage de la collecte de tri Plusieurs actions de prévention et un développement du traitement par compostage Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets pour répondre aux objectifs de la collectivité de baisse à l'horizon 2018 de 15% de l'intégralité des déchets et de 40% des ordures ménagères résiduelles

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
RESSOURCE DU SOUS-SOL	Une ressource locale qui permet de répondre à des besoins locaux Une activité économique importante qui génère des emplois directs et indirects Une logique d'aménagement du territoire et de filière économique de la production jusqu'à l'utilisation Des sites pour lesquels une remise en état est obligatoire Des mesures de suivi de la biodiversité sur les sites remis en état Un schéma régional des carrières en cours et le schéma d'orientation des carrières de l'ex-CCL décliné sur la CCTLB Des activités, intégrées à l'aménagement du territoire et à la protection de la biodiversité Une diversification de la production (carrière en terrasse) pour économiser l'accès à la ressources « nobles » et pérenniser l'activité économique sur le territoire	Les terrains permettant l'accès à la ressource en matière première minérale inscrit dans les documents d'urbanisme en vigueur ne permettent pas une visibilité au-delà de 2025. Le temps nécessaire à l'élaboration d'un projet de carrière (8 à 10 ans) induit un risque de pénurie en matière première avec déstabilisation de l'économie locale (entreprises, emplois directs et indirects)	Un maintien des activités extractives sur le territoire pour répondre aux besoins locaux. Des exigences dans la proportion de restitution à l'état initial après réaménagement

1

A la suite de cet état initial, des enjeux ont été établis, hiérarchisés (Cf. II.3.2 méthodologies) et territorialisés afin d'établir quelles étaient les priorités du territoire (rouge : priorité 1, orange : priorité 2, jaune : priorité 3). Le tableau et la carte ci-dessous présentent ces différents enjeux.

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Enjeux transversaux		Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnées	
Patrimoine paysager	Intégration paysagère	Intégration paysagère de tous les projets (zones d'activité, etc.)	
		Maintien des infrastructures agroécologiques (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…)	
		Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages	
		Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels	
	Valorisation des paysages	Développement des circulations douces pour faciliter la découverte des paysages du Lunévillois.	
Patrimoine historique	Préservation et valorisation	Préservation et valorisation du patrimoine bâti	
Milieux naturels et biodiversité	Trame verte et bleue	Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliées avec les enjeux de développement du territoire	
		Restauration et création de continuités écologiques et de leur fonctionnalité tout en participant au développement du territoire	
		Maintien des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves, …)	
Eau	Ressource en eau	Diversification et sécurisation des ressources en eau sur le territoire	
		Protection de la ressource	
		Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines	

	Qualité des masses d'eau	Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse	
	Gestion des eaux	Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants	
		Gestion alternative des eaux pluviales	
	Eau potable	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'état des installations	
		Promotion des plans de sécurité sanitaires AEP : les PGSSE	
Air, Climat et Energie	Développement des EnR	Promotion et développement de la production d'énergie renouvelable en lien avec la politique régionale	
Air, Climat et Energie	Économie d'énergie	Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire	
Air, Climat et Energie		Poursuite de la promotion pour les rénovations thermiques et développement de formes urbaines économes en Energie	
Air, Climat et Energie		Développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle	
Nuisance et risque	Risques naturels	Protection et maintien des berges autour des cours d'eau	
Nuisance et risque		Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées	
Nuisance et risque	Risque technologique		
Déchets	Réduction des déchets	Réduire la production de déchets à la source	
Ressource du sol	Extraction des matériaux du sol et environnement	Intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction	
Ressource du sol		Enjeu économique et d'indépendance du territoire en matière première	

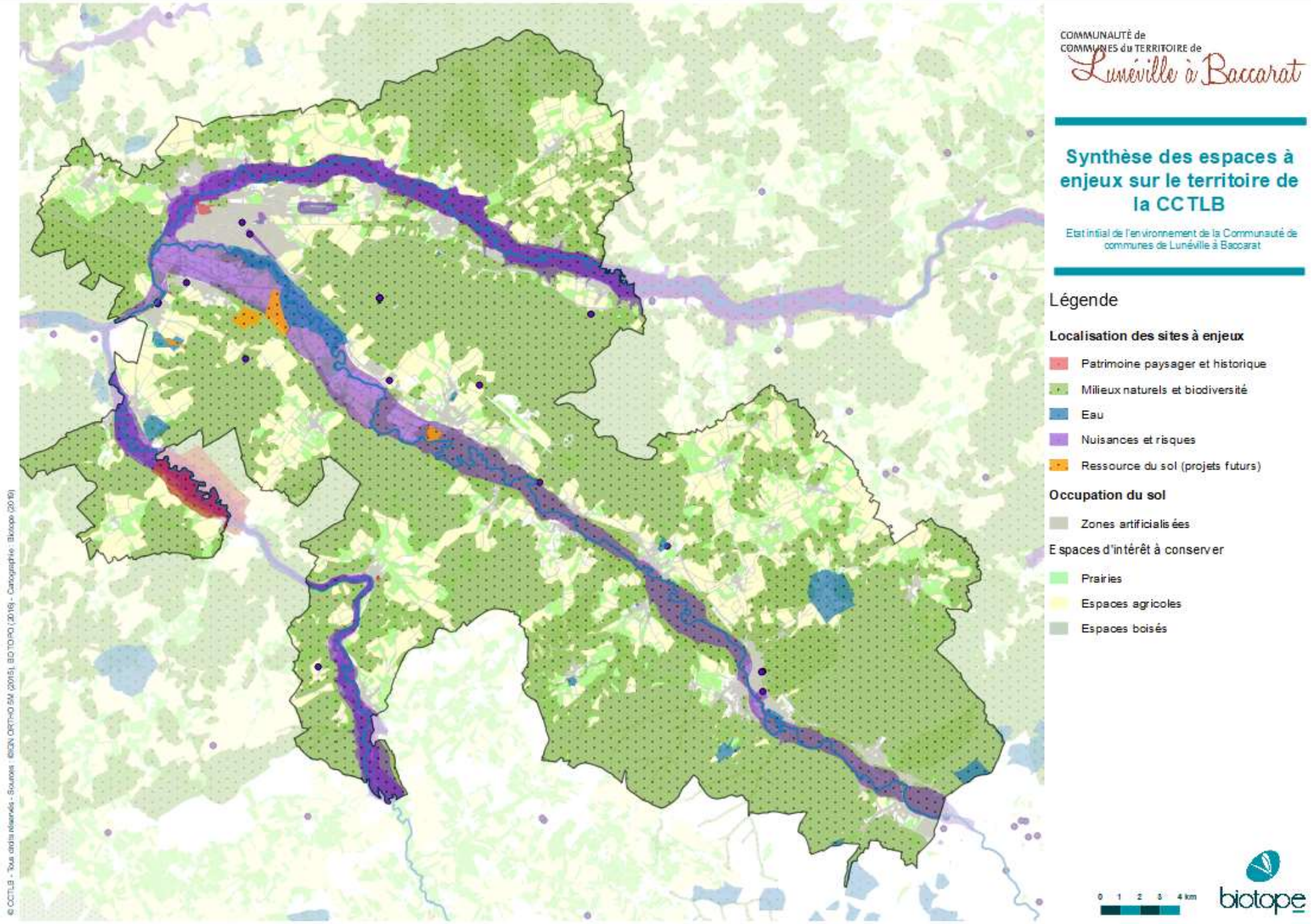

Carte 1 Synthèse des enjeux de l'EIE

4
Cohérence interne et externe

4 Cohérence interne et externe

Cette partie du rapport environnemental cherche à :

- Analyser que l'ensemble des documents produits dans le cadre du PLUi-H sont en cohérence les uns avec les autres ;
- Examiner l'articulation entre les plans et programmes de portée supérieure et le PLUi-H.

1 Cohérence interne : évaluation de la cohérence d'ensemble du PLUi-H

Tableau 4 Cohérence interne

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnée	Maitriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire	Identification du patrimoine végétal et des réservoirs de biodiversité classés en zone « A » et « N ». Sur ces espaces sont interdits les nouvelles constructions à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels. Les massifs forestiers sont classés en zones N et les grands espaces agricoles en zone A. Les zones AU sont définies et situées au cœur ou en extension directe de l'enveloppe urbaine.
Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages	Préserver et valoriser les structures paysagères	Identification du patrimoine végétal, des zones humides du SDAGE, des ripisylves et des réservoirs de biodiversité du SCoT dans une sous trame « réservoirs de biodiversité » associé à une réglementation spécifique. Identification des zones humides effectives issues de l'étude de 2018 en annexe graphique. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H. Intégration de franges végétalisées faisant office de tampon entre les zones urbanisées et non bâties, dans les OAP habitat.
Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels	Soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâtis	Un recul de 30 m vis-à-vis des lisières forestières est fixé pour les occupations et utilisations du sol dans les zones A et N Intégration de franges végétalisées faisant office de tampon entre les zones urbanisées et non, dans les OAP habitat.
Faciliter la découverte des paysages lunévillois grâce au développement de modes de circulations doux	Faire de l'écotourisme et du cyclotourisme un facteur de valorisation touristique du territoire	Des stationnements à l'usage des vélos sont prévus au sein du règlement. La sécurisation de voies piétonnes est prévue dans les OAP. Des Emplacements Réservés (ER) ont été mis dans place dans le PLUi-H pour réaliser une voie cyclable (Lunéville).
Préservation et valorisation du patrimoine bâti	Inscrire le territoire dans une stratégie touristiques et culturelle concertée à l'échelle du Sud Lorrain	Le patrimoine bâti est identifié au titre du L151-19 du CU Les périmètres de protection sont repris dans les SUP du document (SPR de Lunéville notamment)

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		Les Périmètres Délimités des Abords des MH sont élaborés concomitamment à l'élaboration du PLUI-H.
Trame verte et bleue : Concilier la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec les enjeux de développement du territoire	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Identification du patrimoine végétal, des zones humides, des ripisylves et des réservoirs de biodiversité classés en zone « A » et « N ». Sur ces espaces sont interdits les nouvelles constructions à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels. Protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des éléments paysagers situés dans les corridors et principalement, dans les zones « A » (haies, alignements d'arbres, bosquets, boisements, etc.). Pour les zones A et N un règlement propre aux réservoirs de biodiversité (reportés au règlement graphique) est prévu dans les articles réglementant : les occupations et utilisations des sols interdites, les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières et les clôtures. Pour expliquer et assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, les principes de la TVB sont exposés dans une OAP thématique TVB et prises en compte dans les OAP sectorielles. Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD sur la biodiversité : « La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » et pour valoriser de façon cohérente cette biodiversité.
Restauration et création de continuités écologiques et de leur fonctionnalité tout en participant au développement du territoire		

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		Des Emplacements Réservés ont été réalisés dans le PLUi-H à des fins de mise en place d'« espaces verts et de continuités écologiques ».
Maintien des infrastructures agroécologiques	Préserver et valoriser les structures paysagères	Identification du patrimoine végétal au titre de l'article L.151-23 CU
Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire	Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau : Atteindre les objectifs du SDAGE Protection des zones humides, Protection des captages, Gestion des eaux et de l'assainissement	Dans les zones N et A sont interdits tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens de l'écoulement et notamment les forages, puits, sondages de reconnaissance, réalisés à d'autres fins que l'alimentation en eau potable des communes ainsi que les carrières. Aucune zone 1AU n'est incluse dans un périmètre de protection de captage rapproché (PPR) à l'exception de la zone 1AU de Merviller. Cette zone 1AU de Merviller se trouve entièrement dans un PPR. Dans les dispositions communes aux différentes zones, le règlement rappelle que toutes constructions ou installations nouvelles doivent être obligatoirement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.
Protection de la ressource		
Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines		Les aménagements doivent veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales d'après les dispositions communes aux différentes zones du PLU.
Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse		Le règlement fixe un recul de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau à respecter pour les nouvelles constructions dans ces dispositions communes à l'ensemble des zones. Les ripisylves sont incluses dans les réservoirs biodiversité identifiés dans le règlement graphique. L'OAP de Lunéville, site 1AU – pépinière intègre une zone de protection du ruisseau.

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement		Le règlement rappelle dans ses dispositions communes à l'ensemble des zones, l'obligation pour toutes constructions ou installations d'être raccordées au réseau de collecte des eaux usées (en zones d'assainissement collectif) ou de mettre en place une filière d'assainissement conforme à la réglementation (zone d'assainissement non collectif). Identification des zones humides effectives issues de l'étude de 2018 dans les annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H. Les aménagements doivent veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales d'après les dispositions communes aux différentes zones du projet de PLUi-H. Ceci est également cité dans les OAP sectorielles.
Amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'état des installations Et Promotion des plans de sécurité sanitaires AEP : les PGSSE	Protéger l'ensemble des zones de captage d'eau potable Réduire les pertes sur les réseaux d'adduction d'eau potable	Aucune zone 1AU n'est incluse dans un périmètre de protection de captage rapproché (PPR) à l'exception de la zone 1AU de Merviller. Cette zone 1AU de Merviller se trouve entièrement dans un PPR. Dans les dispositions communes aux différentes zones, le règlement rappelle que toutes constructions ou installations nouvelles doivent être obligatoirement raccordées au réseau public de distribution d'eau potable. Le règlement fixe un recul de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau à respecter pour les nouvelles constructions dans ces dispositions communes à l'ensemble des zones.
Promotion et développement de la production d'énergie renouvelables	Œuvrer à l'émergence d'un territoire à énergie positive	Une implantation des constructions qui cherche à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire ou les surfaces de toitures valorisées par l'installation de centrales photovoltaïques sont encouragées au PLU pour les zones A et N.
Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire	Réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs	Les OAP favorisent une urbanisation de qualité en intégrant les projets aussi bien dans leur environnement qu'au niveau de l'ambiance paysagère. Des parcs publics

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		de qualité environnementale sont prévus dans les OAP. De plus, le site Trailor fait l'objet d'un dossier de création de ZAC, et d'un projet de reconversion multifonctionnel (logements, parc urbain, activités économiques et de loisirs) logements. Des phasages pour les OAP sont également programmés (Azerailles). Isolation Thermique par l'extérieur facilitée dans les dispositions générales du règlement
Poursuite de la promotion pour les rénovation thermiques et développement de formes urbaines économes en Energie	Favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité	Une implantation des constructions qui cherche à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire ou les surfaces de toitures valorisées pour l'installation de centrales photovoltaïques sont encouragées dans le projet pour les zones A et N.
Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	Conforter l'usage des modes de déplacement actifs et des modes alternatifs à l'automobile individuelle	Les OAP fixent des règles de sécurisation des chemins pour piétons rejoignant la ville et les routes, et permettent de faire le lien avec les autres parties urbanisées de la commune. ER placés pour les aménagements de voirie Traduction en projet opérationnel par la collectivité : développement d'une politique de mobilité par un développement de service d'autopartage, d'un dispositif innovant d'incitation à l'usage de la bicyclette et d'incitation à l'échelle d'un plan cyclable à l'échelle du territoire avec PETR
Protection et maintien des berges autour des cours d'eau	Protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI.	Identification du patrimoine végétal, des ripisylves inclues dans les corridors (protégées au titre du L.153-23) et des réservoirs de biodiversité au règlement graphique avec un règlement écrit associé. Un recul de 10 m vis-à-vis des berges est fixé par le règlement pour toutes nouvelles constructions. Identification des zones humides effectives dans les OAP

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		Inventaire des zones humides annexé au rapport de présentation pour informer les pétitionnaires/ L'OAP de Lunéville, site 1AU – pépinière intègre une zone de protection du ruisseau.
Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées	Protéger les personnes face aux nuisances sonores. Protéger les personnes et l'environnement face aux risques de pollutions. Protéger les personnes et les biens face au risque d'effondrement des cavités souterraines	Identification au règlement graphique du patrimoine végétal, des zones humides remarquable du SDAGE, des ripisylves et des réservoirs de biodiversité du SCoT en tant que « réservoir de biodiversité » associés à un règlement écrit. Les zonages PSS, PPRI et l'AZI sont reportés au règlement graphique. Le règlement écrit reprend en chapeau de zones, les risques identifiés et indique que « Toute demande d'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. » Identification des zones humides effectives issues de l'étude de 2018 dans les annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H. Maintien d'espaces non imperméabilisés dans les zones U et AU avec un coefficient propre à chaque zone et secteur (seuil variant de 10% à 40% de l'unité foncière en fonction des zones) Prise en compte des cavités souterraines de l'aléa-gonflement, des zones soumises à un aléa d'inondation, périmètre ICPE et canalisation TMD dès l'EIE et pour élaborer le règlement graphique. Les différents espaces soumis à des risques inondation (PSS, PPRI qui transcrivent un risque avéré et AZI qui fait état de la connaissance des crues) figurent au règlement graphique et annexé au rapport de présentation du PLUI-H. Les secteurs inclus dans les zones inondables sont identifiés dans le règlement et toute autorisation de construction ne peut être accordée que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales. Les aménagements doivent veiller à garantir l'écoulement des eaux pluviales d'après les dispositions communes aux différentes zones du PLU.

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		Dans les zones inondables, les clôtures doivent permettre le libre écoulement des eaux.
Réduire la production de déchets à la source	Promouvoir une meilleure gestion des déchets sur le territoire.	Le règlement fixe, dans les dispositions générales à toutes les zones, pour les occupations et utilisations du sol l'obligation de prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets urbains conformément à la réglementation en vigueur. Pour une partie des zones d'habitats denses la collecte est effectuée en apport volontaire dans des bornes enterrées
Intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction	Permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux	Les besoins ont été identifiés dès 2014 dans un schéma d'orientation des carrières à l'échelle de l'ancienne CCL et étendu au territoire des 43 communes. Le SOC a identifié les secteurs rédhibitoires à l'implantation d'activités extractives. Le Règlement interdit les carrières dans l'ensemble des zones à l'exception des zones circonscrites en zones indicées Nca et Ng. La distinction permet d'économiser la ressource de fonds de vallées par substitution. Les sous-zonages permettent d'imposer un retour initial sur la moitié de l'espace après réaménagement de plus de dans les zones Ng (gravières) et total dans les zones NCa (carrières). Les zones Uxd autorisent les constructions, installations ou ICPE liées au stockage, à l'exploitation, au traitement ou à la valorisation des matériaux issus des carrières des gravières ou les déchets inertes du BTP, sont autorisées. Les zones Nx autorisent uniquement les infrastructures de transport de matériaux d'extraction et les bassins de décantations liées aux activités existantes. Les aménagements naturels en faveur de la biodiversité sont également autorisés. Les carrières sont interdites dans les périmètres de protection de captage rapproché dans les zones N et A.

4 Cohérence interne et externe

Enjeux de l'EIE	Objectifs/sous-objectifs du PADD	Traduction règlementaire (règlements écrit et graphique et OAP)
		La création de carrières dans les zones Nca est soumise à la condition du retour à l'usage initial du sol après réaménagement. En zone, Ng, ce retour à l'état initial est imposé sur 1/2 des zones...
Indépendance du territoire en matière première		Le règlement prévoit des zones qui permettent de maintenir l'accès à la ressource de manière à permettre la pérennisation de l'activité d'extraction et de fabrication de granulats sur le territoire de la CCTLB pour répondre aux besoins locaux dans une logique d'économie circulaire et d'économie de la ressource de fond de vallée (zone Ng et également NCa)

2 Cohérence externe : articulation avec les autres plans et programmes

La prise en compte des éléments et préconisations issues des politiques de plus grande échelle était nécessaire pour une meilleure insertion et cohérence des politiques locales. La liste des documents étudiés en fonction des degrés d'articulations est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Documents
Compatibilité	SCoT Sud 54
	SDAGE Rhin-Meuse 2016 – 2021 approuvé le 30 novembre 2015
	PGRI 2016-2021 Bassin du Rhin approuvé le 30 novembre 2015
	Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours de réalisation. Le SRADDET sera approuvé fin 2019.
	PLH, PAO
	Plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare
Prise en compte	Les objectifs du SRADDET, en cours de réalisation. Le SRADDET sera approuvé fin 2019.
	SRCE de Lorraine adopté le 20 novembre 2015
	Schéma régional des carrières, en cours de réalisation
	Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle
	PCAET en cours d'élaboration et en articulation avec ce présent PLUi-H
Autres plan et programmes	SRCAE Lorrain approuvé le 20 décembre 2012

Compatibilité : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
Prise en compte : est le degré minimum d'exigence de respect d'une norme. Le simple fait d'avoir pris en considération ce document suffit à démontrer une prise en compte.

2.1 Les documents avec lesquels le PLUi-H doit être compatible

2.1.1 Le Schéma de Cohérence Territorial Sud 54

Les SCoT sont des documents d'aide à la conception, et à la planification de l'urbanisme et l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale. La SCoT Sud 54 a été approuvé en décembre 2013 et couvre 13 EPCI, 437 communes. Il compte près de 560 000 habitants.

Il devra être mis en compatibilité avec le SRADDET Grand-Est, dont l'approbation est prévue fin 2019.

Tableau 5 Cohérence SCoT-PLUi-H

Orientations et Objectifs du SCoT	Mise en compatibilité du projet de PLUi-H
Une armature urbaine facteur de cohésion sociale et territoriale	Le PADD affirme la volonté de renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois autour de 6 secteurs géographiques rassemblés autour de - Agglomération de Lunéville. - Pôle urbain de Baccarat - Bourgs de proximité : Saint-Clément, Azerailles, Magnières, Bénaménil De plus, les pôles urbains de Lunéville et Baccarat et l'armature urbaine sont renforcés dans les OAP sectorielles en proposant une diversité de nouveaux types de logement, dans les dents creuses et en continuités des enveloppes urbaines. Le territoire de Lunéville à Baccarat dispose déjà d'une offre conséquente d'équipements et de services. Le PADD souhaite à la fois améliorer et équilibrer cette offre. Afin de redynamiser les centres des pôles urbains, le PADD convient de renforcer l'appareil commercial par des mesures telles que la préservation des linéaires commerciaux à Lunéville ou encore de renforcer la lisibilité des zones commerciales déjà existantes sur le territoire. LA CCTLB souhaite donc redonner de la vitalité à ses centres urbains afin de proposer des offres locales et de renforcer l'attractivité du territoire ;
Une organisation des services publics et privés performante	
Une offre en habitat diversifiée et équilibrée	Le PADD fixe comme objectif un développement résidentiel adapté à la réalité territoriale avec une réduction de 10 % de production de logements par rapport aux objectifs du SCoT (passage de 3100 à 2830 logements). Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire.
L'optimisation des espaces économiques et la valorisation des ressources	Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorraines un des sous objectifs du PADD. Le PADD a également comme objectif de rendre les équipements et services accessibles à tous. Le Règlement autorise dans certaine zone urbaine l'installation de commerce en rez-de-chaussée ce qui favorise la proximité commerces-habitations ZAE de type 3 du SCoT reprise sur l'Actipôle Mondon et réduction de la surface ouverte à l'urbanisation (74 ha au lieu de 80 ha cf. ERC). Un phasage sur la zone de Saint-Clément planifié en 2AUX

Une mobilité durable pour tous	L'accès à la mobilité pour tous est un des objectifs du PADD qui implique de favoriser la connexion entre habitat et offre de transport collectif ou de conforter les modes de déplacement actifs et les modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle. Une politique ambitieuse de la collectivité autour de l'intermodalité en lien avec le PETR (réaménagement de gare et halte, réflexion autopartage, soutien innovant à la pratique du vélo (vélo's cool) Des ER ont été définis pour aménager des voiries douces.
Un espace à enjeu de développement au service de la dynamique Sud54 : l'espace central	L'une des orientations générales du PADD est d'être un territoire plus dynamique
Un espace à enjeu territorial spécifique A/Faire de l'Est Lunévillois une **porte d'entrée** depuis la Moselle, l'Alsace et l'Allemagne **B/** Faire des **caractéristiques rurales** de l'Est Lunévillois un véritable atout au service de la multipole durable et solidaire **C/** Construire un **modèle de développement économique rural**, complémentaire, qui s'appuie sur le potentiel de développement des filières agro économique et de l'économie verte **D/ Valoriser les atouts** environnementaux et paysagers, notamment les lacs de Pierre Percée, dans la logique d'exploitation complémentaires des potentiels touristiques **E/ Conforter le cadre de vie** en travaillant sur le développement résidentiel, sur le maintien des services et équipements offerts notamment à Blâmont, Baccarat, Badonviller et Cirey-sur-Vezouze, sur la préservation de la qualité architecturale des villages.	Ce point est un élément intégré de manière transversal dans l'ensemble du document avec la valorisation des atouts environnementaux et dans le PADD. Le secteur agricole est particulièrement concerné avec le soutien apporté aux productions d'élevage, arboricole, maraîchère et horticole historiquement présentes sur le territoire ; • en facilitant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire et en préservant les possibilités de développement des exploitations existantes ; • en prenant en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais également dans l'élaboration des projets d'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation. • en permettant la diversification des activités agricoles (accueil à la ferme, vente directe, transformation de produits…), en favorisant les circuits courts et en autorisant la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole)
La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue	Le PADD prévoit la mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée Concomitamment à l'élaboration du PLUi-H un inventaire des zones humides est réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Cette étude est intégrée dans la sous trame des zones humides de la Trame Verte et Bleue. Cette vise à améliorer la connaissance des zones humides comme indiqué p.79 du SCOT.

	Les zones humides remarquable du SDAGE, les réservoirs de biodiversité du SCoT, ENS, sites classés, ZNIEFF I, N2000 sont déclinés en « réservoirs de biodiversité » du territoire et dispose d'une réglementation adaptée. Les éléments végétaux inclus dans une zone tampon de 200m autour des corridors sont identifiés au titre du L151-23 du CU dans le règlement graphique. Déclinaison de mesures de conservation sur des éléments ponctuels dans les OAP sectorielles Élaboration d'une OAP thématique Trame verte et bleue Par ses orientations et son règlement, le PLUi-H respecte les règles de préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité institutionnels tout en prenant en compte les objectifs d'intérêt général propres à la communauté de communes. L'intérêt général étant ici la conservation de l'accès à la ressource en matières premières minérales. La pérennisation sur le territoire des activités économiques qui y sont liées revêtant un enjeu capital pour la communauté de communes.
La préservation de la ressource agricole et forestière	Les espaces boisés sont majoritairement classés en zone N tout comme les espaces agricoles classés en zone A qui limitent les possibilités d'urbanisation. Diagnostic agricole et forestier réalisé pour tenir compte des enjeux (périmètre de réciprocité des exploitations agricoles par ex.)
La valorisation de l'identité des territoires et des richesses paysagères	Le PADD prévoit de préserver et valoriser les structures paysagères ainsi que le patrimoine urbain ; des parcours de découvertes du patrimoine naturel sont également en projet. Le patrimoine végétal est identifié au titre du L151-23 du CU dans le règlement graphique, le patrimoine bâti est identifié au titre du L151-119 du CU. L'intégration paysagère est une orientation systématique dans les OAP sectorielles.
Le renforcement de l'armature verte au sein du Système Vert Urbain (SVU)	Le PADD prévoit de soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâti ce qui implique, dans les sept communes appartenant au système vert urbain identifié par le ScotSud54, un intérêt particulier pour : • Le maintien de la qualité paysagère des entrées d'agglomération et particulièrement, le secteur de Chaufontaine (Rehainviller). • Le maintien des coupures vertes identifiées dans le ScotSud54 aux sorties (entre Rehainviller et Mont-sur-Meurthe et Moncel-lès-Lunéville et Saint-Clément) et au sein de l'agglomération lunévilloise (Mossus – Fischer – Champ de Mars). • L'établissement de limites intangibles à l'urbanisation sur les espaces agricoles ou naturels et notamment les coteaux de Méhon à Lunéville. • Le patrimoine végétal est identifié au titre du L151-23 du CU dans le règlement. • Les coupures vertes identifiées au SCoT sont classées en zones A ;

	• Des franges végétalisées sont prévues dans les OAP sectorielles, entre les zones urbanisées et non urbanisées.
Mettre en œuvre une stratégie d'optimisation du foncier	Le PADD fixe un objectif de maîtrise du foncier à vocation d'habitat et coordination du développement résidentiel du territoire qui passe par un développement raisonné de l'urbanisation. Objectif de 2830 logements (dont récupération de 680 logements vacants) dans la période 2020-2030 soit 20 % en moins par rapport aux objectifs du SCoT. Cela représente environ 230 logements par an.
Favoriser un urbanisme de qualité	Le PADD prévoit de réinvestir dans les parcs publics et privés les moins attractifs et de favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité dont une urbanisation de qualité. Des mesures notamment sur l'implantation des nouvelles constructions sont fixées dans le règlement. Le règlement écrit et les OAP favorisent une urbanisation de qualité en intégrant les projets dans l'environnement paysager, dans une cohérence écologique et à l'aide d'un aménagement intelligent (bioconstruction). Le PLUi-H prend en compte les actions du POA et permet via le règlement écrit fixe des mesures de constructions pour les nouveaux bâtiments (revêtement, toitures…). Les OAP permettent de garantir la réalisation d'un projet intégré dans l'environnement de la commune.
Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants	Le PADD possède une orientation générale qui vise à rendre le territoire plus agréable à vivre en veillant à la gestion durable des ressources. Une seconde orientation marque la volonté de créer les conditions favorables au maintien et à l'implantation de professionnels de santé sur le territoire (maisons de santé publiques ou privées).

Le PLUi-H est compatible avec avec le SCoT Sud 54

2.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SCoT est intégrateur mais comme le SCoT Sud 54 a été approuvé avant le SDAGE, il est analysé ici.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Il constitue le plan de gestion révisé.

4 Cohérence interne et externe

Les zones humides remarquables sur SDAGE sont parfois peu fonctionnelles. De ce fait, un inventaire et une hiérarchisation des zones humides au sein de la CCTLB a été réalisée par Biotope, en 2018-2019 dans le cadre d'un partenariat avec l'agence de l'eau. Cette étude vise à affiner la connaissance sur les zones humides du territoire. Elle a permis d'identifier des zones humides effectives sur le territoire, et des zones humides potentielles. Cette étude représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il n'a pas de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité) et a été réalisée sur une surface limit2e de 300 ha.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

Tableau 6 Cohérence SDAGE-PLUi-H

Analyse des actions du SDAGE pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre d'un PLUi-H	Compatibilité entre le SDAGE Rhin-Meuse et le PLUi-H
Éviter les impacts sur les zones humides en les prenant en compte dès les études préalables et la conception des documents d'urbanisme, avec en préalable l'amélioration de la connaissance.	Un inventaire a été menée sur l'ensemble du territoire afin d'inventorier les zones humides du territoire. L'un des objectifs du PADD est d'œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau qui inclut la protection des zones humides Identification des zones humides effectives issues de l'étude de 2018 dans les annexes graphiques. L'étude est également annexée au rapport de présentation du PLUi-H. Tout ou partie des ZHR du SDAGE sont identifiées comme « réservoir de biodiversité » dans le projet de PLUI-H, et reportées au règlement graphique qui est associé à un règlement écrit spécifique.
Préserver strictement les zones humides remarquables.	
Préserver la végétation rivulaire, interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire, envisager la mise en place d'une bande inconstructible d'au minimum 6m de part et d'autre des cours d'eau.	Le PADD prévoit de préserver et restaurer les continuités écologiques dont les ripisylves font partie Le Règlement fixe, dans les dispositions communes à toutes zones, une marge de recul de 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau La ripisylve associée à un corridor écologique est identifiée dans les prescriptions graphiques, au titre de l'article L151-23.
Préserver l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte	
Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit. Les constructions ou reconstruction	

d'obstacles susceptibles d'entraver les continuités biologiques et sédimentaires des cours d'eau sont strictement encadrées.	
Protéger les aires d'alimentation des captages dégradés et reconquérir les captages prioritaires.	Le PADD prévoit de préserver et restaurer les continuités écologiques dont les ripisylves qui en font en partiellement partie. Le Règlement mentionne les périmètres de protection de captages en chapeau des zones concernées par un périmètre de protection rapproché et immédiat. De plus, ces périmètres sont repris dans l'atlas des SUP en annexes du PLUi-H. Les activités localisées dans un périmètre de captage rapproché ou immédiat peuvent, si elles sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens de l'écoulement, être soumises à prescriptions ou interdictions dans les zones A et N. Aucune zone 1AU n'est incluse dans un périmètre de protection de captage rapproché à l'exception de la zone 1AU de Merviller (voir carte ci-dessous). Note : Toute la commune de Merviller se trouve sur ce PPR. De plus, le site 1AU s'étend sur 8850 m^2 seulement. Ce secteur aura donc un impact limité sur le PPR. Il sera important d'être vigilant à l'effet, de ce type de petites zones, cumulé sur le territoire de Merviller dans le futur.
Limitation de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Repenser l'organisation des prélèvements d'eau potable afin d'éviter les manques. Possibilité d'autoriser de nouveau prélèvement d'eau potable sous réserve de mesures d'économies d'eau et de lutte contre le gaspillage.	Le PADD fixe comme objectif une gestion durable de la ressource en eau. Le Règlement permet de délimiter les zones à urbaniser qui sont divisées en deux secteurs 1AU et 2AU ce qui permet de prioriser et conditionner leur ouverture à l'urbanisation.
Réaliser une zone de rejet végétalisée (ZRV) à la sortie des stations d'épuration des eaux usées urbaines ou réseaux de rejets des eaux pluviales nouvellement créés.	Construction de la STEP de Moyen en cours avec enjeu PAOT
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues.	Le PPRI de Lunéville définit 3 zones dont certaines englobent des zones d'expansion de crues. Ce zonage est repris dans les SUP du PLUi-H. Une grande partie des abords de la Meurthe est classée en zone N ou A. L'Atlas des Zones Inondables, PSS et PPRI sont reportés au règlement graphique. L'AZI est annexé au rapport de présentation du PLUI-H. Le PSS et PPRI figurent aux annexes du PLUi-H.
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées, en privilégiant des techniques alternatives. Favoriser l'infiltration, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Dans les situations de déséquilibre quantitatif lié à la recharge insuffisante des nappes ou au transfert entre bassin-versant, impact des urbanisation et projets nouveaux à limiter.	L'un des objectifs du PADD est d'œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau qui inclut la gestion des eaux pluviales. Le Règlement prévoit dans ses dispositions générales à l'ensemble des zones des mesures à appliquer pour la gestion des eaux pluviales. Un pourcentage de terrain non imperméabilisé par unité foncière est fixé dans les zones U et AU ce qui permet de garantir une bonne infiltration des eaux pluviales.

4 Cohérence interne et externe

Diminuer les volumes d'eau à traiter en déconnectant les réseaux urbains des apports d'eau pluviale de bassin versants en amont des zones urbaines. Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains. Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses	Le patrimoine végétal est identifié au titre du L151-23 du CU dans le règlement, ce qui permet de ralentir les eaux. Lorsque la connaissance locale, a mis en évidence des coulées de boues, ces zones n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. (Commune de Saint-Clément par ex.)

Le PLUi-H est compatible avec le SDAGE

4 Cohérence interne et externe

Note : Toute la commune de Merviller se trouve sur ce PPR. De plus, le site 1AU s'étend sur 8850 m^2 seulement. Ce secteur aura donc un impact peu préoccupant sur le PPR. Il sera important d'être vigilant à l'effet, de ce type de petites zones, cumulé sur le territoire de Merviller.

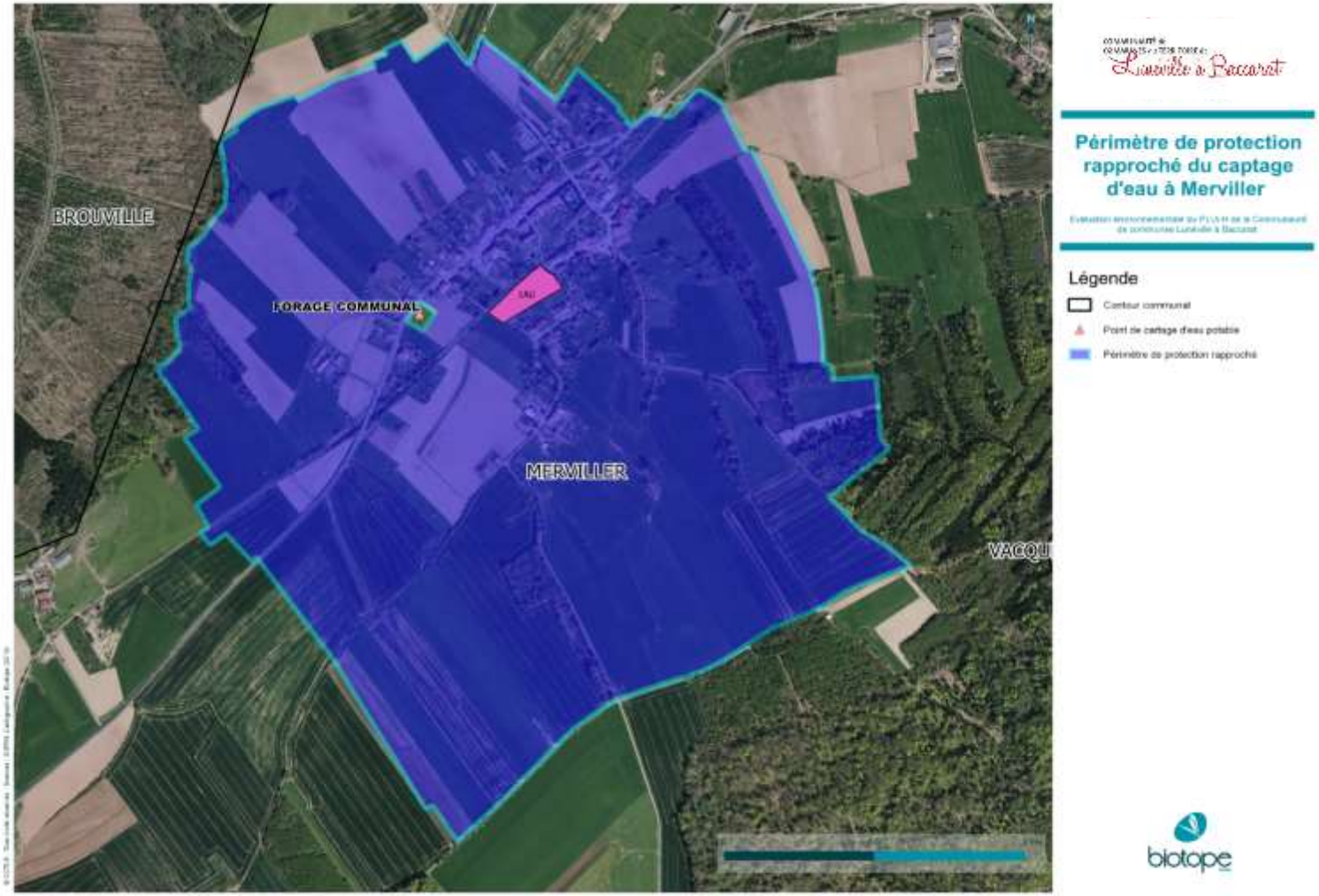

Carte 2 Périmètre de captage et zonage

2.1.3 Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin du Rhin

Approuvé le 30 novembre 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin 2016-2021, fixe pour six ans les 5 objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maitrise des risques d'inondation.
Le tableau suivant rend compte de la compatibilité des objectifs du PGRI du bassin Rhin 2016-2021 avec le PLUi-H :

Tableau 7 Cohérence PGRI-PLUi-H

Objectif du PGRI du bassin du Rhin	Dispositions en lien direct avec les documents de planification urbaine	Compatibilité entre le PGRI et le PLUi-H
Objectif 3 – Aménager durablement les territoires	3.2 Préserver les zones d'expansion des crues en milieu urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. 3.4 Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.	Le PADD prévoit de protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI. Le Règlement graphique fixe une marge de recul de 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau. Dans les dispositions générales à l'ensemble des zones du règlement écrit, les constructions et aménagements sont strictement interdits dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. Cette mesure permet de préserver les ripisylves. Une grande partie des abords de la Meurthe est classé en zone N ou A. Les secteurs inclus dans les PPRI et PSS sont reportés sur le règlement graphique, et annexés au PLUi-H. Le règlement écrit spécifie que toute autorisation de construction ne peut être accordée que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales. Les OAP identifient des zones de protection du ruisseau.
Objectif 4 – Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	4.1 Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues 4.2 Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration. 4.3 Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et péri-urbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques. 4.4 Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.	L'un des objectifs du PADD est d'œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau qui inclut la gestion des eaux pluviales et la préservation des zones humides. Le Règlement prévoit dans ces dispositions générales à l'ensemble des zones des mesures à appliquer pour la gestion des eaux pluviales. Un pourcentage de terrain non imperméabilisé par unité foncière est fixé dans les zones U et AU ce qui permet de garantir une bonne infiltration des eaux pluviales. Les ripisylves sont protégées par une marge de recul, pour toute nouvelles constructions, vis-à-vis des berges des cours d'eau.

Le PLUi est compatible avec le PGRI.

4 Cohérence interne et externe

2.1.4 Règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

La Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET). La constitution de ce schéma est un véritable travail partenarial puisque sont associés de très nombreuses collectivités et organismes (Départements, Régions voisines, parcs naturels régionaux, espaces de coopération transfrontalière, les SNCF, les Voies Navigables de France, etc.).

Le SRADDET sera approuvé en 2019 et définira le projet politique fédérateur du Grand Est.

Le SRADDET fixe les objectifs et règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises, l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace, notamment.

Il est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif.

En effet, les SCoT (ou à défaut les PLU, PLUi-H, cartes communales) PDU, PCAET et chartes de PNR doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte ses objectifs ;
- Être compatible avec ses règles générales.

Une fois le SRADDET approuvé, le SCoT Sud 54 ne sera plus compatible avec ce dernier. Ainsi, dans l'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, il a été anticipé la prise en compte du SRADDET Grand-Est.

Tableau 8 Cohérence SRADDET objectifs-PLUi-H

Règles du SRADDET	Objectifs du PADD et mesures règlementaire
1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	**PADD** **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.), en revalorisant les quartiers-gares et en confortant l'usage de modes de déplacements actifs comme le vélo ou la marche. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). **Mesures règlementaires** L'adaptation au changement climatique est un élément traité de manière transversale dans les pièces du PLUi-H. Le règlement et les OAP favorise par exemple la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique. Le règlement autorise les panneaux solaires en toitures, prévois des stationnements pour les vélos, préserve des éléments végétaux ponctuels,
2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité touristique et culturelle renforcée**

4 Cohérence interne et externe

	L'objectif 5.1 « Inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du sud Lorraine » intègre le développement de continuités cyclables. **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.), en revalorisant les quartiers-gares et en confortant l'usage de modes de déplacements actifs comme le vélo ou la marche. Des ER ont été mis en place dans le règlement destiné aux transports via voies douces. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). (PCAET en cours d'élaboraion et commune impliquée dans une démarche interne avec Citergie) **Mesures règlementaires** L'adaptation au changement climatique est un élément traité de manière transversale dans les pièces du PLUi-H. Le règlement et les OAP favorise par exemple la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique. Le règlement autorise les panneaux solaires en toitures, prévois des stationnements pour les vélos, préserve des éléments végétaux ponctuels,
3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée** L'objectif 2.4 « réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » fixe comme objectifs d'intensifier le dispositif Plateforme Rénovation Énergétique, en lien avec le parc privé. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). **Mesures règlementaires** Le règlement et les OAP favorise la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique Le règlement autorise les panneaux solaires en toiture.
4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	**PADD** **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes : le souhait de la CCTLB de développer les 3 pendants du scénario Négawatt qui sont : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). **Mesures règlementaires** Le règlement et les OAP favorise la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique

4 Cohérence interne et externe

	Le règlement autorise les panneaux solaires en toiture.
5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** L'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain » expose comme levier d'actions la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole). **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes qui sont : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). **Mesures règlementaires** Le règlement et les OAP favorisent la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique Le règlement autorise les panneaux solaires en toiture.
6 : Améliorer la qualité de l'air	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité touristique et culturelle renforcée** L'objectif 5.1 « Inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du sud Lorraine » intègre le développement de continuités cyclables. **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.), en revalorisant les quartiers-gares et en confortant l'usage de modes de déplacements actifs comme le vélo ou la marche. Des ER ont été mis en place dans le règlement destiné aux transports via voies douces. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** Cette sous-orientation mentionne, d'une manière générale, l'engagement de la CCTLB dans la transition énergétique et ses axes le souhait de la CCTLB de développer les 3 pendants du scénario Négawatt qui sont : la sobriété (réduction des consommations, rénovation du bâti, etc.), l'efficacité énergétique (réseaux de chaleur rénovés, performances énergétiques et bioclimatisme, etc.) et le développement des énergies renouvelables (méthanisation, route solaire, etc.). Cette démarche s'inscrit dans une labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » qui traduit entre autres l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le règlement et les OAP favorise la rénovation énergétique du bâti existant et la construction de nouveau bâtiments intégrant cette problématique **Mesures règlementaires** Le règlement autorise les panneaux solaires en toitures, prévoit des stationnements pour les vélos, préserve des éléments végétaux ponctuels et fixe des seuils d'imperméabilisation des sols dans certaines zones.
7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	Un « Inventaire et une hiérarchisation des zones humides a été réalisée : Biotope, 2019. Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Inventaire des zones humides ». Cette étude a permis d'identifier 1 247 ha de zones humides potentielles dont 255 ha de zones humides effectives (critères cumulatifs). Celles-ci prennent en compte les zones humides pour lesquelles un critère pédologique et floristique a été identifiées (hors prélocalisation). L'étude sera annexée au rapport de présentation pour porter la connaissance aux pétitionnaires

4 Cohérence interne et externe

	Une étude spécifique de déclinaison de la Trame verte et bleue a été réalisée sur le territoire pour comprendre son fonctionnement écologique (Biotope, 2019). Cette étude a permis de décliner dans les pièces du PLUi-H, l'intégration des continuités écologiques. **PADD** Orientation générale n°3 – La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée L'orientation décline différents modes d'actions pour mettre en place cette Trame verte et bleue. **Mesures règlementaires** Grands ensembles de nature ordinaire sont classé en zone « A » (agricole) ou « N » (naturelle) indicée ou non. Une trame « Réservoirs de biodiversité » se superposant aux zones « A » et « N » est créé. Elle correspond aux zones de protection ou d'inventaire identifiées par le ScotSud54 comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national : Réserves Biologiques Intégrales, sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type 1, les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; - des projets justifiant d'un intérêt général ; - des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique Et à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels Protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des éléments paysagers situés dans les corridors (dans une zone tampon de 200m) et principalement, dans les zones « A » (haies, alignements d'arbres, bosquets, boisements, etc.). Élaboré dans le cadre d'une étude à valeur informative, l'atlas des zones humides effectives représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il ne peut pas avoir de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité). Les zones humides figurent à titre informatif aux annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H Enfin, pour expliquer et assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, les principes de la TVB sont exposés dans une OAP thématique TVB. Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD sur la biodiversité : « La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » et pour valoriser de façon cohérente cette biodiversité.
8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Une étude spécifique de déclinaison de la Trame verte et bleue a été réalisée sur le territoire pour comprendre son fonctionnement écologique (Biotope, 2019). Cette étude a permis de décliner dans les pièces du PLUi-H, l'intégration des continuités écologiques **PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** L'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain » mentionne la restitution des paysages anciens sur des sites laissés en eaux avec une remise à l'état initial. De plus, dans la partie concernant les activités extractives est précisé

4 Cohérence interne et externe

	le souhait de répondre aux enjeux de préservation environnementale, des milieux humides et des fuseaux de mobilité des cours d'eau. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** A travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de préserver la biodiversité, de protéger les paysages et de développer à la fois l'urbanisme durable et l'éducation à l'environnement. **Orientation générale n°3 – La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée** L'objectif 2.1 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » fixe des objectifs de préservation et restauration des réservoirs de biodiversité, des structures végétales à intérêt écologique pour les continuités écologiques (bosquets, vergers, haies, ripisylves, arbres isolés, alignements d'arbres, etc.) et des milieux aquatiques, zones humides et zones de mobilité des cours d'eau. **Mesures règlementaires** Grands ensembles de nature ordinaire sont classé en zone « A » (agricole) ou « N » (naturelle) indicée ou non. Une trame « Réservoirs de biodiversité » se superposant aux zones « A » et « N » est créé. Elle correspond aux zones de protection ou d'inventaire identifiées par le ScotSud54 comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national : Réserves Biologiques Intégrales, sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type 1, les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; - des projets justifiant d'un intérêt général ; - des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique Et à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels Protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des éléments paysagers situés dans les corridors (dans une zone tampon de 200m) et principalement, dans les zones « A » (haies, alignements d'arbres, bosquets, boisements, etc.). Élaboré dans le cadre d'une étude à valeur informative, l'atlas des zones humides effectives représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il ne peut pas avoir de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité). Les zones humides figurent à titre informatif aux annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H Enfin, pour expliquer et assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, les principes de la TVB sont exposés dans une OAP thématique TVB. Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD sur la biodiversité : « La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » et pour valoriser de façon cohérente cette biodiversité.
9 : Préserver les zones humides inventoriées	Un « *Inventaire et une hiérarchisation des zones humides a été réalisée : Biotope, 2019. Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Inventaire des zones humides ».* Cette étude a permis d'identifier 1 247 ha de zones humides potentielles dont 255 ha de zones humides effectives (critères cumulatifs). Celles-ci prennent en compte les zones humides pour lesquelles un critère pédologique et floristique ont été identifiées (hors prélocalisation). L'étude sera annexée au rapport de présentation pour porter la connaissance aux pétitionnaires **PADD**

4 Cohérence interne et externe

	Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue À travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de préserver la biodiversité, de protéger les paysages et de développer à la fois l'urbanisme durable et l'éducation à l'environnement. **Orientation générale n°3 – Une gestion durable des ressources** L'objectif 1.1 d' « œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau » fixe comme objectif de préserver les zones humides des pollutions directes ou indirectes par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants. **Orientation générale n°3 – La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée** L'objectif 2.1 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » fixe des objectifs de préservation et restauration des réservoirs de biodiversité, des structures végétales à intérêt écologique pour les continuités écologiques (bosquets, vergers, haies, ripisylves, arbres isolés, alignements d'arbres, etc.) et des milieux aquatiques, zones humides et zones de mobilité des cours d'eau. **Mesures règlementaires** Une trame « Réservoirs de biodiversité » se superposant aux zones « A » et « N » est créé. Elle correspond aux zones de protection ou d'inventaire identifiées par le ScotSud54 comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national : Réserves Biologiques Intégrales, sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type 1, les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; - des projets justifiant d'un intérêt général ; - des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique Et à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels Élaboré dans le cadre d'une étude à valeur informative, l'atlas des zones humides effectives représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il ne peut pas avoir de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité). Les zones humides effectives figurent aux annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H
10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	**PADD** **Orientation générale n°3 – Une gestion durable des ressources** Cette sous-orientation intègre l'objectif 1.1 d' « œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau » et notamment de protéger l'ensemble des zones de captable d'eau potable. **Mesures règlementaires** Dans le règlement écrit est repris en chapeau des zonages concernés, la mention à la présence d'un périmètre de captage et indique que les activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens de l'écoulement peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions. Les périmètres de captage figurent dans les annexes du PLUi (atlas des SUP)
11 : Réduire les prélèvements d'eau	**PADD** **Orientation générale n°3 – Une gestion durable des ressources** **Mesures règlementaires** Des annexes spécifiques à l'eau potable figures dans l'atlas des SUP

4 Cohérence interne et externe

	De plus, lors de l'élaboration du règlement graphique et des capacités d'accueil (OAP), le travail a été réalisé en tenant compte de l'identification des points d'accès, des capacités suffisantes pour l'approvisionnement …
12 : Favoriser l'économie circulaire	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** Dans l'objectif 1.4 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain », les circuits courts, les énergies renouvelables ou encore l'économie sociale et solidaire sont intégrés. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** À travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de favoriser l'économie circulaire et la gestion durable des déchets (baisse à l'horizon 2028 de 15% de l'intégralité des déchets et de 40% des ordures ménagères) Dans l'objectif 2.2 qui vise à soutenir les commerces de proximité établis dans les bourgs ruraux et les communes rurales. **Mesures règlementaires** Le règlement graphique prévoit des zones ouvertes aux activités extractives ce qui d'inscrit dans la stratégie de maintien des activités extractives pour répondre aux approvisionnements locaux
13 : Réduire la production de déchets	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** L'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain » expose comme levier d'actions la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole). **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** À travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de favoriser l'économie circulaire et la gestion durable des déchets (baisse à l'horizon 2028 de 15% de l'intégralité des déchets et de 40% des ordures ménagères). **Orientation générale n°3 – Une gestion durable des ressources** L'objectif 1.4 « Promouvoir une meilleure gestion des déchets du territoire » permet de développer des techniques de prétraitement des ordures ménagères et de réduire leurs volumes.
14 : Agir en faveur de la valorisation de matière et organique des déchets	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** L'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain » expose comme levier d'actions la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole).
15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Cf note déchets dans les annexes du PLUI
16 : Réduire la consommation foncière	**PADD**

4 Cohérence interne et externe

	Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée Dans l'objectif 2.1 « Fixer des objectifs de développement résidentiel adaptés à la réalité territoriale, les objectifs de production de logement fixé par le ScotSud54 sont réduit d'environ 10%. Dans l'objectif 2.3 « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire », le territoire souhaite maîtriser son offre foncière résidentielle en privilégiant son développement dans les enveloppes urbaines (potentiels bâtis ou non) et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif 2.4 « réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » fixe des objectifs de reconquête et réhabilitation d'une partie du parc délaissé. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** A travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de préserver la biodiversité, de protéger les paysages et de développer à la fois l'urbanisme durable (nature en ville, maîtrise de l'étalement urbain, etc.) et l'éducation à l'environnement. **Mesures règlementaires** Le zonage final du PLUi-H réduit la surface de zones constructibles par rapport aux documents d'urbanisme ultérieur. La comparaison entre les anciens documents d'urbanisme et le zonage du PLUi met en évidence une réduction des surfaces constructibles. En effet 18 communes sur 29 ont réduit d'au moins 50 % les surfaces des zones d'urbanisation future inscrites dans leur document communal. Certaines atteignent une réduction près de 90 % (Baccarat, Croismare, Bertrichamps, Deneuvre) :
17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée** Dans l'objectif 2.3 « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire », le territoire souhaite maîtriser son offre foncière résidentielle en privilégiant son développement dans les enveloppes urbaines (potentiels bâtis ou non) et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif 2.4 « réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » met en avant le souhait du territoire de résorber la vacance, en hausse, concentrée à Lunéville et Baccarat. **Mesures règlementaires** Lors de la définition du règlement graphique un travail fin avec chacune des communes a été réalisé afin d'identifier : les logements vacants, les dents creuses, les sites en friches…Puis, les zones d'extension ont été proposées dans un équilibre avec le potentiel dans la partie urbanisée des communes.
18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine	**PADD** **Orientation générale n°3 – La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée** L'objectif 2.1 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » permet la préservation des vergers **Orientation générale n°1 - Une attractivité touristique et culturelle renforcée** Dans l'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain. » le circuit-court est favorisé afin de revitaliser l'économie rurale. **Orientation générale n° 4- Une attractivité économique renforcée** Dans l'objectif 4.5 « Revitaliser l'économie rurale »le PADD souhaite renforcer l'attractivité économique et particulièrement dans le secteur agricole :en soutenant les productions d'élevage, arboricole, maraîchère et horticole historiquement présentes sur le territoire ;en facilitant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire et en préservant

4 Cohérence interne et externe

	les possibilités de développement des exploitations existantes ;en prenant en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais également dans l'élaboration des projets d'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation ;en permettant la diversification des activités agricoles (accueil à la ferme, vente directe, transformation de produits…), en favorisant les circuits courts et en autorisant la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole)
19 : Préserver les zones d'expansion des crues	**PADD** **Orientation générale n°3 – La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée** L'objectif 2.1 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » fixe des objectifs de préservation et restauration des réservoirs de biodiversité, des structures végétales à intérêt écologique pour les continuités écologiques (bosquets, vergers, haies, ripisylves, arbres isolés, alignements d'arbres, etc.) et des milieux aquatiques, zones humides et zones de mobilité des cours d'eau. **Orientation générale n°3 – Des risques, pollutions et nuisances anticipés** Dans l'objectif 2.3 « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire » L'objectif 4.1 « Protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI » indique que le PLUi veillera à une préservation des zones d'expansion de crues. **Mesures règlementaires** Une trame « Réservoirs de biodiversité » se superposant aux zones « A » et « N » est créé. Elle correspond aux zones de protection ou d'inventaire identifiées par le ScotSud54 comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national : Réserves Biologiques Intégrales, sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type 1, les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; - des projets justifiant d'un intérêt général ; - des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique Et à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels Élaboré dans le cadre d'une étude à valeur informative, l'atlas des zones humides avérées représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il ne peut pas avoir de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité). Les zones humides figurent à titre informatif aux annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H Dans certaines zones des surfaces éco-aménageables sont fixés ce qui permet de réduire l'imperméabilisation de sols.
20 : Décliner localement l'armature urbaine	L'élaboration du PLUi a permis au territoire de décliner l'armature territoriale en compatibilité avec le SCOT. Ainsi, le projet s'est construit autour de 6 secteurs géographiques rassemblés autour de • Agglomération de Lunéville. • Pôle urbain de Baccarat • Bourgs de proximité : Saint-Clément, Azerailles, Magnières, Bénaménil **PADD** **Orientation générale n°2 - Une offre de logements adaptée et diversifiée**

4 Cohérence interne et externe

	Dans l'objectif 2.2 « Renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois », la volonté de recentrer la production de logements sur l'agglomération relais de Lunéville et Baccarat. Dans l'objectif 2.4 « Réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » le PADD vise à mener à bien la reconquête et la valorisation du centre ancien de Lunéville dans le cadre du dispositif « action cœur de ville » et encourager la redynamisation urbaine de Baccarat dans le cadre du dispositif « redynamisation des bourgs-structurants en milieu rural » ainsi que la valorisation des bourgs et villages. **Mesures règlementaires** La définition des zones AU et des OAP permet de définir localement l'évolution de l'armature urbaine
21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée** L'objectif 2.2 « Renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois » fixe des principes de développement préférentiel des polarités les mieux pourvues des secteurs ruraux. **Orientation générale n°1 - Une attractivité touristique et culturelle renforcée** L'objectif 5.1 « Inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du sud Lorraine » **Orientation générale n°2 - un équipement commercial équilibré** L'objectif 2.2 « Soutenir les commerces de proximité établis dans les bourgs ruraux et les communes rurales » permet de renforcer les polarités de l'armature urbaine.
22 : Optimiser la production de logements	**POA** Sur la base des gisements de logements, le POA indique qu'il sera **prévu d'organiser une programmation de l'enveloppe mobilisable sur 2 à 3 ans** selon les conditions suivantes : • Existence d'un **projet concourant à la réalisation des objectifs du PLUi-H**. Cette enveloppe pourrait être mobilisée par les communes pour l'acquisition de foncier ou bâti ou non permettant de réaliser un projet conforme au PLUI-H (formes urbaines intégration paysagère et consommation foncière) • Analyse de l'adéquation de chaque projet avec les objectifs du PLUI-H et la complémentarité avec les programmes environnants **afin d'éviter les effets de concurrence entre les communes,** en vue de l'accord de la mobilisation de cette enveloppe au profit des communes **Les projets prioritaires pour la mobilisation de cette enveloppe sont :** • Les projets **d'acquisition de logements vacants dans les centres-bourgs** permettant la remise sur le marché du bien ou sa démolition, • Les projets permettant de **développer une offre de logements locatifs aidés** à bas loyers • Les projets permettant la **mobilisation de dents-creuses identifiées** dans le cadre du PLUi-H et permettant le développement d'une offre de logements répondant aux objectifs de densité définis par le PLUi-H. **PADD** **Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée** Dans l'objectif 2.3 « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire », le territoire souhaite maîtriser son offre foncière résidentielle en privilégiant son développement dans les enveloppes urbaines (potentiels bâtis ou non) et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

4 Cohérence interne et externe

	L'objectif 2.4 « réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » met en avant le souhait du territoire de résorber la vacance, en hausse, concentrée à Lunéville et Baccarat. **Mesures règlementaires** Lors de la définition du règlement graphique un travail fin avec chacune des communes a été réalisée afin d'identifier : les logements vacants, les dents creuses, les sites en friches…Puis, les zones d'extension ont été proposées dans un équilibre avec le potentiel dans la partie urbanisée des communes Ce travail est retranscrit dans la définition des zones AU et des OAP.
23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une attractivité économique renforcée** Dans l'objectif 4.1 « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain », l'accompagnement de la commercialisation des zones d'activités existantes est développé. **Orientation générale n°1 - Une attractivité touristique et culturelle renforcée** L'objectif 5.1 « Inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du sud Lorraine » exprime le souhait de développer le tourisme d'affaires, du territoire. Ceci permettra alors de rénover et valoriser les centres historiques. **Mesures règlementaires** Dans les zones UXa, toutes les activités économiques sont autorisées. Ces zones visent à garantir des opportunités de développement économique Ces zones permettent notamment des implantations commerciales ponctuelles qui ne seraient pas susceptibles de concurrencer ou de compromettre les tissus commerciaux existants
24 : Développer la nature en ville	**PADD** **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue** A travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de préserver la biodiversité, de protéger les paysages et de développer à la fois l'urbanisme durable (nature en ville, maîtrise de l'étalement urbain, etc.) et l'éducation à l'environnement. **Orientation générale n°3 – Une meilleure qualité de vie** L'objectif 3.3 « Préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics » fixe un objectif de traitement des espaces publics afin de les rendre plus accueillants et sécurisants pour les usagers. **Mesures règlementaires** L'OAP Trame Verte et Bleue permet d'identifier des mesures pour préserver, renforcer et même créer la TVB.
25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	**PADD** **Orientation générale n°1 - Une offre de logements adaptée et diversifiée** Dans l'objectif 2.3 « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire », le territoire souhaite maîtriser son offre foncière résidentielle en privilégiant son développement dans les enveloppes urbaines (potentiels bâtis ou non) et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif 2.4 « réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs » met en avant le souhait du territoire de résorber la vacance, en hausse, concentrée à Lunéville et Baccarat. **Orientation générale n°2 – Une transition énergétique soutenue**

4 Cohérence interne et externe

	A travers la labélisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et le PADD, le territoire exprime son souhait de préserver la biodiversité, de protéger les paysages et de développer à la fois l'urbanisme durable (nature en ville, maîtrise de l'étalement urbain, etc.) et l'éducation à l'environnement. **Orientation générale n°3 – Des risques, pollutions et nuisances anticipé** L'objectif 4.1 « Protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI » certifie que le PLUi limitera l'imperméabilisation des sols et maintiendra les couverts végétaux qui permettent une bonne infiltration de l'eau et une bonne régulation des flux hydriques. **Mesures règlementaires** Le PLUi-H cherche également à limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, les coefficients d'espaces non imperméabilisé sont imposés en fonction des différentes zones : • 1AUX coefficient de 10% • UBa/ UBb / UE coefficient de 20% • 1AUI coefficient de 30% • UD/ 1AU/A / N coefficient de 40%
26 : Articuler les transports publics localement	**PADD** **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.), en revalorisant les quartiers-gares et en confortant l'usage de modes de déplacements actifs comme le vélo ou la marche.
27 : Optimiser les pôles d'échanges	**PADD** **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.) entre les pôles urbains de la CCTLB. Revalorisation des haltes gares.
28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Sur l'Actipôle de Mondon, le site accueil des acticités logistique principalement **PADD** **Orientation générale n°1 - Une desserte numérique de qualité pour tous** Cette sous-orientation exprime la volonté du territoire de développer l'accès au numérique. Cet accès permettra alors de développer et renforcer la logistique multimodale de la CCTLB.
29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional (A33 – N333 – N4 –A4)	Le projet de PLUi s'est établi à partir de l'analyse de l'accès au territoire et de sa desserte, affiché dans le PADD **PADD** **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cf carte mobilité du PADD
30 : Développer la mobilité durable des salariés	Politique ambitieuse de la collectivité en lien avec le PETR, Autorité organisatrice de la mobilité : offre complémentaire entre l'aménagement des gares, des aires de covoiturage,

	installation de bornes électriques (12 bornes vont être prochainement installées sur le territoire), autostop organisé, schéma de pistes cyclables, dispositif innovant incitation à l'utilisation de la bicyclette pour les scolaires et formation pédagogique associé **PADD** **Orientation générale n°2 – Un accès à la mobilité pour tous** Cette sous-orientation développe les transports publics et transports doux en favorisant les offres de transport collectif et la mixité des fonctions urbaines (services, équipements, etc.), en revalorisant les quartiers-gares et en confortant l'usage de modes de déplacements actifs comme le vélo ou la marche.

Le PLUi-H anticipe et respecte son obligation de compatibilité avec les règles du SRADETT.

2.1.5 Le Programme Local de l'habitat (PLH)

Le Programme Local de l'habitat (PLH) définit par les articles L302-1 à L302.4 du Code de la Construction et de l'Habitation est le document de référence de la politique locale de l'habitat. Le PLUI-H vaut PLH : il se traduit par une stratégie en matière d'habitat déclinée dans toutes les pièces du PLUI-H. Il comporte à ce titre un programme d'orientations et d'actions qui synthétise les différentes actions que fixe le document, ainsi qu'une OAP thématique sur l'habitat.

L'OAP habitat est également obligatoire (L151.46 CU) et sa compatibilité doit être analysée

Tableau 9 Cohérence POA-PLUi-H

Analyse des actions du POA en déclinaison du PLUi-H	Compatibilité entre le POA et le PLUi-H
Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité	
Adapter et rendre opérationnel le Plan stratégique d'intervention foncière	Le PADD fixe un objectif de maîtrise du foncier à vocation d'habitat et coordination du développement résidentiel du territoire qui passe par un développement de l'urbanisation raisonné. Intégration de la notion de phasage dans l'OAP thématique habitat ainsi que dans le zonage par un phasage des zones d'ouverture à l'urbanisation en zones 1AU et 2AU.
Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité	Le PADD prévoit de réinvestir dans les parcs publics et privés les moins attractifs et de favoriser l'économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité dont une urbanisation de qualité. Le règlement écrit fixe des mesures de constructions pour les nouveaux bâtiments. Les OAP permettent de garantir la réalisation d'un projet réfléchi.
Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc existant, public et privé	

Organiser un Plan de Mobilisation du parc vacant	Le PADD prévoit la maîtrise de son offre foncière résidentielle en privilégiant son développement dans les enveloppes urbaines en mobilisant les potentiels bâtis. Une analyse des dents creuses a été réalisée afin de penser au mieux les zones d'urbanisation futures. Travail qui s'illustre dans la délimitation des zones AU dans le Règlement graphique.
Organiser un dispositif global d'intervention sur le parc privé ancien	Réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs est un objectif du PADD. Le règlement autorise les travaux de réhabilitation énergétique.
Poursuivre la modernisation et le renouvellement du parc de logements sociaux	
Réussir la reconquête du centre ancien de Lunéville dans le cadre de l'OPAH-RU / ORI – « Action Cœur de ville »	Le PADD prévoit de mener à bien la reconquête et la valorisation du centre ancien de Lunéville dans le cadre du dispositif « action cœur de ville » et encourager la redynamisation urbaine de Baccarat dans le cadre du dispositif « redynamisation des bourgs-structurants en milieu rural » ainsi que la valorisation des bourgs et villages.
Soutenir le projet de redynamisation du centre ancien de Baccarat	
Poursuivre la valorisation des communes rurales	Le PADD vise à garantir le développement des communes rurales en optant pour un développement urbain raisonné. Des zones à urbaniser ont été pensées dans le règlement graphiques sur l'ensemble des communes y compris les bourgs ruraux.
Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics	
Assurer un développement d'une offre de logements sociaux répondant au besoin de renouvellement et d'adaptation aux besoins locaux	Le PADD prévoit l'amélioration de l'intégration des quartiers gares dans le tissu urbain en augmentant la densité (habitat) et l'intensité urbaine (commerces, services, espaces publics) à proximité. Le PADD vise également à maintenir les équipements de toutes gammes présentes sur le territoire, notamment des polarités identifiées par le Scot Sud54. Dans certaines zones, le règlement et les OAP autorisent l'ouverture de commerce dans les étages inférieur des bâtiments. Un STECAL a également été créé pour l'accueil des gens du voyage.
Développer une offre en accession aidée	
Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap	
Adapter les réponses aux besoins des publics jeunes et notamment les jeunes en insertion et formation professionnelle et en difficulté	
Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement	
Mettre en œuvre les prérogatives du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage	
Assurer la Gouvernance du PLUi-H	
Assurer le pilotage du volet habitat du PLUI-H	Non concerné
Renforcer les outils d'observation et de suivi du PLUI-H	Non concerné
Articuler le POA et la Conférence Intercommunale du Logement et ses outils	Non concerné

Le PLUi-H est compatible avec le PLH.

2.1.6 Le Plan d'exposition au bruit

En application des articles R112-10 et R112-13 du Code de l'Urbanisme, par arrêté du 7 septembre 2017, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aérodrome de Lunéville-Croismare qui a été approuvé par décision préfectorale du 10 mai 1981 Il concerne l'aérodrome de Lunéville-Croismare, il affecte

directement la commune de Chanteheux. Pour mémoire, conformément à l'article L.131-3 du code de l'urbanisme, le PLUi-H doit être compatible avec les dispositions du PEB.

Le PEB a été approuvé le 14 septembre 2017

Le PEB découpe le territoire en plusieurs zones :

- Celles où l'impact est nul, les zones de bruit ne couvrant pas les parties urbanisées de la commune ;
- Celles où l'impact est faible, la seule zone de bruit couvrant le périmètre des parties habitées de la commune correspondant à la zone D (17 ha) qui ne génère aucune interdiction de construire ;
- Celles où l'impact est fort, les zones de bruit B ou C (31 ha) générant des interdictions de construire venant couvrir partiellement des parties habitées de la commune ;
- Celles où l'impact est très fort, les zones de bruit B et A (0,03 ha) venant couvrir, outre des parties habitées, des secteurs ayant vocation à être urbanisés à vocation d'habitat.

En pratique, la compatibilité entre le PLUi-H et le PEB s'apprécie au regard de deux critères :

- D'une part, il ne doit pas être inscrit de zone d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat dans les zones A, B et C du PEB.
- D'autre part, il ne doit pas être programmé de réalisation d'équipements publics ou collectifs en zones A et B sauf s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes.

Le PLUi-H ne prévoit aucune zone à urbaniser dans les secteurs classés en zone A, B, C ou D. L'ensemble de ces secteurs sont classés en zone Nl dans le PLUi-H. Ce zonage autorise uniquement les aménagements liés à l'activité de la zone (aérodrome), les constructions et installations de service « si elles ne peuvent être réalisées ailleurs », « nécessaires à la prévention des risques ». Les extensions des constructions existantes sont autorisées ainsi que les aménagements pour la protection et à la sauvegarde des sites et paysages et les affouillements et exhaussement du sol si nécessaire à l'occupation du sol.

Le PLUi-H est compatible avec le PEB

2.2 Les documents que le PLUi-H doit prendre en compte

2.2.1 Objectifs du projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

Le projet de SRADDET Grand Est doit être approuvé fin 2019. L'enquete publique se déroule du 3 juin au 4 juillet. Il fixe 30 objectifs classés dans 2 axes

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen.

L'Environnement est plus explicitement décliné dans les objectifs de l'axe 1 par 3 sous-axes :

- Choisir un modèle énergétique durable ;
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ;
- Vivre nos territoires autrement.

4 Cohérence interne et externe

Tableau 10 Cohérence SRADDET règles-PLUi-H

Analyse des objectifs du SRADDET pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre d'un PLU	Prise en compte entre le SRADDET Grand-Est et le PLUi-H
Choisir un modèle énergétique durable	
Devenir une région énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » fixe des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le PADD exprime également la volonté de renforcer les capacités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, etc.) du territoire. OAP habitat : L'orientation « Créer un projet de qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique » confirme le souhait de la CCTLB de concevoir des projets d'aménagement innovants et durables (économie d'énergie, énergies renouvelables accessibles, réduction des émissions des GES, architecture bioclimatique, performance énergétique globale, etc.) Le règlement autorise la rénovation énergétique du bâti existant et les OAP préconise de nouvelles mesures pour les constructions à venir (également repris dans le règlement).
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe comme sous-objectif de réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs ; PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » fixe des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le PADD exprime également la volonté de renforcer les capacités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, etc.) du territoire. Le règlement autorise la rénovation énergétique du bâti existant et les OAP préconisent de nouvelles mesures pour les constructions à venir (également repris dans le règlement).
Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » développe la volonté de la CCTLB d'œuvrer à l'émergence d'un territoire à énergie positive. Pour cela, un programme d'actions découle de la labélisation du territoire en « Territoire à Energie Positive ». Ce programme s'inscrit, entre autres, dans les thématiques suivantes : réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment, développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ou encore produire des énergies renouvelables locales.
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 Une transition énergétique soutenue » fixe des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le PADD exprime également la volonté de renforcer les capacités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, etc.) du territoire.
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » exprime la volonté du PLUi-H de favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions « Territoire à Energie Positive » et donc de

4 Cohérence interne et externe

	favoriser l'intégration des énergies renouvelables et de récupération aux réseaux déjà existants. Au travers de cette labellisation, des objectifs de déploiement de réseaux électriques intelligents sur le territoire et d'expérimentation des services de flexibilité locaux sur les réseaux de distribution d'électricité, sont pris en compte dans le présent dossier du PLUi-H.
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	
Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	PADD : Orientation générale n°3, Objectif n°2 « Mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » fixe des sous-objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques notamment en préservant les éléments paysagers ponctuels, indispensables pour la TVB. En concomitance à ce PLUi-H ont été réalisées deux études : une étude de la Trame verte et bleue de la CCTLB et un inventaire et hiérarchisation des zones humides du territoire. Elles sont annexées au rapport de présentation pour mettre l'information à la portée du public. OAP habitat et OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Intégrer les projets urbains dans leur environnement » prévoit la préservation des secteurs de vergers et des arbres isolés en fond de parcelles. OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Conforter les réservoirs de biodiversité » et l'orientation « Assurer le principe de connexion » visent le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans leur intégrité et d'assurer une gestion durable des milieux agricoles et naturels et de leurs interfaces avec les tissus urbains. À celles-ci s'ajoute l'orientation « Révéler les grands équilibres paysagers en confortant l'armature paysagère » notamment avec la notion de maintien des coupures vertes afin de préserver les corridors écologiques du territoire. Une trame « Réservoirs de biodiversité » se superposant aux zones « A » et « N » est créé. Elle correspond aux zones de protection ou d'inventaire identifiées par le ScotSud54 comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national : Réserves Biologiques Intégrales, sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type 1, les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental. Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; - des projets justifiant d'un intérêt général ; - des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique Et à condition qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels Les éléments de paysage –haies, bosquets, arbres isolés) inclus dans une zone tampon de 200m autour des corridors sont identifiés au titre du L151-23 du CU dans le règlement L'OAP Trame Verte et Bleue permet d'identifier des mesures pour préserver, renforcer et même restaurer la TVB.

4 Cohérence interne et externe

Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	PADD : Orientation générale n°, Objectif n°4 « Une attractivité économique renforcée » fixe le développement des activités agricoles de proximité afin de favoriser les circuits courts, comme un sous-objectif du territoire de la CCTLB.
Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	Diagnostic agricole et forestier réalisé spécifiquement dans le cadre du PLUIH ayant permis de dresser les enjeux de la filière forestière sur le territoire (annexes obligatoires : forêts soumises au régime forestier) Dans le règlement écrit, pour les zones A et N, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée à moins de 30 mètres des limites lisières des forêts d'une surface supérieure à 4 hectares relevant ou non du régime forestier
Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	PADD : Orientation générale n°3, Objectif n°1 « Une gestion durable des ressources » fixe des sous-objectifs liés à la gestion durable de la ressource en eau comme : • Protéger l'ensemble des zones de captage de l'eau potable ; • Assurer la généralisation des réseaux séparatifs eaux usées / eaux pluviales ; • Poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE Rhin-Meuse ; • Etc. OAP habitat et OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Créer un projet de qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique » et l'orientation « Préserver la ressource en eau » visent à assurer une gestion durable (quantitative et qualitative) de la ressource en eau.
Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe comme sous-objectif la maîtrise foncière en préservant, entre autres, les espaces naturels, agricoles et forestiers par une réduction massive des surfaces d'urbanisation future inscrites dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur. Mise en place d'un objectif de réduction de la production de logements de 10 % par rapport aux objectifs fixés par le ScotSud54. La comparaison entre les anciens documents d'urbanisme et le zonage du PLUi met en évidence une réduction des surfaces constructibles. En effet 18 communes sur 29 ont réduit d'au moins 50 % les surfaces des zones d'urbanisation future inscrites dans leur document communal. Certaines atteignent une réduction près de 90 % (Baccarat, Croismare, Bertrichamps, Deneuvre). La logique de substitution des alluvions récentes par les alluvions anciennes liées aux activités extractives permet également d'économiser le foncier agricole, naturel et forestier. Les alluvions anciennes présentent des gisements d'épaisseur au minimum deux fois plus importante qu'en fond de vallée cela permet d'économiser en surface de gisement extrait. Le Règlement pose des limites d'emprise au sol dans les zones A (Réservoirs de biodiversité) et certaines zones N : Zones A, N et Nl : Pour les constructions non agricoles ou forestières, ainsi que les constructions de gardiennage liées à une activité agricole ou

4 Cohérence interne et externe

	forestière existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H. Les modifications et l'extension des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 20% de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLUi-H La création de STECAL permet de circonscrire les projets de constructions en zones A et N.
Vivre nos territoires autrement	
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°1 « Une accessibilité territoriale aisée » garantie des conditions d'accès satisfaisantes, et notamment le maintien voire le développement de la desserte ferroviaire sur le territoire. PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe comme sous-objectif la maîtrise foncière en préservant, entre autres, les espaces naturels, agricoles et forestiers par une réduction massive des surfaces d'urbanisation future inscrites dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur. PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » exprime le souhait de réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs. OAP thématique « habitat »et OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Intégrer les projets urbains dans leur environnement » propose des moyens concrets mettant en place la nature en ville. OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Renforcer l'armature verte et bleue au sein du système vert urbain » prévoit le développement de la nature en ville (techniques alternatives de désherbage, choix d'espèces végétales indigènes, évitement des espèces exotiques envahissantes, gestion des déchets verts, etc.). Le règlement autorise la rénovation énergétique du bâti existant et les OAP préconise de nouvelles mesures pour les constructions à venir (également repris dans le règlement). POA : Orientation n°1 Maitriser le développement d'une offre d'habitat dans des opération de qualité Orientation n°2 Poursuivre la modernisation et le renouvellement du parc de logement sociaux Orientation n°3 Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifiés les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°1 « Une accessibilité territoriale aisée » garantie des conditions d'accès satisfaisantes, et notamment le maintien voire le développement de la desserte ferroviaire sur le territoire. La création de voies douces est prévue dans les OAP habitat, et celle de stationnements pour vélo dans le règlement.

4 Cohérence interne et externe

	Le PLUi-H prévoit des ER destiné à la mise en place de transports doux.
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	POA : Orientation n°3 Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics. Action 3.1 Assurer un développement d'une offre de logements sociaux répondant au besoin de renouvellement et d'adaptation aux besoins locaux Veiller à ce que l'objectif de production de logements locatifs aidés, défini par le PLUI-H, soit appliqué Organiser les projets définis règlementairement dans le PLUI H Les zones AU pourront également organiser, , les partenariats avec les bailleurs par rapport aux conditions d'intervention sur les gisements priorisés pour réaliser une opération diversifiée de logements, sur des fonciers nus ou complexes (friches ou bâtis mutables, immeubles délaissés…). PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe le sous-objectif suivant : la mobilisation du potentiel bâti ou non du territoire et notamment des dents creuses, friches d'activité et logements vacants OAP habitat : L'orientation « Organiser le développement entre le renouvellement / récupération du parc ancien et la production de logements neufs » fixe des objectifs de récupération des logements vacants, à Lunéville et à Baccarat : 584 logements à récupérer (49 par an), dans les 41 autres communes : 96 logements à récupérer (8 par an). Il y a également des projets de renouvellement urbains : Site Fisher, les projets OPHLM et le site Trailor à Lunéville qui vont permettre de créer environ 200 à 250 pour trailor et environ 30 pour l'OPHLM Etude de stratégie foncière engagée avec l'EPFL pour préciser les périmètres à enjeux et engager une vision pré-opérationnelle de reconversion des friches
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » développe la volonté d'améliorer la qualité de l'air en favorisant les économies énergétiques et la production d'énergies renouvelables. Le PLUi-H prévoit des ER destinés à la mise en place de transports doux
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement Réduire, valoriser et traiter nos déchets	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°4 « Une transition énergétique soutenue » développe l'économie circulaire et la gestion durable des déchets pour répondre aux thématiques du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » dont bénéficie la CCTLB. PADD : Orientation générale n°3, Objectif n°1 « Une gestion durable des ressources » promeut le développement de techniques de prétraitement des ordures ménagères visant à réduire les volumes de déchets incinérés. Le PADD vise une gestion durable des déchets pour répondre aux objectifs de la collectivité de baisse à l'horizon 2018 de 15% de l'intégralité des déchets et de 40% des ordures ménagères résiduelles
Connecter les territoires au-delà des frontières	

4 Cohérence interne et externe

Accélérer la révolution numérique pour tous	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°3 « une desserte numérique de qualité pour tous » prévoit de généraliser l'accès au haut débit pour tous les ménages et entreprises. Le projet permettra au territoire de développer de nouvelles activités en s'appuyant sur le numérique et les nouvelles formes de travail.
Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	Le territoire de Lunéville à Baccarat ne se trouve pas en frontière de la région Grand-Est. Ainsi il n'est pas directement concerné par cet objectif. Cependant, le PADD développe des objectifs de maintien des modes de transports collectifs comme la desserte TER afin de garder une connexion entre cette CC et ses territoires voisins.
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale Solidariser et mobiliser les territoires	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°1 « Une accessibilité territoriale aisée » garantie des conditions d'accès satisfaisantes, et notamment le maintien voire le développement de la desserte ferroviaire sur le territoire Orientation générale n°2, Objectif n°3 « Un accès à la mobilité pour tous » fixe des sous-objectifs de rénovation et revitalisation des haltes ferroviaires, de favoriser les connexions entre les territoires et de conforter l'usage des modes de transport doux. Sous-objectif n°1 « Conforter l'usage des modes de déplacements actifs (marche et vélo) et des modes alternatifs à l'automobile individuelle » : Dans la continuité du schéma d'implantation des aires de covoiturage défini par le PETR en 2011, le projet permettra également la réalisation de nouvelles aires ou l'amélioration des neuf aires existantes.
Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	L'élaboration du PLUi a permis au territoire de décliner l'armature territoriale en compatibilité avec le SCOT. Ainsi, le projet s'est construit autour de 6 secteurs géographiques rassemblés autour de • Agglomération de Lunéville. • Pole urbain de Baccarat • Bourgs de proximité : Saint-Clément, Azerailles, Magnières, Bénaménil PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe des sous-objectifs de renforcement de l'armature urbaine par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois. De plus, cet objectif garantie le développement des communes rurales en optant pour un développement urbain raisonné. OAP Habitat : L'orientation « Adapter le développement de l'habitat à l'armature territoriale » exprime le souhait du territoire de renforcer les pôles urbains. Ainsi des objectifs de densités moyennes minimales ont été intégrés (Chanteheux : densité de 30 logements / m^2 par exemple alors qu'Azerailles a une densité de 20 de logements / m^2). OAP thématique « armature écologique et paysagère » : L'orientation « Renforcer l'armature verte et bleue au sein du système vert urbain » prévoit le développement de la nature en ville (techniques alternatives de désherbage, choix d'espèces végétales indigènes, évitement des espèces exotiques envahissantes, gestion des déchets verts, etc.).

4 Cohérence interne et externe

Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°3 « Un accès à la mobilité pour tous » fixe des sous-objectifs de rénovation et revitalisation des haltes ferroviaires, de favoriser les connexions entre les territoires et de conforter l'usage des modes de transport doux. Le territoire a l'ambition de mettre la priorité sur le développement des modes de déplacements alternatifs et d'inciter à un usage plus raisonné de l'automobile. En devenant autorité organisatrice de la mobilité, le PETR du Pays du Lunévillois souhaite également adapter les offres de transport et mieux les coordonner avec l'ensemble des modes de déplacements des habitants Sous-objectif n°1 « Conforter l'usage des modes de déplacements actifs (marche et vélo) et des modes alternatifs à l'automobile individuelle » : Dans la continuité du schéma d'implantation des aires de covoiturage défini par le PETR en 2011, le projet permettra également la réalisation de nouvelles aires ou l'amélioration des neuf aires existantes.
Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation	Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité transférée au PETR depuis 1er janvier 2018
Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	Partenariat régulier avec la Région Grand-est, AERM, le département, les services de l'Etat, les acteurs économiques, les acteurs de l'habitat ...
Construire une région attractive dans sa diversité	
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	POA : Orientation n°1 « Maîtriser le développement d'une offre d'habitat dans des opérations de qualité » fixe une action pour « Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité » Orientation n° 3 « Assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics » fixe plusieurs actions en faveur du renouvellement urbain comme : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ou adapter les réponses aux besoins des publics jeunes et notamment les jeunes en insertion et formation professionnelle et en difficulté PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°2 « Une offre de logements adaptée et diversifiée » fixe des objectifs de développement résidentiel adaptés à la réalité territoriale. OAP habitat : L'orientation « Conforter les parcours résidentiels sur chaque secteur et assurer une plus grande diversité de produits logements » met en évidence le diagnostic du territoire qui a été réalisé, afin d'évaluer la mutation de la structure socioprofessionnelle du territoire. Ainsi, par exemple à Lunéville sont prévus 30 % de logements « locatif aidé ».
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	PADD : Orientation générale n°2, Objectif n°1 « Des équipements et services accessibles à tous » et Objectif n°2 « Un équipement commercial équilibré ».
Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°4 « Une attractivité économique renforcée » fixe des sous-objectifs d'aménagement afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et de maintenir les acteurs économiques présents. Cette orientation générale développe des initiatives innovantes comme le soutien des pépinières d'entreprises, artisanales et

4 Cohérence interne et externe

	des espaces hybrides, ou encore en soutenant l'économie sociale et solidaire. Orientation générale n°2, Objectif n°2 « Un équipement commercial équilibré » exprime le souhait de soutenir les commerces de proximité pour permettre aux populations les moins mobiles de bénéficier de ces services. Orientation générale n° 4- Une attractivité économique renforcée Dans l'objectif 4.1.5 « Revitaliser l'économie rurale » le PADD souhaite renforcer l'attractivité économique et particulièrement dans le secteur agricole :en soutenant les productions d'élevage, arboricole, maraîchère et horticole historiquement présentes sur le territoire ;en facilitant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire et en préservant les possibilités de développement des exploitations existantes ;en prenant en compte les déplacements agricoles dans les projets d'aménagement des traversées de villages mais également dans l'élaboration des projets d'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation ;en permettant la diversification des activités agricoles (accueil à la ferme, vente directe, transformation de produits…), en favorisant les circuits courts et en autorisant la création d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation agricole) Dans l'objectif 4.1.6 « soutenir la filière des activités extractives » en soutenant les activités implantées dans la vallée de la Meurthe ; favorisant l'accès à la ressource hors vallée, dans une logique de substitution et d'économie des alluvions récentes. Tout en veillant à répondre aux enjeux de préservation de l'activité agricole et des espaces naturels, par une remise en état agricole ou naturelle à l'issue de l'exploitation des sites comme cela est engagé historiquement sur le territoire ; en veillant à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement, des milieux humides, en préservant les fuseaux de mobilité des cours d'eau. Et en intégrant dans la réflexion les éléments concrets du futur Schéma Régional des Carrières.
Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités	PADD : Orientation générale n°1, Objectif n°5 « Une attractivité touristique et culturelle renforcée » souhaite développer le tourisme en valorisation à la fois le patrimoine historique de Lunéville, le centre d'affaires de Baccarat, la richesse du patrimoine naturel, etc.
Impliquer chacun pour un élan collectif	
Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	Anticipation de la compatibilité / prise en compte des règles et objectifs du SRADDET Soutien financier de la région dans les projets de la collectivité
Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	Travail en synergie avec la région et ses acteurs pour assurer l'aménagement et le développement du territoire.

Le PLUi-H anticipe et respecte son devoir de prise en compte des objectifs du SRADDET.

2.2.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine

Le schéma régional de cohérence écologique est un outil instauré par les lois Grenelle visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue. Le SRCE est élaboré conjointement par l'État et la Région en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi.

Adopté le 20 novembre 2015, le SRCE de Lorraine dresse la cartographie du réseau écologique de la Lorraine.

Le SRCE de Lorraine a identifié plusieurs objectifs directement liés aux documents d'urbanisme :

- Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projet ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.
Le PLUi-H de la CCTLB a intégré le SRCE Lorraine à toutes les échelles de son élaboration :

- État initial de l'environnement : présentation des éléments du SRCE ;
- PADD : une orientation générale qui a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie et une orientation traduit la volonté de mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée ;
- OAP : Préservation des éléments du SRCE, notamment les réservoirs de biodiversité institutionnels.
- Zonage : Les grands ensemble de nature qui recoupent les réservoirs du SRCE sont classés en zone A ou N. Les réservoirs du SCoT (compatible avec le SRCE) sont repris au PLUi par identification graphique dans un trame « réservoirs de biodiversité ». Cette trame prend en compte de nombreux zonage règlementaire tel que les zones humides remarquables du SDAGE.
- Règlement : Limitation des possibilités de construction dans les grands ensembles de natures par la réglementation des zones A et N.

Une déclinaison locale de la Trame verte et bleue sur le territoire avec étude spécifique « inventaire des zones humides »ont été réalisées dans le acdre du PLUI-H pour intégrer les milieux à enjeux forts dans l'élaboration du PLUI-H.

- Protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des éléments paysagers situés dans les corridors (dans une zone tampon de 200m) et principalement, dans les zones « A » (haies, alignements d'arbres, bosquets, boisements, etc.).

- Élaboré dans le cadre d'une étude à valeur informative, l'atlas des zones humides avérées représente un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il ne peut pas avoir de portée réglementaire (nombre de sondages pédologiques insuffisant, ensemble du territoire non prospecté dans sa totalité). Les zones humides figurent à titre informatif aux annexes graphiques. L'étude est annexée au rapport de présentation du PLUi-H

- Pour expliquer et assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, les principes de la TVB sont exposés dans une OAP thématique TVB. Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD sur la biodiversité : « La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » et pour valoriser de façon cohérente cette biodiversité.

4 Cohérence interne et externe

Le PLUi-H prend bien en compte les enjeux du SRCE

2.2.3 Schéma Régional des Carrières du Grand-Est

Les schémas de carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux.

En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a réformé les activités d'extraction en :

- Élargissant la planification du département à la région ;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux ;
- Passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise ;
- Intégrant l'économie circulaire via notamment l'utilisation des ressources secondaires ;
- Élargissant la procédure de consultation.

Le Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux. Les travaux d'élaboration du schéma régional Grand Est ont été lancés le 15 novembre 2016 lors du premier comité de pilotage.
Ce document est en cours de réalisation.

5 Comités Techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma Régional des Carrières :

- CT 1 Ressources minérales primaires et secondaires ;
- CT 2 Besoins et usages ;
- CT 3 Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état ;
- CT 4 Enjeux sociaux, techniques et économiques ;
- CT 5 Logistique des matières premières primaires et secondaires.

Il est à souligner que dès 2014, l'ancienne CC du lunévillois a réalisé un SOC sur ses 15 communes. Dans le cadre du PLUI-H, cette réflexion a été étendue aux 43 communes. En l'absence de travaux concrets du SRC, la CCTLB a établi une stratégie locale visant à mesurer les besoins locaux et à étudier les surfaces nécessaires pour le maintien de l'activité économique, qui constitue un enjeu fort.

4 Cohérence interne et externe

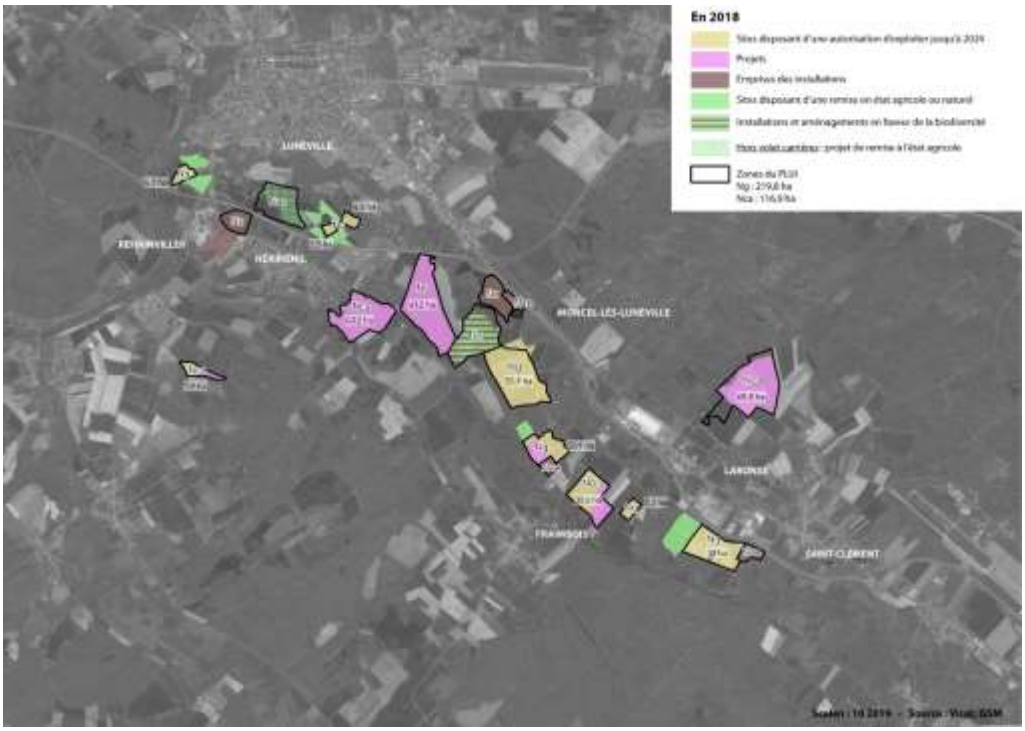

Figure 1 Localisation du zonage dédié à la valorisation des ressources du sous-sol rendant compte du glissement des surfaces carrièrables, gravièrables

4 Cohérence interne et externe

Le PLUi-H anticipe et respecte son devoir de prise en compte du SRC

2.2.4 Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle

Le schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle est le document de référence tant qu'un schéma régional ne sera pas approuvé.
Ces schémas départementaux ont été réalisé suite à la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières qui institue la réalisation d'un document de planification pour la gestion des carrières. Le PLUI-H doit prendre en compte les objectifs du schéma départemental des carrières Aux termes de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Tableau 11 Cohérence SDC-PLUi-H

Grandes orientations du SDC	Mise en compatibilité du projet de PLUi-H
Garantie du principe d'accès aux ressources indispensables	Le PADD prévoit de permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Création de zones ouvertes à l'extraction permettant la pérennisation de l'activité actuelle
Promotion et mise en œuvre de la substitution	Politique de substitution engagée depuis longtemps par le territoire avec une volonté de planifier le maintien des activités extractives pour répondre aux besoins locaux et approvisionnement local .
Zone dont la protection au regard de l'environnement doit être privilégiée	En l'état actuel, l'ensemble des carrières de granulats naturels autorisées couvre une production moyenne de 515 000 t/an, soit, d'ici 2025, une réserve de 3 605 000 t de granulats. Les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, permettent une visibilité jusqu'en 2024. Au-delà un déficit en matériaux apparaitra. La conservation d'une activité extractive est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi-H. Les projets liés aux activités extractives permettent de répondre à une volonté d'autosuffisance en matériaux à l'échelle du territoire et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire Le SOC identifie des gisements potentiellement accessibles en alluvions récents et anciens de très basses terrasses. De ce fait, le SOC indique que ces gisements peuvent faire l'objet d'un classement en zone « admettant les carrières » avec intégration à l'échelle du territoire de ERC et d'une évaluation environnementale spécifique au SOC. Un de ces gisements est identifié sur la commune de Saint-Clément. Il a induit la création d'une zone Nca dans le règlement graphique du PLUi-H. Elle permet de rendre compte du potentiel du secteur, c'est un préalable pour un éventuel futur projet. Or le SCoT indique que le syndicat évalue au cas par cas les projets incluent dans les secteurs « Concernant les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national, les

4 Cohérence interne et externe

	documents d'urbanisme locaux : Protègent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol. Dans ces secteurs « seuls pourront être autorisés : Les projets justifiant d'un intérêt général, lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de ces espaces de par leur nature ou leur fonction, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace, et ce, dans le respect des règlementations liées à ces réservoirs. Dans ce cas, le document d'urbanisme présente les incidences que le projet peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir de biodiversité. S'il montre que le projet a des incidences particulières, ces dernières seront étudiées et le document d'urbanisme cherchera à les éviter, et dans le cas où elles ne peuvent pas l'être, à les réduire au maximum. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au maximum les incidences. Il est rappelé que pour les sites Natura 2000, en cas d'atteinte aux objectifs de conservation du site, le projet ne peut être réalisé que s'il répond à un intérêt public majeur et qu'il prévoit des mesures compensatoires transmises à la Commission européenne. » Cette mention au SCoT permet d'intégrer la zone Nca de Saint-Clément au projet de PLUi-H. Les incidences de ce zonage sur les enjeux environnementaux sont analysées dans l'évaluation environnementale et la partie incidences Natura2000. L'évaluation environnementale renvoie également à la future étude d'impact qui permettra de mettre ne place une séquence ERC proportionnelle aux enjeux.
Orientations pour les transports	Création de zones UX (Uxd : zones urbaines uniquement destinées aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation, au traitement, au stockage et à la valorisation des matériaux issus des carrières et gravières) et Nx zones correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée. Elles sont dédiées aux équipements dont des installations liées à l'exploitation (convoyeurs).
Valorisation des réaménagements	Les secteurs ouverts à l'implantation d'activités extractives sont réglementés et posent la condition du retour intégral à la vocation initiale du sol après réaménagement pour NCa (carrières)et la moitié pour Ng (gravières) Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation sont également mentionnés dans le règlement. Le contexte écologique de la vallée de la Meurthe, la sensibilité du territoire au regard des enjeux zones humides et trame verte et bleue ont été pris en compte au regard des objectifs de développement économique de la CCTLB qui sont conçus, au travers du PADD, avec l'ambition d'un territoire écologiquement fort. Les réaménagements

	opérés en fond de vallée au niveau des sites existants ont permis de démontrer la capacité des exploitants à constituer, en post-exploitation, des aménagements favorables à la biodiversité. Ces réaménagements présentant des étangs, des roselières, des berges en pentes douces, des plages de galets sont favorables à l'installation d'espèces nouvelles et d'une végétation typique des milieux humides. L'intercommunalité y voit ainsi une opportunité, dans une vision à moyen et long terme, de développer, par le biais des réaménagements, des habitats humides fonctionnels s'inscrivant bien dans le contexte de la vallée de la Meurthe comme en amont de Saint Clément. La part des 50% de restitution à l'état initial des zones Ng, retenue en moyenne à l'échelle du territoire s'explique par la morphologie des gisements de fond de vallée que l'on retrouve de façon régulière. Ces gisements présentent une épaisseur moyenne de 3 à 4 mètres avec environ 1/3 de matériaux stériles correspondant principalement à la découverte. Il est donc possible, de façon sûre, de s'engager sur un remblaiement à hauteur de 30% dans ce type de gisement. Suite à la phase de concertation développée spécifiquement sur ce thème, avec les parties prenantes, les représentants du territoire, de la profession et la chambre d'agriculture, la CCTLB a pris en compte les remarques de la chambre d'agriculture notamment en adaptant le règlement de la zone Ng imposant un retour à l'usage à agricole sur 50% de la surfaces (contre 30% prévus initialement)..

Le PLUi-H prend en compte les enjeux du SDC.

2.2.5 Plan Climat, Air, Energie Territorial de la CCTLB

La loi de Transition énergétique du 17 août 2015 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017, regroupant plus de 20 000 habitants, et ce, au plus tard le 31 décembre 2018. (Article L.229-26 du code de l'environnement). Plusieurs objectifs sont fixés :

- Réduction des émissions de GES de 40% par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de consommation d'énergie finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET de la CCTLB est en cours d'élaboration en articulation avec ce présent PLUi-H.

2.3 Autres documents

2.3.1 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Lorrain

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.
Les SRCAE, lancés par les Lois Grenelle I et II ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

4 Cohérence interne et externe

Le SRCAE de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012. Il présente les 3 principales priorités :

- Consommer moins ;
- Produire mieux ;
- S'adapter au changement climatique.

Ces priorités sont déclinées en enjeux eux même déclinés en orientations.

Le PLUi-H de la CCTLB a intégré le SRCAE de Lorraine à toutes les échelles de son élaboration :

- État initial de l'environnement : présentation du SRCAE ;
- PADD : objectifs privilégiant une urbanisation au sein des enveloppe urbaine existantes pour une préservation des espaces naturels et agricoles et l'encourageant le développement des énergies renouvelables ;
- OAP : certaines haies et autres éléments du patrimoine végétal sont préservés par des mesures d'évitement ou de réduction, d'autres sont voués à disparaitre.
- Zonage : les haies et autres éléments de patrimoine végétal sont identifiés sur l'ensemble du territoire tout comme les zones humides identifiées ;
- Règlement : incitation à la plantation d'essences locales variées et régionales, à l'implantation de constructions à optimiser l'ensoleillement des constructions.

Un Plan Climat, Air, Energie est également en cours d'élaboration.

Le PLUi-H prend bien en compte les enjeux du SRCAE.

5

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

1 Analyse des incidences du PADD

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion itérative sur les choix et orientations en définissant leurs impacts sur chaque thème et enjeux issus des étapes précédentes.
Sur chaque orientation et choix, du PADD, du zonage ou du règlement, ainsi que des Orientations d'Aménagement Programmées, il a été posé la question : en quoi l'orientation peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De façon positive ou négative ?
Grille de lecture du tableau de synthèse d'évaluation des incidences sur l'Environnement :

	Incidence positive
	Incidence nulle
	Incidence négative

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacun des axes et objectifs du PADD ont été analysés afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

1.1 Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet de l'intercommunalité dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduisent au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répond aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic, traduit le projet politique et le projet de territoire. Il peut également servir à apporter des réponses sur des projets de secteurs, et sur des incertitudes liées au devenir du territoire. Le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat se traduit en trois grands axes :

- Axe 1 : Être un territoire plus attractif
- Axe 2 : Être un territoire plus dynamique
- Axe 3 : Être un territoire plus agréable à vivre

1.2 Analyse générale des incidences du PADD sur l'état initial de l'environnement

Chaque grand domaine d'action est décliné en orientations stratégiques. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences par thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement (paysage, patrimoine historique, milieux naturels et biodiversité (TVB/ ZH), eau, air-climat-énergie, nuisances et risques, déchets, ressources du sous-sol). Le tableau détaillé ci-dessous présente cette analyse.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 12 Analyse des incidences du PADD sur l'évolution de l'état initial de l'environnement

Orientation stratégique	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, Climat et Energie
Être un territoire plus attractif					
UNE ACCESSIBILITÉ TERRITORIALE AISÉE					
Pérenniser la qualité de l'accessibilité au territoire				Amélioration et sécurisation de la principale voie routière vers Sarrebourg.	Maintien des dessertes TER permettra de réduire les déplacements en véhicules individuels : politique ambitieuse de la collectivité autour de l'intermodalité en lien avec le PETR (réaménagement de gare et halte, réflexion autopartage, soutien innovant à la pratique du vélo (vélo's cool)
UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE					
Fixer des objectifs de développement résidentiel		Réduction de l'objectif de	Objectif de 800 nouveaux logements par an en	Construction de 70 à 80 nouveaux logements par an qui entraine une	Densification de l'habitat, 70% de l'offre de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

adaptés à la réalité territoriale		production du SCoT de 10%.	extension de l'enveloppe urbaine qui entraine une consommation raisonnée du foncier.	consommation d'espaces malgré la diminution d'environ 10 % des objectifs du SCoT (soit une réduction de 350 logements produits entre 2020-2032 par rapport aux objectifs du SCoT)		
Renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois	Développement urbain qui passe par la création de nouveaux logements et commerces mais il est privilégié dans l'enveloppe urbaine	Choix d'un développement urbain raisonné avec recentralisation de la production de logement autour de Lunéville et Baccarat qui permet de limiter la consommation de l'espace. Impact positif : réhabilitation	Développement urbain qui passe par la création de nouveaux logements et commerces. Mais il est privilégié dans l'enveloppe urbaine.			

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

		de logements vacants : cœur de ville à Lunéville, Bourg Structurant en Milieu Rural à Baccarat			
Maitriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire.		Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une réduction massive des surfaces d'urbanisation futures présentes dans les documents d'urbanismes actuels.	Développement urbain favorisé au sein, ou en continuité des enveloppes existantes.		
Réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs					Intensifier les démarches de rénovations énergétiques. Politique fortement incitative de la collectivité
Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et abordables, en cohérence avec l'armature urbaine	Augmentation du nombre de logements. Mais une volonté d'offrir une urbanisation diversifiée et équilibrée : assurer un développement de l'offre de logements aidés pour diversifier les réponses habitat et répondre aux besoins spécifiques de certains publics (POA) et développer une offre plus diversifiée et adaptée à la réalité des besoins locaux (OAP)				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

UNE DESSERTE NUMÉRIQUE DE QUALITÉ POUR TOUS				
Généraliser l'accès au haut débit	Pas d'incidence directe. Mesure qui peut indirectement engendrer une augmentation du nombre d'habitants.			
Innover en s'appuyant sur le numérique et les nouvelles formes de travail				Favorise la mise en place de nouvelles formes de travail, comme le télétravail qui permet de réduire les déplacements journaliers. (Projet du CIVIT à Flin, ou autre projet de co-working à Merviller)
UNE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RENFORCÉE				
Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du Sud lorrain	Développement des activités économiques qui est susceptible d'entrainer une consommation foncière mais une réduction par rapport à la zone d'activités économiques de type 3 du SCoT Volonté de pérenniser les activités extractives alluvionnaires tout en veillant à la préservation des espaces à enjeux écologique et paysagers.	Soutiens des activités rurales et à la remise en état des paysages anciens sur les espaces naturels.		Développement des activités économiques qui est susceptible d'entrainer une consommation foncière mais une réduction par rapport à la zone d'activités économiques de type 3 du SCoT
UNE ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET CULTURELLE RENFORCÉE				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Inscrire le territoire dans une stratégie touristiques et culturelle concertée à l'échelle du Sud Lorrain		Valorisation du patrimoine architectural et naturel.		
Faire de l'écotourisme et du cyclotourisme un facteur de valorisation touristique du territoire		Valorisation du patrimoine naturel et développement des transports doux.		Valorisation du patrimoine naturel et développement des transports doux.
Soutenir les acteurs du tourisme et de l'hébergement établis sur le territoire	La création d'hébergements touristiques peut, en milieux naturels, entrainer une consommation d'espaces. Cette hausse des logements touristiques peut également entrainer une hausse de fréquentation des sites à enjeux et donc de potentielles dégradations. Les STECAL permettent de contenir le développement au besoin avec une analyse de la pertinence (commune de Merviller par exemple).			
Être un territoire plus dynamique				
DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ACCESSIBLES À TOUS				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Maintenir les équipements de toutes gammes présentes sur le territoire notamment des polarités identifiées par le Scot Sud 54	Pas d'incidence directe. Mesure qui peut indirectement engendrer une augmentation du nombre d'habitants.				
Créer les conditions favorables au maintien et é l'implantation de professionnels de santé sur le territoire					
UN ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ÉQUILIBRE					
Revitaliser l'appareil commercial de l'agglomération relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat tout en veillant à	Privilégier le développement commercial en centre-ville et en complémentarité avec l'action cœur de ville à Lunéville et Bourgs structurant en milieu rural à Baccarat. Les projets s'inscrivent dans une urbanisation durable comme le site Trailor où un projet de reconversion et de requalification de l'entrée de ville de Lunéville est considéré ou le programme « Action cœur de ville ».				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

préserver prioritairement le commerce de centralité				
Soutenir les commerces de proximités établis dans les bourgs ruraux et les communes rurales				Permet de réduire les émissions dues aux déplacements journaliers.
UN ACCÈS A LA MOBILITÉ POUR TOUS				
Favoriser la mixité des fonctions urbaines et la connexion aux offres de transport collectif				Favorise les modes de transports collectifs, désengorge les voies routières et limite les émissions de GES dues au déplacement journalier avec véhicules individuels. De plus, une politique ambitieuse de la collectivité autour de l'intermodalité en lien avec le PETR (réaménagement de gare et halte, réflexion autopartage, soutien innovant à la pratique du vélo (vélo's Cool))
Revaloriser les quartiers-gares et privilégier le développement de programmes urbains à		Densification urbaine qui rationalise de la consommation d'espaces et favorise l'intermodalité.		Favorise les modes de transports collectifs, désengorge les voies routières et limite les émissions de GES dues au déplacement journalier avec véhicules individuels. De plus, une politique ambitieuse de la collectivité autour de l'intermodalité en lien avec le PETR (réaménagement de gare et

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

proximité des haltes ferroviaires				halte, réflexion autopartage, soutien innovant à la pratique du vélo (vélo's Cool))	
Conforter l'usage des modes de déplacement actifs et des modes alternatifs à l'automobile individuelle				Favorise les modes de transports collectifs, désengorge les voies routières et limite les émissions de GES dues au déplacement journalier avec véhicules individuels. De plus, une politique ambitieuse de la collectivité autour de l'intermodalité en lien avec le PETR (réaménagement de gare et halte, réflexion autopartage, soutien innovant à la pratique du vélo (vélo's Cool))	
Gérer le stationnement dans les centres anciens des villes et villages en veillant à proposer une offre adaptée, suffisante et mieux intégrée dans le tissu urbain.			Évite le stationnement anarchique et permet une offre adaptée aux besoins		
UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SOUTENUE					
Favoriser les économies d'énergie par des mesures de					Rénovation thermique des logements pour les anciennes constructions.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

sobriété et d'efficacité					Favoriser les formes plus compactes et la notion de performance énergétique dans les nouvelles constructions.
Œuvrer à l'émergence d'un territoire à énergie positive					Favoriser la mise en œuvre de programme d'actions afin de renforcer les capacités de productions renouvelables
Être un territoire plus agréable à vivre					
UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES					
Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau.	Atteindre les objectifs du SDAGE, protection des zones humides, des captages, gestion des eaux, de l'assainissement.			Atteindre les objectifs du SDAGE, protection des zones humides, des captages, gestion des eaux, de l'assainissement.	
Pérenniser la ressource sol, support des activités agricoles et sylvicoles	Préservation face à l'artificialisation des sols et maintien des activités liées à l'économie agricole et forestière				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux	Volonté de pérenniser les activités extractives alluvionnaires, les zones en terrasse, présentant moins d'enjeux écologiques étant privilégiées	Volonté de pérenniser les activités extractives alluvionnaires tout en veillant à la préservation des espaces à enjeux écologique et paysagers.		Répondre aux besoins du territoire en matière première : favoriser l'économie circulaire à l'échelle du PETR pour limiter les transports
Promouvoir une meilleure gestion des déchets sur le territoire.				Optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets. DSP depuis 1er janvier 2019, des objectifs de réduction des déchets ont été fixés pour l'ensemble du territoire.
LA MISE EN PLACE DE TRAMES VERTES ET BLEUES POUR UNE BIODIVERSITÉ PRÉSERVÉE				
Préserver et restaurer les continuités écologiques	Préservation des réservoirs, grands ensembles de nature, et corridors du SCoT et SRCE, maintien des structures végétales et des milieux aquatiques qui contribuent au bon fonctionnement écologique du territoire .			
UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

<table>
<tr><td>Préserver et valoriser les structures paysagères</td><td></td><td rowspan="2">Préserver les structures et perspectives paysagères, les coupures vertes. Prise en compte du patrimoine bâti et préservation des caractéristiques architectural urbaines.</td><td rowspan="3">Préserver les structures et perspectives paysagères, les coupures vertes. Prise en compte du patrimoine bâti et préservation des caractéristiques architectural urbaines.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâtis.</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES ANTICIPÉES</td></tr>
<tr><td>Protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI.</td><td colspan="3">Prise en compte des différents risques et nuisances présents sur le territoire pour le choix des zones de développement futures et des projets d'aménagement futurs.</td><td>Prise en compte des différents risques et nuisances présents sur le territoire dans les projets</td><td></td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

<table>
<tr><td>Protéger les personnes face aux nuisances sonores.</td><td></td><td></td><td></td><td rowspan="3">d'aménagement futurs.</td><td></td></tr>
<tr><td>Protéger les personnes et l'environnement face aux risques de pollutions.</td><td colspan="2">Prise en compte des différents risques et nuisances présents sur le territoire dans les projets d'aménagement futurs.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Protéger les personnes et les biens face au risque d'effondrement des cavités souterraines</td><td></td><td></td><td>Prise en compte des différents risques et nuisances présents sur le territoire dans les projets d'aménagement futurs.</td><td></td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Le PADD place l'environnement comme une des orientations structurantes du projet de territoire : préservation des zones agricoles et des continuités écologiques, densification et réduction de la consommation d'espace, protection de la ressource en eau, lutte contre le changement climatique, gestion des risques et des nuisances.

Les trois axes du PADD ont des incidences positives, négatives ou incertaines sur les thématiques environnementales de l'EIE explicitées dans le tableau ci-dessus. Une analyse globale, par axe du PADD et par thématique a été réalisée :

Axe 1 : Être un territoire plus attractif

- « Eau » : L'artificialisation des sols engendre une imperméabilisation ayant des incidences négatives sur l'infiltration de l'eau. De plus, des pollutions des eaux souterraines et superficielles peuvent potentiellement subvenir lors des travaux et chantiers de constructions. Ceci engendre des incidences négatives à incertaines sur la ressource en eau. Cependant, il est veillé dans le PLUi-H, et notamment dans les OAP, de limiter l'imperméabilisation des sols, de mettre en place des bassins de rétention d'eau et de ne pas obstruer l'écoulement des eaux de pluie. **Cet axe a donc une incidence négative à incertaine sur cette thématique** ;
- « Milieux naturels et biodiversité » : Une des conséquences de l'urbanisation est souvent la destruction de milieux naturels. Cependant, le PLUi-H a réduit les surfaces d'urbanisation futures inscrites et favorise ainsi le développement urbain au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes. La conséquence est la diminution des incidences négatives de l'urbanisation sur les milieux naturels. De plus, dans certains projets, le patrimoine naturel est valorisé. Ceci permet alors de sensibiliser les habitants à la protection des espaces naturels et de la biodiversité. **Cet axe a des incidences négatives directes et positives indirectes sur cette thématique** ;
- « Patrimoine paysager et historique » : La construction de nouveaux logements ne s'intégrant pas dans l'ambiance paysager et culturel du secteur a des impacts négatifs sur cette thématique. Cependant, que cela soit dans les OAP, le règlement ou le PADD, l'intégration paysager et culturel est explicitée. De plus, une volonté de soutenir les activités rurales locales et de remettre en état des paysages anciens sur les espaces naturels est décrite dans le PADD. **Si l'urbanisation est en cohérence avec le paysage, cet axe a des incidences neutres à positives sur cette thématique** ;
- « Risques et nuisances » : D'une manière générale, les risques et les nuisances sont bien pris en compte et intégrés dans le PADD. Il faudra veiller à bien intégrer les risques, et surtout le risque d'inondation, lors des aménagements futures. **Cet axe du PADD a donc une incidence positive à incertaine sur cette thématique.**
- « Air, climat et énergie » : Globalement le PADD exprime la volonté de développer les modes de transports en commun et les modes de transport doux, deux moyens de déplacement qui auront des incidences positives sur l'air et la consommation énergétique. De plus, indirectement ces développements auront une incidence positive sur le climat car ils permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. **Cet axe du PADD a donc une incidence positive directe et indirecte sur cette thématique**

Axe 2 : Être un territoire plus dynamique

- « Eau » : Même conclusion que pour l'axe 1 ;
- « Milieux naturels et biodiversité » : Une des conséquences de l'urbanisation est souvent la destruction de milieux naturels. Cependant, le PLUi-H a réduit les surfaces d'urbanisation futures inscrites et favorise ainsi le développement urbain au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes. **La conséquence est la diminution des incidences négatives pour la consommation d'espaces. Elle devient incertaine voire négative en fonction de la manière dont sont aménagés les sites** ;
- « Patrimoine paysager et historique » : En fonction de la manière dont sont aménagés les sites, la question paysagère peut être correctement intégrée ou non. La gestion du stationnement a une incidence positive sur le paysage car elle évite le stationnement

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

anarchique. **Cet axe du PADD a donc une incidence incertaine ou positive sur cette thématique en fonction de l'aménagement réelle du site** ;

- « Risques et nuisances » : Même conclusion que l'axe 1 ;
- « Air, climat et énergie » : Même conclusion que l'axe 1. Dans cet axe du PADD est, en plus, exprimée la volonté de rénover le parc des logements du territoire. **Cet axe du PADD a donc une incidence positive directe et indirecte sur cette thématique**

Axe 3 : Être un territoire plus agréable à vivre

- « Eau » : Dans ce dernier axe, le PADD met en avant une gestion durable des ressources. La protection des ressources en eau (atteindre les objectifs du SDAGE), la préservation de sites forestiers, de sites naturels, de sites aquatiques (etc.) contribue à atteindre les objectifs du SDAGE. De plus, cet axe prend en compte les différents risques liés à cette thématique. **Cet axe du PADD a donc une incidence globalement positive sur l'eau. Une vigilance est cependant émise sur la manière dont seront gérées les carrières du territoire**.
- « Milieux naturels et biodiversité » : Cet axe développe la préservation des milieux naturels à intérêt écologiques comme les réservoirs de biodiversité par exemple, qui contribuent au bon fonctionnement écologique du territoire**. Il a une incidence positive directe sur cette thématique** ;
- « Patrimoine paysager et historique » : Cet axe développe la préservation du patrimoine bâti et l'intégration dans le paysage actuel des constructions. **Il a donc une incidence positive directe sur cette thématique** ;
- « Risques et nuisances » : Cet axe développe plusieurs aspects de cette thématique. En effet il priorise la gestion des eaux et de l'assainissement, le développement de la production locale de matières premières ou encore l'optimisation et la réduction de déchets. **Il a donc une incidence positive directe sur cette thématique ;**
- « Air, climat et énergie » : L'économie circulaire est essentiellement développée dans cet axe par rapport à cette thématique. **Il a donc une incidence positive directe sur cette thématique.**

2 Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences des OAP sur l'environnement. Ainsi, chacune des OAP a été analysée afin d'établir l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par SCALEN en date du 28/04/2020.

2.1 Présentation des OAP

Les OAP « définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat » en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte (Article L. 151-6 du CU Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-H. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. Le PLUI vaut PLH et comporte à la fois des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur l'ensemble des zones 1AU et 1Aux, une OAP thématique « habitat » et une OAP thématique « Armature écologique et paysagère » regroupées dans un même document.

Les orientations d'aménagement portent sur des territoires dans lesquels sont envisagés des projets d'aménagement, déjà engagés ou à venir et définissent le cadre d'évolution de chaque secteur et leurs principes d'aménagement. Les OAP sont localisées sur 36 zones 1AU ou 1AUx dont une OAP située sur deux communes (Laronxe et Moncel-lès-Lunéville) puisqu'elle concerne la zone d'activité de type 3 du SCoT à savoir l'Actipôle de Mondon.

Les OAP Habitat comporte 4 grandes thématiques d'orientation :

- Adapter l'objectif de développement de l'habitat à la réalité de la dynamique locale ;
- Donner la priorité au développement en renouvellement urbain ;
- Développer une offre plus diversifiée et adaptée à la réalité ;
- Favoriser un urbanisme de qualité.

Ces orientations d'aménagement et de programmation recommandent, dans la partie « Caractéristique du site » et lorsque ceci est nécessaire, une étude complémentaire pour déterminer le caractère effectif « humide » de la zone. Par ailleurs, elles renvoient aux différents documents de prévention des inondations, à l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores et à l'Atlas de la Trame Verte et Bleue, pour les sites concernés par ces risques et par des réservoirs de biodiversité locaux. Ainsi, le document explicite la prise en compte dans l'aménagement des zones les thématiques environnementales « réservoir de biodiversité » et « zone humide ».

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

2.1 OAP sectorielles (habitat et développement économique)

Tableau 13 : Analyse des incidences des dispositions générales des OAP sur l'évolution de l'l'EIE

Le territoire ayant conduit concomitamment à l'élaboration du PLUI-H, une étude de déclinaison de la Trame verte et bleue et un inventaire des zones humides, la prise en compte de ces enjeux et l'évaluation des incidences s'appuient sur ces études précises.

Principes d'aménagement	Incidences						
	Eau	Patrimoine naturel		Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
Caractéristiques du site	Intégration de la connaissance liée aux risques inondations dans les OAP	Intégration de la déclinaison de la Trame verte et bleue dans les OAP et de l'inventaire des zones humides			Intégration de la connaissance liée aux nuisances sonores et aux risques inondations dans les OAP concernées		
Objectifs généraux d'aménagement	Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau + récupération des eaux pluviales favorisée	-Rechercher des interfaces environnementales de qualité -Préservation des éléments environnementaux de qualité -Préserver et mettre en valeur des éléments	Effets négatifs sur le patrimoine naturel et agricole suite au développement urbain	Bonne insertion paysagère dans le site		Développer les voies douces	Consommation d'espaces diminuant la séquestration du carbone globale du territoire

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

		boisés du site pour préserver la TVB -Favoriser la biodiversité par la création d'une coulée verte -Tenir compte du caractère potentiellement humide de la zone et veiller au maintien du fonctionnement hydraulique du ruisseau à côté					
Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale							
Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère		Espaces publics végétalisés de qualité Création d'une frange végétale et d'un espace de tampon	Développement des infrastructures liées à l'aménagement urbain et donc consommation d'espaces	-Création d'une frange végétale et d'un espace de tampon -Conserver l'entrée végétalisée de certaines communes		Développement des voies douces	Consommation d'espaces diminuant la séquestration du carbone globale du territoire

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

				-Encourager la qualité architecturale et l'intégration visuelle des constructions -Offrir des espaces publics de qualité ouverts à tous. -Organiser le stationnement public pour limiter le stationnement sauvage -Structurer la lisière pour assurer une transition avec le réservoir prairial de biodiversité.			
Garantir la qualité environnementale	-Rechercher une gestion intelligente des eaux -Imposer une zone tampon non constructible de part et d'autre du ruisseau et création de zone non aedificandi	-Prise en compte, valorisation et préservation des corridors écologiques, des éléments isolés intéressants d'un point de vue écologique (haie, bosquet, arbres isolés intéressants, …), des zones humides potentielles ou avérées et de la TVB en général. -Création de franges urbaines -Aménagement d'espaces publics -Limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité notamment		Création de franges urbaines	Limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis	Développer des voies douces	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Sur les 36 OAP de ce PLUi-H,

-17 OAP n'ont aucune d'incidence sur des secteurs à enjeux écologiques,

- 1 OAP a des incidences sur des secteurs à enjeux écologiques forts, 14 sur des secteurs à enjeux écologiques moyens et 4 sur des secteurs à enjeux écologiques faibles. Les OAP ayant des incidences sont présentées ci-dessous.

Lors de cette analyse, un zoom a été réalisé sur les deux thématiques environnementales « Milieux naturels et biodiversité » et « Risques». Les autres thématiques sont bien prises en compte dans les Orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi pour analyser les deux thématiques de l'environnement précédemment citées, différents niveaux de connaissance des risques, des milieux naturels, de la faune et de la flore du territoire ont été utilisés tout au long de ce travail :

- Les périmètres des risques : AZI, PPB, ICPE, TRI et PPRi ;
- L'étude Trame Verte et Bleue réalisée par Biotope 2018-2019 pour la CCTLB. Les réservoirs de biodiversité ont été tout d'abord modélisés à l'aide de 3 critères : le type d'occupation du sol, l'étendue minimale et compacité des milieux. Puis ils ont été précisés à l'aide de guilde d'espèces choisies en fonction de leurs caractéristiques écologiques et des sous-trames concernées. Pour finir, les habitats et enjeux associés pour différents sites à projets ont été identifiés : après les visites, des enjeux basés sur les observations des experts ont été attribués (faible, moyen, fort). Les réservoirs de biodiversité issus de la modélisation qui recoupaient les espaces à faibles enjeux ont pu être exclus grâce à cette analyse ;
- L'étude des zones humides réalisée par Biotope en 2018 pour la CCTLB. Cette analyse différencie plusieurs catégories de zones humides :
  - Zone humide effective (critère cumulatif) : habitat humide et/ou flore hygrophile et pédologie humide ; habitat à la végétation non spontanée et pédologie humide
  - Zone humide effective (critère alternatif) : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats humides et/ou flore hygrocline sans information sur le critère sol ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont identifiées sur le critère habitat ou sol et pour lesquelles des diagnostics de terrain ont été réalisés, délimitées par une phase d'expertise ou par photo-interprétation
  - Zone humide potentielle : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats à la végétation non spontanée sans information sur le critère du sol pour lesquels des prospections complémentaires sont nécessaires ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont caractérisées et ont une délimitation incertaine et/ou sont potentielles à l'issue de diagnostics de terrain ou sans diagnostic de terrain.
- Les observations sur le terrain faites par l'expert botaniste dans le cadre du PLUi-H afin d'étudier les zones potentiellement urbanisables. Ce sont notamment des « habitats humides » caractérisés par la présence d'une flore hygrocline.

Note 1 : On notera que des évolutions réglementaires ont eu lieu avant la finalisation de l'étude de zones humides, mais après la réalisation des expertises de terrain. En effet, suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le président de la république de la loi portant création de l'OFB du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée, afin d'y introduire un "ou dont" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a aujourd'hui plus d'effet, et la note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque.

La définition légale des zones humides est donc à nouveau fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ; habitats ou flore hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou

aquatiques). Les résultats de la présente étude sont en cohérence avec le cadre réglementaire lors de la notification du marché. Néanmoins, bien que fondés sur les méthodologies établies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, ils devront être analysés au vu de cette évolution pour les rendre conformes avec la nouvelle réglementation lors de leur utilisation future.

Dans l'ensemble de ce présent document sont distinguées les zones humides avérées des habitats humides. Ces deux milieux sont des zones humides d'après la loi actuelle. Cependant, cette distinction a été réalisée pour différencier les zones humides identifiées dans l'étude 2018 de Biotope (=zone humides avérées) où une délimitation protocolaire de ces dernières avait été réalisée, des zones humides de terrain (= habitats humides), dont la caractérisation de l'habitat avait été moins précise.

Note 2 : L'étude des zones humides pour la CCTLB, réalisée en 2018, est un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il n'a pas de portée réglementaire car le nombre de sondages pédologiques sont insuffisants et l'ensemble du territoire n'a pas été prospecté. Il constitue néanmoins une précieuse connaissance intégrée dans le projet de PLUI-H.
Note 3 : Les éléments ponctuels boisés de la TVB sont identifiés par le règlement graphique et protégés au titre du L.151-23. Il en est de même pour la liste des éléments à protéger dans l'annexe patrimoine protégé.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Le tableau ci-dessous présente les sites ayant des enjeux faibles à forts suivant les différents niveaux de connaissances des milieux et des espèces associées, présentés ci-dessus. Les sites n'ayant pas d'enjeux ou des enjeux négligeables ne sont pas présentés dans ce tableau. Un tableau récapitulatif de toutes les zones 1AU se trouve en annexe.

Dans la colonne « Trame verte et bleue » la croix cochant la case peut soit représenter un enjeu lié à un réservoir de biodiversité, soit à un corridor écologique ou aux deux.

Tableau 14 Récapitulatif des OAP ayant une incidence sur des secteur à enjeux

Nom de la commune	Zonage	Localisation de la zone	Trame verte et bleue	Étude zone humide 2018	Terrain dans le cadre du PLUi-H	Atlas des zones inondables	Enjeu
Azerailles	1AUx	Saint-Nicolas sur la Fos	x		x		Moyen
Baccarat	1AU	Le Pré Colombier			x	x	Moyen
	1AU	Rue Lyautey	x				Faible
Bénaménil	1AU	Rue du Tacot	x		x		Moyen
Brouville	1AU	Rue de Griffonge	x		x		Moyen
Chanteheux	1AU	Les Basses Gouttes	x		x		Faible
	1AUx	Rue Denis Papin	x		x		Faible
Croismare	1AU	Rue des Marmottes	x		x		Moyen
Fraimbois	1AU	Rue Grandjacquot	x		x		Moyen
	1AU	Les Oiseaux	x		x		Moyen
Hablainville	1AU	Rue du Mont	x		x		Moyen
Lachapelle	1AU	Rue du Haut du Mont	x		x		Moyen
Lamath	1AU	Route de Landécourt	x		x		Moyen
Laneuveville-aux-Bois	1AU	Haut Maix	x				Faible
Lunéville	1AU	Pépinière		x	x	x	Fort
Merviller	1AU	Rue de Grammont	x		x		Moyen
Thiaville-sur-Meurthe	1AU	Rue des Vosges	x		x		Moyen
Thiébauménil	1AU	Beaupré	x		x		Moyen
Vaxainville	1AU	Rigolot	x		x		Moyen
Xermaménil	1AU	Chemin d'Après	x				Faible

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

2.1.1 Incidences sur des zones à enjeux écologiques forts

- Dans cette partie sont analysés les OAP ayant des incidences sur au moins trois des quatre sous-thématiques étudiées. Un seul secteur est dans ce cas : Lunéville – Pépinière. Lunéville - Pépinière

Figure 2 Enjeux écologiques de Lunéville - Pépinière

Figure 3 OAP de Lunéville - Pépinière

Tableau 15 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Lunéville - Pépinière

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Lunéville – La Pépinière	/	**Prise en compte** Une zone humide effective (critère alternatif) de 0,21 ha est préservée dans l'OAP.	**Non prise en compte** Un habitat humide de surface négligeable (mégaphorbiaie), différente de la zone humide effective, n'est en pris en compte par l'OAP. Toutefois, 2/3 de sa surface fait partie de la zone de protection du ruisseau définie par l'OAP.	**Non prise en compte** Une grande partie de la zone est concernée par l'Atlas des zones inondables (critère hydrogéomorphologie). L'OAP a omis de le mentionner. Cependant la zone n'est pas inclue dans le périmètre du PPRi présent sur les commune de Lunéville et Jolivet.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

L'OAP prend bien en compte la majorité des enjeux écologiques forts et significatifs de ces secteurs. La mise en place des dispositions, notamment pour les zones humides, seront toutefois à surveiller lors de l'urbanisation. **L'incidence de l'OAP est donc incertaine à positive.**

2.1.2 Incidences sur des zones à enjeux écologiques moyens

Dans cette partie sont analysés les OAP ayant des incidences sur deux sous-thématiques étudiées ou celles dont l'expertise de terrain a jugé l'enjeu moyen à fort du milieu. 14 secteurs sont dans ce cas-ci. Ils sont détaillés si dessous, par ordre alphabétique des communes.

- Azerailles – Saint-Nicolas sur Fos

Figure 4 Enjeux écologiques de Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos

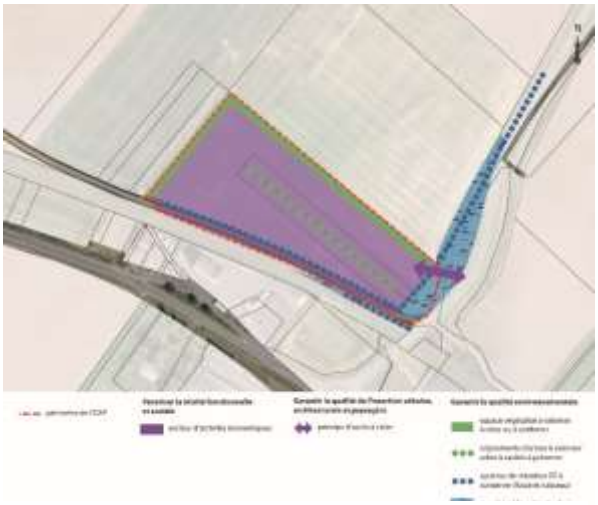

Figure 5 OAP de Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos

Tableau 16 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Azerailles - Saint-Nicolas sur Fos

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Azerailles – Saint Nicolas sur la Fos	**Prise en compte** Le réservoir de biodiversité en bordure de cette zone est compris dans la « zone de conservation » des fossés naturels d'écoulement des eaux, tracée dans l'OAP. **Non prise en compte**	/	**Prise en compte** Un fossé humide constitue, selon dire d'expert, un habitat humide à enjeux « habitat » et « amphibiens » forts. Il y a présence d'une flore hygrocline. Dans la partie « Garantir la qualité environnementale », l'OAP conserve ce fossé naturel	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	Un réservoir de biodiversité, de surface négligeable, n'est pas pris en compte dans l'OAP.		d'écoulement des eaux de pluie en évitant l'endiguement. De plus, un arbre à cavité y a été trouvé. L'OAP identifie ces arbres comme éléments à valoriser et, dans le cas où un abattage était inévitable, préconise une vérification préalable de l'absence d'espèces protégées et demande une compensation cette destruction par la création d'une frange végétalisée sur le pourtour de la zone. **<u>Non prise en compte</u>** Un verger de 0,68 ha, soit 24 % du site, est identifié comme ayant des enjeux moyens par l'expert. Le projet peut engendrer une artificialisation d'une partie de ce verger malgré la protection des arbres fruitiers.	

- Baccarat – Pré-colombier

Figure 6 Enjeux écologiques de Baccarat-Pré-Colombier

Figure 7 OAP de Baccarat-Pré-Colombier

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 17 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Baccarat-Pré-Colombier

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Baccarat – le Pré-Colombier	/	/	**Prise en compte** Toute la zone est concernée par un habitat humide, soit 13,8 ha. Lors de l'observation de l'expert, la flore est hygrocline mais non spontanée. Ainsi il faut des études complémentaires pour statuer sur le caractère « humide effectif » de la zone. Ceci est explicité dans l'OAP.	**Prise en compte** Dans l'OAP, la zone est identifiée comme inondable « en cas de crue extrême » par l'atlas du TRI. Il est précisé que « Toute demande d'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ». Pour rappel, il est prévu sur cette zone une résidence sénior (donc sans lits médicalisés), qui n'est pas considéré comme un établissement sensible. De plus, le dossier a déjà été instruit.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Bénaménil – rue du Tacot

Figure 8 Enjeux écologiques de Bénaménil – rue du Tacot

Figure 9 OAP de Bénaménil – rue du Tacot

Tableau 18 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Bénaménil – rue du Tacot

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Bénaménil – Rue du Tacot	**Prise en compte** Le site est entièrement concerné par des réservoirs de biodiversité locaux. L'OAP renvoie donc à l'Atlas cartographique de la TVB.	/	**Prise en compte** L'expert a identifié un arbre à cavité. Il est conservé dans l'OAP. De plus, la quasi-totalité de la zone est constituée d'une prairie de fauche à enjeux moyens « habitats » et « insectes ». L'OAP en prend compte via la TVB.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Brouville – Rue de Griffonge

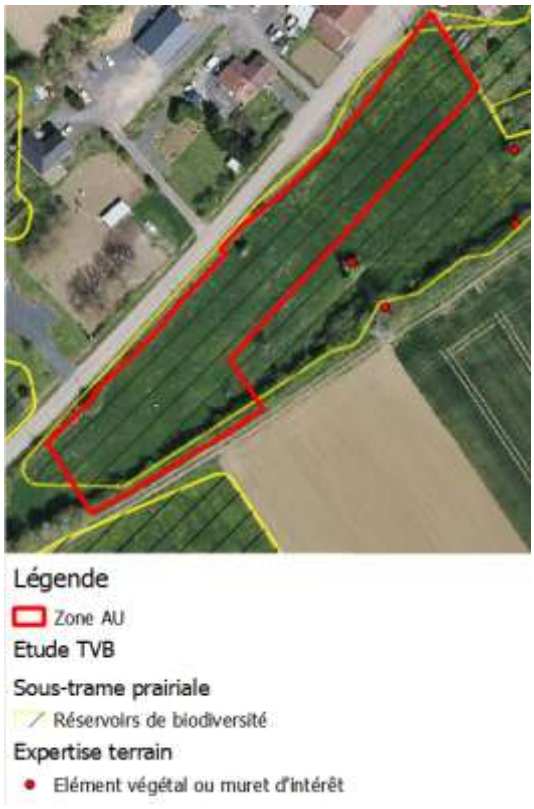

Figure 10 Enjeux écologiques de Brouville - Rue de Griffonge

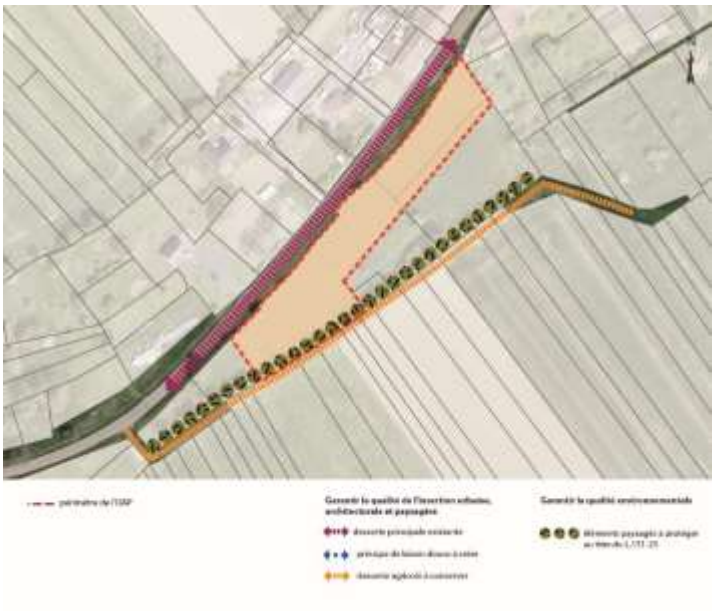

Figure 11 OAP de Brouville - Rue de Griffonge

Tableau 19 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Brouville - Rue de Griffonge

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Brouville – Rue de Griffonge	**<u>Prise en compte partielle</u>** La zone est à enjeux faibles car c'est une prairie pâturée avec peu d'intérêt pour la biodiversité et donc peu d'intérêt TVB également. De plus, la zone se trouve, certes entièrement dans un réservoir de biodiversité,	/	Deux arbres à cavités ont été observés sur le terrain. La redéfinition de la zone AU a permis l'évitement de ces arbres. Ils ne sont donc pas impactés par la zone.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	mais en bordure de ce dernier. Il en lui-même est conséquent. La frange végétalisée tracée sur l'OAP permet cependant de préserver la partie en arrière du réservoir de biodiversité car elle jouera le rôle de tampon entre la zone urbanisée et le milieu naturel. De plus cette frange végétalisée est protégée au titre du L151-23.			

- Croismare – rue des Marmottes

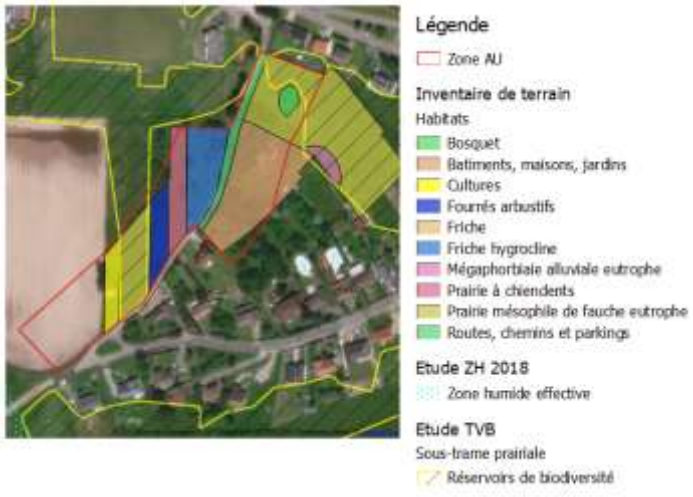

Figure 12 Enjeux écologiques de Croismare – rue des Marmottes

Figure 13 OAP de Croismare – rue des Marmottes

L'OAP demande la création d'une marge végétalisée et de valoriser autant que possible les éléments boisés et les arbres isolés qui participent à l'ambiance paysagère.

Tableau 20 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Croismare – rue des Marmottes

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Croismare – Rue des Marmottes	**Non prise en compte** Le site est concerné par deux parties de réservoirs de biodiversité prairiaux, dont la surface fait 0,5 ha soit 3% de	/	**Non prise en compte** Une partie de la prairie pâturée est une friche hygrocline à enjeux « milieu humide » moyens d'une superficie d'environ 0,4 ha. Au vu de la	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	la zone. Au vu de la surface réduite, les enjeux présents dans ces milieux sont relativement faibles.		surface réduite, les enjeux présents dans ces milieux sont relativement faibles.	

- Fraimbois - Rue Grandjacquot

Figure 14 Enjeux écologiques de Fraimbois - rue Grandjacquot

Figure 15 OAP de Fraimbois - rue Grandjacquot

Tableau 21 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Fraimbois - rue Grandjacquot

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Fraimbois – Rue Grandjacquot	**Prise en compte** Le corridor sous-trame prairial de la TVB passe sur une surface négligeable du site 1AU, au nord-ouest. Les vergers de la zone constituent un réservoir de biodiversité local. L'OAP renvoie à l'Atlas de la TVB. De plus, dans « Objectifs généraux	/	**Prise en compte** L'expert a identifié deux vergers comme ayant des enjeux moyens chiroptères et oiseaux. De plus, deux arbres à cavités ont été observés, chacun dans un des vergers cités précédemment. Un secteur de vergers à préserver et/ou à créer est prévu dans l'OAP.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	d'aménagement » il est spécifié que la trame des principaux éléments boisés du site nécessite d'être préservée, mise en valeur voire restaurée.		La compensation de la destruction inévitable d'éléments végétaux est également demandée	

=

- Fraimbois – les Oiseaux

L'OAP mentionne de les prendre en compte les éléments végétaux et la trame verte

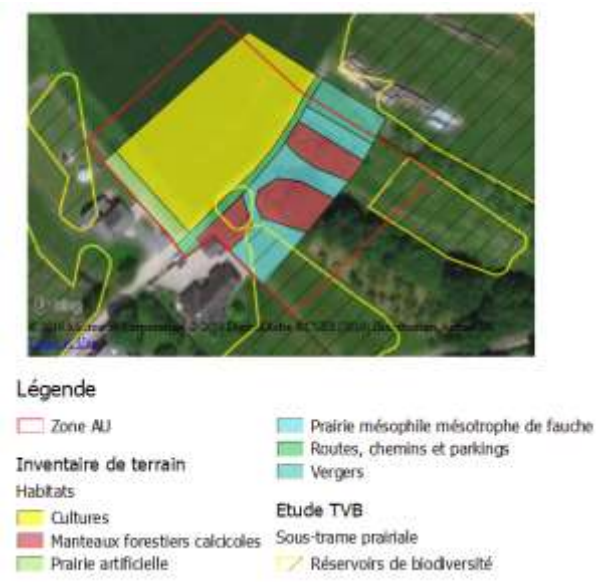

Figure 16 Enjeux écologiques de Fraimbois – les Oiseaux

Figure 17 OAP de Fraimbois – les Oiseaux

forestière.

Tableau 22 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site Fraimbois – les Oiseaux

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
Fraimbois – Les Oiseaux	**Trame verte et bleue**	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important**

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

				d'Inondation
	Non prise en compte Des réservoirs de biodiversité prairiaux sont identifiés sur la zone. Ils sont de petites tailles, au sud du site, les enjeux de ces réservoirs sont faibles.	/	**Prise en compte** Une partie de la zone est un verger. Ce dernier a été défini comme à enjeux moyens pour les chiroptères et les oiseaux par l'expertise de terrain. L'OAP prévoit de prendre en compte cet habitat, en conservant et/ou en créant des éléments boisés en fond de parcelles.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Hablainville – rue du Mont

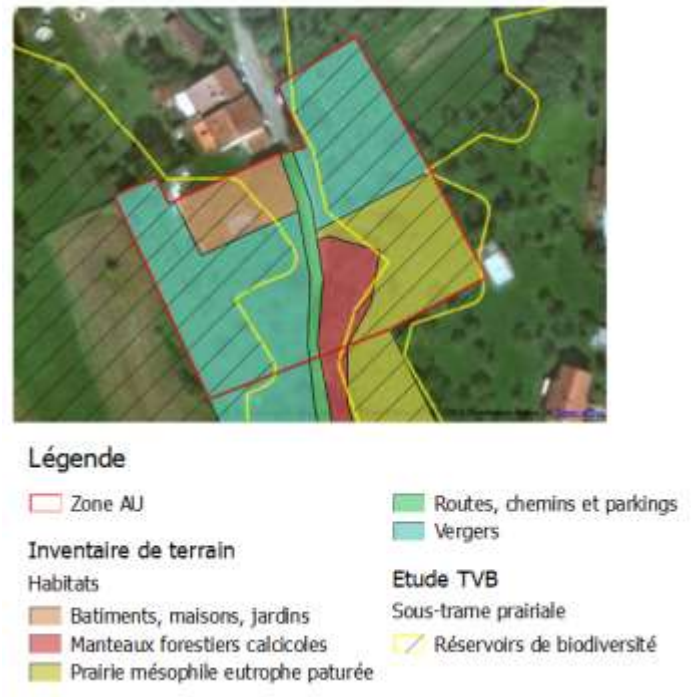

Figure 18 Enjeux écologiques de Hablainville – rue du Mont

Figure 19 OAP de Hablainville – rue du Mont

Tableau 23 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Hablainville – rue du Mont

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Hablainville – Rue du Mont	**Prise en compte** . Tous les éléments ponctuels boisés sont identifiés et protégés au titre du L.151-23 pour conserver la continuité du corridor boisé qui passe à proximité. **Non prise en compte** Un réservoir de biodiversité local prairial se trouve sur la	/	**Prise en compte** Sur la même surface que le réservoir de biodiversité local, l'expert a identifié une prairie de fauche à enjeux moyens « habitat » et « insecte ». L'OAP prend en compte cet habitat par le renvoi à l'Atlas de la TVB.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	quasi-totalité de la zone. Le règlement de la zone 1AU demande qu'une superficie au moins égale à 40 % de la surface de l'unité foncière soit aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. L'OAP renvoie à l'Atlas cartographique de la TVB mais ne réglemente pas davantage les constructions pour limiter l'imperméabilisation des sols. Cependant, les milieux localisés autour de cette zone 1AU sont similaires. Ainsi les constructions sur cette zone auront un faible impact puisque le réservoir de biodiversité local prairial est plus grand que la superficie de cette zone 1AU.			

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Lachapelle – rue du Haut du Mont

Figure 20 Enjeux écologiques de Lachapelle - rue du Haut du Mont

Figure 21 OAP de Lachapelle - rue du Haut du Mont

Tableau 24 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Lachapelle - rue du Haut du Mont

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			**Risques et nuisances**
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Lachapelle – Rue du Haut du Mont	**<u>Prise en compte</u>** Un tiers de la zone est un réservoir de biodiversité local. L'OAP renvoie donc à l'Atlas cartographique de la TVB.	/	**<u>Prise en compte</u>** Une prairie de fauche à enjeux moyens pour les insectes a été identifiée par l'expert. 2/3 de cette zone se trouve dans le réservoir de biodiversité et bénéficie donc des mêmes prises en compte. Le tiers restant n'est pas pris en compte dans les OAP. Il représente environ 20 % de la zone. De plus les expertises de terrain ont révélé la présence d'une noue, en bordure de route, à enjeux forts « habitat », « habitat humide » et « amphibiens ». Cette fine bande est donc un habitat humide. Sa préservation est notifiée dans l'OAP	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Lamath – route de Landécourt

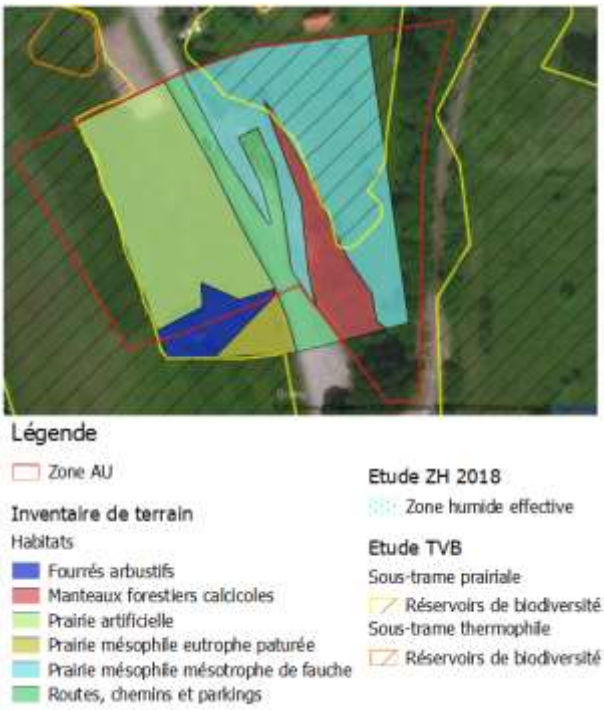

Figure 22 Enjeux écologiques de Lamath - route de Landécourt

Figure 23 OAP de Lamath - route de Landécourt

Tableau 25 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Lamath - route de Landécourt

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Etude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Lamath – Route de Landécourt	**Prise en compte** Approximativement la moitié de la zone est un réservoir de biodiversité local. L'OAP renvoie donc à l'Atlas cartographique de la TVB.	/	**Prise en compte** La partie à l'Est de la route est majoritairement une prairie de fauche à enjeux moyens « habitat » et « insectes » d'après l'expert. Une partie des arbres et des haies sont conservés dans l'OAP.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Merviller - rue du Grammont

Figure 24 Enjeux écologiques de Merviller - rue du Grammont

Figure 25 OAP de Merviller - rue du Grammont

Tableau 26 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Merviller - rue du Grammont

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Merviller – Rue de Grammont	**Prise en compte** Un réservoir de biodiversité local se trouve sur la quasi-totalité de la zone. L'OAP renvoie donc à l'Atlas cartographique de la TVB.	/	**Prise en compte** Sur la même surface que le réservoir de biodiversité local, l'expert a identifié une prairie de fauche à enjeux moyens « habitat » et « insecte ». L'OAP prend en compte cet habitat par le renvoie à l'Atlas de la TVB.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue

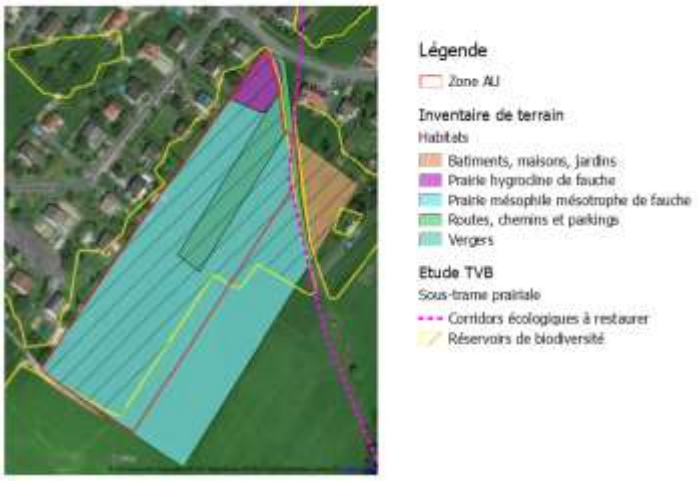

Figure 26 Enjeux écologiques de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue

Figure 27 OAP de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue

Tableau 27 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Thiaville-sur-Meurthe – rue de la Bellevue

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Etude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Thiaville-sur-Meurthe – Rue de la Bellevue	**Prise en compte** A la fois un réservoir de biodiversité local et un corridor sous-trame prairial sont présents sur la quasi-totalité de la zone.. L'OAP renvoie à l'Atlas cartographique de la TVB, pour le réservoir de biodiversité.	/	**Prise en compte partielle** Un habitat humide de type « prairie hygrocline de fauche » de 0,23 ha a été observé par l'expert sur la partie nord. L'expert a noté un enjeu fort « habitat », « amphibien » et « insectes » sur cette partie de la zone 1AU. L'OAP ne l'identifie pas. Elle indique d' Éviter ou limiter au maximum l'artificialisation des sols afin de favoriser la biodiversité.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Thiébauménil - Beaupré

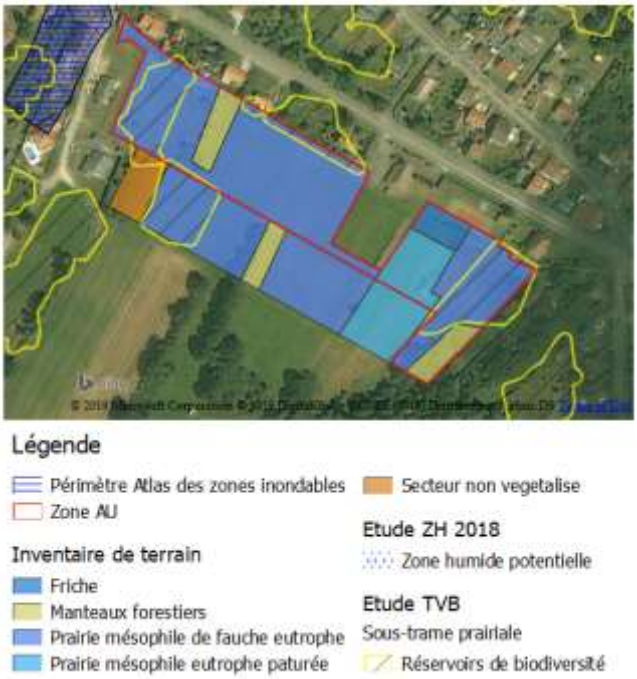

Figure 28 Enjeux écologiques de Thiébauménil - Beaupré

Figure 29 OAP de Thiébauménil - Beaupré

Tableau 28 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Thiébauménil - Beaupré

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Thiébauménil – Beaupré	**Prise en compte** Un réservoir de biodiversité local se trouve sur la quasi-totalité de la zone. L'OAP renvoie donc à l'Atlas cartographique de la TVB.	/	**Prise en compte** Sur la même surface que le réservoir de biodiversité local, l'expert a identifié une prairie de fauche à enjeux moyens « habitat » et « insecte ». L'OAP prend en compte cet habitat par le renvoie à l'Atlas de la TVB.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Vaxainville - Rigolot

Figure 30 Enjeux écologiques de Vaxainville - Rigolot

Figure 31 OAP de Vaxainville - Rigolot

Tableau 29 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Vaxainville - Rigolot

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Etude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Vaxainville – Rigolot	**Prise en compte** Un corridor sous-trame prairial passe sur toute de la zone. Des éléments ponctuels boisés ont été identifiés dans le cadre de cette TVB et en fonction des corridors. Ces éléments ponctuels se trouvent au milieu de la zone et en continuité dans la zone 2AU. Ils sont protégés au titre du L151-23 du CU.	/	**Prise en compte** L'expert a identifié un arbre à cavités à enjeux forts pour les chiroptères et les oiseaux. Cet arbre se trouve dans les éléments ponctuels identifiés dans le cadre de la TVB. Ils sont protégés au titre du L151-23 du CU.	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

La majorité de ces OAP prennent en compte les réservoirs de biodiversité. Cependant ils ont été détaillés dans cette partie car leur incidence est tout de même incertaine. En effet, ils confèrent à l'atlas cartographique de la TVB. La prise en compte des réservoirs et des corridors est donc à surveiller lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et du respect de compatibilité entre l'OAP et l'autorisation d'urbanisme.de ces secteurs.

Les zones humides effectives de l'étude des ZH 2018 sont majoritairement préservées sur le territoire.

Les observations de l'expert sont plus ou moins pris en compte en fonction du positionnement du milieu dans le site. En effet, le milieu se trouvant au centre ou sur la majorité de la surface, la possibilité de prise en compte est limitée. Néanmoins les arbres à cavités sont majoritairement préservés.

L'incidence des OAP est donc incertaine à positive pour les éléments pris en compte et négative pour ceux qui ne le sont pas.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

2.1.3 Incidences sur des zones à enjeux écologiques faibles

- Baccarat – rue de Lyautey

Figure 32 Enjeux écologiques de Baccarat – rue de Lyautey

Figure 33 OAP de Baccarat – rue de Lyautey

Tableau 30 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Baccarat – rue de Lyautey

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Baccarat – Rue Lyautey	**Non prise en compte** La zone est à enjeux faibles car elle se trouve, certes entièrement dans un réservoir de biodiversité, mais en bordure. Le réservoir de biodiversité en lui-même est conséquent. La frange végétalisée tracée sur l'OAP permet cependant de préserver la partie en arrière du réservoir de biodiversité car elle jouera le rôle de tampon entre la zone urbanisée et le milieu naturel.	/	/	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Chanteheux– Basses gouttes et rue Denis Papin

Figure 34 Enjeux écologiques de Chanteheux – les Basses Gouttes

Figure 35 OAP de Chanteheux – les Basses Gouttes

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

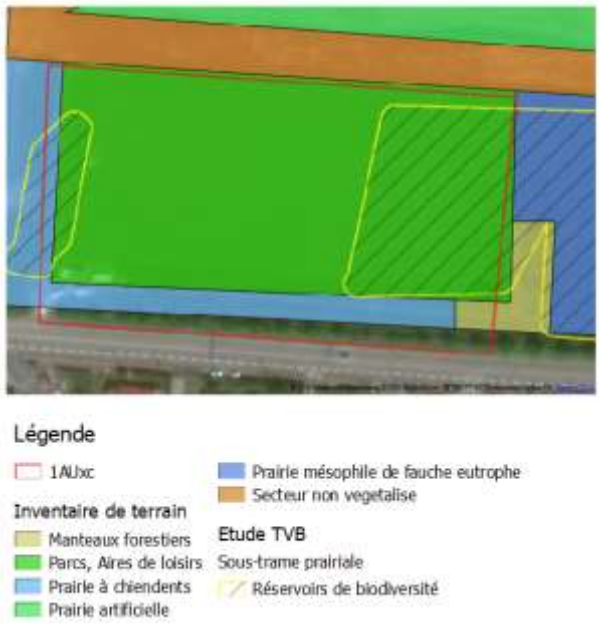

Figure 36 Enjeux écologiques de Chanteheux – rue Denis Papin

Figure 37 OAP de Chanteheux – rue Denis Papin

Tableau 31 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Chanteheux – rue Denis Papin

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Chanteheux – Les Basses Gouttes et Rue Denis Papin	**Non prise en compte** Dans les deux cas, des patchs de réservoirs de biodiversité locaux se trouvent sur les secteurs AU. Cependant les prairies ne sont pas en bon état de conservation. Ainsi les enjeux écologiques sont faibles. Au vu du faible enjeu, les OAP ne les mentionnent pas.	/	/	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Laneuveville-aux-Bois : Haut Maix

Figure 38 Enjeux écologique Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix

Figure 39 OAP Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix

Tableau 32 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Laneuveville-aux-Bois – Haut Maix

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Laneuveville aux Biois -haut Maix	**Prise en compte partielle** Des patchs de faible superficie de réservoirs de biodiversité prairiaux sont localisés sur la zone. L'OAP identifie la partie du réservoir de biodiversité en bordure Est comme un secteur à préserver en pleine terre. Elle prend également en compte plusieurs éléments boisés comme à valoriser et les constructions seront limitées le long de la voie d'accès avec préservation des vergers à l'arrière de la zone ; La superficie des deux patchs au nord-ouest du site 1AU peut être considérée comme négligeable en comparaison avec les surfaces en prairie entourant le village au nord, sud et sud-ouest.	/	/	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- Xermaménil - Chemin d'Après

Figure 40 Enjeux écologique Xermaménil - Chemin d'Après

Figure 41 OAP Xermaménil - Chemin d'Après

Tableau 33 Incidences de l'OAP sur les enjeux écologiques du site de Xermaménil – Chemin d'Après

	Incidences			
	Milieux naturels et biodiversité			Risques et nuisances
	Trame verte et bleue	**Étude zone humide 2018**	**Expertises de terrain**	**Atlas des zones inondables et atlas du Territoire à Risque important d'Inondation**
Chanteheux – Les Basses Gouttes et Rue Denis Papin	**Prise en compte partielle** La zone est entièrement concernée par des réservoirs de biodiversité prairiaux. L'OAP identifie tous les éléments boisés du site comme « à préserver ». De plus, elle spécifie que l'artificialisation des sols doit être éviter ou limiter au maximum afin de favoriser la biodiversité et de garder la fonctionnalité du site. Cette zone représente moins d'1 ha, dont seulement 1/3 est recensé en prairie permanente. Ainsi sa superficie peut être considérée comme négligeable en comparaison avec les surfaces en prairie permanente aux alentours.	/	/	/

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Ce sont des secteurs ayant des enjeux écologiques faibles pour la sous-thématique TVB car les réservoirs de biodiversité sont soit de surfaces négligeables soit ne sont pas en bon état de conservation. **L'incidence des OAP est donc nulle.**

2.2 OAP TVB

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue décline, comme son nom l'indique, le concept de Trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de la CC de Lunéville à Baccarat. Ce dispositif constitue un élément structurant du projet et répond aux enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et d'aménagements équilibrés du territoire. L'OAP décrit les actions et mesures envisagées qui visent la préservation des continuités et précise les modalités d'aménagement et de gestion des espaces considérés. Elle se décompose en trois orientations :

1. Conforter les réservoirs de biodiversité
2. Assurer le principe de connexion
3. Renforcer l'armature du système vert urbain

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de l'OAP TVB.

Tableau 34 Analyse OAP TVB sur l'évolution de l'EIE

Principes d'aménagement	Incidences					Commentaires
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie	
Conforter les réservoirs de biodiversité						Le classement en zone N permet de préserver les grands espaces naturels du territoire qui jouent des rôles essentiels pour les différentes thématiques Eau, Nuisances et risques, Energie et climat. En effet, ils constituent, entre autres, des puits de carbone, des zones d'infiltration importante et d'épuration des eaux.
Assurer le principe de connexion						La protection des haies et des boisements permet d'assurer l'épuration de l'air, l'infiltration et épuration de l'eau, le maintien des éléments paysagers, de limite les risques de ruissellement, etc… services écosystémiques nécessaires en zone urbaine afin de limiter les risques et les nuisances.
Renforcer l'armature du système vert urbain						La protection des haies et des boisements permet d'assurer l'épuration de l'air, l'infiltration et épuration de l'eau, le maintien des éléments paysagers, de limite les risques de ruissellement, etc… services écosystémiques

Principes d'aménagement	Incidences					Commentaires
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie	
						nécessaires en zone urbaine afin de limiter les risques et les nuisances.

3 Évolution de la consommation d'espaces du POS/PLU au PLUi

L'artificialisation est passé de 2273 ha en 1999 à 2383 ha en 2009 et 2479 ha en 2019. Cette évolution traduit une augmentation de la consommation d'espace d'environ 10 ha par an.

La comparaison entre les anciens documents d'urbanisme et le zonage du PLUi met en évidence une réduction des surfaces constructibles. En effet 15 communes sur 29 ont réduit d'au moins 50 % les surfaces des zones d'urbanisation future inscrites dans leur document communal. Certaines atteignent une réduction près de 90 % (Baccarat, Croismare, Bertrichamps, Deneuvre) :

Tableau 35 Évolution de la consommation d'espace POS/PLU (surfaces reclassées en A ou N)

Commune disposant d'un document d'urbanisme	Surfaces (ha) des zones ouvertes (1AU, 1NA)	Surfaces (ha) reclassées en zones A ou N	Part des surfaces reclassées en zones A ou N
AZERAILLES	12,9	6,8	53%
BACCARAT	41,1	35,9	87%
BERTRICHAMPS	17,3	15,5	89%
CHANTEHEUX	66,1	29,5	45%
CHENEVIERES	0,9	0,0	0%
CROISMARE	39,7	34,6	87%
DENEUVRE	4,5	4,4	98%
FLIN	0,0	0,0	0%
GELACOURT	0,8	0,2	22%
HABLAINVILLE	0,0	0,0	0%
HERIMENIL	7,3	2,4	33%
JOLIVET	13,7	9,1	66%
LACHAPELLE	6,5	3,7	56%
LAMATH *	1,8	0,3	15%
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	9,3	7,4	80%
LARONXE	2,2	1,6	70%
LUNEVILLE	28,8	0,9	3%
MANONVILLER	0,6	0,0	0%
MARAINVILLER	10,6	2,2	21%
MERVILLER	8,9	6,1	69%
MONCEL-LES-LUNEVILLE	1,1	0,0	0%
MOYEN *	4,1	3,0	72%
PETTONVILLE	0,0	0,0	0%
REHAINVILLER	2,5	0,8	32%
SAINT-CLEMENT	10,4	5,2	50%

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

THIAVILLE-SUR-MEURTHE	11,6	6,4	55%
THIEBAUMENIL	0,0	0,0	0%
VITRIMONT	5,6	3,7	66%
XERMAMENIL *	7,6	5,0	66%
Total (29 communes)	**316**	**185**	**58%**

Plan d'Occupation des Sols
Carte Communale
Plan Local d'Urbanisme

* POS caducs depuis le 27/03/2017

Une tendance globale visant à la limitation des zones ouvertes à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines est visible sur le territoire. Les surfaces potentiellement urbanisables en extension des enveloppes urbaines ont été réduites de 74 % : de 290 ha à 75 ha.

Tableau 36 Évolution de la consommation d'espace POS/PLU (zone constructibles)

COMMUNE	SURFACES INSCRITES AUX DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX (ha)				SURFACES INSCRITES AU PLUi-H (ha)				ÉVOLUTION	
	Zones U	Zones 1AU / NA	Zones 2AU / NA	TOTAL	Zones U	Zones 1AU	Zones 2AU	TOTAL	ha	%
Azerailles	*7,2*	6,3	0,0	**13,5**	0,0	0,0	0,0	**0,0**	**-13,5**	**-100%**
Baccarat	12,0	20,6	10,7	**43,3**	2,9	1,6	1,1	**5,5**	**-37,8**	**-87%**
Bénaménil					0,9	1,7	1,0	**3,6**	**+3,6**	
Bertrichamps	13,9	5,8	9,9	**29,7**	3,2	0,0	0,0	**3,2**	**-26,4**	**-89%**
Brouville					0,0	0,5	0,0	**0,5**	**+0,5**	
Chanteheux	*3,0*	13,5	13,6	**30,1**	1,3	0,0	0,0	**1,3**	**-28,8**	**-96%**
Chenevières	0,8	0,0	0,0	**0,8**	0,5	0,0	0,0	**0,5**	**-0,3**	
Croismare	0,4	9,5	27,0	**36,9**	0,0	1,6	0,0	**1,6**	**-35,3**	**-96%**
Deneuvre	1,6	0,0	3,2	**4,8**	0,6	0,0	0,0	**0,6**	**-4,3**	**-88%**
Flin	2,8	0,0	0,0	**2,8**	2,3	0,0	2,5	**4,8**	**+2**	**72%**
Fontenoy-la-Joûte					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Fraimbois					0,2	1,3	1,4	**2,9**	**+2,9**	
Franconville					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Gélacourt	2,2	0,2	0,0	**2,4**	0,9	0,0	0,0	**0,9**	**-1,4**	**-60%**
Glonville					1,1	0,0	0,0	**1,1**	**+1,1**	
Hablainville	2,7	0,0	0,0	**2,7**	0,6	0,5	1,4	**2,5**	**-0,2**	**-8%**
Haudonville					0,7	0,0	0,0	**0,7**	**+0,7**	
Hériménil	1,7	0,0	4,1	**5,8**	0,4	2,2	0,0	**2,6**	**-3,2**	**-55%**
Jolivet	0,4	11,4	0,0	**11,8**	0,5	0,0	2,0	**2,5**	**-9,3**	**-79%**
Lachapelle	2,8	0,7	2,4	**5,8**	0,0	0,7	0,9	**1,6**	**-4,2**	**-72%**
Lamath*	1,3	1,4	0,0	**2,7**	0,0	1,1	0,0	**1,1**	**-1,6**	**-59%**
Laneuveville-aux-Bois	0,7	6,9	1,6	**9,2**	0,2	1,7	0,0	**1,8**	**-7,4**	**-80%**
Laronxe	0,3	0,5	1,5	**2,3**	0,0	0,5	0,0	**0,5**	**-1,8**	**-79%**
Lunéville	7,4	0,0	11,6	**19,0**	0,0	0,0	9,9	**9,9**	**-9**	**-48%**
Magnières					0,4	0,0	0,0	**0,4**	**+0,4**	
Manonviller	0,7	0,1	0,0	**0,8**	0,4	0,0	0,0	**0,4**	**-0,4**	**-53%**
Marainviller	0,6	1,1	0,0	**1,7**	0,7	0,0	0,0	**0,7**	**-1**	**-58%**
Merviller	7,0	1,7	3,9	**12,6**	2,7	0,0	0,6	**3,3**	**-9,3**	**-74%**
Moncel-lès-Lunéville	2,3	1,1	0,0	**3,4**	0,0	1,2	0,0	**1,2**	**-2,2**	**-65%**
Moyen*	3,3	4,0	0,0	**7,3**	0,0	0,0	1,0	**1,0**	**-6,3**	**-87%**
Pettonville	1,7	0,0	0,0	**1,7**	1,0	0,0	0,0	**1,0**	**-0,7**	**-43%**
Rehainviller	1,2	1,8	0,0	**3,0**	0,7	1,6	1,6	**3,9**	**+0,8**	**28%**
Reherrey					1,7	0,0	0,0	**1,7**	**+1,7**	

Saint-Clément	3,0	4,8	0,0	**7,8**	0,9	0,0	0,0	**0,9**	**-6,9**	**-89%**
Thiaville-sur-Meurthe	3,1	5,5	3,3	**11,9**	0,1	2,5	0,0	**2,6**	**-9,3**	**-78%**
Thiébauménil	4,3	0,0	0,0	**4,3**	0,0	2,3	1,3	**3,6**	**-0,7**	**-17%**
Vacqueville					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Vallois					0,4	0,0	0,0	**0,4**	**+0,4**	
Vathiménil	0,4	0,0	0,0	**0,4**	0,2	0,0	0,0	**0,2**	**-0,2**	**-57%**
Vaxainville					0,0	0,8	0,6	**1,4**	**+1,4**	
Veney					0,0	0,0	0,0	**0,0**	**+0**	
Vitrimont	1,0	3,1	1,7	**5,8**	0,4	0,0	1,1	**1,4**	**-4,3**	**-75%**
Xermaménil*	1,9	1,7	2,3	**5,9**	0,4	1,0	0,0	**1,4**	**-4,5**	**-76%**
CCTLB	92	102	97	**290**	26	23	26	**75**	**-215**	**-74%**

L'incidence globale du règlement graphique est donc positive par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

4 Analyse des incidences du zonage et du règlement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique identifiée dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par SCALEN en date du 28 avril 2020 pour le zonage et le règlement, suite à l'intégration par la CCTLB et ses communes d'une partie des recommandations de la commission d'enquête publique.

4.1 Présentation du plan de zonage

Le territoire de la CCTLB se découpe en zones urbaine, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles pour adapter le règlement sur des vocations spécifiques.

Le plan de zonage établi est complété par l'identification d'éléments spécifiques paysagers, environnementaux, et patrimoniaux (haies, boisements, arbres remarquables, patrimoine bâti) repérés au titre du L151-23 ou L151-19 du Code de l'urbanisme et par les servitudes d'utilité publiques.

- Les zones urbaines

Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions des différents sont :

- La zone UA : zone urbaine à vocation mixte, correspondant aux centres anciens des communes urbaines (Ual pour Lunéville, Uab pour Baccarat) et rurales (UA pour les autres communes).
- La zone UB : zone urbaine à vocation mixte, correspondant aux extensions urbaines de type faubourg (Uba) et leurs extensions (Ubb) autour des centres anciens de Lunéville et Baccarat, mais aussi à Magnières et Merviller.
- La zone UC : zone urbaine recouvrant des quartiers d'habitat collectif.
- La zone UD : zone urbaine occupée par les extensions pavillonnaires peu denses.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

- La zone UE : zone urbaine recouvrant les principaux équipements d'intérêt collectif publics et privés.
- La zone UR : zone urbaine correspondant à l'ancien site Trailor, situé sur les communes de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville et faisant l'objet d'une volonté de renouvellement urbain. Elle comprend deux sous-secteurs :
  - UR1, correspondant à la partie nord-ouest du site, à vocation résidentielle dominante ;
  - UR2, correspondant à la partie sud-est du site à vocation économique et commerciale.

- La zone UX : zone urbaine destinée aux activités économiques. Elle est indicée en fonction de la nature des activités autorisées ou non,
  - UXa pour tous les types d'activités (industrie, artisanat, commerces et activités de services, activités agricoles existantes, etc.). Cette zone comprend un sous-secteur UXa1 correspondant aux bâtiments de la zone des faïenceries à Lunéville dans lesquels est autorisé l'habitat ;
  - UXb pour toutes les activités économiques en dehors du commerce de détail ;
  - UXc pour toutes les activités économiques en dehors de l'industrie
  - UXd, pour les installations des activités extractives.

- Les zones à urbaniser

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions différentes sont :

- La zone 1AU : zone dont l'urbanisation est prévue à court ou moyen terme disposant de réseaux et voiries en périphérie immédiate et pouvant s'intégrer au tissu urbain existant. Elle correspond aux zones d'extension situées majoritairement en périphérie des secteurs urbains et des communes rurales.
- La zone 2AU : zone naturelle ou espace de renouvellement urbain dont l'urbanisation, prévue à plus long terme, nécessite une modification du document d'urbanisme.

- La zone 1AUx : zone d'urbanisation future, à court ou moyen terme, destinée à l'accueil d'activités économiques, excepté les activités commerciales
- La zone 1AUxc : zone d'urbanisation future, à court ou moyen terme, destinée au développement d'activités économiques à vocation commerciale et d'hébergement. Cette zone correspond à l'extension de la zone d'activités de Chanteheux.
- La zone 2AUx : zone d'urbanisation future destinée, à plus long terme, à l'accueil d'activités économiques. Elle correspond aux terrains situés aux abords du double échangeur de Saint-Clément. L'urbanisation n'est possible qu'à la suite d'une modification ou révision du PLUi-H.

- Les zones agricoles

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles auxquels s'appliquent les dispositions du chapitre 4 du règlement.
Ils regroupent les terrains réservés à l'activité agricole où seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

- Les zones naturelles et forestières

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels auxquels s'appliquent les dispositions du chapitre 4 du présent. Les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents sont :

- La zone N : correspondant aux espaces naturels ou forestiers du territoire.

- La zone Nae : correspondant aux zones autorisant le développement limité d'une activité économique implantée dans des secteurs à dominante naturelle ou agricole. Les zones concernées sont :
  - le dépôt de feu d'artifices situé à Vallois ;
  - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation, au traitement, au stockage et à la valorisation des matériaux issus des carrières et gravières, situés à Moncel-lès-Lunéville, Saint-Clément et Fraimbois ;
  - les travaux de restitution des paysages anciens (terres agricoles ou espaces naturels) par remblaiement de plans d'eau artificiels, entre Lunéville et Hériménil.

- La zone Nca : correspondant aux zones autorisant les carrières liées aux terrasses alluvionnaires anciennes et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain.

- La zone Ng : correspondant aux zones autorisant les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins la moitié de la surface exploitée.

- La zone Nx : correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) situées en dehors des parties urbanisées dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée.

- La zone Ne : correspondant aux zones dédiées aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si leur présence est nécessaire dans la zone.

- La zone Nl : correspondant aux zones dédiées aux équipements sportifs, de loisirs, culturels, touristiques situés à l'écart des zones urbaines (aérodrome, circuit automobile, hébergement touristique, etc.).

- La zone Nj : correspondant aux zones de jardins, situées en second rang à l'arrière des bâtiments dans lesquelles sont autorisés les abris.

- La zone Nv : correspondant aux zones de vergers, dans lesquelles sont autorisés les abris.

Le Code de l'urbanisme précise que seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ainsi que celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. La zone naturelle peut, sous conditions, autoriser les changements de destination, la construction d'extensions ou d'annexes aux maisons d'habitation et définir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

Tableau 37 Récapitulatif des surfaces par zone

Type de zone	Secteurs	Surface en hectares	% du territoire intercommunal

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

AU	1AU	84,8	139,1	0,3
	2AU	54,2		
N	N	20798,5	21825,1	48,0
	Nae	49,1		
	Nca	116,9		
	Ne	64,4		
	Ng	220,2		
	Nj	124,6		
	Nl	167,8		
	Nv	211,4		
	Nx	72,2		
U	UA	387,5	2423,0	5,3
	UAb	27,7		
	UAl	147,4		
	UBa	125,5		
	UBb	147,3		
	UC	53,6		
	UD	971,6		
	UE	140,5		
	UR1	9,6		
	UR2	4,1		
	UXa	125,5		
	UXa1	0,3		
	UXb	224,5		
	UXc	44,3		
	UXd	13,6		
A			21096,3	46,4
Superficie du territoire			45483,5	100

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

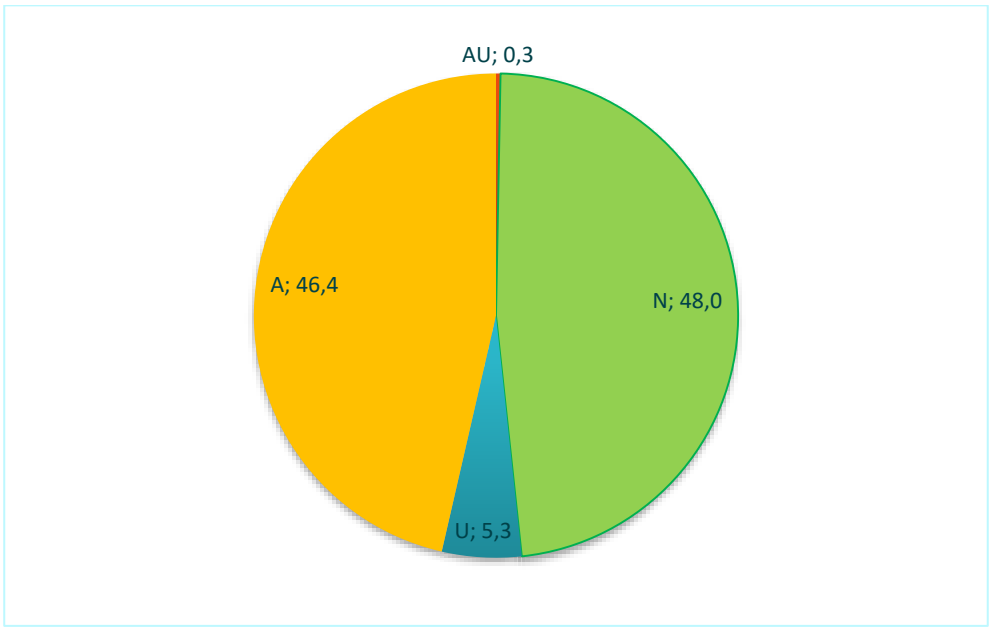

Figure 42 Graphique récapitulatif des surfaces en % des zones du PLUi-H

4.2 Les dispositions générales à l'ensemble des zones

Des dispositions générales ont été incluses dans le règlement. Elles concernent :

- La préservation du patrimoine, des paysages et des continuités écologiques qui abordent les notions générales de protection du patrimoine.
- La prévention des risques naturels et technologiques : qui liste les zones soumises à un risques (PPR et PSS annexé au règlement) :
  - Risques naturels : zones soumises à un risque (PPR, PSS et à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Mortagne, de la Vezouze et du ruisseau des Fauchées figurant dans le règlement graphique), cavités souterraines, aléa retrait-gonflement des argiles
  - Risques technologiques : canalisations de transport de matières dangereuses, risques liés à la présence d'une ICPE, les Secteurs d'Information sur les Sols, anciens sites industriels ou activités de service

Ces dispositions ont **une incidence positive car** elles portent à connaissance du public des informations importantes et sont déclinées dans le règlement.

Des dispositions communes à l'ensemble des zones sont regroupées dans une seconde partie :

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 38 Analyse des dispositions communes à l'ensemble des zones

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Cet article impose pour toutes nouvelles constructions le respect des marges de recul fixées dans le règlement graphique.				
2	Autorisation des infrastructures pour le fonctionnement et la gestion des eaux, des cours d'eaux et des canaux. Les travaux de restauration ou de renaturation des milieux naturels et berges sont autorisés également. Les affouillements et exhaussement du sols sont conditionnés au besoin des installations autorisées, pour des fouilles archéologiques ou la restauration de milieux naturels.	Règlementation pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit autorisé mais limite à l'emprise initiale ce qui n'engendre donc pas de nouvelle consommation d'espace.		Rappel de devoir de conformité à la réglementation en vigueur pour les installations ou constructions dans des secteurs soumis à des risques technologiques identifiés.	
4	Marge de recul fixe pour les constructions vis-à-vis des voies ferrées, routières et des cours d'eau (10 m par rapport au berges).	Une distance entre les constructions minimale en fonction de la hauteur est fixée ce qui permet de	Règlementation de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et voies publiques qui permet de	Marge de recul fixe pour les constructions	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

		gérer les transitions de milieux ou de favoriser le passage de la faune en ville.	respecter l'alignement des façades		
5		L'autorisation de construire est délivrée sous réserve du respect des prescriptions spéciales : si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.		Des zones identifiées dans le règlement graphique comme « Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature ». Le PLUi-H renvoie systématiquement aux dispositions du PPRi ou du PSS dès lors qu'une zone est concernée. De plus, les sites BASIAS et leur localisation sont annexés au PLUi-H.	
6		Les plantations sont d'essences locales variées et évitent les espèces invasives			

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

7	Aucune mesure pour limiter l'imperméabilisation des sols n'est encouragée (revêtement perméable) mais elles sont reportées dans chacune des zones		Calcul du nombre de stationnement et réglementation des surfaces de stationnement par type de véhicules et type d'établissement. Cette réglementation évite les problèmes liés au stationnement anarchique	Aucune mesure pour limiter l'imperméabilisation des sols n'est encouragée (revêtement perméable) mais elles sont reportées dans chacune des zones	Mise en place de stationnement pour les vélos
8				Cet article règlemente les voiries qui doivent comporter des accès au niveau des moyens de lutte contre l'incendie. Les accès sur les routes départementales doivent être aménagés en prenant en compte la sécurité de la circulation.	
9	Le règlement impose pour toute nouvelles constructions un raccordement au réseau d'eau potable, d'assainissement (ou une installation aux normes en			Le règlement impose pour toute nouvelles constructions une gestion des eaux pluvial à la parcelle	Le règlement impose pour toute nouvelles constructions des aménagements pour la collecte des déchets

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

	secteur non collectif), une gestion des eaux pluvial				

Les dispositions communes reprennent l'ensemble des éléments réglementaires communs aux différentes zones. **Le règlement a donc des incidences positives sur les thématiques de l'environnement.**

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

4.3 Zones urbaines (U)

4.3.1 Zonage

Les zones urbaines sont réparties en 7 types de zones, certaines étant également subdivisées en secteurs. Elles représentent une surface de 2423 hectares soit environ 5,3 % de la surface totale de la CCTLB.

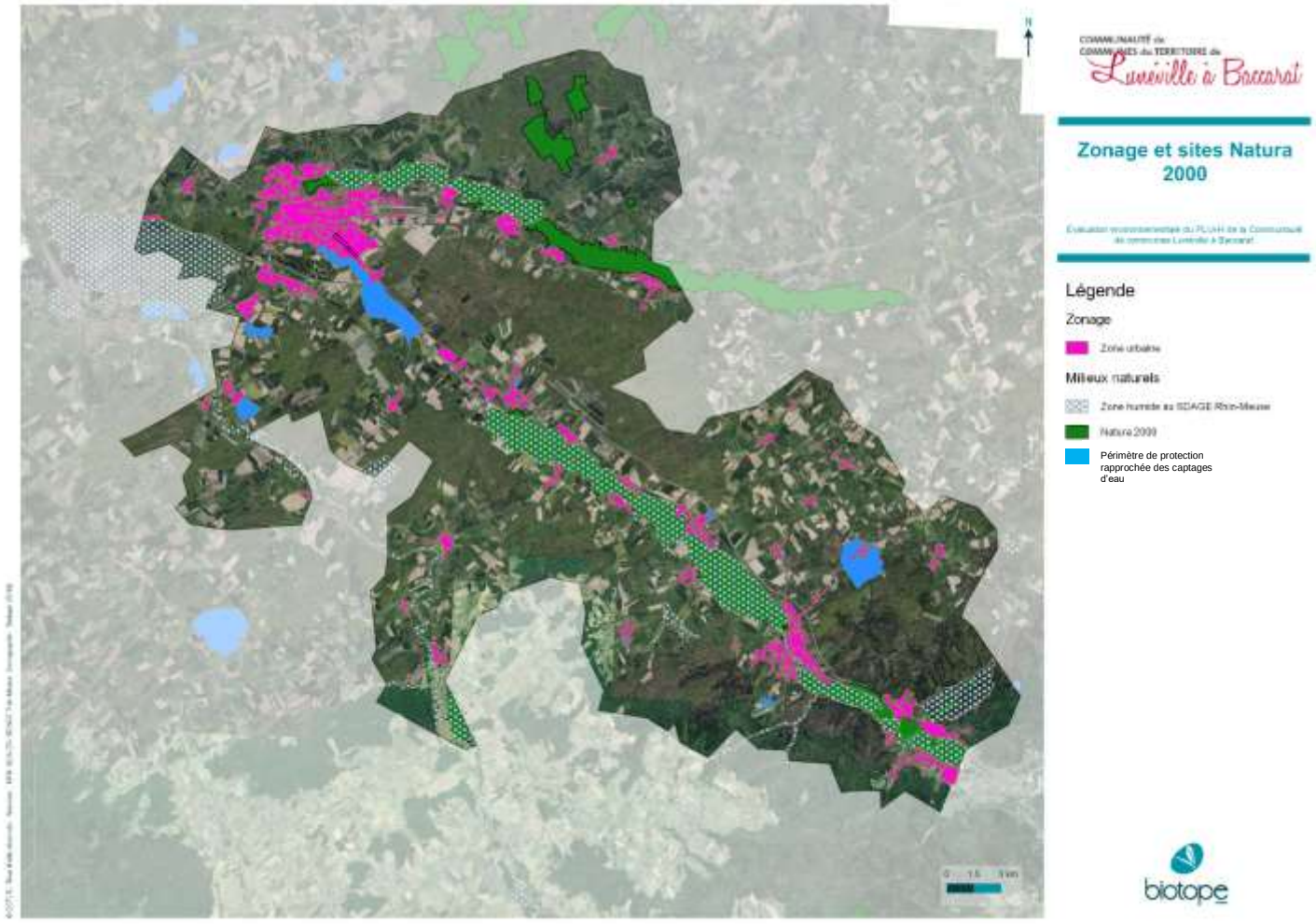

Pour chaque zone les servitudes sont rappelées en chapeau du zonage. De plus, un renvoi systématique est fait aux dispositions générales.

- Zones UA, Uab, Ual

La zone UA englobe les centres anciens des zones rurales et représente une surface de 387 hectares. La zone Uab est spécifique à la Ville de Baccarat : elle représente une surface de 28 hectares et regroupe le centre-ville de Baccarat.

Elles sont concernées partiellement par des périmètres de risques inondation ce qui implique que toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée après études des prescriptions spéciales annexées au PLUi-H et reportées au règlement. Cette information est mentionnée en début de zone dans le règlement.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

La zone Ual représente le centre-ville de Lunéville et compte environ 148 hectares. Elle est concernée partiellement par un risque inondation, comme les zones UA et Uab, et est soumise par conséquent à la même règlementation que ces dernières. Elle est également concernée partiellement par le risque de transport de matériaux dangereux (gazoduc) ce qui conditionne également les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

La zone Ual est concernée par un site patrimonial remarquable ce qui implique que pour tout projet dans ce périmètre, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sera requis.

Enfin le règlement rappelle que la zone Ual est partiellement concernée par l'aire de maîtrise de l'urbanisation générée par le silo de la CAL (effets installation classée pour la protection de l'environnement), et que les autorisations peuvent donc être soumises à prescription ou interdiction.

Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.

Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur le patrimoine paysager et la gestion des risques et nuisances.

.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 39 Analyse du règlement des zones UA

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Les dépôts de ferrailles et matériaux divers sont proscrits ce qui limite les nuisances et les potentiel risques de contamination des eaux.	Zone constructible, parfois soumise à prescriptions/interdictions	Enfin le patrimoine paysager est préservé via le L151-19 du CU	Les industries sont interdites dans ces zones ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances ou risques ainsi que les émissions de GES.	
	Les campings et parcs d'attraction sont également interdis ce qui permet de préserver le secteur des inconvénients liés à un hausse des fréquentations sur le patrimoine notamment paysager et les nuisances.				
2		Création d'extension agricole et forestière si liée à une exploitation existante qui peut entrainer ponctuellement de la consommation d'espace.			
	Autorisation des exhaussements et affouillements du sol (seulement si liés aux occupations du sol admises).				
3	Pas de prescription				
4		Les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives (barrière imperméable pour la faune mais permet de limiter la consommation d'espaces) soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives dans les autres zones.	Réglementation de l'implantation des constructions : elles doivent s'aligner sur les façades existantes et respecter des normes de hauteur ce qui permet de respecter l'ensemble architectural des constructions existantes.	Recul de 3 m minimum par rapport aux voies publiques qui permet de limiter les nuisances et les risques.	
5		Les clôtures le long des voies peuvent, dans certaines communes, être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce	Réglementation des toitures et des façades pour	Les clôtures le long des voies peuvent dans certaine commune, être opaques en gros	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

		qui peut être un obstacle pour la circulation de la faune	correspondre au style urbain local.	œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation des eaux de ruissellement.	
6	Les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols ce qui permettra de limiter les phénomènes de ruissellement.	Les plantations sont d'essences locales variées et régionales. Les arbres de haute tige existants doivent être dans la mesure du possible préservés ou remplacés par un nombre d'arbres de haute tige équivalent	Les espaces non bâtis doivent être aménagés (paysage).	Les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols ce qui permettra de limiter les phénomènes de ruissellement	

- Zones Uba et Ubb

La zone Uba compte 125 hectares et la zone Ubb près de 143 hectares.

La zone Uba englobe les faubourgs de Lunéville et Baccarat, et la zone Ubb concerne les extensions de ces faubourgs. Elles sont concernées par un risque inondation (PPR, PSS, AZI) qui conditionne toutes autorisations d'occupation du sol. Cette information est mentionnée en chapeau de zone dans le règlement.

Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.

Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

Tableau 40 Analyse du règlement des zones UB

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Les dépôts de ferrailles et matériaux divers sont proscrits ce qui limite les nuisances et les potentiels risques de contamination des eaux.	Zone constructible mais le renouvellement en extension urbaine et dans les dents creuses est privilégié.		Les industries sont interdites dans ces zones ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances ou risques ainsi que les émissions de GES.	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
	Les campings et parcs d'attraction sont également interdis ce qui permet de préserver le secteur des inconvénients liés à un hausse des fréquentations sur le patrimoine notamment paysager et les nuisances.				
2	Autorisation des exhaussements et affouillements du sol (seulement si liés aux occupations du sol admises).				
		Création d'extension agricole et forestière si liée à une exploitation existante qui peut entrainer ponctuellement de la consommation d'espace.			
3	Pas de prescription.				
4		Les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives (barrière imperméable pour la faune mais permet de limiter la consommation d'espaces) soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives dans les autres zones.	Réglementation de l'implantation des constructions : elles doivent s'aligner sur les façades existantes et respecter des normes de hauteur ce qui permet de respecter l'ensemble architectural des constructions existantes	Recul de 5 m minimum par rapport aux domaine public qui permet limiter les nuisances et les risques.	
5		Les clôtures le long des voies	Réglementation des toitures et des	Les clôtures le long des voies peuvent	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
		peuvent être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation de la faune.	façades pour correspondre au style urbain local.	être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation et des eaux.	
6	Une superficie au moins égale à 20 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Autorisation de création des toitures végétalisées en remplacement des espaces vert et en surface non imperméabilisée, dans un ratio de 2 m² de toiture réalisée pour 1 m² d'espace perméable. Les espaces non bâtis doivent être aménagés (paysage). Les plantations sont d'essences locales variées et régionales les arbres de haute tige doivent être préservés ou remplacés				

- Zone UC

La zone UC représente près de 54 hectares d'habitat collectif. Elle est partiellement concernée par le risque inondation ce qui implique que toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée. Cette information est mentionnée en chapeau de zone dans le règlement.
Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.
Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

Tableau 41 Analyse du règlement des zones UC

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Les dépôts de ferrailles et matériaux divers sont proscrits ce qui limite les nuisances et les potentiel risques de contamination des eaux	Zone constructible mais les constructions du sol peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions		Les industries sont interdites dans ces zones ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances ou risques ainsi que les émissions de GES.	
	Les campings et parcs d'attraction sont également interdis ce qui permet de préserver le secteur des inconvénients liés à un hausse des fréquentations sur le patrimoine notamment paysager et les nuisances.				
2	Autorisation des exhaussements et affouillements du sol (seulement s'ils sont liés aux occupations du sol admises).				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
3	Pas de prescription.				
4		L'implantation doit respecter un recul minimal de 3m vis-à-vis des limites séparatives ce qui permet de laisser des passages pour la circulation de la faune en milieu urbain.	Règlementation des hauteurs des constructions.	Recul de 3 m minimum par rapport aux domaine public qui permet limiter les nuisances et les risques	
5		Les clôtures le long des voies peuvent être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation de la faune	Réglementation des façades pour correspondre au style urbain local.	Les clôtures le long des voies peuvent être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation des eaux.	
6	Une superficie au moins égale à 40 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Autorisation de création des toiture végétalisées en remplacement des espaces vert et en surface non imperméabilisée est admise, dans un ratio de 2 m² de toiture réalisée pour 1 m² d'espace perméable. Les espaces non bâtis doivent être aménagés (paysage). Les plantations sont d'essences locales variées et régionales les arbres de haute tige doivent être préservés ou remplacés.				

- Zone UD

La zone UD représente les extensions pavillonnaires soit près de 972 hectares qui sont concernés partiellement par un risque inondation ce qui implique que toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée. Cette information est mentionnée en chapeau de zone dans le règlement. Ce zonage en extension comprend de nombreux espaces non urbanisés, agricoles ou boisés.
Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.
Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 42 Analyse du règlement des zones UD

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Les dépôts de ferrailles et matériaux divers sont proscrits ce qui limite les nuisances et les potentiel risques de contamination des eaux.	Zone constructible mais les constructions du sol peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions	Enfin le patrimoine paysager est préservé via le L151-19 du CU.	Les industries sont interdites dans ces zones ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances ou risques ainsi que les émissions de GES.	
	Les campings et parcs d'attraction sont également interdis ce qui permet de préserver le secteur des inconvénients liés à un hausse des fréquentations sur le patrimoine notamment paysager et les nuisances.				
2	Création d'extension agricole et forestière si liée à une exploitation existante qui peut entrainer ponctuellement de la consommation d'espace.				
		Autorisation des exhaussements et affouillement du sol (seulement si lié aux occupations du sol admises).			
3	Pas de prescription.				
4		Les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives (barrière imperméable pour la faune mais permet de limiter la consommation d'espaces) soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.	Règlementation des hauteurs des constructions.	Implantation des constructions à partir d'une marge de recul vis-à-vis des voies ou définies par la bande d'implantation reportée au document graphique.	
5		Les clôtures le long des voies peuvent être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation de la faune	Réglementation des façades et toiture pour correspondre au style urbain local.	Les clôtures le long des voies peuvent être opaques en gros œuvre sur 80 cm de hauteur ce qui peut être un obstacle pour la circulation et des eaux.	

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
6	Une superficie au moins égale à 40 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Autorisation de création des toiture végétalisées en remplacement des espaces vert et en surface non imperméabilisée est admise, dans un ratio de 2 m² de toiture réalisée pour 1 m² d'espace perméable. Les espaces non bâtis doivent être aménager (paysage). Les plantations sont d'essences locales variées et régionales les arbres de haute tige doivent être préservés ou remplacés.				

Après avoir analysé la déclinaison de la trame verte et bleue et l'inventaire des zones humides, des visites de terrain ont été réalisées sur certaines zones UD ce qui a permis d'identifier localement certains habitats naturels et leurs enjeux vis-à-vis de la biodiversité :

Commune	Habitat	Enjeu	Surface (ha)	Enjeux TVB
Fraimbois	Prairie mésophile	Moyen	0.17	Dans un réservoir local
Merviller	Fourrés arbustifs	Faible	0.36	
	Prairie mésophile	Moyen	0.63	Dans un réservoir local
Magnières	Prairie mésophile	Faible	0.39	
Bertrichamps	Vergers	Moyen	0.73	Dans un réservoir local
	Prairie mésophile	Moyen	0.29	
Chenevières	Manteau forestier calcicole	Faible	0.37	
	Prairie mésophile	Faible	0.4	

Le règlement qui rend ces secteurs constructibles va donc avoir un impact négatif et permanent sur ces habitats, qui sont cependant de faible surface. De plus, il n'y a pas d'impact significatif sur la trame verte et bleue et l'inventaire des zones humides. Aussi, aucune zone humide avérée, identifiée dans l'étude des zones humides, n'est concernée.

- Zones UE

Les secteurs UE sont les zones des équipements collectifs de près de 141 hectares inclus partiellement dans les zones de risques inondation, ce qui implique que toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée. Cette information est mentionnée en chapeau de zone dans le règlement.
Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.
Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Tableau 43 Analyse du règlement des zones UE

<table>
<tr><th rowspan="2">Art</th><th colspan="5">Incidences</th></tr>
<tr><th>Eau</th><th>Milieux naturels et biodiversité</th><th colspan="2">Patrimoine paysager et historique</th><th>Risques et nuisances</th><th>Air, climat et énergie</th></tr>
<tr><td>1</td><td rowspan="2">Les dépôts de ferrailles et autres matériaux ne sont pas interdits ce qui constitue un risque limité (les zones UE sont majoritairement sous maitrise foncière publique)</td><td>Zone constructible mais les constructions du sol peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions</td><td></td><td>Les dépôts de ferrailles et autres matériaux ne sont pas interdits ce qui constitue un risque.</td><td colspan="2">Les constructions à usage agricole, forestier, commercial, artisanal et industriel sont interdits ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances et risques. La réduction des activités industrielle va également permettre le limiter les émissions de GES potentiels.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Parcs d'attraction et camping sont interdis ce qui permet de préserver le secteur des inconvénients liés à un hausse des fréquentations, trafic sur le patrimoine notamment paysager, les nuisances et les risques.</td><td></td></tr>
<tr><td>2</td><td colspan="2">Autorisation des exhaussements et affouillements du sol (seulement s'ils sont liés aux occupations du sol admises).</td><td colspan="3" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td></td><td>Les constructions destinées aux habitations nécessaires à la gestion des bâtiments qui entrainent une consommation d'espaces.</td></tr>
<tr><td>3</td><td colspan="6">Pas de prescription.</td></tr>
<tr><td>4</td><td></td><td>Emprise au sol non limitée</td><td>Règlementation des hauteurs des constructions.</td><td>Pas de mesure pour l'alignement vis-à-vis des façades, et donc pas d'uniformité paysagère ni de recul par rapport aux voies.</td><td>L'implantation des nouvelles constructions peux se faire en limite séparative (barrière imperméable pour la faune) ou respecter un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives</td><td></td></tr>
<tr><td>5</td><td></td><td colspan="3">Pas de prescriptions architecturales mais ce qui permet de faciliter un urbanisme de projet</td><td></td><td></td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
6	Une superficie au moins égale à 20 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Autorisation de création des toiture végétalisées en remplacement des espaces vert et en surface non imperméabilisée est admise, dans un ratio de 2 m² de toiture réalisée pour 1 m² d'espace perméable. Les plantations sont d'essences locales variées et régionales.				

- Zones Uxa, Uxb, Uxc et Uxd

Les zones UX regroupent les zones d'activités sur environ 400 hectares. Certaines zones sont concernées par un risque inondation et proche de zones d'effets d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ce qui implique que toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée.
Les servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires.
Le règlement de ces zones a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

<table>
<tr><th rowspan="2">Art</th><th colspan="5">Incidences</th></tr>
<tr><th>Eau</th><th>Patrimoine naturel</th><th>Patrimoine paysager</th><th>Nuisances et risques</th><th>Energie et climat</th></tr>
<tr><td rowspan="4">1</td><td></td><td>Zone constructible mais les constructions du sol peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">Secteurs Uxa, Uxb, Uxc

Les carrières, décharges, habitations sont notamment interdites, ainsi que les installations touristiques en secteur Uxb, et les industries en secteur Uxc.</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td>Secteur Uxd : ICPE autorisées si nécessaire à l'exploitation, au stockage ou à la valorisation des matériaux issus des carrières ou lié au recyclage des déchets inertes du BTP (mais ICPE déjà existantes).</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4"></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">2</td><td colspan="3">Les constructions destinées aux habitations nécessaires à la gestion des bâtiments qui entrainent une consommation d'espaces.

La transformation, les extensions et les nouvelles constructions des exploitations agricoles et forestières si lié à une exploitation existante.</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Autorisation des exhaussements et affouillements du sol (seulement si liés aux occupations du sol admises).</td><td></td></tr>
<tr><td>3</td><td colspan="5">Pas de prescription.</td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

4		L'implantation doit respecter un recul minimal de 5 m vis-à-vis des limites séparatives ce qui permet de laisser des passages pour la circulation de la faune en milieu urbain	Règlementation des hauteurs des constructions	Recul de 5 m minimum par rapport aux voies qui permet limiter les nuisances et les risques	. La distance peut être imposée si les conditions de sécurité (incendies) le nécessitent.
5		Pas de prescriptions architecturales mais ce qui permet de faciliter un urbanisme de projet			
6	Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives doivent comporter des espaces verts avec des rideaux d'arbres de hautes tiges et buissons ce qui favorise les infiltrations d'eau pluviales. Les espaces non bâtis doivent être aménager (paysage). Les plantations sont d'essences locales variées et régionales Des arbres de haute tige doivent plantés à proximité des stationnements. Les plantations sont d'essences locales variées et régionales.				

Après avoir analysé la déclinaison de la trame verte et bleue et l'inventaire des zones humides, des visites de terrain ont été réalisées sur certaines zones UX ce qui a permis d'identifier localement certains habitats naturels et leur enjeu vis-à-vis de la biodiversité :

Secteur	Commune	Habitat	Enjeu	Surface (hect)	Enjeu TVB
Uxa	Thiaville-sur-Meurthe	Prairie mésophile mésotrophe	Moyen	10.7	Dans un réservoir local (Zac de Grandrupt)
		Manteau forestier	Faible	4.53	
		Prairies sèches	Faible	2.42	
		Prairie à chiendents	Faible	1.2	
		Prairie mésophile (talus)	Faible	1	
		Prairie mésophile	Moyen	5	Dans un réservoir local
	Bertrichamps	Prairie hygrocline de fauche humide	Moyen	2	Dans un réservoir local
Uxb	Lunéville	Prairie mésophile	Moyen	10.66	Dans un réservoir local
		Friche (post culture)	Faible	1.77	
		Prairie à chiendents	Faible	1	
		Grande cultures	Faible	1.34	
	Pettonville	Prairie mésophile	Faible	0.48	
	Reherrey	Prairie hygrocline	Fort	1.29	Habitat humide (terrain)
		Prairie mésophile	Moyen	0.66	Dans un réservoir local
		Saulaie blanche	Moyen	0.21	Dans un réservoir local

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Le règlement qui rend ces secteurs constructibles va donc avoir un impact négatif et permanent sur ces habitats, qui sont cependant de faible surface. De plus, il n'y a pas d'impact significatif sur la trame verte et bleue et les zones humides. Aucune zone humide effective n'est concernée par les zones UX

4.4 Zones à urbaniser (AU)

4.4.1 Zonage

Les zones à urbaniser sont réparties en 5 types de secteurs. Elles représentent une surface de 139 hectares soit environ 0,3 % de la surface totale de la CCTLB.
Conformément à la volonté transcrite dans le PADD, les zones à urbaniser sont délimitées de manière à limiter l'étalement urbain. Elles sont en effet toute situées dans des dents creuses ou en extension directe des zones urbaines. Une analyse de ces zones et des enjeux environnementaux qui y sont présents a été réalisée (cf annexe3).

L'ensemble des incidences des zones 1AU à enjeux importants pour l'environnement est présenté dans le chapitre dédié aux OAP.

Après avoir analysé la déclinaison de la trame verte et bleue et l'inventaire des zones humides, des visites de terrain ont été réalisées. Il en est ressorti :

- 7 sites 1AU sont concernées par 8 habitats humides :

Nom du site	Nature de la zone humide potentielle de terrain	Mesure ERC / prise en compte dans les OAP ?
Saint-Nicolas de la Fos à Azerailles	Fossé humide	Mesure d'évitement + OAP
Rue du Prieuré à Baccarat	Fourré hygrophile	Mesure d'évitement
Rue des Marmottes à Croismare	2 habitats humides : une prairie au nord et une prairie au centre	Au nord : mesure d'évitement Au centre : pas de prise en compte
Rue du Haut du Mont à Lachapelle	Noue humide	Mesure d'évitement
Actipôle Mondon à Laronxe / Moncel-lès-Lunéville	2 habitats humides : bande enherbée en lisière de parcelle et un bois	Mesure d'évitement
Pépinière à Lunéville	Mégaphorbiaie	Mesure d'évitement sur 2/3 de la zone. La zone humide est mentionnée dans l'OAP destinée à ce site, partie « Caractéristique du site ».
Rue des Vosges à Thiaville-sur-Meurthe	Prairie hygrocline	Prise en compte partielle (Éviter ou limiter au maximum l'artificialisation des sols afin

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

		de favoriser la biodiversité.) De plus, plusieurs zones d'extension ont été supprimées sur la commune. (séquence ERC mise en place). Enfin, la zone surlaquelle un habitat humide a été identifié est de maitrise foncière communale, ce qui permet de maitriser le dossier en phase projet.

- 1 zone 1AU (Merviller) est incluse dans un périmètre de captage rapproché.
- Aucune des zones d'ouverture à l'urbanisation 1AU et 2AU n'est incluse dans des périmètres Natura 2000

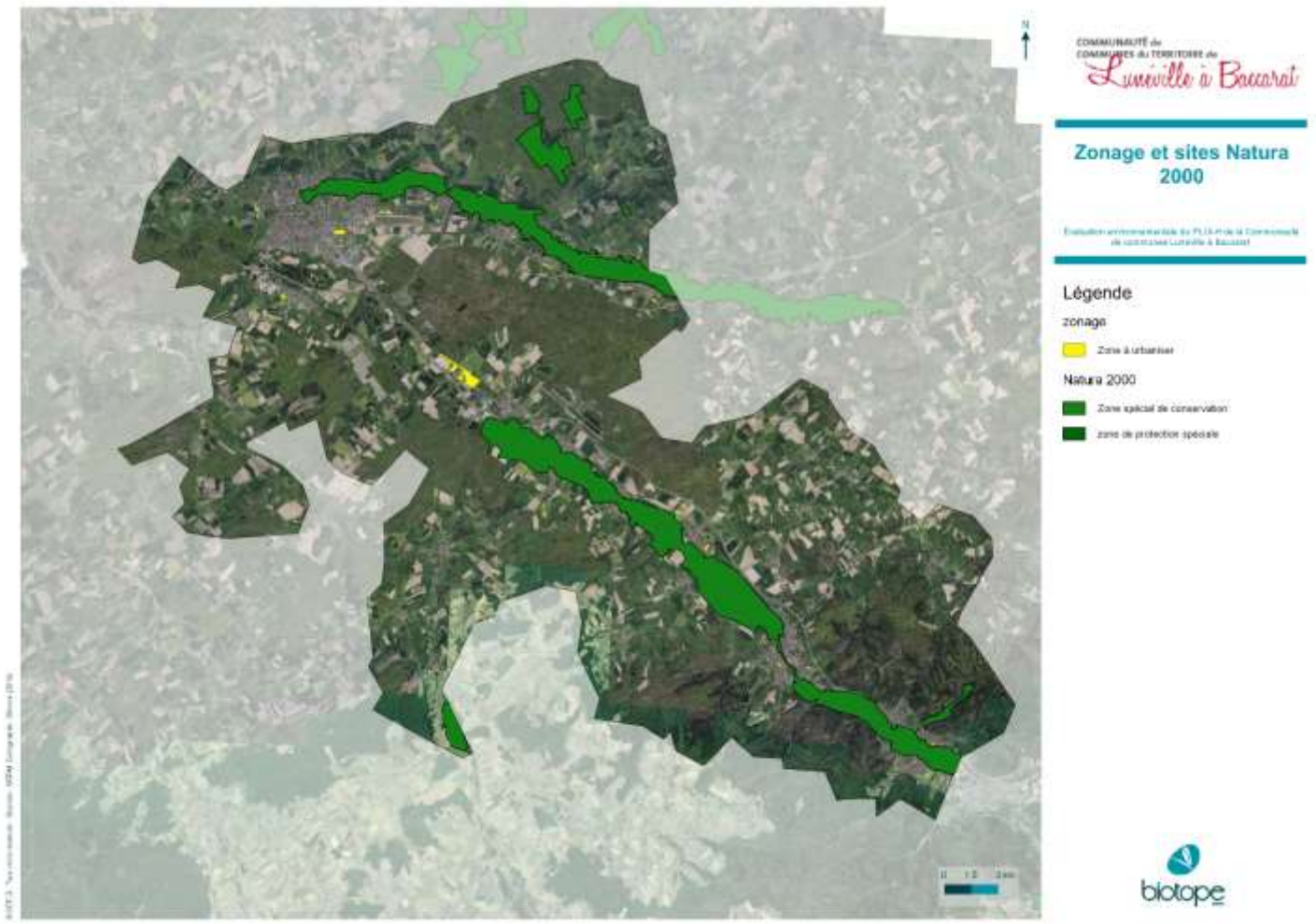

Ce zonage est également cohérent avec la volonté du PADD de « Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire ». Cependant bien que

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

maitrisée et avec une réduction conséquente par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, l'évolution urbaine du territoire est proposée sur le secteur aux enjeux limités sur l'environnement et les activités en place. Il persiste **un impact négatif sur le patrimoine naturel par la modification des milieux et l'artificialisation partielle qu'elle entraine**. Les enjeux de déclinaison de la trame verte et bleue, de l'inventaire des zones humides et des habitats humides sont globalement pris en compte dans les OAP.

4.4.2 Règlement

Les zones AU sont divisées en plusieurs secteurs : les secteurs 1AU sont les espaces à urbaniser à court terme qui représentent environ 85 hectares. Ce sont les sites prioritaires d'ouverture à l'urbanisation avec proximité immédiate des réseaux. Les secteurs 2AU, qui occupent environ 54 hectares, sont les sites à urbaniser sur le long terme. Enfin, les zone AU indicées x sont les zones à urbaniser à des fins économiques.

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1		Zone d'urbanisation future qui modifie le milieu en place		Les constructions à usage agricole, forestier, commercial, artisanal et industriel sont interdites ce qui limite l'émergence de nouvelles nuisances et risques	La réduction des activités industrielles va également permettre le limiter les émissions de GES potentielles.
2		Les constructions et installations à destination de commerce et activités de service ainsi que les activités de bureaux sont autorisées		Les constructions et installations sont autorisées sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de provoquer des pollutions, gênes ou nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitation.	
3	Pas de prescription.				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
4		L'implantation doit respecter un recul minimal de 3m et 5 m en zone 1AUx vis-à-vis des limites séparatives ce qui permet de laisser des passages pour la circulation de la faune en milieu urbain.	Hauteur des constructions règlementée	Recul de 5 m minimum par rapport aux voies qui permet de limiter les nuisances et les risques.	
5	Clôtures favorisant le passage de la petite faune et des eaux		Réglementation des façades afin de maintenir un ensemble harmonieux.	Clôtures favorisant le passage des eaux	
6	Les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'imperméabilisation des sols. Une superficie au moins égale à 40% (1AU) et 10% (1AUx) de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée Aménagement des aires de stationnement où doivent être plantés à raison d'un arbre au moins pour 6 places ou d'un arbre de haute tige per 100m 2 de stationnement dans les secteurs 1AUx. Les plantations sont d'essences locales variées et régionales pour les zones.				
	Les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent être plantés à raison d'un arbre au moins pour 6 places.				
8				Règlementation des largeurs minimales pour les voies (prévision des accès aux normes pour gérer le risque incendies).	

Le règlement rend ces secteurs constructibles ce qui va donc modifier les habitats naturels et conférer un impact négatif immédiat et permanent sur ces habitats. Les zones d'ouverture à l'urbanisation ne seront pas urbanisées simultanément, ce qui permettra de répartir dans le temps cette modification des habitats naturels. Aussi, tout au long de l'élaboration, la séquence ERC a été menée pour choisir les zones les plus opportunes (choix fait en fonction de la proximité immédiate des réseaux, limitant les coûts de viabilisation, et des servitudes présentes : risque inondation, périmètre de réciprocité agricole…) dans ces secteurs. De plus, l'élaboration des OAP a permis d'intégrer les enjeux environnementaux au projet.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Plusieurs zones 1AU sont passées en 2AU (réservées pour de l'urbanisation future), ce qui permet de phaser dans le temps les incidences, tout comme le phasage dans l'OAP habitat.

4.5 Zones agricoles (A)

4.5.1 Zonage

Les zones agricoles représentent une surface de 21 096 hectares, soit environ 46 % de la surface totale de la CCTLB. Elles englobent l'ensemble des terrains agricoles du territoire, permettant le maintien de ces espaces.

- La majorité des périmètres de captage rapprochés sont inclus en zone A.
- Les zones N2000 liées aux cours d'eau sont principalement classées en zone A étant actuellement composées de terrains exploités.

Ce zonage permet de préserver les espaces ouverts en limitant les possibilités d'urbanisation. Il a une **incidence positive mais incertaine** du au risque lié aux exploitations agricoles et a son potentiel urbanisable.

4.5.2 Règlement

La zone agricole est concernée par plusieurs périmètres qui vont conditionner les autorisations d'occupation du sol avec :

- Un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers
- Des espaces concernés par un risques inondation où toute demande d'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciale
- Des espaces concernés par un risque de transport de matière dangereuse via gazoduc, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions
- Périmètre ICPE, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions
- Périmètre de protection rapproché de captage où est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens de l'écoulement

Avec le rappel des servitudes en chapeau des zones du règlement écrit et annexées au PLUI, le règlement de cette zone a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
1	Les occupations et utilisations du sol autre qu'agricoles, les constructions et installations risquant de détruire les zones humides identifiées dans le PLUi-H et la démolition des bâtiments identifiés au L151-19 CU sont interdites.				
	Dans les RB : Les affouillements et exhaussements du sol excepté ceux strictement liées et nécessaires à l'occupation ou utilisation du sol				

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
	autorisée dans la zone et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées aux annexes graphiques du PLUiH, sont interdits				
2		Réglementation des surfaces de plancher et des distances par rapport aux bâtiments existants pour les constructions autorisées.			
	Dans les RB : Les structures liées aux activités agricoles, les équipements collectifs ou lié à la protection sont autorisées à condition de ne pas affecter la qualité et fonctionnalité des réservoirs, les corridors de biodiversité et les ensembles naturels. Les clôtures doivent permettre la libre circulation de la faune et ne pas nuire à l'environnement (perméabilité, essences locales). La reconstruction d'un bâtiment sur le même terrain est autorisée à condition que le nouveau bâtiment ait la même implantation, le même volume et la même destination que le précédent ce qui permet de limiter l'augmentation des nuisances que pourrait entrainer un changement de destination.				
3	Pas de prescription				
4		Les constructions peuvent s'implanter en limite ou en recul de 3 m minimum			
	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres des berges des cours d'eau, si elles ne sont pas liées à un équipement d'infrastructure elles doivent être édifiée à 30 mètres minimum des lisières forestières.		Règlementation des hauteurs	Recul de 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin et de 21 mètres de l'axe des RD.	
5	Les clôtures, autre que celles à usage agricole doivent être à caractère végétal et plantées d'essences locales. La pose d'un grillage est autorisée dans la limite		Règlementation des façades	Les clôtures doivent comporter des passages réguliers	Les toitures végétalisées et les dispositifs liés aux énergies renouvelables sont autorisés.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
	d'une hauteur maximale de 1.60 mètres Dans le cas des murs plein ou de murs bahuts, des passages réguliers favorisant la gestion de l'eau de pluie et la circulation de la petite faune doivent être créés			favorisant la gestion de l'eau	L'implantation des constructions cherche à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire.
6	Une superficie au moins égale à 40 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Le patrimoine bâti identifié au titre du L.151-19 du CU et le patrimoine naturel identifié au titre du L151-23 du CU doivent être préservés. Les arbres de haute tige existants doivent être dans la mesure du possible préservés ou remplacés par un nombre d'arbres de haute tige équivalent. Les constructions doivent être accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales. Recommandation d'essences pour les différents aménagements.				

Ainsi, le règlement de cette zone A va avoir un impact négatif puisqu'elle est constructible (à des conditions particulières) mais limité et circonscrite réglementairement sur de faibles surfaces : les autorisations ne seront possibles que si les occupations et utilisations du sol ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, fonctionnalités écologiques, etc.). L'incidence est donc globalement positive.

4.6 Zones naturelles (N)

4.6.1 Zonage

Les zones naturelles sont réparties en 8 secteurs. Elles représentent une surface de 20835 hectares, soit environ 45,9 % de la surface totale de la CCTLB. Ces zones regroupent les grands massifs boisés du territoire et permettent de préserver ces espaces.

Conformément au code de l'urbanisme, les constructions en zone N sont limitées. Elles ne sont autorisées que dans des zones ciblées.

- 9 zones sont incluses dans un périmètre de captage rapproché d'eau potable ;
- La majorité des zones Natura 2000 liées aux milieux boisés ou aux cours d'eau (qui ne sont actuellement pas occupées par des activités agricoles) sont classées en zone N ;
- Les zonages règlementaires des milieux naturels sont identifiés au règlement graphique en tant que réservoirs de biodiversité et associés à une règlementation spécifique.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

4.6.2 Règlement

La zone N est subdivisée en 9 secteurs :

- La zone N : correspondant aux espaces naturels ou forestiers du territoire.

- La zone Nae : correspondant aux zones autorisant le développement limité d'une activité économique implantée dans des secteurs à dominante naturelle ou agricole. Les zones concernées sont :
  - le dépôt de feu d'artifices situé à Vallois ;
  - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation, au traitement, au stockage et à la valorisation des matériaux issus des carrières et gravières, situés à Moncel-lès-Lunéville, Saint-Clément et Fraimbois ;
  - les travaux de restitution des paysages anciens (terres agricoles ou espaces naturels) par remblaiement de plans d'eau artificiels, entre Lunéville et Hériménil.

- La zone Nca : correspondant aux zones autorisant les carrières liées aux terrasses alluvionnaires anciennes et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain.

- La zone Ng : correspondant aux zones autorisant les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins la moitié de la surface exploitée.

- La zone Nx : correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée.

- La zone Ne : correspondant aux zones dédiées aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si leur présence est nécessaire dans la zone.

- La zone Nl : correspondant aux zones dédiées aux équipements sportifs, de loisirs, culturels, touristiques situés à l'écart des zones urbaines (aérodrome, circuit automobile, hébergement touristique, etc.).

- La zone Nj : correspondant aux zones de jardins, situées en second rang à l'arrière des bâtiments dans lesquelles sont autorisés les abris.

- La zone Nv : correspondant aux zones de vergers, dans lesquelles sont autorisés les abris

L'ensemble de ces secteurs sont concernés partiellement par des périmètres de protection rapproché de captage, des secteurs soumis aux risques inondations, des transports de matières dangereuses et un arrêté préfectoral du 13 août 2013, classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières. Ces servitudes sont rappelées en chapeau des zones du règlement écrit et annexés au PLUI afin de parfaitement informer les pétitionnaires. Le règlement de cette zone N a donc des effets positifs sur la gestion des risques et nuisances.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

<table>
<tr><th rowspan="2">Art</th><th colspan="5">Incidences</th></tr>
<tr><th>Eau</th><th>Milieux naturels et biodiversité</th><th>Patrimoine paysager et historique</th><th>Risques et nuisances</th><th>Air, climat et énergie</th></tr>
<tr><td>1</td><td colspan="4">Les autorisations ne sont possibles que si les occupations et utilisations du sol ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site (paysage, fonctionnalités écologiques, etc.). De plus, la démolition des éléments du patrimoine identifiés au titre du L151-19 du CU est interdite.</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Dans les RB :

Les constructions pouvant nuire à la préservation et/ou fonctionnement des continuités écologiques.

Les extensions et nouveau bâtiment à usages agricole ou forestier, les exhaussement, affouillement et dépôts de matériaux sont interdits (sauf activité autorisé).</td><td></td></tr>
<tr><td>2</td><td></td><td colspan="2">Les occupations du sol ne doivent pas nuire à l'intérêt du site (paysage, fonctionnement écologique...), respecter un recul de 30 vis-à-vis des lisières forestières.

Limitation des surfaces de plancher et de la distance par rapport à l'existant pour les extensions autorisées.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Secteurs Ng et Nca :

L'ouverture de carrières sous réserve d'un retour à l'usage initial du sol après la fin des activités sur l'ensemble du site en secteur Nca et sur au moins la moitié en secteurs Ng.

Affouillement et exhaussement du sol autorisés.

Ces sites concernent des carrières existantes ou de futurs projets. L'incidence de ce zonage n'étant pas lié à un projet est incertaine.</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">Secteurs Nx :

Les aménagements naturels en faveur de la biodiversité (modelage topographique, reprise de berges, plantations, création de zones humides, etc.) proposés en accompagnement d'un projet d'exploitation de carrière sont autorisés, sous réserve que l'impact de ces aménagements sur le milieu naturel soit étudié dans l'évaluation environnementale.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="4">Dans les RB :
Les constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières sont autorisées à condition de ne pas nuire à l'intégrité des réservoirs et corridors écologiques.</td><td></td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

<table>
<tr><th rowspan="2">Art</th><th colspan="5">Incidences</th></tr>
<tr><th>Eau</th><th>Milieux naturels et biodiversité</th><th>Patrimoine paysager et historique</th><th>Risques et nuisances</th><th>Air, climat et énergie</th></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Réglementation de la surface de plancher pour les extensions autorisées.
Les affouillements et exhaussements de sol ne sont autorisés que dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>3</td><td colspan="5">Pas de prescription.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">4</td><td></td><td>Les constructions peuvent s'implanter en limite ou en recul de 3 m minimum des limites séparatives ce qui est favorable au passage de la petite faune</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Aucune construction nouvelle ne peut être édifiée à moins de 30 mètres des limites cadastrales des forêts et à 10 des cours d'eau.</td><td>Règlementation des hauteurs et de l'emprise au sol.</td><td>Recul de 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin et de 21 mètres de l'axe des RD.</td><td></td></tr>
<tr><td>5</td><td></td><td>Les clôtures, autre que celles à usage agricole doivent être à caractère végétal et plantées d'essences locales.

Dans les secteurs de réservoirs de biodiversité, un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm minimum afin de laisser passer la petite faune doit être conservé. Dans les murs pleins des passages doivent être crées</td><td></td><td>Dans les secteurs inondables les clôtures ne doivent pas affecter les écoulements des eaux.</td><td>L'implantation des constructions cherche à favoriser l'ensoleillement des constructions nouvelles et existantes, ainsi que l'utilisation de dispositifs de captation de l'énergie solaire.

Les surfaces de toiture des bâtiments agricoles pourront être valorisées pour l'installation de centrales photovoltaïques</td></tr>
</table>

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Art	Incidences				
	Eau	Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine paysager et historique	Risques et nuisances	Air, climat et énergie
6	Une superficie au moins égale à 40 % de la surface de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert et en surface non imperméabilisée. Le patrimoine bati identifié au titre du L.151-19 du CU et le patrimoine naturel identifié au titre du L151-23 du CU doivent être préservés. Les constructions doivent être accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales. Recommandation d'essences pour les différents aménagements.				

Pour les zones strictement naturelles ou identifiées dans un réservoir de biodiversité, le zonage a une incidence positive car il limite l'urbanisation. Dans les zones N dédiées à certaines activités (Ng = gravière, Nca = carrière et Nx = installations extractives), il a une incidence incertaine en phase d'élaboration du plan sur les thématiques environnementales, qui devra être analysée impérativement et spécifiquement en phase projet

4.7 Zoom sur les secteurs à enjeux

4.7.1 Zones d'activités pour l'extraction de matériaux

Certaines de ces zones du PLUi-H viennent identifier les sites d'exploitation existants, tandis que d'autres délimitent des espaces d'exploitation futures. Ces zones recoupent environ 29 ha de réservoirs locaux prairiaux (sur l'ensemble des 16 zones).

Ce zonage permet de répondre localement aux besoins locaux – horizon 2050. Il tient également compte des enjeux environnementaux (processus itératif du SOC pour ne retenir que les zones intéressantes en gisement et non couvertes par des contraintes rédhibitoires ou fortes). Le zonage permet l'application de la logique de substitution et de la préservation, autant que possible vu les besoins et les techniques actuelles, de la ressource de fond de vallée.

Le territoire de la CCTLB dispose d'une richesse géologique, celle-ci est valorisée à travers les différents projets de carrières et de gravières. Les gisements d'alluvions récentes (en eau en fond de vallée) et les gisements d'alluvions anciennes (hors d'eau au niveau des terrasses alluviales) permettent la fabrication de granulats à haute performance pour des usages nobles comme les enrobés et les bétons.

En l'état actuel, l'ensemble des carrières de granulats naturels autorisées couvre une production moyenne de 515 000 t/an, soit, d'ici 2025, une réserve de 3 605 000 t de granulats. Les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, permettent une visibilité jusqu'en 2024. Au-delà un déficit en matériaux apparaitra. La conservation d'une activité extractive est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi-H.

Dans ces conditions, la volonté de la CCTLB étant de préserver l'activité extractive pour une réponse locale à des besoins locaux, il s'agit de déterminer des surfaces ouvertes au projet de carrières dans une logique de renouvellement et de glissement des surfaces. Un glissement des surfaces ouvertes aux exploitations en remplissant le double objectif de préservation des fonds de vallée avec une économie de surface et de développement de la substitution et une augmentation des surfaces en terrasse.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Les surfaces des installations restent identiques et le reste des surfaces se déplace petit à petit. Les surfaces en exploitation resteront similaires à ce que l'on a actuellement sur le territoire. Cependant, l'emprise de ces exploitations en fond de vallée diminue d'un quart. A l'ensemble de ces surfaces s'ajoutent également et apparaissent sur les cartes des zones d'aménagement hors extraction permettant le développement de la biodiversité (35,8ha) ou le retour à un usage agricole (20,4 ha).

Figure Bilan des surfaces (ha) présentées sur les cartes 2018 et 2024 – principe de pérennisation de l'accès à la ressource et de glissement des surfaces

Le PLUi prévoit 16 zones consacrées à la valorisation des ressources du sous-sol, délimitées par quatre types de zonage :

- 1 zone Uxd pour les activités de valorisation des matières premières minérales et activités de valorisation sur la commune de Rehainviller,
- 3 zones Nca correspondant aux zones autorisant les carrières liées aux terrasses alluvionnaires anciennes et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain. Ces zones sont présentes sur les communes de Rehainviller, Hériménil, Laronxe et Moncel. Une de ces zones étaient déjà inscrites aux PLU de Moncel et Laronxe. La seconde vient en continuité d'une carrière existante (Rehainviller) et la troisième correspond à Hériménil
- 9 zones Ng correspondant aux zones autorisant les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins la moitié de la surface exploité. Ces zones sont présentes sur les communes de St-Clément (2 sites), Lunéville, Hériménil (2 sites) Moncel-lès-Lunéville, (2 sites) et Fraimbois (3 sites). Certaines de ces zones ne correspond pas aux zones de projets potentiels de gravière en effet certaines sont morcelées du fait du foncier. Ces zones n'entraineront pas la multiplication des surfaces d'extraction en fonds de vallées mais permettront, si des projets sont autorisés, le glissement des surfaces en exploitation.
- 3 zones Nx correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée. Elles sont présentes sur les communes de Moncel-lès-Lunéville (2 sites) et Rehainviller.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Figure 43 Zones Ng et Nx sur la commune de Rehainviller

Sur la commune de Rehainviller, une zone Ng (en haut à gauche sur la carte ci-dessus) est incluse dans une zone humide potentielle et une zone Nx (au centre) dont les bordures sont incluses dans une zone humide effective.

Figure 44 zone Nca sur la commune de Hériménil

La zone Nca présente sur la commune de Hériménil (retour intégral à l'état initial) recoupe environ 13,8 ha de réservoir local boisé identifié par l'étude Trame Verte et Bleue. Elle s'inscrit également dans un secteur de déplacement potentiel des espèces (point pivot entre des espaces de corridors à restaurer). Les inventaires de terrains réalisés ont mis en évidence un boisement jeune avec une biodiversité qui représente un enjeu environnemental modéré. Cette zone Nca a été retenue du fait de son intérêt écologique faible. Le règlement prévoit une restitution intégrale après réaménagement.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

L'incidence sur les enjeux environnementaux de ce zonage Ng, qui reprend des sites disposant actuellement d'une autorisation d'exploiter et des projets permettant de maintenir les activités extractives du territoire**, est incertaine** et liée aux mesures ERC qui seront proposées dans les études d'impact.

4.7.2 STECAL

Les STECAL sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : des constructions ; des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le zonage compte plusieurs STECAL présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 44 Récapitulatif des STECAL

Objet	Commune	Zonage	Surface de la zone ou surfaces cumulées (m²)
Aire d'accueil des gens du voyage	Lunéville / Chanteheux	A	40 550
Projet de golf	Lunéville / Chanteheux	Nl	9490
Installations de valorisation des matériaux extraits (fabrication de granulats)	Moncel-lès-Lunéville	Nae	51 995
Installations de valorisation des matériaux extraits (fabrication de granulats)	Fraimbois (1)	Nae	46 821
Installations de valorisation des matériaux extraits (fabrication de granulats)	Saint-Clément	Nae	68 403
Dépôt de feux d'artifices	Vallois	Nae	13 162
Bâtiments des services communaux	Fraimbois	Ne	3 491
Hébergement insolite et gîte équestre	Merviller / Vacqueville	Nl	17 363
Circuit automobile	Chenevières	Nl	16 219
Zone de loisirs	Fraimbois	Nl	31 800
Cabanes de pêche (6 zones)	Fontenoy-la-Joûte	A ou N	23 444

Un zoom a été réalisé sur les STECAL proches de zones à enjeux environnementaux :

L'un des STECAL situé sur la commune de Fraimbois est destiné aux installations liées aux activités extractives. Il est limitrophe des ZNIEFF de type 1 Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville et de type 2 Vallée de la Meurthe de la source à Nancy.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Ce secteur vient délimiter une zone d'activité déjà existante depuis 2013 et comprend un petit réservoir de biodiversité prairial (étude TVB) en limite de zone. La totalité de la parcelle concernée par la STECAL est occupée par des installations de traitement de faible emprise au sol (tapis roulant, criblage, hangars et abris) et d'une aire de stockage des matériaux. Si l'activité était amenée à évoluer, elle sera soumise à la réglementation en vigueur pour ce type d'activités. Le projet n'engendrera a priori aucune rupture de continuités écologiques.

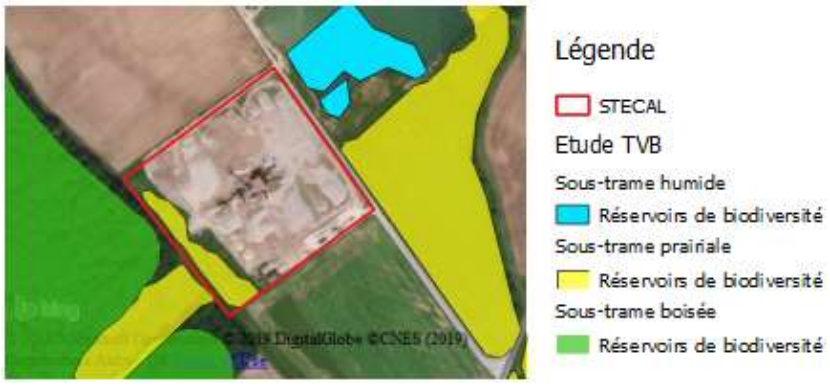

Figure 45 STECAL de Fraimbois

Le STECAL situé sur la commune de Saint-Clément est inclus dans une ZNIEFF de type 2 Vallée de la Meurthe de la source à Nancy. Il est également limitrophe d'une ZNIEFF de type 1 Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps a Moncel-lès-Lunéville et d'un site Natura 2000 Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean.

Des zones humides potentielles ont été identifiées en limite Nord par l'étude de 2018. L'étude TVB identifie des réservoirs prairiaux marginaux qui recoupent les deux portions de terrain encore non utilisées pour les activités extractives.

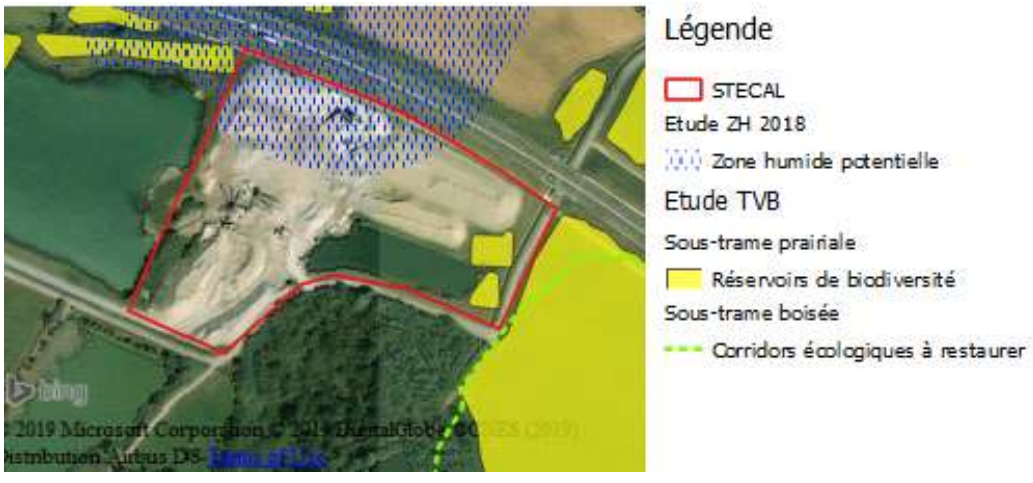

Figure 46 STECAL Saint-Clément

Les secteurs de Saint-Clément et Fraimbois sont donc actuellement occupés par des installations nécessaires aux gravières. Les STECAL limitent l'emprise des installations à celles déjà existantes. L'enjeu principal de ces zones est de limiter les risques de pollution des eaux liées aux activités extractives. **L'incidence de ce zonage est neutre.**

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Figure 47 STECAL Vallois

Le STECAL présent sur la commune de Vallois correspond à un dépôt de feux d'artifices implanté à l'écart du village et en lisière de forêt. L'emprise au sol des bâtiments existants est d'environ 350 m² (un bâtiment de 200 m² et des conteneurs). Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le secteur comprend de petit réservoirs prairiaux marginaux et est inclus dans un réservoir de biodiversité boisé (étude TVB)

Le STECAL délimite une activité existante mais permet aussi son développement. En effet, les constructions et installations nécessaires au développement économique, dans la limite de 50 % d'emprise au sol existante, et à la gestion des risques sont autorisés. **L'incidence de ce zonage est incertaine.**

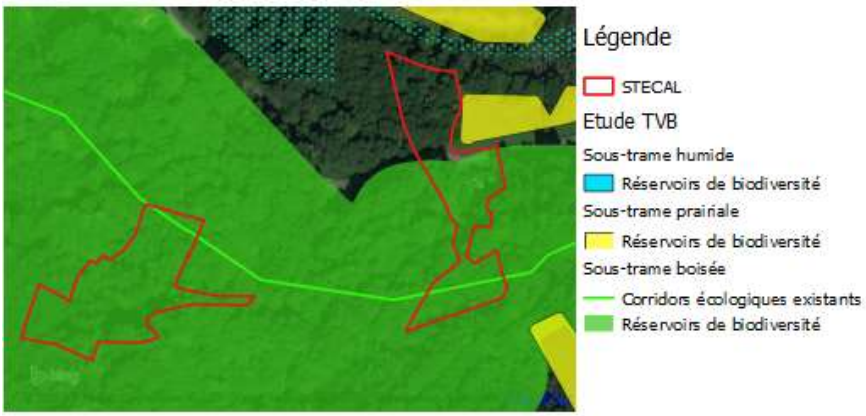

Figure 48 STECAL Merviller et Vacqueville

Les communes de Merviller et Vacqueville comportent deux STECAL destinés à la création d'hébergement touristique sur des sites d'anciennes carrières. Les deux secteurs sont inclus, entièrement ou partiellement, dans la ZNIEFF de type 2 Vosges moyennes et dans un réservoir de biodiversité boisé local. Le massif forestier où se trouvent ces STECAL sert également potentiellement de corridors écologiques.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

La majorité du projet se base sur la revalorisation de bâtiments existants. Seule la construction de trois habitations légères de loisirs est programmée : cabanes dans les arbres et cabanes flottantes. L'emprise de ces projets ne sont pas de nature à dénaturer cet espace, et ne constitue pas une rupture des continuités écologiques. Ces éléments limitent l'impact du projet qui vont tout de même induire une consommation d'espace bien que limitée. Des effets indirects sont également à prévoir dû à la fréquentation, même si celle-ci reste réduite avec le nombre limité d'hébergement.

Pour finir une OAP « Orientations stratégique pour l'armature écologique et paysagère » permet la prise en compte de la TVB du territoire. Elle définit entre autres que « tout projet d'aménagement devra intégrer au maximum les enjeux biodiversité et de veilleur à l'impact positif des projets sur la TVB à travers le maintien, la restauration ou le développement des continuités écologiques ». **Ainsi, ces STECAL ont des incidences négatives faibles sur la trame verte et bleue locale.**

L

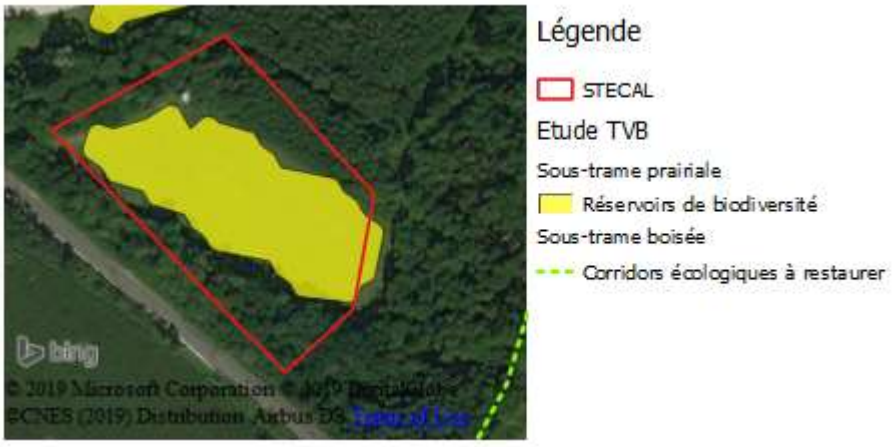

Figure 49 STECAL Chenevieres

Le STECAL est situé au Sud-Est du circuit automobile de Chenevières et est aménagé sur une marguerite de l'ancienne base aérienne. Il est compris entre la voie ferrée Lunéville – Saint-Die-des-Vosges et des boisements, en périphérie du circuit. Il est actuellement occupé par un pré. Ce dernier est identifié comme un réservoir de biodiversité prairial local.

La création d'une piste de prévention (non-adhérence) ou une zone de démonstration pour les activités TP, et la construction d'un espace d'accueil avec sanitaires est prévu dans la partie Ouest du secteur. Les autres constructions liées aux activités du circuit sont également autorisées. L'incidence de ce zonage est donc négative.

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

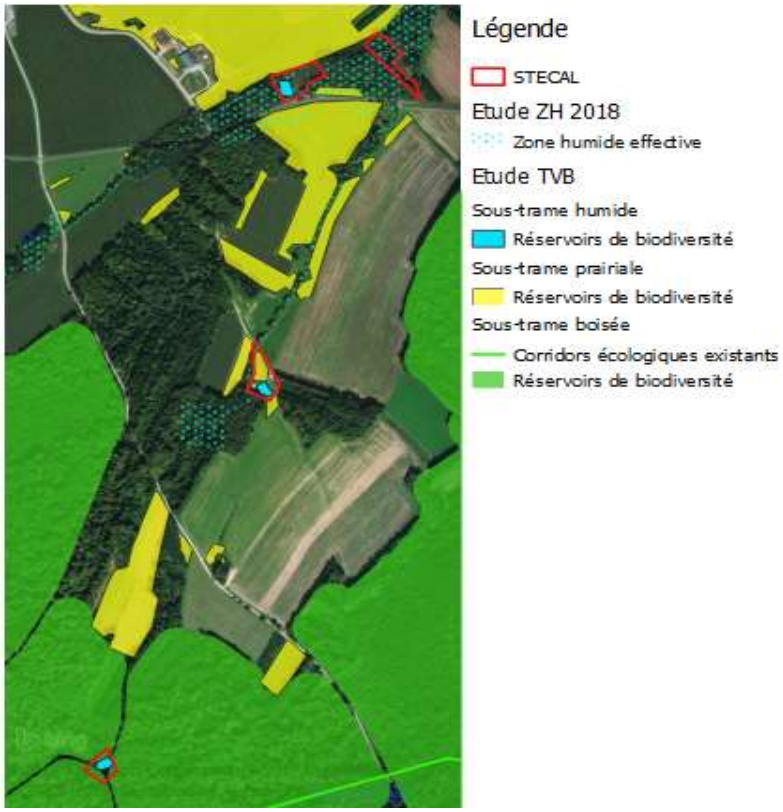

Figure 50 STECAL Fontenoy-la-Joûte

A Fontenoy-la-Joûte, plusieurs STECAL destinés à la création de cabanes de pêche ont été créés. Certains sont inclus dans une ZNIEFF de type 1 Ruisseaux et prairies du Solvimpré et de l'Hermitage à Glonville et Fontenoy-la-Joûte ou font partie de zones humides effectives identifiées dans l'étude de 2018. Enfin les STECAL inclus également des réservoirs de biodiversité de milieux prairiaux, boisés et humides issus de l'étude TVB.

L'aménagement autorisé se limite à une seule construction par unité foncière sous réserve qu'elle soit démontable et ancrée sans fondation. La surface maximale des constructions est limitée à 20 m².

Au vu de ces mesures, **l'impact de ce zonage est limité et temporaire.**

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

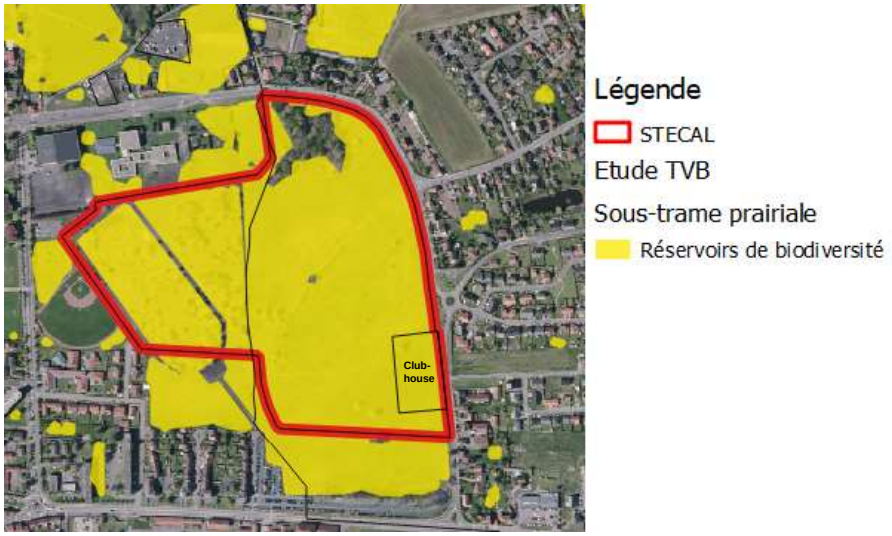

Figure 51 STECAL Chanteheux

À Chanteheux, un STECAL de 9 490 m² est défini pour l'implantation d'un club-house sur la commune de Chanteheux. L'implantation de ce club-house engendrera une imperméabilisation des sols. Le site se trouvant dans un réservoir de biodiversité local de la sous-trame prairiale, son impact est donc négatif par rapport à la TVB locale. Cependant, de par sa faible surface et par sa localisation au sein du tissu urbain de Chanteheux, l'impact est jugé négatif mais faible.

Le reste de la zone Nl serait utilisé pour le parcours de 9 trous. Ainsi la pratique du golf aura potentiellement également des impacts sur le reste des réservoirs de biodiversité selon la gestion qui sera pratiquée (tontes régulières, piétinements, utilisation de produits phytosanitaires, …).

Au vu de ces quelques éléments disponibles concernant ce projet, **l'impact de cette zone Nl est jugée négatif faible pour l'implantation du STECAL club-house et incertain pour la pratique du sport sur le reste de la zone.**

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

Figure 55 : STECAL téléski nautique de Fraimbois

Le périmètre de ce STECAL a été étendu (7,25 ha au lieu de 3,18 ha) suite à une demande formulée lors de l'enquête publique dont le rapport a été remis en mars 2020. Compte tenu des délais, aucun inventaire terrain n'a pu être réalisé. Ainsi l'analyse suivante se base sur une analyse synthétique des données disponibles (INPN). De plus, le projet n'étant qu'une intention au moment de l'approbation de ce PLUi-H, aucune étude n'a été réalisée par les porteurs de projets.

Le STECAL correspondant à une zone de loisirs de type téléski nautique sur Fraimbois est situé dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » et de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy ».

La ZNIEFF de type I comporte plusieurs habitats déterminants ZNIEFF et plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF dont des espèces piscicoles et des espèces pouvant se retrouver sur ce genre de site (Agrion mignon, Martin-pêcheur d'Europe, Petit gravelot, Brochet, Loche d'étang, etc.)

Ce projet prévoit :

- L'installation d'une structure de téléski nautique « full size » d'environ 750 m (5 à 6 pylônes) ;
- L'installation d'une structure de téléski nautique 2.0 de 280 mètres (2 pylônes) ;
- L'aménagement de trois parkings de 15, 25 et 30 places ;
- La construction d'un local d'accueil de 30 m² ;
- Une construction de 110 m² sur pilotis pour stocker le matériel ;
- Une construction de 110 m² sur pilotis ou surélevée dédiée à la restauration.

De part sa nature, ce projet peut avoir plusieurs incidences sur son environnement :

Nuisances sonores et perturbation de la faune
Les installations engendrent une nuisance sonore de 50 dB en plein régime ce qui équivaut à une conversation normale. Donc l'installation nautique en tant que telle n'engendre pas une nuisance sonore importante.
Cependant, la fréquentation du secteur augmentera inévitablement, et donc le dérangement de la faune sauvage de sucroît. En fonction de la sensibilité de l'espèce, et de la période de

5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par la mise en œuvre du plan

l'année, cette perturbation peut avoir des conséquences sur la faune sauvage : abandon du site, abandon des petits en période de nidification, etc.

Imperméabilisation des sols
Les constructions des parkings et du local d'accueil engendreront l'imperméabilisation de faibles surfaces autour des étangs. Cette imperméabilisation aura un impact sur l'infiltration de l'eau et la séquestration du carbone.

Inondation
Comme beaucoup de téléskis nautiques en France, l'implantation des bâtiments se fait sur des terrains classés inondables. Dans beaucoup de cas, pour contrer cette problématique, les exploitants ont implanté des bâtiments modulaires ou des conteneurs. Ainsi ils garantissent un démontage en 24 heures, si le risque d'inondation est déclaré. Pour conserver un côté naturel et se fondre dans leur environnement, ils seront habillés de bois. Ces bâtiments serviront d'accueil, de restauration, de point de vente et de stockage de matériel.

Déchets
Toute nouvelle activité humaine sur un site naturel peut engendrer des déchets abandonnés, que ce soit sur la terre ou dans l'eau. Les ordures réduisent l'attrait esthétique d'un site de ski nautique, des cours d'eau, des sols, et sont dangereuses pour la biodiversité.
Cette nuisance fait partie des impacts que les propriétaires de sites de ski nautique peuvent solutionner par le biais de campagnes de prévention et d'aménagements mis à la disposition des visiteurs leur permettant de jeter les déchets à la poubelle.

Destruction d'habitats et d'individus animales et végétales
La Meurthe s'écoule juste à proximité, séparée de la zone Nl par des boisements. De par sa localisation dans la vallée de la Meurthe et les habitats qui l'entourent, la réalisation de ce projet de téléski nautique sur cet étang peut avoir des incidences négatives sur des espèces protégées et patrimoniales. De plus, la construtction du local d'accueil et des parkings peut également impacter voire détruire des habitats d'intérêt et des habitats d'espèces protégées.

Le projet n'étant, à ce stade, qu'une intention, et n'ayant pas d'inventaire Faune-Flore de la zone, ce STECAL est considéré comme ayant une incidence négative mais incertaine notamment sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » et sur la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy ». Afin de pouvoir analyser de façon précise les incidences environnementales de ce projet, une étude environnementale sera à mener, conformément à la législation en vigueur.

6

Synthèse des incidences par thématiques environnementales

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Ce chapitre a pour objectif de synthétiser l'analyse des impacts menée sur chacune des pièces du PLUi-H en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

1 Incidences du PLUi-H sur le paysage

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels
- Faciliter la découverte des paysages Lunévillois grâce au développement de modes de circulations doux
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti

Le patrimoine naturel paysager urbain et naturel est protégé à travers des prescriptions graphiques. Celles-ci identifient, au titre du L151-23 du CU, les éléments du patrimoine végétal : arbres isolés, haies et bosquets présent dans un périmètre de 200m autour des corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB.

Les éléments de patrimoine bâti font l'objet de prescriptions graphiques sur lesquels un dispositif réglementaire contribue à leur maintien : l'article L. 151-19. Les périmètres des monuments classés ou inscrits sont repris dans les SUP du PLUi-H. Le site Patrimonial Remarquable est repris dans le PLU, les dispositions ont valeur de servitude d'utilité publique. Dès lors, toute intervention dans ce périmètre doit non seulement respecter les règlements mais obtenir également l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

Une élaboration concomitante des périmètres délimités des abords des monuments historiques entre les communes et l'UDAP a également été réalisée. Ce projet sera soumis à l'enquête publique unique du PLUI-H.

Le règlement écrit permet également de préserver le paysage :

- Dans les zones U, les espaces non bâtis doivent être aménagés et recevoir un traitement paysager d'après le règlement.
- Les zones N autorisent certaines occupations à la condition qu'elles ne portent pas atteintes au caractère et à l'intérêt du site (paysage, fonctionnalités écologiques, etc.). Dans ces zones, les constructions doivent être accompagnées d'un aménagement paysager d'essences locales.

Le règlement porte une attention particulière aux toitures, en fonction des différentes zones, limitant les pentes, spécifiant les conditions pour la mise en place de toitures terrasses et limitant les matériaux utilisés. Pour les façades, le règlement interdit certaines couleurs en fonction des différents zonages (les couleurs et teintes criardes ou vives ainsi que le blanc pur). L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est également interdit.
Par ailleurs, les hauteurs des constructions sont également réglementées tout comme les alignements des façades ce qui permet de garantir un ensemble architectural harmonieux.
Les clôtures devront également s'intégrer au paysage environnant et participer à la conception architecturale d'ensemble. Les dispositions sont adaptées à chaque zone.
Le PLUi-H règlemente dans les zones U et AU les espaces de stationnement avec l'obligation de plantation en fonction de la superficie des aires de stationnement. Le règlement spécifie une liste d'essences recommandées.

L'urbanisation croissante étant inévitable sans l'intervention du PLUi-H le paysage, éléments ponctuels et grandes structures, pourraient être menacés. **L'incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive car il permet de préserver l'intégrité du paysage à toutes les échelles.**

2 Incidences du PLUi-H sur les milieux naturels et biodiversité

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Concilier la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec les enjeux de développement du territoire
- Restauration et création de continuités écologiques et de leur fonctionnalité tout en participant au développement du territoire
- Maintien des infrastructures agroécologiques
- Préserver la qualité des cours d'eau (berges, ripisylves, etc.).

2.1 Cours d'eau et zones humides remarquables du SDAGE

Les cours d'eau sont majoritairement situés en zones A en cohérence avec les vallées alluviales occupées par des activités agricoles. Les berges des rivières sont protégées via un recul de constructibilité de 10m ce qui permet de préserver une bande de ripisylves et de limiter les risques de pollution directe du cours d'eau.

Les zones humides du SDAGE sont quant à elles reprises dans le règlement graphique et protégées via une interdiction d'urbanisation (sauf cas spéciaux dans le règlement écrit). Seule une zone est partiellement incluse dans une zone humide remarquable du SDAGE et recoupe une surface d'environ 6130 m^2. Ces zones humides sont donc peu impactées par le PLUi-H qui ne les inclue pas souvent dans des espaces constructibles et les protège à travers le règlement écrit.

Les cours d'eau, quant à eux, ne rentrent pas en interaction directe avec le PLUi-H qui permet de limiter les constructions à proximité des berges. Mais il autorise les activités extractives. L'évolution de la qualité des cours d'eau dans le temps est incertaine.

En absence de PLUi-H l'urbanisation reste une menace pour ces milieux et l'influence du PLUi-H reste globalement faible.

L'incidence sur les cours d'eau et les zones humides est considérée comme incertaine et faible.

2.2 Zones humides (étude 2018)

La CCTLB a lancé sur son territoire un inventaire des zones humides en 2018. On notera cependant que des évolutions réglementaires ont eu lieu avant la finalisation de l'étude, mais après la réalisation des expertises de terrain. En effet, suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le président de la république de la loi portant création de l'OFB du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée, afin d'y introduire un « ou dont » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a aujourd'hui plus d'effet, et la note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque.

La définition légale des zones humides est donc à nouveau fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ;

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

habitats ou flore hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques). Les résultats de la présente étude sont en cohérence avec le cadre réglementaire lors de la notification du marché. Néanmoins, bien que fondés sur les méthodologies établies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, ils devront être analysés au vu de cette évolution pour les rendre conformes avec la nouvelle réglementation lors de leur utilisation future.

Cette étude a permis de recenser près de 1247 ha de zones humides (critères cumulatif et alternatif) dont environ 255ha de zones humides effectives (critère cumulatif). Ces zones humides et études associées sont porter à la connaissance du public par une annexe au rapport de présentation du PLUiH.

Cette étude a permis d'identifier les menaces qui font pression sur ces zones humides : l'étalement urbain, l'artificialisation des cours d'eau, l'agriculture, usages, réseau de transport et sylviculture intensive. L'analyse des zones humides a permis de mettre en place une hiérarchisation et une localisation spatiale des pressions qui est développée dans l'étude zone humide. Les zones humides les plus sensibles sont situées à proximité de la Meurthe, entre Lunéville et Saint-Clément et Azeraille et Baccarat.

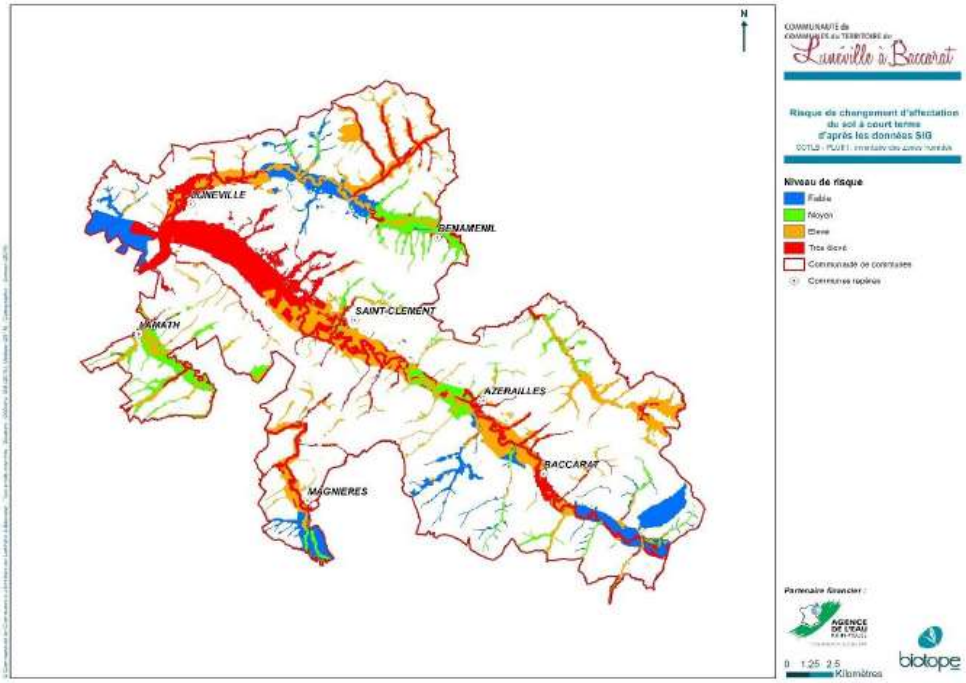

Carte 4 Risque d'affectation de changement du sol vis à vis des ZH

Dans l'ensemble de ce présent document sont distinguées les zones humides avérées des milieux humides. Ces deux milieux sont des zones humides d'après la loi actuelle. Cependant, cette distinction a été réalisée pour différencier les zones humides identifiées dans l'étude 2018 de Biotope (=zone humides avérées) où une délimitation protocolaire de ces dernières avait été réalisée, des zones humides de terrain (= milieux humides), dont la caractérisation de l'habitat avait été moins précise.

9 zones AU recoupent des milieux humides, les autres zones identifiées sont incluses dans des zones A ou N. Dans les zones AU, les OAP permettent de prendre en compte les enjeux liés à ces habitats (mesures d'évitement).

Comme dit précédemment, le PLUi-H a permis de dresser un inventaire de ces zones et de porter à connaissance cette étude en la faisant figurée dans les annexes. Cependant, l'**incidence sur ces zones humides est considérée comme incertaine et faible.**

2.3 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité du SCoT Sud 54 sont identifiés dans le zonage et se superposent aux zones A et N. Le règlement est adapté à ces zones à enjeux et leur applique des règles spécifiques qui permette d'y interdire toute nouvelle construction à l'exception : de celles nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique.

L'ensemble de ces constructions sont autorisées sous la condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

Une étude Trame Verte Bleue a été réalisée sur l'ensemble du territoire. Celle-ci a ensuite été prise en compte dans la réalisation du PLUi-H :

La fonctionnalité des corridors de la TVB locale est conservée à travers l'identification au règlement graphique des éléments paysagers, haies, alignements d'arbres, bosquets, boisements…, présents au sein de ces espaces (tampon de 200m autour des corridors). Ils sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour le maintien de leur rôle dans la structuration paysagère et le bon fonctionnement écologique du territoire. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, les coupes et abattages d'arbres sont précédés d'une déclaration préalable.

Les OAP du PLUi-H renvoient également à l'étude de la trame verte et bleue réalisée sur le territoire.

Enfin pour expliquer et assurer le bon fonctionnement écologique du territoire, les principes de la TVB sont exposés dans une OAP thématique TVB. Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD sur la biodiversité : « La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée » et met en avant des mesures pour valoriser cette biodiversité (renforcement des réservoirs, des corridors de biodiversité, développement du système vert urbain…)

Le fonctionnement écologique d'un territoire est menacé avec l'évolution de l'urbanisation. Cependant, avec les PLUi-H des outils sont mis en place pour renforcer, restaurer et protéger la TVB du territoire.

Pour cela l'**incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive.**

2.4 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Trois ZNIEFF de type II et 17 ZNIEFF de type I ont été délimitées sur le territoire de la CCTLB. Elles sont majoritairement localisées le long des vallées de la Vezouze, de la Meurthe, et sur les forêts (Forêt de Parroy, Forêt de Vitrimont, Forêt domaniale de Mondon, Bois de Feing à Magnières, etc).

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Aucune ZNIEFF de type I se trouve sur une zone AU du PLUi-H. La majorité de ces milieux est classée en zone A ou N, soit environ 98 %. Parmi les zones non classées en zone A ou N, ce sont principalement des zones classées en zone U mais déjà urbanisées ou constituant des jardins de particuliers (17,5 ha environ) et en zone à destination de l'exploitation des ressources du sous-sol : Ng, Nca et Nx. En effet, ces zones sont incluses dans un site ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » sur environ 115 ha.

Environ 3 ha de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » chevauchent la zone 2Aux « Double échangeur ». Cette zone correspond à des parcelles de grandes cultures à proximité immédiate de l'échangeur de Saint-Clément, à hauteur de la N59 et de la D590. Exceptée cette zone, aucune autre zone AU n'est localisée dans une ZNIEFF de type II. La majorité de ces milieux est classée en zone A ou N, soit environ 96 %. Parmi les zones non classées en zone A ou N, ce sont principalement des zones classées Ng et Nx. En effet, ces zones sont incluses dans une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » sur environ 280 ha.

Ces zones à destination de l'exploitation des ressources du sous-sol ne sont inscrites dans aucune zone naturelle présentant une contrainte rédhibitoire aux activités extractives. C'est un des critères qui a permis de retenir ces zones. Par ailleurs, ces projets feront l'objet d'une étude d'impacts plus précise en phase projet, conformément à la réglementation en vigueur

Le règlement écrit permet d'imposer des notions de remise en état du site après exploitation.

L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial des sols sur au moins la moitié de la surface, après réaménagement dans les zones Ng et sur la totalité de la zone en Nca.

Mais cette restauration a des limites :

Le zonage Nca correspond aux terrasses alluviales. Ce sont des secteurs hors d'eau qui ne se trouvent pas au niveau de la nappe alluviale. Toute extraction s'y déroulerait à sec. Dans le cadre du réaménagement du site, le remblayage avec les stériles d'exploitation mais aussi avec des matériaux extérieurs issus de déblais de chantier peut être mis en place avec des contraintes environnementales moins fortes qu'en fond de vallée.

Dans les zones Ng (fond de vallée), le réaménagement est plus délicat. En effet, dans les fonds de vallée, les contraintes environnementales sont fortes en raison du contexte hydraulique et hydrogéologique mais également du contexte écologique (faune, flore, zone humide). Le retour à l'usage initial d'un terrain en fond de vallée nécessite un remblayage à la cote topographique initiale, sous peine d'être inondé en permanence. Les matériaux utilisés comme remblais doivent également être choisis avec attention, ces derniers pouvant remettre en cause la qualité des eaux.

Un STECAL Nl correspondant à un projet de téléski nautique est présent au sein du PLUi-H sur la commune de Fraimbois. Le projet n'étant, à ce stade, qu'une intention, et n'ayant pas d'inventaire Faune-Flore de la zone, ce STECAL est considéré comme ayant une incidence négative mais incertaine notamment sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » et sur la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy ». Afin de pouvoir analyser de façon précise les incidences environnementales de ce projet, une étude environnementale sera à mener, conformément à la législation en vigueur.

Les classements en zone A ou N permettent de préserver les ZNIEFF sur les secteurs non urbanisés à la date d'opposabilité du PLUi-H, qui constituent la majorité des espaces du territoire couverts par ce zonage d'inventaire. Cependant, de par un règlement permettant la construction, sous conditions, de bâtis dans les zones A ou N et de la localisation des zones d'exploitations de ressources du sous-sol, les incidences du PLUi-H sur les ZNIEFF sont globalement considérées comme négatives mais faibles.

2.5 Nature ordinaire

Le PLUi-H cherche également à préserver les espaces agricoles et naturels face à l'extension des milieux urbains. Pour cela, les coefficients d'espaces non imperméabilisés ou espaces verts sont imposés en fonction des différentes zones (Cf. partie eau pluviale).

Un recul de 30 m est également fixé par rapport aux lisières forestières pour toutes constructions dans les zones N et A ce qui permet de traiter les transitions entre milieux.

Les zones urbaines en limite des zones naturelles et agricoles, devront bénéficier de clôtures constituées de haies plantées d'essences locales. Dans les réservoirs de biodiversités, en zones A et N, les clôtures doivent permettre le passage de la faune.

Le traitement végétal fait également l'objet d'une attention particulière au sein du règlement avec l'obligation de plantation en fonction de la superficie libre de constructions et des aires de stationnement dans certains secteurs comme les zones U et AU.

La préservation d'éléments végétaux ponctuels pourrait être menacée en l'absence de PLUi-H. **L'incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive.**

3 Incidences du PLUi-H sur l'eau

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire
- Protection de la ressource
- Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines
- Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse
- Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement

3.1 Eau potable

47 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire de la CCTLB, leurs périmètres de protections sont reportés au règlement graphique. Le règlement écrit rappelle l'existence de ces périmètres et limite l'urbanisation dans ces zones.

Seule une zone à urbaniser est incluse dans un périmètre de protection rapproché de captage.

D'après le SDAGE Rhin Meuse, deux captages du territoire sont dits « captages dégradés » (captage Grenelle), par les phytosanitaires et les nitrates. Il s'agit du captage de Rehainviller (phytosanitaires et nitrates) et du puits Belval n°1 à Marainviller (phytosanitaires).

Dans le cadre de son élaboration, le PLUi-H prévoit la création de 260 logements par an soit une augmentation d'environ 1 000 habitants d'ici 2030 par rapport aux 43 000 habitants.

En considérant que la consommation moyenne journalière pour un individu est de 148 L par jour, le PLUi-H engendrera une augmentation moyenne de 148 m3/jour/hab soit une consommation moyenne totale de 6512 m3/jour.

Or, la capacité de production d'eau potable du territoire s'élève à 8033 m3 /jour avec un rendement de réseau moyen proche des 80 %. Les projections démographiques prévues par le PLUi-H ne sont donc pas de nature à remettre en cause la disponibilité de la ressource en eau potable.

De plus, le règlement spécifie bien que toutes les constructions nécessitant l'utilisation d'eau potable doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

Le projet de PLUi-H n'aura pas d'impact significatif sur la gestion de la ressource en eau potable. En revanche, l'enjeu de la sécurisation sera accru compte tenu de l'augmentation de la population desservie et des qualités des captages existants. La mise en œuvre du PLUi-H devra s'accompagner d'une recherche de diversification de la ressource.

3.2 Assainissement

Le territoire de la CCTLB dispose de 14 stations d'épuration sur son territoire. La capacité épuratoire totale du territoire est de 54254 EH. En 2016, les charges maximales en entrée représentent un total de 16278 EH. Ainsi, dans une approche globale et moyenne, le territoire possède une capacité résiduelle de traitement suffisante (37976EH) pour l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires.

Concernant les charges hydrauliques, le territoire possède un débit de référence de 2926 m3/jour. En 2016, les débits entrants moyens s'élèvent à 14689 m3/jour. Dans une approche globale et moyenne, le territoire a la capacité de traiter 11 763m 3/jour supplémentaire. L'augmentation de population projetée devrait augmenter de 100m3/jour la charge hydraulique. Les capacités résiduelles de traitement devraient donc être suffisantes.

L'ensemble des STEP est conforme en équipement néanmoins en 2016, les deux stations (Lunéville et Baccarat) sont non conformes en performance (DBO5), Ces non-conformités et l'augmentation des charges entrantes, au regard des projections démographiques du PLUi-H, engendreront une pression plus importante sur les milieux récepteurs à savoir La Meurthe qui dispose cependant d'une bonne qualité globale. Les STEP de Lunéville et Baccarat font l'objet d'une surveillance régulière (autosurveillance mensuelle) en lien permanent avec la DDT (police de l'eau) et l'agence de l'eau.

Le règlement oblige toutes les nouvelles constructions ou installations à être raccordées par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome pourra alors être installé.

Les capacités épuratoires du territoire ne sont pas remises en cause au regard des populations projetées par le PLUi-H.

Le PLUi-H veille à maintenir une cohérence entre la croissance démographique et les besoins en assainissement. **L'incidence est considérée comme positive**, la projection démographique est conforme aux capacités de traitement du territoire et le règlement impose la prise en compte de l'assainissement pour toutes nouvelles constructions.

3.3 Eaux pluviales

Le PLUi-H entrainera, à travers l'augmentation des surfaces imperméabilisées, un accroissement des eaux de ruissellement avec un rythme de construction de 260 logements /an pour une augmentation de surfaces imperméabilisées d'environ + 50 ha à destination de l'habitat (zones à urbaniser).

Le règlement du PLUi-H impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle. En cas d'impossibilité technique avérée de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l'unité foncière, celles-ci pourront être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe ou dans le réseau d'assainissement pseudo-séparatif. Des aménagements spécifiques (stockage des eaux pluviales) visant à réguler le débit avant rejet vers le réseau collecteur pourront être demandés.

En cas d'absence d'ouvrage identifié de rejet, il doit être mis en place sur le tènement un dispositif de type noue de diffusion vers le milieu naturel pour éviter la concentration des rejets.

Le PLUi-H cherche également à limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, les coefficients d'espaces non imperméabilisé sont imposés en fonction des différentes zones :

- 1AUX coefficient de 10%
- UBa/ UBb / UE coefficient de 20%
- 1AUl coefficient de 30%
- UD/ 1AU/A / N coefficient de 40%

Enfin, le PLUi-H souhaite protéger ses infrastructures agroécologiques permettant de freiner les ruissellements :

- Le patrimoine végétal présent dans un périmètre de 200m autour des corridors est protégé au titre du L151-23 du CU et identifié dans le règlement graphique ;
- Les berges des cours d'eau sont préservées via l'imposition d'une marge de recul de 10 m.

Le PLUi-H conduira inévitablement à l'imperméabilisation supplémentaire des sols mais il n'accélérera pas ce phénomène. Néanmoins, il met en avant différentes mesures cherchant à limiter le risque de ruissellement en favorisant l'infiltration dans les sols. **L'incidence est jugée comme faible et positive.**

4 Incidences du PLUi-H sur le climat, l'air et l'énergie

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire
- Promotion et développement de la production d'énergie renouvelables
- Poursuite de la promotion pour les rénovation thermiques et développement de formes urbaines économes en Energie
- Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

Le PLUi-H définit une enveloppe urbaine cohérente et continue qui favorise la mixité fonctionnelle. Cette forme urbaine permet de limiter les déplacements quotidiens et participe de ce fait à la réduction des émissions et nuisances que ces déplacements fréquents peuvent engendrer.

Consciente des impacts liés au secteur du transport et des déplacements sur ses consommations d'énergie et d'émissions globale des GES, la CCTLB en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a déjà envisagé une série de mesures propres à limiter le recours à la voiture individuelle (développement d'un service d'autopartage électrique sur toutes les communes, dispositif à Lunéville, Chanteheux et Jolivet de mise à disposition par la CC de vélos pour les enfants, afin qu'ils puissent aller à l'école à vélo), développement d'un dispositif avec le Pays d'un covoiturage local et d'aires de covoiturages.

Ces mesures sont valables pour les zones AU préférentiellement situées au sein des enveloppes urbaines ou en extensions directes. Les constructions et installations à destination de commerce et activités de service ainsi que les activités de bureaux y sont autorisées, sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de provoquer des pollutions, gênes ou nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitation.

C'est un levier d'action majeur du PLUi-H pour la diminution des consommations d'énergie et des émissions de GES liées aux transports.

Le règlement encourage à l'utilisation des énergies renouvelables en zone A et N : production d'énergie solaire en toiture (sous conditions notamment lié à l'intégration paysagère) et orientation « bioclimatique » des bâtiments pour bénéficier de la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle et pour limiter les dépenses énergétiques.

Plusieurs éléments participent à la prise en compte du réchauffement climatique. La protection des paysages et de la trame verte et bleue participe à la régulation climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. L'intégration des risques majeurs (inondation, mouvement de terrain, etc.) permet d'inscrire le projet dans l'augmentation de ces risques au regard du changement climatique.

Les activités industrielles sont limitées à certaines zones mais elles pourraient engendrer une importante consommation énergétique et des émissions de GES.

L'incidence du PLUi-H sur cette thématique est considérée comme incertaine.

L'évolution continue des actions et l'élaboration avec un diagnostic affiné qui sera conduit sur cette thématique lors de l'élaboration du PCAET, et de son évaluation environnementale permettra d'approfondir les impacts et résultats attendus liés à cette politique sur le territoire de la CCTLB.

5 Incidences du PLUi-H sur les risques, nuisances et déchets

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Protection et maintien des berges autour des cours d'eau
- Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées
- Réduire la production de déchets à la source

Le PLUi-H prend en compte l'ensemble des risques du territoire et à une valeur de portée à connaissance et tend à ne pas augmenter l'expositions aux risques des habitants. Sont incidences est globalement positive.

5.1 Inondations

Des documents établis pour cartographier les risques inondations ont été pris en compte : Plan des Surfaces Submersibles, PPRI, Atlas des zones inondables sont repris dans le PLUi-H et font l'objet de prescriptions graphiques. Les zones concernées par ces périmètres sont notifiées dans le règlement qui conditionne toutes autorisations d'occupation du sol à la consultation de ces prescriptions spéciales.

De plus, il est fait référence en chapeau de zone du risque dès qu'un secteur est concerné par cette trame et le renvoi systématiquement aux dispositions du PPRI ou du PSS.

Comme énoncé dans la partie eau, la gestion des eaux pluviales permet de limiter les phénomènes de ruissellement. Les espaces non imperméabilisés et la préservation des zones humides permet de réguler les niveaux d'eaux et contribuent donc à la maitrise du risque d'inondation. Le règlement prévoit que les clôtures ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux dans les secteurs soumis à un risque inondation.

Aucune zone à urbaniser n'est incluse dans un périmètre de zones inondables qui sont généralement classées en zones A.

L'incidence est considérée comme faiblement positive.

5.2 Mouvement de terrain

Les aléas dus au retrait et gonflement d'argiles ont été intégrés dès l'état initial de l'environnement. Le règlement joue un rôle informatif en mentionnant ce risque mais celui-ci ne conduit pas à une interdiction d'autorisation d'occupation du sol. Cependant, le règlement émet des recommandations pour les terrains concernés par ce risque.

Le risque d'effondrement lié à la présence de cavités est également repris dans le règlement qui fixe pour tout secteur concerné par ce risque, en l'absence de reconnaissance géotechnique démontrant l'absence de risque, l'interdiction de toute nouvelle construction dans le périmètre de sécurité en application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme. Les cavités sont localisées dans les zones A et N principalement.

Certaines zones constructibles ont également été supprimé du fait de leur exposition au risques mouvement de terrain.

L'incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive.

5.3 Risques technologiques

Les risques technologiques sont repris dans le PLUi-H, notamment les sites ICPE qui peuvent conditionner une autorisation ou justifier des limitations ou recommandations. Le risque de transport de matières dangereuses est également repris et peut soumettre à interdiction, limitation et/ou prescriptions certains projets.

Les zones ou sont autorisées la création d'ICPE sont délimitées par des secteurs spécifiques Uxd par exemple. Dans les zones AU, des prescriptions sont émises pour que les constructions à usage artisanal, de services et de bureaux soient autorisées mais n'engendrent aucun risque et nuisance pour les habitants.

L'incidence du PLUi-H est considérée comme incertaine à négative.

5.4 Sites et sols pollués

Les sites pollués recensés au sein de la base de données BASOL sont mentionnés au règlement à titre informatif. Le territoire compte 4 sites pollués (recensés dans la base de données BASOL) dont 2 situés à Baccarat, 1 situé à Bénaménil et 1 situé à Moncel-lès-Lunéville tous localisés en zones U ces deux derniers sont identifiés dans le Secteur d'Information sur les Sols.

Des études environnementales sur les communes de Bertrichamps, Deneuvre et Baccarat sont actuellement en cours en 2020 autour de la cristallerie de Baccarat. Dans l'hypothèse où ces études identifieront des pollutions avérées sur des zones U et AU, des études complémentaires

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

devront être réalisées pour que l'état des sols soit compatible avec l'usage projeté dans le PLUi-H.

Des zones AU sont localisées à proximité de sites BASIAS (sites industriels abandonnés ou non susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) :

Lunéville – Fischer

La zone 1AU s'établit sur la partie sud de l'ancien site des établissements Fischer (activité sidérurgique). Les locaux présents sur la partie nord ont été détruits et l'ensemble du site, partiellement dépollué.

Le rapport environnemental du site, réalisé par ACOSOL en 2013, conclue que le site Fischer présente des teneurs en organiques ou métaux et plus spécifiquement la zone Est, largement constituée de remblais, dont les concentrations restent néanmoins compatibles avec l'habitat. Ainsi, trois zones pouvant présenter des risques potentiels pour la santé ont été déterminées (cf. carte esquisse des contraintes « santé humaine » - secteurs hachurés rouge).

L'OAP concernant le site Fischer présent à Lunéville reprend une étude réalisée par ACOSOL en 2013 faisant état d'une pollution des sols aux métaux. Le niveau de pollution a permis de délimiter des secteurs avec « contraintes santé humaine ». Des prescriptions sont associées à ces secteurs et sont pris en compte dans l'OAP :

- La zone présente des zones polluées qui en l'état ne sont pas compatibles avec la fonction d'habitat en conséquence, tout aménagement devra être conforme aux prescriptions de gestion des terres contaminées.
- Définir une coulée verte en fonction des contraintes d'usages liées à la pollution du sol. Un parking paysagé sera implanté à l'emplacement de l'ancienne décharge car seul usage compatible avec le niveau de pollution relevé.

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Lunéville – Pépinière

Trois sites Basias sont identifiés à proximité de la zone :

- RB LUCY (atelier de travail des métaux), établissement en activité, situé à 100 m de la zone, chemin de la maison du Diable ;
- Station-service Esso, établissement en activité, situé à 50 m de la zone et séparée par un écran végétal et par la D31 ;
- Société française des pétroles B.P, établissement disparu. Il s'agit certainement de la station-service Esso.

La zone 1AU n'a jamais été occupée par une activité autre qu'agricole. La présence de ces sites n'a pas d'impact sur le secteur.

Baccarat – rue du Prieuré

Le fichier Basias recense l'ancien garage Ross, situé rue du Prieuré, en bordure de la D590. La présence de cet ancien site n'a pas d'impact sur le secteur. En outre, la zone 1AU du Prieuré n'a jamais été occupée par une activité autre qu'agricole.

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Bénaménil – chemin de la Hargotte

La zone est située à environ 70 m du collège, dont le dépôt de liquide inflammable (fioul domestique) est recensé par le fichier Basias. Ce site n'a aucun impact sur la zone de la Hargotte.

Bénaménil – chemin du Tacot

La zone du Tacot est située à environ 80 m du site Protech Est (actuellement, Aero Protection Lorraine), établissement de traitement des métaux, situé de la zone. La pollution de ce site est avérée et fait l'objet d'une fiche SIS. Au cours de la dernière décennie, le développement résidentiel de la commune s'est effectué à proximité directe de cet établissement. Sa présence n'a aucun effet sur la zone du Tacot.

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Marainviller – rue de Blâmont

La zone 1AU se situe à 70 m de la société Marbralor qui exerçait une activité de marbrerie. L'établissement est toujours actif mais a changé de secteur d'activité. Ce site est séparé de la zone 1AU par des jardins.

La zone 1AU n'a jamais été occupée par une activité autre qu'agricole. La présence de ce site n'a pas d'impact sur le secteur.

Laronxe / Moncel – Actipôle

Deux sites Basias se situent à proximité directe de la zone 1AU :

- Betaigne Environnement, établissement de traitement et de valorisation des déchets végétaux (broyage, criblage, compostage, etc) à destination de l'agriculture. Les installations de cet établissement font l'objet d'un zonage UXa jouxtant les zones 1Aux ;
- L'ancienne décharge d'ordures ménagères de Saint-Clément, séparée de la zone 1AU de Laronxe par la voie ferrée.

Les zones 1Aux de l'Actipôle n'ont jamais été occupées par une activité autre qu'agricole. La présence de ces sites à proximité pas d'impact sur le secteur et les activités prévues.

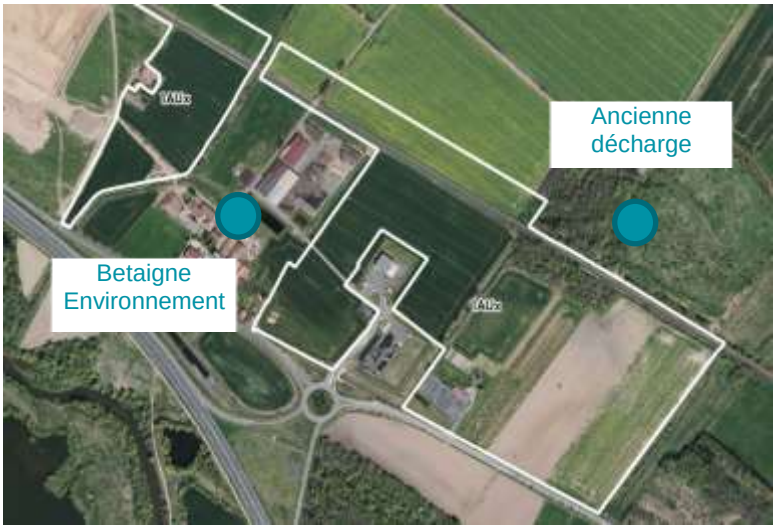

Thiébauménil – Beaupré

Le fichier Basias localise une ancienne décharge d'ordures ménagères à proximité des zones 1AU et 2AU de Beaupré (60 m de la zone 2AU et 100 m de la 1AU). Il s'agit d'une localisation approximative : la décharge se trouverait en réalité dans la forêt. La zone de Beaupré n'a jamais été utilisée comme décharge communale. La présence hypothétique de ce site n'a pas d'impact sur le secteur

Les sites BASIAS se trouvant à proximité des zones AU n'ont pas d'impact sur ces secteurs. L'incidence du PLUi-H est considérée positive car le PLUi-H joue un rôle informatif. Il permet également de contrôler l'urbanisation sur les sites pollués, et d'engager des projets de reconversion d'anciens sites pollués.

5.5 Nuisances sonores

Le PLUi-H est compatible avec le PEB lié à l'aérodrome de Lunéville-Croismare qui recoupe la commune de Chanteheux. Aucune zone à urbaniser n'est présente sur les périmètres associés à un niveau de nuisances au PEB. Le règlement d'urbanisme pour cette zone, identifiée en NI, est également conforme aux recommandations du PEB interdisant toutes constructions non liées aux activités de la zone.

Les arrêtés préfectoraux de nuisance sonore liés à des voies bruyantes sont également repris dans le PLUi-H. Plusieurs zones à urbaniser sont concernées par cette nuisance étant situées à proximité des grands axes routiers.

Commune	Nom de la zone AU concernée	Classement de la voie bruyante	Localisation
Bénaménil	Tacot (1AU et 2AU)	Catégorie 3 : D400 Catégorie 2 : N4	
Baccarat	Bingottes (2AU) Lyautey (1AU)	Catégorie 2 : N59	

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

	Prieuré (1AU)	Catégorie 3 : D590 et Catégorie 2 : N59	
Lachapelle	Haut du Mont (1AU)	Catégorie 2 : N59	
Lunéville	Pépinière (1AU)	Catégorie 3 : D31 et D400	
Thiaville-sur-Meurthe	Rue des Vosges (1AU)	Catégorie 2 : D590	
	Rue Moulin (2AU)		

Les périmètres de voisinage d'infrastructure de transport terrestre figurent aux annexes graphiques du PLUi-H.
De plus, au début des OAP correspondantes des zones concernées, un texte mentionne cette nuisance sonore à titre informatif pour les futurs acquéreurs.
Ces zones se situent dans la continuité de bâti existant, dans une logique de densification.

Dans les zones AU, les constructions et installations à destination de commerce et activités de service ainsi que les activités de bureaux sont autorisées, sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de provoquer des pollutions, gênes ou nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitation.

Le document joue un rôle informatif important sur cette thématique, et permet de limiter l'urbanisation dans les zones sensibles. Cependant, quelques zones ouvertes à l'urbanisation se trouvent tout de même dans la zone de bruit d'infrastructures classées comme bruyantes sur le territoire. Ceci est principalement dû à la volonté de densifier et d'utiliser les dents creuses des tissus urbains plutôt que d'urbaniser en extension. L'incidence du PLUi-H est considérée comme négative faible.

5.6 Gestion des déchets

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs va entrainer une augmentation de la population à environ +1 000 habitants d'ici 2030 soit environ 44000 habitants.
En moyenne, une personne produit 360 kg de déchet par an. À l'échelle de la CCTLB, cela représente une augmentation de près de 360 000 kg de déchets auxquelles viennent s'ajouter les 14 000t produites (rapport annuel de 2016) actuellement. La production de déchet à l'horizon 2030 sera donc d'environ 14 360t. La ligne de prétraitement de Lunéville possède une capacité de traitement de 15t/h ce qui permet d'assurer le traitement de ces déchets.

L'incidence du PLUi-H est considérée comme négligeable.

6 Incidences du PLUi-H sur les ressources du sous-sol

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Enjeu économique et d'indépendance du territoire en matière première
- Poursuite de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'activité d'extraction

Le territoire de la CCTLB dispose d'une richesse géologique. Les gisements d'alluvions récentes (en eau en fond de vallée) permettent la fabrication de granulats à haute performance pour des usages nobles comme les enrobés et les bétons. Les gisements d'alluvions anciennes (hors d'eau au niveau des terrasses alluviales) ne peuvent pas être valorisés seuls pour des usages nobles. Ce sont des matériaux qui permettent la fabrication de granulats en usage plus communs (remblais de fouilles, couche de forme, …) ce qui permet déjà de valoriser chaque type de matériaux à l'optimum de leurs performances intrinsèques et ainsi d'économiser les alluvions de fond de vallée. Par ailleurs, les alluvions anciennes peuvent venir se substituer en partie aux alluvions récentes par mélange au maximum de 1/3 dans un objectif d'usage noble. L'ouverture de zones Nca a donc pour objectif de permettre d'envisager des projets qui répondent à la fois aux objectifs d'approvisionnement local mais aussi aux objectifs de préservation de la ressource et des fonds de vallée.

En l'état actuel, l'ensemble des carrières de granulats naturels autorisées couvre une production moyenne de 515 000 t/an, soit, d'ici 2025, dates d'échéance communes à de nombreux arrêtés, une réserve de 3 605 000 t de granulats. Les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, ne permettent une visibilité que jusqu'en 2024. Au-delà un déficit en matériaux apparaitra, il ne sera plus possible de couvrir localement les besoins du territoire, ce qui nécessitera d'importer des matériaux (par la route) et déstabilisera l'économie locale. La conservation d'une activité extractive sur le territoire est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi-H.

Dans ces conditions, la volonté de la CCTLB étant de préserver l'activité extractive pour une réponse locale à des besoins locaux, il s'agit de déterminer des surfaces ouvertes au projet de carrières dans une logique de renouvellement et de glissement des surfaces existantes. Il ne s'agit donc pas d'augmenter les activités extractives mais bien de les conserver à leur niveau

actuel. Un glissement des surfaces ouvertes aux exploitations en remplissant le double objectif de préservation des fonds de vallée avec une économie de surface et de développement de la substitution et une augmentation des surfaces en terrasse.

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

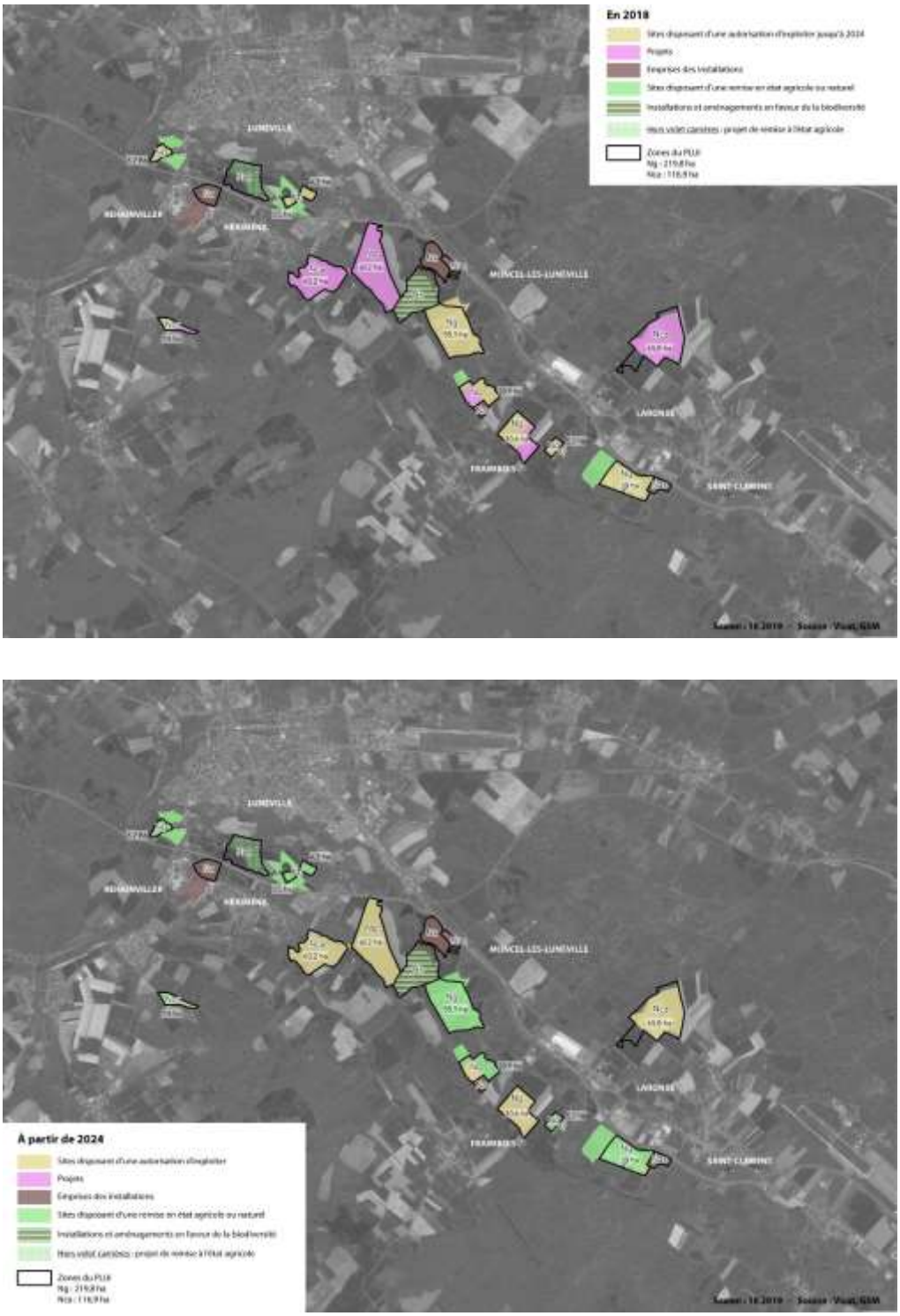

Figure 52 Localisation du zonage dédié à la valorisation des ressources du sous-sol rendant compte du glissement des surfaces carrièrables, gravièrables

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Les surfaces des installations restent identiques mais le reste des surfaces se déplacent petit à petit. Les surfaces en exploitation resteront similaires à ce que l'on a actuellement sur le territoire. Cependant, l'emprise de ces exploitations en fond de vallée diminue d'un quart. A l'ensemble de ces surfaces s'ajoutent également et apparaissent sur les cartes des zones d'aménagement hors extraction permettant le développement de la biodiversité (35,8ha) ou le retour à un usage agricole (20,4 ha).

Le PLUi prévoit 16 zones consacrées à la valorisation des ressources du sous--sol, délimitées par quatre types de zonage :

- 1 zone Uxd pour les activités de valorisation des matières premières minérales et activités de valorisation sur la commune de Rehainviller,
- 3 zones Nca correspondant aux zones autorisant les carrières liées aux terrasses alluvionnaires anciennes et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain. Ces zones sont présentes sur les communes de Rehainviller, Hériménil, Laronxe et Moncel. Une de ces zones étaient déjà inscrites aux PLU de Moncel et Laronxe. La seconde vient en continuité d'une carrière existante (Rehainviller) et la troisième correspond à Hériménil
- 9 zones Ng correspondant aux zones autorisant les gravières liées à la vallée alluvionnaire, et imposant un retour à la vocation d'origine du sol après remise en état du terrain, sur au moins un tiers de la surface exploité. Ces zones sont présentes sur les communes de St-Clément (2 sites), Lunéville, Hériménil (2 sites) Moncel-lès-Lunéville, (2 sites) et Fraimbois (3 sites). Certaines de ces zones ne correspond pas aux zones de projets potentiels de gravière en effet certaines sont morcelées du fait du foncier. Ces zones n'entraineront pas la multiplication des surfaces d'extraction en fonds de vallées mais permettront, si des projets sont autorisés, le glissement des surfaces en exploitation.

3 zones Nx correspondant aux surfaces annexes des installations extractives (bassins de décantation, bandes transporteuses ou aménagements en faveur de la biodiversité) dans lesquelles l'extraction de matériaux n'est pas autorisée. Elles sont présentes sur les communes de Moncel-lès-Lunéville (2 sites) et Rehainviller

Ces zones qui représentent près de 422 ha regroupent des carrières et gravières existantes mais également des zones favorables aux activités d'extractions pour de futurs projets ou des zones d'installation. Cette démarche permet de répondre à la volonté du territoire qui souhaite conserver son indépendance en matière première.

Ces zones sont incluses dans un site ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » sur environ 115 ha, un site ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » sur environ 280 ha. Pour finir, la zone Nca de Hériménil se trouve dans un réservoir de biodiversité local.

Ces zones ne sont inscrites dans aucune zone naturelle présentant une contrainte rédhibitoire aux activités extractives. C'est un des critères qui a permis de retenir ces zones.

Le règlement écrit permet d'imposer des notions de remise en état du site après exploitation.

L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial des sols sur au moins la moitié de la surface, après réaménagement dans les zones Ng et sur la totalité de la zone en Nca.

Mais cette restauration a des limites :

Le zonage Nca correspond aux terrasses alluviales. Ce sont des secteurs hors d'eau qui ne se trouvent pas au niveau de la nappe alluviale. Toute extraction s'y déroulerait à sec. Dans le cadre du réaménagement du site, le remblayage avec les stériles d'exploitation mais aussi avec des matériaux extérieurs issus de déblais de chantier peut être mis en place avec des contraintes environnementales moins forte qu'en fond de vallée.

6 Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Dans les zones Ng (fond de vallée), le réaménagement est plus délicat. En effet dans les fonds de vallée les contraintes environnementales sont fortes en raison du contexte hydraulique et hydrogéologique mais également du contexte écologique (faune, flore, zone humide). Le retour l'usage initial d'un terrain en fond de vallée nécessite un remblayage à la cote topographique initiale, sous peine d'être inondé en permanence. Les matériaux utilisés comme remblais doivent également être choisi avec attention, ces derniers pouvant remettre en cause la qualité des eaux.

La sensibilité du territoire au regard des enjeux zones humides et trame verte et bleue ont été pris en compte au regard des objectifs de développement économique de la CCTLB qui sont conçus, avec l'ambition d'un territoire écologiquement fort. Les réaménagements déjà opérés en fond de vallée au niveau des sites existants ont permis de démontrer la capacité des exploitants à constituer, en post-exploitation, des aménagements favorables à la biodiversité. Ces réaménagements présentant des étangs, des roselières, des berges en pentes douces, des plages de galets sont favorables à l'installation d'espèces nouvelles et d'une végétation typique des milieux humides.

La majorité des projets d'exploitation Nca et Ng se situe en zone agricole sur des parcelles de cultures.

Les nouveaux projets ou extension de carrière/gravières seront soumis à étude d'impact. **L'incidence est considérée incertaine pour les secteurs soumis à étude d'impact.**

7

Evaluation des incidences Natura 2000

Ce chapitre a pour objectif de dresser l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire et dans un rayon de 10km autour du périmètre.

1 Contexte réglementaire

1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.
L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) : la liste locale 1 de Meurthe-et-Moselle arrêtée fin 2011 (AP du 24 octobre 2011). *(annexe 2)* ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents) : ma liste locale 2 de Meurthe-et-Moselle (AP du 7 septembre 2012) entrée en application le 7 novembre 2012. *(annexe 3)* .

Remarque 1 : les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.
Remarque 2 : une « clause-filet » prévoit la possibilité de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 tout plan, programme, projet, manifestation ou intervention non inscrit sur l'une des trois listes (cf. articles L414-4 IVbis et R414-29).

1.2 Contenu d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du plan, programme, projet, manifestation ou intervention soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les cartes de localisation associées quant au réseau Natura 2000 proche ou concerné ;

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici. Dans l'affirmative, le dossier comprend :

- Une description complète du (ou des) site(s) concerné(s) ;
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du site.

En cas d'identification de possibles effets significatifs dommageables :

- Un exposé des mesures destinées à supprimer ou réduire ces effets.

En cas d'effets significatifs dommageables résiduels :

- Un exposé, selon les cas, des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la réalisation du plan, projet… (cf. L414-4 VII & VIII) ;
- Un exposé des solutions alternatives envisageables et du choix retenu ;
- Un exposé des mesures envisagées pour compenser les effets significatifs dommageables non supprimés ou insuffisamment réduits.

L'estimation des dépenses correspondant à ces mesures compensatoires et leurs modalités de prise en charge.

1.3 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.101-2 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Cette évaluation doit tenir compte des éventuels effets cumulés avec d'autres plans.

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification accompagne son dossier de présentation du document de planification du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Lorsque le document fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le PLUi-H est donc concerné par cette évaluation.

1.4 Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans ce rapport, l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 comprend trois volets :

1) La présentation du projet ;
2) La description des sites Natura 2000 concernés par le projet ;
3) L'évaluation des incidences du projet.

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet, à intégrer à celui-ci :
  - Mesures de suppression des effets ;
  - Mesures de réduction des effets.
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

1.5 Présentation du projet

La description du projet de PLUi-H a déjà été faite dans les paragraphes précédents.

2 Présentation des sites N2000 présents sur le territoire

Trois sites Natura 2000 sont inclus sur le territoire de la CCTLB :

- FR4100179 - Bois du Feing
- FR4100192 - Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller
- FR4100238 - Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean

Ces sites sont représentés sur la carte suivante avec le zonage du PLUi-H.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

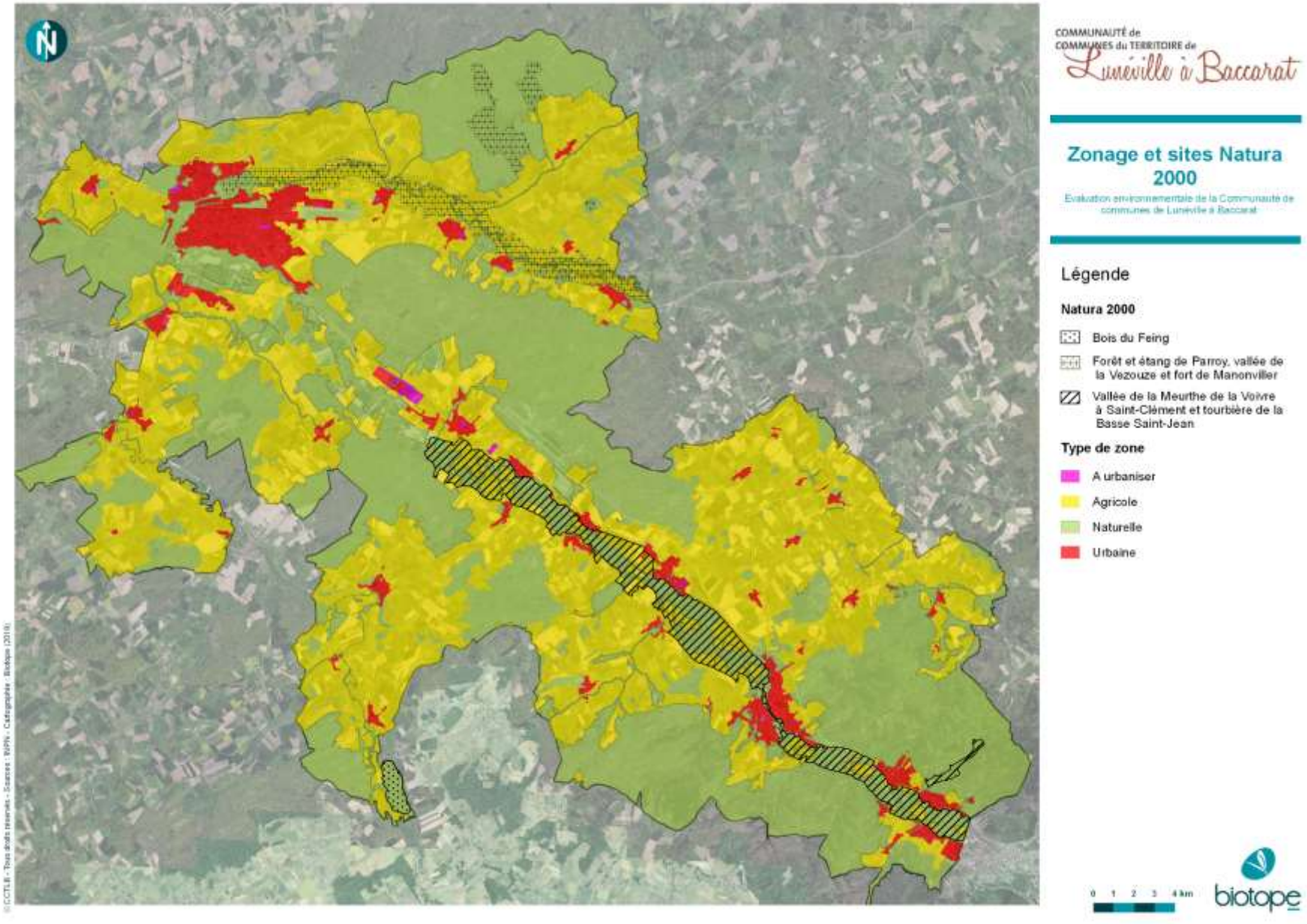

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Peu de zones constructibles sont incluses dans des sites Natura 2000, des zones de frictions existent cependant entre ces zones constructibles et les sites présents sur le territoire notamment le long des cours d'eau de la Meurthe (1) et de la Vezouze (2) et à proximité de Lunéville (3).

la Meurthe (1)

Carte 5 Zone de pression Natura 2000-vallée de la Meurthe

7 Evaluation des incidences Natura 2000

la Vezouze (2)

Carte 6 Zone de pression Natura 2000-vallée la Vezouze

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Est Lunéville (3)

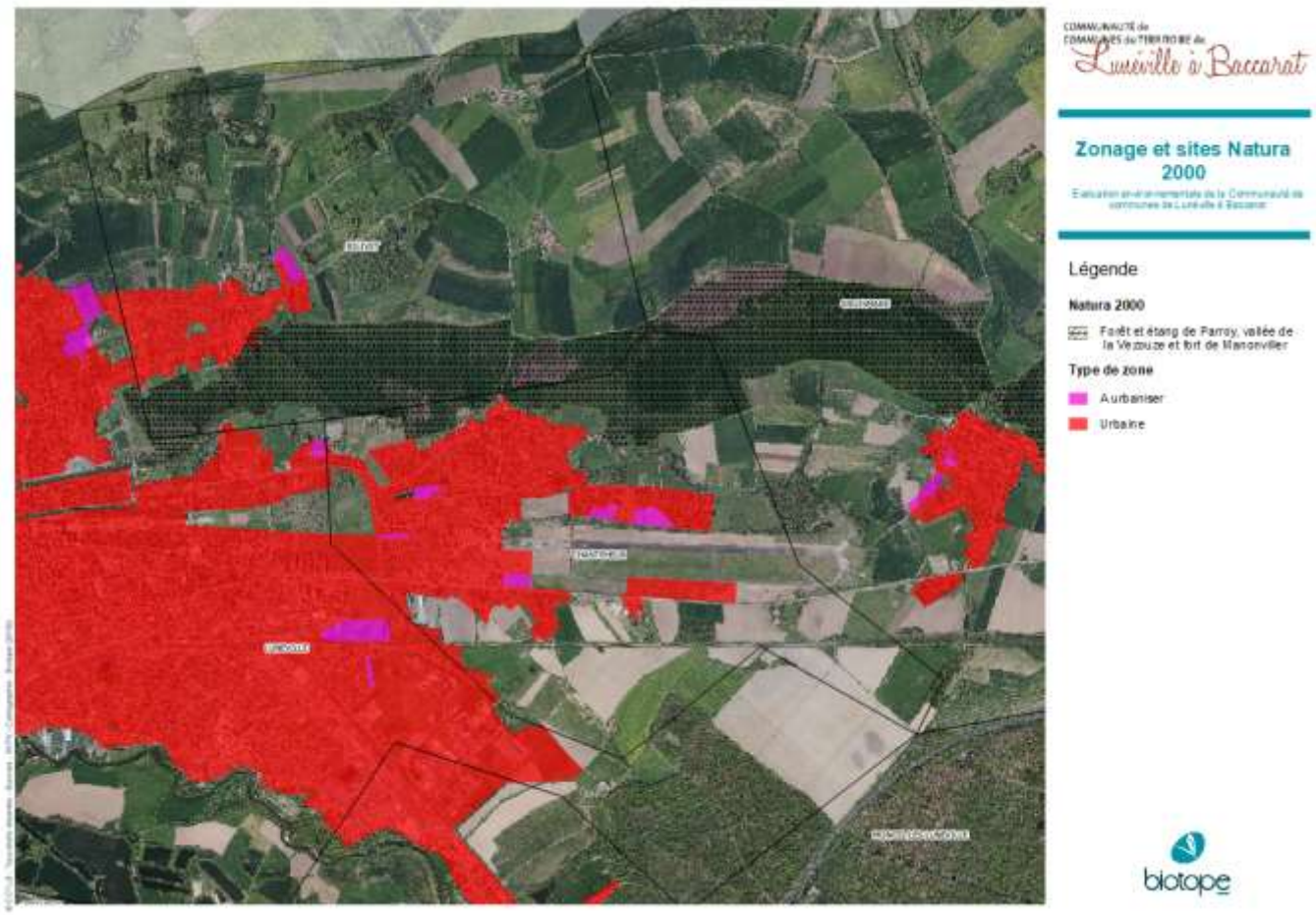

Carte 7 Zone de pression Natura 2000-Lunéville Est

2.1 Site FR4100179 Bois du Feing

Le site Natura 2000 du Bois de Feing est un site classé comme ZSC par arrêté datant du 9 aout 2006. L'ensemble du site, de 94 hectares, se trouve sur le territoire de la CCTLB. Les espaces concernés se situent à l'extrémité Sud du territoire et sont constitués d'espaces boisés.

Le DocOb a été réalisé en janvier 2001 par le service départemental de Meurthe-et-Moselle. Les cartes ne sont pas visibles dans le document ainsi il n'a pas été possible de les analyser et de les intégrer dans cette évaluation environnementale. Une analyse fine des habitats et des espèces d'intérêt communautaire n'a donc pas été possible.

C'est une forêt régulièrement inondée par les crues de la Mortagne. L'eau est omniprésente avec de nombreux couloirs de ruissellement et des fossés occupés par des mares. Cet environnement a permis à une végétation particulière de se développer sur ces sols humides et riches en

alluvions. On y trouve notamment, dès le mois de mars, fleurir la Nivéole et fin avril des tapis spectaculaires d'Ail des ours.

2.1.1 Habitats

Le site Natura 2000 recense cinq habitats d'intérêt communautaire :

Tableau 45 Habitats d'intérêt communautaire du Bois de Feing

Habitat	Superficie (ha)
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0.36
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0.94
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	12.22
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	15.04
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	60.16

Le DOCOB mentionne également un habitat non retenu par la directive mais d'un intérêt local certain : « Aulnaie marécageuse » (code Corine 91 : 44.911) d'une surface approximative de 0,79 ha. Cet habitat possède un état jugé satisfaisant dans l'ensemble.

2.1.2 Espèces

Le site compte une espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE le Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata*). Le Sonneur à ventre jaune est un habitant traditionnel des plaines alluviales et des forêts humides, souvent à basse altitude en Europe occidentale. Il occupe les petits points d'eau forestiers (ornières, mares, fossés, abreuvoirs, …) et des mares de prairie peu éloignées des bois.

2.1.3 Menaces et objectifs

Ce site Natura 2000 se trouve entièrement dans le zonage N du PLUi-H de la CCTLB et de surcroît dans un réservoir de biodiversité, identifié dans le règlement graphique et ayant une règlementation écrite spécifique.

Le règlement écrit stipule que sur ces espaces sont interdites les nouvelles constructions à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique.
Se trouvant entièrement dans un réservoir de biodiversité, ces constructions sont possibles mais conditionnées. Elles ne doivent pas détruire ou altérer le fonctionnement des continuités écologiques. De plus, les extensions ou annexes non agricoles, non forestières ou non liés à une exploitation existante à la date d'opposabilité du PLUi-H sont interdites.
Actuellement, sur le site Natura 2000 « Bois de Feing » se trouvant sur le territoire de la CCTLB, aucune construction à vocation agricole ou forestière est implantée. Ainsi, l'application du PLUi-H n'engendre pas de construction dans ce site Natura 2000 et n'a donc pas d'incidence significative.

Tableau 46 Menaces et objectifs site Bois de Feing

Objectifs majeurs : conservation du caractère alluvial	Prise en compte dans le PLUi-H
L'article 6 du DOCOB stipule que "tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière	Le site est classé en zone N au zonage et en réservoir de biodiversité. Dans cette zone, les travaux d'exhaussement et affouillement des sols sont

7 Evaluation des incidences Natura 2000

significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site".	interdits. Les nouvelles constructions sont également interdites à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels. De plus le règlement graphique identifie les zones humides effectives identifiées par l'étude, elle-même annexé au PLUi-H. Un recul de 10 m par rapport aux berges des cours d'eau est fixé au PLUi-H pour toutes nouvelles constructions
Objectifs secondaires	
Gestion patrimoniale des habitats en référence aux fiches de description et de gestion des habitats précédemment établi	Les nouvelles constructions sont interdites à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.
Augmentation des proportions de gros bois morts (conservation de sur-réserves et création d'îlots de vieillissements)	PLUi-H non concerné
Restauration d'une lisière marquant la transition entre milieu agricole et forestier tout autour du site	Aucune construction nouvelle ne peut être édifiée à moins de 30 mètres des limites cadastrales des forêts
Si des plantations s'avéraient nécessaires, proscrire l'utilisation d'essences exotiques et privilégier des essences de provenance locale adaptées à la station afin d'éviter des pollutions génétiques	Des recommandations d'essences locales pour les différents aménagements sont faites dans le règlement écrit du PLUi-H
Suivi et inventaire des espèces animales et végétales remarquables (y compris ceux relevant des directives "Habitats" et "Oiseaux")	PLUi-H non concerné
Acquérir des connaissances sur le fonctionnement hydrique du site (réalisation d'un relevé de la microtopographie)	PLUi-H non concerné
Respect des réglementations en vigueur sur le territoire national ;	PLUi-H non concerné
Menaces et pressions	
Modifications du fonctionnement hydrographique	Le règlement impose des mesures qui garantissent le bon écoulement des eaux avec notamment des clôtures perméables
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Dans les RB seules les extensions utiles aux activités agricoles existantes sont autorisées
Captages des eaux de surface	La gestion des eaux pluviales est gérée à la parcelle.

Le projet de PLUi-H n'a pas d'incidence significative sur le site Bois du Feing car ce dernier est classé en zone N et en réservoir de biodiversité dans le règlement graphique. Ainsi les nouveaux projets d'extension ou d'annexe de construction se doivent de préserver la qualité et la fonctionnalité du Bois du Feing, quand ils sont autorisés. Or aucun bâtiment existant se trouve sur le site.

2.2 Site FR4100192 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

Le site Natura 2000 Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller est un site classé comme ZSC par arrêté datant du 17 mars 2008. Le site s'étend sur 2752 hectares dont 2748 se trouvent sur le territoire de la CCTLB. Les espaces concernés se situent au Nord du territoire et le long de la Vezouze.

Le DocOb a été réalisé en octobre 2003 par l'Office Nationale des Forêts. L'analyse ci-dessous a donc été réalisée avec ce document.

Ce site regroupe divers milieux allant de la forêt, aux étangs en passant par des prairies ou les abords de rivières. La partie vallée alluviale intégrant la Vezouze présente un relief très peu prononcé, les parties intégrant la forêt de Parroy et le fort sont situées en relief collinéen. Le socle est constitué de marnes avec dépôt alluvial dans la vallée de la Vezouze et du Sânon.

2.2.1 Habitats

Le site Natura 2000 recense cinq habitats d'intérêts :

Tableau 47 Habitats site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

Habitat
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

Aucune cartographie des habitats sur le site « Fort de Manonviller » est disponible dans le DocOb.

Dans la vallée de la Vezouze

Le DOCOB du site localise les habitats d'intérêt le long de la vallée de la Vezouze.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

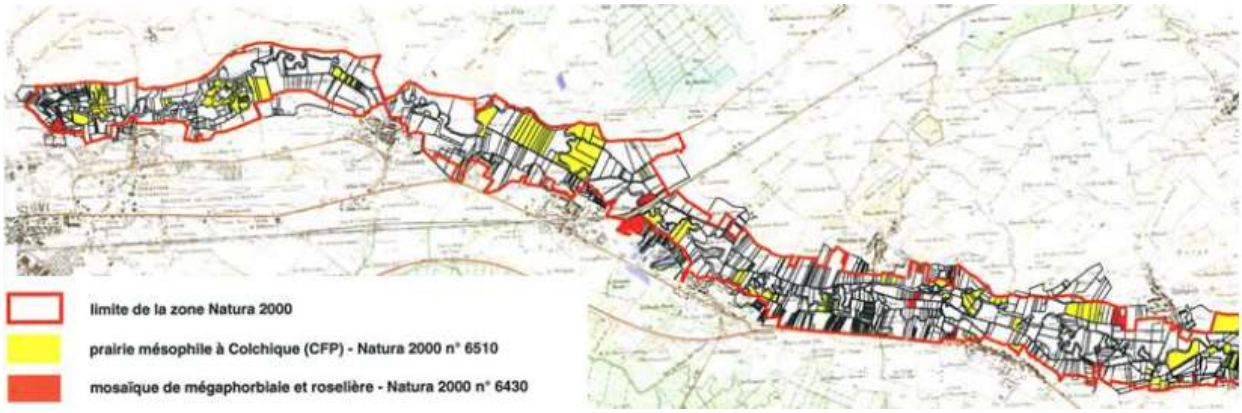

Figure 53 Extrait n°1 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Vallée de la Vezouze

Un inventaire des habitats globaux a également été réalisé au niveau de la vallée.

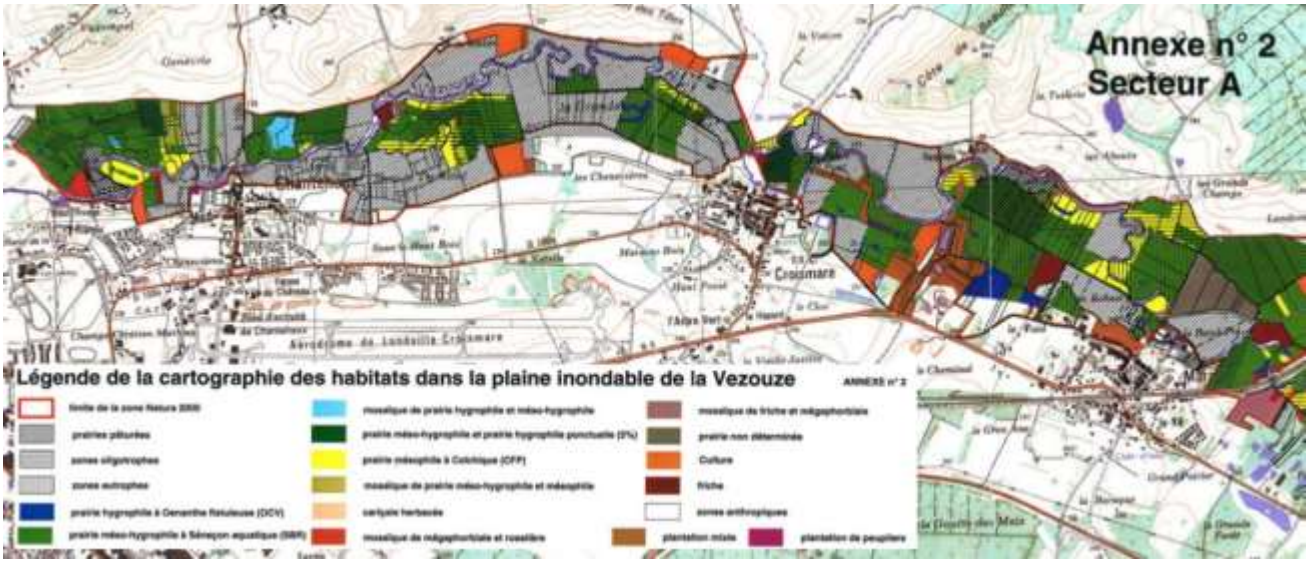

Figure 54 Extrait n°2 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Vallée de la Vezouze

7 Evaluation des incidences Natura 2000

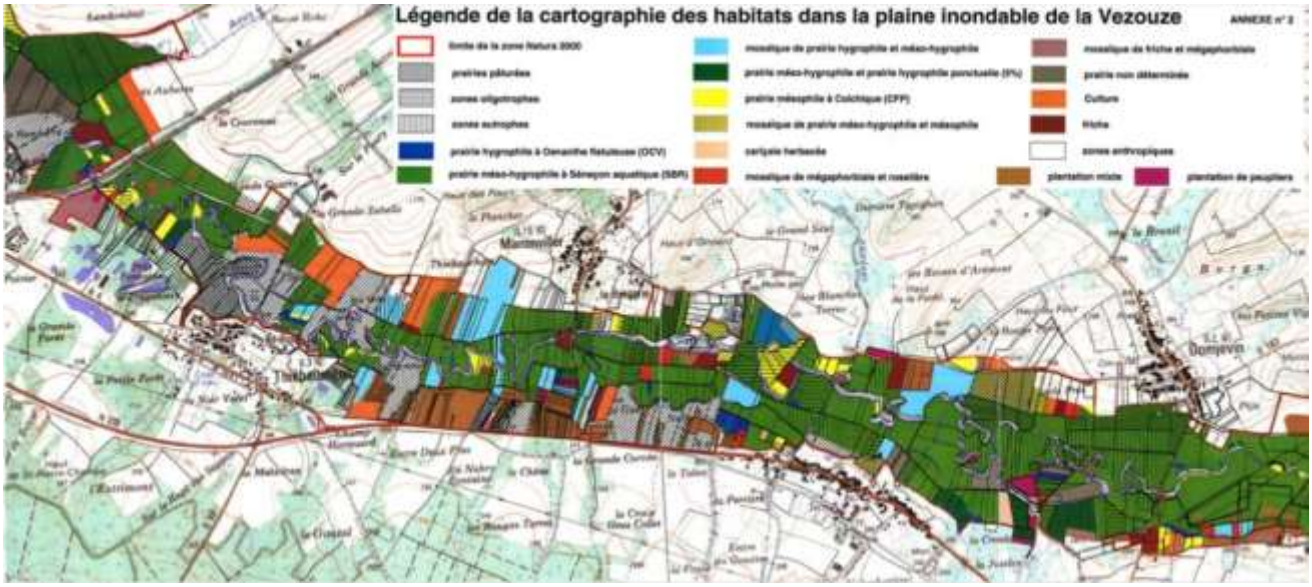

Figure 55 Extrait n° 3 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller – Vallée de la Vezouze

Dans la partie « Forêt et étang de Parroy »

Le DOCOB du site localise les habitats d'intérêt le long de la forêt et des étangs de Parroy

7 Evaluation des incidences Natura 2000

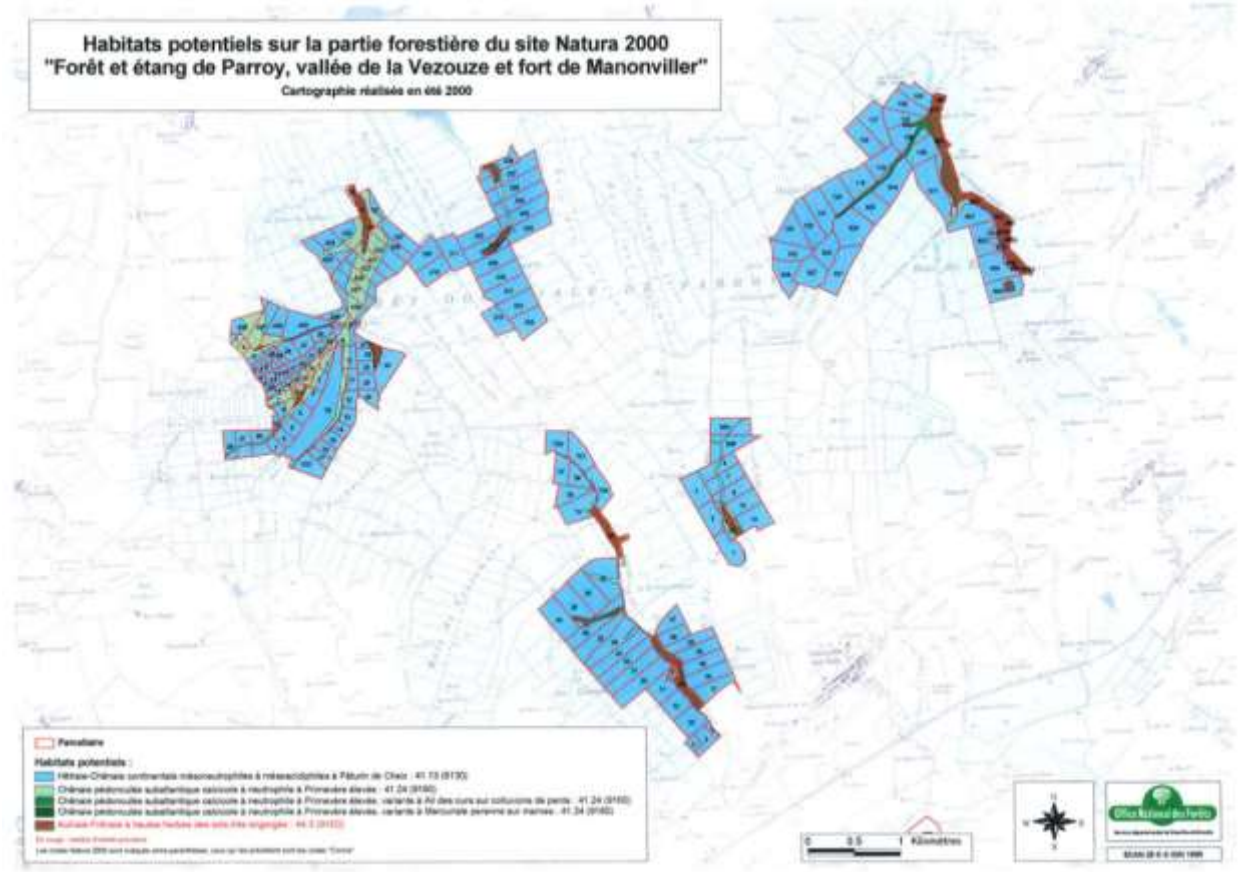

Figure 56 Extrait n° 1 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Forêt et étang de Parroy

7 Evaluation des incidences Natura 2000

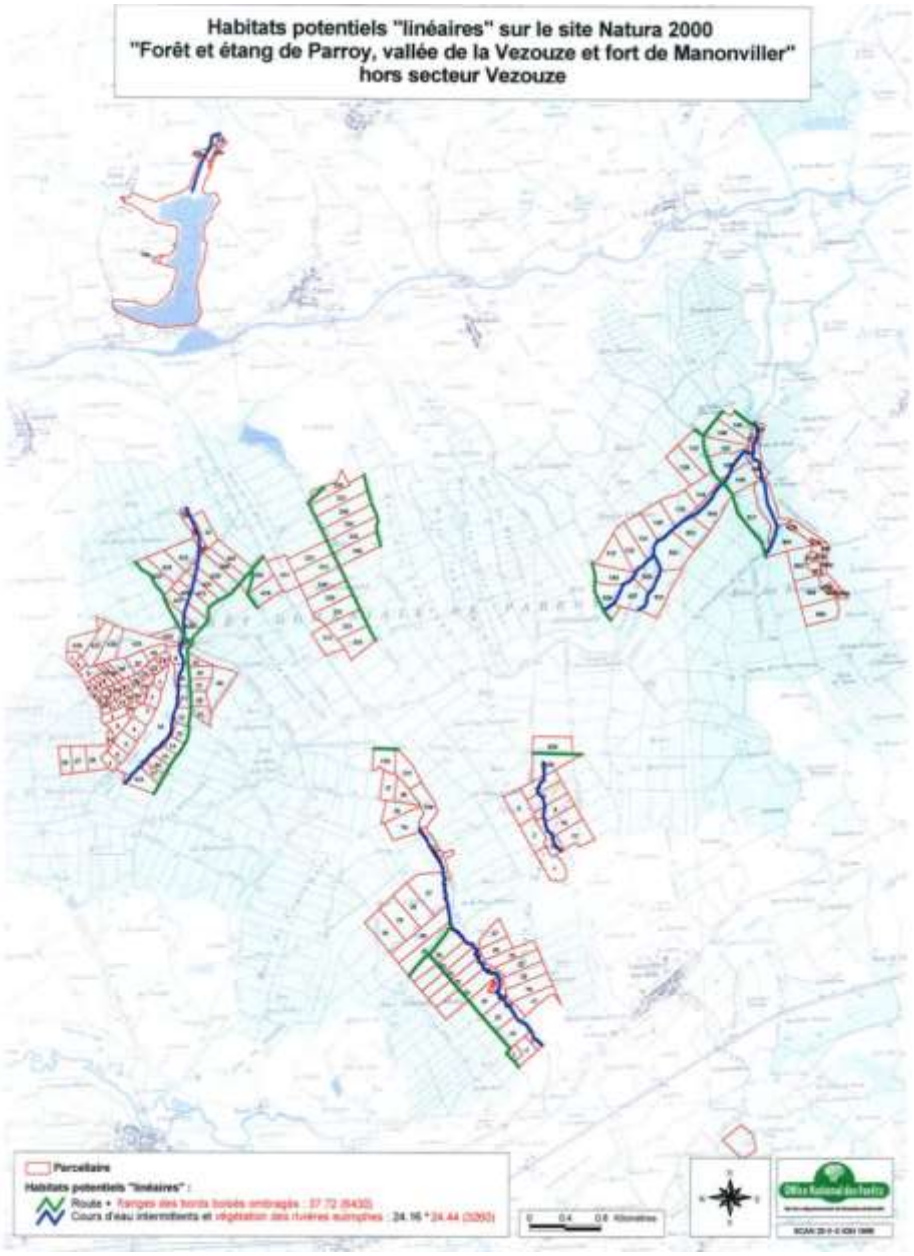

Figure 57 Extrait n° 2 du DOCOB Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller - Forêt et étang de Parroy

2.2.2 Espèces

Le site compte 13 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Tableau 48 Espèces - site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ecologie de l'espèce
Lycaena dispar	Cuivré des marais	L'espèce se rencontre dans différents types d'habitats humides : prairies de fauche ou de pâturage extensif, mégaphorbiaies, roselières dégradées, prairies hygrophiles à reine des prés, formations à carex. Sa présence est identifiée autour de la forêt de Parroy
Eurodryas aurinia	Damier de la Succise	L'espèce se rencontre dans les biotopes humides où se développe la plante hôte : la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières, etc.
Lucanus cervus	Cerf-volant	Espèce liée aux vieux arbres, naturellement forestière, qui s'est établie dans les bocages et dans les parcs urbains.
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Fréquente les ruisseaux et cours d'eau de plaines, de piémonts et de montagne, propres et bien oxygénés.
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Le Sonneur à ventre jaune est un habitant traditionnel des plaines alluviales et des forêts humides, souvent à basse altitude en Europe occidentale Il occupe les petits points d'eau forestiers (ornières, mares, fossés, abreuvoirs, …) et des mares de prairie peu éloignées des bois. Distance de dispersion : 2-3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	Recherche surtout les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Recherche les forêts de feuillus ou mixtes âgées Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Fréquente préférentiellement les vallées alluviales, les massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Typiquement forestière, elle apprécie les vieilles forêts de feuillus buissonnantes Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
Myotis	Grand Murin	Occupe les parcs, les villages et les prairies. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
Cottus rhenanus	Chabot de Rhénanie	Fréquente les ruisseaux et cours d'eau de plaines,
Rhodeus amarus	Bouvière	Cours d'eau de la Vezouze
Phengaris teleius	Azuré de la Sanguisorbe	Fréquente les prairies humides à Molinie sur substrat calcaire, fauchées régulièrement. L'espèce se développe aussi dans des prairies mésophiles à *Sanguisorba officinalis*.
Phengaris nausithous	Azuré des paluds	Fréquente des prairies humides sur substrat calcaire ou bas-marais alcalins.

Le fort de Manonviller a été intégré dans ce site Natura 2000 en raison de la présence des espèces de chiroptères ci-dessus, sauf le Grand Murin.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

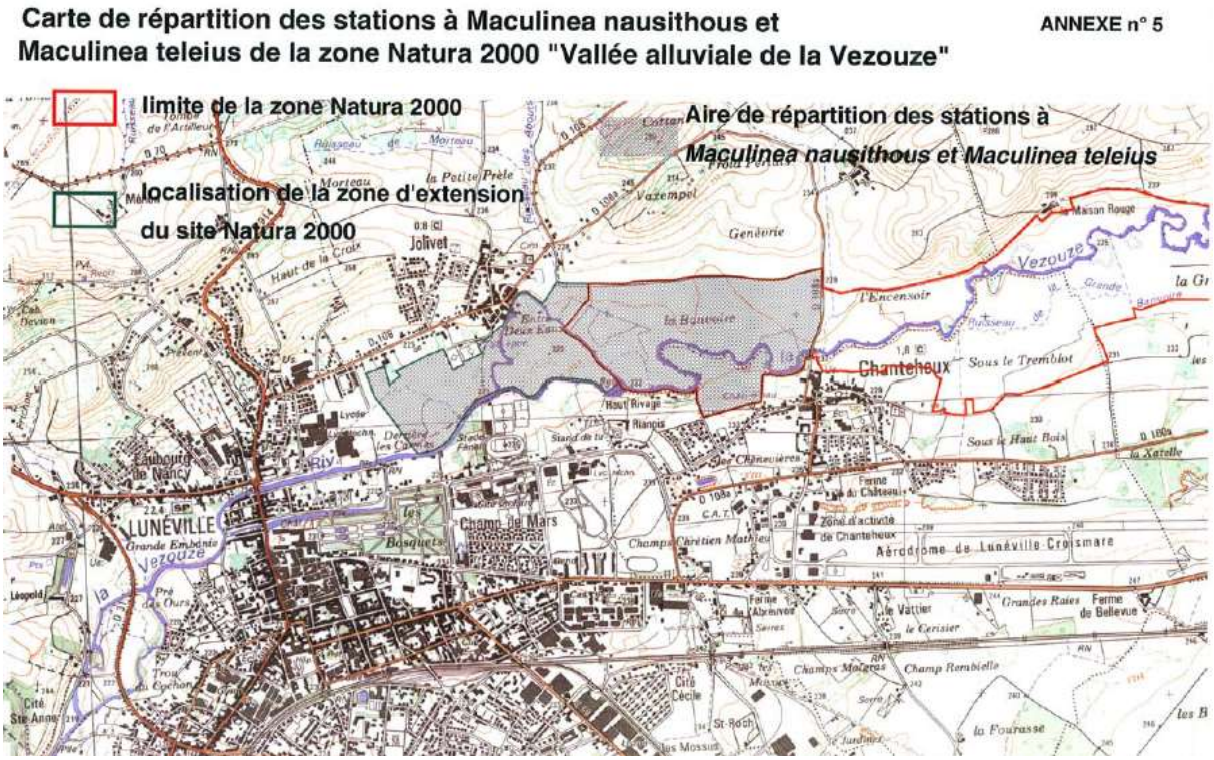

Figure 58 Extrait du DOCOB - Aire de répartition des stations à *Maculinea*

2.2.3 Menaces et objectifs

Classement majoritaire en zone N et A avec prescription surfacique

La majorité des milieux est classée en zone N et en réservoirs de biodiversité par le règlement graphique. Les réservoirs de biodiversité sont concernés par un règlement écrit spécifique interdisant les nouvelles constructions à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

Dans la vallée de la Vezouze

D'après le diagnostic agricole qui avait été établi par la Chambre d'Agriculture en 2018, plusieurs bâtiments agricoles ont été recensés à proximité immédiate ou à l'intérieur du site Natura 2000. A cette occasion, une enquête avait été menée afin de questionner les agriculteurs du territoire sur leurs projets de développement, changement ou complément d'activité. Une localisation approximative des secteurs potentiels de développement avait été réalisée. Ainsi, au niveau de la partie Vallée de la Vezouze du site Natura 2000 FR4100192 trois exploitations agricoles ont identifié des **secteurs potentiels** de développement au sein du site Natura 2000.

*Note : Les patatoïdes représentées sur les cartes ci-dessous ne représentent que la localisation potentielle des extensions agricoles et non la superficie de ces projets. Il est rappelé que ces projets ne sont actuellement qu'au stade d'idée et les agriculteurs les avaient mentionnés comme des **secteurs potentiels** de développement. Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences natura 2000 devra être réalisée si nécessaire.*

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Commune concernée	Type d'élevage	Localisation
Manonviller	Mixte : élevage et fourrage	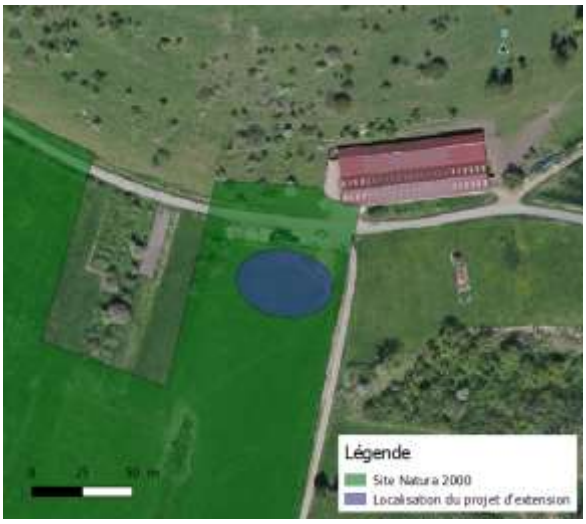 Projet d'extension localisé sur une partie d'une prairie permanente considérée comme une prairie méso-hygrophile à Séneçon aquatique, non identifiée comme un habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans le DocOb.
Marainviller	Mixte : élevage et fourrage	

7 Evaluation des incidences Natura 2000

		Projet d'extension localisé sur une partie d'une prairie permanente considérée comme prairie pâturée dans le DocOb du site Natura 2000. Non identifiée comme un habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans le DocOb.
Chanteheux	Elevage	 Projet d'extension localisé sur une partie d'une prairie permanente considérée comme prairie pâturée dans le DocOb du site Natura 2000. Non identifiée comme un habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans le DOCOB

Trois exploitations agricoles ont été recensées lors du diagnostic agricole comme ayant mentionné des **secteurs potentiels** de développement au sein du site Natura 2000. En tout état de cause si la demande de permis de construire par un agriculteur se trouve dans un site Natura 2000 et selon la surface de son projet, ce dernier devra réaliser une étude d'incidence.

Le règlement du PLUi-H autorise ces extensions mais elles seront forcément limitées en surface. Il les encadre par la règle suivante : « La transformation, la modification ou l'extension des exploitations agricoles existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H ainsi que les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité agricole, à la condition qu'elles ne compromettent pas la qualité et la **fonctionnalité du réservoir de biodiversité »**. Le caractère peu opérationnel de cette dernière n'évite pas complètement les incidences potentielles des projets sur le site.

Les habitats sur lesquels ces secteurs potentiels d'extension sont localisés sont des prairies permanentes qui ont donc un intérêt écologique. Cependant, ce ne sont pas des habitats considérés comme d'intérêt communautaire par le DOCOB du site Natura 2000 correspondant.

Le PLUi-H est considéré comme ayant une incidence non-significative sur le site Natura 2000.

Dans la partie « Forêt et étang de Parroy » et « Fort de Manonviller »

Aucun bâtiment à vocation agricole ou forestier ne semble être implanté sur ces parties du site Natura 2000. Comme le règlement écrit ne permet que des constructions de type annexe ou extension liées à ces activités, le PLUi-H n'impact pas cette partie du site Natura 2000.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Le classement en zone A et N avec prescription surfacique (protection au titre du L151-23) comme éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (réservoir de biodiversité) et restriction des constructions n'engendre pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Classement d'une zone A dans le site Natura 2000 sans prescription surfacique

Seule une surface de 2 ha classée Natura 2000 n'est pas incluse dans la prescription du règlement graphique réservoir de biodiversité. Cette zone est une prairie permanente recensée au RPG 2017 comme telle, se situant à Croismare, proche de la vallée de la Vezouze. D'après le DOCOB, c'est une prairie pâturée qui n'est pas un habitat d'intérêt communautaire. Elle est réglementée en zone A dans le règlement écrit du présent dossier.

Or le règlement écrit correspondant au zonage A autorise seulement les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics existants et à l'exploitation agricole existante.

Figure 59 Site non inclus dans un réservoir de biodiversité

Sur cette parcelle de 2 ha, seules les espèces suivantes sont potentiellement présentes au vu de la présence d'une prairie (mais qui est pâturée donc moins favorable qu'une prairie de fauche, même si absence de connaissance de la gestion pratiquée) : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Azuré des palus, Azuré de la Sanguisorbe, Grand Murin, et Petit Rhinolophe.

D'après les données de 2001 du DOCOB, ces espèces ne sont pas sur cette zone.

La prairie permanente étant le type d'occupation du sol dominant dans ce secteur, le zonage de ces 2 ha en A n'a pas d'incidence significative sur ces espèces. D'autant plus, comme citée dans la partie ci-dessus, la règlementation écrite des zones A n'autorise que l'extension des bâtiments agricoles existants ou la construction de bâtiment d'intérêt collectif.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Tableau 49 Menaces et objectifs site Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

Objectifs : vallée de la Vezouze	**Prise en compte dans le PLUi-H**
Conservation des prairies	Identification des zones agricoles et classement en zone A dans le règlement graphique
Préservation des mégaphorbiaies hygrophiles	
Végétation flottante de renoncule	
Objectifs : forêt et étangs de Parroy	
Objectifs majeurs	
Conserver la forêt alluviale résiduelles dans un bon état	Les espaces boisés sont classés en zone N et la vallée de la Vezouze en zone A et en réservoir de biodiversité. Les nouvelles constructions sont alors interdites à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.
Éviter la plantation d'espèces ne faisant pas partie du cortège de l'habitat	Des recommandations d'essences locales pour les différents aménagements sont faites dans le règlement écrit du PLUi-H
Limiter les populations de sangliers dans la roselière, diminuer la fréquentation du fort de Manonviller, meilleure connaissance des espèces sur le site	PLUi-H non concerné
Objectifs secondaires	
Créer une zone tampon entre la roselière et les cultures	PLUi-H non concerné
Restaurer les micro-habitats d'espèces	Réalisation d'une trame verte et bleue
Sensibiliser le grand public	Mise en avant dans les documents du PLUi-H
Menaces et pressions	
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	PLUi-H non concerné
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes), fertilisation, mise en culture, remembrement agricole	Délimitation des espaces agricoles par un classement en zone A et identification des haies au titre du L151-23 du CU
Élimination des haies et bosquets ou des broussaille	Identification du patrimoine végétal au titre du L151-23 du CU
Urbanisation continue, zones industrielles ou commerciales	Identification des zones agricoles et classement en zone A dans le règlement graphique
Plantation forestière en terrain ouvert, élimination du sous-bois, élimination des arbres morts ou dépérissant, exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	PLUi-H non concerné
Routes, autoroutes, voie ferrée, aérodromes, héliports, autres formes de transport d'énergie	Ces aménagements ne sont pas prévus dans le PLUi-H
Décharges	Dans les réservoirs de biodiversité, les dépôts de matériaux sont interdits

7 Evaluation des incidences Natura 2000

	Des mesures pour la collecte des déchets sont prescrites dans le règlement
Vandalisme	PLUi-H non concerné
Pollution	Plusieurs mesures sont prises pour éviter les pollutions notamment la gestion des eaux pluviales et le maintien d'une marge de recul vis à vis des berges de 10 m

Une grande partie du site Natura 2000 « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller » est classée en réservoir de biodiversité dans le règlement graphique avec un règlement écrit associé spécifique. Seuls 2ha n'y sont pas inclus. Ils ont été classés en zone A.

Cependant, par l'absence d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces protégées sur la prairie (d'après le DocOb) ainsi que par sa petite superficie (2 ha sur 2752 ha, soit 0,07% du site Natura2000), le document d'urbanisme n'a donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 présenté ici.

Zones ouvertes à l'urbanisation limitrophes au site Natura 2000

Dans un premier temps, il est rappelé que les zones AU se situent à proximité de la ZSC, d'une distance minimale comprise entre 200 mètres (zone AU de Bénaménil) et 2000 mètres (zones AU de Fisher). Aucune zone AU n'est située en partie ou entièrement dans le site Natura 2000.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Zone 1AU et 2 AU à Bénaménil :

Zone 1AU et 2AU Beaupré à Thiébauménil :

Zone 1AUl site Fischer, 1AU Pépinière et 2AU en entrée de ville ouest à Lunéville

:

Il pourrait cependant avoir des connexions entre ces zones AU et le site Natura 2000 notamment concernant les plantes rares telles que le Lys martagon et la Langue de serpent ainsi que des espèces de chiroptères.

- **Chiroptères** : les arbres à cavités ont été préservés dans les OAP de Bénaménil et dans l'OAP de Lunéville – Pépinière par la protection de la frange boisée et des abords du ruisseau.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

- **Lys martagon et Langue de serpent** : l'analyse ci-dessous du DocOb sur le Lys martagon et sur la Langue de serpent démontre que les habitats des espèces ne sont pas présents dans ces zones.

D'après l'INPN, les habitats du Lys martagon sont :

- Hêtraies-sapinières et hêtraies-pineraies à Polygale petit buis des Alpes intermédiaires (9150-6) – c'est une espèce indicatrice ;
- Taxaies à Aspérule odorante et à Houx de Corse (9380-4) – c'est une espèce indicatrice ;
- Cembraies, mélézeins sur mégaphorbiaies (9420-2) – c'est une espèce indicatrice ;
- Peuplements corses d'If à Aspérule odorante (9580-1) – c'est une espèce indicatrice ;
- Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines à Calamagrostide roseau des Vosges et du Massif central (6430-10) – c'est une espèce indicatrice ;
- Gazons thermo-alpigènes à *Festuca paniculata (E4.331) – c'est une espèce caractéristique ;*
- Hêtraies-sapinières humides du Massif central (G1.644) – *c'est une espèce caractéristique ;*
- Hêtraie de la Sainte-Baume (G1.6754) – *c'est une espèce caractéristique ;*
- Frênaies-chênaies calciphiles subatlantiques à Scilles (G1.A173) – *c'est une espèce caractéristique.*

D'après l'INPN, les habitats de la Langue de serpent sont :

- Bas-marais dunaire (2190-3) – c'est une espèce indicatrice ;
- Pelouses mésohygrophiles oligotrophiques thermo-atlantiques à Isoète épineux et Ophioglosses (3120-2) – c'est une espèce indicatrice ;
- Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (6410-1) – c'est une espèce indicatrice ;
- Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux d'Alsace (6410-2) – c'est une espèce indicatrice ;
- Pelouses mésohygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse (6170-18) – c'est une espèce indicatrice ;
- Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales *(6410-13) – c'est une espèce indicatrice ;*
- Bas-marais calcaires dunaires à Calamagrostide (E3.41F) – *c'est une espèce caractéristique ;*
- Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées *(E3.51) – c'est une espèce caractéristique ;*
- Prairies acidoclines à Molinie bleue (E3.512) – *c'est une espèce caractéristique.*

Analyse de la présence des habitats favorables aux deux plantes rares sur les sites AU à proximité :

	Zone 1AU et 2 AU à Bénaménil	Zone 1AUl site Fischer, 1AU Pépinière et 2AU en entrée de ville ouest à Lunéville	Zone 1AU et 2AU Beaupré à Thiébauménil
Hêtraies-sapinières et hêtraies-pineraies à Polygale petit buis des Alpes intermédiaires (9150-6)	*Non*	*Non*	*Non*

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Taxaies à Aspérule odorante et à Houx de Corse (9380-4)	*Non*	*Non*	*Non*
Cembraies, mélézeins sur mégaphorbiaies (9420-2)	*Non*	*Non*	*Non*
Peuplements corses d'If à Aspérule odorante (9580-1)	*Non*	*Non*	*Non*
Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines à Calamagrostide roseau des Vosges et du Massif central (6430-10)	*Non*	*Non*	*Non*
Gazons thermo-alpigènes à *Festuca paniculata (E4.331)*	*Non*	*Non*	*Non*
Hêtraies-sapinières humides du Massif central (G1.644)	*Non*	*Non*	*Non*
Hêtraie de la Sainte-Baume (G1.6754)	*Non*	*Non*	*Non*
Frênaies-chênaies calciphiles subatlantiques à Scilles (G1.A173)	*Non*	*Non*	*Non*
Bas-marais dunaire (2190-3)	*Non*	*Non*	*Non*
Pelouses mésohygrophiles oligotrophiques thermo-atlantiques à Isoète épineux et Ophioglosses (3120-2)	*Non*	*Non*	*Non*
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (6410-1)	*Non*	*Non*	*Non*
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux d'Alsace (6410-2)	*Non*	*Non*	*Non*
Pelouses mésohygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse (6170-18)	*Non*	*Non*	*Non*

Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales *(6410-13)*	*Non*	*Non*	*Non*
Bas-marais calcaires dunaires à Calamagrostide (E3.41F)	*Non*	*Non*	*Non*
Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées *(E3.51)*	*Non*	*Non*	*Non*
Prairies acidoclines à Molinie bleue (E3.512)	*Non*	*Non*	*Non*

Aucun habitat favorable à l'hébergement du Lys martagon ou de la Langue de serpent n'est présent dans ces zones. **Ainsi les incidences du PLUi-H sur ces plantes rares sont non significatives.**

2.3 Site FR4100238 Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean

Le site Natura 2000 Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean est un site classé comme ZSC par arrêté datant du 23 avril 2010. Le site s'étend sur 2081 hectares dont 1278 ha se trouvent sur le territoire de la CCTLB. Les espaces concernés se situent le long de la Meurthe.
Ce site est localisé sur les terrains inondables et des coteaux gréseux. Les méandres de la Meurthe parcourent cette zone et lui confère son originalité et sa richesse écologique. La dynamique de ce cours d'eau préservé a permis une conservation des habitats naturels qui permet l'émergence d'une diversité faunistique.

2.3.1 Habitats

Le site Natura 2000 recense huit habitats d'intérêt communautaire :

Tableau 50 Habitats du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean

Habitat
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7110 : Tourbières hautes actives
91D0 : Tourbières boisées
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

La vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément
Le DOCOB du site localise les habitats d'intérêt le long de la vallée de la Meurthe.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

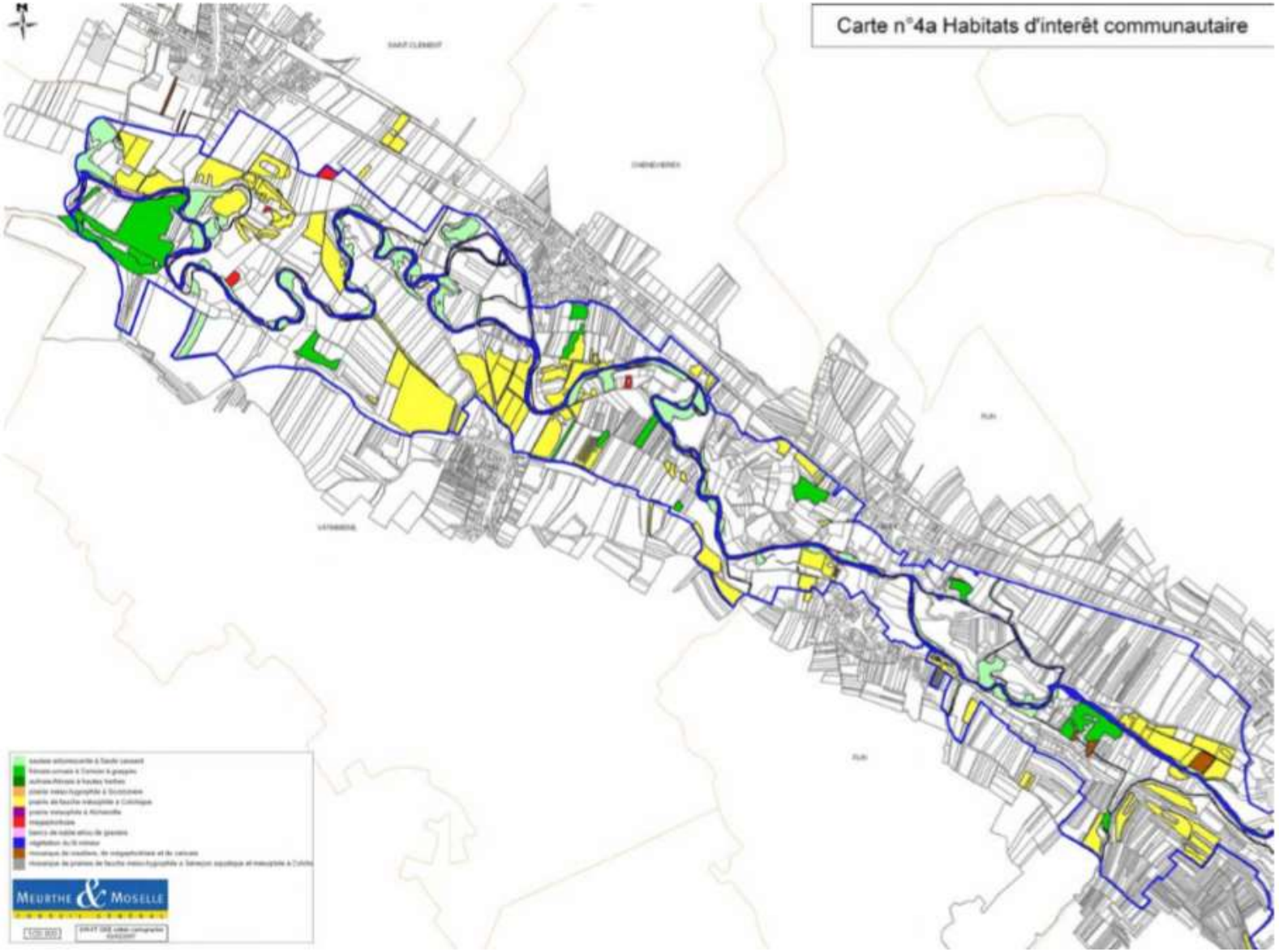

7 Evaluation des incidences Natura 2000

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Un inventaire des habitats globaux a également été réalisé au niveau de la vallée.

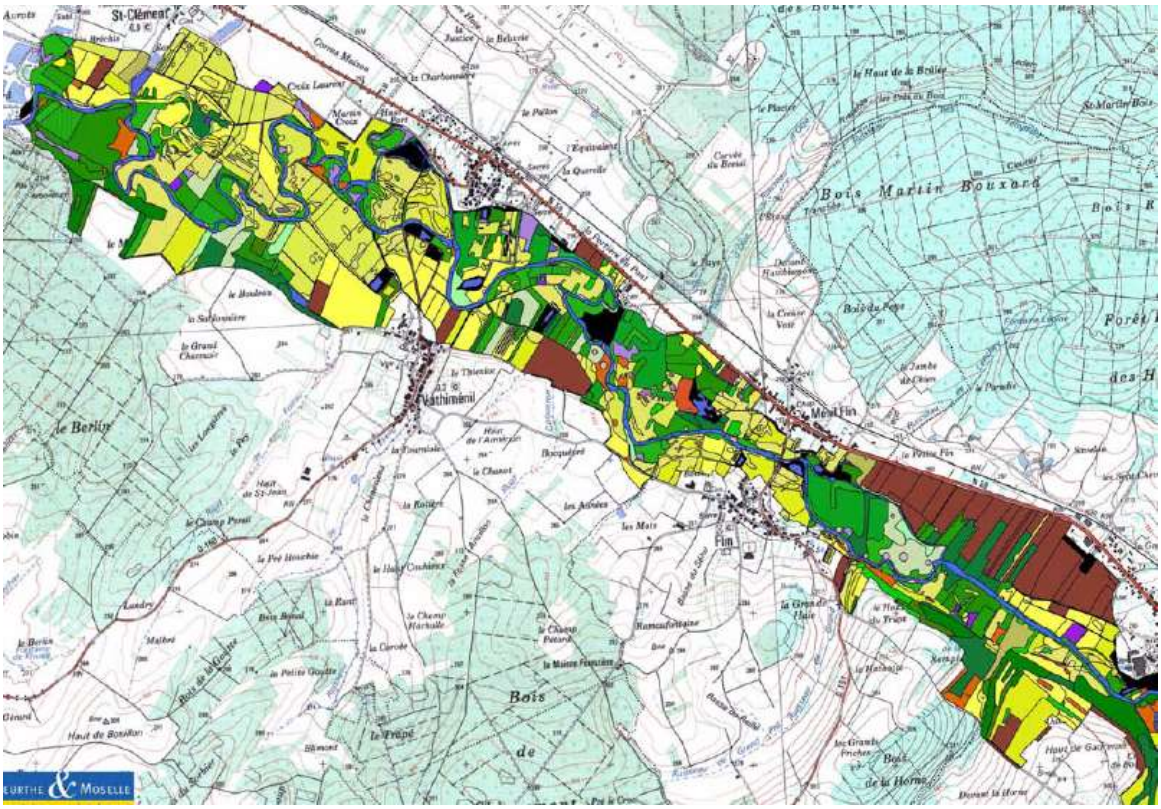

7 Evaluation des incidences Natura 2000

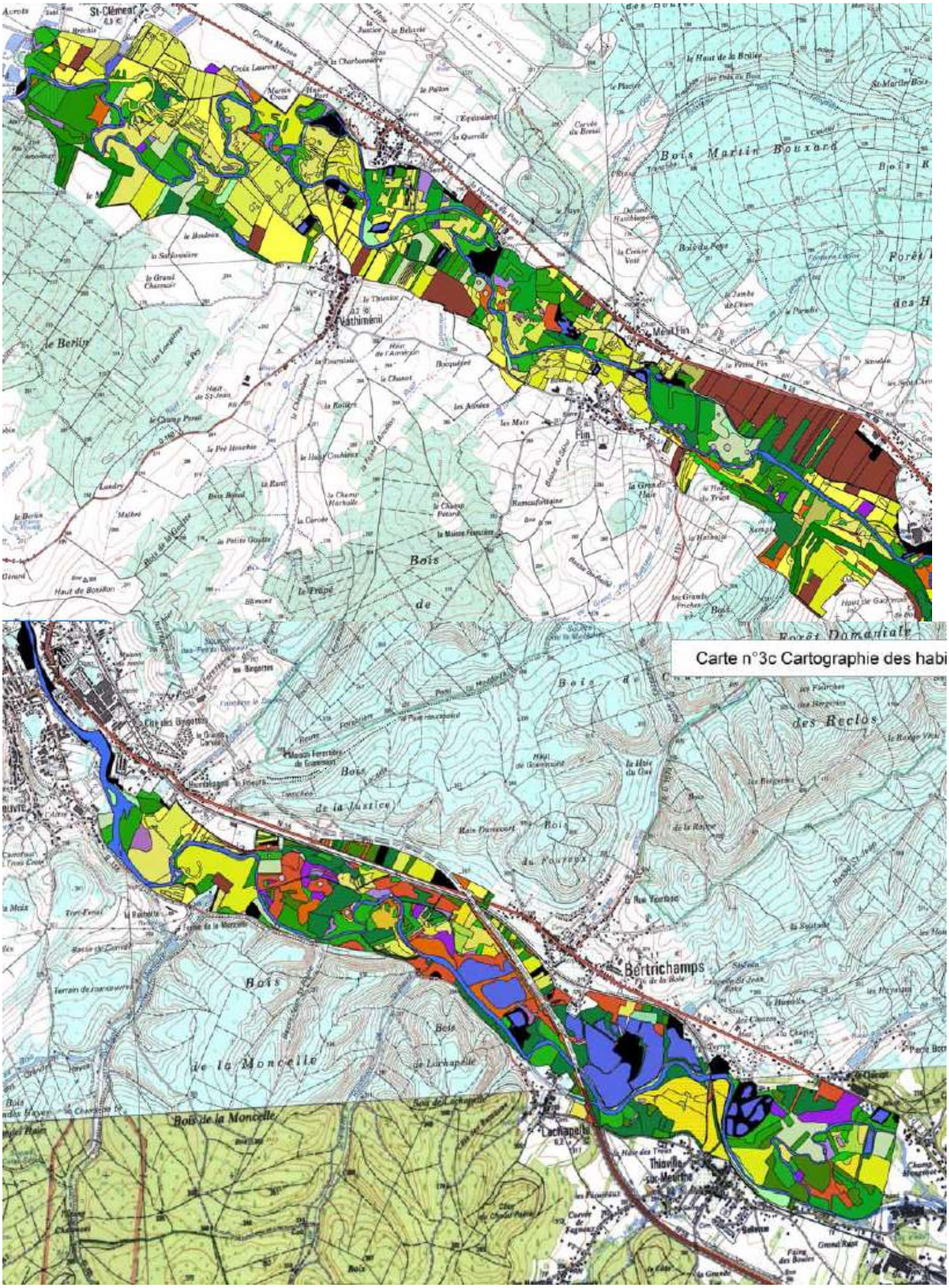

Carte n°3c Cartographie des habi

7 Evaluation des incidences Natura 2000

La tourbière de la Basse Saint-Jean

Le DOCOB du site localise les habitats d'intérêt le long de la tourbière de la Basse Saint-Jean

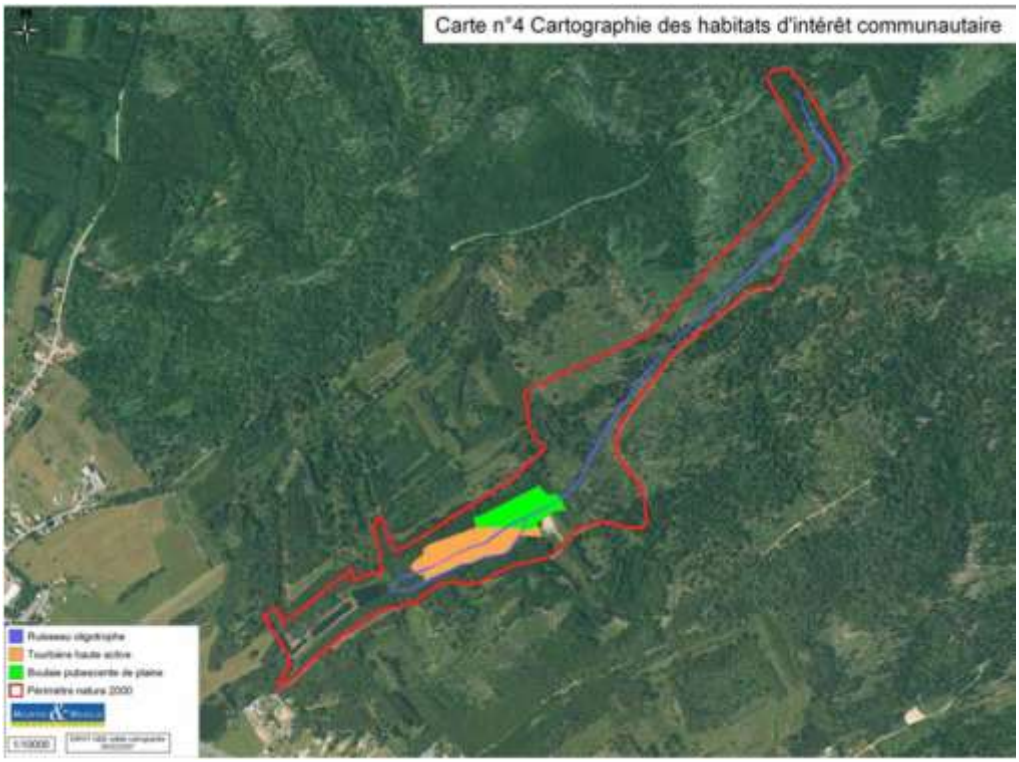

Figure 60 Extrait du DOCOB des habitats d'intérêt communautaire

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Un inventaire des habitats globaux a également été réalisé au niveau de la tourbière.

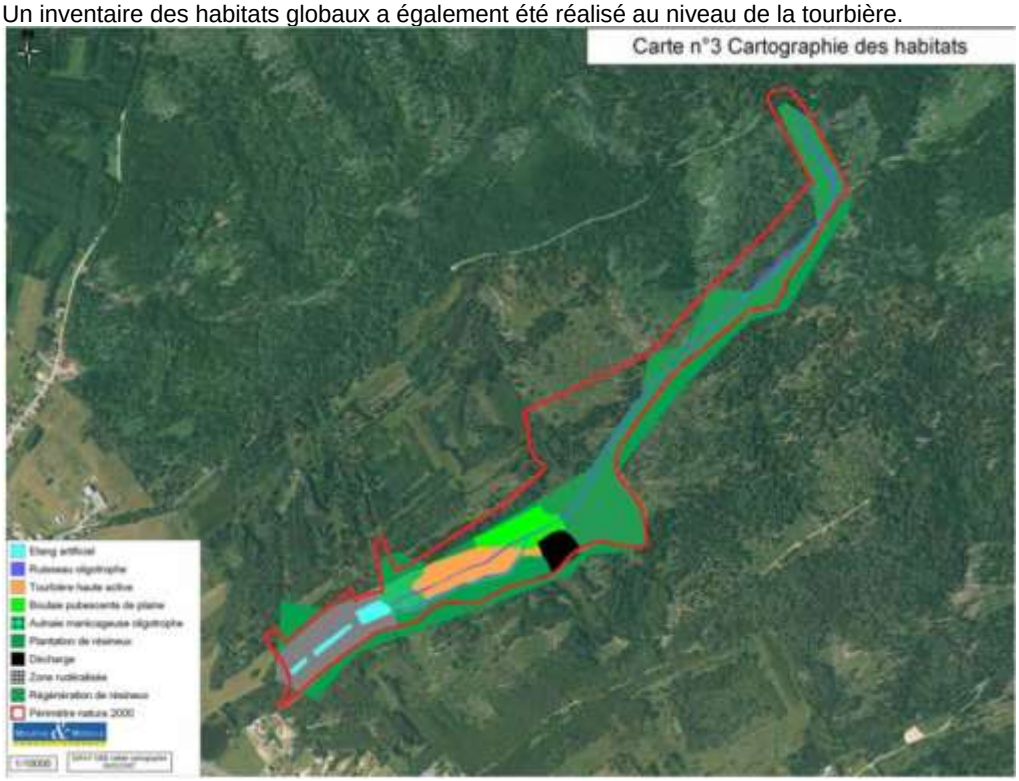

Figure 61 Extrait du DOCOB des habitats globaux du site de la tourbière

2.3.2 Espèces

Le site compte 14 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Tableau 51 Espèces du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ecologie de l'espèce
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines.
Lycaena dispar	Cuivré des marais ou Grand cuivré	L'espèce se rencontre dans différents types d'habitats humides : prairies de fauche ou de pâturage extensif, mégaphorbiaies, roselières dégradées, prairies hygrophiles à reine des prés, formations à carex.
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Il fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles on le retrouve donc dans différents types de milieux ouverts (prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières…), le plus souvent à proximité d'une bordure plus ou moins boisée. Distance de dispersion : 1 Km
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Fréquente les ruisseaux et cours d'eau de plaines, de piedmonts et de montagne, propres et bien oxygénés.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Triturus cristatus	Triton crêté	On le trouve dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante. Son habitat terrestre se compose de boisement, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction.
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	La nature de ses habitats est assez variée (mares, ornières, fossés, bordure d'étang, de lac, retenues ou encore anciennes carrières), et on le rencontre dans des milieux prairiaux, bocager, en lisière de forêt et en contexte forestier.
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	Recherche surtout les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Présent près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est aussi présent en milieu bocager, près des vergers et dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.
Myotis	Grand Murin	Occupe les parcs, les villages et les prairies. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.
Castor fiber	Castor d'Europe	Le milieu de vie type du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage Collinéen. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux
Cottus perifretum	Chabot	Cours d'eau de la Meurthe
Rhodeus amarus	Bouvière	Cours d'eau de la Meurthe
Phengaris teleius	Azuré de la Sanguisorbe	Fréquente les prairies humides à Molinie sur substrat calcaire, fauchées régulièrement. L'espèce se développe aussi dans des prairies mésophiles à Sanguisorba officinalis.
Phengaris nausithous	Azuré des paluds	Fréquente des prairies humides sur substrat calcaire ou bas-marais alcalins.

Plusieurs gites ont été recensés par le DOCOB : ils sont localisés en milieu urbain ou dans les espaces boisés.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

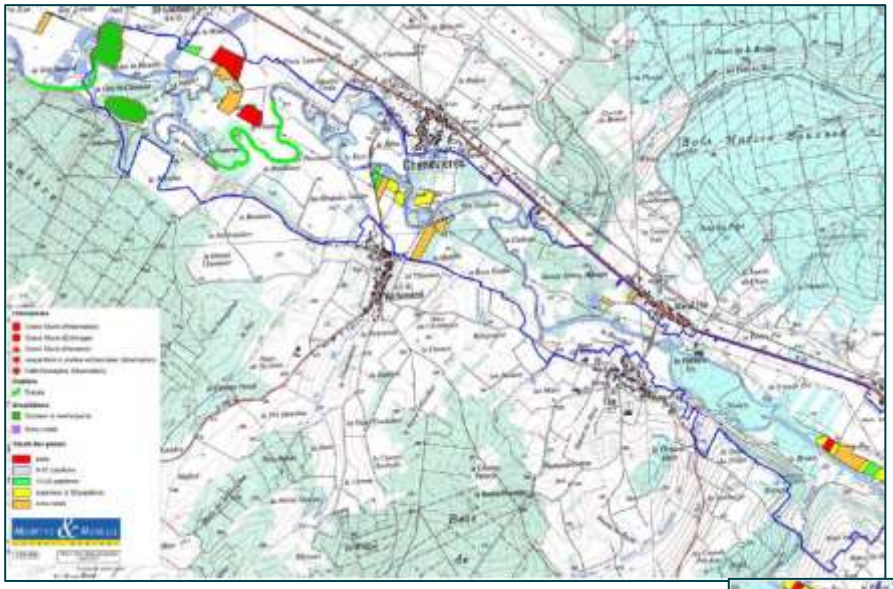

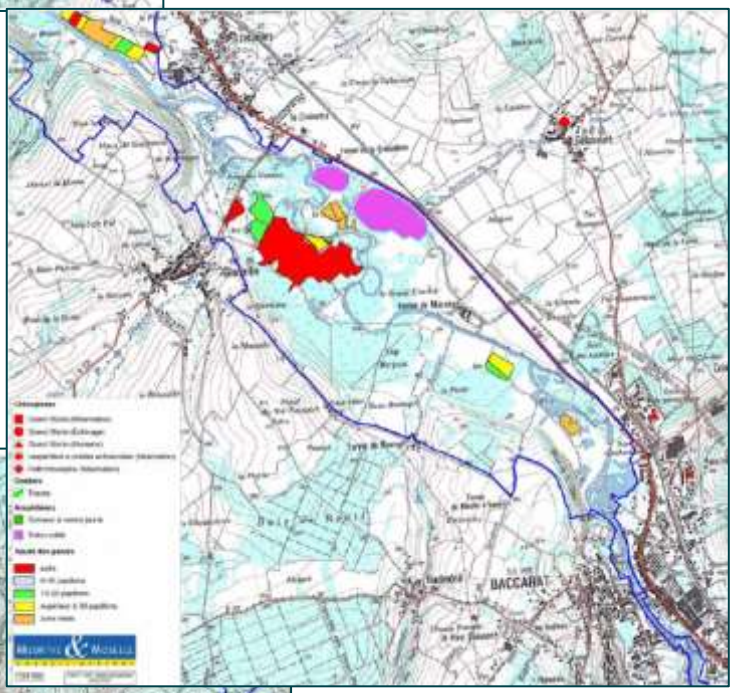

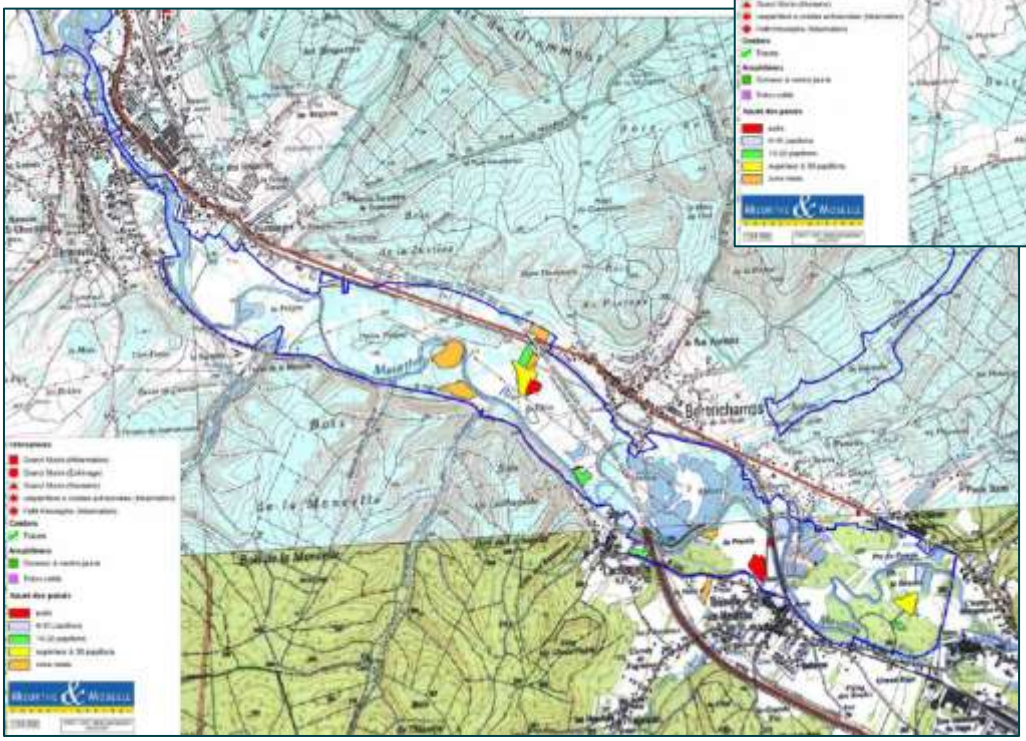

2.3.3 Menaces et objectifs

Tableau 52 Menaces et objectifs du site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean

Objectifs : vallée de la Vezouze	**Prise en compte dans le PLUi-H**
Maintenir/restaurer le fonctionnement hydrodynamique de la rivière Meurthe	Le maintien de la bonne qualité des cours d'eau est un des objectifs du PADD Le règlement fixe une marge de 10m de recul vis-à-vis des berges. La gestion des eaux pluviales et l'assainissement est également imposé dans le règlement.
Maintenir le niveau de qualité de l'eau (bonne)	
Préserver la diversité des habitats naturels et notamment les habitats d'intérêt européens	La réalisation d'une trame verte et bleue a permis d'identifier les sites à enjeux écologiques. L'intégration des zones à enjeux dans des zones N et A permettent de préserver ces éléments
Préserver la diversité des espèces animales et notamment les espèces d'intérêt européen	
Coordonner et mettre en œuvre les actions Natura 2000 en s'appuyant sur les collectivités locales	Les sites Natura 2000 sont repris dans le PLUi via une identification au règlement graphique dans une trame « réservoirs de biodiversité » et des règles écrites associées.
Maîtriser le foncier et/ou signer des conventions de gestion sur les milieux remarquables dans le cadre des ENS	Les sites ENS sont repris dans le PLUi via une identification au règlement graphique dans une trame « réservoirs de biodiversité » et des règles écrites associées.
Menaces et pressions	
Plantation forestière en milieu ouvert, plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones), élimination des arbres morts ou dépérissant, exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	PLUi-H non concerné
Extraction de sable et graviers	PLUi-H non concerné
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole), Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes), abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, remembrement agricole	Délimitation des espaces agricoles par un classement en zone A et identification des haies au titre du L151-23 du CU
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	PLUi-H non concerné
Routes, autoroutes, voie ferrée, TGV, autres formes de transport d'énergie, aérodromes, héliports	Ces aménagements ne sont pas prévus dans le PLUi-H
Urbanisation continue, zones urbanisées, habitations, zones industrielles ou commerciales	Deux zones UD et une zone UXb sont prévues sur Flin et une zone UD à Baccarat (voir zoom ci après).
Décharges	Dans les réservoirs de biodiversité, les dépôts de matériaux sont interdits. Des mesures pour la collecte des déchets sont prescrites dans le règlement.
Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte	PLUi-H non concerné
Pollution, pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Plusieurs mesures sont prises pour éviter les pollutions notamment la gestion des eaux pluviales et le maintien d'une marge de recul vis à vis des berges de 10 m.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Classement majoritaire en zone N et A avec prescription surfacique

Comme pour les deux sites Natura2000 précédents, le règlement graphique identifie la « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean » comme des réservoirs de biodiversité. La majorité des milieux est également classée en zone N et A. Les réservoirs de biodiversité sont concernés par un règlement écrit spécifique interdisant les nouvelles constructions à l'exception : des constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou forestières existantes ; des projets justifiant d'un intérêt général ; des projets à vocation éducative, pédagogique ou scientifique. Elles sont possibles à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

Sur la tourbière de la Basse Saint-Jean

La tourbière de la Basse Saint-Jean est entièrement dans une zone N et dans un réservoir de biodiversité. Aucun bâtiment à vocation agricole ou forestière est actuellement implanté sur le site. Ainsi le PLUi-H n'engendre pas de construction autour de la tourbière et n'a donc pas d'impact sur cette partie du site Natura 2000.

Dans la vallée de la Meurthe

D'après le diagnostic agricole qui avait été établi par la Chambre d'Agriculture en 2018, plusieurs bâtiments agricoles ont été recensés à proximité immédiate ou à l'intérieur de la vallée de la Meurthe. A cette occasion, une enquête avait été menée afin de questionner les agriculteurs du territoire sur leurs projets de développement, changement ou complément d'activité. Une localisation approximative des secteurs potentiels de développement avait été réalisée. Ainsi, au niveau de la partie Vallée de la Meurthe du site Natura 2000 FR4100238, deux exploitations agricoles ont identifié des **secteurs potentiels** de développement au sein du site Natura 2000.

Note : Les patatoïdes représentées sur les cartes ci-dessous ne représentent que la localisation potentielle des extensions agricoles et non la superficie de ces projets. Il est rappelé que ces projets ne sont actuellement qu'au stade d'idée et les agriculteurs les avaient mentionnés comme des ***secteurs potentiels*** *de développement.*

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Commune concernée	Type d'élevage	Localisation
Vathiménil – GAEC de la Meurthe	Elevage	 Projet d'extension localisé sur une prairie de fauche mésophile à Colchique, habitat d'intérêt communautaire d'après le DocOB du site Natura 2000. Cette zone a été identifiée par les agriculteurs comme un secteur potentiel de développement si un jour ils devaient se développer. A ce jour, aucune création ou extension de bâtiment n'est prévu. Au vu de sa surface et de sa localisation en bordure du site Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Glonville – Exploitation de Mr CROIZIER	Elevage	 Projet d'extension localisé sur une prairie, considérée comme n'étant pas un habitat d'intérêt communautaire d'après le DocOb du site Natura 2000. Un projet d'extension de bâtiment pour l'élevage et le stockage du fourrage est effectivement prévu dans ce cas-ci. Mais aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour. Au vu de sa surface et de sa localisation en bordure du site Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Dans le périmètre du site Natura 2000 sont inclus des zones constructibles actuellement non bâties et des zones de jardins, mais qui n'auront pas d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Deux exploitations agricoles ont été recensées lors du diagnostic agricole comme ayant mentionné des **secteurs potentiels** de développement au sein de ce site Natura 2000. En tout état de cause si la demande de permis de construire par un agriculteur se trouve dans un site Natura 2000 et selon la surface de son projet, ce dernier devra réaliser une étude d'incidence.

Le règlement du PLUi-H autorise ces extensions mais elles seront forcément limitées en surface. Il les encadre par la règle suivante : « La transformation, la modification ou l'extension des exploitations agricoles existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H ainsi que les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité agricole, à la condition qu'elles ne compromettent pas la qualité et la **fonctionnalité du réservoir de biodiversité »**.

Le PLUi-H est considéré comme ayant une incidence non-significative sur le site Natura 2000.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

Des zooms sur les zones de frictions entre le site Natura 2000 et le zonage urbain sont réalisés ci-après.

Zone UD à Flin

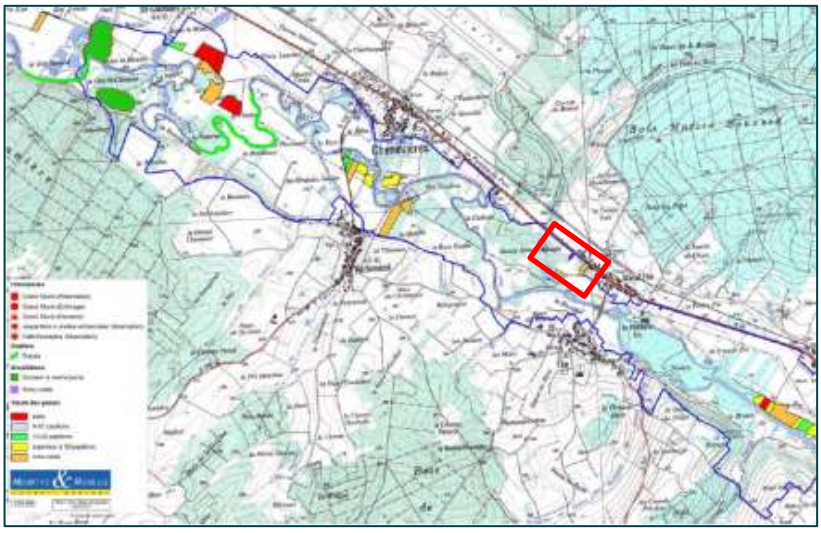

Figure 62 Localisation de la zone UD à Flin (à gauche) et extrait de la cartographie des habitats d'espèces du DOCOB (à droite)

NB : Une version plus agrandie de cette carte est présente dans la partie « Espèces » de ce chapitre 2.3 Site FR4100238 Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean.

Habitats d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire	Actuelle occupation du sol	Incidence
/	0,4 ha dans un espace relais pour l'Azurée des paluds.	Partiellement urbanisée, prairie et bosquet proche d'une route	Non significative

- **Azurée des paluds** : une partie de cette zone est identifiée comme étant une zone de relais de l'Azurée des paluds par le DocOb du site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément et Tourbière de la Basse Saint-Jean ». Elle héberge des Sanguisorbes, plante hôte de l'Azurée des paluds et non le papillon lui-même. Ainsi c'est un site potentiellement colonisable ou pouvant servir comme étape sur un vol de dispersion pour ce papillon. Il y a d'autres zones de relais possible, ayant une surface plus importante. Une partie de cette zone de relais est classée en Nj dont le règlement stipule que seuls des abris (jardin et animaux) de 20 m^2 maximum, surfaces cumulées par unité foncière, sont autorisés. Ainsi seule une petite partie de la zone UD sera urbanisée et se trouve dans la zone de relais de l'Azuré des paluds. Pour finir ce site fait 0,07 % du site Natura 2000. L'urbanisation de ce site n'engage donc pas la survie de l'espèce. Cette zone UD n'a donc pas d'incidence significative sur cette espèce de papillon.

7 Evaluation des incidences Natura 2000

- **Chiroptères** : D'après les annexes cartographiques du DOCOB « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean », l'habitat forestier se trouvant sur la zone UD de Flin est de type « bosquet ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire. De plus, d'après la carte n°5b « Habitats d'espèces d'intérêt communautaire », ce secteur n'est pas une zone pointée pour les espèces de chiroptères. Il peut potentiellement être une zone de chasse. Ainsi son urbanisation ne remet pas en cause la survie des espèces de chiroptères, au vu de sa surface et des habitats présents aux alentours. Les incidences sont donc non significatives sur les espèces de chiroptères.

La Zone UD à Flin a donc des incidences non significatives sur le site Natura 2000.

Zone Nj, UD et UXb à Flin

Habitats d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire	Actuelle occupation du sol	Incidence
Frênaie-ormaie à Cerisier en grappes (code N2000 : 91E0)	/	Partiellement urbanisée, prairie	Non significative

D'après le DOCOB, une part de l'habitat communautaire « frênaie-ormaie à Cerisier en grappes » (code N2000 : 91E0) se trouve sur la dent creuse identifiée. La surface est cependant non significative (environ 2 000 m2 pour une surface de 38,38 ha de « Frênaie-ormaie à Cerisier à grappes » dans ce site Natura 2000, soit 0,5%).

L'incidence du PLUi-H sur le site Natura 2000 est considérée comme non significative.

Zone UD à Baccarat

7 Evaluation des incidences Natura 2000

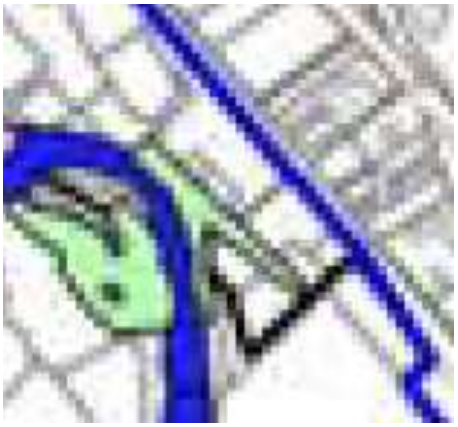

Habitats d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire	Actuelle occupation du sol	Incidence
/	/	Partiellement urbanisée, prairie proche d'une route et bosquet	Non significative

Aucun habitat d'intérêt communautaire sur la zone UD. D'après le DOCOB, l'habitat « saulaie arborescente à Saule cassant » (code N2000 : 91E0) se trouve en périphérie de la zone.

L'incidence du PLUi-H sur le site Natura 2000 est non significative.

Zone 1AUx, 1AU et 2AU à Azerailles

Pour finir, aucune zone à urbaniser se trouve dans le périmètre de cette zone Natura 2000. Toutefois, trois zones AU ouvertes à l'urbanisation sur la commune d'Azerailles sont localisées à proximité du site Natura 2000.

Zone 1AUx :

- **Habitats d'intérêt communautaire** : Aucun lien avec les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et pas d'incidence par piétinement attendu. **Ainsi la construction de cette zone n'a pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 à proximité ;**
- **Chiroptères :** un arbre à cavité a été identifié par l'expert sur site. Ce dernier est protégé dans l'OAP correspondante par une trame végétale centrale.

Zone 1AU :

- **Habitats d'intérêt communautaire** : Aucun lien avec les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et pas d'incidence par piétinement attendu. Ainsi la construction de cette zone n'a pas d'i**ncidence significative** sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 à proximité ;
- **Chiroptères :** un arbre à cavité a été identifié par l'expert sur site. Ce dernier est protégé dans l'OAP correspondante par une trame végétale centrale.

Zone 2AU : Des inventaires exhaustifs en fonction des enjeux liés à la proximité avec le site Natura 2000 seront réalisés lors de la révision du PLUi-H.

Au vu de l'absence de lien avec les habitats d'intérêt communautaire et des faibles superficies du site Natura 2000 impactées par le projet de PLUi-H (et de la logique de la continuité avec l'espace bâti existant), celui-ci n'a pas d'incidence significative sur le site Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean. Le PLUi-H n'a donc pas d'incidence significative sur ce site Natura 2000.

2.4 Sites présents dans un périmètre de 10 km

2.4.1 Site ZSC FR4100227 Vallée de la Moselle

Le site « Vallée de la Moselle » s'étend sur 2335 ha et comprend une grande partie du lit majeur de la Moselle sauvage, c'est la partie la plus préservée, un des derniers tronçons mobiles avec une dynamique importante sur de grandes distances.

Les berges de la Moselle sont en évolution permanente (dépôts, remobilisation …). Les anciens bras constituent une variation d'habitats ; ils sont parcourus plus ou moins régulièrement par les crues. Sur plusieurs secteurs, des changements de lits se produisent donc avec de nombreuses situations de transition passant par une multiplication de lits secondaires, qui prennent progressivement une part de plus en plus importante du débit de la rivière.

Le site se justifie par la présence de 10 habitats d'intérêt et 12 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : 3 invertébrés, 4 poissons, 2 amphibiens, et 3 mammifères (2 chiroptères et le castor d'Europe)

Des gites du petit Rhinolophe sont identifiés dans le DOCOB mais les périmètres de dispersion de l'espèce autour des gites n'atteint pas le territoire de la CCTLB.

L'hydrologie du site n'est quant à elle pas affectée, la confluence entre la Meurthe (présente sur le site) et la Moselle se situant en aval du site Natura 2000.

Le projet de PLUi-H n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement de ce site Natura 2000.

2.4.2 Site ZPS FR4112003 Massif vosgien

Le site est un grand ensemble qui comprend les principales crêtes du massif vosgiens qui s'étendent sur 26387 hectares. De nombreux massifs boisés situés entre 450 et 1363m d'altitude sont inclus (99% du territoire). Ces forets vont de la hêtraie-sapinière à la hêtraie d'altitude, avec quelques pessières naturelles sur éboulis nommés localement « glacières ». Une petite fraction

7 Evaluation des incidences Natura 2000

du site concerne des milieux marginaux, comme des landes subalpines ou des hauts chaumes, des tourbières acides et des milieux rocheux, éboulis ou falaises.

Le Grand Tétras est sans nul doute l'espèce la plus emblématique du massif vosgien. Le site se justifie par la présence de 6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 209/147/CEE, aucun des domaines vitaux de ces espèces ne recoupe le territoire de la CCTLB.

Le projet de PLUi-H n'a pas d'incidence significative sur le fonctionnement de ce site Natura 2000.

8

Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire que les projets d'aménagement prennent à leur charge les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général. Afin de s'assurer que l'environnement soit correctement pris en compte par les activités et décisions susceptibles d'y porter atteinte, cette même loi a institué le principe de l'étude d'impact et indiqué que celle-ci devra préciser « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

En 2007, la mise en conformité du droit français avec la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (la directive « habitats ») a conduit à une « redécouverte » de l'obligation de compensation. La Directive prévoit en effet que des dérogations à la stricte protection des espèces (et de leurs habitats de reproduction et de repos) ne puissent être accordées qu'en l'absence d'alternative satisfaisante au projet et avec l'assurance « que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». L'avis consultatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) peut être sollicité suivant les situations et c'est par ce biais que les obligations de compensation ont été proposées.

La réforme de l'étude d'impact impulsée par le Grenelle de l'Environnement a permis de résoudre certaines lacunes de la loi de 1976 en exigeant que soient précisées dans les arrêtés d'autorisation les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts, mais aussi les modalités de suivi de leurs effets.

L'évolution de la réglementation a donc renforcé l'importance d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en exigeant que les impacts soient dorénavant compensés.

Au printemps 2012, le Ministère de l'Écologie a publié une « doctrine » sur la séquence ERC, dans le but d'en clarifier les fondements et les principes d'application.

[Extrait de « Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel », Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, 6 mars 2012] :

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre

des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques i.e. loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, ...).

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas, mettre en cause le projet.

2 Mesures proposées dans le cadre du PLUi-H de la CCTLB

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLUi-H a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Différents niveaux de connaissance des milieux, de la faune et de la flore du territoire sont utilisés tout au long de cette analyse :

- L'étude Trame Verte et Bleue réalisée par Biotope 2018-2019 pour la CCTLB. Les réservoirs de biodiversité ont été tout d'abord modélisés à l'aide de 3 critères : le type d'occupation du sol, l'étendue minimale et compacité des milieux. Puis ils ont été précisés à l'aide de guilde d'espèces choisies en fonction de leurs caractéristiques écologiques et des sous-trames concernées. Pour finir, les habitats et enjeux associés pour différents sites à projets ont été identifiés : après les visites, des enjeux basés sur les observations des experts ont été attribués (faible, moyen, fort). Les réservoirs de biodiversité issus de la modélisation qui recoupaient les espaces à faibles enjeux ont pu être exclus grâce à cette analyse ;
- L'étude des zones humides réalisée par Biotope en 2018 pour la CCTLB. Cette analyse différencie plusieurs catégories de zones humides :
  - Zone humide effective (critère cumulatif) : habitat humide et/ou flore hygrophile et pédologie humide ; habitat à la végétation non spontanée et pédologie humide
  - Zone humide effective (critère alternatif) : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats humides et/ou flore hygrocline sans information sur le critère sol ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont identifiées sur le critère habitat ou sol et pour lesquelles des diagnostics de terrain ont été réalisés, délimitées par une phase d'expertise ou par photo-interprétation
  - Zone humide potentielle : pour les prospections de terrain 2018 ce sont des habitats à la végétation non spontanée sans information sur le critère du sol pour lesquels des prospections complémentaires sont nécessaires ; pour les secteurs hors prospections 2018, les zones humides sont caractérisées et ont une délimitation incertaine et/ou sont potentielles à l'issue de diagnostics de terrain ou sans diagnostic de terrain.
- Les observations sur le terrain faites par l'expert botaniste dans le cadre du PLUi-H afin d'étudier les zones potentiellement urbanisables. Ce sont notamment des « habitats humides » caractérisés par la présence d'une flore hygrocline.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Note 1 : On notera que des évolutions réglementaires ont eu lieu avant la finalisation de l'étude de zones humides, mais après la réalisation des expertises de terrain. En effet, suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le président de la république de la loi portant création de l'OFB du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée, afin d'y introduire un "ou dont" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a aujourd'hui plus d'effet, et la note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque.

La définition légale des zones humides est donc à nouveau fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ; habitats ou flore hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques). Les résultats de la présente étude sont en cohérence avec le cadre réglementaire lors de la notification du marché. Néanmoins, bien que fondés sur les méthodologies établies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, ils devront être analysés au vu de cette évolution pour les rendre conformes avec la nouvelle réglementation lors de leur utilisation future.

Dans l'ensemble de ce présent document sont distinguées les zones humides avérées des milieux humides. Ces deux milieux sont des zones humides d'après la loi actuelle. Cependant, cette distinction a été réalisée pour différencier les zones humides identifiées dans l'étude 2018 de Biotope (= zone humides avérées) où une délimitation protocolaire de ces dernières avait été réalisée, des zones humides de terrain (= milieux humides), dont la caractérisation de l'habitat avait été moins précise.

Note 2 : L'étude des zones humides pour la CCTLB, réalisée en 2018, est un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Il n'a pas de portée réglementaire car le nombre de sondages pédologiques sont insuffisants et l'ensemble du territoire n'a pas été prospecté. Il constitue néanmoins une précieuse connaissance intégrée dans le projet de PLUI-H.

2.1 Évitement

2.1.1 Définition

Le terme « évitement » recouvre :

- L'évitement lors du choix d'opportunité : modalité qui intervient au plus tard lors des phases de concertation et de débat public. Ainsi une analyse de la pertinence du projet par rapport au besoins/objectifs, aux enjeux environnementaux et aux solutions alternatives est réalisée ;
- L'évitement géographique : localiser à un autre endroit, possédant moins voire pas d'enjeux, le projet d'aménagement. Ainsi, cette modalité permet d'éviter totalement certains impacts sur l'environnement ;
- L'évitement technique : retenir la solution technique la plus favorable à l'environnement. On parle alors d'évitement et non de réduction lorsque l'impact négatif est totalement supprimé.

2.1.2 Mesures d'évitement appliquées dans le PLUi-H de la CCTLB

Un travail de réduction des zones à urbaniser est réalisé entre la CCTLB et les communes concernées, depuis le printemps 2018. 185 ha de zones d'urbanisation future ont été reclassées en zones agricoles ou naturelles, soit 58 % des zones ouvertes à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines. Elles sont passées de 210 ha à 31 ha à l'aide de reclassifications des zones en N et A.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

A l'échelle communale, 18 communes sur 30 (ayant un document d'urbanisme) ont réduit d'au moins 50% les surfaces des zones d'urbanisation future inscrites. Baccarat, Croismare, Bertrichamps et Deneuvre atteignent même une réduction de près de 90 %. Sur l'ensemble du territoire de la CCTLB, une réduction de 75 % des surfaces potentiellement urbanisables en extension des enveloppes urbaines a été effectuée.

Concernant les zones dédiées aux activités économiques, certaines communes ont également réduit l'occupation du foncier : Baccarat (- 0,5 ha), Bertrichamps (- 3,1 ha), Chanteheux (-13,3 ha), Chenevières (- 9,9 ha), Croismare (- 0,3 ha), Gélacourt (-0,9 ha), Lachapelle (- 1,7 ha), Laronxe (- 1,4 %), Lunéville (- 2,3 %), Merviller (-0,9 %), Moyen (- 3,2 %), Vitrimont (- 19,8 %) et Xermaménil (- 1,3 %). 13 communes sur 30 ayant eu un document d'urbanisme ont réduit leurs zones dédiées aux activités économiques. Cela représente 20 ha en moins sur l'ensemble de la CCTLB.

Cette réduction de la superficie des différentes zones constitue des mesures d'évitement. La collaboration entre la CCTLB et les communes a ainsi permis de diminuer les incidences du bâti, de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols sur l'environnement.

Pour finir, le passage des zones 1AU en 2AU permet d'éviter une urbanisation dans un même temps de plusieurs milieux naturels, agricoles ou forestiers. Quelques communes sont concernées par ce changement de type de zonage : Chanteheux (rue Jean Mermoz), Croismare (une partie des cités Muller) et Magnières (une partie rue du cimetière). En effet, un phasage de l'urbanisation a été réalisé : les zones 2AU ne sont pas constructibles avant au moins 6 ans.

Par la suite, des mesures d'évitement ont été appliquées dans les différents documents composant le PLUi-H de la CCTLB pour les zones AU retenues. Cette deuxième vague de mesures d'évitement a permis à nouveau de préserver l'environnement, l'eau et d'amoindrir les risques en réduisant les parcelles urbanisables. Ces mesures sont présentées, ci-dessous, par thématique environnementale :

Zones humides

Dans le règlement, les zones humides remarquables du SDAGE sont identifiées comme réservoirs de biodiversité dans le règlement graphique et sont associés à des mesures règlementaires spécifiques dans le règlement écrit.

Les OAP spécifient que « dans la mesure du possible, les constructions, installations ou aménagements doivent opter pour une implantation n'ayant pas d'impact négatif sur la conservation, la qualité, l'équilibre hydraulique, hydrographique ou biologique d'une zone humide potentielle ou effectives. »

La préservation des habitats humides (dires d'expert) bénéficie de mesures d'évitement sur certains secteurs 1AU.

Préservation des habitats humides - 5 sites sont concernés : Site 1AUx de Saint-Nicolas sur la Fos, à Azerailles ; Site 1AU, rue du Haut Mont à Lachapelle ; Site 1AUx Actipôle Mondon entre Laronxe et Moncel-lès-Lunéville ; Site 1AU, pépinière à Lunéville ; site 1AU, rue du Prieuré à Baccarat.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

- **Préservation de l'habitat humide à Azerailles**

Un fossé humide constitue, selon dire d'expert, un habitat humide à enjeux « habitat » et « amphibiens » forts. Il y a présence d'une flore hygrocline. Dans la partie « Garantir la qualité environnementale », l'OAP conserve les fossés naturels d'écoulement des eaux de pluie en évitant l'endiguement. L'habitat ne sera donc pas complètement détruit.
Sur la première version des OAP habitat de ce site 1AUx à Azerailles, un principe d'accès (flèche bleu clair) était prévu. Cet accès aurait alors dégradé la noue se trouvant juste à cette endroit, identifiée comme habitat humide de type « mégaphorbiaie alluviale eutrophe » (dire d'expert). Ainsi l'orientation d'aménagement et de programmation a été modifiée afin de concilier à la fois accès à la parcelle et préservation du milieu grâce à la conservation du système de rétention EP (ligne en pointillée bleu foncé).

1ère version des OAP sectorielle | **Cartographie des enjeux écologiques** | **Dernière version (retenue) des OAP sectorielle**

Figure 63 : Evolution de OAP suite à la prise en compte de la zone humide à Azerailles

- **Préservation de l'habitat humide à Baccarat, rue du Prieuré**

Selon dire d'expert, un habitat humide avec des enjeux écologiques se trouve en bordure de cette parcelle 1AU. L'OAP de cette zone intègre sa préservation.

Cartographie des enjeux écologiques | **Dernière version (retenue) des OAP habitat**

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

- **Préservation de l'habitat humide à Lachapelle, rue du Haut Mont.**

Selon dire d'expert, un habitat humide avec des enjeux écologiques forts pour les amphibiens se trouve d'un côté de la route. L'OAP de cette zone intègre la préservation de la noue (trait bleu foncé).

1ère version des OAP habitat

Cartographie des enjeux écologiques

Dernière version (retenue) des OAP habitat

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

- **Préservation de la zone humide 1AUx Actipôle Mondon entre Laronxe et Moncel-lès-Lunéville**

Deux habitats humides ont été identifiés par l'expert sur le site industriel « Actipôle du Mondon » : une fine bande de lisière prairiale et un bois. Ces derniers ont été, dès la première version des OAP, préservés dans la partie «Garantir la qualité environnementale » (tracé en vert).

Cartographie des enjeux écologiques

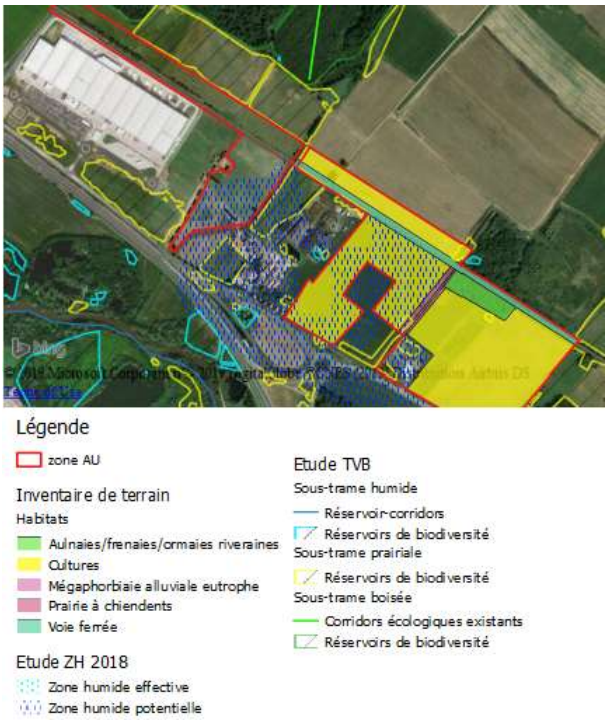

Version retenue des OAP développement économique

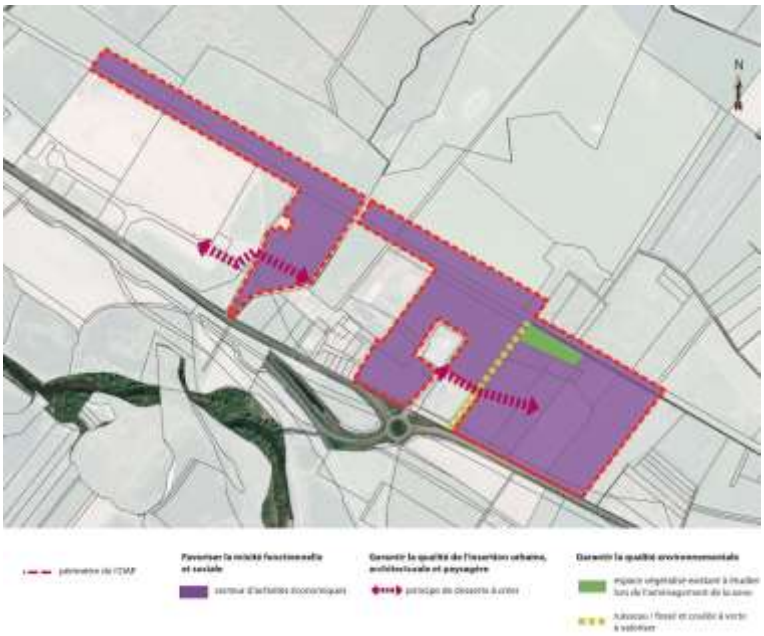

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

- **Site 1AU, pépinière à Lunéville**

Plusieurs enjeux écologiques se trouvent sur ce site.
Dans un premier temps, une zone humide effective se trouve tout au long de la parcelle allant de l'ouest au sud-ouest. Cette dernière est intégrée dans l'OAP à l'aide d'une protection du ruisseau de Hainville(voir carte ci-dessous).
Dans un deuxième temps la protection de ce ruisseau permet la préservation de la fine bande de mégaphorbiaie observée par l'expert sur le terrain.

Cartographie des enjeux écologiques

Légende

zone AU

Inventaire de terrain

Elément ponctuel remarquable

Habitats

Manteaux forestiers
Mégaphorbiaie alluviale eutrophe
Prairie à chiendents
Prairie mésophile de fauche eutrophe
Routes, chemins et parkings
Vergers

Etude ZH 2018

Zone humide effective
Zone humide potentielle

Etude TVB

Sous-trame prairiale

Réservoirs de biodiversité

Version retenue des OAP habitat

- **Site 1AU, rue de la gare à Xermaménil**

D'après l'étude des zones humides (Biotope 2018), deux zones humides effectives sont présentes sur ce secteur. La première zone qui longe le site 1AU est évitée par le zonage. Cette première mesure d'évitement a été appliquée dès le début du projet.

Une zone de 0,17 ha (soit 27% du site 1AU) est classée comme zone humide effective (critère alternatif) dans l'étude des zones humides de la CCTLB 2018. Au cours de l'élaboration du PLUi-

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

H, ce site 1AU a été supprimé afin d'éviter les incidences négatives des constructions sur les milieux à fort intérêt écologique.

Cartographie des enjeux écologiques

Version retenue des OAP habitat

Cette zone a été supprimée du présent PLUi-H par souci de préservation des milieux à forts enjeux écologiques.

D'une manière générale, toute réduction de zone est une mesure d'évitement par rapport à la thématique « consommation foncière » et est donc bénéfique pour l'environnement. De plus, elle permet d'éviter l'artificialisation de zones naturelles, agricoles ou forestières, donc d'impacter leurs services écosystémiques. La collaboration entre la CCTLB et les communes a permis une réduction de 75 % de surfaces à urbaniser inscrites au PLUi-H. Au cours de l'élaboration du présent dossier de PLUi-H, le site 1AU rue de la gare à Xermaménil a été supprimé par souci de préservation des milieux à fort intérêt écologique comme les zones humides de la zone.

Cinq OAP ont intégré une mesure d'évitement pour préserver des zones humides du territoire. Cette mesure se décline soit par réduction du zonage, soit par suppression du site 1AU ou soit par préservation de la partie concernée. Ainsi, ces initiatives ont permis de préserver 2,5 ha et d'éviter 0,31 ha de zones humides effectives et potentielles, sur les 18,7 ha initialement impactés par le PLUi-H (environ 15 %).

Environ 12,6 ha de zones humides ou habitats humides bénéficient d'une identification dans les OAP habitat et de la mention « étude complémentaire nécessaire » les délimiter règlementairement. Ceci permettra d'éviter la destruction d'une zone/habitat humide s'avérant

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

effective, et donc de perdre tous les bénéfices dont nous tirons de ce genre de milieu (infiltration de l'eau, régulation hydrique, zone habitat, etc.).

En conclusion, environ 17 ha de zones humides (effective, potentielle ou habitat humide) bénéficie d'une identification dans les OAP habitat, soit 90 % de ces dernières dans les zones AU.

Continuités écologiques

Les réservoirs de biodiversité institutionnels sont exclus de toute nouvelle urbanisation mais aucune zone n'a été délocalisée pour cause de réservoirs de biodiversité locaux.

Cependant, des mesures d'évitement sont mises en œuvre sur des secteurs à enjeux, identifiés par les visites de terrain, et afin de conserver les continuités écologiques ont été mises en place. Elles sont de différentes natures :

Suppression de la zone 1AU à Laneuveville-aux-Bois

Une mesure d'évitement par remplacement de la zone 1AU - l'Encensoir par la zone 1AU - Haut Maix a été mise en place entre l'arrêt et l'approbation du présent PLUi-H. Ceci permet de préserver les arbres à cavités, les zones humides et les autres milieux naturels à enjeux du premier site.

Préservation des réservoirs de biodiversité rue de Laxatte à Rehainviller.

Une mesure d'évitement, par réduction de la zone 1AU, a été mise en place pour conserver l'intégralité d'un réservoir de biodiversité.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

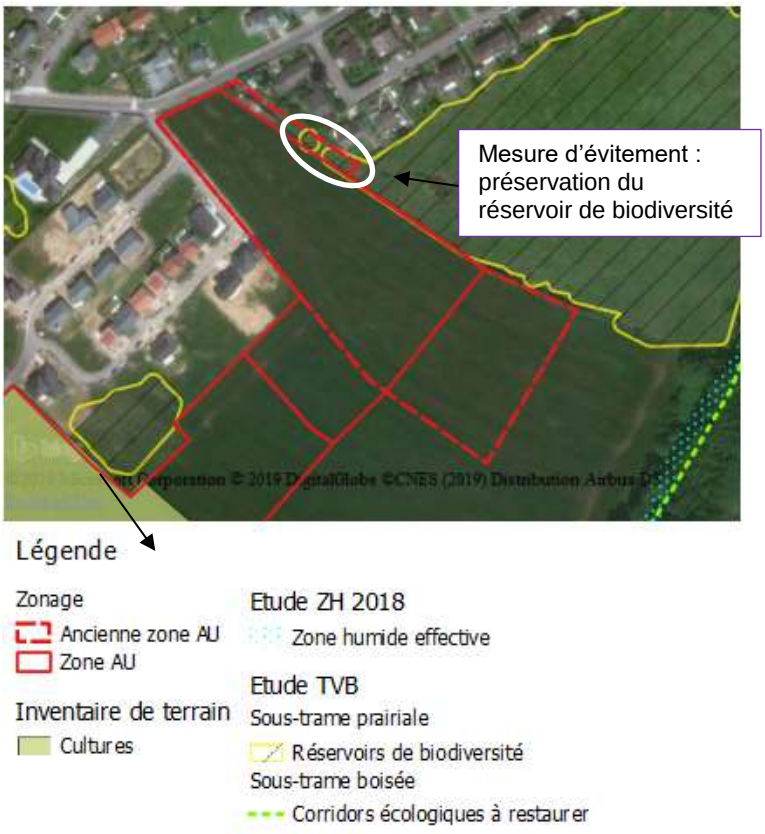

Figure 64 Exemple de Rehainviller

N.B : Le nouveau zonage a permis également la réduction de la consommation du foncier.

Conservation d'éléments ponctuels remarquables - 3 sites concernés : Site 1AU la Croisette à Azerailles ; Site 1AU, rue du Tacot à Bénaménil ; Site 1AU, rue Griffonge à Brouville ;

Les éléments ponctuels tels que les haies, les bosquets, les alignements d'arbres ou encore les arbres isolés sont indispensables à la biodiversité. Il est donc nécessaire de les préserver. Ces éléments ponctuels ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du CU. Leur détermination a été réalisée dans le cadre de l'étude de la Trame verte et bleue de la CCTLB.

- **Préservation des haies à la Croisette – Azerailles**

L'étude TVB a identifié des haies se trouvant dans les corridors écologiques. Le site de la Croisette à Azerailles fait entièrement partie d'un corridor écologique boisé. Deux haies et un arbre à cavité ont été observés par l'expert. Ainsi la préservation de tout élément boisé est intégrée dans l'OAP correspondante.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

1ère version des OAP habitat

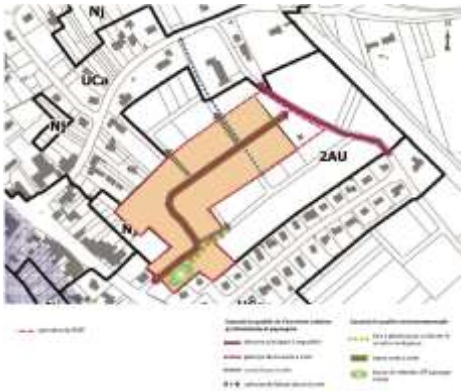

Cartographie des enjeux écologiques

Dernière version (retenue) des OAP habitat

- **Préservation de l'arbre à cavité rue du Tacot à Bénaménil et site de la pépinière à Lunéville**

L'expert a observé un arbre à cavité sur le site 1AU. Un arbre à cavité peut être un habitat pour les chiroptères, les insectes ou encore l'avifaune. Il a donc été identifié dans l'OAP comme à conserver.

Cartographie des enjeux écologiques

Dernière version (retenue) des OAP habitat

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Sur le site « Pépinière » à Lunéville, l'arbre à cavité observé par l'expert est également protégé par l'OAP par le tracé de la « Frange végétalisée à préserver ».

- **Préservation de la haie et des arbres à cavités rue de Griffonge à Brouville**

Sur ce site, deux enjeux écologiques forts ont été observés : la haie faisant partie d'un corridor écologique de la sous-trame boisée, et les 4 arbres à cavités identifiés par l'expert. C'est pourquoi, le tracé de toute la haie en « arbres à préserver », a été ajouté à l'OAP, pour sa préservation et celle des 2 arbres à cavités. De plus il est spécifié qu'à la fois son épaisseur et sa fonctionnalité écologique doivent être conservées.

1ère version des OAP habitat **Cartographie des enjeux écologiques** **Dernière version (retenue) des OAP habitat**

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Préservation d'une prairie à enjeux écologiques rue Denis Papin à Chanteheux.

L'expert a observé une pelouse à enjeux écologiques moyens. Une mesure de réduction de la surface de la zone a été appliquée pour préserver la prairie mésophile de fauche eutrophe à enjeux écologiques moyens.

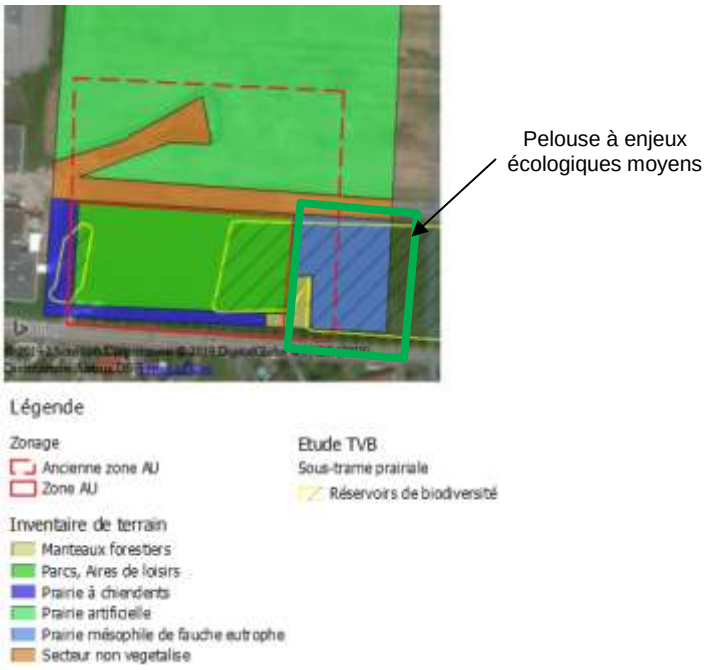

Figure 65 : Exemple de Chanteheux

Les mesures d'évitement pour cette thématique « Continuités écologiques » ont permis de préserver 3 haies sur 7 identifiées, 7 arbres à cavités sur 11 observés par l'expert et une pelouse à enjeux écologiques moyens.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

De manière générale, des dispositions communes aux zones ont été rédigées dans le règlement concernant la plantation de haie : « Les plantations sont d'essences locales variées et évitent les espèces invasives. »

Activités anthropiques

Au fil du travail réalisé dans le cadre du PLUi-H, le zonage a évolué.

Après concertation avec les acteurs économiques du territoire, le zonage Nca (carrière) à Croismare a été remplacé par du zonage en type A. Le site aurait fait 22 ha. Sur le zonage retenu, 3 sites restent notés en Nca dans les communes suivantes : Rehainviller, Hériménil et entre Moncel-lès-Lunéville et Laronxe.

Environ 20 ha de l'Actipôle de Mondon ont également été supprimés au profit d'une requalification de cette partie en zonage A. Sur la carte ci-dessous, la zone hachurée en rouge représente le zonage retenu dans le PLUi-H, alors que la zone verte transparente avec des bordures noires représente une ancienne version du zonage.

Risque d'inondation

Plusieurs mesures d'évitement pour la thématique « Risque d'inondation » sont mises en place dans ce PLUi-H. Dans un premier temps, une marge de recul vis-à-vis des cours d'eau est imposée (10 m). De plus, dans les OAP sont intégrées des recommandations de gestion des eaux pluviales « appropriée ».

Le site à urbaniser 1AU de la rue de la gare à Xermaménil a été supprimé lors de l'élaboration de ce PLUi-H, par principe de préventions des risques, car le secteur est concerné par les inondations de la Mortagne.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

A Lunéville sur le site « Pépinière », une zone de protection du ruisseau de Hainville est délimitée dans l'OAP. Elle permet de préserver une zone de rétention et d'infiltration de l'eau et de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Dans le risque d'inondation, la végétation joue un rôle important car elle favorise l'infiltration, le ralentissement des écoulements et la régulation de la ressource en eau dans le sol. Ainsi, dans le règlement les haies et boisements à enjeux écologiques forts et se trouvant dans les corridors écologiques sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU. De plus, la conservation et la plantation de haies à essences locales mieux adaptées au territoire et à ses contraintes sont fortement recommandées.

Captage d'eau

Les périmètres de protection (PP) rapprochés des différents captages d'eau potable du territoire sont pris en compte. Ainsi chaque type de zone inclue dans un PP rapproché sont signalés dans les OAP et « les activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens de l'écoulement peuvent être soumises à prescriptions ou interdictions » (dans le règlement).

NB : la zone 1AU de Merviller se trouve dans un PPR du captage d'eau communal (voir partie Analyse des incidences du zonage).

Coulée de boue

Certaines zones AU ont été supprimées car elles sont soumises à un risque élevé de coulée de boue.

Forêts

Un recul de 30 m vis-à-vis des lisières forestières est fixé pour les occupations et utilisations du sol dans les zones A et N.

Carrières et gravières

Le PLUi-H a mis en place des mesures d'évitement avec la limitation des zones Ng avec diversification en NCa rendant possible la logique de substitution alluvions récentes/alluvions anciennes au niveau du territoire et un processus itératif ayant permis d'écarter toutes les contraintes rédhibitoires ou fortes du zonage NCa, Ng, Nx. Le projet de carrière sur un site à

Saint-Clément a été retiré du PLUI-H au vu des enjeux écologiques trop forts (Natura 2000, réservoirs de biodiversité local prairial, Znieff de type I et Znieff de type II).

2.2 Réduction

2.2.1 Définition

La mesure de réduction, comme son nom l'indique, permet de réduire les impacts négatifs de l'aménagement urbain sur les enjeux environnementaux et paysagers de la zone étudiée. Elle diffère de la mesure de l'évitement par la présence, après mesure, d'impacts négatifs résiduels.

2.2.2 Mesures de réduction

Zones humides remarquables

Les OAP spécifient que « les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre la conservation, la qualité, l'équilibre hydraulique, hydrographique ou biologique d'une zone humide ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives efficaces et après avoir réduit au maximum leur atteinte. Une délimitation précise de la zone susceptible d'être dégradée et une estimation de la perte générée en matière de biodiversité est demandée ».

Zones humides avérées et habitats humides

Entre l'arrêt et l'approbation, il a été rajouté une règle concernant les affouillements et exhaussements des zones humides comprises dans des zones A et N « Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone et qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées aux annexes graphiques du PLUi-H. ».

Réduction des impacts sur des habitat humide par définition d'une zone de protection sur le site pépinière à Lunéville

L'expert a identifié un habitat humide de type mégaphorbiaie. Grâce au périmètre de protection du ruisseau de Hainville, 2/3 de cet habitat est préservé, soit 0,03 ha sur 0,04. Ce site bénéficie donc d'une mesure de réduction.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

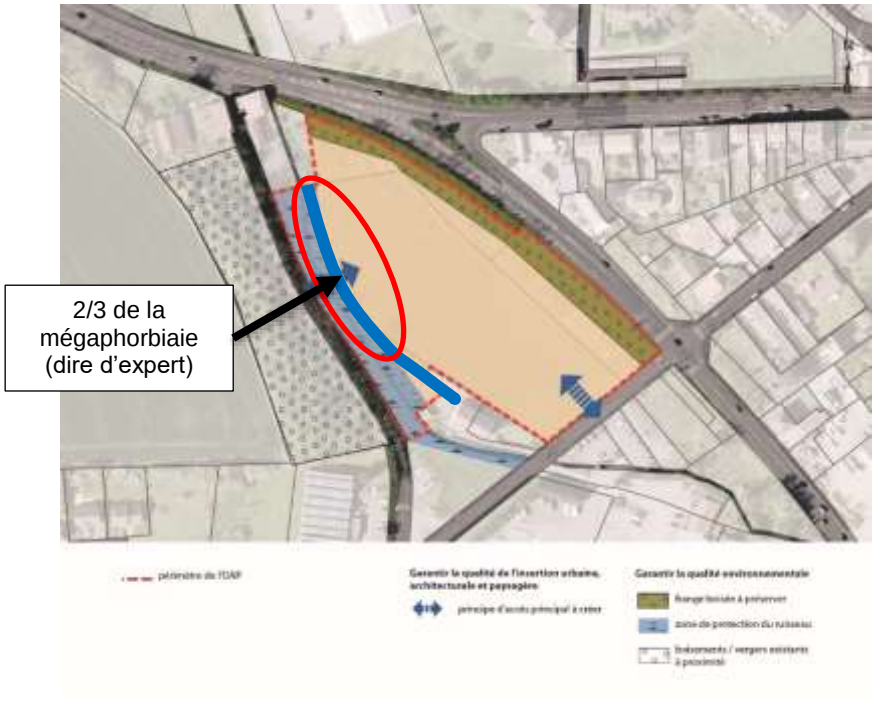

N.B : cette zone de protection du ruisseau a permis également de protéger une partie du verger au sud.

Réduction des impacts sur des habitats humides par réduction du zonage, rue des Marmottes à Croismare.

Le zonage 1AU de ce site, rue des Marmottes à Croismare, a été redessiné afin d'éviter l'aménagement sur l'habitat humide au nord. Une partie des habitats humides (dires d'expert) étant préservée, cette mesure est donc qualifiée de réduction.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

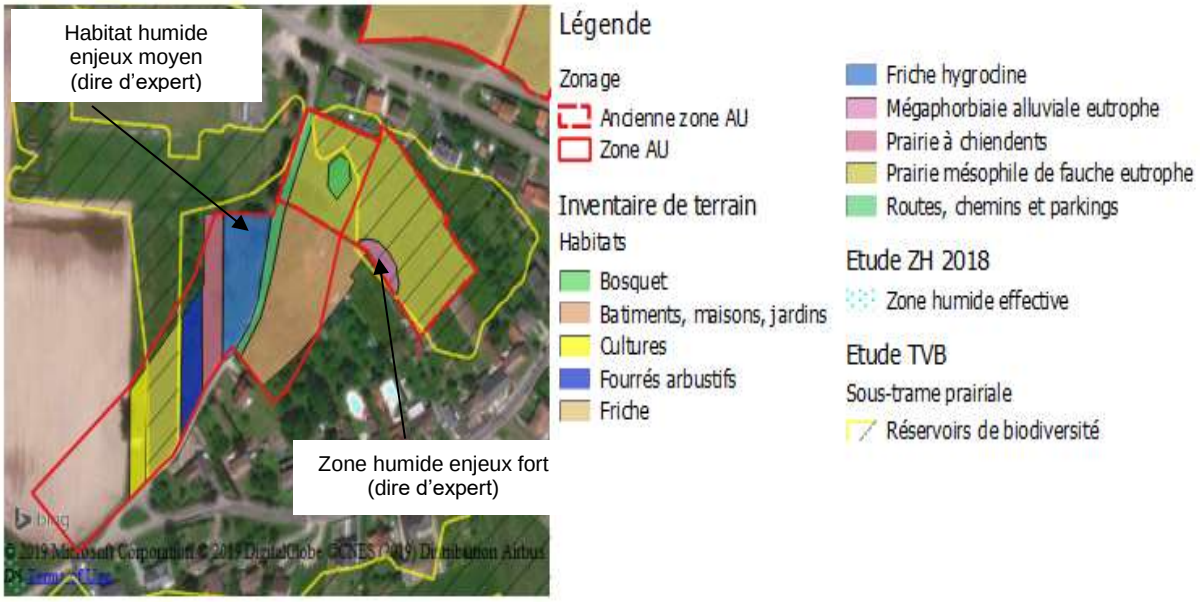

Cartographie des enjeux écologiques **Dernière version (retenue) des OAP habitat**

Deux mesures de réduction ont été appliquées par rapport à la thématique « Zone humide ». Cependant cette zone présente encore des enjeux qui pourront nécessiter la mise en œuvre de la séquence ERC en phase projet.

Le règlement n'autorise qu'une constructibilité très restreinte sur les zones A ou N.

Les OAP spécifient que les réservoirs de biodiversité locaux, identifiés dans le cadre de l'Atlas cartographique de la TVB, doivent être pris en compte lors des projets d'aménagement.

Réductions des impacts sur les éléments ponctuels – 9 sites concernés : Site 1AU, rue du Tacot à Bénaménil ; Site 1AU, rue Grandjacquot à Fraimbois ; Site 1AU, rue du Mont à Hablainville ; Site 1AU, rue de Landécourt à Lamath ; Site 1AU, chemin du Chenevé à Laronxe ; Site 1AU, pépinière à Lunéville ; Site 1AU, rue du cimetière à Magnières ; Site 1AU, rue de Grammont à Merviller ;;

Le cas du verger de Fraimbois a été choisi pour illustrer les mesures de réduction des impacts sur les continuités écologiques par préservation des éléments ponctuels. Pour les sites précédemment cités, des mesures similaires sont notées dans les OAP sectorielles.

Des arbres à cavités isolés, des alignements d'arbres, des vergers, des haies et des franges végétalisés sont conservés, en partie, dans les OAP habitat. Voici un exemple concret :

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Les mesures de réduction ont permis de minimiser les impacts sur 2 zones de vergers à la Pépinière à Lunéville et rue Grandjacquot à Fraimbois et de conserver des arbres dans certains bosquets.

Des mesures de réduction sont également inscrites dans le règlement pour limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, les pourcentages d'espaces non imperméabilisés sont imposés en fonction des différentes zones :

- 1AUX coefficient de 10%
- UBa/ UBb / UE coefficient de 20%
- 1AUI coefficient de 30%
- UD/ 1AU/A / N coefficient de 40%

Risque d'inondation

Le règlement graphique reprend les secteurs identifiés par le PPRI, le PSS et l'AZI comme des « Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques ». Les études complémentaires à ces documents sont mentionnées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Carrières et gravières

Afin de réduire l'impact des zones des carrières et de gravière la CCTLB à a mis en place une adaptation surfacique des zones Ng et NCa suite à l'analyse de l'offre et de la demande. Le règlement permet également de mettre en place des objectifs de réaménagement : L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial des sols sur au moins un tiers de la surface, après réaménagement dans les zones Ng et sur la totalité de la zone en Nca

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

2.3 Compensation

2.3.1 Définition

Ces mesures sont mises en place lorsqu'il est impossible de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être réalisé. Elles interviennent à la suite de dommage dit « résiduel » et accepté. Ces mesures visent un bilan neutre écologique voire une amélioration globale de la valeur écologique du site.

Dans le cadre d'un PLUi-H la communauté de commune peut créer de nouvelles zones destinées à la création de jardins ou de vergers partagés. Elle peut également mettre en place des ER afin de créer des haies par exemple.

2.3.2 Mesures de compensation

Zones humides

Les zones humides sont protégées au titre de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Ainsi, les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte aux zones humides doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La mise en œuvre de mesures compensatoires doit s'opérer selon les dispositions du SDAGE et conformément au Code de l'Environnement.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les propositions de mesures compensatoires devront respecter le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale (fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces) et devront être localisées dans le même bassin versant de masse d'eau. Ces mesures de compensation pourront combiner plusieurs mesures (dans ou en dehors du site concerné) telles que la création de nouvelles zones humides ou encore la restauration de zones humides dégradées. Le SDAGE rappelle également que le pétitionnaire devra justifier de la faisabilité technique et financière, de la pérennité et de l'efficacité des mesures compensatoires proposées. Celles-ci doivent être, à minima, proportionnelles aux intérêts écologiques et hydrauliques de la zone humide impactée.

Il a été spécifié dans les OAP que pour les zones humides potentielles ou les habitats humides, au besoin, des études complémentaires sont à réaliser dans le cadre de projets d'aménagement.

Continuités écologiques

Le projet de ZAC de Grandrupt de Thiaville-sur-Meurthe s'étend sur 30 ha. Des mesures de compensation ont été proposées dans le *Dossier de réalisation du parc d'activités de Grandrupt* par la plantation de nouvelles haies : « Sur 500 mètres linéaires, 50 arbres de type *Fraxinus excelsior* (frêne) seront plantés le long de la voirie. 750 arbustes de haie taillée de type *Carpinus betulus* (Charmille) seront également plantés. 750 m^2 seront engazonnées de part et d'autre de la haie ». De plus, ce dossier prévoit la mise en place d'une haie basse le long de la chaussé et de la piste cyclable entre Raon-l'Etape et Thiaville-sur-Meurthe.

Pour finir, le rapport intègre le maintien et le renforcement de l'espace boisé se trouvant entre Raon-l'Etape et Thiaville-sur-Meurthe. Il constituera une coulée verte entre le parc raonnais et celui de la ZAC.

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Espèces

Certains projets pourraient avoir une incidence par la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces (reptiles, chiroptères, etc.). Conformément au code de l'environnement, certains projets d'aménagement et installations de production d'énergie renouvelable font l'objet d'une étude d'impact (pouvant inclure une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées). Des mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser seront alors prises en fonction des réalités de terrain et selon l'importance du projet et les impacts (acquisition de parcelles, conversion d'une culture en prairie, gestion adaptée avec par exemple une fauche tardive d'une prairie, sans fertilisation et sans utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

Carrières et gravières

Les projets de carrière sont soumis à une étude d'impact dans laquelle est mis en place la séquence ERC.

Dans le Schéma d'Orientations des Carrières (SOC), des mesures ERC sont proposées pour les sites ouverts aux activités d'extraction de matériaux. À titre d'exemple, en voici quelques-unes :

- « Favoriser la création de prairies humides en vallée alluviale, sur des terrains initialement destinés à l'agriculture intensive, et ce sur 1/3 de la surface du projet de carrière » ;
- « Interdire la destruction des milieux à très forte valeur patrimoniale et les plus sensibles » ;
- « Interdiction de modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau » ;
- « Favoriser, au niveau des gisements de basses et moyennes terrasses, un réaménagement incluant le remblaiement, au moins partiel, des terrains avec restitution à leur vocation initiale »

De plus, la compensation des impacts doit être un projet d'ensemble de la CCTLB et se montrer cohérent par rapport aux enjeux, aux opportunités et aux besoins de connectivité (TVB). Elle ne doit pas être portée au coup par coup pour chaque zone ouverte à l'urbanisation/carrière.

Il sera également important de suivre :

- Les autorisations d'urbanisme en zone N et A pouvant altérer les milieux naturels malgré des mesures (surfaces maximales et STECAL) pour limiter les surfaces constructibles ;
- L'effet cumulatif de l'urbanisation des dents creuses au niveau de Merviller, commune se trouvant dans un périmètre de protection rapproché de captage. Dans ce PLUi-H, seule une zone 1AU, de petite taille (8 850 m^2), est prévue à l'urbanisation dans ce PPR. Son implantation seule n'a donc pas d'impact significatif ;
- Le caractère imprécis et non prescriptif de certaines mesures au sein du règlement ne permettant pas de garantir leur mise en place : plantation d'essences locales, préservation des noues/fossés à caractère humide, clôture perméable, matériaux filtrants et conception bioclimatique des bâtiments ;

9

Dispositif de suivi

9 Dispositif de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du PLUi-H.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Le tableau suivant présente l'ensemble des indicateurs proposés, les thématiques concernées, l'état initial, l'objectif du suivi et la source de la donnée.

Le suivi des indicateurs sera réalisé par la CCTLB.

9 Dispositif de suivi

Tableau 53 Dispositif de suivi

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Unité	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
Enjeux transversaux	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface des espaces naturels et agricoles	2015	40 228	ha	Maintenir une croissance raisonnée préservant les espaces naturels	Tous les 6 ans	SCoT Sud 54, données MAJIC
Patrimoine paysager	Intégration paysagère	Système vert urbain (SUV)	2013	6 communes incluses dans ce système (Chanteheux, Croismare, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Rehainviller).	/	Augmenter le nombre de communes afin de développer l'intégration de la nature dans l'armature urbaine	Tous les ans	SCoT Sud 54
	Valorisation des paysages	Circuits découvertes	2018	Linéaire de circuits pédestres : environ 27 Linéaire de circuits à vélo : 24	km	Augmenter les voies de déplacement doux	Tous les ans	CCTLB
Patrimoine historique	Préservation et valorisation	Bâti classé et/ou inscrit	2011	Nombre de bâti classé et/ou inscrit : 25	/	Valoriser le patrimoine	Tous les ans	Atlas du patrimoine culturel
Milieux naturels et biodiversité	Trame verte et bleue	Zones humides	2018	1247 ha de zones humides effectives dans la zone de prospection de terrain de l'inventaire réalisé pour le PLUi 4447 ha de zones humides potentielles sur le territoire de la CCTLB	ha	Maintenir les zones humides du territoire Compléter l'inventaire pour tendre vers l'exhaustivité	Tous les ans	Biotope

9 Dispositif de suivi

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Unité	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
		Réservoirs de biodiversité	2018	4931	ha	Maintenir les réservoirs de biodiversité	Tous les ans	INPN, CEN Lorraine
		Surface boisées	2017	18941	ha	Maintenir les forêts	Tous les ans	BD TOPO
		Eléments ponctuels	2019		ha	Préserver les éléments ponctuels, identifiés au titre de l'article L151-23 du CU.	Tous les ans	PLUi-H de la CCTLB
		Passage à faune	2016	Passages grandes faunes idenfitiés par l'étude CETE mené en 2013. Nombre : 130	/	Améliorer les continuités écologiques	Tous les ans	Rapport Méthodologie SIG, TVB de la CCTLB, Biotope
Eau	Ressource en eau	Nombre de captage d'eau potable dégradé	2015	2 (Rehainviller et Marainviller)	/	Améliorer la qualité de l'eau potable	Tous les ans	SIERM
	Qualité des masses d'eau	Qualité des eaux superficielles	2015	Qualité générale moyenne. Le ruisseau de Bourupt est classé en mauvais état écologique et les ruisseaux des Grands Faings et de Saint-Pierre sont en bon état écologique.	/	Améliorer la qualité des eaux superficielles	Tous les ans	Agence de l'eau Rhin-Meuse
		Qualité des eaux souterraines	2013	Grès vosgien : bon état chimique et mauvais état quantitatif ; Plateau Lorrain versant Rhin : mauvais état	/	Améliorer la qualité des eaux souterraines	Tous les ans	Agence de l'eau Rhin-Meuse

9 Dispositif de suivi

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Unité	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
				chimique et bon état quantitatif ; Calcaires du Muschelkalk : mauvais état chimique et bon état quantitatif ; Alluvions de la Meurthe et de la Moselle : bon état chimique et bon état quantitatif ; Argiles du Muschelkalk : bon état chimique et bon état quantitatif.				
	Gestion des eaux	Consommation d'eau potable	2013	68,2	Mètres cubes d'eau par habitant	Diminuer la consommation d'eau potable sur le territoire surtout dans un contexte de changement climatique amorcé	Tous les ans	BNPE – Eau France
		Hiérarchisation des réseaux de distribution en fonction des pertes d'eau	2016	12 réseaux médiocres, 8 réseaux acceptables et 5 bons réseaux	/	Diminuer le gaspillage d'eau potable sur le territoire surtout dans un contexte de changement climatique amorcé	Tous les ans	Rapport du délégataire
		Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuels	2016	96	%	Arriver à 100% de conformité	Tous les ans	
Energie et climat	Développement des EnR	Production d'énergie renouvelable	2018	Part des EnR dans les consommations des habitants de la CCTLB : 8% en 2018	%	Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique de la CCTLB	Tous les ans	AtMO Grand Est

9 Dispositif de suivi

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Unité	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
	Economie d'énergie	Diminution de la consommation énergétique sur le territoire	2014	Consommation énergétique en 2014 : 27,3	MWh/hab	Diminuer la consommation énergétique (= sobriété énergétique)	Tous les ans	AtMO Grand Est
Nuisance et risque	Risques naturels	Production de documents de prévention des risques naturels	2018	2 Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) : Lunéville et Jolivet Plan des surfaces submersibles (PSS) de la Meurthe Communal de sauvegarde (PCS) : Moncel-lès-Lunéville, Bertrichamps et Baccarat et Azerailles en cours Identification d'un Territoire des Risques importants d'Inondation de Baccarat à St-Dié. Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Meurthe (toute la CC)	/	Améliorer la gestion des risques	Tous les ans	Géorisques
	Risque technologique	Incidents liés aux risques technologiques		Nombre d'incidents : 0	/	Améliorer la prise en compte du risque technologique	Tous les ans	

9 Dispositif de suivi

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Unité	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
		Sites et sols pollués	2017	Site BASOL : 4 sites (2 à Baccarat, 1 à Bénaménil et 1 à Moncel-lès-Lunéville) 3 Secteurs d'Information des Sols (SIS)	Unité	Améliorer la prise en compte de la pollution des sols Encourager la dépollution des sols	Tous les ans	Géorisques
Déchets	Réduction des déchets	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés	2017	Déchets générés en kg / nombre d'habitants : 8199,54 T, soit environ 190 kg/hab/an en 2017	/	Diminuer la production des déchets	Tous les ans	RA – Rapport Propreté
		Traitements des déchets (à renouveler pour chaque traitement	2017	Emballages ménagers collectés : 17 Verre collecté : 18,3 Papier collecté : 13,7 Déchets verts collectés : 46 Textile collecté : 2,68	Kg/hab/an	Augmenter la quantité de déchets recyclés mais diminuer la quantité de déchets totale	Tous les ans	
Ressource du sol	Extraction des matériaux du sol et environnement	Réhabilitation des carrières			/	Remettre à l'état initial des sols après exploitation	En fin d'exploitation	UNICEM, carriers
	Total indicateur	23						

10

Justification des choix

10 Justification des choix

Les enjeux environnementaux ont été mis en avant par l'état initial de l'environnement (cf. partie 3 – Etat initial de l'environnement) et ont orienté les choix de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Dans une optique de développement durable, la CCTLB a concilié les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Cette partie du document explique donc de quelle manière les enseignements du diagnostic environnemental ont été pris en compte dans chacune des pièces du présent PLUi-H.

Cette partie reprend des éléments des documents B1, B2, et B3 expliquant la justification des choix retenus pour tous les volets de ce présent PLUi-H. Pour la partie environnementale, la justification des choix retenus se fera de la manière suivante :

- ⇨ Titre de l'orientation ;
- ⇨ Rappel des enjeux retenus issus de l'EIE, pour l'orientation en question ;
- ⇨ Prise en compte dans le PADD ;
- ⇨ Traductions réglementaires dans les OAP et le règlement.

1.1 Orientation n°1 : Être un territoire plus attractif

- Les enjeux retenus : Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnée
- Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

1.1.1 Choix retenus pour le PADD

Le PADD spécifie que la production de logements pour répondre aux ambitions démographiques du territoire doit prioritairement être envisagée en remobilisant les bâtiments privés ou publics touchés par la vacance et en privilégiant le développement dans les enveloppes urbaines afin de limiter l'extension urbaine.

De plus dans un souci d'accessibilité durable au territoire et car de nombreux habitants vont travailler ou étudier dans les villes voisines comme Nancy, le Projet prévoit de pérenniser la desserte TER de l'ensemble des gares et des haltes présentes sur le territoire. Ainsi, il favorise le mode de transport alternatif qu'est le train, non émetteur de gaz à effet de serre et donc plus respectueux de l'environnement.

1.1.2 Traduction dans les OAP

Ces choix retenus dans le PADD sont principalement traduits dans les OAP par la favorisation d'une densité adaptée à chaque commune et du renouvellement urbain. Une urbanisation raisonnée est ici privilégiée par un comblement des dents creuses, de terrains libres et une reconquête des friches. Sur un besoin calculé de 2830 logements, 2030 logements peuvent être produits au sein des enveloppes urbaines.

1.1.3 Traduction dans le règlement

Le règlement permet, par les potentiels existants dans les zones urbaines et le dimensionnement des zones AU, de répondre aux objectifs de développement de l'habitat définis par le POA.

Concernant l'accessibilité territoriale par la desserte TER, il n'empêche pas la mise en œuvre du projet de développement et de modernisation des grandes infrastructures ferroviaires sur l'ensemble des zones concernées.

De plus, le règlement met en place les conditions de revitalisation, de maintien et de développement des commerces dans les centralités du territoire (centres-villes urbains ou centre

des polarités rurales) voulues par le PADD et participe ainsi à limiter la consommation espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnée.

1.2 Orientation n°2 : Être un territoire plus dynamique

Les enjeux retenus :

- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire ;
- Poursuite de la promotion pour les rénovations thermiques et développement de formes urbaines économes en énergie ;
- Promotion et développement de la production d'énergies renouvelables
- Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Faciliter la découverte des paysages lunévillois grâce au développement de modes de circulations doux.

1.2.1 Choix retenus pour le PADD

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat soutient dans son PADD l'ensemble des projets favorisant les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique afin d'œuvrer pour une meilleure qualité de l'air et une préservation des ressources. En outre, le Projet promeut l'émergence d'un territoire à énergie positive.

De plus, il exprime la volonté du territoire de développer les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés en préservant la desserte en TER mais également de privilégier les modes de déplacement doux comme le vélo ou la marche. Dans un souci de respect des principes de développement durable, l'aménagement de voies cyclables et de cheminements piétons sont prévus dans ce PADD.

Parallèlement, la problématique du stationnement est prise en compte : le PADD souhaite organiser et gérer le stationnement dans les espaces publics urbains pour éviter le stationnement sauvage et les conflits d'usage.

1.2.1 Traduction dans les OAP

La question de la mobilité est traitée indirectement par les OAP sectorielles. En effet, de par leur localisation en continuité des tissus urbains, au plus proche des centralités, elles rapprochent les quartiers d'habitat, des lieux d'emplois et des transports collectifs existants. De plus certaines OAP en milieu urbain, tel que la requalification de l'ancien site Trailor, de par la mixité des fonctions proposée, contribuent également à cet objectif de rapprochement des lieux d'habitat et d'emplois/commerce.

Concernant la transition énergétique, les OAP ne traitent pas spécifiquement de ces questions. Elles définissent cependant des principes de gestion qualitative et économe de la ressource en eau, et de limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols.

1.2.1 Traduction dans le règlement

Le règlement permet la mise en œuvre du PADD, en particulier sa volonté de favoriser la mixité des fonctions et rapprocher les quartiers d'habitat des lieux d'emplois. Les zones à urbaniser ont été définies en continuité avec les zones urbaines et dans une logique d'articulation optimale avec les conditions de dessertes. Ainsi la proximité des activités économiques aux logements incitera les habitants à prendre les moyens de transport collectifs ou les modes de déplacement doux. Cette pièce réglementaire du dossier du PLUi-H prescrit également la protection et pour certains, la restauration, de grands itinéraires cyclables et des cheminements piétons d'échelle plus locale.

Le règlement d'urbanisme permet la mise en œuvre de dispositifs d'énergies renouvelables. Il permet également les isolations par l'extérieur sur les secteurs où les enjeux architecturaux sont moindres via des dispositions particulières pour les constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation ou de volumétrie. Les règlements des zones urbaines permettent également la constitution de formes urbaines plus économes en énergie tel que la mitoyenneté.

1.3 Orientation n° 3 : Être un territoire plus agréable à vivre

Ce sont principalement dans cette orientation que sont prises en compte les richesses paysagères, environnementales et agricoles du territoire. Ces dernières sont considérées, par le Projet, comme des vecteurs d'identité territoriale et de bonne qualité de vie.

Plusieurs enjeux sont pris en compte dans cette dernière orientation. Ainsi, cette partie est découpée par thématique.

Les enjeux retenus :

Ressources

- Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire ;
- Protection de la ressource ;
- Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement ;
- Intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction ;
- Réduire la production de déchets à la source.

Biodiversité

- Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines ;
- Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse ;
- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages ;
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels ;
- Trame verte et bleue : Concilier la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec les enjeux de développement du territoire ;
- Restauration et création de continuités écologiques et de leur fonctionnalité tout en participant au développement du territoire ;
- Maintien des infrastructures agroécologiques ;
- Protection et maintien des berges autour des cours d'eau.

Qualité de vie

- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages ;
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels ;
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti.

Risques

- Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées.

1.3.1 Choix retenus pour le PADD

La Ressource : une gestion durable des ressources

L'eau constitue un élément identitaire au territoire. Le réseau hydrographique est structuré autour de la Meurthe et de ses principaux affluents (la Vezouze et la Mortagne). L'eau potable distribuée provient essentiellement de la nappe souterraine du grès vosgien. C'est pourquoi le Projet œuvre en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau, ce qui implique des objectifs fixés par le SDAGE Rhin-Meuse.

De la même manière, la ressource du sol est pérennisée au travers du PADD. Support des activités sylvicoles et agricoles, le sol assure également de nombreuses fonctions écosystémiques. Il est ainsi vital de le protéger.

Le territoire souhaite toutefois que cette protection environnementale s'exerce en cohérence avec les enjeux économiques.
Le PADD reconnait l'importance de la richesse de son sous-sol et du maintien des activités extractives, en termes de pérennisation de l'accès à la richesse du sous-sol. Il permet de répondre aux besoins locaux et stratégiques de la collectivité. Cette stratégie est basée sur l'analyse de l'offre et de la demande dans le contexte local. L'objectif est de pérenniser l'activité avec un glissement des surfaces ouvertes à l'exploitation.
Pour répondre aux enjeux de gestion des ressources du sous-sol, le PADD prévoit de permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Il garantit l'accès aux ressources indispensables. Cela concerne notamment l'activité extractive dans les alluvions de la vallée de la Meurthe. Il entend aussi poursuivre l'intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction.

Enfin, dans le cadre de son engagement dans le programme national des Territoires à Énergie positive pour la Croissance verte, le territoire promeut une meilleure gestion des déchets (réduction, optimisation de la collecte, valorisation locale).

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité, une Trame Verte et Bleue identifiant les principales continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité a été établie. Le Projet a ainsi l'ambition de préserver et de restaurer ces éléments particulièrement présents dans le territoire : structures végétales (arbres isolés, éléments linéaires et surfaciques, milieux aquatiques). Ces éléments participent à l'équilibre écologique du territoire par la biodiversité qu'ils accueillent.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Les grands massifs forestiers, les espaces agricoles des plateaux et les prairies des vallées constituent une mosaïque paysagère qui caractérisent le territoire.

Le projet veille ainsi à préserver et valoriser ces structures en maintenant leur diversité et en protégeant certaines perspectives visuelles. Cela consistera notamment à lutter contre la pression publicitaire en mettant en place des règlements locaux de publicité.

De la même manière, les espaces d'articulation entre le bâti et les espaces agricoles et naturels constituent des enjeux importants en matière de qualité paysagère. Le projet vise tout particulièrement à soigner les transitions entre espaces naturels et bâtis. Cela concerne à la fois les agglomérations et les villages.

Au sein des espaces urbains, le projet souhaite également préserver et valoriser le patrimoine dans sa diversité. Pour cela, le PADD poursuivra la requalification des centres de Lunéville et Baccarat. La préservation des caractéristiques architecturales et la recherche d'espaces publics plus accueillants et sécurisés sont inscrits au projet.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Le territoire est soumis au risque d'inondation lié aux crues de la Meurthe et de ses affluents mais également, au ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses ou prolongés. C'est pourquoi le Projet protège les personnes et les biens face au risque d'inondation. Il s'agit notamment de se conformer au SDAGE et au PGRI.

Le Projet protège également les personnes face aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires concernées par un classement.

Enfin, le PADD protège les personnes et l'environnement face au risque de pollution dans les sites industriels actuels et passés. Des actions de dépollution sont ainsi planifiées. L'urbanisation sera interdite ou réglementée dans les zones identifiées

1.3.2 Traduction dans les OAP

Les Ressources : une gestion durable des ressources

Les OAP définissent des principes de gestion qualitative et économe de la ressource en eau, et de limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols.

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

L'état initial de l'environnement confirme la grande richesse des réseaux écologiques du territoire. Il rappelle cependant que l'organisation urbaine actuelle entraîne des déconnexions, des fragmentations des espaces entre les réservoirs de biodiversité, notamment dans les vallées liées à l'urbanisation et aux infrastructures. Aussi, contrairement aux espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversités institutionnels), les milieux d'intérêt locaux qui ont été identifiés lors d'une étude TVB spécifique au territoire ne bénéficient pas toujours d'une reconnaissance et d'une préservation particulière (réservoirs de biodiversité et corridors d'intérêts locaux). Face aux besoins d'espace pour l'habitat et les activités économiques, ils risquent d'être petit à petit détruits et fragmentés par l'urbanisation malgré leur importance fonctionnelle, comme par exemple les prairies humides ou les prés-vergers, couronnes de vergers....

Ces éléments justifient les orientations de l'OAP armature écologique et paysagère.

Afin de répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques fonctionnelles, le PADD entend préserver, renforcer la trame verte et bleue, allant des continuités écologiques jusqu'aux espaces de nature proche des bourgs.

L'OAP Armature écologique et paysagère met en œuvre l'ambition du PADD de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et plus largement les richesses écologiques et paysagères (sol, sous-sol, ressources en eau, zones humides, faune, flore, garantir la qualité du cadre de vie) et le développement économique et démographique du territoire.

L'OAP Armature écologique et paysagère permet en effet d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et apporte une nouvelle manière de réfléchir et d'organiser l'espace en tenant compte à la fois des dimensions matérielles et physiques de l'espace mais également de ses dimensions sociales, économiques et patrimoniales en préservant au maximum les services écosystémiques. Elle permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats, à

10 Justification des choix

la perte de biodiversité et de faciliter l'adaptation des espèces au changement climatique. Elle tient compte des activités humaines (agricoles et sylvicoles) et intègre les enjeux socio-économiques du territoire afin de réduire l'empreinte environnementale du projet de développement du territoire.

L'OAP thématique Armature écologique et paysagère s'appuie sur les études TVB et zones humides, menée spécifiquement dans le cadre du PLUi-H pour approfondir les connaissances naturalistes sur le territoire mais aussi sur son fonctionnement écologique. Les continuités écologiques y sont clairement identifiées.

Elle définit une stratégie d'ensemble pour la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue :
- sur le plan spatial, par une cartographie des corridors et réservoirs de biodiversité,
- sur sa prise en compte dans le mode de fonctionnement du territoire (prescriptions de prise en compte et les besoins de gestion nécessaires au-delà de la simple protection spatiale des écosystèmes).

L'OAP définit ainsi des principes d'aménagement applicables aux divers projets, de manière notamment à améliorer leur intégration environnementale et paysagère, et à renforcer la place de la nature dans le projet. Ces principes qualitatifs sont complémentaires au règlement (qui lui définit le niveau de constructibilité).

Le PADD offre la possibilité de se développer pour chaque commune. Or, tous les territoires ne présentent pas les mêmes enjeux vis-à-vis des continuités écologiques à préserver. Grâce aux OAP sectorielles, le PLUi-H garantit que les possibilités de développement de chaque commune sont bien compatibles avec les enjeux locaux identifiés au sein de l'étude trame verte et bleue et zones humides.
Les dispositions inscrites au sein des OAP sectorielles sont relatives aux éléments de la TVB identifiés. Ils doivent être mis en valeur dans les aménagements prévus (paysagers, gestion des eaux…). Les constructions envisagées devront éviter leur destruction et prendre en compte leur présence dans l'aménagement des sites, comme par exemple, de préserver les zones humides et le cas échéant de concilier les intérêts de protéger les zones humides avec la densification urbaine. Elles font aussi références aux réservoirs de biodiversités locaux et aux corridors écologiques. Les composantes de la TVB font l'objet de prescriptions, ce qui devra permettre non seulement de les préserver mais aussi de les valoriser. Notamment en faisant références aux éléments de connaissances plus approfondies du territoire issues des études environnementales spécialement menées pour élaborer le projet du PLUi-H (Atlas de la TVB et des zones humides). Lorsque la zone est traversée par un ruisseau ou une zone humide avérée, identifiée dans l'étude zones humides annexée au rapport de présentation, ils doivent être préservés de l'artificialisation. À cet effet, les constructions ne pourront pas s'implanter le long du ruisseau. Il est préconisé de limiter la longueur de ruisseau busée.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Les OAP sectorielles prennent en compte l'intégration paysagère de projets via la nécessité d'aménager une zone tampon végétalisée entre le site de projet et les espaces agricoles et naturels. Il s'agit de prendre en compte les orientations du SCoTSu54 sur l'intégration paysagère et la prise en compte des franges urbaines afin de mieux intégrer d'un point de vue paysager les nouvelles opérations d'urbanisme.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Aucun secteur d'OAP n'est concerné par des risques ou aléas identifié. La pollution des sols, lorsqu'elle est avérée, est prise en compte dans les orientations d'aménagement. C'est notamment le cas sur l'OAP Fisher de Lunéville où les secteurs ayant subi des pollutions sont identifiés afin d'être uniquement concerné par des aménagements paysagers et de voirie.

Concernant les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, les marges de reculs s'imposent dans le règlement graphique ou écrit sur certains secteurs d'OAP. Les principes d'aménagement des OAP viennent compléter ces dispositions règlementaires en orientant l'aménagement de ces marges vers des espaces paysagers.

1.3.3 Traduction dans le règlement

Les Ressources : une gestion durable des ressources

Le règlement participe à une gestion durable des ressources en eau, l'article 9 concernant la desserte par les réseaux, et commun à toute les zones, rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement. Il est fait référence à la nécessité de respecter les dispositions fixées par les règlements d'assainissement intercommunaux en vigueur. Cette disposition permet de prendre en compte les obligations qui s'imposent au moment de l'entrée en vigueur du PLUi-H mais également dans le temps, si les règlements évoluent, les obligations nouvelles seront immédiatement prises en compte dans le cadre des autorisations du droit des sols.

Concernant les ressources du sous-sol, les autorisations actuelles, en tenant compte notamment du volume résiduel de chacune d'elles, permettent une visibilité jusqu'en 2024. Au-delà, la conservation d'une activité extractive est liée à l'accessibilité aux gisements par leur prise en compte dans le PLUi-H. Ainsi, la CCTLB donne la possibilité de demander des autorisations d'exploitation au-delà de 2024. En conséquence, elle met en adéquation le zonage du PLUi-H et le schéma d'orientation des carrières de 2015.

Les carrières, gravières font l'objet de zonages spécifiques en zone N à savoir Nca, Ng, Nae, Nx et un en site urbain Uxd.

Elles n'autorisent que les installations et constructions en lien avec ces activités.
La zone Ng recouvrent les zones gravièrables avec des objectifs de remplacement. Les surfaces Ng correspondent aux sites en alluvions récentes situés dans le fond de vallée dont l'exploitation est conditionnée à retour à l'usage initial des sols sur au moins la moitié de la surface, après réaménagement.
La zone Nca recouvrent les zones carrièrables avec des objectifs de substitution. Les surfaces Nca correspondent aux sites en alluvions anciennes situés sur les terrasses alluviales en dehors de la vallée alluviale. La zone Nx est dédiée aux activités industrielles, logistiques, de traitement, d'exploitation. La zone Uxd recouvre des installations comprenant un bassin de décantation et les Installations comprenant une zone des bassins de récupération et de décantation des fines de lavage. Cette zone est en continuité de l'enveloppe urbaine et de ses installations pérennes. Elle réglemente l'ensemble des installations.

La CCTLB a adopté une vision à moyen et long terme par le biais des orientations de réaménagement des sites d'exploitation inscrites dans les règlements de zone. Le PADD expose donc une volonté d'aménagement du territoire par le biais d'un règlement de zones permettant de contrôler le réaménagement post-exploitation.
Le règlement de la zone Ng prescrit un retour à l'usage initial sur au moins la moitié de la surface après réaménagement. Le règlement de la zone Nca prescrit un retour total à l'usage initial des terrains après réaménagement.

La Biodiversité : La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée

Les choix du PADD illustrent et affirment la volonté d'identifier et de préserver, en premier lieu, les espaces et éléments d'intérêts écologiques, patrimoniaux et/ou paysagers.

Pour rappel, la TVB est l'armature naturelle composée de continuités écologiques (terrestres et aquatiques). Support de vie et d'usages diversifiés, elle permet d'encadrer et d'accompagner le développement des bourgs et villages en préservant les espaces paysagers et naturels et de le

10 Justification des choix

valoriser en garantissant un cadre de vie de qualité. Elle est composée des unités paysagères caractéristiques du lunévillois (vallées et plateaux), des espaces forestiers et agricoles, des espaces de prés-vergers, des cours d'eau, des zones humides.
La TVB constitue aussi le support des activités agricoles et forestières qui la pérennise et la valorise, en particulier par des pratiques extensives sur les prairies naturelles, dans les zones humides et les prés-vergers.

Le PLUi-H fait le choix de privilégier, pour les éléments de la trame verte et bleue, la zone N et A comprenant la grande majorité des réservoirs et corridors.

La traduction des orientations du PADD au sein des pièces réglementaires du PLUi-H (zonage / règlement) a notamment entraîné une harmonisation de ces zones Agricoles (A) et Naturelles (N) pour éviter leur fragmentation, ainsi qu'une protection plus affirmée et exhaustive des espaces et continuités écologiques identifiées sur le territoire.

De plus, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de s'assurer que les choix de développement définis et traduits au sein du PLUi-H assurent la meilleure préservation possible de l'environnement pour l'ensemble de ses composantes, dont les espaces naturels et la biodiversité.

Cette évaluation s'est appuyée sur la synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement relatifs à la biodiversité qui met en avant les enjeux de préservation des écosystèmes et de leur protection au regard de l'évolution de l'urbanisation, afin d'éviter leur destruction ou leur dégradation.

Dans le cadre de l'élaboration de la TVB, de la fixation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des équilibres à trouver entre enjeux écologiques d'une part et développement urbain d'autre part, un travail de relecture des zones d'urbanisation future a été réalisée en prenant en compte la présence de zones humides, des réservoirs de biodiversités institutionnels, des bâtiments agricoles (vis-à-vis de leur localisation, en continuité de l'urbanisation existante, à proximité des centralités et des services urbains) dans une logique éviter, réduire, compenser.

Le socle de l'armature écologique et paysagère est composé de réservoirs de biodiversité déjà protégés à une échelle supra-territoriale (institutionnels) et des réservoirs de biodiversité et corridors locaux (identifiés dans l'atlas cartographique, y compris les zones humides potentielles et effectives avec 1 et 2 critères cumulatifs (pédologique et/ou floristique).

À partir de ce socle armature écologique et paysagère, en y intégrant des espaces de nature de proximité (vergers et jardins), il a été possible de délimiter les zones A, N et AU.

Ainsi, les orientations sur la biodiversité préservée et une meilleure qualité de vie inscrites dans le PADD confirme et précise la TVB définie à l'échelle du SCoTSud54 et du SRCE, et assure les connexions avec les trames des territoires voisins, qui s'inscrivent elles-mêmes dans la trame verte et bleue définie à l'échelle de l'ancienne Région dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le règlement encadre très précisément les aménagements et constructions dans les zones agricole et naturelle et évite toute urbanisation diffuse ou aménagement non indispensable aux espaces naturels ou à leur entretien et à leur valorisation.

Grâce à la zone spécialisée A, le PLUi-H a veillé à limiter strictement tout autre usage qu'agricole et forestier afin de préserver ces espaces et de limiter leur mitage. Les espaces agricoles dont la vocation agricole est actée par les déclarations PAC ont ainsi été classés en A. Les constructions nouvelles y sont permises, seulement si elles sont liées à une exploitation agricole.

10 Justification des choix

D'autre part, les exploitants agricoles ont la possibilité de diversifier leur activité économique mais cette possibilité est encadrée par le règlement.

La délimitation du zonage a été réalisé en prenant en compte les périmètres de réciprocité au niveau des sièges d'exploitation, notamment pour les zones AU. En effet, plus des deux tiers des exploitations ont au moins un projet de développement à court terme (cf. diagnostic agricole de l'EIE). À ce titre, une vigilance a été apportée sur le positionnement des zones AU, notamment vis-à-vis des périmètres de réciprocité. Le PLUi-H veut garantir la pérennité des exploitations agricoles en préservant les possibilités de développement des sites existants et faciliter l'implantation de nouvelles structures agricoles sur le territoire.

La zone spécialisée N à dominante forestière et humides (cours d'eau, étangs) permet la gestion et l'usage régulé des milieux naturels et des espaces de nature ordinaire, en autorisant de manière limitée les constructions permettant la gestion et la mise en valeur de ces espaces.

L'objectif est de limiter l'incidence de la pression urbaine sur les milieux naturels par la définition et l'encadrement des différents secteurs de la zone N. Une différenciation s'opère entre 9 sous-secteurs (zones N indicées) en fonction de l'adéquation entre des enjeux naturels et usage du sol. Elle permet d'établir un cadre exclusif pour permettre les occupations et utilisations du sol nécessaires à la mise en valeur du secteur suivant sa vocation, sans porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels. Ce sont des espaces naturels à constructibilité limitée et constituent aussi des cas particuliers dont les surfaces et usages sont fortement circonscrits.

Dans la même logique, la mise en place de STECAL en zone A et N (zones Nae et Nx, Nl) permet de lutter contre l'étalement urbain, de réduire la consommation des espaces naturels et forestiers afin de s'inscrire dans les objectifs de préservation des continuités écologiques et d'assurer leur bon fonctionnement en limitant la fragmentation et le mitage. Le nombre et la taille des STECAL sont fortement limités ; leur surface cumulée est de 36 ha pour 11 sites identifiés et 18 périmètres.

Le règlement protège aussi par un dispositif réglementaire spécifique (L.151-23 du C.U) les réservoirs de biodiversité institutionnels (d'intérêt régional, national et Scot) et les éléments arborés des corridors locaux issus de la TVB précisée par les études environnementales menées dans le cadre du PLUi-H.

La sous trame réservoirs de biodiversité institutionnels est issue d'un travail d'adaptation, notamment au niveau des contours périphériques, au contexte local des réservoirs de biodiversité institutionnels. Certains contours de znieff1 ont été adaptés en fonction de la présence de constructions déjà existantes.

Ils doivent être conservés afin de maintenir leur rôle dans la structuration paysagère et la préservation de la biodiversité. L'instauration de cet outil vise à protéger et à préserver les richesses écologiques qui participent au maintien et/ou développement des fonctionnalités de la TVB tout en les intégrant au mieux dans le développement du territoire et en conciliant les usages (agricoles, etc.). Ils permettent donc d'identifier les composantes patrimoniales naturelles et d'instaurer des règles spécifiques en faveur de leur préservation et de leur mise en valeur indépendamment du zonage.

Ces derniers sont repérés sur le règlement graphique, ils disposent ainsi d'une protection plus importante avec l'interdiction de toute nouvelle construction en dehors de celles nécessaires à l'entretien et la gestion de ces espaces sensibles.

L'objectif est de limiter fortement la constructibilité et les aménagements en A et N autre que ceux nécessaires à la gestion des écosystèmes et à leur valorisation pédagogique.

De plus ils accueillent aussi des activités agricoles et sylvicoles (cf. terrains déclarés à la PAC, registre parcellaire graphique 2017), Aussi afin de concilier la prise en compte des enjeux environnementaux et la reconnaissance de l'occupation agricole et forestiers des terres, il a été

10 Justification des choix

vérifié auprès de la profession agricole, que ce sous zonage de protection environnementale n'entravait pas des projets de développement.

Pour les constructions existantes des extensions sont possibles à condition de ne pas compromettre la qualité des sites. Les clôtures doivent permettre la circulation de la petite faune.

D'autre part des éléments du paysages, ponctuels tels que des arbres, linéaires tel que des haies ou fossés, disposent également de protections règlementaires spécifiques au titre du L.151-19 et L.151-23 du C.U. Ces éléments sont protégés, leur destruction n'est admise que pour des motifs liés à leur état phytosanitaire ou de sécurité, et dans le cadre d'une déclaration préalable. En outre, en cas de défrichement ces éléments doivent être remplacées in situ par des sujets de même valeur écologique et paysagère.

Dans les zones urbaines, le règlement impose, en dehors des secteurs hyper-centraux des villes et villages, un pourcentage de terres non imperméabilisées qui doivent être aménagées et entretenues et de préserver ou remplacer les arbres de haute tige. En outre les plantations doivent être réalisées avec des essences locales. Ces dispositions permettent de favoriser le maintien de la biodiversité au sein des zones urbaines et contribuent au respect du cycle de l'eau.

Concernant la trame bleue, le règlement interdit l'implantation de toute construction ou installation à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et des fossés. En outre, la protection des principaux cours d'eau permanents et apparaissant à l'air libre est assurée par le classement en zone N d'une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des berges, excepté lorsque le tissu bâti s'est structuré à proximité des cours d'eau, induisant une adaptation de la largeur de ces bandes. Cette zone garantit ainsi une inconstructibilité des bords des cours d'eau et favorise le maintien des ripisylves lorsqu'elles existent. La même logique est appliquée aux lisières forestières avec une bande inconstructible de 30 mètres.

La Qualité de vie : une meilleure qualité de vie

Le règlement identifie un certain nombre d'éléments ponctuels, linéaires ou surfaciques constituant des structures paysagères à protéger au titre des L.151-19 et L.151-23.

D'autre part les structures paysagères de grande échelle tels que les grands massifs forestiers (Mondon, Parroy, piémont vosgien), la dominante agricole des plateaux et les prairies des vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne sont protégés par les zonages et règlements N (naturel) ou A (agricole). Les dispositions règlementaires de ces zones n'autorisent que des installations et constructions en lien avec les activités qui participent à la préservation de ces paysages ; l'agriculture et la sylviculture.

Les ensembles urbains présentant des qualités urbaines et architecturales bénéficie d'un règlement concernant ces caractéristiques renforcées. Il s'agit essentiellement des zones UA de Lunéville, Baccarat et des cœurs de village. Des dispositions portant sur les ouvertures, l'aspect des toitures et façades ont ainsi été instaurées permettant de protéger une partie de l'identité architecturale et paysagère du territoire.

Les Risques : des risques, pollutions et nuisances anticipées

Le territoire est soumis à des risques et aléas identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le règlement prend en compte cet état de la connaissance des risques et aléas ainsi que les prescriptions qui s'imposent au travers des différent documents références en la matière (PPR, PSS, Atlas des zones inondable, risques technologiques, retrait gonflement des argiles…). Le risque ou l'aléa est ainsi mentionné en chapeau de règlement des zones concernées. En outre

10 Justification des choix

pour les risques et aléas inondations identifiés par le PPRI, PSS et l'AZI, le règlement graphique fait figurer une trame spécifique sur les secteurs soumis à ces risques.

D'autre part, hormis exceptions liées à une connaissance locale fiable et documentée, les zones U non occupées par des constructions ainsi que les zones NA ou AU des documents d'urbanisme antérieurs et soumis à des risques d'inondation, ont été reclassées en zone Naturelle ou Agricole.

10

Annexes

11 Annexes

1 Lexique

La première citation de chaque terme apparaît en bleu et souligné dans le corps de l'étude.
AEP : Alimentation en Eau Potable
ARS : Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
EBC : Espace Boisé Classé
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)
Ha : Hectare
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)
PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Importance Communautaire
TMD : Transport de Matière Dangereuses
ZPS : Zone de protection spéciale
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

2 Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude. La première citation de chaque terme apparait *en bleu et souligné et italique* dans celui-ci.

Aléa retrait-gonflement des argiles : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.

Aquifère : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.

Bassin versant : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Inondation : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un disfonctionnement d'une activité humaine.

11 Annexes

Niveau de bruit équivalent Leq: Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.

Niveau fractile (Ln) : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.

Masse d'eau souterraine : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Mouvement de terrain : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme.

On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.

Réseau Natura 2000 : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.

Risque : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.

Risque industriel majeur : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.

Risque inondation : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

Risque sismique : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.

Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD) : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par

11 Annexes

canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Séisme : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

Tempête : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, … Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

Vulnérabilité d'une masse d'eau : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre, …) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.

ZICO : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Zone humide : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.

ZNIEFF : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

• les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;

• les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ZPS : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.

pSIC, SIC et ZSC : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

3 Analyse succincte des zones AU (mai 2019)

N.B. : cette analyse se base sur les éléments fournis par Scalen en mai 2019. Les modifications apportées ultérieurement à certaines zones AU n'figurent pas.

11 Annexes

Azerailles

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AUx **Surface** 28187 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : Non Trame Verte et Bleue : partiellement dans un réservoir fonctionnel du SCoT et dans un réservoir prairial de la TVB locale (extrémité Est) Zones humides : ZH à l'Est Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : mégaphorbiaie à l'Est du polygone (ZH -N2000 : 6430), vergers et prairie mésophile de fauche (N2000 : 6510), arbre à cavité	Faible (Sauf ZH)

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension, Nord -Ouest du centre urbain Enjeux paysagers : insertion en milieu agricole Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes (ZH)	

11 Annexes

Azerailles		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU (Ouest) 2AU (Est) **Surface** 1AU : 27714 m² 2AU : 38094 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : partie Sud-Ouest dans un corridor SRCE, réservoir ouvert et corridor du SCoT, dans un corridor des milieux prairiaux et un réservoir (uniquement partie 2AU) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : 100m au Nord du site ruisseau de la Patrat Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : prairie mésophile de fauche (N2000 : 6510), vieux arbres à cavités 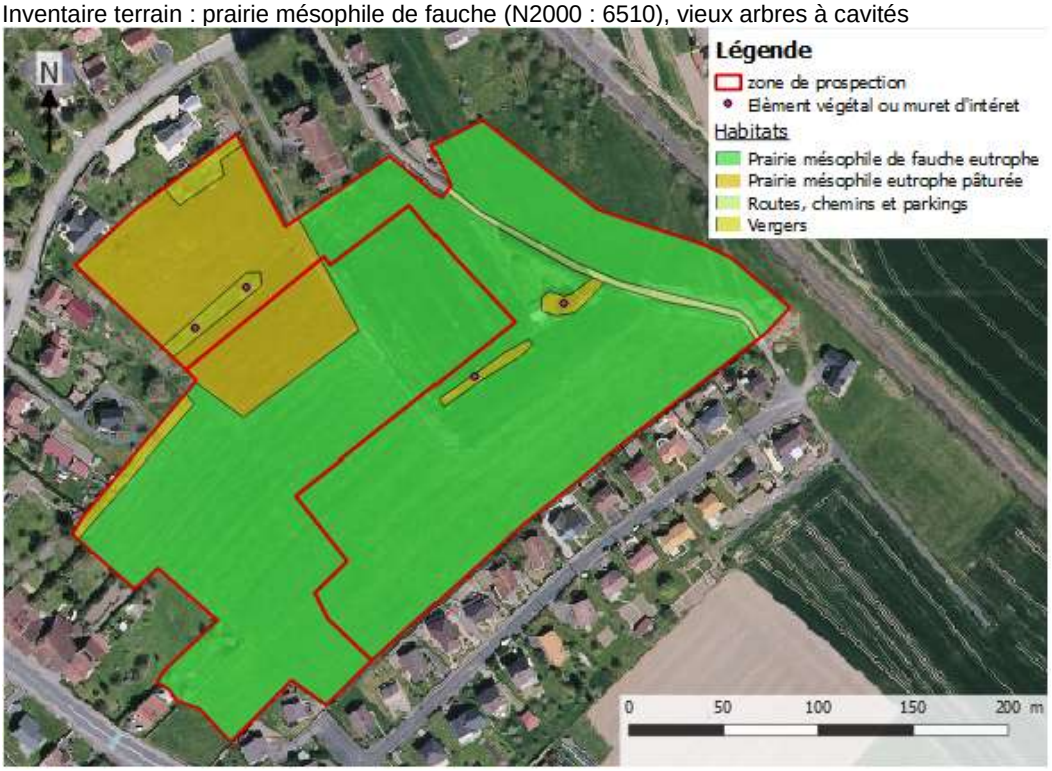	Moyen
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension, à l'Est du centre Enjeux paysagers : insertion en milieu pastoral, bordé de zones déjà urbanisées Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité N59 au Sud du site Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Baccarat		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 3793 m^2	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : sous trame SRCE (prairie), réservoir prairial TVB locale Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : 130 m au Sud ruisseau des Bingottes Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension, proche des zones urbaines à l'Est du territoire communal Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Non Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Baccarat

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU		*(Source Géoportail)*
Surface		
10709 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : sous trame SRCE (prairie), partiellement inclus dans un grand ensemble forestier du SCoT (actuel prairie) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : pas d'enjeux écologique particulier 	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : en extension, proche des zones urbaines Est du territoire Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non	Faible

11 Annexes

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Non Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Baccarat

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 13867 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort au Nord et moyen au Sud Trame Verte et Bleue : corridor SRCE, inclus dans un grand ensemble forestier du SCoT (actuel friche) Zones humides : ZH potentielle Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Inventaire terrain : présence marquée de flore hygrocline (ZH) 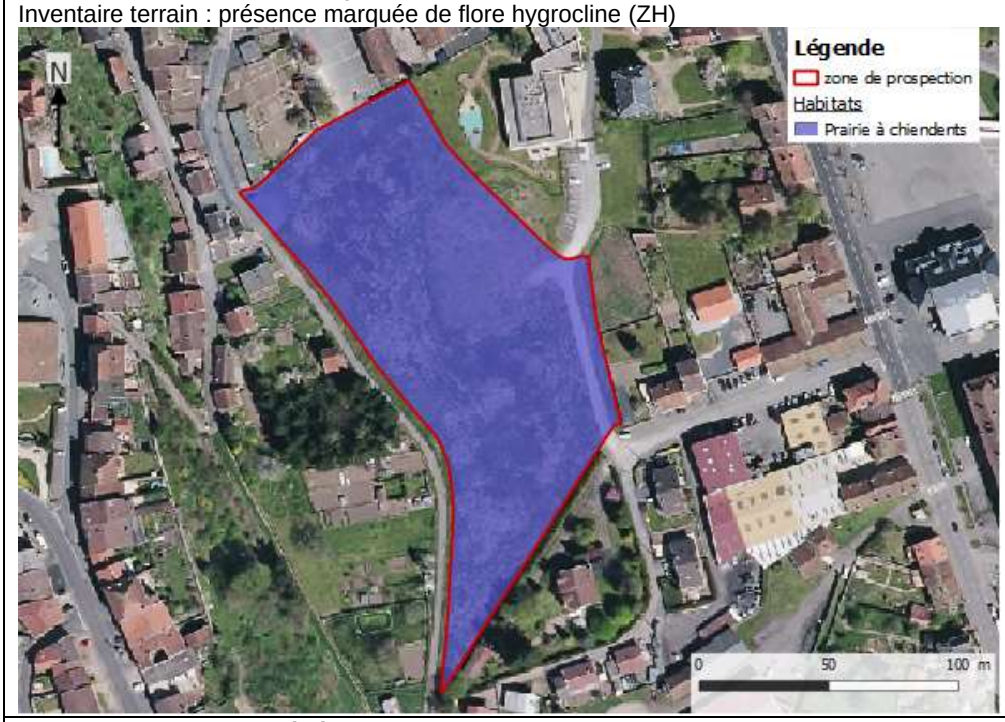	Faible (ZH potentielle)
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dent creuse, proche du centre urbain, en limite de commune Enjeux paysagers : implantation sur friche Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes (ZH)	

11 Annexes

Baccarat		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 12042 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : corridor SRCE Zones humides : ZH potentielle à la bordure Est Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : inclus dans un périmètre de captage éloigné Inventaire terrain : présence de fourrée hygrophiles (ZH - Salix sp., Roseaux) 	Moyen
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : en extension, entrée Est du territoire Enjeux paysagers : urbanisation en entrée de ville Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Non Nuisances : limitrophe à l'Ouest d'un site basias et proximité de la RD 590 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes (ZH)	

11 Annexes

Bénaménil

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU (Ouest) 2AU (Est) **Surface** 1AU : 16621 m² 2AU : 10278 m²	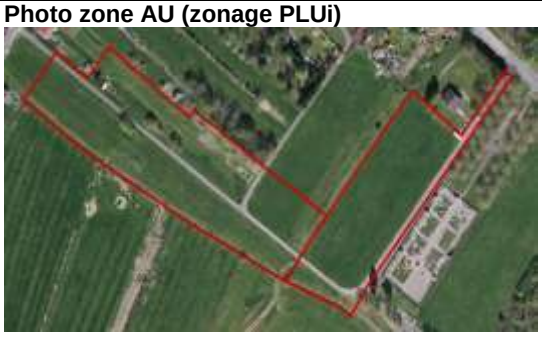	 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : corridor et sous trame (prairie) du SRCE, extrémité Nord de la zone 2AU dans un grand ensemble et corridor du SCoT, inclus dans un réservoir des milieux prairiaux locale Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile de fauche (N2000 : 6510), Manteaux forestiers calcicoles 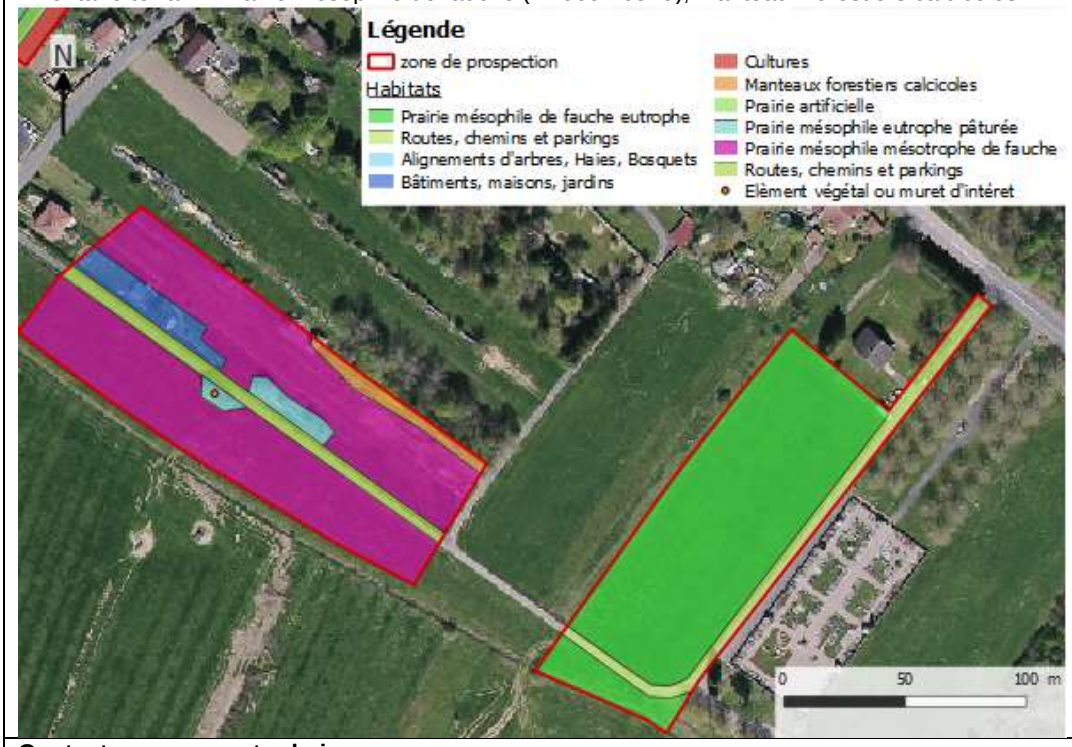	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : en extension, au Sud du bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non	Faible

11 Annexes

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Bénaménil

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 6131 m^2		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : corridor SRCE Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile 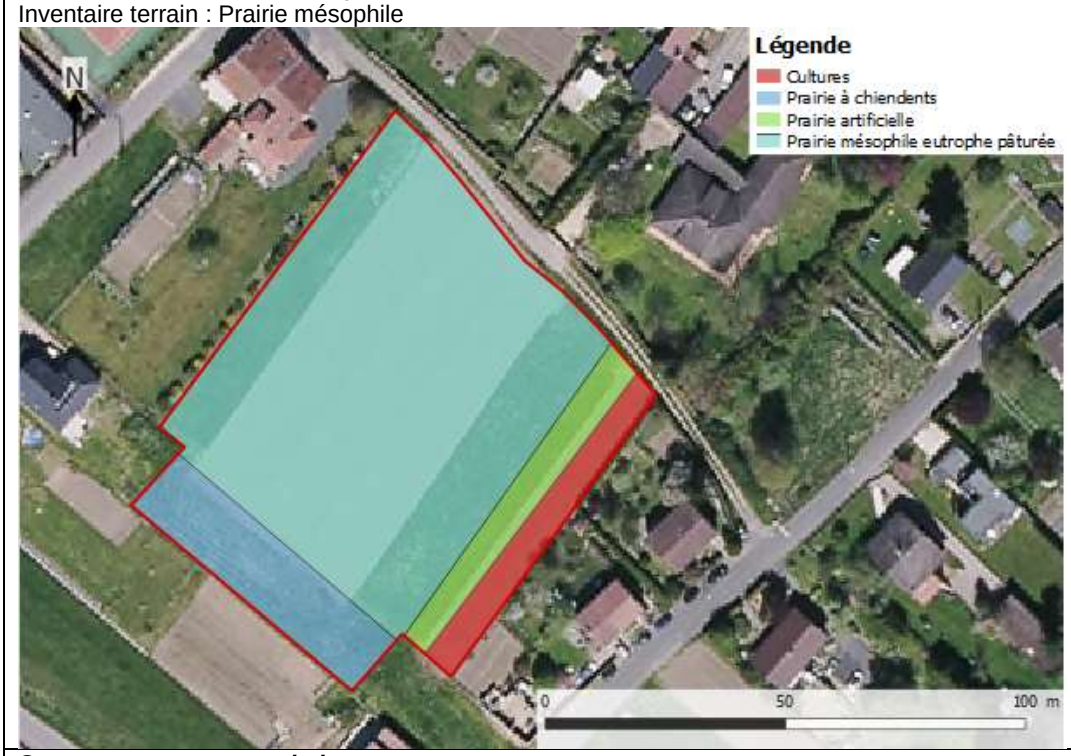	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : dents creuse, proche du bourg Enjeux paysagers : insertion en milieu urbain rural Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : site basias à 80m à l'Ouest Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faible	

11 Annexes

Bertrichamps

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU		*(Source Géoportail)*
Surface		
9797 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : Corridor et sous trame (forêt) du SRCE, inclus dans un grand ensemble forestier du SCoT, réservoir boisé local Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : 150 m à l'Ouest du site, la Meurthe Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Pas d'enjeux écologique 	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, proche de la limite Ouest du territoire Enjeux paysagers : insertion en milieu urbain/pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible

11 Annexes

Risques et nuisances *(Source BRGM)*		**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Non Nuisances : Non Autres : Non		Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone		
Faibles		

11 Annexes

Brouville		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 4769 m^2	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : grand ensemble (milieu ouvert) et réservoirs fonctionnels du SCoT Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Inclus dans un périmètre de protection éloigné Inventaire terrain : Prairie mésophile eutrophe pâturée 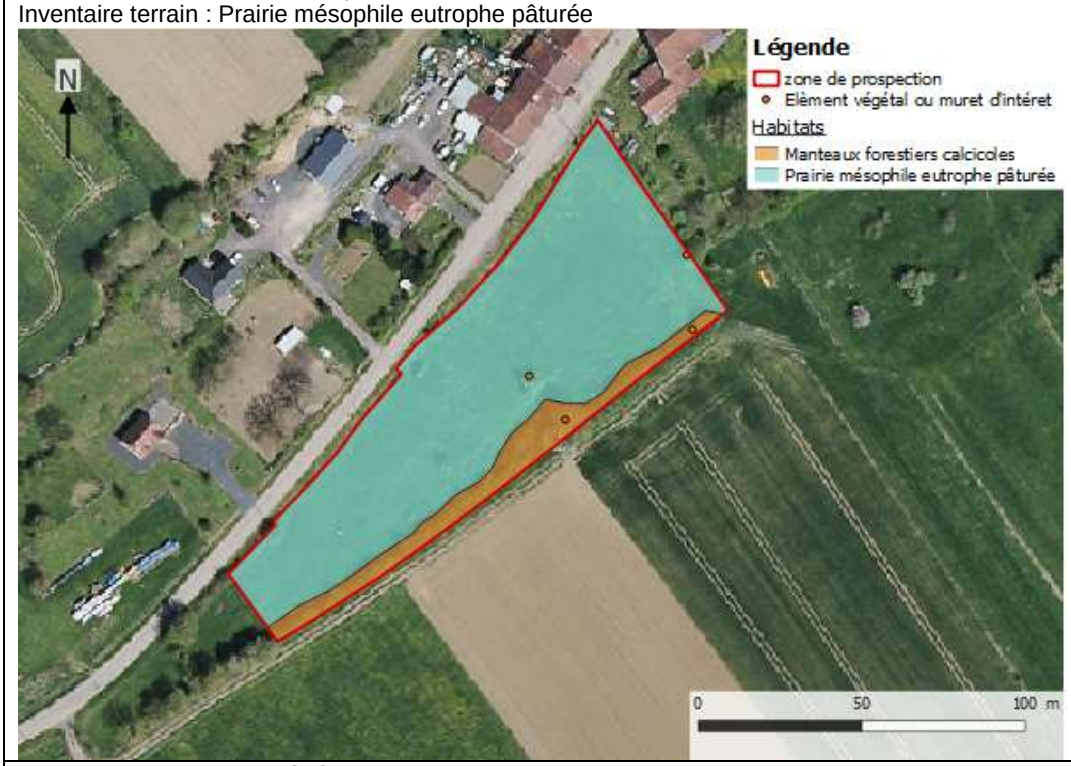	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension, proche du bourg Enjeux paysagers : urbanisation en entrée de ville Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proche D166 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Chanteheux		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AUx	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 37409m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : partiellement et dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : un petit peu de prairie de fauche (6510) en état moyen de conservation (extrémité Sud Est) 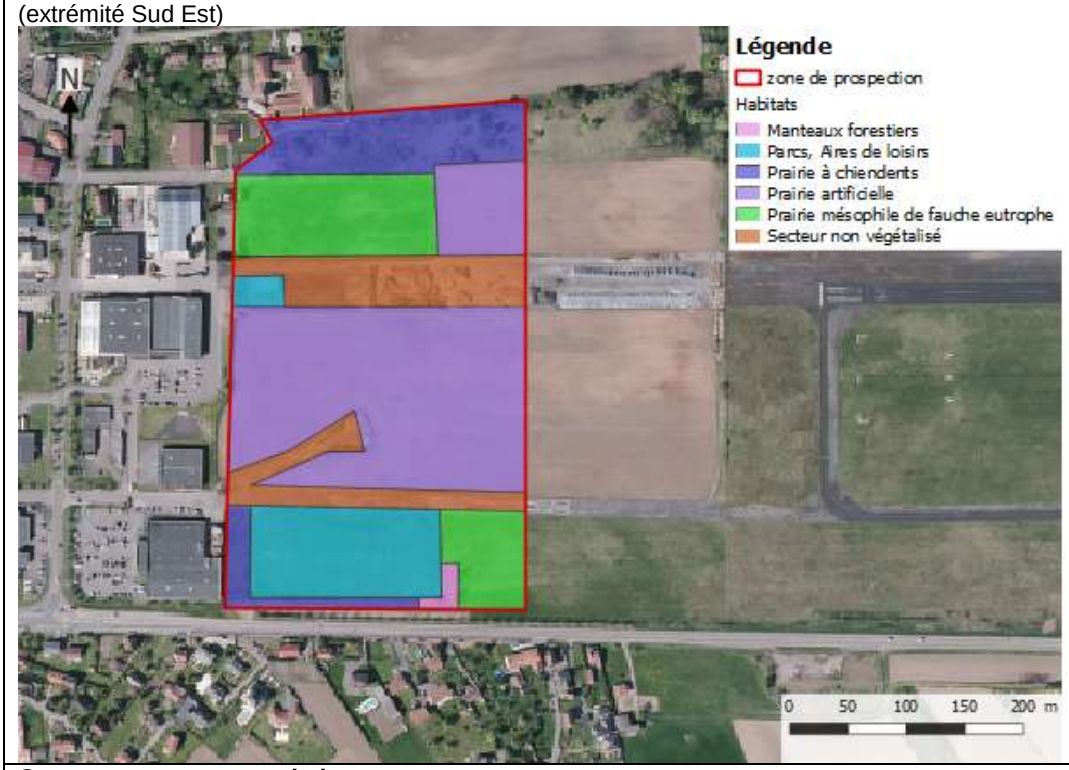	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension, proche du centre, zone industrielle Enjeux paysagers : insertion urbaine Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité avec la D400 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Chanteheux		
Destination de la zone fixée par le PLUi 2AU	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 14290 m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dents creuse, partie Nord- Ouest du territoire Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité avec la D180 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Chanteheux		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 22731 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : Limite Nord inclue dans une sous trame (prairie) du SRCE et dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dents creuse, partie Est du territoire Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Chanteheux		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 12472 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : Limite Nord inclue dans une sous trame (prairie) du SRCE et dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dents creuse, partie centre- Ouest du territoire Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Chenevières

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 9938 m^2		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : corridor et sous trame (prairie) du SRCE, réservoir fonctionnel du SCoT, réservoir local (vergers) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : enjeux modérés avifaune et chiroptère	Faible

11 Annexes

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, proche du centre bourg Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité D150 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Croismare

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU (Nord) 2AU (Sud)		 *(Source Géoportail)*
Surface		
1AU : 7436 m^2 2AU : 10547m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : sous trame (prairie) SRCE, partie Nord dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Oui Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Friche hygrocline et mégaphorbiaie (ZH), enjeux amphibiens, chiroptères, oiseaux et insectes moyen 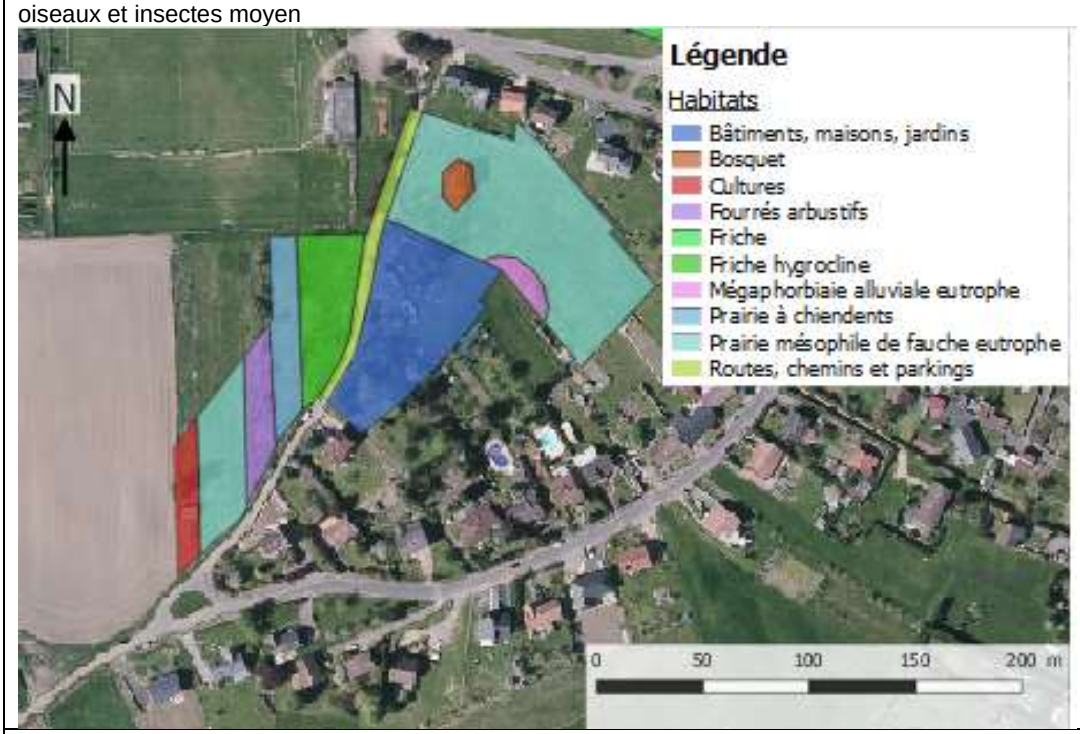	Moyen à fort au niveau de la zone humide

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension (2AU) et dent creuse (1AU), proche du centre Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*		**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non		Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone		
Moyennes à fortes (ZH)		

11 Annexes

Croismare

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 13666 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : corridor SRCE, partiellement réservoir fonctionnel du SCoT Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Friche 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dents creuse proche du Bourg Enjeux paysagers : insertion en milieu rural urbain Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Flin		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 6713 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : Non Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Culture 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension, à l'Est du bourg Enjeux paysagers : insertion en milieu agricole Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**

11 Annexes

Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Fraimbois

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 6096 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : inclus dans une sous trame (ZH) SRCE, réservoir fonctionnel et grand ensemble ouverts du SCoT Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : vergers, enjeux chiroptère et avifaune moyen 	Faible à moyen (vergers)

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension, entrée de ville Nord Enjeux paysagers : insertion en entrée de ville, interface voirie/zone pastorale, vergers Patrimoine : Non 	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proche RD 148 Autres : Non	Faible

11 Annexes

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
Faibles à moyennes

11 Annexes

Fraimbois

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 8106 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : inclus dans une sous trame (ZH) SRCE, corridor et grande ensemble du SCoT, partie Est dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : enjeu avifaune dans vergers modéré	Faible

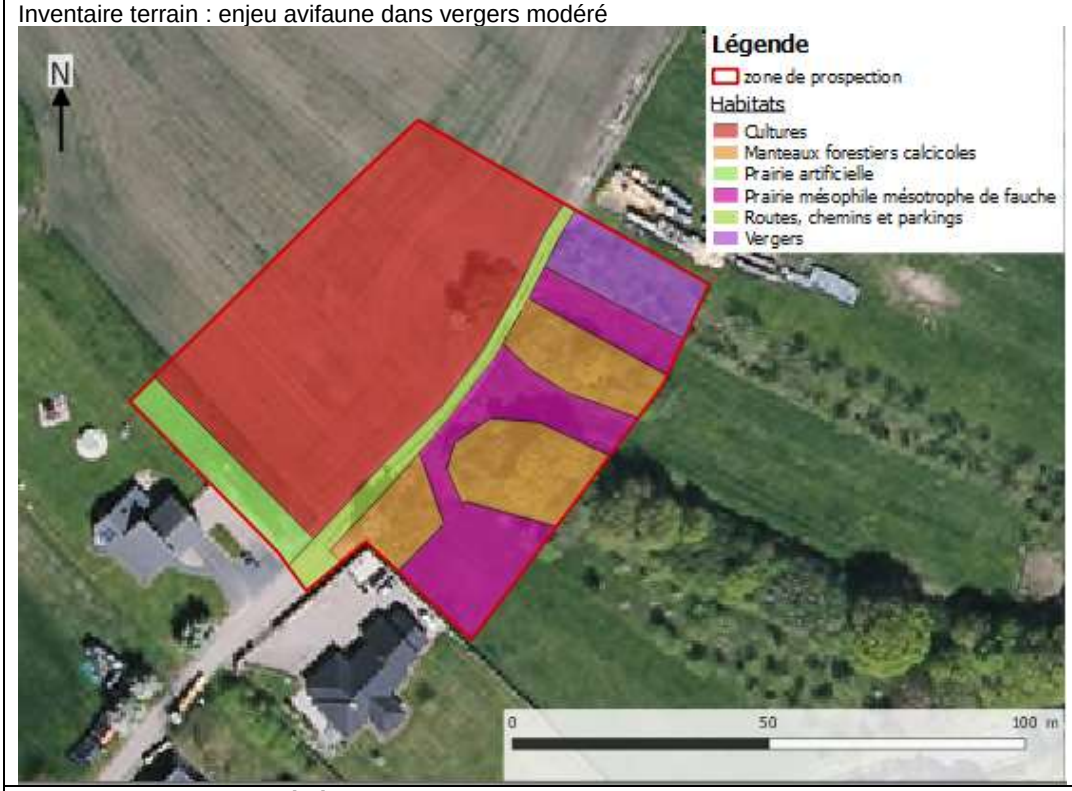

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : extension au Nord du bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="3">Fraimbois</td></tr>
<tr><td>Destination de la zone fixée par le PLUi

2AU
Surface
5062 m²</td><td>Photo zone AU (zonage PLUi)
 </td><td>Localisation du site

(Source Géoportail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte écologique</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres réglementaires ou d’inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort
Trame Verte et Bleue : réservoir local vergers
Zones humides : Non
Proximité d’un cours d’eau : 60m au Sud-Ouest du site, le Laxat
Proximité d’une zone de captage d’eau potable : Non
Inventaire terrain : prairie
</td><td>Faible</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeu</td></tr>
</table>

11 Annexes

Localisation : extension proche du centre bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Fraimbois

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 8909 m^2	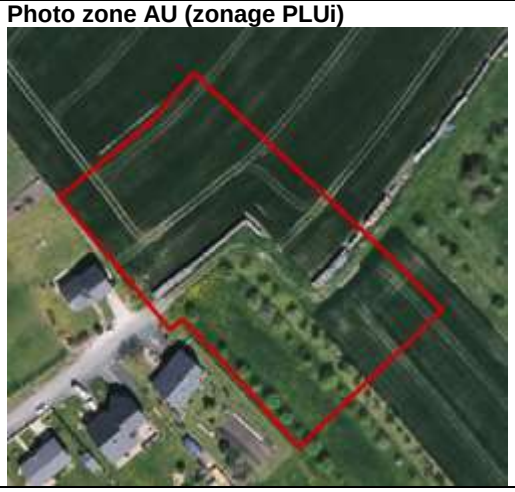	 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : partiellement dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile mésotrophe de fauche, enjeu insectes modéré 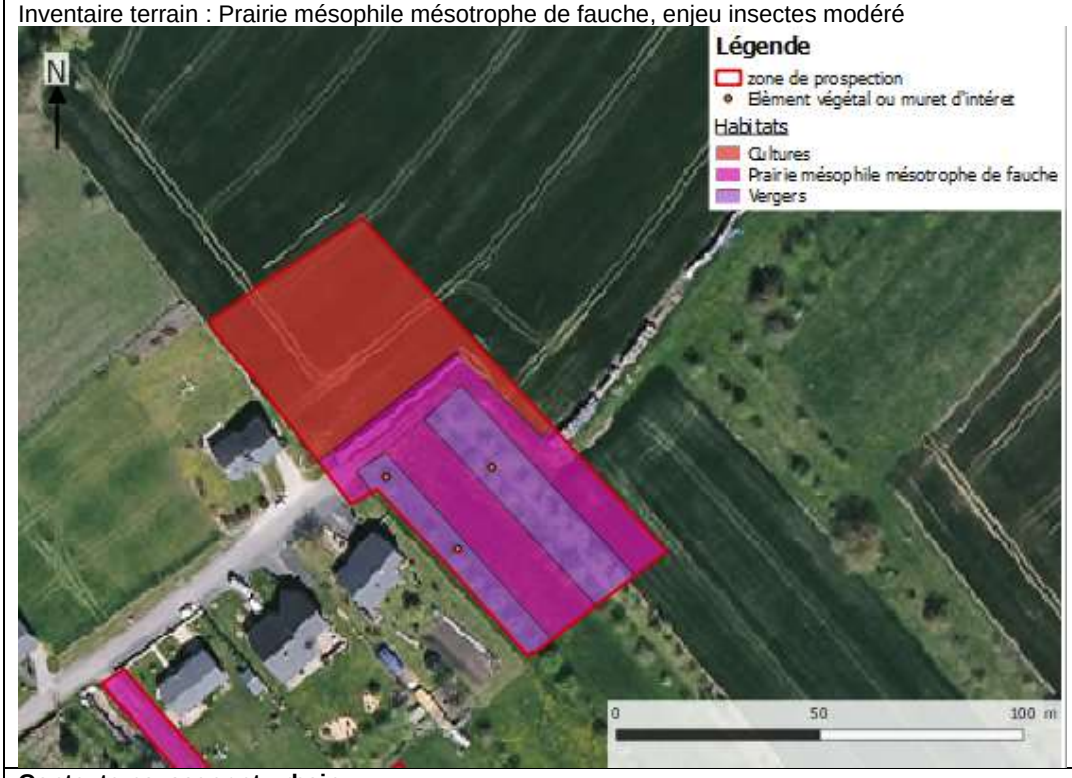	Moyen

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension à l'Est du bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non	Faible

11 Annexes

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Hablainville

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU (Nord) 2AU (Sud)		 *(Source Géoportail)*
Surface		
1AU : 5456 m² 2AU : 4255 m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : Inclus dans un grand ensemble (milieu ouvert) ou partiellement dans un réservoir fonctionnel du SCoT, partiellement réservoir local de milieux humides et d'espaces boisé (haies) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : inclus dans un périmètre de captage éloigné Inventaire terrain : vergers, enjeux chiroptère et avifaune modérés 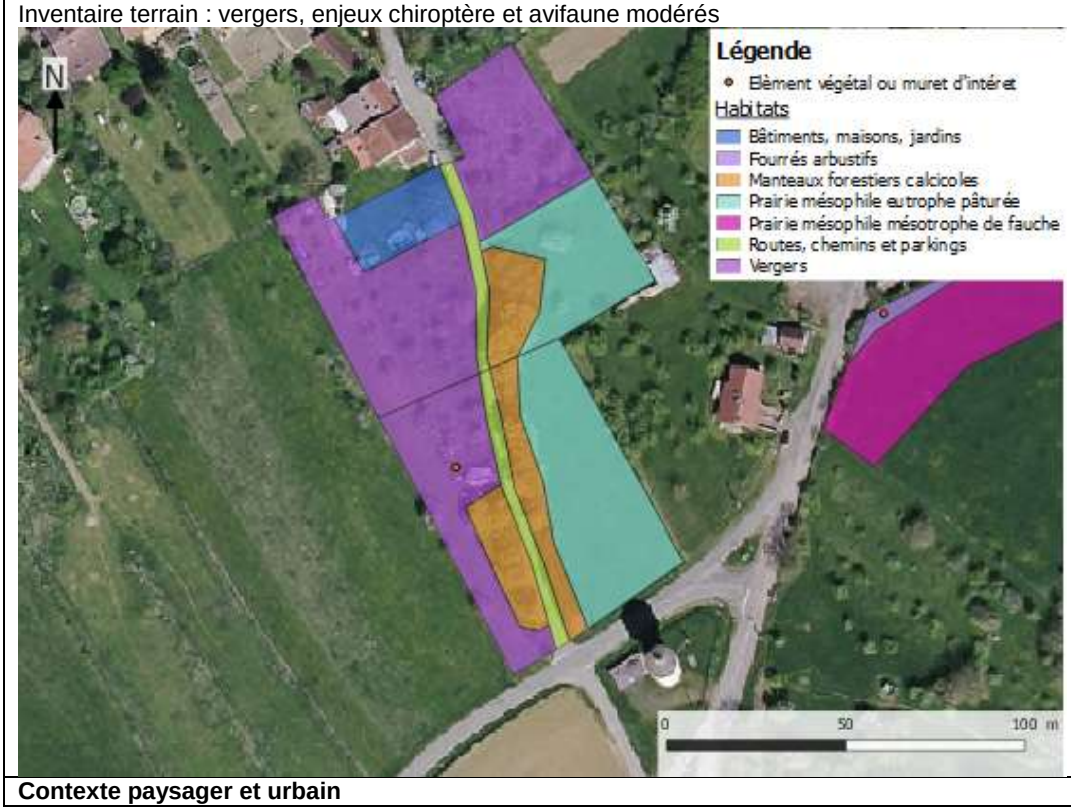	Faible (sauf vergers)
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : en extension, à l'Ouest du bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 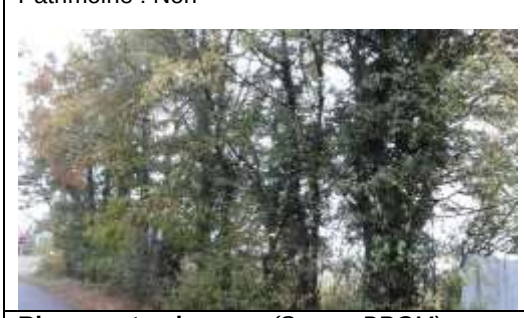	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="3">Hablainville</td></tr>
<tr><td>Destination de la zone fixée par le PLUi

2AU
Surface
4654m^2</td><td>Photo zone AU (zonage PLUi)
 </td><td>Localisation du site

(Source Géoportail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte écologique</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres réglementaires ou d’inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort
Trame Verte et Bleue : Inclus dans un grand ensemble (milieu ouvert) ou partiellement dans un réservoir fonctionnel du SCoT, partie Sud dans un réservoir local TVB prairial
Zones humides : Non
Proximité d’un cours d’eau : Non
Proximité d’une zone de captage d’eau potable : inclus dans un périmètre de captage éloigné
Inventaire terrain : prairie, vergers, enjeux chiroptère avifaune et insectes modérés
 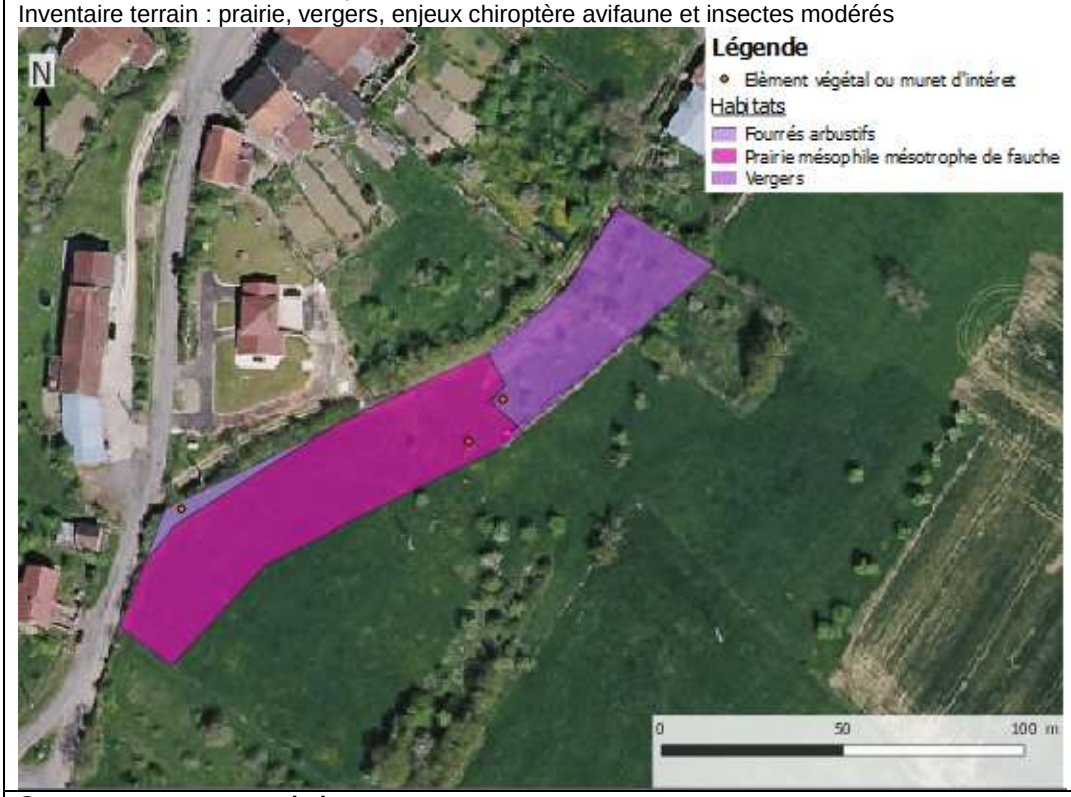
</td><td>Moyen</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeu</td></tr>
</table>

11 Annexes

Localisation : extension qui borde l'urbanisation existante à l'Est Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité avec la RD19, extrémité Sud-Ouest Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Hériménil

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 21579 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : Non Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : cultures	Faible

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : extension, limite Sud-Est du centre urbain Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Jolivet

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 30768m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : sous trame (prairie et milieu humide) SRCE, inclus dans un grand ensemble (milieux ouverts) du SCoT, zone bordée à l'Est par un corridor local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : à 40 m à l'Ouest du site, ruisseau des Abouts Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : prairie et vergers, enjeux chiroptère et avifaune modérés 	Faible à moyen (vergers)
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : extension, entrée de ville Nord Enjeux paysagers : insertion en entrée de ville, en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Lachapelle

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 7421 m^2		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : dans un grand ensemble boisé du SCoT (actuel prairie), partie Sud dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : oui (zone avec mégaphorbiaie) Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile mésotrophe de fauche, mégaphorbiaie alluviale eutrophe (ZH), enjeux chiroptère, avifaune, insecte, amphibien modéré à fort 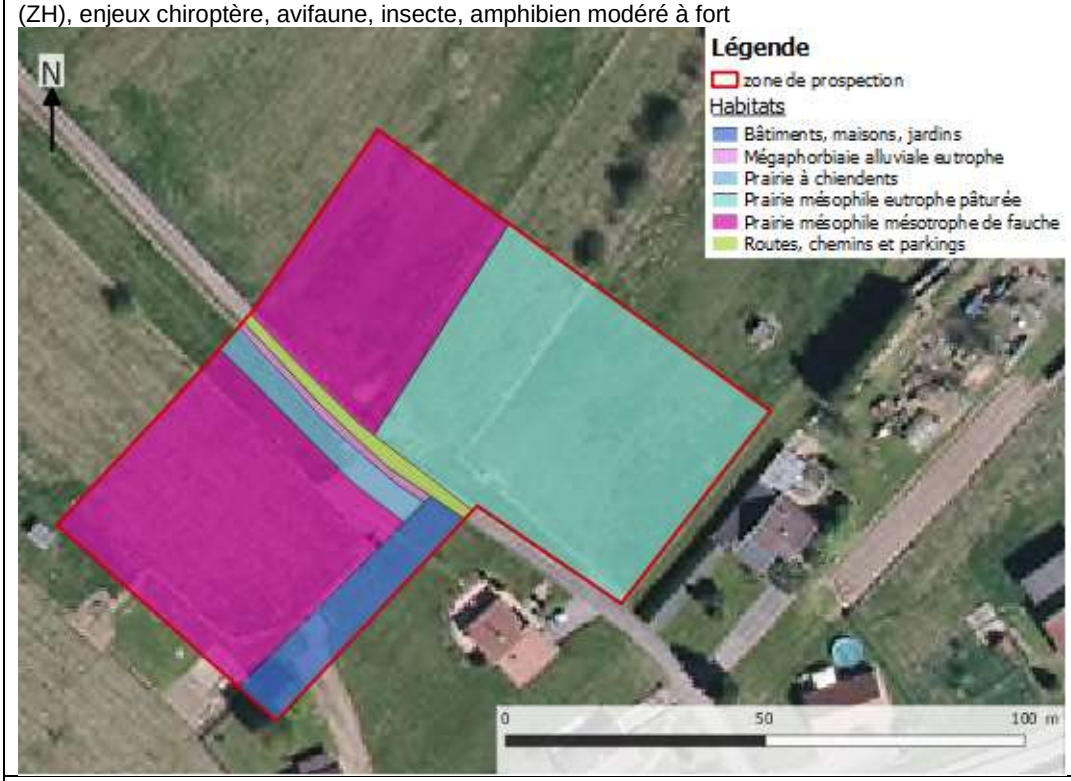	Moyen à fort en ZH
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : en extension, proche la limite Est du territoire, zones urbanisées proches Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Moyennes à fortes (ZH)	

11 Annexes

Lachapelle

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 25256m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : limite Ouest inclue dans une sous trame (milieux humides, espaces boisés) du SRCE Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile mésotrophe de fauche, enjeu insectes modéré	Faible à moyen

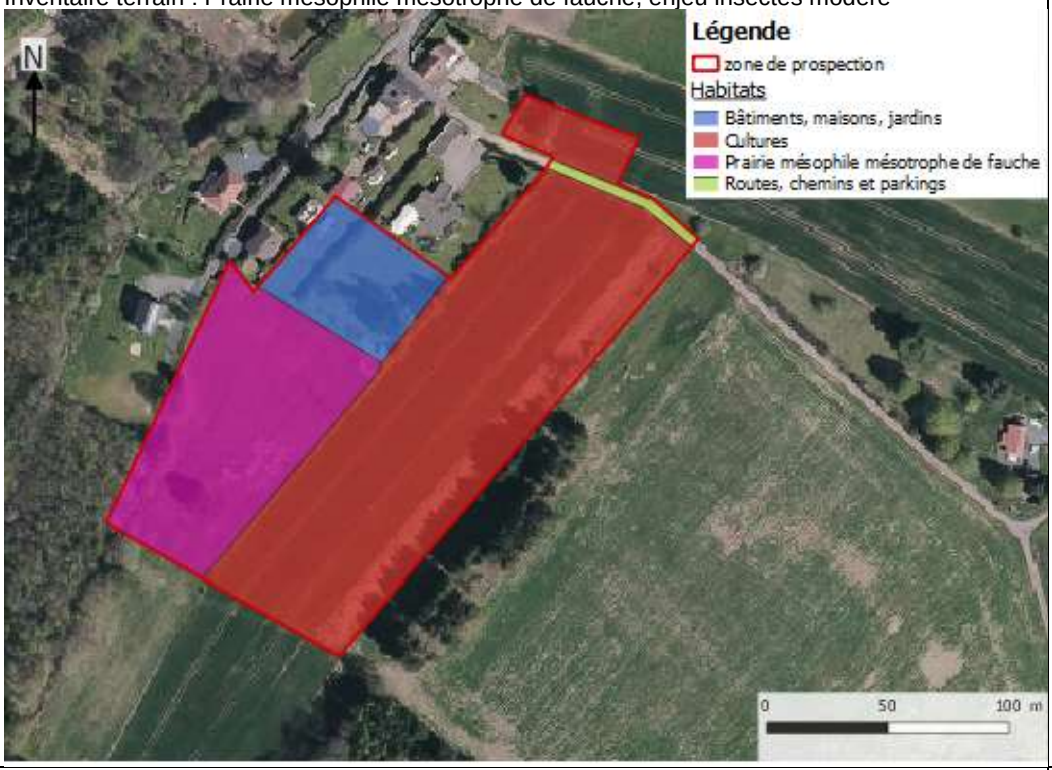

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension, à l'Est du territoire, proches de zones urbaines Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Non Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Lamath

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU		*(Source Géoportail)*
Surface		
8197 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : inclus dans un corridor et sous trame (milieux humides, prairie) du SRCE, un grand ensemble (boisé à l'Est, milieux ouverts à l'Est) et un corridor SCoT, dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : à 50 m à l'Ouest du site, ruisseau de Landécourt Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie mésophile mésotrophe, espaces forestiers calcicole (corridor local), enjeu insecte modéré 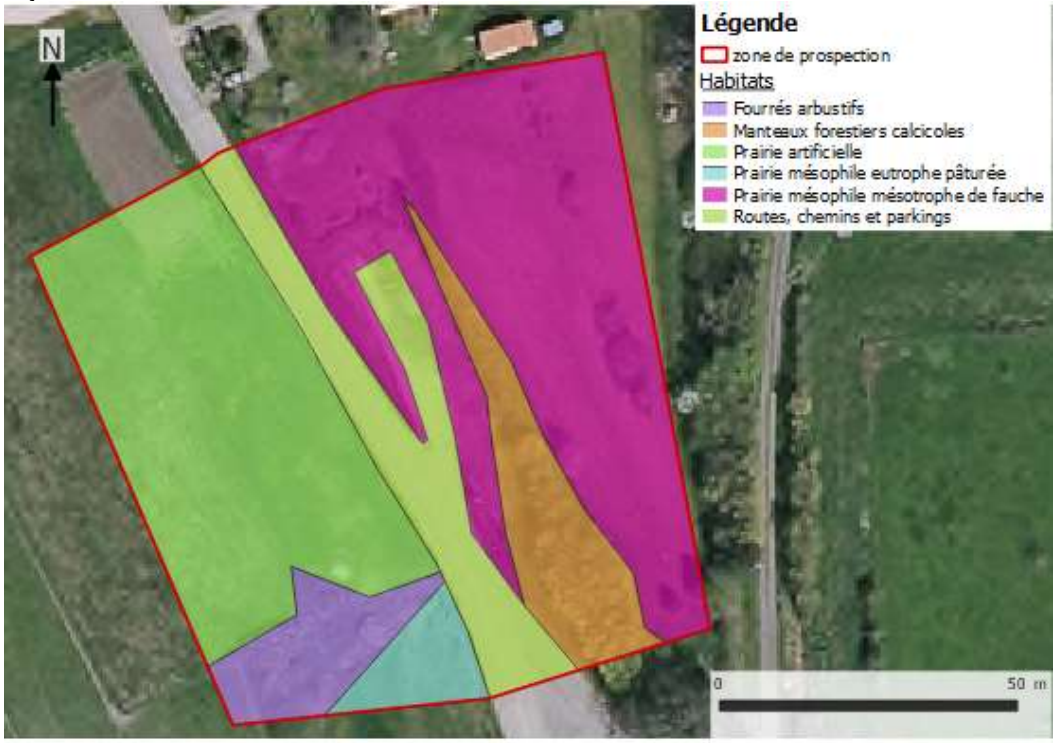	Moyen
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension, entrée de ville Sud Enjeux paysagers : insertion en entrée de ville, en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Laneuveville-aux-Bois		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 16598m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : sous trame (prairie) SRCE, réservoir fonctionnel du SCoT, partie Est inclue dans un réservoir local (vergers) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : à 150 m au Sud-Ouest du site, ruisseau des près voyards Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : prairie de fauche (N2000 : 6510) en état de conservation moyen, arbre à cavités, vergers	Moyen

11 Annexes

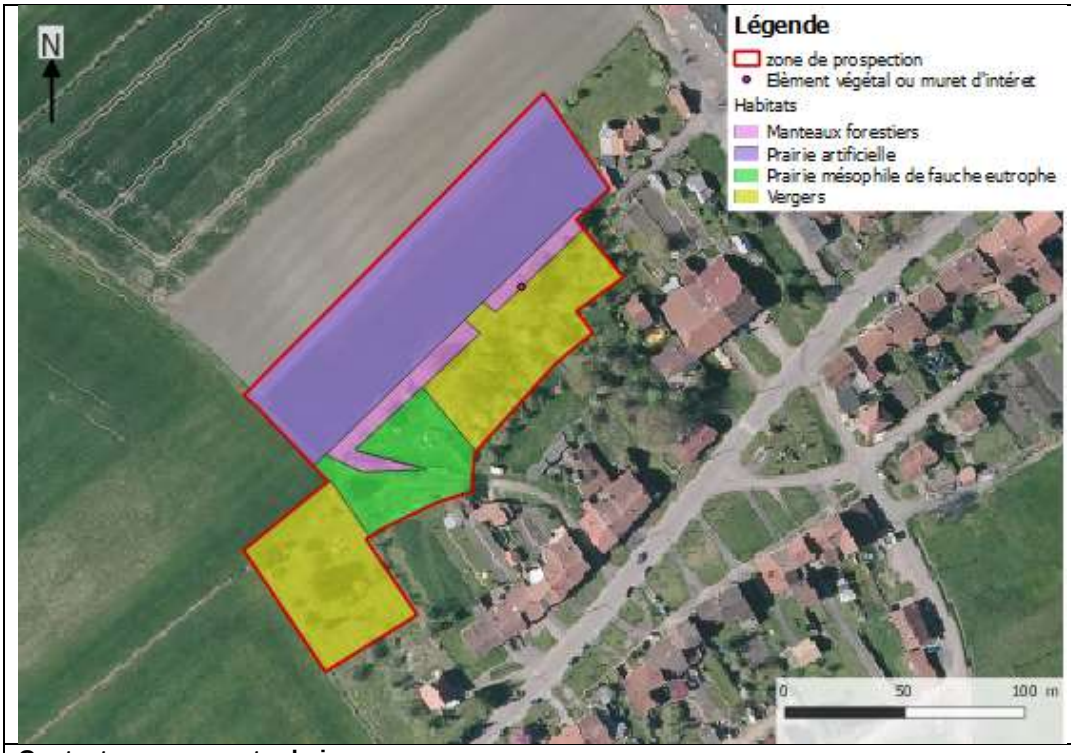

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension proche du centre bourg Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : site basias à 30 m au Nord du site Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Laronxe		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 4791 m^2	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : réservoir de vergers local Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : limite d'un périmètre de protection éloigné Inventaire terrain : Prairie mésophile mésotrophe de fauche, vergers, enjeux avifaune et insectes modérés	Faible à moyen

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="2"> 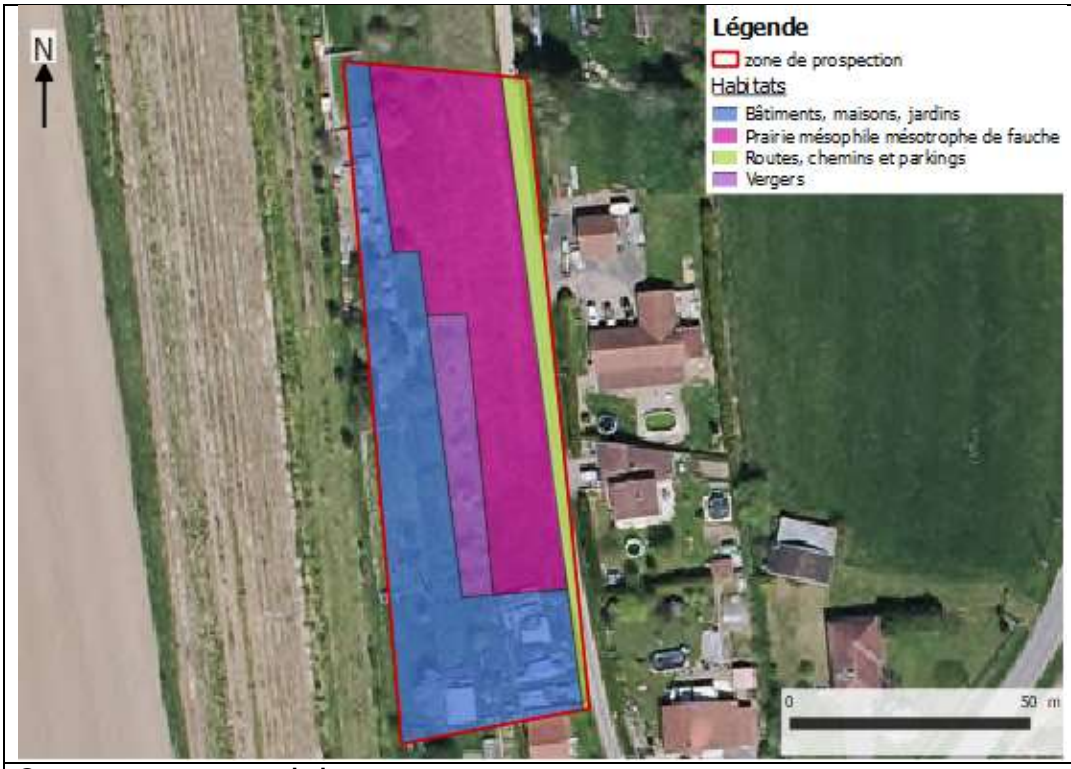
</td></tr>
<tr><td>Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td>Localisation : extension, à l’Est du territoire, proche de zones urbanisé
Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole
Patrimoine : Non
 </td><td></td></tr>
<tr><td>Risques et nuisances (Source BRGM)</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td>Risque inondation : Non
Aléa mouvement de terrain : ARG Faible
Nuisances : Non
Autres : Non</td><td>Faible</td></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences prévisibles notables liées à l’urbanisation de cette zone</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
</table>

11 Annexes

Lunéville		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AUI **Surface** 121267 m²	**Photo zone AU / UE (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : partie Nord dans une sous trame (prairie) du SRCE Zones humides : ZH roselière à l'Ouest Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Prairie, mégaphorbiaie à l'Ouest (N2000 : 6430), arbre à cavité à l'Est, prairie de fauche au centre (N2000 : 6510) 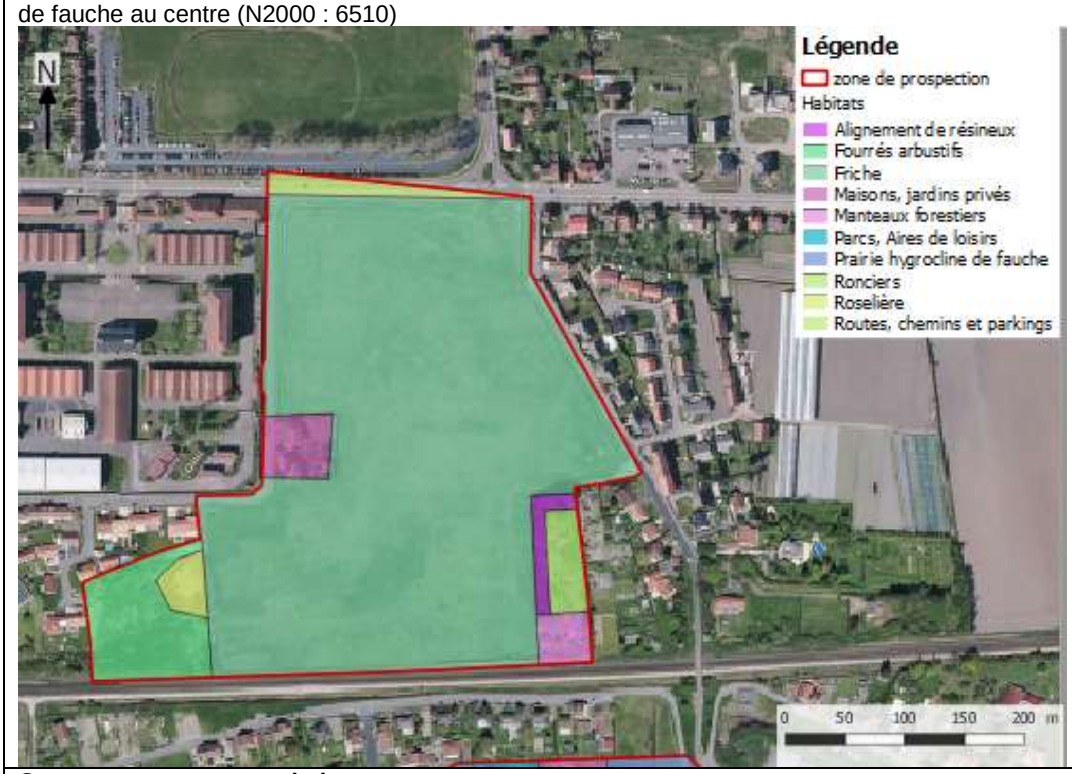	Moyen

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, entrée de territoire Est Enjeux paysagers : insertion zone industrielle, en entrée de ville Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : limitrophe site basias, proximité D400 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Lunéville

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 245679 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : partie Sud inclue dans une sous trame (prairie) et partie Nord dans un corridor du SRCE,partie Nord inclue dans un grand ensemble de milieux ouverts Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Lycopsis arvensis, assez rare en Lorraine mais non protégée (préoccupation mineure) 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dents creuse en entrée de territoire Est Enjeux paysagers : Insertion en zone faiblement urbanisé Patrimoine : Non 	
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	

11 Annexes

Lunéville

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 20253m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : extrémité Est dans un corridor SRCE, dans un grand ensemble de milieux ouverts, réservoir boisé (haies) local Zones humides : Oui Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : mégaphorbiaie à l'Ouest (N2000 : 6430), corridor et arbre à cavité à l'Est, prairie de fauche au centre (N2000 : 6510) 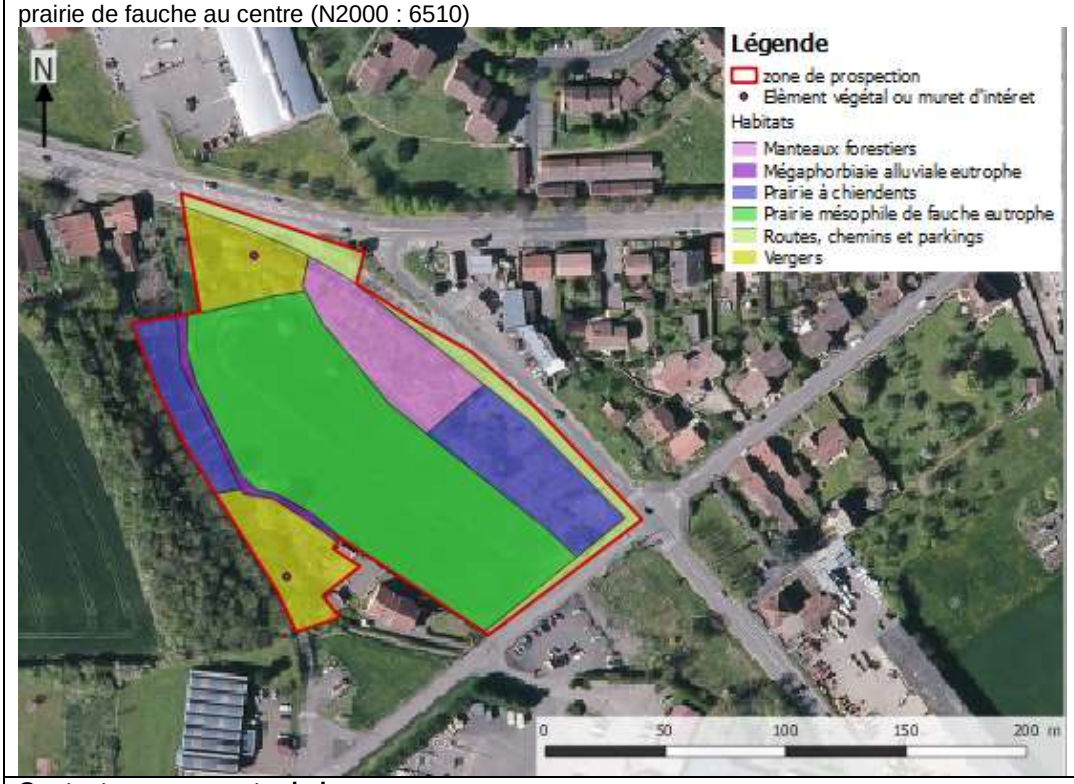	Moyen
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension, en entrée de ville Ouest Enjeux paysagers : insertion en entrée de ville, interface avec cordons boisé Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : oui zone hydromorphogéologique de l'AZI Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : limitrophe site basias, proximité D400 Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Moyennes à faibles	

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="3">Lunéville</td></tr>
<tr><td>Destination de la zone fixée par le PLUi

2AU
Surface
62009 m^2</td><td>Photo zone AU (zonage PLUi)
 </td><td>Localisation du site

(Source Géoportail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte écologique</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres réglementaires ou d’inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort
Trame Verte et Bleue : inclus dans sous trame (prairie) et extrémité sud dans un corridor SRCE, partie Nord inclue dans un grand ensemble de milieux ouverts et un corridor du SCoT, partie Sud dans un réservoir fonctionnel du SCoT
Zones humides : Non
Proximité d’un cours d’eau : Non
Proximité d’une zone de captage d’eau potable : Non
Inventaire terrain : vergers, arbres à cavités, corridor, prairie de fauche (N2000 : 6510)</td><td>Moyen</td></tr>
</table>

11 Annexes

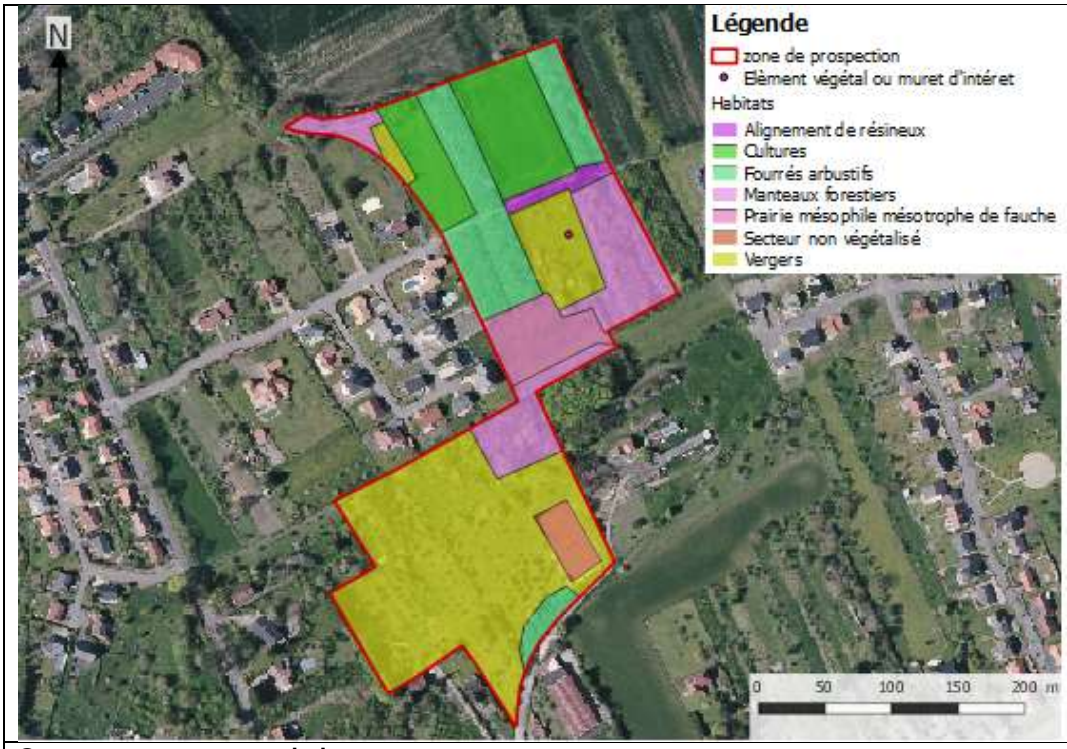

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : en extension, limite Nord Est du territoire Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
Moyennes à faibles

11 Annexes

Lunéville

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 53168 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : partie Nord dans un réservoir fonctionnel du SCoT, inclus grand ensemble de milieux ouverts et corridor du SCoT Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : prairie, espaces boisés, vergers 	Moyen

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension en limite de zones urbanisées existantes Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu boisé Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Magnières

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 2793 m^2		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeu avifaune fort Trame Verte et Bleue : partie Est inclue dans sous trame (prairie) SRCE, inclus dans un grand ensemble (milieu ouvert) du SCoT, partiellement inclus dans un réservoir boisé (haies) local Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : enjeux chiroptère et avifaune modérés (alignement d'arbre), cultures 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : extension, proche de l'entrée de ville Nord-Est Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non 	
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	

11 Annexes

Marainviller		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 19549 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : sous trame (prairie et forêt) du SRCE, grand ensemble ouvert du SCoT, réservoir boisé local Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : manteau forestier, prairie mésophile eutrophe pâturée, enjeux chiroptère et avifaune modérés	Faible

11 Annexes

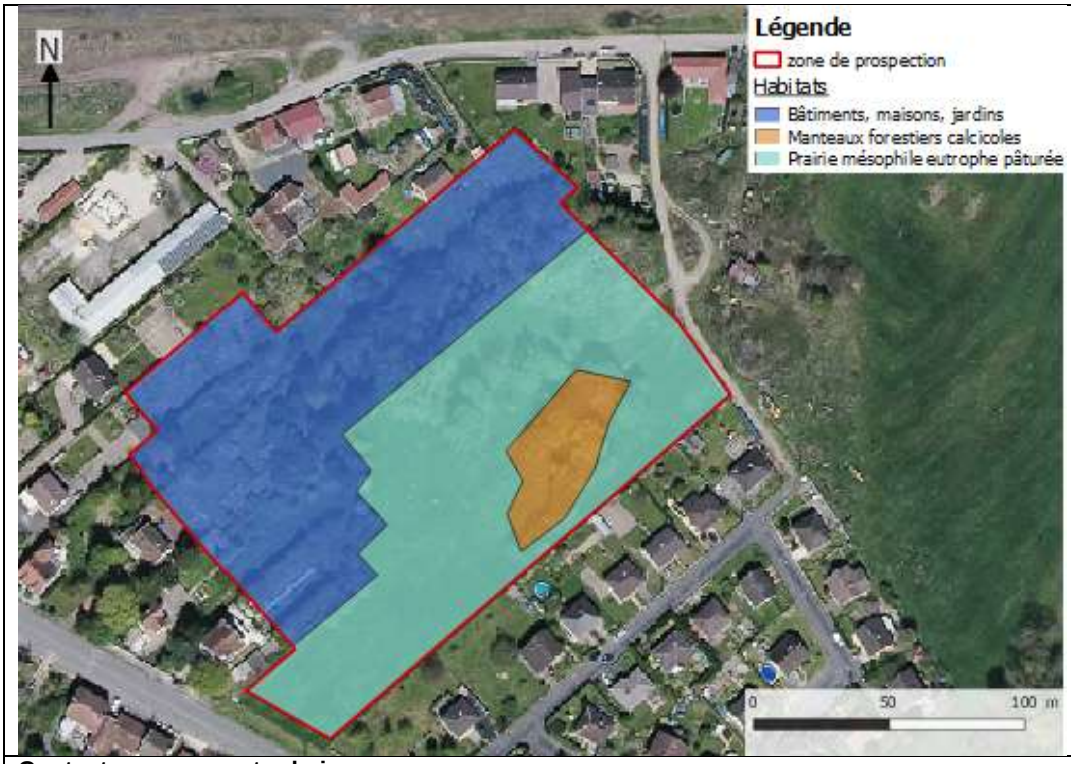

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, à l'est du centre bourg Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : site basias (60 m à l'Ouest) Autres : Non	Faible

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
Faibles

11 Annexes

Merviller

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU **Surface** 8847m^2		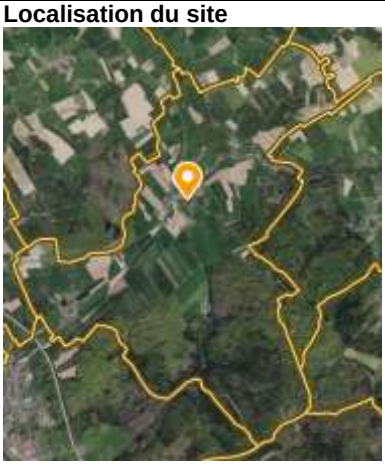 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère moyen et avifaune fort Trame Verte et Bleue : dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : dans un périmètre de protection rapproché Inventaire terrain : enjeu insectes modéré 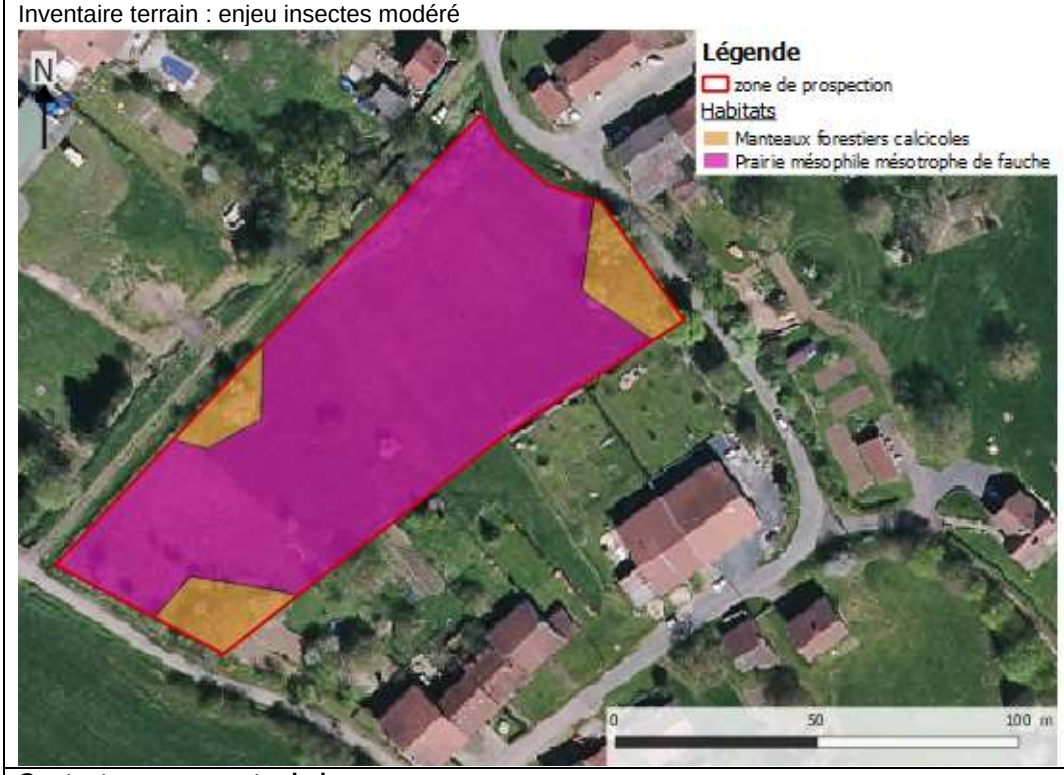	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dent creuse, proche du centre bourg Enjeux paysagers : insertion milieu urbain/rural Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Merviller

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 5817 m^2		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère moyen et avifaune fort Trame Verte et Bleue : sous trame (prairie) SRCE Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Pas d'enjeux écologiques 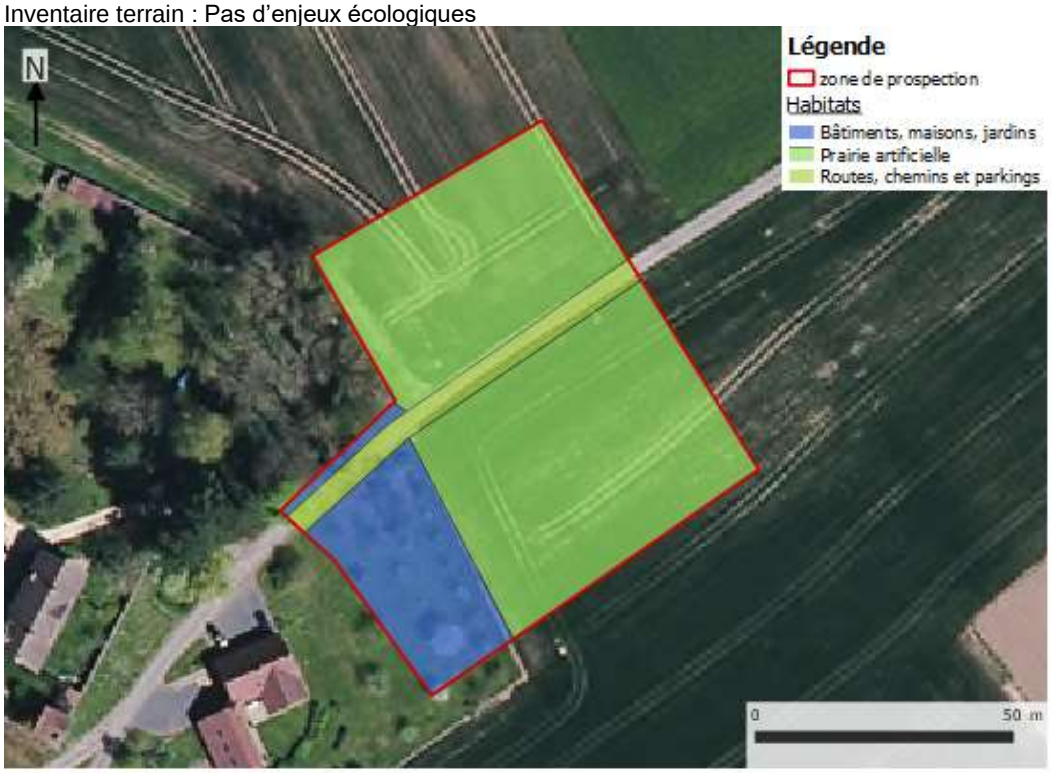	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : en extension, proche de zones urbanisées existantes Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Moncel-lès-Lunéville / Laronxe

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AUx (Est) 2AUx (Ouest)		 *(Source Géoportail)*
Surface		
Laronxe 1AUx : 256425 m² Moncel1AUx : 119936 m² 2AUx : 96507 m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère moyen et avifaune fort Trame Verte et Bleue : limite Nord compris dans un grand ensemble boisé du SCoT Zones humides : Oui Proximité d'un cours d'eau : Rau de la pointe des Cras Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : mégaphorbiaies, forêt riveraine, cultures 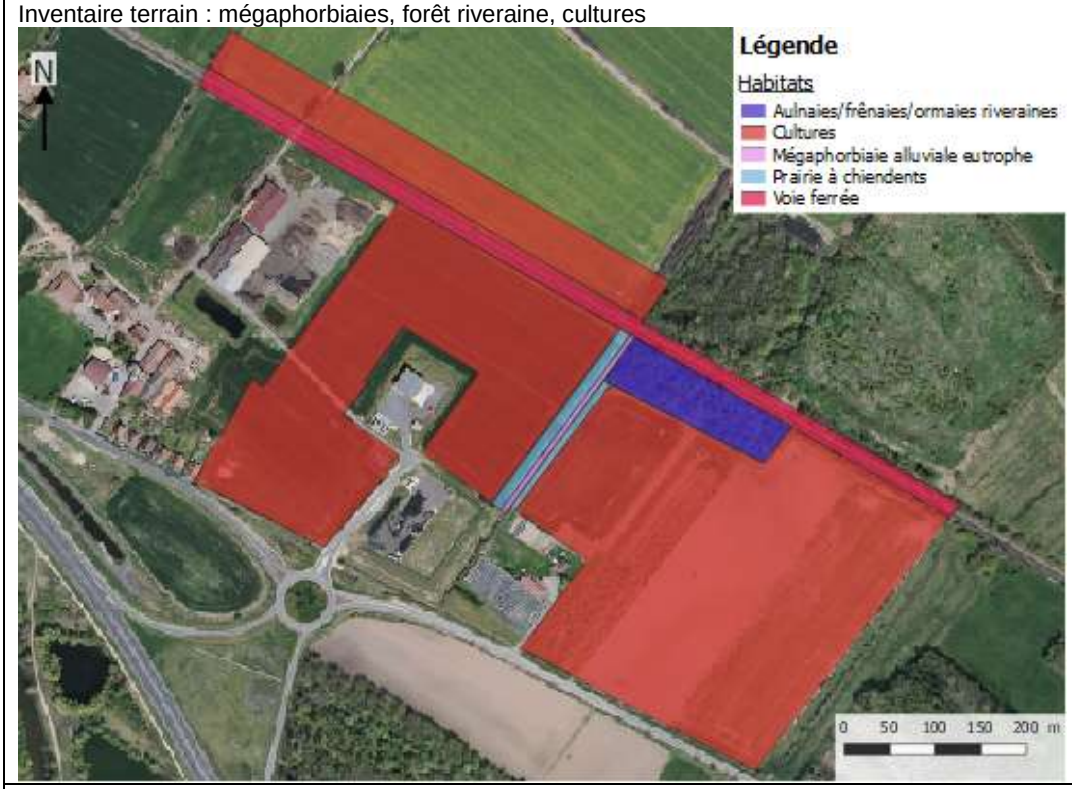	Faible à fort (ZH)
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : zone superposée entre les communes de Laronxe et Moncel Enjeux paysagers : insertion sur friche, en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non	Faible

11 Annexes

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Limitrophe de la RD 580, proche de 3 ICPE dont 1 avec PAC concernant le site Autres : Non	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à fort (ZH, ICPE)	

11 Annexes

Moncel-lès-Lunéville		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 10764 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : dans un grand ensemble boisé du SCoT (actuel culture) Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : pas d'enjeu écologique particulier 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : extension en limite Est de la poche urbaine Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Rehainviller		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 19189 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : extrémité Ouest dans un corridor SRCE, dans un grand ensemble ouvert du SCoT Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : extension au nord du centre urbain Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Rehainviller

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 6528 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune fort Trame Verte et Bleue : Non Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : zone grillagée 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dent creuse, proche du centre Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

Saint-Clément		
Destination de la zone fixée par le PLUi 2AU **Surface** Zone Est : 6520 m² Zone Ouest : 13252 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeu avifaune fort Trame Verte et Bleue : Non Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : manteau forestier, enjeu chiroptère modéré, prairie 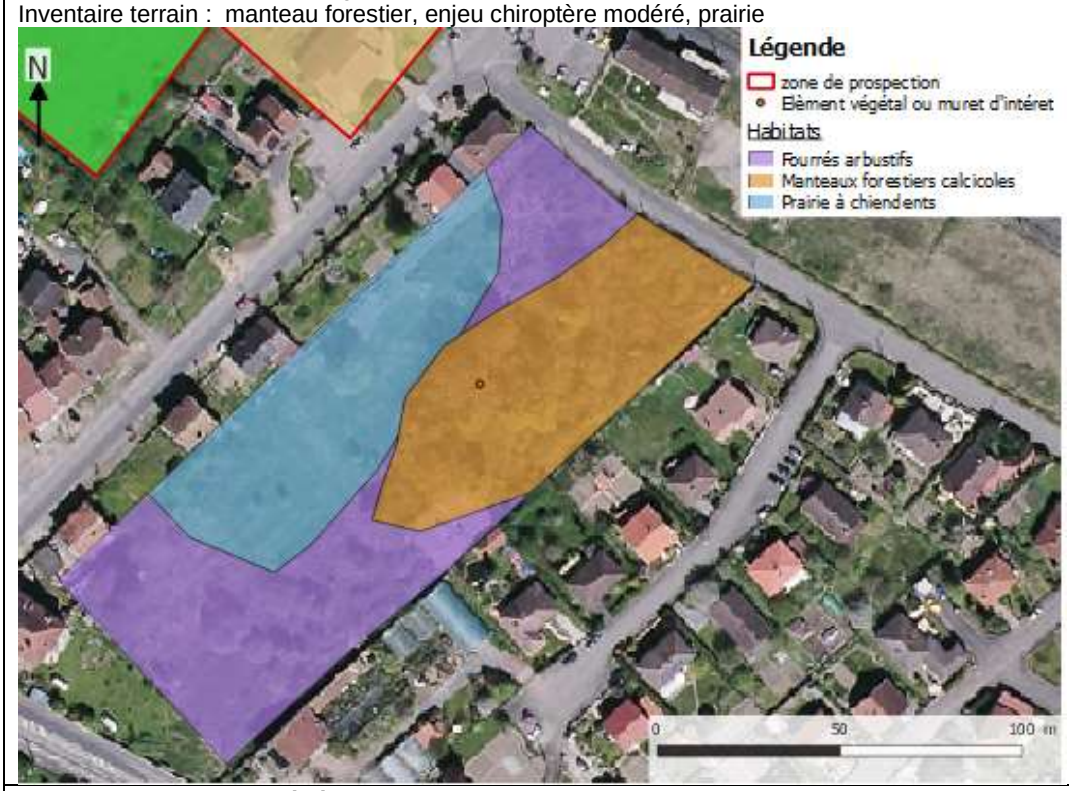	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, proche de l'axe urbain principal Enjeux paysagers : insertion en zone pavillonnaire Patrimoine : Non	Faible

Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="3">Saint-Clément</td></tr>
<tr><td>Destination de la zone fixée par le PLUi

2AU
Surface
39165m²</td><td>Photo zone AU (zonage PLUi)
 </td><td>Localisation du site

(Source Géoportail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte écologique</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres réglementaires ou d’inventaire : site à enjeu avifaune fort
Trame Verte et Bleue : partiellement dans un réservoir fonctionnel du SCoT et dans un réservoir local TVB prairial
Zones humides : Non
Proximité d’un cours d’eau : Non
Proximité d’une zone de captage d’eau potable : périmètre de protection éloigné
Inventaire terrain : prairie de fauche (N2000 : 6510), espaces boisés, des vergers, un muret à lézards
 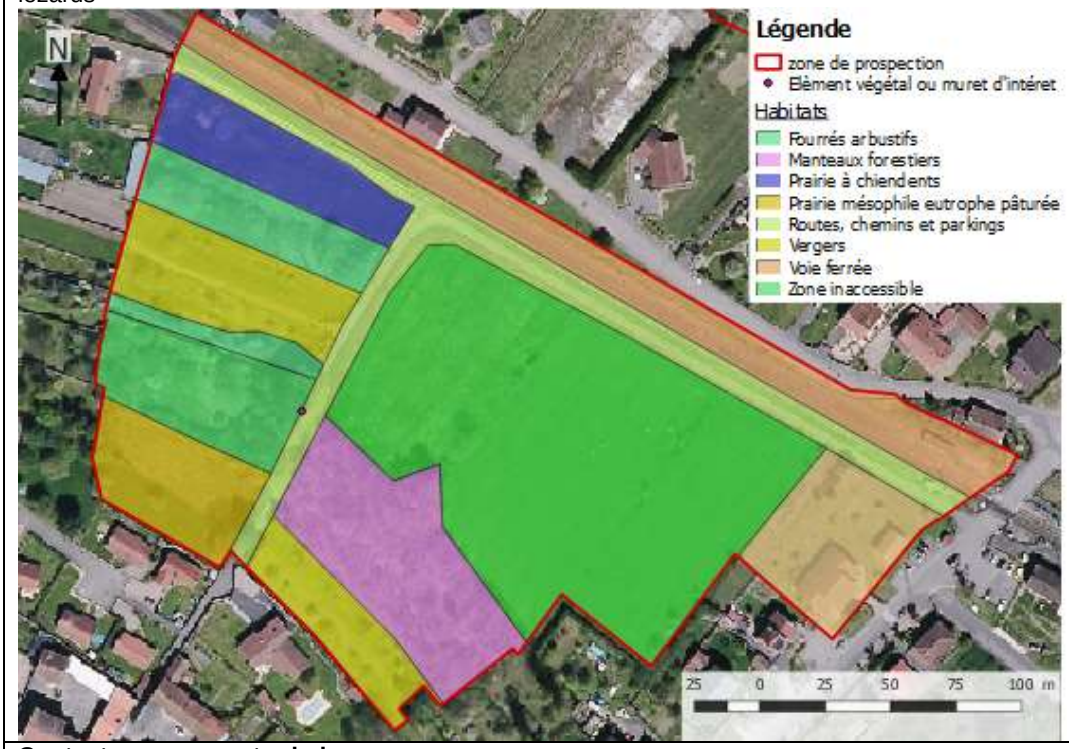
</td><td>Moyen</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeu</td></tr>
</table>

11 Annexes

Localisation : dent creuse, proche de l'axe urbain principal Enjeux paysagers : insertion en zones urbaine rurale Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Saint-Clément		
Destination de la zone fixée par le PLUi 2AUx	**Photo zone 2AUX (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 94542 m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : partiellement dans une ZNIEFF type II (Sud) Trame Verte et Bleue : partiellement dans un grand ensemble milieu ouvert du SCoT, zone de perméabilité alluviale et milieux ouverts SRCE, proximité d'un corridor prairial de la TVB locale Zones humides : Zone humide remarquable au sud de la zone Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : non	Moyen
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : dent creuse, proche de l'axe urbain principal Enjeux paysagers : insertion en zones prairial, proche de l'échangeur Patrimoine : Non	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : proximité nationale Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Thiaville-sur-Meurthe		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 21858m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : partie Nord dans un corridor du SRCE, dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Oui Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : enjeu insecte modéré, prairie hygrocline (ZH) 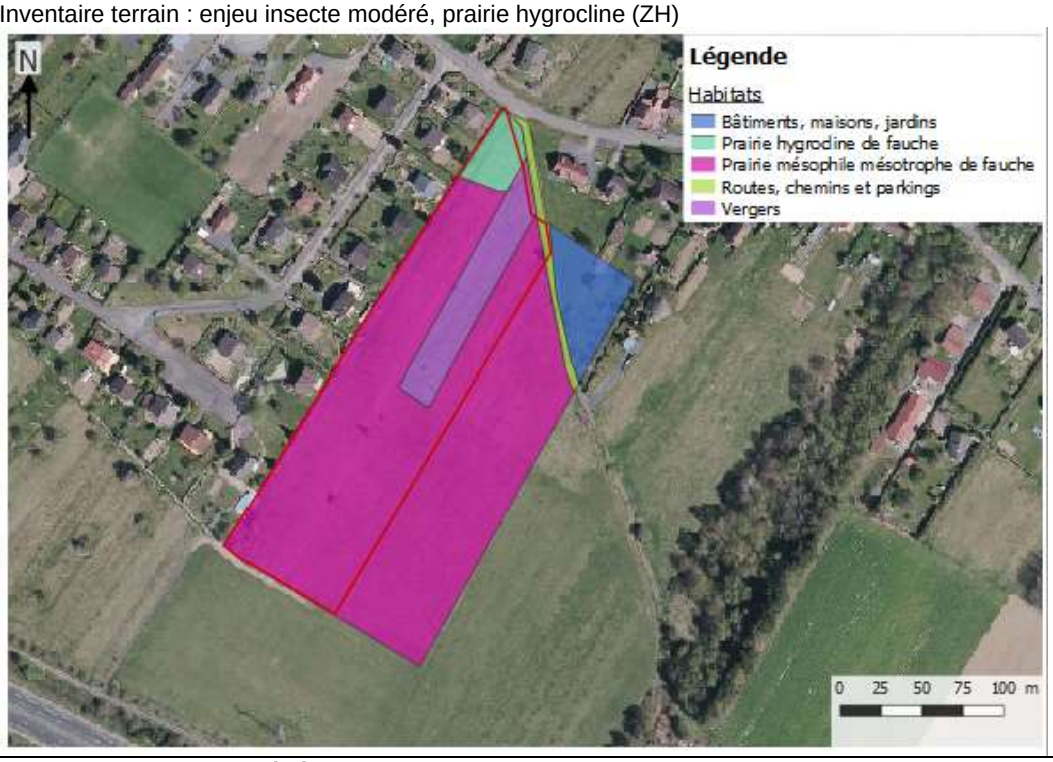	Moyen à fort (ZH)
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : extension en bordure Est des zones urbaines existantes Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Moyennes à fortes (ZH)	

11 Annexes

Thiaville-sur-Meurthe

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
2AU **Surface** 10746 m²		 *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère et avifaune moyen Trame Verte et Bleue : Non Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : 150 m à l'Ouest, ruisseau des grands faings Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : enjeux insectes, chiroptère et avifaune modéré	Moyen

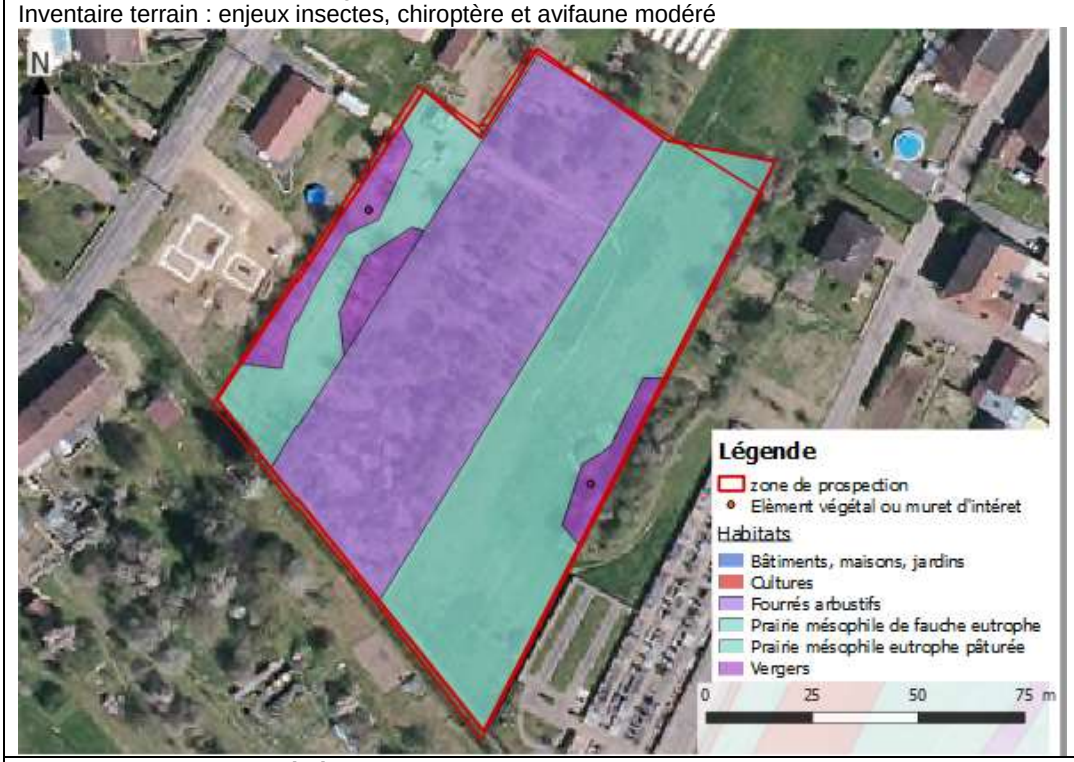

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dents creuse, proche du centre Enjeux paysagers : insertion en milieu urbain rural Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles à moyennes	

11 Annexes

Thiébauménil

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU (Nord) 2AU (Sud)		 *(Source Géoportail)*
Surface		
1AU : 22743 m^2 2AU : 13044 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère moyen et avifaune fort Trame Verte et Bleue : zone 1AU dans un corridor et une sous trame (prairie, milieux humide et forêt) du SRCE, dans un grand ensemble forêt du SCoT (actuel prairie), partiellement dans un réservoir local TVB prairial Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : prairie mésophile de fauche (N2000 : 6510)	Moyen

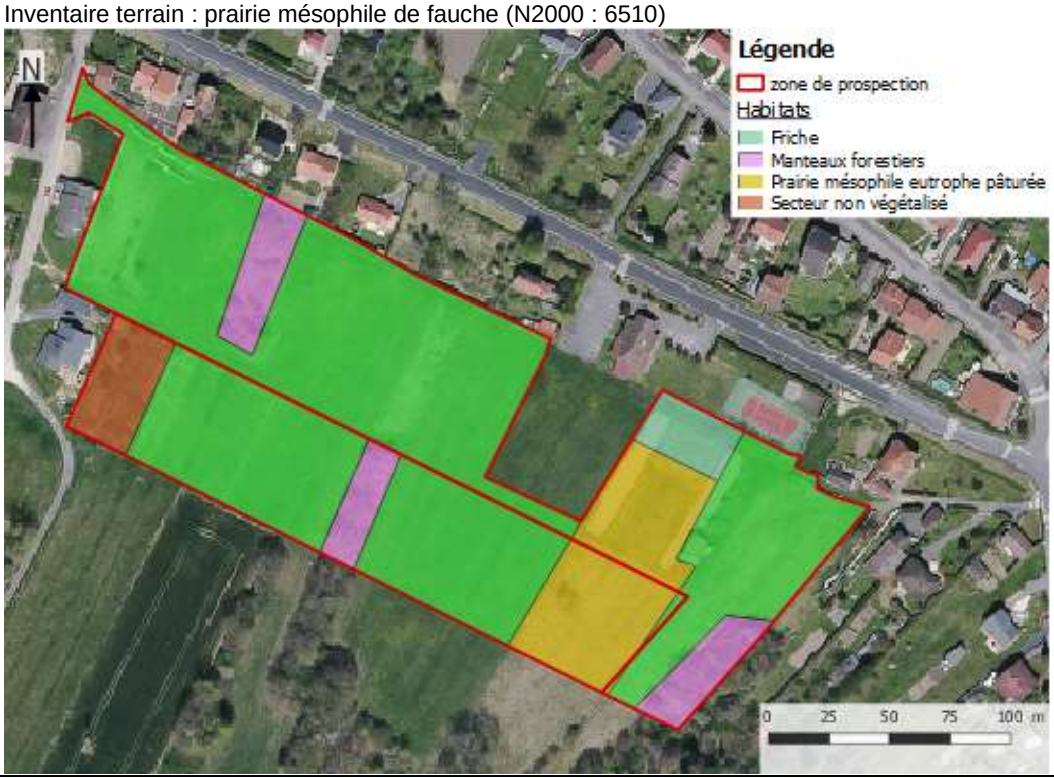

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

11 Annexes

Localisation : dent creuse (2AU) et extension, en bordure sur de l'enveloppe urbaine existante Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu agricole/pastoral Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : site basias à 50 m à l'Ouest Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Moyennes à faibles	

11 Annexes

Vaxainville		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU (Est) 2AU (Ouest)	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*
Surface 1AU : 10627 m^2 2AU : 10070 m^2		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeu avifaune fort Trame Verte et Bleue : dans un grand ensemble ouvert et un corridor du SCoT, haies à préserver à l'échelle local Zones humides : Proximité d'un cours d'eau : Non Proximité d'une zone de captage d'eau potable : dans un périmètre de protection éloigné Inventaire terrain : praire de fauche, prairie mésophile, arbres à cavités, enjeux chiroptère et avifaune modéré	Moyen

11 Annexes

<table>
<tr><td colspan="2">
</td></tr>
<tr><td>Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td>Localisation : extension, centre bourg
Enjeux paysagers : insertion en interface avec milieu pastoral et entrée de ville Sud-Ouest
Patrimoine : Non
 </td><td>Faible</td></tr>
<tr><td>Risques et nuisances (Source BRGM)</td><td>Enjeu</td></tr>
<tr><td>Risque inondation : Non
Aléa mouvement de terrain : ARG Faible
Nuisances : Non
Autres : Non</td><td>Faible</td></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences prévisibles notables liées à l’urbanisation de cette zone</td></tr>
<tr><td colspan="2">Moyennes à faibles</td></tr>
</table>

11 Annexes

Vitrimont

Destination de la zone fixée par le PLUi	**Photo zone AU (zonage PLUi)**	**Localisation du site**
1AU (Sud) 2AU (Nord)		 *(Source Géoportail)*
Surface 1AU : 8365 m² 2AU : 10708 m²		

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : site à enjeux chiroptère fort et avifaune très fort Trame Verte et Bleue : dans sous trame (praire) du SRCE, dans un grand ensemble et un réservoir institutionnel (limite Nord) du SCoT Zones humides : Oui au Nord Proximité d'un cours d'eau : limitrophe ruisseau du Clos Pré (bras temporaire) Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : phragmitaie/manteaux forestiers en bordure Nord	Faible à moyen (ZH)

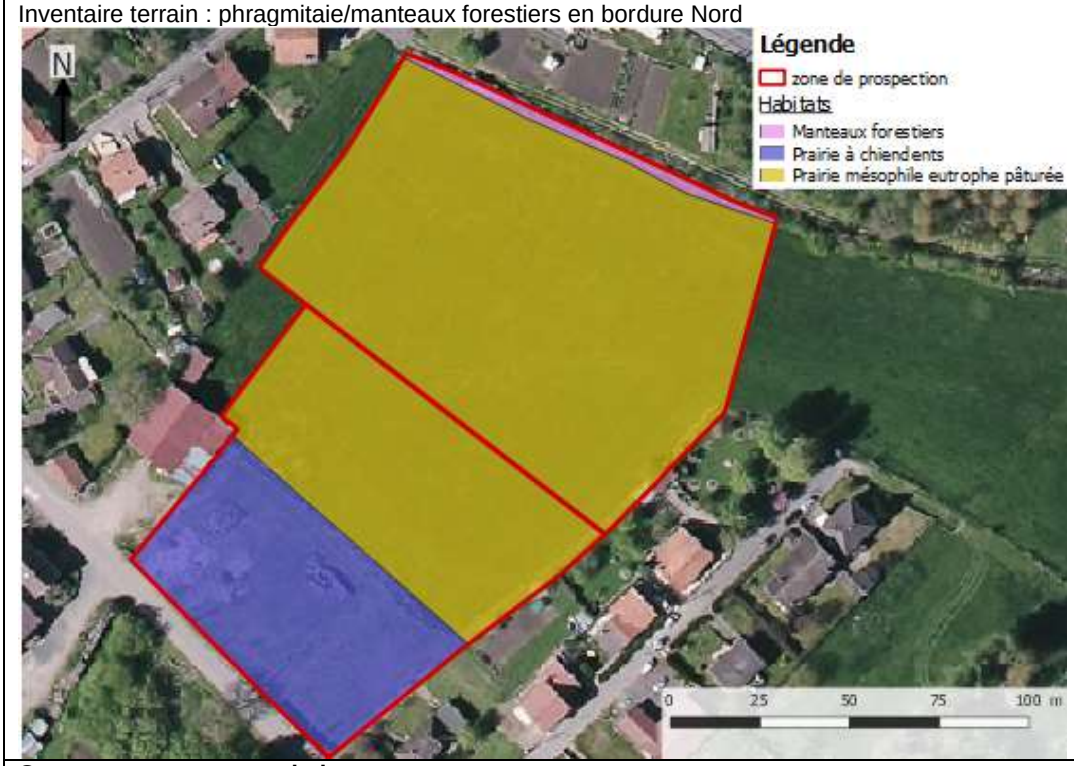

Contexte paysager et urbain	**Enjeu**

Localisation : dent creuse, centre bourg Enjeux paysagers : insertion en milieu urbain rural Patrimoine : Non 	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : ARG Faible Nuisances : Non Autres : Non	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Moyennes à faibles	

11 Annexes

Xermaménil		
Destination de la zone fixée par le PLUi 1AU **Surface** 9900 m²	**Photo zone AU (zonage PLUi)** 	**Localisation du site** *(Source Géoportail)*

Contexte écologique	**Enjeu**
Périmètres réglementaires ou d'inventaire : Non Trame Verte et Bleue : Réservoirs de biodiversité locaux sur 4/5ème de la zone Zones humides : Non Proximité d'un cours d'eau : Oui Proximité d'une zone de captage d'eau potable : Non Inventaire terrain : Non 	Faible
Contexte paysager et urbain	**Enjeu**
Localisation : Nord-ouest du centre urbain Enjeux paysagers : Insertion en milieu agricole Patrimoine : /	Faible
Risques et nuisances *(Source BRGM)*	**Enjeu**
Risque inondation : Non Aléa mouvement de terrain : Faible Nuisances : Non Autres : /	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
Faibles	

4 Incidences des OAP sur les enjeux environnementaux

Nom de la commune	Zonage	Localisation de la zone	Trame verte et bleue	Étude zone humide 2018	Terrain dans le cadre du PLUi-H	Atlas des zones inondables	Enjeu
Azerailles	1AU	La Croisette					
	1AUx	Saint-Nicolas sur la Fos	x		x		Moyen
Baccarat	1AU	Le Pré Colombier			x	x	Moyen
	1AU	Rue du Prieuré					
	1AU	Rue Lyautey	x				Faible
Bénaménil	1AU	Rue du Tacot	x		x		Moyen
	1AU	Chemin de la Hargotte					
Bertrichamps	1AU	Rue Donation Haxaire					
Brouville	1AU	Rue de Griffonge	x		x		Moyen
Chanteheux	1AU	Les Basses Gouttes	x		x		Faible
	1AU	Rue Caillé					
	1AUx	Rue Denis Papin	x		x		Faible
Croismare	1AU	Rue des Marmottes	x		x		Moyen
Fraimbois	1AU	Rue Grandjacquot	x		x		Moyen
	1AU	Les Oiseaux	x		x		Moyen
Hablainville	1AU	Rue du Mont	x		x		Moyen
Hériménil	1AU	La Fratesse					
Lachapelle	1AU	Rue du Haut du Mont	x		x		Moyen
Lamath	1AU	Route de Landécourt	x		x		Moyen
Laneuveville-aux-Bois	1AU	Haut Maix	x				Faible
Laronxe	1AU	Chemin du Chenevé					
	½ 1AUx	Actipôle de Mondon					
Lunéville	1AU	Pépinière		x	x	x	Fort
	1AU	Quai de Bitche					
	1AU	Site Fischer					
	1AUxc	Site Trailor					
Magnières	1AU	Rue du cimetière					

11 Annexes

Marainviller	1AU	Rue de Blâmont					
Merviller	1AU	Rue de Grammont	x		x		Moyen
Moncel-lès-Lunéville	1AU	Rue de la Grande Corvée					
	½ 1AUx	Actipôle de Mondon					
Rehainviller	1AU	Rue de Laxatte					
Thiaville-sur-Meurthe	1AU	Rue des Vosges	x		x		Moyen
Thiébauménil	1AU	Beaupré	x		x		Moyen
Vaxainville	1AU	Rigolot	x		x		Moyen
Vitrimont	1AU	Rue de la Fontaine					
Xermaménil	1AU	Chemin d'Après	x				Faible

Pour certaines communes dans la dernière colonne, aucun enjeu est renseigné car :

- Soit il n'y en a pas ;
- Soit les enjeux écologiques ont été jugés négligeables ;
- Soit toutes les incidences de l'OAP sur toutes les thématiques de l'environnement sont positives. Ainsi le site n'est plus « à enjeux ».

biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**

PARTIE C2 : INDICATEURS DE SUIVI DU PLUI-H

L’article L153-27 du Code de l’urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l’EPCI, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du PLUi-H, procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du même code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant sur l'opportunité de réviser ce plan.

À cet effet, une liste non exhaustive d’indicateurs est proposée afin de rendre compte des effets des objectifs fixés par le Projet d’Aménagement et de Développement Durables.

Objectifs du PADD	Indicateurs de suivi proposés
ORIENTATION GENERALE N°1 ÊTRE UN TERRITOIRE PLUS ATTRACTIF	
1- Une accessibilité territoriale aisée	
Pérenniser la qualité de l'accessibilité au territoire	- Nombre d'arrêts quotidiens dans les gares et haltes ferroviaires (SNCF) - Réalisation ou non de la mise à 2x2 voies de la N4, entre Blâmont et Héming.
2- Une offre de logements adaptée et diversifiée	
Fixer des objectifs de développement résidentiel adaptés à la réalité territoriale	- Nombre de logements produits annuellement à compter du 1/01/2020 (Sit@del2) - Nombre de permis de construire déposés - (services AOS de la CCTLB)
Renforcer l'armature territoriale par la mise en lien de l'offre résidentielle et de l'offre de services, de commerces et d'emplois	- Nombre de logements produits dans les polarités à compter du 1/01/2020 (Sit@del2 ou service AOS de la CCTLB).
Maîtriser le foncier à vocation d'habitat et coordonner le développement résidentiel du territoire	- Surfaces consommées en extension de l'enveloppe urbaine (comparaison de photographies aériennes) - Nombre de logements produits en extension des enveloppes urbaines (service AOS de la CCTLB, Fichiers fonciers Cerema / DGFIP)
Réinvestir les parcs publics et privés les moins attractifs	- Bilan de l'OPAH-RU
Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et abordable, en cohérence avec l'armature urbaine	
Une desserte numérique de qualité pour tous	
Généraliser l'accès au haut débit.	- Nombre de communes desservies par le très haut débit (Observatoire France Très Haut Débit)
Innover en s'appuyant sur le numérique et les nouvelles formes de travail.	- Nombre d'emplois offerts ou nombre d'entreprises bénéficiant des services du CIVIT
3- Une attractivité économique renforcée	
Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain	- Suivi des implantations et des disponibilité foncières ou immobilières au sein des zones économiques (CCTLB) - Nombre d'emplois offerts par le territoire dans chaque secteur d'activités (Insee) - Nombre d'établissements implantés dans les zones économiques (base Sirene) - Bilan de l'exploitation des ressources du sous-sol : volumes extraits, besoins estimés, surfaces restituées, etc.
4- Une attractivité touristique et culturelle renforcée	
Inscrire le territoire dans une stratégie touristique et culturelle concertée à l'échelle du sud Lorraine.	- Fréquentation des sites touristiques et équipements culturels (Office du tourisme du Lunévillois, CCTLB)
Faire de l'écotourisme et du cyclotourisme un facteur de valorisation touristique du territoire.	- Linéaire de pistes cyclables aménagées (Communes, PETR du Lunévillois)
Soutenir les acteurs du tourisme et de l'hébergement établis sur le territoire.	- Nombre de lits et de nuitées

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 ÊTRE UN TERRITOIRE PLUS DYNAMIQUE	
1- Des équipements et services accessibles à tous	
Maintenir les équipements de toutes gammes présents sur le territoire, notamment des polarités identifiées par le ScotSud54.	- Nombre d'équipements, commerces et services dans les polarités (Insee, base permanente des équipements)
Créer les conditions favorables au maintien et à l'implantation de professionnels de santé sur le territoire (maisons de santé publiques ou privées).	- Nombre de praticiens ou d'établissements de santé présents dans le territoire (ARS)
2- Un équipement commercial équilibré	
Revitaliser l'appareil commercial de l'agglomération relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat tout en veillant à préserver prioritairement le commerce de centralité.	- Nombre d'établissements commerciaux : - dans les centres de Lunéville et de Baccarat ; - dans les zones périphériques ; - dans les communes rurales. (Insee, base permanente des équipements, connaissance locale)
Soutenir les commerces de proximité établis dans les bourgs ruraux et les communes rurales.	
3- Un accès à la mobilité pour tous	
Favoriser la mixité des fonctions urbaines et la connexion aux offres de transport collectif.	- Fréquentation des différents services de transport collectif
Revaloriser les quartiers-gares et privilégier le développement de programmes urbains à proximité des haltes ferroviaires.	- Bilan des réaménagement des quartiers-gare de Lunéville et de Baccarat
Conforter l'usage des modes de déplacements actifs (marche et vélo) et des modes alternatifs à l'automobile individuelle.	- Part modale des modes actifs dans les déplacements pendulaires (Insee bases Mobpro, Mobsco) - Nombre et fréquentation des aires de covoiturage
Gérer le stationnement dans les centres anciens des villes et villages en veillant à proposer une offre adaptée, suffisante et mieux intégrée dans le tissu urbain.	- Capacités et fréquentation des parcs de stationnement (connaissance locale)
4- Une transition énergétique soutenue	
Favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité	- Bilan du programme d'actions TEPCV
Œuvrer à l'émergence d'un territoire à énergie positive	

ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 ÊTRE UN TERRITOIRE PLUS AGRÉABLE À VIVRE	
1- Une gestion durable des ressources	
Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau.	- Qualité chimique de l'eau potable - Rendement des réseaux d'eau potable - Réalisation de réseaux séparatifs
Pérenniser la ressource sol, support des activités agricoles et sylvicoles.	- Surface totale des parcelles agricoles, naturelles ou forestières (Fichiers fonciers Cerema / DGFIP)
Permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux.	- Bilan de l'exploitation des ressources du sous-sol : volumes extraits, besoins estimés, surfaces restituées, etc.
Promouvoir une meilleure gestion des déchets sur le territoire.	- Tonnages de déchets collectés, valorisés, etc. (CCTLB)
2- La mise en place de trames vertes et bleues pour une biodiversité préservée	
Préserver et restaurer les continuités écologiques	- Évolution de l'occupation du sol des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des grands ensembles de nature ordinaire - Linéaire de haies ou d'éléments végétaux créés (communes)
3- Une meilleure qualité de vie	
Préserver et valoriser les structures paysagères.	- Création ou maintien de franges entre les nouvelles zones bâties et les espaces naturels ou agricoles
Soigner les transitions entre les espaces naturels et les tissus bâtis.	- Respect des coupures vertes et de la limite intangible à l'urbanisation du ScotSud54
Préserver et valoriser le patrimoine urbain et les espaces publics	- Bilan des aménagements destinés à sécuriser et embellir les rues - Bilan des demandes d'autorisation de modifier des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
4- Des risques, pollutions et nuisances anticipées	
Protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondations en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI.	- Nombre de sinistres liés aux crues
Protéger les personnes face aux nuisances sonores.	- Nombre de logements produits dans les périmètres de voisinage d'infrastructures de transport terrestres
Protéger les personnes et l'environnement face aux risques de pollutions.	- Bilan des opérations de dépollution des sites concernés - Nombre de logements produits à proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement
Protéger les personnes et les biens face au risque d'effondrement des cavités souterraines	- Nombre de sinistres liés aux cavités

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

biotope

ACEIF

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – Rapport de présentation

D / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PARTIE D : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique a pour objectif de synthétiser dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre :

- l'ensemble du rapport environnemental, conformément aux dispositions de l'article R151-3 7° du Code de l'urbanisme ;
- les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les dispositions du règlement écrit et graphique.

SOMMAIRE

PARTIE D : résumé non technique 2
1- L'évaluation environnementale..... 4

1.1- Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale 5
1.2- État initial de l'environnement..... 7
1.3- Cohérence interne et externe 10
1.4- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement 10
1.5- Synthèse des incidences par thématiques environnementales 11
1.6- Incidences sur Natura 2000..... 11
1.7- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser 12
1.8- Dispositif de suivi 14

2. Le projet d'aménagement et de développement durables..... 15

2.1- Orientation numéro 1 : Être un territoire plus attractif 16
2.2- Orientation numéro 2 : Être un territoire plus dynamique..... 17
2.3- Orientation numéro 3 : Être un territoire plus agréable à vivre.. 18

3. Les dispositions du règlement écrit et graphique 20

3.1- Les dispositions applicables à l'ensemble des zones 21
3.2- Les principales caractéristiques du règlement de chaque zone 23

1- L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie reprend chaque chapitre de l'évaluation environnementale (partie C1 du rapport de présentation) de manière à en exposer l'essentiel.

1.1- Présentation générale du PLU intercommunal et des objectifs de l'évaluation environnementale

1.1.1- Un projet de territoire de plus grande échelle pour la préservation de l'identité rurale

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local. L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est une échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le volet « Programme Local de l'Habitat » inclut dans un PLUi-H, est un document stratégique déclinant l'ensemble de la politique locale de l'habitat comme la gestion du parc existant, la gestion des constructions nouvelles, le parc public et privé, etc.

Ainsi ce PLUi-H s'étend sur les 43 communes de la CCTLB, collectivité résultant de la fusion des CC du Cristal et du Lunévillois ainsi que de 9 communes de la CC de la Mortagne et de la commune de Rehainviller.

1.1.2- Une évaluation environnementale itérative

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le PLUi-H de la CCTLB doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation environnementale sera conforme à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme et à l'article R122-20 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale du PLUi-H s'est faite de manière itérative durant toutes les phases d'élaboration (diagnostic, OAP, règlement, zonage, PADD). Ainsi, les préconisations de mesures environnementales ont été effectuées au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi-H.

Ce rapport se compose des éléments suivants :

- Résumé non technique
- Présentation du PLUi de la CCTLB et objectifs de l'évaluation environnementale
- Présentation de l'état initial de l'environnement : basée sur l'ensemble des études et des documents disponibles ainsi que sur la consultation des acteurs ressources du territoire ;
- Analyse de la cohérence interne : s'assurer de l'accord entre les enjeux du diagnostic, les orientations du PADD, le plan de zonage, le règlement et les OAP. Pour ce faire, une analyse a été menée pour vérifier que les enjeux identifiés lors de la phase diagnostic aient été pris en compte par l'ensemble des pièces du PLUi-H.
- Analyse de l'articulation entre le PLUi-H et les documents de rang supérieur : lecture analytique des différents documents afin de définir les éléments de cohérence et/ou de divergence.
- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : confrontation entre les différentes pièces constitutives du PLUi-H (OAP, PADD, zonage et règlement) et les principaux enjeux environnementaux définis dans l'état initial afin d'estimer les effets prévisibles, positifs, négatifs, incertains, directs et indirects.
- Synthèse des incidences par thématiques environnementales

- Évaluation des incidences Natura 2000 : confrontation entre les objectifs du site Natura 2000 et les orientations du PLUi-H ;
- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser
- Dispositif de suivi : choix de différents indicateurs simples et faciles d'accès afin de suivre l'évolution du territoire suite à la mise en place du PLUi-H.
- Justification des choix

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le dossier d'évaluation environnementale est un élément constitutif du rapport de présentation.

1.2- État initial de l'environnement

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi-H et ainsi d'établir les principaux enjeux.

1.2.1- Patrimoine paysager

Différentes unités paysagères composent le territoire de la CCTLB : le plateau de la Verdurette, la vallée de la Vezouze, le plateau du Bayonnais, la vallée de la Mortagne, la vallée de la Meurthe et le piémont vosgien. Ces différentes entités découlent de la variabilité topographique, du socle géographique et pédologique, du réseau hydrographique et des différentes occupations des sols (forestières et agricoles notamment). Ce sont de vrais atouts pour la CCTLB, car ils offrent à la collectivité des paysages remarquables (grands massifs forestiers, fonds de vallées, coteaux de piémonts, etc…), idéaux pour développer le tourisme.

Les silhouettes paysagères sont intégrées de manière cohérente dans le paysage notamment grâce au système vert urbain entourant une partie des villages. Lors de l'urbanisation du territoire, le mitage des paysages dû à la périurbanisation des pôles urbains et de l'armature urbaine est susceptible de menacer cette intégration paysagère.

1.2.2- Patrimoine historique

La communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat dispose d'un patrimoine diversifié (religieux, industriel, militaire…), témoin du passé. Ce patrimoine constitue un héritage identitaire à transmettre aux générations futures. 25 sites et monuments inscrits ou classés pour leur qualité architecturale ou paysagère sont présents.

La protection de ce patrimoine historique engendre plusieurs points de vigilance pour le PLUi-H comme l'intégration des nouvelles constructions dans l'ambiance paysagère de ce patrimoine et la protection du patrimoine vernaculaire.

1.2.3- Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de la CCTLB est composé de milieux naturels diversifiés (prairies permanentes, prairies humides, boisements alluviaux, massifs forestiers, etc.), dont certains font office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans le cadre des Trames vertes et bleues régionales et locales. Les massifs forestiers abritent une diversité biologique représentative de la faune et de la flore régionale.

Cependant, ces milieux naturels, agricoles et forestiers sont fortement menacés par le mitage induit par l'urbanisation des communes, et par des ruptures fortes (routes, voies ferroviaires, etc.). La colonisation par des espèces exotiques envahissantes est également à surveiller.

Plusieurs études ont été menées en concomitance avec l'élaboration de ce PLUi-H : un diagnostic agricole et forestier, une étude de la Trame verte et bleue et une étude des zones humides de la CCTLB.

1.2.4- Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse fixe des objectifs telle que la préservation de la qualité des eaux par exemple. Le PLUi devra être compatible avec le SDAGE. En revanche, le territoire n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinant le SDAGE à l'échelle des sous-bassins.

La gestion de la ressource en eau potable est complexe sur le territoire. En effet, c'est une compétence acquise à l'échelle communale. Ainsi, une gestion concertée est complexe à mettre en place.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs possèdent un bon taux de conformité sur le territoire de l'ancienne CCL. Une élaboration de zonages d'assainissement, à l'échelle des 43 communes par la CCTLB est en cours.

1.2.5- Air, Climat et Énergie

Le PLUi devra ainsi être compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Lorraine et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration, qui vise à remplacer le SRCAE.

La communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est également en cours d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et dans un premier processus de démarche de labellisation Cit'ergie. Elle est par ailleurs « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Par conséquent, de nombreux dispositifs d'actions ont été mis en place sur le territoire : dispositif d'information et d'aides à la rénovation énergétique à destination des habitants du territoire ; réutilisation des gaz produits par la station d'épuration de Lunéville ; modernisation de l'éclairage publique dans le cadre de TEPCV, etc. La production locale d'énergies renouvelables est encouragée.

Le PLUi-H exprime donc la détermination du territoire à avancer vers un territoire plus durable : volonté de développer la nature en ville, des voies de déplacements doux, de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, d'améliorer la qualité de l'air, etc.

Cependant l'artificialisation des terres, inévitable conséquence de l'urbanisation, engendre le scellage de sols et donc la dégradation des services écosystémiques telles que la séquestration de carbone, l'infiltration de l'eau, la dégradation de la matière organique du sol, etc.

Le changement climatique amorcé aura des répercussions multiples sur les risques, les ressources, les activités humaines, la biodiversité… d'autant plus amplifiées par les pressions de l'Homme sur les ressources naturelles comme le sol.

1.2.6- Risques et nuisances

Plusieurs communes sont concernées par un risque d'inondation : Laronxe, Saint-Clément, Lunéville, Azerailles, Chanteheux, Magnières, Moyen, Jolivet et Baccarat.

Un risque inondation localisé sur les vallées de la Meurthe, de la Vezouze et de la Mortagne (crues, remontées de nappe dans les sédiments, rupture de barrage). Les communes de Lunéville et Jolivet font l'objet du PPR inondation de la Vezouze. Un plan des surfaces submersibles (PSS) de la Meurthe a été approuvé en 1956. Et pour finir, certaines communes disposent d'un plan communal de sauvegarde (PCS) : Moncel-lès-Lunéville, Bertrichamps, Baccarat et Azerailles.

La nuisance majeure sur le territoire est l'exposition aux bruits dus à un réseau routier/ferré fortement fréquenté, associé à un risque de transport de matières dangereuses.

L'objectif est donc de maîtriser l'urbanisation afin de limiter les incidents liés aux risques naturels et technologiques. À cela s'ajoutent des objectifs de limitation des pollutions des sols et des nuisances sur le territoire ainsi que de la sensibilisation des habitants aux réductions des volumes de déchets et au compostage.

1.2.7- Déchets

En 2017, la baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés est de - 0,14 % par rapport à 2016.

Afin de poursuivre dans ce sens, plusieurs sensibilisations au tri sélectif, des animations recyclage avec la mobilisation d'ambassadeurs du tri et des visites de déchèteries ont été organisées. Des stands d'informations sont régulièrement mis en place lors de marchés ou de festivités et une ambassade du tri a été créée.

1.2.8- Ressources du sous-sol

Plusieurs zones de gravières et de carrières sont présentes sur le territoire. Cette activité économique permet à la fois de répondre aux demandes locales et de générer des emplois directs et indirects. Le développement économique est, dans certains cas, concilié à la préservation de l'environnement par des obligations de remise en état et des mesures de suivi de la biodiversité sur les sites remis en état. La dégradation des milieux aquatiques, des paysages et de la biodiversité suite à des projets d'extraction des ressources du sous-sol est fortement possible.

Cependant, l'accès à la ressource se raréfie et remet en question l'autonomie locale en approvisionnement en matériaux.

1.2.9- Synthèse des enjeux :

Suite aux éléments mis en avant au travers de ce diagnostic et aux différents échanges plusieurs enjeux ont été relevés et hiérarchisés :

- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles avec une urbanisation raisonnée ;
- Maintien des coupures vertes entre les secteurs les plus urbanisés et des ceintures végétales autour des villages ;
- Gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels ;
- Faciliter la découverte des paysages Lunévillois grâce au développement de modes de circulation douce ;
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti ;
- Concilier la préservation des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques avec les enjeux de développement du territoire ;
- Restauration et création de continuités écologiques et de leur fonctionnalité tout en participant au développement du territoire ;
- Maintien des infrastructures agroécologiques ;
- Diversification et sécurisation des ressources en eaux sur le territoire ;
- Protection de la ressource ;
- Maintien qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines ;
- Préservation et restauration des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse ;
- Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement ;
- Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire ;
- Promotion et développement de la production d'énergie renouvelables ;
- Poursuite de la promotion pour les rénovation thermiques et développement de formes urbaines économes en énergie ;
- Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- Protection des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances du territoire en intégrant des prescriptions adaptées ;
- Réduire la production de déchets à la source ;
- Intégration des enjeux environnementaux dans les activités d'extraction ;
- Indépendance du territoire en matière première.

1.3- Cohérence interne et externe

Cette partie du rapport environnemental cherche à :

- Analyser que l'ensemble des documents produits dans le cadre du PLUi-H sont en accord les uns avec les autres ;

- Examiner l'articulation entre les plans et programmes de portée supérieure et le PLUi-H.

Une analyse visant à mettre en parallèle les enjeux mis en avant par l'EIE et les documents du PLUi-H (Règlement et PADD) a été réalisé. Elle a permis de mettre en évidence la cohérence interne du dossier mettant en avant les mesures de traduction réglementaire répondant aux enjeux de l'EIE.
Dans un deuxième temps les documents supérieurs ont été étudiés pour veiller à la bonne intégration de leurs objectifs. Une analyse de compatibilité a été effectué sur le SDAGE, le PGRI, le Scot, les règles du SRADDET en cours d'élaboration (la SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020) et sur le plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Lunéville-Croismare. Le PLUi-H a également veillé à prendre en compte les objectifs du SRADDET, le SRCE, le SRC, le SDC et le PCAET. Enfin d'autres document comme le SRCAE et le PLH ont également été étudiés.
L'ensemble de ces analyses met en avant la cohérence du dossier du PLUi-H.

1.4- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion itérative sur les choix et orientations en définissant leurs impacts sur chaque thème et enjeux issus des étapes précédentes.
Sur chaque orientation et choix, du PADD, du zonage ou du règlement, ainsi que des Orientations d'Aménagement Programmées, il a été posé la question : en quoi l'orientation peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De façon positive ou négative ?

Une analyse de l'ensemble des documents confrontés au projet de PLUi-H a permis de mettre en avant les impacts de ce dernier sur l'environnement.

L'étude du PADD a mis en avant l'impact des décisions politiques sur l'Environnement tandis que celle des OAP et du zonage ont permis de mettre en évidence des points de conflits.

L'ensemble des thématiques abordées dans l'EIE a été analysé et l'impact du règlement graphique et écrit sur ces dernières a été évalué dans des tableaux de synthèse réalisés par type de zones. L'impact des zones naturelles et agricoles est globalement positif car elles permettent le maintien des zones boisées et des milieux ouverts. Pour les zones constructibles, qui entrainent une consommation d'espace, le PLUi-H a un impact négatif.

1.5- Synthèse des incidences par thématiques environnementales

Ce chapitre a pour objectif de synthétiser l'analyse des impacts menée sur chacune des pièces du PLUi-H en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement

- Le paysage : Le PLUi-H identifie les éléments caractéristiques du paysage et les préserve. L'incidence du PLUi-H est donc considérée comme positive.

- Milieux naturels et biodiversité : qui comprend les zones humides, les cours d'eau, la trame verte et bleue et les espaces de nature ordinaire. L'incidence du PLUi-H sur ces éléments est considérée comme incertaine pour les zones humides et cours d'eau et positive pour la TVB et la nature ordinaire.

- L'eau : assainissement, eau potable et eaux pluviales. Le PLUi n'a pas d'incidence sur l'eau potable, une incidence neutre sur l'assainissement et une incidence faible et négative sur les eaux pluviales.

- Climat air énergie : Le PLUi-H prend en compte les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Il veille également à la prise en compte du réchauffement climatique. L'incidence est considérée comme incertaine sur le territoire de la CCTLB

- Les risques, nuisances et déchets : Le PLUi-H prend en compte les risques auxquels les habitants de la CCTLB sont exposés : inondations, mouvement de terrain, sites et sols polluées et la nuisance sonore. L'incidence du PLUi-H est considérée comme négative à nulle pour l'ensemble des risques cités ci-dessus.

- Les ressources du sous-sol : Les zones destinées à une activité d'extraction ont été étudiées. Ces dernières sont délimitées dans le PLUi-H par quatre types de zonages : Uxd, Ng, Nca et Nx. L'incidence est considérée comme négative à incertaine pour les secteurs soumis à étude d'impact.

1.6- Incidences sur Natura 2000

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.101-2 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). Les documents d'urbanisme doivent donc aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences Natura 2000 ».
Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CCTLB : FR4100179 - Bois du Feing, FR4100192 - Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller et FR4100238 - Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean.

L'impact du projet de PLUi-H a été analysé pour chaque site en prenant en compte les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites. Certains secteurs urbanisables sont inclus en zones N2000, ces derniers sont essentiellement déjà bâtis ou concernent une surface négligeable au vu du site N2000. Le projet de PLUi-H n'a pas d'incidence significative sur les 3 sites Natura 2000 du territoire, ni sur les sites situés dans un périmètre de 10 km.

1.7- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum l'impact sur l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLUi-H a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet, elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

Type de mesures	Thématique	Mesures
Évitement	Zones humides remarquables	Recommandation d'étude du sol Identification et protection des zones dans les OAP : Cinq OAP ont intégré une mesure d'évitement pour préserver des zones humides du territoire. Cette mesure se décline soit par réduction du zonage ou soit par préservation de la partie concernée. Ainsi, ces initiatives ont permis de préserver 2,7 ha et d'éviter 0,14 ha de zones humides effectives et potentielles, sur les 18,7 ha initialement impactés par le PLUi-H (environ 15 %).
	Continuités écologiques	Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional globalement exclus de toute nouvelle urbanisation Réduction du zonage pour éviter les réservoirs de biodiversité et les milieux considérés à enjeux forts par l'expert Protection des éléments ponctuels au titre de l'article L151-23 du CU Les mesures d'évitement pour la thématique des «Continuités écologiques » ont permis de préserver 3 haies sur 7 identifiées, 7 arbres à cavités sur 11 observés par l'expert et la pelouse à enjeux écologiques moyens à Chanteheux.
	Risque inondation	Protection des éléments ponctuels au titre de l'article L151-23 du CU Marge de recul de part et d'autre des cours d'eau Prise en compte des différents périmètres de risques inondation existants sur le territoire Recommandation de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle Zone de protection du ruisseau dans l'OAP habitat
	Forêt	Recul de 30 m vis-à-vis des lisières forestières
Réduction	Zones humides remarquables	Au cas par cas, protection d'une partie de la zone humide impactée ou réduction de la surface de la zone à urbaniser.
	Continuités écologiques	Une partie des éléments ponctuels protégés Les mesures de réduction ont également permis de minimiser les impacts sur 2 zones de vergers à la Pépinière à Lunéville et rue Grandjacquot à Fraimbois et de conserver des arbres dans certains bosquets.

Type de mesures	Thématique	Mesures
Compensation	Des études complémentaires nécessaires pour les zones humides et les carrières, qui donneront potentiellement lieu à des mesures de compensation (en phase projet, par le pétitionnaire).	

Les impacts sur le patrimoine naturel, paysager, sur l'eau, les risques et nuisances ainsi que sur le climat et l'énergie ont été réduit par de nombreuses recommandations intégrées en phase réglementaire.
Quelques points de vigilance :

- Les occupations du sol possibles en zone N et A pouvant altérer les milieux naturels ;

- L'effet cumulatif des dents creuses de plus en plus urbanisées au niveau de Merviller, commune se trouvant dans un périmètre de protection rapproché de captage. Dans ce PLUi-H, seule une zone 1AU, de petite taille (8 850 m2), est prévue à l'urbanisation dans ce PPR. Son implantation seule n'a donc pas d'impact significatif ;

- Le caractère imprécis et non prescriptif de certaines mesures au sein du règlement ne permettant pas de garantir leur mise en place : plantation d'essences locales, préservation des noues/fossés à caractère humide, clôture perméable, matériaux filtrants et conception bioclimatique des bâtiments ;

- Veiller au respect du L151-23 du CU (indicateur de suivi) ;

- Les recommandations d'étude(s) complémentaire(s) pour identifier clairement les zones humides et les zones inondables à des fins de préservations ;

- Les recommandations d'aménager les zones concernées par des réservoirs de biodiversité locaux, en conséquence.

1.8- Dispositif de suivi

La mise en œuvre du PLUi-H devra être évaluée au plus tard six ans après son adoption. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLUi-H intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.
Afin de suivre les éventuelles incidences, les indicateurs ont été proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pour ce suivi 23 indicateurs ont été conçus, qui reflètent au mieux l'évolution des enjeux environnementaux :

Thème	Indicateur
Enjeux transversaux	Surface des espaces naturels et agricoles
Patrimoine paysager	Système vert urbain
	Circuits découvertes
Patrimoine historique	Bâti classé et/ou inscrit
Milieux naturels et biodiversité	Zones humides (indicateur quantitatif)
	Réservoirs de biodiversité
	Surfaces boisées
	Éléments ponctuels
	Passage à faune
Eau	Nombre de captage d'eau potable dégradé
	Qualité des eaux superficielles
	Qualités des eaux souterraines
	Consommation d'eau potable
	Hiérarchisation des réseaux de distribution en fonction des pertes d'eau
	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuels
Énergie et climat	Production d'énergie renouvelable
	Diminution de la consommation énergétique sur le territoire
Nuisance et risque	Production de documents de prévention des risques naturels
	Incidents liés aux risques technologiques
	Sites aux sols pollués
Déchets	Évolution du tonnage de déchets produits, recyclés
	Traitements des déchets (à renouveler pour chaque traitement
Ressource du sol	Réhabilitation des sols pollués

2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Cette partie expose simplement le contenu des trois grandes orientations du PADD (pièce n°2 du PLUi-H) :

- Être un territoire plus attractif ;
- Être un territoire plus dynamique ;
- Être un territoire plus agréable à vivre.

2.1- Orientation numéro 1 : Être un territoire plus attractif

L'ambition de cette première orientation est de renforcer l'attractivité du territoire en actionnant plusieurs leviers à destination des habitants, des acteurs économiques et des touristes.

3.2.1- Accessibilité

Le Projet vise tout d'abord à pérenniser la bonne accessibilité routière et ferroviaire depuis et vers les territoires environnants en maintenant le niveau de desserte des gares et haltes TER et en s'assurant de l'amélioration de la principale liaison routière avec Sarrebourg.

3.2.2- Logement

En matière d'attractivité résidentielle, le territoire se fixe un objectif de production d'environ 2800 logement entre 2020 et 2032. Cet objectif répond aux besoins liés :

- au desserrement des ménages (augmentation des personnes vivant seules et séparations) qui conduit à produire davantage de logements pour conserver un nombre d'habitants égal ;
- au renouvellement des logements vétustes qui ne répondent plus aux attentes de confort des ménages ;
- et à l'accueil de nouveaux habitants.

Le Projet prévoit de renforcer l'armature territoriale en mettant en lien cette nouvelle offre résidentielle avec celle des services, des commerces et des emplois. En effet, en recentrant la production de logements sur les villes et les bourgs, le Projet vise à réduire les distances entre les habitants et leurs besoins, et donc limiter les déplacements. Le choix d'un développement raisonné des communes rurales tend à limiter l'étalement urbain.

Dans le respect des objectifs du Scot Sud54, le territoire privilégie le développement dans les enveloppes urbaines ou en continuité de celles-ci afin de limiter l'extension des tissus urbains sur les espaces naturels ou forestiers. Dans cette optique, il prévoit la production d'au moins 70 % des logements au sein des tissus bâtis par la mobilisation de terrains libres de constructions ou la récupération de logements vacants.

Enfin, afin de répondre aux enjeux sociaux (ménages à bas revenus, public vulnérable) et démographiques (diminution de la taille des ménages, vieillissement, etc.), le Projet cherche à adapter et diversifier l'offre de logements en cohérence avec l'armature urbaine (logements en accession, locatif, résidences séniors, etc.)

3.2.3- Numérique

La qualité de la desserte numérique proposée par un territoire est un critère d'implantation majeur pour les ménages et des entreprises. Aussi, le Projet porte la volonté d'accompagner le déploiement du haut-débit dans l'ensemble des communes afin de réduire la fracture numérique, avec une priorité pour les zones d'activités. À plus long terme, il a l'ambition que cette bonne desserte numérique soit porteuse de développement pour les entreprises et les nouvelles formes de travail (espaces de co-travail, fablabs, etc.).

3.2.4- Développement économique

En matière d'attractivité économique, le Projet souhaite pérenniser les acteurs présents sur le territoire tout en permettant à de nouvelles entreprises d'être accueillies dans les agglomérations et dans les communes rurales. Pour cela, le territoire s'appuie sur les espaces économiques existants et sur une nouvelle offre foncière. Il vise également à pérenniser les activités agricoles ou artisanales, prédominantes dans les communes rurales. Le Projet soutient également les nouvelles formes d'activités comme les pépinières d'entreprises ou les espaces hybrides sont également soutenues. Enfin, le développement économique passe par la pérennisation de la filière des activités extractives, dans le respect des enjeux de préservation de l'environnement.

2.2- Orientation numéro 2 : Être un territoire plus dynamique

Les équipements et services, les commerces, les équipements de santé et l'offre de mobilité, etc. confèrent au territoire sa qualité de vie, son dynamisme et son lien social. Le Projet vise à les préserver et les renforcer.

3.2.5- Équipements

Les équipements et services présents sur le territoire permettent aux habitants de répondre à leurs besoins en matière de scolarisation, de loisirs, de culture, de soins, etc. Le Projet veille au maintien des équipements de toutes gammes, particulièrement dans les polarités identifiées dans le Scot Sud54, avec une attention particulière quant aux services de santé.

3.2.6- Commerce

Le commerce est un vecteur de cohésion sociale et d'animation des villes et des bourgs. Il est indispensable dans la vie économique du territoire. Fortement hiérarchisé, l'appareil commercial se décline entre les commerces des centres urbains, les commerces des entrées d'agglomération et les commerces de proximité dans les communes rurales.

Le Projet a pour ambition de revitaliser l'appareil commercial de l'agglomération-relais de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat, identifiés comme les deux principales centralités commerciales du territoire. En parallèle, la stratégie de développement économique de la CCTLB vise à conforter les zones à vocation commerciale établies et à y proposer une nouvelle offre complémentaire tout en évitant les effets de concurrence entre l'offre commerciale des centre-ville ou centre-bourg et l'offre des zones périphériques.

Afin de conserver un tissu commercial de proximité pour les habitants et de leur éviter des déplacements trop nombreux et trop fréquents, le Projet soutient les commerces des polarités rurales.

3.2.7- Mobilité

La problématique des déplacements représente un enjeu de fonctionnement apaisé et agréable du territoire. Les déplacements alternatifs à l'automobile s'inscrivent également dans une politique de développement durable qui répond aux principes de préservation de l'environnement et d'accessibilité aux équipements et services pour tous.

Dans cette optique, le projet souhaite favoriser la mixité des fonctions urbaines et le rapprochement des quartiers d'habitat, des lieux d'emplois et des transports collectifs existants. Cette ambition vise notamment les personnes captives à la mobilité collective (jeunes, personnes âgées, personnes dépourvues de permis de conduire, etc.). Le train constitue un mode de transport important pour les habitants, particulièrement dans le cadre des déplacements professionnels et étudiants. C'est pourquoi le Projet vise à revaloriser les quartiers-gares dans l'optique de rapprocher logements et modes de transport.

Le Projet vise également à conforter l'usage des modes de déplacements actifs (marche et vélo) en aménageant des voies cyclables et des cheminements piétons.

3.2.8- Transition énergétique

La transition énergétique constitue une valeur forte inscrite dans la volonté de la collectivité. Ainsi, le Projet veut favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité. Il s'agit notamment d'œuvrer pour une préservation des ressources et une meilleure qualité de l'air en agissant notamment sur le bâtiment et les formes urbaines. En matière de production d'énergie, le Projet promeut l'émergence d'un territoire à énergie positive.

2.3- Orientation numéro 3 : Être un territoire plus agréable à vivre

Le territoire de Lunéville à Baccarat dispose de richesses paysagères, environnementales et agricoles qui sont des vecteurs d'identité territoriale et de bonne qualité de vie. Pour son futur, le territoire souhaite pérenniser ces atouts afin de préserver le cadre de vie des habitants.

3.2.9- Ressources naturelles

Le réseau hydrographique est structuré autour de la Meurthe et de ses principaux affluents (la Vezouze et la Mortagne). L'eau potable distribuée provient essentiellement de la nappe souterraine du grès vosgien. C'est pourquoi le Projet œuvre en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau, ce qui implique des objectifs fixés par le SDAGE Rhin-Meuse.

De la même manière, la ressource sol est pérennisée au travers du Projet. Support des activités sylvicoles et agricoles, le sol assure également de nombreuses fonctions écosystémiques. Il est ainsi vital de le protéger.

Le territoire souhaite toutefois que cette protection environnementale s'exerce en cohérence avec les enjeux économiques.

Le Projet reconnait l'importance de la richesse du sous-sol et du maintien des activités extractives. Il permet de répondre aux besoins locaux et stratégiques de la collectivité. Cette stratégie est basée sur l'analyse de l'offre et de la demande dans le contexte local. L'objectif est de pérenniser l'activité avec un glissement des surfaces ouvertes à l'exploitation. Pour répondre aux enjeux de gestion des ressources du sous-sol, le Projet prévoit de permettre une exploitation raisonnée et durable des ressources de la vallée de la Meurthe cohérente avec les besoins du territoire en conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Il garantit l'accès aux ressources indispensables. Cela concerne notamment l'activité extractive dans les alluvions de la vallée de la Meurthe.

Enfin, dans le cadre de son engagement dans le programme national des Territoires à Énergie positive pour la Croissance verte" le territoire promeut une meilleure gestion des déchets (réduction, optimisation de la collecte, valorisation locale).

3.2.10- Biodiversité

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité, une Trame Verte et Bleue identifiant les principales continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité a été établie. Le Projet a ainsi l'ambition de préserver et de restaurer ces éléments particulièrement présents dans le territoire : structures végétales, arbres isolés, éléments linéaires et surfaciques, milieux aquatiques, etc. Ces éléments participent à l'équilibre écologique du territoire par la biodiversité qu'ils accueillent. Grâce à ces TVB, le Projet répond aux enjeux de la biodiversité identifiés dans l'état initial de l'environnement, à savoir :

- préserver des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (maintien de leur fonctionnalité) conciliés avec les enjeux de développement du territoire,
- restaurer et créer des continuités écologiques, avec rétablissement ou amélioration de leur fonctionnalité, conciliées avec les enjeux de développement du territoire,
- maintenir des ceintures vertes autour des villages et des infrastructures agroécologiques (haies, ripisylves…),
- protéger et maintenir les berges (notamment sur la Meurthe) pour une meilleure gestion du risque inondation.

3.2.11- Qualité de vie

Les grands massifs forestiers, les espaces agricoles des plateaux et les prairies des vallées constituent une mosaïque paysagère qui caractérisent le territoire. Le Projet veille à préserver et valoriser ces structures en maintenant leur diversité et en protégeant certaines perspectives visuelles.

De la même manière, les espaces d'articulation entre le bâti et les espaces agricoles et naturels constituent des enjeux importants en matière de qualité paysagère. Le Projet vise tout particulièrement à soigner les transitions entre espaces naturels et bâtis. Cela concerne à la fois les agglomérations et les villages. Le PADD répond aux enjeux paysagers de l'EIE (gestion des interfaces entre les milieux urbains et agricoles/naturels et maintien des ceintures végétales autour des villages).

Au sein des espaces urbains, le Projet souhaite également préserver et valoriser le patrimoine dans sa diversité. Pour cela, le PADD poursuit la requalification des centres de Lunéville et Baccarat. La préservation des caractéristiques architecturales et la recherche d'espaces publics plus accueillants et sécurisés sont inscrits au projet.

3.2.12- Risques et nuisances

Le territoire est soumis au risque d'inondation lié aux crues de la Meurthe et de ses affluents mais également, au ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses ou prolongés. C'est pourquoi le Projet protège les personnes et les biens face au risque d'inondation. Il s'agit notamment de se conformer au SDAGE et au PGRI.

Le Projet protège également les personnes face aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires concernées par un classement.

Enfin, le PADD protège les personnes et l'environnement face au risque de pollution dans les sites industriels actuels et passés. Des actions de dépollution sont ainsi planifiées.

L'urbanisation est interdite ou réglementée dans les zones identifiées.

3. LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Cette partie expose de manière non exhaustive le contenu des dispositions prévues par le règlement écrit et graphique, opposable aux pétitionnaires dans un rapport de conformité. Elle ne peut en aucun cas se substituer à la lecture du règlement d'urbanisme.

3.1- Les dispositions applicables à l'ensemble des zones

3.2.1- Implantation des constructions sur une même propriété

Lorsque plusieurs constructions non contiguës sont implantées sur une même propriété, la distance en tout point séparant les façades en vis-à-vis doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (L = H/2) de la construction avec un minimum de 3 mètres.

L'objectif est de garantir une distance suffisante pour assurer un éclairement et une aération des constructions afin d'assurer le bien-être et le confort des habitants.

3.2.2- Annexes et abris de jardin

Des règles spécifiques de hauteur sont mises en place pour les annexes et les abris de jardin. La hauteur des annexes est ainsi limitée à 4 mètres et celle des abris de jardin à 3 mètres.

L'objectif est d'encadrer la volumétrie des annexes et abris de jardin afin d'éviter une trop grande hétérogénéité et de favoriser leur intégration paysagère et dans le voisinage.

3.2.3- Équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs

L'implantation et la volumétrie des équipements, infrastructures ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs n'est soumise à aucune règle en dehors des servitudes d'utilité publique et règlementations liées aux risques.

3.2.4- Clôtures

En dehors de l'article 5.3 des dispositions communes à l'ensembles des zones, les dispositions portant sur l'aspect des clôtures sont réglementées à l'échelle communale. À cet effet, un règlement des clôtures figure en annexe n°1 du règlement.

3.2.5- Stationnement

Les dispositions concernant le stationnement ont pour objectif d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques. Les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions. Aussi, les normes de stationnement imposent un nombre minimal de places fixé suivant la destination de la construction

Par ailleurs, ce chapitre introduit l'obligation réalisation de stationnement vélo sur tous les secteurs, pour toutes les destinations et pour toutes les constructions nouvelles (seule la destination exploitation forestière et agricole n'ont pas été réglementées) afin de mettre en place une politique volontariste de report modal vers les modes actifs, en cohérence avec le PADD.

3.2.6- Équipements et réseaux

Ce chapitre définit les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains et aux obligations en matière de desserte par les réseaux.

En matière de desserte, ces règles visent notamment à :

- garantir l'adaptation des voies à l'importance ou à la destination des constructions ;
- permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité et de services publics ;
- assurer la sécurité routière en évitant une multiplication des accès sur les voies ouvertes au public.

Le PLUi-H impose de prendre en compte pour chaque opération de construction les modalités de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce chapitre rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement.

En matière de collecte des déchets les projets doivent prévoir les aménagements nécessaires à la collecte conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, ce chapitre intègre des règles en matière de réseaux de distribution d'énergie et d'infrastructures de communication électronique afin qu'ils soient conçus en souterrain.

3.2- Les principales caractéristiques du règlement de chaque zone

Par principe, toutes les occupations du sol qui ne sont pas interdites par le règlement d'une zone y sont autorisées. De ce fait, seules les occupations autorisées sous conditions figurent dans les tableaux des parties suivantes.

3.2.1- Les zones urbaines

Zone UA : centre ancien des communes rurales	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels. Les commerces de gros.
Ce qui est autorisé sous conditions	La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	À l'alignement du domaine public et dans le prolongement des façades des constructions voisines, sauf en cas de prescription graphique.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Sur les deux limites séparatives, dans le prolongement des façades des constructions voisines, sauf en cas de prescription graphique. Implantation possible sur une seule limite si la façade est supérieure à 12 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à trois niveaux (R + 2 ou R + 1 + combles) et ne dépassant pas l'égout de toiture le plus haut des constructions voisines.

Zone UAb : centre-ville de Baccarat	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels.
Ce qui est autorisé sous conditions	Pas de prescriptions.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	À l'alignement ou en recul du domaine public, sauf en cas de prescription graphique.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation en limite séparative ou avec un retrait minimum de 3 mètres, sauf en cas de règle graphique.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 15 mètres au faîtage, sauf en cas de règle graphique. Si prescription graphique : la hauteur des constructions doit s'inscrire entre la hauteur la plus importante et la moins importante des constructions voisines.

Zone UAl : centre-ville de Lunéville	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels.
Ce qui est autorisé sous conditions	Pas de prescriptions.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	En cas de prescription graphique : alignement au domaine public En l'absence de prescription graphique : implantation dans le prolongement des constructions existantes.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	En cas de prescription graphique : continuité par rapport aux limites séparatives En l'absence de prescription graphique : implantation en limite ou en recul
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 4 niveaux (R+3) et 13 mètres au faîtage, sauf en cas de prescription graphique. Si prescription graphique : la hauteur des constructions doit s'inscrire entre la hauteur la plus importante et la moins importante des constructions voisines.

Zone UBa : faubourgs de Lunéville et de Baccarat	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels. Les commerces de gros.
Ce qui est autorisé sous conditions	La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	À l'alignement du domaine public ou en retrait d'au moins 5 mètres, ,sauf en cas de prescription graphique.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation en limites séparatives ou avec un retrait minimum de 3 mètres, sauf en cas de règle graphique.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 10 mètres au faîtage.

Zone UBb : extensions des faubourgs de Lunéville et de Baccarat	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels. Les commerces de gros.
Ce qui est autorisé sous conditions	La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Conformément à « l'ordonnancement de fait » En l'absence « d'ordonnancement de fait», retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation en limites séparatives ou avec un retrait minimum de 3 mètres, sauf en cas de règle graphique.

Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 10 mètres au faîtage.

Zone UC : quartiers d'habitat collectif	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels. Les commerces de gros.
Ce qui est autorisé sous conditions	Pas de prescriptions.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 3 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation respectant une distance au moins égale à la mi-hauteur de la construction (soit L= ou > H/2) avec un minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 6 niveaux (R+5) et 19 mètres au faîtage.

Zone UD : extensions pavillonnaires	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. La création de nouveaux établissements industriels. Les commerces de gros.
Ce qui est autorisé sous conditions	La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	En l'absence de prescription graphique : conformément à « l'ordonnancement de fait » En l'absence « d'ordonnancement de fait», retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation sur une limite séparative ou avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 9 mètres au faîtage, sauf prescription graphique.

Zone UE : équipements publics et d'intérêt collectif	
Ce qui est interdit	Les constructions à usage agricole, forestier, commercial, artisanal et industriel.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la gérance, l'exploitation, la surveillance ou le gardiennage des bâtiments. Les terrains de camping.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Implantation à l'alignement ou en retrait.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Implantation sur une limite séparative ou avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Hauteur limitée à 13 mètres au faîtage ou 4 niveaux (R+3).

Zone UR : secteur de renouvellement urbain (ancien site Trailor)	
Ce qui est interdit	Dans le secteur UR1, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception : - des constructions à usage d'habitation ; - des équipements d'intérêt collectif et services publics ; - des occupations et utilisations autorisées sous conditions. Dans le secteur UR2, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception : - des activités de service (avec accueil de la clientèle) ; - des équipements d'intérêt collectif et services publics ; - des bureaux ; - de la restauration ; - des occupations et utilisations autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Dans le secteur UR1 : les constructions et installations à destination d'activités de services ainsi que les activités de bureaux, Dans le secteur UR2 : les constructions à usages d'artisanat commercial et de commerce de détail.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres pour les constructions autres que les habitations.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	En limite ou en recul. En cas de recul, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (L = H/2) sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.

Hauteur maximale des constructions principales	Dans le secteur UR1, la hauteur des constructions à usage d'habitat, d'activités de services ainsi que les activités de bureaux, est limitée à 4 niveaux (R+2 + attique).

Zone UXa : Activités économiques de tout type	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière.
Ce qui est autorisé sous conditions	Dans l'ensemble de la zone : Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la gérance, l'exploitation, la surveillance ou le gardiennage des bâtiments ; La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières. Dans le secteur UXa1 : l'habitation, uniquement dans les volumes et dans les niveaux supérieurs des bâtiments existants.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Se reporter aux prescriptions graphiques de hauteur lorsqu'elles existent

Zone UXb: Activités économiques à dominante industrielle ou artisanale	
Ce qui est interdit	Le commerce de détail ; L'hébergement hôtelier et touristique ; La restauration ; La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière.
Ce qui est autorisé sous conditions	La transformation et les extensions des exploitations agricoles ou forestières. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la gérance, l'exploitation, la surveillance ou le gardiennage des bâtiments
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.

Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Se reporter aux prescriptions graphiques de hauteur lorsqu'elles existent

Zone UXc : Activités économiques à dominante tertiaire ou commerciale	
Ce qui est interdit	L'industrie ; La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les constructions à usage d'hébergement hôtelier liées aux constructions et aux occupations du sol admises. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la gérance, l'exploitation, la surveillance ou le gardiennage des bâtiments
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Se reporter aux prescriptions graphiques de hauteur lorsqu'elles existent

Zone UXd : installations des activités extractives	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les constructions, installations et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement annexes à l'exploitation de carrières et gravières en activité et nécessaires au stockage, au transport (convoyeurs), au traitement (criblage, concassage, lavage, etc.) et à la valorisation (centrales à béton prêt à l'emploi, de préfabrication, d'enrobage, etc.) des matériaux extraits. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement liées au stockage, à la valorisation et au recyclage des déchets inertes du BTP. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la gérance, l'exploitation, la surveillance ou le gardiennage des bâtiments
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.

Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Se reporter aux prescriptions graphiques de hauteur lorsqu'elles existent

3.2.2- Les zones à urbaniser

Zone 1AU : zone ouverte à vocation d'habitat	
Ce qui est interdit	Les constructions à usage agricole et forestier ; Les constructions à usage industriel ; Les constructions à usage d'hébergement hôtelier ; Les entrepôts.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les aménagements et constructions doivent être compatibles avec les schémas et principes inscrits au cahier des « orientations d'aménagement et de programmation ».
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	En l'absence de prescriptions graphiques : maximum de 7 mètres à l'égout de toiture ou 9 mètres au faîtage.

Zone 1AUx : zone ouverte à vocation économique	
Ce qui est interdit	La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière. Le commerce de détail ; L'hébergement hôtelier et touristique ; La restauration.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les aménagements et constructions doivent être compatibles avec les schémas et principes inscrits au cahier des « orientations d'aménagement et de programmation ».
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Se reporter aux prescriptions graphiques de hauteur lorsqu'elles existent

Zone 1AUxc : zone ouverte à vocation économique (dont commerce)	
Ce qui est interdit	Les constructions à usage d'habitation ; La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière; Le commerce de gros ; Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt ou bureau).
Ce qui est autorisé sous conditions	Les constructions à usages d'activités commerciales à condition d'être liées à un établissement existant dans la commune à la date d'opposabilité du PLUi-H. Les aménagements et constructions doivent être compatibles avec les schémas et principes inscrits au cahier des « orientations d'aménagement et de programmation ».
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Retrait minimum de 5 mètres.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 5 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

Zone 2AU : zone fermé à vocation d'habitat	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Peuvent-être autorisés, à condition de ne pas compromettre les opérations d'aménagement d'ensemble susceptibles d'être définies ultérieurement : - les ouvrages et aménagements de régulation des eaux pluviales et de ruissellement ; - les aménagements nécessaires à la réalisation ou la modification d'infrastructures ; - les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Pas de prescriptions.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Pas de prescriptions.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

Zone 2AUx : zone fermé à vocation économique	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Peuvent-être autorisés, à condition de ne pas compromettre les opérations d'aménagement d'ensemble susceptibles d'être définies ultérieurement : - les ouvrages et aménagements de régulation des eaux pluviales et de ruissellement ; - les aménagements nécessaires à la réalisation ou la modification d'infrastructures ; - les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Pas de prescriptions.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Pas de prescriptions.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

3.2.3- Les zones agricoles ou naturelles

Zone A: agricole	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les bâtiments, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ; Les campings à la ferme liés à une activité agricole ; Les modifications ou l'extension (agrandissement, piscine, etc.) des constructions non agricoles ou forestières ainsi que les constructions de gardiennage liées à une activité agricole ou forestière existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H ; Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Extensions et annexes des constructions non agricoles : pas plus de 20 % de l'unité foncière
Hauteur maximale des constructions principales	La hauteur des constructions nouvelles à vocation agricole est limitée 12 mètres au faîtage, à l'exclusion des ouvrages indispensables tels que les silos. La hauteur des constructions non agricoles ou forestières ainsi que des logements de gardiennage est limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux (R+1).

Zone N : naturelle	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les bâtiments, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ; Les modifications ou l'extension (agrandissement, piscine, etc.) des constructions non agricoles ou forestières ainsi que les constructions de gardiennage liées à une activité agricole ou forestière existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H ; Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.

Hauteur maximale des constructions principales	La hauteur des constructions nouvelles à vocation agricole est limitée 12 mètres au faîtage, à l'exclusion des ouvrages indispensables tels que les silos. La hauteur des constructions non agricoles ou forestières ainsi que des logements de gardiennage est limitée à 9 mètres au faîtage et à 2 niveaux (R+1).

Zones Nj et Nv : jardins et vergers	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les abris (jardin) à raison d'une seule construction par unité foncière. 12m² maximum en zone Nv et 20 m ² maximum en zone Nj.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

Zone Ne : équipements publics	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les aménagements de surface, constructions et installations techniques nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. Les constructions ou installations techniques nécessaires aux exploitations agricoles existantes dans la zone ainsi que les constructions ou installations techniques nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt (les pistes forestières et les plateformes de stockage). Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.

Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin et hors agglomération, en recul d'au moins 21 mètres de l'axe des routes départementales.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	9 mètres au faîtage et 2 niveaux.

Zone Nl : activités de loisirs	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les aménagements de surface, constructions et installations techniques nécessaires aux équipements de loisirs, de tourisme, de sports ou liées à ces activités (centre hippique, circuit automobile, aérodrome, campings et hébergement, habitation légères de loisirs, restauration, sanitaires, etc.). Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics existants seulement si elles ne peuvent être réalisés ailleurs et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Les extensions ou modifications des constructions existantes non liées à une occupation et utilisation des sols autorisée dans la zone. Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	9 mètres au faîtage et 2 niveaux.

Zone Nae : activités économiques, isolées	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les bâtiments, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ; Les modifications ou l'extension (agrandissement, piscine, etc.) des constructions non agricoles ou forestières ainsi que les constructions de gardiennage liées à une activité agricole ou forestière existantes à la date d'opposabilité du PLUi-H ; Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	9 mètres au faîtage et à 2 niveaux pour les bâtiments ; 15 mètres pour les constructions et installations techniques nécessaires à l'activité économique (silos à béton, etc.).

Zones Nca et Ng : carrières et gravières	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	L'exploitation de carrières, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve d'un retour à l'usage initial d'au moins la moitié (Ng) ou de la totalité (Nca) des sols, après réaménagement. Les installations, constructions et aménagements à condition qu'elles soient directement liées à une activité d'extraction ou d'exploitation de matériaux d'extraction. Les réaménagements liés et nécessaires à la fin d'exploitation. Les installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur le périmètre des carrières employant des matériaux extraits dans leurs procédés. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone. Les constructions ou installations techniques nécessaires aux exploitations agricoles existantes dans la zone ainsi que les constructions ou installations techniques nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt (les pistes forestières et les plateformes de stockage).

	Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics existants seulement si elles ne peuvent être réalisés ailleurs et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice des occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. Les constructions, installations et travaux nécessaires à la prévention et gestion des risques. Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

Zone Nx : annexes des activités extractives	
Ce qui est interdit	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions.
Ce qui est autorisé sous conditions	Les infrastructures de transport de matériaux d'extraction de carrière (bandes transporteuses) ainsi que les travaux liés à leur réalisation et/ou leur exploitation. Les bassins de décantation, liés aux activités existantes. Les aménagements naturels en faveur de la biodiversité (modelage topographique, reprise de berges, plantations, création de zones humides, etc.) proposés en accompagnement d'un projet d'exploitation de carrière. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone. Les constructions ou installations techniques nécessaires aux exploitations agricoles existantes dans la zone ainsi que les constructions ou installations techniques nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt (les pistes forestières et les plateformes de stockage). Les aménagements, installations et travaux nécessaires à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages, à leur mise en valeur récréative ou pédagogique.
Implantions des constructions principales par rapport au domaine public	Les constructions doivent être en recul d'au moins 10 mètres de l'alignement d'une route ou d'un chemin.
Implantions des constructions principales par rapport aux limites séparatives	Soit sur une limite séparative, soit avec un retrait minimum de 3 mètres.
Emprise au sol des constructions principales	Pas de prescriptions.
Hauteur maximale des constructions principales	Pas de prescriptions.

SCALEN
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

biotope

ACEIF